This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Fr 1400.514

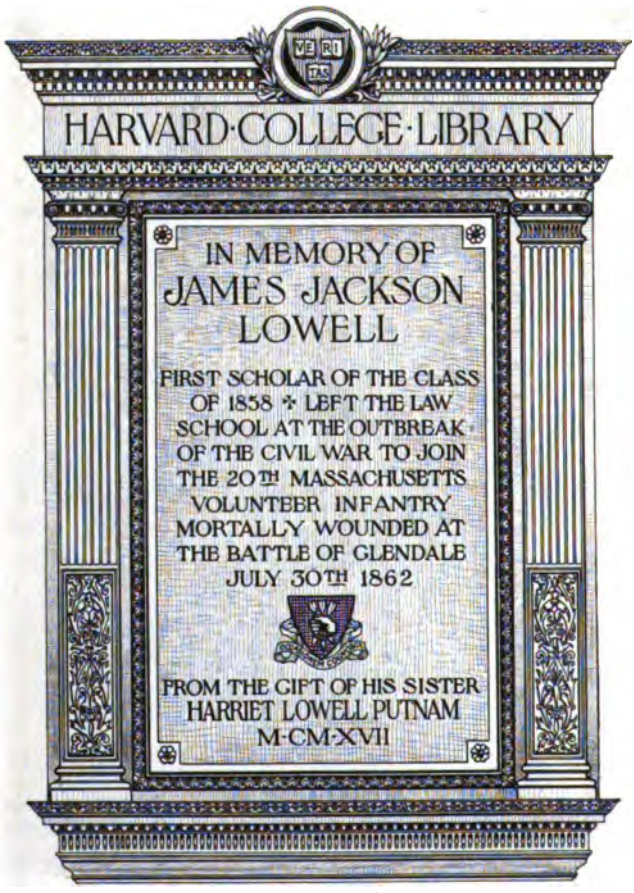
VE RI TAS
HARVARD·COLLEGE·LIBRARY
IN MEMORY OF
JAMES JACKSON LOWELL
FIRST SCHOLAR OF THE CLASS OF 1858 ✣ LEFT THE LAW SCHOOL AT THE OUTBREAK OF THE CIVIL WAR TO JOIN THE 20TH MASSACHUSETTS VOLUNTEER INFANTRY MORTALLY WOUNDED AT THE BATTLE OF GLENDALE JULY 30TH 1862
FROM THE GIFT OF HIS SISTER
HARRIET LOWELL PUTNAM
M·CM·XVII

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES;

RECUEIL PÉRIODIQUE,

Publié les 10, 20 *et* 30 *de chaque Mois,*

PAR

M. PELTIER.

VOL. L.

Ce superbe ennemi des princes de la terre,
Contre eux, contre leurs droits si fierement armé,
Tombe, et meurt foudroyé par le même tonnerre
Qu'il avait allumé.

A LONDRES:

IMPRIMÉ POUR SCHULZE ET DEAN,
13, Poland-Street, Oxford-Street, chez qui l'on peut s'abonner,
AINSI QUE CHEZ M. PELTIER, No. 1, HINDE STREET,
MANCHESTER SQUARE.

Le Prix de la Souscription est de Cinq Guinées par Année.

1815.

Fr 1400.514

Harvard College Library.
Mar 4 1924
J J Lowell fund

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXLII.—*Le* 10 *Juillet*, 1815.

RAPPORT A L'EMPEREUR,

PAR LE MINISTRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.
(CAULAINCOURT.)

Extrait du Moniteur, *du* 17 *Juin* 1815.

Paris, 7 Juin.

Sire, l'Exposé que j'ai eu l'honneur de soumettre, le 12 du mois d'Avril, à V. M. et à son conseil, de l'état des relations de la France avec les puissances étrangeres, a déjà fait connaître combien les dispositions de la plupart de ces puissances étaient loin de se trouver en rapport avec les sentiments modérés et pacifiques dont V. M. leur donnait l'exemple. La même différence a continué depuis à se faire apercevoir. Tout, d'un côté, a pour objet le maintien de la paix; de l'autre, tout respire la guerre. On voit d'une part les explications les plus tranquillisantes; de l'autre, des déclarations qui ont le caractere de l'hostilité la plus prononcée! ici, toutes les avances que la dignité nationale peut permettre, là, un refus dédaigneux de répondre, que devrait interdire la simple loi des convenances; enfin, dans les démarches de V. M., la volonté sincere de prévenir le renouvellement des malheurs de l'Europe; et dans celles des cabinets étrangers, une froide indifférence sur le sort des nations, qui semble se faire un jeu de livrer aux écarts des passions individuelles toutes les chances de l'avenir. Cet éclatant contraste n'a pu manquer de frapper vivement les hommes éclairés de tous les pays, et surtout le peuple français, si bon juge dans une cause à laquelle se lient toutes ses destinées.

Quatre puissances surtout nous apparaissent sous un aspect menaçant.

L'Angleterre, en sa qualité d'ennemi naturel et constant de la puissance française;

La Prusse, à raison d'un accroissement trop rapide, qui, la mettant en contact avec notre territoire, lui fait craindre l'établissement en France de toute autorité capable de repousser les envahissements d'une ambition illimitée;

L'Autriche et la Russie, cherchant à se préserver d'une rupture entr'elles par leur accord d'une guerre dont elles esperent que les résultats leur fourniront les moyens de s'entendre sur des concurrences d'intérêt et d'influence difficiles à concilier.

Il était permis de penser que la premiere déclaration du congrès était l'ouvrage précipité de sentiments confus que l'on n'avait pas su contenir. Tous les amours-propres, tous les intérêts de vanité et d'orgueil s'étaient trouvés mis en jeu, et livrés, comme par surprise, à une explosion involontaire. Aigris par leur contact même, les vieux ressentiments avaient pu reprendre leur ancienne énergie; mais on devait espérer que la sagesse viendrait plus tard faire entendre ses conseils, et que les passions se calmant par degrés, permettraient d'écouter la voix de la raison. V. M. se plaisait à nourrir cet espoir, et ce n'est qu'à regret qu'elle s'est vue contrainte d'y renoncer.

Telle est la suite presqu'inévitable d'un acte de premier mouvement. La difficulté du retour dispose à faire de nouveaux pas en avant; et les calamités des peuples doivent prouver au monde la prétendue infaillibilité des souverains. D'ailleurs les démonstrations d'une inimitié portée au-delà de certaines bornes, servent quelquefois à déguiser des combinaisons réfléchies, et la haine même est un calcul. C'est de ce double principe que partent incontestablement les déterminations des puissances alliées.

La premiere conséquence de leur déclaration du 10 Mars fut la conclusion du traité du 25 du même mois. Le même esprit a dicté l'un et l'autre. Quoique l'on ait prétendu en Angleterre qu'à cette époque les puissances supposaient que la cour royale aurait quitté Paris, des données positives, puisées dans les dépêches mêmes des plénipotentiaires de France au congrès ont fait connaître à V. M. la fausseté de cette assertion. Ce fut donc encore la passion qui, le 25 Mars, signa le traité à Vienne; mais ce fut le sang-froid qui le ratifia à Londres le 8 Avril.

L'opinion publique a déjà porté un jugement sans appel sur la nature de cette convention, dont la teneur captieuse reproduit sans cesse le nom de paix, pour en faire sortir une déclaration de guerre. Présenter cette convention comme un renouvellement du traité de Chaumont, est le chef-d'œuvre d'une inconséquence raisonnée qui sait trouver dans la substance d'un acte auquel la paix de Paris n'avait laissé qu'un caractère défensif, les éléments d'une alliance aggressive.

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. M. cette convention du 25 Mars, accompagnée de quelques observations sur ce qu'il y a de plus choquant et de plus contradictoire dans les stipulations dont elle se compose, et dans les motifs allégués pour les justifier. La substance de tous ces motifs est une grande affectation d'inquiétude pour l'avenir ; et de ces craintes pour l'avenir, on tire l'induction qu'il faut agiter la génération actuelle : on déguise l'attaque sous le voile de la défense ; on cache le glaive sous le bouclier.

Si nous sommes autorisés à croire qu'il est quelques cabinets que le chagrin de la présomption déçue retient dans la fausse route où ils ont engagé leurs souverains, il en est un sûr lequel n'agissent point ces causes secondaires, et dont un sentiment profond dirige constamment toutes les démarches. Ce cabinet est celui de Londres. Sa politique invariable n'ayant qu'un but, l'abaissement de la grandeur française, ce que le gouvernement britannique voulait la veille, il le veut le lendemain, et dès qu'il voit une chance à nous susciter des ennemis, on dirait qu'il aurait peur de trahir ses devoirs s'il négligeait d'en profiter. Dès le premier moment, il a été facile d'apercevoir que les résolutions du ministère anglais étaient fixées et fermément arrêtées. La réponse de lord Castlereagh à la lettre que je lui avais adressée le 4 Avril, ne pouvait laisser aucun doute à cet égard. En faisant communiquer cette lettre aux souverains assemblés à Vienne, le ministère anglais semblait faire dépendre sa décision de celle des alliés ; mais en effet c'était son influence qui donnait le mouvement aux puissances continentales. Renvoyer nos propositions à Vienne, c'était les soumettre à un tribunal dont toutes les voix étaient à ses ordres ; c'était demander le calme là où il formait lui-même les orages, et aller chercher la paix au milieu des éléments de la guerre.

Dans le même temps que le gouvernement britannique faisait une insignifiante réponse à la notification dont j'avais été l'organe, il s'occupait avec activité de ses propres préparatifs, et des moyens d'accélérer ceux des autres puissances. Dans les premiers jours d'Avril, sans déclarer si la question de la guerre ou de la paix était déjà décidée, il faisait adopter toutes les mesures que la certitude de la guerre aurait pu exiger: il obtenait le rétablissement de l'*income-tax*, dont le cri public avait nécessité la suppression: il ouvrait des emprunts, et prenait avec les puissances des arrangements sur les secours pécuniaires qu'il aurait à leur fournir. Le 8 Avril, ses intentions qu'il avait jusque-là couvertes d'une sorte de dissimulation, se manifestèrent sans réserve. Il déclara aux chambres que le prince-régent avait ratifié le traité du 25 Mars, et que des pouvoirs étaient envoyés aux plénipotentiaires britanniques pour signer des traités de subsides.

A l'époque du 25 Mars, on avait pu à Vienne regarder comme possible le maintien de la famille des Bourbons sur le trône. La rédaction du traité, telle qu'elle était conçue, avait ainsi un double objet, l'un de protection en faveur de cette famille, l'autre d'opposition à l'égard de Votre Majesté. L'état de la question étant changé pour le gouvernement anglais, il jugea qu'il était temps de simplifier le but de la guerre. Il modifia en conséquence le traité par l'addition d'un article explicatif, portant que l'Angleterre n'entendait pas poursuivre la guerre uniquement dans l'intention d'imposer à la France un gouvernement particulier. Plusieurs motifs sans doute ont pu déterminer le ministère à cette modification; mais le premier de ces motifs est de présenter à la France la personne de Votre Majesté comme séparée de celle de la cause du peuple Français. L'Europe sait dès long-temps de quel genre d'intérêt les Bourbons ont à remercier l'Angleterre. Aujourd'hui cette puissance renonce à un déguisement inutile, lorsqu'elle trouve dans ce changement une arme de plus contre V. M. Que lui importe en effet la maison par laquelle la France sera gouvernée, pourvu que cette maison consente à se placer dans sa dépendance? C'est l'honneur de la France, ce sont ses libertés, ses intérêts, ses droits, que le gouvernement anglais attaque et veut atteindre. Si l'article explicatif pouvait être entendu dans un autre sens, s'il pouvait être regardé comme un gage véritable des égards de la cour de Londres pour l'indépendance des peuples, de

quel droit cette cour viendrait-elle se placer entre le peuple français et son souverain?

Ce plan d'attaque imaginé par le ministere britannique, a paru aux cabinets des autres puissances une invention capable de soulever la nation française contre V. M.: dans cette idée, l'article explicatif est devenu pour elles un dogme commun, ou du moins une profession de foi commune. A les entendre, elles ne prétendent en aucune maniere gêner la France dans le choix de son gouvernement; et pour gage de leur sincérité, elles nous en offrent la déclaration solennelle, revêtue même de la signature des plénipotentiaires de Louis XVIII! Elles semblent croire que l'artificieuse distinction qu'elles établissent entre V. M. et la nation française est un de ces traits acérés dont les blessures sont sans remede. C'est cette insignifiante subtilité, ce sophisme banal qui fait maintenant le fond de tous les discours du ministere britannique, le fond de tous les actes du congrès et de tous les actes particuliers des diverses cours. Votre Majesté le retrouvera dans plusieurs pieces que j'ai l'honneur de lui soumettre, savoir:

1°. Une lettre du vicomte Clancarty au vicomte Castlereagh, datée de Vienne, le 6 Mai;

2°. Une note de M. de Metternich, datée du 9;

Et 3°. une nouvelle déclaration des puissances, en date du 12 du même mois.

La lettre du vicomte Clancarty à lord Castlereagh, dont il est ici question, doit son origine à l'une des démarches que j'ai encore tentées auprès des divers gouvernements, malgré le peu de succès des premieres. Toute relation étant suspendue avec l'Allemagne, et nos couriers se trouvant arrêtés aux frontieres, Votre Majesté, plus occupée du véritable intérêt des peuples, qu'attentive aux procédés inquiets des princes, m'a permis d'essayer d'autres voies pour ouvrir des rapports avec les ministres des affaires étrangeres de plusieurs souverains. Une nouvelle lettre que j'ai adressée le 16 Avril au prince de Metternich a été arrêtée à Lintz, envoyée à Vienne, et communiquée par le cabinet autrichien aux ministres des autres puissances. Je joins ici cette lettre dans laquelle, fidele interprête des sentiments de V. M., j'exprimais avec un entier abandon tous les vœux de son âme pour le maintien de la paix et pour le retour de S. M. l'Impératrice et du prince impérial. C'est sur cette nouvelle tentative de ma part que roule la dépêche adressée par lord Clancarty à son

gouvernement. Dans cette dépêche comme dans tout ce qui est sorti récemment des cabinets alliés, on ne retrouve encore à travers de longues circonlocutions, que ces vaines allégations déjà tant de fois répétées, et qui ont pour unique but d'établir que les droits et l'indépendance des peuples sont compromis par le fait seul du retour de V. M. Quels sont donc les monarques irréprochables qui montrent aujourd'hui tant de sollicitude pour les droits et l'indépendance des peuples, lorsque ces droits sacrés n'ont à redouter aucune atteinte ?

Ne sont-ce pas les mêmes princes qui, après avoir appelé toutes les nations aux armes, sous le prétexte de les délivrer du joug de la France, les ont accablées du poids d'une domination plus odieuse que celle qu'ils avaient prétendu détruire ?

Ne sont-ce pas les mêmes princes qui, au 31 Mars, lorsqu'il existait encore une armée nationale, tendirent un piége à la nation française par la promesse de respecter en elle le droit de se donner une constitution, pour lui imposer un gouvernement sous lequel, au lieu de cette constitution, elle n'eut que la charte qu'il plut à ce gouvernement de lui octroyer ?

Ne sont-ce pas les mêmes princes qui, trompant l'espoir qu'ils avaient donné aux Génois du recouvrement d'une existence nationale, ont fait de cette ancienne république une province du roi de Sardaigne ?

Ne sont-ce pas les mêmes princes qui, secondés dans leurs efforts contre la France par les états germaniques, ont tenté, pour les récompenser de leurs sacrifices, de les dépouiller de tous les droits de souveraineté que leur assure la bulle d'Or, que leur garantit la paix de Westphalie, et qu'ils ont conservés même dans cette confédération du Rhin, que l'on a représentée comme si oppressive pour eux ?

Ne sont-ce pas enfin ces princes qui, après avoir à Leipsick tiré tant d'avantages de la défection des troupes saxonnes, ont voulu, pour mettre le comble à la déloyauté de leur politique, effacer la Saxe du nombre des nations, et faire descendre du trône le plus vertueux des monarques ? Les ministres des affaires étrangeres d'Angleterre et d'Autriche n'ont-ils pas, par des notes du 10 et du 22 Octobre, signé la spoliation totale du Nestor des souverains ? Et si l'indignation publique a cette fois limité l'injustice, ne lui ont-ils pas cependant enlevé près de la moitié de ses états ?

La note du prince de Metternich, du 9 Mai ne ren-

ferme que l'adhésion particulière du cabinet autrichien à l'interprétation donnée au traité du 25 Mars, par l'article explicatif de l'Angleterre.

Quant à la déclaration du 12 du même mois, comme elle est l'ouvrage commun des puissances alliées, il semblerait qu'elle dût ajouter quelque poids à leur première déclaration. La raison s'étonne d'y chercher en vain des motifs qui soient de nature à servir de base à ses conclusions. Tout se réduit à dire que le titre de V. M. à régner sur la France n'est pas *légal*, parce qu'il ne plaît pas aux puissances de le reconnaître pour *tel* : en annonçant que l'on respecte la volonté de la France, on se réserve le droit de *protester* contre l'usage qu'elle en peut faire. Certes, ce droit de protester contre les actes d'une nation serait légitime le jour où l'usage qu'elle ferait de sa liberté attaquerait les droits des autres peuples ; mais lorsqu'immobile dans le cercle qu'on a tracé autour d'elle, la nation française ne s'occupe que de ses lois et de ses intérêts domestiques, à quel titre les puissances se croient-elles autorisées à la frapper de l'anathème d'une protestation meurtrière, pour l'application de laquelle un million d'hommes doit être mis en mouvement ?

Pour appuyer les efforts des puissances continentales, la trésorerie de Londres se dispose à salarier les combattants ; jamais à aucune époque le gouvernement anglais ne se soumit à des engagements aussi onéreux. Indépendamment des sommes exorbitantes qu'il se charge de payer aux puissances, indépendamment de l'obligation qu'il contracte de tenir sur pied 50,000 hommes effectifs de troupes anglaises, il fournit les fonds nécessaires pour l'entretien séparé de 100,000 hommes de troupes russes et allemandes ; en sorte que son contingent doit être considéré comme s'élevant à 150,000 hommes. Seulement dans la manière de le fournir, on retrouve cet usage réprouvé depuis longtemps par l'opinion publique, si déshonorant pour les cabinets, mais trop souvent renouvelé par eux, de vendre à l'Angleterre le sang des peuples, et de mettre dans une horrible balance les hommes du continent et les guinées de l'Angleterre. La communication des divers traités de subsides a été faite aux chambres le 22 Mai ; elle avait été précédée d'un message du Prince-Régent en date du 21, que je joins ici.

V. M. remarquera que ce message est conçu dans le

même esprit et presque dans les mêmes termes que celui du 5 Avril dernier. On répete encore que ce sont les *événements qui ont eu lieu récemment en France, en contravention aux traités conclus à Paris*, qui motivent des préparatifs d'agression, comme si les traités qui tracent des démarcations de territoire pouvaient prescrire d'autre devoir aux nations que celui de rester dans les limites qui leur sont assignées ; comme si les traités conclus à Paris, en 1814 avaient pu imposer au peuple français l'obligation de conserver à jamais la forme de gouvernement qu'il avait à cette époque. Si par le traité du 30 Mai, la France avait subi de pareilles conditions, la France alors eût été asservie, et les suites de cet asservissement, qui aurait porté sur son administration intérieure, n'auraient eu rien d'obligatoire pour elle ; mais lorsque même il n'existe aucune stipulation de cette espece, comment la France, usant d'une faculté qui est sans rapport de dépendance et d'analogie avec le droit public, a-t-elle pu enfreindre un traité qui, par sa nature et son objet, est renfermé dans les limites de ce droit ? La Pologne a offert un exemple éclatant des suites d'une intervention étrangere dans les affaires intérieures d'une nation, et l'on en connaît trop le déplorable dénouement.

Les feintes inquiétudes des alliés sur les suites du retour de V. M., leur zele apparent pour la défense des nations dont ils sont les seuls oppresseurs ne sauraient tromper la véritable opinion publique. Il est trop évidemment démontré que leur union contre nous a un tout autre principe ; qu'elle a un principe non de résistance, mais d'invasion, et que l'affectation à prévoir des dangers qui n'existent pas, n'est qu'un voile pour couvrir des projets réels d'envahissement.

Il existe, on n'en peut douter, des vues secretes, des vues hostiles contre l'intégrité de notre territoire, vues habilement déguisées sans doute, mais qui n'ont pu cependant échapper à une juste prévoyance. On sait maintenant, et la correspondance des plénipotentiaires du gouvernement royal au congrès en renferme la preuve, on sait que les cabinets des puissances alliées, au milieu de leurs démêlés pour la démarcation de leurs territoires respectifs, se sont reproché d'avoir signé la paix de Paris. Il semblait qu'ils regrettassent de n'avoir pas pris dans l'Alsace et la Lorraine les bases du réglement de leurs limites en Gallicie. Ce

regret des cabinets se transformait pour eux en espoir, et c'est cet espoir qui les a portés à suspendre tout arrangement définitif. La désorganisation intérieure de la France, la dissolution de son armée, son état de dépérissement, qu'aggravaient chaque jour les mesures destructives du ministere royal, présentaient le territoire français comme une proie qui devait, dans un temps plus ou moins prochain fournir à toutes les prétentions de riches moyens d'accommodement. Le retour de Votre Majesté vient tromper ce calcul. Le projet est déjoué pour jamais, s'il n'est consommé à l'instant même. C'est là le vrai motif qui porte à en précipiter l'exécution. Il serait dérisoire de vouloir persuader que les alliés n'ont d'autre intention que de combattre un principe, un système, un homme, lorsque cet homme, ce principe, ce système sont circonscrits dans un espace limité, au-delà duquel ils ne songent point à s'étendre; on ne fait point marcher d'innombrables armées contre un péril idéal, contre une chance à venir, mais pour porter des coups actuels, pour créer des chances prochaines dans lesquelles une ambition illimitée puisse trouver à se satisfaire.

L'une des publications les plus extraordinaires que les circonstances ont fait naître, est la proclamation du roi de Prusse. Cette piece a blessé les cœurs français par le côté le plus sensible. On croirait entendre encore les outrageantes menaces du duc de Brunswick. Vingt années de triomphes n'avaient pas produit en France le degré d'ivresse auquel une année de succès a porté l'orgueil de quelques gouvernements. Pourquoi rappeller que les drapeaux prussiens, mêlés aux étendards de l'Europe entiere, ont flotté à Paris, quand V. M. ne veut plus se souvenir qu'une injuste aggression l'a forcé de planter les drapeaux français à Berlin? La question est bien établie entre les étrangers et nous: c'est pour marcher au cœur de l'empire français que le roi de Prusse appelle ses peuples aux armes, tandis que V. M. borne tous ses vœux et attache toute sa gloire à la défense de nos frontieres.

Un manifeste de la cour de Madrid, en date du 2 du mois de Mai, présente aussi un trait remarquable. L'état présent des choses n'offrant point à cette cour de juste sujet de plainte, elle va chercher des griefs contre nous jusques dans les premieres années de notre révolution. La véritable politique des deux pays ne pouvant que chercher à unir de nouveau leurs intérêts, la France ne doit voir

qu'avec peine cette puissance se ranger du côté de nos ennemis.

L'animosité de plusieurs puissances, la rivalité des mesures violentes qu'elles s'empressent d'adopter, ne sont pas cependant sans exception.

Au premier rang de ses amis la France peut compter une nation appelée à un grand rôle dans la politique générale, surtout dans la politique maritime, les Américains, qui, après une honorable guerre, sont sortis de la lutte par une honorable paix. Le peu de rapport qu'ils ont eu avec le gouvernement royal pendant sa courte existence a suffi pour les convaincre qu'ils n'avaient rien à en attendre; dans leurs discussions avec l'Angleterre, ils l'ont vu favoriser, à leur détriment, les prétentions britanniques. L'intérêt des Américains est simple, c'est qu'il y ait en France un gouvernement fort. Par ce fait seul, leur position actuelle envers la France se trouve décidée d'elle-même.

Un prince qui avait eu précédemment des torts envers la France, mais que l'intérêt de sa sûreté devait ramener à de meilleurs sentiments, le Roi de Naples aurait pu offrir en Italie un point d'appui utile à la cause des nations. Ce prince dont la perte avait été résolue au congrès, a cru pouvoir la prévenir en allant au-devant du danger. Votre Majesté, à peine arrivée à Paris, lorsque le roi de Naples engageait avec l'Autriche un combat qu'il n'était pas en état de soutenir, n'a pu apprendre qu'avec chagrin la nouvelle d'un éclat imprudent dont l'issue ne devait guères être douteuse; et elle a dû regreter surtout de voir sacrifier ainsi la liberté des peuples d'Italie qui, dans les jours de son adversité, lui ont témoigné un intérêt dont elle aime à se souvenir.

Une déclaration que les alliés ont publiée le 20 Mars, et par laquelle ils modifient l'existence antérieure de la Suisse, porte qu'ils reconnaissent sa *neutralité*. Cependant, presque dans le même moment, ils cherchent à la faire entrer dans le système des opérations aggressives. Pour résister à de telles propositions, la Suisse n'a besoin que de consulter ses propres intérêts. Ce n'est qu'à son détriment qu'elle peut s'écarter d'un système dont le maintien est nécessaire à son indépendance et à sa prospérité. Les dispositions de la majorité des habitants ne sont pas douteuses; celles même de la diète ne devraient pas l'être. V.M. dont les sentiments pour la confédération helvétique n'ont

jamais varié, n'a pas balancé à lui en faire donner de nouvelles assurances; mais la confédération se composant de petites républiques dont les intérêts et les vues ne peuvent pas être d'accord, comme il est à craindre que la convention conclue le 20 Mai, entre la diete et les ministres des puissances ne soit adoptée par les cantons, et qu'une influence ennemie ne parvienne, même contre le gré de la diete, à rendre inutiles tous les moyens de défense, votre Majesté jugera sans doute qu'elle ne doit pas négliger les mesures de précaution que peut exiger sur cette frontiere la sûreté du territoire de l'Empire.

Si le plus grand nombre des gouvernements européens entre dans la masse qui se réunit contre nous, il y a, malgré l'apparente uniformité de leur état extérieur, des dissemblances infinies dans leurs dispositions effectives. Cette différence dans leurs dispositions résulte de la différence des intérêts respectifs, de la différence des passions individuelles des princes, de la différence des vues des cabinets, enfin de la différence des avantages qu'ils peuvent trouver dans un nouveau choc, comme des risques qu'ils peuvent y courir. Elle résulte encore de la situation dans laquelle des états de premier et second ordre se trouvent réciproquement placés par suite de la derniere guerre et des opérations du congrès.

Quatre puissances ont incontestablement un même but, quoique toutes quatre n'aient pas un même intérêt. Les cours de Londres, de Pétersbourg, de Vienne et de Berlin conspirent toutes, par des motifs différents, l'affaiblissement et le démembrement de la France.

L'Angleterre veut détruire à-la-fois le principe de notre force continentale et celui de notre force maritime. Même dans la derniere époque où notre marine existait à peine, la force continentale de la France a porté des coups sensibles à la prospérité du commerce anglais.

La Russie, qui joue aujourd'hui sur le continent le rôle que la France a joué pendant quinze ans, craint de perdre sa domination territoriale, ou même de la partager: elle ne veut point qu'il existe à l'occident de l'Europe un gouvernement assez fort pour balancer ou limiter son ascendant sur les états intermédiaires.

La monarchie militaire fondée par Frédéric II, destinée par l'esprit de ses institutions à être un état conquérant et uniquement occupé à étendre ses limites, afin

d'englober ensuite tous les territoires situés dans ses immenses embranchements, la Prusse ne voit d'avenir pour elle que dans la ruine de la nation énergique dont l'existence seule oppose une invincible barriere à ses usurpations.

L'Autriche, et c'est-là une de ces erreurs que la raison cherche en vain à s'expliquer, l'Autriche, dont la Russie presse les flancs sur une ligne immense, et que la Prusse seule ose déjà braver, cédant à l'empire des circonstances sous lesquelles un état de second ordre est seul excusable de fléchir, l'Autriche marche aussi contre la France, comme pour augmenter le triomphe du cabinet de Pétersbourg et s'attacher elle-même à son char. La fatale passion de se reporter vers le Rhin, l'espoir d'obtenir sur la rive gauche de ce fleuve des pays qui ont jadis fait partie de l'empire d'Allemagne lui fait oublier tous les dangers qu'elle se prépare et ne lui laisse pas voir que c'est du nord vers le midi que marche, dans tous les temps, le génie de l'invasion; que c'est du nord et de l'est que l'oppression pese déjà sur elle, et qu'elle ne fait que forger ses propres chaînes en prêtant la main à la perte des états d'occident, qui seuls peuvent la protéger contre l'asservissement plus ou moins prochain dont elle est menacée.

Ces quatre grandes puissances entraînent naturellement avec elles tous les états qui touchent leur territoire ou qui se trouvent sur leur passage; mais cet entraînement matériel n'aura de durée qu'aussi long-temps que subsistera la force étrangere qui le produit. Les chances variées que fait naître la diversité des intérêts prendront une direction contraire ou favorable, selon le résultat des premiers événements militaires.

Sire, la question de la guerre ne peut plus être mise en doute. Le ministere britannique, après avoir reçu les réponses de ses alliés, a déclaré qu'*il regarde le 25 Mars comme ayant constitué l'état d'hostilité entre la France et l'Angleterre.* Il a déclaré que le dernier message du Prince-Régent devait être considéré, comme *un message de guerre*, en sorte que, si un mouvement général d'aggression n'a pas eu lieu encore, c'est qu'il a convenu aux puissances d'en différer le moment pour laisser arriver toutes leurs forces. Cependant si, jusqu'à ce jour, elles n'ont fait que préluder à la guerre, déjà ces préludes ont été sanglants. Le 30 Avril, en pleine paix, la frégate *la Melpomene* a

été attaquée et prise près l'Ile d'Ischia, par le vaisseau anglais *le Rivoli : la Dryade* a été attaquée le 10 Mai. Des bâtiments anglais jettent sur nos côtes des hommes, des armes et des munitions de guerre. J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à V. M. une indication de diverses autres voies de fait, et de mesures hostiles, qui se multiplient depuis quelques mois, et que ne peut tolérer long-temps une nation qui a le sentiment de sa dignité et de ses droits.

Croire à la possibilité du maintien de la paix serait aujourd'hui un dangereux aveuglement. Si cette espérance, à laquelle il faut entierement renoncer, si l'assemblée du Champ-de-Mai, et l'ouverture des chambres ont dû retenir Votre Majesté dans la capitale, ces motifs de délai n'existent plus : la guerre nous entoure de toutes parts. Ce n'est plus que sur le champ de bataille que la France peut reconquérir la paix. Lorsque l'étranger n'a suspendu ses coups que pour nous frapper plus sûrement, l'intérêt national ordonne de les prévenir au lieu de les attendre. Les Anglais, les Prussiens, les Autrichiens sont en pleine marche : la tête de leur premiere colonne a passé Nuremberg le 19 Mai, et se trouve sur les bords du Rhin. L'empereur de Russie et le roi de Prusse ont quitté Vienne le 26 Mai, et l'empereur d'Autriche le 27 : ces souverains sont maintenant à la tête de leurs armées, et Votre Majesté est encore à Paris.... Sire, toute hésitation peut désormais compromettre les intérêts de la patrie.

La lutte qui va s'engager ne sera pas une lutte d'un jour ; peut-être voudra-t-elle de longs efforts, une longue patience. Il est important que la nation en soit convaincue, et Votre Majesté jugera sans doute à propos de mettre sous les yeux des chambres toutes les pieces relatives à notre situation. Eclairés sur la nature des périls dont la France est menacée, leur patriotisme et leur énergique sagesse répondront à l'appel qui les leur aura fait connaître : elles sentiront qu'il faut au gouvernement de grandes ressources en tout genre ; elles n'hésiteront pas à les lui donner. La France veut être indépendante, la France restera indépendante ; et l'union sincere du peuple avec le monarque formera autour de la patrie un mur d'airain, contre lequel viendront se briser tous les efforts des ennemis de son bonheur et de sa liberté, de l'industrie nationale et de l'honneur français.

(Signé) CAULAINCOURT, duc de VICENCE.

Nouvelle Relation de la Bataille de Waterloo, par le Général d'Artillerie Drouot ; *lue par lui à la Séance de la Chambre des Pairs du 23 Juin.*

M. le lieutenant-général Drouot demande la parole et dit :

" Messieurs,

" Mon service ne m'ayant pas permis de me trouver hier matin à la chambre des pairs, je n'ai pu connaître que par les journaux les discours qui ont été prononcés dans cette séance. J'ai vu avec chagrin ce qui a été dit pour diminuer la gloire de nos armes, exagérer nos désastres et diminuer nos ressources. Mon étonnement a été d'autant plus grand que ces discours étaient prononcés par un général distingué qui, par sa grande valeur et ses connaissances militaires, a tant de fois mérité la reconnaissance de la nation. J'ai cru m'apercevoir que l'intention de M. le maréchal avait été mal comprise, que sa pensée avait été mal rendue. L'entretien que j'ai eu ce matin avec lui m'a convaincu que je ne m'étais point trompé. Je vous prie, Messieurs, de me permettre de vous exposer en peu de mots ce qui s'est passé dans cette trop courte et trop malheureuse campagne. Je dirai ce que je pense, ce que je crains, ce que j'espere. Vous pouvez comptez sur ma franchise. Mon attachement à l'Empereur ne peut pas être douteux ; mais avant tout, et par dessus tout, j'aime ma patrie ; je suis amant enthousiaste de la gloire nationale : aucune affection ne pourra jamais me faire trahir la vérité.

" L'armée française franchit la frontiere le 15 Juin : elle était composée de plusieurs corps de cavalerie, de cinq corps d'infanterie et de la garde impériale. Les cinq corps d'infanterie étaient commandés, le 1er par le comte d'Erlon, le 2e par le comte Reille, le 3e par le comte Vandamme, le 4e par le comte Gérard, le 5e par le maréchal Grouchy, le 6e par le comte de Lobau. Elle rencontra quelques troupes légeres en deçà de la Sambre, les culbuta, et leur prit quatre à cinq cents hommes : elle passa ensuite la riviere, le premier et le deuxieme corps à Marchienne-au-

Pont, le reste de l'armée à Charleroi. Le sixieme corps, resté en arriere, n'effectua le passage que le lendemain. L'armée se porta en avant de Charleroi, sur la route de Fleurus. Le corps de Vandamme attaqua vers quatre heures du soir une division ennemie, qui paraissait forte de sept à huit mille hommes d'infanterie et cavalerie, soutenue par quelques pieces de canon, et qui se tenait à cheval sur la route de Fleurus. Cette division fut enfoncée : ses carrés d'infanterie furent culbutés par notre cavalerie : l'un d'eux fut passé entierement au fil de l'épée. Dans une des charges de cavalerie, la France perdit mon brave et estimable camarade le lieutenant-général Letort, aide-de-camp de l'Empereur. Nos avant-postes se porterent sur Fleurus.

" Le lendemain matin, l'armée française entra dans la plaine de Fleurus, que vingt-un ans auparavant nous avions illustrée par les plus beaux faits d'armes. L'armée ennemie paraissait en amphithéâtre sur un côteau, derriere les villages de Saint-Amand et de Ligny. La droite paraissait s'étendre un peu au-delà de Saint-Amand, la gauche se prolongeait sensiblement au-delà de Ligny.

" Vers midi, le troisieme corps d'infanterie, soutenu par son artillerie, attaqua le village de Saint-Amand, s'empara du bois qui précede le village, et pénétra jusqu'aux premieres maisons. Bientôt il est ramené vigoureusement : soutenu par de nouvelles batteries, il recommence l'attaque ; et, après plusieurs tentatives très-opiniâtres, il finit par rester maître du bois et du village qu'il trouve remplis de morts et de blessés prussiens.

" Pendant ce temps, le 4e corps attaquait le village de Ligny : il y trouva beaucoup de résistance ; mais l'attaque fut dirigée et soutenue avec la plus vive opiniâtreté. Des batteries occupaient tout l'intervalle des deux villages, pour contre-battre l'artillerie que l'ennemi avait placée au pied et sur le penchant du côteau. Je voyais avec complaisance se prolonger cette canonnade qui était toute à notre avantage. Les troupes destinées à protéger nos batteries étant éloignées et masquées par les sinuosités du terrain, n'éprouvaient aucun dommage. Celles de l'ennemi, au contraire, étant disposées par des masses et en amphithéâtre derriere ces batteries, éprouvaient les plus grands ravages.

" Il paraît que l'intention de l'Empereur était de porter

une réserve au-delà du ravin et sur la position de l'ennemi aussitôt que nous serions entierement maîtres du village de Ligny. Cette manœuvre isolait entierement la gauche des Prussiens, et la mettait à notre discrétion. Le moment de l'exécuter était arrivé entre quatre et cinq heures, lorsque l'Empereur fut informé que le maréchal Ney, qui se trouvait loin de notre gauche à la tête du 1er et du 2e corps, avait en tête des forces anglaises très-considérables, et avait besoin d'être soutenu. S. M. ordonna que deux bataillons de chasseurs de la vieille garde et une grande partie des réserves de l'artillerie se portassent à la gauche du village de Saint-Amand au secours des deux premiers corps; mais bientôt on reconnut que ce renfort n'était pas nécessaire, et il fut rappelé au village de Ligny par lequel l'armée devait déboucher. Les grenadiers de la garde traverserent le village, culbuterent l'ennemi, et l'armée, chantant l'hymne de la victoire, prit position au-delà du ravin, sur son champ de bataille qu'elle venait d'illustrer par les plus beaux faits d'armes. J'ignore quels sont les autres trophées qui illustrerent cette grande journée; mais ceux que j'ai vus sont plusieurs drapeaux et 24 pieces ennemies rassemblées sur le même point. Dans aucune circonstance, je n'ai vu les troupes françaises combattre avec un plus noble enthousiasme: leur élan, leur valeur faisait concevoir les plus grandes espérances. Le lendemain matin, j'ai parcouru le champ de bataille; je l'ai vu couvert de morts et de blessés ennemis. L'Empereur fit donner des secours et des consolations à ces derniers: il laissa sur le terrain des officiers et des troupes chargés spécialement de les recueillir. Les paysans emportaient les Français blessés avec le plus grand soin: ils s'empressaient de leur apporter des secours: mais on était forcé d'employer les menaces pour les obliger d'enlever les Prussiens auxquels ils paraissaient porter beaucoup de haine.

" D'après les rapports de reconnaissance, on apprit qu'après la bataille l'armée ennemie s'était partagée en deux: que les Anglais prenaient la route de Bruxelles; que les Prussiens se dirigeaient vers la Meuse. Le maréchal Grouchy, à la tête d'un gros corps de cavalerie, des 3e et 4e corps d'infanterie, fut chargé de poursuivre ces derniers. L'Empereur suivit la route des Anglais avec les 1er, 2e et 6e corps, et la garde impériale. Le 1er corps, qui était en tête attaqua et culbuta plusieurs fois l'arriere-

garde ennemie, et la suivit jusqu'à la nuit, qu'elle prit position sur le plateau en arrière du village de Mont-Saint-Jean! sa droite s'étendant vers le village de Braine, et sa gauche se prolongeant indéfiniment dans la direction de Wavres. Il faisait un temps affreux; tout le monde était persuadé que l'ennemi prenait position pour donner à ses convois et à ses parcs le temps de traverser la forêt de Soignes, et que lui-même exécuterait le même mouvement à la pointe du jour. Au jour, l'ennemi fut reconnu dans la même position. Il faisait un temps effroyable qui avait tellement dénaturé les chemins, qu'il était impossible de manœuvrer avec l'artillerie dans la campagne. Vers neuf heures, le temps s'éleva, le vent sécha un peu la campagne, et l'ordre d'attaquer à midi fut donné par l'Empereur. Fallait-il attaquer l'ennemi en position avec des troupes fatiguées par plusieurs journées de grandes marches, une grande bataille et des combats? ou bien fallait-il leur donner le temps de se reposer de leurs fatigues, et laisser l'ennemi se replier tranquillement sur Bruxelles? Si nous avions été heureux, tous les militaires auraient déclaré que c'eût été une faute impardonnable de ne point poursuivre une armée en retraite, lorsqu'elle n'était plus qu'à quelques lieues de sa capitale, où nous étions appelés par de nombreux partisans. La fortune a trahi nos efforts, et alors on regarde comme une grande imprudence d'avoir livré la bataille. La postérité plus juste prononcera.

" Le 2e corps commença l'attaque à midi. La division commandée par le prince Jérôme attaqua le bois qui était placé en avant de la droite de l'ennemi; elle s'en empara d'abord, en fut repoussée ensuite, et n'en resta entièrement maîtresse qu'après plusieurs heures de combat opiniâtre.

" Le 1er corps, dont la gauche était appuyée à la grande route, attaquait en même temps les maisons de Mont-Saint-Jean, s'y établissait, et se portait jusque sur la position de l'ennemi. Le maréchal Ney commandant ces deux corps, se tenait de sa personne sur la grande route pour diriger leurs mouvements suivant les circonstances.

" Le maréchal me dit, pendant la bataille, qu'il allait faire un grand effort sur le centre de l'ennemi, pendant que sa cavalerie ramasserait les pièces qui paraissaient n'être pas beaucoup soutenues. Il me dit plusieurs fois lorsque je lui portai des ordres pendant la bataille, que nous allions remporter une grande victoire. Cependant

le corps prussien, qui était joint à la gauche des Anglais, se mit en potence sur notre flanc droit, et commença à l'attaquer vers cinq heures et demie du soir. Le 6e corps, qui n'avait pas pris part à la bataille du 16, fut disposé pour lui faire face, et fut soutenu par une division de jeune garde et plusieurs batteries de la garde. Vers sept heures, on aperçut dans le lointain, vers notre droite un feu d'artillerie et de mousqueterie. On ne douta pas que le maréchal Grouchy n'eût suivi le mouvement des Prussiens, et ne vînt prendre part à la victoire. Des cris de joie se font entendre sur toute notre ligne. Les troupes fatiguées par huit heures de combat, reprennent vigueur, et font de nouveaux efforts. L'Empereur regarde cet instant comme décisif; il porte en avant toute sa garde, ordonne à 4 bataillons de passer près le village de Mont-Saint-Jean, de se porter sur les positions ennemies, et d'enlever à la baïonnette tout ce qui résisterait. La cavalerie de la garde et tout ce qui restait de cavalerie sous la main secondent ce mouvement. Les quatre bataillons en arrivant sur le plateau sont accueillis par le feu le plus terrible de mousqueterie et de mitraille. Le grand nombre de blessés qui s'en détache, fait croire que la garde est en déroute ; une terreur panique se communique aux corps voisins qui prennent la fuite avec précipitation. La cavalerie ennemie, qui s'aperçoit de ce désordre, est lâchée dans la plaine : elle est contenue pendant quelque temps par les douze bataillons de vieille garde qui n'avaient point encore donné, et qui, entraînés eux-mêmes par ce mouvement inexplicable, suivent, mais en ordre, la marche des fuyards. Toutes les voitures de l'artillerie se précipitent sur la grande route ; bientôt elles s'y accumulent, au point qu'il est impossible de les faire marcher : elles sont, pour la plupart, abandonnées sur le chemin, et dételées par les soldats qui emmenent les chevaux. Tout se précipita vers le pont de Charleroi et celui de Marchienne, d'où les débris furent dirigés sur Philippeville et Avesnes. Tel est l'exposé de cette funeste journée ; elle devait mettre le comble à la gloire de l'armée française, détruire toutes les vaines espérances l'ennemi, et peut-être donner très-prochainement à la France la paix désirée. Mais le ciel en a décidé autrement. Il a voulu qu'après tant de catastrophes, notre malheureuse patrie fut encore une fois exposée aux ravages des étrangers. Quoique nos pertes soient considérables, notre position n'est cependant pas dé-

sespérée ; les ressources qui nous restent sont bien grandes si nous voulons les employer avec énergie. Le corps commandé par le maréchal Grouchy, qui est composé des 3e et 4e corps d'infanterie et d'un grand corps de cavalerie, vient d'effectuer sa retraite par Namur ; il est rentré en France par Givet et Rocroi. Son matériel est intact ; les débris des corps battus à Mont-Saint-Jean forment déjà une masse respectable qui s'augmente de jour en jour. Le ministre de la guerre a annoncé à la chambre qu'on pouvait disposer des 20,000 h. pris dans les dépôts. Les mesures prises par les chambres pour appeler à la défense de la patrie tous les hommes en état de porter les armes donneront bientôt un grand nombre de bataillons, si on presse avec toute l'activité possible la levée, l'embrigadement et la formation de ces bataillons. La perte de notre matériel peut être facilement réparée. Nous avons à Paris 300 pieces de bataille avec leurs approvisionnements. La moitié de ces pieces suffit pour remplacer celles que nous avons perdues. Il suffit que les chambres prennent des mesures pour avoir de suite des chevaux et des conducteurs : ce qui, dans une ville comme Paris, peut être effectué en vingt-quatre heures. Je ne puis assez le répéter à la chambre : la derniere catastrophe ne doit pas décourager une nation grande et noble comme la nôtre. Si nous déployons dans cette circonstance critique toute l'énergie nécessaire, ce dernier malheur ne fera que relever notre gloire. Et quel est le sacrifice qui coûterait aux vrais amis de la patrie, dans un moment où le souverain que nous avons proclamé naguere, que nous avons revêtu de toute notre confiance, vient de faire le plus noble et le plus grand des sacrifices ! Après la bataille de Cannes, le sénat romain vota des remercîments au général vaincu, parce qu'il n'avait pas désespéré du salut de la république, et s'occupa sans relâche de lui donner les moyens de réparer les désastres qu'il avait occasionnés par son entêtement et ses mauvaises dispositions. Dans une circonstance infiniment moins critique, les représentants de la nation se laisseront-ils abattre, et oublieront-ils les dangers de la patrie pour s'occuper de discussions intempestives, au lieu de recourir au remede qui assurera le salut de la France ?"

Ce discours est accueilli avec le plus grand intérêt par la chambre, qui, sur la demande de M. Boissy-d'Anglas, en ordonne l'impression à six exemplaires.

Extrait d'une Lettre particuliere de Bruxelles.

Je présume que vous avez dans ce moment un état officiel des tués et blessés, et je vous prie de me l'envoyer. J'ai perdu plusieurs de mes plus intimes....de mes plus cheres connaissances dans l'armée. Jamais bataille ne fut aussi sanglante. Le duc peut bien dire que notre perte a été immense; elle est presque incroyable. Il y a positivement dans cette ville-ci 15,000 blessés, environ 8000 à Anvers, 4 ou 5000 à Gand, et cela sans compter les Prussiens. La perte des alliés pendant ces trois jours, qui ne sont à proprement parler qu'une même bataille, ne peut être moindre de 60,000 hommes! Ceci n'est point une exagération. Tous les moyens de transport que l'armée avait à sa disposition, et tous les fourgons, charriots et voitures mis en réquisition n'ont pas suffi pour transporter les blessés du champ de bataille pendant huit jours. Croiriez vous que des centaines et des milliers de ces pauvres malheureux sont restés 3 ou 4 jours sur le champ de bataille sans eau et sans secours? *Cela est absolument vrai*, et les pauvres français n'ont pu être enlevés que les derniers. On est maintenant occupé tous les jours à en amener des charretées dans l'état le plus horrible que l'on puisse imaginer. Sans les efforts incomparables de personnes de tout rang ici, des milliers eussent péri faute des moyens de subsistance ordinaire; les pansements, les bandages et les remedes n'ont pas suffi à la dixieme partie des blessés. Un pareil nombre semble n'être pas entré dans le calcul des officiers de santé! Combien.....combien le duc est encore économe de louanges à notre égard! Il sait sûrement apprécier le service très-important que la brave 5e division a rendu en gardant la position des Quatre-Bras contre une force si supérieure, et en donnant au reste de l'armée le temps d'arriver des environs d'Ath, de Grammont, &c. La 5e division consistait dans 6500 Anglais, 3000 Belges, 2000 Brunswicois et 2000 hommes du contingent de Nassau, formant 13,500 hommes, opposés aux 1er et 2eme corps d'armée des Français et à un corps de cavalerie, formant peut-être 40,000 hommes!! Si nous en eussions été chassés, l'ennemi se serait emparé de la route par laquelle nos troupes arrivaient, et elles auraient été obligées de faire un détour si

long que le chemin de Bruxelles serait resté à découvert et que cette place aurait été perdue. L'affaire est maintenant sur le point d'être terminée, très-heureusement pour Sa Grace, car le 18, sur les 3 ou 4 heures, c'était à pair ou non s'il n'en eût pas été de notre armée, comme il en est maintenant de celle des Français. ...nous fléchissions alors. Les Français se sont battus en désespérés, et tout le monde sait ce que peuvent faire leurs meilleures troupes quand elles sont déterminées.

De Bruxelles, le 3 Juillet.

Hier le prince royal s'est rendu au spectacle; on savait que cette représentation serait honorée de sa présence et la salle était pleine. Il serait difficile de peindre l'enthousiasme et les acclamations qui ont éclaté à son arrivée; mais c'est à sa sortie du théâtre que le jeune héros, dont se glorifie notre patrie, a reçu les marques les plus vives de l'amour public. Les chevaux de sa voiture furent dételés et les bourgeois avec des cordes filées d'or, la traînerent jusqu'à l'hôtel occupé par le prince; le cortége était éclairé par des flambeaux, et dans les rues sur son passage les habitants s'étaient empressés d'illuminer leurs maisons. Le prince a paru extrêmement ému d'un spectacle aussi touchant, et plusieurs fois il a remercié le public avec cette grâce, cet abandon du sentiment qui rehaussent encore la valeur intrépide qu'il a déployée au champ d'honneur.

La place de Valenciennes est cernée de toutes parts par le corps d'armée sous les ordres du prince Frédéric d'Orange. Le gouverneur de Valenciennes est le général Rey, ancien aide-de-camp de Buonaparté, qui a défendu avec beaucoup de valeur la place de Saint-Sébastien, en Espagne, contre l'armée anglaise, commandée par le duc de Wellington; mais une chose plus remarquable, c'est qu'un autre aide-de-camp de Napoléon, le général Lauriston, a sommé cette forteresse de se rendre, au nom de Louis XVIII. Une lettre datée du camp d'Ansin, près Valenciennes, qui nous est adressée par le capitaine des flanqueurs du 4e. bataillon belge, marque que le brave colonel Deman, commandant de ce bataillon, a été blessé à côté du général d'Hauw, avec qui il s'était avancé près des palissades pour placer les tirailleurs: un boulet, parti des ouvrages avancés, l'a atteint à la jambe gauche; cette blessure n'est pas dangereuse, mais les soldats belges de son corps voulaient la venger sur-le-champ, et l'on a eu beaucoup de peine à arrêter leur ardeur.

Aux Rédacteurs de l'Oracle.

Gosselies, le 29 Juin 1815.

Messieurs, qu'il me soit permis d'occuper quelques lignes de votre journal, pour faire connaître des choses essentielles, qui paraissent avoir été ignorées jusqu'à présent.

Les journaux ont annoncé que c'est Jeudi 15, à onze heures du matin, que Charleroi fut au pouvoir des Français, et sans plus de détail, ils ajoutent que les alliés se sont retirés immédiatement dans la plaine de Fleurus; qu'une heure après que l'ennemi fut entré à Charleroy, il a pu également entrer à Gosselies; ce n'est que vers cinq heures du soir, après une fusillade très-vive, qui eut lieu entre ces deux endroits, et qui lui coûta même plusieurs officiers, ainsi qu'une centaine de soldats, qu'il pénétra dans Gosselies. Pendant le temps de cette fusillade, toutes les troupes prussiennes cantonnées à Fontaine-l'Evêque et ses environs, défilaient dans le meilleur ordre avec l'artillerie, derriere Gosselies à sa gauche, se dirigeant sur Fleurus. A six heures, le maréchal Ney établit ici son quartier-général, ainsi que le général Reille. Le lendemain 16, à neuf heures du matin, ils en partirent, se portant sur Frasnes.

Je ne dois pas oublier de dire que dans la déroute du 18, la plupart des soldats français demandaient à grands cris des habits bourgeois, qu'ils voulaient échanger contre les leurs pour retourner, disaient-ils, avec plus de sûreté chez eux: ils vomissaient contre Buonaparté toutes sortes d'imprécations. Dès le 17 on avait déjà vu dans quelques villages environnants quantité de leurs déserteurs.

Le 19, à neuf heures du matin, nous vîmes arriver, avec une satisfaction qu'on ne peut rendre, S. Exc. le général Gneisenau, qui annonça qu'à trois heures après midi le feld-maréchal prince Blucher établirait ici son quartier-général. En effet, à l'heure indiquée, S. A. avec son état-major, descendit chez M. Dumont, qui eut l'honneur de la loger. Le prince avait à sa suite une voiture de Buonaparté, qui renfermait une grande partie de ses effets: son manteau impérial, un uniforme avec trois ou quatre décorations, une épée, un chapeau et 25,000 francs en or. S. A. est partie de Gosselies le 20 à midi, à la tête d'un grand nombre d'officiers. Le prince Guillaume, frere de S. M. le Roi de Prusse l'accompagnait; ils furent ce jour-là à Sort-sur-Sambre.

UN DE VOS ABONNES.

Copie du Rapport de M. le Général-Major et Quartier-Maître-Général, Baron de Constant de Rebecque, *à S. Exc. le Lieutenant-Général Baron de* Tindal, *Inspecteur-Général de l'Infanterie et chargé de l'Administration de la Guerre, à Bruxelles.*

Le Quesnoy, le 29 Juin 1815.

J'ai l'honneur de faire rapport à V. Exc. que S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas ayant, dans la nuit du 27 au 28, fait une attaque sur la place du Quesnoy, est parvenu à obliger le commandant français général Despeaux à capituler. En conséquence de cette capitulation, S. A. R. a fait son entrée ce matin dans la place à la tête de la brigade

des Indes, commandée par le lieutenant-général Anthing. La garnison française consistait en 2800 hommes, partie gardes nationales, qui ont reçu la permission de retourner dans leurs foyers, et partie douaniers et troupes de ligne, qui vont joindre les troupes du roi de France à Cambray.

Le maréchal de camp comte de Rothalier, nommé par S. M. le roi de France commandant du Quesnoy, a été installé aujourd'hui, et une garnison provisoire a été laissée dans la place, consistant en un bataillon du 5e. régiment d'infanterie de ligne des Pays-Bas, commandé par le colonel Stocker. L'état de l'artillerie, des magasins, etc., trouvés dans la place, n'étant pas encore dressé, je ne puis le faire connaître à V. Exc.

S. A. R. le prince Frédéric, tout en prenant possesion du Quesnoy, a trouvé bon de faire en même temps une démonstration sur Valenciennes: à cet effet la division du général Stedman, et la brigade de cavalerie du général-major de Ghigny ont passé ce matin l'Escaut, et bloqué la rive gauche. Le lieutenant général Anthing a fait traverser le Quesnoy à sa brigade, et a continué sa marche pour bloquer Valenciennes sur la rive droite de l'Escaut. Afin de donner plus de vigueur à cette démonstration, les pieces de douze livres de balle trouvées sur les remparts du Quesnoy ont été de suite montées, attelées, et seront conduites devant Valenciennes, pour y former une batterie qui sera en état de jouer demain sur la citadelle, où il paraît que le général Rey veut tenir.

Le général Lauriston a été nommé par S. M. le roi de France, pour sommer la place de Valenciennes; il le fera aujourd'hui, et s'il n'est pas écouté, il est à espérer que les moyens déployés par S. A. R. le prince Frédéric auront plus d'effet: je serai bien heureux de pouvoir en donner la nouvelle à V. Exc.

Le quartier-général de S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas sera aujourd'hui à Curgies, près de Valenciennes; celui du lieutenant-général Stedman, à St-Léger; celui du lieutenant-général Anthing, à Onnaing; celui du général-major de Ghigny, à Saultain.

Le général-major, quartier-maître général,

Baron de Constant-Rebecque.

PRISE DE PARIS.

GAZETTE EXTRAORDINAIRE DE LONDRES.

Publiée le Vendredi 7 Juillet.

DÉPARTEMENT DE LA GUERRE.

Downing Street, le 7 Juillet 1815.

Le Capitaine Lord Arthur Hill est arrivé hier au soir avec des dépêches adressées au Comte Bathurst par Sa Grâce le duc de Wellington, et datées de Gonesse, le 2 et le 4 de ce mois, dont suivent des extraits et copie.

Gonesse, le 2 Juillet 1815.

L'ennemi attaqua l'avant-garde du corps du maréchal prince Blucher à Villers Cotterets, le 28, mais le gros de l'armée étant arrivé, il fut repoussé avec perte de six pieces de canon et environ mille prisonniers.

Il paraît que ces troupes étaient en marche de Soissons à Paris, et qu'ayant été expulsées de cette route par les troupes prussiennes à Villers Cotterets, elles prirent celle de Meaux. Elles furent attaquées de nouveau sur cette route par le général Bulow, qui leur prit 500 prisonniers et les repoussa au-delà de la Marne. Elles arriverent néanmoins à Paris.

L'avant-garde de l'armée alliée que je commande, passa l'Oise le 29, et la totalité passa le 30, et hier nous prîmes une position, la droite sur la hauteur de Richebourg et la gauche sur la forêt de Bondy.

Le feld-maréchal prince Blucher, après avoir pris le village d'Aubervilliers, ou Vertus, dans la matinée du 30 Juin, fit un mouvement sur sa droite et passa la Seine à St. Germain, tandis que j'avançais; il aura aujourd'hui sa droite au Plessis-piquet, sa gauche à St. Cloud, et la réserve à Versailles.

L'ennemi a fortifié les hauteurs de Montmartre et la ville de St. Denis, et par le moyen des petites rivieres de Rouillon et de la vieille Mer, il a inondé le terrain au nord de cette ville, et l'eau ayant été introduite dans le canal de l'Ourcq et le bord en ayant été

formé en parapet et en batteries, il a une forte position de ce côté de Paris.

Les hauteurs de Belleville sont aussi bien fortifiées, mais je n'ai pas appris qu'il ait été érigé aucuns ouvrages de défense sur la gauche de la Seine.

Ayant réuni dans Paris toutes les troupes restant après la bataille du 18, et les dépôts de toute l'armée, on croit que l'ennemi y a environ 40 à 50,000 hommes de troupes de ligne et de la garde, outre les gardes nationales, une nouvelle levée appelée les tirailleurs de la garde, et les fédérés.

J'ai beaucoup de plaisir à informer votre Seigneurie que le Quesnoy s'est rendu à S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas, le 29 de Juin.

Je joins ici la copie du rapport de S. A. R. à ce sujet, par lequel votre Seigneurie verra avec satisfaction l'intelligence et l'énergie avec lesquelles ce jeune prince a conduit cette affaire.

Petit-Vargnies, le 28 Juin 1815.

" Avant-hier, j'eus l'honneur de recevoir la lettre de Votre Grâce, datée de Joncourt le 26 de ce mois, envoyée par le capitaine Cathcart, votre aide-de-camp, que j'ai prié d'informer V. Ex. que le maréchal comte Rothallier était arrivé le matin pour sommer la place au nom de Louis XVIII. Il entra en négociation avec le lieutenant-général Despeaux, gouverneur du Quesnoy. Mais il n'en résulta qu'une réponse très-singulière du gouverneur, d'après laquelle il me parut qu'il serait possible de l'induire à capituler, et je me déterminai sur le champ à jetter quelques bombes et boulets dans la ville, et à faire avancer nos tirailleurs jusqu'au glacis pour l'inquiéter dans tous les quartiers, dans la vue de faire quelque impression sur le commandant, et d'essayer par ce moyen d'exciter à la révolte les gardes nationales et les habitants, qu'on disait être bien disposés envers nous.

" D'après les renseignements recueillis relativement aux fortifications, je ne vis aucune chance raisonnable de prendre la place à l'escalade, les fossés étant remplis d'eau, outre l'inondation qui avait été faite. A onze heures du soir, je fis ouvrir le feu de cinq obusiers et six pieces de 6 sur la ville, et je continuai le feu jusqu'à trois heures du matin. La ville fut en feu dans trois

endroits à la fois, mais il fut promptement éteint. Quelques hommes furent tués dans la ville et plusieurs furent blessés, ce qui paraît avoir produit exactement l'effet que je désirais.—Hier au soir le général Anthin, qui commande la brigade indienne, envoya un officier avec des propositions au commandant, conformes à l'autorisation que je lui avais donnée, et accompagnées d'une menace de bombardement et d'assaut.

" Sur ce, il a été entamé une négociation, qui s'est terminée ce soir par la signature de la capitulation suivante, savoir qu'il enverrait un officier, avec un aide-de-camp du général Anthin, à Cambray, pour constater le fait de la résidence du Roi de France dans cette ville, et l'abdication de Buonaparté en faveur de son fils, et que d'après cela, il nous mettrait en possession ce soir à six heures, du fort des forêts, qui seroit occupé par une compagnie d'artillerie, et que le lendemain matin la garnison sortirait de la ville; les gardes nationaux déposeront les armes et s'en retourneront chez eux; le commandant et la partie de la garnison qui n'est pas de la garde nationale, doivent aller recevoir les ordres de Louis XVIII, au nom duquel nous prendrons possession de la ville."

Gonesse, le 4 Juillet 1815.

My Lord,

Le feld-maréchal Blucher a éprouvé une forte résistance de la part de l'ennemi, en prenant sur la gauche de la Seine la position que j'ai mandé dans ma dépêche du 3 de ce mois qu'il se proposait de prendre ce jour-là, particulierement sur les hauteurs de St. Cloud et de Meudon; mais la valeur des troupes prussiennes sous le général Ziethen, a surmonté tous les obstacles, et elles sont parvenues finalement à s'établir sur les hauteurs de Meudon et dans le village d'Issy. Les Français les ont attaquées de nouveau à Issy, le 3, à trois heures du matin, mais ils ont été repoussés avec une perte considérable; et voyant que Paris était alors ouvert de son côté vulnérable, qu'une communication était ouverte entre les deux armées alliées, par un pont que j'avais fait établir à Argenteuil, et qu'un corps Anglais se portait aussi sur la gauche de la Seine, vers le pont de Neuilly, l'ennemi a envoyé demander que le feu cessât des deux côtés de la Seine, afin de négocier dans le palais de St. Cloud une convention militaire entre les armées, en vertu de laquelle l'armée française évacuerait Paris.

En conséquence, les officiers de part et d'autre se sont réunis à St. Cloud, et j'envoie ci-joint la copie de la convention militaire qui a été conclue hier au soir, et qui a été ratifiée par le maréchal prince Blucher et moi, et par le prince d'Eckmuhl, de la part de l'armée française.

Cette convention décide toutes les questions militaires qui existent actuellement ici, et n'embrasse aucune question politique.

Le général lord Hill est allé prendre possession des postes évacués par convention aujourd'hui, et je me propose de prendre demain possession de Montmartre.

J'envoie cette dépêche par mon aide-de-camp, le capitaine lord Arthur Hill, par la voie de Calais. Il pourra informer Votre Seigneurie des particularités ultérieures, et je demande la permission de le recommander à votre faveur et protection.

J'ai l'honneur, &c.

(Signé) WELLINGTON.

Convention Militaire.

Aujourd'hui, 3 Juillet, les commissaires nommés par les commandants en chef des armées respectives, savoir, le Baron Bignon, ayant le portefeuille des affaires étrangeres; le Comte Guilleminot, chef de l'état-major-général de l'armée française; le Comte de Bondy, préfet du département de la Seine, munis des pleins pouvoirs du maréchal Prince d'Eckmuhl, commandant en chef de l'armée Française, d'une part; et le major-général Baron Muffling, muni des pleins pouvoirs de S. A. le feld-maréchal Prince Blucher, commandant en chef de l'armée Prussienne; le colonel Harvey, muni des pleins pouvoirs de S. Exc. le Duc de Wellington, commandant en chef de l'armée Anglaise, d'autre part, sont convenus des articles suivants:—

Art. 1. Il y aura une suspension d'armes entre les armées alliées commandées par S. A. le prince Blucher et Sa Grâce le duc de Wellington, et l'armée française, sous les murs de Paris.

Art. 2. L'armée française se mettra en marche demain, pour prendre sa position derriere la Loire. Paris sera entierement évacué en trois jours, et le mouvement derriere la Loire sera effectué sous huit jours.

Art. 3. L'armée française emportera avec elle tout son matériel, on artillerie de campagne, ses caisses militaires, chevaux et effets

de régiments sans exception. Toutes les personnes attachées aux dépôts seront aussi emmenées ainsi que celles qui appartiennent aux différentes branches de l'administration de l'armée.

Art. 4. Les malades et blessés et les officiers de santé qu'il sera nécessaire de laisser avec eux, seront sous la protection spéciale des commandants en chef des armées anglaise et prussienne.

Art. 5. Les militaires et employés que l'article précédent concerne auront la liberté, immédiatement après leur guérison, de rejoindre les corps auxquels ils appartiennent.

Art. 6. Les femmes et enfants de tous les individus appartenants à l'armée française auront la liberté de rester à Paris. Les femmes mariées pourront quitter Paris pour rejoindre l'armée et emporter avec elles leurs propriétés et celles de leurs maris.

Art. 7. Les officiers de la ligne employés avec les fédérés ou avec les tirailleurs de la garde nationale, pourront ou rejoindre l'armée ou retourner chez eux ou dans leur pays natal.

Art. 8. Demain, 4 Juillet, à midi, St. Denis, St. Ouen, Clerly et Neuilly seront rendus. Après demain, 5, à la même heure Montmartre sera rendu. Le troisieme jour, 6, toutes les barrieres seront rendues.

Art. 9. Le service de la ville de Paris continuera d'être fait par la garde nationale, et par le corps de la gendarmerie municipale.

Art. 10. Les commandants en chef des armées anglaise et prussienne s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs subordonnés les autorités actuelles, aussi long-temps qu'elles existeront

Art. 11. Les propriétés publiques, à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre, soit qu'elles appartiennent au gouvernement ou qu'elles dépendent des autorités municipales, seront respectées, et les puissances alliées n'interviendront en aucune maniere dans leur administration et direction.

Art. 12. Les personnes et propriétés individuelles seront également respectées. Les habitants et en général tous les individus qui seront dans la capitale continueront de jouir de leurs droits et libertés, sans être recherchés soit en raison des emplois qu'elles occupent ou ont occupés, ou de leur conduite ou opinions politiques.

Art. 13. Les troupes étrangeres ne mettront aucun obstacle à l'approvisionnement de la capitale, et elles protégeront au contraire

l'arrivée et libre circulation des articles qui seront destinés pour elle.

Art. 14. La présente convention sera observée et sera prise pour regle des relations mutuelles, jusqu'à la conclusion de la paix. En cas de rupture, elle devra être dénoncée dans les formes usitées, au moins dix jours d'avance.

Art. 15. S'il survient des difficultés dans l'exécution d'aucun des articles de la présente convention, l'interprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris.

Art. 16. La présente convention est déclarée commune à toutes les armées alliées, pourvu qu'elle soit ratifiée par les puissances dont ces armées dépendent.

Art. 17. Les ratifications seront échangées demain, 4 Juillet, à six heures du matin, au pont de Neuilly.

Art. 18. Il sera nommé de part et d'autre des commissaires, pour surveiller l'exécution de la présente convention.

Fait et signé à St. Cloud, en triplicata par les commissaires nommés ci-dessus, les jour et an susdits.

Le Baron Bignon; le Comte Guilleminot; le Comte de Bondy.

Le Baron de Mouslins; F. B. Harvey, colonel.

Approuvé et ratifié la présente suspension d'armes, à Paris, le 3 Juillet 1815. Blucher; Wellington.

Approuvé. Le maréchal Prince d'Eckmuhl.

Gazette de la Cour du Mardi 4 Juillet.

Département de la Guerre.

Downing-street, le 3 Juillet, 1815.

Le Comte Bathurst a reçu hier au soir une dépêche du Duc de Wellington, datée d'Orville, le 23 Juin, dont suit un extrait.

La citadelle de Cambray s'est rendue le 25 au soir, et le Roi de France y est allé le 26, avec sa cour et ses troupes. J'ai remis entierement ce fort à Sa Majesté.

J'ai attaqué Péronne le 26 dans l'après-midi, avec la premiere brigade des gardes, sous le major-général Maitland. Les troupes ont pris d'assaut l'ouvrage à corne qui couvre les fauxbourgs sur la gauche de la Somme, mais avec peu de perte; et immédiatement après la ville s'est rendue, à condition que la garnison mettrait bas les armes, et que ceux qui la composaient pourraient s'en retourner chez eux.

Les troupes se sont comportées extrêmement bien en cette oc-

casion, et j'ai beaucoup de plaisir à rendre compte de la bonne conduite d'une batterie d'artillerie des Pays-Bas. J'y ai mis en garnison deux bataillons de troupes des Pays Bas.

Les armées sous le maréchal Blucher et moi ont continué leurs opérations depuis la derniere lettre que j'ai écrite à Votre Seigneurie. La nécessité où j'ai été de m'arrêter à Cateau, pour laisser le temps aux pontons et autres effets de me parvenir, et pour prendre Cambray, a donné au maréchal l'avance d'une marche sur moi; mais j'imagine qu'il n'y a aucun danger dans cette séparation des deux armées.

Il a aujourd'hui un corps à Crespy, avec des détachements à Villers-Cotterets et à la Ferté-Milon; un autre à Senlis; et le quatrieme corps, sous le général Bulow, vers Paris; il aura demain son avant-garde à St. Denis et à Gonesse. L'armée que je commande a aujourd'hui sa droite derriere St. Just, et sa gauche derriere Taub, où la grande route de Compiegne rejoint la grande route de Roye à Paris.

La réserve est à Roye.

Nous serons sur l'Oise demain.

Il paraît par tous les rapports que les corps de l'ennemi rassemblés à Soissons, et sous les ordres du maréchal Grouchy, ne se sont pas encore retirés sur Paris; et les troupes du maréchal Blucher sont déjà entre eux et cette ville.

Supplément a la Gazette de la Cour du Samedi 1er Juillet.

Downing Street, 3 Juillet 1815.

Le comte Bathurst a reçu hier au soir une dépêche qui lui a été adressée par Sa Grâce le Duc de Wellington, datée d'Orville, le 29 Juin 1815, dont suit la copie:

My Lord,

Connaissant l'anxiété avec laquelle on attend en Angleterre les états des tués et blessés dans les dernieres batailles, je vous envoie ci-joint les listes des officiers et j'espere être à même de vous envoyer ce soir les états des bas-officiers et soldats. Le montant des bas-officiers et soldats, anglais et hanovriens, tués, blessés et manquants, est entre 12 et 13,000 hommes.

Votre Seigneurie verra dans la liste incluse les noms de quelques officiers du plus grand mérite, que le service de Sa Majesté a perdus: Je ne puis pas ne point vous faire remarquer dans le nombre le colonel Cameron du 92eme (écossais) et le colonel Sir H. Ellis du 23eme, sur la conduite desquels j'ai souvent appelé l'attention de

votre Seigneurie et qui à la fin ont mis le sceau à leur gloire en succombant à la tête des braves troupes qu'ils commandaient.

Malgré la gloire acquise en cette occasion, il est impossible de ne pas regretter de tels hommes soit à cause du public, soit comme amis.

J'ai l'honneur d'être &c.

WELLINGTON.

ETATS DES TUÉS, BLESSÉS, ETC.

Le 16 *Juin.*

ANGLAIS *tués.* 1 officier du grand état-major, 1 lieutenant-colonel, 4 capitaines, 11 lieutenants, 9 enseignes, 1 officier d'état-major, 17 sergents, 3 tambours, 269 hommes; 19 chevaux. Total des hommes..... 316

Blessés. 4 lieutenant-colonels, 7 majors, 36 capitaines, 68 lieutenants, 23 enseignes, 4 officiers d'état-major, 100 sergents 6 tambours, 1909 soldats; 14 chevaux. Total des hommes..... 2130

Manquants. 1 capitaine, 2 sergents, 2 tambours, 27 soldats. Total..... 32

HANOVRIENS. 2 lieutenants, 2 sergents, 1 tambour, 29 soldats *tués*..... 34

Blessés. 3 capitaines, 6 lieutenants, 5 enseignes, 11 sergents, 198 soldats. Total..... 223

Manquants. 1 capitaine, 2 enseignes, 4 sergents, 142 hommes..... 149

Grand total..... 2884

Dont 350 tués, 2353 blessés, et 181 manquants.

Le 17 *Juin.*

ANGLAIS *tués.* 1 lieutenant, 1 sergent, 54 soldats..... 56

Blessés. 1 capitaine, 2 lieutenants, 8 sergents, 41 soldats..... 52

Manquants. 1 major, 2 capitaines, 1 lieutenant, 2 sergents, 1 tambour, 30 soldats..... 37

HANOVRIENS. *Tués.* 9 soldats..... 9

Blessés. 1 major, 1 capitaine, 2 enseignes, 5 sergents, 71 soldats. Total 80
Manquants. 1 tambour, 1 sergent, 32 hommes 34

Total..... 268

Dont 65 tués, 132 blessés, 71 manquants.

Le 18 *Juin.*

ANGLAIS.—*Tués.*—2 généraux, 1 colonel, 3 lieutenants-colonels, 6 majors, 46 capitaines, 26 lieutenants, 19 enseignes ou cornettes, 5 officiers d'état-major, 2 quartiers-maîtres, 100 sergents, 13 tambours, 1536 soldats, 1426 chevaux. Total des hommes tués 1759

Blessés.—10 généraux, 4 colonels, 21 lieutenants-colonels, 28 majors, 107 capitaines, 202 lieutenants, 47 enseignes ou cornettes, 17 officiers d'état-major, 3 quartiers-maîtres, 330 sergents, 36 tambours; 5087 soldats, 86 chevaux. Total des hommes 5792

Manquants.—1 lieutenant-colonel, 4 capitaines, 5 lieutenants, 2 cornettes, 17 sergents, 15 tambours, 763 soldats, 762 chevaux. Total des hommes..... 807

8358

HANOVRIENS.—*Tués.*—1 lieutenant-colonel, 2 capitaines, 2 lieutenants, 3 cornettes ou enseignes, 7 sergents, 273 hommes. Total 288

Blessés.—2 lieutenants-colonels, 10 majors, 15 capitaines, 26 lieutenants, 13 cornettes ou enseignes, 2 officiers d'état-major, 31 sergents, 11 tambours, 1014 soldats. Total 1124

Manquants.—1 major, 1 lieutenant, 1 enseigne, 5 officiers d'état-major, 12 sergents, 17 tambours, 779 soldats. Total..... 816

10586

Dont 2047 tués, 6916 blessés, et 1623 manquants.

Récapitulation Générale.

Tués, dans les 3 jours	2462
Blessés	9427
Manquants	1875
	13,764

Dont 148 officiers tués, 670 blessés et 28 manquants.

Suivant une note annexée à ces états et signée du lieutenant-colonel John Waters, adjudant-général, les hommes dits *manquants* étaient allés sur les derrieres avec les blessés, et la plupart avaient rejoint depuis. Les officiers manquants sont supposés avoir été tués.

Le nombre des chevaux tués, blessés ou pris, est d'environ 3500.*

---

* *L'éditeur* de ce journal se trouvait à Bruxelles, lors de ces batailles. Il a entendu faire le calcul suivant des pertes que ces journées ont occasionnées des deux côtés.

Anglais et honovriens hors de combat	12,000 hom.
Prussiens, brunswickois, belges, hollandais, etc.	33,000
	45,000
Français	70,000
Total.....	115,000 hom.

Ainsi l'on a eu raison de dire que, sans parler de l'importance des résultats, cette bataille a été une des plus sanglantes dont les annales militaires des nations aient jamais fait mention. Elle aura été pour les armées de la révolution, ce que la bataille de la Hogue fut autrefois pour la marine de France.

Gonesse, le 2 Juillet, 1815.

Milord, ...

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint le rapport du lieutenant-général Sir C. Colville, sur son attaque de Cambray, qui offre une preuve marquante de la bravoure et de l'activité de nos troupes.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) WELLINGTON.

Goby, le 26 Juin 1815.

My Lord.

Le Lieutenant-Colonel Sir N. Campbell (major du 54e régiment) m'ayant demandé la permission d'aller au quartier général pour prier V. G. de lui permettre de retourner en Angleterre, je profite de cette occasion pour vous dire que je lui suis très-obligé de la maniere dont il a réuni dans la ville de Cambray, les compagnies légeres de la brigade du Général Johnson et a conduit une des colonnes d'attaque. —Celle qu'il commandait a escaladé l'angle formé sur notre droite par la chaussée de Valenciennes et la courtine du corps de la place. Une seconde commandée par le col. Sir W. Douglas, du 9e régiment, et dirigée par le Lieutenant Gilbert, du corps royal du Génie, a profité de l'abaissement de cette partie de l'escarpe (qui peut avoir de ce côté environ 55 pieds) pour placer les échelles sur un conduit qui communique de cet endroit à un large ravin près de la route d'Amiens. La porte de Valenciennes a été enfoncée par Sir N. Campbell, et le pont-levis abaissé dans l'espace d'environ une demie heure; et en entrant dans la ville, j'ai trouvé que l'attaque faite par la brigade du Colonel Mitchel du côté de la porte de Paris avait réussi; celle qui était dirigée par le Capitaine Sharp, du corps royal du Génie, a forcé la barriere extérieure du port Corré dans l'ouvrage à corne et a passé les deux fossés par le moyen des ponts-levis, sur lesquelles elle a passé par le côté; ne pouvant pas forcer la grande porte, ils ont passé par la brêche, dont vous aviez remarqué l'état le matin. J'ai tout lieu d'être satisfait de l'infanterie légere de la division, qui par son feu a couvert les attaques des détachements de 60 hommes chacun, qui précédaient la colonne.

Les trois brigades d'artillerie du lieutenant-colonel Webber Smith et des majors Knott et Browne, sous la direction du colonel Hawker, ont produit beaucoup d'effet et ont fait taire sur-le-champ le feu de l'artillerie de l'ennemi, excepté celui de deux canons placés sur chaque flanc de la citadelle, qu'on ne pouvait pas atteindre, et de deux pieces sur les remparts de la ville, au-dessus de la porte de Valenciennes et qui ont tiré sur les troupes à mesure qu'elles débouchaient du chemin creux où elles étaient postées. Vingt prisonniers ont été pris à l'ouvrage à corne de la porte de Paris et environ 130 dans la ville. Le feu de la garnison a été très-lent, et même, comme je l'avais prévu, elle a été forcée à le continuer par la garnison de la citadelle. J'ai laissé dans la ville les 23e et 91e régiments, avec deux pieces de canon et une compagnie des hussards d'Endsdorff, et je suis redevable à Sir W. Douglas et au colonel Dalmer d'avoir aidé à maintenir le bon ordre. Il a été commis quelques déprédations, mais peu importantes, considérant les circonstances dans lesquelles nous sommes entrés. J'ai reçu toute l'assistance possible de la division ainsi que de mon état-major particulier, durant les opérations de ces trois jours.

Je suis, etc.

(Signé) CHARLES COLVILLE.

Gonesse, le 2 Juillet, 1815.

Milord,

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint les états des tués et blessés aux assauts et prise des villes de Cambray et Péronne.

Je suis, etc.

(Signé) WELLINGTON.

Total de la perte à la prise de Cambray—1 officier et 36 soldats.

Total de la perte à la prise de Péronne—1 soldat tué et 9 soldats blessés.

Autre Gazette de la Cour.

ENTRÉE DE S. M. LOUIS XVIII A PARIS.

Copie d'une Dépêche de Sa Grâce le Feld-Maréchal Duc de Wellington *au Comte* Bathurst, etc. etc.

Paris, 8 Juillet 1815.

Mylord,

En conséquence de la convention avec l'ennemi, dont j'ai fait passer une copie à Votre Seigneurie dans ma dépêche du 4, les troupes sous mon commandement, et celles du Prince Blucher occuperent, le 6, les barrieres de Paris, et entrerent hier dans la ville qui depuis lors a été parfaitement tranquille.

Le Roi de France est entré aujourd'hui à Paris.

J'ai l'honneur d'être, etc.

WELLINGTON.

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DE LONDRES, DU MARDI 4 JUILLET 1815.

Publié le Mercredi 4 Juillet.

Bureau des Affaires Etrangeres, le 15 Juillet 1815.

Une dépêche dont suivent des extraits a été reçue aujourd'hui à ce bureau.

Extrait d'une Dépêche de William A'Court, *Ecuyer, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté auprès du Roi des Deux Siciles, adressée à Lord* Castlereagh, *et datée de Naples, le 17 Juin* 1815.

J'ai la satisfaction d'informer Votre Seigneurie que Sa Majesté Sicilienne a fait aujourd'hui son entrée publique dans sa capitale, après une absence de neuf ans. La foule qui couvrait toute la route depuis Portici était immense, et rien ne peut surpasser l'enthousiasme du peuple à l'apparition de son monarque légitime. Il est impossible de se méprendre sur les sentiments du peuple en cette occasion. Les processions théâtrales de Murat attiraient, à ce

qu'on dit, des multitudes de spectateurs curieux ; mais ici la population n'était pas attirée par la curiosité ; on pouvait lire sur tous les visages l'expression d'une joie sincere au retour d'un souverain national et bien aimé.

Sa Majesté, à son arrivée au palais, a été reçue par toute la premiere noblesse du pays, dont la grande majorité a paru partager l'enthousiasme que les classes inferieures avaient montré auparavant. Dans le fait, jamais l'allégresse nationale ne s'est manifestée d'une maniere si peu équivoque et si universellement.

Extrait d'une Dépêche de Lord Burgherah, *adressée à Lord* Castlereagh, *et datée de Naples, le* 17 *Juin.*

Sa Majesté le Roi Ferdinand IV, m'ayant ordonné de l'accompagner de Portici à son entrée dans sa capitale, j'ai eu aujourd'hui l'honneur d'y être présent auprès de Sa Majesté, et d'être témoin de l'enthousiasme avec lequel elle a été reçue par son peuple. Le Roi est entré à Naples à la tête de ses propres troupes et avec les Autrichiens et les Anglais, qui ont défilé devant lui, à son entrée au palais.

L'attachement constant qu'on sait que le peuple Napolitain a toujours porté à son légitime souverain, me fait trouver inutile de rendre un compte détaillé à Votre Seigneurie de la joie qu'il a exprimée à son retour. Sa Majesté reprend le gouvernement de son pays, avec l'affection et le respect de toutes les classes de ses sujets.

PROCLAMATION DES SOUVERAINS ET GÉNÉRAUX ALLIÉS.

De Cambray, le 29 Juin.

S. M. Louis XVIII vient d'adresser la proclamation suivante aux Français :

Les portes de mon royaume viennent enfin de s'ouvrir devant moi; j'accours, j'accours pour ramener mes sujets égarés, pour adoucir les maux que j'avais voulu prévenir, pour me placer une seconde fois entre les armées alliées et les Français, dans l'espoir que les égards dont je peux être l'objet, tourneront à leur salut. C'est la seule maniere dont j'ai voulu prendre part à la guerre. Je n'ai pas permis qu'aucun prince de ma famille parût dans les rangs des étrangers, et j'ai enchaîné le courage de ceux de mes serviteurs qui avaient pu se ranger autour de moi.

Revenu sur le sol de la patrie, je me plais à parler de confiance à mes peuples. Lorsque je reparus au milieu d'eux, je trouvai les esprits agités et emportés par des passions contraires. Les regards ne rencontraient de toutes parts que des difficultés et des obstacles. Mon gouvernement devait faire des fautes: peut-être en a-t-il fait. Il est des temps où les intentions les plus pures ne suffisent pas pour diriger, ou quelquefois même elles égarent.

L'expérience seule pouvait avertir; elle ne sera pas perdue. Je veux tout ce qui sauvera la France.

Mes sujets ont appris par de cruelles épreuves, que le principe de la légitimité des souverains est l'âme des bases fondamentales de l'ordre social, la seule sur laquelle puisse s'établir, au milieu d'un grand peuple, une liberté sage et bien ordonnée. Cette doctrine vient d'être proclamée comme celle de l'Europe entiere. Je l'avais consacrée d'avance par ma charte, et je prétends ajouter à cette charte les garanties qui peuvent en assurer le bienfait.

L'unité du ministere est la plus forte que je puisse offrir. J'entends qu'elle existe, et que la marche franche et assurée de mon conseil garantisse tous les intérêts et calme toutes les inquiétudes.

On a parlé dans les derniers temps du rétablissement de la dîme et des droits féodaux. Cette fable, inventée par l'ennemi commun, n'a pas besoin d'être réfutée; on ne s'attendra pas que le Roi de France s'abaisse jusqu'à repousser des calomnies et des mensonges: le succès de

la trahison en a trop indiqué la source. Si les acquéreurs de domaines nationaux ont conçu des inquiétudes, la charte aurait dû suffire pour les rassurer. N'ai-je pas moi-même proposé aux chambres et fait exécuter des ventes de ces biens ? Cette preuve de ma sincérité est sans réplique.

Dans ces derniers temps, mes sujets de toutes les classes m'ont donné des preuves égales d'amour et de fidélité. Je veux qu'ils sachent combien j'y ai été sensible; et c'est parmi tous les Français que j'aimerai à choisir ceux qui doivent approcher de ma personne et de ma famille.

Je ne veux exclure de ma présence que ces hommes dont la renommée est un sujet de douleur pour la France et d'effroi pour l'Europe. Dans la trame qu'ils ont ourdie, j'aperçois beaucoup de mes sujets égarés, et quelques coupables.

Je promets (moi qui n'ai jamais promis en vain, l'Europe entiere le sait) de pardonner aux Français égarés tout ce qui s'est passé depuis le jour où j'ai quitté Lille, au milieu de tant de larmes, jusqu'aujourd'hui où je suis rentré dans Cambray, au milieu de tant d'acclamations.

Mais le sang de mes enfants a coulé par une trahison dont les annales du monde n'offrent pas d'exemple. Cette trahison a appelé l'étranger dans le cœur de la France. Chaque jour me révele un désastre nouveau. Je dois donc, pour la dignité de mon trône, pour l'intérêt de mes peuples, pour le repos de l'Europe, excepter du pardon les instigateurs et les acteurs de cette trame horrible. Ils seront désignés à la vengeance des lois par les deux chambres, que je me propose d'assembler incessamment.

Français, tels sont les sentiments que rapporte au milieu de vous celui que le temps n'a pu changer, que le malheur n'a pu fatiguer, que l'injustice n'a pu abattre. Le Roi, dont les peres regnent depuis huit siecles sur les vôtres, revient pour consacrer le reste de ses jours à vous défendre et à vous consoler.

Donné à Cambray, le 28 Juin 1815, et le 21e de notre regne.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas,

Le ministre des affaires étrangeres,

TALLEYRAND-PÉRIGORD.

Francfort, le 27 Juin.

La proclamation suivante vient d'être publiée ici :

Français ! l'Europe réunie au congrès de Vienne vous a éclairés sur vos véritables intérêts par les actes du 13 Mars et du 12 Mai. Elle vient en armes vous prouver qu'elle n'a point parlé en vain. Elle veut la paix; elle en a besoin : elle doit l'affermir par ses relations amicales avec vous. Elle ne peut en avoir; elle n'en aura jamais avec l'homme qui prétend vous gouverner.

Un funeste égarement peut avoir fait oublier un moment au soldat français les lois de l'honneur, et lui avait arraché un parjure. Une force éphémere, soutenue par toute sorte de prestiges, peut avoir entraîné quelques magistrats dans la voie de l'erreur. Mais cette force succombe; elle va entierement disparaître. L'armée combinée du nord vous en a convaincus dans la journée du 18 Juin. Nos armées marchent pour vous en convaincre à leur tour.

Français ! il en est encore temps. Rejetez l'homme qui, enchaînant de nouveau à son char toutes vos libertés, menace l'ordre social et attire sur le sol de votre patrie toutes les nations en armes. Soyez rendus à vous-mêmes, et l'Europe vous salue en amis et vous offre la paix.

Elle fait plus. Elle considere dès ce moment tous les Français qui ne se sont point rangés sous les enseignes de Buonaparté, et qui n'adherent point à sa cause, comme amis.

Nous avons conséquemment l'ordre de les protéger, de leur laisser la libre jouissance de ce qu'ils possedent, et d'appuyer les louables efforts qu'ils feront pour replacer la France dans les rapports que le traité de Paris avait rétablis entr'elle et toutes les nations européennes.

Dieu, la justice, les vœux de tous les peuples nous secondent. Venez au-devant de nous, votre cause est la nôtre. Votre bonheur, votre gloire, votre puissance sont encore nécessaires au bonheur, à la gloire et à la puissance des nations qui vont combattre pour vous.

Au quartier-général d'Oppenheim,
le 12—23 Juin 1815.

Le général en chef des armées imperiales russes,

Le marechal comte BARCLAY DE TOLLY.

De Carlsruhe, le 25 Juin

ORDRE DU JOUR.

Quartier-général, le 24 Juin, 1815.

Soldats de l'armée autrichienne du Rhin ! Napoléon, dont les plans ambitieux, et la soif de conquêtes ont fait prendre les armes à toute l'Europe, a été vaincu par les vôtres et par celles de vos alliés. Revenu de l'exil où la générosité des vainqueurs l'avait envoyé, il attaque de nouveau le repos, le bien-être, la paix, la sûreté de tous les états, provoque avec sa coupable arrogance les armées de l'Europe réunie à combattre pour l'inviolabilité de leurs frontieres, l'honneur de leur patrie, le bonheur de leurs concitoyens, ces biens les plus sacrés de tous, que cet homme, pour qui rien n'est sacré, et qui est devenu le fléau de l'humanité, attaque et s'efforce de détruire depuis tant d'années. Ainsi s'ouvre devant vous, braves soldats de l'armée autrichienne, un nouveau et vaste champ de gloire. Je sais que vous l'illustrerez par de nouvelles victoires, et que vos nouveaux faits d'armes me rendront encore plus cher le bonheur de me nommer avec autant de fierté que de satisfaction votre général. Il est aussi honorable pour vous qu'agréable pour moi, que je n'aie qu'à vous retracer d'anciens souvenirs de vos exploits pour vous encourager à de nouveaux. Les victoires de Culm, Leipsig, Brienne et Paris forment de brillantes guirlandes autour de vos drapeaux ; restez toujours dignes de votre gloire, en combattant comme autrefois, et en ajoutant de nouveaux lauriers aux premiers.

On a déja fait de grandes choses. Vos freres d'Italie se sont ouvert les armes à la main, un chemin au cœur du pays ennemi, et leurs drapeaux victorieux flottent dans la capitale du royaume de Naples. Ceux de Flandre ont remporté le 18 une victoire des plus mémorables dont les annales de l'histoire fassent mention. Ces armées victorieuses ont les yeux sur vous, et vous appellent à de pareils exploits. Levez-vous donc! Que le souvenir de ce que vous avez été dans tant de brillantes occasions, que le

sentiment de ce que vous vous devez à vous-mêmes, vous animent à vous rendre toujours plus dignes de votre ancienne gloire, en combattant pour l'empereur, l'honneur et la patrie.

SCHWARZENBERG, feld-maréchal.

Mannheim, 27 Juin...

D'après les nouvelles arrivées ce matin, le prince de Wrede arrivera aujourd'hui avec son quartier-général à Nancy. S. A. R. le prince Charles de Baviere y est déjà entré avec l'avant-garde sans tirer un coup de fusil; partout les Français se retirent sans se battre.

Voici la proclamation que le feld-maréchal prince de Wrede a adressée aux Français, après avoir franchi leurs frontieres:

Français,

La maniere dont nous sommes entrés hier dans votre pays, peut nous prouver que nous ne sommes point les ennemis de l'habitant paisible. J'ai même pardonné à ceux de vos concitoyens qui ont été pris les armes à la main, et qui auraient mérité la mort comme les brigands.

Mais, attendu que cette canaille armée, qui, sous le nom de corps franc, court le pays pour piller ses compatriotes sans pouvoir les défendre, est un fléau que Buonaparté fait peser sur la France, qui déjà a été assez malheureuse par l'ambition sans bornes de cet ennemi du repos et du bonheur du monde, j'ordonne:

1. Tout individu, faisant partie de ce corps franc, ou qui sera pris les armes à la main sans appartenir aux troupes de ligne, ni en porter l'uniforme, sera traduit devant un conseil de guerre, et jugé dans les 24 heures.

2. Toute ville ou commune dans l'arrondissement de laquelle quelqu'un faisant partie des armées alliées serait assassiné, sera pour la premiere fois frappée d'une contribution qui sera de 200,000 francs pour les villes et de 50,000 francs pour les villages. En cas de récidive, la ville ou le village sera pillé et réduit en cendres.

3. Vingt-quatre heures après l'entrée des troupes alliées, toute ville ou commune devra livrer ses armes et munitions de guerre au chef-lieu de la préfecture ou de la sous-préfecture.

4. Toute ville ou commune, où 24 heures après l'en-

trée des troupes alliées; on trouvera des armes ou munitions de guerre, sera frappée d'une contribution de 200 mille francs pour les villes et de 30 mille francs pour les villages. La maison du propriétaire de ces armes sera pillée et détruite, le propriétaire traduit devant un conseil de guerre et jugé dans les 24 heures. Si le propriétaire de ces armes a disparu, sa famille, ou le maire, ou les principaux habitants seront jugés militairement comme fauteurs de brigandages.

Français! tranquillisez-vous. Nos armées victorieuses ne troubleront point la tranquillité de l'habitant paisible. On maintiendra la discipline la plus sévere parmi les armées alliées. L'Europe n'a repris les armes qu'afin de conquérir de nouveau pour elle et pour vous la paix et le bonheur qu'un seul usurpateur menace de leur enlever pour la seconde fois.

Donné à mon quartier-général de Sarguemines, le 24 Juin 1815. Le feld-maréchal PRINCE DE WREDE.

Ordre du Jour.

Quartier-général de Hombourg, le 22 Juin 1815.

Soldats, vous êtes venus en 3 jours des bords du Rhin à ceux de la Sarre, dans l'espérance de pouvoir concourir aux opérations des armées alliées dans les Pays-Bas. Ces armées victorieuses vous ont prévenus. Une grande et décisive victoire a couronné leurs entreprises dans la bataille du 18. C'est maintenant à nous et aux alliés du Haut-Rhin à anéantir les corps ennemis qui nous sont opposés.

Soldats! Demain nous attaquons l'ennemi. Marchons contre lui avec bravoure et avec constance. S. A. notre prince royal est au milieu de nous. S. A. R. son frere puiné est à l'avant-garde. Le prince royal sera témoin de votre conduite. Respectez et protégez les propriétés de l'habitant français paisible. Ce n'est point à lui que nous faisons la guerre, c'est contre Napoléon et ses partisans que nous sommes armés. Marchons donc contre lui et les siens. Marchons pour le roi et la patrie, pour nos alliés, pour l'Allemagne.

Le feld-maréchal PRINCE DE WREDE.

De Mannheim, le 26 Juin.

S. M. l'empereur d'Autriche est arrivé le 24, à six heures du soir, à Mannheim avec une suite nombreuse.

L'air a retenti en même temps du son de toutes les cloches, du bruit de l'artillerie et des acclamations d'une foule immense. S. M. est descendue au château grand-ducal, où elle a été reçue par les autorités supérieures. Les cris de joie du peuple se sont répétés bientôt après dans la cour du château, lorsque l'empereur a paru sur le balcon. Le soir, toute la ville a été illuminée. S. A. le prince de Schwarzenberg est arrivé hier vers midi. S. M. l'empereur de Russie est entré à onze heures du soir. L. A. I. les grands-ducs Nicolas et Michel sont également ici. On attend S. M. le roi de Prusse. Le 24, un train considérable d'artillerie, ainsi qu'un convoi nombreux de chariots et de bagages ont passé le Rhin à Mannheim; ils ont été suivis le soir par une forte division d'infanterie russe.

Copie d'une Lettre du Général Rapp *au Commandant des Avant-Postes du Corps d'Armée de S. A. le Prince Royal de* Wurtemberg, *datée de Weissenberg, le 24 Juin* 1815.

Je viens de recevoir la nouvelle télégraphique, en date du 23 de ce mois, qui m'annonce que l'Empereur Napoléon a abdiqué en faveur de son fils; que les chambres ont formé un gouvernement provisoire composé du duc d'Otrante, du comte Carnot, du général Grenier, du duc de Vicence, du baron Quinette, et que ce gouvernement envoie des commissaires aux souverains alliés pour traiter avec eux. Je suppose que ces événements changeront les dispositions hostiles de L. M.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) comte Rapp.

La seule réponse que l'on ait faite à cette lettre a été de réitérer l'ordre à nos troupes de pousser l'offensive avec le plus de vigueur possible, vu que la garantie de l'armée de Buonaparté et de ses ministres ne peut être admise.

Le général en chef comte de Langeron, qui commande la seconde armée russe, est parti le 24 de Nuremberg. Le 25, la division des cuirassiers, sous les ordres du général Kretow, a quitté Nuremberg, pour se rendre sur le Rhin.

PACIFICATION DE LA VENDÉE.

(Moniteur du 1er. Juillet.)

Copie d'une Lettre du Général Lamarque, du 28 Juin, adressée au Ministre de la Guerre.

Chollet, le 28 Juin 1815.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'annoncer à V. A. la pacification de la Vendée.

V. A. trouvera ci-joints les articles qui, à quelques légères additions près, sont textuellement ceux que V. A. et S. Exc. le duc d'Otrante m'avaient adressés le 27 Juin 1815, comme bases de la pacification.

Cet heureux résultat est autant dû, Monseigneur, à la modération des chefs et à la discipline des troupes qu'au courage que les uns et les autres ont fait éclater dans les combats.

La présence des troupes sera un moment nécessaire pour contenir quelques mauvais sujets pour qui le désordre est un besoin, et pour rétablir et protéger les autorités constituées.

J'ai donné l'ordre au général Delaage de se rendre avec sa colonne à Chollet; il joindra au commandement des Deux-Sevres celui de la rive gauche de la Loire, depuis le Layon jusqu'à la route de Fontenay à Nantes.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le lieutenant-général,

(*Signé*) LAMARQUE.

Articles explicatifs de ceux du Traité accepté par M. le Général en chef de Sapineau et la Majorité des Chefs Vendéens.

Art. 1er. Amnistie pleine et entiere et sans réserve pour le passé.

Accepté sans observation.

2. Il sera libre à M. de la Roche-Jacquelin d'habiter

a France ou de passer à l'étranger, et de vendre ses propriétés.

La faculté donnée à M. de la Roche-Jacquelin est étendue à tous les officiers et autres individus qui manifesteront le même désir.

3. Les décrets rendus contre M. Dandigné sont rapportés; il lui est accordé la même latitude qu'à M. de la Roche-Jacquelin.

Ajouté : il est entendu que l'article sera applicable à toutes les personnes qui ont pris part à cette guerre, soit par action, soit par écrit.

4. MM. d'Autichamp, Suzannet, Sapineau et tous les autres chefs, pourront habiter telle commune qu'ils voudront dans toute l'étendue de l'Empire, en donnant leur parole d'honneur d'y être tranquilles, et de n'employer leur influence que pour le maintien de la paix.

Accordé sans observation.

En traitant avec des Français, qui dans leurs erreurs même ont montré une loyauté constante, toute défiance serait injurieuse.

5. Tous les individus arrêtés par suite de l'insurrection seront remis sur-le-champ en liberté, notamment M. de Boisguy.

Accordé sans observation.

6. Il n'y aura aucune levée, aucun appel aux anciens militaires dans le courant de cette année 1815. On ne pourra employer les habitants qu'à la garde de leur propre département.

Ajouté, après ces mots, aux anciens militaires, ni aux conscrits.

7. L'empereur s'engage à demander et à obtenir des chambres un dégrevement pour les impositions de 1815.

Adopté sans observation.

8. Les individus qui ont des talents et le désir de servir la patrie et l'Empereur, seront admis aux places, aux mêmes conditions que tous les citoyens français.

Adopté sans observation.

9. L'empereur voulant reconnaître les services de ceux qui, dans cette circonstance, contribuent à la pacification d'une contrée livrée à tous les malheurs de la guerre civile, a autorisé les ministres de la guerre et de la police à lui présenter un rapport sur les récompenses et les pensions à accorder.

Ces Messieurs désirent uniquement que ces bienfaits du gouvernement retombent sur les veuves et les enfants de ceux qui ont péri dans cette malheureuse guerre.

10. Immédiatement après la signature de la pacification, il sera envoyé des officiers pour la faire connaître dans toutes les communes et y proclamer les lois et actes du gouvernement.

Adopté sans observation.

11. L'Empereur s'en rapporte à la loyauté des signataires de la présente pacification pour la remise des armes et munitions de guerre qui ont été débarquées sur nos côtes.

Les généraux, et autres chefs vendéens, ne peuvent donner une preuve plus forte de leur loyauté, qu'en donnant leur parole qu'il n'est pas en leur pouvoir de forcer les habitants des campagnes à remettre leurs armes, et ils déclarent même que la remise forcée de ces armes, serait un moyen inévitable de perpétuer la guerre qu'on montre le désir de terminer.

12. Supplémentaire.

Tous les officiers royalistes conserveront leurs armes et leurs chevaux.

13. Supplémentaire.

MM. les préfets formeront dans chaque département une commission qui avisera aux dédommagements à accorder aux habitants qui ont le plus souffert des réquisitions des deux partis, sans que les personnes qui ont délivré les bons de réquisitions en puissent être personnellement responsables.

Article convenu.

Fait à Chollet, le 26 Juin 1815.

Comme chargé de pouvoirs de M. Auguste de la Roche-Jacquelin, et comme commandant du 2e. corps de l'armée.

(Signé) DUCHAFFAULT.

Par ordre, le délégué par le général en chef de Sapineau.

(Signé) AUGUSTE DE LA VOYERIE, adjudant-commandant.

Par ordre, et en vertu des pouvoirs *ad hoc* de M. le général en chef,

Le commandant du 4e. corps d'armée,

(Signé, DU PERAT.

(Signé,) DE SAPINEAU, général en chef.

Vu et approuvé,

Le général en chef, (Signé,) MAX. LAMARQUE.

Pour expédition,

Le lieutenant-général commandant en chef l'armée de la Loire,

(Signé,) M. LAMARQUE.

Par M. le lieutenant-général commandant en chef l'armée de la Loire,

Le secrétaire-général du général de l'armée de la Loire,

(Signé) AUGUSTE BILLARD.

Ordre du Jour.

Soldats! nous avons terminé la guerre de la Vendée. Cet heureux résultat est autant dû à votre discipline et à votre humanité qu'au courage que vous avez déployé aux combats d'Aizenai, des marais de St.-Gilles, d'Aiguillon, de Légé; et aux deux journées de la Roche-Serviere; je vous remercie au nom de la patrie du service important que vous venez de lui rendre.

Camarades! tandis que vous obteniez ici des succès, de grands malheurs sont tombés sur les armées du Nord.

Le génie de l'Empereur et les plus savantes combinaisons n'ont pu résister à un concours de circonstances que la prudence humaine ne pouvait prévoir. Ces désastres nous affligent, mais ils ne nous abattent pas. La cause sainte de la patrie et de la liberté ne saurait succomber.

Soyez toujours disciplinés, tranquilles et confiants, nous ne cesserons jamais de marcher ensemble dans le chemin du devoir et de l'honneur.

Chollet, le 27 Juin 1815.

Le lieutenant-général, commandant en chef l'armée de la Loire,

(Signé,) LAMARQUE.

Extrait du Times *du* 8 *Juillet* 1815.

Les détails de cet événement important, la *seconde prise de Paris* ont été donnés hier au public dans une *Gazette Extraordinaire*. La première question que chacun s'est faite, est " qu'est devenue la première cause de tous ces malheurs ?" Où est l'archirebelle Buonaparté ? La *Gazette* ne donne pas d'éclaircissements sur ce point. Le *Moniteur* a parlé de lui, à la vérité, comme s'étant adressé au corps représentatif pour une collection de livres, mais cette demande a été considérée avec assez de raison comme un simple artifice pour cacher sa fuite qui peut avoir eu lieu, il y a huit jours et plus. D'un autre côté, quelques-uns des journaux d'un rang secondaire ont annoncé qu'il avait quitté Paris le 30 avec un train de six voitures et de plusieurs charriots très-pésamment chargés, et qu'il s'était mis en route pour Cherbourg ou Rochefort. Il a été prouvé aussi qu'un gros navire américain avait attendu pendant plusieurs jours au Havre un passager d'une grande importance. Nous avons néanmoins eu la satisfaction de pouvoir parcourir une lettre adressée de Rouen à une maison de commerce respectable de cette ville et qui contient le passage suivant sous la date du 3 Juillet..." Buonaparté a été arrêté dans sa fuite, et c'est ainsi que vont se terminer les calamités de l'Europe." On ne voit pas sur quelles preuves ce correspondant donne cette assertion. Il ne dit pas quand, où et comment cette arrestation a été faite, et nous avouons qu'il ne nous paraît pas probable qu'il eût pu être inquiété avant la reddition de Paris, à moins qu'il n'eût eu le malheur de tomber entre les mains d'un corps de royalistes actuelle-

ment sous les armes pour la cause de leur souverain. L'occupation de la capitale par les alliés change le cas, et ce que serait maintenant son sort s'il était pris, est une question qui se rattache d'elle-même aux vues générales de la coalition. On a été assez généralement déconcerté hier, en lisant la *Gazette*, d'y voir qu'il n'y avait pas une stipulation précise pour la punition ou l'extradition des traîtres ; mais suivant nous cette plainte n'était fondée que sur une fausse interprétation de la nature de cette transaction. L'accord a été une convention purement militaire pour l'évacuation d'une chaîne de postes par un parti et leur occupation par un autre. Il paraît qu'elle a eu pour base des raisons militaires très-bonnes et très-suffisantes de la part des Alliés. Les conséquences politiques qui doivent en résulter sont certainement immenses, mais elles n'entraient en aucune manière dans la substance du contrat. Le duc de Wellington dit très-pertinemment : "Cette convention décide toutes les questions militaires qui existent dans ce moment et elle ne *touche à rien de politique*. Il est à remarquer que, dans cette pièce, il n'est nullement question soit de Louis XVIII, soit de Napoléon II, soit de la commission du gouvernement, soit d'une autorité civile quelconque. Cette convention est en cela très-judicieusement rédigée. Elle n'introduit pas le Roi à la pointe des baïonnettes étrangères ; elle ne l'impose pas de force sur le peuple de France. Elle ne fait que lui ouvrir le chemin pour son retour par la soumission volontaire de ses fidèles sujets. Si les généraux anglais et prussiens ne pouvaient pas convenablement dicter la restauration du Roi, ils ne pouvaient pas, par la même raison, prendre sur eux d'administrer la justice en son nom par le châtiment des traîtres. D'un autre côté, ils n'avaient aucun droit quelconque de mettre à l'abri du châtiment ces traîtres. Ils ne préten-

dent pas non plus le faire ; ils promettent comme militaires, dans l'occupation militaire d'une ville, de respecter les autorités civiles et de n'exiger des individus privés aucun compte de leur conduite ou de leurs opinions politiques, mais ils ne promettent pas d'arrêter le cours des lois municipales ou d'opposer une classe d'autorités à une autre. Nous répétons que le duc de Wellington et le prince Blucher ont sagement agi en s'abstenant de mêler la politique à des arrangements militaires, mais nous ne disons pas pour cela que l'Angleterre et la Prusse doivent regarder avec indifférence les changements politiques qui peuvent avoir lieu en conséquence de l'éloignement de l'armée de la ville de Paris. Nous sommes persuadés, au contraire, que la paix et le bonheur de l'Europe, peuvent, pendant des siecles à venir, dépendre de ces changements, que nous avons par conséquent le droit, que c'est même pour nous un devoir impérieux d'intervenir dans les mesures d'où dépendent des intérêts si hauts et si importants. Cette intervention néanmoins doit être plutôt d'une nature diplomatique que militaire. Le gouvernement a jugé à propos, dans cette vue, d'envoyer immédiatement quelques personnes à Paris ; il est probable qu'elles y trouveront lord Castlereagh. Dans tous les cas il est juste que le cabinet anglais ait quelque agent ou quelque représentant confidentiel sur les lieux, tandis qu'il se prépare des événements d'une aussi grande importance. Sous un autre point de vue la convention est extrêmement avantageuse, elle détache entierement l'armée, comme corps, du gouvernement et du peuple. Elle se retire de la capitale, du siége du gouvernement, du centre de ses ressources. Cette armée ne marche sous aucun drapeau reconnu, ni dans aucun but défini, et va seulement prendre position derriere la Loire, non parce que cette partie du pays lui témoigne des dis-

positions amicales, non parce que c'est le centre de leur parti ou la contrée habitée par leur chef, mais simplement parce qu'elle leur procure un refuge momentané contre la poursuite d'une armée ennemie. Lorsque le Roi reviendra (et il ne peut y avoir aucun doute sur son retour et sur sa rentrée dans tous ses droits) il déclarera sans contredit rebelles tous régiments, tous officiers et tous soldats qui auront porté les armes contre lui. Il levera par conséquent d'autres régiments, d'autres officiers et d'autres soldats pour la défense nationale. Si l'armée rebelle se fût soumise en même temps que Paris, il eût peut-être été difficile de s'en délivrer aussi complettement. De la maniere dont les choses se passent, les désirs de toutes les personnes considérables seront facilement accomplis dans la dissolution d'une force qui, par son manque total de principes moraux, est devenue pour la France une source de malheurs sans fin, et qui, dans la poursuite d'une fausse gloire, l'a plongée dans un abîme de déshonneur et de disgrâce : mais ce n'est pas seulement l'armée corrompue de la France qu'il faut réduire au néant, c'est aussi la horde entiere des fonctionnaires jacobins, et la police qui a aidé les conspirateurs dont elle était chargée de surveiller la conduite. Les préfets et les sous-préfets qui ont employé tout le crédit et toute l'influence de leurs places à étouffer la royauté et à provoquer la rébellion. Enfin la justice, l'inflexible, l'impartiale et rigoureuse justice doit être le fondement d'un trône nouvellement élevé, ou il ne sera jamais solide. Il n'aura aucune solidité, si les Cambacérès, les Maret et tous ceux qui se sont enrichis par les crimes de la révolution, ne sont pas forcés de dégorger leurs richesses mal acquises, ces richesses qu'ils n'ont été que trop prompts à prodiguer pour des projets de trahison. Le trône ne peut jamais être solide s'il ne dégrade les Choiseul Praslin,

les Beauveau, les d'Aubusson et les autres nobles dégénérés qui ont pu s'enrôler au service de l'usurpateur corse ; ou s'il ne punit pas les Dumolards et ces patriotes hypocrites dont le zele prétendu pour la constitution a été le manteau qui a couvert la trahison la plus infâme et la plus intéressée. Enfin le trône ne peut se maintenir qu'autant qu'il récompensera les bons et punira les méchants, qu'autant qu'il montrera au dedans et au dehors un caractere irréprochable. Le gouvernement français sera inconséquent et par cette raison faible, si, condamnant les crimes de la révolution, il témoigne le désir de conserver les fruits de ses crimes, s'il ne restitue pas toutes les statues, tous les tableaux, toutes les médailles, tous les manuscrits dont les voleurs qui attendent maintenant la juste punition de leurs forfaits ont dépouillé leurs innocents propriétaires ; s'il ne concourt pas cordialement avec ce pays-ci à l'entiere abolition de la traite des negres ; s'il ne donne pas à toute l'Europe les plus sures garanties d'une politique juste, libérale et sage. C'est sur de pareilles bases qu'il peut être permis à Louis XVIII de fonder le bonheur et la gloire de son pays ! C'est ainsi qu'il deviendra son bienfaiteur le plus essentiel, et qu'il méritera véritablement le nom de *le Désiré*. On ne peut disconvenir qu'il faille tout le talent, toute la science et toute la fermeté du plus habile homme d'état pour calmer les éléments de cette mer orageuse ; mais nos négociateurs ont une expérience cherement achetée des dangers de la précipitation. Ils ne nous donneront pas pour la seconde fois un traité de Fontainebleau ; ils ne nous rameneront pas une saison de violettes teintes de sang, ils ne nous feront pas voir un nouveau Champ de Mai et une seconde bataille de Waterloo. L'indulgence pour le crime ne sera plus appelée magnanimité. L'honneur des traîtres et la propriété des spolia-

teurs ne passeront pas pour avoir des droits à une protection spéciale. Au milieu d'un nombre incalculable de maux, cette dernière rebellion a produit un avantage qu'on ne peut apprécier, en exposant au grand jour le caractere et les vues de classes entieres d'hommes, et d'avoir dégagé le roi de ces contraintes qui le mettaient à la merci de ses ennemis les plus invétérés.

Autre Extrait du Times.

Nous voyons avec peine par les journaux français qui nous sont parvenus jusqu'au 7 de ce mois, que le Roi n'est pas entré à Paris, Jeudi dernier comme nous avions été portés à le croire. Il passa à la vérité la nuit du Jeudi à Arnouville qui n'est éloigné que de neuf miles de Paris, et les papiers nouvelles du jour disent qu'on s'attendait à ce que l'entrée de Sa Majesté aurait lieu le Dimanche suivant. Le gouvernement rebelle néanmoins affecte de conserver son autorité et se berce de l'impudente illusion qu'il sera reconnu et traité comme un pouvoir souverain par les Alliés. Il s'imagine surtout que l'Empereur de Russie est assez faible pour devenir facilement la dupe de ses prétentions. Il parle dans les termes les plus adulateurs de ce souverain. Il est, disent les membres de ce gouvernement rebelle, trop généreux et trop éclairé pour ne pas voir en eux les représentants naturels de la nation française; et pour se recommander d'une maniere efficace à la faveur d'un prince aussi philosophe, ils ont formé une nouvelle constitution dans laquelle ils abolissent entierement la noblesse! Ils s'imaginent qu'il ne pourra pas résister à la tentation de se placer de niveau avec les assassins et les régicides Barrere, Thibaudeau, Merlin, etc. Pendant néanmoins qu'ils prennent un ton aussi haut, ils ne sont pas

sans déceler un peu d'alarmes. Merlin s'est rendu à la Chambre des Représentants, dans une grande terreur, avec un rapport que deux hommes avaient frappé à sa porte, une nuit après qu'il était couché. Sa conscience les convertit aussitôt en assassins; mais il arriva que c'étaient deux messagers du gouvernement provisoire. Un impudent maraud nommé Bory de St.-Vincent, qui est parvenu des derniers rangs de l'armée à celui de général et de membre de la chambre des députés, a osé se plaindre que quelques gardes du corps avaient paru dans Paris avec leurs uniformes. Il dit que les portes de la capitale n'étaient encore ouvertes à d'autres Français que ceux qui portaient la cocarde tricolore, signal de la rébellion. Il est étonnant que le peuple de Paris ait assez de pusillanimité pour se laisser ainsi insulter et tyranniser par une poignée de brigands; mais peut-être la véritable raison de cette faiblesse est-elle la bonté naturelle du Roi qui éprouve de la répugnance à les traiter comme des rebelles. Il n'y a pas de doute que s'il voulait publier une liste de ceux qu'il a l'intention d'excepter de son amnistie, ils lui seraient aussitôt livrés, et que la paix serait à l'instant rendue à toute l'Europe. Au lieu de cela, il semble que l'on regarde plus sage d'entrer sous main dans une espece de compromis avec les jacobins; nous regardons en effet comme certain que cela a été le véritable objet de la visite de Foucher au duc de Wellington. Ils eurent Mercredi, au soir, une conférence qui dura jusqu'à 4 heures du matin, et Jeudi il dîna avec sa grâce. Nous doutons beaucoup qu'un tel procédé ait été politique. Fouché fut un des régicides; il fut un de ceux qui firent mitrailler en masse le peuple de Lyon. En un mot, c'est un des hommes les plus atroces de la révolution française; et cependant c'est lui dont on fait choix pour ramener le Roi de France. Employer de tels agents c'est dé-

honorer la plus belle des causes. „Un gentilhomme anglais ne peut sans honte s'asseoir à la même table avec un drôle de cette espece; et certes on aurait dû épargner cette disgrâce au vainqueur de Waterloo. Nous ne nions pas que Fouché n'ait assez d'habileté et d'artifice pour l'emporter en finesse sur ses complices de rébellion et pour aider à mettre le Roi sur son trône, mais le Roi aurait pu être rétabli avec tout autant de certitude et de beaucoup meilleure grâce s'il n'avait compté que sur le courage et le zele des fideles royalistes. Déjà plusieurs orateurs avaient plaidé sa cause avec beaucoup de chaleur dans la Chambre des Représentants; et déjà il avait paru dans les journaux des articles pleins de force et de raisonnement en faveur de la cause royale. Une des légions de la garde nationale avait formellement désavoué qu'elle eût offert ses services au gouvernement rebelle, et avait déclaré en termes fort peu équivoques son attachement à la bonne cause. D'un autre côté, on a vu le traître Masséna publier une adresse à la garde nationale en général pour la sommer de se rallier autour de la cocarde tricolore; et il a été répondu à cet appel par une déclaration publique d'attachement à ce signe d'infamie et de rébellion, signée par les chefs des différentes légions; et le premier de ces signataires est le duc de Choiseul Praslin, le déshonneur de son nom et de cette ancienne maison. Cependant de tels hommes sont trop méprisés pour pouvoir faire du mal à la cause royale: cette cause souffre bien plus véritablement de la froideur avec laquelle les autres têtes couronnées de l'Europe semblent l'épouser. Le brave Wellington a fait connaître assez clairement ses vœux individuels pour le rétablissement de Louis XVIII sur son trône, mais comme il n'a pas encore paru que la Russie et l'Autriche aient avoué des sentiments semblables,

les rebelles se flattent que les anciens préjugés ridicules qu'on avait contre la maison de Bourbon existent encore dans les cabinets de ces puissances. Le *Moniteur* déclare officiellement que les plénipotentiaires avaient ouvert leurs conférences à Haguenau, et qu'elles avaient été ajournées par la raison que le ministre britannique n'avait pas encore reçu ses pleins pouvoirs, mais qu'on les reprendrait à Paris. Selon toutes les probabilités, c'est un mensonge des plus impudents, car le *Journal de l'Empire* dit formellement que les prétendus plénipotentiaires n'avaient point été admis devant les souverains alliés, mais qu'ils avaient seulement vu le prince Metternich et le comte Nesselrode qui avaient observé qu'il était impossible de reconnaître les délégués d'une puissance inconnue à toute l'Europe, et que les deux chambres qui existaient en France, par une autorité émanant de Buonaparté, ne pouvaient pas survivre à la chûte de ce traître. Carnot paraît avoir suivi l'armée que le gouvernement rebelle semble vouloir maintenir. Davoust a adressé une circulaire aux officiers absents, afin qu'ils eussent à rejoindre leurs corps; et la Chambre des Représentants a envoyé des commissaires à cette armée comme dans les bons vieux temps de la révolution. Il semble que ces maîtres passés en perfidie ont déjà violé leur convention avec le duc de Wellington. Suivant cette convention, l'armée rebelle devait n'emporter avec elle que les caisses militaires et les effets des régiments; et toutes les propriétés publiques relatives à la guerre devaient être remises aux Anglais; et cependant nous trouvons dans un papier du 7 que les articles les plus précieux du dépôt de la guerre à Paris avaient été envoyés à Orléans.

Il est assez certain que Buonaparté lui-même n'est pas avec l'armée. Il a passé à Tours à 11 heures du soir, le 30 du mois dernier, et il arriva

à Niort à 7 heures du matin le 2 de ce mois. Ces villes sont sur la route de la Rochelle à Rochefort. Quelques-uns des plus infâmes des traîtres, tels que Labédoyère et Lallemand, fuyant la punition due à leurs crimes, l'accompagnaient dans son voyage. On annonce dans un journal récent que Buonaparté eut dernierement une conversation avec un chirurgien célebre sur la maniere la plus facile de se donner la mort. Parmi les propositions singulieres, auxquelles l'extravagance des factions et de la sottise donnent lieu en France, l'une est d'offrir le trône au vieux roi de Saxe! Le très-intelligent auteur de l'examen de *l'état politique de la France en* 1815, décrit fort bien les sentiments des rebelles en général, lorsqu'il dit "Qu'ils préferent un gouvernement monarchique *pourvu que le souverain n'en soit pas légitime.*" La derniere constitution qu'ils ont fabriquée omet l'article qui exclut la famille des Bourbons; il n'y a pas de doute qu'ils n'acceptassent très-promptement Louis XVIII s'il voulait recevoir de leurs mains la couronne comme un don, avec une portion de pouvoir telle qu'il ne serait que leur instrument: c'est-là maintenant leur objet principal, et ils esperent qu'en employant la flatterie et la finesse, ils induiront les Alliés à jouer leur jeu; de sorte qu'au lieu d'être traités comme leur trahison le mérite, ils pourront conserver les honneurs et les propriétés qu'ils ont acquises par leurs crimes, et qu'ils se moqueront des torrents de sang qu'ils ont fait répandre dans le cours de leur carriere diabolique.

Autre Extrait du Times.

Les Gazettes de Paris du 8 notifient l'entrée projetée du Roi de France dans sa capitale, Samedi dernier (8) à trois heures après-midi, et la dépêche du duc de Wellington dans la Gazette de la Cour d'hier au soir, annonce que la cérémonie eut

lieu au temps fixé. Sa Majesté fut reçue aux acclamations les plus vives. Une immense multitude l'attendait aux Tuileries, et la plus grande unanimité semblait régner dans Paris en cette joyeuse occasion. Le drapeau blanc, la cocarde blanche se faisaient voir de toutes parts ; les lys avaient repris leur place, et les violettes, les aigles, la cocarde tricolore et tous les autres signes de jacobinisme et de la trahison, avaient entierement disparu. Parmi les personnages les plus marquants qui accompagnaient le Roi, on distinguait outre MONSIEUR et Mgr. duc de Berry, les maréchaux de France, Macdonald, Marmont, Victor, St. Cyr, et le Duc de Feltre, le général Maison et messieurs de Talleyrand, de Lally-Tolendal, de Vitrolles et de Châteaubriand. Le commandement en second de la garde nationale (sous MONSIEUR) a été rendu au général Dessolles, et le commandement de Paris a été donné au général Maison.

Le ministere est nommé.* Il y a quelque

---

* Tandis qu'on imprimait cette feuille, nous avons reçu la nomination suivante des ministres français. Nous l'avons extraite de l'ordonnance du Roi insérée au Moniteur.

Le prince de Talleyrand, pair de France, président du conseil des ministres et secrétaire-d'état au département des affaires étrangeres.

Le baron Louis, ministre secrétaire-d'état au département des finances.

Le duc d'Otrante, ministre secrétaire-d'état au département de la police générale.

Le baron Pasquier, ministre secrétaire-d'état au département de la justice et garde des Sceaux.

Le maréchal Gouvion St. Cyr, pair de France, ministre secrétaire-d'état au département de la guerre.

Le comte de Jaucourt, pair de France ministre secrétaire-d'état au département de la marine.

Le duc de Richelieu, pair de France, ministre secrétaire-d'état au département de la maison du Roi.

différence dans les listes que nous avons vues. Mais nous sommes fâchés de dire que le nom de Fouché paraît dans toutes, soit comme ministre de l'intérieur, soit comme ministre de la police. La vie publique de cet homme est d'une notoriété trop grande et trop lamentable pour qu'il nous soit nécessaire de dire autre chose sinon que nous pensons qu'il aurait beaucoup mieux fait pour sa réputation et sa tranquillité d'esprit, de se retirer pour le reste de ses jours dans une solitude afin d'y faire pénitence de ses crimes.

En général nous maintenons que l'Europe a le droit de s'attendre, et même celui d'exiger que les anciens Robespierristes, ainsi que les modernes Buonapartistes, soient bannis des conseils du Roi de France. Nous ne devons point être les dupes de cette prétendue nécessité d'abolir toutes les distinctions de parti. C'est un bavardage puéril; la chose ne s'applique nullement au cas présent. La France, pendant tout le cours de son infernale révolution, a été livrée non à des partis mais bien à des factions; elle a été la proie de factions organisées et dirigées par les conspirateurs les plus atroces et les plus sanguinaires. Ces gens-là ne peuvent pas changer. Nous avons eu un exemple funeste de leur dépravation innée dans le court espace de trois mois qui vient de s'écouler depuis le 20 de Mars. Ces trois mois ont coûté à l'Europe des milliers d'hommes, et des centaines de millions

.....

Le portefeuille de l'intérieur est provisoirement confié au ministre de la justice.

Le roi a nommé M. le duc de Tarente, pair et maréchal de France, chancelier de la légion d'honneur.

M. le comte de Beugnot, directeur des postes.

M. le comte Molé, directeur-général des ponts et chaussées.

M. de Caze, conseiller à la cour royale de Paris, préfet de police de cette ville.

d'argent. Nous ne pouvons pas répéter tous les ans des expériences aussi coûteuses ; et il faudra les répéter annuellement si les Jacobins ne sont pas cette fois effectivement et radicalement abattus. Nous disons donc que la politique fait une loi aux alliés de demander l'exclusion absolue des Jacobins. C'est une insulte à la loyauté et à la vertu, partout où elles existent, de voir le régicide triomphant. Parmi les meurtriers de Louis XVI, il peut s'être trouvé quelques hommes égarés, timides visionnaires, qui, après un aussi long espace de temps écoulé, méritent plus aujourd'hui d'être des objets de pitié, que de rigueur et de punition ; mais la grande majorité de ceux qui votèrent sa mort, étaient des misérables avec lesquels aucun homme d'honneur, aucun sujet loyal ne peut s'asseoir à la même table.

Nous insistons d'autant plus sur ce point qu'il n'est pas encore trop tard pour que les souverains alliés puissent faire des remontrances. Si Alexandre, si François, si Frédéric Guillaume pouvaient regarder sans émotion un homme couvert du sang de son souverain, ils seraient de mauvais politiques, et des hommes dépourvus de sensibilité. Pourquoi cet aimable et affectueux monarque serait-il supplicié par des relations journalières et constantes avec le meurtrier de son frere ? Pourrait-il être indispensable de le replacer sur le trône par de semblables moyens ? ou bien est-il politique de la part des autres princes de l'Europe de le tenir encore exposé à de pareilles indignités ? Certainement les prosélytes insolents et vulgaires de la démocratie se réjouiront de cette dégradation d'un illustre monarque.—Ils riront aux éclats de voir le Roi de France rendre hommage de sa couronne à un être de leur trempe. Mais il est du devoir de toutes les têtes couronnées de considérer l'effet qu'un pareil exemple peut produire sur leurs propres sujets ; il

est du devoir, de tous les êtres pensants de réfléchir au préjudice qu'il pourra porter au bon ordre de la société. Si l'on nous disait que l'élévation d'un régicide au ministere était une affaire de convention, nous répondrions qu'il n'a jamais existé d'autorité pour dicter une pareille convention ; qu'elle insulte au bon sens et au bon goût du monde civilisé. Tous les pays, tous les gouvernements ont le droit de protester contre elle, et maintenant qu'il y a cinquante mille hommes de troupes alliées dans Paris, une parellle protestation ne serait pas faite en vain : certainement si elle l'était par le gouvernement anglais, elle serait soutenue par l'approbation unanime du peuple anglais. Car aucun sentiment ne nous a paru aussi universel à l'approche du duc de Wellington de Paris, que l'espérance de voir cette éclatante victoire conduire à l'entiere extinction de l'influence jacobine en France, au châtiment des criminels les plus notoires et à l'exclusion de tous les autres des rangs et des honneurs. Le grand défaut qui se fait remarquer en France est un manque de sensibilité morale, et ce défaut s'est accru d'une maniere incalculable dans le cours de la révolution, par le spectacle de toutes sortes de crimes pratiqués, non-seulement avec impunité, mais encore sans que la réputation ou la considération en souffrît. De là le parjure, la conspiration, la révolte sont parvenus à n'être considérés que comme autant de moyens de s'avancer dans le monde, et celui-là recueille le plus d'applaudissements qui montre la plus grande dextérité à appliquer ces moyens à l'aggrandissede sa fortune. C'est au Roi de France à extirper ce mal profondément enraciné, ou la base de son trône sera appuyée sur les sables mouvants du désert; mais il ne sera jamais extirpé tant que des vues étroites de *raison d'état* porteront la loyauté à s'associer avec la trahison et le souverain lui-même à

caresser le régicide. Dans un pareil état de choses aussi, le châtiment même des plus coupables manque son but et n'est regardé que comme un pur résultat de la partialité ou de la passion. Il est fort à désirer que le Roi de France s'acquitte lui-même de la promesse qu'il a faite dans sa proclamation, de récompenser les bons et de punir les méchants ; il est également à souhaiter que sa conduite à ces différents égards, soit à l'abri de toute fausse interprétation et qu'elle porte les véritables caracteres de la souveraineté dans l'administration de la justice tempérée à la vérité par la clémence, sans être aigrie ou pervertie par l'intrigue. D'après cette liste des ministres du Roi que nous avons des raisons de croire la plus correcte, M. Lainé, le président intrépide de la chambre des députés a le ministere de la justice, subsidiairement, comme nous le supposons, au chancelier. Le duc de Richelieu, gentilhomme d'un grand mérite, qui a été long-temps au service de la Russie, est ministre de la marine. Le baron Louis qui a montré tant de talent dans l'administration des finances, conserve ce département. M. Vaublanc, dernier préfet de la Moselle, est ministre de l'intérieur. Le duc de Feltre, reprend le ministere de la guerre avec l'approbation universelle, et M. De Lally Tolendal ou M. De Châteaubriand succede à M. De Blacas, comme ministre de la maison du Roi. Un journal de Dunkerque contient des adieux de Buonaparté à son armée. Nous ignorons si cette piece est vraie ou fausse, mais nous devons lui appliquer ce proverbe italien : *Se non è vero è ben trovato.* Si elle n'est pas vraie, elle est bien inventée. Elle porte tous les caracteres de l'égoïsme, de la fausseté et de la dépravation du Corse. " Je suivrai vos pas quoiqu'absent. Je vous saurai gré lorsque vous remporterez des avantages. Quelques efforts de plus et la coalition est

renversée." Ce dernier paragraphe a réellement quelque chose de facétieux. Il rappelle une des heureuses prédictions, qui annonçait à notre cause des désastres et des défaites quelques jours après qu'elle avait irrévocablement triomphé, et faisait sonner au loin le nom d'un " puissant personnage" qui s'enfuyait alors pour sauver sa vie, on ne sait où. La derniere nouvelle constitution française à laquelle notre savant contemporain est si prompt à accorder ses très-judicieux éloges, est malheureusement restée sans avoir été terminée. L'article de la pairie héréditaire a été mis aux voix, le résultat en a été douteux. La séance a été ajournée par un vote à l'appel nominal mais le soleil n'éclairera jamais cette matinée." Car " à la pointe du jour le général Dessoles, commandant de la garde nationale, a pris la liberté de fermer les portes des deux chambres à la clef, et les membres n'ayant pas le plus petit désir d'acheter " par leur mort, dans une résistance énergique, la reconnaissance et l'approbation de leur pays et de la postérité," comme le *Morning Chronicle* leur avait conseillé de le faire, se retirerent avec " un parade de patriotisme" et ont laissé aux savants à déterminer qui était le plus raisonnable d'eux ou de leur conseiller. La seule grande question constitutionnelle qu'ils paraissent avoir léguée à la France comme une pomme de discorde, et que quelques-uns de leurs sots admirateurs sont assez stupides pour ramasser, avec de grandes clameurs, n'est pas d'une moins grande importance que de savoir quelle sera la couleur de la cocarde nationale. Sera-t-elle celle qui a été adoptée dans les premiers temps par la canaille Parisienne d'après la livrée du duc d'Orléans? Ou sera-ce celle, sous laquelle les héros de la France ont pendant des siecles cultivé la gloire nationale? Sera-ce celle qui orna le *bonnet rouge* de Maret, ou celle qui brilla au casque d'un Bayard, d'un Duguesclin, d'un

Henri IV ? Il est aisé de deviner le choix que feront les véritables patriotes pleins d'un amour filial et affectueux pour leur pays et jaloux de conserver l'honneur dont il a joui si long-temps. Il n'y a pas de doute qu'un comité de sauteurs et de danseurs d'opéra d'histrions héroïques de la révolution, ne se déclarassent unanimement pour la tricolore.

Extrait du Public Ledger, *du* 12 *Juillet.*

M. Proudman est arrivé hier de Paris avec des dépêches du duc de Wellington. Louis XVIII a fait son entrée solennelle, Samedi dernier, à trois heures du soir, dans la capitale de la France, et des nouvelles particulieres ajoutent au milieu des plus vives acclamations de joie des habitants et de la garde nationale. Nous ne troublerons pas la satisfaction que cet événement doit inspirer en l'accompagnant de réflexions sur le caractere de ce peuple versatile. Un Anglais ne peut associer que des sentiments d'orgueil à l'idée de la seconde restauration de ce monasque, car elle est le comble des triomphes britanniques dans les champs de Bellone et de la sagesse anglaise dans ses conseils. Les journaux français de Samedi dernier qui nous sont arrivés hier nous préparaient à cet heureux événement. Vendredi dernier la commission du gouvernement provisoire envoya aux deux chambres un message qui lui annonçait la cessation de leur autorité. Le palais Bourbon où ils avaient coutume de tenir leurs séances, avait été préalablement occupé par les troupes des alliés et elles furent officiellement informées par les généraux et les ministres alliés que leurs souverains avaient pris la détermination de replacer Louis XVIII sur le trône. Aucune autre personne en effet ne peut mieux cicatriser les plaies de ce pays où le récon-

cilier avec le reste de l'Europe. Les deux chambres furent dissoutes Vendredi dernier, et les salles où les membres s'assemblaient furent fermées Samedi matin, à six heures, par les ordres du général Dessoles qui par un décret du Roi, daté du 7, avait été rendu au commandement de la garde nationale qu'il exerçait précédemment. Par une autre ordonnance du Roi, de la même date, tous les fonctionnaires de l'ordre civil qui ont été activement employés le 1er de Mars dernier, sont rappelés à leurs postes. Aucune distinction n'est faite entre ceux qui ont subséquemment accepté du service sous Buonaparté et ceux qui ont été forcés de se retirer. L'ordre est général et n'établit aucune différence. Les alliés sont entrés à Paris, Vendredi dernier, en vertu de la convention. L'armée du duc de Wellington a occupé la rive droite de la Seine et les Prussiens la gauche. Les derniers ont placé aussitôt du canon sur les différents ponts, non, à ce que nous présumons, d'après quelque défiance fondée des sentiments des habitants, mais seulement comme une simple précaution militaire accoutumée, et peut-être dans la vue d'intimider les fédérés des fauxbourgs St.-Antoine et St.-Marceau qui avaient montré des dispositions à commettre des excès et à outrager les portions respectables des habitants. Le lord Castlereagh arriva au quartier-général de Wellington Vendredi dernier, et son arrivée peut avoir été le signal des mesures énergiques qui furent subséquemment adoptées. L'un des journaux de France annonce que Sa Seigneurie est allée sur-le-champ présenter ses respects au roi de France. On s'attendait à ce que les empereurs François et Alexandre et le roi de Prusse arriveraient Samedi soir, et comme probablement le choc des armes a cessé, nous présumons qu'un Congrès sera immédiatement convoqué pour proposer quelques arrangements nécessaires concernant

l'état intérieur de la France, ainsi que pour demander des garanties et des indemnités relativement à l'infraction du traité de Paris. C'est la partie la plus difficile et la plus délicate des devoirs imposés aux alliés. S'ils usent trop durement des droits de la victoire et imposent des conditions très-sévères et très-humiliantes, il sera nécessaire de laisser une force militaire considérable dans ce pays et de traiter la France pendant quelques années en pays conquis : mais il n'est pas d'homme d'état éclairé qui pût conseiller de pareilles mesures politiques, attendu qu'elles occasionneraient inévitablement une autre guerre aussitôt que les armées ennemies auraient par leur éloignement cessé d'opprimer la France et les alliés dans cet intervalle de temps se trouveront obligés de maintenir des établissements militaires qui ne seront aucunement proportionnés à leurs moyens et conséquemment leur système de taxation sera insupportable. Il est aussi de nombreuses objections à la demande d'une garantie territoriale.

Il est des états dont les parties sont liées ensemble d'une maniere si intime que si on les séparait avec violence on serait sûr de les voir se réunir aussitôt que cette violence aurait cessé de les tenir divisées. Ceci serait encore une cause de guerre ; mais comme la politique reconnue des alliés est de fixer les relations de l'Europe sur une base durable, ils rejetteront nécessairement toute espece de projet qui s'éleverait contre ces dispositions. L'Europe a déjà trop souffert des plans de partage. Qu'il ne soit donc plus question de cette combinaison de sottise et d'injustice politique. Mais il est un mode de châtiment qui ne donne prise à aucune objection, que l'on peut infliger à l'ennemi, qui est justifié par les lois de la guerre et des conquêtes, et dont la conduite des Français dans une infinité de cas pareils offre différents

exemples. Une amende pécuniaire très-lourde pourrait être imposée à la France ; elle est le droit de la victoire et elle ne déshonore pas les vaincus. Elle ne sera qu'un acte de justice et de rétribution en ce qu'elle ne fera que forcer l'ennemi à renoncer à une partie du fruit de ses anciennes déprédations. La seule difficulté consisterait dans une égale distribution de l'argent ainsi levé. Ce plan est néanmoins le plus raisonnable que l'on puisse adopter, et il a en sa faveur cet avantage particulier qu'il priverait pendant plusieurs années la France des moyens et de la volonté de troubler de nouveau le repos de ses voisins. Une contribution de 40 ou 50 millions sterling, payable dans une, cinq ou six années serait une secousse si rude pour ses finances qu'elle la forcerait de faire une réduction considérable dans son établissement militaire. Quoi qu'il en soit, il est probable que les alliés dans leurs prochains arrangements se gouverneront plutôt d'après des principes de douceur que de sévérité, et peut être l'indulgence serait-elle et plus politique et plus magnanime, que la rigueur.

Un des papiers français a donné une liste des nouveaux ministres de Louis XVIII. Le prince Talleyrand continuera, dit-on, d'exercer les fonctions de ministre des affaires étrangeres auxquelles il joindra le titre de président du conseil des ministre; le baron Louis, ministre des finances; M. Lainé, ci-devant président de la chambre des députés, sera chancelier ; M. Dambray, qui occupait cette place, sera chancelier honoraire, et Fouché, duc d'Otrante, naguères président du gouvernement provisoire, est nommé ministre de l'intérieur. Cette derniere nomination excitera, sans doute, une grande surprise dans ce pays-ci, et si elle est vraie, elle fait connaître les principes par lesquels le Roi a l'intention de gouverner la France. Elle est probablement le résultat de circonstances

impérieuses et devient une garantie admirable de la sagesse et de la modération avec lesquelles la France sera dorénavant régie. Nous dédaignons de fléchir devant les préjugés ou de sacrifier de grands principes à des préventions fausses et passageres. Fouché est un homme doué de grands talents administratifs, il a en même temps une grande influence sur un parti formidable en France. Cette nomination concilierait ce parti et peut-être gagnerait l'armée. Rien ne peut être plus exemplaire que sa vie privée, et son administration de la justice a été plus remarquable par sa vigilance que par sa sévérité. Sa carriere révolutionnaire marquée jadis par des atrocités, était plutôt l'effet des circonstances extraordinaires du temps que d'une cruauté naturelle ou d'une dépravation morale. Dans les révolutions les meilleurs hommes peuvent commettre les plus grandes erreurs et les plus grands excès.

Prise de Paris par le Duc de Wellington et le Prince Blucher.

Ce fut le 15 de Juin que Buonaparté commença les hostilités et porta le premier coup. Le 22, il fut forcé d'abdiquer ce même trône sur lequel il nous avait dit que le peuple français avait juré d'une voix unanime de le maintenir, et le 3 Juillet les alliés sont entrés en vainqueurs à Paris! Que l'on ne parle plus aujourd'hui de la fameuse campagne de trois mois! Dix-huit jours, et environ 160 mille hommes, suivant le calcul le plus élevé des forces des alliés, ont ici été suffisants pour soumettre la nation française, si l'on suppose qu'elle se soit réunie de coeur et d'âme à l'ancien chef de ses armées; et dans la supposition contraire, il n'a fallu que 18 jours pour exposer à l'ignominie et à l'exécration uni-

verselle l'imposture la plus impudente que l'on ait jamais pratiquée envers un peuple frappé de terreur. Et même, faut-il observer encore que tout le poids de la coalition n'a point tombé en cette occasion sur la France ; ce pays n'a eu à lutter que contre deux des armées qui avaient été rassemblées sur ses frontieres, et l'une de ces armées ne formait qu'une partie des forces prussiennes destinées à agir contre la France. A ces forces, qui ne composaient pas le cinquieme de celles qui allaient agir, Buonaparté avait opposé toutes celles que les mesures les plus vigoureuses des hommes les plus actifs et les plus énergiques avaient pu extraire de vingt-huit millions d'hommes asservis. Son projet était évidemment de frapper dès le début un grand coup, d'étonner la coalition, et de jeter l'épouvante parmi les nations par un effort gigantesque et un succès marquant contre deux des meilleures armées et deux des plus célebres généraux de la coalition. On connaît assez l'homme et les personnes dont il était entouré pour être bien assuré que tout ce que la ruse, le talent, le despotisme, la flatterie, les promesses avaient pu mettre en usage, avait été employé, et que rien n'avait été épargné pour mettre entre ses mains toute la force et toute la puissance dont il avait besoin pour ce premier coup d'éclat. Ceux qui auguraient de la longueur du temps que les alliés avaient accordé au dominateur de la France pour armer les bras et exciter l'ardeur des Français ; ceux qui auguraient, disons-nous, que les alliés seraient défaits, ne peuvent pas dire aujourd'hui que Buonaparté ait été pris au dépourvu et sans être préparé. D'ailleurs, il ne pouvait l'être si, comme on osait le dire, la totalité de l'armée et la grande majorité de la nation étaient pour lui. Il faut donc reconnaître que, sur la frontiere du Nord, il avait une force militaire, numériquement suffisante pour remplir son objet, qui était

de battre la portion des armées coalisées qu'il lui importait le plus de battre en commençant.

Le *Morning Chronicle*, qui n'a pas cessé de donner toutes les informations possibles sur l'étendue du danger que couraient les alliés, assurait encore, le 14 Juin, quatre jours avant la grande bataille qui a ruiné à jamais la fortune de Buonaparté, qu'il n'avait pas moins de *deux cent mille* vétérans sur la frontiere du Nord, faisant partie de 600,000 hommes au moins réunis sous ses drapeaux. Le 16 de Juin, ce même journal annonçait encore d'une maniere triomphante, que l'ennemi avait sur cette même frontiere 14 forteresses complettement approvisionnées qui devraient être prises ou masquées avant que les alliés ne pussent gagner la capitale; et même que de là à Paris, toutes les positions militaires avaient été fortifiées et mises dans l'état de défense le plus formidable. Il est donc évident que si Buonaparté avait réellement en sa faveur ce que l'on peut justement appeler l'élite de la nation française, il pouvait avoir tous les moyens de défense que le *Morning Chronicle* lui donnait aussi positivement; et conséquemment, que s'il avait ces moyens, lui et le peuple qui avait juré de le soutenir, ont été si honteusement battus, que l'histoire ne fournit pas d'exemple d'une défaite aussi ignominieuse.

Si la totalité des armées de la confédération, montant à 1,100,000 hommes, avait été lancée sur la France dans le même moment, on aurait pu dire, pour exténuer la honte de Buonaparté, qu'il avait été écrasé par une force irrésistible; mais il n'y avait pas même les cinq-sixiemes de cette force actuellement levée contre lui; bien plus, il n'y a pas même à présent un huitieme de cette force alliée en contact avec la France; et cependant ce huitieme est dans Paris, et l'armée française n'est nulle part forte de 50,000 hommes, et Buonaparté a abdiqué, et est

probablement en fuite (au moment où nous écrivons, on ne sait ce qu'il est devenu), et cependant il ne s'est pas écoulé un mois depuis que la prétendue nation française a présenté, nous dit-on, l'auguste spectacle de son rassemblement au pié du trône de Buonaparté, au champ-de-mai, et que l'Europe fut sommée de respecter le vœu unanime et l'enthousiasme d'un grand peuple qui avait juré de mourir ou de repousser l'injuste aggression des rois contre son empereur. Des discours et des proclamations sans nombre ont fait retentir depuis avec jactance des expressions pompeuses d'invincibilité et d'audacieuses menaces de représailles; et dix-huit jours après que l'épée a été tirée, une fraction très-médiocre de la grande alliance était maîtresse des portes de Paris!!

Ainsi a été consommée la célebre journée de Waterloo! ainsi a été accompli tout ce que l'Angleterre, tout ce que l'Europe attendait des talents incomparables d'un Wellington et de la valeur d'une armée britannique. Une paix glorieuse a été conquise à Waterloo. Jamais, depuis la journée de Pharsale, le sort d'un puissant empire ne fut décidé d'une maniere aussi terrible et aussi irrévocable. Paris, cet orgueilleux Paris, cette moderne Rome, ce berceau des meurtres, de la rébellion, de la trahison, du pillage, a succombé, pour la seconde fois; et cela sous les coups d'une poignée d'Anglais!* Combien de fois le

* M. Bory de St.-Vincent dit, il y a quelques jours, dans la Chambre des représentants: "On vous dit que 100,000 ennemis s'avancent sur Paris à marches forcées; cela est encore faux. Même au commencement de la campagne, les armées anglaise et prussienne n'étaient pas estimées plus que cela, et les batailles de Fleurus et de Waterloo n'ont pas certes augmenté leur force." Ainsi donc ce sont moins de 160,000 hommes qui ont renversé le gouvernement de Buonaparté et pris Paris!

terrible *delenda est Carthago* n'a-t-il pas été fulminé du haut des tribunes de Robespierre et de Buonaparté ? Et la prétendue Carthage moderne ne serait-elle pas autorisée à s'écrier à son tour : *delenda est Lutetia*, si la généreuse Albion ne dédaignait pas de porter la cruauté dans la guerre et l'insolence dans le triomphe ? Quelle excuse présentera-t-on maintenant pour ce nouveau revers ? Ici, il n'y a point de Marmont à accuser de trahison ; point de Régnault de St. Jean-d'Angeli à accuser de couardise ; et pourtant Paris est pris, la capitale du territoire sacré est conquise ! Que sont devenues toutes les grandes pensées, les grandes mesures, la grande nation, les grands enfants de la grande famille de l'Ouest ? Encore une fois, Paris est pris, Paris a été capturé par terre par les tyrans des mers ! Des Prussiens foulent d'un pied sacrilége l'auguste champ-de-mai ! Peut-être même ont-ils placé leurs écuries et leurs chevaux dans cette enceinte qui renfermait nagueres les députés des colléges électoraux ; peut-être encore la litiere de ces nobles coursiers du Nord a-t-elle remplacé les carreaux et les coussins de la nouvelle pairie française moins noble qu'eux.

Et que devient le grand homme dans ces fâcheuses circonstances ? Il s'éclipse, il se cache, il prépare sa quatrieme fuite ; il entend dans sa retraite la voix de l'Europe qui lui crie par la bouche de Wellington et de Blucher :

Va, tyran des mortels, dieu barbare et funeste,
Va faire retentir tes regrets loin de moi :
De tous les habitants d'un pays qu'on déteste,
Nul n'est à mes regards plus odieux que toi.

Tigre, à qui la pitié ne peut se faire entendre,
Tu n'aimes que le meurtre et les embrasements.
Les remparts abattus, les palais mis en cendre,
Sont de ta cruauté les plus doux monuments.

La frayeur et la mort vont sans cesse à ta suite,
Monstre nourri de sang, cœur abreuvé de fiel,
Plus digne de régner sur les bords du Cocyte
Que de tenir ta place entre les dieux du ciel.

Ah! lorsque ton orgueil languissait dans les chaînes
Où les enfants du Nord te faisaient soupirer,
Pourquoi, trop peu sensible aux miseres humaines,
Un Démon, malgré nous, vint-il t'en délivrer?

La discorde, dès-lors avec toi détrônée,
Eût été pour toujours reléguée aux enfers;
Et l'altiere Bellone au repos condamnée,
N'eût jamais exilé la paix de l'univers.*

Nous voyons cet homme, au moment même où il a prononcé sa seconde abdication et qu'il prépare son évasion secrete, jeter les semences d'une nouvelle infraction de ses promesses, et faire aux soldats survivants de l'armée française un nouvel appel où l'on aperçoit déjà les bases des proclamations qu'il pourrait faire à une seconde apparition sur le sol de France, si cette fois il parvenait à se procurer un asile momentané. En partant, il a adressé à l'armée la proclamation suivante;

Malmaison, 25 Juin, 1815.

Napoléon *aux braves Soldats de l'Armée devant Paris.*

Soldats,

Quand je cede à la nécessité qui me force de m'éloigner de la brave armée française, j'emporte avec moi, l'heureuse certitude qu'elle justifiera par les services éminents que la patrie attend d'elle, les éloges que nos ennemis eux-mêmes ne peuvent pas lui refuser.

Soldats, je suivrai tous vos pas quoique absent. Je connais tous les corps, et aucun d'eux ne remportera un avantage signalé sur l'ennemi que je ne rende justice au

* J. B. Rousseau.

courage qu'il aura déployé. Vous et moi, nous avons été calomniés. Des hommes absolument indignes d'apprécier vos travaux, ont vu dans les marques d'attachement que vous m'avez données, un zele dont j'étais le seul objet. Que vos succès futurs leur apprennent que c'était la patrie par-dessus tout que vous serviez en m'obéissant, et que si j'ai quelque part à votre affection, je la dois à mon ardent amour pour la France, notre mere commune.

Soldats, encore quelques efforts, et la coalition est dissoute. Napoléon vous reconnaîtra aux coups que vous allez porter.

Sauvez l'honneur, l'indépendance des Français. Soyez jusqu'à la fin tels que je vous ai connus depuis vingt ans, et vous serez invincibles.

NAPOLÉON.

Le 25 Juin, Buonaparté demanda au gouvernement provisoire deux frégates qui lui furent accordées sur-le-champ. On donna en conséquence ordre d'armer à Rochefort la *Saale* et la *Méduse*, et de préparer des vivres et des lits pour 30 à 40 passagers. Des passeports ou sauve-gardes furent demandés au duc de Wellington, afin que cette précieuse caravane pût se rendre en sûreté au grand *refugium peccatorum*, les Etats-Unis d'Amérique. La lettre suivante fera voir quel fut le résultat de cette requête.

Lettre du Duc de Wellington *au Comte* Bignon, *Ministre Provisoire des Affaires Etrangères.*

Au quartier-général, le 28 Juin.

M. le comte,

J'ai eu l'honneur de recevoir la lettre de Votre Excellence, du 25. J'ai déjà écrit aux commissaires nommés pour traiter de la paix avec les puissances alliées, relativement à la proposition d'une suspension d'hostilités. Votre Excellence a vu cette réponse et je n'ai rien à y ajouter. Quant au passeport et à une sauve-garde pour que Napoléon puisse aller en sûreté aux Etats-Unis d'Amérique, je dois informer Votre Excellence que je n'ai nulle autorité

de la part de mon gouvernement pour faire aucune réponse quelconque à une demande de cette nature.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) WELLINGTON.

Les journaux français ont annoncé successivement le passage de Buonaparté et de sa bande par Tours et Niort, où ils étaient restés quelques heures pour se reposer. Enfin ils étaient arrivés le 3 à Rochefort. Les frégates étaient descendues dans la rade de l'île d'Aix ; mais il semble que l'apparition d'un vaisseau anglais dans les Pertuis, a déconcerté tous les projets de départ. On s'est empressé alors d'armer une corvette et un aviso pour recevoir l'auguste assemblage, et tâcher d'esquiver de nuit la croisiere anglaise. Nous espérons que des ordres télégraphiques auront été expédiés à Rochefort pour rendre les commandants de terre et de mer responsables sur leur tête de l'évasion de tous ces mécréants, et menacer de la mise hors de la loi tous capitaines et équipages des bâtiments de l'état qui conniveraient à les sauver et à les arracher à la vengeance des lois.

Les principaux personnages qui accompagnent le monstre dans la fuite, sont les généraux Bertrand, Savary, Becker, Lallemand et l'infâme Labédoyere ; il paraît qu'à Niort le peuple ne les a pas vus de bon œil, et qu'il leur a fallu sortir de cette ville beaucoup plus vite qu'ils ne le voulaient.

Nous ne pourrions regarder le succès de leur fuite que comme un très-grand malheur pour le monde. L'existence physique de cet homme menacera constamment la tranquillité de l'Europe. Les journaux de Paris ne déguisent pas que les anciens conspirateurs de 1814 ont déjà recommencé leurs trames dans Paris même comme autrefois sous les yeux du Roi et de ses ministres. Ils en ont été quit-

tes pour couper leurs moustaches, poudrer leurs cheveux noirs et quitter l'uniforme pour l'habit bourgeois : mais au travers de ces déguisements on les reconnaît aisément à leurs regards farouches et à leurs provocations séditieuses. Le 6 et le 7, ils furent occupés à former des grouppes et à tâcher d'exiter du tumulte, parmi tous ces vagabonds des faubourgs à qui la faction avait donné des armes et qu'elle avait décorés du nom de fédérés, et d'éclaireurs de la garde nationale. Les honnêtes gens auront toujours de justes sujets d'inquiétude tant que l'on verra dans les conseils du Roi des hommes qui, s'ils correspondaient avec Gand tout en ayant l'air de servir l'Empereur, pourront aussi bien correspondre à l'avenir avec Philadelphie en ayant l'air de faire la police royale à Paris. Nous ignorons quel gage Fouché le régicide a pu donner à Louis XVIII de sa fidélité, et ce qui a pu lui valoir la confiance qui paraît lui avoir été accordée par Sa Majesté: mais ce que nous savons de science certaine, c'est que la nomination de cet homme au ministere de la police a créé à Londres une vive sensation de déplaisir et d'inquiétude. La nomination de cet homme astucieux rappelle involontairement M. la Valette que chargé de la direction des postes royales, contresignant la correspondance des conspirateurs de l'île d'Elbe.*

N'ayant pas encore reçu nos paquets accoutumés de journaux français, nous sommes forcés de renvoyer au prochain cahier tous les détails officiels de la rentrée du Roi à Paris, et les premiers actes de son gouvernement. Mais nous donnons le sommaire des faits dans la traduction de divers articles extraits des papiers anglais.

Le duc de Wellington occupe et commande la

---

* Dieu nous garde de ces hommes qui ont toujours deux cordes à leur arc et qui devraient la plupart n'en avoir qu'une à leur cou.

partie nord de Paris, qui est sur la rive droite de la Seine. Blucher occupe la partie sud. Les troupes anglaises, saxonnes, prussiennes et belges qui se trouvent à Paris ou dans les environs immédiats, composent déjà une force de près de 100 mille hommes, auxquels vont se joindre incessamment autant d'Autrichiens, de Bavarois, de Russes, etc.

Les trois Souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse, et les princes héréditaires de Baviere et de Wirtemberg ont dû arriver à Paris vers le 9 et le 10. L'Empereur Alexandre logera, comme à son premier voyage, au Palais de l'Elysée Bourbon. On dit que le château de la Malmaison a été pillé et rasé de fond en comble par les Prussiens. On assure aussi que le Palais de St. Cloud a été très-maltraité par les Prussiens. Si les amis des arts et de la belle nature ont raison de se plaindre de ces ravages inutiles, les amis de l'humanité n'ont pas moins à déplorer la cruauté de ces féroces soldats qui à Charleroi couperent les oreilles aux Prussiens leurs prisonniers.

Lord Castlereagh arriva le 6 Juillet au quartier-général du duc de Wellington. Sa Seigneurie se rendit aussitôt auprès du Roi de France.

Dès le 7, la cocarde blanche et le drapeau blanc avaient reparu dans Paris, malgré les exhortations, les proclamations, les adresses, voir même les projets de constitution des représentants de Buonaparté. Le 8, les cris de *Vive le Roi*, les chants de *vive Henry IV* se faisaient entendre de nouveau dans toutes les rues.

Nous donnerons successivement, par forme d'appendix, les dernieres séances du corps législatif de Buonaparté. Les dernieres représentations de ces parodies de représentants sont extrémement piquantes. Après s'être dévoué, disait-il, comme *ce Roi d'Athenes*, Buonaparté battu à fond, était revenu seul dans sa capitale, comme *ce Roi de*

Perse: quant aux législateurs à qui il avait prescrit de mourir à leur poste comme ce *sénat de l'antiquité*, quelques-uns ont voulu faire les Brutus et les Camilles, mais on leur a fermé au nez la porte de leurs chambres respectives, et la garde nationale les a traités comme *ces valets des Précieuses Ridicules* de Moliere.

Il faut espérer que le Roi de France convoquera de nouvelles assemblées primaires, afin de former une chambre de représentants un peu plus nationale que celle de l'année derniere. Nous espérons également que la chambre des pairs subira un scrutin épuratoire ; et qu'on ne verra pas plus dans l'une des Dumolard et des Durbach que des Ney et des Choiseuil-Praslin dans l'autre. Il paraît que M. le Prince Talleyrand sera le premier ministre, au moins jusqu'à ce que le corps législatif nouveau ait confirmé par son assentiment le choix du Roi. Les journaux de France, en parlant de l'éloignement de M. le comte de Blacas, disent assez plaisamment que ce ministre *a abdiqué*. De tous les ministres nouveaux, il n'y a que M. le duc d'Otrante dont la nomination soit annoncée officiellement.*

Toutes les lettres particulieres de Paris annoncent que l'enthousiasme du peuple, en revoyant son Roi et la famille royale, a été encore plus vif que celui qu'il manifesta l'an dernier. C'est un juste hommage qu'il a rendu à ses vertus, à ses malheurs, et à sa constance. La France n'oubliera jamais que le retour de Buonaparté lui a coûté en 100 jours cent mille hommes,

* Voyez ci-dessus la nomination officielle des ministres. On écrit de Paris que Fouché a amnistié S. M. Louis XVIII. Peut-être verrons-nous avant peu Hulin et Caulaincourt pardonner au duc de Bourbon d'avoir donné le jour au conspirateur d'Enghien.

et trois cents millions,* sans compter peut-être d'autres sacrifices non moins pénibles que cette misérable faction a autorisé les souverains à exiger de la France, et dont elle ne manquerait pas d'accuser un jour les Bourbons, si ceux-ci lui laissaient une seconde fois la faculté de parler avec son impudence accoutumée. Le moment des difficultés va bientôt succéder à ce premier élan de la joie. Nous craignons bien que les choix du Roi parmi les révolutionnaires ne servent de prétexte aux alliés pour demander au Roi les plus fortes sécurités. Les souverains de l'Europe, les chefs de onze cent mille hommes armés qui sont venus en moins de trois mois fondre sur la France, seront-ils, ainsi que Louis XVIII pénétrés du fameux précepte d'Horace :

Æquum est
Peccatis veniam poscentem reddere rursus?
Satyr. III, lib. 1.

Il nous est permis d'en douter.

Madame la Duchesse d'Angoulême qui était demeurée à Londres, se prépare à retourner auprès du Roi : mais cette Princesse sensible à l'attachement extrême que les Bordelais lui ont témoigné ainsi qu'à son auguste époux de leur voyage dans cette ville, est dit-on dans l'intention de se rendre à Bordeaux avant d'aller à Paris. Ainsi le voyage en Angleterre de cette femme forte, de cette nouvelle Henriette, se trouvera n'avoir été qu'un épisode de la visite qu'elle avait cru devoir faire au mois de Mars dernier à ces bons et loyaux habitants de Bordeaux qui n'ont pat cessé de porter la famille des Bourbons dans leur cœur.

---

* On peut dire que pendant les 20 années de la carrière politique de Buonaparté, cet homme a coûté 1000 hommes par jour à l'Europe.

Les relations sont maintenant parfaitement rétablies entre l'Angleterre et le continent ; les malles des lettres entre Douvres et Calais passent et repassent comme ci-devant.

Un journal de Paris dit que les Hanovriens et les Anglais sont campés dans les Champs Elysées. Ces derniers ont introduit une grande élégance dans leurs bivouacs. Déjà un grand nombre de tentes blanches y forment un camp régulier. Il bivouacque trois mille hommes sur la place du Carrousel.

Les Prussiens se sont vengés en plusieurs occasions des insultes qui lui ont été faites par la soldatesque française. Il a été reçu des lettres de Paris qui donnent le nom de plusieurs habitants dont les maisons ont été entierement saccagées par les troupes prussiennes. Tandis que les Parisiens condamnent hautement cette conduite des soldats prussiens, ils font les plus grands éloges des Anglais qui, disent-ils, depuis leur arrivée à Paris, n'ont pas commis le moindre excès, ni envers les personnes ni envers les propriétés. Lorsqu'on cite les Anglais pour exemple aux Prussiens, la réponse de ceux-ci a quelque apparence de justice. Ils disent : "Vous n'avez pas mutilé vos prisonniers anglais, comme vous avez fait des nôtres, en leur coupant les oreilles.

Il a fallu toute l'influence et tout l'ascendant du duc de Wellington pour empêcher les généraux prussiens de faire sauter à Paris le pont d'*Jéna*, dont le nom seul est une insulte à l'armée prussienne. Il serait aisé de satisfaire tout le monde en donnant désormais à ce pont le nom du *pont de la belle alliance*.

ODE

*A Son Altesse Royale Madame la Duchesse d'*ANGOULEME, *en la voyant dans son Jardin à Battersea.*

Qui paraît à mes yeux dans ces lieux pleins de charmes ?
Quelle démarche auguste et quels nobles regards !
Je reconnais, hélas ! à ces traits, à ces larmes,
La fille des Césars.

Quoi ! Princesse chérie, une terre étrangere
Une seconde fois verra donc tes malheurs !
Et la France, grand Dieu ! peut souffrir et se taire
En contemplant tes pleurs !

La Gironde en courroux te vit quitter sa rive
Où pour toi voulait vaincre un peuple frémissant ;
Mais tu voulus plutôt partir en fugitive
Que de verser le sang.

Ah ! si la France, alors tremblante et consternée,
N'a pu pour te défendre accourir sur tes pas,
Tu la verras bientôt sanglante, infortunée,
Se jeter dans tes bras.

Déjà de leur bon Roi pleurant la longue absence,
Les Français indignés vont frayer son retour ;
Déjà de leurs succès ils puisent l'espérance
Dans leur ardent amour.

Et toi ! qui si long-temps vécus dans la souffrance,
A la fin la vertu voit cesser tes malheurs ;
Bientôt, en souriant, l'aimable Providence
Viendra sécher tes pleurs.

Oui, du lys à jamais la banniere sacrée
Reparaîtra bientôt sur le palais des Rois ;
Et du vaillant Henry la race désirée
Recouvrera ses droits.

Portant au ciel les vœux de la reconnaissance,
LaFrance de ses maux ne se souviendra plu ;
Son bonheur, son amour seront la récompense
De tes nobles vertus.

Sauve qui peut, ou *les Campagnes mémorables.*

D'un conquérant cher, bien cher à la France,
Je viens ici célébrer les exploits,
Dire comment sa prudente vaillance
L'a du péril sauvé jusqu'à six fois.

Près de Memphis porté par son courage,
Il fut vainqueur presque durant un mois.
Puis ses lauriers reçurent quelque outrage,
Il se sauva....pour la premiere fois.

Aux champ fleuris de l'antique Ibérie,
Il va porter ses armes et ses lois;
Forcé bientôt de quitter la partie
Il se sauva....pour la deuxieme fois.

Son aigle affreuse, au carnage animée,
Vole embraser les villes et les bois;
Mais l'aquilon dévorant son armée,
Il se sauva pour la troisieme fois.

Chez les Saxons il poursuit la victoire;
Elle était prête à courir à sa voix;
Un pont s'écroule; hélas! adieu la gloire:
Il se sauva....la quatrieme fois.

Vers la Belgique un matin il s'avance;
Le soir a vu terminer ses exploits,
Et le héros guidé par la prudence
Se sauve encor pour la cinquieme fois.

Paris entier ravi de sa vaillance,
Pour l'applaudir n'eut vraiment qu'une voix;
Ce jour enfin il a sauvé la France
En se sauvant pour la derniere fois.

NÉCROLOGIE.

Emanuel Louis de Grossole de Flamarens, évêque de Périgueux, né en 1735, est mort à Londres le premier Juillet 1815, après un long et successif dépérissement de toutes ses facultés physiques. Possesseur d'un grand patrimoine, il en avait assez sauvé, pour se passer de secours étrangers, et en faire part à nombre de ses compatriotes. Leurs regrets et ceux de son diocese sont le plus bel éloge pour un évêque.

M. Samuel Whitbread, membre du Parlement, dont le nom s'associait, depuis 27 ans, à tous les débats de la Chambre des Communes, a mis fin à son existence le Mercredi, 5 de ce mois, à dix heures du matin, en se coupant la gorge avec un rasoir, dans sa maison de Dover Street. Il avait donné depuis quelque temps des signes de dérangement; aussi le coroner et le jury qui ont pris connaissance des circonstances de sa mort, ont-ils prononcé sans hésitation le verdict de *démence*. M. Whitbread était âgé de 57 ans, beau-frere du comte Grey, jouissait d'une fortune de 60 mille liv. sterl. de revenu, et faisait tous les ans pour 4000 liv. sterl. de charités. Sa réputation d'honneur et d'intégrité était parfaite; son éloquence était très-énergique; toutes les personnes qui croyaient avoir à se plaindre de quelque partie de l'administration, étaient sûres, en s'adressant à M. Whitbread, que leur affaire serait portée devant le public, et si l'on a quelques reproches à faire à sa mémoire, c'est d'avoir souvent été égaré par l'entraînement de son zele. Il a été universellement regretté, même par ses antagonistes politiques.

Le Parlement britannique, avant de se séparer, a voté des remercîments publics au duc de Wellington, à ses généraux, officiers et soldats, ainsi qu'aux troupes alliées qui ont contribué à la victoire immortelle de Waterloo. Il s'est formé, suivant l'usage antique et solennel de la bonne et généreuse Albion, des souscriptions dans la cité et à Westminster en faveur des blessés et des veuves et enfants des tués, et ces souscriptions s'élevent déjà à plus de 100 mille liv. sterl. lorsque nous envoyons à la presse.

Le Parlement a voté l'érection d'un monument national pour perpétuer la mémoire de la journée de Waterloo, outre une somme de 200 mille liv. sterl. afin d'acheter ou bâtir pour le nouveau Marlborough un château qui soit comme Blenheim.

D'un bienfait immortel l'immortel souvenir.

Lettre à l'Editeur d'un Journal anglais.

Monsieur,

Je désire rappeler au souvenir de l'Angleterre, quelques-uns des témoignages d'approbation *dans l'étranger* qui suivirent la bataille de Blenheim. La Grande-Bretagne ne peut pas faire plus qu'elle n'a fait pour son champion; la couronne n'a plus d'honneurs à lui accorder; le pays a épuisé tous les témoignages de sa reconnaissance: mais il est bon de rappeler à l'Allemagne, à l'Europe vengée, protégée, sauvée par l'énergie de Wellington, les exemples des temps antérieurs, et des tributs d'admiration qu'elle accorda à notre grand Marlborough.

Traduction de la Lettre adressée par l'Empereur au Duc de Marlborough, *datée de Vienne, le* 28 *Août* 1704.

Très-illustre et très-cher Prince, je donne avec joie ces noms à Votre Grâce *(dilectionem vestram)* que j'ai

librement et de mon propre mouvement admis au nombre des princes du Saint Empire Romain, non pas tant en considération de votre noble famille qu'à cause de votre mérite personnel et des grandes obligations que je vous ai, ainsi que mon auguste maison et le Saint Empire Romain. J'ai voulu que ce monument public de l'honneur suprême en Allemagne, que je vous ai si justement conféré, restât, afin qu'il puisse apparaître chaque jour davantage dans la postérité combien (et j'en fais l'aveu franchement) l'Europe et moi nous sommes redevables à la Sérénissime Reine de la Grande Bretagne et à Votre Grâce en particulier, pour la vigueur, la prudence et le succès avec lequel les choses ont été conduites. Car ce n'est pas seulement la renommée, ce sont encore les généraux de mes forces, les compagnons de vos travaux et de vos victoires, qui attribuent *principalement* le succès à vos conseils, et à la valeur des Anglais et des autres forces qui combattaient sous votre conduite. Ces actions sont si grandes, et en particulier celle de Blenheim (Waterloo) les siecles passés n'ayant jamais été témoins d'une victoire aussi considérable remportée sur les Français) que nous pouvons nous réjouir de voir non-seulement les efforts les plus pernicieux de l'ennemi repoussés, et les affaires de l'Allemagne, ou plutôt celles de l'Europe, nagueres si chancelantes, rassurées et rétablies, mais qu'on peut encore raisonnablement espérer que la liberté pleine et entiere du monde chrétien sera sauvée du pouvoir de la France qui la plaçait dans un danger si imminent.

Copie de l'Inscription sur la Colonne érigée sur le Champ-de-Bataille de Blenheim.

EXERCITUI VICTORI, CUM IMMORTALI GLORIA
IMPERAVIT JOHANNES DUC DE MARLBOROUGH, ANGLUS.

L'armée anglaise fut commandée avec une gloire immortelle, par Jean Duc de Marlborough, ANGLAIS.

APPENDIX

Au No. 442 de L'AMBIGU, *du* 10 *Juillet*, 1815.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de la Séance permanente du 22 *Juin* 1815—*Neuf Heures et demie du Soir.*

M. le président. Un de MM. les secrétaires va donner lecture d'un message de la chambre des représentants.

Ce message a pour objet d'instruire la chambre des pairs de la nomination de deux des trois membres du gouvernement que la chambre a à nommer.

Le nombre des votants était de 511.

M. le comte Carnot ayant réuni 234 suffrages, et M le duc d'Otrante 287, ils sont proclamés membres du gouvernement provisoire.

Ceux qui ont ensuite réuni le plus grand nombre de voix sont :

Le général Grenier.

Le maréchal duc de Tarente (Macdonald).

M. de Lafayette.

La chambre des pairs donne acte de cette communication.

Par un autre message, le président de la chambre des représentants fait observer que c'est sans doute par erreur de copiste que dans le message adressé par la chambre des pairs, il a été inséré que les membres du gouvernement seraient nommés trois dans la chambre des représentants, et deux dans celle des pairs ; que c'est non pas *dans les chambres* mais bien *par les chambres* que ces membres du gouvernement doivent être nommés.

M. le comte Thibaudeau. observe que l'erreur se trouve dans le message des représentants. Elle va être rectifiée. Il sera adressé un nouveau message avec les corrections.

M. le Président. Nous nous sommes, le bureau et moi, rendus chez l'Empereur et lui avons remis la déclaration de la chambre. Il nous a répondu qu'il acceptait avec plaisir nos sentiments ; mais nous a-t-il dit, je vous répete ce que j'ai dit au président de la chambre des représentants. Je n'ai abdiqué que pour mon fils.

Le prince Lucien. Il s'agit d'éviter la guerre civile ; de savoir si la France est une nation indépendante, une nation libre. *L'Empereur est mort, vive l'Empereur ! l'Empereur a abdiqué, vive l'Empereur !* Il ne peut y avoir d'action réelle entre l'Empereur qui meurt ou qui abdique et son successeur. Telle est la maxime sur laquelle repose une monarchie constitutionnelle. Toute interruption est anarchie.

Je demande qu'en conformité de l'acte constitutionnel qui vient d'être sanctionné pour la seconde fois par le vœu de la chambre des pairs et de celle des représentants, la chambre des pairs qui a juré fidélité à l'Empereur et aux constitutions, qui, nagueres, dans le Champ-de-Mai, à la face de la France et de l'Europe entiere les a proclamés ; que la chambre des pairs, sans délibération, par un mouvement spontané et unanime, déclare devant le peuple français et les étrangers, qu'elle reconnaît Napoléon II comme Empereur des Français. J'en donne le premier l'exemple, et lui jure fidélité : si une minorité factieuse voulait attenter à la dynastie et à la constitution, ce n'est pas dans la chambre des pairs, que l'on trouve-

rait des traîtres, ce n'est pas dans la chambre des pairs qui a donné l'exemple du dévouement que les factieux trouveraient un appui.

Plusieurs voix. Appuyé.

M. le comte Pontécoulant. Il m'est pénible, Messieurs, d'avoir à proposer une opinion contraire à celle du préopinant.

Ce que je n'aurais pas dit dans la prospérité de l'Empereur, je le dis aujourd'hui, que l'adversité l'a frappé. Napoléon est mon bienfaiteur, je lui dois tout. Je lui suis resté fidele jusqu'au moment où il me délia de mes serments, et ma reconnaissance de ses bienfaits m'y tiendra toujours lié jusqu'au dernier soupir.

Mais on nous propose le contraire de ce qui est l'usage d'une assemblée délibérante. Si j'ai bien entendu, on veut nous faire adopter une proposition sans délibération.

Mais, je le demande au prince, à quel titre parle-t-il dans cette chambre? Est-il Français? Je ne le reconnais pas comme tel. Sans doute je le trouve Français par ses sentiments, ses talents, par les services qu'il a rendus à la liberté, à l'indépendance nationale. Je veux bien l'adopter pour Français; mais lui qui invoque la constitution ne point de titre constitutionnel. Il est prince romain, et Rome ne fait plus partie du territoire français.

Le prince Lucien. Je vais répondre à ce qui m'est personnel.

Le comte Pontécoulant. Vous répondrez après; prince, respectez l'égalité dont vous avez tant de fois donné l'exemple.

Le préopinant a demandé une chose inadmissible. Nous ne pouvons l'adopter sans renoncer à l'estime publique, sans trahir nos devoirs et la patrie dont le salut est entre nos mains.

On doit d'abord délibérer. La question qui se présente est de savoir si, lorsqu'une résolution a été prise par une chambre et adoptée par l'autre, elle peut être changée par une des fractions de la puissance législative, lorsqu'il s'agit seulement de l'exécuter.

La délibération que nous avons prise ce matin est conforme aux lois, à la déclaration de l'Empereur, à l'intérêt du peuple français. Que veut-il? Qu'on proclame Napoléon II. Je suis loin de me déclarer contre ce parti, mais je déclare fermement, quel que soit mon respect et mon dévouement pour l'Empereur, que je ne reconnaîtrai jamais pour roi, un enfant, pour mon souverain celui qui ne résiderait pas en France. On irait bientôt retrouver, je ne sais quel sénatus-consulte On nous dirait que l'Empereur doit être considéré comme étranger ou captif, et que la régence est étrangere ou captive, et on nous donnerait une autre régence qui nous amenerait la guerre civile. Je demande que l'on délibere sur cette question, si elle n'est pas de nature à être écartée par l'ordre du jour qui ne préjuge rien.

On nous parle de minorité factieuse. Où est-elle cette minorité factieuse? Sommes-nous des factieux, nous qui voulons la paix? Je suis loin de croire que ce soit une minorité qui repousserait une résolution qui fermerait la porte à toute négocition, et qui tendrait à nous faire reconnaître pour souverain un individu qui ne réside pas en France.

Je demande la discussion ou l'ordre du jour.

M. le prince Lucien. Si je ne suis pas Français à vos yeux, je le suis aux yeux de la nation entiere.

Du moment où Napoléon a abdiqué, son fils lui a succédé.

Il n'y a pas de délibération à prendre, mais une simple déclaration à faire. L'Empereur a abdiqué en faveur de son fils. Nous avons accepté son sacrifice Faut-il aujourd'hui lui en faire perdre le fruit? Nous ne demandons pas l'avis des étrangers. En reconnaissant Napoléon II, nous faisons ce que nous devons faire, nous appelons au trône celui que la constitution et la volonté du peuple y appellent.

M. le comte Boissy. J'avais prévu la difficulté qui s'élève, mais j'avais cru que notre arrêté de ce matin l'aurait fait ajourner. L'arrêté n'a rien préjugé, mais il termine la question.

N'est-ce point assez de la guerre étrangere, veut-on nous donner la guerre civile ?

Ne nous divisons point.

On a adopté à l'unanimité l'abdication ; il ne s'agit que de nommer un gouvernement provisoire. J'espere que nous arrêterons l'étranger, mais il ne faut pas risquer de nous ôter les moyens de traiter avec lui.

M. le comte Labédoyère. Je répete ce que j'ai déjà dit ce matin. Napoléon a abdiqué pour son fils ; si la chambre des pairs, si celle des représentants ne proclame pas Napoléon II, l'abdication est nulle, de toute nullité.

J'ai entendu des voix autour du trône du souverain heureux, elles s'en éloignent aujourd'hui qu'il est dans le malheur. Il y a des gens qui ne veulent pas reconnaître Napoléon II, parce qu'ils veulent recevoir la loi de l'étranger, à qui ils donnent le nom d'*alliés*.

L'abdication de Napoléon est indivisible. Si l'on ne veut pas reconnaître son fils, il doit tenir l'épée, environné de Français qui ont versé leur sang pour lui, et qui sont encore tout couverts de blessures.

Il sera abandonné par de vils généraux qui l'ont déjà trahi.

L'empereur se doit à la Nation. Abandonné une premiere fois, l'abandonnerons-nous une deuxieme fois, nous qui avons juré de le défendre, même dans le malheur ?

Mais si l'on déclare que tout Français qui quittera son drapeau sera couvert d'infamie, sa maison rasée, sa famille proscrite, alors plus de ces manœuvres qui ont occasionné les dernieres catastrophes, et dont peut-être quelques auteurs siégent ici. (Grand tumulte.)

Beaucoup de voix. A l'ordre, à l'ordre.

M. le comte Labédoyere. Ecoutez-moi.

M. le comte de Valence. Je n'écoute pas. Désavouez ce que vous avez dit.

M. le comte Labédoyère. Ce n'est pas à vous que je m'adresse, M. le comte.

(Le tumulte se prolonge, et la voix de M. le comte de Labédoyère est couverte par de violentes exclamations.)

Le président se couvre, et le calme se rétablit.

M. le comte Cornudet a la parole. Nous disputons ici sur des mots. Le procès-verbal a consacré l'abdication de Napoléon. Il constatera la réclamation du prince Lucien. Cette précaution suffira pour consacrer les droits de Napoléon II ; mais il est hors de France ; tranchons le mot ; il est captif. Dans cette circonstance qu'avez-vous à faire ; qu'exige la sûreté publique et l'indépendance nationale ? L'établissement d'un gouvernement provisoire capable de prendre les moyens de salut public.

Le Prince Lucien. Je déclare que je n'entends pas m'opposer à la nomination des membres de ce gouvernement.

MM. les comte Boissy et Cornudet réclament de nouveau l'ordre du jour.

Le comte Ségur regrette que cette discussion ait été entamée. Il espérait qu'elle serait réservée pour un moment plus opportun, et qu'on aurait laissé le temps de négocier dans les intérêts de la nation ; mais, ajoute-t-il, le voile est déchiré, il n'y a plus de tempérament à garder, puisque Napoléon a répondu au président que son abdication était nulle, si nous ne proclamions pas son fils.

M. le comte de Pontécoulant. Le préopinant a laissé peu de choses à dire.

La proposition a changé de forme; il s'agit à présent de donner une dénomination à la commission de gouvernement; ce n'est point le cas de la déterminer; on s'est fait illusion en croyant que nous sommes une assemblée législative; nous sommes saisis d'une résolution de la chambre des députés, nous l'avons adoptée d'un assentiment unanime; il ne s'agit plus que de compléter la nomination faite par la chambre des députés; il ne peut ici être question de dénomination à donner à la commission.

On dit qu'elle doit agir au nom d'une autorité reconnue; qu'on laisse sur ce point l'initiative à la chambre des représentants; elle ne peut pas pas tarder à la prendre; il y aurait pour nous de l'inconvénient à préjuger la justice, et nous ne la jugerons pas; car le résultat de notre délibération serait qu'il n'y aurait plus de résolution, ce serait faire un amandement à la résolution de la chambre des représentants, l'adopteraitelle? Si elle ne l'adoptait pas, plus de résolution, point de gouvernement, et alors anarchie.

Laissons toute autre question que celle de la nomination; sans doute l'autre proposition est patriotique et française; mais elle est intempestive; pourquoi, pour des disputes de mots, laisser Paris et la France, sans gouvernement?

Je demande que la chambre s'occupe de nommer les membres du gouvernement.

M. le comte Flahaut. Si l'Empereur avait été tué, n'est-ce pas son fils qui lui succéderait? il a abdiqué, il est mort politiquement, pourquoi son fils ne lui succéderait-il pas?

M. le comte Decrès (avec véhémence) Est-ce le moment de s'occuper des personnes, avant tout la patrie, elle est en danger, ne perdons pas un moment pour prendre les mesures que son salut exige. Je demande que la discussion soit fermée;

Plusieurs membres. Aux voix.

M. le président. La proposition est appuyée, je la mets aux voix.

Elle est adoptée.

On annonce un message de la chambre des représentants. Un secrétaire en fait lecture.

Il résulte que sur 505 votants le général Grenier ayant réuni 350 suffrages a été proclamé par la chambre de la commission de gouvernement.

M. le président. On a proposé de procéder de suite à la nomination des deux membres qui doivent completter la commission provisoire de gouvernement et d'ajourner sur la proposition du prince Lucien, je les mets successivement aux voix.

Elles sont adoptées

On procede au scrutin pour la nomination des deux membres de la commission.

Au second tour, sur 70 votants M. le duc de Vicence en ayant obtenu 59 est proclamé membre de la commission.

Au troisieme tour sur 68 votants M. le baron Quinette ayant obtenu 48 suffrages est également proclamé.

Ces nominations seront portées à la connaissance de la chambre des représentants par un message.

La séance est levée à 2 heures et trois quarts et ajournée à demain à 11 heures du matin.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE LANJUINAIS.

Séance, du 23 Juin.

La séance est ouverte à onze heures et demie.

M. le président. M. le général Carnot, représentant, informe la chambre que la commission exécutive l'ayant nommé par *interim* au département de l'intérieur, il ne reprendra sa place dans l'assemblée qu'aussitôt que ses fonctions temporaires seront terminées.—L'assemblée veut-elle qu'il soit pourvu au remplacement du général Carnot comme secrétaire? La durée des nouvelles fonctions de ce représentant paraissant devoir être d'un terme très-rapproché, je pense qu'il est mieux de nous occuper de choses plus essentielles.

M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély. Nous avons un réglement, il faut le suivre; je demande que les lois ne soient pas violées par des considérations particulieres, et qu'il soit procédé à la nomination d'un nouveau secrétaire par la voie du scrutin.

M. le président Le réglement particulier de la chambre n'étant obligatoire que pour elle-même, elle peut y déroger lorsqu'elle le croit nécessaire, voilà, je crois, le principe.

M. Regnault de Saint-Jean-d'Angély. Je demande pardon à la chambre, aux avis de laquelle je ferai toujours gloire de me ranger, je demande pardon à M. le président, pour qui je professe une estime toute singuliere, mais la volonté de la chambre réside toute entiere dans le réglement qu'elle a arrêté, et je demande que ce réglement et les lois soient strictement exécutés. De l'ordre que nous mettrons dans nos délibérations, Messieurs, dépendra le salut de la patrie. Cette considération est trop importante pour que nous la perdions de vue un seul instant. Pour la régularité, je demande donc le remplacement du général Carnot.

M. le président. Il me serait facile de répondre, mais je vais mettre aux voix le remplacement de MM. Carnot et Grenier.

Un membre. De plus grands intérêts doivent nous occuper.

M. Dumolard. Je partage l'avis de notre collégue M. Regnault, ne nous écartons pas des principes, mais aussi mettons notre temps à profit, et je demande que provisoirement le plus jeune d'âge remplace M. Carnot. —Adopté.

M. le président. J'invite le plus jeune de la chambre à prendre provisoirement la place de M. Carnot.

M. Dumolard donne lecture d'un message de la chambre des pairs contenant son assentiment aux résolutions prises par la chambre des représentants dans sa séance d'hier, et présentant aussi le résultat du scrutin, qui a nommé membres de la commission exécutive MM. le duc de Vicence et le baron Quinette.

Il donne également lecture d'une lettre du général Grenier, par laquelle ce représentant adresse ses remercîments à la chambre sur le choix dont elle a bien voulu l'honorer, et l'informe que ce sera avec le plus grand plaisir qu'il reviendra siéger dans son sein.

M. le président. Mention sera faite au procès-verbal et du message de la chambre des pairs et de la lettre du général Grenier.

M. Dumolard donne lecture d'une lettre de l'un des membres de la commission exécutive, par laquelle M. Carnot demande l'envoi des résolutions prises par la chambre dans la séance d'hier.

M. le président. Les pièces sont préparées et vont être adressées à la commission exécutive.

M. le président. L'ordre du jour appelle 1° une motion sur l'établissement d'un journal de la chambre intitulé *Logo tachigraphique*; 2° une motion sur la confiscation des biens; 3° une autre enfin relative aux objets à traiter en comité secret.

M. Félix le Pelletier. Il n'est aucun de nous, Messieurs, qui ne soit frappé de l'indécence avec laquelle certains journalistes se permettent de rendre nos séances; il n'est aucun de nous qui ne soit frappé d'un semblable manque de respect à l'une des premières autorités de la nation. Ne serait-on pas autorisé à croire, à la lecture de ces feuilles infidelles qu'il existe chez leur auteur une tendance à la désorganisation, et le désir de faire perdre à la chambre la considération qu'elle mérite à tant de titres. Le *Journal de Paris* annonce formellement que le ministre de la guerre a été rappelé à l'ordre, quand l'assemblée toute entière a couvert la voix de l'orateur, qui avait commencé par les mots *renseignements tardifs*, quand un de nos collègues a pris la parole pour rendre justice au caractère noble et moral du ministre; quand, je le répète, l'assemblée toute entière a comblé ce ministre d'applaudissements universels. Je prie la chambre de déclarer s'il est vrai que le ministre ait été rapelé à l'ordre.—Non, non, non. ..Le même journal rapporte aussi infidellement ce qui a eu trait à la lecture de l'article 57 de l'acte additionnel aux constitutions de l'Empire.

Pour remédier à de semblables inconvénients, je propose le projet de loi suivant:

Un journal logo tachigraphique sera spécialement attaché à la chambre: des extraits conformes seront délivrés aux journaux.

Loin de vouloir porter atteinte à la liberté de la presse; si la censure vous en faisait un reproche, vous y répondrez par votre courage, vous marcherez fidèles au salut de la patrie.

Je recommence la lecture du projet de loi que j'ai l'honneur de vous soumettre.

1. Il sera établi un journal logo-tachigraphique spécialement attaché à la chambre.

2. Il sera délivré, par les secrétaires de la chambre, des extraits conformes aux différents journalistes.

3. Aucun journaliste ne pourra insérer les séances de la chambre sans avoir reçu les extraits conformes des secrétaires.

4. La chambre nommera deux de ses membres chargés de diriger la rédaction de ses séances et la distribution des extraits conformes.

5. Tout journaliste qui se permettrait de contrevenir à la présente loi, sera puni.

M. Sonques, de sa place. Votre commission s'est déjà occupée de cet objet, et vous présentera ses vues à cet égard.

M. Dumolard. La proposition de M. Félix le Pelletier est contraire au réglement. Loin de justifier les journalistes, je pense qu'il importe de prendre des mesures pour la répression des abus qui sont reprochés à quelques-uns d'entr'eux. Après cette profession de foi, je vais m'expliquer sur la proposition.

La liberté est le droit de tous, et chaque représentant peut émettre

son opinion. La divergence des journaux est la première preuve de la liberté. Si vous adoptez un journal officiel, et que vous imposiez aux journalistes l'obligation de ne rendre compte de vos séances que d'une manière textuelle, au compte qui en aura été rendu dans votre journal, la liberté disparaît. Indépendamment de cette atteinte portée à l'une des plus belles prérogatives de tout citoyen français, vous vous exposez à perdre le plus beau de vos titres, celui de défenseurs des droits du peuple. Dans une assemblée politique, la différences des opinions constitue le droit de la majorité. Votre journal deviendrait donc le journal de la majorité? Et si, ce qui arrive dans les assemblées les plus pures, les vues de cette majorité se trouvaient en opposition avec les véritables intérêts du peuple, voudriez-vous que la décision fût sans réplique? Je me résume dans cette pensée: l'établissement d'un journal spécialement attaché à la chambre, est un système destructif de toute liberté nationale.

M. le Pelletier. Comment a-t-on pu vous dire qu'un journal logotachigraphique pouvait être un journal de parti, puisqu'il ne pourra exprimer que ce vous aurez dit dans cette assemblée?

Plusieurs membres. Le renvoi à la commission.

M. Dupin. Je demande la division de la motion. L'assemblée doit d'abord décider s'il y aura un journal tachigraphique.

Un membre. Je demande l'ordre du jour contre la censure.

Le renvoi à la commission du réglement est ordonné.

M. le président appelle à la tribune le rapporteur de la commission du réglement.

M. Berenger demande et obtient la parole pour une motion d'ordre — Ce n'est point, dit l'orateur, une proposition nouvelle que j'ai l'intention de soumettre à la chambre, mais des idées puisées dans notre constitution. Il s'agit de consolider la mesure que nous avons prise et laquelle la chambre des pairs a donné son adhésion, la nomination d'une commission de gouvernement. Je prie la chambre de m'accorder son attention. Le sujet dont j'ai à l'entretenir, lui paraîtra la mériter par son importance.

Messieurs, un grand sacrifice a été consommé hier; il l'a été par le plus grand des héros avec une magnanimité digne de lui et de la nation qui en est l'objet, car c'est pour les intérêts, le salut de la France, que l'Empereur a montré cette abnégation de lui-même, le plus beau trait de tous les siecles modernes, et qui fera bénir son nom dans la postérité avec ceux des Titus et des Marc-Aurele.

L'Histoire des anciens peuples chez lesquels de si grandes révolutions se sont opérées, n'offrit jamais à notre admiration une résolution aussi grande, aussi mémorable que celle qui a été sanctionnée hier par l'assemblée, et où elle a manifesté un si juste respect pour la gloire malheureuse.

Après avoir accepté au nom du peuple français l'abdication du monarque qu'elle avait choisi, vous avez établi une commission de gouvernement, elle justifiera votre confiance et remplira le but que vous vous êtes proposé. Mais peut être avons-nous aujourd'hui à examiner une question qui se serait présentée sur-le-champ à tous les esprits sans la rapidité entraînante des évènements.

Qu'était le gouvernement avant l'abdication de l'Empereur? Il se composait de deux parties. La premiere, le chef de l'Etat, jouissait de l'inviolabilité la plus entiere; le caractere respectable dont il était revêtu plaçait sa personne hors de toute atteinte, afin d'empêcher les entreprises des factieux.

La seconde offrait des ministres responsables, dont tous les actes devaient être signés; si ces actes avaient été répréhensibles.

Je demande si le gouvernement que vous avez substitué à celui qui existait, remplit entièrement et sous tous les rapports les mêmes conditions. Je trouve bien la première partie confiée à cinq membres que vous avez choisis; la deuxième est attribuée à des ministres. Mais, Messieurs, dans le gouvernement d'un seul, si le monarque est inviolable, en peut-il être de même du gouvernement confié à plusieurs membres? Première question.

Si des raisons d'état veulent que le chef de l'état soit inviolable, il faut que la nation puisse demander compte à un gouvernement éphémère, composé de plusieurs personnes. Elle a besoin d'une garantie de leur gestion. Leur responsabilité est nécessaire. Mais sera-t-elle collective ou individuelle? 2e question.

Si je consulte l'opinion, la responsabilité doit être collective. L'immensité des rapports, la facilité de se livrer à l'arbitraire, et d'échapper individuellement au blâme, ne permettent pas que cette responsabilité pese séparément sur aucun membre pour des actes qui émanent de tous; chacun apportant son tribut, tous sont responsables à la chose générale.

Vous voyez, Messieurs, que ma proposition n'est pas nouvelle, mais elle est la conséquence de ce qui s'est passé hier et je l'exprime ainsi:

"Je demande que le gouvernement provisoire soit déclaré responsable collectivement."

On demande l'ordre du jour.

M. Dupin. Il serait bien extraordinaire que l'assemblée passât à l'ordre du jour sur une proposition aussi importante.

Si la responsabilité n'est pas exigée du chef de l'Etat, c'est pour éviter des abus graves; mais il est nécessaire de l'imposer à un gouvernement purement provisoire. Quoique dans une monarchie elle ne pese pas avec autant d'étendue sur la personne qui possede l'autorité suprême, il est pourtant une première garantie que la nation en exige, celle du serment. J'en propose la formule à l'assemblée: *Obéissance aux lois et fidélité à la nation.* Et je demande que le gouvernement provisoire y soit soumis, parce que le salut du peuple français le réclame, et que, depuis plusieurs jours, il est devenu notre suprême loi.

M. Durbach. Quel est le caractere politique de la commission du gouvernement? Elle remplace l'empereur; elle n'a pas d'autres fonctions que celles qui doivent être exercées par une régence. La responsabilité s'applique aux ministres à porte-feuille, à chacun dans son département. Qu'entend-on par une responsabilité collective? ce serait obliger à tenir registre de toutes les délibérations. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Valentin. La proposition de notre collegue Dupin est de la plus grande sagesse; mais cette proposition n'est-elle pas intempestive? Elle doit faire l'objet d'un projet de loi. Je ne me permettrai pas d'entrer dans la discussion du fond, et conformément au réglement que vous avez adopté, j'en demande le renvoi dans les bureaux.

M. Deferman. Messieurs, la proposition qui vous a été faite par notre collegue Berenger, a paru arrêter toute l'attention de l'assemblée.

Cette proposition est fondée sur le principe que la constitution doit être exécutée, que la marche exécutive, comme les lois elles-mêmes, ne peut être mise en action que sous la garantie d'une signature: là en effet se trouve la garantie.

Si la commission de gouvernement tendait à s'égarer, il faut trouver dans les ministres une opposition telle qu'elle ne puisse sortir de la ligne

constitutionnelle qui lui est tracée. Je crois donc que la question n'a pas été convenablement résolue, autrement il faudrait violer les principes constitutionnels que nous professions tous.

Mais, Messieurs, en écoutant la proposition, une réflexion m'est venue.

Si ma mémoire ne me trompe point, on propose que votre commission exécutive prête serment d'obéissance aux lois et de fidélité à la nation. Mais qui de nous a le caractère pour recevoir ce serment? à qui la commission le prêtera-t-elle, si nous ne déterminons pas au nom de qui nous voulons faire marcher notre système constitutionnel? Que feront aussi dans cet état de choses nos autorités administratives, judiciaires? Je le demande, Messieurs, avons-nous ou n'avons-nous pas un Empereur des Français? Il n'est personne d'entre nous qui ne se dise à lui-même : nous avons un Empereur dans la personne de Napoléon II. (Oui, oui, s'écrient la plupart des membres de l'assemblée). Bien convaincu de cette vérité, je me suis demandé si les ennemis du dehors pourraient se jouer des efforts de la nation, lorsqu'ils verront que la constitution est notre étoile polaire, et qu'elle a pour point fixe Napoléon II. (*Une foule de voix*; Oui, oui.)

Un membre. Je demande que l'assemblée suspende cette discussion jusqu'à ce qu'elle soit instruite du résultat des négociations.—Non! non! A l'ordre!—Continuez.

M. Defermon. Je suis, comme vous, représentant du peuple, comme tel dévoué à ses intérêts. Je dis que nous devons nous rallier aux constitutions. Que paraîtrions-nous aux yeux de l'Europe et de la nation si nous n'observions pas fidèlement nos lois fondamentales? Napoléon I, a régné en vertu de ces lois. Napoléon II est donc notre souverain. (Même assentiment de l'assemblée.) Lorsqu'on verra que nous nous rallions fortement à nos constitutions; que nous nous prononçons en faveur du chef qu'elles nous avaient désigné; on ne pourra plus dire à la garde nationale que c'est parce que vous attendez Louis XVIII que vous ne délibérez pas (Non, non.) Nous rassurons l'armée qui désire que nos constitutions soient conservées; il n'y aura plus de doute sur le maintien constitutionnel de la dynastie de Napoléon.....

Un mouvement d'enthousiasme se manifeste rapidement dans toute l'assemblée. Long-temps les cris de *vive l'Empereur* se font entendre avec énergie. Un grand nombre de députés élèvent leurs chapeaux en répétant cette acclamation.

On demande que le mouvement général de l'assemblée soit mentionné au procès-verbal. Adopté.

M. Defermon. Je demande que la chambre veuille bien délibérer à l'instant même.

M. Berenger. Ce n'est point par des acclamations et de l'enthousiasme que cette question importante doit être décidée. Non que je sois étranger au sentiment qui vient d'éclater dans cette enceinte, mais c'est précisément parce que je reconnais Napoléon II pour successeur de son auguste père, c'est parce que je le reconnais pour chef de la nation française que je n'ai pu attribuer à votre commission exécutive la haute prérogative de l'inviolabilité; c'est parce qu'elle se trouve placée à côté de cette grande figure de Napoléon II que j'ai dû vous demander que les membres qui composent le gouvernement provisoire soient déclarés responsables. Ce que j'exprime, doit être senti par vous; représentants du peuple. Vous n'avez pas encore institué la régence qui seule pourrait jouir de l'irresponsabilité.

Je dis, en me résumant, que la question soumise à la chambre ne peut

être décidée sur-le-champ, elle demande au moins la réflexion de la nuit. Parce que la patrie est livrée en ce moment à une grande dictature, déclarerez-vous inviolables ceux à qui vous avez confié le pouvoir jusqu'à ce que le moment de le déposer soit venu ? Qu-arriverait-il si l'un d'eux, infidèle à ses devoirs, venait à perdre votre confiance ? je livre, Messieurs, cette pensée à vos méditations.

Boulay, de la Meurthe. Je ne viens pas discuter une question grave ou combattre la proposition de notre collegue Bérenger. Mais comme cette proposition a donné lieu à une observation d'un grand intérêt, c'est sur elle que je vais m'expliquer avec franchise.

J'ai remarqué avec surprise du silence, de l'hésitation. Cependant notre collegue a manifesté une opinion franche et loyale. Je crois qu'il n'est aucun de nous qui ne professe que Napoléon II est notre Empereur; mais hors de cette enceinte, il en est qui parlent d'une autre maniere. Il n'y a pas de doute que des journalistes affectent de considérer le trône comme vaquant. Or, je le déclare, l'assemblée serait perdue, la France périrait si le fait pouvait être mis en doute. Il ne peut pas y avoir de question à cet égard. Navons-nous pas une monarchie constitutionnelle? L'Empereur mort, l'Empereur vit. Napoléon Ier a déclaré son abdication, vous l'avez acceptée; par cela seul, par la force des choses, par une conséquence irrésistible, Napoléon II est Empereur des Français. Vous ne pouvez pas même délibérer, nos lois fondamentales ont décidé la question. L'extinction seule de la dynastie pourrait interrompre cette marche naturelle. Au reste, hier je ne doutais pas qu'il ne fût bien entendu que Napoléon II était notre souverain, car la proposition ayant été faite de déclarer le trône vacant, vous l'avez réprouvée.

L'abdication de l'Empereur, telle que vous l'avez reçue, est indivisible, et ne peut pas être admise en partie seulement. J'irai plus loin, car je n'ai point de porte de derriere, point d'arriere-pensée; j'acquitte ma conscience en présence de la nation. Je me plais à rendre hommage à chacun de mes collegues; mais enfin j'ai les yeux ouverts au dehors. Je vois que nous sommes entourés de beaucoup d'intrigants, de factieux qui voudraient faire déclarer le trône vacant afin de réussir à y placer les Bourbons (Non, non). Messieurs, si le trône était censé vacant vous pourriez compter sur la perte absolue de la France, elle ne tarderait pas à éprouver le misérable sort de la Pologne (Une voix et de l'Espagne). Les puissances alliées se partageraient nos plus belles provinces et si elles assignaient aux Bourbons un coin de l'empire, ce serait dans l'espoir de s'emparer de cette derniere portion.

J'en appelle aux sentiments de tous les bons Français. Rien ne pourra me détourner de dire a vérité. Je ne crains rien. Depuis longtemps j'ai fait le sacrifice de ma vie. Je veux aller plus loin, et mettre le doigt sur la plaie! Il existe une faction d'Orléans; oui, je sais..... On a beau m'interrompre, je parle d'après des renseignements certains; je sais que cette faction est purement royaliste. Je sais que son but secret est d'entretenir des intelligences même parmi les patriotes. Au reste, il est douteux que le duc d'Orléans voulût accepter la couronne, ou s'il l'acceptait, ce ne serait que pour la restituer à Louis XVIII. (*Un membre.* Je puis l'assurer positivement.) Je demande que l'assemblée déclare et proclame qu'elle reconnaît Napoléon II pour Empereur des Français. (Oui, oui, s'écrie-t-on). Un mouvement tumultueux agite quelques moments l'assemblée.

Beaucoup de membres demandent en même temps la parole. Plusieurs parlent de leur place.

M. le président. déclare qu'il donnera la parole dans l'ordre successif où elle a été demandée.

MM. Pelleran et le lieutenant-général Mouton-Duvernet se présentent concurremment à la tribune.

M. Pénieres. Mon intention n'est pas d'examiner la question de savoir si Napoléon Ier est devenu plus grand par son abdication en faveur de son fils, mais un article de l'Acte constitutionnel déclare que sa famille sera maintenue sur le trône, et cet article mérite le même respect que tous les autres.

Quand les représentants de la nation se prononcent, ils ne doivent pas le faire à demi. Il faut qu'ils ne redoutent rien.

Je propose que les commissaires qui seront chargés de la mission importante de négocier au nom de la nation avec les souverains alliés rendent cette mission plus imposante encore en redemandant cet enfant qui n'est plus à son père, mais qui appartient à la nation; cet enfant destiné au trône de l'Empire français; que cette demande soit faite spécialement à l'Empereur d'Autriche pour qu'il accorde aux vœux de la France, comme un gage de la paix, le jeune Napoléon et sa mère.

M. le président résume les différentes propositions qui ont été faites.

M. Pénieres propose, par motion d'ordre, que l'assemblée renvoie dans ses bureaux les question de si haute importance soumises à la délibération afin qu'elles soient mûrement examinées et non décidées comme par improvisation.

Des murmures accueillent la motion de M. Pénieres.

M. Regnault. Veut-on ajourner la délibération jusqu'à ce que Wellington soit à nos portes.

M. Pénieres insiste.

M. le général Mouton-Duvernet. Messieurs, je ne suis pas orateur, je suis soldat. L'ennemi marche sur Paris; il faut que vous ayez des armées à lui opposer. Proclamez Napoléon II, Empereur des Français; à ce nom, il n'y aura pas un Français qui ne s'arme pour défendre l'indépendance nationale, c'est-à-dire le souverain pour lequel ils ont déjà versé tant de sang, et fait tant de sacrifices. Les armées seront à la disposition de la nation, pour le service de Napoléon II.

M. Flaugergues. Tous les militaires, l'Empereur et vous êtes au service de la nation.

M. Mouton Duvernet. Je me suis mal expliqué, Je reprends, et je dis que la volonté de la nation, la volonté des soldats est d'avoir un gouvernement national et non celui de l'étranger. L'armée de la nation se rappelle que sous Louis XVIII elle a été profondément humiliée. Elle se rappelle qu'on a traité de brigandage les services qu'elle a rendus à la patrie depuis 25 ans. Voulez-vous lui rendre tout son courage et l'opposer avec succès à l'ennemi, proclamez Napoléon II.

M. Malleville. Je demande l'ordre du jour sur les propositions de MM. Defermon et Boulay; vous l'avez déjà prononcé hier, et les circonstances n'ont pas changé depuis. Comment ne craignez-vous pas de vous compromettre vis-à-vis de vos commettants, vis-à-vis des puissances étrangeres? Que l'on n'accuse pas mon langage, on sait que je suis ami de la liberté. Messieurs, nous avions prêté serment de fidélité, nous avons dû le tenir. Quels que fussent nos sentiments, il suffisait que la nation fût en danger pour ne plus songer qu'à être Français. Aujourd'hui tout est changé, celui que nous avions choisi pour chef, a senti lui-même que sa présence était un obstacle à la paix, et il a fait le noble sacrifice de son autorité.

Vous avez dit que vous acceptiez purement et simplement son abdication (Non, non, vous calomniez l'assemblée). Il est possible que je me sois servi d'un mauvais argument; mais lorsque vous avez accepté l'abdication de Napoléon Ier, vous n'avez pas déclaré formellement que vous acceptiez son successeur.

L'orateur termine en proposant l'ajournement jusqu'au retour des négociateurs qui doivent être envoyés près des souverains.

M. Regnault Saint-Jean-d'Angely. Je ne pense pas que la discussion puisse être ajournée. L'Empereur a abdiqué hier, et dès hier on vous a proposé de vous former en assemblée constituante. Je n'hésite pas à le dire, si cette amorce dangereuse eût pu séduire les amis de la patrie; on vous proposait de déclarer le trône vacant, on vous proposait de désigner le souverain qui devra régner sur vous, et la patrie était perdue; mais votre sagesse et votre attachement inviolable aux principes constitutionnels ont détourné le danger. Vous avez remplacé le chef que vous n'avez plus et la régence que vous n'avez pas encore. Vous avez créé une autorité chargée de tenir les rênes du gouvernement.

C'est cette autorité seule qui de concert avec vous, et en suivant les principes constitutionnels peut sauver l'état : mais pour sauver l'état, il faut qu'elle agisse et contre les ennemis extérieurs auxquels il faut opposer la plus vive résistance, et contre les ennemis intérieurs qui appellent l'étranger et aspirent à subir le joug; et contre ces Vendéens égarés qu'il faut éclairer sur l'abus qu'on fait de leur courage, et ramener dans le sein de la grande famille nationale.

Cela posé, je le demande, Messieurs, au nom de qui agira cette autorité que vous avez mise à la place du chef de l'état qui n'est plus? Elle ne doit et ne peut agir qu'au nom de Napoléon II. Sans cela l'armée ne sait plus à qui elle obéit, sous quels drapeaux elle combat, et pour qui elle verse son sang....(Des murmures interrompent.)

Plusieurs voix. Pour la nation.....

M. Regnault. J'espère que lorsque j'exprime cette idée, la chambre me rend bien la justice de croire, qu'autant que personne, je sais qu'une armée française, qu'une armée nationale telle que la nôtre, ne se bat pas pour un homme, mais pour son pays; mais ce pays a une constitution, cette constitution veut un chef au nom duquel les lois se rendent, au nom duquel l'armée combatte pour l'indépendance du territoire et le maintien de la liberté. Dans un état constitué comme le nôtre, il ne faut pas que le trône soit un seul moment regardé comme vacant; je dis plus, il ne peut l'être, à moins de l'extinction absolue de la dynastie régnante. C'est en ce sens que j'ai dit que les soldats ne sauraient pas pour qui ils verseraient leur sang, c'est-à-dire, au nom de qui les ordres leur seraient donnés pour la défense de la patrie.

Ne vous y trompez pas, représentants du peuple, si vous ne déclarez pas à quel titre vos lois seront promulguées, à quel nom se rattacheront les destinées de l'Empire, l'état est livré au plus affreux danger; vous perdrez même le fruit de vos plus sages mesures; car enfin, ces négociateurs qui doivent être déjà partis pour se rendre auprès des puissances alliées, et dont le gouvernement vous fera sans doute connaître les noms aujourd'hui, ces négociateurs, au nom de qui parleront-ils?.....

Les mêmes voix. Au nom de la nation.

M. Regnault. A la même interruption, Messieurs, je me dispenserai de répondre par un raisonnement qui ne pourrait être que le même, et que vous avez déjà pu apprécier et dans mes intentions et dans son véritable sens. Je n'ajoute qu'un mot : si vous ne vous prononcez pas de suite, la malveillance s'agite, les factions peuvent s'irriter, et vous mettez en doute votre délibération si utile et si sage prise dans votre séance d'hier. Je demande que dans cette séance vous proclamiez Napoléon II Empereur des Français, et que tous les actes publics et privés soient rédigés en son nom.

Une foule de voix. Appuyé, appuyé.

M. Dupin. Les dangers paraissaient plus grands qu'ils ne le sont.

La renommée les avait agrandis, et cependant la discussion étant plus calme, plus réfléchie, et la liberté d'opinion encore plus grande, je réclame toute la latitude qui convient à un représentant du peuple.

Pourquoi Napoléon a-t-il abdiqué ? pourquoi sa grande âme s'est-elle déterminée à ce sacrifice ? C'est que malgré le vœu du peuple et de l'armée, malgré tous ses talents militaires, il a reconnu qu'après l'événement qui vient d'arriver, il ne pouvait espérer d'être utile à son pays ; s'il avait cru pouvoir l'être, aurait-il abandonné l'honneur de le sauver ? Non, messieurs, nous serions insensés d'abandonner ce que nous pourrions encore espérer d'un héros pour l'attendre d'un enfant ; ainsi dans une telle circonstance, il faut autre chose pour délibérer, qu'une acclamation et un mouvement d'enthousiasme.

Il faut sauver la patrie, arrêter l'effort de l'étranger, être maître chez nous. Il faut sauver la patrie par des moyens dignes de nous. Le prince s'est rendu digne de cette patrie par son abdication ; il l'a donnée librement par honneur, par dignité, pour nous, pour lui ; car la postérité lui en saura gré, et déjà vous lui avez témoigné votre reconnaissance de ce grand sacrifice.

Actuellement voulez-vous, sans murmurer, écouter mon opinion ? car si vous murmurez, ce n'est pas mon opinion qui sera mauvaise, mais c'est que vous n'aurez pas voulu l'entendre. Je demande si Napoléon II pourra faire ce que son père reconnaît n'avoir pu faire par l'acte de son abdication ?

Le prince qui a pris la parole a parlé de la nécessité de l'union ; elle est nécessaire au salut public ; avec elle les Français se lèveront et déploieront des forces encore imposantes. Il faut unanimité dans l'esprit public, ensemble dans les moyens, et c'est pour cela que je vous ai dit gardons-nous d'interpréter le vœu de la nation et de lui dicter un choix.

Qu'avons-nous à opposer aux efforts des ennemis ? la nation, c'est au nom de la nation qu'on se battra, qu'on négociera, c'est d'elle qu'on doit attendre le choix du souverain ; c'est elle qui précède tout gouvernement et qui lui survit.....

Une voix. Que ne proposez vous la république.....(Une vive agitation se manifeste. Les gestes de M. Dupin à la tribune annoncent qu'il repousse l'interpellation.)

M. Bigonnet. La magnanimité de l'Empereur laisse le trône à son fils : ce fils est appelé à y remplacer son père. Vous avez un gouvernement provisoire.

Plusieurs voix. Un gouvernement.

M. Bigonnet. Des commissaires partent pour le quartier-général des alliés. Ils proposent la paix : ils disent que l'abdication leve l'obstacle annoncé : mais cet acte est tout pour nous, rien pour eux. Qu'y opposeront-ils ? l'abdication de 1814, et ce qu'ils appellent la violation de ce traité. Ils diront que c'est cette violation qui les a fait s'armer pour l'exécution d'un traité qui excluait du trône Napoléon et les siens. Je livre cet objet à vos méditations.

M. Duchesne. On a dit que sans la déclaration proposée, l'armée ne pourrait combattre, les négociations ne pourraient être ouvertes, le gouvernement ne pourrait agir. Si Napoléon II était ici ; je n'hésiterais pas un moment à prononcer ; nos vœux les plus ardents le rappellent ; mais il est loin de nous, et la question a une autre face. Je sais bien que les intérêts de l'Autriche sont liés à son avènement au trône ; mais qui peut connaître et apprécier les

vues secrettes des cabinets, et calculer avec justesse ce que, sous ce rapport, nous avons à espérer. Ainsi, sans examiner si le traité de Fontainebleau a été ou non violé, il suffit de dire que Napoléon II n'est point au milieu de nous, et que la question ne sera éclaircie que lorsque l'Autriche connaissant enfin ses véritables intérêts, vous aura rendu ce prince et son auguste mere. Mais pour obtenir ce résultat, pour négocier avec succès, il serait indispensable qu'à un grand sacrifice Napoléon en joignit un autre qui, après le premier, ne doit rien coûter à sa grande âme. Il serait nécessaire que les étrangers fussent bien persuadés que nous sommes libres dans cette capitale de toute influence. L'homme qui a été assez magnanime pour se dévouer au salut public, voudra achever son ouvrage: l'acte que je regarde comme nécessaire s'effectuera, je demande l'ajournement, et qu'on attende que les commissaires envoyés près les puissances, aient fait connaître les premieres dispositions que les négociations pourront présenter.

M..... émet l'opinion qu'on se borne à la déclaration que l'article 67 de la constitution est fondamental et obligatoire, que les négociations ayent lieu au nom de la nation, et qu'on s'occupe sans relâche du travail de la constitution.

M. Manuel des Basses-Alpes. Messieurs, un des orateurs qui m'a précédé à cette tribune, vous a dit que la proclamation de l'Empereur Napoléon II était nécessaire et prescrite par la constitution. D'autres membres, sans s'y opposer, pensent qu'un retard peut être utile; qu'il faut attendre les premieres explications et le moment où des ouvertures de négociations seront venues nous éclairer et sur notre position véritable, et sur nos véritables intérêts. On vous a fait remarquer que les puissances alliées ont déjà manifesté la résolution de ne point traiter avec Napoléon, et l'on craint que son fils n'éprouve de leur part la même opposition. Mais je le demande; s'agit-il ici d'un homme, d'une famille? non, Messieurs, il s'agit de la patrie, il s'agit de ne rien compromettre, de ne point proscrire l'héritier constitutionnel du trône, et de se livrer à l'espérance que les alliés n'auront pas contre ce fils d'un pere, dont leur politique n'a point voulu reconnaître l'existence sur le trône de France, et la même politique, et les mêmes intérêts, à l'espérance que si vous formez le gouvernement, qui agira en son nom, d'hommes éclairés, dévoués à leur patrie, et capables de tenir les rênes de l'état d'une main ferme et prudente, il sera possible d'élever le fils sur le trône dont le pere vient de descendre; en lui remettant tous ses droits.

C'est en ce sens que je crois qu'on doit établir les bases de cette discussion, de cette discussion que je regarde, je l'avoue comme une grande calamité.....(*Une foule de voix.* Oui, oui! c'est vrai.) N'est-ce pas en effet un grand malheur que d'être obligé de divulguer, de proclamer à la face de l'Europe jusqu'à quel point des considérations politiques ont influé, ou pourraient avoir influé dans la décision de Napoléon, et dans celle que vous avez à prendre relativement à son fils.

Mais la discussion s'est ouverte, il faut établir et résoudre la question. Vous n'êtes point en révolution, aucun événement hors de la marche ordinaire des choses, n'a eu lieu; sans entrer dans

le motif et dans l'examen des circonstances qui ont amené l'abdication ; l'abdication existe et les constitutions ont parlé. Ah ! certes, s'il y a deux jours, nous avions envoyé l'abdication, si un acte de déchéance eût été prononcé, si enfin nous nous étions trouvés en révolution, il pourrait dépendre de nous, après avoir renversé l'édifice de le rétablir ; mais l'abdication a eu lieu librement ; cette abdication emporte avec elle, une condition en faveur du fils de Napoléon. Vous avez accepté l'abdication, vous avez donc accepté les conditions qu'elle emporte avec elle. Ainsi, les choses ont suivi leur cours naturel. Le chef de l'état a disparu, mais non par un mouvement révolutionnaire ; le chef de l'état doit être reconnu, la question est toute entiere sous l'empire des principes constitutionnels.

Je la traiterai sous un autre point de vue, celui des circonstances, et elles m'offriront le même résultat. Craindriez-vous de montrer des inquiétudes sur l'attitude des puissances étrangeres ? Mais cette crainte n'est plus un motif puisqu'elle est connue, le but est manqué ; j'aurais pu hésiter sur la question ; je n'hésite plus aujourd'hui après les débats qui se sont ouverts devant vous.

Nous avons fait hier un grand acte, un grand pas, mais est-il assez grand, assez assuré, assez complet pour en obtenir les résultats que nous devons en attendre ? Je ne le pense pas. Nous avons un gouvernement : il le fallait pour l'action et la célérité de toutes les mesures prises ; cela fait, il faut que le gouvernement agisse, et qu'il agisse au nom d'une puissance quelconque.

Au nom de la nation, a-t-on dit ; oui, sans doute, c'est au nom de la nation qu'on se battra pour le maintien de l'indépendance et de la liberté du pays ; c'est pour la nation que les peres, et les fils redoubleront et de sacrifices et de courage ; mais au sein de cette grande nation agitée, par tant de mouvements divers, en proie à tant d'intérêts opposés, livrée à tant de souvenirs, à tant d'espérances différentes, n'y a-t-il qu'une opinion, qu'un vœu, qu'un parti ? Certes, s'il n'y avait qu'une opinion, l'objection serait sans réplique, la nation se battrait pour la nation. Si personne ne rêvait le retour des Bourbons, ou si tous les intérêts et tous les sentiments étaient sacrifiés à la patrie, s'il n'existait point d'hommes épris de vaines dignités, et jaloux de conserver ou recouvrer de vains titres, si mille prétentions différentes ne s'élevaient et ne se croisaient à-la-fois, il n'y aurait qu'un intérêt et qu'un vœu, mais il n'en est pas ainsi. Tel au fond du cœur aurait porté toute sa vie le culte épuré de la liberté et de la patrie qui a sucé le poison des grandeurs, de la richesse, du pouvoir, et ne se trouve plus accessible au langage de la vérité : il est assurément à cette regle générale d'honorables exceptions, et j'en citerais facilement, Messieurs, au milieu de vous ; mais des exceptions ne sont pas la loi commune : et celle que je déplore ici, est malheureusement justifiée par l'expérience des siecles. Ce n'est pas que je croie les partis ni si nombreux ni si forts qu'on pourrait le craindre. Le parti républicain ? je ne vois rien qui donne lieu de penser qu'il existe, soit dans des têtes encore dépourvues d'expérience, soit encore dans celles que l'expérience a mûries. Le parti d'Orléans ? penserait-on qu'il réunit beaucoup d'opinions, parce qu'il paraîtrait admettre plus de chances pour la liberté et le bonheur du peuple par la ga-

raqtie des principes et des hommes de la révolution ? Je croirais au moins très-oiseux de discuter cette question. Les royalistes enfin ? A leur égard je me hâte de repousser l'induction qui pourrait être tirée de ce qui a été dit dans cette enceinte, nous pouvons avoir entre nous quelques nuances d'opinion ; mais il n'y a qu'un vœu et qu'une pensée parmi vous sur le but et les moyens de ce parti, et sur les destinées qu'il rendrait à la France ; cependant il a de nombreux sectateurs que je suis loin de calomnier ; beaucoup de Français ont embrassé cette opinion par souvenir, par sentiment, par habitude ; l'idée de la paix qu'on a cru attachée aux Bourbons, l'idée que le caractere de cette famille présentait une garantie aux citoyens dans la possession de leurs jouissances paisibles, ont séduit beaucoup d'esprits incapables de s'élever au-delà de leurs intérêts, de leurs préjugés, de leurs vues particulieres, et incapables de les sacrifier à l'intérêt général d'une nation qui, avant tout, a besoin d'être libre, forte et respectée au-dehors, d'avoir au-dedans un gouvernement fort et vigoureux.

Quoiqu'il en soit de l'existence de ces partis et du nombre de ceux qui les embrassent, toujours est-il vrai qu'il y a divergence d'opinion ; tout le monde veut se sauver et sauver l'état, mais par des moyens contraires et par des routes diverses menant à un but opposé. Dans un tel moment pouvez-vous avoir un gouvernement provisoire ? un trône vacant ? Laisserez-vous chacun s'agiter, les alarmes se répandre, les prétentions s'élever ? Voulez-vous qu'ici on arbore le drapeau des lys, là le drapeau tricolore ? Voulez-vous laisser dire à chaque parti : il n'y a pas de gouvernement, on hésite, il faut agir ; l'assemblée paraît incertaine, il faut l'aider, il faut donner un coup de collier, se déclarer enfin.....Voilà, voilà, messieurs, les calamités dont nous sommes menacés, si nous laissions l'opinion flottante et sans un point fixe pour se rallier ; et au milieu de l'agitation et des troubles qui naîtraient d'un tel état de choses, que deviendrait le salut de la patrie ? ou seraient les moyens de la sauver ?

Je répete que par cela seul qu'on la mis en question, Napoléon II doit être reconnu ; que s'il y a des inconvénients du côté de l'étranger, il y a aussi des avantages qui les balancent. Différeriez-vous pour voir si les ouvertures de négociation seraient favorables à Napoléon II : mais si elles ne l'étaient pas, ce délai prouve que vous seriez forcés de sacrifier votre vœu le plus cher aux intérêts de la patrie ; et dans ce cas, puisque vous êtes décidés à ne pas reconnaître les intérêts d'un homme au-dessus de ceux de la patrie, le sacrifice ne serait-il pas toujours le résultat de ce sentiment suprême du salut de l'état ? mais jusques-là, et quoiqu'il en puisse être, il faut rallier la France entiere, il faut rallier les amis de la patrie à une opinion fixe et déterminée.

Mais d'un autre côté, il est des mesures de prudence et de garantie qui sont indispensables. Il est impossible de ne pas porter ici une atteinte à une partie des formes constitutionnelles dans l'intérêt de la patrie, et pour atteindre le but proposé, pour mettre à l'abri de toute influence qui ne serait pas entierement nationale, et l'expression du vœu du peuple, l'autorité que vous venez de former. Vous avez voulu que cette autorité fût confiée à des hommes éprouvés capables de siéger dans un conseil organe de la

souveraineté nationale. Il faut que le vœu soit rempli, et il faut éviter qu'on puisse réclamer relativement à ce conseil ; les principes de la constitution qui appelleraient tel ou tel prince à la tutelle du souverain mineur, et qui donneraient à sa famille une influence immédiate sur la marche du gouvernement.

Je n'accuse et ne désigne personne, mais je demande une garantie, et quand la nation est prête à s'exposer à de nouveaux efforts et à de nouveaux sacrifices pour le maintien de sa constitution et de la dynastie de Napoléon, il faut une garantie de la maniere dont nos destinées seront réglées sous ce nom. Il ne faut rien laisser au hasard, aux circonstances, et c'est ce qui arriverait, si la constitution en cette partie était observée littéralement.

J'ai l'honneur de proposer à la chambre la délibération suivante :

" La chambre des représentants délibérant sur les diverses propositions faites dans sa séance et mentionnées dans son procès-verbal, passe à l'ordre du jour motivé,

" 1°. Sur ce que Napoléon II est devenu Empereur des Français par le fait de l'abdication de Napoléon 1er. et par la force des constitutions de l'Empire ;

" 2°. Sur ce que les deux chambres ont voulu et entendu, par leur arrêté à la date d'hier, portant nomination d'une commission de gouvernement provisoire, assurer à la nation les garanties dont elle a besoin dans les circonstances extraordinaires où elle se trouve pour sa liberté et son repos, au moyen d'une administration qui ait toute la confiance du peuple.

" Le présent acte sera transmis à la chambre des pairs par un message."

La proposition est unanimement appuyée. De toutes parts on demande à aller aux voix.

On demande à grands cris la clôture de la discussion, et elle est fermée à l'unanimité.

M. le président donne lecture de la rédaction de la délibération proposée. Il la met aux voix.

L'assemblée se leve toute entiere.

M. le président. La proposition est adoptée.

A ce mot, le cri de *vive l'Empereur !* éclate à-la-fois dans l'assemblée et les tribunes ; ce cri se prolonge au milieu des plus vifs applaudissements.

On demande l'impression du discours de M. Manuel....

L'assemblée invite M. Manuel à rédiger son discours, et en ordonne l'impression à six exemplaires.

M. Solignac. Je demande actuellement que vous arrêtiez que les membres du gouvernement prêteront serment d'obéissance aux constitutions de l'Empire, et de fidélité à l'Empereur.

Un membre. Je demande l'envoi d'un message à l'Empereur, pour lui faire connaître la délibération de la chambre.

On demande l'ajournement jusqu'après la délibération de la chambre des pairs.

La chambre passe à l'ordre du jour.

M. Jay. La délibération que vous venez de prendre aura, je l'espere, la plus heureuse influence sur l'esprit public. Elle va

donner à tous les citoyens un guide et un point de ralliement. Il est une autre mesure qui concourrera puissamment au même but. C'est de vous occuper des travaux constitutionnels. Rien ne peut plus rallier les citoyens que de vous voir dans votre sagesse travailler à leur assurer l'exercice de leurs droits acquis par tant d'années de sacrifices. nous sommes dans une crise, mais il est de l'essence de la liberté de croître, de grandir, de se fortifier dans les tempêtes politiques; nous éprouvons un moment cruel d'adversité; nous la consacrerons surtout en nous comportant en fidèles mandataires du peuple. Je demande que la commission de neuf membres, qui doit être prise parmi les 87 membres des députations, soit sans délai mise en activité.

Cette proposition est appuyée. L'heure de la réunion des bureaux est indiquée.

La séance est levée et ajournée à demain onze heures.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de la Séance en Permanence du 23 Juin.

La séance est ouverte à une heure et demie par le prince archi-chancelier.

On donne lecture du procès-verbal, sur la rédaction duquel il est fait deux observations.

La première par M. le comte de Lameth. Il est défendu par le réglement de faire mention d'aucun des noms des opinants. Les noms du prince Lucien et de M. le duc de Bassano, s'y trouvent rappelés. Je demande que ces noms soient retirés du procès-verbal.

La seconde par un membre qui rappelle que le réglement porte qu'il ne doit point être fait mention d'aucun rappel à l'ordre que la chambre ne l'ait expressément adopté. Je demande que cette partie du procès-verbal soit retranchée, quoique le membre ne soit pas nommé.

Ces deux propositions étant appuyées, elles sont mises aux voix et adoptées.

M. le comte Drouot. Messieurs, mon service ne m'ayant pas permis de me trouver hier matin à la chambre des pairs, je n'ai pu connaître que par les journaux les discours qui ont été prononcés dans cette séance. J'ai vu avec chagrin ce qui a été dit pour diminuer la gloire de nos armes, exagérer nos désastres et diminuer nos ressources. Mon étonnement a été d'autant plus grand que ces discours étaient prononcés par un général distingué, qui, par sa grande valeur et ses connaissances militaires, a tant de fois mérité la reconnaissance de la nation. J'ai cru m'apercevoir que l'intention du maréchal avait été mal comprise, que sa pensée avait été mal entendue. L'entretien que j'ai eu ce matin avec lui m'a convaincu que je ne m'étais point trompé.

Je vous prie, Messieurs, de me permettre de vous exposer en peu de mots, ce qui s'est passé dans cette trop courte et trop malheureuse campagne. Je dirai ce que je pense, ce que je crains, et

que j'espere. Vous pouvez compter sur ma franchise. Mon attachement à l'Empereur ne peut être douteux, mais avant tout et par-dessus tout j'aime ma patrie. Je suis amant enthousiaste de la gloire nationale, et aucune affection ne pourra jamais me faire trahir la vérité.

L'armée française a franchi la frontiere le 15 Juin. Elle était composée de plusieurs corps de cavalerie, de six d'infanterie et de la garde impériale. Les six corps d'infanterie étaient commandés,

Le 1er par le comte d'Erlon,
Le 2e par le comte Reille,
Le 3e par le comte Vandamme,
Le 4e par le comte Géraid,
Le 5e par le comte le Marrois,
Le 6e par le comte de Lobau.

Elle rencontra quelques troupes légeres en deçà de la Sambre, les culbuta et leur prit 4 à 500 hommes; elle passe ensuite la riviere.

Le 1er et le 2e corps à Marchiennes-au-Pont.

Le reste de l'armée à Charleroi.

Le 6e corps, qui était resté en arriere, n'effectua le passage que le lendemain.—(*Voyez le rapport à la page* 16.)

On ordonne l'impression à six exemplaires; mais comme le général n'avait pas écrit son discours, il est invité à le rédiger de suite.

La séance est suspendue.

Elle est reprise à cinq heures, sous la présidence de M. le comte Lacépede.

On annonce un message de la chambre des représentants.

M. le comte Thibaudeau en donne lecture. (C'est celui relatif à l'Empereur Napoléon II. Voyez la CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Plusieurs membres. Aux voix.

M. le comte Boissy. Il n'y a rien à dire à cela.

M. le comte Lameth. Est-ce une simple adhésion qu'on demande, ou veut-on nous faire prendre une résolution en forme?

M. le comte Boissy. La chambre des représentants a passé à l'ordre du jour motivé. Elle a jugé à propos de nous en donner communication. Il n'a pas été fait de proposition à la chambre, nous n'avons aucune délibération à prendre.

M. le comte Thibaudeau. Il semble qu'en effet la chambre des pairs ne peut délibérer sur l'acte qui lui est envoyé, aussi je ne veux pas faire de proposition tendante à établir une délibération sur cet acte. Je saisis seulement la circonstance pour rappeler ce qui s'est passé hier dans cette chambre. Il n'a pas été fait, dit-on, de proposition, par conséquent il n'y a pas lieu à délibérer.

Je dis qu'il a été fait une proposition formelle, la même sur laquelle la chambre des représentants a passé à l'ordre du jour. Je rappellerai l'état dans lequel la chambre a laissé la séance.

La proposition a été faite de reconnaître que par le fait de l'abdication de Napoléon Ier, Napoléon II était Empereur.

Un discussion s'est élevée. Tous se sont réunis pour l'ajourne-

ment, aussi a-t-il été prononcé. Tel est l'état dans lequel se trouvait la question. Maintenant je propose que la discussion soit reprise.

Il s'agissait d'une proposition semblable à celle sur laquelle la chambre des représentants a passé à l'ordre du jour motivé, proposition qui avait devancé celles des représentants. Il ne s'agit plus que de prendre une délibération.

Parlant sur le fond de la proposition, je dis : que le voile dont on a parlé hier, sans doute avec des intentions pures, est levé aujourd'hui ; il est levé à la satisfaction des amis de la patrie, parce que les ennemis de la France pensaient qu'il cachait le gouvernement que les étrangers voulaient nous donner ; ce gouvernement qu'une minorité factieuse voudrait nous imposer ; ce gouvernement destructif des vrais intérêts de la nation ; ce gouvernement qui n'est en harmonie avec aucune de nos existences depuis 25 ans ; qui n'est d'accord avec aucune de nos institutions ni militaires ni civiles.

Je pense donc que la chambre doit, par une déliberation aussi solennelle que celle de la chambre des représentants, non pas adhérer à sa délibération, mais en prendre une semblable.

J'en fais la proposition. (Appuyé.)

M. le comte Latour-Maubourg. Il n'y a qu'un fait à vérifier. Y a-t-il eu ajournement ? On lit le procès-verbal. Il constate qu'il y a eu ajournement.

M. le président. Alors je mets aux voix la proposition de M. Thibaudeau.

Elle est adoptée à l'unanimité.

La résolution sera envoyée à la chambre des représentants.

La séance est levée à cinq heures trois quarts et remise à demain midi.

(Nous interrompons ici la suite de ces séances, pour passer à celle du 1er Juillet. Nous reviendrons sur les autres.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 2 Juillet.

M. Dupont de l'Eure, vice-président, occupe le fauteuil.

La séance est ouverte à deux heures moins un quart.

Le procès-verbal de la veille est lu, et la rédaction en est approuvée.

Le commissaire chargé du portefeuille du ministre de l'intérieur écrit au président qu'il a reçu les extraits des procès-verbaux de la chambre qui lui ont été adressés; il annonce qu'il en a ordonné la réimpression et envoyé 500 exemplaires à MM. les préfets et 500 au ministre de la guerre, pour être distribués aux armées.

Plusieurs anciens militaires résidants à Paris, réclament du service; la mention honorable est faite au procès-verbal, et le renvoi de leurs pétitions à la commission de gouvernement, est ordonné.

Un secrétaire donne lecture d'une adresse des fédérés de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme.

" Représentants, y est-il dit, les revers élevent les âmes libres, ils fortifient les courages éprouvés, et redoublent l'indignation que fait ressentir une injuste agression. A la nouvelle de nos malheurs à l'armée du Nord, nous nous sommes réunis le 25 de ce mois, et nous avons juré de répandre jusqu'à la derniere goutte de notre sang pour la défense commune. Nous avons vu, avec la satisfaction la plus vive, que le Gouvernement et les représentants du peuple rivalisaient de zele. Le caractere énergique qu'ils déploient depuis le noble sacrifice de Napoléon Ier, la vigueur des résolutions prises, l'enthousiasme qui a présidé à la proclamation de Napoléon II, a excité notre admiration et doublé notre dévouement. Si les puissances étrangeres violent les engagements qu'elles ont pris à la face du monde, si elles prétendent méconnaître par la force le principe de l'indépendance des nations, il faut que le peuple français se leve tout entier. Pour nous, nous sommes debout pour nous porter partout où les ordres du gouvernement appelleront. *Vive la patrie! vivent les pairs! vi-*

vent les représentants du peuple! vive le gouvernement impérial de Napoléon II!"

La chambre ordonne la mention honorable de cette adresse au procès-verbal.

M. Grégoire fait hommage à l'assemblée de plusieurs de ses ouvrages. On fait lecture de la lettre d'envoi, conçue en ces termes.

Représentants de la nation,

Un ancien ami de la liberté qui, pour la défendre à la tribune nationale, éleva souvent la voix lorsqu'il y avait du danger et conséquemment du courage à parler, réclame de vous un acte de justice, qui sera simultanément un acte de sagesse politique.

La constitution présentera une lacune affligeante, si vous ne déclarez solennellement que la traite des negres est abolie.

Le traité avec l'Angleterre, en 1814, stipulait que, pendant cinq ans encore, les Français pourraient faire ce commerce du crime et de l'esclavage. Cet article a soulevé toutes les âmes en Angleterre. Plus de trois millions de signatures ont appuyé les pétitions adressées au parlement britannique contre cette clause scandaleuse.

D'un autre côté, elle a indigné les habitants de Saint-Domingue déjà très-aigris contre la France. Dès ce moment, les Haïtiens aguéris sous la conduite de chefs expérimentés, ont pris une attitude menaçante, et juré de défendre jusqu'à la mort une liberté qu'ils ont reconquise par leur courage.

Il est passé ce temps où l'intérêt étouffant le cri de la religion, révoquait en doute l'unité et l'identité de l'espece humaine. Des faits accumulés prouvent que les noirs ayant les mêmes droits que les blancs, sont doués de la même énergie pour les défendre et s'élever comme eux à tout ce que l'intelligence a de grand, a tout ce que la vertu offre de sublime.

Il est passé ce temps où, à défaut de raisons, les partisans de la traite y suppléaient par des calomnies. Les philantropes ne pouvaient élever la voix en faveur des noirs, sans être signalés par l'imposture comme vendus à une nation long-temps notre rivale, et qui ne sera plus que notre émule, quand la liberté et la paix se plaçant sur les deux rives du détroit qui nous sépare, donneront la main à deux peuples faits pour s'estimer et s'aimer.

Déjà un décret impérial a prononcé l'abolition de la traite ; mais ce décret n'est pas revêtu des formes nécessaires pour avoir le caractere de loi.

Représentants de la nation, par une déclaration solennelle, rendant hommage à la nature et à son auteur, effacez, je vous en conjure, effacez de nos annales cette stipulation affreuse du traité de 1814, qui tend à prolonger les calamités de l'espece humaine. Anéantissez à jamais un trafic qui a coûté tant de sang, de larmes, et qui a si puissamment contribué à démoraliser les peuples qui s'y livraient.

Malheur à celui qui voudrait fonder sa prospérité sur les désastres des autres! Il est dans l'ordre essentiel des choses réglées par la Providence, que ce qui est inique soit impolitique, et finisse tôt ou tard par d'épouvantables catastrophes.

Tandis qu'ailleurs, en parlant d'idées *libérales*, on partage les peuples comme s'ils étaient de vils troupeaux; tandis que des hommes aveugles ou corrompus préconisent l'obéissance passive au nom du christianisme qui les désavoue ; tandis que simulant une tendresse paternelle envers la France, on veut y pénétrer en marchant sur les cadavres de tant de milliers de nos braves et sous l'escorte de baïonnettes étrangeres, l'acte qui proscrira constitutionnellement un commerce infame, mettant en harmonie la justice et la politique, retentira dans les deux mondes ; il préparera les cœurs à une réconciliation. J'invoque à cet égard le courage et la droiture des représentants de la nation.

GRÉGOIRE, ancien évêque de Blois,
membre de l'Institut, etc.

Paris, le 2 Juillet 1815.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

M. Garat. Mes collegues, il est sans doute impossible que dans le moment où vous déployez tous tant de courage pour la défense de votre liberté, vous ne rendiez pas hommage à toute espece de liberté, à celle de toute nation, de toute race, quelle qu'elle soit, blanche ou noire. Elles sont toutes fondées sur un même titre. Ce n'est pas, je pense, le moment de s'occuper d'un intérêt qui est lié à des intérêts nationaux, qu'il ne faut pas négliger; je demande le renvoi de cette lettre à la commission de constitution.

Le renvoi est appuyé et prononcé par la chambre.

Le président déclare qu'il sera fait mention au procès-verbal, de l'hommage fait par M. Grégoire.

Il fait lire ensuite deux messages de la commission du gouvernement.

Le premier avait été reçu hier soir, trois quarts d'heure après la levée de la séance. Il est ainsi conçu:

M. le président,

Nous avons reçu aujourd'hui des nouvelles des plénipotentiaires qui sont au quartier-général de l'armée du lord Wellington, pour traiter d'un armistice; la négociation continue, mais nous n'avons pas encore de résultats.

Agréez, Monsieur le président, l'hommage de ma plus haute considération,

(Signé,) le duc d'Otrante.

M. le président. Vous entendrez sans doute, avec le plus haut intérêt, la lecture du second message.

Bulletin du 2 Juillet 1815.

Nos troupes ont eu occasion de développer hier leur valeur accoutumée dans deux affaires brillantes.

Le général Excelmans rend compte qu'il s'est porté dans l'après-midi, avec une partie de sa cavalerie, à Versailles. L'ennemi avait occupé cette ville avec quinze cents chevaux. Le général Excelmans avait formé le projet de les enlever. Il avait dirigé en conséquence le lieutenant-général Piré avec le 1er et le 6e de chasseurs et le 44e régiment d'infanterie de ligne sur Ville-d'Avray et Roquencourt, en leur recommandant de s'embusquer pour recevoir l'ennemi quand il repasserait ce point. De sa personne, le lieutenant-général Excelmans ce porta par le chemin de Mont-Rouge à Vellisey, avec l'intention de rentrer à Versailles par trois points. Il rencontra, à la hauteur des bois de Verrieres, une forte colonne ennemie. Le 5e et le 15e de dragons qui étaient en tête, chargerent l'ennemi avec une rare intrépidité. Le 6e de hussards et le 20e de dragons le prirent en flanc. Culbuté sur tous les points, l'ennemi laissa jusqu'à Versailles la route couverte de ses morts et blessés.

Pendant ce temps, le lieutenant-général Piré executait son mouvement sur Roquencourt avec autant de

vigueur que d'intelligence. La colonne prussienne, poussée par le général Excelmans, fut reçue par le corps du général Piré, et essuya à bout portant une vive fusillade du 44e regiment, et fut chargée par le 1er et le 6e de chasseurs, tandis que le 6e de hussards et le 5e de dragons qui la poursuivaient, la poussaient fortement à la sortie de Versailles.

Le résultat de ces belles affaires a été l'entiere destruction des deux régiments des hussards de Brandebourg et de Poméranie, les plus beaux de l'armée prussienne.

Les troupes françaises, infanterie et cavalerie, ont rivalisé de courage.

Le lieutenant-général Excelmans mande qu'il ne finirait pas, s'il voulait nommer tous les braves qui se sont distingués. Il en adresse l'état par régiment. Il signale particulierement le lieutenant-général Stroltz, les généraux Burthe, Vincent, ainsi que le brave colonel Briqueville, qui est grièvement blessé. Les colonels Saint-Amand, du 5e de dragons; Chaillot, du 15e; Simonot du 1er de chasseurs; Faudons, du 6e; Schmidt, du 8e; et le colonel Paolini, du 44e d'infanterie.

La commission de gouvernement a chargé le ministre de la guerre de lui proposer les récompenses à donner aux officiers, sous-officiers et soldats qui se sont plus distingués.

Nous avons fait dans ces deux affaires beaucoup de prisonniers, et pris environ un millier de chevaux.

Nos troupes ont parfaitement été secondées par les habitants des communes voisines, qui ont assailli l'ennemi en tirailleurs, même avant l'arrivée de nos soldats. Ils sont encore en ce moment à la recherche des fuyards. On ne peut trop faire l'éloge de leur courage.

Le lieutenant-général Lecourbe a été attaqué le 24 dans sa position de Dannemarie et de Chavennes. L'ennemi a été repoussé: nous avons gardé nos positions."

Des applaudissements se manifestent au moment où l'on entend que les communes voisines de Paris ont secondé les troupes.

M. Pollluche prend la parole au nom de la commission chargée de faire un rapport sur les moyens d'assurer le sort de Napoléon Buonaparte.

M. Pollucho. Messieurs, la commission que vous avez chargée de vous présenter un projet pour assurer le sort de Napoléon et de sa famille, et à laquelle vous avez renvoyé la demande faite en son nom par son bibliothécaire, sera très-promptement en état de vous proposer les moyens d'offrir à l'Empereur Napoléon le juste tribut de reconnaissance que la France doit à la magnanimité de son sacrifice. Mais l'Empereur, en partant pour sa retraite, n'a emporté que les sentiments de la nation qui s'est si long-temps honorée de l'avoir pour chef. Renonçant au droit qu'il avait d'unir ses destinées à celles de la France, il ne s'est occupé en s'en séparant que du sort de la patrie, et il veut encore que ses moments de loisir soient consacrés à des occupations qui lui retracent des souvenirs que la France partage.

Le bibliothécaire de Napoléon demande en son nom et par son ordre, l'abandon en faveur de Napoléon, de la bibliotheque du palais de Trianon, composée d'environ 2,200 volumes, ainsi que d'un exemplaire de la grande Description de l'Egypte et de l'Iconographie grecque de M. Visconti. Il expose que l'impression de ces deux derniers ouvrages est due à la munificence de l'Empereur, et que, quant à la bibliotheque de Trianon, elle n'est qu'une très-petite partie des livres rassemblés par les ordres de Napoléon dans les palais impériaux, et dont le nombre monte à plus de 62,000 volumes.

La commission qui a accueilli à l'unanimité la demande faite au nom de Napoléon, et consignée dans la lettre du bibliothécaire, qui vient seulement de lui être remise, a pensé que cette demande, qui ne lui paraissait susceptible d'aucune discussion, devait être l'objet d'une résolution particuliere.

Il a été observé que la grande Description de l'Egypte doit être composée de trois livraisons, et qu'il en reste encore une à publier.

La commission a pensé qu'il était également de la justice et de la dignité de la nation française, de comprendre dans l'abandon qu'elle a l'honneur de vous proposer la livraison qui complettera cet ouvrage.

La commission croit devoir soumettre à la chambre le projet de résolution suivant :

" La chambre des représentants, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, prend la résolution dont la teneur suit :

Art. 1er. La commission de gouvernement mettra sur-

le-champ, à la disposition de Napoléon Buonaparté, la bibliothèque composée d'environ 2,200 volumes, déposée dans le château de Trianon, ainsi qu'un exemplaire des livraisons publiées de la Description de l'Egypte, et de l'Iconographie grecque de M. Visconti.

2. La commission de gouvernement est également autorisée de mettre à la disposition de Napoléon Buonaparté la derniere livraison qui reste à publier, de la grande Description de l'Egypte, aussitôt qu'elle paraîtra.

" La présente résolution sera communiquée par un message à la chambre de pairs et à la commission du gouvernement."

Cette résolution est appuyée, le président la met aux voix et elle est adoptée.

M. Dumolard. Les Commissaires que la chambre a nommés pour se rendre aux armées sont venus au bureau faire observer qu'ils n'étaient qu'au nombre de six. Leur zele est à l'épreuve de tout; mais comme vous désirez que ces commissaires puissent aller aux armées et soutenir l'élan qui les anime, ils ont demandé que leur nombre soit augmenté. Je propose qu'il soit porté à 24.

Un membre: Il ne faut plus que visiter le corps du général Vandamme.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Le président met l'ordre du jour aux voix. Il est rejetté. L'assemblée décide ensuite que la nombre des commissaires sera porté à 12.

M. Dumolard. Vous avez accueilli par un témoignage universel d'estime et d'admiration le compte qui vous a été rendu du zele et du dévouement des habitants des environs de Paris qui ont devancé les opérations des troupes dans l'attaque contre les ennemis. Je demande qu'il en soit fait mention au procès-verbal dont l'extrait sera envoyé aux maires de ces communes (Appuyé, appuyé.)

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Jay. C'est avec un sentiment d'admiration et de joie que nous avons appris la fin des troubles de la Vendée. Nous devons cette heureuse issue préparée par la sagesse du Gouvernement, au général Lamarque déjà connu par son courage.

Un grand nombre de voix. Et le général Travot.

M. Jay. C'est avec justice que l'on cite aussi le

général Travot; je veux parler aussi de l'armée, dont la discipline et le dévouement les ont si bien secondés. Le terme de la guerre civile est un triomphe pour l'humanité. Pourquoi des Français déchireraient-ils le sein de la patrie? Ils ne doivent avoir qu'un même sentiment, puisqu'ils n'ont qu'un même intérêt. Je l'ai dit, vous l'avez dit vous-mêmes au peuple français, ce n'est point pour un parti que nous stipulerons; jamais nous ne manquerons à nos serments, à l'honneur national. Que la pacification de la Vendée soit donc le signal de la réunion de tous les Français. Depuis vingt-cinq ans, la source de tous nos malheurs, c'est de nous être sans cesse occupés des hommes et jamais des choses. Pour assurer notre indépendance, attachons-nous aux principes conservateurs de l'ordre social, nous avons besoin, pour défendre cette sainte cause, du courage de nos armées qui ont besoin des encouragements des représentants de la nation. Je demande que les généraux, les troupes, les gardes nationales qui ont contribué à pacifier la Vendée, soient déclarés avoir bien mérité de la patrie. Notre collegue Dumolard ajoute: et de l'humanité; et j'adopte avec empressement cette idée. Je prie la chambre de faire cette déclaration dans la forme d'une résolution, qui sera envoyée à la chambre des pairs.

Un membre. Je demande que les fédérés de l'Ouest y soient compris.

Un autre membre. Je demande que les chasseurs de la Vendée qui ont toujours accompagné les généraux et leur ont rendu de grands services, soient aussi compris dans cette déclaration.

La proposition de M. Jay est mise aux voix et adoptée avec les différentes additions.

Après quelque discussion sur la forme qui sera adoptée pour la nomination des commissaires à adjoindre à ceux qui se rendent aux armées, la chambre décide qu'ils seront nommés par le bureau.

Le président présente les membres suivants: Villy, Bessac, Solignac, Blamont, Paul, Hernandés, et en remplacement de ce dernier, qui déclare ne pouvoir remplir cette mission à cause de ses infirmités, M. Durbach.

On procede par appel nominal à deux scrutins, l'un sur la résolution relative à la cession de la bibliotheque de Trianon à Napoléon Buonaparté; l'autre sur la résolution relative à l'armée de la Vendée.

Le président prévient l'assemblée qu'elle aura a se retirer dans ses bureaux pour continuer la discussion de la constitution, et demande quand elle se réunira en séance publique.

Un membre. Ce soir.

Plusieurs voix. Point de séance du soir, demain.

Le président indique la séance publique à demain matin.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 2 *Juillet* 1815.

La séance est ouverte à une heure et un quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. le comte Thibaudeau, secrétaire. lit 1°. une lettre du lieutenant-général comte d'Erlon, qui annonce que ses nouvelles fonctions militaires, comme un des généraux chargés de la défense de Paris, le retiennent éloigné de la chambre.

2°. Un message de la commission de gouvernement. (Voir la CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.)

M. le président. Le rapporteur de la commission chargée d'examiner la résolution portant adresse au peuple français, a la parole.

M. le comte Thibaudeau, rapporteur. J'ai l'honneur de soumettre à la chambre le rapport de la commission qu'elle a nommée pour examiner la résolution par laquelle la chambre des représentants a arrêté qu'il serait fait une adresse aux Français.

Lorsque le siége de la représentation nationale est menacé par les armées étrangeres, elle doit au peuple français, elle se doit à elle-même de constater l'injustice de la guerre, et de consacrer par un monument solennel, la violation la plus inouie de tous les droits des nations, de toutes les promesses des rois coalisés, et de protester devant le Monde et les siecles contre tout ce que la violence pourrait imposer à la France.

Quel a été dans son principe le but de cette guerre? pourquoi la coalition s'est-elle encore armée contre nous? Vous le savez, les rois l'ont déclaré, l'Europe l'a entendu,

c'était pour renverser Napoléon du trône où les événements l'avaient replacé; les puissances avaient pris l'engagement le plus solennel de respecter, lorsque ce but serait atteint, l'indépendance et la liberté politique de la France, et de ne point la contraindre dans le choix de son Gouvernement.

Ce sont les actes mêmes des puissances qui établissent ces faits et ces conséquences; et on ne trouvera pas sans importance actuelle d'en remettre l'analyse succincte sous les yeux de la chambre.

Le traité du 25 Mars est dirigé (art. 1er) contre les desseins de Napoléon Buonaparté. Les puissances (art. 3 ne poseront les armes que lorsque son pouvoir sera détruit.

Le motif et le terme de la guerre sont donc parfaitement définis.

Les puissances prétendent-elle aller au-delà? Le même traité (art. 8), en invitant S. M. très-chrétienne (ce sont les propres expressions du traité) à donner son adhésion, pouvait le faire croire. L'Angleterre s'est élevée la premiere contre cette supposition; elle a proclamé le principe de l'indépendances des nations et toutes les puissances l'ont reconnu et en ont fait l'application à la France par un engagement solennel.

En effet, la déclaration du Prince-Régent porte que " l'article 3 du traité ne doit pas être entendu comme obligeant S. M. britannique à poursuivre la guerre dans la vue d'imposer à la France aucun gouvernement particulier."

Cette déclaration a été adoptée par les puissances. Lord Clancarty, ministre de l'Angleterre, chargé de la présenter au congrès, s'exprime de la maniere suivante dans le compte qu'il rend de sa mission: " Les souverains ne sont pas en guerre à raison des garanties plus ou moins grandes que la France peut leur donner relativement à la tranquillité future de l'Europe; mais parce que la France sous son chef ne peut leur donner de sûretés d'aucune espece. Dans cette guerre, ils ne desirent point intervenir dans aucun des droits légitimes du peuple français."

Je continue la citation; et le ministre anglais dont je rapporte les expressions, dit lui-même quels sont ces droits légitimes. Il ajoute: " Les souverains n'ont pas le projet de s'opposer au droit qu'a cette nation de choisir la forme de gouvernement qui lui convient, ni l'intention d'empiéter,

sous aucun rapport, sur son indépendance, comme un peuple grand et libre."

" Quelque générales, dit encore lord Clancarty, que puissent être les dispositions des souverains en faveur de la restauration, ils ne cherchent pas à influencer les actes des Français relativement à telle ou telle dynastie ou forme de gouvernement. . . . Tels sont, dit-il, les sentiments qu'ont exprimés généralement tous les souverains et leurs ministres. ., et qui doivent prouver aux Français que cette guerre n'est point dirigée contre leur liberté et leur indépendance."

Le compte rendu par lord Clancarty serait seul un témoignage irrécusable, mais ce témoignage est appuyé par des documents directs.

L'Autriche, en adhérant à la déclaration donnée par le gouvernement anglais sur l'art. 8 du traité, ne dit pas seulement qu'elle ne veut pas faire la guerre pour imposer à la France un gouvernement quelconque; mais que son devoir et ses intérêts ne lui permettent pas de le vouloir. Voici les termes de sa déclaration du 9 Mai:

L'Empereur, quoiqu'irrévocablement résolu à diriger tous ses efforts contre l'usurpation de Napoléon Buonaparté. . . ., est néanmoins convaincu que le devoir qui lui est imposé par l'intérêt de ses sujets et par ses propres principes, ne lui permettra pas de poursuivre la guerre pour imposer à la France un gouvernement quelconque."

Cette déclaration, si essentielle d'un des principaux membres de la coalition, a été adoptée par toutes les puissances participant au congrès de Vienne. Dans la conférence du 12 Mai, insérée au protocole et signée de tous les plénipotentiaires sans exception, se trouve cette déclaration solennelle.

" Les puissances connaissent trop bien les principes qui doivent les guider dans leurs rapports avec un pays indépendant pour entreprendre (comme on voudrait les en accuser) de lui imposer des lois, de s'immiscer dans ses affaires intérieures, de lui assigner une forme de gouvernement, de lui donner des maîtres au gré des intérêts ou des passions de ses voisins."

L'abdication de Napoléon ayant donc désintéressé la coalition, le seul obstacle à la paix étant levé, nos plénipotentiaires se sont rendus immédiatement auprès des puissances pour réclamer en faveur de l'indépendance de la nation les principes qu'elles avaient proclamés. Nous avons pro-

posé aux généraux des armées ennemies une suspension d'armes pour arrêter l'effusion du sang.

Cependant la guerre a continué d'exercer ses ravages, les armées anglaises et prussiennes ont précipité leur marche sur la capitale, et elles ne se sont arrêtées que par le dévouement de l'armée, déterminée à soutenir au prix de son sang l'honneur d'une nation qu'on pourrait subjuguer un moment, mais à qui on n'arrachera jamais le sentiment de sa gloire, de son honneur et de sa liberté.

Les rois ne peuvent pas se jouer de leurs paroles et de leurs actes; mais en attendant le résultat des négociations, la France sera-t-elle la victime des intérêts divers qui peuvent diviser les cabinets? Les généraux de deux puissances se croiront-ils le droit de commencer par imposer un maître à la capitale? décideront-ils par la force des armes, que nous sommes asservis, lorsque les actes de leurs propres gouvernements, de toutes les puissances, ont reconnu notre indépendance? et lorsque nous réclamons nos droits et la foi jurée par l'ennemi lui-même, viendra-t-on nous opposer, comme l'expression d'un vœu national, les trompeuses acclamations d'un parti qui serait relevé par la violence, tandis que l'oppression étrangere imposerait silence à la nation?

Notre situation, telle que je viens de vous la retracer, est noblement exprimée dans l'adresse de la chambre des représentants:

Ils ont dit " qu'ils ne furent point envoyés pour stipuler les intérêts d'un parti, mais ceux de la nation toute entiere, et qu'ils ne compromettront point, par un acte de faiblesse, le repos de la France, pendant un long avenir."

La chambre des pairs a reçu le même mandat que celle des représentants, elle s'honorera de partager les mêmes sentiments. Non, il ne peut s'élever ici une seule voix pour proposer de transiger avec un parti. Nous resterons tous inébranlables dans notre respect pour la souveraineté du peuple et son indépendance.

Depuis 25 ans d'agitation, de gloire et de malheurs, la nation a constamment exprimé le même vœu; elle veut un gouvernement qui soit en harmonie avec les nouveaux intérêts que la révolution a créés, avec les principes qu'elle a proclamés, avec les mœurs de la génération actuelle. Hors de là, il n'y a pour elle ni repos, ni prospérité, ni honneur; il n'y a que déchirement, faiblesse, dissentions intestines et révolutions nouvelles.

Nous stipulons ici, non-seulement pour nous, mais,

pour l'Europe. Elle ne peut être tranquille elle-même tant que la nation française ne sera pas constituée sur des bases solides et durables.

Nous en avons fait une courte mais cruelle expérience. S'il était dans la destinée de la France d'en faire encore une nouvelle, les chambres n'auront point à se reprocher les maux qui fondront sur la patrie.

Mais ; si la France repousse tout chef qui viendrait opposer ses droits à ceux de la nation ; quelle indignation ne doit-elle pas manifester, si ce chef ennemi déclaré de la souveraineté du peuple est porté au trône par des armées étrangeres à travers le ravage de notre territoire, la destruction de nos villes, et toutes les horreurs de la guerre, sur les cadavres des Français, et sur les ruines de notre indépendance !

C'est alors que disparaissent toutes les divisions, c'est alors que tout Français qui est digne de porter, ce nom embrasse la cause sacrée de la patrie, en attendant le jour où elle se relevera du joug le plus honteux qui puisse lui être imposé.

Nous trouvons dans l'histoire, dans la nôtre, des princes qui ont conquis le trône par leur valeur personnelle et la force d'une partie de la nation ; ces entreprises n'ont jamais humilié un peuple ; ce sont de ces dissensions de famille où la gloire du parti vainqueur est un patrimoine commun au parti vaincu.

Mais quelles sont les parties intéressées dans ce grand combat, dont la France est le théâtre depuis 25 ans ?

D'une part la nation, de l'autre un parti de privilégiés ; si nous en imposons à la France, à l'Europe, au Monde, qu'on nous dise pourquoi ce parti, lorsque dans nos malheurs publics, il s'est présenté tout seul dans la lice, a toujours été soumis par la force nationale ; qu'on nous dise pourquoi il n'a jamais triomphé que lorsqu'il a été soutenu par l'étranger ; qu'on nous dise s'il s'est relevé en 1814 par sa propre force ou par celle de 600,000 ennemis ; si lorsqu'il a cessé d'être soutenu par eux, il n'est pas retombé dans le néant, sans avoir opposé la moindre résistance, sans qu'un seul individu ait péri ni pour, ni contre lui. Qu'on nous dise si dans ce moment même, où il prépare un sanglant triomphe, il n'est pas précédé par les armées de toute l'Europe qui le traînent à leur suite !

Si ce parti qui n'a aucune force qui lui soit propre, régnait enfin par la force étrangere, l'étranger resterait donc en France pour le garder, pour le soutenir ; dès ce moment

il n'y aurait plus de nation, de patrie, ni de liens sociaux : les Français n'auraient plus de refuge que dans leur conscience, leur audace et leur désespoir.

Voilà, messieurs, les motifs que la chambre des représentants a eus pour vous proposer la résolution qui fait l'objet de ce rapport, a qu'elle exprimés dans son adresse aux Français.

Si la représentation, si la puissance législative, si le Gouvernement ne pouvaient conjurer l'orage qui menace la France, ils ne veulent point être complices de ceux qui l'ont suscité ; que toute la responsabilité en pese à jamais sur eux!

Si nous ne pouvons rien contre les événements que prépare la force, la force pourra rien sur nous, et ni les étrangers ni le despotisme ne recueilleront aucun fruit de leur violence. Il ne sera point perdu le généreux exemple que vous donnez à la France et au monde, et votre courage, sous le canon de l'ennemi, sera un monument durable de votre fidélité au peuple et de votre respect pour ses droits.

Votre commission vous propose d'adopter la résolution de la chambre des représentants.

Plusieurs voix. L'impression du rapport.

M. le Président. Je vais la mettre aux voix.

M. le duc de Cadore. Vous partagez les principes contenues dans l'adresse ; ou le rapport est conforme à ces principes, ou il dit quelque chose de plus. S'il y est conforme, il est inutile de le livrer à l'impression puisque l'adresse va être imprimée ou discutée. S'il présente dans les termes, dans l'expression des idées, quelques différences, il serait inconséquent de l'imprimer.—L'impression est ordonnée.

M. le président. Je mets aux voix la résolution.

M. le comte Latour-Maubourg. Au scrutin secret : c'est un projet de loi.

M. le Président. On va y procéder.

Le dépouillement du scrutin donne le résultat suivant : 50 votants, 44 pour l'affirmative, 6 pour la négative.

La séance est suspendue jusqu'à quatre heures.

Elle est reprise à quatre heures, levée de suite et indiquée à demain deux heures.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford-St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde-Street, Manchester Sqr. Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXLIII.—*Le* 20 *Juillet*, 1815.

TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DE RICHELIEU.

On a souvent répété dans le trop long cours des crimes de la révolution française, qu'il faudrait un cardinal de Richelieu pour y mettre un terme. Mais si nous ne pouvons pas le rappeler à la vie, pour ressusciter avec lui l'autorité royale et la tranquillité publique, nous croyons devoir exposer sous les yeux de nos lecteurs, les moyens qu'il aurait mis aujourd'hui en usage pour arriver à un but si désirable et si nécessaire. Dans les circonstances actuelles, c'est avertir les princes de la terre des devoirs qu'ils ont à remplir. Voici ce qu'on trouve dans le Ve chapitre de la seconde partie de son testament politique.*

CHAP. V.

La Peine et la Récompense sont deux Points tout-à-fait nécessaires à la Conduite des Etats.

C'est un dire commun, mais d'autant plus véritable qu'il a été de tout temps en la bouche et en

* "Grand homme," disait l'aïeul de l'empereur Alexandre en regardant le tombeau du célebre Cardinal, "si tu vivais encore, je te donnerais la moitié de mon empire pour que tu m'aidasses à gouverner l'autre."

l'esprit de tous les hommes, que la Peine et la Récompense sont les deux points les plus importants pour la conduite d'un royaume.

Il est certain que quand même on ne se servirait pas au gouvernement des états d'aucun principe que de celui d'être inflexible à châtier ceux qui les desservent et religieux à récompenser ceux qui leur procurent quelque noble avantage ; on ne saurait les mal gouverner, n'y ayant personne qui ne soit capable d'être contenu dans son devoir par la crainte ou par l'espérance.

Je fais marcher la peine devant la récompense, parce que s'il se fallait priver de l'une des deux, il vaudrait mieux se dispenser de la derniere que de la premiere.

Le bien devant être embrassé pour l'amour de soi-même à la grande rigueur, on ne doit point de récompense à celui qui s'y porte. Mais n'y ayant pas de crime qui ne viole ce à quoi on est obligé, il n'y en a point qui n'oblige à la peine *qui est due à la désobéissance*, et cette obligation est si étroite qu'en beaucoup d'occasions, on ne peut laisser une faute impunie sans en commettre une nouvelle.

Je parle des fautes qui blessent l'état par dessein projetté et non de plusieurs autres qui arrivent par hazard et par malheur, auxquelles les princes peuvent et doivent user d'indulgence.

Bien que pardonner en tel cas soit une chose louable, *ne châtier pas une faute de conséquence et dont l'impunité ouvre la porte à la licence, c'est une obmission criminelle.*

Les théologiens en demeurent d'accord aussi bien que les politiques, et tous conviennent qu'en certaines rencontres, où les princes feraient mal de ne pardonner pas à ceux qui sont chargés de gouvernement public, ils seraient aussi inexcusables, si au lieu d'une sévere punition ils usaient d'indulgence.

L'expérience apprend à ceux qui ont une

longue pratique du monde que les hommes perdent facilement la mémoire des bienfaits, et que lorsqu'ils en sont comblés, le désir d'en avoir de plus grands, les rend souvent et ambitieux et ingrats tout ensemble ; elle nous fait connaître aussi que les châtiments sont un moyen plus assuré pour contenir un chacun dans son devoir, vu qu'on les oublie d'autant moins qu'ils font impression sur nos sens, plus puissants sur la plus part des hommes que la raison qui n'a point de force sur beaucoup d'esprits. Être rigoureux envers les particuliers qui font gloire de mépriser les lois et les ordonnances d'un état, c'est être bon pour le public, et on ne saurait faire un plus grand crime contre les intérêts publics qu'en se rendant indulgent envers ceux qui les violent.

Entre plusieurs monopoles, factions et séditions qui se sont faites de mon temps dans ce royaume, je n'ai jamais vu que l'impunité ait porté aucun esprit naturellement à se corriger de sa mauvaise inclination, *mais au contraire sont retournés à leur premier vomissement, et souvent avec plus d'effet la seconde fois que la première.*

L'indulgence pratiquée jusqu'à présent en ce royaume, l'a souvent mis en de très-grandes et déplorables extrémités.

Les fautes y étant impunies, chacun y a fait un métier de sa charge et sans avoir égard à ce quoi il était obligé pour s'acquitter dignement, il a seulement considéré ce qu'il pouvait faire pour en profiter davantage.

Si les anciens ont estimé qu'il était dangereux de vivre sous un prince qui ne veut rien remettre de la rigueur du droit, ils ont aussi remarqué, qu'il l'était encore davantage de vivre dans un état où l'impunité ouvre la porte à toutes sortes de licences.

Tel prince ou magistrat craindra pécher par

trop de rigueur qui devrait rendre compte à Dieu, et ne saurait qu'être blâmé des hommes sages, s'il n'exerçait pas celle qui est prescrite par les lois.

Je l'ai souvent représenté à V. M., et je la supplie encore de s'en ressouvenir soigneusement, parce qu'ainsi qu'il se trouve des princes qui ont besoin d'être détournés de la sévérité, pour éviter la cruauté à laquelle ils sont portés par leurs inclinations, V. M. a besoin d'être divertie d'une fausse clémence plus dangereuse que la cruauté même, puisque l'impunité donne lieu d'en exercer beaucoup qu'on ne peut empêcher que par le châtiment.

La Verge qui est le symbole de la justice, ne doit jamais être inutile ; je sais bien aussi qu'elle ne doit pas être si accompagnée de rigueur qu'elle soit destituée de bonté. Mais cette derniere qualité ne se trouve point en l'indulgence qui autorise les désordres, qui, pour petits, qu'ils soient, sont souvent si préjudiciables à l'état qu'ils peuvent causer sa ruine. S'il se rencontre quelqu'un assez malavisé pour condamner en ce royaume la sévérité nécessaire aux états, parce que jusqu'à présent elle n'y a pas été pratiquée, il ne faudra que lui ouvrir les yeux, pour lui faire connaître que l'impunité jusqu'à présent y a été trop ordinaire, et la seule cause, que l'ordre et la regle n'y ont jamais eu aucun lieu, et que la continuation des désordres contraint de recourir aux derniers remedes, pour en arrêter le cours.

Tant de partis qui se sont faits par le passé contre les Rois, n'ont point eu d'autre source que leur trop grande indulgence. Enfin pourvu qu'on sache notre histoire, on ne peut ignorer cette vérité, dont je produis un témoignage d'autant moins suspect, en ce dont il s'agit, qu'il est tiré de la bouche de nos ennemis ; ce qui, presque en toute autre occasion, le rendrait non recevable.

Le cardinal Zapata, homme de bon esprit,

rencontrant les Sieurs Baraut et Bautru dans l'antichambre du Roi son maître, un quart-d'heure après que la nouvelle fût arrivée à Madrid de l'exécution du duc de Montmorency, leur fit cette question: Quelle était la plus grande cause de la mort de ce Duc? Bautru répondit promptement, selon la qualité de son esprit tout de feu, en Espagnol: *Sus faltas. No*, répartit le cardinal: *Pero la clemensia de los Royes antepassados:* qui était dire proprement, que les fautes que les prédécesseurs du Roi avaient commises étaient plus cause du châtiment de ce Duc, que les siennes propres.

En matiere de ce crime d'état, il faut fermer la porte à la pitié, et mépriser les plaintes des personnes intéressées, et les discours d'une populace ignorante qui blâme quelquefois ce qui lui est le plus utile et souvent tout-à-fait nécessaire.

Les Chrétiens doivent perdre la mémoire des offenses qu'ils reçoivent en leur particulier, mais les magistrats sont obligés de n'oublier pas celles qui intéressent le public; et en effet, les laisser impunies, est bien plutôt les commettre de nouveau, que les pardonner et les remettre.

Il y a beaucoup de gens dont l'ignorance est si grossiere qu'ils estiment que c'est suffisamment remédier à un mal que d'en faire une nouvelle défense: mais tant s'en faut qu'il en soit ainsi, que je puis dire avec vérité, que des nouvelles lois ne sont pas tant des remedes aux désordres des états que des témoignages de leurs maladies, et des preuves assurées de la faiblesse du gouvernement, attendu que si les anciennes lois avaient été bien exécutées, il ne serait besoin ni de les renouveller, ni d'en faire d'autres pour arrêter de nouveaux désordres, qui n'eussent pas pris cours si l'on eût vu une grande autorité à punir les maux commises.

Les ordonnances et les lois sont tout-à-fait inutiles, si elles ne sont suivies d'exécutions

si absolument nécessaires, que bien qu'au cours des affaires ordinaires, la justice réquierre une preuve anthentique, il n'en est pas de même en celles qui concernent l'état; puisqu'en tel cas ce qui paraît par des conjectures pressantes doit quelquefois être tenu pour suffisamment éclairci ; d'autant que les partis et les monopoles qui se forment contre le salut public se traitent d'ordinaire avec tant de ruse et de secret qu'on n'en a jamais de preuve évidente que par leur événement qui ne reçoit plus de remede.

Il faut en telles occasions commencer quelquefois par l'exécution, au lieu qu'en toutes autres l'éclaircissement du droit par témoins ou par pieces irréprochables est préalable à toutes choses.

Ces maximes semblent dangereuses, et en effet elles ne sont pas entierement exemptes de péril, mais elles se trouveront très-certainement telles si, ne se servant pas des derniers et extrêmes remedes, aux maux qui ne se vérifieront que par conjectures, l'on en arrête seulement le cours par des moyens innocents, comme l'éloignement ou la prison des personnes soupçonnées.

La bonne conscience et la pénétration d'un esprit judicieux, qui, savant au cours des affaires, connaît presque aussi certainement le futur que le présent, avertit que le jugement médiocre, par la vue des choses mêmes, garantira cette pratique de mauvaise suite ; et au pis aller, l'abus qu'on y peut commettre n'étant dangereux que pour les particuliers, à la vie desquels on ne touche point par telle voie, elle ne laisse pas d'être recevable, vu que leur intérêt n'est pas comparable à celui du public.

Cependant, il faut être fort retenu pour n'ouvrir pas par ce moyen une porte à la tyrannie, dont on se garantira indubitablement, si, comme j'ai dit ci-dessus, on ne se sert en cas douteux que de remedes innocents.

Les punitions sont si nécessaires en ce qui concerne l'intérêt public, *qu'il n'est pas même libre d'user en ce genre de fautes d'indulgence, compensant un mal présent pour un bien passé, c'est-à-dire, de laisser un crime impuni parce que celui qui l'a commis, a bien servi en quelque autre occasion.*

C'est néanmoins ce qui, jusqu'à présent, s'est souv nt pratiqué en ce royaume, où non-seulement les fautes légeres ont été oubliées, par la considération des services de grande importance ; mais les plus grands crimes abolis par des services de nulle considération, ce qui est tout-à-fait insupportable.

Le bien et le mal sont si différents et si contraires, qu'ils ne doivent point être mis en parallele l'un avec l'autre. Ce sont deux ennemis entre lesquels il ne se doit faire ni quartier ni échange ; si l'un est digne de récompense, l'autre l'est de châtiment, et tous deux doivent être traités selon leur mérite.

Quand même la conscience pourrait souffrir qu'on laissât une action signalée sans recompense, et un crime notable sans châtiment, la raison d'état ne le pourrait permettre.

La punition et les bienfaits regardent le futur plutôt que le passé. Il faut par nécessité qu'un prince soit sévere pour détourner les maux qui se pourraient commettre sur l'espérance d'en obtenir grâce, s'il était connu trop indulgent, et qu'il fasse du bien à ceux qui sont plus utiles au public, pour leur donner lieu de continuer à bien faire ; et à tout le monde de les imiter et suivre leur exemple.

Il y aurait plaisir à pardonner un crime, si son impunité ne laissait point de lieu de craindre une mauvaise suite ; et la nécessité de l'état dispenserait quelquefois légitimement de récompenser un service, si en privant celui qui l'a rendu de son sa-

laire, on ne se privait pas aussi conjointement de l'espérance d'en recevoir à l'avenir.

Les âmes nobles prenant autant de plaisir du bien qu'elles ont peine à faire du mal, je quitte le discours des châtiments et des supplices pour finir agréablement ce chapitre par les bienfaits et par les récompenses. Sur quoi je ne puis que je ne remarque, qu'il y a cette différence entre les grâces qui se font par reconnaissance de services, et celles qui n'ont autre fondement que la pure faveur des Rois, que celles-ci doivent être grandement modérées, au lieu que les autres ne doivent avoir d'autres bornes que celles mêmes des services qui ont été rendus au public.

Le bien des états réquiert si absolument que leurs princes soient libéraux, que s'il m'est venu quelquefois dans l'esprit qu'il se trouve des hommes qui par leur propension naturelle ne sont pas bienfaisants, j'ai toujours estimé que ce défaut, blâmable en toutes sortes de personnes, est une dangereuse imperfection aux souverains qui étant à titre plus particulier que les autres, l'image de leur créateur qui, par la nature, fait bien à tout le monde, ne peuvent pas ne l'imiter en ce point, sans en être responsables devant lui.

La raison est, qu'il veut qu'ils prennent plaisir à suivre son exemple, et qu'ils distribuent leurs bienfaits de bonne grâce. . . .

Je m'étendrais davantage sur ce sujet, si je n'en avais parlé en un autre des chapitres précédents, représentant combien il est important que les princes fassent du bien à ceux de leur conseil qui les serviront fidelement.

LETTRE

Aux Restaurateurs et Amis de la Paix.

M.

Quand on pourrait oublier, que l'ordre social repose *sur le principe sacré des propriétés*, et que, dès qu'on y touche, tout s'ébranle, l'expérience soutenue de tous les siecles, nous rendrait cette vérité palpable. Partout où les propriétaires furent dépouillés autrefois, il en résulta d'abord des révolutions; ensuite des guerres, des dissensions, des animosités implacables, qui subsistent encore, et subsisteront tant que les droits seront déplacés. On en a des exemples frappants en Irlande et dans d'autres pays. Cependant toutes ces anciennes spoliations n'étaient rien en comparaison de celles de France. Là, palais, églises, châteaux, clergé, noblesse, hôpitaux, possesseurs publics ou particuliers, tout a été ruiné. Il est aussi impraticable qu'un aussi grand nombre de propriétaires dépouillés puissent habiter paisiblement dans le même pays avec leurs spoliateurs, qu'il est impossible que des troupeaux de moutons vivent avec des troupeaux de loups. Si l'on veut avoir la paix, il faut que les derniers soient détruits, tandis que l'Europe est en force: et pour cela, il ne suffit pas d'abattre le chef, il faut réduire la secte toute entiere; punir les uns, déporter les autres, dépouiller le reste des biens usurpés dont ils se sont servis constamment pour perpétuer leurs pillages, et soudoyer les armées rebelles, même dans la conspiration derniere.

Quand on prétend que les puissances étrangeres ne doivent point se mêler de l'intérieur des

états, c'est un sophisme grossier dont le but est facile à apercevoir. Lorsque les propriétaires seront rétablis, le Roi de France, de concert avec ses provinces et ses états ; pourra faire les changements intérieurs, qu'il jugera à propos, on ne s'en mêlera pas sans doute. Mais avant tout, il faut que les bêtes féroces soient domptées et réduites à l'impossibilité de porter la terreur chez les autres peuples.

C'est de l'intérieur de la France que sont sortis les tigres nombreux qui ont ravagé le monde. C'est là qu'ils doivent être détruits, tandis qu'on est en armes ; sans quoi, le coup est manqué une seconde fois. C'est en vain que, lorsqu'ils seront vaincus, ils voudront de nouveau, se couvrir de peaux de brebis. Si on leur laisse leurs déprédations dans les mains, aussitôt que les alliés seront séparés, ils redeviendront des tigres. Pour se sauver de leur fureur les Bourbons seront obligés de fuir de nouveau, et l'Europe de reprendre les armes. Avec cette indulgence meurtriere qui a fait déjà périr plusieurs millions d'individus, on n'en finira pas. Ce qu'il y a de certain, c'est que dans la bouche des jacobins de France, tous ces grands mots *de charte, de droits du peuple et de gouvernement représentatif*, ne sont qu'un leurre. Si on leur laisse les biens dans les mains, les nominations se faisant à raison des fortunes, quels seront *ces représentants ?* Ce seront eux : ce sera le gouvernement de Buonaparté sous un Roi légitime. Or quelle sûreté y a-t-il eu et quelle sûreté y aura-t-il avec de pareils brigands ? Le rétablissement de l'ancien ordre et des anciens propriétaires intéresse infiniment les Puissances et les Bourbons. Que faut-il donc faire ?

Voici pour la pratique, ce qui paraît indispensable pour assurer le repos général. 1°. La punition de la secte révolutionnaire dans ses chefs.

2. Sa spoliation des biens envahis. 3°. Le rétablissement tout simple des anciens propriétaires, anciens ordres, ancienne constitution, sans le plus petit changement actuel, toujours terrible après les grandes agitations. 4°. La récomposition de l'armée et de la magistrature. 5°. Des forces respectables laissées à la disposition du Roi, pour le soutenir. Sans ces cinq articles on doit prévoir, que tout ce qui subsistera du dernier régime sans le consentement légal des anciens propriétaires, étant frappé d'avance du vice radical de nullité, cette seconde restauration ne sera pas plus solide que la premiere: et que, sous peu, il faudra recommencer à verser des fleuves de sang.

Par l'Auteur des Vrais Intérêts de l'Europe, et de la Voix de la Nature.

Cours de Politique et de Haute Morale,

Puisé dans les Circonstances Actuelles.

Extrait du *Times* du 13 Juillet.

Nous avons reçu hier les papiers français et des lettres de Paris du 9 de ce mois. On assure confidentiellement dans ces dernières que l'armée rebelle, qui se retirait de Paris, conformément à la convention, avait envoyé son adhésion formelle à la restauration de Louis XVIII. Si cette circonstance n'a pas encore eu lieu, nous ne doutons pas qu'elle ne se réalise très-promptement. Une armée errante, sans chef et sans objet, doit bientôt tomber dans un état d'indiscipline et dégénérer en une troupe de bandits. Quelques lettres de Paris répandent le bruit que l'armée s'est accrue de différents renforts. Nous croyons pouvoir assurer que le cas contraire est positivement arrivé. Les désertions ont été considérables; il n'est pas à souhaiter pour la France, mais les autres nations de l'Europe doivent peut-être désirer que les rebelles résistent ouvertement à la volonté de leur souverain et de ses alliés. Cette conduite attirerait sur eux un châtiment exemplaire, et délivrerait pour toujours l'univers de leurs entreprises désespérées. Nous ne voyons néanmoins aucune nécessité pour les alliés de marcher à la poursuite de cette foree. Nous croyons que le Roi donnera ses ordres aux officiers et aux soldats individuels de se retirer dans leurs demeures respectives, et que cet ordre sera obéi. Tout homme qui a paru armé contre son souverain sait fort bien que non-seulement il a perdu son rang et sa paye, mais que sa vie est à la merci de la loi. Si on lui fait grâce de la plus forte punition, il ne doit pas se plaindre de la moindre. Nous nous en référons pour les particularités de l'entrée du Roi dans sa capitale aux extraits que nous donnons des journaux français qui tous abondent aujourd'hui en protestations de loyauté et parlent avec le dernier mépris des personnes qu'elles flattaient et encourageaient, tout récemment encore. Il est cependant quelques exceptions à faire. Le *Journal des Débats* (ci-devant le *Journal de l'Empire*) a, quelques jours avant la fin de la rébellion, parlé avec beaucoup d'hardiesse en faveur du Roi. On ne doit pas oublier que l'écrivain qui dans le *Journal de Paris*, signe A. Martainville, a écrit

non-seulement avec beaucoup de zele dans la cause du monarque, mais qu'il s'est enrôlé lui-même, comme volontaire royal en Mars dernier, lorsque Buonaparté était à une petite distance de la capitale. Les mêmes considérations qui nous portent à parler avec éloge de ces écrivains qui nous sont personnellement inconnus, nous forcent de tenir un langage bien différent des rédacteurs, quels qu'ils soient, du *Moniteur*. Ce journal, nous sommes fâchés de le voir, a repris la distinction de seul journal officiel qu'il portait pendant la premiere administration du Roi, et par laquelle il attira alors tant de censure au gouvernement royal. Le premier principe de la politique étrangere du Roi était de cultiver avec l'Angleterre cette bonne intelligence qui avait tant fait pour la cause des Bourbons et pour la tranquillité de l'Europe. Cependant à peine le Roi a-t-il été remis sur son trône, que les rédacteurs du *Moniteur* se sont mis à répandre les calomnies les plus absurdes contre le gouvernement et le peuple anglais. Ce journal a pris ses extraits sous le Roi, exactement comme il l'avait fait sous Buonaparté, dans le *Morning Chronicle*, journal qui, depuis 1792 jusqu'à ce jour, n'a jamais cessé de plaider la cause des jacobins et de traiter la famille royale en France avec le ton d'insulte le plus outrageant. Il est impossible que les écrivains attachés au *Moniteur* aient été dans l'ignorance à cet égard, et leur conduite par conséquent doit avoir été influencée par un attachement secret à ce système de politique qui portait une égale inimitié et à leur souverain et à son très-fidele et très-précieux allié. Ils paraissent avoir adopté de nouveau ce système. Malgré l'extrême mépris dans lequel le *Morning Chronicle* est récemment tombé, par l'entiere fausseté de ses prédictions relativement à Murat et à Buonaparté; quoique ce journal fasse maintenant de pénibles efforts pour soutenir la cause expirante des rebelles, le *Moniteur* commence sa nouvelle carriere officielle par des extraits du *Morning Chronicle*, et cela principalement (semblerait-il) parce qu'ils contiennent une liste que l'on peut regarder comme un peu affligeante pour la sensibilité anglaise, des prises faites sur notre marine par les Américains. Ceci, nous le craignons, n'est qu'un faible échantillon de la maniere dont le gouvernement français sera, suivant toutes les apparences, encore servi. Le détail des affaires dans tous les départements de l'administration, doit être confié à des traîtres. Le gouvernement anglais et la nation seront insultés, comme ils l'ont été l'année derniere par le

journal officiel, non parce que le Roi de France approuve une conduite aussi infâme, mais parce que les Jacobins, les Terroristes, les Buonapartistes, et les Gens qui détestent l'Angleterre occupent les places inférieures du ministere. Nous faisons notre devoir envers l'univers en général en signalant ce mal dès son principe, et nous nous engageons à faire tous nos efforts pour découvrir toutes ses ramifications. Notre but est d'assurer une paix honorable et avantageuse à toute l'Europe. Il est deux especes de garanties à cet égard, l'une résultant de la nature et du caractere du gouvernement français, l'autre des sûretés militaires. Nous avons toujours porté des regards inquiets sur la premiere; il nous en coûterait infiniment d'être obligés de recourir à la derniere; mais nous devons dire franchement que, si un régicide doit être ministre de la police, et que si le journal officiel français ne doit présenter que des extraits du *Morning Chronicle*, nous croirons qu'il n'est d'autre sûreté pour nous que celle de réduire la France à l'impossibilité physique de renouveler la guerre. Un sentiment général d'indignation a parcouru tous les rangs du peuple dans ce pays-ci, à la nouvelle que le même système faible et timide de politique qu'on avait suivi d'une maniere si funeste l'année derniere, avait été adopté envers les jacobins. On s'était fermement attendu à ce que le Roi serait entré de vive force dans sa capitale, à ce qu'il aurait livré les traîtres les plus notoires à une prompte justice, et que plusieurs de ceux qui auraient été pris auraient déjà été pendus en place de Gréve, lieu d'exécution pour les plus vils criminels. Il n'est peut-être pas facile de faire un choix parmi le grand nombre de ceux qui se sont rendus infâmes aux yeux de toute l'Europe, mais on en peut aisément décrire différentes classes.

1°. Les premiers chefs de la conspiration militaire, tels que Labédoyere, Lallemand, Desnouettes, Excelmans, Flahaut, Grouchy, Davoust, Vandamme, etc.

2°. Les chefs des conspirateurs civils, tels que Cambacérès, Maret, Savary, Rœderer, Thibaudeau, Merlin, Carnot, Mesdames Lasnes, Savary, Hortense Buonaparté.

3°. Les officiers militaires les plus connus pour leur perfidie envers le Roi, tels que Ney, Mortier, Soult, Masséna.

4°. Les régicides et les complices de l'assassinat du duc d'Enghien, coupables d'une rechûte, et qui, malgré le pardon qu'ils ont reçu pour des crimes aussi atroces, se sont mis en avant et ont joué le premier rôle dans la rébellion

contre le souverain, qui leur avait épargné la vie. Tels sont Barrere, Quinette, Caulaincourt, Hulin, etc.

5°. Les criminels au même degré, c'est-à-dire, les prétendus patriotes qui affectaient un zele fervent pour la constitution établie par le Roi, et qui ont immédiatement passé au service de l'usurpateur, par lequel la constitution avait été foulée aux pieds, et sont devenus ses agents dévoués pour propager la rébellion. Tels sont les Dumolard, les Benjamin Constant, les Félix Le Pelletier, etc.

Réfléchissons avec calme sur la nature et l'effet de ces crimes et nous verrons que leur impunité doit être nécessairement destructive du gouvernement contre lequel ils sont dirigés. Ils sapent l'édifice de la société jusque dans ses fondements, et leur exemple est plus pernicieux que leur existence individuelle. Mais en France ils semblent à peine faire tache à la réputation d'un homme. M. Dumolard passe toujours pour un patriote du premier ordre, quoiqu'il se fût chargé de la fonction d'exciter la guerre civile dans les départements en sa qualité de commissaire de Buonaparté. M. Mortier, quoiqu'il ait trompé si artificieusement et trahi si bassement le Roi à Lille, on affecte de continuer de ne voir en lui qu'un officier très-respectable. Ney et Soult ne veulent même pas qu'on suppose qu'ils se dérobent par la fuite à la vengeance des lois ; et quant à Masséna dont la trahison a empêché les Marseillois d'arrêter Buonaparté, avant qu'il gagnât Lyon, le général Dessolles en parle aujourd'hui dans un ordre du jour, comme d'un homme qui mérite " de la vénération et de la reconnaissance !" Fouché est certainement sur une ligne bien différente de celle où se trouvent les personnes dont nous venons de parler. Il y a toute raison de croire que, *depuis la bataille de Waterloo*, il a secretement travaillé à être utile au Roi, et il se répand à Paris un bruit qu'il a récemment promis de livrer Buonaparté aux Alliés, circonstance qui fait croire à beaucoup de gens que le Corse est toujours caché quelque part, dans la capitale ou ses environs. On nous a dit, et nous serions flattés de voir cette assertion se réaliser, que l'impunité dont ont joui jusqu'ici les principaux rebelles, ne sera pas de longue durée. Les Russes et les Bavarois, au nombre de 120,000 hommes, sont dans ce moment à Paris, et il faut espérer que leur arrivée donnera au Roi assez de confiance pour faire arrêter ceux qu'il s'est engagé publiquement de livrer au glaive de la loi. Il est bien temps que quelque mesure

pareille soit adoptée, car il existe toujours dans Paris une foule d'officiers rebelles qui ont mis de côté leurs uniformes et qui courent la ville pour exciter à la révolte. Il y a un grand nombre de fédérés qui conservent leurs armes, et qui sont prêts à commettre toutes sortes de désordres aussitôt que la contrainte à laquelle les réduit la présence des alliés aura cessé d'exister. Dans la garde nationale même, le dégénéré duc de Choiseul Praslin s'est efforcé, non sans quelques succès, d'exciter un esprit de mécontentement, sous le prétexte frivole du changement de cocarde. La *Gazette de France* en faisant allusion au fait que nous avons avancé hier, que la cocarde tricolore avait été prise la premiere, parce qu'elle était la livrée de feu le duc d'Orléans, dit: "Tant d'événements se sont accumulés dans la mémoire humaine depuis ces vingt-six dernieres années, qu'il est beaucoup de personnes qui ont oublié que la premiere cocarde révolutionnaire était *verte*; la seconde rouge et violette, et que la troisieme, appelée tricolore, se composait de couleurs appartenant à la livrée de ce prince alors très-connue." On a de la peine à croire qu'il se puisse trouver des hommes assez faibles pour disputer sur un pareil objet; encore moins pour préférer des couleurs mixtes à l'ancien signe de ralliement vraiment national, sous lequel tous les grands souverains et guerriers de la France avaient maintenu l'honneur national pendant tant de siecles.

La session du parlement s'est terminée hier par le Prince Régent qui a prononcé un discours dans lequel son Altesse Royale a saisi naturellement l'occasion de parler de la victoire glorieuse et à jamais mémorable de Waterloo. Il a judicieusement fait observer qu'elle avait élevé la renommée militaire de ce pays-ci au-delà de tout ce qui se voyait dans l'histoire. Les annales des temps passés peuvent en effet difficilement présenter l'exemple d'une bataille qui non-seulement a délivré un royaume d'une invasion, mais qui, dans le court espace de quinze jours, sans aucune autre grande action, a mis fin à un empire usurpé, et placé sa capitale dans la possession militaire des vainqueurs. L'adresse de l'Orateur de la Chambre des Communes a abordé le même sujet, et il a particulierement fait connaître le désir qu'éprouvait la Chambre des Communes d'ériger dans notre métropole un haut et durable monument de notre renommée militaire.

Idem, 14 *Juillet* 1815.

Les journaux Français d'hier contiennent la liste authentique des nouveaux ministres, signée par le Roi lui-même le 9 de ce mois, et non auparavant. Sa Majesté a introduit un nouveau réglement qui rapproche plus qu'auparavant du gouvernement anglais la composition de celui de France. D'après cet arrangement, il y a un conseil privé qui comprend les princes, les ministres, et telles autres personnes que le Roi peut nommer, et un conseil de cabinet ou conseil de ministres responsables seuls. Les derniers sont au nombre de huit et les départements qu'ils administrent sont ceux des affaires étrangeres, de finances, de police, de justice, de la guerre, de la marine, de la maison du Roi et de l'intérieur. Tous les ministres sont nommés excepté le dernier. M. Talleyrand est président du conseil. Fouché a le département de la police auquel il est certainement très-propre, surtout si l'on s'en rapporte à cet égard au proverbe anglais. On fait courir différentes anecdotes sur le rôle qu'il a joué en faveur du Roi pendant tout le cours de l'usurpation de Buonaparté; mais nous avouons que nous sommes assez sceptiques pour douter qu'on eût jamais entendu parler de sa loyauté envers la maison de Bourbon, si Buonaparté avait été vainqueur à Waterloo. On dit, et peut-être avec raison, qu'il était profondément initié dans les secrets de la faction Buonapartiste sur toute l'étendue du continent, et qu'il a fait des découvertes extraordinaires aux souverains alliés; nous ne sommes pas disposés à déprécier ses talents ou ses services à cet égard, mais nous pensons toujours que l'association de son nom à celui du Roi porte un préjudice infini à la cause royale. C'est un symptôme de faiblesse sur lequel il est impossible de se méprendre. Il n'est pas de souverain, il n'est pas de simple particulier qui voulût admettre dans sa confidence le meurtrier de son frere, s'il n'y était pas forcé par une invincible nécessité. Nous avons néanmoins payé si cherement l'année derniere, pour la faiblesse du gouvernement français, que s'il ne peut pas se fortifier cette année, il faudra que nous changions de politique et que nous pourvoyons à notre sûreté par des moyens tout autres et tout différents. Nous avons souffert pen-

dant ces 25 dernieres années de la prépondérance d'une clique de gens corrompus dont les vues tendent à une désorganisation générale et au pillage. Si ces hommes conservent toujours leur crédit et leur influence chez un peuple voisin, s'ils régentent son roi et s'insinuent dans ses conseils, perdant alors tout espoir de l'amélioration intérieure de ce pays, nous devons employer la force pour l'empêcher de faire le mal au-dehors. Nous devons le traiter sans autre formalité et sans aucun remords en pays conquis, et si une fois nous adoptons cette dure et pénible politique, nous ne devons pas nous arrêter à des demi-mesures ; il ne faut pas insulter et caresser successivement, mais la France jacobine doit être tenue pieds et mains liées ; il faut la mettre hors d'état de remuer pendant un siecle. Nous ne pouvons pas contempler sans douleur cette perspective ; elle est affligeante et déshonorante pour la nature humaine, mais elle est préférable à laisser autour de nous le feu du jacobinisme couvert d'une légere couche de cendres trompeuses. Lorsque nous disons que les jacobins régentent le Roi, nous ne croyons pas que l'expression soit trop forte pour l'état de choses que dépeignent les papiers français du jour. Ils annonçent que Carnot, que Cambacérès, que la comtesse de St. Leu résident dans leurs hôtels. Or, il est notoire que ces trois personnes ont été toutes coupables de la haute trahison la plus évidente. La femme tenait des assemblées nocturnes de conspirateurs dans sa maison, et les hommes étaient deux des principaux conjurés. Leur conduite était surveillée ; des renseignements sur leurs actions étaient donnés de temps à autre à la police, mais la police était du complot, et il s'en est suivi une guerre sanglante. La conséquence de ces trahisons a été la perte de plusieurs milliers d'Anglais, et nous pourrions rester tranquilles et paisibles ! Voir les mêmes dangers à encourir, les mêmes complots renouvelés, les mêmes criminels braver les lois ! Non : nous avons le droit d'insister et nous devons insister sur l'arrestation et la mise publique en jugement de ces traîtres. Ce n'est pas en effet seulement contre leur Roi et leur pays qu'ils ont conspiré, mais contre la tranquillité de l'Europe, contre la vie et les propriétés des Anglais. C'est un propos très-consolant que celui des journalistes français qui viennent nous dire que "les cœurs des coupables sont maintenant ouverts à des sentiments plus doux,"— qu'il ne devrait par conséquent y avoir de notre part "ni réaction ni violence." Mais qui

nous garantira la nonréaction des Jacobins ? Réfléchissons un peu à ce qu'a été leur violence, aux menaces qu'ils ont employées, aux atrocités qu'ils ont commises. Quelle injustice y aurait-il par exemple de traiter M. de Labédoyere d'après ses propres expressions : " Déclarons," disait-il, il n'y a pas trois semaines, "que quiconque désertera son drapeau sera couvert d'infamie—sa maison rasée—sa famille proscrite!" Ces mots étaient-ils vides de sens? M. Labédoyere n'eût-il pas agi d'après leur signification littérale. Il a tué de sa propre main le général Marchand pour avoir voulu rester fidele à son Roi. Rien n'arrête ces misérables altérés de sang humain. Ils ont massacré des milliers de sujets loyaux du Roi en Bretagne, et lorsque tous moyens d'exercer leur tyrannie et leurs cruautés leur sont enlevés, ils regardent comme une grande condescendance de dire qu'ils reconnaîtront leur souverain légitime! Le commandant de la ville de Condé a commis une des plus grandes atrocités possibles, il a fait fusiller sur le glacis l'officier qui venait au nom de Louis XVIII sommer la forteresse de se rendre! Et néanmoins quand ce bourreau ne pourra plus tenir contre les assiégés, il s'attendra sans doute à avoir la permission de sortir avec les honneurs de la guerre et de conserver son rang, sa paye et ses distinctions. Si de telles choses se passent en France, ce n'est plus la loi qui regne dans ce pays; c'est le crime qui triomphe et qui est tout puissant. Au nom de l'humanité donc, au nom de l'honneur, au nom de la raison et de la prudence, pressons les alliés en général d'insister sur une justice sévere et inflexible contre les meurtriers et les traîtres qui sont coupables de tout le sang répandu dans cette lutte terrible. Il est un fait connu, c'est que Buonaparté a été ramené de l'île d'Elbe par les conciliabules tenus de nuit chez la comtesse de St. Leu, chez la duchesse de Montebello, etc. avec l'aide de l'argent fourni par les Cambacérès, les Maret et leurs complices. Il est reconnu que Cambacérès a dans le cours d'une semaine converti en argent, à cet effet, pour 1,500,000 francs d'effets publics. *Et il se tient encore de pareils conciliabules dans Paris.* On dira que la police peut facilement les supprimer. Oui, si la police le juge à propos. Mais que faisait la police en Janvier et en Février? Revenons aux nominations récentes faites par le Roi. Outre les ministres, il y a un comité chargé de surveiller les réquisitions, et qui est présidé par un *Corvetto* homme que nous

croyons de la révolution. Nous observons aussi quelques nominations bien extraordinaires à des départements particuliers. Un comte Molé est nommé directeur des ponts et chaussées, place de quelque importance en France. Cet homme est encore un des comtes de Buonaparté, caractere très-propre à figurer dans le *dictionnaire des girouettes* qu'on a publié en dernier lieu, mais nous ne voyons rien qui annonce que le Roi ne soit entouré que d'hommes sur lesquels on puisse fermement compter : de ces véritables, vieux et francs royalistes, animés par le véritable honneur et éclairés par l'expérience ainsi que par les leçons de l'adversité. Nous ne voyons point d'acte de sévérité exercé contre les rebelles. Il y a mieux, c'est que le mot de rébellion semble soigneusement évité par tous les politiques de bon ton—comme ce prêtre délicat dont on disait : " Jamais il ne fait entendre le mot d'enfer aux oreilles délicates. . . . . "

Lorsque M. Chabrol fit sa longue harangue au Roi à son entrée à Paris, il ne proféra pas une seule expression de censure contre les traîtres qui avaient attiré la guerre et la disgrâce sur leur pays, et il ne prononça pas une seule fois le nom de Buonaparté. Quant à ce dernier personnage, puisque la réconciliation et " les doux sentiments de paix" sont à l'ordre du jour, nous ne voyons réellement pas pourquoi il n'aspirerait pas au poste vacant de ministre de l'intérieur. Il est un peu extraordinaire que personne ne sache où il est. On a pris beaucoup de peines pour persuader au public de Rochefort qu'il était dans leur ville, mais nous croyons qu'il est quelque part ailleurs, très-probablement dans Paris. S'il en est ainsi, il aura de la peine à reprendre son existence politique pendant que les armées alliées seront présentes. Cela ne ferait que provoquer le Prince Blucher à exécuter les menaces que, dit-on, il a faites de lever des contributions sur Paris, d'abattre la colonne de la Place Vendôme et de faire sauter le pont d'Jéna. Les souverains alliés sont attendus d'heure en heure à Paris ; les Parisiens semblent espérer que ces princes seront plus doux, et pour nous servir de l'expression reçue, plus *magnanimes* que le vieil et honnête maréchal. Nous avons malheureusement appris à nos dépens ce que vaut une pareille magnanimité ; *Quam Deus avertat.*

Le 15.

Les journaux du 12 qui sont arrivés hier ne nous offrent rien de nouveau qui soit très-important. Le Roi est allé faire une visite à l'empereur d'Autriche et au Roi de Prusse un instant après leur arrivée. Le duc de Feltre a été envoyé en mission auprès de l'armée rebelle. Ney, dit-on, s'est sauvé en Suisse. Les habitants de ce pays-là seraient, nous le croyons, très-flattés d'avoir une occasion de le châtier pour la conduite infâme qu'il y a tenue en 1801. Le prince Metternich est arrivé à Paris; sa présence dans la capitale sera peut-être bientôt l'occasion d'arrangements diplomatiques d'une grande importance. Il a couru des bruits vagues de l'arrestation de Buonaparté; mais ils ne paraissent avoir aucun fondement, et ne devoir être attribués qu'à la détention momentanée de son frere Joseph; on débite au contraire qu'il a mis à la voile. M. Cambacérès a l'impudence de se déclarer un sujet loyal du Roi, et M. Davoust renie sa signature souscrite à la fameuse lettre adressée à la chambre des représentants. Enfin on voudrait nous faire croire que c'est une erreur de supposer qu'il ait jamais existé en France quelque chose qui ressemble à un traître, si ce n'est Ney, qui doit être puni par la suppression de son portrait dans la salle des maréchaux.

Il vient ici presque tous les jours de France, des courriers qui nous apportent des papiers nouveaux et une correspondance particuliere. La derniere décrit dans les termes les plus forts, le sentiment d'humiliation que fait éprouver aux Parisiens, l'entiere domination des étrangers dans leur capitale, mais ils placent leurs espérances dans Talleyrand pour désunir les Alliés, et particulierement pour duper l'empereur de Russie, par des flatteries sur sa magnanimité! Ils le croyent assez faible pour donner une seconde fois dans ce piége. Sa Majesté Impériale est arrivée à Paris le Lundi soir, et a reçu aussitôt du Roi de France une visite de félicitations. On prétend que l'empereur d'Autriche et le Roi de Prusse sont arrivés le même soir. Il paraît que des ordres avaient été donnés par le prince Blucher pour la destruction du pont qui porte le nom d'Iéna, mais que l'empereur Alexandre a interposé son autorité pour la protection de cet utile monument. Les Prussiens n'ont certainement pas besoin de se tourmenter pour les monuments qui pourront rappeler la bataille d'Iéna, puisqu'ils ont si noblement lavé cette

pour le suivre à Gand? Disons franchement la vérité sans aucun déguisement. Le Roi est tombé entre les mains d'un ministere jacobin. Le monarque est rendu à la France mais non à la monarchie. Si l'on joint à cela une *négociation amicale* avec les traîtres armés derriere la Loire; si ces vils parjures qui ont à plusieurs reprises déclaré hautement leur haine et leur mépris pour les Bourbons, allaient encore être employés au service du Roi..... toute l'expérience de l'année derniere serait perdue et il s'établirait un Gouvernement sans force et sans permanence qui ne pourrait pas offrir la moindre sûreté pour la durée de la paix.

Le 19 *Juillet.*

Les Journaux de Paris et des lettres particulieres nous sont parvenus jusqu'au 16. Ils nous laissent également les uns et les autres dans l'incertitude sur la soumission de l'armée au-delà de la Loire et sur l'arrestation de Buonaparté. Quant à l'armée, nous ferons une ou deux questions à son égard. Comment est-elle entretenue? Comment est-elle payée? Est-ce par des réquisitions en espèces? Par des impôts levés sur le peuple? S'il en est ainsi quel droit ont ses généraux de procéder à de tels actes? L'archi-rebelle a lui-même renoncé à un pouvoir qu'il ne pouvait plus conserver. La commission du gouvernement s'est dissoute; de sorte qu'il n'existe pas même une ombre d'autorité en France si ce n'est la légitime, celle de Louis XVIII. Il est donc évident que des soldats sous les armes, qui levent des sommes d'argent sur leurs compatriotes, pour leur propre entretien, sont des voleurs publics. De qui les officiers ont-ils reçu leurs commissions? Pour quel prince, pour quelle puissance, ou pour quel potentat se battent-ils maintenant? Nous ne serions peut-être pas fâchés qu'ils persistassent à refuser de se rendre; car s'ils condescendent à

traiter avec leur Roi, non-seulement les traîtres les plus artificieux et les plus adroits d'entre eux échapperont au châtiment dû à leurs crimes, mais ils obtiendront peut-être encore des places de confiance, des emplois lucratifs, qui leur seront donnés comme la récompense de leur perfidie et de leur rébellion. Une persévérance obstinée dans le crime est le moyen le plus vraisemblable de les conduire au châtiment qu'ils méritent et d'assurer la tranquillité future de la France et de l'Europe. L'exécution, nous ne pouvons y penser sans regret, coûtera un peu cher aux alliés ; mais comme c'est à eux qu'elle semble appartenir exclusivement, il vaudrait mieux qu'ils s'en occupassent sérieusement et qu'ils le fissent avec efficacité que de se voir encore appelés de leurs états à grands frais et d'une maniere très-pénible pour arrêter une nouvelle rébellion de la part de ces mécréants perturbateurs.

Quant à Buonaparté on ne sait de lui rien de certain, ainsi que nous l'avons dit plus haut : nous supposons qu'il se réserve pour des temps plus prosperes, et peut-être pour une troisieme abdication. Ney, nom synonime de tout ce qu'il y a de plus noir en perfidie, cherche un refuge parmi les Suisses ; mais les Suisses font partie de la grande alliance, et s'ils ne le chassent pas de leur territoire, il doit au moins être un jour leur prisonnier. Il en devrait être de même de Maret en Italie, s'il y va. Ce Murat dont la fortune a été aussi variée que ses crimes ont été atroces, a hésité, dit-on, s'il joindrait sa femme à Trieste ou s'il se rendrait en Angleterre. Suivant toutes les apparences, quand il aura appris que la bonne dame était déjà arrêtée comme voleuse, et transférée à Prague, il aura jugé convenable de nous honorer de sa présence ; s'il en est ainsi, c'est au moins un prisonnier de guerre pour nous et il devrait être

transporté chez nos alliés les Espagnols pour répondre du massacre de Madrid auquel il a présidé: enfin, si tous ces brigands, convaincus comme ils doivent l'être d'avoir commis tous les crimes qui font horreur à l'humanité pendant un intervalle de vingt ans, sont aujourd'hui pardonnés et récompensés par la seule raison qu'ils n'ont pas réussi dans leur derniere entreprise atroce, nous ne voyons pas le motif pour lequel ils auraient été attaqués du tout.....nous ne voyons pas pourquoi on ne leur a pas permis de remuer, d'agiter l'Europe et de la rendre leur esclave à leur gré; ou pourquoi une autre horde d'aventuriers encouragés par leur impunité, ne sortiraient pas du néant pour répandre de nouveaux troubles et de nouvelles calamités parmi l'espece humaine pour leur aggrandissement personnel.

Nous sommes d'autant plus pressants sur cet acte de justice que c'en est un aussi d'humanité. Pourquoi les commandants militaires des places fortes tiennent-ils d'une maniere si farouche et si barbare, si ce n'est parce qu'ils croient ne s'attirer aucun mal par leur obstination? Que l'on fasse un ou deux exemples marquants et nous ne verrons plus la sûreté d'une ville compromise comme celle de Châlons par le traître Rigault ou celle de Grenoble par Lamotte. Nous copions les paragraphes suivants, comme des exemples de la terreur que le système actuel doit inspirer aux rébelles endurcis.

" Les portraits des maréchaux Ney et Davoust ont été retirés de la salle des maréchaux aux Thuileries, mais nous y remarquons toujours le portrait de Murat." " L'on dit que quelques grands personnages du gouvernement de Buonaparté que l'expérience n'a pas corrigés, ont reçu une invitation de quitter la France."

Les papiers du 15 de ce mois contiennent aussi

ce qui ne peut plus être regardé comme une nouveauté en France ; s'avoir, le plan d'une nouvelle constitution, car c'en est vraiment une. Le Roi, comme qui diroit, *ex necessitate rei*, convoque une nouvelle chambre de députés, *pro hâc vice*, mais laisse au corps législatif entier à faire les réglements d'après lesquels la chambre des représentants doit à l'avenir être élue et siéger. L'effet de sa présente ordonnance est d'augmenter de 133 membres le nombre des députés. L'article 14 de la piece que nous avons sous les yeux soumet une série d'articles de la charte constitutionnelle précédente de S. M. à la révision du corps législatif lors de se premiere session. " Nous les avons examinés. Le premier et le plus remarquable est l'article 18 de la derniere charte. " Le Roi propose la loi." Le reste a principalement rapport aux formes d'élection et aux qualifications des électeurs, mais l'art. 4, l'un de ceux qui doivent être révisés est ainsi conçu. " Le président de la chambre des députés est nommé par le Roi sur une liste de cinq membres qui lui sera présentée par la chambre." Nous n'apercevons pas en quoi consiste le changement qu'on a en vue dans cet article, mais nous ne passerons pas de ce sujet à un autre sans payer un humble tribut d'applaudissements aux vertus et à l'inébranlable intégrité du dernier président M. Lainé de la Gironde qui, comme Abdiel

Est seul resté fidele au milieu d'une foule de sujets déloyaux.

Différents rapports ayant été faits sur la maniere dont il est pourvu à la subsistance des troupes anglaises en France, il sera peut-être agréable à nos lecteurs de savoir et nous avons du plaisir à annoncer, que depuis que l'armée du duc de Wellington est entrée sur le territoire français, elle a été fournie de provisions et de fourage par le pays qu'elle a traversé, sur des réquisitions régulieres.

Aucun payement n'en a été fait ; mais nos commissaires ont donné des reçus pour les articles qui ont été livrés, afin que les propriétaires puissent par la suite produire au gouvernement français des preuves qu'ils ont fourni des provisions jusqu'à tel et tel montant. Rien, comme nous l'avons démontré ci-devant, n'est préférable à ce mode de réglement. C'est l'humanité elle-même comparée aux réquisitions confuses et aux contributions accablantes qui ont été imposées aux autres nations par ce pouvoir hideux que nous avons été appelés à renverser en France. Les souffrances de la Prusse à cet égard n'ont pas d'exemple, et sont au-delà de toute expression. Nous voudrions que chacun fût à même de lire un Ordre du Jour donné par Buonaparté après la bataille d'Austerlitz, dans lequel il exige sans ménagement de tous les habitants de l'Autriche et de la Moravie, une gratification pour ses troupes, en outre des fonds nécessaires pour leur paye et leur entretien.

Le décret suivant de Buonaparté, après la bataille d'Austerlitz, n'est pas sans intérêt dans le moment présent.

Brunn, 28 *Novembre*.

Napoléon, Empereur des Français et Roi d'Italie, décrete ce qui suit :

1°. Une contribution de 100 millions de francs (environ 4 millions sterling) sera levée sur l'Autriche, la Moravie, et autres provinces de la maison d'Autriche, qui sont aujourd'hui dans la possession de l'armée française :

2°. Cette somme est destinée à former pour l'armée, une gratification, conformément à une répartition qui sera réglée.

3°. Le prix de tous les magasins de sel, de tabac, d'armes, de poudres et autres objets de munitions militaires, dont l'armée française n'a pas besoin, que notre général d'artillerie ne peut emmener en France, et dont nous déterminerons la vente, sera versé dans la caisse de notre armée, pour le partager parmi les troupes, comme une gratification, ou une prise d'argent.

4°. Du montant de ces contributions, ainsi que de celles de la Souabe, il sera payé trois mois de paye extraordinaire à tous les généraux, officiers et soldats, qui sont, ou ont pu être blessés dans cette guerre.

Au quartier général d'Austerlitz, 7 Décembre.

(Signé) MARET.

Continuation.

Les papiers français du 17, sont arrivés. Ils contiennent un article qui, s'il est authentique, doit faire cesser toute surprise de ce que les troupes britanniques et autres traversent Paris pour se rendre dans le Midi de la France. Ce document singulier part ostensiblement du sieur Davoust, et l'on peut, en deux mots, l'appeler une déclaration de guerre au-dehors et un acte de souveraineté au-dedans, de la part du maréchal Davoust et de son armée; peut-être même ferions-nous mieux de dire de la part de Buonaparté et de son armée, car il n'est pas bien sûr encore qu'il n'est pas avec elle.

Lorsque l'armée, est-il dit, évacua Paris, elle y laissa des commissaires chargés de demander au gouvernement provisoire (c'est-à-dire, à Messieurs Fouché, Carnot, Caulincourt, Grenier et Quinette) des instructions sur la marche qu'elle aurait à suivre dans le cas que le Roi arrivât. Ces commissaires, en rendant compte à Davoust de cet événement, lui ont fait part des ouvertures qui leur avaient été faites (il n'est pas dit par qui) " pour engager l'armée à reconnaître que son union au gouvernement peut seule empêcher la dissolution de l'état." Certes ce sont là de singulieres ouvertures. Tâcher de persuader à une armée battue de reconnaître qu'elle est encore assez prépondérante pour que, si elle refuse de reconnaître le gouvernement actuel, l'état doive nécessairement tomber en dissolution! Et voilà le langage que tient M. Davoust, devant la bouche du canon de ses vainqueurs! Quelle serait donc son insolence s'il voyait ces canons partir de Paris pour retourner en Allemagne?

L'armée étant donc ainsi sollicitée par ses propres commissaires de se reconnaître souveraine, elle commence (observez bien ceci) non pas par stipuler des conditions pour elle-même, cela serait inutile; mais bien par faire voir à quelles conditions elle consent elle-même à pardonner au Roi et au reste de ses propres ennemis. Ces conditions peuvent aisément se résumer en une seule, qui est exactement semblable à celle par laquelle le long parlement d'Angleterre se déclara indissoluble, à moins qu'il n'y consentît. C'est-là précisement ce qu'entendent Davoust et ses commissaires par cette expression, qu'il n'y aura de destitutions arbitraires ni dans l'armée, ni dans les autres états de la société, c'est-à-dire qu'il n'y aura point de destitutions sans qu'ils n'y consentent. Le procédé de

Davoust est plus franc, plus à découvert, plus impudent que celui de notre parlement, d'autant que ce dernier ne se déclara suprême, et ses résolutions égales aux lois, qu'après qu'il eût mis le Roi en fuite et assuré sa permanence.

L'armée française commence par se déclarer pouvoir suprême; puis elle cherche à assurer sa permanence; et ces deux points obtenus, si on les lui accorde, nous ne doutons pas un moment qu'elle ne parvienne promptement à mettre de nouveau le Roi en fuite.

Ce n'est pas tout encore; l'établissement de cette durée de pouvoir et de suprématie dans l'armée ne satisfait pas M. Davoust; il va jusqu'à indiquer la maniere dont il s'attend à être traité et dont il prétend traiter les autres. On ne devra pas prendre de liberté ordinaire avec l'armée; on ne fera pas d'examen trop scrupuleux ni des fautes qu'elle a commises, ni des crimes de ses membres. Elle sera *traitée conformément à son honneur.* Ce sont là les propres paroles des commissaires; et c'est à ces conditions que l'armée pourra se réunir au Roi, comme le lion et les animaux de la fable lorsqu'ils firent société pour chasser de compagnie. L'armée pourra même à ces conditions accorder sa protection aux royalistes les plus violents.

Telle est la dignité que cette armée battue s'arroge au-dessus de son souverain et de ses loyaux et fideles compatriotes. Les menaces contre les alliés sont encore moins équivoques: elle annonce qu'elle doit être le centre et le point de ralliement de tous les Français; et qu'elle doit se joindre aux Vendéens pour empêcher le démembrement du pays, c'est-à-dire pour attaquer ceux auxquels il lui plaît d'attribuer une telle intention. Voilà les parties insolentes et perverses de cette piece. Les absurdités ne sont pas moindres. Il y est question d'un gouvernement constitutionnel et d'un ministere responsable, et cela dans un état où l'armée doit être souveraine! Nous voudrions bien savoir, puisque M. Davoust est si jaloux de la liberté et d'un gouvernement constitutionnel, où il était, lui et tant d'autres qui font entendre aujourd'hui le même cri, lorsque leur pays gémissait sous le sceptre de fer du Corse, lorsqu'il y avait sept bastilles établies par un décret public de cet homme pour détenir ceux qu'il n'osait pas mettre en jugement? Où, disons-nous, étaient alors Davoust et Carnot, et le vieux La Fayette et mille autres apôtres semblables de la liberté, lorsque cet effroyable décret fut promulgué?

L'éditeur du *Journal des Débats* parle avec étonnement de la lettre de Davoust, et déclare qu'il s'y trouve

des passages qu'il ne comprend pas. Nous espérons qu'ils seront assez bien compris par les gouvernements étrangers. Cette lettre est certainement écrite dans l'esprit de Buonaparté, si toutefois elle n'est pas écrite par lui-même : elle ne laisse plus d'autre option aux Alliés que de continuer la guerre, mais d'après les principes, en vertu desquels ils l'ont commencée ; car il est absurde de croire que c'est contre la seule personne de Buonaparté qu'on a arraché un million d'hommes à leur pays natal pour les faire marcher contre la France. Deux cavaliers de maréchaussée et un bourreau auraient suffi pour lui : mais c'est contre Buonaparté et une armée et un conseil de traîtres que toute l'Europe est entrée en campagne. L'homme a disparu pour un temps, mais l'armée reste, mais les conseillers restent, tous aussi traîtres, aussi insolents que jamais. Nous croyons fermement, ou qu'il est avec l'armée, ou qu'il est en communication avec elle, ou qu'il peut s'y rendre quand il le voudra. Si les Alliés laissent cette armée intacte derriere eux, nous leur annonçons d'avance qu'ils ne pourront pas quitter la France sans être attaqués sur leurs derrieres.

Toutes les nouvelles reçues de Paris s'accordent avec ces spéculations. Les lettres que les officiers anglais écrivent ici parlent du renouvellement prochain des hostilités, et se plaignent des obstacles qu'éprouve le rétablissement de Louis XVIII sur le trône de France. Nous ne pouvons pas croire qu'il existe parmi les souverains alliés le moindre doute sur la marche qu'ils doivent suivre, cependant l'on se dit à l'oreille que c'est le fait, et il regne dans Paris parmi les mécontents un degré d'insolence et une disposition au tumulte que Buonaparté ne souffrit jamais dans aucun des états étrangers qu'il subjugua. Les officiers des troupes qui ont envoyé leur soumission, se sont, dit-on, ligués et sont convenus entr'eux des termes qu'ils doivent exiger par la suite. Il a même été envoyé dans la Vendée des commissaires pour y repandre le bruit et y faire croire que c'est le démembrement de la France que veulent les alliés, et l'on ne voit que trop bien dans la derniere phrase de la lettre de Davoust l'effet de cette opinion insidieusement jetée dans le public et propagée. Il y a de fréquentes arrestations dans la capitale, et l'on assure que l'on va faire justice de quelques conspirateurs de haut parage. Mais qu'on fasse ce qu'on voudra, nous sommes bien convaincus que jusqu'à ce que ce lieu com-

mun d'iniquité, l'ARMÉE, ne soit totalement dissoute, il sera impossible d'établir en France aucun ordre régulier, aucune sûreté publique : elle sera toujours le refuge des pervers et la terreur des gens de bien.

Extrait du Public Ledger *(Journal modéré) du* 18 *Juillet.*

A combien de suppositons imaginaires n'a pas donné lieu hier la circonstance accidentelle de la non-apparition du *Moniteur* à l'heure accoutumée ! On a dit qu'il contenait la nouvelle officielle de la capture de Buonaparté et comme l'esprit de conjectures a une latitude illimitée, il a profité comme à l'ordinaire de cette licence. Nous croyons que Buonaparté a échappé à la vigilance de nos croiseurs et qu'il a déjà fait beaucoup de chemin vers sa destination future. Son arrestation ne ferait même qu'embarrasser le gouvernement légitime, et il est probable que les Alliés n'ont jamais en d'autre but que de le renverser du trône. Notre opinion est aussi qu'il ne naîtra jamais aucune occasion pour replacer cet homme sur un théâtre politique en France. Sa chûte a été trop rapide et il est tombé trop bas ; elle a brisé la confiance de son parti ; elle lui a complétement enlevé ceux qui ne lui marquaient qu'un faible attachement et il ne lui reste aucune échelle pour remonter à sa premiere élévation. Toute la conduite qu'il a tenue après son abdication a décelé une âme disposée à se résigner aux événements, et ses plus fideles adhérents même ne semblent faire aucun effort pour le tirer de son état d'abandon.

L'ordonnance du Roi qui rend aux rues et aux édifices leurs anciens noms est un moyen très-doux et très-sage de satisfaire les vainqueurs sans blesser essentiellement l'orgueil de ses sujets. Si les noms seuls des deux ponts eussent été effacés, la France eût attribué cette radiation à une influence étrangere, mais comme le décret ne fait pas d'exception, il satisfera les scrupules de ce peuple superficiel.

Nous avions jetté sur le papier ces réflexions à l'heure tardive où nous sont parvenus les *Moniteurs* des 13 et 14 ainsi que les autres journaux d'une date antérieure.

Le *Moniteur* de Vendredi contient dans une dépêche du lieut.-gén. Bourmont au ministre de la guerre l'impor-

tante notification officielle que Lille a arboré le drapeau blanc Mercredi dernier. Cet événement est encore une preuve de la sagesse des mesures de douceur adoptées par le Roi. Le château de Vincennes s'est aussi soumis à Louis XVIII, et nous ne doutons aucunement que toute la France ne suive bientôt cet exemple. Cet événement sera la réponse aux rêves de nos journalistes. Nous voyons avec un plaisir extrême que la plus franche cordialité paraît subsister entre les souverains alliés et Louis XVIII. L'empereur de Russie et ses deux freres, le roi de Prusse et ses deux fils ont dîné Mercredi dernier aux Tuileries. Le *Moniteur* du Jeudi ou du Vendredi ne contient pas un mot où il soit fait allusion à Buonaparté. Le *Moniteur* a cessé d'être journal officiel et une *Gazette* semblable à la nôtre doit paraître à Paris deux fois par semaine. Tout doit être anglais, en France, pour y porter un cachet d'utilité, et ceci n'est pas une preuve légere du retour de ce pays au bon sens et à la réflexion. D'après l'un des papiers français une nouvelle chambre de représentants consistant en 595 membres sera convoquée. Les colléges électoraux s'assembleront le 29 Juillet; les députés devront être réunis à Paris le 15 Août et les deux chambres ouvriront leur session le 29 du même mois. La contribution de cent millions de francs imposée à Paris a été réduite par l'intercession du Roi à huit millions ou £340,000 sterl. Que vont dire nos violents journaux de cette nouvelle preuve de modération de la part des Alliés ? Nous leur conseillons de réprimer l'intempérance de leur langage, car elle ne produira d'autre effet que de les rendre ridicules et odieux. Le canon qui avait été placé par les Alliés sur les ponts de Paris en a été ôté Jeudi dernier, et tout annonce l'adoption d'un système conciliateur qu'il est le plus sage d'employer envers une population nombreuse, victime ou dupe, après tout, des différents gouvernements révolutionnaires. Chaque état à son tour a abusé des droits de la victoire et a fait un usage arrogant de ses succès. Mais les hommes libéraux de tous les siecles, tout en censurant les actions, ont passé quelque chose à ceux qui les avaient commises. Est-il rien en effet qui enivre autant que la gloire militaire ? Pour acquérir la palme éclatante, toutes les facultés de l'âme et du corps doivent être exaltées jusqu'à un degré inflammatoire; et dans cet état d'effervescence, lorsque les passions n'ont plus de frein, il serait ridicule d'attendre de la modération

dans les désirs et une stricte observance des regles de la justice et de l'humanité. Aucune nation moderne n'a plus abusé des droits de la victoire que les Français ne l'ont fait de nos jours, mais aucune n'a été punie de cette arrogance d'une maniere plus exemplaire, et l'on peut dire avec raison que leur châtiment a égalé leur offense. Il est juste que cela soit ainsi : c'est un exemple de justice rétributive très-satisfaisant. Mais la punition ne doit pas excéder la faute ; car dans ce cas, le parti auquel la vengeance a été confiée, se trouverait placé à la barre du tribunal où la France comparaît aujourd'hui. Tout état qui a la force en main en abuse, mais nous n'avons jamais entendu soutenir sérieusement la doctrine, que, dans le cas d'un revers, il doive être l'objet d'une vengeance implacable et destructive. Cependant cette mesure téméraire est recommandée comme celle qu'il convient d'appliquer à la France. Et l'on veut qu'un ancien royaume qui a plus contribué à l'avancement des arts et des sciences et au progrès de la civilisation que tout autre, à l'exception de celui-ci—qui dans le plus haut excès même de son délire révolutionnaire, a étendu les bornes de l'esprit humain et a fait les découvertes les plus importantes dans les sciences abstraites et pratiques—l'on veut qu'un pareil état soit réduit au dernier degré de dégradation nationale ! Nous abhorrons une pareille doctrine, car elle est impolitique et brutale ; et s'il était possible d'effectuer ce qu'elle prescrit, il en résulterait dans le système politique de l'Europe un vide qui ne pourrait jamais être rempli.

Extrait du Courier *du 20 Juin.*

La soumission de l'armée de la Loire est entiere et absolue, disaient les papiers de Dimanche, que nous avons reçus hier. On peut voir combien elle est absolue et entiere, par la lettre insérée dans les journaux de Lundi 17; et qui a été écrite par Davoust, au général commandant le département de Maine et Loire. Si cette lettre existe, si les conditions dont elle parle, sont celles que cette armée rebelle a imposées, tout ce que nous pouvons dire, c'est que Louis XVIII n'est redevenu Roi que de nom, qu'il n'est pas libre de ses actions, qu'il est l'esclave et non le chef de son armée, et que les puissances alliées peuvent toujours continuer la guerre. Quoi ! ces armées qui se

sont arrogé le droit de déposer leur souverain légitime, et de ramener en France l'usurpateur, qui ont combattu pour cet usurpateur jusqu'à ce que l'épée leur fût arrachée des mains, feront la loi à ce monarque légitime, et, au lieu d'imposer son pardon, dicteront les conditions auxquelles elles consentent à le servir ! elles affectent de lui faire grâce au lieu de la lui demander, et nous sommes invités à croire que le Roi se soumet à cette humiliation ! s'il le fait,—si, par une fausse politique, par une politique qui serait incroyable, si elle n'était pas mise en pratique sous nos yeux, il prend le parti d'avoir une armée rebelle et une administration rebelle, et s'il prie ses voisins de permettre que leur tranquillité dépende des dispositions d'une armée de traîtres et de brigands officiels, qui l'ont si récemment troublée ; quel Anglais, quel Allemand, à moins qu'il ne soit complice de ces scélérats, peut dire, qu'il ne lui sera pas permis d'intervenir entre les Alliés et leurs ennemis vaincus ? Qui osera prétendre que la conquête est terminée, et que les vaincus ne sont pas de nouveau en force, quand on verra un Roi aussi imaginaire, aussi dépourvu d'énergie, placé sur un trône chimérique et sans aucune solidité ? On ne peut avancer une opinion semblable ; l'enthousiaste le plus crédule ne pourrait recommander cette dépendance volontaire de l'Europe. *La guerre dans ce cas doit continuer.* Les principes peuvent en paraître nouveaux, mais ils le seront plutôt en forme qu'en substance, et cette nouveauté sera l'erreur du Roi et non celle des alliés. son trône au lieu d'être détruit, pourra être protégé, et lui-même être enfin consolidé par eux. Les personnes et les propriétés de ses adhérents connus, seraient certainement respectées. La plupart d'entr'eux aideront assurément de bon cœur les alliés ; mais la guerre dans ce cas devra continuer en France, contre tout ce qui pourrait devenir un jour le *matériel de guerre.* Il faut que les armées alliées subsistent aux dépens du pays où leur séjour sera rendu nécessaire ; les fortifications doivent être démolies, soit que les garnisons aient, ou n'aient pas fait leur soumission nominale, au Roi ; les canons et tous les autres attirails militaires doivent en être enlevés. Il ne faut pas que la bataille de Waterloo ait été livrée et gagnée en vain ; il ne faut pas que toutes les armées de l'Europe soient entrées inutilement en campagne, et que les subsides de l'Angleterre aient été prodigués pour obtenir des vaincus, des promesses, qu'ils puissent violer au moment où l'occasion leur en sera présentée.

Nous remercions néanmois M. Davoust de la publicité qu'il a donnée à sa lettre, ou plutôt que le gouvernement lui a donnée. Il y est recommandé à toutes les armées, à toute la force militaire de la France, de se combiner et de se rallier autour du Roi, à l'effet d'empêcher les alliés de compléter les arrangements qu'ils croient nécessaires pour mettre la France hors d'état de rendre indispensable une autre guerre et une autre visite à Paris. Lorsque les alliés embrasserent la cause de Louis XVIII, et le replacerent sur son trône, ils le firent dans la conviction qu'il détruirait les principes et qu'il abattrait les agents de Buonaparté. S'il domine par eux, ou plutôt s'ils dominent par lui, le gouvernement de Buonaparté existe en esprit, quoique sous un autre nom, et l'affaire n'est qu'à moitié faite. Les Français n'ont pas, à ce qu'il paraît, assez senti encore les effets de la guerre.—Ils ne sont pas encore domptés, et si Louis-XVIII s'arrête au parti de gouverner par les agents de Buonaparté, il ne doit pas être surpris de ce que les alliés ne voient pas dans ces marauds des garanties suffisantes pour une paix ferme et durable. Quelles nouvelles miseres semblent donc se préparer pour ce bon, mais crédule monarque!

Entouré de parjures et de traîtres, son trône est aujourd'hui élevé sur une mine. La sellette de Ravaillac, la couche de Damiens seraient des lits de roses, en comparaison des anxiétés, des craintes, des soupçons d'un pareil regne.

Mais pour en revenir à la lettre de M. Davoust qui nous paraît être une des pieces les plus importantes qui aient pu être publiées dans ce moment, les commissaires nommés par cette armée de la Loire, disent à l'armée, qu'elle n'a pas de réaction à craindre sous un gouvernement constitutionnel,—qu'aucune réforme arbitraire n'aura lieu dans l'armée ou dans les autres classes de la société, et qu'enfin l'armée *sera traitée d'une maniere conforme à son honneur*." Or en exigeant qu'aucun de ces actes préjudiciables ne soit fait à l'avenir, M. Davoust entend diriger une censure contre le gouvernement de Louis XVIII avant le retour de Buonaparté, et faire croire que ces actes émanerent de Sa Majesté qui néanmoins promet de s'amender à l'avenir. Il est à observer aussi que cette armée stipule non-seulement pour la partie militaire, mais même pour la partie civile de la France! Elle dit qu'il n'y a pas de réaction sous un gouvernement constitutionnel. Un pareil gouvernement existait pourtant sous ce même Louis XVIII, auquel ces

hommes avaient juré d'obéir, et qu'ils ont trahi ensuite par le plus infâme parjure. Et c'est là l'obéissance d'une armée à son souverain, et c'est là l'entiere et absolue soumission que l'armée a envoyée et que le Roi a acceptée!!!

L'armée de la Loire, sera, par conséquent, le modele de la *soumission* et de l'*obéissance* de Suchet et des autres armées. Si donc cette piece existe réellement, nous avons l'aveu que le Roi veut retenir à son service toutes les armées et leurs officiers dans le rang qu'ils avaient sous Buonaparté. On avoue que M. Fouché est entré en place en vertu d'une capitulation de la part du Roi : qu'il n'a accepté son ministere, qu'au moyen de l'assurance que le gouvernement marcherait dans un esprit de modération et de justice dont lui, Fouché, avait toujours donné l'exemple!!

Point de démembrement de la France, tel est le cri de ralliement que l'on cherche à faire entendre aux armées, et à leur faire répéter. Par ce cri hypocrite ils espérent faire du Roi un instrument, parce que cette seule idée de démembrement doit nécessairement révolter S. M. Nous appelons ce cri, un cri hypocrite de leur part, un cri dont ils ont l'impudence de prétendre persuader le peuple, par la raison que si véritablement ils avaient voulu que la France ne fût pas démembrée, ils n'avaient qu'à rester fideles à leur souverain légitime et ne point appeler en France un rebelle et un usurpateur. Sous Louis XVIII, en 1814, il n'existait assurément aucune chance de démembrement; mais ce qui fâchait cruellement tous ces traîtres, c'est qu'il ne leur restait aucune espérance d'invasion, de pillage et de vol. " Je n'ai plus d'avenir", était le cri des enfants de 15 ans! et quel était l'avenir de ces petits coquins en embryon? ils ne s'en cachaient pas, c'était *ou une grande fortune, ou la mort.* Il n'y avait, de même, plus d'espérance d'agrandissement pour la France. C'était là l'endroit sensible. Ils avaient fait venir Buonaparté, uniquement pour faire la guerre et reculer les limites de la France. Ils ont été déjoués dans leurs projets contre les autres nations, et maintenant ils prétendent être indignés du mépris des autres nations contre eux! Ainsi l'on voit qu'il ne faut pas raisonner avec ces gens-là; il faut les assommer. Ils ont attiré sur leur tête le courroux des Dieux et des hommes; qu'ils portent la peine de leur forfaits! Si Louis XVIII pouvait inspirer à tous ses sujets sa modération et sa bonne foi, le cas serait bien différent; mais s'il ne le peut pas, le malheureux prince sera obligé de suivre leur impulsion et de cultiver la faveur de ce tas de

gredins. Ainsi il résulte de cette arrogance d'une part et de cette timidité de l'autre, qu'il ne peut y avoir de paix et de sûreté permanente pour l'Europe, si l'on ne rend pas la France moins puissante en territoire qu'elle n'était restée par le traité libéral de Paris. Si nous n'agissons pas ainsi, si nous ne tenons pas garnison pendant long-temps dans tout le pays, si le Roi continue de se laisser conseiller par Fouché et par d'autres révolutionnaires plus ou moins couverts de crimes, il faut nous attendre et nous résoudre à voir de nouveau une république jacobine établie sur les ruines de ce trône.

Le contenu de ces gazettes est fort important. Nos lecteurs demanderont, où est Buonaparté ? personne ne le sait avec certitude ; c'est une chose surprenante, disent ces papiers, l'un desquels néanmoins donne une lettre de Bordeaux où il est dit que lui et Savary ont été dans cette ville ; que tandis que nous le surveillons à Rochefort, il s'en est évadé pour se rendre à Bordeaux et s'est embarqué sur un sloop qui l'a mis à bord d'un bâtiment américain. D'autres pensent qu'il est toujours caché à Bordeaux, attendant une occasion favorable pour reparaître de nouveau sur la scene.

Paris continue à être très-agité. Avant le retour de Buonaparté la violette était le signe auquel on reconnaissait ses partisans. Un œillet rouge a été porté il y a quelques jours par différentes personnes qui fréquentent les promenades publiques en groupes. Ce signe de ralliement a donné lieu à des querelles et à des voies de fait entre les personnes qui les portaient et les gardes-du-corps. Il a été aussi crié dans les rues des pamphlets qui annoncent le retour de Buonaparté et les journaux avouent que ses partisans sont encore très-actifs.—Ils continueront toujours de l'être, si une criminelle indulgence les met à l'abri du châtiment qu'ils méritent.

On dit que les huit millions imposés à Paris sont destinés à fournir des subsistances aux troupes. A l'avenir toutes les contributions en argent seront levées au nom des puissances alliées.

On parle d'une autre arrestation—de celle du comte Reille l'un des pairs de Buonaparté. Il a été pris par les Prussiens et amené devant le gouverneur prussien de Paris, le baron Muffling, qui a donné ordre de le surveiller avec la plus stricte exactitude. Mais ce n'est qu'un criminel du second ordre. Pourquoi ne pas frapper à la fois tous les traîtres ?

Sur la Reddition de Buonaparté *au Capitaine* Maitland, *du* Bellerophon.

Extrait du *Times.*

Dans ce moment où l'arrestation de la personne de Buonaparté commençait presque, s'il est possible de s'exprimer ainsi, à devenir d'un intérêt secondaire, à raison des prétentions mises en avant par le reste des commandants rebelles qui s'efforcent à leur tour de devenir d'autres Buonapartes, nous avons à annoncer cet événement qui a encore de l'importance. L'ex-tyran, l'ex-rebelle est entre nos mains. Il s'est livré lui-même à nous; il a *quitté* la terre et a cherché son salut sur la mer, comme un homme qui a commis toutes sortes de crimes dans un pays s'enfuit dans un autre où il pense que les lois ne pourront pas l'atteindre. *Les particularités* de cet événement remarquable, autant qu'il a pu en transpirer, ont été communiquées officiellement au ministre de la marine par M. Bonnefoux, préfet maritime à Rochefort. A en juger par la lettre de M. Bonnefoux, nous serions tentés de croire que ce n'est que le 15 au matin que Buonaparté a été reçu à bord du *Bellerophon.* Ceci assurément s'accorde mal avec un rapport fait par la *Gazette de France*, qui annonce que le *Bellerophon* devait mettre à la voile avec lui sur son bord, le 12, mais il est dans la *Gazette de France* beaucoup d'autres détails qui sont évidemment erronnés et celui-ci est probablement du nombre; quoiqu'il en soit, nous sommes disposés à croire, d'après d'autres avis qui nous sont parvenus, que sa fuite sur le *Bellerophon* a été l'objet d'un arrangement antérieur, mais secret, et que par conséquent le jour où elle a eu lieu est d'une moins grande importance. Il a été publié hier à cette occasion une *Gazette Extraordinaire* qui garde également le silence sur le moment précis de la fuite de Buonaparté. Le gouvernement, nous le croyons, a été instruit de ce second grand événement de la guerre par une voie particuliere; et aussitôt après, le messager Courvoisier est arrivé avec des dépêches de lord Castlereagh. Dans le courant de la journée l'envoyé autrichien a aussi reçu du prince Schwartzenberg par son aide-de-camp le major baron de Schœll, des dépêches qui annoncent que Buonaparté s'était livré lui-même et

qu'il s'était rendu avec toute sa suite à bord d'un vaisseau anglais. Les journaux de Paris, sous la date du 18, font aussi part de cet événement et des lettres particulieres ajoutent les détails suivants qui présentent quelque chose de douteux.—On y annonce que Fouché avait pourvu à la sûreté de la personne de Buonaparté aussitôt que la bataille de Waterloo eût décidé de son sort. Pour parvenir à l'exécution de ce projet, il avait aposté quelques-uns de ses agents dont il a toujours un grand nombre à sa disposition, autour de Buonaparté à son arrivée à Rochefort, avec l'ordre d'instruire de ses mouvements les capitaines des bâtiments anglais qui croisaient devant le port. Le gibier étant donc, pour ainsi dire, tombé dans ses filets, on prétend que Fouché a écrit à son ancien maître (l'instituteur dont nous supposons qu'il a appris les principes de liberté que l'éleve peut si convenablement répéter à son légitime souverain,) une lettre dans laquelle il lui fait sentir la situation dans laquelle il l'avait mis, et lui conseille, s'il recourait à l'une de ces deux alternatives, ou de se rendre à l'armée alliée ou à la marine anglaise, de préférer la derniere. Quelques négociations ont, dit-on, eu lieu entre le capitaine Maitland et Buonaparté; mais il est évident qu'un officier anglais n'a droit de le prendre à aucunes autres conditions que comme fuyard ennemi, et que comme tel il aura été reçu à bord du *Bellerophon*, mais, non ainsi que nous l'avons appris, après qu'avec sa bassesse ordinaire, il se sera répandu en éloges perfides sur la magnanimité de la nation anglaise. Telle est ce que nous croyons pouvoir appeler la fin de la carriere criminelle de cet homme; quoique nous nous rappellions qu'un esclave condamné aux galeres en Espagne ayant dit à Don Quichotte, qu'outre ses travaux à la rame, il s'était occupé à écrire sa propre vie, le chevalier lui demanda s'il l'avait finie, mais que le malheureux comptant, même dans cet état abject, sur sa dextérité à commettre de nouvelles scélératesses, répondit: " Comment l'histoire de ma vie serait-elle terminée quand ma vie ne l'est pas?" On en peut dire tout autant de Buonaparté—son penchant pour le mal durera autant que sa vie.

Quoiqu'il en soit, cet homme sera avant peu parmi nous et chacun demande ce que nous devons en faire? la réponse nous paraît facile. Le livrer à la justice d'un souverain et d'un pays qu'il a plongé dans toute espece de malheurs. Nous ne sommes pas contents, nous l'avouons,

de M. Bonnefaux, de ce qu'il ne l'a pas suivi à bord du vaisseau anglais et réclamé sa personne au nom de Sa Majesté très-chrétienne l'allié de la Grande-Bretagne. Comme il doit venir ici néanmoins, nous proposerons avant de le livrer, qu'il soit nommé une commission pour l'interroger sur le meurtre du capitaine Wright. Ses réponses à ce sujet et à d'autres d'une semblable nature, nous donneront sans contredit, en outre des rétributions imparfaites que son misérable corps doit à la France, le droit de demander satisfaction du souverain de ce pays contre le délinquant. Le sang du malheureux Palm qu'il a assassiné doit aussi crier vengeance contre lui. Il n'est que trop évident que si les lois de la France sont confiées à une administration qui n'ose pas les exécuter sur sa tête coupable, il ne s'écoulera pas un long laps de temps avant qu'elles ne soient renversées par des êtres qui restent encore en arriere, par des êtres nourris dans le sang, familiarisés avec ses crimes, et qui peut-être brûlent du desir de le voir encore sur le trône. L'armée rebelle, nous le faisons remarquer ici, parle encore dans presque toutes ses branches, " d'être traitée conformément à son honneur."

Extrait du Public Ledger.

L'homme singulier dont l'ambition et le génie, les succès et les revers, ont, pendant près de vingt ans, fixé une portion si grande de l'admiration, de l'anxiété et de la haine de l'Europe, a quitté la scene publique d'une maniere qui correspond parfaitement avec la totalité de son étonnante carriere. Buonaparté s'est mis lui-même sous la garantie de l'honneur anglais, et s'est rendu au capitaine d'un vaisseau de guerre britannique. Il a pris, suivant toutes les apparences, cette résolution au moment où il avait résolu sa seconde abdication et cette détermination fut sans doute l'objet de la mission de M. Otto. Cette résolution peut aussi expliquer la visite mystérieuse de deux ministres du cabinet, faite il y a quelque temps à la Tour où nous apprenons que les chambres d'état ont été arrangées d'une maniere très-splendide. On peut d'après cette circonstance, prévoir que le lieu de sa résidence sera fixé dans ce pays-ci. Ses malheurs lui assureront du respect, mais malheureusement sa vie politique rend des grandes

précautions nécessaires. C'était avec une extrême répugnance que nous pouvions nous résoudre à croire, qu'il pût descendre de l'élévation où il avait été placé si long-temps, à l'humble condition d'un citoyen de l'Amérique, et encore moins à celle d'un avanturier vulgaire dans les déserts de l'Amérique méridionale. Il a probablement renoncé à tout ce qui a rapport à la vie publique comme aux attributs et au nom d'empereur. *Aut Cæsar, aut nihil,* peut avec raison passer pour avoir formé le principe de sa conduite; et attendu qu'il peut être regardé aujourd'hui comme mort à tout ce qui a le moindre trait à l'existence politique, il n'est personne qui veuille déchirer le linceuil pour insulter au cadavre. Sa chûte suffit pour désarmer toute espece de haine, et sans doute notre gouvernement regrette que des circonstances impérieuses le forcent d'adopter des mesures séveres pour la garde de cet exilé distingué. La tranquillité de la France, la sécurité de son nouveau gouvernement et les intérêts d'une paix prochaine rendent la vigilance indispensable, mais il peut naître par la suite des circonstances propres à causer un relâchement considérable dans les premieres mesures de précaution. Lorsque la France sera de nouveau remise dans un état de repos et soumise avec satisfaction au gouvernement légitime, il n'est pas improbable que Buonaparté n'ait la permission de jouir alors d'un grand degré de liberté. Sa situation, son ambition et la rivalité qui existe depuis long-temps entre la France et ce pays-ci, l'avaient rendu ennemi juré de ce pays, mais son inimitié n'a produit d'autre effet que celui de porter ce pays-ci au degré d'élévation dont il jouit et dont il n'est pas d'exemple. Si un pareil homme n'eût pas existé, l'énergie de cette nation-ci n'eût pas été portée au degré où nous l'avons vue—jamais nous n'eussions connu toute l'étendue de nos ressources morales et politiques. Buonaparté a été dans toute la force du terme l'instrument qui a servi à accroître la renommée anglaise, et pour mettre le comble à notre gloire nationale, lorsqu'il quitte le théâtre sur lequel il a joué un rôle si étonnant, il sollicite la protection de l'Angleterre. Nous ne pouvons offrir que des conjectures vagues sur la maniere dont il sera disposé de lui; mais si les notions que nous avons du caractere de notre gouvernement sont exactes, son traitement sera aussi libéral que le permettront les circonstances extraordinaires attachées à sa vie publique.

SUR LE MEME SUJET.

Fragments du Courier.

. . . . . Comme on ne peut aucunement douter de la vérité de ces détails, la carriere politique de ce perturbateur de l'Europe et de ce fléau de l'espece humaine, est terminée. Sa ruine finale a été consommée par la nation qu'il craignait et haïssait le plus, et la gloire de la Belle Alliance est complete. Nous prendrons ici la liberté de corriger un peu le Moniteur qui, en faisant l'annonce de ce grand événement, l'accompagne de l'énumération de ses principaux agents, en omettant néanmoins les noms de Fouché, de Soult, de Cambacérès, de Carnot, de Davoust, d'Augereau et de Gaëte. Ces hommes méritent au moins autant de figurer en tête de la liste que Bassano, Savary et Boulay de la Meurthe.

Buonaparté ne paraît pas avoir été pris d'après des précautions adoptées par le gouvernement français. Si elles avaient été efficaces, il eût été arrêté et envoyé à Paris. C'est à la savante disposition avec laquelle l'Amirauté a stationné nos vaisseaux, de maniere à border et à bloquer toute la côte de France, depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à celle de l'Adour, que l'impossibilité où il a été de fuir et sa prise finale doivent être attribuées. Ces choses sont importantes à dire, car il a circulé un bruit que Fouché avait fait sa paix avec le Roi, au moyen de la promesse qu'il lui avait faite de lui livrer Buonaparté. Il était resté à Rochefort, sans que son séjour y fût aucunement troublé; les frégates qui lui étaient fournies par le gouvernement provisoire, dont Fouché était président, l'auraient transporté où il eût voulu; il essaya de s'embarquer soit dans l'une d'elles, soit dans quelque autre vaisseau; mais, voyant tous ses efforts et toutes ses espérances frustrées par nos croiseurs, il a fini par prendre la résolution de se mettre en notre pouvoir.

Maintenant que ferons-nous de lui? Question, nous l'avouons, d'une bien moindre importance que la certitude où nous sommes de l'impossibilité à laquelle il est réduit d'affliger et de vexer l'univers. Mais encore, que ferons-nous de lui? Nul officier au service de l'Angleterre n'avait le droit d'entrer dans aucune stipulation avec lui sur son existence future, et nous ne pouvons en conséquence ajouter foi à cette partie de la lettre de Rochefort insérée dans la *Gazette de France*. La situation dans laquelle nous sommes placés

est un peu embarrassante. Louis XVIII, par sa proclamation du 6 Mars dernier, l'a déclaré traître et rebelle. Sa Majesté a ordonné qu'il fût arrêté et mis en jugement comme tel. Il est, nous le croyons, d'usage parmi les gouvernements qui ont entre eux des rapports d'union et d'amitié, de se livrer mutuellement, pour être jugées par leurs propres lois, les personnes accusées de crimes et de trahison. Prendrons-nous ce parti dans la circonstance présente? Nous ne le ferons pas si Buonaparté s'est rendu sous la condition que sa vie serait épargnée, ou même s'il s'est rendu à nous sans conditions. Mais quoique nous ne puissions pas le livrer au châtiment qu'il a si souvent et si amplement mérité, nous sommes aux yeux de l'univers chargés de l'obligation de le tenir sous si bonne garde, que, quoique sa vie soit épargnée, il soit mort à tous projets politiques, à toutes affaires et à tous desseins de ce bas monde, comme s'il était privé de l'existence —Mais en nous abstenant de toute autre discussion sur ce point, nous devons offrir des félicitations à l'Europe et l'Europe doit non-seulement nous rendre ces félicitations, mais nous payer son tribut de reconnaissance de ce que cet homme battu par les armées anglaises et se rendant prisonnier pour être mis sous garde anglaise, soit enfin privé de la faculté de troubler le repos non-seulement d'une nation, mais même d'un seul individu. Manque-t-il quelque chose maintenant à la gloire britannique?

PROCLAMATION DU MARÉCHAL DAVOUST, MENTIONNÉE ET EXAMINÉE DANS LES EXTRAITS QUI PRÉCÉDENT.

Nantes, 13 *Juillet*.

*Le Maréchal Prince d'*Eckmuhl, *Commandant en chef les Armées sur la Gauche de la Loire, à M. le Lieutenant-Général* Max. Lamarque, *Commandant en Chef de l'Armée de la Loire.*

Orléans, le 12 Juillet 1815.

L'armée, en quittant Paris et se retirant derrière la Loire, aux termes de la convention du 3 Juillet, avait laissé auprès du gouvernement provisoire des commissaires

chargés de lui demander des instructions, dans l'hypothèse où un nouveau gouvernement s'établirait.

Ces commissaires, en rendant compte à l'armée des derniers événements de la capitale et de l'entrée du Roi, m'ont fait part des ouvertures qui leur avaient été faites pour engager l'armée à reconnaître que son union au système du gouvernement peut seule empêcher la dissolution de l'Etat.

Les commissaires, dans leurs communications, donnent l'assurance que sous un gouvernement constitutionnel aucune réaction ne sera à craindre; que les passions seront neutralisées; que le ministere sera UN, responsable; que les hommes et les principes seront respectés; que les destitutions arbitraires n'auront lieu ni dans l'armée ni dans les autres états de la société, et enfin l'armée *sera traitée conformément à son honneur*: ce sont les propres termes transmis par les commissaires.

Pour gage et pour preuve de ce qu'ils avancent, ils donnent comme certain que le maréchal Saint-Cyr est nommé ministre de la guerre; que le duc d'Otrante est ministre de la police, et qu'il n'accepte qu'avec l'assurance que le gouvernement marchera dans un esprit de modération et de sagesse, dont lui-même a toujours donné l'exemple.

Les sentiments de l'armée sont bien connus; elle a combattu vingt-cinq ans toujours pour la France, souvent pour des opinions contestées: le seul prix qu'elle demande du sang qu'elle a versé c'est qu'aucun citoyen ne puisse être poursuivi pour aucune de ces opinions dans lesquelles il a pu être de bonne foi.

A ces conditions, l'intérêt national doit réunir franchement l'armée au Roi. Cet intérêt exige des sacrifices; ils doivent être faits de bonne grâce, avec une énergie modeste: l'armée subsistante, l'armée unie, deviendra, si nos malheurs s'aggravent, le centre et le point de ralliement de tous les Français et des royalistes même les plus exagérés.

Tous ne tarderont pas à sentir que l'union et l'oubli de tous dissentiments pourront seuls opérer le salut de la France, qui devient impossible, si l'hésitation, les dissidences d'opinion, les considérations particulieres amenent la dissolution de l'armée, soit par elle-même, soit par la force étrangère.

Unissons-nous donc, serrons-nous, ne nous séparons

jamais : les Vendéens nous donnent un touchant exemple ; ils nous ont écrit pour nous offrir de déposer tous ressentiments et de s'unir à nous dans la vue patriotique de prévenir tous déchirements, tous démembrements de la patrie. Soyons Français ; ce fut toujours, vous le savez, ce sentiment qui domina exclusivement dans mon âme ; il ne me quittera qu'au dernier soupir. A ce titre, je vous demande votre confiance : je suis sûr de la mériter et de l'obtenir.

Le maréchal commandant en chef,

(Signé) Prince d'Eckmuhl.

N. B. Il y a dans cette lettre plusieurs paragraphes qui nous paraissent inintelligibles : les événements les expliqueront sans doute. Tout le contenu de la lettre est, du reste, en contradiction avec la nouvelle positive que l'armée s'est soumise au Roi, comme elle devait le faire, *purement et simplement*.

ARTICLES RELATIFS A LA REDDITION DE BUONAPARTE AUX ANGLAIS.

Rochefort, 8 *Juillet*.

Buonaparté est dans nos murs. Il est logé à l'hôtel de Préfecture ; ce voisinage nous inquiete. On croit cependant que nous en serons débarassés aujourd'hui même. Les bâtiments sont prêts. Entr'autres objets qu'on y a embarqués, nous y avons vu charger une grande quantité de caisses remplies d'or et d'argent. La croisiere anglaise nous serre de près. Il paraît que Buonaparté juge le moment peu favorable pour s'esquiver. On a en effet attendu trop long-temps ; et dans ce moment, ce n'est pas chose aisée Plus tard, ce serait encore plus difficile. Ainsi, tout calcul fait, c'est sûrement cette nuit qu'on tentera l'avanture.

Joseph Buonaparté est également ici pour s'embarquer. On ne cite comme devant partir avec les deux freres que les généraux Bertrand et Becker.

Paris, le 17 Juillet.

Des mesures avaient été prises pour prévenir l'évasion de Napoléon Buonaparté; on verra par l'extrait suivant d'une lettre du préfet maritime de Rochefort à S. Exc. le ministre de la marine, que le résultat a été tel qu'on avait lieu de l'espérer.

" Rochefort, le 15 Juillet, à dix heures du soir.

" Pour exécuter les ordres de V. Exc., je me suis embarqué dans mon canot, accompagné de M. le baron Richard, préfet de la Charente Inférieure. Les rapports de la rade de la journée du 14 ne m'étaient encore point parvenus; il me fut rendu compte par le capitaine de vaisseau Philibert, commandant la frégate l'*Amphitrite*, que Buonaparté s'était embarqué sur le brick l'*Epervier*, armé en parlementaire, déterminé à se rendre à la croisiere anglaise.

" En effet, au point du jour nous le vîmes manœuvrer pour s'approcher du vaisseau anglais, le *Bellerophon*, commandé par le capitaine Maitland, qui, voyant que Buonaparté se dirigeait sur lui, avait arboré pavillon blanc au mât de misaine.

" Buonaparté a été reçu à bord du vaisseau anglais, ainsi que les personnes de sa suite: l'officier que j'avais laissé en observation, m'avait informé de cette importante nouvelle, quand le général Beker arrivé peu de moments après me l'a confirmé."

(Signé) BONNEFOUX,

Capitaine de vaisseau, préfet maritime.

" C'est ainsi que sous le refuge du pavillon blanc, Buonaparté a terminé à bord du vaisseau anglais le *Bellerophon*, l'entreprise conçue par lui, et exécutée à l'aide de MM. Labédoyere, Ney, Bassano, La Valette, Savary, Bertrand, d'Erlon, Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Lefevre-Desnouettes, Boullay de la Meurthe, Defermont, Etienne, et mesdames Hortense, Souza et Hamelin."

(*Moniteur.*)

Gazette de France.

Des lettres de Rochefort en date du 12, nous transmettent les détails suivants, à l'authenticité desquels nous avons toute raison d'ajouter foi:

« Depuis les premiers jours du mois, onze vaisseaux Anglais bloquent le port de Rochefort avec une surveillance telle qu'il serait difficile au plus petit bâtiment d'échapper à cette croisiere. Pour s'assurer lui-même des dispositions de la flotte anglaise, Napoléon s'embarqua le 8 à bord de la frégate la *Saale*, l'une des deux frégates qui devaient le transporter à l'Amérique Septentrionale. Le lendemain il envoya dans une chaloupe le général Bertrand auprès du vaisseau amiral anglais, afin de demander au commandant le libre passage de ses deux frégates; mais celui-ci répondit que loin de l'accorder il ferait attaquer ces deux bâtiments aussitôt qu'ils chercheraient à sortir. Il ajouta cependant que si Napoléon voulait se rendre à son bord, il le recevrait avec toute sorte d'égards; qu'il répondait de sa personne; qu'il le conduirait en Angleterre; et qu'il ne doutait pas que le gouvernement britannique ne le fit transporter ensuite où lui (Napoléon) témoignerait le désir d'aller. Quoique cette réponse parût ne pas cadrer avec les projets de l'ex-empereur, il déclara sur-le-champ qu'il préférait à toute autre chose de s'en rapporter à la loyauté des Anglais; que d'ailleurs il ne voulait pas risquer la vie de l'équipage des deux frégates, en cherchant à passer malgré la surveillance de la croisiere. Il monta peu de temps après avec quelques officiers de sa suite sur un petit parlementaire, et se rendit à bord du vaisseau amiral. Depuis ce temps on ne l'a pas vu revenir. On savait seulement que le vaisseau devait mettre à la voile le 12, et en effet, on l'a perdu de vue depuis la pointe du jour.

Joseph Napoléon n'était pas encore parti de Rochefort dans la matinée du 12.

Notre article d'hier qui annonçait le départ de Buonaparté était daté de Rochefort le 12, et cependant il ne s'est mis en route que le 14. C'est que réellement Napoléon est monté à bord du *Bellerophon* le 12, mais l'embarquement de sa suite et de ses bagages ayant duré deux jours, on n'a mis à la voile que dans la matinée du 14.

Le ministre de la marine a reçu cette nuit la nouvelle

officielle du départ de Buonaparté et des gens qui l'accompagnent. Voici quelques détails qui ont précédé ce moment.

Le 8, le comte de Grogau se rendit à bord de la *Saale*, pour annoncer que l'empereur s'embarquerait le lendemain, mais un courier hâta le départ. A quatre heures Buonaparté sortit de Rochefort; un canot le prit à Fouras et le porta à bord. La mer était un peu grosse et il fut mouillé.

A l'approche du canot, l'équipage cria trois fois: *vive l'Empereur!* il les fit taire. Il resta quelque temps sur le pont se promenant les mains derrière le dos (habit vert sans décoration), puis il descendit dans sa chambre, et alla visiter la batterie.

Le lendemain 9, le préfet maritime arriva à bord, et après avoir salué l'empereur, il se renferma sous clé avec le général Becker et le commandant de la frégate. On a remarqué qu'en partant il ne prit point congé de Buonaparté.

Après le départ du préfet, MM. Bertrand et Rovigo se rendirent à bord des Anglais, et y demeurerent plusieurs heures. Le lundi matin un vaisseau anglais est venu mouiller très-près des frégates; il y est encore et elles ne peuvent faire un mouvement qui ne soit aperçu; rien n'annonce leur départ ni leur désarmement.

Buonaparté est le seul de sa famille à bord des frégates.

Gazette Extraordinaire de la Cour,

Du 12 *Juillet*, 1815.

Bureau des Affaires Etrangeres,
21 Juillet, 1815.

Il a été reçu aujourd'hui une dépêche de Lord Castlereagh, datée de Paris le 17, dont ce qui suit est extrait:

" Après avoir fermé mes dépêches de ce jour, j'ai reçu du gouvernement la communication ci-incluse.

" J'ai l'honneur d'informer V. S. que Napoléon Buonaparté ne pouvant pas échapper à la croisiere anglaise, ni aux gardes postés sur les côtes, a pris la résolution de se rendre à bord du vaisseau anglais le *Bellerophon*, capitaine Maitland,

" J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) Le Duc d'Otrante."

A Son Exc. le vicomte Castlereagh.

STANCES

Sur la Mort du Marquis Louis de la Roche-Jaquelin, *Général-en-Chef* par interim *de la Grande-Armée du Roi, dans la Vendée. Par* M. de Gourbillon, *Ordonnateur-en-chef de l'Armée, et l'un des* 28 *Officiers de son Expédition.*

Il n'est plus le brave des braves !
Il cede aux coups de la dure Atropos.
La mort le réunit à ses pâles esclaves ;
Et la noble Vendée a perdu son héros !

Pour son Dieu, son Roi, sa patrie,
Nous, qu'il guida vers les bords Vendéens,
Amis, honorons tous sa mémoire chérie,
Pleurons, gémissons tous sur ses tristes destins.

Qu'à nos yeux ils s'offrent encore
Ces traits chéris, ces paternels regards.
Que notre cœur tressaille à cette voix sonore,
Qui nous portait, naguere, au milieu des hasards.

Il n'est plus ; mais à sa mémoire
Le monde éleve un monument d'airain ;
Et nos neveux diront en lisant notre histoire :
" *La France avait encor la Roche-Jaquelin.*"

Ils diront ; et dans sa famille,
Trouvant encore un moderne Bayard,
Ils béniront ce sang en qui la vertu brille,
Et plus heureux que nous, le pleureront plus tard.

En ses sœurs, en sa noble épouse,
De son trépas ils verront les vengeurs ;
Et la France, à leur voix, empressée et jalouse
De payer à son nom les plus justes honneurs.

Sur cette tombe encore obscure,
Qui que tu sois, viens pleurer aujourd'hui.
En lui le monde perd une âme noble et pure,
Le ciel un défenseur, et le prince un appui.

RÉSUMÉ.

Les événements se pressent avec une telle rapidité qu'on a peine à les suivre. Il n'est pas aujourd'hui une seule ville de France qui n'ait à envoyer aux journaux le tableau de sa derniere lutte contre les partisans de Napoléon, et celui des fêtes qui ont accompagné la nouvelle inauguration du drapeau blanc et de la cocarde blanche. Ce que les acteurs de la parodie de corps législatif qui a siégé pendant le mois de Juin, appelaient *une minorité factieuse*, ne contenait pas moins que les 99-100emes de la nation ; et dès que cette légere minorité à pu manifester sa joie et son enthousiasme au retour de ses anciens princes qui n'ont jamais cessé de lui être chers, elle a fait éclater ses sentiments d'une maniere qui ne peut plus laisser aucun doute sur ses vœux, sur l'objet de son choix, et sur la dynastie, la seule dynastie qu'elle veuille voir régner à jamais sur elle. Jamais devise ne fut employée plus à propos et avec plus de justesse que celle qu'un acteur, nommé Huet, avait fait inscrire sur un drapeau blanc, qu'il portait devant la voiture du Roi, le jour de la rentrée de S. M. dans Paris :

On en revient toujours
A ses premiers amours.

Paris, ayant le bonheur de posséder de nouveau dans ses murs, son souverain et une partie de sa famille, fait éclater chaque jour ses transports : le matin, en se portant en foule sur la terrasse du château pour saluer le Roi de ses acclamations, lorsque Sa Majesté va à la messe ; et le soir, pour lui exprimer sa joie par des danses, des waltzes et des farandoules, auxquelles la meilleure compagnie de Paris ne dé-

daigne point de prendre part. Ces bals improvisés se prolongent souvent jusqu'à minuit, et tel est le nombre des danseurs que la terrasse ne suffit pas toujours pour les contenir, et que souvent les colonnes mouvantes vont jusque dans la rue de Rivoli. Les allées vertes, les gazons des Tuileries sont également livrés à ces joyeux sauteurs, qui semblent dire : *Nunc pede libero pulsanda tellus.*

Chaque ville de France a aussi elle ses fêtes, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, ses orgies de loyauté. Il en est cependant quelques-unes qui gémissent encore sous le joug de fer des féroces créatures et partisans de Buonaparté. Dans ce nombre est Valenciennes qui est bombardée jour et nuit, grâce à l'obstination de son fanatique gouverneur, le général Rey. Un faubourg entier et plusieurs rues n'offrent plus que des ruines. Lille a été plus heureuse. Malgré, toutes les peines que le général Lapoype son gouverneur avait prises pour en faire sortir des milliers de royalistes, le fonds de la population de cette ville était trop loyal pour qu'il fût possible de contenir ses efforts pour secouer le joug, et Lapoype a pris le parti de céder le 12 de ce mois aux premieres sommations du comte de Bourmont, lieutenant-général des armées du Roi, chargé par Sa Majesté du commandement de la 16e division militaire. Au Havre, à Rouen, à Nantes, à Amiens, et dans un grand nombre d'autres villes, le peuple heureux et fier de se retrouver sous la puissance des lys, témoigne son allégresse en se réunissant tous les soirs dans les places et promenades publiques, et en terminant les travaux de la journée par des danses et des chants analogues à la rentrée de Sa Majesté dans sa capitale.

Vendredi, 14 de ce mois, le Roi et son auguste famille honorerent de leur présence la représentation d'*Iphigénie en Aulide* à l'Opéra. La Société la plus brillante de Paris concourait à l'effet de cette soirée. Les plus jolies femmes couvertes de

diamants, dans le costume le plus élégant, ayant des lys pour parure, ornaient le devant des loges. Sa Majesté arriva à sept heures, et prit place dans la loge qui lui avait été préparée au dessus de l'amphithéâtre. Des témoignages de l'affection la plus touchante, de l'enthousiasme le plus vrai, éclaterent de toutes parts. L'orchestre exécuta le beau quatuor de Lucile, qui fut terminé par des cris mille fois répétés de *Vive le Roi, vivent les Bourbons!* A la sortie de S. M. les mêmes acclamations l'accompagnerent jusqu'à la voiture.

Dans l'impossibilité de présenter à nos lecteurs un résumé politique des événements des dix jours, nous avons pris le parti de traduire et de publier les sommaires du jour, ou *leading articles*, des journaux anglais qui ont le plus de réputation et d'influence sur l'opinion. Tels sont le *Times* et le *Courier*, et pour balancer un peu la sévérité des réflexions de leurs inflexibles rédacteurs, nous y joignons quelques extraits d'un journal plus modéré, le *Public Ledger*.

La proclamation du maréchal Davoust, commandant derriere la Loire les débris de l'armée de Buonaparté, a excité à bon droit la bile des écrivains anglais. Nous observerons cependant, sans justifier M. Davoust, dit d'Eckmuhl, que cette proclamation est datée du 11 Juillet, et que peu de temps après sa signature, on s'est probablement aperçu de l'inconvenance de vouloir faire capituler un Roi appuyé de toute la population de son royaume, et de onze cent mille auxiliaires vainqueurs, devant 50 mille vagabonds, sans chefs, sans argent, et sans organisation, puisque le *Moniteur* du 15 Juillet annonce leur soumission absolue en ces termes:

" *Paris, le* 14 *Juillet.*—L'armée française au-delà de la Loire, commandée par le prince d'Eckmuhl, a fait déposer aux pieds du trône de S. M. par l'organe des lieutenants-généraux *comtes* Gérard, Haxo et de Valmy, sa soumission entiere et absolue. Ces généraux y étaient autorisés par les dernieres dépêches du prince d'Eckmuhl."

On annonce que dans le conseil des ministres, qui a été assemblé le 17, il a été pris une résolution d'une grande importance. Nous désirons pouvoir annoncer dans notre prochain numéro que cette résolution concerne le licenciement de l'armée de Buonaparté et la formation d'une armée royale.

La nomination de Fouché au ministere de la police a causé dans toute l'Angleterre une sensation bien douloureuse; mais il nous semble que l'on a tort d'accuser le Roi de ce maudit choix. Puisque S. M. a positivement annoncé qu'elle voulait *unité* dans le ministere, à l'instar de l'Angleterre, et que M. de Talleyrand a été nommé premier ministre sous le titre de président du Conseil, M. Fouché est le ministre du Prince Talleyrand et ne peut pas être considéré comme celui du Roi. Louis XVIII est devenu par les nouvelles regles roi héréditaire seulement; le Roi électif, le Roi effectif, le vice-roi de France est le prince de Talleyrand, en vertu de la nouvelle constitution à l'anglaise dont on veut faire l'essai, à tout hasard, sans avoir examiné si la constitution des Français est assez robuste pour digérer un mêts aussi peu fait pour leur climat et leur maniere d'être. La chambre des communes qui doit s'assembler le 25 d'Août, confirmera ou désapprouvera, par sa sanction ou son refus des propositions ministérielles, ces choix que l'on ne doit jusqu'ici regarder que comme provisoires. Nous espérons qu'il y aura dans cette chambre assez de religion, d'honneur, d'humanité, de loyauté, de justice et de talent, pour faire cesser sur-le-champ ce spectacle scandaleux, qu'on ne peut excuser qu'en le regardant comme un hommage à la nécessité, et pour présenter dans son sein des hommes en état de réédifier l'état social de France que les hommes actuels n'ont fait que renverser depuis vingt-cinq ans.

Des aigrefins politiques attribuent ces nominations équivoques à une politique si sublime qu'elle nous échappe. Nous allons les laisser parler; devinera qui pourra. Voici ce que nous révélait en dernier lieu le *Morning Chronicle* sur les vues secretes de ceux qui ont conseillé, et même commandé à Louis XVIII de former un ministere à bonnet rouge:

"Nous observons qu'un journal ministériel dit que les

forteresses sur la frontiere de France doivent être livrées au Roi des Pays-Bays ; et nous lisons en même temps dans la gazette de Bruxelles qu'elles doivent être garnisonnées par des troupes Belges ou par des troupes Britanniques, ce qui signifie probablement des troupes à la solde de l'Angleterre. Cependant, nous avons déjà entendu parler de commissaires nommés pour rédiger un code de lois martiales pour leur administration. Ces forteresses doivent donc être transférées au Roi des Pays-Bas. Cela fera demander naturellement par le Roi de Prusse un territoire équivalent afin de se protéger contre son nouveau et formidable voisin le Roi des Pays Bays, et pour cet effet, on ne peut pas lui donner moins que la Lorraine ; et c'est, sans doute, comme mesure de prévoyance et de précaution que son bon ami l'empereur de Russie a nommé un gouverneur pour administrer cette province. On sent bien que l'Autriche ne peut pas voir tout ceci tranquillement, et qu'il faudra qu'elle ait aussi l'Alsace pour sécurité.

" Si l'on demande maintenant comment tout cela peut se concilier avec *les déclarations des Alliés*, auxquelles ils avaient invité formellement le malheureux Roi d'accéder, la réponse est facile et péremptoire. Il a plu à *Louis* de nommer un ministere jacobin, et conséquemment les Alliés ont droit de craindre une réaction. Si l'on dit que le Roi ne pouvait se soutenir lui seul, et que ce sont les Alliés eux-mêmes qui l'ont avisé de se soumettre à la nécessité et de choisir ces ministres ; la réponse serait encore toute naturelle : c'est que la même nécessité qui lui a fait faire un semblable choix, leur fait de même un devoir de se précautionner contre.

" Tels sont les mouvements délicats de cette machine compliquée qu'on appelle diplomatie !"

Il paraît que ce ministere *boiteux* a mis peu d'importance et bien peu d'activité à s'assurer de la personne de Buonaparté, puisqu'il lui a été donné toutes les facilités pour se sauver, d'abord sur des frégates françaises qu'on équippait exprès pour lui, et ensuite sur un vaisseau anglais où il s'est réfugié en toute tranquillité, et sur lequel on a été deux jours à transporter une partie de ses rapines, notamment une somme de cinq millions qu'il a volés sur la bourse de Paris, en faisant aliéner et vendre, par un faux matériel, des rentes qui ne lui appartenaient pas, crime auquel les lois d'Angleterre appliquent irrémissiblement la peine de *mort*.

Nous avons donné dans les pages précédentes quelques détails sur les derniers moments de la résidence de Buonaparté en France. Ainsi cet homme qui le 17 Juin inspirait encore tant de terreur, était réduit le 17 Juillet à se mettre sous la protection d'une puissance qu'il n'avait cessé, pendant tout le cours de sa vie publique, d'attaquer, de menacer et d'insulter de toutes les manieres. Cet agneau corse s'est jeté sans crainte entre les griffes du léopard britannique qu'il avait tant désiré jeter dans la mer. Ainsi il est obligé aujourd'hui de reconnaître de son propre aveu sa chûte, et de payer malgré ses professions ce tribut au caractere magnanime du pays qu'il avait si souvent menacé de sa destruction! Ainsi la Grande Bretagne se trouve placée maintenant au sommet de la gloire parmi les nations de la terre! Ses braves marins amenent en ce moment à Plymouth comme prisonnier, ce terrible aventurier dont l'empire fut détruit naguères é Waterloo par ses braves soldats. *See the conquering hero come!*

L'œil morne maintenant et la tête baissée,
Semblant se conformer à *sa* triste *pensée.*

Où enverra-t-on cette bête feroce? c'est ce qui épuise les conjectures des journalistes. Tandis que les uns le logent à Ste. Hélene, à d'autres à la Tour, Sheerness, à Dumbarton Castle en Ecosse, qu'il nous soit permis d'indiquer son véritable poste..à la Ménagerie d'*Exeter Change*, où son exhibition publique à un shelling par tête aurait promptement ajouté 150 mille livres sterling aux 150 déjà souscrites au bénéfice de ceux qui ont souffert à Waterloo.

L'histoire dira un jour si le ministere français avait promis de livrer ce traître à son Roi, et si ce monarque n'a pas été le premier à désirer qu'il fût mis en sûreté en Angleterre, jusqu'a ce qu'on eût trouvé moyen de dissiper les restes séditieux de l'horrible armée de ce monstre.— *Rule, Britannia!*

.....Enfin il est en ta puissance,
Ce fatal ennemi, ce superbe vainqueur.

PIECES OFFICIELLES.

Supplément à la Gazette de Londres, du Mardi, 11 Juillet, 1815.

Samedi, 15 Juillet, 1815.

Bureau des Affaires Etrangeres, le 14 Juillet.

Il a été reçu aujourd'hui à ce bureau des dépêches de Leurs Excellences le général comte Cathcart, chevalier de l'ordre du Chardon, et le lieutenant-général lord Stewart, grand croix de l'ordre du Bain, dont suivent des copies et extraits.

Quartier-Impérial, Manheim, le 25 Juin.

Milord,

J'ai instruit V. S. dans une dépêche précédente des dispositions projetées des armées de l'Autriche et de la Russie sur le Haut et Moyen Rhin. Je vais maintenant entrer dans des détails, qui pourront vous intéresser, observant d'abord qu'il est probable que l'ennemi s'est retiré de la vallée du Rhin, Wissembourg, etc.

Votre Seigneurie verra que les autres points sur lesquels l'ennemi peut encore s'opposer à l'entrée des armées, outre le corps de Rapp qui était à Wissembourg et celui de Lecourbe aux environs de Bâle, sont les forteresses de Huningue, Befort, New-Brisach, Schlestat, Landau, Strasbourg, Pfalsbourg, Bitche, Metz et Thionville.

Voici les dispositions faites conformément aux arrangements convenus entre le prince Schwartzenberg et le général russe Barclay de Tolli.

(Suit le détail des mouvements de chaque corps.)

Le commandement des blocus de New-Brisach, Schlestat, Huningue et Befort est confié à l'archiduc Jean.

Le quartier-général du prince Schwartzenberg ira à Nancy, par Hagueneau, Mutzig et Luneville.

La droite de cette grande marche étant couverte par les Bavarois, et la gauche par le premier corps d'armée, il y a une sûreté parfaite pour la réunion du tout à Nancy, comme je l'ai dit dans mes précédentes dépêches.

J'ai l'honneur, etc.

(Signé) Stewart, lieut.-gén.

Une autre dépêche de lord Stewart, datée aussi de Manheim, le 25 Juin, annonce la prise de Saargueminес et de Saarbruck par le prince de Wrede et l'armée bavaroise et le passage de la Queich sans opposition.

Une troisième dépêche du même noble lord, datée de Manheim

le 26 Juin, porte que Bitche a été sommée, mais que le général Kreutzer, commandant de la forteresse, a répondu qu'il la défendrait, selon les instructions de son gouvernement, sans faire aucune mention de Napoléon. Le feld-marechal de Wrede s'avançait vers Château-Salins avec 50,000 hommes.

Une quatrieme dépêche de lord Stewart, datée de Rheinzabern le 28 Juin, au soir, porte que le général Beliurd a proposé derechef un armistice au prince de Wrede, qui en a référé au quartier-général, et qu'on n'y a eu aucun égard. Le prince de Wrede devait être le 28 à Nancy. Le prince royal de Wirtemberg a délogé l'ennemi, le 26, d'une position qu'il avait prise entre Selz et Sourbourg, et l'a forcé de se retirer par la forêt de Haguenau. L'aile gauche de l'armée, sous les ordres de l'archiduc Ferdinand, a passé le Rhin à Bâle, le 26. Le prince de Wirtemberg a battu l'ennemi, le 27, entre Haguenau et Brumahl, et Rapp s'est retiré dans Strasbourg.—Un postscriptum annonce que le général russe Czernicheff est en communication d'un côté avec les Bavarois et de l'autre avec le maréchal Blucher.

Suivent cinq dépêches du lieutenant-colonel G. Jenkinson. La 1ere, datée du quartier-général du prince royal de Wurtemberg, à Wissembourg, le 25 Juin, portant que Rapp a annoncé à ce prince l'abdication de Buonaparté en faveur de son fils, se termine ainsi;—" Il est digne de remarque que cette notification a été faite dans un moment où l'on sait que des ordres ont été donnés pour la réunion des corps de Lecourbe à Besançon, ce qui lui donne l'apparence d'un désir de gagner du temps."—Les quatre autres dépêches ont rapport aux opérations du prince royal de Wirtemberg contre le corps du Général Rapp, et à l'investissement de Strasbourg.

Une dépêche du brig.-gén. Upton, datée de Château-Salins le 27 Juin, porte que l'armée du Prince de Wrede étant arrivée le 26 dans les environs de Nancy, une députation des habitants est allée au-devant du commandant pour l'assurer de leurs dispositions, et que lorsque les troupes sont entrées dans la ville, elles ont été accueillies par des cris de *vivent les Alliés ! Vivent les Bourbons !* Les gardes nationales portaient la cocarde blanche.

Une dépêche de Lord Stewart, datée du quartier-impérial, à Saarbourg, le 3 Juillet, porte que de Prince de Wrede a reçu du Prince Schwarzenberg l'ordre de marcher en avant avec rapidité, d'après la demande qui en a été faite conjointement par le Duc de Wellington et le Maréchal Blucher.—Le noble Lord dit:—" V. S. verra qu'en conséquence de la séparation des corps de Lecourbe et Rapp, des détachements qui peuvent en avoir été faits ainsi que de l'incertitude sur la ligne de retraite de Suchet, et du nombre de places fortes que nous avons à bloquer, nous serons exposés à voir de petits corps et détachements de l'ennemi se montrer sur différents points; ils pourront même obtenir quelques succès partiels sur nos derrieres; mais le Prince Feld-Maréchal a pris toutes les précautions compatibles avec notre plan d'opérations, et rien d'essentiel ne peut affecter le grand mouvement. Les armées seront rassemblées à Fere Champenoise le 14."

Quartier-Impérial, Nancy, le 6 Juillet.

My Lord,—Les armées alliées d'Autriche et de Russie continuent leur marche vers la capitale de France. Elles ont eu plusieurs actions vives avec les généraux Lecourbe et Rapp, ainsi que d'un autre côté le maréchal Suchet avec le général Frimont. Je tâcherai de les rapporter brievement, et V. S. verra, par la vigueur et l'intrépidité avec lesquelles les corps détachés de ces armées et l'armée Autrichienne d'Italie ont poussé l'ennemi, qu'il ne leur manque que des occasions pour rivaliser le grand exemple du 18 de Juin, qui vivra à jamais dans la mémoire de ces grandes nations militaires.

Je commencerai par les progrès de l'avant-garde : le Maréchal Wrede, au lieu de bloquer Toul, a jeté des ponts sur la Moselle à Chancellerai, et le 2 il avait son quartier-général à Ligny.

Les commandants de Toul et de Marsal ont refusé l'un et l'autre de rendre ces places sur une sommation.

Le Feld-Maréchal a pris des mesures pour les investir ; mais d'après ces obstacles sur la grande route de notre avant-garde et les corps francs qui sont en mouvement dans différentes parties sur nos derrieres, et ont attaqué avec succès nos équipages, &c, la marche a été plus lente et les communications plus difficiles ; mais par les mesures militaires qui ont été prises ici, les lignes de communication avec nos derrieres seront assurées, et il sera formé des colonnes mobiles pour balayer les différentes passes des Vosges, les grandes forêts et le pays couvert.

Le Général Barclay de Tolly a suivi le Prince de Wrede, en passant par Nancy, et il est aujourd'hui à Pont à Mousson.

La cavalerie des Généraux Lambert et Korff occupe le pays et envoye des patrouilles vers Verdun, Clermont, Dun, Montmédi, etc.

Le Général Czernicheff était le 29 à Rheims, et le 2 il s'est avancé vers Châlons, où il a eu une affaire très-brillante. Il paraît, d'après les meilleurs renseignements que j'aie pu me procurer, qu'il envoya en avant-garde environ cent cavaliers sous le Colonel Nostitz. Ils chargerent dans la ville, et la garde de la porte s'apercevant qu'elle avait été surprise et forcée, la ferma aussitôt et donna l'alarme. L'avant-garde qui avait pénétré effectua sa retraite par la porte de Paris, à l'autre extrémité de la ville. Le Général Czernicheff, voyant son avant-garde compromise, amena du canon et démonta quelques dragons Bavarois, il abattit la porte et força l'entrée de la ville. Sa cavalerie arriva alors au galop, balaya les rues, attaqua l'infanterie de l'ennemi qui s'assemblait dans divers quartiers, et la dispersa entierement ; et l'exploit de ce brave partisan se termina par la prise de six cents hommes d'infanterie, d'un général nommé Rigaud et six autre officiers, de six pieces d'artillerie et de la ville de Châlons.

L'Archiduc Ferdinand rapporte qu'il a jugé nécessaire de laisser toute la division Autrichienne de Mazzuelli devant Schlestat, l'ennemi y ayant une garnison de 6000 hommes : le quartier général de S. A. I. était le 3 à St. Diez, d'où il mande que le Maréchal

Colloredo a pris d'assaut la ville et citadelle de Montbéliard le 2 de ce mois; sept canons et une grande quantité de munitions y ont été trouvés; le nombre des prisonniers était considérable et augmentait à chaque heure.

L'avant-garde du général Ledener attaqua une partie du corps de Lecourbe, forte d'environ 300 hommes, le 27, et la poussa jusqu'à Donmarie; la perte des Autrichiens fut de 7 officiers et de quelques centaines d'hommes. Dans la nuit du 28, l'ennemi réunit près de Chevannes 8000 hommes d'infanterie et 300 chevaux; il fut repoussé à la baïonnette à travers cette ville, avec peu de perte de notre côté.

Le général Scheither prit la forte position près de Montbéliard, et l'ennemi avec beaucoup d'intrépidité la reprit.

La maréchal comte Colloredo renforça le général Scheither dans la nuit et la position fut attaquée et reprise le 30.

Le 1er Juillet, le corps du maréchal comte Colloredo s'avança en trois colonnes vers Chevremont, Besencourt et Roppe; les deux premieres villes furent prises d'assaut. L'ennemi avait placé du canon, de la cavalerie et de l'infanterie sur les hauteurs de Beaumont; elles furent promptement délogées. On estime que dans ces affaires Lecourbe avait avec lui, outre son corps, environ 4000 hommes de la garnison de Béfort. Vers la fin de la journée du 2, il envoya un parlementaire pour demander un armistice; en réponse, les alliés demanderent la reddition immédiate de Béfort.

Le général baron Frimont mande de Schene que le 28, le général Creneville a attaqué Carrouge en passant l'Arve près de Geneve. L'ennemi a proposé un armistice de 24 heures, qui paraît avoir été accepté dans la vue d'obtenir le grand avantage de l'évacuation de la vallée de l'Arve par l'ennemi. Le même jour, Geneve a été occupée et l'ennemi expulsé des hauteurs de Saverne avec beaucoup de perte.

Le général comte Bubna a passé le Mont Cenis le 28, avec la plus grande partie de son corps. Le 29, l'ennemi a été trouvé en position à la tête de pont d'Arly près de Conflans, qu'il occupait avec 3000 hommes; pendant que le général sarde, Dandesaine, avec ses troupes et les Piémontais, occupait l'attention de l'ennemi sur la droite, le général Frank avec le brave régiment autrichien de Duvas, a pris d'assaut la position et la tête-de-pont. Après la résistance la plus opiniâtre, ce régiment a perdu 16 officiers et 300 hommes; le total de la perte est de 1000 hommes. Les Piémontais ont beaucoup souffert et ont montré une très-grande valeur. On loue particulierement la conduite du général Frank.

Le quartier-général des souverains et du prince feld-maréchal Schwartzenberg sera transféré demain d'ici à Void.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) STEWART, lieut.-gén.

Au vicomte Castlereagh, etc.

P. S. Je viens d'apprendre que le général Czernicheff, arrivera aujourd'hui à Meaux où le prince de Wrede compte s'établir le 9.

Extrait d'une Dépêche de S. Exc. le Général Comte Cathcart, *Chevalier de l'Ordre du Chardon, adressée au Vicomte* Castlereagh, *et datée du Quartier-Général de Nancy, le 6 Juillet* 1815.

L'Empereur de Russie, accompagné de l'Empereur d'Autriche et du Roi de Prusse (qui a rejoint L. M. I. à Spire), et du prince de Schwartzenberg, a continué sa marche sur Nancy, à la tête d'environ 80,000 Russes, par les marches détaillées ci-dessous.* La forteresse de Phalsbourg, étant occupée par l'ennemi avec une garnison, il a été jugé à-propos de la tourner, en allant à St. Jean par la vallée de Thumal et les villages de Pfalzweyer et Zellingen. D'un autre côté, l'infanterie russe a fait chaque jour de longues marches de Bamberg ici, sans s'arrêter, le séjour à Saarbourg ayant été pour le repos du quartier-général et non pour celui des troupes, qui ont été constamment en mouvement. Une colonne de troupes russes a passé en même temps par Kaiserlautern et Saarbruck, afin de fournir des détachements pour bloquer les forteresses sur cette ligne, Metz, Thionville, etc. pendant que le reste s'est porté sur Pont à Mousson, les têtes de ces colonnes se tenant en ligne avec la tête de celle-ci.

Le Prince Royal de Wirtemberg, dans ces entrefaites après quelques belles actions, a repoussé le général Rapp jusqu'à Strasbourg, et il marchera sur Lunéville et Nancy par Ruon l'Etapes et Baccarat, aussitôt que son corps sera relevé par les Autrichiens.

Des corps de paysans armés et de maraudeurs se sont établis dans les bois et montagnes que l'armée vient de traverser, et de là ils ont commis des déprédations et brigandages sur des personnes qui suivent l'armée. Pour les repousser, il a été ordonné au général Winzingerode qui est à la tête de quelques divisions de cavalerie, de purger le pays de ces bandes et d'assurer les communications sur les derrières jusqu'au rétablissement d'un gouvernement.

Le feld-maréchal comte Barclay de Tolly et le général comte Platow ont rejoint l'empereur à Vic, et le premier est parti avec la partie avancée de ce corps. Le quartier-général avec les divisions russes, passera la Moselle un peu au-dessous de Toul, où il y a un gué, et la Meuse à Pagny, et s'avancera jusqu'à Void.

J'ai l'honneur d'envoyer ci-joint le rapport de la prise de Châlons-sur-Marne par le lieutenant-général comte Czernicheff, avec des Cosaques et quelques autres troupes légères; il y a pris à l'ennemi six pieces de canon, et il est allé former sa jonction avec le maréchal Blucher ou le duc de Wellington.

Le prince de Wrede s'est avancé sur la grande route de Strasbourg à Paris, et il était à St. Dizier, selon les dernieres nouvelles que j'ai eues de lui.

---

* Le 27 Juin, à Spire; le 28, à Rheinsberg; le 29, à Weissenbourg; le 30, à Haguenau; le 1er Juillet, à Saverne; le 2, à Saarbourg; le 3, à Hall; le 4, à Vic; le 5, à Nancy.

Rapport sur l'Occupation de Châlons par le Général Czernicheff.

Le général Czernicheff, après avoir fait plusieurs marches forcées, est arrivé le 3 Juillet, devant Châlons-sur-Marne, et ayant appris qu'il y avait une garnison, composée du 12e régiment d'infanterie de ligne et 6 pieces de canon, sous les ordres de Rigaud, général de division, il s'est déterminé à faire sur-le-champ une attaque, par trois portes différentes. L'ennemi s'est défendu avec opiniâtreté, mais il a été obligé de céder à la bravoure des troupes commandées par le général Czernicheff. La ville a été prise d'assaut dès que les portes ont été forcées. Toute la garnison avec le général, a été faite prisonniere.

GAZETTE DE LA COUR DU 18 JUILLET.

BUREAU DES AFFAIRES ETRANGERES, LE 18 JUILLET.

Ce Bureau a reçu des dépêches dont voici les extraits:

Extrait d'une Dépêche du Lord Stewart *au Lord* Castlereagh, *datée du Quartier-Général du Feld-Maréchal Prince* Schwartzenberg. *Troyes*, 12 *Juillet* 1815.

Le quartier-général du prince Schwartzenberg était le 10 à Doulevent, le 11 à Dienville, et le 12 il a été établi dans cette ville.

Son Altesse Impériale l'archiduc Ferdinand qui le 9 avait son quartier-général à Joinville, a annoncé au prince une attaque faite avec succès par le maréchal comte Colloredo contre la position fortifiée du général Lecourbe, dans son camp retranché de Béfort. Cet exploit completta l'étroit invertissement de la forteresse. Il eût été impossible d'emporter cette position, sans les judicieux arrangements pris par le général commandant et la bravoure des troupes employées à ce service.

D'après l'état des prisonniers et des déserteurs de l'ennemi, sa perte dans cette affaire s'est élevée à 7 officiers tués, 10 officiers blessés et 1000 hommes.

Blamont s'est rendu à un corps d'Autrichiens et de Suisses.

Une reconnaissance qui fut poussée vers Rouge eut une rencontre avec un parti de paysans armés qu'elle repoussa jusqu'à

Sardoie. On assure que dans une partie des Vosges, il y a environ 1900 hommes de cette espece avec quelques pieces de campagne.

Des mesures efficaces ont été prises néanmoins pour mettre fin à ce genre d'hostilités qui a entravé la libre communication des courriers et des officiers envoyés en détachement.

Le prince Hohenzollern rapporte de Stutzheim, sous la date du 9 Juillet que la garnison de Strasbourg a fait une sortie dans la matinée de ce jour contre sa position avec plusieurs colonnes près de Oberkambergen. Les troupes sous le commandement du feld-maréchal Mazzuchelly et celles de Bade sous le général Schaser, ont néamoins repoussé l'ennemi et l'ont forcé de se replier jusque sous les canons de la forteresse, on prétend qu'un général français a péri dans cette affaire.

Le général badois, La Roche a été grievement blessé et de grands éloges sont dus à la cavalerie de ce contingent qui a chargé les carrés de l'ennemi avec une grande résolution.

Le général baron Frimont, annonce sous la date du 5 Juillet qu'après avoir forcé les défilés du Jura il a donné des instructions pour l'invertissement du fort l'Ecluse.

Le régiment d'Esterhazi a remporté à l'assaut une redoute qui dominait la grande route de Geneve à Lyon et a pris quatre canons, un étendard et des magasins considérables de toutes especes; un grand nombre de prisonniers est aussi tombé entre ses mains.

Le général Frimont continue sa marche par Bourg en Bresse sur Lyon, où l'on suppose que le maréchal Suchet rassemblera toutes ses troupes.

Quant au mouvement de l'armée, Son Altesse Royale le Prince de la Couronne deWurtemberg, a fait halte, le 13, à Neuchâteau, et a dirigé, le 14, sa marche par Vandœuvres, Troyes et Villeneuve sur Sens.

Le comte Colloredo marche sur Vesoul, Chaumont et Bar-sur-Seine en bloquant Langres avec deux divisions et laissant le général Wimpfen avec une force suffisante devant Béfort.

La réserve s'avance par Troyes, et Pont-sur-Yonne sur Fontainebleau et forme l'arriere-garde.

Le quartier-général du prince Schwartzenberg sera, le 13, à Sens et le 14 à Fontainebleau. Indépendamment du blocus des forteresses dont j'ai déjà donné le détail à Votre Seigneurie dans mes précédentes dépêches, les Autrichiens ont près de 100,000 hommes de disponibles sur la Haute-Loire, sans compter l'armée

d'Italie du général Frimont et j'ai éprouvé la plus haute satisfaction en voyant la belle tenue de ces troupes qui toutes sont réunies ici. Malgré les marches pénibles qu'elles ont faites, aucune armée ne peut être plus propre à être employée sur le-champ.

Extrait d'une Dépêche de G. H. Rose, *Ecuyer, Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté à la Cour de Baviere, au Lord* Castlereagh, *et datée de Munich*, 5 *Juillet*, 1815.

Aucun rapport n'annonce que l'armée du prince de Wrede ait fait des progrès au-delà de Nanci et de Toul. Ce gouvernement s'occupe de ce qu'il y a de plus essentiel dans ce moment: de la formation des réserves. Une partie des gardes à cheval se mettra en marche pour rejoindre l'armée dans quelques jours. L'armement de la troisieme classe des volontaires locaux s'est continué avec tant d'efficacité que dans deux des cercles où il s'éleve à plus de 100,000 hommes, une bonne moitié en est armée et même à ses propres frais.

Extrait d'une Dépêche de Brook Taylor, *Ecuyer, Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté à la Cour de Stutgard, au Lord* Castlereagh, *datée de Stutgard, le* 6 *Juillet*, 1815.

Les derniers rapports reçus du prince royal de Wurtemberg sous la date du 2 de ce mois, annoncent l'arrivée dans le voisinage de Strasbourg du corps d'armée du prince Hohenzollern, destinée à relever Son Altesse Royale du blocus de cette place, en conséquence de quoi elle avait commencé à se mettre en marche pour Lunéville et Nanci. La force additionnelle que le roi de Wurtemberg a mise en campagne se compose du second bataillon de ligne, d'un régiment de cavalerie, de quatre régiments de la Landwehr qui ont eu ordre de se porter sur Kehl pour aider le blocus de Strasbourg et particulierement pour protéger la rive droite du Rhin contre des sorties que le général Rapp pourrait être disposé à faire de ce côté. La force de la garnison de Strasbourg s'éleve, dit on, maintenant, à 35,000 hommes.

CLOTURE DU PARLEMENT BRITANNIQUE,

Le Mercredi, 12 Juillet.

Adresse de l'Orateur de la Chambre des Communes, à Son Altesse le Prince-Régent.

Sous le bon plaisir de Votre Altesse Royale,

" Nous les fideles sujets de Sa Majesté, les Communes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour nous conformer aux ordres de Votre Altesse Royale et en vertu de notre ancien privilége, nous implorons la permission de vous présenter de nos propres mains nos octrois de finances qui terminent les travaux de la session.

" Dans le cours ordinaire de nos délibérations, une grande partie de notre temps a été employée à discuter des mesures d'une haute importance pour l'état, relativement à son agriculture, sa marine et ses finances.

" Nous nous sommes efforcés de régler nos lois sur les grains avec prudence et fermeté, pour que les intérêts agricoles de toutes les parties du Royaume-Uni pussent être protégés et encouragés sans que la prospérité de notre commerce et de nos manufactures en souffrit. Nous nous sommes efforcés aussi de tirer de nouveaux moyens de force maritime des précieuses ressources de nos possessions des Indes, et après avoir rédigé et préparé de pareils plans pour coordonner les revenus publics et les dépenses, d'une maniere appropriée à l'époque du retour de la paix, nous avons été appelés par des besoins inattendus à renouveler nos efforts et nos sacrifices pour mettre le pays sur le pied de guerre le plus étendu.

" A peine avions-nous terminé nos débats avec l'Amérique et à peine le Congrès de Vienne avait-il posé les premiers bases des arrangements destinés à consolider la paix de l'Europe, que, contrevenant aux engagements les plus solennels, le perturbateur de l'Europe et le destructeur de l'espece humaine a reparu sur le trône de France, et l'Univers s'est trouvé encore une fois sous les armes.

" Dans le court espace de trois mois, des marches rapides ont décidé de nouveau du sort de l'Europe et le conflit a été terrible; mais le résultat en a été glorieux. Les nations les plus valeureuses, commandées par les généraux les plus renommés, se sont rangées en bataille; et comme

Bretons, nous avons la satisfaction triomphante de savoir (quels que soient les chagrins particuliers qui puissent attrister ce triomphe) qu'il n'est plus permis de douter à quelle nation l'univers doit désormais attribuer la prééminence pour la science militaire et le courage invincible.

" Nous avons déclaré que notre désir le plus ardent était de consacrer les trophées, et de perpétuer la renommée de nos braves compatriotes qui ont péri en remportant cette victoire incomparable, et ce sera pour Votre Altesse Royale une gloire immortelle d'ériger dans la métropole de cet Empire, un haut et durable monument de leur renommée militaire et de notre reconnaissance nationale, fait pour commander le respect de nos derniers neveux.

" Quelque grande, quelque glorieuse que soit néanmoins cette victoire, nous ne devons point borner notre admiration aux efforts réunis et aux exploits héroïques des armes anglaises et prussiennes dans cette lutte mémorable. Nous avons aussi à contempler avec une fierté et une satisfaction égales ses conséquences immédiates militaires, politiques et morales.

" Nous avons vu les illustres chefs des armées alliées s'avancer tout-à-coup dans le cœur de la France, et Paris deux fois conquis a de nouveau ouvert ses portes aux vainqueurs. L'usurpateur d'un trône qu'il a deux fois abdiqué, ayant cherché son salut dans une fuite ignominieuse, le souverain légitime de la France a repris encore une fois le sceptre de ses ancêtres.

" Tandis que ces scenes imposantes se passent sous nos yeux, nous pouvons aussi espérer que l'époque n'est pas éloignée maintenant où la main de la Providence anéantira pour toujours les derniers effets de cet esprit coupable et perfide de domination qui a si long-temps exercé sans contrainte ses fureurs, et rendra à l'Europe désolée les bienfaits de la paix et de la justice. Mais, quelle que soit la fin de ces grands exploits, nous portons avec confiance nos regards sur leur issue satisfaisante, sous les auspices de Votre Altesse Royale, et nous attendons sans inquiétude les plus heureux résultats des mêmes conseils qui ont projetté et des mêmes mains qui ont exécuté les mesures sages et vigoureuses qui ont, jusques à présent, été couronnées par de si grands succès.

" De notre côté, il est de notre devoir de fortifier les moyens du gouvernement de Votre Altesse Royale, et pour parvenir à ce but, nous, vos fideles communes, présentons en ce jour à Votre Altesse Royale un Bill intitulé :

" Acte pour mettre Sa Majesté en état de lever la somme de six millions pour le service de la Grande-Bretagne (vote du bill de crédit) auquel nous demandons avec toute humilité l'assentiment de Sa Majesté Royale."

L'assentiment Royal a été donné alors au vote de crédit, au rappel de l'assise du pain et à différents bills particuliers; après quoi, le Prince-Régent a prononcé le très-gracieux discours suivant:

Milords et Messieurs,

" Je ne puis clore cette Session du Parlement sans vous exprimer de nouveau le profond regret que me cause la continuation de la déplorable indisposition de Sa Majesté.

" Au commencement de la présente session, je me livrais avec la plus grande confiance à l'espoir que la paix que j'avais conclue, de concert avec les Alliés de Sa Majesté, n'éprouverait aucune interruption; qu'après tant d'années d'une guerre continue et d'une calamité sans exemple, il serait permis aux nations de l'Europe de goûter le repos pour lequel on s'était si long-temps disputé, et que vos efforts tendraient à alléger les fardeaux du peuple de Sa Majesté et à adopter les mesures les plus propres à fonder la prospérité intérieure de ses domaines.

" Cette attente a été déçue par un acte de violence et de perfidie dont l'histoire n'offre aucun exemple.

" L'usurpation de l'autorité suprême en France par Buonaparté à la suite de la défection des armées françaises rebelles leur Souverain légitime, me parut tellement incompatible avec la sécurité générale des autres pays, ainsi qu'avec les engagements auxquels la nation française avait récemment pris part, que je crus n'avoir d'autre alternative que d'employer les ressources militaires des états de Sa Majesté de concert avec ses alliés, pour empêcher le rétablissement d'un système que l'expérience avait prouvé être la source de maux si incalculables pour l'Europe.

" Dans de pareilles circonstances, vous aurez vu avec un juste orgueil et une vive satisfaction les succès éclatants dont il a plu à la Divine Providence de bénir les armes de Sa Majesté et celles de ses alliés.

" Tandis que la victoire glorieuse et à jamais mémorable obtenue à Waterloo par les feld-maréchaux, le duc de Wellington et le prince Blucher, a ajouté un nouveau lustre à la renommée de ces grands capitaines, et a élevé le renom militaire de ce pays au-delà de tout exemple an-

térieur, elle a en même temps produit les effets les plus décisifs sur les opérations de la guerre, en délivrant de l'invasion les domaines du Roi des Pays-Bas, et en plaçant en quinze jours seulement, la ville de Paris et une grande partie du Royaume dans la possession militaire des armées alliées.

" Au milieu d'événements aussi importants, j'ai la pleine confiance que vous verrez combien il est nécessaire qu'il n'y ait aucun relâchement dans nos efforts, jusqu'à ce que j'aie été en état, de concert avec les alliés de Sa Majesté, de compléter des arrangements qui puissent offrir la perspective d'une paix et d'une sécurité permanente pour l'Europe.

Messieurs de la Chambre des Communes,

" Je vous remercie de la provision libérale que vous avez faite pour le service de la présente année.

" Je ne puis vous affranchir de votre présence ici sans vous donner l'assurance que c'est en grande partie au soutien que vous m'avez donné, que j'attribue le succès de mes efforts les plus sérieux pour opérer le bien public, et que dans aucune circonstance ce soutien n'a été plus important que dans la présente session

" Je déplore sincerement que les grands efforts militaires de la présente campagne combinés avec les arriérés considérables dus pour les dépenses de la guerre précédente, ont rendu de grands fardeaux indispensables, mais les sujets loyaux de Sa Majesté, convaincus de leur nécessité, les ont soutenus avec un courage et un bon vouloir exemplaires. Vous avez déjà vu néanmoins les fruits des efforts qui ont été faits, et il n'y a pas de doute qu'il ne résulte la plus sage économie de cette politique qui peut nous mettre à même de voir terminer promptement cette lutte.

" Milords et Messieurs,

" Les succès brillants et rapides des armes autrichiennes à l'ouverture de la campagne ont conduit à la restauration de l'ancien Souverain de Naples et à la délivrance de cette portion importante de l'Italie, de la domination et de l'influence étrangeres.

" J'ai de plus la satisfaction de vous informer que l'autorité de Sa Majesté très-chrétienne a été de nouveau reconnue dans sa capitale où Sa Majesté s'est rendue elle-même.

" Le rétablissement de la paix entre ce pays et les Etats-Unis a été suivi d'une négociation pour un traité de commerce, négociation qui, j'ai toutes les raisons de l'espérer, se terminera par des conditions faites pour cimenter la bonne intelligence qui subsiste entre les deux pays et avantageuses pour leurs intérêts respectifs.

" J'éprouve beaucoup de plaisir à vous informer que les travaux du Congrès à Vienne ont été terminés par la signature d'un traité, qui, attendu que les ratifications n'ont pas encore été échangées, ne pouvait pas vous être communiqué, mais que j'espere pouvoir mettre sous vos yeux la premiere fois que je me rendrai au parlement.

" Dans la continuation des mesures qui pourront être nécessaires pour amener la lutte dans laquelle nous sommes engagés à une fin honorable et satisfaisante, je me reposerai avec confiance sur le zele éprouvé et sur la ferme loyauté de toutes les classes des sujets de Sa Majesté, et ils peuvent compter sur mes efforts pour accroître nos avantages présents de la maniere qui pourra le plus contribuer à opérer la tranquillité générale de l'Europe et à soutenir la haute réputation dont jouit ce pays chez toutes la nations de l'univers."

Alors le lord Chancellier par ordre du Prince-Régent a dit.

" C'est la volonté et le bon plaisir de Son Altesse Royale le Prince-Régent, agissant au nom et de la part de Sa Majesté, que ce Parlement soit prorogé au 22 Août prochain pour être alors ici tenu, et ce Parlement est en conséquence prorogé au Mardi 22 Août prochain."

BATAILLE DE WATERLOO.

Relation du Maréchal Ney.

Le prince de la Moskowa a fait insérer dans les journaux une lettre qu'il a adressée au duc d'Otrante, comme chef du gouvernement provisoire, à l'effet de se justifier des imputations flétrissantes qui ont circulé au sujet de sa conduite dans la journée du 18 Juin. Cette piece étant de nature à devenir un monument historique, nous allons faire connaître à nos lecteurs ce qu'elle offre de remarquable.

" Monsieur le duc, les bruits les plus diffamants et les plus mensongers se répandent, depuis quelques jours, dans le public, sur la conduite que j'ai tenue dans cette courte et malheureuse campagne : les journaux les répetent et semblent accréditer la plus odieuse calomnie. Après avoir combattu pendant vingt-cinq ans, et versé mon sang pour la gloire et l'indépendance de ma patrie, c'est moi que l'on ose accuser de trahison, c'est moi que l'on signale au peuple, à l'armée même, comme l'auteur du désastre qu'elle vient d'essuyer!

" Forcé de rompre le silence, car s'il est toujours pénible de parler de soi, c'est surtout lorsque l'on a à repousser la calomnie ; je m'adresse à vous, Monsieur le duc comme président du gouvernement provisoire, pour vous tracer un exposé fidele de ce dont j'ai été témoin.

" Le 11 Juin, je reçus l'ordre du ministre de la guerre de me rendre au quartier-impérial : je n'avais aucun commandement, ni aucunes données sur la composition et la force de l'armée ; l'Empereur ni le ministre ne m'avaient jamais rien dit précédemment qui pût même me faire pressentir que je dusse être employé dans cette campagne ; j'étais conséquemment pris au dépourvu, sans chevaux, sans équipages, sans argent, et je fus obligé d'en emprunter pour me rendre à ma destination. Arrivé le 12 à Laon, le 13 à Avesnes, et le 14 à Beaumont, j'achetai, dans cette derniere ville, de M. le maréchal duc de Trévise, deux chevaux, avec lesquels je me rendis, le 15 à Charleroi, accommpagné de mon premier aide-de-camp, le seul officier que j'eusse auprès de moi ; j'y arrivai au moment où l'en-

nemi, attaqué par nos troupes légeres, se repliait sur Fleurus et Gosselies.

" L'Empereur m'ordonna aussitôt d'aller me mettre à la tête des 1er et 2e corps d'infanterie, commandés par les lieutenants-généraux d'Erlon et Reille, de la division de cavalerie légere du lieutenant-général Piré, d'une division de cavalerie légere de la garde, sous les ordres des lieutenants-généraux Lefebvre-Desnouettes et Colbert, et de deux divisions de cavalerie du comte de Valmy; ce qui formait huit divisions d'infanterie, et quatre de cavalerie. Avec ces troupes, dont cependant je n'avais encore qu'une partie sous la main, je poussai l'ennemi et l'obligeai d'évacuer Gosselies, Frasnes, Mellet et Heppignies: là, elles prirent position le soir, à l'exception du 1er corps qui était encore à Marchiennes, et qui ne me rejoignit que le lendemain."

(Ici le prince de la Moskowa entre dans le détail des premieres opérations de la journée du 16, lesquelles furent, *dit-il*, à l'avantage du corps qu'il commandait, et ajoute qu'au moment où il allait faire avancer le premier corps d'infanterie, qui jusques-là avait été laissé par ses ordres en réserve à Frasnes, il apprit que l'Empereur avait disposé, sans l'en prévenir, de ce corps ainsi que de la division de Gérard du deuxieme, pour les diriger sur St.-Amand, et appuyer son aile gauche fortement engagée contre les Prussiens.) " Vers neuf heures du soir, le premier corps me fut renvoyé par l'Empereur, auquel il n'avait été d'aucune utilité; ainsi vingt-cinq à trente mille hommes ont été pour ainsi dire paralysés, et se sont promenés pendant toute la bataille, l'arme au bras, de la gauche à la droite et de la droite à la gauche, sans tirer un seul coup de fusil.

" Il m'est impossible de ne pas suspendre un instant ces détails pour vous faire remarquer, M. le duc, toutes les conséquences de ce faux mouvement, et en général des mauvaises dispositions prises pendant cette journée.

" Par quelle fatalité, par exemple, l'empereur, au lieu de porter toutes ses forces contre lord Wellington qui aurait été attaqué à l'improviste, et ne se trouvait point en mesure, a-t-il regardé cette attaque comme secondaire? Comment l'empereur, après le passage de la Sambre, a-t-il pu concevoir la possibilité de donner deux batailles le même jour? C'est cependant ce qui vient de se passer, et c'est ce que les militaires qui l'ont vu, ont encore peine à comprendre.

" Le 17, l'armée marcha dans la direction de Mont-Saint-Jean.

" Le 18, la bataille commença vers une heure, et quoique le bulletin qui en donne le récit ne fasse aucune mention de moi, je n'ai pas besoin d'affirmer que j'y étais présent.

" M. le lieutenant-général comte Drouot a déjà parlé de cette bataille, dans la Chambre des Pairs; sa narration est exacte, à l'exception toutefois de quelques faits importants qu'il a tus ou qu'il a ignorés, et que je dois faire connaître. Vers sept heures du soir, après le plus affreux carnage que j'aie jamais vu, le général Labédoyere vint me dire de la part de l'empereur, que le maréchal Grouchy arrivait à notre droite et attaquait la gauche des Anglais et Prussiens réunis: cet officier-général, en parcourant la ligne, répandit cette nouvelle parmi les soldats dont le courage et le dévouement étaient toujours les mêmes, et qui en donnèrent de nouvelles preuves en ce moment, malgré la fatigue dont ils étaient exténués; cependant, quel fut mon étonnement, je dois dire mon indignation, quand j'appris quelques instants après, que non-seulement M. le maréchal Grouchy n'était point arrivé à notre appui, comme on venait de l'assurer à toute l'armée, mais que quarante à cinquante mille Prussiens attaquaient notre extrême droite et la forçaient de se replier! Soit que l'empereur se fût trompé sur le moment où M. le maréchal Grouchy pouvait le soutenir, soit que la marche de ce maréchal eût été plus retardée qu'on ne l'avait présumé par les efforts de l'ennemi, le fait est qu'au moment où l'on nous annonçait son arrivée, il n'était encore que vers Wavre sur la Dyle: c'était pour nous, comme s'il se fût trouvé à cent lieues de notre champ de bataille."

(Ici le prince entre dans les détails de l'attaque tentée par quatre régiments de la moyenne garde, et qu'il dirigea lui-même avec le général Friant.)

" Il fallut bientôt renoncer à l'espoir que cette attaque avait donné pendant quelques instants. Le général Friant a été frappé d'une balle à côté de moi; moi-même j'ai eu mon cheval tué, et j'ai été renversé sous lui. Les braves qui reviendront de cette terrible affaire, me rendront, j'espère, la justice de dire qu'ils m'ont vu à pied, l'épée à la main, pendant toute la soirée, et que je n'ai quitté cette scène de carnage que l'un des derniers, et au moment où la retraite a été forcée.

" Cependant les Prussiens continuaient leur mouvement offensif, et notre droite pliait sensiblement : les Anglais marchèrent à leur tour en avant. Il nous restait encore quatre carrés de la vieille garde, placés avantageusement pour protéger la retraite : ils ont été presqu'entièrement détruits. Dès-lors le mouvement rétrograde fut prononcé, et l'armée ne forma plus qu'une colonne confuse." (Le prince assure cependant qu'il n'est pas vrai que l'on ait crié *sauve qui peut*, ainsi que l'on a osé l'affirmer dans le bulletin, et poursuit :)

" Pour moi, constamment à l'arriere-garde que je suivis à pied, ayant eu tous mes chevaux tués, exténué de fatigue, couvert de contusions, et ne me sentant plus la force de marcher, je dus la vie à un caporal de la garde qui me soutint dans ma marche, et ne m'abandonna point pendant cette retraite. Vers onze heures du soir, je trouvai le lieutenant-général Lefebvre-Desnouettes ; et l'un de ses officiers, le major Schmidt, eut la générosité de me donner le seul cheval qui lui restât. C'est ainsi que j'arrivais à *Marchiennes-au-Pont*, à quatre heures du matin, seul, sans officiers, ignorant ce qu'était devenu l'empereur que, quelque temps avant la fin de la bataille, j'avais entierement perdu de vue, et que je pouvais croire pris ou tué. Le général Pamphile Lacroix, chef de l'état-major du 2e corps, que je trouvai dans cette ville, m'ayant dit que l'empereur était à Charleroi, je dus supposer que S. M. allait se mettre à la tête du corps de M. le maréchal Grouchy, pour couvrir la Sambre, et faciliter aux troupes les moyens de se rallier vers Avesnes ; et, dans cette persuasion, je me rendis à Beaumont ; mais des partis de cavalerie nous suivant de très-près, et ayant déjà intercepté les routes de Maubeuge et de Philippeville, je reconnus qu'il était de toute impossibilité d'arrêter un seul soldat sur ce point, et de s'opposer aux progrès d'un ennemi victorieux. Je continuai ma marche sur Avesnes, où je ne pus obtenir aucuns renseignements sur ce qu'était devenu l'empereur.

" Dans cet état de choses, n'ayant de nouvelles ni de S. M., ni du major-général, le désordre croissant à chaque instant, et à l'exception des débris de quelques régiments de la garde et de la ligne, chacun s'en allant de son côté, je pris la détermination de me rendre sur-le-champ à Paris, par Saint-Quentin, pour faire connaître le plus promptement possible au ministre de la guerre la véritable situation des affaires, afin qu'il pût au moins envoyer au-devant

de l'armée quelques troupes nouvelles, et prendre rapidement les mesures que nécessitaient les circonstances. A mon arrivée au Bourget, à trois lieues de Paris, j'appris que l'empereur y avait passé le matin à neuf heures.

" Voilà, monsieur le duc, le récit exact de cette funeste campagne.

" Maintenant, je le demande à ceux qui ont survécu à cette belle et nombreuse armée: de quelle maniere pourrait-on m'accuser du désastre dont elle vient d'être victime, et dont nos fastes militaires n'offrent point d'exemple ? J'ai, dit-on, trahi la patrie, moi qui, pour la servir, ai toujours montré un zele que peut-être j'ai poussé trop loin, et qui a pu m'égarer ; mais cette calomnie n'est et ne peut être appuyée d'aucun fait, d'aucune circonstance, d'aucune présomption. D'où peuvent cependant provenir ces bruits odieux qui se sont répandus tout-à-coup avec une effrayante rapidité ? Si, dans les recherches que je pourrais faire à cet égard, je ne craignais presqu'autant de découvrir que d'ignorer la vérité, je dirais que tout me porte à croire que j'ai été indignement trompé, et qu'on cherche à envelopper du voile de la trahison les fautes et les extravagances de cette campagne, fautes qu'on s'est bien gardé d'avouer dans les bulletins qui ont paru, et contre lesquelles je me suis inutilement élevé avec cet accent de la vérité que je viens encore de faire entendre dans la chambre des pairs."

Le maréchal prince de la Moskwa, NEY.

Bataille de Waterloo.

[Extrait d'un Journal Anglais.]

Le compte rendu par Ney de la bataille de Waterloo, est regardé comme exact dans toute l'armée britannique. On assure que Buonaparté y montra plus d'opiniâtreté que dans toute autre occasion antérieure. Il lui fut envoyé trois messagers sur la hauteur où il avait établi son observatoire avant qu'il fût possible de lui faire croire que c'était le corps de Bulow qui se portait sur le flanc et sur les derrieres de l'armée ; et jusqu'au moment où ces troupes furent engagées, il fut impossible de lui ôter de la tête que

ce n'était pas le corps de Vandamme et la division de Grouchy. Il y eut encore ce jour-là une autre méprise qui contribua beaucoup à sa destruction. Contre toutes ses anciennes maximes et au mépris des principes de tactique universellement reconnus, il fit charger toute sa grosse cavalerie dès le début, avant qu'aucune des colonnes britanniques ne fût rompue ou mise en désordre, dans l'idée que les troupes du duc de Wellington étaient des troupes neuves et non disciplinées, et conséquemment qu'elles étaient hors d'état de résister à une charge aussi vigoureuse. Il fut déçu dans son attente, et sa ruine fut complette. Tous les militaires conviennent que toute tentative de ce genre devient funeste, quand elle ne réussit pas.

Une compagnie de curieux qui sont revenus hier à la ville d'une visite qu'ils ont faite au théâtre des dernieres batailles en Flandres, raconte les anecdotes suivantes :

Un officier anglais fait prisonnier à la journée du 16 fut amené devant Buonaparté qui voulut le voir. Buonaparté lui ayant demandé : " Qui commande la cavalerie ?" Il repondit, le lord Uxbridge. " Est-ce que ce n'est pas Paget ?" reprit Buonaparté. L'officier lui expliqua alors que ces deux noms signifiaient la même personne, et Buonaparté indiqua d'un signe de tête que cela lui suffisait ; il demanda ensuite à cet officier : " Qui commande en chef ?" L'officier lui repondit que c'était le duc de Wellington ; sur quoi il repartit : " Non cela ne peut pas être ; il est malade." Il paraît que Sa Grâce avait fait une chûte de cheval le 14 ; qu'on avait en conséquence répandu le bruit qu'il était indisposé et que Buonaparté en avait reçu avis. La conversation dura de cette maniere un temps considérable, pendant lequel Buonaparté se montra parfaitement instruit de la force et des différentes positions de plusieurs divisions des armées alliées et des noms de leurs commandants. A mesure que ces divisions étaient successivement nommées à Buonaparté, il disait de temps en temps : " Oh ! cette division n'arrivera pas d'un jour," et ainsi de suite.

Parmi ses papiers pris après la bataille de Waterloo, était une liste de 80 habitants de Bruxelles dont les personnes et les propriétés devaient être respectées par l'armée française à son entrée dans cette ville. Au nombre

de ces personnes était un gentilhomme Flamand qui, le 18, avait préparé un souper splendide pour Buonaparté ; plusieurs autres avaient préparé le même jour des repas pour ses principaux officiers. Le gentilhomme de cette junte, qui devait recevoir chez lui Buonaparté, a pris la fuite. Les autres personnes étaient encore à Bruxelles Samedi dernier, et ne témoignaient aucune crainte, quoiqu'il soit parfaitement connu que le Roi des Pays-Bas est en possession de la liste. Il est certain aussi qu'il s'est trouvé parmi les papiers de Buonaparté différentes proclamations datées de Bruxelles, Lacken, etc., toutes rédigées d'avance dans la pleine attente d'un succès de sa part le 18, de la prise de Bruxelles, et de son irruption heureuse en Flandres et en Hollande.

A l'arrivée de la voiture de Buonaparté à Bruxelles, un grand concours de monde la reçut avec des cris de joie, ne s'imaginant aucunement qu'elle venait comme une partie du butin et présumant qu'il était dedans comme vainqueur. Un instant après la découverte de cette méprise, un carroissier arriva et dit qu'il pouvait indiquer un double fond qui pouvait contenir quelque chose de précieux. Il fit sortir aussitôt une boîte qui était au fond et qui contenait une très-forte somme en or.

Les anecdotes suivantes de l'attachement des partisans de Buonaparté pour sa personne sont citées comme des faits incontestables.

Un Mamelouk favori qui fut fait prisonnier le 18, ayant entendu parler de la défaite décisive de son maître, s'écria : " En ce cas je ne vivrai point pour être témoin de sa chûte." A ces mots il ouvrit son couteau et se creva les yeux. Un soldat français qui venait de souffrir l'amputation d'un bras, poussé par un même esprit, demanda en grâce que ce membre lui fût donné. Le prenant alors dans la main qui lui restait et le brandissant autour de sa tête, il s'écria : " *Vive l'Empereur ! vive Buonaparté !*

Un fait incontestable est que le 18 on disait confidentiellement à la Haie, à Anvers, à Bruxelles et dans plusieurs autres villes de Flandres et de la Hollande que les Alliés avaient été complettement défaits et que Buonaparté avait reimporté une victoire décisive. Ce bruit avait été simultanément répandu à l'avance par ses espions et ses agents secrets, pour accroître tous les avantages qu'il pourrait obtenir. Les mêmes agents avaient intercepté pen-

dant l'action du 18 la route de Bruxelles au champ de bataille, par des charriots et autres embarras; de sorte que si notre armée eût été défaite et obligée de se retirer, elle eût été forcée de laisser en arrière tout son bagage et sa grosse artillerie, le chemin ayant été rendu de cette manière presque impraticable.

La Belle Alliance, petit endroit dont par une idée ridicule et insignifiante quelques journaux voudraient tirer le nom de la grande bataille du 18, ne consiste qu'en trois ou quatre misérables bâtiments, l'un desquels a presque été entierement détruit par des boulets de canon. La plaine de Waterloo offre un aspect magnifique et un champ de bataille digne d'une pareille victoire. La position des Français était dans les bois; celle des alliés principalement dans des champs de grains. Le seigle en était l'espece dominante. Il croît dans ces cantons à une telle hauteur qu'un régiment écossais en voulant traverser un champ le 16, fut presque taillé en pieces sans voir un ennemi. Les Français s'aperçurent de son approche au bout de ses fusils qui brillait dans le seigle et furent à même de viser juste, tandis que nos troupes ne purent que tirer au hasard. Tous les rapports s'accordent sur le grand avantage que les cuirassiers français tirerent de leur armure. Leurs sabres étaient de trois pouces plus long qu'aucun de ceux employés par les alliés, et au milieu de l'action, le tranchant des nôtres ne pouvait produire d'effet que lorsqu'ils portaient à travers le col de l'ennemi. Ces derniers se sentant en sûreté dans leur armure avançaient de sang froid et avec fermeté jusqu'à ce qu'ils fussent à vingt pas de nos rangs, attendu qu'une balle de mousquet ne pouvait pas pénétrer leur cuirasse à une plus grande distance. La cuirasse néanmoins a un désavantage, celui qui la porte ne peut dans la mêlée se servir avec facilité de son bras en tous sens; il porte principalement des coups d'estoc, mais il n'en peut pas porter facilement de taille.

Le terrain se trouvant enfoncé dans différentes parties du champ, les troupes présentaient un aspect effroyable, principalement les gardes du corps, attendu que le poids de leurs chevaux rendait plus fortes les éclaboussures de la boue. Les Français osaient à peine jetter les yeux sur eux. Ils les appellaient les *lions rouges*. Parmi les événements décisifs du jour on cite un *hourrah* donné par un

régiment irlandais au milieu de sa charge. Le cri répandit la terreur dans la ligne qui lui était opposée.

Malgré toute la diligence et tous les soins dont on pût user, un grand nombre de blessés restèrent deux jours sur le champ de bataille sans que leurs blessures fussent pansées ou qu'on pût les transporter ailleurs. La préférence fut de raison accordée à nos vaillants héros et un ordre péremptoire fut donné à cet effet. Plusieurs jours après la journée de Waterloo, le champ de bataille continua d'être fréquenté par de pauvres gens, particulierement des femmes, qui se mirent à piller. Il n'est pas de haillon qui ne fut examiné dans l'espoir qu'il pouvait contenir de l'or, de la dentelle ou de l'argent. Parmi les dépouilles les plus communes se trouvaient les aigles portées au devant des chacots de quelques régiments français. Ces aigles quand on les en avait arrachées se vendaient à Bruxelles deux francs chacune. On a trouvé sur les Français tués ou blessés un nombre prodigieux de lettres d'amis, de parents et de maîtresses qui leur exprimaient leurs regrets.

Le nombre des mortalités dans les hôpitaux de Bruxelles était estimé la semaine derniere à environ 30 par jour.

ACTES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

ORDONNANCES DU ROI.

Ordonnance portant Dissolution de la Chambre des Députés, Convocation des Colléges électoraux, et Réglement provisoire pour les Elections.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Nous avions annoncé que notre intention était de proposer aux chambres une loi qui réglât les élections des députés des départements. Notre projet était de modifier, conformément à la leçon de l'expérience et au vœu bien connu de la nation, plusieurs articles de la charte touchant les conditions d'éligibilité, le nombre des députés et quelques autres dispositions relatives à la formation de la chambre, à l'initiative des lois et au mode de ses délibérations.

Le malheur des temps ayant interrompu la session des deux chambres, nous avons pensé que maintenant le nombre des députés des départements se trouvait, par diverses causes, beaucoup trop réduit pour que la nation fut suffisamment représentée ; il importait surtout, dans de telles circonstances, que la représentation nationale fût nombreuse, que ses pouvoirs fussent renouvelés, qu'ils émanassent plus directement des colléges électoraux ; qu'enfin les élections servissent comme d'expression à l'opinion actuelle de nos peuples.

Nous nous sommes déterminés à dissoudre la chambre des députés et à en convoquer, sans délai, une nouvelle ; mais le mode des élections n'ayant pu être réglé par une loi, non plus que les modifications à faire à la charte, nous avons pensé qu'il était de notre justice de faire jouir dès à présent la nation des avantages qu'elle doit recueillir d'une représentation plus nombreuse et moins restreinte dans les conditions d'éligibilité ; mais voulant cependant que, dans aucun cas, aucune modification dans la charte ne puisse devenir définitive, que d'après les formes constitutionnelles, les dispositions de la présente ordonnance seront le premier

objet des délibérations des chambres. Le pouvoir législatif, dans son ensemble, statuera sur la loi des élections, sur les changements à faire à la charte dans cette partie, changements dont nous ne prenons ici l'initiative que dans les points les plus indispensables et les plus urgents, en nous imposant même l'obligation de nous rapprocher, autant que possible, de la charte et des formes précédemment en usage.

A ces causes, nous avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

ART. 1er. La chambre des députés est dissoute.

2. Les colléges électoraux d'arrondissements se réuniront le 14 Août de la présente année.

3. Les colléges électoraux de départements se réuniront huit jours après l'ouverture des colléges d'arrondissements.

4. Le nombre des députés des départements est fixé conformement au tableau.

5. Chaque collége électoral d'arrondissements élira un nombre de candidats égal au nombre des députés du département.

6. Nos préfets transmettront au président du collége électoral du département les listes de candidats proposés par les colléges électoraux d'arrondissement, listes qui leur seront transmises par les présidents de ces colléges.

7. Les colléges électoraux de départements choisiront au moins la moitié des députés parmi ces candidats. Si le nombre total des députés du département est impair, le partage se fera à l'avantage de la portion qui doit être choisie dans les candidats.

8. Les électeurs des colléges d'arrondissements pourront siéger, pourvu qu'ils aient vingt-un ans accomplis. Les électeurs des colléges de départements pourront siéger au même âge ; mais ils doivent avoir été choisis sur la liste des plus imposés.

9. Si le nombre des membres de la légion d'honneur qui, conformément à l'acte du 22 Février 1806, peut être adjoint aux colléges d'arrondissements ou de départements, n'est pas complet, nos préfets pourront, sur la demande des légionnaires, proposer de nouvelles adjonctions, qui recevront leur exécution provisoire.

Toutefois les légionnaires admis aux colléges électoraux des départements devront, conformément à l'art. 40 de la charte, payer au moins trois cents francs de contribution directe.

Toutes adjonctions faites, depuis le 1er Mars 1815, sont nulles et illégales.

10. Les députés peuvent être élus, à l'âge de vingt-cinq ans accomplis.

11. Conformément aux lois et réglements antérieurs, toute élection où n'assisterait pas la moitié plus un du collége, sera nulle. La majorité absolue parmi les membres présents est nécessaire pour la validité de l'élection.

12. Si les colléges électoraux d'arrondissement n'avaient pas complété l'élection du nombre de candidats qu'ils peuvent choisir, le département n'en procéderait pas moins à ses opérations.

13. Les procès-verbaux d'élection seront examinés à la chambre des députés, qui prononcera sur la régularité des élections. Les députés élus seront tenus de produire à la chambre leur acte de naissance et un relevé de leurs contributions, constatant qu'ils paient au moins mille francs d'impôt.

14. Les articles 16, 25, 36, 37, 38, 3 . 40, 41, 42, 43, 44, 45, et 46 de la charte seront soumis à la révision du pouvoir législatif dans la prochaine session des chambres.

15. La présente ordonnance sera imprimée et affichée dans le lieu des séances de chaque collége électoral.

Les articles de la charte ci-dessus mentionnés seront imprimés conjointement.

16. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le treize Juillet, l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi.

Le ministre secrétaire-d'état de la justice, garde-des-sceaux, chargé provisoirement du portefeuille de l'intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Ordonnance du Roi, relative aux Fonctionnaires de l'ordre judiciaire, Notaires, Avoués et autres Officiers ministériels, nommés depuis le 20 Mars dernier.

Au château des Tuileries,

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut:

Déjà, par notre ordonnance du 7 de ce mois, nous avons rétabli, dans leurs fonctions judiciaires, les individus qui en avaient été écartés par la violence le 20 Mars dernier: il nous reste à faire reconnaître nos intentions à l'égard de ceux qui ont été appelés à des places vacantes, soit par décès, soit autrement.

En conséquence, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les membres de l'ordre judiciaire nommés à la cour de cassation, à celle des comptes, aux cours royales, tribunaux de première instance, justices de paix, depuis le 20 Mars dernier cesseront à l'instant leurs fonctions.

2. Les jugements et autres actes auxquels ils auront concouru, sont néanmoins valides, sauf les moyens légitimes de nullité que les parties intéressées auraient à faire valoir.

3. Les notaires, avoués, et autres officiers ministériels, nommés depuis l'époque indiquée dans l'article 1er., seront tenus, dans le mois de la publication de la présente, de se pourvoir pour obtenir de nous une nouvelle institution.

4. Les confirmations obtenues par ceux qui avaient été nommés par nous à des fonctions publiques avant le 20 Mars, sont annullées; ils continueront l'exercice de leurs fonctions en vertu de notre nomination.

5. Les fonctionnaires qui remplissaient une place avant le 20 Mars dernier, et qui depuis cette époque, avaient été nommés à une autre, ne rentreront dans la première qu'autant qu'ils auront obtenu une nouvelle nomination de notre part.

6. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la justice et garde des sceaux, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. (Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la justice et garde-des-sceaux.

(Signé) PASQUIER.

NOMINATION DES PRÉFETS.

Paris, le 14 *Juillet.*

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre ;

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Nous avons nommé et nommons préfets des départements ci-après désignés :

MM.

Aube.....Valsuzenay, préfet de la Gironde.
Aveyron.....Joseph d'Estournel, sous-préfet de Château-Gontier.
Bouches-du-Rhône...Vaublanc, préfet de la Moselle.
Calvados.....d'Houdetot, ancien préfet.
Charente-Inférieure Richard, ancien préfet.
Côte d'Or.....Max. de Choiseul, préfet de l'Eure.
Eure-et-Loire.....de Breteuil, ancien préfet.
Gard.....d'Arbaud-Jouques, préfet de la Charente-Inférieure.
Haute-Garonne.....de Remusat, ancien magistrat.
Gironde.....de Tournon, ancien préfet,
Ille-et-Vilaine.....d'Allonville, préfet de la Creuse.
Vienne.....Bonnaire, ancien préfet.
Loir-et-Cher.....Bacot, sous-préfet de Tours.
Loire-Inférieure....Debrosse, préfet de la Haute Vienne.
Meurthe.....de Bouthillier, préfet du Var.
Nievre.....de Vaisnes, préf de la Meuse.
Nord.....de Mezi, préfet de l'Aube.
Somme.....Séguier, préfet du Calvados.
Tarn.....de Cazes, sous-préfet du Castres.
Vaucluse.....de Saint-Chamans, préfet de l'Isere.
Moselle.....de Bondi, ancien préfet.
Aisne.....Nicolaï, préfet de l'Arriége.
Maine-et-Loire....de Vismes, préfet du Tarn.
Oise.....de Trequeville, préfet de Maine-et-Loire.
Vendée.....Malleville, maître des requêtes.
Var.....Siméon fils.
Eur.....de Gasville, maître des requêtes.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance

Donné au château des Tuileries le 14 Juillet, l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) Louis.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la justice, garde-des-sceaux, charge provisoirement du portefeuille de l'intérieur,

(Signé) Pasquier.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre ;

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Nous avons nommé et nommons préfets des départements ci-après désignés :

MM.

Basses-Alpes .....De Villeneuve.
Arriége.....Chassepot de Chapelaine, ancien préfet.
Cantal.....Locard, sous-préfet de Barbezieux,
Charente.....Creuzé de Lessert.
Cher.....Le duc de Massa.
Loire.....Tassin de Nonneville.
Haute-Marne .....de Lasalle, référendaire à la cour des comptes.
Basses-Pyrénées....d'Argon, maître des requêtes.
Hautes-Pyrénées....Milon de Mesne, préfet de la Charente.
Pyrénées orientales..Villiers du Terrage.
Saône-et-Loire.....de Rigny, maître des requêtes.
Ain.....Dumartroy.
Vosges.....Boula de Coulombier.
Hautes-Alpes.....de Nugent, sous-préfet de Rambouillet.
Dordogne.....Duhamel, préfet des Pyrénées orientales.
Haute-Vienne.....de Flavigny, préfet de la Haute-Saône.
Haute-Saône.....de Villeneuve, référendaire à la cour des comptes.

Corse.....Saint-Genest, secrétaire de légation.
Finistere.....de Saintré, ancien sous-préfet de Rennes.
Morbihan.....de la Converserie, sous-préfet de Paimbœuf.
Creuze.....de Vatens, sous-préfet de Gien.
Pas-de-Calais.....Maloueut, préfet de l'Aisne.
Deux Sevres.....de Curzay, sous-préfet de Ploermel.
Hérault.....de Brevaunes, préfet d'Ille et Vilaine.
Puy-de-Dôme.....Harmand, préfet des Hautes-Alpes.
Côtes du Nord.....Pepin de Belisle, maître des requêtes.
Drôme.....du Bouchage, ancien préfet.
Meuse.....de Maussion, recteur de l'académie d'Amiens.
Seine-et-Marne.....Germain, préfet de Saône-et-Loire.
Doubs.....Capelle, préfet de l'Ain.
Ardennes.....Rogniat, sous-préfet de Vienne.
Yonne.....de Goyon, préfet des Côtes-du-Nord.
Mayenne.....de Vaussay, préfet de Vaucluse.
Correze.....Vaulchier, préfet du Jura.
Allier.....de la Vieuville, préfet du Haut-Rhin.
Haut-Rhin.....Castéja, sous-préfet de Boulogne.
Isere.....Monlivault, préfet des Vosges.

Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 14 Juillet de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt et unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi.

Le ministre-secrétaire-d'état de la justice, garde-des-sceaux, chargé provisoirement du portefeuille de l'Intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Ont été envoyés à leur poste ;

MM.

Ardèche.....D'Indy.
Aude.....Trouvé.
Gers.....de Verigny.
Indre.....Dessoles.

Indre-et-Loire.....Destouches.
Landes.....de Carrere.
Haute-Loire.....de Sartiges.
Loiret.....de Talleyrand.
Lot-et-Garonne.....Christophe de Villeneuve.
Lozere.....de Barrin.
Marne.....de Jessaint.
Mont-Blanc.....Finot.
Orne.....de Riné.
Rhône.....de Chabrol aîné.
Sarthe.....Pasquier.
Seine.....de Chabrol.
Seine-Inférieure....de Girardin.
Seine-et-Oise.....Delaitre.
Tarn-et-Garonne....Alban de Villeneuve.

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous avons nommé et nommons M. de Barente, secrétaire-général du ministere de l'intérieur.

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous avons nommé et nommons M. Guizot, secrétaire-général du ministere de la justice.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous avons nommé MM. de Barente, secrétaire-général du ministere de l'intérieur, Vaublanc et Valsuzenai, préfets, conseillers d'état honoraires.

Extraits des Journaux de Paris.

Paris, 11 *Juillet*.

On lisait ce matin, dans je ne sais quel journal, que S. M. *avait deux fois fait offrir le portefeuille de l'Intérieur à M. Carnot, qui l'avait refusé.* Un Roi vouloir pour ministre M. Carnot! Un Roi tout-puissant de l'amour de ses peuples, s'exposer deux fois au refus de M. Carnot! Quel excès d'indignité! A qui prétend-on en imposer par une si absurde, par une si impudente calomnie? Ou par quels éminents services suppose-t-on que le complice de Robespierrre et de Barrere a mérité cet excès de faveur? Est-ce pour la part qu'il se vante d'avoir prise au crime immense du retour de Buonaparté? Sont-ce les libelles qu'il a publiés avant et depuis le 20 Mars ou bien serait-ce l'honneur qu'il a eu, de rapporter Buonaparté aux Tuileries, sur ses épaules? Aurait-on découvert quelque gage caché de sa gratitude, de sa bonne foi, de son bon sens, à la lecture de ce rapport dans lequel, lui M. Carnot, impuni pendant dix mois qu'avait duré la domination de Louis XVIII, ose accuser cet excellent Roi de s'être montré possédé d'un esprit de vengeance? Sont-ce enfin les actes de ce gouvernement provisoire par lesquels M. Carnot a persévéré jusqu'au dernier moment, et plus opiniâtrement qu'aucun autre, dans la révolte?

On nous parle aussi, et comme d'une chose possible, de reconnaître pour la *véritable* représentation, et de rassembler de nouveau comme telle, les deux chambres formées par Buonaparté. A ce compte, la charte de Buonaparté, ses principes, ses conséquences, et son article 67e dont les chambres n'ont jamais voulu se départir, seraient la loi fondamentale de l'Etat; et les vœux, et les clameurs des peuples, contraire à cette charte, à son article 67e, retentiraient vainement d'un bout de la France à l'autre! Et c'est en présence des souverains de l'Europe, coalisés pour la destruction de Buonaparté et de ses adhérents, qu'on a le front de proposer à cette assemblée des représentants, des adhérents de Buonaparté! Comme si ces souverains ne s'étaient rendus à Paris, à la tête de leurs armées victorieuses, que pour s'entendre signifier l'arrêt de

déchéance et de proscription de tous les Rois, dont l'existence se fonde sur le droit d'hérédité.

Les tentatives commencée pour la démolition du ponts construit en face du Champ-de-Mars, avaient répandu la douleur et l'effroi dans Paris ; on y voyait une violation évidente d'un des articles les plus essentiels de la convention qui avait ouvert aux alliés les portes de la capitale, et cette premiere infraction en faisait redouter d'autres. Le respect des monuments publics avait été formellement stipulé, et l'on ne concevait pas par quel abus de raisonnement on avait songé à détruire un monument utile et magnifique, situé dans l'enceinte intérieure des murs. Le prétexte frivole que l'on tirait du nom de ce pont avait disparu ; le Roi lui avait imposé le nom de *Pont des Invalides*. Cependant, au mépris des traités dont l'observation était inutilement réclamée par S. M., des ouvriers, des mineurs avaient été appliqués aux piles; trois de ces piles avaient déjà été taraudées pour y ménager des fougasses; il paraît que deux seulement ont joué; il en est résulté une dislocation dans les parties basses ; et pour peu que ces travaux hostiles eussent été poussés, c'en était fait, la destruction était consommée.

Heureusement pour la justice et pour les arts, les souverains alliés sont arrivés à temps à Paris; instruits par le Roi de cette infraction de la convention militaire, ils ont sur-le-champ donné les ordres les plus positifs, et les ouvrages ont été interrompus. On assure que L. M. ont témoigné leur mécontentement à ceux qui avaient momentanément abusé de la force d'une maniere aussi contraire au droit des gens.

Ces magnanimes souverains n'ont été, il est vrai, que justes ; mais cette considération n'affaiblira en nous ni le sentiment de la reconnaissance, ni celui de l'admiration. Réparer des torts, faire cesser des dommages, alléger le fardeau de la guerre, ce sera toujours aux yeux d'un peuple éclairé et sensible, se montrer sous les traits de la véritable grandeur ; c'est, suivant l'expression sublime de l'orateur Romain, vaincre la victoire elle-même.

Paris, le 12 *Juillet.*—L'arrivée des souverains alliés dans cette capitale semble avoir calmé tout-à-coup cette espece d'inquiétude qui ne manque jamais de causer dans un pays la présence d'armées étrangeres, quel que soit le motif qui les y ait amenées. Cette confiance que toute la

population d'une ville immense *témoigne* aux princes confédérés, sera pour eux un titre de gloire. C'est pour la seconde fois que le sort des batailles et les destins de la France les conduisent au milieu de nous; et toutes nos espérances trouvent aujourd'hui un gage de plus dans nos souvenirs: qu'ils sont nobles, qu'ils sont touchants, ceux qu'a particulierement laissés dans notre cœur cet empereur magnanime, qui n'usa des faveurs de la victoire que pour sécher les larmes de l'humanité, et dont la conduite généreuse consola le monde affligé d'une longue suite de succès funestes, qu'aucune vertu n'avait adoucis et honorés! Le peuple de Paris brûle d'exprimer de nouveau sa reconnaissance par ses acclamations; et dans cette foule qui se précipitera sur les pas d'Alexandre, ceux même qu'avait trop éblouis sans doute l'éclat des exploits guerriers, des grands faits d'armes et des conquêtes, aimeront à reconnaître le prix qu'une sage modération et que la noblesse d'un caractere humain et pacifique ajoute aux qualités *militaires*. Il est temps que nous revenions sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, à des principes plus justes à la fois, et plus salutaires; et nous devons nous estimer heureux que la premiere leçon nous en soit donnée par les vertus de nos vainqueurs: ce n'est pas là, sans doute, le droit le moins incontestable qu'ils auront à notre reconnaissance. Apprenons, enfin, par leurs exemples, plus frappants pour nous que tous les documents de l'histoire, avec lesquels ces exemples sont d'accord, à ne plus confondre les fureurs d'un Attila avec les vertus d'un Cyrus, et à mettre quelque différence entre la générosité d'un Scipion et la férocité d'un Tamerlan. Soumettons à l'épreuve de nos propres réflexions ce que quelques-uns appellent encore notre gloire passée; et peut-être sentirons-nous plus de confusion que de regret, en songeant que cette époque, dont nous avons été si fiers, que ce commencement du dix-neuvieme siecle, où devaient s'accomplir toutes les promesses de la sagesse moderne, sera placé dans l'estime de l'avenir, à côté de quelques-uns de ces âges qui n'en ont pas été moins barbares pour avoir étonné le monde par des succès guerriers.

Paris, 16 *Juillet*.

Il n'y a rien de changé à la tactique des Buonapartistes stipendiés qui s'occupent depuis quinze ans de nos desti-

galop dans le sens opposé à celui par lequel ils étaient venus, ils ont rejoint leur corps. Les gardes nationaux et les éleves qui avaient tiré sur eux, rentrerent alors dans Châlons, en fermerent les portes, et se disposerent à une défense absolument inutile. En effet, le général Russe fit mettre pied à terre à cinq cents de ses cavaliers, qui se précipiterent sur les palissades placées au-devant des portes, renverserent tous les obstacles, et se répandirent ensuite dans la ville, dont plusieurs quartiers ont été pillés pendant plus d'une heure. Ceux des gardes nationaux et des éleves du Lycée des Arts et Métiers qui ont causé ce désastre, et qui n'ont pas été tués, ont été faits prisonniers de guerre. Le général Rigault, commandant de la place, est au nombre de ces derniers. La garde nationale de la ville n'a pas voulu prendre part à cette folle résistance. M. Ducauzet, son commandant, qui s'était sur-le-champ mis à sa tête pour maintenir l'ordre et tâcher de le rétablir quand il a été troublé, a été tué d'un coup de lance. M. de la Fourniere, avocat très-âgé et très-estimable, a eu un bras fracassé de deux coups de pistolet.

Les troupes alliées sorties de Paris depuis plusieurs jours se sont dirigées sur Lyon et sur Orléans, par la route du Bourbonnois et par celle de Palaiseau qui va rejoindre Chartres.

L'Empereur de Russie et l'Empereur d'Autriche, le Roi de Prusse, les princes ses fils, les grands-ducs de Russie, Michel et Nicolas, et le prince de Condé, ont dîné aujourd'hui chez le Roi. Ce soir, L. M. ont paru à deux reprises différentes aux croisées du château, et ont été saluées par les acclamations unanimes des nombreux spectateurs qui remplissaient les jardins des Tuileries.

Buonaparté n'est point encore arrêté. On annonce qu'il est parti, dans la nuit du 7 au 8, à bord de la frégate qui doit le transporter aux Etats-Unis ; mais que, dans la matinée du 8, le capitaine de la frégate se trouvant en vue de la croisiere Anglaise, s'est vu forcé, pour n'être pas pris, de relâcher à l'île de Rhé. On ajoute que Buonaparté est actuellement bloqué dans cette île par des forces Anglaises très-supérieures. Les personnes qui l'accompagnent sont Joseph son frere, M. Bertrand et sa femme, MM. Savary et Becker, et quelques domestiques.

Il n'y a point eu de bourse aujourd'hui. On croit

que cette mesure est le résultat d'une décision du ministre des finances, qui suspend provisoirement, et jusqu'à nouvel ordre, le transfer d'une partie de rentes aliénée illégalement par le gouvernement usurpateur.

On assure que huit régiments de dragons et les douze régiments de cuirassiers ont envoyé leur soumission au Roi. On dit la même chose de la garde à cheval.

Nous sommes certains que le gouverneur du château de Vincennes, au lieu d'avoir refusé de rendre cette place au Roi, comme nous l'avons annoncé, par erreur, dans notre numéro du 11 de ce mois, est au contraire, et a toujours été disposé à se soumettre au Roi, et à rendre cette place au nom de S. M.

On a enlevé aujourd'hui de la Salle des Maréchaux, au palais des Tuileries, le portrait du maréchal Ney.

La garde royale sera composée de 25,000 hommes. On croit qu'il ne restera que deux compagnies de gardes-du-corps, et que les compagnies rouges seront supprimées. Les officiers qui composent ces compagnies seront employés dans la garde royale.

Lord Wellington, en apprenant par la lettre du maréchal Davoust, l'abdication de Buonaparté, répondit: *Je la savais depuis quinze mois.*

Il est entré ce matin 12 à Paris beaucoup de troupes Russes, infanterie, cavalerie et artillerie. Elles font partie de l'armée commandée par le général Barclay de Tolly, et que l'on dit forte de 80,000 hommes. Le général Czernicheff est arrivé aujourd'hui à la tête d'une division de Cosaques.

Le général Bulow est parti cette nuit pour Versailles, où il va établir son quartier-général. Les troupes qu'il commande seront cantonnées entre Versailles, Rambouillet et Chartres.

La ville de Rouen a arboré le drapeau blanc le 10 Juillet. Tous les habitants ont illuminé le soir la façade de leurs maisons.

Amiens n'a point été le théâtre de scenes sanglantes, ainsi que l'annonce un de nos journaux. Cette ville, constamment dévouée au Roi, avait été comprimée par le colonel Sergent, qui la commandait; mais, à la nouvelle de l'entrée de S. M. à Paris, tous les habitants ont repris la cocarde blanche au bruit du canon, au son des cloches et aux cris de *vive le Roi!*

Dijon est encore sous le joug du terrorisme impérial.

L'approche des Autrichiens, qui, le 9, étaient peu éloignés de cette ville, ne faisait qu'irriter la fureur des factieux. Les portes de la ville sont murées, et les honnêtes gens désarmés tremblent devant les satellites de la tyrannie qui les incarcerent.

Le prince d'Orange, prince héréditaire des Pays-Bas, est arrivé. S. A. R. va ce soir à l'Opéra. Elle paraît bien rétablie de sa blessure. Tous les habitants de la Hollande et des Pays-Bas voient dans les brillantes qualités de ce jeune prince, la garantie du bonheur dont ils continueront de jouir sous son gouvernement.

Indépendamment de l'armée réunie au-delà de la Loire, beaucoup de généraux et de corps particuliers ont envoyé leur soumission au Roi. On remarquera surtout celles des généraux Piré et Mouton-Duvernet. Ce dernier, commandant à Lyon, et l'un des membres les plus déterminés de la *Chambre des Représentants*, garantissait encore aux Lyonnais, le 9 Juillet, le succès de *la plus noble des résistances.*

On a amené cette nuit, à l'hôtel de M. le baron de Müffling, gouverneur de Paris, rue Basse-du-Rempart, le général comte Reille ex-pair de Buonaparté. On dit qu'il était escorté par des soldats prussiens. Il a été déposé dans une des chambres de l'hôtel, où il a passé la nuit sur un matelas, et sous la surveillance de deux factionnaires qui avaient ordre de ne le laisser communiquer avec personne. Il a demandé à aller coucher dans son hôtel, rue des Capucine; cette demande lui a été refusée. Il paraît qu'il est détenu très-rigoureusement.

On dit que les monarques alliés ne quitteront point la France avant d'avoir assisté au sacre du Roi à Rheims.

La malheureuse ville de Valenciennes était encore bombardée il y a trois jours. Un faubourg entier et plusieurs rues n'offrent déjà que des débris. Cependant, le commandant sait bien que le Roi est à Paris. Il a été sommé plusieurs fois, au nom de S. M., de se rendre. Il est nécessairement responsable de tous les désastres causés par une résistance aussi barbare qu'inutile, depuis la premiere sommation qui lui a été faite par M. le lieutenant-général Lauriston.

Les principaux propriétaires du département de la

Charente, craignant que les courriers porteurs des ordonnances du Roi ne fussent interceptés par les autorités de Buonaparté, se sont rendus le 8 Juillet à Angoulême, au nombre de 28 personnes. Instruit de leur arrivée, le préfet leur enjoignit de sortir de la ville, fit braquer deux pieces de canon chargées à mitraille devant la maison qu'ils occupaient et la fit cerner par la gendarmerie et les fédérés. Décidés à mourir ou à faire connaître aux habitants d'Angoulême le retour du Roi dans sa capitale ils se refuserent aux ordres du préfet, mais avec une telle modération et une telle fermeté, que l'on n'osa pas les attaquer. Ils resterent dans cette situation jusqu'au 11 Juillet, à 2 heures du matin, moment où les personnes avec lesquelles ils correspondaient dans la ville, leur firent passer *le Moniteur* du 8.

Ils monterent alors tous à cheval, et sans qu'on pût les en empêcher, ils se rendirent à la préfecture aux cris de *vive le Roi !* En ce moment un commissaire du Roi arrivait à Angoulême, conduit par 2 gendarmes qui avaient ordre, du général Clausel, de le mener au quartier-général de l'armée de la Loire, à Orléans. Ce commissaire, d'après les ordres de S. A. R. MADAME, avait été chargé d'une mission auprès du général Clausel, qui, bien loin d'accéder à des propositions qui pouvaient épargner aux provinces du Midi les horreurs de la guerre civile et de la guerre étrangere, le faisait conduire de brigade en brigade.

Le peuple d'Angoulême l'arracha aussitôt des mains de la gendarmerie, et le drapeau blanc fut en même temps arboré à toutes les fenêtres de la ville.

Le préfet de Buonaparté fut obligé à l'instant de cesser ses fonctions, et les autorités nommées par le Roi rentrerent dans leurs attributions; à midi on chanta un *Te Deum*; le soir, la ville entiere fut spontanément illuminée et des feux de joie furent allumés sur toutes les places, et toute la population passa la nuit dans l'ivresse de la joie. La détermination de la ville d'Angoulême est d'autant plus louable, qu'elle se trouve entre l'armée de la Gironde et celle de la Loire, et au milieu d'un pays qui ne s'est pas encore universellement prononcé.

Le maréchal Ney a quitté Lyon, le 12, pour se retirer en Suisse. Il a été plusieurs fois accueilli dans cette ville par des cris, *à bas le traître!*

De l'Entreprise des Jeux.

On réveille en ce moment une affaire qui avait fait du bruit, il y a quelques mois; c'est une dénonciation d'un sieur Soria, chef de partie dans une maison de jeu, contre le sieur Bernard, qui en a la ferme générale. Cette affaire présente des circonstances assez singulieres pour piquer la curiosité de nos lecteurs; mais, pour les mettre en état de la bien comprendre, il est nécessaire de leur donner quelques idées préliminaires sur cette espece d'administration.

Le sieur Bernard a le privilége exclusif de tenir des maisons de jeu où vont s'engloutir successivement la dot d'une femme, le patrimoine des enfants, les fonds confiés à un caissier infidele, les emprunts et les vols faits pour assouvir cette passion; les appointements des commis, la solde de l'officier, le salaire de l'ouvrier, les gages du valet, etc. Ce privilégié paie en revanche une somme fixe à titre de ferme au gouvernement (environ 5,200,000 fr.), lequel partage en outre avec le fermier les bénéfices, quand ils surpassent un taux convenu. De plus, la caisse du sieur Bernard reçoit de temps en temps des assauts auxquels il est obligé de céder pour appaiser les plaintes d'un public scandalisé, celles des particuliers lésés directement ou indirectement; celles qui sont dirigées contre sa personne, lesquels seraient sans doute exécutées, s'il ne se hâtait d'y opposer l'argument irrésistible: enfin, des concurrents toujours là pour servir d'épouvantail, doivent être écartés par de nouveaux sacrifices.

On sait qu'à chaque table de jeu on fait tous les jours une mise de fonds en or et en argent, capable de tenter l'avidité des joueurs; or, il peut arriver, une fois sur mille, qu'un ponte heureux fasse sauter la banque; mais comme il n'est pas physiquement prouvé que cet accident ne puisse se renouveler plus ou moins fréquemment, le fermier véritablement à plaindre de ce qu'il ne lui reste, tous frais faits, à la fin de l'année qu'un million, à 1,800,000 fr. de bénéfice, et d'ailleurs, ayant à se dédommager des tributs indirects qui lui sont imposés, comme nous l'avons dit, peut, au moyen de quelque innocente adresse, faire tourner en certitude fréquente la possibilité *du saut de la banque*. Mais il ne peut réussir dans cette opération que

par la connivence du chef de partie; et quoiqu'il soit sa créature, il est pourtant délicat de lui faire l'ouverture d'une friponnerie projetée. Or, ce que le fermier pourrait prendre la fantaisie de tenter, le sieur Soria accuse le sieur Bernard de l'avoir fait; et comme il a dû coopérer à cette fin, voici ce qu'il avance pour s'en disculper. Son supérieur lui présente, sans façon, à signer le bordereau de la mise additionnelle de fonds qu'il suppose avoir dû faire (cette formalité est de rigueur dans l'adminstration); celui-ci le regarde avec surprise.—Mais, monsieur! je n'ai pas connaissance....—Signez, vous dis-je, vous serez instruit plus tard des motifs. Ce ton de dignité lui impose; il signe. Mais le sieur Bernard a des associés-bailleurs de fonds à qui cette fraude doit aussi préjudicier: il va leur dévoiler la manœuvre du sieur Bernard; il leur fait part de son intention d'en informer le gouvernement. Ceux-ci ne sont point de cet avis; ils l'engagent à continuer sa feinte adhésion pour que les preuves du délit s'accumulent. Effectivement le sieur Bernard a pris goût à la chose; l'opération se renouvelle fréquemment. (C'est sans doute une veine inouïe de bonne fortune que les joueurs ont obtenue contre toutes les probabilités.) Le subordonné montre toujours la même déférence. Ce manége dure plusieurs mois. Cependant il se lasse enfin d'être le plastron d'une infamie prolongée; il retourne vers les bailleurs de fonds, qui ne lui font point de réponse catégorique. Peut-être le sieur Bernard a-t-il eu vent de ses scrupules; il le destitue: le sieur Soria n'en est que plus à son aise; il dénonce à la police la manœuvre à laquelle il s'est prêté, de l'avis des intéressés, pour surprendre le délinquent. (C'est peut-être un peu tard; mais il croit en donner de bonnes raisons.) D'un autre côté, le Sieur Bernard a répandu des bruits injurieux sur le compte du sieur Soria; ce qui motive un mémoire par lequel ce dernier met le public dans la confidence de toute cette intrigue.

Cependant, le gouvernement juge à propos de traiter cette affaire administrativement. Des informations très-actives sont faits dans les bureaux de M. Réal, préfet de police: tout-à-coup par un merveilleux enchantement, les choses en restent-là. Probablement les deux parties, accusateur et l'accusé, se sont également justifiés, ce qui est difficile, à la vérité; mais *il est avec le ciel des accommodements*; comment n'y en aurait-il pas avec les hommes?

On ne peut surtout trop admirer la magnanimité du sieur Bernard qui, cruellement diffamé par le Mémoire du sieur Soria, a dédaigné de le poursuivre en calomnie et de l'obliger à réparation. D'un autre côté, on croit que le dénonciateur pourrait se trouver fort embarassé dans sa défense, s'il est vrai que les bailleurs de fonds désavouent la confidence que Soria prétend leur avoir faite, et le conseil qu'ils lui ont donné. Il aurait beau dire que probablement ces associés du sieur Bernard ont mieux aimé s'arranger à l'amiable avec lui moyennant quelques indemnités, que de s'unir à Soria pour suivre la dénonciation, soit pour l'honneur du corps (où diable l'honneur va-t-il se nicher ?) soit par d'autres considérations.

Quoi qu'il en soit, le public malin qui s'attendait à repaître sa curiosité d'un délicieux scandale, et peut-être à voir traîner dans la boue ceux qui se gorgent de richesses à ses dépens, n'est point satisfait de cet arrangement; un pamphlet s'élève au nom de tous pour solliciter le ministère public d'évoquer cette affaire de l'ombre des bureaux de la police, pour en faire justice. Nous ne doutons point qu'une sainte indignation contre le vice n'ait provoqué cette sorte. Nous verrons ce qu'il en adviendra.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Circulaire à Messieurs les Préfets.

Paris, le 17 Juillet, 1815.

Monsieur,

La première pensée du roi, en rentrant dans sa capitale, a été de rendre à ses États une administration tout à-la-fois forte et paternelle: les fonctions que S. M. vous a confiées, sont la preuve d'une haute confiance; elles exigent de vous un dévouement complet à vos devoirs, un grand esprit de discernement, un soin réfléchi et assidu de toutes les branches de vos attributions. Les circonstances sont graves; les maux de la France sont difficiles à réparer. Trois mois de désordres l'ont plongée dans des calamités qu'on ne doit pas se dissimuler, si l'on veut les guérir. Pendant une année, le Gouvernement du roi n'avait eu d'autre but que de réparer nos malheurs, de nous rendre une liberté réglée par les lois, de faire renaître notre pros-

périté. Un grand attentat est venu détruire et renverser le fruit de ses travaux. Cette tâche paternelle qu'il s'était imposée est devenue aujourd'hui bien plus difficile et d'un succès plus lent.

La guerre étrangère, plus terrible que jamais, les haines des partis, le despotisme d'une autorité illégale, l'arbitraire de l'administration locale, des charges énormes imposées au peuple, et réparties sans équité, des violations continuelles de la liberté individuelle et de la propriété, tel est l'état de choses qui a commencé le jour où le roi a été éloigné de nous, qui doit et ne pouvait finir que par son retour. S. M. vous impose l'obligation de mettre l'ordre et le calme dans le département qui vous est confié, d'y ramener un régime de justice et de liberté, d'y réparer les maux qui sont encore réparables.

Parmi ces maux, il en est que sa sagesse et sa bonté n'avaient que trop prévus. Faites sentir aux habitants de votre département combien son cœur souffre surtout de ne pouvoir empêcher les désastres que la guerre entraîne à sa suite ; mais que ces désastres seraient plus grands, que notre avenir serait presque sans espérance, si un gouvernement honorable et toujours esclave de sa foi ne donnait à l'Europe une garantie que rien ne pourrait suppléer ni remplacer. Nos malheurs sont grands aujourd'hui ; mais il y a quatre mois que tous les bons Français en gémissaient d'avance, et les voyaient revenir à la suite du destructeur de notre patrie.

En exposant nos maux, je viens, Monsieur, de tracer vos devoirs. Votre administration doit porter un caractère de raison, de calme et de fermeté. C'est en ne vous écartant jamais de la ligne constitutionnelle que suit le gouvernement du Roi, en vous occupant sans relâche de tous les détails de vos fonctions, en portant vos soins sur la conduite et l'expédition des affaires, en rendant à tous une justice exacte et bienfaisante que vous pourrez appaiser quelques esprits encore exaspérés et inquiets. L'appui et les avantages individuels que chaque citoyen recevra d'un régime de liberté, et d'une administration régulière, sont le meilleur et même le seul moyen de conciliation entre tous les partis.

Le Roi attend de vous, Monsieur, cette sorte de constance et de force d'esprit qui consiste à ne point se décourager par le spectacle du mal, à ne point s'effrayer des difficultés qu'on peut avoir à le guérir, à se placer au-des-

aux des prétentions et des faux jugements, à suivre sa route avec calme et gravité, à résister à l'action des opinions et des partis. Vous recueillerez bientôt la récompense d'une telle conduite ; vous répandrez autour de vous la consolation, la sécurité et l'espérance d'un meilleur avenir. Déjà, de toutes parts, l'obéissance aux lois, la soumission au gouvernement du Roi se rétablissent avec plus de facilité encore qu'on ne pouvait l'attendre. La France sait combien de calme, de liberté, de prospérité lui ont été ravis depuis quatre mois ; elle sait aussi de qui seul elle peut attendre le retour de tous ces biens.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du porte-feuille de l'intérieur,

(Signé) PASQUIER.

A MM. les premiers Présidents, Procureurs-Généraux et Membres des Cours Royales.

Messieurs,

C'est au milieu des plus graves et des plus hautes circonstances dont l'histoire puisse conserver la mémoire, que je me trouve appelé, par le choix dont S. M. m'a honoré, à vous faire entendre ma voix pour la première fois.

La violation des lois fondamentales du royaume, le mépris et le regne de la force et de la violence, les affreux désordres qui en sont résultés depuis quatre mois, ont pénétré d'affliction tous les bons citoyens ; un sentiment plus profond d'indignation a dû saisir les magistrats. Qu'ai-je donc autre chose à faire que de leur rappeler que la plus grande gloire des tribunaux de France, est d'avoir été, dans les temps les plus difficiles, les conservateurs de la monarchie ? Ne les a-t-on pas vus constamment défendre la dignité du trône contre les factieux, les libertés du peuple contre les entreprises du pouvoir ? Combien n'avez vous pas dû souffrir en voyant cette succession continuelle des actes les plus arbitraires qu'il vous était impossible de réprimer ! Quel plus grand malheur pour des magistrats que de voir enchaîner le courage qu'ils auraient mis à dé-

fendre les droits des citoyens, à poursuivre la violation des lois ! Mais le roi est revenu, Messieurs, et la justice avec lui. Il vient vous rendre le beau privilége que vous avez de protéger le faible et l'innocent, de venger la société en punissant le coupable. Vous allez reprendre et exercer vos devoirs sacrés ; votre exemple, la sagesse et la gravité de vos opinions ramèneront les esprits égarés. Votre zele austere à exécuter les lois intimidera ceux qui voudraient troubler l'ordre et la paix, si nécessaires à la France.

Je suis sûr d'avance, Messieurs, de trouver en vous les sentiments d'amour et de fidélité pour le souverain, qui unissent en ce moment tous les bons Français. Cette assurance m'est bien précieuse en entrant dans les fonctions qui m'imposent tant de devoirs, et dont je sens plus que personne toute la gravité.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mon entiere considération.

Le ministre secrétaire-d'état au département de la justice, et garde-des-sceaux.

(Signé) PASQUIER.

L'article suivant tiré du *Journal des Débats* du 14, donnera une idée de l'état affreux auquel les bandes jacobines non-soumises réduisaient encore quelques villes et quelques provinces de France.

Paris, 13 *Juillet*.

Il se confirme que la principale armée de Buonaparté, qui s'était retirée sur la Loire, est rentrée au service de la France ; mais en même temps, les nouvelles les plus affligeantes nous parviennent de toutes parts. Les états-majors et les commandants militaires des villes, pour peu qu'elles aient des murailles pour s'opposer à l'élan des populations qui se précipitent vers leur Roi, consomment et aggravent le crime de leur rébellion par une résistance inutile et désespérée. Quelques-uns, colorant leur conduite du zele d'une fidélité hypocrite, refusent, disent-ils, de se rendre à des armées ennemies. Mais ce prétexte, en l'admettant comme plausible, est, le plus souvent, illusoire. Dans le Nord, par exemple, toutes les places fortes ont été sommées au nom du Roi, par les officiers de l'armée du Roi: M. de

Bourmont et le prince de Sorle ont sommé Lille; le général Lauriston a sommé Valenciennes. Le Quesnoy, Landrecies, Arras, Douai, etc. ont été sommées par d'autres officiers. Et cependant, la résistance de ces villes s'est prolongée, et, pour quelques-unes, dure encore. Des édifices publics, des maisons de peres de famille ont été écrasés par la bombe ou livrés au pillage. Des populations entieres sont en butte aux horreurs des siéges, ou réduites à tout abandonner, à fuir, à se disperser par les champs et dans les bois. Les mêmes violences, la même désolation menacent les villes de l'Est, de l'Ouest, du Midi; et pour les faire cesser, il faudra peut-être que la France éprouve sur tous ces points, jusqu'à présent intacts, les miseres inséparables du passage et du séjour d'armées nombreuses. Toutes ces calamités, tous ces désastres sont l'effet immédiat de la volonté libre des commandants et des états-majors des places. Les officiers de ces états-majors et ces commandants ont-ils bien songé à l'énormité du crime dont ils se rendent coupables par cette persévérance dans la rébellion; à l'étendue de la responsabilité qu'ils prennent sur eux? Vainement l'expérience d'une longue impunité les flatterait de l'espoir d'échapper au châtiment: vainement ils compteraient sur l'infatigable clémence du Roi. Le Roi, dont la vertu n'est pas moindre que la bonté, saura sacrifier le plaisir de pardonner à quelques-uns, au devoir de rendre justice à tous. En supposant même que sa magnanimité puisse, sans danger, aller jusqu'à remettre aux coupables la peine du crime, sa justice ne peut les soustraire au recours civil pour les dommages causés par eux aux particuliers, et aux villes et au trésor de l'Etat, qui sont aussi la propriété, le fruit des sueurs et des sacrifices sans cesse renaissants de ses sujets fidèles.

C'est ainsi, nous assure-t-on, qu'en ont déjà jugé les princes arbitres de nos querelles, qu'ils sont venus appaiser. Nous applaudissons à la sagesse de ces princes non moins qu'à leur magnanimité. Que les charges de la guerre, provoquée par la rébellion, retombent, autant du moins qu'il est possible, sur les rebelles: tel est le vœu de la nation, tel est son espoir, fondé sur les promesses de son Roi.

Une autre sorte de délit est le pillage des villages, des fermes, des châteaux, par les bandes connues sous le nom de corps francs, association de bandits de l'espece ordinaire, dont aucun assurément ne s'est abusé sur les dangers de sa profession. Toutefois, il n'est pas inutile de leur faire remarquer aussi bien qu'aux rebelles d'un ordre moins abject,

que les mots de *dévouement à la patrie*, de *défense du territoire français*, mots vides de sens, au reste, pour la plupart de ceux qui les répetent, ne sauraient servir d'excuse à personne. Pour les hommes en société, la patrie ne consiste pas seulement dans le sol qu'ils foulent sous leurs pieds, mais dans les institutions et les lois qui les rassemblent, qui les régissent en corps de nation. Ceux-là donc sont dans une grossiere erreur, qui croient que ce n'est pas avoir servi la patrie qu'avoir servi hors du territoire français, le Roi et la constitution de France, ou que ce n'est pas avoir trahi la patrie que s'être armé, en-deçà de nos frontieres, contre la constitution et le Roi de France.

La soumission du maréchal Davoust et de l'armée qu'il commande n'est point ce qu'on disait. Il a méconnu tout récemment un courier du Roi, et l'on n'est pas sûr qu'il ait respecté les dépêches dont ce courrier était porteur. Il est certain que sa maniere d'agir est assez équivoque pour que les troupes alliées s'y méprennent. Cependant, la désertion consume l'armée de la Loire. Toutes les lettres qu'on reçoit de ce côté, annoncent qu'elle est presque réduite aux officiers et sous-officiers. Si donc elle songeait à se constituer en état de guerre ou de rébellion, cette conduite serait le comble de la frénésie et de la fureur. Espérons que ses pensées vont enfin se détacher de l'homme qui l'avait égarée ; et puisque lui-même a désespéré de son sort et de sa fortune, il serait bien extraordinaire que ses partisans se montrassent plus obstinés et se crussent mieux inspirés que lui.

Le 16 de ce mois, le pont d'Amboise, sur la Loire, a été rompu ; celui de Tours a été miné. On assurait que la communication entre cette derniere ville et la rive droite du fleuve allait entierement cesser. Le général Vandamme y était arrivé.

Les voitures qui partent de Paris n'obtiennent plus la permission de traverser la Loire à Orléans. D'un autre côté, on annonce que les communications vont se trouver ou sont déjà interrompues à Tours, d'une rive à l'autre ; d'où il résulterait que les voitures publiques qui ont à passer la Loire n'arriveraient pas facilement à leur destination.

Le département du Loiret se trouve tellement épuisé par l'armée française, que bientôt on ne saura plus comment pourvoir à la subsistance des troupes alliées. On

craint que le désespoir des habitants ne devienne pour les agitateurs un moyen de troubles et de désordres.

Il paraît que l'arrestation de Buonaparté a été préparée avec une grande habileté. Il eût été également dangereux, et de l'arrêter plus tôt, et de l'arrêter autrement qu'on ne l'a fait; il était même nécessaire qu'il se crût libre, et qu'il ne s'aperçût pas ou qu'on ne s'aperçût pas de la surveillance dont il était l'objet. Hors d'état, après son abdication, de renouveler la lutte avec quelque espoir de succès, il pouvait néanmoins causer encore de grands malheurs, s'il eût suivi le conseil de quelques furieux. L'intérêt de l'humanité exigeait donc qu'on eût pour lui beaucoup de ménagements, surtout qu'on y mît beaucoup d'adresse. C'est ainsi qu'on est parvenu à le conduire sans bruit à Rochefort. Il est resté plusieurs jours en rade, ayant sans cesse une lunette braquée sur la fatale croisière anglaise, et ne trouvant pas moyen d'y échapper. Trois fois il se fit mettre sur un canot pour rentrer à Rochefort, mais chaque fois il aperçut qu'il était non moins rigoureusement surveillé du côté de terre, et, comme il fallait enfin se déterminer à quelque chose, il a mieux aimé se rendre aux Anglais. On croit qu'il sera provisoirement déposé dans la Tour de Londres.

La ville de Valenciennes s'est enfin rendue le 15 au Roi de France. Le gouverneur de Condé a fait fusiller un officier du Roi qui lui portait une sommation de la part de S. M. d'arborer le drapeau blanc. Le 12 Juillet, il a été signé une convention militaire pour une suspension d'armes entre l'armée française des Alpes, commandée par Suchet, et les armées d'Italie, autrichienne et piémontaise, commandées par le général baron de Frimont. La ville de Lyon a dû être totalement évacuée et remise aux alliés le 17. Il y a eu le 14 dans cette ville une maison pillée et quelques personnes maltraitées par les jacobins. A Paris, il y a eu les 16 et 17 plusieurs rixes très-vives sur les boulevards du Temple entre des Buonapartistes qui se distinguent aujourd'hui par des œillets rouges qu'ils ont substitués aux violettes, et des militaires de la maison du Roi et des gardes nationaux. Ces derniers étaient les plus faibles. La gendarmerie les a secourus, et les autorités ont mis fin à ces duels qui auraient dégénéré avant peu en guerre civile.

Bordeaux est toujours au pouvoir de Clausel et de

3000 brigands. Cent cinquante mille hommes de troupes alliées marchent dans ce moment vers le midi de la France, pour achever de soumettre ce qui reste encore de révoltés dans ces départements. L'état de ces provinces ne permet pas à Madame, duchesse d'Angoulême, de rentrer en France par Bordeaux, ainsi qu'elle en avait le projet. Cette auguste princesse doit partir d'Angleterre vers le 25, et elle se rend à Paris en passant par la Normandie.

La duchesse de St. Leu a dû quitter Paris le 19. On croit qu'elle se rend en Suisse, si la Suisse veut la recevoir.

Une dame, connue par des romans très-intrigués, et par une conduite qui tient un peu de ses romans, a reçu l'ordre de quitter Paris. On ne dit pas ce qu'est devenu le fameux Benjamin Constant.

Les fonds français sont retombés à 60 francs, preuve certaine de l'inquiétude qui regne encore en France. On s'attend à voir paraître incessamment une nouvelle déclaration des puissances alliées.

On ne croit pas que M. le duc de Richelieu veuille entrer dans le cloaque ministériel composé par M. d'Autun. M. de Châteaubriand, qui faisait à Gand les fonctions de ministre du Roi, s'en est également éloigné. Certes, le *Génie du Christianisme* ne pouvait gueres siéger avec tous ces abbés de Beaugénie, l'abbé de Périgord l'abbé Louis, l'abbé Fouché, etc. L'abbé de Pradt est retourné d'Auvergne à Paris, pour servir et valoir ce que de raison. M. l'abbé de Montesquiou reste à Londres, et ne se presse nullement d'aller reprendre sa place à laquelle il n'a point encore été nommé.

M. Etienne de l'Institut, a écrit une circulaire aux journalistes pour annoncer au public qu'un article du *Moniteur* le signalant comme un des auteurs de la conspiration qui a ramené Napoléon Buonaparté en France, et tendant à appeler sur lui les peines les plus graves, il va attaquer en calomnie, devant les tribunaux, l'auteur de cet article. Si chacun des accusés en fait autant, ces procès seront curieux et piquants.

On a été étonné de ne pas voir figurer dans la liste du Moniteur, deux personnages dont la mission secrete à Vienne, aussitôt le retour de Napoléon, excita tant d'inquié-

tude, MM. de Montr... et de Fla... tandis que la mere de ce dernier y apparaît en toutes lettres sous le nom de Mad. de Souza. Cette surprise cesse pour ceux qui connaissent les liens de tendresse et d'amitié qui attachent ces deux Benjamins au patriarche de la politique révolutionnaire, au grand Jacob diplomatique. Brutus envoya ses fils à l'échafaud; César n'y eût pas envoyé son Brutus.

Aux portraits des maréchaux Ney et Davoust, qui ont disparu de la salle des maréchaux, il faut ajouter celui du maréchal Murat, dont l'original est à Toulon, tout prêt à y recevoir sa derniere couronne, nous voulons dire, son dernier bonnet. *Verreat æquor!*

Un ordre du maréchal prince de Wrede, daté de Nancy le 30 Juin, met *hors la loi* le nommé *Brie* qui se trouve à la tête d'une bande de brigands; ordonne que ses biens *seront confisqués* et sa *maison rasée*.

Mende, 11 *Juillet*.

Le maréchal Soult est arrivé au Malzieu (département de la Lozere), chez le général baron Brun, ancien secrétaire-général de la guerre. Les autorités provisoires établies à Mende, envoyerent M. de Chambrun, aide-de-camp de Mgr. le duc d'Angoulême, auprès du maréchal pour savoir quel était le motif de sa présence dans la caserne; il protesta de son attachement au roi et de la pureté de ses intentions. M. de Chambrun exigea sa parole qu'il ne quitterait pas la campagne du général Brun. Quelques volontaires royaux, soupçonnant la fidélité du maréchal, réunirent dans la petite ville de Saugens environ 200 gardes nationaux, qui, la nuit suivante, entourerent la maison du général Brun, et engagerent le maréchal Soult à se rendre à Mende, sous leur escorte. Il hésita quelques moments, puis se mit en route, et chercha à gagner son escorte et s'évader. On envoya au devant de lui M. Jules de Chapelain, sous-préfet de Mende, et M. Borelli, receveur-général du département, qui amenerent le maréchal à la préfecture de Mende, le 10 Juillet. Là, il attend les ordres du gouvernement. Plusieurs fois, dans le trajet, les commissaires ont été obligés d'employer les plus grands efforts pour soustraire le maréchal à la fureur des paysans.

Dès le 30 Juin, la ville de Mende a arboré le drapeau blanc. Dans l'excès de sa joie, le peuple ne voulut plus des agents de l'usurpateur; il se porta à la perfecture. M. de Borrel et M. Amoureux, avocat, se rendirent maîtres du corps-de-garde, et prévinrent ainsi l'effusion du sang. Le

préfet et le commandant du département furent arrêtés et conduits à la tour du clocher.

Proclamation aux Belges et aux Habitants de la Rive Gauche du Rhin.

Les succès éphémeres de mes ennemis vous ont détachés pour un moment de mon empire. Dans mon exil sur un rocher de la mer, j'ai entendu vos plaintes. Le Dieu des batailles a décidé du sort de vos belles provinces. Napoléon est au milieu de vous ; vous êtes Français ; levez-vous en masse, joignez-vous à mes invincibles phalanges pour exterminer le reste de ces barbares qui sont vos ennemis et les miens ; ils s'enfuient la rage et le désespoir dans le cœur.

Au Palais Impérial de Lacken, le 17 Juin 1815.

NAPOLÉON.

Par l'empereur,
le *major-général* de l'armée,

BERTRAND.

Correspondance de Paris.

" Les portes de l'Angleterre viennent de se rouvrir devant moi, suivant l'expression de Talleyrand dans son discours pour le Roi, et j'en profite avec empressement pour reprendre le cours de nos relations interrompues depuis le 19 Mars.

" On ne peut peindre l'excès de la tyrannie sous laquelle on a été oppressé pendant tout le regne de l'armée, car Napoléon ne régnait que derriere la toile. Il se servait jadis des grands de sa façon, de son sénat, pour exiger de nous et nos hommes et notre argent. Cet instrument s'était brisé par l'abus de sa force. Le démon Corse a eu, cette fois, recours à la canaille qu'il a enlevée au travail innocent. Il l'a armée et elle ordonnait. Nos fédérés de province et ceux pris dans la populace de Paris nous ont cent fois plus fait trembler que les Alliés en courroux, et nous eussions plus tôt introduit ces derniers sans capitulation, que de souffrir plus long-temps le joug imposé par la populace armée. Vous avez sans doute su quelle influence elle a eue sur la nomination des députés. Vous avez vu ses choix ; vous avez souri de pitié en lisant les séances de notre nouvelle convention. Les chambres sont dissoutes : c'est-à-dire, que tous ceux qui les composaient

se sont enfuis à tire-d'ailes.....Se sont enfuis! Comment ont-ils pu s'enfuir? C'est ici le lieu de remarquer que si la famille des Bourbons avait cette heureuse fermeté qui s'allie si bien à la bonté paternelle pour constituer le véritable art de régner, en faisant notifier aux chambres qu'elles eussent à se retirer, elle eût dû en faire arrêter tous les membres simultanément, sauf à leur rendre justice sous vingt-quatre heures: c'est-à-dire, en relâcher quelques-uns et en faire pendre un bon nombre sur la place de la révolution et près du Luxembourg. Avec les Français il faut tonner et étonner. Mais les Bourbons croient pouvoir acheter des hommes, et ils ne savent pas qu'en révolution surtout, cette marchandise échappe sous la main de l'acquéreur. Ils ont cru Fouché sincere. Sans doute, il les a bien servis sur le fait de la délivrance de Paris, mais comment ne les a-t-il pas délivrés de Napoléon? Tout l'échafaudage révolutionnaire tombait avec lui. Comment a-t-il souffert que ces pairs, ces représentants, que Carnot même, se soient jetés aussi derriere la Loire, où tous les enragés, intéressés aux troubles de la France, se sont portés également? Ils vont réveiller là une nouvelle convention qui entretiendra le feu dans Paris, et le mettra à deux doigts de sa perte, si les armées des Alliés ont des revers. Ce n'est plus l'engoûment, le fanatisme d'une liberté chimérique qui meuvent aujourd'hui les intrigants et la canaille. C'est l'espoir du pillage et de la vengeance. Nous sommes dans le délire le plus atroce de la soif de l'or et de la puissance. Encore si quelque chose pouvait donner à la maison de Bourbon un grand et vigoureux caractere! Mais elle n'opposera encore cette fois que des armes molles, des combinaisons obliques, aux savantes et cruelles combinaisons du parti de Buonaparté et aux armes d'acier de ces hommes accoutumés à frapper à coup sûr. Ils ont laissé voir du mépris pour leur mannequin politique, et ils en ont eu en effet: mais ils le ménagent encore, il est l'homme de la jeunesse et de la vile populace, et il n'en est que plus dangereux, car ces deux classes font les quatre-cinquiemes de la partie active de la population. Vous trouverez mes observations bien sinistres; peu vous les feront, mais elles sont justes. Je connais mon Paris et les agents du mal, etc., etc....

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford-St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde-Street, Manchester Sqr. Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

ou

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXLIV.—*Le* 30 *Juillet*, 1815.

Porte-Feuille de Buonaparté, *pris à Charleroi le* 18 *Juin* 1815.

AVIS DES ÉDITEURS.

Un de nos officiers, M. Van Uchelen, fait prisonnier le 17 Juin et conduit à Charleroi, y fut oublié par les Français, lors de leur déroute après la bataille de la Belle-Alliance. Il profita du moment, se déclara commandant de la ville, et au moyen de quelques hommes armés qu'il parvint à réunir, il arrêta le pillage des caissons et des voitures, et mit en sûreté une douzaine de canons et beaucoup d'autres objets de prix.

Un grand porte-feuille qu'il envoya à Bruxelles se trouva être celui du baron Fain, premier secrétaire du cabinet de Buonaparté. Toutes les pieces y contenues sont d'une date fort récente; et comme elles jettent un grand jour sur l'état de l'intérieur de la France, notre gouvernement a trouvé bon de permettre qu'elles fussent publiées.

Nous n'userons cependant de cette permission, ni pour imprimer les adresses présentées à Buonaparté par les autorités qu'il a trouvées sur sa route, depuis Paris jusqu'à la frontiere, ni pour faire connaître les pétitions ridicules dont l'accablerent ceux qui d'avance voyaient en lui le conquérant de la Belgique.—Qu'importe en effet au public de savoir que M. M.....n ne se félicite sur la prochaine délivrance des Belges que pour demander au libérateur la place de conservateur des eaux et forêts à Bruxelles? Lirait-on avec intérêt la requête de Mr..... qui a l'honneur d'être Dauphinois et aspire à l'honneur d'être commandant de place en Flandres? Ou celle du

citoyen Mallarmé, sous-préfet d'Avesnes, qui rappelle ses titres de républicain et de conventionnel et tous les services qu'il a rendus jusqu'à l'odieuse restauration, pour réclamer la croix de la légion d'honneur?

En revanche, nous croyons que la curiosité sera vivement piquée par

Les rapports des officiers d'ordonnance en mission dans les départements du midi, pour observer les progrès de l'armement et l'esprit public;

Les rapports du préfet de police Réal, remarquables surtout en ce qui concerne la chambre des représentants, placée sous la surveillance de cet agent;

Enfin par les lettres de Buonaparté à plusieurs ministres et généraux depuis le 11 Juin, veille de son départ de Paris, jusqu'au 18, jour de sa mémorable défaite.

Nous donnons ici les rapports littéralement conformes aux originaux; les lettres de Buonaparté sont copiées avec la plus scrupuleuse exactitude sur les minutes trouvées dans le porte-feuille du baron Fain. Les minutes sont ordinairement de la main de ce secrétaire écrivant sous la dictée de Buonaparté: quelques-unes sont de la main de Napoléon lui-même. Nous abandonnons à nos lecteurs le soin de faire les observations auxquelles toutes ces pieces peuvent donner lieu.

Le bénéfice provenant de cette édition est consacré au soulagement des blessés.

La Haye, 25 Juin 1815.

Rapport fait à Buonaparté *par le Comte* Laribois-siere, *un de ses Officiers d'Ordonnance, daté de Nantes le* 5 *Juin* 1815*; suivi d'une Note remise à M.* Lariboissiere, *par le Général* Charpentier.

Ces deux pieces, qui contiennent des détails intéressants sur la Vendée, ont été mises sous les yeux de Buonaparté, par M. Gourgaud son premier officier d'ordonnance, à Paris le 9 Juin 1815, avec une analise également trouvée dans le porte-feuille. Nous supprimons ces extraits de M. Gourgaud.

Nantes, le 5 Juin, 1815.

Sire,

J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Majesté que le général Charpentier vient de recevoir la nouvelle que la vigie de Royon a signalé, le 1er Juin, 14 bâtiments anglais, dont plusieurs de transport, qui se sont dirigés vers la Vendée; et que cette nuit il y a eu dans ce pays une levée en masse qui s'est portée sur la côte.

Le général Travot est parti depuis plusieurs jours avec 2300 hommes; on parle déjà de ses succès. Ce général a la grande connaissance des localités et beaucoup d'influence dans la Vendée. Les royalistes le craignent et ne négligent rien pour s'en débarrasser. Le général Charpentier regarde les moyens qu'il a avec lui comme insuffisants; il porte à 12,000 hommes les troupes qu'il lui faudrait pour faire rentrer ce pays dans l'ordre. On s'accorde à dire qu'il y a une grande désunion entre les chefs de bandes et que la moitié des gens qu'ils traînent à leur suite sont forcés; le général Travot pense lui-même que les moyens de séduction pourraient maintenant être employés avec succès.

Les bandes de la rive droite de la Loire s'augmentent journellement. Toutes les communications sont coupées avec Rennes. La gendarmerie fait mal son service: elle a été organisée dans ces départements par Suzannet chef de bande dans la Vendée. Ci-joint quelques observations qui m'ont été communiquées par le général Charpentier.

Je suis,

Sire,

De Votre Majesté,

Le fidele et dévoué sujet,

Le Cte. Lariboissiere,

Officier d'Ordonnance.

Note remise à Monsieur Lariboissiere, *Officier d'Ordonnance de Sa Majesté, le* 5 *Juin* 1815.

A l'arrivée de l'Empereur en France, les départements de la Vendée et de la Loire Inférieure étaient restés tranquilles; intimement convaincus que S. M. était soutenue par plusieurs puissances étrangeres, tous les habitants étaient disposés à la paix et à la soumission. Une frégate anglaise, deux corvettes et deux bricks sont venus croiser sur les côtes de la 12me division militaire et ont répandu avec profusion les déclarations du Congrès de Vienne des 13 et 25 Mars. A dater de cette époque, une agitation extrême s'est manifestée sur la rive gauche de la Loire; des conciliabules se sont formés sur tous les points; les drapeaux tricolores étaient enlevés et on leur substituait le drapeau blanc.

Le général Travot chargé du commandament des colonnes mobiles, avec le 15me et le 16me, se montrait sur tous les points, empêchait les rassemblements de se former, encourageait les bons habitants et paraissait sûr avec ces forces de maintenir la tranquillité. C'est dans cet état de choses qu'on a reçu l'ordre de faire partir pour Orléans toutes les troupes disponibles, et que le général Travot se rendit à Rennes pour y prendre le commandement de la 13me division.

Les circonstances étaient tellement urgentes, que les généraux crurent, dans les intérêts de Sa Majesté, devoir suspendre l'exécution des ordres de mouvement: le ministre insista et les troupes furent mises en marche.

Aussitôt l'insurrection générale éclata de toutes parts; une frégate, deux bricks et deux corvettes firent journellement des signaux sur les côtes. Les insurgés s'y rendirent et le débarquement s'opéra.

Cependant, le général Laborde nommé gouverneur des divisions de l'Ouest, effrayé des rapports uniformes de toutes les autorités, avait envoyé avec la plus grande célérité à Nantes des canonniers de marine, un bataillon du 65me et cent gendarmes. Ces forces réunies au 43me régiment envoyé de Bordeaux, mirent à même le général Travot d'arriver sur le point du débarquement, de dissiper les insurgés, de s'emparer d'une grande quantité de munitions,

de poursuivre et mettre en pleine déroute les insurgés qui s'étaient réunis à Aizenai.

Malgré ce succès, l'insurrection fit des progrès : les 15me et 26me régiments ne purent rejoindre le général Travot par la rive gauche, furent obligés de faire un long circuit et de passer par la rive droite.

La conséquence à tirer des débarquements et des mouvements des insurgés est, que les généraux commandant les troupes de Sa Majesté l'Empereur doivent particulièrement s'attacher à être toujours maîtres du littoral, afin d'empêcher les communications entre les Anglais et les insurgés, les débarquements d'armes et munitions.

Le général Travot a sous ses ordres en troupes de ligne *deux mille trois cents* hommes qui sont insuffisants pour remplir cet objet. Le général Charpentier a remis à sa disposition toutes les troupes qu'il avait sous ses ordres ; il n'a que *trois cents* hommes du 65me et soixante hommes d'artillerie, pour le service journalier de Nantes et pour la défense du château, au besoin. Il ne peut envoyer de colonnes mobiles sur la rive droite ; de manière que l'insurrection s'organise journellement et avec la plus grande facilité dans cette partie ; les quatre mille hommes, que le général Bigarré devait envoyer à la fin du mois, n'arrivent pas et n'arriveront vraisemblablement pas, puisque lui-même se trouve dans de grands embarras et que toute communication avec lui se trouve interceptée.

Le général Charpentier a toujours été parfaitement d'accord avec le général Travot, et lui a toujours remis tous les hommes disponibles de la garnison de Nantes.

Le général Travot comptait sur les renforts et n'espérait pas, même en réunissant tous ceux qui sont annoncés, pouvoir terminer cette malheureuse guerre ; il aurait désiré, à travers toutes les mesures de sévérité, ordonnées par le ministre de la guerre, voir la possibilité d'employer vis-à-vis des chefs d'insurgés quelques moyens d'indulgence et même de séduction ; les proscriptions en masse feront beaucoup d'ennemis à l'Empereur et ne nous soumettront personne. Ces dispositions ne peuvent avoir d'heureux effets que lorsque les insurgés auront été complettement battus ; et jusqu'à présent les forces mises sous les ordres du général Travot sont beaucoup trop insuffisantes.

On croit donc que les meilleurs moyens pour em-

pêcher les progrès de l'insurrection et même pour commencer à la calmer, consistent:

1°. A mettre douze mille hommes de bonnes troupes sous les ordres du général Travot, qui a une connaissance parfaite du pays et réunit la confiance générale des troupes et des habitants.

2°. Avoir à Nantes une garnison indépendante du général Travot et dont la force, en troupes de ligne, s'éleverait au moins à deux mille hommes, qui porterait sur la rive droite une colonne chargée de comprimer l'insurrection et d'empêcher toute communication des insurgés du Morbihan avec ceux de la rive gauche de la Loire.

3°. Donner au général Travot toute autorisation pour entrer en arrangement avec quelques chefs influents de la Vendée.

Deux Rapports faits à Buonaparté, *par M.* Planat, *un de ses Officiers d'Ordonnance, datés de Montauban, le* 3 *Juin* 1845.

Nous supprimons l'extrait fait par M. Gourgaud en mettant ces deux pieces sous les yeux de Buonaparté, le 9 Juin: c'est une copie littérale de quelques phrases de M. Planat.

Rapport à Sa Majesté l'Empereur.

Département de Tarn et Garonne.

Montauban, le 3 Juin 1815.

Sire,

Le département de Tarn et Garonne me paraît devoir appeler l'attention de Votre Majesté.

Il n'y a à Montauban ni préfet, ni maire; ces fonctionnaires importants, surtout ici, sont remplacés par un conseil de préfecture sans vigueur et par des adjoints qui viennent de donner leur démission: en sorte que l'action du Gouvernement est tout à fait nulle.

M. Saunier, préfet de ce département, a été appelé à celui de l'Aube, au moment où tout commençait à bien marcher; son départ a tout paralysé.

M. de Rambuteau qui devait le remplacer, est nommé à la Chambre des Représentants, ainsi que M. Bessieres, maire de Montauban.

Le maréchal-de-camp Barrié, commandant le dépar-

tement est la seule autorité qu'il y ait ici; et quoique rempli de zele et des meilleures intentions, obligé de pourvoir à tout, il me paraît effrayé de sa tâche, et fort intimide par les menaces et l'insolence du parti royaliste qui domine à Montauban.

Ni lui, ni le conseil de préfecture, n'ont pu me préciser quelque chose sur le rassemblement des deux bataillons d'élite de la garde-nationale, sur leur habillement etc.; encore moins sur l'époque présumée de leur départ.

Il y a dans ce département environ 1000 militaires rappelés, dans le cas de marcher; sur ce nombre, il n'en est pas parti plus de 100; on ignore quand le reste partira.

Sur 40 chevaux que le département devait fournir le 1er Juin au 15e de chasseurs, il n'en a été livré que 5. Le conseil des préfecture va passer un marché pour la fourniture du reste.

Les militaires retraités ont été réunis dès le 27 Mai; il s'en est trouvé en état de marcher, 300 qui sont déjà rendus à Perpignan.

L'esprit du département de Tarn et Garonne est des plus mauvais; les mots de Patrie, de Gloire, d'Indépendance, de Cause nationale y sont non-seulement sans effet, mais encore un objet de dérision Il n'y a rien à faire ici que par une administration ferme et la force armée. Faute de ce dernier moyen, on ne pourra pas obtenir d'hommes dans ce département.

Il ne faut point penser à établir des colonnes mobiles composées de gardes nationaux; ce serait presque fournir des armes contre l'autorité.

On annonce ici presque hautement l'entrée prochaine des ennemis sur le territoire Français, le retour des Bourbons et les vengeances qu'ils exerceront contre tous ceux qui serviraient la cause de Votre Majesté. Ces nouvelles absurdes jointes à celle de l'insurrection de la Vendée, jettent la crainte dans l'âme des bons citoyens et encouragent la désobéissance chez les autres.

Il n'y a point de dépôt à Montauban: la garnison se compose d'un détachement du 79e de ligne dont le dépôt est à Toulouse, où je le verrai demain. Ce détachement, fort de 262 sous-officiers et soldats bien armés, habillés et équipés est indispensable à Montauban, pour contenir la population. Il serait même à désirer qu'il fût porté au

double, pour avoir les moyens de rechercher les militaires réfractaires dans tout le département.

l'Officier d'ordonnance,

PLANAT.

Rapport à Sa Majesté l'Empereur.

Montauban, le 3 Juin, 1815.

Sire,

Votre Majesté m'a ordonné de lui faire un rapport sur les moyens de mettre la ville de Montauban à l'abri d'un coup de main.

Il ne reste presqu'aucun vestige de l'ancienne enceinte de cette ville ; de tous côtés de vastes faubourgs s'y sont réunis de maniere à ne faire plus qu'un avec elle.

Dans l'état actuel de Montauban il n'y aurait donc autre chose à faire pour la mettre à l'abri d'une attaque un peu sérieuse, qu'à barricader l'extrémité de chaque faubourg et à fermer les issues latérales, au moyen de quelques palissades.

S'il s'agissait de défendre l'accès de cette ville du côté du Tarn, il suffirait d'occuper le pont et de s'y retrancher, en profitant des maisons voisines et de la maçonnerie d'une ancienne porte placée à l'entrée de ce pont. Dans cette hypothese, on abandonnerait les deux importants faubourgs de Toulouse et de Gasseras situés de l'autre côté du Tarn.

Lors de la retraite du duc de Dalmatie, au printemps de l'année derniere, il fut question d'établir une tête de pont en avant de Montauban ; mais il aurait fallu jetter à bas la plus grande partie des deux faubourgs précités. On se détermina à tracer une ligne de redoutes, qui couvrait ces deux faubourgs et dont le développement était d'environ 1000 toises.

Les événements qui suivirent, empêcherent de donner suite aux travaux.

L'Officier d'ordonnance.

PLANAT,

Rapport fait à Buonaparté, *par* M. Résigny, *un de ses Officiers d'Ordonnance, daté de Bordeaux, le 7 Juin*, 1815.

M. Gourgaud, premier officier d'ordonnance, en mettant ce rapport sous les yeux de son maître, donne pour l'extrait de la lettre de M. Résigny ce qui suit :

" L'esprit de Bourdeaux est des plus mauvais. Les autorités civiles manquent de courage ; les patriotes plutôt opprimés qu'aidés : on les traite de *Jacobins* ; on les empêche d'agir. Il faudrait les réunir en fédération, pour opposer quelque chose à la fédération royale qui s'étend dans tout le midi et qui prend tous les jours de l'énergie ; elle répand de l'argent partout et dispose de beaucoup d'agents subalternes des autorités. On met le château Trompette en état de défense."

Nos lecteurs perdraient trop à ne connaître que par cet extrait l'esprit de la ville de Bourdeaux, l'embarras des agents de l'usurpateur et l'énergie des Français fideles à leur Roi et à l'honneur.

Rapport à S. M. l'Empereur.

Bordeaux, le 7 Juin 1815.

Sire,

Je suis arrivé ici avant-hier, 5 du courant. L'esprit de la ville de Bordeaux, je puis l'assurer à Votre Majesté, est détestable. Dans ce moment, il y a apparence de calme, mais il ne faut nullement s'y fier. L'amour des Bourbons est porté ici à l'extrême chez les hommes, et jusqu'au fanatisme chez les femmes. Il est d'autant plus difficile de faire changer cette disposition, que les autorités civiles ou s'aveuglent (ce que je ne crois pas) ou craignent d'appliquer le remede au mal. Je suis persuadé, à n'en pas douter, que le préfet ne sollicite pas de mesures de rigueur dans la crainte d'en être l'exécuteur. Je le crois cependant dévoué d'intention à Votre Majesté. Les autorités ici caressent trop un parti qu'elles craignent. Les fonctionnaires voudraient faire croire aux mécontents que s'ils employent des mesures séveres, elles leur sont ordonnées par une autorité supérieure (celle du Gouverneur par exemple) ; que quant à eux, ils ne font qu'obéir et n'agiraient pas ainsi de leur propre mouvement.

D'après les instructions que Votre Majesté m'a fait

l'honneur de me donner, j'ai cherché les moyens de relever l'esprit public. Il n'y en a pas d'autre que de se servir des patriotes ; car dans la situation politique de ce pays, il faut absolument opposer un parti à un autre et des hommes à des hommes. Du moment où l'on saura les patriotes réunis, on les craindra et ils en imposeront aux royalistes. Ils seraient nombreux ; mais ils ne sont nullement soutenus par les autorités, qui les appellent *Jacobins*. Plusieurs sont venus se plaindre à moi de ce que loin d'être aidés ils étaient comprimés.

Le parti royaliste a le peuple dans ce moment à ses ordres. Il a beaucoup d'argent et ne l'épargne pas.

Je cherche présentement tous les moyens de ramener le peuple à Votre Majesté. Je me suis abouché avec des gens qui ont de l'influence sur lui et qui sont dévoués au gouvernement : j'espere en tirer un bon parti. J'aurai l'honneur de rendre compte tous les jours à Votre Majesté de ce que j'aurai fait à cet égard. Je ne puis me servir en rien des autorités civiles ; car la moindre indiscrétion (et il y en aurait) rendrait suspects les gens dont je me sers, et non-seulement paraliserait leurs moyens, mais ferait qu'une mesure excellente en elle-même produirait de mauvais effets. Le Général *Clausel* approuve entierement ce projet et croit que c'est la seule maniere d'empêcher, en cas de guerre, des événements de la nature de ceux qui se sont passés en 1814. Je ne ferai rien sans préalablement le lui avoir soumis ; il est entierement dévoué à Votre Majesté.

Le commissaire extraordinaire n'a rien fait de bon dans ce pays. Il disait *qu'il fallait gagner du temps ; que si l'Empereur était vainqueur tout irait sans prendre de mesures ; et qu'au contraire, s'il était vaincu, tout ce qu'on aurait pu faire ne servirait à rien.* Ce propos, répété plusieurs fois, est connu du peuple, et a fait dire que les agents même de Votre Majesté, puisqu'ils tenaient un pareil langage, n'étaient pas sûrs des événements. Il est fort dangereux, dans la situation d'esprit où se trouvent les habitants de Bordeaux, de laisser voir que l'on puisse douter de la réussite de tout ce que l'on peut entreprendre.

Je suis loin de penser qu'il ne faille pas de la prudence ; mais la prudence même n'ordonne-t-elle pas de préparer les moyens de parer à tous les événements possibles ? C'est ce qu'on a entierement oublié ici ; on s'est contenté de dire que les circonstances étaient difficiles et on n'a rien fait.

Ce qu'on nomme la confédération royale est plus à

craindre qu'on ne pense : elle a été long-temps ridicule; mais aujourd'hui qu'elle a triomphé une fois, l'impunité de ses agents, l'habitude qu'ils ont prise d'intriguer, soit dans l'ombre, soit en évidence, leur a donné une grande expérience et de l'énergie. La police subalterne, des scribes des grandes municipalités ou préfectures, appartiennent plus ou moins à cette confédération ; elle s'étend dans tout le Midi. C'est pour lui résister et lui opposer quelque chose, que je vais employer tous les moyens de former une fédération nationale.

Les administrations civiles sont en général mauvaises; le receveur-général excepté : il est toujours resté bon.

L'arrivée en France du roi de Naples, que l'on sait ici depuis trois jours, a produit le plus mauvais effet.

J'active, autant que je puis, les travaux du château Trompette : il sera bientôt à l'abri d'un coup de main. J'aurai l'honneur d'adresser à Votre Majesté un rapport détaillé de sa situation, dans mon premier rapport.

J'ai l'honneur d'être, de Votre Majesté,

Sire,

Le plus obéissant et le plus fidele sujet,

RESIGNY,

Officier d'ordonnance de l'Empereur.

Lettre de M. Fleury, *un des Secrétaires de* Buonaparté, *relative à un Agent secret.*

La lettre est apostillée de la main de Buonaparté ; on y lit ces mots : "Il (M. Fleury) peut revenir en se dirigeant sur Laon." Cette apostille est du 11 Juin.

Bourg-libre, ce 6 Juin, 1815.

Sire,

Cet agent n'est point venu.

J'ai appris à Bâle qu'il s'était rendu le 16 à Rhenfeld. Je me suis informé s'il y existait quelque personne de marque ; on m'a assuré que non.

Le 17, il est parti de Bâle ; il a dû arriver à Vienne le 22, 4 jours avant le départ de l'empereur.

Il pouvait et devait être de retour le 29.

Il est présumable qu'il ne reviendra point.

S'il n'est point arrivé le 18, je l'aurai attendu 15 jours, et je partirai, à moins que Votre Majesté ne m'ordonne de rester.

Si je pars, je lui écrirai à tout hasard une lettre de commerce pour lui annoncer que je serai, en tout temps et en tout lieu, à sa disposition.

C'est aujourd'hui que doivent être connus les votes des cantons en faveur de la coalition ou de la neutralité.

On sait d'avance qu'ils sont favorables aux alliés.

Je suis avec respect,
Sire,
de Votre Majesté, le très-humble, très-obéissant serviteur et fidele sujet,

FLEURY.

Secrétaire de Votre Majesté.

Lettre de Joseph Buonaparté, *ci-devant Roi d'Espagne à son Frere* Napoléon, *relative à un Agent secret.*

Paris, 13 Juin, 1815.

Sire,

M. Olivier, suisse (du pays de Vaud) qui a déjà vu S. M. revient de son pays. Il pourrait être employé encore par V. M. Je me décide donc à vous l'adresser. C'est un homme dont le dévoûment est à toute épreuve.

De Votre Majesté,
Sire,
Le très-humble et très-fidele sujet et frere,

JOSEPH.

Extraits de quelques Etats de Situation et de divers Régiments.

Il se trouve dans le porte-feuille plusieurs états de situation, envoyés par divers régiments, et mis sous les yeux de Buonaparté, probablement à cause des notes particulieres qu'ils contiennent.

Une de ces pieces, datée de Toulouse le 5 Juin 1815, et signée par le chef du 4eme escadron du train d'artillerie, donne les renseignements suivants :

" Quels obstacles éprouve le recrutement ?"

Réponse : " La majeure partie des habitants du Midi emploient toutes les instigations et absurdités pour empêcher les militaires de rejoindre, les excitent à la désertion et leur en fournissent même les moyens."

Le conseil d'administration du 27eme régiment de ligne réclame 41,505 francs, afin de pourvoir à l'habillement et équipement des hommes destinés à former le 4eme bataillon, et se plaint vivement de n'avoir pas encore reçu cette somme, demandée depuis long-temps. Il réclame de plus, 30,360 francs pour premiere mise des prisonniers rentrés en 1814, somme demandée déjà plusieurs fois et sur laquelle il n'a pas été donné le moindre à-compte. Le conseil finit par ces mots : " Les fournisseurs refusent de délivrer dans le magazin, s'ils ne sont payés avant."

COMPOSITION DU VOYAGE.

Liste des Personnes qui composent le Voyage.

Le grand Maréchal,
Le général Drouot,
Le général Corbineau,
Le général Flahaut,
Le général Dejean,
Le colonel Bussy,
Le Bédoyere,
Letort.
} Aides-de-Camp.

M. de Turenne, Chambellan.
M. de Guerchy, Maréchal de Logis.
Général Foulert, 1er Ecuyer.
Baron Mesgrigny, Baron Canisy. } Ecuyers.
Deux pages.

Officiers d'Ordonnance.

Colonel Gourgaut,
St. Yon,
Dumoulin,
Lariboissiere,
St. Jacques,
Planat,
Lannoy,
Resigny,
Regnaut,
Montesquiou (Alfred)
Autru,
Amillet,
Chiappe.

Bernard, aide-de-camp.
Pain,
Aathery, } Secrétaires. } Cabinet.
Fleury,

Chirurgien (le nom est en blanc.)

Marchand, 1er valet de chambre.
St. Denis-hallx, 1er chasseur, } Chambre.
Hovera, 2e chasseur.

Note, de la Main de Buonaparté.

Juin.
Le 12, départ de Paris et coucher à Laon.
Le 13, coucher à Avesnes.
Le 14, coucher à B. *(Beaumont.)*

Bibliotheque de Voyage de Buonaparté.

Nous faisons grâce à nos lecteurs du catalogue complet de la bibliotheque de voyage, et des livres que Buonaparté avait fait prendre dans sa bibliotheque de Paris et dans son cabinet. La premiere était contenue dans six caisses: il y avait, en tout, près de 800 volumes. Nous copions ici les titres de quelques-uns de ces ouvrages, en suivant l'ordre du catalogue et la méthode du bibliographe, qui ne s'est pas donné la peine d'indiquer trop précisément les éditions.

Caisse, No. 1.

1 Bible..... 8 vol, in-18.
2 Homere, Œuvres ..... 12 vol, in-18.
7 Lafontaine, Psyché..... 2 vol, in-18.
8 Prévost, Manon Lescaut..... 2 vol, in-18.

No. 2.

5 Ossian, Œuvres ..... 3 vol.
7 Bossuet, Disc. sur l'Histoire Universelle .. 4 vol.
16 Voltaire, Romans ..... 3 vol.
17 Le même, La Pucelle ..... 1 vol.

No. 5.

2. De Bury, Histoire de Henri IV ..... 4 vol.

No. 6.

1 Voltaire, Histoire de Charles XII..... 1 vol.
8 Du Cerceau, Conjurat. de Rienzi ..... 1 vol, in-12mo.
14 Delille, La Pitié, poëme..... gr. in-18.

Etat des Livres choisis dans la Bibliotheque et dans le Cabinet.

1	Œuvres de Voltaire.....	70 vol.
9	Anarchie de Pologne	4 vol.
13	Contes de Lafontaine.....	2 vol, in-8vo.
15	Gilblas	4 vol, in-8vo.
18	Don Quichotte.....	6 vol, in-12mo.
21	Progrès et chûte de la République Romaine, par Fergusson	7 vol, in-8vo.
38	Traités de Paix, par Martens.....	11 vol, in-8vo.
39	Collection du Moniteur et Tables	48 vol, in-folio.
51	Conjuration contre Venise.....	1 vol, in-12mo.
55	Almanach historique de la Révolution ..	1 vol, in-18.
56	Mémorial de la Révolution.....	2 vol, in-12mo.
57	Histoire de Guillaume de Nassau	2 vol, in-12mo.
58	Histoire des Guerres civiles d'Angleterre	1 vol, in-12mo.
64	Le Diable boiteux	2 vol, in-12mo.
71	Amusements des Eaux de Spa	5 vol, in-18.
92	Mémoires de la Corse	2 vol, in-12mo.
93	Révolutions de Corse	3 vol, in-12mo.

Minutes de quelques Lettres de Buonaparté, *écrites la Veille de son Départ de Paris,* 11 *Juin* 1815.

Il y a parmi les minutes des lettres datées de Paris, une piece portant en marge l'indication du 10 Juin. C'est une note dictée par Buonaparté à son secrétaire, qui étant obligé de saisir rapidement les paroles de son maître n'a gueres tracé que les initiales de chaque mot. Tout ce que nous pouvons déchiffrer de cette note se réduit à ceci: "Je veux que les ordres pour le départ....apprendre que les hostilités commencent....mon intention est qu'on le fasse partir le 12...." Le reste est illisible. Comme nous ne voulons pas suppléer au texte par des conjectures hasardées, nous supprimons la piece.

Lettre de Buonaparté *au Comte* Lavalette, *Directeur-Général des Postes.*

Monsieur le comte Lavalette, comme j'ai dit dans mon discours d'aujourd'hui que je partirai cette nuit, je désire que vous veilliez à ce qu'on ne donne pas de chevaux de poste sur la route que je tiendrai, et qu'on exerce une grande surveillance sur les personnes auxquelles on donnera des chevaux sur les routes environnantes, et qu'on ne laisse expédier aucun courier ni estafette.

Paris, le 11 Juin 1815.

Sept Lettres de Buonaparté *au Ministre de la Guerre.*

Nous avons abandonné au lecteur le soin de faire les observations auxquelles peuvent donner lieu les pieces que nous publions. Il remarquera, sans doute, dans les deux premieres des sept lettres au ministre de la guerre, la différence de ton de Buonaparté parlant de Masséna, qui n'est pas plus vil que les autres, ou de l'infâme Ney, méprisé de son maître et de ses complices:—" Faites venir le maréchal Masséna.—Faites appeler Ney."

Au Ministre de la Guerre.

Le 11 Juin.

Faites venir le maréchal Masséna; il désire se rendre à Metz, il en sera le gouverneur et aura le commandement supérieur des 3e et 4e divisions. Veillez à ce que soit rendu à l'armée du Nord.

Le nom de celui qui devait se rendre à l'armée du Nord est laissé en blanc dans la minute, comme il l'est ici.

Au même.

11 Juin.

Faites appeller Ney. S'il désire être à la premiere bataille, qu'il soit rendu le 13 à Avesnes, où sera mon quartier général.

Au Ministre de la Guerre.

11 Juin.

Je vois que les fédérés sont de 14,000 hommes; vous leur avez donné 3000 fusils: cela ne fait donc que le tiers de ces hommes qui sont armés. Je pense que cela est suffisant, parce qu'on sera toujours à temps de les armer avec les fusils qu'on fera tous les jours, et que nous allons avoir à armer les 300,000 hommes qui vont être levés. Donnez-moi l'assurance que d'ici au 15 tous les gardes-nationaux seront totalement armés, tels que ceux d'Alsace, de la Lorraine, du Dauphiné, etc.

Au Ministre de la Guerre.

11 Juin.

Cent cinquante huit canons de la marine sont arrivés à Paris ; faites en sorte qu'ils se trouvent en batterie avant le 20. Il en arrivera 80 autres d'ici au 20. Il est important que ces 240 pieces soient en batterie vers le 20, afin que je sois absolument sans inquiétude pour la ville de Paris. Recommandez qu'on ne mette pas des pieces de fer de 8 et de 6 ensemble. Comme on a mis les pieces de 8 de préférence pour la rive gauche, il faut aussi y mettre les pieces en fer.

Au Ministre de la Guerre.

11 Juin.

Je désire avoir l'état des fusils et de l'endroit où ils sont. Envoyez-en 6000 à Soissons qui seront à ma disposition, 3000 à Guise et 3000 à Avesnes. Il faudrait qu'ils y fussent rendus promptement, afin que si nous avons des succès, je puisse armer les paysans Belges, Liégeois, etc.

Remettez-moi l'état des Officiers Belges qui sont ici. Envoyez un officier supérieur Belge à la suite du major-général. Vous savez combien ces hommes peuvent nous être utiles.

On ne sait pourquoi Buonaparté compte sur la défection des soldats Belges et sur les secours des habitants. Il est mal servi par ses espions, s'ils lui disent qu'il n'est pas également en exécration dans toutes les provinces qui composent le royaume des Pays-Bas. S'il était parvenu à envahir ces contrées qui ont gémi si long-temps sous son joug, *les paysans Belges, Liégois*, etc. auraient reçu *le libérateur* à coups de fourche. Les militaires Belges, provoqués à une lâche trahison par les *hommes d'honneur* qui suivaient ce digne chef, n'ont répondu à ces invitations que sur le champ de bataille : ils ont exterminé les satellites du tyran. Il sait à quoi s'en tenir maintenant sur le compte de ceux de nos officiers qu'il s'était permis, dans plus d'une revue, de nommer à ses soldats comme des hommes dont *il était sûr*. Le Roi des Pays-Bas n'a pas eu, pendant tout le temps que la crise a duré, le moindre sujet de plainte ou de soupçon à l'égard de la fidélité soit des fonctionnaires civils, soit des militaires.

Au Ministre de la Guerre.

11 Juin.

Vous ferez connaître au Maréchal Suchet, par estafette et par le télégraphe, que les hostilités commenceront le 14,

et que dès ce jour il pourra s'emparer de Montmélian. S'il est indispensable qu'il le fasse avant ce temps, à cause des mouvements de l'ennemi, je l'y autorise; mais, cependant il serait à souhaiter qu'il ne s'en empare pas avant le 15, *à moins qu'il n'y soit forcé.*

Ces derniers mots soulignés sont ajoutés par une autre main.

Au Ministre de la Guerre.

11 Juin.

Il serait nécessaire que d'après les renseignements que vous fournira le ministre de la police, vous fassiez un récit de ce qui s'est passé dans la Vendée, avec les pieces justificatives.

Lettre de Buonaparté *au Ministre de la Marine.*

11 Juin.

Je suppose que vous avez interrompu toutes les communications par mer, et que personne et aucun paquebot ne passent plus sous quelque prétexte que ce soit.

Lettre de Buonaparté *au Ministre de l'Intérieur.*

11 Juin.

Les préfets ne doivent jamais se laisser enfermer dans les places hormis dans celles de Lille, Strasbourg, Metz et Besançon; ces places sont tellement considérables que je désire qu'ils y restent.

Les sous-préfets qui ont leur domicile dans des places fortes d'une population de plus de 8000 âmes, pourraient y rester.

Lettre de Buonaparté *au Comte* Régnault de St. Jean d'Angely, *Ministre et Conseiller d'Etat, Président de Section, etc.*

Paris, le 11 Juin 1815.

Au comte Régnault.

Je reçois votre lettre. J'ai fixé à 60,000 francs, tout,

compris, le traitement des ministres d'état. Indépendamment de cela, en votre qualité de président, je donne ordre à Peyruche de vous remettre 6000 francs par mois, pendant tout le temps que je serai à l'armée. Je désire que ce supplément d'appointements reste secret.

Une note, au bas de cette minute porte: *écrit en conséquence au baron Peyruche.* La lettre au financier ne s'est pas retrouvée. Nous sommes fâchés que le petit arrangement entre S. M. Impériale et son orateur chéri ne puisse pas *rester secret.* M. Régnault de St. Jean d'Angely, organe du citoyen Fouché, duc d'Otrante, dans le rapport lu à la chambre des représentants le 17 Juin, se plaint amerement des presses belgiques, *qui inondent la France de libelles.* Les libraires Belges sont coupables d'avoir inondé la France des libelles des Châteaubriand et des Lally-Tolendal: ils esperent qu'on voudra bien leur pardonner, en faveur de la publication des lettres paternelles de Napoléon-le-Grand.

Rapport fait à Buonaparté *par* M. Gourgaud, *son premier Officier d'Ordonnance, daté de Paris le* 6 *Juin* 1815. *Suivi de quelques Extraits d'un Rapport fait à* Buonaparté, *par* M. Rey, *Colonel d'Artillerie, daté d'Antibes* 26 *Mai* 1815.

Cette derniere piece est analysée dans le rapport de M. Gourgaud: nous ne la donnons que par l'extrait, parcequ'elle est remplie de détails minutieux sur le personnel et le matériel de l'artillerie dans toutes les batteries, les îles et les forts: le colonel Rey y joint des états et tableaux sur tous les objets de service dans les places de la direction d'Antibes. Nous nous bornons à faire connaître à nos lecteurs quelques passages curieux dont le discret M. Gourgaud a privé son lecteur impérial. Napoléon nous saura gré, peut-être, de lui *remettre sous les yeux* de bonnes vérités sur lesquelles son premier officier d'ordonnance a glissé un peu légerement.

A Sa Majesté l'Empereur.

Sire,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté un rapport de M. le colonel d'artillerie Rey, duquel il résulte ce qui suit:

Les batteries de la côte depuis les îles d'Hieres jusqu'au Var, les îles de Porqueroles, Porteros, etc., sont mal armees.—Elles sont pour la plupart sans personnel. Le fort St. Tropès a 14 bouches à feu approvisionnées à 100 coups,

mais il n'y a point de canonniers pour les servir. L'île St. Marguerite est armée de 18 bouches à feu, servies par 21 canonniers vétérans et 15 gardes-côtes. Les autres batteries depuis le Cap-Negre jusqu'à Fréjus ne sont pas armées. Il serait utile que quelques-unes le fussent : mais on manque de canonniers et les gardes-côtes ne pourraient servir que dans les îles, d'où ils ne peuvent déserter. Il serait bon de mettre quelque infanterie dans les îles et forts.

La place d'Antibes a dans ce moment 53 bouches à feu en batterie; son armement sera de 75 bouches à feu. Il y a 23,400 kilogrammes de poudre; il en faudra encore près de trois fois autant pour porter l'approvisionnement à 400 coups par piece.

Mille huit cent fusils sont à réparer dans la place, mais il n'y a pas d'argent pour cet objet.

Il se trouve dans cette direction d'artillerie, un excédent considérable en matériel, qu'il serait avantageux d'évacuer promptement sur Toulon. Il n'y a point du tout de personnel d'artillerie pour la défense d'Antibes. Je viens de voir le Général Evain à ce sujet ; il m'a dit que 2 compagnies à pied avaient ordre de se rendre de Toulouse sur cette place, et qu'il allait évacuer d'Antibes toute l'artillerie excédant celle nécessaire.

La garnison se compose du 160e. régiment fort de 1000 hommes environ. Les approvisionnements en vivres sont assurés pour une garnison de 1500 hommes pendant deux mois; on les portera pour 2000 hommes pendant trois mois.

Le maire et ses deux adjoints manquent de fermeté. Le commandant du fort Quarré ne mérite aucune confiance: il serait bon de le remplacer.

L'esprit public, tant dans les campagnes que dans la ville, n'est pas bon. Les autorités civiles, le directeur d'artillerie, etc. manquent de vigueur et d'activité. Tout est engourdi dans cette partie de la France ; de sorte que l'ennemi qui déboucherait par la route de la *Corniche* et se porterait par le Bas-Var, vers les Bouches du Rhône, aurait en ce moment beaucoup d'avantages. Il insurgerait tout le pays, son artillerie lui serait fournie par Monaco, Nice, etc.—il pourrait, en même temps, tenter par mer une expédition sur Marseille. Il tournerait ainsi les position, de Lyon, et de l'Est de la France et annullerait les dispositions défensives prises sur ces frontieres.

Un Général, ferme, actif, intelligent qui serait

envoyé en ce moment vers le Bas-Var, avec des pouvoirs étendus, pour y organiser des moyens de défense, rendrait de grands services.

Je suis avec respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant

serviteur et fidele sujet,

GOURGAUD.

1er Officier d'ordonnance de S. M.

Paris, le 6 Juin 1815.

ACTE DU CONGRÈS DE VIENNE.

GAZETTE OFFICIELLE DE FRANCE,

Du Mercredi, 19 *Juillet* 1815.

Les puissances qui ont signé le traité conclu à Paris le 30 Mai 1814, s'étant réunies à Vienne, en conformité de l'article 32 de cet acte, avec les princes et états leurs alliés, pour compléter les dispositions dudit traité, et pour y ajouter les arrangements rendus nécessaires par l'état dans lequel l'Europe était restée à la suite de la dernière guerre, désirant maintenant de comprendre dans une transaction commune les différents résultats de leurs négociations, afin de les revêtir de leurs ratifications réciproques, ont autorisé leurs plénipotentiaires à réunir dans un instrument général les dispositions d'un intérêt majeur et permanent, et à joindre à cet acte, comme parties intégrantes des arrangements du congrès, les traités, conventions, déclarations, réglements et autres actes particuliers, tels qu'ils se trouvent cités dans le présent traité. Et ayant les susdites puissances nommé plénipotentiaires au congrès, savoir :

(Suivent les noms et titres des plénipotentiaires rangés dans l'ordre alphabétique des cours.)

Ceux de ces plénipotentiaires qui ont assisté à la clôture des négociations, après avoir exhibé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme sont convenus de placer dans ledit instrument général et de munir de leur signature commune les articles suivants.

Réunion du Duché de Varsovie à l'Empire de Russie.

Art. 1er. Le duché de Varsovie, à l'exception des provinces et districts, dont il a été autrement disposé dans les articles suivants, est réuni à l'empire de Russie. Il y sera lié irrévocablement par sa constitution, pour être possédé par S. M. l'Empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. S. M. I. se réserve de donner à cet état, jouissant d'une administration distincte, l'extension intérieure qu'elle jugera convenable.

Elle prendra avec ses autres titres celui de Czar, roi de Pologne, conformément au protocole usité et consacré pour les titres attachés à ses autres possessions.

Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche, et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique, que chacun des gouvernements auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder.

Limites du Grand-Duché de Posen.

2. La partie du duché de Varsovie que S. M. le roi de Prusse possédera en toute souveraineté et propriété pour lui et ses successeurs, sous le titre de grand-duché de Posen, sera comprise dans la ligne suivante :

En partant de la frontiere de la Prusse orientale au village de Neuhoff, la nouvelle limite suivra la frontiere de la Prusse Occidentale, telle qu'elle a subsisté depuis 1772 jusqu'à la paix de Tilsitt, jusqu'au village de Leibitsch, qui appartiendra au duché de Varsovie ; de là il sera tiré une ligne qui, en laissant Kompania, Grabowice et Szytno à la Prusse, passe la Vistule auprès de ce dernier endroit, de l'autre côté de la riviere qui tombe vis-à-vis de Szezytno dans la Vistule, jusqu'à l'ancienne limite du district de la Netze auprès de Gross-Opoczko, de maniere que Sluzewo appartiendra au duché, et Przybranowa, Hollænder et Mazicjewo à la Prusse. De Gross-Opoczko on passera par Chlewiska, qui restera à la Prusse, au village Przybyslaw, et de là par les villages Piaski, Chelnice, Witowiczki, Kolibinka, Woyczya, Orchowo, jusqu'à la ville de Powidz.

De Powidz on continuera par la ville de Slupce jusqu'au point du confluent des rivieres Wartha et Prosna.

De ce point on remontera le cours de la riviere Prosna jusqu'au village Koscielnavres à une lieue de la ville de Kalisch.

Là, laissant à cette ville (du côté de la rive gauche de la Prosna) un territoire en demi-cercle mesuré sur la distance qu'il y a de Koscielnawies à Kalish, on rentrera dans le cours de la Prosna et l'on continuera à la suivre, en remontant par les villes Grabow, Wieruszow, Boleslawiec pour terminer la ligne près du village Gola à la frontiere de la Silésie vis-à-vis de Pitschia.

Salines de Wieliezka.

3. S. M. I. R. A. possédera en toute propriété et souveraineté les Salines de Wieliezka ainsi que le territoire y appartenant.

Frontieres entre la Gallicie et le Territoire Russe.

4. Le Thalweg de la Vistule séparera la Gallicie du territoire de la ville libre de Cracovie. Il servira de même de frontiere entre la Gallicie, et la partie du ci-devant duché de Varsovie réunie aux états de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, jusqu'aux environs de la ville Zawichost.

De Zawichost jusqu'au Bug, la frontiere seche sera déterminée par la ligne indiquée dans le traité de Vienne de 1809, aux rectifications près que d'un commun accord, on trouvera nécessaire d'y apporter.

La frontiere à partir du Bug sera rétablie de ce côté entre les deux empires telle qu'elle a été avant ledit traité.

Restitutions des Cercles de Tarnopol, etc., etc. à l'Autriche.

5. S. M. l'Empereur de toutes les Russies cede à S. M. I. R. A. les districts qui ont été détachés de la Gallicie Orientale en vertu du traité de Vienne de 1809, des cercles de Zloozow, Brzezan, Tarnopol, et Zalesczyk, et les frontieres seront rétablies de ce côté telles qu'elles avaient été avant l'époque dudit traité.

Cracovie déclarée Ville libre.

6. La ville de Cracovie avec son territoire sera envisagée à perpétuité, comme cité libre, indépendante, et strictement neutre, sous la protection de la Russie, de l'Autriche, et de la Prusse.

Limites du Territoire de Cracovie.

7. Le territoire de la ville libre de Cracovie aura pour frontiere, sur la rive gauche de la Vistule, une ligne qui, commençant au village de Wolica, à l'endroit de l'embou-

chure d'un ruisseau qui, près de ce village, se jette dans la Vistule, remontera ce ruisseau par Clo, Koscielniki jusqu'à Czulice, de sorte que ces villages sont compris dans le rayon de la ville libre de Cracovie; de là en longeant les frontieres des villages, continuera par Dzicknovice, Garlice, Tomoszow, Karniowice, qui resterait également dans le territoire de Cracovie, jusqu'au point où commence la limite qui sépare le district de Krzeszovice de celui d'Olkusz; de là elle suivra cette limite entre les deux districts cités pour aller aboutir aux frontieres de la Silésie prussienne.

Priviléges accordés à Podgorze.

8. S. M. l'Empereur d'Autriche voulant contribuer en particulier de son côté à ce qui pourra faciliter les relations de commerce et de bon voisinage entre la Gallicie et la ville riveraine de Podgorze, accorde à cette ville les priviléges d'une ville libre de commerce, tels qu'en jouit la ville de Brody. Cette liberté de commerce s'étendra à un rayon de cinq cents toises, à prendre de la barriere des faubourgs de la ville de Podgorze. Par suite de cette concession perpétuelle, qui cependant ne doit point porter atteinte aux droits de souveraineté de S. M. I. R. A, les douanes autrichiennes ne seront établies que dans des endroits situés au-dehors dudit rayon. Il n'y sera formé de même aucun établissement militaire qui pourrait menacer la neutralité de Cracovie, ou gêner la liberté de commerce dont S. M. I. R. A. veut faire jouir la ville et le rayon de Podgorze.

Neutralité de Cracovie.

9 Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse s'engagent à respecter et à faire respecter en tout temps la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire; aucune force armée ne pourra jamais y être introduite sous quelque prétexte que ce soit.

En revanche, il est entendu et expressément stipulé, qu'il ne pourra être accordé dans la ville libre et sur le territoire de Cracovie, aucun asile ou protection à des transfuges, déserteurs, ou gens poursuivis par la loi, appartenant aux pays de l'une ou de l'autre des hautes puissances susdites, et que sur la demande d'extradition, qui pourra en être faite par les autorités compétentes, de tels

individus seront arrêtés et livrés sans délai, sous bonne escorte, à la garde qui sera chargée de les recevoir à la frontiere.

Constitution, Académie et Evêché de Cracovie.

10. Les dispositions sur la constitution de la ville libre de Cracovie, sur l'académie de cette ville, et sur l'évêché et le chapitre de Cracovie, telles qu'elles se trouvent énoncées dans les articles 7, 15, 16 et 17 du traité additionnel relatif à Cracovie, annexé au présent traité général, auront la même force et valeur, que si elles étaient textuellement insérées dans cet acte.

Amnistie générale.

11. Il y aura amnistie pleine, générale, et particuliere, en faveur de tous les individus de quelque rang, sexe, ou condition qu'ils puissent être.

Séquestres et Confiscations levées.

12. Par suite de l'article précédent, personne ne pourra à l'avenir être recherché ou inquiété en aucune maniere, pour cause quelconque de participation directe ou indirecte, à quelque époque que ce soit, aux événements politiques, civils ou militaires en Pologne. Tous les procès, poursuites, oú recherches seront regardés comme non-avenus; les séquestres ou confiscations provisoires seront levés, et il ne sera donné suite à aucun acte proyenant d'une cause semblable.

Exception.

13. Sont exceptés de ces dispositions générales à l'égard des confiscations, tous les cas, où les édits ou sentences prononcés en dernier ressort, auraient déjà reçu leur entiere exécution, et n'auraient pas été annulés par des événements subséquents.

Libre Navigation des Rivieres.

14. Les principes établis sur la libre navigation des

fleuves et canaux dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne, ainsi que sur la fréquentation des ports, sur la circulation des productions du sol et de l'industrie entre les différentes provinces polonaises et sur le commerce de transit, tels qu'ils se trouvent énoncés dans les articles 24, 25, 26, 28, et 29 du traité entre l'Autriche et la Russie, et dans les articles 22, 23, 24, 25, 28 et 29 du traité entre la Russie et la Prusse seront invariablement maintenus.

Cession de la Saxe à la Prusse.

15. Sa Majesté le roi de Saxe renonce à perpétuité pour lui et tous ses descendants et successeurs en faveur de S. M. le roi de Prusse à tous ses droits et titres sur les provinces, districts et territoires ou parties de territoires du Royaume de Saxe désignés ci-après, et S. M. le roi de Prusse possédera ces pays en toute souveraineté et propriété et les réunira à sa monarchie. Les districts et territoires ainsi cédés seront séparés du reste du royaume de Saxe par une ligne qui fera désormais la frontiere entre les deux territoires Prussien et Saxon, de maniere que tout ce qui est compris dans la délimitation formée par cette ligne, sera restitué à S. M. le roi de Saxe, mais que S. M. renonce à tous les districts et territoires qui seraient situés au-delà de cette ligne, et qui lui auraient appartenu avant la guerre.

Cette ligne partira des confins de la Bohême près de Wiesc dans les environs de Seidenberg, en suivant le courant du ruisseau Wittich jusqu'à son confluent avec la Neisse.

De la Neisse elle passera au cercle d'Eigen entre Tauchritz venant à la Prusse, et Bertschoff restant à la Saxe, puis elle suivra la frontiere septentrionale du cercle d'Eigen jusqu'à l'angle entre Paulsdorf et Obersohland ; de là elle sera continuée jusqu'aux limites qui séparent le cercle de Gœrlitz de celui de Bautzen, de maniere que Obermittel et Nieder-Sohland, Olisch et Radewitz restent à la Saxe.

La grande route de poste entre Gœrlitz et Bautzen sera à la Prusse jusqu'aux limites des deux cercles susdits. Puis la ligne suivra la frontiere du cercle du Dubrauke, ensuite elle s'étendra sur les hauteurs à la droite du Lœhauer Wasser de maniere que ce ruisseau avec ses deux

rives et les endroits riverains jusqu'à Neudorf restent avec ce village à la Saxe.

Cette ligne retombera ensuite sur la Sprée et le Schwartzwasser; Liska, Hermsdorf, Ketten et Solchdorf passent à la Prusse.

Depuis la Schwarze-Elster, près de Solchdorf, on tirera une ligne droite, jusqu'à la frontiere de la seigneurie de Kœnigsbruck, près de Grossgræbehen. Cette seigneurie reste à la Saxe, et la ligne suivra la frontiere septentrionale de cette seigneurie jusqu'à celle du baillage de Grossenhayn dans les environs d'Ortrand. Ortrand et la route depuis cet endroit par Merzdorf, Stolzenhayn, Grœbeln à Mühlberg avec les villages que cette route traverse, et de maniere qu'aucune partie de ladite route ne reste hors du territoire prussien passent sous la domination de la Prusse. La frontiere, depuis Grœbeln, sera tracée jusqu'à l'Elbe, près de Fichtenberg, et suivra celle du baillage de Mühlberg. Frichtenberg vient à la Prusse.

Depuis l'Elbe jusqu'à la frontiere du pays de Mersebourg elle sera réglée de maniere que les baillages de Torgau, Eilembourg et Delitsch passent à la Prusse, et ceux d'Oschatz, Wuren et Leipsick restent à la Saxe. La ligne suivra les frontieres de ces baillages en coupant quelques enclaves et demi-enclaves. La route de Mühlberg à Eilembourg sera en entier sur le territoire prussien.

De Podelwitz appartenant au baillage de Leipzick, et restant à la Saxe, jusqu'à Eytra, qui lui reste également, la ligne coupera le pays de Mersebourg, de maniere que Breitenfeld, Haenichen, Gross et Klein-Dolzig, Mark, Ranstædt et Knaut-Nauenford restent à la Saxe; Modelwitz, Skenditz, Klein-Libenau, Alt-Kanstædt, Schkœhlen et Zietschen passent à la Prusse.

Depuis là, la ligne coupera le baillage de Pegau, entre le Flossgraben et la Weisse-Elster. Le premier, du point où il se sépare au-dessus de la ville de Crossen (qui fait partie du baillage de Haynsbourg), de la Weisse-Elster, jusqu'au point où au-dessous de la ville de Mersebourg il se joint à la Saale, appartiendra dans tout son cours, entre ces deux villes avec ses deux rives, au territoire prussien.

De là, où la frontiere aboutit à celle du pays de Zeitz, elle suivra celle-ci jusqu'à celle du pays d'Altenbourg près de Luckau.

Les frontieres du cercle de Neustadt, qui passe en entier sous la domination de la Prusse, restent intactes.

Les enclaves du Voigtland dans le pays de Reuss, savoir: Gefaell, Blintendorf, Sparenberg et Blankenberg, se trouvent comprises dans le lot de la Prusse.

Titres à prendre par S. M. le Roi de Prusse.

16. Les provinces et districts du royaume de Saxe, qui passent sous la domination de S. M. le roi de Prusse, seront désignés sous le nom de duché de Saxe, et S. M. ajoutera à ses titres ceux de duc de Saxe, landgrave de Thuringe, margrave des deux Lusaces, et comte de Henneberg. S. M. le roi de Saxe continuera à porter le titre de margrave de la Haute-Lusace. S. M. continuera de même, relativement et en vertu de ses droits de succession éventuelle sur les possessions de la branche Ernestine, à porter ceux de landgrave de Thuringe, et comte de Henneberg.

Garantie de la Russie, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France.

17. L'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne et la France, garantissent à S. M. le roi de Prusse, ses descendants et successeurs, la possession des pays désignés dans l'article 15, en toute propriété et souveraineté.

Renonciation de l'Autriche aux Droits de Suzeraineté sur la Lusace.

18. S. M. impériale et royale apostolique voulant donner à S. M. le roi de Prusse, une nouvelle preuve de son désir d'écarter tout objet de contestation future entre les deux cours, renonce pour elle et ses successeurs, aux droits de suzeraineté sur les margraviats de la Haute et Basse-Lusace qui lui appartiennent en sa qualité de roi de Bohême, en autant que ces droits concernent la partie de ces provinces qui a passé sous la domination de S. M. le roi de Prusse, en vertu du traité conclu avec S. M. le roi de Saxe à Vienne, le 18 Mai 1815.

Quant au droit de réversion de S. M. I. et R. sur ladite partie des Lusaces réunies à la Prusse, il est transferé à la maison de Brandenbourg actuellement régnante en Prusse, S. M. I. et R. A. se réservant pour elle et ses successeurs la

faculté de rentrer dans ce droit dans le cas d'extinction de ladite maison régnante.

S. M. I. et R. A. renonce également en faveur de S. M. prussienne, aux distrits de la Bohême enclavés dans la partie de la Haute-Lusace, cédée par le traité du 18 Mai 1815 à S. M. prussienne, lesquels renferment les endroits Guntersdorf, Taubentranke, Neukretschen, Nieder-Gerlachsheim, Winckel et Ginckel, avec leurs territoires.

Renonciation réciproque aux Droits de Féodalité.

19. S. M. le roi de Prusse et S. M. le roi de Saxe, desirant écarter soigneusement tout objet de contestation ou de discussion future, renoncent, chacun de son côté, et réciproquement en faveur l'un de l'autre, à tout droit ou prétention de féodalité qu'ils exerceraient ou qu'ils auraient exercé au-delà des frontieres fixées par le présent traité.

Liberté d'Emigration et d'Exportation de Fonds.

20. S. M. le roi de Prusse promet de faire arranger tout ce qui peut regarder la propriété et les intérêts des sujets respectifs, sur les principes les plus libéraux. Le présent article sera particulierement appliqué aux rapports des individus qui conservent des biens sous les deux dominations, prussienne et saxonne, au commerce de Leipsick, et à tous les autres objets de la même nature; et pour que la liberté individuelle des habitants tant des provinces cédées que des autres, ne soit point gênée, il leur sera libre d'émigrer d'un territoire dans l'autre, sauf l'obligation du service militaire, et en remplissant les formalités requises par les lois. Ils pourront également exporter leurs biens sans être sujets à aucun droit d'issue ou de détraction. (Abzugs-geld.)

Propriétés des Etablissements religieux et d'Instruction publique.

21. Les communautés, corporations et établissements religieux et d'instruction publique qui existent dans les provinces et districts cédés par S. M. le roi de Saxe à la Prusse, ou dans les provinces et districts qui restent à S. M. saxonne, conserveront, quel que soit le changement que

leur destination puisse subir, leurs propriétés, ainsi que les redevances qui leur appartiennent, d'après l'acte de leur fondation, ou qui ont été acquises depuis par eux, par un titre valable devant les lois, sous les deux dominations, prussienne et saxonne, sans que l'administration et les revenus à percevoir puissent être molestés ni d'une part ni de l'autre, en se conformant toutefois aux lois et en supportant les charges auxquelles toutes les propriétés ou redevances de la même nature sont sujettes dans le territoire dans lequel elles se trouvent.

Amnistie générale.

22. Aucun individu domicilié dans les provinces qui se trouvent sous la domination de S. M. le roi de Saxe ne pourra, non plus qu'aucun individu domicilié dans celles qui passent par le présent traité sous la domination de S. M. le roi de Prusse, être frappé dans sa personne, dans ses biens, rentes, pensions et revenus de tout genre, dans son rang et ses dignités, ni poursuivi, ni recherché en aucune façon quelconque pour aucune part qu'il ait pu politiquement ou militairement prendre aux événements qui ont eu lieu depuis le commencement de la guerre terminée par la paix conclue à Paris le 30 Mai 1814. Cet article s'étend également à ceux qui, sans être domiciliés dans l'une ou dans l'autre partie de la Saxe, y auraient des biens-fonds, rentes, pensions ou revenus de quelque nature qu'ils soient.

Désignation des Provinces dont la Prusse reprend Possession.

S. M. le roi de Prusse étant entrée par une suite de la dernière guerre en possession de plusieurs provinces et territoires qui avaient été cédés par la paix de Tilsitt, il est reconnu et déclaré par le présent article, que S. M., ses héritiers et successeurs, posséderont de nouveau, comme auparavant, en toute propriété et souveraineté, les pays suivants; savoir:

La partie de ses anciennes provinces polonaises désignées à l'article 2;

La ville de Dantzick et son territoire tel qu'il a été fixé par le traité de Tilsitt;

Le cercle de Cottbus;

La Vieille-Marche;

La partie du cercle de Magdebourg sur la rive gauche de l'Elbe avec le cercle de la Saale;

La principauté de Halberstadt avec les seigneuries de Derenbourg et Hassenrode;

La ville et le territoire de Quedlinbourg, en réservant les droits de S. A. R. Mme. la princesse Sophie-Albertine de Suede, abbesse de Quedlinbourg, conformément aux arrangements faits en 1803.

La partie prussienne du comté de Mansfeld;

La partie prussienne du comté de Hohenstein;

L'Eichsfeld;

La ville de Nordhausen avec son territoire;

La ville de Mühlhausen avec son territoire;

La partie prussienne du district de Treffurth avec Dorla;

La ville et le territoire d'Erfurth;

La partie prussienne du comté de Gleichen;

La seigneurie inférieure de Kranichfeld;

La seigneurie de Blanckenhayn;

La principauté de Paderborn avec la partie prussienne des baillages de Schwallenberg, Oldenbourg et Stoppelberg, et des juridictions (Gerichte) de Hagendorn et d'Odenhausen, situés dans le territoire de Lippe;

Le comté de Marck avec la partie de Lippstadt qui y appartient.

Le comté de Werden;

Le comte d'Essen;

La partie du duché de Cleves sur la rive droite du Rhin avec la ville et forteresse de Wesel, la partie de ce duché, située sur la rive gauche, se trouvant comprise dans les provinces spécifiées à l'art. 25;

Le chapitre sécularisé d'Elten;

La principauté de Münster, c'est-à-dire, la partie prussienne du ci-devant évêché de Münster;

La prévôté sécularisée de Cappenberg;

Le comté de Tecklenbourg;

Le comté de Lingen, à l'exception de la partie cédée par l'art. 27 au royaume d'Hanovre;

La principauté de Minden;

Le comté de Ravensberg;

Le chapitre sécularisé de Herford;

La principauté de Neufchâtel avec le comté de Va-

lengen, tels que leurs frontieres ont été rectifiées par le traité de Paris et par l'art. 76 du présent traité général.

La même disposition s'étend aux droits de souveraineté et de suzeraineté sur le comté de Wernigerode, à celui de haute protection sur le comté de Hohen-Limbourg et à tous les autres droits ou prétentions quelconques que S. M. prussienne a possédés et exercés avant la paix de Tilsitt, et auxquelles elle n'a point renoncé par d'autres traités, ou conventions.

Possessions Prussiennes en deçà du Rhin.

24. S. M. le roi de Prusse réunira à sa monarchie en Allemagne, en deçà du Rhin, pour être possédés par elle et ses successeurs, en toute propriété et souveraineté, les pays suivants, savoir:

Les provinces de la Saxe désignées dans l'article 15, à l'exception des endroits et territoires qui en sont cédés en vertu de l'article 39 à S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weimar.

Les territoires cédés à la Prusse par S. M. Britannique roi d'Hanovre, par l'article 29;

La partie du département de Fulde et les territoires y compris, indiqués à l'article 40;

La ville de Wetzlar et son territoire, d'après l'article 42;

Le grand duché de Berg avec les seigneuries de Hardenberg, Broik, Styrum, Schoeller et Odenthall, lesquelles ont déjà appartenu audit duché sous la domination Palatine;

Les districts du ci-devant archevêché de Cologne, qui ont appartenu en dernier lieu au grand-duché de Berg;

Le duché de Westphalie, ainsi qu'il a été possédé par S. A. R. le grand duc de Hesse;

Le comté de Dortmund;

La principauté de Corbey;

Les districts médiatisés spécifiés à l'article 43;

Les anciennes possessions de la maison de Nassau-Dietz ayant été cédées à la Prusse par S. M. le roi des Pays-Bas, et une partie de ces possessions ayant été échangée contre des districts appartenants à LL. AA. SS. les duc et prince de Nassau, S. M. le roi de Prusse possédera en toute souveraineté et propriété, et réunira à sa monarchie:

1°. La principauté de Siegen avec les baillages de

Burbach et Neukirchen, à l'exception d'une partie renfermant 12,000 habitants, qui appartiendra aux duc et prince de Nassau.

2°. Les baillages de Hohen-Solms, Greifensten, Braunfels, Freusberg, Friedewalde, Schœnstein, Schœnberg, Altenkirchen, Altenwied, Dierdorf, Neuerburg, Linz, Hammerstein avec Engers et Hoddersdorf, la ville et territoire (banlieue, gemarkung) de Neuwied, la paroisse de Hamm appartenant au baillage de Hachenbourg, la paroisse de Horhausen faisant partie du baillage de Hersbach et les parties des baillages de Vallendar et Erenbreitstein, sur la rive droite du Rhin, désignés dans la convention conclue entre S. M. le roi de Prusse et LL. AA. SS. les duc et prince de Nassau, annexée au présent traité.

Possessions Prussiennes sur la Rive gauche du Rhin.

25. S. M. le roi de Prusse possédera de même en toute propriété et souveraineté les pays situés sur la rive gauche du Rhin et compris dans la frontiere ci-après désignée.

Cette frontiere commencera sur le Rhin à Bingen; elle remontera de là le cours de la Nahe jusqu'au confluent de cette riviere avec la Glan, puis la Glan jusqu'au village de Medart au-dessous de Lauterecken; les villes de Kreuznach et de Meisenheim avec leurs banlieues appartiendront en entier à la Prusse; mais Lauterecken et sa banlieue resteront en dehors de la frontiere prussienne. Depuis la Glan, cette frontiere passera par Medart, Merzweiler, Langweiler, Nieder et Oper-Freckenbach, Ellenbach, Creunchenborn, Auswiller, Cronweiler, Niederbrambach. Burbach, Bœschweiler, Heubweiler, Hambach, et Rintxensberg, jusqu'aux limites du canton de Hermerskeil; les susdits endroits seront renfermés dans les frontieres prussiennes, et appartiendront avec leurs banlieues à la Prusse.

De Rintzensberg jusqu'à la Sarre la ligne de démarcation suivra les limites cantonales, de maniere que les cantons de Hermerskeil et Conz, le dernier toutefois à l'exception des endroits sur la rive gauche de la Sarre, resteront en entier à la Prusse, pendant que les cantons Wadern, Merzig et Sarrebourg seront en dehors de la frontiere prussienne.

Du point où la limite du canton de Conz, au dessous de Gomlingen, traverse la Sarre, la ligne descendra la Sarre jusqu'à son embouchure dans la Moselle, ensuite

elle remontera la Moselle, jusqu'à son confluent avec la Sure, celli-ce jusqu'à l'embouchure de l'Our, et l'Our jusqu'aux limites de l'ancien département de l'Ourthe. Les endroits traversés par ces rivieres ne seront partagés nulle part, mais appartiendront avec leur banlieue à la puissance sur le terrain de laquelle la majeure partie de ces endroits sera située. Les rivieres elles-mêmes, en tant qu'elles ferment la frontiere, appartiendront en commun aux deux puissances limitrophes.

Dans l'ancien département de l'Ourthe, les cinq cantons de Saint-Vith, Malmedy, Cronenbourg, Sehleiden et Eupen, avec la pointe avancée du canton Aubel, au midi d'Aix-la-Chapelle, appartiendront à la Prusse, et la frontiere suivra celle de ces cantons de maniere qu'une ligne tirée du midi au nord, coupera la dite pointe du canton d'Aubel, et se prolongera jusqu'au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse inférieure et de la Roer; en partant de ce point, la frontiere suivra la ligne qui sépare ces deux derniers départements jusqu'à ce qu'elle ait atteint la riviere de Worm, (ayant son embouchure dans le Roer) et longera cette riviere jusqu'au point où elle touche de nouveau aux limites de ces deux départements, poursuivra cette limite jusqu'au midi de Hillensberg, remontera de-là vers le nord, et laissant Hillensberg, à la Prusse, et coupant le canton de Sittard en deux parties à-peu-près égales de maniere que Sittard et Susteren restent à gauche, arrivera à l'ancien territoire Hollandais; puis, suivant l'ancienne frontiere de ce territoire jusqu'au point où celle-ci touchait à l'ancienne principauté Autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire Hollandais au nord de Swalmen, elle continuera à embrasser ce territoire.

Enfin elle va rejoindre, partant du point le plus oriental, cette autre partie du terrritoire hollandais, où se trouve Venloo; elle renfermera cette ville et son territoire. Delà, jusqu'à l'ancienne frontiere hollandaise près de Mook situé au-dessous de Genep, elle suivra le cours de la Meuse à une distance de la rive droite, telle que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches d'Allemagne, appartiendront, avec leurs banlieues, au royaume des Pays-Bas, bien entendu toutefois quant à la réciprocité de ce principe, qu'aucun point de la rive de la

Meuse ne fasse partie du territoire prussien, qui ne pourra en approcher de huit cents perches d'Allemagne.

Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontiere hollandaise jusqu'au Rhin, cette frontiere restera pour l'essentiel telle qu'elle était en 1795, entre Cleves et les Provinces-Unies. Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernements pour procéder à la détermination exacte des limites tant du royaume des Pays-Bas que du grand-duché de Luxembourg, désignées dans les articles 66 et 68, et cette commission réglera à l'aide d'experts, tout ce qui concerne les constructions hydrotechniques et autres points analogues, de la maniere la plus équitable et la plus conforme aux intérêts mutuels des états prussiens et des Pays-Bas. Cette disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyfwaerd, Lomith et de tout le territoire jusqu'à Kekendorn.

Les endroits Huissen, Malbourg, le Limers avec la ville de Sévenaert et la seigneurie de Weel, feront partie du royaume des Pays-Bas, et S. M. prussienne y renonce à perpétuité pour elle et tous ses descendants, et successeurs.

S. M. le roi de Prusse, en réunissant à ses états les provinces et districts désignés dans cet article et le précédent, entre dans tous les droits et prend sur lui toutes les charges et tous les engagements stipulés par rapport à ces pays détachés de la France, dans le traité de Paris du 30 Mai 1814.

Les provinces prussiennes sur les deux rives du Rhin jusqu'au-dessus de la ville de Cologne qui se trouvera encore comprise dans cet arrondissement, porteront le nom de grand-duché du Bas-Rhin, et S. M. en prendra le titre.

Royaume d'Hanovre.

S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant substitué à son ancien titre d'électeur du saint empire romain celui du roi d'Hanovre, et ce titre ayant été reconnu par les puissances de l'Europe, et par les princes et villes libres d'Allemagne, les pays, qui ont composé jusqu'ici l'électorat de Brunswick-Lunebourg, tels que leurs limites ont été reconnues et fixées pour l'avenir par les articles suivants, formeront dorénavant le royaume d'Hanovre.

Cessions de la Prusse au Hanovre.

27. S. M. le roi de Prusse cede à S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, roi de Hanovre, pour être possédés par S. M. et ses successeurs en toute propriété et souveraineté :

1°. La principauté de Hildesheim qui passera sous la domination de S. M. avec tous les droits et toutes les charges avec lesquelles ladite principauté a passé sous la domination prussienne.

2°. La ville et le territoire de Goslar.

3°. La principauté d'Ost-Frise, y compris le pays dit le Harlingerland, sous les conditions réciproquement stipulées à l'article 30 pour la navigation de l'Ems et le commerce par le port d'Embden. Les états de la principauté conserveront leurs droits et priviléges.

4°. Le comté inférieur (Niedere-Grafschaft de Lingen et la partie de la principauté de Munster prussienne qui est situé entre ce comté et la partie de Rheina-Wolbek occupée par le gouvernement hanovrien. Mais comme on est convenu que le royaume de Hanovre obtiendra par cette cession un aggrandissement renfermant une population de 22,000 âmes, et que le comté inférieur de Lingen et la partie de la principauté de Munster ici mentionnées pourraient ne pas répondre à cette condition, S. M. le roi de Prusse s'engage à faire étendre la ligne de démarcation dans la principauté de Munster autant qu'il serait nécessaire pour renfermer ladite population. La commission que les gouvernements prussien et hanovrien nommeront incessamment pour procéder à la fixation exacte des limites, sera spécialement chargée de l'exécution de cette disposition.

S. M. prussienne renonce à perpétuité pour elle, ses descendants et successeurs, aux provinces et territoires mentionnés dans le présent article, ainsi qu'à tous les droits qui y sont relatifs.

Renonciation de la Prusse au Chapitre de Saint-Pierre à Nœrten.

28. S. M. le roi de Prusse renonce à perpétuité pour lui, ses descendants et successeurs à tout droit et prétention quelconque, que S. M. pourrait en sa qualité de souverain de l'Eichsfeld former sur le chapitre de Saint-Pierre,

dans le bourg de Nœrten, ou sur ses dépendances situés dans le territoire hanovrien.

Cessions du Hanovre à la Prusse.

29. S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, roi d'Hanovre, cede à S. M. le roi de Prusse pour être possédés en toute propriété et souveraineté par lui et ses successeurs :

1°. La partie du duché du Lauenbourg, situé sur la rive droite de l'Elbe avec les villages lunebourgeois, situés sur la même rive ; la partie de ce duché située sur la rive gauche demeure au royaume de Hanovre. Les états de la partie du duché qui passent sous la domination prussienne, conserveront leurs droits et priviléges, et nommément ceux fondés sur le recès provincial du 15 Septembre 1702, confirmé par S. M. le roi de la Grande-Bretagne, actuellement régnant, en date du 21 Juin 1765.

2°. Le baillage Klœtze ;

3°. Le baillage d'Elbingerode ;

4°. Les villages de Rüdigershayn et Ganseteich ;

5°. Le baillage de Reckeberg.

S. M. britannique, roi d'Hanovre, renonce à perpétuité pour elle, ses descendants et successeurs, aux provinces et districts compris dans le présent article, ainsi qu'à tous les droits qui y sont relatifs.

Navigation et Commmerce.

30. S. M. le roi de Prusse et S. M. britannique, roi d'Hanovre, animés du désir de rendre entierement égaux et communs à leurs sujets respectifs les avantages du commerce de l'Ems et du port d'Embden, conviennent à cet égard de ce qui suit :

1° Le gouvernement hanovrien s'engage à faire exécuter à ses frais dans les années de 1815 et 1816 les travaux qu'une commission mixte d'experts, qui sera nommée immédiatement par la Prusse et le Hanovre, jugera nécessaires pour rendre navigable la partie de la riviere de l'Ems de la frontiere de la Prusse jusqu'à son embouchure, et d'entretenir, après l'exécution de ces travaux, constamment cette partie de la riviere dans l'état dans lequel lesdits travaux l'auront mise pour l'avantage de la navigation.

2°. Il sera libre aux sujets prussiens d'importer et d'exporter par le port d'Embden toutes les denrées, productions, marchandises quelconques, tant naturelles qu'artificielles, et de tenir dans la ville d'Embden des magasins pour y déposer lesdites marchandises durant deux ans, à dater de leur arrivée dans la ville, sans que ces magasins soient assujétis à une autre inspection que celle à laquelle sont soumis ceux des sujets hanovriens eux-mêmes.

3°. Les navires prussiens, ainsi que les négociants prussiens ne paieront, pour la navigation, l'exportation ou l'importation des marchandises, ainsi que pour le magasinage d'autres péages ou droits, quelconques, que ceux auxquels seront tenus les sujets hanovriens eux-mêmes. Ces péages et droits seront réglés d'un commun accord entre la Prusse et le Hanovre et le tarif ne pourra être changé ensuite que d'un commun accord. Les pérogatives et libertés spécifiées ici, s'étendent également aux sujets hanovriens qui navigueraient sur la partie de la riviere de l'Ems qui reste à S. M. prussienne.

4°. Les sujets prussiens ne seront point tenus de se servir des négociants d'Embden pour le trafic qu'ils font pour ledit port, et il leur sera libre de faire le négoce avec leurs marchandises à Embden, soit avec des habitants de cette ville, soit avec des étrangers, sans payer d'autres droits que ceux auxquels seront soumis les sujets hanovriens, et qui ne pourront être haussés que d'un commun accord.

S. M. le roi de Prusse, de son côté, s'engage à accorder aux sujets hanovriens la libre navigation sur le canal de la Stectknitz, de maniere qu'ils n'y seront tenus qu'aux mêmes droits qui seront payés par les habitants du duché de Lauenbourg. S. M. Prusienne s'engage en outre d'assurer ces avantages aux sujets hanovriens, dans le cas que le duché de Lauenbourg fût cédé par elle à un autre souverain.

Routes Militaires.

S. M. le roi de Prusse et S. M. le roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, roi d'Hanovre, consentent mutuellement à ce qu'il existe trois routes militaires par leurs états respectifs, savoir:

1°. Une de Halberstadt par le pays de Hisdelheim à Minden.

2°. Une seconde de la vieille Marche par Gifhorn et Neustadt à Minden.

3°. Une troisieme d'Osnabruck par Ippenbüren et Rheina à Bentheim.

Les deux premieres en faveur de la Prusse, et la troisieme en faveur du Hanovre.

Les deux gouvernements nommeront, sans délai, une commission pour faire dresser, d'un commun accord, les réglements nécessaires pour lesdites routes.

Territoires médiatisés.

23. Le baillage de Meppen, appartenant au duc d'Aremberg, ainsi que la partie de Rheina-Wolbeck, au duc de Looz-Corswaren qui, dans ce moment, se trouvent provisoirement occupés par le gouvernement hanovrien, seront placés dans les relations avec le royaume d'Hanovre, que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires.

Les gouvernements Prussien et Hanovrien, s'étant néanmoins réservé de convenir dans la suite, s'il était nécessaire, de la fixation d'une autre frontiere, par rapport au comté appartenant au duc de Looz-Corswaren, les dits gouvernements chargeront la commission qu'ils nommeront pour la délimitation de la partie du comté de Lingen, cédée au Hanovre, de s'occuper de l'objet susdit, et de fixer définitivement les frontieres de la partie du comté appartenant au duc de Looz-Corswaren, qui doit, ainsi qu'il est dit, être occupée par le gouvernement Hanovrien.

Les rapports entre le gouvernement d'Hanovre et le comté de Bentheim, resteront tels qu'ils sont réglés par les traités d'hypotheque, existants entre S. M. Britannique et le comté de Bentheim, après que les droits, qui découlent de ce traité, seront éteints, le comté de Bentheim, se trouvera, envers le royaume d'Hanovre, dans les relations que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires médiatisés.

Cessions à faire au Duc d'Oldenbourg.

33. S. M. britannique, roi d'Hanovre, afin de concourir au vœu de S. M. prussienne, de procurer un arrondissement de territoire convenable à S. A. S. le duc d'Oldenbourg, promet de lui céder un district renfermant une population de cinq mille habitants.

Grand-Duc d'Oldenbourg.

34. S. A. S. le duc de Holstein-Oldenbourg prendra le titre de grand-duc d'Oldenbourg.

Grands-Ducs de Mecklenbourg Schewerin et Strelitz.

35. LL. AA. SS. les ducs de Mecklenbourg-Schwerin et de Mecklenbourg-Strelitz, prendront le titre de grand-duc de Mecklenbourg Schwerin et Strelitz.

Grand-Duc de Saxe-Weymar.

36. S. A. S. le duc de Saxe-Weymar prendra le titre de grand-duc de Weymar.

Cessions de la Prusse au Grand-Duc de Saxe-Weymar.

37. S. M. le roi de Prusse cédera de la masse de ses états, tels qu'ils ont été reconnus par le présent traité, à S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weymar, des districts d'une population de cinquante mille habitants, ou contigus, ou voisins de la principauté de Weymar. S. M. prussienne s'engage également à céder à S. A. R., dans la partie de la principauté de Fulde, qui lui a été remise en vertu des mêmes stipulations, des districts d'une population de 27,000 habitants.

S. A. R. le grand-duc de Weymar possédera les susdits districts en toute souveraineté et propriété, et les réunira à perpétuité à ses états actuels.

Détermination ultérieure des Pays à céder au Grand-Duc de Weymar.

38. Les districts et territoires qui doivent être cédés à S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weymar, en vertu de l'article présent, seront déterminés par une convention particuliere, et S. M. le roi de Prusse s'engage à conclure cette convention, et à faire remettre à S. A. R. les susdits districts et territoires dans le terme de deux mois, à dater de l'échange des ratifications du traité conclu à Vienne le 1er Juin 1815 entre S. M. prussienne et S. A. R. le grand-duc.

Possessions à remettre immédiatement.

39. S. M. le roi de Prusse cede toutefois, dès à présent, et promet de faire remettre à S. A. R. dans le terme de quinze jours, à dater de la signature du susdit traité, les districts et territoires suivants, savoir :

La seigneurie de Blankenhayn, avec la réserve que le baillage de Wandersleben, appartenant à Unter-Gleichein, ne soit point compris dans cette cession.

La seigneurie inférieure (Niedere-Herrschaft) de Kranichfeld, les commanderies de l'ordre teutonique Zwaetzen-Leheslen et Liebstaedt, avec leurs revenus domaniaux, lesquelles faisant partie du baillage d'Eckartsberga, forment des enclaves dans le territoire de Saxe-Weymar, ainsi que toutes les autres enclaves situées dans la principauté de Weymar, et appartenant audit baillage; le baillage de Tausenbourg, à l'exception de Droizen, Horschen, Wethabourg, Wetterscheid et Mœllscheihg, qui resteront à la Prusse;

Le village de Remsla, ainsi que ceux de Kleinbrembach et Berlstedt, enclaves dans la principauté de Weymar et appartenant au territoire d'Erfourth.

La propriété des villages de Bischaffsroda et Probsteizella, enclaves dans le territoire d'Eisenach, dont la souveraineté appartient déjà à S. A. R. le grand-duc.

La population de ces différents districts entrera dans celle des cinquante mille âmes, assurée à S. A. R. le grand-duc, par l'article 30, et en sera décomptée.

Cession du ci-devant Département de Fulde, à la Prusse.

40. Le département de Fulde avec les territoires de l'ancienne noblesse immédiate qui se trouvent compris actuellement sous l'administration provisoire de ce département, savoir : Mansbach, Buchenau, Werda, Lengsfeld, mais à l'exception des baillages et territoires suivants, savoir : les baillages de Hammelburg, avec Thulba et Saleck, Brückenau avec Morsen, Saulminsler avec Urzell et Sonnerz, de la partie du baillage de Biberstein, qui renferme les villages de Basten, Brand, Dielges, Findlos, Liebharss, Melperz, Ober-Bernhardt, Saiffertz et Thaiden, ainsi que du domaine de Holzkirchen enclavé dans le grand-duché de Wurz-

bourg, est cédée à S. M. le roi de Prusse, et la possession lui en sera remise dans le terme de trois semaines, à dater du 1er Juin de cette année.

S. M. prussienne promet de se charger dans la proportion de la partie qu'elle obtient par le présent article, de sa part aux obligations que tous les nouveaux possesseurs du ci-devant grand-duché de Francfort auront à remplir, et de transférer cet engagement sur les princes avec lesquels S. M. ferait des échanges ou cessions de ces districts et territoires fuldois.

Domaine de la principauté de Fulde.

41. Les domaines de la principauté de Fulde et du comté de Hanau, ayant été vendus, sans que les acquéreurs se soient acquittés jusqu'ici de tous les termes du paiement, il sera nommé par les princes, sous la domination desquels passent les dits pays, une commission pour régler, d'une maniere uniforme, ce qui est relatif à cette affaire, et pour faire droit aux réclamations des acquéreurs des dits domaines. Cette commission aura particulierement égard au traité conclu le 2 Décembre 1813 à Francfort, entre les puissances alliées et S. A. R. l'électeur de Hesse, et il est posé en principe, que si la vente de ces domaines n'était pas maintenue, les sommes déjà payées seront restituées aux acquéreurs, qui, ne seront obligés de sortir de possession que lorsque cette restitution aura eu son plein et entier effet.

Wetzlar.

42. La ville de Wetzlar avec son territoire passe en toute propriété et souveraineté à S. M. le roi de Prusse.

Pays médiatisés dans l'ancien cercle de Westphalie.

43. Les districts médiatisés suivants, savoir: les possessions que les princes de Salm-Salm et Salm-Kyrbourg les comtes dénommés, les Rheinund, Wildgrafen, et le duc de Croy, ont obtenu par le récès principal de la députation extraordinaire de l'empire du 25 Février 1813, dans l'ancien cercle de Westphalie, ainsi que les seigneuries d'Anholt et de Gehmem, les possessions du duc de Looz-Corswaren qui se trouvent dans le même cas (en autant qu'elles ne sont point placés sous le gouvernement Hanovrien), le comté de

Steinfurth appartenant au comte de Bentheim, le comté de Reeklingshausen appartenant au duc d'Aremberg, les seigneuries de Rhéda, Gütersloh et Gronau appartenant au comte de Bentheim-Tecklenbourg, le comté de Rittberg appartenant au prince de Kaunitz, les seigneuries de Neustad et de Gimborn, appartenant au comte de Walmoden, et la seigneurie de Hambourg, appartenant aux princes de Sayn-Wissgenstern-Berlebourg, seront placées dans les relations avec la monarchie prussienne, que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires médiatisés.

Les possessions de l'ancienne noblesse immédiate, enclavées dans le territoire prussien, et nommément la seigneurie de Wildenberg dans le grand-duché de Berg, et la Baronie de Schauen dans la principauté de Halberstadt appartiendront à la monarchie prussienne.

Disposition relative au Grand-Duché de Würzbourg et à la Principauté d'Aschaffenbourg en Faveur de la Baviere.

45. S. M. le roi de Baviere possédera pour lui, ses héritiers et successeurs, en toute propriété et souveraineté, le grand-duché de Wurzbourg, tel qu'il fut possédé par S. M. I. l'archiduc Ferdinand d'Autriche, et la principauté d'Aschaffenbourg telle qu'elle a fait partie du grand-duché de Francfort, sous la dénomination de département d'Aschaffenbourg.

Sustentation du Prince Primat.

45. A l'égard des droits et prérogatives et de la sustentation du prince Primat, comme ancien prince ecclésiastique, il est arrêté:

1°. Qu'il sera traité d'une maniere analogue aux articles du recès, qui, en 1803, ont réglé le sort des princes sécularisés, et à ce qui a été pratiqué à leur égard.

2°. Il recevra à cet effet à dater du 1er Juin 1814, la somme de *cent mille florins* payables par trimestre, en bonnes especes sur le pied de vingt-quatre florins au marc, comme rente viagere.

Cette rente sera acquittée par les souverains dans la de-

mination desquels passent des provinces ou districts du grand-duché de Francfort, dans la proportion de la partie que chacun d'eux en possédera.

3°. Les avances faites par le prince primat de ses propres deniers à la caisse générale de la principauté de Fulde, telles qu'elles seront liquidées et prouvées, lui seront restituées à lui ou ses héritiers ou ayant cause.

Cette charge sera supportée proportionnellement par les souverains qui posséderont les provinces et districts qui forment la principauté de Fulde.

4°. Les meubles et autres objets qui pourront être prouvés appartenir à la propriété particulière du prince Primat, lui seront rendus.

5°. Les serviteurs du grand-duché de Francfort tant civils et ecclésiastiques, que militaires et diplomates, seront traités conformément aux principes de l'article 59 du recès de l'empire du 25 Février 1803, et les pensions seront payées proportionnellement par les souverains qui entrent dans la possession des Etats qui ont formé ledit grand-duché à dater du 1er Juin 1814.

6°. Il sera sans délai établi une commission dont les dits souverains nommeront les membres, pour régler tout ce qui est relatif à l'exécution des dispositions renfermées dans le présent article.

7°. Il est entendu qu'en vertu de cet arrangement toute prétention qui pourrait être élevée envers le prince primat, en sa qualité de grand-duc de Francfort sera éteinte, et qu'il ne pourra être inquiété par aucune réclamation de cette nature.

Ville libre de Francfort.

46. La ville de Francfort avec son territoire tel qu'il se trouvait en 1803, est déclarée libre, et fera partie de la ligue germanique. Ses institutions seront basées sur le principe d'une parfaite égalité de droits entre les différents cultes de la religion chrétienne. Cette égalité de droits s'étendra à tous les droits civils et politiques, et sera observée dans tous les rapports du gouvernement et de l'administration. Les discussions qui pourront s'élever, soit sur l'établissement de la constitution, soit sur son maintien, seront du ressort de la diete germanique, et ne pourront être décidées que par elle.

Indemnité du Grand Duc de Hesse.

47. S. A. R. Le grand-duc de Hesse obtient en échange du duché de Westphalie, qui est cédé à S. M. le roi de Prusse, un territoire sur la rive gauche du Rhin, dans le département de Mont-Tonnerre, comprenant une population de 140,000 habitants. S. A. R. possédera ce territoire en toute souveraineté et propriété; elle obtiendra de même la propriété de la partie des salines de Kreutznach située sur la rive gauche de la Nahe; la souveraineté en restera à la Prusse.

Hesse-Hombourg.

48. Le Landgrave de Hesse-Hombourg est réintégré dans les possessions, revenus, droits et rapports politiques dont il a été privé par suite de la confédération rhénane.

Territoires réservés pour les Maisons d'Oldenbourg, de Saxe-Cobourg, de Mecklenbourg-Strelitz, et le Comte de Pappenheim.

49. Il est réservé dans le ci-devant département de la Sarre, sur les frontieres des Etats de S. M. le roi de Prusse, un district comprenant une population de soixante-neuf mille âmes dont il sera disposé de la maniere suivante: le duc de Saxe-Cobourg et le duc d'Oldenbourg obtiendront, chacun un territoire comprenant vingt mille habitants. Le duc de Mecklenbourg-Strelitz et le landgrave de Hesse-Hombourg, chacun un territoire comprenant dix mille habitants; et le comte de Pappenheim un territoire comprenant neuf mille habitants.

Le territoire du comte de Pappenheim sera sous la souveraineté de S. M. prussienne.

Arrangement futur relativement à ces Territoires.

50. Les acquisitions assignées par l'article précédent aux ducs de Saxe-Cobourg, Oldenbourg, Mecklenbourg-Strelitz, et au Landgrave de Hesse-Hombourg, n'était point contiguës à leurs Etats respectifs, LL. MM. l'empereur d'Autriche, l'empereur de toutes les Russies, le roi de la Grande-Bretagne et le Roi de Prusse, promettent

d'employer leurs bons offices à l'issue de la présente guerre, ou aussitôt que les circonstances le permettront, pour faire obtenir par des échanges ou d'autres arrangements auxdits princes les avantages qu'Elles sont disposées à leur assurer. Afin de ne point trop multiplier les administrations desdits districts, il est convenu qu'ils seront provisoirement sous l'administration prussienne au profit des nouveaux acquéreurs.

Pays sur les deux Rives du Rhin remis à l'Autriche.

51. Tous les territoires et possessions tant sur la rive gauche du Rhin dans les anciens départements de la Sarre et du Mont-Tonnerre, que dans les ci-devant départements de Fulde et de Francfort, ou enclavés dans les pays adjacents, mis à la disposition des puissances alliées par le traité de Paris du 30 Mai 1814, dont il n'a pas été disposé par les articles du présent traité, passent en toute souveraineté et propriété sous la domination de S. M. l'Empereur d'Autriche.

Isenbourg.

52. La principauté d'Isenbourg est placée sous la souveraineté de S. M. I. et R. A., et sera envers elle dans les rapports que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les Etats médiatisés.

Confédération Germanique.

53. Les princes souverains et les villes libres d'Allemagne, en comprenant dans cette transaction LL. MM. l'Empereur d'Autriche, les rois de Prusse, de Dannemarc et des Pays-Bas, et nommément:

L'Empereur d'Autriche et le Roi de Prusse, pour toutes celles de leurs possessions qui ont anciennement appartenu à l'empire germanique.

Le Roi de Danemarck pour le duché de Holstein;

Le Roi des Pays-Bas pour le grand-duché de Luxembourg:

Établissent entr'eux une confédération perpétuelle qui portera le nom de confédération germanique.

But de cette Confédération.

54. Le but de cette confédération est le maintien de la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, de l'indépendance et de l'inviolabilité des Etats confédérés.

Egalité de ses Membres.

55. Les membres de la confédération, comme tels, sont égaux en droits; ils s'obligent tous également à maintenir l'acte qui constitue leur union.

Diete fédérative.

56. Les affaires de la confédération seront confiées à une diete fédérative, dans laquelle tous les membres voteront par leurs plénipotentiaires, soit individuellement, soit collectivement de la maniere suivante, sans préjudice de leur rang :

1.	Autriche	1 voix.
2.	Prusse	1
3.	Baviere	1
4.	Saxe	1
5.	Hanovre	1
6.	Wurtemberg	1
7.	Bade	1
8.	Hesse électorale	1
9.	Grand-duché de Hesse	1
10.	Dannemarc pour Holstein	1
11.	Pays-Bas pour Luxembourg	1
12.	Maisons grands-ducales et ducales de Saxe	1
13.	Brunswick et Nassau	1
14.	Mecklembourg-Schwerin et Strelitz	1
15.	Holstein - Oldenbourg, Anhalt et Schwarzenbourg	1
16.	Hohenzollern, Lichtenstein, Reus, Schaumbourg-Lippe, Lippe et Waldeck	1
17.	Les villes libres de Lubeck, Francfort, Brême et Hambourg	1
		17 voix.

Présidence de l'Autriche.

57. L'Autriche présidera à la diete fédérative. Chaque état de la confédération a le droit de faire des propositions, et celui qui préside, est tenu à les mettre en délibération dans un espace de temps qui sera fixé.

Composition de l'Assemblée générale.

58. Lorsqu'il s'agira de lois fondamentales à porter, ou de changements à faire dans les lois fondamentales de la confédération, de mesures à prendre par rapport à l'acte fédératif même, d'institutions organiques où d'autres arrangements d'un intérêt commun à adopter, la diete se formera en assemblée générale, et dans ce cas la distribution des voix aura lieu de la maniere suivante calculée sur l'étendue respective des états individuels :

L'Autriche aura	4 voix.
La Prusse	4
La Saxe	4
La Baviere	4
Le Hanovre	4
Le Wurtemberg	4
Bade	3
Hesse électorale	3
Grand-duché de Hesse	3
Holstein	3
Luxembourg	3
Brunswick	2
Mecklenbourg-Schwerin	2
Nassau	2
Saxe-Weimar	1
—— Gotha	1
—— Cobourg	1
—— Meinungen	1
—— Hildburghausen	1
Mecklenbourg-Strelitz	1
Holstein-Oldenbourg	1
Anhalt-Dessau	1
——— Bernbourg	1
——— Kothen	1
Schwarzbourg-Sondershausen	1
——————Rudolstadt	1

Hohenzollern-Hechingen	1
Lichtenstein	1
Hohenzollern-Sigmaringen	1
Waldek	1
Reuss, Branche aînée	1
—— cadette	1
Schaumbourg-Lippe	1
Lippe	1
La ville libre de Lubeck	1
—— Francfort	1
—— Brême	1
—— Hambourg	1
Total	69 voix.

La diete en s'occupant des lois organiques de la confédération, examinera si on doit accorder quelques voix collectives aux anciens états de l'empire médiatisés.

Regles à suivre par Rapport à la Pluralité des Voix.

59. La question si une affaire doit être discutée par l'assemblée générale, conformément aux principes ci-dessus établis, sera décidée dans l'assemblée ordinaire, à la pluralité des voix.

La même assemblée préparera les projets de résolution qui doivent être portés à l'assemblée générale, et fournir à celle-ci tout ce qu'il faudra, pour les adopter ou les rejetter. On décidera par la pluralité des voix tant dans l'assemblée ordinaire que dans l'assemblée générale, avec la différence toutefois, que dans la premiere il suffira de la pluralité absolue, tandis que dans l'autre les deux tiers des voix seront nécessaires pour former la pluralité. Lorsqu'il y aura parité de voix dans l'assemblée ordinaire, le président décidera la question. Cependant chaque fois qu'il s'agira d'acceptation ou de changement de lois fondamentales, d'instructions organiques, de droits individuels, ou d'affaires de religion, la pluralité des voix ne suffira pas, ni dans l'assemblée ordinaire, ni dans l'assemblée générale.

La diete est permanente. Elle peut cependant lorsque les objets soumis à sa déliberation se trouvent terminés, s'ajourner à une époque fixée, mais pas au delà de quatre mois.

Toutes les dispositions ultérieures relatives à l'ajournement et à l'expédition des affaires pressantes qui pourraient survenir pendant l'ajournement, sont réservées à la diete, qui s'en occupera lors de la rédaction des lois organiques.

Ordre des Voix.

60. Quant à l'ordre dans lequel voteront les membres de la confédération, il est arrêté, que tant que la diete sera occupée de la rédaction des lois organiques, il n'y aura aucune regle à cet égard ; et quel que soit l'ordre que l'on observera, il ne pourra ni préjudicier à aucun des membres, ni établir un principe pour l'avenir. Après la rédaction des lois organiques, la diete délibérera sur la maniere de fixer cet objet par une regle permanente, pour laquelle elle s'écartera le moins possible de celles qui ont eu lieu à l'ancienne diete, et notamment d'après le récès de la députation de l'empire de 1803. L'ordre que l'on adoptera, n'influera d'ailleurs en rien sur le rang et la préséance des membres de la confédération, hors de leurs rapports avec la diete.

Résidence de la Diete à Francfort.

61. La diete siégera à Francfort-sur-Mein. Son ouverture est fixée au 1er Septembre 1815.

Rédaction des Lois fondamentales.

62. Le premier objet à traiter par la diete, après son ouverture, sera la rédaction des lois fondamentales de la confédération, et de ses institutions organiques relativement à ses rapports extérieurs, militaires et intérieurs.

Maintien de la Paix en Allemagne.

63. Les états de la confédération s'engagent à défendre contre toute attaque tant l'Allemagne entiere que chaque état individuel de l'union, et se garantissent mutuellement toutes celles de leurs possessions qui se trouvent comprises dans cette union.

Lorsque la guerre est déclarée par la confédération, aucun membre ne peut entamer des négociations particu-

lieres avec l'ennemi, ni faire la paix ou un armistice sans le consentement des autres.

Les membres de la confédération, tout en se réservant le droit de former des alliances, s'obligent cependant à ne contracter aucun engagement qui serait dirigé contre la sûreté de la confédération ou des états individuels qui la composent.

Les états confédérés s'engagent de même à ne se faire la guerre sous aucun prétexte, et à ne point poursuivre leurs différends par la force des armes, mais à les soumettre à la diete. Celle-ci essayera moyennant une commission la voie de la médiation. Si elle ne réussit pas, et qu'une sentence juridique devienne nécessaire, il y sera pourvu par un jugement austrégal (austregal, instanz) bien organisé, auquel les parties litigantes se soumettront sans appel.

Dispositions particulieres de l'Acte de la Confédération.

64. Les articles compris sous le titre de *dispositions particulieres* dans l'acte de la confédération germanique, tel qu'ils se trouvent annexés en original et dans une traduction française au présent traité général, auront la même force et valeur que s'ils étaient textuellement insérés ici.

(La Fin au Numéro prochain.)

OUVRAGES NOUVEAUX.

Conspiration de Buonaparté *contre* Louis XVIII, *Roi de France et de Navarre, ou Relation succincte de ce qui s'est passé depuis la Capitulation de Paris, du* 30 *Mars*, 1814, *jusqu'au* 22 *Juin* 1815, *Epoque de la seconde Abdication, de Buonaparté. Par* M. Lamarteliere.

Oui, sans doute, ce fut une *conspiration* bien criminelle que celle qui parvint à replacer pour trois mois, sur un trône où siégeaient toutes les vertus, l'homme dont la France entiere avait proclamé les crimes. Ce fut la conspiration d'une tyrannie contre une sage liberté, de la barbarie contre les arts et les lumieres, de la destruction enfin contre la *restauration*. Mais deux traits bien frappants de cette coupable entreprise la distinguent, ce me semble, de toutes les conjurations que l'histoire nous a retracées; et ces deux caracteres qui lui sont particuliers, se trouvent dans le choix du chef de ce complot et dans sa publicité.

En effet, on avait pu croire jusqu'ici que, pour soulever un peuple contre le pouvoir établi, il fallait un homme dont ce peuple eût quelque motif de juger les promesses sinceres. Qu'un audacieux conspirateur sorte des rangs élevés de la société ou des dernieres classes du peuple pour aspirer à l'empire, sa conduite antérieure ne peut nous donner la mesure de ce que nous avons à craindre de lui. Vous me dites que Catilina est perdu de dettes, qu'il s'est livré à tous les excès, qu'on a même à lui reprocher plusieurs crimes; mais ne puis-je pas supposer que son ambition une fois couronnée, le désir de conserver le trône l'engagera à modérer ses passions, à ne pas déshonorer son regne, à s'abstenir enfin de ces forfaits qu'un souverain légitime lui-même ne commet pas impunément? Voilà du moins des considérations que peut faire valoir son parti. Mais s'il s'agit de remettre Syracuse sous le joug du féroce Denis, par quel motif plausible déciderez-vous les citoyens à redevenir ses esclaves? Pensez-vous de bonne foi qu'un tyran attribue sa chute aux victimes qu'il a sacrifiées? Non,

c'est à celles qu'il a épargnées. Chacun est à ses yeux complice de sa ruine et doit en supporter la peine tôt ou tard. L'imprudent voyageur, qui s'est approché de la retraite du tigre, peut encore lui échapper, mais quel espoir reste-t-il à celui qui se trouve devant le monstre qu'un dard ennemi vient de blesser?

Aussi, jamais jusqu'à l'époque de notre incroyable histoire, un tyran détrôné n'avait semblé dangereux, parce que son rétablissement eût paru le renversement de toute raison humaine. Une pareille défiance poursuivait tout au plus sa postérité. Si quelquefois, selon l'expression de Fontenelle, *les sottises des peres furent perdues pour les enfants*, c'était à nous qu'il était réservé de ne pas même profiter des nôtres.

Vous me direz que ce ne fut point la nation qui s'imposa de nouveau un joug dont elle connaissait le poids, que la force des bayonnettes la contraignit à le reprendre; qu'une nouvelle garde prétorienne éleva sur le bouclier l'homme qui n'eut plus qu'un pas à faire pour remonter sur le trône. Mais cette révolution militaire ne confond-elle pas elle-même toutes les idées reçues? ne renverse-t-elle pas toutes les leçons de l'histoire? Quand Maxime, Dioclétien et tant d'autres empereurs plébéiens furent proclamés par les armées romaines, pouvait-on leur reprocher la destruction totale de quatre ou cinq de ces armées? Etait-ce leur désertion réitérée ou leur constance à partager les mêmes périls que les soldats voulaient récompenser? C'est de nos jours que l'on à vu de cupides espérances suppléer à un prestige de gloire évanoui, de prétendus amis de la liberté rappeler un despote et des braves réserver leur fidélité pour un chef parjure.

La publicité avec laquelle fut tramée cette conspiration ne doit pas être un moindre sujet d'étonnement. De sinistres prophètes annonçaient hautement l'époque du retour de l'homme de l'île d'Elbe; avant même qu'il eût quitté son asile ils fixaient le jour de son entrée dans Paris; les mots d'ordre, les signes de ralliement, tout était connu, et faisait partie des nouvelles du jour. Mais quand l'aventurier de Cannes fut devenu chef de parti par son entrée à Grenoble et à Lyon, les conspirateurs crurent pouvoir se dispenser de tout mystere. Leurs réunions furent plus fréquentes, ils eurent leurs couriers, leurs correspondances. La poste elle-même apporta dans la ville ou résidait Louis XVIII les proclamations de Buonaparté, et le *Journal de*

Grenoble qui les renfermait fut envoyé à une foule de personnes, surprises de recevoir une feuille à laquelle elles n'étaient point abonnées. Voilà ce qui s'est passé sous nos yeux, sous ceux d'une police, que beaucoup de gens accuserent dans cette occasion d'un aveuglement volontaire. Au reste dans ce siecle où les devoirs même ont été soumis au calcul, est-il étonnant que le suivant eût dirigé la conduite de bien des Français ? Conspirant le retour de Buonaparté, si quelqu'incident imprévu faisait manquer l'entreprise, on était sûr du pardon de la part d'un Roi dont on connaissait la clémence : s'opposer à l'invasion de l'usurpateur était, dans le cas de son triomphe, un crime qui n'eût pas été pardonné. Ainsi, pour la premiere fois peut-être, il fallut du courage pour se refuser à être factieux, et pour conspirer on n'eut pas même besoin d'audace.

J'aurais désiré voir M. Lamarteliere approfondir dans son ouvrage ces deux considérations principales : mais *il paraît* que, pressé de publier son travail, il n'a point cherché à creuser son sujet, et qu'il s'est contenté d'offrir un précis rapide des événements. Il est juste cependant de reconnaître qu'en général cet écrit ne se ressent point de la précipitation avec laquelle il a été rédigé, et qu'il est tracé d'un style ferme et soutenu. Ce mérite se remarque principalement dans le récit de la premiere abdication de Buonaparté et de son débarquement; je ne citerai ici que le début de ce dernier morceau :

« C'est à cette époque que reparut sur nos côtes cet homme qui avait causé tous nos malheurs, et dont la présence devait y mettre le comble en appelant une seconde fois les armées de l'Europe au sein de notre belle patrie. A peine son pied a touché le sol français que toutes nos espérances de bonheur s'évanouissent. Une sombre inquiétude se fait apercevoir sur tous les fronts; et un avenir sinistre semblable à un crepe funebre, enveloppe toute la France. Il se dit appelé par nos vœux, et tous les cœurs honnêtes frémissent à son approche ; il nous ramene la paix et le bonheur et chaque pas qu'il fait vers la capitale est regardé comme une calamité publique ; il vient redresser des torts, et toutes ses actions sont marquées au coin de l'astuce de la mauvaise foi; il prétend nous délivrer du regne de la féodalité, et tous les peuple de l'Europe se révoltent au seul souvenir du joug de plomb qu'il a fait peser sur eux ! il parle d'idées libérales et organise la terreur ; fait vanter son équité, et médite une usurpation; il veut nous rendre à la gloire et

c'est la servitude qu'il nous prépare et la mort qu'il nous apporte. Cependant le mensonge et la perfidie applanissent sa route. La trahison le précede; la révolte l'accompagne et à sa suite marchent tous les fléaux d'une guerre civile et étangere. C'est avec ce cortége qu'il débarque au golfe de Juan."

Au reste pour le détail de tout ce qui a rapport à cette fatale époque, M. Lamarteliere a cru ne pouvoir mieux faire que de transcrire une relation tirée du *Journal officiel* publié à Gand pendant le séjour du Roi dans cette ville. Si l'on y retrouve des faits aujourd'hui connus de tout le monde, tels que la promesse de maréchal Ney, qui en baisant la main de S. M. avait juré de *ramener l'ennemi de la France dans une cage de fer*, ce récit en fait connaître d'autres qui jusqu'à ce jour étaient restés ignorés; par exemple, tous ceux qui connaissaient Buonaparté, s'étonnerent de voir un homme qui avait prouvé que les crimes politiques ne lui coûtaient rien, ne prendre aucune mesure pour chercher à s'emparer du monarque et des princes que la défection de la force armée contraignait à chercher un asile chez l'étranger. Le paragraphe suivant prouvera que le plus habile disciple de Machiavel n'eût à se reprocher en cette occasion qu'un peu trop de lenteur.

" Depuis l'arrivée de S. M. à Ostende, elle a su par M. le duc d'Orléans que l'ordre de l'arrêter, ainsi que tous les princes, était parvenu au maréchal Mortier. Un officier d'état-major, porteur d'une dépêche où était renfermé le même ordre, est arrivé ensuite à Lille, lorsque le Roi en était déjà sorti; mais le duc de Trévise a fait en sorte que rien ne transpirât avant le départ de M. le duc d'Orléans.

La chambre des représentants n'avait point encore terminé ses seances quand cet écrit a été livré à l'impression. A cette époque (le 30 Juin), l'auteur l'invitait avec une bonhommie qu'on pourrait peut-être trouver un peu maligne, à se rendre, *toute affaire cessante*, au-devant du Roi, pour lui présenter l'hommage et les vœux des Français. Tout le monde sait que ces messieurs avaient des *affaires plus pressées*, et que la capitale, les voyant livrés à de graves occupations, s'est chargée cette fois de *représenter la nation*, et a, dans cette occasion, fait *ses affaires* elle-même.

Histoire des Quinze Semaines, ou le dernier Regne de Buonaparté.

Tel est le titre d'une brochure dont les journaux n'ont pas fait la réputation, mais qui a percé d'elle-même, et qui en très-peu de temps en est déjà à sa troisieme édition. L'auteur a gardé l'anonyme, et l'on ne sait trop pourquoi, car l'ouvrage est fait pour lui concilier l'estime des bons Français, et ne peut que donner une idée très-avantageuse de son talent. Il est parfaitement écrit, d'un intérêt soutenu, suit la marche rapide des événements, les caractérise d'une maniere précise, et dissipe sans fiel, sans passion, tantôt avec les armes du raisonnement, tantôt avec celles de la plaisanterie, toutes les erreurs, toutes les illusions, tous les sophismes des bnonapartistes. L'auteur démontre jusqu'à l'évidence que les maux qui pesent sur la France doivent être imputés exclusivement à cet avanturier et à ses fauteurs et adhérents, et il prouve aussi clairement que Louis XVIII peut seul les réparer. Quand on connaît le mal, quand on connaît le remede, quel entêtement de se refuser à la guérison! Nous allons extraire de cet ouvrage quelques aperçus qui nous semblent aussi neufs que piquants. Voici comme l'auteur envisage les idées libérales:

" Celui qui avait signalé son regne par le plus odieux despotisme, revenait en prononçant le mot *d'idées libérales;* ce mot, interprété par les plus honteuses passions, était comme un talisman qui avait la faculté d'égarer les esprits, et de rendre les hommes stupides. A ce mot, tous les factieux vieillis dans les troubles de la révolution, tous les avanturiers qui n'avaient de patrie que l'univers, et qui parcouraient le monde une constitution à la main, tous ceux qui fondaient leur fortune sur le désordre, et qui disaient, comme Job, que l'or vient de l'aquilon, tous les esprits faux, tous les esprits pervers crurent que la France leur était livrée, aux uns, pour faire des expériences politiques, aux autres, pour devenir leur proie. Avec un pareil cortége, Buonaparte nous avait fait passer de son despotisme au regne des idées libérales, sans qu'on pût s'apercevoir d'aucun changement, ce qui prouve que les idées libérales, expliquées par la mauvaise foi, ne sont pas loin du despotisme, et qu'elles doivent être regardées comme un des ins-

truments de la tyrannie. Les mots qu'on ne peut définir, et qui n'ont point de signification précise, enflamment aisément l'esprit du peuple, et secondent merveilleusement le génie des révolutions.

" Les idées libérales, si on entend par ce mot l'amour de l'égalité, l'amour de la liberté, sont mieux exprimées dans l'Evangile que dans les livres de nos philosophes; mais dans l'Evangile les idées libérales s'unissent au désintéressement, à l'humilité, tandis que les novateurs ont trouvé le secret de les allier avec l'orgueil, l'ambition et l'avarice. Les apôtres de l'Evangile, en prêchant les idées libérales, foulaient aux pieds les choses de la terre; les novateurs, au contraire, ne prêchent aujourd'hui les idées libérales que pour obtenir des honneurs, des richesses, et pour arriver à l'empire.

" Buonaparté, qui avait été chassé par une coalition des rois, savait qu'il pouvait être rappelé en France par la coalition de tous les vices. A peine est-il débarqué, qu'il s'adresse à l'orgueil, à l'avarice, à l'ambition, et leur dit: *Vous régnerez avec moi.* Aussitôt les partisans des idées libérales se sont faits les ministres du despotisme qui les admettait en partage de l'autorité, et qui leur promettait les dépouilles du parti vaincu. Le nom de l'empereur a été pour eux comme le synonyme de l'égalité révolutionnaire, à l'aide de laquelle nagueres ils s'étaient élevés au-dessus du peuple. Ils ont résolu de se servir de Buonaparté, comme il se servaient autrefois de la liberté, pour effrayer et gouverner le monde. Ainsi les idées libérales n'étaient ni la liberté ni la véritable égalité; mais la tyrannie de plusieurs, en attendant que le despotisme d'un seul pût être établi par les baïonnettes, et pût refleurir par la victoire.

" C'est en passant la revue des gardes prétoriennes, que Buonaparté nous promettait les beaux jours d'une république. Entouré de ses nombreux satellites, il prêchait les idées libérales comme Mahomet prêchait son Alcoran...."

L'auteur peint, comme il suit, les derniers moments des chambres.

" Il faudrait avoir la plume de l'historien qui a peint le sénat de Galba, de Vitellius et d'Othon, pour retracer les délibérations de la chambre des représentants*; là

* Nous devons dire ici qu'il se trouvait dans cette assemblée quelques hommes de bien; mais ils étaient sans

c'est l'ambition trompée qui emprunte le langage du patriotisme, et pleure la perte d'une place ou d'une dignité, en parlant des malheurs de la patrie. Ici c'est la crainte qui se montre dans l'exagération des discours, et voudrait se cacher sous le vain appareil des menaces, Plus loin, c'est l'orgueil qui s'irrite du pardon qui lui est offert, qui se fait une vertu de l'obstination dans la révolte, qui est prêt à ébranler l'univers, plutôt que d'avouer une erreur. Pour se faire une juste idée de cette troupe de législateurs, créés par le génie de la discorde, on n'a qu'à lire le second chant du *Paradis-Perdu*, ou l'Homere anglais, qui connaissait si bien l'esprit des factieux, a peint le terrible conseil de Satan. Dans le conseil décrit par Milton, chacun des anges rebelles représente une passion ou un vice, montre une difformité ou un ridicule, propose un grand crime, ou médite une grande calamité....

" Mais quel changement s'est tout-à-coup opéré dans cette assemblée! Chacune de ses lois semblait être comme la foudre qui devait frapper tous les rois: elle était au-dessus de toutes les craintes comme au-dessus de tous les remords. Aujourd'hui elle tremble pour elle-même: son premier sentiment est celui de ses propres périls; les peres conscrits ne songent plus à mourir pour cette constitution qu'ils ont juré de défendre; mais ils songent à vivre pour en faire une autre. A l'exemple de leur maître, ils auraint voulu devoir leur salut à trente batailles, et se faire un rempart d'ossements humains: ils demandent avec inquiétude combien il reste de soldats qui doivent mourir pour eux.

" La présence de Buonaparté qui les remplissait de joie, maintenant les importune. Napoléon avait créé l'assemblée des législateurs; l'assemblée à son tour avait proclamé Napoléon: chacun tremble, ou plutôt rougit de son propre ouvrage. La victoire était la premiere condition que les nouveaux législateurs avaient mises à la puissance de Buonaparté; cet empereur qu'ils ont adoré, est pour eux comme ces idoles à qui les sauvages demandent toutes sortes de biens, qui obtiennent de l'encens tant qu'elles accordent ce qu'on leur demande, mais qui sont battues de verges et renversées dans la boue lorsqu'elles ne

---

influence et sans pouvoir pour arrêter le désordre. *(Note de l'auteur.)*

remplissent point les vœux de leurs stupides adorateurs. Le sénat est persuadé maintenant qu'il ne peut se sauver avec Buonaparté, et veut s'emparer de la puissance : on ne célebre plus à la tribune les victoires de Napoléon ; on n'y parle plus que de ses fautes : c'est lui qui a provoqué une guerre désastreuse ; il n'est plus le libérateur, mais le fléau de la patrie. De son côte, Buonaparté se repent d'avoir donné aux deux chambres la faculté de juger sa conduite : il commence à croire qu'il ne peut se sauver avec l'assemblée des législateurs, et veut la dissoudre. La lutte s'engage : Buonaparté jette un regard sur les fédérés des faubourgs, carresse la populace, et se promet la victoire ; la crainte, mobile tout puissant, redouble les forces des législateurs : Buonaparté est encore une fois vaincu. L'usurpateur, qui avait promis de sauver la patrie, annonce enfin qu'il abandonne l'Etat et l'Empire ; les législateurs reçoivent froidement son message, et ne prodiguent les acclamations que dans le procès-verbal ; tandis que deux ou trois fanatiques vantent l'abdication de l'empereur comme un acte d'héroïsme, et votent des remercîments à celui qui vient de perdre une armée, les autres se demandent d'un air inquiet si Buonaparté est parti pour le lieu de son exil.

" Cependant les législateurs s'étonnent, qu'après l'abdication de l'usurpateur, l'ennemi n'ait point cessé la guerre, comme si ces législateurs n'étaient pas les représentants de Buonaparté ; comme s'ils ne s'occupaient pas de continuer son ouvrage ; comme si l'esprit de Napoléon ne vivait point encore parmi eux. Mais Buonaparté n'est point parti ; on redoute plus sa présence que l'approche des armées étrangeres.

" Dans tous les temps les tyrans les plus cruels ont eu le funeste secret de plaire à la multitude, et de l'associer à leurs entreprises. Montesquieu remarque que le peuple de Rome, ce qu'on appelait *plebs*, ne haïssait pas les mauvais empereurs. Caligula, Néron, Commode, Caracalla, étaient regrettés du peuple à cause de leur folie même ; car ils aimaient avec fureur ce que le peuple aimait ; la tyrannie est voisine de la licence ; l'idée du despotisme se confond dans l'esprit de la multitude, avec les lois barbares des révolutions. . . .

" De toutes parts l'ennemi s'avance ; plusieurs provinces sont envahies ; de quoi s'occupent les législateurs ? Ils font une constitution ! Les bannieres des armées an-

glaises et prussiennes paraissent à la vue de la capitale; toutes les rives de la Seine sont au pouvoir de l'ennemi; que font les législateurs? ils corrigent la constitution; le bruit du canon retentit de toutes parts; les barrieres de Paris sont devenues le théâtre de la guerre; les villages voisins sont en flammes; on entend de la tribune les cris des blessés et des mourants; que font les législateurs? Ils achevent en paix une constitution. Une constitution leur paraît le seul remede à tous les maux de la patrie; ils sont prêts d'aller au-devant des armées coalisées, portant à la main une constitution comme dans les siecles religieux on portait au-devant de l'ennemi des croix et les reliques des saints; ils ouvrent les archives poudreuses de nos constitutions passées; ils vont chercher leurs modeles dans l'antiquité; ils consultent la législation de tous les peuples modernes; mais personne ne propose de faire revivre cette charte qui est un bienfait du Roi, et qui peut mettre fin à tous nos maux; cette constitution qu'ils avaient juré de défendre, qu'ils invoquaient naguères contre les amis du Roi et contre le Roi lui-même. Ils n'osent relever ce que Buonaparté a renversé; tout ce que Buonaparté a proscrit ne saurait trouver grâce devant eux. Il faut que la patrie périsse, si les lois qu'ils ont faites sous l'usurpateur, si les lois qu'ils font encore ne peuvent la sauver....

" On avait dit quelques jours auparavant, à la tribune, que les vœux des Français repoussaient la famille des Bourbons; c'est à la fête du retour du Roi qu'on a pu se convaincre que les législateurs n'étaient point les représentants de la France, puisqu'ils avaient si peu connu les sentiments de la nation.

" Il y a un an que nous célébrions l'arrivée des Bourbons comme un miracle de la Providence; leur retour, après une absence de trois mois, nous paraît un miracle plus étonnant que le premier, et surtout un plus grand bienfait du ciel.

L'invasion du territoire, sans doute, est un horrible désastre; mais la honte doit en retomber tout entiere sur les hommes qui ont rappelé parmi nous le plus cruel ennemi de la France. Quel est celui qui a été chercher les étrangers jusque dans les déserts de la Russie? Quel est celui qui, dans sa fuite, leur a montré deux fois le chemin de la capitale? Lorsque Buonaparté rentra sur le territoire français d'où il avait été banni, Louis XVIII n'annonça-t-il

pas à son peuple tous les malheurs de la guerre ? C'est la perspective douloureuse de tant de calamités, qui, à son départ, déchirait son cœur paternel ; c'est le spectacle des maux qu'il avait prévus, qui, à son retour, ferme son cœur à la joie. Buonaparte avait amené pour la seconde fois les ennemis sur notre territoire ; pour la seconde fois, Louis XVIII revient pour les renvoyer. En nous promettant la paix et la liberté, le Roi de France ne jure point par les baïonnettes : mais il prend le ciel à témoin de la fidélité de ses serments ; il n'est point ramené par l'ambition de régner, mais par le besoin de défendre nos droits et les siens. Il revient au milieu d'un peuple où il n'entendra que les gémissements de la misere ; chez un peuple que la guerre et la révolution ont tour-à-tour désolé ; il verra les fureurs mal éteintes des partis et des factions qui viendront s'accuser devant lui ; il verra partout les traces sanglantes du regne de la terreur et du regne de Buonaparté. Son âme royale souffrira toutes les douleurs qu'il vient consoler. Sans doute que la paix de l'exil, que l'étude des arts qu'il aime, lui paraîtront quelquefois plus douces que les pénibles veilles du trône. Il nous a dit lui-même que la couronne de Louis XIV n'était plus qu'une couronne d'épines. Il ne revient donc que pour se dévouer à la royauté, et pour prendre place parmi les plus malheureux des rois : qui de nous ne sera plein de reconnaissance pour un si grand sacrifice, pour un si saint dévoûment ? Vous qui regrettez Buonaparté, supposez un moment qu'il soit encore sur son trône usurpé ! Toutes nos cités seraient en flammes, toutes nos provinces ravagées de fond en comble, la plus grande partie de la population aurait péri ; la capitale n'offrirait plus qu'un amas de ruines. Vous qui nous avez rendu la tyrannie de Napoléon, vous qu'afflige le retour d'un bon Roi, supposez un moment que Louis XVIII, fatigué de vos plaintes, effrayé de la tâche qu'il doit remplir, retourne dans sa retraite, et nous abandonne à la merci des étrangers victorieux : que deviendra alors la patrie ? Quel sera notre médiateur entre nous et l'Europe où nous n'avons plus d'amis, où Buonaparté nous a fait perdre tous nos alliés ? Que cette pensée étouffe donc vos murmures ; entourez de vos bénédictions le seul appui qui reste à la nation française, et convenez enfin que LA FRANCE A PLUS BESOIN DE LOUIS XVIII QUE LOUIS XVIII N'A BESOIN DE LA FRANCE.

" Les rois coalisés n'ont point fait la guerre, comme on l'a dit, à la priere de Louis XVIII ; mais ils l'ont faite pour leur propre sécurité mais ils n'avaient point l'intention d'asservir la France, mais de sauver l'indépendance de l'Europe, menacée par Buonaparté. Aussi avons-nous vu s'armer dans cette guerre, non seulementt les gouvernements absolus, mais les peuples libres. Nos frontieres ont vu flotter les drapeaux des républiques comme ceux des monarchies.....

" Qui pourrait, en se pénétrant de ces vérités, n'être pas du parti du Roi ?"

De l'Esprit Public.

Je ne parlerai point de l'esprit publie de la capitale. J'en parlerais mal, ayant cessé de l'habiter le jour même que le tyran entrait (bien résolu, d'ailleurs, de n'y reparaître que quand il en sortirait.)

Je parle de l'esprit public des campagnes qne j'ai vues, des provinces que j'ai parcourues, et je le dis avec autant de vérité que de douleur, jamais, depuis la cruelle époque de 1793, les provinces de France n'ont présenté un aspect plus révolutionnaire. Jamais cette multitude, éternel jouet des factions, instrument sanguinaire de tous les chefs de révolte et d'anarchie, ne s'est montrée plus disposée à l'insurrection et à la violence. Jamais le poison de la calomnie n'a été inoculé avec plus de soin, le feu de la discorde attisé avec plus d'ardeur et de persévérance. Et si la désastreuse journée du Mont-St.-Jean, et l'entrée des troupes alliées en France n'eussent arrêté les complots des méchants, la France n'offrirait aujourd'hui, comme dans les temps les plus déplorables de la révolution, que des monceaux de ruines, de cendres et de cadavres.

On ne saurait dire jusqu'à quel point les détestables agents de la tyrannie impériale sont parvenus à corrompre, à pervertir, à empoisonner l'esprit public. La cause des Bourbons était perdue dans presque toutes les campagnes long-temps avant que le gouvernement soupçonnât ce désordre, ou que ses ministres en fussent avertis.

Et ce n'était pas dans l'espace de quelques jours, mais dans les sourdes et lentes combinaisons de plusieurs mois, que les éternels ennemis du repos public, les fanatiques prédicateurs des principes anarchiques, les indomptables sa-

tellites de Buonaparté avaient préparé le succès de leurs criminels desseins.

On avait mis en mouvement tous ces artisans de trouble et de discordes, qui depuis vingt-cinq ans, toujours unis entre eux, toujours occupés de conspirations et de révolte, n'ont jamais perdu l'espérance de ramener sur notre malheureuse patrie les fléaux de la révolution.

Chaque ville, chaque bourg avait son comité secret, chargé de calomnier le gouvernement, et de répandre dans le peuple les alarmes les plus propres à le porter à l'insurrection. On ne cessait de l'épouvanter du rétablissement de la dîme, des droits seigneuriaux, et de tous les maux de la servitude féodale. On lui montrait dans chaque prêtre, dans chaque noble, chaque citoyen d'une classe supérieure, un ennemi irréconciliable.

En vain les édits du Roi, sa paternelle bonté, et tous les actes du gouvernement, démentaient ces impostures, on calomniait jusqu'à la bonne foi du monarque, et l'on ne présentait ces édits à la multitude que comme des détours adroits pour arriver plus sûrement au but qu'on se proposait. On profitait adroitement de quelques écrits imprudents, de quelques folles déclamations de journalistes contre les acquéreurs de biens nationaux; on s'appuyait des conversations sottes et indiscrètes de quelques hommes qui, la tête pleine des vieilles idées de la monarchie absolue, ne parlaient que du renversement de la charte constitutionnelle, et du retour prochain à l'ancien ordre de choses.

Malheur! malheur à ceux qui, sans le vouloir, ont contribué à égarer la multitude, à servir les projets des méchants!

Tout était préparé pour le triomphe des conjurateurs, lorsque, semblable à Satan, quand il sortit des abîmes de son empire infernal, l'auteur de tous nos maux s'échappa des rochers de son île, et reparut sur nos côtes comme ces météores funestes qui dévastent tout ce qui se trouve sur leur passage.

Alors l'activité des factieux et des méchants redoubla sur tous les points de la France. Dans tous les départements, les comités conspirateurs éclaterent en cris de joie. On célébra par des fêtes le départ du meilleur des Rois et le retour du plus détestable des tyrans. Le deuil public devint pour ces hommes altérés de sang un sujet d'allégresse. Tout ce que la France possédait de citoyens hon-

nées, fut contraint de renfermer dans son cœur les chagrins dont il était dévoré. Des adresses impudentes et mensongeres furent rédigées au nom des villes qui n'oserent point réclamer contre cette indigne imposture*.

On proclama comme le bienfaiteur de l'humanité celui qui en était le plus horrible fléau; comme le défenseur de la liberté celui qui en était le plus cruel oppresseur; comme le seul souverain national celui qui n'était pas même né en France. Que dirai-je des indignes outrages prodigués avec la plus lâche insolence aux princes les plus dignes de notre respect et de notre amour! La peur, l'ambition et la bassesse ne tarderent pas à faire de nombreux auxiliaires aux conspirateurs. Des magistrats du peuple, des fonctionnaires publics, comblés des bontés du Roi, ne rougirent pas d'aller aux pieds de l'usurpateur lui porter l'expression des sentiments que, quelques mois auparavant, ils avaient voués au monarque légitime. D'autres, avides d'honneurs, n'eurent pas honte de mendier auprès du tyran la décoration qu'ils avaient reçue du pere du peuple, et de la porter ainsi toute souillée de la main qui venait de la leur donner.

Tout, excepte un petit nombre d'âmes courageuses, tremblait devant le sabre du nouveau Tamerlan; tout courait au-devant de la servitude. A quels excès ne s'est-on point porté dans quelques communes? Le drapeau blanc a été brûlé au milieu de danses et de cris sauvages. Les sujets fideles du Roi, les nobles, les prêtres ont été marqués comme des victimes vouées aux sacrifices sanglants de la nouvelle divinité.

Chaque jour enfantait de nouvelles menaces, de nouveaux désordres. Les impostures succédaient aux impostures. Tantôt Napoléon n'était sorti de l'île d'Elbe que de concert avec les puissances alliées, qui abandonnaient la cause des Bourbons; l'impératrice Marie-Louise était partie d'Autriche avec le roi de Rome, pour venir s'asseoir de nouveau sur le trône impérial; tantôt ces mêmes puissances alliées ne venaient en France que pour se partager le royaume, et emmener en esclavage tous les pauvres habitants des campagnes. Les bruits les plus absurdes, les calomnies les plus stupides étaient répandues avec une

* Telles sont particulierement celles de Sens et de Dommartin auxquelles ni les fonctionnaires publics, ni les citoyens honnêtes de ces villes n'eurent jamais de part.

assurance et une audace qui imposaient à la multitude; les gens éclairés, les citoyens sages et bien intentionnés auraient vainement tenté d'éclairer le peuple; les postes publiques qui l'égaraient, les auraient aussitôt désignés comme les agents secrets et les complices des puissances étrangères.

Les esprits s'enflammaient de plus en plus; on ne parlait dans les bourgs, dans les villages, que de l'incendie des châteaux, du massacre des prêtres, des nobles et des royalistes. D'indignes préfets s'associaient à ces excès ou par un lâche silence, ou par une criminelle complicité; on affichait impunément les placards les plus incendiaires, on dressait publiquement les listes de proscription, on se livrait sans frein aux provocations les plus coupables.

Plus de sécurité pour les citoyens, plus de garantie pour la liberté individuelle; les personnes les plus recommandables étaient réduites à se tenir renfermées dans leurs maisons, pour ne pas être exposées aux insultes et aux outrages d'une populace mutinée. Les délations secrètes, les accusations fausses et mensongères étaient accueillies, encouragées, protégées; les exils, les contributions arbitraires, toutes les exactions du régime révolutionnaire se reproduisaient avec une effrayante impunité.

On peut se rappeler qu'un des membres de la chambre des pairs de Buonaparté déclara hautement que dans son département, l'un des moins considérables du royaume, plus de quatre-vingt personnes avaient été enlevées de leur domicile sans instruction préalable, sans aucune forme légale.

Tant d'excès étaient encouragés par les fureurs démagogiques de quelques prétendus représentants du peuple. Qui pourrait oublier les frénétiques motions d'un M. le Guevel, qui proposait de mettre hors de la loi des sujets fidèles au Roi, leurs ascendants et leurs descendants! Qui n'a présentes encore à la mémoire les déclamations furibondes de plusieurs autres énergumènes dont la lie des colléges électoraux avait souillé le temple des lois!

Déjà les nouveaux septembriseurs ne déguisaient plus leurs desseins. Tous les symptômes d'une Saint-Barthelemy générale se manifestaient d'une manière effrayante. Des renseignements qu'on ne pouvait mépriser annonçaient que le jour du massacre était fixé au Dimanche 2 Juillet. On eût dit que l'enfer de 1793 avait ouvert ses gouffres pour revomir sur la France tous ses démons révolutionnaires. Enfin la marche rapide des alliés fit trembler les assassins, et arrêta leurs bras homicides.

Depuis ce temps les complots des sicaires sont ajournés, mais non point abandonnés. Qui croirait que dans plusieurs départements, et notamment dans celui de Seine-et-Marne, dont le chef-lieu n'est qu'à dix lieues de Paris, on ne connaît encore le retour du Roi que par les journaux? J'écris ceci le 17 de Juillet, et depuis le 8 que le Roi est entré à Paris, aucune proclamation de préfet ne nous a fait part de cet événement, aucune ordonnance du Roi n'est encore connue, publiée officiellement. Dans l'arrondissement de Provins, le sous-préfet, homme d'un caractère honorable, a été obligé de prendre l'initiative, et d'annoncer à ses administrés que ce n'était plus un crime d'être fidele à son prince, et d'en porter les couleurs. Plusieurs communes, qui attendaient les ordres supérieurs, et tremblaient encore devant les agents de Buonaparté, ont été trouvées par les armées des puissances alliées avec le drapeau tricolore; aucun des maires nommés révolutionnairement n'a encore reçu l'ordre de cesser ses fonctions.

Cependant, quand il s'agissait de Buonaparté, on ne dormait point à la préfecture; ses décrets étaient publiés, proclamés avec une incroyable célérité. Onze heures après son entrée à Paris toutes les communes du département étaient instruites de ce *grand*, ce *glorieux*, ce *mémorable* événement; car c'était ainsi qu'on ne rougissait pas de la qualifier. Magistrats parjures infideles, ne vous flattez plus de nous tromper. Il vous faut des honneurs et de la fortune, quelle que soit la puissance qui domine; mais les hommes à qui tous les gouvernements conviennent, ne conviennent à aucun gouvernement. Il est temps de mettre un terme à ce système de perfidie et de duplicité qui a, jusqu'à ce jour, fait la fortune de tant de méprisables individus. Il est temps de repousser des fonctions publiques ces hommes sans conscience, que ni la foi des serments, ni les maximes de l'honneur ne sauraient enchaîner à leur devoir. Quelle confiance pourraient inspirer aux fideles sujets du Roi ces hommes qui se sont empressés, non-seulement d'accepter, mais de soutenir par des efforts criminels un pacte indigne, qui repoussait du trône le seul souverain que les droits de la naissance et le vœu de la nation y appellent?

Trois mois de désordre et de révolte, de trahison et de lâcheté ont enfin démasqué les méchants, et désigné les sujets dignes des fonctions et des honneurs publics.

SALGUES.

POLITIQUE.

Rien de nouveau sous le soleil, a-t-on dit; vieil adage dont il faut se méfier. L'histoire n'est plus la leçon des temps; les événements se succèdent, se pressent, sans se ressembler. On observe, on veut se diriger d'après une marche calculée, et la véritable sagesse est de se laisser aller au torrent. Qu'on parcoure les fastes du monde, quelle époque nous paraîtra plus fertile en événements? Nous avons vu l'univers ébranlé, les nations se précipitant les unes sur les autres, Napoléon réunissant sous son aigle vingt peuples rivaux et jaloux, entrant en triomphe dans le Kremlin, et laissant bientôt après, sur la route de son retour, les cadavres des vainqueurs de l'Europe. Nous l'avons vu, se présentant terrible sur le champ de bataille, trahir une seconde fois le fanatisme militaire de la première des nations; précipité du trône, traversant presque en triomphateur les champs désolés de la France, qui n'a osé lui demander compte ni du sang de ses enfants, ni de la perte de l'honneur national.

Nous avons vu Louis XVIII salué par les acclamations *d'un peuple affamé de voir un Roi*, rentrer après 20 ans d'exil dans le palais de ses ancêtres; s'efforcer de réconcilier les Français avec l'Europe, avec eux-mêmes, abusé dans ses plus justes espérances, calomnié dans ses bienfaits, victime même de la reconnaissance dont il a cru devoir payer de longs services, appeler en vain à la défense de la race de Saint-Louis les amis de l'honneur et de la patrie, et forcé de quitter une seconde fois son empire, à la voix insolente du prisonnier de l'île d'Elbe.

Nous avons vu l'audacieux soldat qui usurpait le trône de Naples, présenter à l'Italie le fantôme de l'indépendance; se croire assez fort pour braver la puissance des Césars; envahir les patrimoines de l'Eglise, et météore sanglant, après un court et trompeur éclat, s'évanouir sans retour.

Nous avons vu le Corse audacieux franchir en vingt jours la distance qui sépare Paris de Cannes; fanatiser l'armée par le souvenir de son antique gloire: séduire les citoyens par la promesse d'une liberté publique; se faire

saluer en empereur au Champ-de-Mai, et une partie de la France se lever au cri fallacieux d'indépendance.

Nous avons vu des magistrats, des administrateurs doués de patriotisme et de talents, étonnés de leur mandat et peut-être, de leur position, se passionner pour des chimeres ; servir l'usurpateur en le détestant ; détourner l'olivier de la paix que leur présentait l'Europe, et, vainqueurs du géant révolutionnaire, perdre en un seul jour les fruits et l'honneur de leur lutte généreuse.

Nous avons vu les mêmes hommes qui repoussaient les Bourbons, ne point redouter leur vengeance quand le Roi était aux portes de sa capitale ; parodier les premieres scenes de la révolution, et cependant honorer leur chute par quelque courage.

Nous avons vu d'ardents détracteurs de la race légitime, effrayés de la présence des étrangers et de la position difficile du Roi, redevenir Français, solliciter de bonne foi l'honneur de défendre ces princes qu'ils reniaient ! Nous avons vu le plus clément des souverains soumettre à la délibération de son conseil le désir qu'il avait, en le subordonnant néanmoins aux convenances, de les rattacher au trône.

Nous avons vu enfin, dans l'espace de douze mois, deux fois les soldats de la Newa maîtres de Paris ; la capitale de l'empire français, vierge depuis Charles VII, réduite à tout attendre de la générosité des troupes qui l'ont envahie.

Qui de nous, saisissant le burin de l'histoire, tentera de retracer ces étonnantes révolutions ? Les mœurs, le caractere national, tout est dénaturé, et le plus habile observateur ne saurait prédire jusqu'où ira le droit du plus fort, quelles seront les bornes que la générosité des rois daignera prescrire à leur puissance.

Le rôle des conquérants est noble ; la victoire pare de brillantes couleurs jusqu'à leurs défauts ; mais qu'il est difficile à remplir le rôle du souverain qui, mal servi par quelques-uns de ses amis, trahi par plusieurs, méconnu de beaucoup d'autres, se place avec noblesse entre les ingrats et le malheur ; fait descendre, sans l'humilier, la majesté royale aux supplications, et pour le prix de tout ce qu'il a souffert, sollicite le repos et le bonheur de ceux qui l'ont outragé.

Tout est changé autour de Louis XVIII ; s'il entend

encore ces acclamations populaires qui attestent le plus ardent amour, il voit beaucoup d'obstacles le séparer d'une partie de la nation. Effrayés des fautes où ils ont été entraînés, les débris de nos armées redoutent jusqu'à sa clémence: les flambeaux de la guerre civile sont agités dans diverses parties de la France. Le retour du prince qui devait rallier tous les cœurs, consolider tous les intérêts, devient dans quelques départements le signal des alarmes.

Cependant, que de motifs de sécurité! Que rapporte-t-il de son second exil? Les bienfaits et la clémence. Quelle noble abnégation de ses droits et de sa volonté, peut-être, dans le choix de ses ministres! Quelle garantie ce choix offre même à la passion la plus exagérée!

Le Roi avait cru assurer l'avenir des Français par sa charte; sur quelques plaintes, il la soumet à la revision des mandataires directs du peuple; sans abaisser la majesté du trône, il en limite les prérogatives.

Français de tous les partis! votre amour-propre ne souffre-t-il pas de la situation du Roi? Maître, par les circonstances, de Paris, si les augustes alliés sont assez généreux pour lui dissimuler leur triomphe, ou, pour mieux dire, leur regne, il voit les maux qui pesent sur vous! vos plaintes, l'expression de vos douleurs, retentissent dans son cœur: lorsqu'un mal-entendu menaçerait l'un de vos plus beaux monuments, n'a-t-il pas ordonné de dresser sa tente au poste du danger? C'est sans orgueil, sans apprêts, qu'il donnait sa vie à l'honneur national.

Hélas! quel funeste héritage lui a été laissé; il le recueille pour prévenir votre ruine, pour adoucir vos pertes, pour verser le baume sur vos plaies. Calomnié pour les maux qu'il n'a pas faits, il prend la tâche difficile de *réparateur*.

Le désordre est dans les finances; les ressorts de l'administration publique sont brisés: il faut du temps même pour connaître toute l'étendue de nos malheurs. On ne peut rien exiger, on ne peut rien attendre de quelques jours, et nous sommes déjà mécontents! Interrogez l'histoire: jamais Roi, jamais peuple ne furent placés dans une position plus difficile.

Insensés que nous sommes, de misérables distinctions nous aigrissent! Nous exagérons jusqu'à la haine. Tous les fanatismes sont frères. Comme l'abus de la liberté, comme l'abus de la puissance conduit aux révolutions, les

les révolutions font disparaître les peuples de la terre. Toutes les nations ont régné tour à tour, mais aucune n'avait les principes de notre vie politique; nous n'avons pas eu d'enfance; notre jeunesse orageuse a touché d'abord à la caducité; nous périssons pour avoir abusé de tout. Cependant notre marasme politique n'est pas incurable: osons sonder la profondeur de l'abîme, nous confier à la sagesse du Roi, l'avenir encore nous appartient.

Nous étions loin de prévoir que des considérations sur le peu de fondement de l'adage qui fait le texte de cet article, nous amèneraient à un si pénible retour sur nous-mêmes; mais notre cœur est français: le mot de patrie n'est pas vide de sens pour nous; nous signalons et nous pardonnons toutes les erreurs, parce que nul *peut-être* n'est innocent dans notre terrible révolution. Nos yeux en ont vu l'aurore; nous étions loin de deviner que le jour de la liberté serait sanglant et long; nous touchons à la fin de notre carrière, et peut-être n'avons-nous vu que le prélude des maux de la patrie! Elle ne peut être sauvée aujourd'hui que par le Roi. Les vainqueurs ne nous doivent aucune générosité. Louis XVIII fut seul sans reproche; victime sans tache, il se dévoue à la paix publique: que la publique paix du moins soit sa noble récompense.

La France et l'Europe en 1814 *et en* 1815.

Les souverains se sont armés contre Buonaparté, et l'ont mis *hors de la loi des nations*, parce qu'il apportait un joug humiliant, le deuil et le ravage dans les états qu'il avait conquis, et l'inquiétude et l'épouvante dans ceux qu'il menaçait de conquérir;

Parce qu'il joignait à la fureur de ses armes la perfidie de sa politique;

Parce qu'il signait des traités et des conventions avec la pensée de les méconnaître et le projet de les violer;

Parce qu'enfin il se plaisait à humilier la majesté des rois, et qu'il fallait punir sa déloyauté, accabler son funeste génie, briser sa puissance dévastatrice, et opposer l'Europe conjurée au torrent de son ambition.

Toute l'Europe s'est levée contre un chef de parti. Vingt peuples coalisés ont marché contre les débris d'une grande armée. . . . Les rois ont solennellement annoncé qu'ils ne faisaient point la guerre à la France, qu'ils s'avançaient comme ses libérateurs; et confiante, rassurée, la France a séparé sa cause de celle d'une faction. Elle ne

s'est point levée pour repousser l'invasion européenne; elle a reçu dans son sein des peuples armés, mais des peuples amis.

Les rois avaient traité avec Louis XVIII; ils étaient devenus ses alliés. La France a vu, elle a dû voir dans cette coalition contre la tyrannie, le gage qu'on lui offrait de son indépendance et de son bonheur, de son repos et de la paix du monde.

La France regrettait, désirait, appelait par ses vœux un monarque adoré. Les armées alliées sont venues le lui rendre. La France a cru, elle a dû croire la parole des rois inviolable et sacrée, parce que les déclarations du congrès sont solennelles et positives; parce que la mauvaise foi de Buonaparté pouvait seule exclure toute garantie, et qu'il en est autrement des promesses des rois; parce que la France calomnierait les souverains en croyant leur parole vaine; et que, d'après les déclarations, les proclamations et les manifestes, ce serait supposer gratuitement dans la conduite des alliés, avec un caractere plus odieux encore, la même trahison dont Buonaparté s'est rendu coupable envers les Bourbons d'Espagne, par une guerre impie et sacrilege.

En 1814, la France fut conquise, et les souverains l'épargnerent. Leur conduite héroïque offre une des plus belles pages à l'histoire, et brillera dans les annales du monde.

En 1815, la France n'a point combattu. Elle a reçu les alliés de son Roi: elle n'a point été vaincue. Ce qui fut donc grandeur d'ame, vertu magnanime en 1814, n'est plus aujourd'hui que devoir et justice.

En 1814, les alliés n'avaient rien promis; alors ils pouvaient peut-être punir et se venger. Maintenant leur parole est engagée. Leur gloire et le sort de la France reposent sur des actes solennels, sur la foi des promesses royales.

La premiere fois, les souverains de l'Europe vinrent comme ennemis combattre le tyran de la France et du monde. La seconde fois ils sont venus comme amis de la France et alliés de son roi.

Les complices de Buonaparté, poursuivant encore le système de ses lâches calomnies, et l'impuissante audace de ses fureurs, cherchent à troubler les esprits de vaines inquiétudes sur les projets des souverains. Français, rassurez-vous; les passions ne peuvent obscurcir la vérité. La po-

Italique ne peut commander le mépris des engagements les plus sacrés; même dans les siecles barbares, l'histoire a flétri les monarques parjures. La France ne peut avoir à redouter la violation de la majesté des rois par les rois eux-mêmes, dans l'âge le plus brillant des lumieres, à la plus belle époque de la civilisation.

L'Europe est attentive et la postérité les regarde.

Leur noble caractere ne sera point démenti. Non, ils ne justifieront point, ils ne peuvent vouloir justifier les accusations portées contre eux dans toute l'Europe par un usurpateur, qui n'a cessé de répéter que les rois et les peuples européens venaient en France piller, partager et détruire; que leurs promesses étaient vaines, leur foi perfide; qu'ils voulaient démembrer nos provinces, ruiner leurs habitants, et nous faire passer *sous les fourches caudines*. L'armée n'avait que trop reçu ces funestes impressions; la France les a repoussées; elle n'a vu dans ce langage d'un tyran que ce qu'il était capable de faire lui-même, lui seul, en violant sa parole, et se dévouant ainsi au mépris de son siecle et à l'exécration des siecles à venir.

La France se repose avec confiance sur la solennité des promesses des rois. La France ne sera point trompée. Elle a pour garants de sa sécurité le caractere auguste d'Alexandre et l'enthousiasme qu'il inspire à un peuple qui se connaît en gloire et qui sait aimer. Elle a pour garants cette déclaration du général en chef des armées russes: "La guerre ne sera pour les habitants de la France qu'un inconvénient passager. Leurs personnes et leurs biens seront respectés, même protégés*." Et ces nobles paroles adressées (le 9 Juillet), par S. M. l'Empereur d'Autriche, au conseil municipal de Châlons-sur-Marne: "Le roi de France doit être maintenant sur son trône; aimez-le bien." Eh! comment ne pas aimer en effet un Roi que l'Europe vénere, et qui dit à son peuple: *Je veux tout ce qui sauvera la France!*

Elle sera sauvée! nous n'avons point à faire à des barbares. Le duc de Wellington, ce véritable héros des temps modernes, entendant notre excellent monarque parler de se transporter sur le pont de Jéna, au moment de l'exposition projetée, dit avec un généreux abandon: *Je*

* Proclamation de M. le général Barclay de Tolly, du 2 Juillet 1815.

demande à Votre Majesté la grâce d'être placé à côté d'elle. Paris admire ces soldats anglais, modeles de la discipline militaire, dont les vertus sociales relevent la valeur dans les combats et l'embellissent après la victoire. Paris voit, sans inquiétude, ces Autrichiens, ces Hongrois, fideles à l'honneur, et qui ne sont terribles qu'à leurs ennemis; et ces soldats russes qui ont traversé la France au son de leurs instruments, jouant l'air *d'Henri IV.*

S'il est un peuple qui ait plus souffert que les autres des fureurs d'un ambitieux, il se souviendra que la France, victime de ces mêmes fureurs, ne doit point être réduite à les expier.

Les souverains n'ont point oublié qu'ils se sont armés pour leur propre cause, pour une cause générale; que la France les a aidés dans cette lutte terrible; que s'ils ont tous souffert, ils ont tous gagné....

La gloire de nos armées leur est devenue commune; les peuples de l'Europe ont appris à s'estimer sur les champs de bataille; les souverains du Nord et leurs généraux ont acquis une renommée immortelle; ils ne la compromettront point en faisant ce que le Corse a fait, en imitant ce qu'ils ont condamné. Leur parole est sacrée; et en observant leur conduite dans le présent, ils regarderont leur gloire dans l'avenir.

L'avenir!.... les héros et les sages s'en occupent pendant leur vie; les tyrans et les insensés le méprisent; Titus et Marc-Aurele ont le leur: Buonaparté aura le sien.

On trouve dans un des journaux de Paris des réflexions sur la guerre, qui méritent d'être connues et qu'on ne saurait trop répandre; nous en citerons ici quelques-uns:

" Je connais dans le monde un pays où depuis vingt ans on arrache les hommes au travail; on les prend à tout âge, mais surtout à la fleur de la jeunesse; on les enrôle, on en fait des masses armées, et on lance ces masses l'une après l'autre sur une dixaine de pays voisins, en leur disant: " *Jetez les yeux sur ces vastes contrées qui s'ouvrent devant vous; entrez-y; prenez-les, elles vous appartiennent; la terre, l'argent, les hommes, tout est à vous; je vous les donne. Allez, et en vous les appropriant comme votre bien, couvrez-vous de gloire: j'y joindrai des titres et des honneurs.*" Attiré par ce triple appât d'honneurs, de gloire et de fortune, le soldat jeune et avide court sur la proie

qu'on lui montre. Un séjour étranger, des peuples, des langues, des usages inconnus, les hasards et les périls d'un nouveau métier, le plaisir et l'abus de la victoire, l'habitude du meurtre, du pillage, ou simplement de la licence, les caprices de la débauche, tout concourt à corrompre cette âme inexpérimentée, à l'affranchir du joug des lois, à détruire en elle l'amour et jusqu'au souvenir de la patrie. Est-il ramené par le succès de la campagne, ou est-il rejeté sur le sol natal par les revers de la guerre, peu importe ; ce soldat dénaturé change de lieu, sans changer de notions, de principe, de conduite, Victorieux ou défait, le sentiment de son importance lui enfle le cœur ; il regarde d'un œil dédaigneux tout ce qui n'est pas lui ; il s'indigne de ce qu'on n'est pas à genoux devant sa *gloire*, et qu'il y ait d'autres mérites que le sien. Sa vanité déconcertée s'aigrit et se tourne en haine. Lois, liberté, patrie sont pour lui des mots vides de sens. Il ne voit de patrie que son régiment, de lois que celle qu'il impose, de liberté que la sienne ; et ses propres concitoyens ceux qui l'habillent et le nourrissent, peu s'en faut qu'il ne les traite en rebelles, ou du moins en vainqueurs. Il ne saurait comprendre qu'ils aient d'autres intérêts que ses intérêts ; et s'il leur convient de négocier la paix avec des ennemis trop supérieurs en force, et qu'ils ne veulent eux-mêmes que la paix, il s'étonne d'être compté pour rien, et de voir la patrie préférer son salut à la glore, de qui ! de lui, soldat, fait pour obéir à la patrie, pour prendre et déposer les armes quand elle l'ordonne. Ici, vous voyez le renversement de tous les rapports sociaux. L'armée n'est plus faite pour la nation, c'est la nation qui est faite pour l'armée. Pourquoi ? parce que le chef s'étant mis au-dessus de tout, le soldat est tout, ne se croit plus peuple, se préfere à tout, et ne voit dans la patrie qu'une propriété qu'il partage avec lui et dont il doit disposer à son gré.

" Voilà par quels degrés à la faveur de la guerre, il se forme dans l'état un état qui se crée à lui-même une existence, des idées, des vues, des volontés, à part ; et par cela même que ces volontés sont autres, bientôt elles sont ennemies de la volonté générale ; ce nouvel état armé, qui vit aux dépens de l'état sans armes, s'identifie avec son chef, et désormais compte pour rien tout le reste. Quel nom donner au peuple chez lequel s'opere une telle scission, et qui présente ainsi, par rapport à lui-même, la double relation de vainqueurs et de vaincus, de maîtres et d'esclaves ?"

ACTES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Les circonstances extraordinaires dans lesquelles se sont trouvés nos peuples depuis trois mois, et l'impossibilité de les faire gouverner par les magistrats institués par nous, qui presque tous avaient été ou s'étaient éloignés de leurs fonctions, nous ont mis dans le cas de déléguer, soit par nous-mêmes, soit par les princes de notre sang, soit par nos ministres, des pouvoirs extraordinaires à quelques sujets dévoués qui nous ont servi avec zele et courage, et qui, presque toujours, ont agi avec succès pour faire reconnaître notre autorité légitime et comprimer les factions. Aujourd'hui que nous avons repris les rênes de notre gouvernement, que notre ministere est organisé, qu'il correspond avec les administrateurs nommés par nous, les fonctions de nos commissaires extraordinaires sont devenues superflues et seraient même nuisibles à la marche des affaires, en détruisant l'unité d'action qui est le premier besoin de toute administration réguliere.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les pouvoirs des commissaires extraordinaires qui exercent des fonctions dans les départements de notre royaume, cesseront aussitôt la publication de la présente ordonnance, soit que les pouvoirs émanent de nous, des princes de notre sang ou de nos ministres.

2. Toutes nominations et délégations de pouvoirs faites par lesdits commissaires cesseront pareillement d'avoir leur effet aussitôt la publication de la présente ordonnance.

3. Nos ministres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 18 Juillet de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt et unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi.

Le garde-des-sceaux, ministre-secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'Intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Le loi du 21 Octobre 1815 a autorisé le directeur-général de la librairie et les préfets des départements à surveiller la publication des ouvrages de vingt feuilles d'impression et au dessous ; mais nous avons reconnu que cette restriction apportée à la liberté de la presse présentait plus d'inconvénients que d'avantages, c'est pourquoi nous avons résolu de la lever entierement, nous reposant d'ailleurs sur le zele de nos magistrats pour poursuivre et réprimer, conformément aux lois, les délits qui pourraient être commis par ceux qui tenteraient d'abuser de cette pleine et entiere liberté.

A ces causes, nous avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Notre directeur-général de la librairie et nos préfets n'useront point de la liberté qui leur est laissée par les articles 3, 4 et 6 de la loi du 21 Octobre 1814.

2. Toutes les autres dispositions de la loi du 21 Octobre seront exécutées suivant leur forme et teneur.

3. Provisoirement, et en attendant qu'une loi ait réglé la poursuite des délits de la presse, nos procureurs-généraux, nos préfets et nos procureurs de premiere instance tiendront la main à l'exécution des dispositions actuelles du Code pénal contre cette nature de délits.

4. Nos ministres de la justice, de l'intérieur et de la police sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries le 20 Juillet, l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du porte-feuille de l'intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous étant fait rendre compte de l'état général des officiers des différentes armes de terre, nous avons reconnu que leur nombre était hors de proportion avec l'organisation sur le pied de paix, telle que l'armée doit la recevoir dans les circonstances actuelles; d'un autre côté, l'épuisement des finances nous fait un devoir, pour le soulagement de nos peuples, d'adopter les mesures d'économie qui peuvent se concilier avec les besoins réels de l'Etat; dans cet état des choses, ne pouvant nous livrer au mouvement de notre cœur qui nous porte à récompenser immédiatement ceux qui nous ont donné des preuves non équivoques de leur attachement à notre personne, soit pendant notre séjour à Gand, soit en restant dans l'intérieur de la France, nous avons décidé que jusqu'au 1er Juillet 1816, il ne nous serait proposé aucune demande de nomination ou d'avancement de grade.

En conséquence, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Considérant le nombre d'officiers de tout grade qui sera disponible par suite de la nouvelle organisation de l'armée, et voulant qu'ils soient appelés le plus promptement possible à occuper des emplois titulaires au fur et à mesure des vacances, notre ministre de la guerre ne pourra nous faire, d'ici au 1er Juillet 1816, aucune proposition quelconque, soit pour des nominations à des emplois d'office, soit pour des avancements de grade dans l'armée.

2. Notre ministre et secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente décision.

Donné au château des Tuileries, le 18 Juillet de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état au département de la guerre,

(Signé) Maréchal Gouvion St. Cyr.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Il nous a été rendu compte qu'un assez grand nombre de colléges électoraux se trouvaient en ce moment incomplets, notamment ceux de la série la plus anciennement appelée, et dont la derniere convocation a huit années de date. Il importe cependant que les deputés soient nommés pas un nombre d'électeurs qui puisse donner à leur élection le caractere de régularité qu'elle doit avoir.

C'est pourquoi nous avons résolu d'user de la faculté accordée au Gouvernement par l'article 27 de l'acte du 16 thermidor an 10 (4 Août 1802), fideles en cela à la regle que nous nous sommes imposée dans toutes les mesures que nous avons à prendre sur la formation d'une nouvelle chambre des députés, de nous rapprocher toujours, autant qu'il sera possible, tant de la charte que des formes précédemment en usage.

A ces causes, nous avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Nos préfets des départements sont autorisés à ajouter aux colléges électoraux de département vingt-membres pour chaque collége, pris, savoir: dix parmi les trente plus imposés du département, s'ils ne sont déjà électeurs, et les dix autres parmi ceux de nos sujets qui ont rendu des services à l'Etat.

2. Nos préfets sont pareillement autorisés à adjoindre à chaque collége d'arrondissement six membres pris parmi les citoyens qui ont rendu des services à l'Etat.

3. Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le vingt-unieme jour de Juillet de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre regne, le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur

(Signé) PASQUIER.

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut,

Il nous a été rendu compte que plusieurs membres de la chambre des pairs ont accepté de siéger dans une soi-disant chambre des pairs, nommés et assemblés par l'homme qui avait usurpé le pouvoir dans nos États, depuis le 20 Mars, jusqu'à notre rentrée dans le royaume. Il est hors de doute que des pairs de France, tant qu'ils n'ont pas encore été rendus héréditaires, ont pu et peuvent donner leur démission, puisqu'en cela, ils ne font que disposer d'intérêts qui leur sont purement personnels....Il est également évident que l'acceptation de fonctions incompatibles avec la dignité dont on est revêtu, suppose et entraîne la démission de cette dignité, et par conséquent les pairs qui se trouvent dans le cas ci-dessus énoncé, ont réellement abdiqué leur rang, et sont démissionnaires de fait de la pairie de France.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. Ier. Ne font plus partie de la chambre des pairs, les dénommés ci-après:

Le comte Clément-de-Ris, le comte Colchen, le comte Cornudet, le comte d'Aboville, le maréchal duc de Dantzick, le comte de Croix, le comte Dedeley d'Agier, le comte Dejean, le comte Fabre de l'Aude, le comte Gassendi, le comte Lacépede, le comte de Latour-Maubourg, le duc de Praslin, le duc de Plaisance, le maréchal duc d'Elchingen, le maréchal duc d'Albufera, le maréchal duc de Conégliano, le maréchal duc de Trévise, le comte de Barral, archevêque de Tours, le comte de Boissy d'Anglas, le duc de Cadore, le comte de Canclaux, le comte Casabianca, le comte de Montesquiou, le comte de Pontécoulant, le comte Rampon, le comte de Ségur, le comte de Valence, le comte Belliard.

2. Pourront cependant être exceptés de la disposition ci-dessus énoncée, ceux des dénommés qui justifieront n'avoir ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant chambre des pairs, à laquelle ils avaient été appelés, à la charge par eux de faire cette justification dans le mois qui suivra la publication de la présente ordonnance.

3. Notre président du conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le vingt-quatre

Juillet, de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé,) LOUIS.

Par le Roi:

(Signé,) le prince de TALLEYRAND.

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

Voulant par la punition d'un attentat sans exemple, mais en graduant la peine, et limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt de nos peuples, la dignité de notre couronne et la tranquillité de l'Europe, avec ce que nous devons à la justice et à l'entiere sécurité de tous les autres citoyens sans distinction,

Avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les généraux et officiers qui ont trahi le roi avant le 23 Mars ou qui ont attaqué la France et le Gouvernement à main armée, et ceux qui par violence se sont emparés du pouvoir, seront arrêtés et traduits devant les conseils de guerre compétents, dans leurs divisions respectives; Savoir: Ney, Labédoyere, les deux freres Lallemant, Drouet-d'Erlon, Lefebvre-Desnouettes, Ameilh, Brayer, Gilly, Mouton-Duvernet, Grouchy, Clausel, Laborde, Debelle, Bertrand, Drouot, Cambrone, Lavalette, Rovigo,

2. Les individus dont les noms suivent, savoir:

Soult, Alix, Excelmans, Bassano, Marbot, Felix Lepelletier, Boulay (de la Meurthe), Méhée, Fressinet, Thibaudeau, Carnot, Vandamme, Lamarque (général), Lobau, Harel, Piré, Barrere, Arnault, Pommereuil, Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), Arrighi (de Padoue), Dejean fils, Garrau, Réal, Bouvier-Dumolard, Merlin (de Douay), Durbach, Dirat, Defermont, Bory-Saint-Vincent, Félix Desportes, Garnier-de-Saintes, Mellinet, Hullin, Cloys, Courtin, Forbin-Janson, fils aîné, le Lorgne Dideville, sortiront dans trois jours de la ville de Paris, et se retireront dans l'intérieur de la France, dans les lieux que notre ministre de la police générale leur indiquera, et où ils resteront sous sa surveillance, en attendant que les Chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux.

Seront sur-le-champ arrêtés ceux qui ne se rendraient

LA MARTINIQUE SAUVÉE

Par M. le Comte de Vaugiraud *et les Anglais.*

Extrait de la Gazette de la Cour, du 25 Juillet.

Département Colonial, Downing Street, 24 Juillet.

Une dépêche dont la copie suit a été reçue aujourd'hui de Sir J. Leith, commandant les forces dans les îles Sous-le-Veut :

Fort-Royal, Martinique, 10 Juin.

Milord,

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai fait occuper les points militaires de la Martinique par une force auxiliaire anglaise qui a débarqué ici dans la matinée du 9 du courant. La Martinique était assurément dans une situation critique; car les troupes de ligne consistant en 1300 hommes, qui étaient maîtresses des forts, ne montraient que trop la même disposition qui s'est manifestée en France. La majorité des officiers était décidément en faveur de Buonaparté. Les uns arboraient la cocarde tricolore et les autres avec de pareils sentiments, moins déclarés, prétendaient que leur seul désir était de retourner en France. Les soldats consistaient principalement en conscrits réfractaires qui n'avaient jamais servi, et ne montraient aucun attachement pour Buonaparté, mais qui s'étant échappés de l'armée sous son système sévere, et se trouvant expatriés sous le gouvernement du Roi, n'annonçaient pas éprouver un vif attachement à la cause des Bourbons et témoignaient en général l'envie de s'en retourner chez eux.

Le comte de Vaugiraud s'est comporté avec beaucoup de prudence et de raison en prévenant les maux qui auraient pu affliger la colonie, et auxquels il n'aurait pas eu le pouvoir de remédier, en assemblant les troupes et en dégageant de leurs obligations ceux des officiers qui désiraient en être affranchis; les informant en même temps

qu'ils devaient quitter la Martinique, et leur déclarant que toute entreprise pour lever l'étendard de la révolte serait repoussée par la force et punie comme un acte de sédition attentatoire à la religion du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Louis XVIII.

J'avais prié le comte de Vaugiraud de faire connaître que le drapeau blanc était la seule garantie permanente de la sécurité des troupes ou de la colonie, et je fis réunir sur-le-champ les forces qui étaient alors en possession de l'île, dans la baie de Gros Islet à Ste. Lucie à quatre heures de distance du Fort-Royal pour donner de l'efficacité aux mesures du comte de Vaugiraud.

Cette belle colonie s'est trouvée plusieurs fois à la veille d'être jettée dans un état de convulsion révolutionnaire par la conduite des troupes qui, à l'exception du reste du 26e régiment, s'élevant à 450 hommes, y compris les officiers qui sont restés fideles au drapeau blanc, ont toutes eu la permission de s'en aller sans armes et sont maintenant parties.

La milice de la Martinique s'éleve à environ 6000 hommes qui sont dans de bonnes dispositions. La moitié seule en est armée ; il y en a 150 de montés. Immédiatement après l'occupation des points militaires par les troupes sous mon commandement, le gouvernement de la colonie rendit un décret d'après lequel les vaisseaux anglais sont reçus sur le même pied que les français. Cet acte a été parfaitement spontané et a porté le caractere de cordialité qui a dirigé la conduite du comte de Vaugiraud dans toutes les relations que j'aie eues avec lui.

Ce serait une injustice de ma part envers le comte de Vaugiraud de ne pas lui témoigner combien j'ai été sensible à l'honorable dévoûment qu'il n'a cessé de montrer, au zele avec lequel il s'est acquitté de ses devoirs envers son souverain ; à la noblesse d'âme ainsi qu'au jugement éclairé dont il a fait preuve dans des circonstances très-critiques— et son attachement reconnaissant pour le Prince-Régent, le gouverneur Anglais et la nation dont les secours avaient déjà sauvé la Martinique. La colonie entiere a certes témoigné sa gratitude de la maniere la moins équivoque. Je me croirai trop heureux d'apprendre que les mesures que j'ai prises ont été de nature à obtenir l'approbation du Prince-Régent.

J'ai l'honneur, etc.

JAMES LEITH, lieut.-gén.

Discours de S. M. le Roi de Suede a la Diete de Norwege.

Stockholm, 2 Juillet.—Le discours suivant a été prononcé par Sa Majesté le roi à la diete de Norwége, le 5 Juillet, 1815, en présence du chancelier du royaume, le comte Essen.

" Dignes gentilshommes et hommes de la Norwége, M. le président et tous les membres de la diéte de la Norvége;

" Lorsque la derniere diéte extraordinaire eût terminé ses séances, mon fils bien-aimé, Son Altesse Royale le prince de la Couronne vous a assurés en mon nom, que l'objet si ardemment désiré par le peuple de la péninsule septentrionale, savoir: la réunion des deux royaumes scandinaves étant accomplie; nous devions faire nos efforts pour nous distinguer à l'avenir parmi les nations de l'Europe par notre prospérité et l'unanimité de nos sentiments.

" A cette époque, la paix du continent semblait être assurée, de grands événements qui décidaient du sort de l'univers avaient eu lieu et l'Europe avait, en quelque sorte, pris une nouvelle forme. L'esprit de conquête paraissait sommeiller. Un repos également nécessaire à tous était promis ainsi que le retour de la paix générale. Les hommes d'état et les philosophes avaient droit d'espérer qu'il était assuré pour un demi-siecle.

" Combien je me trouverais heureux, si je pouvais me livrer à cette douce pensée; si, me confiant dans votre sagesse et dans votre loyauté pour votre roi, je pouvais m'occuper entierement avec mon fils de considérer et d'adopter les mesures et les moyens nécessaires pour rendre à cet ancien royaume de Norvége un degré de prospérité, non purement temporaire, mais réellement fondé et augmenté par l'industrie, le commerce et l'agriculture. La Providence néanmoins, au milieu des efforts que nous avons faits, a donné une nouvelle preuve de l'incertitude attachée aux calculs et aux espérances des hommes. L'Europe présente encore l'image d'un camp immense, et le sang de ses mal-

heureux habitants, qui a si souvent abreuvé la terre, est destiné encore une fois à couler dans ses plaines désolées.

La péninsule scandinave, protégée par sa position géographique, peut espérer, à la vérité, de goûter dans ces temps calamiteux le repos pour lequel les autres nations soupirent en vain; cependant toute l'Europe présente une attitude guerriere. Pendant que les grandes nations qui offrent des exemples si nobles de courage et de sacrifices pour le bien de leur pays, sont sous les armes, négligerons-nous le premier, le plus sacré de nos devoirs, en nous reposant sur la sécurité que notre situation particuliere peut nous procurer?

Quoique nous ne désirions aucune extension de nos frontieres, ni aucun accroissement dans la splendeur de notre gloire militaire, nous devons souhaiter de voir l'Europe jouir du repos et de la paix. Mais, tout en souhaitant ce bonheur pour les autres états, nous devons chercher à nous le procurer à nous-mêmes. Les nations qui aiment la liberté ne doivent jamais oublier que l'amour de la patrie et la ferme résolution de tout sacrifier pour obtenir son indépendance, sont un rempart plus sûr que les rochers et les mers.

C'est dans ces sentiments, Messieurs, que vous devez faire face aux nécessités du moment, et, d'accord avec le peuple suédois sur tout ce qui peut confirmer l'honneur et le bien-être de la nation, vous préparer à prendre toutes les résolutions appropriées aux mesures que vous adopterez dans le cours de vos délibérations.

Vous avez eu une preuve frappante du respect de la nation suédoise pour vos droits, dans la maniere dont les états du royaume ont dernierement reconnu et confirmé les conditions de l'union de la Norvége avec la Suede, et je suis convaincu de l'opinion exempte de préjugés où vous êtes que, ni le temps, ni l'expérience ne sont nécessaires pour affermir le respect et l'amour fraternel que les habitants de la Suede éprouvent pour vous.

C'est un plaisir tout particulier pour moi de pouvoir annoncer à la diete de Norvége que tout différend avec le Dannemarc, à raison de la Poméranie, a été amené à une heureuse conclusion. La bonne intelligence qui nous unit à toutes les puissances de l'Europe continue d'acquérir plus de solidité. Notre pavillon commercial est très-recherché dans la Méditerranée, et les puissances barbaresques observent avec la plus grande ponctualité les traités conclus avec nous. L'heureux rétablissement de la paix entre la Grande-

Bretagne et l'Amérique confirmera nos relations amicales avec ces deux pays et ouvrira une nouvelle source à l'extension et à l'accroissement de notre commerce. Le gouvernement de Saint-Domingue a reçu favorablement notre pavillon, et notre commerce sur les côtes de cette île n'éprouve aucun obstacle.

Le rapport de la situation du royaume qui va vous être mis sous les yeux, vous convaincra des efforts que je fais pour votre prospérité. L'objet de vos délibérations est important. Vous devez vous montrer dignes de la confiance de votre roi, et justifier l'attente de la nation qui a déjà rendu hommage au grand et inaltérable principe que la liberté d'une nation dépend de sa confiance et de son dévouement envers son souverain, et que l'honneur du souverain est fondé sur l'amour et le soutien du peuple.

" Je vous recommande, dignes gentilshommes et hommes de la Norvége, à la protection du Tout-Puissant, et appelle par ma priere sa protection sur vos délibérations en vous assurant de notre faveur et de notre protection royales.

CORRESPONDANCE DE PARIS.

Rue de Richelieu, le 19 Juillet.

Avant que cette lettre vous parvienne, vous aurez le grand Napoléon sur vos rives. Il implore la protection du seul souverain qui ne l'a jamais reconnu, le préférant à tous ses ci-devant alliés de Berlin, de Tilsit ou de Vienne. Ainsi s'évanouissent les espérances des Buonapartistes qui avaient conservé leur confiance en cet homme jusque dans ces derniers temps. Dimanche dernier ils faisaient voir encore leur nouveau signe de ralliement, *l'œillet rouge*, le portant sur le boulevard de la maniere la plus ostensible. La garde nationale le leur fit cependant à la fin mettre bas, et tout est depuis lors passablement tranquille.

Les troupes alliées continuent d'arriver dans Paris et dans les environs. Les gardes hongroises de l'Empereur d'Autriche arriverent hier. C'est une fort belle troupe. Les lanciers étaient arrivés la veille, c'était le régiment de Meerveldt, régiment très-brillant. Les lances et les banderolles font un effet très-agréable à la vue.

Le duc de Wellington doit passer l'armée britannique en revue un des jours de la semaine prochaine. *La meilleure armée du monde* est l'épithete qui lui a donnée le baron Muffling, gouverneur de Paris.

J'ai vu Fouché. Certainement il a bien l'air de ce qu'il est. Il porte sur la figure une certaine expression de honte et de conviction intérieure dont j'ai été surpris. Vous pouvez juger de l'estime qu'on fait de sa loyauté par le bruit qu'on fait courir et qu'on croit généralement, que c'est lui qui a fait insérer au *Moniteur* la liste des personnes supposées avoir favorisé la derniere entreprise de Buonaparte, afin de les avertir du danger qu'elles couraient, et de les prévenir qu'elles eussent à se tenir éloignées. Il a une grande réputation de talent; mais dans mon opinion l'impunité de la trahison est faite pour produire beaucoup plus de mal que ne pourraient faire de bien les talents de vingt hommes comme Fouché. J'apprends qu'il nie que lui et les jacobins (il les appelle patriotes) aient pris aucune part au retour de Buonaparte; il avoue néanmoins qu'il avait

en vue un changement politique, mais que ce changement n'avait aucun rapport avec Buonaparté, qui néanmoins en ayant été informé, résolut d'en tirer parti et de tenter encore fortune avec l'aide des troupes. On a ajouté foi à ceci dans différents endroits, mais moi je n'en crois pas un mot, d'abord parce que Fouché l'a dit, et ensuite parce que c'est une ruse notoire pour paraître conséquent, et troisiemement parce que cela donnerait à penser que lui et son parti ont une importance suffisante pour se croire en état de renverser le Gouvernement du Roi, sans le secours de Buonaparté, opinion que, comme de raison, ces dignes gens seraient flattés de répandre.

Ce matin la garde autrichienne a été passée en revue sur les boulevards par l'empereur et le roi de Prusse. C'était un beau spectacle.

J'ai été à Versailles dont une grande partie a été réparée, et quand le palais en sera fini ce sera le plus beau de l'Europe.

Rue d'Enfer, 20 Juillet.

Les arrangements de l'armée, etc. dans Paris sont les suivants :

Paris est divisé en 12 parties ou arrondissements ; six ont des commandants prussiens et six des commandants anglais : le commandant en chef, le col. Sir A. Barnard, du 95eme régiment ; les commandants d'arrondissements, le lieutenant-colonel Hicks, du 32eme régiment ; le major Rowan du 52e régiment ; le major Hare, du 27e régiment ; le major Stretton, du 40eme régiment ; le major Edgell du 4e régiment.

Louis XVIII est entré dans cette ville le 8 ; avant son arrivée la cocarde tricolore était autant portée que la blanche, mais elle est aujourd'hui entierement abolie et tout est parfaitement tranquille.

Toutes les troupes anglaises sont campées à un mille ou deux de Paris à l'exception d'une division de troupes légeres qui sont campées aux Champs Elisées. L'armée prussienne est principalement logée par billets chez les habitants.

Les théâtres sont ouverts et tous les choses vont comme si rien d'important n'était arrivé. Le service à Paris se fait principalement par des gardes nationales. Les troupes qui

composaient l'armée de Napoléon et qui ne sont pas encore soumises, sont à environ 45 miles de Paris sur la route de Bordeaux : elles s'attendent de jour en jour à être employées sous leur souverain légitime.

Paris, 24 Juillet.

Je vois avec plaisir votre dessein de venir à Paris, mais puisque vous me demandez mon avis sur ce point, je vous dirai franchement que l'on ne doit entreprendre ce voyage que pour venir respirer un moment l'air de Paris, et qu'on ne doit ni abandonner ni négliger les moyens d'existence qu'on peut avoir ailleurs. Notre situation politique n'offre point, à mon avis, assez de sécurité, et pour tout dire en un mot, je ne crois point notre révolution finie. Vous en déduire toutes les raisons passerait les bornes d'une lettre. Vous saurez seulement que les auteurs de la conspiration du 20 Mars et leurs agents sont encore parvenus à troubler la tête du peuple avec leurs sanglantes chimeres de liberté, d'égalité et de gloire ; qu'ils ont soufflé partout le feu de la discorde et l'esprit de révolte, d'irréligion et d'insubordination ; réveillé les haines, le désir de la vengeance et surtout la soif du carnage. Ils ont réuni en fédération les complices qu'ils se sont faits ; et cette secte impie, liée par des serments affreux, unie par l'esprit de corps, et par la honte dont elle est couverte, est répandue sur toute la France, et n'est pas un petit moyen aux mains des chefs du parti révolutionnaire.

D'un autre côté, les alliés paraissant oublier leurs déclarations, nous traitent en pays conquis. Les Prussiens, au mépris de la convention, ont voulu détruire notre pont d'Iéna. Ils pillent, dévastent, insultent, levent d'énormes contributions. Tous ces maux retombent sur les Bourbons. C'est eux qu'on en accuse. Leur cause, dans l'esprit du peuple, est inséparable de celle des étrangers. Voilà le grand mal.

Le roi n'est appuyé par rien. Il ne peut l'être par les étrangers. S'ils restent et s'ils continuent à nous traiter en maîtres, une terrible secousse est inévitable. Déjà l'on ne parle que d'imiter les Espagnols. En Alsace, les paysans brûlent eux-mêmes leurs maisons. Il n'est pas soutenu par la masse du peuple, qu'il est si facile de mettre en mouvement contre lui. Il ne l'est pas même par les roya-

listes. Ils n'ont point triomphé par eux-mêmes. Ils n'ont point cette force morale que donne la victoire, au contraire, ils sont timides, humiliés, tandis que les terroristes lèvent hautement la tête. Enfin, il ne l'est point par une armée. Pour en former une, il faut de l'argent et le gouvernement est sans moyens. Bon gré, malgré, il faudra faire entrer dans la nouvelle une partie de l'ancienne. Quant à la gendarmerie, la majorité en est exécrable, le reste assez mauvais.

En général, le peuple entêté de l'orgueil que lui avaient inspiré les continuelles déclamations du regne de Buonaparte, les victoires, les trophées, etc., voudrait un chef qui lui donnât l'espoir de la vengeance, et de nouvelles conquêtes, et il ne voit dans la dynastie actuelle qu'un gouvernement établi par les étrangers et pour leur profit.

Il en serait autrement, si le roi, sa famille et ses fidèles serviteurs fussent descendus dans l'ouest ou dans le midi, tandis que Buonaparte avait son armée au nord. Ils se fussent fait une armée nationale ; ils eussent écrasé, chassé atterré le parti révolutionnaire ; ils se seraient trouvés portés au trône par un parti puissant de sa force réelle et de sa force morale, qui l'y aurait soutenu ; et le roi eût été en situation de maintenir vis-à-vis de ses alliés les droits de la nation. L'orgueil national eût été moins humilié, et le parti, anti-bourbonniste, se fût soumis et en partie rallié. De plus, les chefs et les traîtres eussent été au moins mis hors d'état de nuire.

La providence en a autrement ordonné. Je désire me tromper ; mais je ne vois pas que nous soyons à la fin de nos malheurs.

Ce n'est pas une raison pour ne pas venir promptement à Paris. On y est tranquille, et le pays qui traverse la route est tranquille aussi. Venez donc le voir, avant que l'on ne dépouille nos musées et nos palais de leurs richesses, et peut-être nos places de leurs trophées.

Extrait d'une autre Lettre de Paris, du 23 Juillet.

Il est possible que notre situation politique devienne meilleure de jour en jour. La soumission de l'armée de la Loire amene la délivrance de notre bonne ville de Bordeaux, et met fin aux scenes sanglantes dont elle était le théâtre. La noble attitude que le roi a prise vis-à-vis des puissances alliées, leur inspire, à ce qu'on prétend, des déterminations convenables. D'un autre côté, la crainte et l'horreur d'un désarmement, annoncé par les Prussiens, font prendre aux Vendéens les résolutions les plus énergiques, et comme en général on sort des situations les plus difficiles par des transactions, je ne serais pas étonné que d'ici à très-peu de jours nous ne fussions fixés sur notre sort à venir. On ne tardera pas à nous dire quelles impositions les alliés du roi frapperont sur son peuple, combien on nous laissera de troupes étrangeres, dans quel objet et jusqu'à quel temps. L'année derniere, les armées de l'Europe avaient donné un spectacle assez piquant à l'univers; elles avaient triomphé de leur triomphe même, en semblant vouloir ramener à coups de canon et à force d'obus le regne de la modération et de la justice. Aujourd'hui il n'y a rien d'extraordinaire dans leur marche; elles sont innombrables, elles occupent un beau pays, le traitent comme pays de conquête, et le chargent d'impositions. J'espere bien cependant que le noble Alexandre et le grand Wellington qui ne favorisent point cette conduite, seront bientôt assez puissants et assez *prudents* pour la faire cesser. Au reste Paris est toujours digne d'être vu. Il n'a pas changé de physionomie pour les voyageurs et les étrangers. Il n'y a que des Français qui peuvent s'apercevoir de la diminution momentanée de son éclat. Pour ceux qui n'ont pas connu son ancienne splendeur, il est encore éblouissant. On dit que les spectacles sont pleins; il est difficile de passer aux promenades. Le boulevard de Gand entr'autres est toujours tellement couvert de monde qu'on ne peut y marcher qu'à force de temps. Ce qu'on a pu vous dire de l'yvresse du peuple de Paris lors de l'entrée du roi, est au dessous de la réalité. On nous avait menacés à S. Denis d'une résistance très-forte. On parlait de projets formés, de maisons crénelées, de coups de fusil: au lieu de tout cela, des fleurs, des rubans sur toute la route, et une joie plus ani-

mée qu'on ne peut vous le dire. L'entrée du roi l'année dernière était beaucoup moins brillante que cette année-ci. Quelque bizarre que soit notre situation politique, je suis sûr qu'elle ne vous étonne point. La France est le pays des contrastes. C'est-là qu'on trouve la raison la plus aimable et l'absurdité la plus féroce, un charmant spectacle à côté d'un club, de la musique et du canon, des souffrances et des plaisirs.

Lettre de Versailles, du 20 Juillet.

....Vous savez que nous avons été pendant un moment fort exposés à Versailles. Heureusement que l'armée prussienne n'a pas donné à Buonaparte le temps d'exécuter les horreurs qu'elle avait projetées, et que la ville en a été quitte pour la frayeur qu'elle a dû avoir, et pour les énormes contributions qu'elle paye dans ce moment aux Prussiens, qui ne laissent aux habitants que les yeux pour pleurer le crime de ne s'être pas réunis à tous ceux qui auraient pu s'opposer à l'invasion du tyran qui achève les malheurs de la France. Nous sommes bien châtiés; il ne reste plus qu'à savoir si nous sommes bien corrigés. Je crains beaucoup que non; car il reste encore de bien grands scélérats qui continuent toujours à rêver trahison. Il n'a pas encore été fait d'exemple parmi eux. Cependant on nous fait espérer qu'il en sera fait. Il en faudra beaucoup pour contenir la masse de factieux qui travaillent sans cesse dans leurs repaires infernaux.

L'armée anglaise se comporte d'une manière admirable et digne de son noble chef. L'ordre et la discipline y sont exactement maintenus. Il serait bien à désirer que toutes les autres troupes alliées suivissent un aussi bon exemple. La cause honorable qui les a amenées en France, en serait mieux servie, et le bon roi n'aurait pas autant à gémir des malheurs de son peuple....

BUONAPARTE.

Extrait des Papiers Français.

Extrait de la Correspondance officielle du Préfet maritime de Rochefort.

Rochefort, le 17 Juillet 1815.

Monseigneur,

J'ai l'honneur d'informer V. Exc. que le vaisseau de S. M. britannique, le *Bellerophon*, à bord duquel Napoléon Buonaparté s'est embarqué le 15 de ce mois, a fait voile pour l'Angleterre hier 16, à une heure après-midi.

Ce vaisseau emporte, outre ce personnage, toutes les personnes qui se sont attachées à son sort, la liste en est ci-jointe, elles avaient d'abord été réparties sur les frégates la *Saal* et la *Méduse*; passées ensuite, le 14 au soir, sur le brick l'*Epervier* et la goëlette la *Sophie*, elles ont été versées à bord des embarcations de la division anglaise commandée par l'amiral Sir Henri Hotham.

Liste des principaux Personnages embarqués sur le Bellerophon *avec* Napoléon Buonaparté.

Le lieutenant-général comte Bertrand, grand-maréchal du palais.
La comtesse Bertrand et trois enfants.
Le lieutenant-général duc de Rovigo.
Le lieutenant-général Lallemant.
Le maréchal-de-camp baron Gourgaud, aide-de-camp de Napoléon.
Le maréchal-de-camp Montholon Sémonville, *idem*.
La comtesse Montholon-Sémonville et un enfant.
Le comte de Las Cases, conseiller d'état, et son fils.
M. de Résigny, chef d'escadron, officier d'ordonnance.
M. Planat, chef d'escadron, officier d'ordonnance.
M. Antrie, lieutenant, officier d'ordonnance.
M. Schultz, chef d'escadron.
M. Pointkorski, capitaine,
M. Mercher, capitaine,
M. Maingault chirurgien de Napoléon.

(Suivent les noms de quarante individus composant la suite de Napoléon et des autres passagers embarqués avec lui.)

(Signé) Le baron Bonnefoux.

Rapport fait à S. Exc. le Ministre de la Marine et des Colonies, par le Capitaine de Frégate, de Rigny, *envoyé en Mission à Rochefort.*

Monseigneur,

J'ai l'honneur de rendre compte à V. Exc. des renseignements que j'ai recueillis et qui sont relatifs à la mission dont je viens d'être chargé à Rochefort.

En arrivant dans ce port, le 18 matin, j'appris que Napoléon Buonaparté était parti pour l'Angleterre sur le vaisseau de S. M. britannique, le *Bellerophon*, capitaine Maitland, le 16 Juillet à une heure et demie après-midi.

Mes instructions me prescrivant d'avoir à ce sujet des communications officielles, avec M. l'amiral Hotham, commandant la station anglaise ; je m'empressai de lui écrire, en même temps des dépêches de M. Croker, secrétaire de l'amirauté d'Angleterre, dont j'étais porteur. Ces lettres furent remises à M. l'amiral par M. le lieutenant de vaisseau Fleuriau, que V. Exc. avait bien voulu m'adjoindre.

Il résulte des différentes communications que j'ai eues avec M. l'amiral anglais et M. le préfet maritime, que Napoléon, arrivé à Rochefort le 3 Juillet, s'est établi à la préfecture maritime jusqu'au 8. Pressé par le général Becker, qui avait été chargé de l'escorter jusqu'à bord, et par M. le baron Bonnefoux, préfet maritime, de profiter de toutes les occasions qu'offraient le vent et la marée, il se décida enfin à s'embarquer dans les canots qui l'attendaient à chaque marée, et se rendit à dix heures du soir à bord de *la Saal*, et fit partager sa suite sur cette frégate et sur *la Méduse*.

Le lendemain 9, il débarqua sur l'île d'Aix et en visita les fortifications.

Le 10, les vents étaient favorables pour prendre le large, mais la croisière anglaise et le clair de lune ne laissaient aux frégates que peu d'espoir d'échapper.

Du 10 au 11, Napoléon expédia un parlementaire, à bord du vaisseau anglais *le Bellerophon*, MM. le général Savary et Las Cases. Ce parlementaire fut de retour le 11.

Du 11 au 12, Napoléon apprit, de son frere Joseph, la dissolution des chambres et l'entrée du Roi à Paris. Jusqu'à ce dernier moment, Buonaparté avait souvent

énoncé l'opinion que les chambres le rappelleraient, soit qu'il voulût ainsi en imposer aux autorités qui l'environnaient, soit qu'il nourrît effectivement cette espérance.

Le 12, il descendit sur l'île d'Aix avec sa suite et ses bagages ; et dans la nuit du 12 au 13, deux bateaux demi-pontés y arrivèrent de la Rochelle. Il paraît que Napoléon les avait fait acheter dans l'intention de s'y embarquer et d'essayer de gagner, à la faveur de la nuit, un smak danois avec lequel on suppose qu'il avait traité, et qui devait l'attendre à trente ou quarante lieues au large. On ignore pourquoi il ne profita pas de ces dispositions sans doute elles lui parurent trop hasardeuses.

Dans la nuit du 13 au 14, il se rendit à bord du brick français *l'Epervier ;* le 14 au soir, le général Becker, qui avait été parlementer, à bord de la station anglaise, était de retour, Napoléon fit embarquer sa suite et ses bagages sur *l'Epervier*.

Le 15 au matin, ce bâtiment fut aperçu faisant voile *en parlementaire* vers le vaisseau amiral ; l'état de la mer ne lui permettant pas de s'en approcher rapidement, les embarcations anglaises vinrent au devant de lui, et transportèrent les passagers à bord du *Bellerophon*. Dans cette circonstance, le lieutenant de vaisseau Jourdan, commandant l'*Epervier*, a cru devoir demander, et a obtenu en effet du capitaine du *Bellerophon*, une attestation écrite de la translation de Buonaparte à bord de ce vaisseau.

Le même jour, une frégate de la station appareilla faisant voile pour l'Angleterre.

Le 16, le vaisseau *le Bellerophon* mit à la voile à une heure et demie après midi. La faiblesse et la direction du vent qui a régné depuis ne permet pas de supposer qu'il ait pu arriver sur les côtes d'Angleterre avant la nuit du 19 au 20.

Le 17, le préfet maritime de Rochefort adressa aux troupes et marins sous ses ordres une proclamation qui, en annonçant la rentrée de S. M. à Paris, au bruit des acclamations de tous les habitants, prescrivait en même temps de prendre la cocarde blanche.

Le pavillon blanc a été hissé sur les forts à bord des bâtiments de la rade le 17 à midi, et salué par l'artillerie.

Dès le 15, M. le baron Bonnefoux avait manifesté l'intention où il était de faire arborer ces couleurs aux troupes sous son commandement ; mais le chef de bataillon, commandant de la place, n'ayant point encore

reçu les ordres adressés aux généraux dont il dépend, M. le baron de Bonnefoux crut devoir différer pour agir de concert avec cet officier supérieur, qui ne tarda pas à recevoir du maréchal-de-camp Butraud, commandant le département de la Charente-Inférieure, l'ordre d'imiter le mouvement de la marine.

Je ne dois pas laisser ignorer à V. Exc. que les sages mesures prises par M. le préfet maritime et M. le maréchal-de-camp Butraud auraient prévenu les intentions des malveillants, s'il s'en était trouvé.

Rochefort et la Rochelle sont animés du meilleur esprit, et ces ports, qui les derniers se sont trouvés sous l'influence de Buonaparté, n'en ont pas moins été les premiers à manifester leur dévouement à la personne du Roi, et leur joie, en apprenant la rentrée de notre auguste monarque dans sa capitale.

V. Exc. trouvera ci-joint la copie d'une lettre adressée par Napoléon au prince-régent d'Angleterre, et qui a dû parvenir à S. A. R. par le moyen de la station anglaise.

Je prie V. Exc d'agréer l'hommage de mon profond respect.

Le capitaine de frégate,

H. DE RIGNY.

Lettre de Buonaparté *au Prince Régent d'Angleterre.*

Altesse royale,—En butte aux factions qui divisent mon pays et à l'inimitié des plus grandes puissances de l'Europe, j'ai terminé ma carriere politique, et je viens, comme Thémistocle, m'asséoir sur les foyers du peuple Britannique Je me mets sous la protection de ses lois, que je réclame de V. A. R., comme le plus puissant, le plus constant et le plus généreux de mes ennemis.

Rochefort, 12 *Juillet*.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Je puis enfin vous donner des détails certains sur le départ de l'homme qui nous a fait tant de mal. Ses derniers moments sur le sol français n'ont pas répondu à l'attente de ses partisans. Pourquoi tous n'ont-ils pu en être témoins comme nous? ils l'auraient bientôt oublié.

Pendant son séjour en rade, Buonaparté n'a montré que faiblesse et hésitation dans les mesures qu'il a cherché à prendre pour se soustraire à ses ennemis. A son embarras et à ses anxiétés se joignait un assoupissement insurmontable qui s'était emparé de ses sens. Soit à l'île d'Aix, où il est resté deux jours, soit à bord de *la Saal*, le sommeil venait l'accabler au milieu même de la conversation.

Plus le danger devenait pressant, plus son indécision augmentait. Il se méfiait des conseils qui lui étaient donnés pour le sauver. Le projet de partir sur les frégates avait été abandonné, depuis que le commandant anglais avait refusé de le laisser passer. Il résolut de se défendre à l'île d'Aix; il y fit manœuvrer un moment le 14e équipage, et disposer ses batteries en cas d'attaque; mais de l'aveu même de ses plus chauds partisans, témoins oculaires, son énergie l'avait totalement abandonné; il n'avait plus d'idées. Aux acclamations de nos marins, il répondit qu'il n'était plus temps; qu'on lui avait laissé ignorer le *dévouement de sa marine;* que ces corps auraient dû être habillés, et qu'il voyait bien que Decrès l'avait trompé comme les autres. Enfin, au milieu de toutes ces incertitudes, il lui prend envie de fréter un bâtiment danois, et d'échapper, s'il se peut, à la croisiere anglaise; des considérations font échouer ce moyen; un autre est de suite employé: deux bâtiments français sont achetés pour la somme de 14,000 fr.; on les arme à la hâte. Huit officiers du 14e, habillés en matelots, formaient son équipage; ils étaient commandés par M. Genty, capitaine dans ce corps. Le rôle d'équipage, arrêté à l'inscription maritime, venait d'être envoyé à bord. On pouvait donc croire que c'était un parti pris. Tout était prêt pour le départ. Mais M. Bertrand et sa femme fondirent en larmes; ils étaient effrayés d'un voyage aussi périlleux, entrepris sur une frêle barque de 12 tonneaux.

Buonaparté assemble à bord le conseil, et demande

quelles sont les chances qu'il va courir. Le commandant Philibert lui déclare qu'il ne peut répondre du succès de son voyage; tout l'état-major est du même avis. C'est alors qu'il prend le parti de se livrer lui-même à ses ennemis, terminant ainsi sa sanglante carriere par une lâcheté. Le 15, à quatre heures du matin, revêtu d'un habit de dragon, accompagné de sa suite, il laisse la frégate en se frottant les mains. Il avait présidé lui-même à l'embarquement de son monde et de ses effets. Le vent et la marée étaient contraires; il n'arrive qu'à huit heures à bord du commandant anglais, mouillé dans la rade des Basques. Il y est assez bien reçu. Affectant une contenance ferme, il dit; " Le sort des armes m'amene chez mon plus cruel ennemi, mais je compte sur sa loyauté." Ensuite il questionne l'état-major sur la force du vaisseau, sur son armement, et il se fait promener dans toutes les batteries comme en un jour de revue. C'est dans ce moment que les nôtres l'ont laissé pour retourner à l'île d'Aix.

Je puis vous garantir l'exactitude de ces détails. Ce ne sont pas des *ouï-dire*; j'ai vu. J'aurais pu même ajouter encore quelque chose sur ce qui s'est passé à la Rochelle; mais cela eût été défavorable pour le maire et les généraux de cette ville: car j'aurais pu dire que leur attachement pour Buonaparté, les cris de *vive l'Empereur!* qu'ils faisaient répéter sans cesse par leurs soldats, pendant que les citoyens criaient *vive le Roi!* l'ordre qu'ils ont donné à leurs soldats d'arborer le pavillon tricolore dans leurs quartiers tandis que le drapeau blanc flottait sur tous les édifices, sur toutes les fenêtres, ont pensé être la cause d'un massacre affreux; mais la contenance de la garde nationale, bien armée et fournie de cartouches, le courage des autres citoyens, armés de pistolets et d'épées, et bien décidés à défendre la garde nationale, en ont imposé aux commandants des troupes.

FAITS RELATIFS A BUONAPARTE.

Extrait des Papiers anglais.

Bureau de l'Amirauté, le 25 Juillet.

Extrait d'une Lettre du Capitaine Maitland, *du Vaisseau de S. M. le Bellerophon, adressée à* J. W. Croker, *Ecuyer, et datée de la Rade des Basques, le* 14 *de ce Mois.*

Pour l'instruction des lords commissaires de l'amirauté, j'ai à vous informer que le comte Las Cases et le général Lallemand sont venus aujourd'hui à bord du vaisseau de S. M. que je commande, pour me faire la proposition de recevoir à bord Napoléon Buonaparte, à l'effet de se livrer lui-même à la générosité de S. A. R. le Prince Régent.

Me croyant autorisé par les ordres secrets de leurs seigneuries, j'ai accédé à la proposition, et il s'embarquera demain matin à bord de ce vaisseau.

Afin qu'il ne s'élevât aucune mésintelligence, j'ai expliqué amplement et clairement au comte Las Cases que je ne suis nullement autorisé à accorder aucuns termes quelconques; mais que tout ce que je puis faire est de le conduire lui et sa suite en Angleterre, pour être reçu comme Son Altesse Royale le jugera à-propos.

Extrait d'une Lettre d'un Officier du Vaisseau de Sa Majesté, le Cyrus, *datée de la Rade des Basques,* 16 *Juillet* 1815,

" 1*er Juillet* 1815.—Tandis que nous étions à l'ancre dans la rade de l'île Dieu, il nous arriva une chaloupe du vaisseau de ligne de Sa Majesté le *Bellerophon* avec des dépêches annonçant que Buonaparté avait quitté Paris pour se rendre dans le Midi avec l'intention d'aller en Amérique et nous requiérant de venir l'aider à faire la

blocus de Rochefort. Nous nous portâmes sur-le-champ dans la baie de Quiberon auprès de l'amiral Hotham avec cet avis.

" 8 *Juillet.*—Arrivés sur les 3 heures après midi à la baie de Quiberon, nous communiquâmes avec l'amiral Hotham, et mîmes aussitôt à la voile pour rejoindre le *Bellerophon* en vue de ce port.

" 6 *Juillet.*—A 6 heures après midi, nous donnâmes la chasse à un bâtiment prussien qui sortait de la Charente malgré l'unanimité qui regnaitt entre les deux nations, et après être montés à son bord, nous l'examinâmes avec la plus grande attention, mais nous n'y trouvâmes *aucuns personnages suspects.* Nous reçûmes avis que Buonaparté n'était pas à Rochefort, mais qu'on l'y attendait de jour en jour.

" 8 *Juillet.*—Nous reprîmes notre station, après nous être emparés d'un canot contenant trois soldats de l'île de Noirmoutier et qui cherchaient à passer pour des pêcheurs—nous n'obtînmes aucuns renseignements.

" 12 *Juillet.* — Nous passâmes près du *Bellerophon* et du *Slaney.* Le *Bellerophon* nous dit en signaux télégraphiques: *Approchez-vous de la tour de la Baleine, Buonaparté cherche à s'échapper ; examinez avec soin tous les bâtiments qui viennent de sa part. J'ai deux de ses généraux qui m'ont demandé de laisser passer deux frégates.*

A trois heures après midi nous vîmes un brick, qui venait du Pertuis Breton ; nous lui donnâmes la chasse et reconnûmes que c'était *un bâtiment américain sans passagers* qui nous assura n'avoir aucun doute que Buonaparté ne fût à Rochefort, mais que cela n'était pas généralement connu à l'endroit qu'il venait de quitter.

" 13 *Juillet.*—A une heure et demie nous vîmes le *Bellerophon* et le *Slaney* à quelque distance sous le vent avec des pavillons de trêve au haut de leurs mâts et un chasse marée avec un pareil pavillon, de sorte que nous ne doutâmes aucunement que Napoléon ne se fût rendu, ou qu'il ne fût sur le point d'entrer en négociation à cet effet.

" 14 *Juillet.*—Le *Superb*, amiral Hotham, nous chargea de mouiller dans le pertius Breton pour le bloquer plus efficacement, et ensuite il passa dans le rade des Basques pour rejoindre le *Bellerophon.*

" 15 *Juillet.*—Le *Slaney* nous dépassa et nous dit

en signaux télégraphiques : *Pour l'Angleterre avec des dépêches importantes.*"

" 16 *Juillet.*—Nous avons été rappelés dans mouillage et avons trouvé le *perturbateur de l'univers* sain et sauf à bord du *Bellerophon.* Il était revenu à ce dernier navire après avoir déjeuné à bord du *Superb* qui fit passer les matelots sur les vergues en signe de respect.

" Nous passâmes plusieurs fois près du *Belleraphon,* le capitaine Maitland nous dit : *J'ai Buonaparté à mon bord.*

" Napoléon resta exposé de toute sa personne sur l'entrepont à environ vingt verges de distance pour nous observer, et nous à notre tour, nous l'examinâmes, comme vous pouvez bien vous l'imaginer, avec la plus grande attention ; il était en uniforme vert avec deux épaulettes et un collet rouge. — Il portait en bandouillere une large écharpe, une plaque sur le côté gauche de sa poitrine, une veste et un pantalon blancs, des bottes et un grand chapeau retroussé avec la cocarde tricolore. Je le reconnus aussitôt à sa taille et à sa figure ; il était impossible à quiconque avait jamais examiné soigneusement les traits de son visage, de s'y méprendre. Bertrand, Savary, l'Allemand et d'autres étaient avec lui.

" Il envoya d'abord demander au capitaine Maitland la permission d'aller en Amérique dans les frégates, ce qui lui fut refusé, mais on lui fit l'offre de venir s'en référer à l'amiral. Il demanda alors la permission pour un brick et ensuite pour une goëlette—requêtes qui ne furent pas plus admises. Il forma ensuite le projet de sortir dans deux chasses marées, du Pertuis Bréton, et sur l'observation qui lui fut faite que ce vaisseau-ci l'intercepterait, il répondit *qu'il en ferait l'essai, attendu que nous ne soupçonnerions pas d'aussi petits bâtiments.* Il changea, suivant toutes les apparences, de détermination, en réfléchissant que s'il était fait prisonnier, il ne pourrait plus réclamer notre générosité, tandis qu'en se livrant entierement à nous il pourrait avoir quelque espérance de faire valoir de pareilles prétentions. *Il se rendit après avoir menacé de forcer le passage.*

" A bord du *Bellerophon,* il parut se croire encore empereur en s'emparant de la chambre du capitaine Maitland et en l'invitant bientôt après à dîner. Lorsque, ce matin, il vint à bord du *Superb,* Bertrand monta le premier à bord de ce vaisseau et fut introduit auprès de l'amiral :

Napoléon le suivit, "l'Empereur," dit le capitaine Maitland. Napoléon salua l'amiral, puis sans autre cérémonie il entra dans sa chambre, et chargea quelqu'un de lui faire ses compliments et de lui dire qu'il serait bien aise d'avoir un entretien avec lui!

"Rien n'échappe à son examen; ses yeux se portent partout et sur tous les objets. Il demanda sur-le-champ une explication des cordages, des poulies, des mâts, des vergues et de tout le grément du navire. Il envoya chercher le contre maître pour lui faire des questions; cet officier étant toujours celui qui équipe les vaisseaux français. Il pria les soldats de marine de passer en revue devant lui; il examina leurs armes, leurs évolutions, leur costume, etc., etc., et témoigna beaucoup de satisfaction. Il s'informa de la situation des matelots, de leur paye, de leur part dans les prises, de leur habillement, de leur nourriture, de leur tabac à fumer, etc., et quand on lui eut dit qu'ils étaient payés et habillés par le commis *(purser)*, il demanda si ce n'était pas un frippon.

"En conversant avec l'amiral il lui dit: "Je me suis rendu aux Anglais, mais je n'en aurais pas agi ainsi avec aucune autre des puissances alliées. *En me rendant à l'une d'elles, je me trouverais sujet au caprice ou à la volonté d'un individu. En me soumettant aux Anglais, je me mets à la merci d'une nation.*——Adieu."

A bord du *Bellerophon*.

"Il paraît d'après le rapport de quelques passagers qui sont venus dans le *Bellerophon* que Buonaparté était parfaitement à son aise à bord de ce vaisseau; il prit sans cérémonie possession de la *chambre* du capitaine, invita les officiers du vaisseau à *sa* table, parla avec beaucoup de liberté de l'état actuel des choses, dit qu'il était impossible aux Bourbons de gouverner la France et que Napoléon II serait bientôt rappelé au trône, que Fouché était un *âne*, entièrement incapable de remplir la place qu'il occupait.

Il avoua que l'Angleterre seule avait renversé tous ses grands projets, et que sans elle il serait aujourd'hui empereur de l'Orient et de l'Occident. Il se promena sur la poupe et sur le tillac, converse avec les marins et montra beaucoup de gaîté et d'enthousiasme. Enfin tel est le talent de "cet enfant et de ce champion du jacobinisme"

qu'avant qu'il fût arrivé à Torbay tout le monde à bord le regardait comme un diablement bon enfant *(devilish good fellow.)*

[Du Fanal Occidental de *Flindell.*]

" Exeter, Lundi soir, 24 Juillet.

" Le *Bellerophon,* capitaine Maitland, avec Buonaparté à son bord a été en vue de Torbay toute la journée. Ce matin un officier de ce vaisseau traversa Exeter pour se rendre à Londres, à l'effet, comme on le présume, d'y aller prendre des instructions, attendu que le navire est évidemment dans l'attente—restant vent dessus vent dedans, quoiqu'il ait le vent très-favorable pour se rendre dans la Manche.

" Plusieurs Messieurs d'Exeter sont descendus aujourd'hui à Torbay (à 23 miles d'Exeter) et l'ont quitté ce soir, ils donnent beaucoup de détails. Un grand concours de monde se porte à la côte pour voir le vaisseau, et plusieurs Messieurs ont mis à la voile et vogué autour de ce vaisseau, mais aucun, à ce que nous sachions, n'a été admis à son bord, quoique plusieurs s'en soient approchés de très-près.

" Buonaparté, nous dit-on, se promene librement sur le tillac. Les officiers le traitent avec beaucoup de politesse.

" On assure qu'il y a six officiers généraux à sa suite.

" A la maniere dont le capitaine Maitland paraît attendre des instructions, nous craignons que le *Bellerophon* ne s'éloigne aussitôt qu'il les aura reçues sans débarquer ici son prisonnier pour satisfaire la curiosité inquiete du voisinage.

[Du Café de Lloyd.]

BUONAPARTE *à Torbay.*

Torbay, 24 Juillet.

" Les vaisseaux de S. M. le *Myrmidon* et le *Bellerophon* sont arrivés aujourd'hui. A bord du dernier se trouve Buonaparté, le général Bertrand, sa femme et trois enfants,

le comte Montholon, sa femme et un enfant; Savary, Las Cases et son fils, le général Allemand et différentes autres personnes, en tout 24.....Le contre-amiral à Plymouth et milord Keith sont attendus cette après dînée de ce port: nous serons alors instruits de ce qu'on fera de Buonaparté et sa suite; nous ne savons à présent rien de ce qu'on veut en faire. Aucun étranger n'a le droit d'approcher du *Bellerophon*, mais Napoléon est facilement vu de tout le monde sur le gaillard derriere et ceux qui voguent autour du vaisseau l'observent à leur aise."

Une autre lettre de la même date écrite de Torbay après avoir confirmé tout ce qui est dit dans la précédente, annonce que le duc de Rovigo, le comte Las Cases, le comte Montholon et sa famille, deux lieutenants-colonels, trois capitaines et deux lieutenants sont à bord du vaisseau de Sa Majesté le *Myrmidon*. Elle porte ensuite que les canots peuvent aller et venir autour du *Bellerophon*, mais qu'ils ne peuvent pas en approcher, que Buonaparté est presque toujours sur le gaillard derriere et que les personnes qui ont mis en mer ont été assez près de lui pour distinguer qu'il a des yeux grisâtres, les cheveux bruns, etc.

Lettre d'un Officier à bord du Bellerophon.

A bord du Vaisseau de Sa Majesté le *Bellerophon*, 24 Juillet.

Le 16 de ce mois arriva un parlementaire du pertuis d'Aix, (où s'étaient mouillées deux frégates, deux corvettes et un brick) ayant à bord le fameux Savary (duc de Rovigo) et le comte de Las Cases, chambellan de Napoléon. L'objet de leur mission était d'obtenir pour Napoléon et sa suite la liberté de se rendre en Amérique sur l'une des frégates, ou sur un vaisseau marchand, si cela ne pouvait pas leur être accordé. Cette demande fut immédiatement suivie du refus du capitaine Maitland, quoique Savary eût cherché à donner à entendre qu'il pourrait arriver une escadre française et que le passage alors serait forcé. Avant cette circonstance nous avions mis la plus grande activité avec l'escadre sous le commandement du capitaine Maitland, à former le blocus le plus complet devant le port de Bordeaux, la rade des Basques et tous les passages qui

y conduisent, et alors le capitaine redoubla, (si cela est possible) d'efforts ; il s'avança avec ce vaisseau et le *Myrmidon* et mit à l'ancre justement hors de la portée du canon de l'île d'Aix ; plaça le *Cyrus* hors du petit pertuis Breton ; le *Daphné* à l'entrée du pertuis de Marmaone, l'*Erne* et l'*Arne* en vue de Bordeaux ; le *Céphale* à l'entrée du pertuis Nemissau ; l'*Endimion* à 20 lieues au large, tandis qu'avec ce vaisseau-ci et le *Myrmidon*, quelquefois à l'ancre et quelquefois croisant entre les deux fanaux, l'un sur l'île de Ré (Tour des Baleines), et la tour de Chassiron sur l'île d'Oléron, et le *Slaney* de côté, (tous placés avec tant de jugement qu'ils pouvaient communiquer des avis les uns aux autres en fort peu de temps) il cerna si hermétiquement les ports, qu'il fut impossible à tout vaisseau de nous échapper. Le capitaine Maitland qui était un vieux croiseur dans ces parages, était parfaitement instruit de toutes les localités, et je n'ai jamais vu d'homme aussi infatigable dans ses efforts, ni d'un jugement aussi profond dans les mesures qu'il prit avec la petite force sous son commandement pour prévenir la possibilité de la fuite de Napoléon. Nous étions constamment debout et prêts pour le combat, nuit et jour, et il ne nous était alloué que l'usage des hamacs du quart dans l'entrepont. Le 14, tandis que nous étions à l'ancre à environ trois miles des frégates de l'ennemi, nous aperçûmes encore le matin un parlementaire à bord duquel étaient le susdit de Las Cases et le général Gourgaud, aussi aide-de-camp de Napoléon, avec deux de ses pages et une partie de ses équipages : nous fûmes alors assez certains de le voir. Le capitaine Maitland dépêcha aussitôt le *Slaney* avec cet avis important et le général Gourgaud à bord chargé d'une lettre de Napoléon pour faire passer au Prince-Régent en Angleterre. Le lendemain matin, à la pointe du jour, nous aperçûmes un brick et un schooner sortant des routes d'Aix. Le capitaine leur dépêcha des canots et dans l'espace d'une heure, le premier lieutenant, M. Mott, revint dans une barque accompagné de " l'ancien dominateur de la moitié du globe," du général comte Bertrand, de Savary, duc de Rovigo, du général comte Montholon, des comtesses Bertrand et Montholon.—Lorsqu'il fut sur le pont il dit en français d'une maniere ferme et qui assurément avait la noblesse, au capitaine Maitland : " Je viens pour réclamer la protection de votre prince et de vos lois.

" J'observai avec un soin particulier sa personne, et

puis la décrire ainsi : il a environ 5 pieds 7 pouces anglais de haut, et très-vigoureusement bâti, et bien proportionné. Il a la poitrine large et élevée, les cuisses et les jambes taillées en force et avec beaucoup de symétrie, pied petit, rond et bien fait. Son teint est hâve et comme qui dirait portant profondément l'empreinte des climats chauds, l'air le plus imposant que j'aie jamais vu. Il a des yeux gris et les plus perçants que vous puissiez imaginer. Vous diriez que son regard cherche à pénétrer dans vos pensées les plus secretes. Sa chevelure est d'un brun foncé et n'a aucune apparence de gris. Il a de beaux traits à présent, et il a dû faire un très-joli homme quand il était jeune. Il a un peu trop d'embonpoint et le ventre saillant ; mais il paraît malgré cela très-actif. Sa marche et son maintien ont de la dignité. On lui donnerait de 44 à 45 ans. Au fait, il a beaucoup de ressemblance avec son portrait qui est exposé aux Adelphis, ainsi qu'avec beaucoup de gravures. Il est extrêmement curieux il et ne se passe rien de remarquable dans le vaisseau sans qu'il ne demande sur-le-champ son usage, et sans qu'il ne s'informe dans le plus grand détail, de la maniere dont on l'emploie. Il arrête aussi les officiers et leur fait différentes questions sur le temps qu'ils ont été au service, les actions où ils se sont trouvés, etc., et il a voulu que nous lui fussions tous présentés, le premier jour qu'il est venu à notre bord. Il a fait aussi plusieurs questions sur les soldats de marine, particulierement sur ceux qui paraissent avoir été quelque temps au service et sur les subrécargues, les contremaîtres, les matelots, etc. Il n'y avait que très-peu de temps qu'il était à bord, lorsqu'il demanda qu'on lui fit venir le contremaître pour qu'il pût le voir, et fit beaucoup de questions sur la nature de son service. Il porte un uniforme vert avec des revers rouges, et un passepoil de la même couleur, deux épaulettes en or unies, les basques de son habit arrondies et retroussées, une veste et une culotte blanches, des bottes et des éperons à la militaire, la grande croix de la légion d'honneur à son côté gauche. Il annonce l'intention où il est, si on le lui permet, d'adopter les coutumes et les mœurs anglaises et déclare qu'il ne se mêlera plus de politique. L'armée qui a quitté Paris et qui s'est réunie à d'autres troupes sur la Loire, désirait qu'il la rejoignît et qu'il reprît son titre, mais il s'y est refusé. Il proteste qu'aucune autre "*goutte de sang*" ne sera versée par rapport à lui. Quel bonheur s'il eût été réellement de cette opinion, il y a quelques années !

* Les personnes de sa suite le traitent avec beaucoup de respect; aucune d'elles, pas même le duc de Rovigo ne lui parle sans avoir la tête découverte. Il ne se montre qu'à 10 heures et demie, quoiqu'il se leve environ à 7. Il déjeune à la française sur les onze heures, et dîne à six. Il passe une grande partie du jour seul dans un arrriere cabinet et lit beaucoup. Il se couche sur les huit heures. Il n'a pas été depuis quelque temps sur le pont. Sa suite se compose de 50 personnes.

Le général Bertrand paraît faire un très-beau et très-fidele soldat. Il n'a abandonné Napoléon ni dans son adversité ni dans sa prospérité. Il était à l'île d'Elbe avec lui et je crois qu'il a l'intention de l'accompagner, si rien ne s'y oppose, partout où sera fixée sa destination. Ce fut cet officier qui jetta de l'île de Lobau sur le Danube, le pont qui sauva l'armée française après la bataille d'Asperne. Madame Bertrand, est, je crois, née à la Martinique de parents irlandais et son nom de fille était Dillon. Elle est extrêmement agréable et affable et très-attachée aux intérêts de Napoléon. Le duc de Rovigo est un homme de très-bonne mine, d'environ 50 ans, dont la physionomie annonce des talents supérieurs. De Las Cases est un petit homme d'environ 5 pieds 1 pouce; il a du mérite. C'est lui qui est l'auteur de l'Atlas historique que vous devez avoir vu. L'Allemand est regardé comme un excellent officier; il commandait l'infanterie légere de la garde impériale à la bataille de Waterloo.

Extrait d'une Lettre de Plymouth.

Cette journée (25 Juillet) a été pour moi très-satisfaisante. J'ai vu Buonaparté pendant près de deux heures. Quelques-uns de mes amis louerent un bateau-pilote et nous nous rendîmes ensemble à Torbay; nous jettâmes l'ancre près du Bellerophon au milieu d'une foule immense de canots etc. etc. Buonaparté parut plusieurs fois à la fenêtre de la chambre du capitaine qui était toute grande ouverte: il paraît trapu, a la figure très-pleine, mais la mine sévere et un air rêveur. Le capitaine du navire faisait sa seule compagnie. Nous vîmes plusieurs de ses généreux qui étaient supérieurement mis et décorés d'ordres. Buonaparté était en habit vert avec des épaulettes en or et une étoile blanche à son côté gauche.

Il est impossible de vous décrire l'embarras dans lequel nous nous trouvions à Exmouth. Toutes les embarquations, étaient en réquisition. Il fait beaucoup de vent dans ce moment et je crains qu'il n'arrive beaucoup d'accidents."

Extrait d'une Lettre écrite par un Officier à bord du Superb.

Rade des Basques, le 18 Juillet.

" Le perturbateur de l'univers est à nous ; j'ai fait partie de sa société pendant plusieurs heures, et ai eu un entretien avec lui. Quand on connaît son caractere comme individu, sa réputation comme général et sa conduite comme empereur, on éprouve la plus grande surprise en voyant tout cela réuni dans un homme trapu, inanimé et d'une figure commune, sans un trait, sans une expression dans la figure qui puisse faire impression sur l'esprit. Il a la parole breve, le débit prompt, et ses idées coulent de source : il converse sur tous les sujets.

" En voyant le portrait du lord Hood dans la chambre de l'amiral du *Superb*, il fit remarquer que c'était lui, (Napoléon) qui avait jetté toutes les bombes sur la flotte de lord Hood à Toulon.

" Il déclare que sa premiere intention a été de se livrer au gouvernement anglais, si la permission d'aller en Amérique lui était refusée. Il avait pris la ferme résolution de ne se rendre à aucun des empereurs de Russie ou d'Autriche, ni au roi de Prusse, parce que, quoiqu'ils ne fussent que simples membres de la nation, ils régnaient d'une maniere absolue sur leurs états respectifs. En se livrant à la nation anglaise, il s'abandonnait à la générosité de tous les individus dont elle se compose, et ce n'était qu'en Angleterre qu'il pouvait être en sûreté. Il a dit que jamais combat n'avait été si opiniâtre et victoire si disputée qu'à Waterloo. Ses troupes savaient et sentaient qu'elles n'avaient jamais eu plus à gagner et plus à perdre que dans ce moment ; elles ne s'étaient jamais battues avec plus d'acharnement, et elles n'avaient cédé qu'à la supériorité de la discipline anglaise et à l'intrépidité britannique. Il était surpris de la fermeté avec laquelle ses charges avaient été reçues et repoussées par nos troupes. Il parla dans les termes les plus honorables de la cavalerie, et convint que si le comte d'Ux-

bridge n'avait pas été blessé, il ne se fût pas écoulé deux minutes sans qu'il n'eût été, lui Napoléon, son prisonnier. Il n'hésite pas à déclarer que le duc de Wellington est un plus habile général que lui. Je parle de cette circonstance, parce que, dans son voyage à l'île d'Elbe, sur l'observation que le duc était le meilleur général de son siecle, il avait répondu : " Nous ne nous sommes jamais rencontrés." Les comtesses Bertrand et Las Cases et leurs maris sont avec lui. La premiere est la niece du feu lord Dillon; c'est une femme très-belle et très-intéressante.

Extrait d'une Lettre de Darmouth, du 26 Juillet.

" Je me suis trouvé hier soir côte-à-côte du vaisseau de Sa Majesté le *Bellorophon* et j'ai vu très-distinctement Buonaparte.

" Buonaparte se promene sur le pont jusqu'à six heures, moment auquel il se retire pour dîner. Il se montre très-fréquemment sur le navire aux spectateurs, et il ôte son chapeau en se retirant. Souvent il regarde le monde avec sa lorgnette, et son portrait qu'on voyait à Londres, il y a environ deux mois, lui ressemble parfaitement. Il était en habit brun fracé à collet rouge, boutonné très-haut, avec deux épaulettes, une culotte couleur de nankin pâle et des bas de soie de la même nuance. Toutes les personnes françaises et anglaises qui se trouvent sur le tillac gardent le chapeau bas lorsqu'il est sur le pont. Cette circonstance m'a fort déplu, M. l'éditeur; on se sent douloureusement affecté en voyant tant d'humilité devant lui. Le *Bellorophon* a fait voile pour Plymouth à 4 heures du matin et il y arrivera long-temps avant cette lettre. Buonaparte lit les journaux anglais, mais il paraît ensuite très-sérieux, parce que, suivant toutes les apparences, ce qu'ils contiennent lui donne de l'humeur. Il tremble, m'a-t-on dit, à l'idée d'aller à Sainte-Hélene et il craint beaucoup qu'on ne l'envoie dans cette île.

Extrait du Times *du 27 Juillet.*

Buonaparté est toujours à bord du *Bellerophon* qui, dans ce moment, est mouillé dans la baie de Torbay, et y restera jusqu'à la réception de la réponse des souverains alliés à Paris, aux dépêches qui leur ont été envoyées, il y a quelques jours. Pendant ce temps-là, toute communication avec ce vaisseau est strictement interdite, mais de petites embarcations rôdent journellement autour, à une distance donnée, et l'on dit que, de cette maniere, les curieux entrevoient de temps à autre le tyran déchu, naguères la terreur du continent et le fléau de l'espece humaine. Il est une grande partie de la journée sur la dunette du vaisseau, se promenant en long et en large les mains derriere le dos, tel qu'il est représenté dans quelques gravures que l'on voit dans les boutiques des marchands d'estampes. En général il est seul; Bertrand et l'*Allemand* se tiennent à une distance respectueuse derriere lui. Quelquefois il fait signe à l'un d'approcher, pour lui montrer quelque chose, ou pour lui faire quelque observation, et il continue ensuite de se promener seul. Le capitaine Maitland est plus fréquemment avec lui qu'aucune personne de sa suite, et a pour lui les plus grandes attentions. Buonaparté jouit d'une bonne santé. Il passe comme à l'ordinaire fort peu de temps à ses repas et ne boit que très-peu de vin. On dit qu'il boit régulierement à la santé du Prince Régent. On lui sert souvent du café sur le pont, et lorsqu'il approcha pour la premiere fois de terre aux environs de Torbay, il s'écria, dit-on, " Enfin, voilà ce beau pays!" en ajoutant qu'il ne l'avait jamais vu, si ce n'est de Calais et de Boulogne, d'où ces seuls points visibles, étaient les falaises blanches des environs de Douvre. Il est habillé très-simplement, presque toujours en habit vert, sans aucune décoration, et en chapeau retroussé. Nous avons donné ailleurs un grand nombre de détails curieux qui le concernaient, qui étaient tirés de sources authentiques, en y comprenant le journal de nos vaisseaux de guerre avant et depuis sa reddition.

Les amis de l'usurpateur déchu, qui existent dans ce pays, après un deuil solennel et silencieux de quelques jours aux obseques de sa grandeur politique, reviennent

un peu des douloureux effets de l'événement tragique qui a détruit pour toujours leur attente et leurs plus chères espérances. Ils tournent maintenant leurs yeux baignés de larmes du côté de la terre vers laquelle leur héros a jugé nécessaire de fuir à jamais, et ils se consolent par l'idée que les dents de Cadmus qu'il a laissées derrière lui, engendreront de petits tyrans semblables à lui, pour réchauffer les cendres cachées de l'anarchie et de la désorganisation. Nous désirerions pouvoir nous flatter que cette consolation infernale n'est fondée sur aucun motif raisonnable, mais lorsque nous sommes journellement témoins de la faiblesse, voisine de la démence, d'un cabinet dont la vigueur et la fermeté pourraient seules rendre un service utile et permanent à la nation qu'il gouverne, nous sommes forcés de convenir que leur perspective n'est pas aussi rembrunie que nous le désirerions pour le bonheur de l'humanité. La nomination des plus audacieux rebelles qui étaient les partisans et les vils instruments de Buonaparté, aux postes élevés et importants de la nouvelle administration française, est une circonstance qui ranime leur espoir presque éteint, et que nous ne cesserons de déplorer et de blâmer.

Mais de toutes les nominations qui ont eu lieu depuis le retour de Louis XVIII à sa capitale, celle qui donne la plus haute satisfaction au *parti Anglo Napoléon*, est l'élévation du scélérat Fouché. Depuis que ce mécréant a été porté au ministère, au lieu de l'être à l'échafaud, ils se prévalent, autant qu'ils le peuvent, de ce que les *principes jacobiniques* ont une influence permanente et suprême autour du trône. Déjà même ils anticipent sur les suites permanentes, et, nous le craignons inévitables, d'une association aussi discordante.

Quelles qu'aient pu être les causes d'une pareille conduite, il est inutile aujourd'hui d'en raisonner. Si, par malheur, la trahison sous ses formes les plus noires, était jugée nécessaire pour affermir le trône chancelant des Bourbons, et qu'il fallût l'employer au lieu d'avoir recours à une majestueuse association de talents, de noblesse, de caractere et d'honneur, nous ne pourrions que gémir sur l'aveuglement qui aurait conçu une pareille opinion, ou sur la situation d'un gouvernement qui n'aurait pas d'autre alternative. C'est le parti nommé hier la *force morale et physique* du corps des jacobins, avec Fouché à sa tête, que nous sommes tenus de considérer dans son influence

future sur la tranquillité des états de l'Europe. En supposant donc que les arrangements qui ont eu lieu dans le gouvernement français, ne sont pas appropriés aux besoins du moment, que la nomination de Fouché ne s'est pas uniquement effectuée, pour le porter à trahir la retraite de Buonaparté, mais que cet objet important ayant été atteint sans son aide, il ne sera pas remercié comme les commissaires temporaires dont les services ont été déclarés dans la derniere *gazette officielle* n'être plus nécessaires ; en supposant au contraire que l'intentions du Roi est de rendre cette élévation *permanente*, il est de notre devoir de considérer à quelle sorte *d'antagoniste diplomatique* nous aurons dorénavant affaire. Il est possible que la magnanimité des puissances alliées aille jusqu'à s'abstenir de toute intervention dans le choix que le Roi de France doit faire, d'aucun de ses ministres, et ils chargeront peut-être les nobles de leurs pays respectifs de faire société avec des êtres avec lesquels ils dédaigneraient de s'asseoir dans leurs situations privées, ou auxquels ils ne voudraient pas permettre de passer le seuil de leurs portes. Ils se croiront sans doute obligés de se soumettre à cette indignité, comme serviteurs de leurs souverains et de leur pays. Mais lorsque les amis du fuyard usurpateur osent accuser les souverains alliés et leurs ministres d'avoir non-seulement *recommandé*, mais *exigé* du Roi, la nomination de Fouché et de sa clique infernale, il appartient à tout homme indépendant, qui connait la fausseté d'une pareille assertion, de repousser une calomnie aussi perfide et aussi détestable. Nos Buonapartistes néanmoins ont touché cette corde fausse et discordante, ils ont même la hardiesse de dire qu'il est généralement reconnu que la " nomination de Fouché a été provoquée par un *Ministre anglais* qui a le plus grand intérêt à plaider l'oubli des actes de rigueur exercés par les personnes en place dans une *province* ou dans une *île*." Ils ont eu l'audace d'ajouter " que les Alliés n'ont pas hésité à recommander d'employer de Fouché et d'autres personnes de *son opinion très-connue*, comme le *seul moyen* de réparer l'erreur qu'ils avaient commise en amenant Louis XVIII à Paris !" Nous dédaignerions certainement de répondre à des absurdités aussi perverses, si nous ne sentions pas avec indignation la tache que notre silence laisserait imprimer au caractere des souverains alliés et de leurs ministres dont la conduite, dans le glorieux et, nous osons le dire,

dernier conflit, a été marquée par tous les caracteres d'une politique éclairée et d'une grandeur d'âme admirable. Le rire de pitié dirigé contre le lord Castlereagh et l'Irlande est trop visible pour qu'on puisse s'y méprendre. L'assertion que notre rage, lors de la nomination de Fouché est " tournée en ridicule à Paris", n'est sans doute que trop fondée. Ce coquin et ses confreres en scélératesse dont le triomphe n'est que momentané, peuvent en rire; mais nous ne nous relâcherons pas pour cela de notre exécration pour la sottise et la stupidité qui se sont liguées pour la provoquer. Il y a plus, c'est que nous ne cesserons de signaler ces nominations, au mépris et à l'indignation de l'Europe, que lorsque nous aurons fait naître dans l'esprit faible du monarque actuel de la France, le sentiment des dangers qui l'entourent, et que nous lui aurons fait connaître la profondeur de l'abîme sur les bords duquel il s'est placé lui-même. Nous sommes certains que quand nous l'aurons tiré de sa malheureuse léthargie, il s'apercevra de l'espece de dette qu'il a contractée envers sa nation et le monde civilisé, ou des moyens qu'il doit employer pour l'acquitter à leur satisfaction.

Ces considérations importantes et réunies, nous forceront, lorsque nous reviendrons sur ce sujet, à entrer dans quelques particularités sur le caractere de Fouché, cette idole actuelle de notre faction d'aujourd'hui et de celle des jacobins de France, afin que le monde voie ce que l'univers doit attendre d'une nation telle que l'a été la France, lorsqu'elle était gouvernée par des scélérats semblables à ceux qui forment maintenant l'administration de ce peuple malheureux et trompé. Nous dirons en même temps que quiconque peut croire qu'un ministre anglais a eu la moindre influence sur la compositiond'un pareil ministere, est capable d'approuver tout ce qui est monstrueux, absurde, autant que dangereux pour l'ordre social, la monarchie légitime et les intérêts réels de toutes les nations civilisées répandues sur la terre.

Du 29 Juillet.

Enfin nous pouvons féliciter ceux auxquels la cause de la justice, de l'humanité et de l'ordre est chere, de l'apparence de quelque chose qui tient à la fermeté dans les conseils de Sa Majesté Très-Chrétienne contre ceux qui avaient ouvertement insulté à toutes ces vertus. La *Gazette*

Officielle du 25 Juillet offre deux ordonnances portées contre les rebelles de toute espece et contre tous les degrés de crime. Nous allons en donner brièvement la substance.

La premiere de ces ordonnances contient une liste des délinquants dont la punition consiste simplement dans la perte de leur pairie, mais qui peuvent être regardés comme s'étant attirés eux-mêmes cette sentence de dégradation. Ceux qui acceptent des fonctions incompatibles avec la dignité dont ils sont investis, déposent volontairement cette dignité. Un pair de France sous le souverain légitime, qui reçoit le même rang de l'usurpateur, porte, en agissant sous cette derniere nomination, un arrêt de nullité sur la premiere; de pareils hommes doivent en conséquence cesser d'être pairs, à la chute de la tyrannie et à la restauration de l'autorité légale. Le nombre des gens de cette espece dont les noms sont spécifiés dans l'ordonnance est de vingt-huit. Ceux d'entre eux néanmoins qui peuvent prouver dans l'espace d'un mois, qu'ils ne se sont jamais prévalus de la seconde nomination, reprennent de droit leur premiere dignité.

La deuxieme ordonnance du Roi concerne deux especes de coupables. La premiere de ces especes comprend les officiers qui ont trahi la personne et le gouvernement du Roi et lui ont fait la guerre avant que l'usurpateur ne fut sur le trône, et qui, par conséquent, ont aidé à l'y placer. Ici nous devons nous arrêter, pour admirer les sentiments d'humanité qui ont réglé la circonscription de cette ordonnance. Les complaisances timides pour le tyran tandis qu'il régnait, sont passées sous silence. On n'y attaque que ces perfides officiers d'un rang distingué qui, sans aucune provocation, ont renversé la monarchie héréditaire, et mis à sa place une sanguinaire usurpation. On croirait à peine que la France est dans un temps révolutionnaire; ce n'est pas au moins pour elle la saison de la vengeance; fasse le Ciel que ce soit celui de la justice! Il est en Angleterre une loi passée par Henri VII. dont tous les historiens parlent avec éloge; elle exempte de poursuites et de punition tous ceux qui peuvent obéir au Roi ou le servir *de facto*, soit qu'il ait ou non le droit de régner. L'ordonnance de Louis XVIII est fondée sur le même principe d'indulgence. On ne doit rechercher que ceux qui ont agi contre le souverain régnant, et si l'on ne fait pas justice de ceux-là, toute autorité légale doit être regardée comme anéantie en France. Le nombre des personnes rangées sous la dé-

nomination de coupables de rébellion ouverte, n'est que de dix-huit. Les noms seuls de quelques-uns d'entre eux excitent l'indignation dans le cœur de tous les hommes honnêtes; Ney, Labedoyere et les deux Lallemand. Clausel est doublement traître; il a été en révolte ouverte contre le souverain légal avant sa déposition, et il continue de tenir cette conduite rébelle.

Viennent ensuite les noms de trente-huit personnes qui doivent quitter Paris et se retirer dans les lieux que le ministre de la police leur indiquera, jusqu'à ce que les chambres décident lesquels d'eux doivent quitter entierement le royaume ou être jugés. Il est une chose fort singuliere, c'est que Fouché en sa qualité de ministre de la police soit chargé de désigner un lieu de bannissement pour Carnot, son ancien collegue, sous la derniere usurpation de Buonaparté, ainsi que dans la commission du gouvernement. Plus, en vérité, nous considérons l'attachement montré à cet homme, (Fouché) et plus nous éprouvons de surprise. *Cela* ne nous paraît pouvoir s'expliquer d'après aucun principe de sagesse, de sensibilité ou de considération publique. En supposant qu'il eût sécretement négocié le retour du Roi de France, la maniere dont il y a concouru était certainement de cette nature cauteleuse qui lui laissait la faculté de s'unir à un parti quelconque, et montrait par conséquent qu'il n'était digne de la confiance ni de l'un ni de l'autre. Nous soutenons donc encore que si les Bourbons n'étaient jamais revenus en France, on n'eût jamais entendu parler de son attachement secret pour eux. Quand il en serait même autrement, on regarde comme une maxime générale en politique, de profiter de la trahison et de renvoyer le traître.

Nous avions annoncé d'avance au public que le gouvernement français allait prendre quelque mesure énergique, et l'on verra que nos renseignements à cet égard n'étaient pas fautifs. L'ordonnance du Roi est la mesure dont nous voulions parler; elle a eu toute notre approbation, et nous croyons que sa rigueur n'offense personne. Mais il est bon d'observer que ce n'est encore qu'un acte qui n'est pas en vigueur; c'est l'honnête exécution de cette ordonnance qui seule peut nous donner une garantie de la stabilité d'un gouvernement régulier en France, un gage que les nations de l'Europe peuvent enfin espérer de goûter le repos. Si les traîtres avérés parviennent à s'échapper, ce ne sera que par la connivence d'autres également cou-

pables au fond de leurs cœurs, également impliqués dans les crimes passés et tout prêts à en commettre de nouveaux. S'il faut que la France soit laissée par les alliés dans des mains comme celles-ci, elle doit y être laissée dans un état tel qu'elle ne puisse pas faire du mal quand elle le voudrait. L'expérience du passé nous a montré en effet d'une maniere trop funeste qu'ils convertiront ses ressources en des instruments de destruction générale s'ils le peuvent. Sous un vertueux souverain, le reste de l'univers n'a rien à craindre de la France, quelle que puisse être sa force. Sous une horde turbulente de démons militaires rendus furieux par le non-succès de leurs tentatives, nous avons tout à craindre, quel que soit l'état de faiblesse auquel nous puissions la réduire. Sa condition par conséquent doit dépendre de la sincérité de ses intentions, telle qu'elle est indiquée par les épreuves qui approchent. Nous n'avons pas non plus beaucoup à craindre de la masse du peuple en France; c'est le reste de cette force militaire sans cesse remuante et non encore domptée qui seule doit inspirer des inquiétudes. Nourrie dans les tempêtes de la révolution, familiarisée avec la guerre et le pillage par son chef corrompu, ne reconnaissant aucunement la France pour une patrie; elle est seule à redouter. Ces messieurs qui s'attendent à être traités " d'une maniere conforme à leur honneur" ont besoin d'être entierement dispersés pour notre sûreté, ou ils retourneront aussitôt à leur occupation chérie. Il est bon de faire observer que les personnes qui doivent être mises en jugement pour crimes de haute trahison d'après la seconde des ordonnances, ne sont que des généraux et des officiers supérieurs. Il est à remarquer aussi que Davoust n'est pas porté parmi ceux qu'elles frappent.

Mais peut-on lire la liste de ces différents criminels dont il est question ici, sans observer qu'il y a exception en faveur de leur commandant, leur chef? Il est, à dire vrai, sous la garde des Anglais; nous commençons à en être fâchés. Mais Savary et plusieurs autres encore y sont aussi. Ney de son côté est entre les mains des Suisses. Nous nous rappelons avoir lu dans un roman anglais l'histoire d'un enfant de qualité qui avait pour société un petit garçon que l'on élevait avec lui et que toutes les fois que le premier commettait une offense, le second l'expiait toujours par le fouet; cette punition lui était infligée, comme pour l'exemple, et pour faire voir à son opulent camarade quelle chose affreuse c'était que de faire le mal. Les cas ne sont pas

absolument semblables, mais il y a du rapport entre eux. Labédoyere et Le Fevre Desnouettes seront fusillés comme coupables de haute trahison pour faire remarquer au délicat jouvenceau Buonaparté l'horreur de ce crime.

Les journaux de France ne disent rien de la force rebelle au delà de la Loire, mais des lettres particulieres, nous assurent qu'elle sera bientôt attaquée, et l'opinion la plus généralement accueillie est que quelques-uns de ceux qui d'après le 2eme. article de la seconde ordonnance sont obligés de se rendre à l'endroit qui leur est désigné par le ministre de la police, sous peine d'être immédiatement arrêtés, chercheront à s'échapper pour rejoindre cette armée. Nous avons des raisons pour présumer que l'ordonnance qui licencie les rebelles paraîtra incessamment.

Du 31 *Juillet.*

Il est arrivé des papiers de Paris, jusqu'au 28, ils offrent peu de faits d'importance: mais cependant la crise actuelle en elle-même suffit pour exciter le plus vif intérêt. La paix et la sûreté future de l'Europe dépendent de la détermination que vont prendre les puissances alliées qui sont maintenant à Paris, soit en personne, soit par leurs délégués. En formant leur détermination, il serait bien à désirer, et nous en formons le vœu sincere, qu'elles fissent beaucoup plus attention à la conduite passée, qu'aux professions et déclarations actuelles des portions de l'armée française qui, à la fin, ont fait leur soumission. Ces derniers aveux, ces dernieres déclarations ne sont pas autre chose qu'une escobarderie et une déception; et la premiere est un langage très-intelligible. Ce que la soldatesque de Buonaparté entend, lorsqu'elle dit qu'elle veut défendre l'homme et l'intégrité du pays, ne peut pas dire autre chose, si ce n'est qu'elle veut par tous les moyens possibles, maintenir sa propre existence, afin de dominer la France, et de piller de nouveau, si on le lui permet, les pays voisins. On ne doit pas permettre de rester ensemble accrochés l'un à l'autre, même deux atômes de cette infâme armée qui, par son insolence et sa brutalité, a violé tous les principes de la guerre moderne, entre peuples chrétiens, et qui a fait tout ce qu'il fallait pour replonger l'Europe dans la barbarie; ou bien si on les laisse réunis,

il faut au moins qu'on ne laisse pas la France à leur disposition, ni qu'ils puissent recruter et se réorganiser à volonté. Au lieu de leur permettre cette démonstration perfide de cocarde blanche qu'ils arborent quand ils ont peur, qu'ils soient obligés de mettre toutes cocardes de côté et qu'ils rentrent dans la vie privée: tel sera sans doute l'objet des ordonnances qui vont être publiées. Par l'armée nous entendons la grande masse des soldats. Quant à ces commandants et à ces officiers, qui les ont corrompus, et qui voudraient encore les pervertir et les égarer, afin de conserver leurs places, on ne doit pas hésiter à en faire un exemple salutaire, si les alliés veulent laisser la France disposée ou capable de conserver la paix. Car quoique pour être conséquent, il faudrait que le grand criminel périt le premier, même sans faire attention à tous ses anciens crimes personnels, mais seulement pour avoir été le chef de la derniere rébellion, cependant, tout en voyant sa marche à suivre, par rapport à lui, nous ne sommes pas tellement attachés à cette logique politique, pour dire qu'on doive lui sacrifier la sûreté publique, et pour prétendre que parce que l'on veut bien laisser échapper le plus éminent des coupables, au mépris de tous les principes de la justice, l'humanité outragée, ne doit pour cela trouver aucune victime dans les délinquants inférieurs. Non, la punition même d'un brigand inférieur, comme le sanguinaire Clausel, suffira pour détourner d'autres coquins de la même trempe de suivre la même marche: à bien plus forte raison, si l'on punissait de même les Suchets et les Davoust.

Nous pouvons voir dans un article de la gazette de France une preuve évidente de cette perversion d'idées que la pratique habituelle de l'iniquité a introduite en France. Ce journaliste raisonne, comme si la possession frauduleuse actuelle des ouvrages d'arts, volés dans l'Italie et dans les autres pays, constituait réellement un droit à perpétuité, à ces productions immortelles du génie humain. Ce journaliste semble ignorer que ces chefs-d'œuvres appartiennent à d'autres peuples, et que de les garder maintenant que le grand voleur a disparu, serait un acte déshonorant pour la nation française, si même les alliés étaient assez stupides pour permettre qu'ils restassent en France. Oh! démembrer cette belle collection" si utile aux progrès des arts en Europe (l'art de voler, par exemple) serait un malheur irréparable, mais nous le demanderons à ce beau Monsieur, ne serait-ce pas un bien plus grand malheur de violer

les obligations éternelles de la justice, et en permettant à des brigands châtiés de garder, le pillage de leurs jours de bonheur, présenter par là des appas et un aiguillon aux voleurs futurs de tous les siecles et de tous les pays. Ce serait certes, ainsi que le dit le journaliste français, une singuliere maniere de montrer son respect pour les propriétés nationales et privées. On ne dira pas au moins, que ce fût se conformer à un certain artiste du décalogue.

On croit que la déclaration des puissances alliées que l'on attend ici à toutes minutes, a dû être publiée Jeudi dernier et la concentration des troupes vers la Loire, nous donnent raison de supposer qu'une de ses injonctions, sera le désarmement et le licenciement immédiat de l'armée rebelle, et que l'on s'est préparé à faire exécuter cet ordre ou par la terreur ou par des forces irrésistibles. Quant à la reconnaissance absolue de l'intégrité de la France, nous ne croyons pas que ce soit encore un point convenu, ni auquel on puisse accéder, avant que les alliés ne quittent la France, *non diminuée*. Nous supposons qu'ils sauront bien en quelles mains ils doivent la laisser. Si c'est dans celles d'un prince honnête et vertueux, ou bien dans celles d'une armée sans principes, levée par un usurpateur, et toujours animée de son esprit quoique sa personne soit dans les fers, et que sa réputation de talent soit détruite.

Quant à cet homme lui-même, il nous est impossible de refuser plus long-temps de croire au bruit généralement répandu, qu'au lieu de le mettre en jugement, nous allons nous imposer la honteuse peine de transporter sa vile carcasse dans une île éloignée, et de l'y tenir, comme le dit la police française, en surveillance. Certes il faut avouer que c'est là une occupation bien honorable pour nous! Voilà un résultat bien digne de la glorieuse victoire de Waterloo! Nous ne savons en vérité qui nous devons congratuler le plus ou des nobles guerriers qui vont avoir la sublime tâche de le garder, ou des pauvres diables qui ont péri si bravement, pour, à ce qu'il paraît aujourd'hui, assurer l'existence tranquille de ce monstre. L'armée française, la grande armée du grand empire, sa vieille garde, sa jeune garde, sa moyenne garde, sa nouvelle garde, tout a échoué; il faut à la fin qu'il doive sa conservation aux gardes à cheval anglais, et à cette charge irrésistible du 18 Juin qui l'a obligé de chercher un abri dans le pays qui donna naissance à ces héros. Généreuse inconséquence de notre part, nous les envoyâmes pour le détruire, et ils l'ont pris pour

le conserver! Est-ce là de la raison, est-ce là du sens commun et est-ce là le but et l'objet de la guerre? Répondez vous qui conseillez l'humanité! Non: nous ne cesserons de vous le répéter; si ce monstre doit être sauvé, que notre pays, que le peuple Anglais n'ait pas à payer pour le salut de son indigne vie. Nous avons déjà eu assez à payer pour l'amener dans la situation où il se trouve actuellement, qu'il ne nous en coûte plus rien pour l'en tirer. Qui doit supporter les frais de l'expédition des bâtiments qui doivent le transporter à Ste. Hélene? Le peuple anglais! Non! nous ne cesserons de nous écrier qu'on n'a pas le droit de demander au peuple d'Angleterre de supporter ces frais, ne fussent-ils que de vingt livres sterling: il ne nous en a déjà que trop coûté pour son compte. Si nous n'avons pas le courage de lui infliger le châtiment que méritent ses crimes, ou de l'envoyer le recevoir ailleurs; s'il n'a encore que trop d'amis parmi nous pour cela, pourquoi ne pas le lâcher sur le continent et le mettre à son pis aller; là personne ne l'y craint, et puisse le premier qui mettra la main sur lui, être pénétré d'un sentiment de ses atrocités et des es crimes plus convenable et plus juste que ne l'a été le peuple anglais! Puisse-t-il au moins tomber sous la main de quelque parent, de quelque ami, ou de quelque connaissance du brave capitaine Wright!

Extrait du Morning Chronicle.

Nous n'avons pas appris quelle impression ont produite en France les décrets du roi, relatifs à l'arrestation et au jugement des individus accusés. Les journaux, comme on devait bien l'attendre d'une presse muselée, gardent le silence sur ce point. Pas une seule observation n'est faite sur les décrets, signés par Talleyrand et Fouché contre leurs propres associés, non plus que sur la circonstance de l'omission sur les listes de tous ceux qui, comme Davoust, ont encore les armes à la main. Nous apprendrons sûrement dans un jour ou deux, la cause du changement remarquable qui a eu lieu dans la politique de la cour des Tuileries. Nous avons vu d'abord que les plus violents partisans de l'indépendance avaient été nommés ministres du Roi, et c la sur Pavis, nous dit-on, des alliés. Il est certain que depuis que nos journaux ministériels, se sont recriés contre cette nomination, et ont vomi

leurs invectives ordinaires contre Fouché et autres. Ils ont vu qu'ils donnaient à gauche, et ils ont changé de batteries. Nous voyons maintenant des proclamations dirigées contre la plupart des chefs du système que le Roi parut d'abord avoir adopté ou qui est pour le moins en contradiction avec l'emploi d'une grande partie des personnes qui composent son cabinet. Nous ne sommes pas en état d'expliquer cette tergiversation.

Nous observons dans les papiers français un paragraphe qui jette quelque incertitude sur l'enlevement des objets volés et qui se trouvent au Muséum du Louvres. Nos espérances nous ont toujours portés à croire qu'on ne souffrirait point que ces trophées restassent dans la métropole de la France. Blucher en a certainement retiré les objets qui avoient été emportés de l'Allemagne. L'Italie, le berceau des arts, n'a-t-elle personne qui fasse valoir ses droits? Nous espérons que Rome et toutes les autres villes qui ont été dépouillées de leurs monumens, recouvreront leurs trésors, car c'est un acte de justice qui a pour lui le vœu de tout le genre humain. Les journalistes Français disent " morceller cette belle collection, si utile aux progrès des arts en Europe serait un malheur irréparable". La première rapine a été le grand malheur, car rien ne peut contribuer aussi essentiellement aux progrès des arts que de prouver que les chefs-d'œuvres, sont des choses trop sacrées pour en faire un objet de pillage militaire, et par conséquent leur restauration dans les lieux où ils étaient placés donnera une preuve si grande du respect dont ils jouissent, qu'elle stimulera l'âme de tous ceux qui étudient pour la gloire, non-seulement dans la génération présente mais encore pour les siecles à venir.

Bordeaux est enfin débarrassé de Clausel, et les habitants ont enfin pu faire éclater leurs sentiments royalistes, le 22, mais ce n'a pas été sans peine et sans effusion de sang.

Des lettres particulieres de Paris annoncent que le traité de paix et d'alliance a été signé entre les alliés et la France, et que son premier effet ostensible sera l'adoption de mesures vigoureuses contre l'armée rebelle de la Loire, ce qui s'accorde assez peu avec ce qu'on lit dans les papiers publics, que cette armée doit être répartie dans les garnisons et que Davoust est arrivé à Paris.

Une notification officielle de Lord Castlereagh au Prince Tal-

leyrand, annonce que dès que le Prince Régent a su que Buonaparte s'était rendu aux forces navales de la Grande-Bretagne, S. A. R. avait donné ordre que les hostilités cessassent sur les côtes entre l'Angleterre et la France. Ainsi tous les brigands accusés et menacés pourront se sauver librement, si toutefois le gouvernement de Fouché leur inspire assez de frayeur pour fuir, ce que personne ne croit. L'opinion générale est que toute cette démonstration comminatoire n'est qu'une superbe escobarderie ou mystification de la part des deux grands pontifes du jacobinisme; il n'y aura dans tout ceci que les royalistes d'attrapés et peut-être de punis.

Nos lettres de Paris et les extraits du *Times* que nous avons donnés, nous serviront de résumé politique pour ce numéro que l'abondance des matieres a grossi considérablement au-delà du volume accoutumé de nos cahiers. Lorsque nos lecteurs le recevront, Buonaparté aura déjà quitté les rivages britanniques. Dieu merci, il n'a pas foulé aux pieds le sol de l'Angleterre. Ce second Thémistocle, qui sera bientôt un nouveau Prométhée, part pour Ste. Hélene à bord du vaisseau le *Northumberland*, commandé par Sir George Cockburn, et Sir Hudson Lowe doit être le commissaire qui l'accompagnera à Sainte-Hélene dont il sera désormais le gouverneur.

Madame la Duchesse d'Angoulême, partie de Londres, le 23, s'embarqua à Portsmouth pour Dieppe sur la frégate la *Forth*, commandée par le chevalier Bolton, S. A. R. après une traversée de vingt-six heures, débarqua à Dieppe, coucha le 26 à Rouen, et arriva le 27 aux Tuileries. Toute sa route a été une espece de marche triomphale.

Toutes les armées se sont soumises, pour servir et valoir ce que de raison, excepté celle de Rapp à Strasbourg et celle de Brune à Toulon.

Landrecies s'est rendu aux Prussiens le 21. Les garnisons des autres places du Nord ont arboré le drapeau blanc et gardent le cœur tricolor, suivant l'ancien adage français:

Le sage dit selon les temps,
Vive le Roi, vive la ligue!

On attend à Nantes M. le duc de Bourbon. Le drapeau blanc a été arboré à Bayonne le 21 Juillet.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford-St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde-Street, Manchester Sqr. Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXLV.—*Le* 10 *Août*, 1815.

FIN DE L'ACTE DU CONGRÈS DE VIENNE.

Royaume des Pays-Bas et Grand-Duché de Luxembourg.

ROYAUME DES PAYS-BAS.

65. Les anciennes provinces unies des Pays-Bas et les ci-devant provinces Belgiques, les unes et les autres dans les limites fixées par l'article suivant, formeront conjointement avec les pays et territoires, désignés dans le même article, sous la souveraineté de son A. R. le prince d'Orange Nassau, prince souverain des Provinces-Unies, le royaume des Pays-Bas, héréditaire dans l'ordre de succession déjà établi par l'acte de constitution desdites Provinces-Unies. Le titre et les prérogatives de la dignité royale sont reconnus par toutes les puissances dans la maison d'Orange-Nassau.

Limites du Royaume des Pays-Bas.

66. La ligne comprenant les territoires qui composent le royaume des Pays-Bas est déterminée de la maniere suivante: elle part de la mer, et s'étend le long des frontieres de la France du côté des Pays-Bas, telles qu'elles ont

été rectifiées et fixées par l'article 3 du traité de Paris du 30 Mai 1814 jusqu'à la Meuse, et ensuite le long des mêmes frontieres jusqu'aux anciennes limites du duché de Luxembourg. De là elle suit la direction des limites entre ce duché et l'ancien évêché de Liége, jusqu'à ce qu'elle rencontre (au midi de Deiffelt) les limites occidentales de ce canton, et de celui de Malmedy jusqu'au point où cette derniere atteint les limites entre les anciens départements de l'Ourthe et de la Roër; elle longe ensuite ces limites jusqu'à ce qu'elles touchent à celles du canton ci-devant français d'Eupen dans le duché de Limbourg, et en suivant la limite occidentale de ce canton dans la direction du Nord, laissant à droite une petite partie du ci-devant canton français d'Aubel, se joint au point de contact des trois anciens départements de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roër; en partant de ce point, ladite ligne suit celle qui sépare ces deux derniers départements jusques là, où elle touche à la Worm (riviere ayant son embouchure dans la Roër), et longe cette riviere jusqu'au point où elle atteint de nouveau la limite de ces deux départements, poursuit cette limite jusqu'au midi de Hillensberg (ancien département de la Roër), remonte de là vers le nord, et laissant Hillensberg à droite et coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales, de maniere que Gittard et Susteren restent à gauche, arrive à l'ancien territoire hollandais; puis laissant ce territoire à gauche, elle en suit la frontiere orientale jusqu'au point où celle-ci touche à l'ancienne principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire hollandais au nord de Schwalmen, continue à embrasser ce territoire.

Enfin elle va joindre, en partant du point le plus oriental, cette autre partie du territoire hollandais, où se trouve Veuloo; elle renfermera cette ville et son territoire. De là jusqu'à l'ancienne frontiere hollandaise près de Mook, situé au dessous de Gennep, elle suivra le cours de la Meuse, à une distance de la rive droite, telle que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches d'Allemagne (Rheinlandische Ruthen), appartiendront, avec leurs banlieues, au royaume des Pays-Bas, bien entendu toutefois, quant à la réciprocité de ce principe, que le territoire prussien ne puisse, sur aucun point toucher à

la Meuse, ou s'en approcher à une distance de huit cents perches d'Allemagne.

Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontière hollanddise jusqu'au Rhin, cette frontière restera pour l'essentiel, telle qu'elle était en 1795 entre Cleves et les Provinces-Unies. Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernements de Prusse et des Pays-Bas, pour procéder à la détermination exacte des limites tant du royaume des Pays-Bas, que du grand-duché de Luxembourg désignées dans l'article 68; et cette commission réglera, à l'aide d'experts, tout ce qui concerne les constructions hydrotechniques, et autres points analogues, de la manière la plus équitable et la plus conforme aux intérêts mutuels des Etats prussiens, et de ceux des Pays-Bas. Cette même disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyfwaerd, Lobith et de tout le territoire jusqu'à Kekerdom.

Les enclaves Huissen, Malburg, le Lymers avec la ville de Sévenaer et la seigneurie de Weel, feront partie du royaume des Pays-Bas; et S. M. prussienne y renonce à perpétuité pour elle et tous ses descendants et successeurs.

Grand-Duché de Luxembourg.

67. La partie de l'ancien duché de Luxembourg, comprise dans les limites spécifiées par l'article suivant, est également cédée au prince souverain des Provinces-Unies, aujourd'hui roi des Pays-Bas, pour être possédée à perpétuité par lui et ses successeurs en toute propriété et souveraineté. Le souverain des Pays-Bas ajoutera à ses titres celui de grand-duc de Luxembourg, et la faculté est réservée à S. M. de faire relativement à la succession dans le grand-duché, tel arrangement de famille entre les princes ses fils qu'elle jugera conforme aux intérêts de sa monarchie, et à ses intentions paternelles.

Le grand-duché de Luxembourg servant de compensation pour les principautés de Nassau-Dillenbourg, Siégen, Hadamar et Dietz, formera un des Etats de la confédération germanique, et le prince, roi des Pays-Bas, entrera dans le système de cette confédération comme grand-duc de Luxembourg, avec toutes les prérogatives et priviléges dont jouiront les autres princes allemands.

La ville de Luxembourg sera considérée sous le rap-

port militaire comme forteresse de la confédération. Le grand-duc aura toutefois le droit de nommer le gouverneur et commandant militaire de cette forteresse, sauf l'approbation du pouvoir-exécutif de la confédération, et sous telles autres conditons qu'il sera jugé nécessaire d'établir en conformité de la constitution future de ladite confédération.

Limites du Grand-Duché de Luxembourg.

68. Le grand-duché de Luxembourg se composera de tout le territoire situé entre le royaume des Pays-Bas, tel qu'il a été désigné par l'article 66, la France, la Moselle jusqu'à l'embouchure de la Sure, le cours de la Sure jusqu'au confluent de l'Our, et le cours de cette derniere riviere jusqu'aux limites du ci-devant canton français de Saint-Vith, qui n'appartiendra point au grand-duché de Luxembourg.

Dispositions relatives au Duché de Bouillon.

69. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, possédera à perpétuité pour lui et ses successeurs la souveraineté pleine et entiere de la partie du duché de Bouillon non cédée à la France par le traité de Paris; et sous ce rapport elle sera réunie au grand-duché de Luxembourg.

Des contestations s'étant élevées sur ledit duché de Bouillon, celui des compétiteurs dont les droits seront légalement constatés, dans les formes énoncées ci-dessous, possédera en toute propriété ladite partie du duché, telle qu'elle l'a été par le dernier duc sous la souveraineté de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

Cette décision sera portée sans appel par un jugement arbitral. Des arbitres seront à cet effet nommés, un par chacun des deux compétiteurs, et les autres au nombre de trois, par les cours d'Autriche, de Prusse et de Sardaigne. Ils se réuniront à Aix-la-Chapelle aussitôt que l'état de la guerre et les circonstances le permettront, et leur jugement interviendra dans les six mois à compter de leur réunion.

Dans l'intervalle, S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, prendra en dépôt la propriété de ladite partie du duché de Bouillon, pour la restituer, ensemble le produit de cette administration intermédiaire, à celui des

compétiteurs en faveur duquel le jugement arbitral sera prononcé. Sa dite Majesté l'indemnisera de la perte des revenus, provenant des droits de souveraineté, moyennant un arrangement équitable. Et si c'est au prince Charles de Rohan que cette restitution doit être faite, ces biens seront entre ses mains soumis aux lois de la substitution qui forme son titre.

Cessions des Possessions de la Maison de Nassau-Orange en Allemagne.

70. S. M. le Roi des Pays-Bas renonce à perpétuité, pour lui et ses descendants et successeurs en faveur de S. M. le roi de Prusse aux possessions souveraines que la maison de Nassau-Orange possédait en Allemagne, et nommément aux principautés de Dillenbourg, Dietz, Siegen et Hadamar, y compris la seigneurie de Beilstein, et telles que ces possessions ont été définitivement réglées entre les deux branches de la maison de Nassau par le traité conclu à la Haye le 14 Juillet 1814. Sa Majesté renonce également à la principauté de Fulde, et aux autres districts et territoires qui lui avaient été assurés par l'article douze du recès principal de la députation extraordinaire de l'Empire du 25 Février 1813.

Pacte de Famille entre les Princes de Nassau.

71. Le droit et l'ordre de succession établi entre les deux branches de la maison de Nassau par l'acte de 1783, dit *Nassauischer Erbverein*, est maintenu et transféré des quatre principautés d'Orange-Nassau au grand duché de Luxembourg.

Charges et Engagements tenant aux Provinces détachées de la France.

72. S. M. le Roi des Pays-Bas en réunissant sous sa souveraineté les pays désignés dans les articles 66 et 68, entre dans tous les droits, et prend sur elle toutes les charges et tous les engagements stipulés relativement aux provinces et districts détachés de la France par le traité de paix conclu à Paris le 30 Mai 1814.

Acte de Réunion des Provinces Belgiques.

73. S. M. le Roi des Pays-Bas ayant reconnu et sanctionné sous la date du 21 Juillet 1814, comme bases de la réunion des provinces belgiques avec les provinces unies, les huit articles renfermés dans la piece annexée au présent traité, les dits articles auront la même force et valeur comme s'ils étaient insérés mot-à-mot dans la transaction actuelle.

AFFAIRES DE LA SUISSE.

Intégrité des Dix-Neuf Cantons.

74. L'intégrité des 19 cantons tels qu'ils existaient en corps politique, lors de la convention du 29 Décembre 1813, est reconnue comme base du système helvétique.

Réunion de Trois nouveaux Cantons.

75. Le Valais, le territoire de Genève, la principauté de Neufchâtel, sont réunis à la Suisse, et formeront trois nouveaux cantons. La vallée de Dappes, ayant fait partie du canton de Vaud, lui est rendue.

Réunions de l'Evêché de Bâle et de la Ville et du Territoire de Bienne au Canton de Berne.

76. L'évêché de Bâle, et la ville et le territoire de Bienne, seront réunis à la confédération helvétique et feront partie du canton de Berne.

Sont exceptés cependant de cette derniere disposition les districts suivants:

1. Un district d'environ trois lieues carrées d'étendue renfermant les communes d'Altschweiler, Schoenbach, Oberweiler, Terweiler, Ettingen, Furstenstein, Plotten, Pfaeffingen, Aesch, Bruck, Reinach, Arlesheim, lequel district sera réuni au canton de Bâle;

2. Une petite enclave située près du village Neuchâchatellois de Lignieres, laquelle étant aujourd'hui, quant à la juridiction civile, sous la dépendance du canton de Neufchâtel, et quant à la juridiction criminelle, sous celle de l'évêché de Bâle, appartiendra en toute souveraineté à la principauté de Neufchâtel.

Droits des Habitants dans les Pays Réunis à Berne.

77. Les habitants de l'évêché de Bâle et ceux de Bienne réunis aux cantons de Berne et de Bâle, jouiront à tous égards, sans différence de religion (qui sera conservée dans l'état présent) des mêmes droits politiques et civils dont jouissent et pourront jouir les habitants des anciennes parties desdits cantons. En conséquence, ils concourront avec eux aux places de représentants et aux autres fonctions, suivant les constitutions cantonales. Il sera conservé à la ville de Bienne et aux villages ayant formé sa juridiction, les priviléges municipaux compatibles avec la constitution et les réglements généraux du canton de Berne.

La vente des domaines nationaux sera maintenue, et les rentes féodales et les dîmes ne pourront point être rétablies.

Les actes respectifs de réunion seront dressés, conformément aux principes ci-dessus énoncés, par des commissions composées d'un nombre égal de députés de chaque partie intéressée. Ceux de l'évêché de Bâle seront choisis par le canton directeur parmi les citoyens les plus notables du pays. Lesdits actes seront garantis par la confédération suisse. Tous les points sur lesquels les parties ne pourront s'entendre, seront décidés par un arbitre nommé par la diete.

Seigneurie de Razüns.

78. La cession qui avait été faite par l'article 3 du traité de Vienne, du 14 Octobre 1809, de la seigneurie de Razüns, enclavée dans le pays des Grisons, étant venue à cesser, et S. M. l'empereur d'Autriche se trouvant rétabli dans tous les droits attachés à ladite possession; confirme la disposition qu'il en a faite par la déclaration du 20 Mars 1815 en faveur du canton des Grisons.

Arrangements entre la France et Genève.

79. Pour assurer les communications commerciales et militaires de Genève avec le canton de Vaud et le reste de la Suisse, et pour compléter à cet égard l'article 4 du

traité de Paris du 30 Mai 1814, S. M. T. C. consent à faire placer la ligne des douanes de maniere à ce que la route qui conduit de Genêve par Versoy en Suisse, soit en tout temps libre, et que ni les postes, ni les voyageurs, ni les transports de marchandises n'y soient inquiétés par aucune visite de douanes, ni soumis à aucun droit. Il est également entendu que le passage suisse ne pourra y être aucunement entravé.

Dans les réglements additionnels à faire à ce sujet, on assurera, de la maniere la plus convenable, aux Génevois, l'exécution des traités relatifs à leurs libres communications entre la ville de Genêve et le mandement de Peney. S. M. T. C. consent en outre à ce que la gendarmerie et les milices de Genêve passent par la grande route du Meyrin, dudit mandement à la ville de Genêve, et réciproquement, après en avoir prévenu le poste militaire de la gendarmerie française le plus voisin.

Cession du Roi de Sardaigne au Canton de Genêve.

80. S. M. le roi de Sardaigne cede la partie de la Savoie qui se trouve entre la riviere d'Arve, le Rhône, les limites de la partie de la Savoie cédée à la France, et la montagne de Saleve, jusqu'à Véiry inclusivement, plus celle qui se trouve comprise entre la grande route dite du Simplon, le lac de Genêve, et le territoire actuel du canton de Genêve, depuis Vénézas jusqu'au point où la riviere d'Hermance traverse la susdite route, et de-là, continuant le cours de cette riviere jusqu'à son embouchure dans le lac de Genêve, en levant du village d'Hermance (la totalité de la route dite du Simplon continuant à être possédée par Sa Majesté le roi de Sardaigne), pour que ces pays soient réunis au canton de Genêve, sauf à déterminer plus précisément les limites par des commissaires respectifs, surtout pour ce qui concerne la délimitation en dessus de Veiry, et sur la montagne de Salève; renonçant, Sadite Majesté, pour elle et ses successeurs, à perpétuité, sans exception ni réserves, à tous droits de souveraineté et autres qui peuvent lui appartenir dans les lieux et territoires compris dans cette démarcation.

S. M. le roi de Sardaigne consent en outre à ce que la communication entre le canton de Genêve et le Vallais, par la route dite du Simplon, soit établie de la même maniere

que la France l'a accordée entre Genève et le canton de Vaud, par la route de Versoy. Il y aura aussi en tout temps une communication libre pour les troupes genevoises entre le territoire de Genève et le mandement de Jussy, et on accordera les facilités qui pourraient être nécessaires dans l'occasion pour arriver par le lac à la route dite du Simplon.

De l'autre côté, il sera accordé exemption de tout droit de transit à toutes les marchandises et denrées qui, en venant des états de S. M. le roi de Sardaigne et du port franc de Gênes, traverseraient la route dite du Simplon dans toute son étendue par le Vallais et l'état de Genève. Cette exemption ne regardera toutefois que le transit, et ne s'étendra ni aux droits établis pour l'entretien de la route, ni aux marchandises et denrées destinées à être vendues ou consommées dans l'intérieur. La même réserve s'appliquera à la communication accordée aux Suisses entre le Vallais et le canton de Genève; et les gouvernements respectifs prendront à cet effet, de commun accord, les mesures qu'ils jugeront nécessaires soit pour la taxe, soit pour empêcher la contrebande chacun sur son territoire.

Compensations à établir entre les Anciens et les Nouveaux Cantons.

81. Pour établir des compensations mutuelles, les cantons d'Argovie, de Vaud, du Tessin et de Saint-Gall fourniront aux anciens cantons de Schwitz, Unterwald, Uri, Glaris, Zug et Appenzell (Rhode intérieure) une somme qui sera appliquée à l'instruction publique, et aux frais d'administration générale, mais principalement au premier objet dans lesdits cantons.

La quotité, le mode de paiement et la répartition de cette compensation pécuniaire, sont fixés ainsi qu'il suit:

Les cantons d'Argovie, de Vaud et de Saint-Gall fourniront aux cantons de Schwitz, Unterwald, Uri, Zug, Glaris et Appenzell (Rhode intérieure) un fonds de 500,000 liv. de Suisse.

Chacun des premiers paiera l'intérêt de sa quote-part à raison de 5 pour cent par an, on remboursera le capital, soit en argent, soit en biens fonds, à son choix.

La répartition, soit pour le paiement, soit pour le recès de ces fonds, se fera dans les proportions de l'échelle de contribution, réglée pour subvenir aux dépenses fédérales.

Le canton du Tessin paiera chaque année au canton d'Uri la moitié du produit des péages dans la vallée Levantine.

Dispositions relatives aux Fonds placés en Angleterre.

82. Pour mettre un terme aux discussions qui se sont élevées par rapport aux fonds placés en Angleterre, par les cantons de Zurich et de Berne il est statué :

1°. Que les cantons de Berne et de Zurich conserveront la propriété du fonds capital, tel qu'il existait en 1803, à l'époque de la dissolution du gouvernement helvétique, et jouiront à dater du 1er Janvier 1815, des intérêts à échoir;

2°. Que les intérêts échus et accumulés depuis l'année 1798, jusques, et y compris l'année 1814, seront affectés au paiement du capital restant de la dette nationale, désignée sous la dénomination de dette helvétique.

3°. Que le surplus de la dette helvétique restera à la charge des autres cantons, ceux de Berne et de Zurich étant exonérés par la disposition ci-dessous. La quote part de chacun des cantons, qui restent chargés de ce surplus, sera calculée et fournie dans la proportion fixée pour les contributions destinées au paiement des dépenses fédérales : les pays incorporés à la Suisse depuis 1813, ne pourront pas être imposés en raison de l'ancienne dette helvétique.

S'il arrivait qu'après le paiement de la susdite dette, il y eût un excédent, il serait réparti entre les cantons de Berne et de Zurich, dans la proportion de leurs capitaux respectifs.

Les mêmes dispositions seront suivies à l'égard de quelques autres créances, dont les titres sont déposés sous la garde du président de la diete.

Indemnités pour les Propriétaires des Lauds.

83. Pour concilier les contestations élevées à l'égard des Lauds, abolis sans indemnité, une indemnité sera payée aux particuliers propriétaires des Lauds. Et afin d'éviter tout différend ultérieur à ce sujet entre les cantons de Berne et de Vaud, ce dernier payera au gouvernement de Berne la somme de 300,000 livres de Suisse, pour être en-

suite répartie entre les ressortissants Bernois, propriétaires des Lauds. Les paiements se feront à raison d'un cinquieme par an, à commencer du 1er Janvier 1816.

Confirmation des Arrangements Relatifs à la Suisse.

84. La déclaration adressée en date du 20 Mars par les puissances qui ont signé le traité de Paris, à la diète, moyennant son acte d'adhésion du 28 Mai, est confirmée dans toute sa teneur, et les principes établis ainsi que les arrangements arrêtés dans ladite déclaration seront invariablement maintenus.

Limites des Etats du Roi de Sardaigne.

85. Les limites des états de S. M. le roi de Sardaigne, seront :

Du côté de la France, telles qu'elles existaient au 1er Janvier 1792; à l'exception des changements portés par le traité de Paris du 30 Mai 1814.

Du côté de la confédération helvétique, telles qu'elles existaient au 1er Janvier 1792, à l'exception du changement opéré par la cession faite en faveur du canton de Genève, telle que cette cession se trouve spécifiée dans l'article 80 du présent acte.

Du côté des états de S. M. l'Empereur d'Autriche, telles qu'elles existaient au 1er Janvier 1792, et la convention conclue entre L. M. l'impératrice Marie Thérese et le roi de Sardaigne, le 4 Octobre 1751, sera maintenue de part et d'autre dans toutes ses stipulations.

Du côté des états de Parme et de Plaisance, la limite, pour ce qui concerne les anciens états de S. M. le roi de Sardaigne, continuera d'être comme elle était au 1er Janvier 1792.

Les limites des ci-devant états de Gênes, et des pays nommés fiefs impériaux réunis aux états du roi de Sardaigne, d'après les articles suivants, seront les mêmes qui, le 1er Janvier 1792, séparaient ces pays des états de Parme et de Plaisance, et de ceux de Toscane et de Massa.

L'île de Capraja ayant appartenu à l'ancienne république de Gênes, est comprise dans la cession des états de Gênes à S. M. le roi de Sardaigne.

Réunion de Gênes.

86. Les états qui ont composé la ci-devant république de Gênes, sont réunis à perpétuité aux états de S. M. le roi de Sardaigne, pour être, comme ceux-ci, possédés par elle en toute souveraineté, propriété et hérédité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture dans les deux branches de sa maison ; savoir, la branche royale et la branche de Savoye-Carignan.

Titre de Duc de Gênes.

87. S. M. le roi de Sardaigne joindra à ses titres actuels, celui de duc de Gênes.

Droits et Priviléges des Génois.

88. Les Génois jouiront de tous les droits et priviléges spécifiés dans l'acte intitulé : Conditions qui doivent servir de bases à la réunion des états de Gênes à ceux de S. M. Sarde ; et ledit acte, tel qu'il se trouve annexé à ce traité général, sera considéré comme partie intégrante de celui-ci, et aura la même force et valeur, que s'il était textuellement inséré dans l'article présent.

Réunion des Fiefs Impériaux.

89. Les pays nommés fiefs impériaux qui avaient été réunis à la ci-devant république ligurienne, sont réunis définitivement aux états de S. M. le roi de Sardaigne, de la même manière que le reste des états de Gênes ; et les habitants de ces pays jouiront des mêmes droits et priviléges que ceux des Etats de Gênes désignés dans l'article précédent.

Droit de Fortification.

90. La faculité, que les puissances signataires du traité de Paris du 30 Mai 1814 se sont réservée par l'article 3 dudit traité, de fortifier tel point de leurs Etats qu'elles jugeront convenable à leur sûreté, est également réservée sans restriction à S. M. le roi de Sardaigne.

Cessions au Canton de Genève.

91. S. M. le roi de Sardaigne cede au canton de Genève les districts de la Savoie, désignés dans l'article 80 ci-dessus, et aux conditions spécifiées dans l'acte intitulé : *Cession faite par S. M. le roi de Sardaigne au canton de Genève.* Cet acte sera considéré comme partie intégrante du présent traité général, auquel il est annexé, et aura la même force et valeur que s'il était textuellement inséré dans l'article présent.

Neutralité du Chablais et du Faucigny.

92. Les provinces du Chablais et du Faucigny, et tout le territoire de Savoie au nord d'Ugine appartenant à S. M. le roi de Sardaigne feront partie de la neutralité de la Suisse telle qu'elle est reconnue et garantie par les puissances.

En conséquence toutes les fois, que les puissances voisines de la Suisse se trouveront en état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes de S. M. le roi de Sardaigne qui pourraient se trouver dans ces provinces, se retireront, et pourront à cet effet passer par le Valais, si cela devient nécessaire; aucunes autres troupes armées d'aucune autre puissance ne pourront traverser ni stationner dans les provinces et territoires susdits, sauf celles que la confédération Suisse jugerait à propos d'y placer, bien entendu, que cet état de choses ne gêne en rien l'administration de ces pays, où les agents civils de S. M. le roi de Sardaigne pourront aussi employer la garde municipale pour le maintien du bon ordre.

Anciennes Possessions Autrichiennes.

93. Par suite des rénonciations stipulées dans le traité de Paris, du 30 Mai 1814, les puissances signataires du présent traité reconnaissent S. M. l'empereur d'Autriche, ses héritiers et successeurs comme souverain légitime des provinces et territoires qui avaient été cédés, soit en tout, soit en partie, par les traités de Campo-Formio, de 1799, de Luneville, de 1801, de Presbourg, de 1805, par la convention additionnelle de Fontainebleau, de 1807, et par le traité de Vienne, de 1809, dans la possession desquelles provinces et territoires S. M. I. et R. apostolique est rentrée par suite de la derniere guerre: tels que l'Istrie, tant

autrichienne que ci-devant vénitienne, la Dalmatie, les Isles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes de même que les autres provinces et districts de la terre-ferme des Etats ci-devant vénitiens sur la rive gauche de l'Adige, les duchés de Milan et de Mantoue, les principautés de Brixen et de Trente, le comté du Tyrol, le Voralberg, le Frioul autrichien, le Frioul ci-devant vénitien, le territoire de Montefalcone, le gouvernement et la ville de Trieste, la Carniole, la Haute-Carinthie, la Croatie à la droite de la Save, Fiume et le littoral hongrois, et le district de Castua.

Pays réunis à la Monarchie Autrichienne.

94. S. M. I. et R. apostolique réunira à sa monarchie, pour être possédés par elle et ses successeurs en toute propriété, et souveraineté :

1°. Outre les parties de la terre-ferme des Etats vénitiens, dont il a été fait mention dans l'article précédent, les autres parties desdits Etats, ainsi que tout autre territoire qui se trouve situé entre le Tessin, le Pô et la mer Adriatique.

2°. Les vallées de la Valteline, de Bormio et de Chiavenna.

3°. Les territoires ayant formé la ci-devant république de Raguse.

Frontieres Autrichiennes en Italie.

95. En conséquence des stipulations arrêtées dans les articles précédents, les frontieres de S. M. I. et R. apostolique seront :

1°. Du côté des Etats de S. M. le roi de Sardaigne, telles qu'elles étaient au 1er Janvier 1792.

2°. Du côté des Etats de Parme, Plaisance et Guastalla, le cours du Pô, la ligne de démarcation suivant le Thalweg de ce fleuve

3°. Du côté des Etats de Modene, les mêmes qu'elles étaient au 1er Janvier 1792 ;

4°. Du côté des Etats du Pape, le cours du Pô jusqu'à l'embouchure du Goro ;

5°. Du côté de la Suisse, l'ancienne frontiere de la Lombardie, et celle qui sépare les vallées de la Valteline, de Bormio et Chiavenna, des cantons des Grisons et du

Tessin. Là où le Thalweg du Pô constituera la limite, il est statué que les changements que subira par la suite le cours de ce fleuve, n'auront à l'avenir aucun effet sur la propriété des îles qui s'y trouvent.

Navigation du Pô.

96 Les principes généraux adoptés par le congrès de de Vienne, pour la navigation des fleuves, seront appliqués à celle du Pô.

Des commissaires seront nommés par les Etats riverains, au plus tard dans le délai de trois mois après la fin du congrès, pour régler tout ce qui a rapport à l'exécution du présent article.

Dispositions relatives au Mont-Napoléon de Milan.

97. Comme il est indispensable de conserver à l'établissement connu sous le nom de *Mont-Napoléon à Milan* les moyens de remplir ses engagements envers ses créanciers, il est convenu que les biens-fonds et autres immeubles de cet établissement situés dans des pays qui, ayant fait partie du ci-devant royaume d'Italie, ont passé depuis sous la domination de différents princes d'Italie, de même que les capitaux appartenants audit établissement, et placés dans ces différents pays, resteront affectés à la même destination.

Les redevances du Mont-Napoléon non-fondées et non-liquidées, telles que celles dérivant de l'arriéré de ses charges ou de tout autre accroissement, seront réparties sur les territoires dont se composait le ci-devant royaume d'Italie; et cette répartition sera assise sur les bases réunies de la population et du revenu. Les souverains desdits pays nommeront dans le terme de trois mois, à dater de la fin du congrès, des commissaires pour s'entendre avec les commissaires autrichiens sur ce qui a rapport à cet objet.

Cette commission se réunira à Milan.

Etats de Modene et de Massa et Carrara.

S. A. R. l'archiduc François d'Este, ses héritiers et successeurs, posséderont en toute propriété et souveraineté les duchés de Modene, de Reggio et de Mirandole, dans la même étendue qu'ils étaient à l'époque du traité de Campo-Formio.

S. A. R. l'archiduchesse Marie-Béatrix d'Este, ses héritiers et successeurs posséderont en toute souveraineté et propriété le duché de Massa et la principauté de Carrara ainsi que les fiefs impériaux dans la Lunigiana. Ces derniers pourront servir à des échanges ou autres arrangements de gré à gré avec S. A. I. le grand-duc de Toscane, selon la convenance réciproque.

Les droits de succession et réversion établis dans les branches des archiducs d'Autriche, relativement au duché de Modene, Reggio et Mirandole, ainsi que des principautés de Massa et Carrara, sont conservés.

Parme et Plaisance.

99. S. M. l'Impératrice Marie-Louise possédera en toute propriété et souveraineté les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla, à l'exception des districts enclavés dans les Etats de S. M. I. et R. A. sur la rive gauche du Pô.

La réversibilité de ces pays sera déterminée de commun accord entre les cours d'Autriche, de Russie, de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Prusse, toutefois ayant égard aux droits de réversion de la maison d'Autriche et de S. M. le roi de Sardaigne sur lesdits pays.

Possessions du Grand-Duc de Toscane.

100. S. A. I. l'archiduc Ferdinand d'Autriche est rétabli, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, dans tous les droits de souveraineté et propriété sur le grand-duché de Toscane et ses dépendances, ainsi que S. A. I. les a possédés antérieurement au traité de Lunéville.

Les stipulations de l'article 2. du traité de Vienne du 3 Octobre 1735, entre l'empereur Charles VI et le roi de France, auxquelles accéderent les autres puissances, sont pleinement rétablies en faveur de S. A. [illegible] ses descendants, ainsi que les garanties résultant de ses stipulations.

Il sera en outre réuni audit grand-duché pour être possédés en toute propriété et souveraineté par S. A. I. et R. grand-duc Ferdinand et ses héritiers et descendants.

1°. L'Etat des Présides.

2°. La partie de l'île d'Elbe et de ses appartenances qui était sous la suzeraineté de S. M. le roi des Deux-Siciles, avant l'année 1801.

3°. La suzeraineté et souveraineté de la principauté de Piombino et ses dépendances.

Principauté de Piombino.

Le prince Ludovisi Buoncompagni conservera pour lui et ses seccesseurs légitimes toutes les propriétés que sa famille possédait dans la principauté de Piombino, dans l'île d'Elbe et ses dépendances, avant l'occupation de ces pays par les troupes françaises en 1799, y compris les mines, usines et salines. Le prince Ludovisi conservera également le droit de pêche, et jouira d'une exemption de droits parfaite, tant pour l'exportation des produits de ses mines, usines, salines et domaines, que pour l'importation des bois et autres objets nécessaires pour l'exploitation des mines. Il sera de plus indemnisé par S. A. I. le grand-duc de Toscane, de tous les revenus que sa famille tirait des droits régaliens avant l'année 1801. En cas qu'il survînt des difficultés dans l'évaluation de cette indemnité, les parties intéressées s'en rapporteront à la décision des cours de Vienne et de Sardaigne.

4. Les ci-devant fiefs impériaux de Vernio, Montanto et Monte Santa-Maria, enclavés dans les Etats Toscans.

Duché de Lucques.

101. La principauté de Lucques sera possédée en toute souveraineté par S. M. l'Infante Marie-Louise et ses descendants en ligne directe et masculine. Cette principauté est érigée en Duché, et conservera une forme de gouvernement basée sur les principes de celle qu'elle avait reçue en 1805.

Il sera ajouté aux revenus de la principauté de Lucques une rente de cinq cent mille francs que S. M. l'Empereur d'Autriche et S. A. I. le grand duc de Toscane s'engagent à payer régulierement, aussi long-temps que les circonstances ne permettront pas de procurer à S. M. l'Infante Marie-Louise et à son fils et à ses descendants un autre établissement.

Cette rente sera spécialement hypothéquée sur les seigneuries en Bohême, connues sous le nom *bavaro-palatines*, qui dans le cas de réversion du duché de Lucques au grand-duc de Toscane, seront affranchies de cette

charge, et rentreront dans le domaine particulier de S. M. I. et R. A.

Réversibilité du Duché de Lucques.

102. Le duché de Lucques sera réversible au grand-duc de Toscane, soit dans le cas qu'il devînt vacant par la mort de S. M. l'infante Marie-Louise ou de son fils don Carlos et de leurs descendants mâles et directs, soit dans celui que l'Infante Marie-Louise ou ses héritiers directs obtinssent un autre établissement ou succédassent à une autre branche de leur dynastie.

Toutefois le cas de réversion échéant, le grand-duc de Toscane s'engage à céder, dès qu'il entrera en possession de la principauté de Lucques, au duc de Modene les territoires suivants:

1°. Les districts Toscans, de Fivizano, Pietra Santa et Barga;

2°. Les districts luquois de Castiglione et Gallicano enclavés dans les états de Modene, ainsi que ceux de Minucciano et Monte-Ignoso, contigus au pays de Massa.

Dispositions relatives au Saint-Siége.

103. Les Marches avec Camerino et leurs dépendances, ainsi que le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo sont rendus au Saint-Siége.

Le Saint-Siége rentrera en possession des légations de Ravenne, de Bologne et Ferrare, à l'exception de la partie du Ferrarais, située sur la rive gauche du Pô.

S. M. I. et R. A. et ses successeurs auront droit de garnison dans les places de Ferrare et Commachio.

Les habitants des pays qui rentrent sous la domination du Saint-Siége par suite des stipulations du Congrès, jouiront des effets de l'article 16 du traité de Paris du 30 Mai 1814. Toutes les acquisitions faites par les particuliers en vertu d'un titre reconnu légal par les lois actuellement existantes, sont maintenues, et les dispositions propres à garantir la dette publique et le paiement des pensions, seront fixées par une convention particuliere entre la cour de Rome et celle de Vienne.

Rétablissement du Roi Ferdinand IV *à Naples.*

104. Sa Majesté le roi Ferdinand IV est rétabli, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, sur le trône de Naples, et reconnu par les puissances comme Roi du royaume des Deux-Siciles.

AFFAIRES DE PORTUGAL.

Restitution d'Olivenza.

105. Les puissances reconnaissant la justice des réclamations formées par S. A. R. le prince-régent de Portugal et du Brézil sur la ville d'Olivenza et les autres territoires cédés à l'Espagne par le traité de Badajoz de 1801; et envisageant la restitution de ces objets, comme une des mesures propres à assurer entre les deux royaumes de la Péninsule, cette bonne harmonie complette et stable, dont la conservation dans toutes les parties de l'Europe a été le but constant de leurs arrangements, s'engagent formellement à employer dans les voies de conciliation leurs efforts les plus efficaces, afin que la rétrocession desdits territoires en faveur du Portugal soit effectuée. Et les puissances reconnaissent, autant qu'il dépend de chacune d'elles, que cet arrangement doit avoir lieu au plus tôt.

Rapport entre la France et le Portugal.

106. Afin de lever les difficultés qui se sont opposées de la part de S. A. R. le prince-régent du Portugal et du Brézil à la ratification du traité signé le 30 Mai 1814, entre le Portugal et la France, il est arrêté que la stipulation contenue dans l'article 10 du dit traité, et toutes celles qui pourraient y avoir rapport, resteront sans effet, et qu'il y sera substitué, d'accord avec toutes les puissances, les dispositions énoncées dans l'article suivant, lesquelles sont seules considérées comme valables.

Au moyen de cette substitution, toutes les autres clauses dudit traité de Paris seront maintenues et regardées comme mutuellement obligatoires pour les deux cours.

Restitution de la Guyanne française.

107. S. A. R. le prince régent du Portugal et du Brésil, pour manifester d'une maniere incontestable sa considération particuliere pour S. M. T. C. s'engage à resti-

tuer à Sadite Majesté la Guyanne française jusqu'à la riviere d'Oyapock, dont l'embouchure est située entre le quatrieme et le cinquieme degré de latitude septentrionale; limite que le Portugal a toujours considérée comme celle qui avait été fixée par le traité d'Utrecht.

L'époque de la remise de cette colonie à S. M. Très-Chrétienne, sera déterminée dès que les circonstances le permettront, par une convention particuliere entre les deux cours; et l'on procédera à l'amiable, aussitôt que faire se pourra, à la fixation définitive des limites des Guyannes portugaise et française, conformément au sens précis de l'article huitieme du traité d'Utrecht.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Navigation des Rivieres.

108. Les puissances dont les états sont séparés ou traversés par une même riviere navigable, s'engagent à régler d'un commun accord, tout ce qui a rapport à la navigation de cette riviere. Elles nommeront à cet effet des commissaires, qui se réuniront au plus tard six mois après la fin du congrès, et qui prendront pour bases de leurs travaux les principes établis dans les articles suivants.

Liberté de la Navigation.

109. La navigation dans tout le cours des rivieres indiquées dans l'article précédent, du point où chacune d'elle devient navigable jusqu'à son embouchure, sera entierement libre, et ne pourra, sous le rapport du commerce, être interdite à personne; bien entendu que l'on se conformera aux réglements relatifs à la police de cette navigation, lesquels seront conçus d'une maniere uniforme pour tous, et aussi favorable que possible au commerce de toutes les nations.

Uniformité de Système.

110. Le système qui sera établi, tant pour la perception des droits que pour le maintien de la police, sera, autant que faire se pourra, le même pour tout le cours de la riviere, et s'étendra aussi, à moins que des circonstances particulieres ne s'y opposent, sur ceux de ses embranchements et confluents, qui, dans leur cours navigable, séparent ou traversant différents Etats.

Tarif.

111. Les droits sur la navigation seront fixés d'une maniere uniforme, invariable et assez indépendante de la qualité différente des marchandises, pour ne pas rendre nécessaire un examen détaillé de la cargaison, autrement que pour cause de fraude et de contravention. La quotité de ces droits, qui, en aucun cas, ne pourront excéder ceux existants actuellement, sera déterminée d'après les circonstances locales qui ne permettent gueres d'établir une regle générale à cet égard. On partira néanmoins, en dressant le tarif, du point de vue d'encourager le commerce en facilitant la navigation, et l'octroi établi sur le Rhin pourra servir d'une norme approximative.

Le tarif une fois réglé, il ne pourra plus être augmenté que par un arrangement commun des Etats riverains ni la navigation grevée d'autres droits quelconques, outre ceux fixés dans le réglement.

Bureau de Perception.

112. Les bureaux de perception, dont on réduira autant que possible le nombre, seront fixés par le réglement, et il ne pourra s'y faire ensuite aucun changement que d'un commun accord, à moins qu'un des Etats riverains ne voulût diminuer le nombre de ceux qui lui appartiennent exclusivement.

Chemins de Hallage.

113. Chaque Etat riverain se chargera de l'entretien des chemins de hallage qui passent par son territoire et des travaux nécessaires pour la même étendue dans le lit de la riviere, pour ne faire éprouver aucun obstacle à la navigation.

Le réglement futur fixera la maniere dont les Etats riverains devront concourir à ces derniers travaux, dans le cas où les deux rives appartiennent à différents gouvernements.

Droits de Relâche.

On n'établira nulle part des droits d'étape, d'échelle, ou de relâche forcée. Quant à ceux qui existent déjà, ils ne seront conservés qu'en tant que les Etats riverains, sans avoir égard à l'Etat local de l'endroit, ou du pays où ils sont établis, les trouveraient nécessaires ou utiles à la navigation et au commerce en général.

Douanes.

115. Les douanes des Etats riverains n'auront rien de commun avec les droits de navigation. On empêchera par des dispositions réglementaires que l'exercice des fonctions des douaniers ne mette pas d'entraves à la navigation; mais on surveillera par une police exacte sur la rive, toute tentative des habitants de faire la contrebande à l'aide des bateliers.

Réglement.

116. Tout ce qui est indiqué dans les articles précédents, sera déterminé par un réglement commun qui renfermera également tout ce qui aurait besoin d'être fixé ultérieurement. Le réglement, une fois arrêté, ne pourra être changé que du consentement de tous les états riverains, et ils auront soin de pourvoir à son exécution d'une maniere convenable et adaptée aux circonstances et aux localités.

Navigation du Rhin, du Necker, etc., etc.

117. Les réglements particuliers relatifs à la navigation du Rhin, du Necker, de la Meuse, et de l'Escaut, tels qu'ils se trouvent joints au présent acte, auront la même force et valeur, que s'ils y avaient été textuellement insérés.

Confirmations des Traités et Actes particuliers.

118. Les traités, conventions, déclarations, et autres actes particuliers, qui se trouvent annexés au présent acte, et nommément :

1. Le traité entre la Russie et l'Autriche, du 22 Avril (4 Mai) 1815.
2. Le traité entre la Russie et la Prusse du 21 Avril (3 Mai) 1815.
3. Le traité additionnel relatif à Cracovie, entre l'Autriche, la Prusse et la Russie, du 21 Avril (3 Mai) 1815.
4. Le traité entre la Prusse et la Saxe du 18 Mai 1815.
5. La déclaration du roi de Saxe sur les droits de la maison de Schœnbourg, du 18 Mai 1815.
6. Le traité entre la Prusse et le Hanovre, du 29 Mai 1815.

7. La convention entre la Prusse et le grand duc de Saxe-Weymar.
8. La convention entre la Prusse et les duc et prince de Nassau.
9. L'acte sur la constitution fédérative de l'Allemagne.
10. Le traité entre le roi des Pays-Bas et la Prusse, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie, du....1815.
11. La déclaration des puissances sur les affaires de la confédération helvétique du 20 Mars 1815, et de l'acte d'accession de la diete du 28 Mai.
12. Le protocole du 26 Mars 1815, sur les cessions faites par le roi de Sardaigne au canton de Genêve.
13. Le traité entre le roi de Sardaigne, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse et la France du....
14. L'acte intitulé : " Conditions qui doivent servir de bases à la réunion des états de Gênes à ceux de S. M. Sarde."
15. La déclaration des puissances sur l'abolition de la traite des negres.
16. Les réglements du comité de navigation.
17. Le réglement sur le rang entre les agents diplomatiques,

sont considérés comme parties intégrantes des arrangements du congrès, et auront partout la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot dans le traité général.

119. Toutes les puissances qui ont été réunies au congrès, ainsi que les princes et villes libres qui ont concouru aux arrangements consignés, ou aux actes confirmés dans ce traité général, sont invités à y accéder.

120. La langue française ayant été exclusivement employée dans toutes les copies du présent traité, il est reconnu par les puissances qui ont concouru à cet acte, que l'emploi de cette langue ne tirera point à conséquence pour l'avenir; de sorte que chaque puissance se réserve d'adopter dans les négociations et conventions futures la langue dont elle s'est servie jusqu'ici dans ses relations diplomatiques, sans que le présent traité puisse être cité comme exemple contraire aux usages établis.

121. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées dans l'espace de six mois et par la cour de Portugal dans un an, ou plus tôt si faire se peut.

Il sera déposé à Vienne aux archives de cour et d'état de S. M. I. R. et apostolique, un exemplaire de ce traité

général, pour servir dans le cas où l'une ou l'autre des cours de l'Europe pourrait juger convenable de consulter le texte original de cette piece.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Vienne le 9 de Juin de l'an de grâce 1815.

Suivent les signatures dans l'ordre alphabétique des cours.

Autriche.

(L. S.) Le prince DE METTERNICH.
(L. S.) Le baron DE WESSENBERG.

Espagne.

. . . . . .

France.

(L. S.) Le prince DE TALLEYRAND.
(L. S.) Le duc DE DALBERG.
(L. S.) Le comte ALEXIS DE NOAILLES.

Grande-Bretagne.

(L. S.) CLANCARTY.
(L. S.) CATHCART.
(L. S.) STEWART.

Portugal.

(L. S.) Le comte DE PALMELLA.
(L. S.) ANTONIO DE SALDANHA DA GAMA.
(L. S.) D. JOAQUIM LOBO DA SILVEIRA.

Prusse.

(L. S.) Le prince DE HARDENBERG.
(L. S.) Le baron DE HUMBOLDT.

Russie.

(L. S.) Le prince DE RASOUMOFFSKI.
(L. S.) Le comte de STAKELBERG.
(L. S.) Le comte de NESSELRODE.

Suede.

(L. S.) Le comte CHARLES AXEL DE LOEWENHIELM.

ACTES DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre;

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous avons nommé et nommons présidents des colléges ci-après, savoir:

Département de la Seine, MONSIEUR, frère du Roi.

Département de la Gironde, Monseigneur duc d'Angoulême.

Département du Nord, Monseigneur duc de Berri.

Ain, *président* Damberrieux; *arrondissement* Bellay, Laforêt de Divonne; Bourg, Varenne de Fénille, ancien sous-préfet; Gex, Bellaydier, juge; Mantua, De Douglas; Trévoux, Grepo, propriétaire.

Aisne, *pr.* Lauriston, lieut.-gén; *arr.* Château-Thierry, De Vismes; Laon, De Courval; Saint-Quentin, Delhorme, membre de la dernière ch. des dép; Soissons, Puységur, ancien officier d'artillerie; Vervins, De Pouilly, propriétaire.

Allier, *pr.* De Saint-Romain; *arr.* Gannat, Legroin de la Romagere; La Palisse, Devaux de Chambord, membre du conseil-gén.; Montluçon, Amable de Fontanges; Moulins, De Charbonnieres, propriétaire.

Alpes-Basses, *pr.* Arnaud de Puymoisson, proc.-gén. à la cour royale d'Aix; *arr.* Barcelonnette, Bovis, directeur des contributions; Castellanne, Laugier-Duvillard, propriétaire; Digne, Gravier, médecin; Forcalquier, Desalves Villedieu, pere; Sisteron, Deveaux (Cadet).

Alpes-Hautes, *pr.* Anglés, cons.-d'état; *arr.* Briançon, DeSaint-Genis, ancien officier de cavalerie; Embrun, Desavines; Gap, Colon, procureur du Roi à Marseille.

Ardèche, *pr.* Latourette, ancien préfet de Gênes; *arr.* L'Argentiere pere, conseiller à la cour de Nismes; Privas, Dussollier-Lissac, propriétaire; Tournon, Fournat de Bresno, propriétaire.

Ardennes, *pr.* D'Ivory, anc. mar.-de-c; *arr.* Mézieres Desrousseaux, ex-député; Rhétel, Desalis, ancien officier-général; Rocroi, Gillot d'Hon, ancien commissaire-ordon-

nateur ; Sedan, Jobert, maire de Sedan ; Vouziers, Heurat, notaire ;

Ariége, *pr.* Calvet de Madaillan, ancien questeur de la ch. des députés ; *arr.* Foix, Calvet de Mérie, ancien législateur ; Pamiers, Boyer, ancien membre de la chambre des députés ; Saint-Girons, De Castrat, propriétaire ;

Aube, *pr.* De la Briffe, propriétaire ; *arr.* Arcis-sur-Aube, Lahouproye, président du tribunal ; Bar-sur-Aube, De Loménies ; Bar-sur-Seine, Paillot Loyne, président du conseil-général ; Nogent-sur-Seine, Terray, ancien préfet ; Troyes, Piot de Courcelles, maire de Troyes ;

Aude, *pr.* De Bruyeres-Chalabre ; *arr.* Carcassonne, De Peus ; Castelnaudary, Galabert négociant ; Limoux, J. Rolland, président du conseil-général ; Narbonne, Barte Labastide, membre du conseil-général ;

Aveyron, *pr.* Flaugergues ; *arr.* Espalion, Couret, négociant ; Milhau, D'Albis, propriétaire ; Rhodez, De Lauro, conseiller à la cour royale de Montpellier ; Saint-Affrique, Fabris de Carnus, ancien mestre-de-camp ; Villefranche Audurand, procureur du Roi.

Bouch.-du-Rhin, *pr.* Le comte Barthélemy, pair de France ; *arr.* Aix, Dubreuil, maire d'Aix ; Marseille, Rigordi, président du tribunal ; Tarrascon, De Barême, maire de Tarascon.

Calvados, *pr.* De Matan, maréchal-de-camp ; *arr.* Bayeux, D'Albignac, maréchal-de-camp ; Caen, Delaître, propriétaire ; Falaise, Piquet, avocat-général ; Lisieux, Defolleville, ancien membre du parlement ; Pont-l'Evêque Dufour de Quetteville, propriétaire ; Vire, Flaux, *idem.*

Cantal, *pr.* Lachadenede, ancien préfet du Cantal ; *arr.* Aurillac, De Marie, *idem* ; Mauriac, Vacher-Tournemine, prés. du tribunal ; Murat, Delastic, inspecteur-général des harras ; Saint-Flour, Longevialle, propriétaire.

Charente, *pr.* le général Dupont ; *arr.* Angoulême, Barbier de Landrevie, anc. m. de la ch. des dépt ; Barbezieux, Desplas, conseiller de préfecture ; Cognac, Dupuis, négociant ; Confolens, Blanchon, commissaire-ordonnateur ; Ruffac, Chancel, anc. membre de la chambre des dépt.

Charente-Infér. *pr.* Rivaud, lieutenant-général ; *arr.* Jonzac, Ratier, *idem* ; la Rochelle, De Missy, *idem* : Marennes, De Chassiron, maître des comptes ; Rochefort, De Traversay, ancien officier de marine ; St. Jean d'Angely, Serigny, maire ; Saintes, Savari, procureur du Roi.

Cher, *pr.* le maréchal duc de Tarente; *arr.* Bourges, Sallé, premier président de la cour royale; Saint-Amand, Augier, maréchal-de-camp; Sancere, Grangier, conseiller de préfecture.

Correze, *pr.* Favard de Langlade, maître des requêtes; *arr.* Brives, De Foucault, colonel; Tulle, Sartelon, ancien membre de la chambre des députés; Ussel, de Valon d'Ambrugeat.

Côte-d'Or, *pr.* le duc de Raguse, pair de France; *arr.* Beaune, de Maleste; Châtillon-sur-Seine, Vernisy, propriétaire; Dijon, de Saint-Seine; Semur, Finot, propriétaire.

Côtes-du-Nord, *pr.* Bruno de Boisgelin; *arr.* Dinan, Beslay (Charles), négociant; Guingamp, Amable Quelin, membre du conseil-général; Lannion, De Loos, propriétaire; Loudéac, Carré, membre du conseil-général; Saint-Brieuc, Gouyan, *idem*.

Creuze, *pr.* Grenier, procureur-général à la cour de Riom; *arr.* Aubusson, Augier du Chezeau, maire; Bourganeuf, Texier de la Chapelle, membre du conseil-général; Boussac, Poinselet, avoué, maire du Châtelet; Guéret, Peronneau, conseiller à la cour royale de Limoges.

Dordogne, *pr.* Malleville (le comte de), pair de France; *arr.* Bergerac, Biran de la Grere; Nontron, De Teix, membre du conseil-général, Périgueux, Verliac, doyen du conseil de préfecture; Riberac, De Mellet, maire; Sarlat, Danglars, ancien colonel.

Doubs, *pr.* Chiffet, président à la cour royale; *arr.* Baume, Courvoisier, avocat-général; Besançon, Durand, maréchal-de-camp; Montbéliard, Rossel, propriétaire; Pontarlier, Loiseau, avocat au conseil-d'état.

Drôme, *pr.* De St. Vallier (le comte de), pair de France; *arr.* Die, De Sieyes, ancien maire de Valence; Montélimart, Caliste de Pina, propriétaire; Nyons, Henri d'Urre, propriétaire; Valence, Achard, receveur-général.

Eure, *pr.* l'évêque d'Evreux, pair de France; *arr.* Bernay, Martel de la Vacherie; Evreux, Saint-Albin; Les Andelys, Labarre de Nanteuil; Louviers, Ternaux, fabricant; Pont-Audemer, Coriolis d'Espinouse.

Eure-et-Loir, *pr.* D'Alligre; *arr.* Chartres, De Ferrieres, ancien officier de marine; Châteaudun, Ami, conseiller à la cour royale de Paris; Dreux, Grenwich, manufacturier; Nogent-le-Rotron, Pisieux propriétaire.

Finistere, *pr.* Le Pelletier de Rosambo; *arr.* Brest, De

Kersaint, capitaine de vaisseau; Châteaulin, De Saint-Luc, ancien préfet; Morlaix, De Tromelin; Quimper, Mercoc-Kdonnet Pere; Quimperlé, De Pranlé.

Gard, *pr.* D'Aramou; *arr.* Alais, De Suffren; Levigan, De Forton, président à la cour de Nismes; Nismes, Rolland Lacoste, négociant; Uzes, De Corançon, membre du conseil-général;

Haute-Garonne, *pr.* De Catelan, ancien avocat-gén. au parlement; *arr*; Muret, De Marin aîné, propriétaire; Saint-Gaudens, De Lassus-Cannon, membre du conseil-général; Toulouse, Malaret, maire de Toulouse; Villefranche, Prosper de Marsac, propriétaire.

Gers, *pr.* De la Roque, propriét. *arr.* Auch, Devic, maire; Condom, De Montlezun, propriétaire; Lectoure, De Bastard, conseiller à la cour de Paris; Lombez, De Gestas, ancien capitaine de cavalerie; Mirande, De Long, président à la cour royale d'Agen.

Gironde, *pr.*... Bazas, Descures, ancien sous-préfet; Blaye, De Lamoignon (Auguste); Bordeaux, Ravez, avocat; La Réole, Pierly, sous-préfet; Lesparre, Jaus de Camersac; Libourne, La Caze, maire de Libourne.

Hérault; *pr.* Le prince de Chablais, pair de France; *arr.* Béziers, Coussiergues, maire de Béziers, Lodeve.....; Montpellier, Dax, maire; Saint-Pons, Lafre, ancien membre de la chambre des députés.

Ille-et-Vilaine, *pr.* Lanjuinais; *arr.* Fougeres, Rallier; Montfort, Corbiere, membre du conseil-général; Redon, Arthur de la Bourdonnaie; Rennes, Enoch, évêque de Rennes; Saint-Malo, Plonard; Vitré, de Montboucher.

Indre, *pr.* le comte de Villemanzy, pair de France; *arr.* Châteauroux, De Montbel, propriétaire; Issoudun, Godeau d'Entraigues, cons. à la cour de Bourges; La Châtre, Badou, substitut; Le Blanc, Collin de Savigny, maire.

Indre-et-Loire, *pr.* le duc de Duras, pair de France; *arr.* Chinon, De Contades, membre du conseil-général; Loches, d'Harambure, *idem*; Tours, Castenet de Puysegur; Grenoble, Delangon, propriétaire.

Isere, *pr.* Savoye-Rollin, ancien préfet; *arr.* Latour-du-Pin, De Murinais, cadet; Saint-Marcelin, Jubié pere, fabricant; de Bellecize, propriétaire.

Jura, *pr.* Jobez, maire de Morez; *arr.* Dôle, de Vaulchier pere, membre du conseil-général; Lons-le-Saulnier, Gaillard de Lavernée, ancien maire; Poligny, Dagneur, receveur de l'arrondissement; Saint-Claude, de Faverney.

Landes, *pr.* Faget de Baure; *arr.* Dax, ... Mont-de-Marsan, De Malartic, maître des requêtes; Saint-Seve, Poyféré de Cére, ex-député.

Loir-et-Cher, *pr.* de Bellune (le duc), maréchal de France; *arr.* Blois, Laforest conseiller-d'état; Romarantin, De Périgny, ex-député; Davaray.

Loire, *pr.* De Talarue, *arr.* Montbrison, Saint-Genest, propriétaire; Roanne, de Vougy, membre du conseil-général; Saint-Etienne, de Rochetaillé.

Loire-Haute, *pr.* le comte Dupuis, pair de France; *arr.* Brioude, De Laroque, propriétaire; Le Puy, Borne, ancien constituant; Yssingeaux, De Brouac, propriétaire.

Loire-Infer, *pr.* Dufou, maire de Nantes; *arr.* Ancenis, Arnauld Riviere *idem*; Châteaubriant, Urvoy de Saint-Bedan, maire de Cassan; Nantes, de Jamoueres, maire de Saint Philbert; Paimbœuf, Charette Bois-Foucault; Savenay, Monté de Sacour de Boué, prés. du conseil-général.

Loiret, *pr.* Châteaubriant; *arr.* Gien, Villiers de Raucourt; Montargis, Auguste Talleyrand, ambassadeur; Orléans, Miron de Lespinay, président du tribunal; Pithiviers, Henri de La Tour-du-Pin-Chably.

Lot, *pr.* Dehot, propriétaire; *arr.* Cahors, Lorrain, receveur-général; Figeac, Gach, président du tribunal; Gourdon, La Chaise, de Muret.

Lot-et-Garonne, *pr.* De Digeon, propriétaire; *arr.* Agen, Lafont, colonel d'artillerie; Marmande, La Perche fils aîné, propriétaire; Nérac, de Brissac, maire propriétaire; Villeneuve d'Agen, De Boni, propriétaire.

Lozere, *pr.* l'évêque de Mende, *arr.* Florac, Narbonne Lara; colonel des gardes nationales; Marvejols, La Porte Belleviala; Barrot, ancien membre de la chambre des députés.

Maine-et-Loire, *pr.* Dandigné, maréchal-de-camp; *arr.* Angers, Desmarières; Beaugé, Eugene de Beaumont; Beaupréau, d'Autichamp, lieutenant-général; Saumur, Feuillant, propriétaire; Ségré, Dandigné, membre du conseil-général du département.

Manche, *pr.* Sémonville, pair de France (le comte); *arr.* Avranches, Mequin Joinville, ancien maire de Granville; Cherbourg, Avoyne-Chantereyne, avocat-général à Caen; Coutances, Frémin-Duménil, maire; Mortain, Duhamel, maître des requêtes; Saint-Lô, Hulmel, membre

du conseil-général ; Valognes, Dumesnildot, membre du conseil-général.

Marne, *pr.* Doudauville, pair de France (le duc) ; *arr.* Châlons-sur-Marne, de Chamourin, maire de Châlons; Epernay, Auguste Saint-Chamans, propriétaire, Reims, Ruinard de Brimond, négociant; Ste-Menehould Vaureal, propriétaire; Vitry-sur-Marne, Lefebvre de Norois, membre du conseil-général.

Haute-Marne, *pr.* Le comte Beugnot; *arr.* Chaumont, Foulon ancien magistrat, prés. du conseil-général; Langres, Feyton, adjoint au maire; Vassy, Bonnelet. *idem* ;

Mayenne, *pr.* Le Bailly de Fresnay; *arr.* Château-Gonthier, Bonneau-Touche, propriétaire (le baron); Laval, Hercé, maire de Laval. Mayenne, Barbéré de St.-Bomer, ancien conseiller au parl., Château-Salins, Schmit, conservateur des forêts.

Meurthe, *pr.* De Mouchy (le duc); *arr.* Lunéville, Monthureux ; Nancy, L'Andrezel, insp.-général des gardes nationales ; Sarrebourg, Laufray, manufacturier ; Toul, Prailly, ancien colonel d'infanterie ; Bar-le-Duc, *Gillon*, secrétaire-général.

Meuse, *pr.* De Reggio, pair de France (le duc), *arr.* Commercy, Hussenot, sous-préfet ; Montmédy, Dimecourt; Verdun, Paillet, juge-de-paix.

Mont-Blanc, *pr.* Marchant, lieut.-géné. ; *arr.* Annecy, Ruphy de Menthon, ancien député ; Chambéry, Bain, conseiller de préfecture ; Rumilly, Potier de Belair, fils aîné.

Morbihan, *pr.* Le Menstier de Lehelec, membre du cons.-gén. ; *arr.* Lorient Bolderes, membre du conseil-général ; Ploërmel, De Préaudeau, membre du collége électoral de département ; Pontivy, De Perrien, membre du conseil-général ; Vannes, Jolivet (Marie), membre du conseil-général.

Moselle, *pr.* Le comte de Beurnonville pair de France ; *arr.* Briey, Teissier, conseiller; Metz, Marchand, maire à Metz; Sarreguemines, Emmery, ancien député; Thionville.

Nievre, *pr.* De Pracontal ; *arr.* Châteauchinon, Dupin, ex-député; Clameey, De Bogues, maître des requêtes; Cosne, Roy, juge de paix; Nevers, Chabrol de Chameaune, maire de Nevers.

Nord, *pr.* Avesnes ; *arr.* Maurice de Caraman ; Cambray, Cardon de Garsignies sous-préfet; Douay Mingoral,

chef de légion de la garde-nationale; Dunkerque, De Kenny, maire; Hazebrouck, De Queux Saint-Hilaire; Lille, De Brigode, maire.

Oise, *pr.* De Noailles (Alexis); *arr.* Beauvais, Borel, membre au conseil-général; Clermont, De Kergorlay; Compiegne, D'Estissac (le duc); Senlis, De Girardin (Alexandre).

Orne, *pr.* D'Orglande; *arr.* Alençon, Paimbœuf, propriétaire; Argentan, Rabillard de Brevaux, propriétaire; Domfront, Lacharpenterie, propriétaire; Mortagne, De Caumont.

Pas-de-Calais, *pr.* Le duc de Levis, pair de France; *arr.* Arras, De Beaumez, ancien député; Béthune, Daubers, ancien magistrat; Boulogne, Grandsire de Belleval, fils; Montreuil, Montbrun, aîné; Saint-Omer, Francoville, ancien député; Saint-Pol, Noiret de Saint-Pol, ancien député.

Puy-de-Dôme, *pr.* De Chabrol, maire de Riom; *arr.* Ambert, De Riberolles, ancien receveur-général; Clermont, Moulin, propriétaire; Issoire, Girod-Langlade; Riom, Decombes, propriétaire; Thiers, Brugiere de Laverchere, ancien membre de la chambre des députés.

Pyrén. (Basses *pr.* De Castellane. maréchal-de-camp; *arr.* Bayonne, Lormand, ancien conseiller au parlément de Pau; Mauléon, D'Audurein, propriétaire; Oléron, Lamotte-d'Incamp, membre du conseil-général; Orthès, Claverie, premier président de la cour de Pau; Pau, D'Elissade, premier avocat-général à Pau.

Pyrén. (Hautes), *pr.* Figarol, président de la cour royale de Pau; *arr.* Argeles, Dauzat, ancient membre du Corps-Législatif; Bagneres, Fornier de S-Lary, ancien membre de la chambre des députés; Tarbes, Palamini pere, propriétaire.

Pyrén-Orient, *pr.* Latour d'Auvergne-Lauraguais; *arr.* Ceret, Arnaud, maire de Perpignan; Perpignan, Tixedor, substitut; Prades, Ribes de Vinsca, ancien député au conseil des 500.

Rhin-Bas, *pr.* Le duc de Brissac, pair de France; *arr.* Saverne, Betting; Schelestat, De Reinach; Strasbourg, Levrault, conseiller de prefecture; Weissembourg, Montbrion, recteur de l'Université.

Rhin-Haut, *pr.* D'Andlaw, ancien maréchal-de-camp; *arr.* Altkirch, Reinach fils, membre du conseil-général;

Béfort, Roman, fabricant; Colmar, Queffemme, président du tribunal.

Rhône, *pr.* D'Herbouville, ancien préfet; *arr.* Lyon, Camille Jordan; Ville franche, Gairal, ancient sous-préfet.

Saône-Haute, *pr.* Gouvion (le comte), pair de France; *arr.* Gray, Chamoailles de Lavoncourt aîné; Lure, Riduet, président du tribunal de Gray; Vesoul, Réné de Laour-Dupin,

Saône-et-Loire, *pr.* Maynaud de Pancemont, premier président de la cour royale de Nîmes; *arr.* Autun, de Ganay; Châlons-sur-Se., De Varennes, ex-constituant; Charolles, De Dree; Louhans, De Thiars, maréchal-de-camp; Mâcon Tupinier.

Sarthe, *pr.* De Lazure; *arr.* La Flèche, De Lucé; Le Mans, Chaubry, inspecteur-général des ponts et chaussées; Mamers, Bouvet de Louvigny; Saint-Calais, D'Armaille, propriétaire.

Seine, *arr.* Paris, Collége d'arrondissement, Camet la Bonardiere; Paris, Collége d'arrondissement, Lebeau; Paris, Collége d'arrondissement, Bertin-de-Vaux, président du tribunal de commerce; Paris, Collége d'arrondissement, Henri de Brevannes; Saint-Denis, Tripier, avocat; Sceaux, Roi.

Seine-Inférieur, *pr.* Dambray, chancelier de France, *arr.* Dieppe, Mallartic, propriétaire; Le Hâvre, Begouen, conseiller-d'état; Neufchâtel, D'Haussey, propriétaire; Rouen, Boissel de Montville, propriétaire; Yvetot, Montmorency-Tancarville.

Seine-et-Marne, *pr.* Saint-Cricq, directeur-général des Donanes; *arr.* Coulommiers, Dumartroy pere; Fontainebleau, Alexandre de Boisgelin; Meaux, Dorvilliers, conseiller-d'état; Melun, Demaus; Provins, De Charnois, propriétaire.

Seine-et-Oise, *pr.* Garnier (le comte), pair de France; *arr.* Corbeil, Dumanoir, *idem*; Etampes, Romanet, maire d'Etampes; Mantes, Archambaud de Perrigord; Pontoise, De Lamoignon; Rambouillet, Molé, directeur-général des ponts et chaussées; Versailles, Choiseul-Gouffier.

Sevres (Deux), *pr.* Fontanes (le comte), pair de France, Bressuire, Chauvin-Bois-Savary, ancien membre de la chambre des députés; Melle Morisset, *idem*; Niort Chebron de la Roillere, propriétaire; Parthenay, Superviel juge-de-paix.

Somme, *pr.* Latour-du-Pin, ancien préfet, *arr.* Abbeville. Amédée de Clermont-Tonnerre; Amiens, Morgan-

de Belloi, maire; Doulens, Blin de Gourdon; Montdidier, Ducos, propriétaire; Péronne, le général Foy.

Tarn, *pr.* Pérignon (le comte), pair de France, *arr.* Alby, Cardonnel, ancien député; Castres, Carrayon-Latour; Gaillac, de Puységur, sous-préfet de Castres; Lavaur, de Bellegarde, ancien maire de Toulouse.

Tarn-et-Garonne, *pr.* La Force (le duc de), pair de France; *arr.* Castel-Sarrazin, Châlons, sous préfet; Moissac, de Roffiac; Montauban, de Preissac, commandant de la garde nationale.

Var, *pr.* Pastoret (le comte pair de France; *arr.* Brignoles, le Brun pere, président du tribunal de commerce; Draguignan, Rondier, substitut du procureur général; Grasse, Seytres, pere; Toulon, Vallavielle, président du tribunal civil.

Vaucluse, *pr.* Forbin-des-Issards, officier des gardes-du-corps; *arr.* Apt, Dubois Saint-Vincent, ancien maire; Avignon, Puy, ancien maire; Carpentras, De Barret, ancien officier de marine; Orange, de Montfort, maire de Vaison.

Vendée, *pr.* Ladouêpe-du-Fougerais, ex-député; *arr.* Bourbon-Vendée, de Juigné (Auguste); Fontenay de Lespinay, ex-député; Les Sables-d'Olonne, Aurynette, président, du tribunal de Bourbon-Vendée.

Vienne, *pr.* Mortemart (le duc de), pair de France; *arr.* Chatellerault, de Vitré, maréchal-de-camp; Civray, Laubié de Grandfief, juge-de-paix; Loudun, Demontaut, propriétaire; Montmorillon, de Liniers, propriétaire; Poitiers, Laydet, premier président de la cour royale.

Vienne-Haute, *pr.* D'Escars premier maître d'hôtel du Roi; *arr.* Bellac, De Montbron, ancien colonel d'artillerie; Limoges, Bourdeau, adjoint au maire; Rochechouard, Roulhac; Saint-Yrieix, Creuzenet.

Vosges, *pr.* De Choiseul (le duc), pair de France; *arr.* Epinal, Derasey, substitut; Mirecourt, Fallacieux, propriétaire; Neufchâteau, D'Hennezel, maréchal-de-camp; Remiremont, Beguein, négociant; Saint-Dié, Doublat, receveur-général.

Yonne, *pr.* Bourienne, conseiller-d'état; *arr.* Auxerre, De Tanlay, propriétaire; Avalon, Meslier, président du tribunal et du conseil-général; Joygny, Charrier, négociant; Sens, Tarbé, inspecteur général des ponts et chaussées; Tonnerre, De Leuvois, maire, officier des gardes-du-corps.

2. Notre ministre secrétaire-d'état au département de

la justice garde-des sceaux, ayant provisoirement le portefeuille de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente.

Donné à Paris, en notre palais des Tuileries, 21 Juillet 1815, et de notre regne, le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire d'état de la justice, chargé par *interim* du porte-feuille de l'intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut,

D'après le compte qui nous a été rendu que plusieurs officiers-généraux et autres commandants militaires des départements et villes du Royaume avaient comprimé, par une résistance coupable et par la violence, l'expression des sentiments de nos sujets; et considérant qu'en les empêchant de se réunir sous ses couleurs établies, ils avaient armé les Français contre les Français, et fait couler le sang dans des querelles civiles,

Avons ordonné et ordonnons;

Art. 1. Les officiers-généraux et autres commandants militaires des départements et villes de notre royaume, qui ont comprimé ou comprimeraient l'élan et l'expression de la fidélité de nos sujets par la violence et la force des armes, seront arrêtés et traduits devant les conseils de guerre pour y être jugés conformément aux lois militaires.

2. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, en notre palais des Tuileries, le 21 Juillet, 1815, et de notre regne, le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

(Signé) Maréchal GOUVION-SAINT-CYR.

Ministere de la Guerre.

Paris, le 28 Juillet.

Le ministre de la guerre considérant que, depuis le 20 Mars dernier, un très-grand nombre de militaires de tous grades, du corps de la gendarmerie, ainsi que de la garde de Paris, ont été arbitrairement dépossédés des emplois dont ils étaient pourvus, ordonne ce qui suit :

Art. 1er. Les militaires de tous grades, du corps de la gendarmerie, ainsi que de la garde de Paris, qui ont reçu l'ordre de cesser leur activité depuis le 20 Mars dernier, ou qui ont reçu d'autres destinations, retourneront de suite au poste qu'ils occupaient à cette époque, pour reprendre provisoirement leurs fonctions.

2. Les officiers, sous-officiers et gendarmes, et autres militaires nommés en remplacement dans le corps de la gendarmerie et dans la garde de Paris, seront admis à la retraite, ou rétablis à la suite, selon qu'ils se trouvaient dans l'une ou l'autre de ces positions à ladite époque du 20 Mars dernier.

L'inspection générale de la gendarmerie ayant été supprimée par une ordonnance du Roi du 21 de ce mois, la correspondance aura lieu directement avec le ministre, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Le ministre secrétaire-d'état au département de la guerre.

(Signé) Gouvion-Saint-Cyr.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Voulant établir une regle uniforme qui dirige nos ministres ordonnateurs dans les dispositions relatives aux fonctionnaires qui ont perdu leurs places depuis le 20 Mars, et à ceux qui en ont été pourvus ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1°. Les fonctionnaires civils et judiciaires qui, dans l'intervalle du 20 Mars 1815 au 7 Juillet suivant, ont été

écartés par la violence, et ceux qui pour ne pas servir un gouvernement désavoué, se sont volontairement éloignés, recevront une indemnité équivalente à la moitié du traitement personnel dont ils auraient joui, si leurs fonctions n'avaient pas été interrompues.

2°. Les fonctionnaires des différents ordres qui nous ont accompagné n'ayant pas cessé de remplir les devoirs de leurs places, et ayant supporté des dépenses extraordinaires, ont droit au rappel de leur traitement intégral depuis la date où le paiement en a été arrêté.

3°. Les dépenses autorisées par les deux articles précédents seront liquidées, réglées et ordonnancées par les ministres compétents, et imputées sur leurs budjets respectifs.

4°. Le paiement des sommes non soldées pour traitements, indemnités, gratifications aux divers salariés du trésor, mis en fonctions depuis le 20 Mars dernier, et non conservés par nous depuis notre retour, est et demeure suspendu.

5°. Les agents et fonctionnaires qui sont restés dans les fonctions qu'ils remplissaient au 20 Mars, et ceux qui, par des causes étrangeres aux circonstances politiques et par une application naturelle des regles établies avant le 20 Mars, ont remplacé des fonctionnaires et agents décédés, promus ou retirés comme invalides, recevront le traitement qui peut leur rester dû, sur le pied réglé pour les places auxquelles ils ont été appelés.

6° Nul des nouveaux fonctionnaires désignés dans l'article précédent n'aura droit au paiement que cet article autorise, qu'après avoir été confirmé dans sa place par l'autorité à laquelle sa nomination appartient.

Nos ministres sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance, chacun en ce qui le concerne.

Donné au château des Tuileries, le 29 Juillet de l'an de grâce 1815.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état des finances,

(Signé) Le baron LOUIS

MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Circulaire à MM. les Préfets du Royaume.

Messieurs,

Vos relations avec moi embrassent deux grands objets, l'établissement de l'ordre public et la pacification du royaume.

Le Roi connaît l'étendue des souffrances de la nation : tous ses efforts tendent à les soulager ; mais nous ne pouvons obtenir de l'Europe une situation heureuse, aussi longtemps qu'elle ne verra pas dans la fin de nos agitations et dans l'union du peuple et du trône, un gage certain de notre repos et du sien.

La volonté du Roi est de jeter un voile sur les erreurs et les fautes communes : Sa Majesté a abandonné à la justice le soin de punir les attentats et les trahisons ; et pour ne pas laisser le soupçon s'étendre, elle a voulu désigner les prévenus et en limiter le nombre. Il y a donc sécurité pour tous ; nul moyen, nul prétexte d'inquiétude ou d'aigreur n'est laissé à la malveillance. Toutes les existences sont sous la garantie de la loi, et sous l'égide d'un monarque qui veut être le pere de tous les Français.

La stabilité est le premier objet des pensées du Roi, et des mesures qu'il a prescrites à ses ministres. Toute réaction serait un crime, puisqu'elle serait subversive de la stabilité ; elle troublerait le repos de l'Etat, en détruisant toute confiance.

Quand nous fléchissons sous le poids de l'Europe conjurée contre une ambition dont nous étions les premieres victimes, ayons, au moins, la consolation qu'il ne soit plus versé ni une goutte de sang, ni une larme qui puissent nous être imputées.

L'intérêt public doit prendre le premier rang parmi tous les intérêts. Qui donc pourrait songer à des vengeances personnelles au milieu de nos malheurs publics ? Qui oserait parler du triomphe d'un parti, quand les mêmes maux, ou les frappent ou les menacent tous ? Il n'y a plus d'espoir de salut, il n'y a plus même de véritable honneur que dans notre union.

Tous les bons citoyens n'ont et ne peuvent avoir qu'un

seul but, celui de mettre un terme à nos ressentimens : la nécessité désarme même le plus noble courage.

Le vœu de la réconciliation sort de tous les cœurs parce qu'il est l'expression de tous les intérêts ; il subjuguera tous les partis, il triomphera de leurs passions parce que tous les partis sont composés de Français.

Les avantages que la France peut espérer dépendent surtout de notre union intime avec le Roi ; si la nation n'était pas unie avec son monarque, nous ne recevrions des Souverains aucune garantie de notre indépendance, parce que nous-mêmes n'en donnerions aucune de notre repos.

Quels que soient ses revers, un grand peuple peut encore, par la voix de son Roi, réclamer et faire respecter ses droits, parce que la justice est hors de l'atteinte des coups de la fortune. La voix des factions est justement repoussée ; elle ne parviendra pas même à se faire entendre.

Il y a donc un degré dans le malheur au fort de la crise d'un Etat, où la nécessité prescrit de s'arrêter pour immoler au bien public toutes les passions, et pour ne songer qu'au salut de tous. Le véritable devoir, le vrai patriotisme sont aujourd'hui de nous réunir en faisceau autour de monarque dont les lumieres et les hautes vertus sont depuis long-temps éprouvées. Notre patrie, en reprenant son rang parmi les Etats de l'Europe, retrouvera dans sa fidélité une prospérité durable.

Le ministre secrétaire-d'état au département et la police générale du royaume,

(Signé) le duc D'OTRANTE.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces prsentes verront, salut :

Vu notre ordonnance du 24 Juillet dernier, et considérant que l'état de licenciement actuel de l'armée et la dissolution des états-majors, ne permettent pas de former des conseils de guerre dans les divisions militaires, dans lesquelles se trouvaient placées les personnes désignées dans notre dite ordonnance, à l'époque où ont été commis les délits dont ils sont prévenus,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons :

Art. 1er. Le conseil de guerre permanent de la première division militaire est chargé de connaître des crimes imputés aux militaires désignés dans notre ordonnance du 24 Juillet dernier.

2. Notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente.

Donné à Paris, le 2 Août mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le roi,

Le maréchal ministre secrétaire-d'état,

GOUVION-SAINT-CYR.

Ordonnance du Roi, qui maintient provisoirement la Prohibition de la Sortie des Grains, Farines, Légumes, Fourrages et Bestiaux, pour toutes les Frontieres de Terre et de Mer.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous étant fait rendre compte des mesures qui ont été prises depuis le 20 Mars dernier, relativement à l'exécution de la loi du 2 Décembre 1814, sur l'exportation des grains, farines et légumes, nous avons appris que la sortie de ces denrées, ainsi que celle des fourrages et bestiaux, a été généralement suspendue par des actes et décisions en date des 21 Avril, 9 et 31 Mai derniers.

L'intérêt de l'agriculture et du commerce nous a fait d'abord désirer de faire cesser cette prohibition et de remettre immédiatement en vigueur le régime libéral établi par la loi précitée. Mais considérant que la consommation extraordinaire de grains, farines, légumes, fourrages et bestiaux à laquelle donne lieu la présence des armées alliées sur le territoire français, exige l'emploi de toutes les ressources de notre Royaume; considérant pareillement que les résultats de la récolte des grains, légumes et fourrages ne pourront être connus que dans quelques mois, ces puissants motifs nous déterminent à ajourner momentanément l'exécution de la loi du 2

Décembre dernier, et à user de la faculté qui nous est réservée par l'article 34, No. 3, de celle sur les douanes en date du 17 du même mois, qui nous autorise, en cas d'urgence, à suspendre provisoirement l'exportation des produits du sol et de l'industrie nationale.

A ces causes, de l'avis de notre conseil,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. L'exportation à l'étranger des graines, farines, légumes, fourrages et bestiaux continuera à être suspendue, provisoirement, par toutes les frontieres de terre et de mer de notre royaume.

2. Nos ministres secrétaires-d'Etat de l'intérieur et des finances sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 3 Août de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le roi,

Le ministre secrétaire d'état des finances,

Le baron LOUIS.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre;

D'après le compte qui nous a été rendu par notre ministre secrétaire d'état de la guerre, d'un grand nombre de nominations et promotions à des grades militaires avaient eu lieu pendant le temps de l'usurpation, et que la plus grande partie des officiers en retraite avaient été appelés à reprendre de l'activité.

Considérant que les nominations, promotions et réintégrations sur le tableau d'activité, outre qu'elles sont nulles de plein droit, ont eu pour effet de surcharger le trésor de l'état et de nuire aux intérêts des officiers déjà existants dans nos armées.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les nominations et promotions à des grades militaires, et la réintégration sur le tableau d'activité, des officiers en retraite qui ont eu lieu pendant l'usurpation, sont déclarées nulles et non avenues.

2. Les officiers qu'elles concernent rentreront dans la position où ils étaient antérieurement au 1er Mars dernier,

toutefois ils n'éprouveront point de retenue pour les paiements qui leur ont été faits.

Donné à Paris, le 1er Août, l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'état de la guerre,

(Signé) Maréchal Gouvion Saint-Cyr.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous étant fait rendre compte par notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, 1°. des dispositions qui ont été prescrites pendant notre absence relativement aux officiers qui, faisant partie de nos armées, n'ont point repris de service, et à ceux qui ont été réformés ou destitués par suite de l'attachement qu'ils avaient montré à notre personne; 2° des mesures qui ont été ordonnées pour la remise en activité des officiers qui jouissaient de la solde de retraite ou de la demi-solde; 3° de l'avancement qui a été accordé dans nos armées;

Attendu que les officiers qui n'ont point voulu reprendre du service n'ont pas dû perdre leur activité pendant le temps de notre absence; que ceux qui ont été frappés de destitution par un gouvernement illégal, ont des droits à notre bienveillance, et que l'avancement qui a eté donné est nul de plein droit;

Voulant déterminer les droits que nos officiers de différents grades peuvent avoir dans les diverses position où ils se trouvent;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Les officiers de nos armées de terre qui étaient en activité de service à l'époque où nous avons quitté notre royaume, et qui n'ont point servi pendant notre absence; ceux qui ont été destitués ou réformés par suite de l'attachement qu'ils ont montré à notre personne, seront rappelés de leur traitement d'activité sans aucune indemnité ni frais de bureau depuis l'époque où ils ont cessé d'être payés.

2. Les officiers rappelés au service qui, au 1er Mars 1815, jouissaient de la solde de retraite ou de la demi-solde, ou qui ne recevaient aucun traitement, resteront dans la position où ils se trouvaient à ladite époque du 1er Mars, nonobstant les dispositions de notre ordonnance du 9 du même mois, et à l'exception de ceux qui, depuis le 8 Juillet dernier, auraient reçu des lettres de service de notre ministre de la guerre.

Ceux de ces officiers qui ont été mis en activité pendant la durée du gouvernement illégal, ne pourront prétendre au paiement du traitement d'activité qui ne leur aura pas été soldé au moment de leur licenciement; ils n'auront droit qu'à la solde de retraite ou à la demi-solde qui aura couru depuis le dernier paiement de leur traitement d'activité; mais ils pourront recevoir l'indemnité de route pour retourner dans leurs foyers.

La même indemnité sera accordée, pour le même objet à ceux des officiers en retraite ou à demi-solde, qui, appelés en exécution de notre ordonnance du 9 Mars, se sont déplacés et n'ont point eu d'activité; notre ministre de la guerre pourra même, suivant la justice des réclamations, allouer auxdits officiers, en dédommagement des frais de séjour ou de courses occasionnés par leur rappel, une solde d'activité sans accessoire dont il réglera la durée, sans pourtant qu'elle puisse excéder trois mois.

Quant à ceux desdits officiers rappelés pendant l'interregne sans avoir reçu d'activité, il ne leur sera payé que l'indemnité de route pour leur retour chez eux, et leur solde de retraite ou demi-solde sera le seul traitement qu'ils pourront réclamer depuis le dernier paiement du traitement d'activité.

Les officiers ou administrateurs militaires qui, n'étant pas en activité à l'époque de notre départ, y ont été rappelés, et ont cessé cette même activité avant notre retour, seront payés pour le temps de leur activité momentanée, mais seulement en raison du traitement affecté au grade dont ils étaient légalement pourvus avant le 20 Mars 1815, et s'ils ont été employés dans un grade inférieur, ils ne recevront que le traitement de ce dernier grade.

4. Les promotions des grades militaires ou administratifs qui ont été faites par un gouvernement illégal depuis le 20 Mars 1815, étant nulles de plein droit; les officiers promus ne pourront être compris dans les revues, des ins-

pecteurs aux revues, que pour le traitement du grade dont ils étaient précédemment pourvus.

Néanmoins il ne sera fait aucune retenue pour les paiements déjà effectuées.

Ceux qui ont été nommés à des grades ou emplois, qui n'en avaient aucun avant leur nomination, n'auront droit qu'à une indemnité de route à l'époque de leur licenciement; le paiement de ce qui resterait alors à solder sur leur traitement demeurant suspendu, à moins qu'ils ne soient confirmés dans leur grades ou emplois par l'autorité compétente.

5. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre prendra des mesures pour que les rappels de traitement qui pourront avoir lieu, en exécution de notre présente ordonnance, ne s'operent que successivement.

6. Les officiers qui réclameraient relativement aux démissions de leurs emplois données pendant notre absence, adresseront leurs réclamations à notre ministre de la guerre, qui nous en rendra compte, pour y être statué.

7. Nous n'entendons, par la présente ordonnance, modifier, en aucune maniere, les dispositions de notre autre ordonnance de ce jour, concernant les retraites.

8. Nos ministres secrétaires-d'état de la guerre et des finances, sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 1er Août de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi.

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

(Signé) Maréchal Gouvion Saint-Cyr.

Note du Plénipotentiaire Espagnol, au Congrès.

Vienne, le 4 Avril 1815.

Le soussigné ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le Roi d'Espagne au congrès de Vienne, a l'honneur de demander que les états de Parme, Plaisance et Guastalle, occupés militairement par les troupes Autrichiennes, soient remis sans délai à leur souverain l'Infant D. Charles Louis, roi d'Etrurie, le seul obstacle qui s'opposait à cet acte de justice, ayant été levé par la déclaration du congrès du 13 Mars.

Il espere que S. M. l'empereur d'Autriche donnera ses ordres en conséquence, et que cela fait, on s'occupera, sans le retard extraordinaire éprouvé jusqu'à présent dans cette affaire, de la restitution du territoire que le gouvernement français détacha du duché de Parme, pour le réunir au duché de Modene, et d'une indemnité convenable pour celui cédé à l'Autriche par le traité de Paris sur la rive gauche du Pô.

Quoique le roi d'Etrurie ait d'autres droits à réclamer, le soussigné doit se borner, pour le moment, à exiger la restitution des états héréditaires de S. M., comme une conséquence immédiate de ladite déclaration du congrès dans la séance du 13 Mars. Par cette déclaration, les puissances signataires du traité de Paris, dont quelques-unes le furent aussi de celui de Fontainebleau, ont annoncé à toute la face de l'Europe, que le traité de Fontainebleau qui avait établi Buonaparté à l'île d'Elbe, et accordé à S. A. I. l'archiduchesse Marie Louise les trois duchés, a été rompu par l'évasion de Buonaparte et son entrée à main armée en France.

Dans le fait, les puissances qui, par le traité de Fontainebleau, donnerent à S. A. I. l'archiduchesse Marie Louise les trois duchés, disposerent de ce qui ne leur appartenait pas, car l'occupation militaire n'est pas un titre. Mais quand on voulait faire cette observation qui n'admet aucune réplique, on prétendait persuader qu'il fallait détourner la vue de cette contravention du droit des gens pour la fixer sur le bien inestimable que, par ce moyen, on avait procuré à l'Europe qui avait été sauvée, disait-on,

par ledit traité. Une seule difficulté restait à resoudre, celle de démontrer que le souverain de Parme se fût obligé par quelque traité à se dévouer pour tous les autres souverains de l'Europe, et qu'il dût perdre son entiere existence politique, pour sauver celle des autres et même pour leur procurer non-seulement, des agrandissements immenses, mais encore la gloire et le bonheur d'en procurer aux princes leurs parents, leurs alliés ou leurs protégés. Sans-doute on ne doit pas appliquer à sa politique, l'axiome qui établit qu'il n'y a rien de nouveau sous le soleil, car il serait impossible de trouver un pareil exemple dans l'histoire même de la révolution française, malgré qu'elle ait été aussi féconde en maximes et en faits extraordinaires. Cela, nonobstant le traité de Fontainebleau, avait été signé par des puissances si respectables et qui avaient si bien mérité de l'Europe, qu'il fallait en parler avec ménagement, tout en avouant qu'il attaquait, envers la maison de Parme, le principe sacré de la légitimité, en même temps que l'on fondait sur le même principe la restoration de la monarchie française, ou pour mieux dire le salut de l'Europe, qui ne pourra jamais être tranquille ni heureuse, pendant qu'un des souverains légitimes n'est pas en possession de ses états. Mais aujourd'hui le traité de Fontainebleau n'existe plus, et S. A. I. l'archiduchesse Marie Louise n'a aucun droit, aucun titre pour continuer à les occuper, ni à percevoir leurs produits, tandis que les souverains qui en ont hérité de leurs ancêtres, se trouvent errants et devant leur existence à la générosité de leurs parents. Comme il est temps que cet état de choses cesse, le soussigné prie S, A. M. le prince de Metternich de mettre cette réclamation sous les yeux de S. M. I. dont l'amour pour la justice est si connu, qu'il est impossible que le roi d'Etrurie n'en obtienne celle qui lui est due, ou si quelque obstacle imprévu empêche S. M. I. de la faire, que S. A., ait la complaisance de fixer le plutôt possible un jour pour soumettre le contenu de cette noto au congrès, le soussigné ne pouvant croire que les puissances qui ont signé et fait publier la déclaration du 13 Mars, se refusent à mettre en exécution une partie essentielle d'elle, ce qui fournirait aux malveillants et aux partisans de l'usurpateur, des raisons pour espérer qu'il pourrait en être de même du reste.

Le plénipotentiaire Espagnol pourrait se plaindre de la tournure étrange qui, depuis le commencement, a été

donnée à ses réclamations en faveur de la maison de Parme, il pourrait faire observer que, dans la conférence du congrès du 10 Décembre, on nomma pour s'en occuper, une commission de laquelle il fallait partir, et que cette commission ne s'est jamais réunie, exemple unique dans tous les congrès et même dans celui-ci à tant d'autres égards, si extraordinaire : qu'un projet ayant été donné dans le mois de Janvier par un des membres de la commission à S. A. M. le prince de Metternich, il y répondit un mois après par un contre-projet, lequel fut communiqué officiellement au soussigné qui l'accepta dans le fond et en fit part à sa cour : que celle-ci trouva fort extraordinaire que l'on refusât de restituer à S. M. le roi d'Etrurie la ville de Plaisance, seul point des trois duchés que, selon le contre-projet, prétendait conserver l'Autriche, et cela, parce que Plaisance est, disait-on, un point militaire, comme si une puissance qui a 25 millions de sujets, eût besoin de positions militaires contre un voisin qui n'en a pas 400 mille ; ou comme si le traité de Paris qui doit rester intact, n'eût fixé les limites de l'Autriche au Pô. Enfin à l'occasion du contre-projet mentionné, il fut ordonné au soussigné par son auguste souverain d'insister sur l'entiere restitution des trois duchés, et de ne signer aucune convention contraire, ni le traité qui doit terminer le congrès sans cette condition préliminaire à teneur de la protestation qu'il fit lors de la réunion de Gênes à la Sardaigne. Mais toutes ces observations deviennent inutiles devant la déclaration du 13 Mars et son exécution, pour ce qui regarde la dévolution des trois duchés à la S. M. I. l'infant Charles Louis, réparant promptement les torts qu'on a eus jusqu'ici envers Sa Majesté, imposera au soussigné l'agréable nécessité de garder le silence et sur ces faits et sur la cause à laquelle ils doivent leur origine.

Il prie S. A. M. le prince de Metternich d'agréer l'assurance de sa haute considération.

(Signé) P. Gomez Labrador.

Lettre de M. Durbach *adressée à S. Exc. le Duc d'*Otrante, *Ministre de la Police.*

..... jusqu'aux simples mâtins
Au dire de chacun seront de petits saints.

Paris, le 31 Juillet 1815.

Monseigneur,

Je vais quitter Paris pour obéir à l'ordonnance de S. M., du 24 de ce mois. Toutefois, en me soumettant à cet exil, j'éprouve le besoin d'exprimer de nouveau à V. Exc. ma surprise et ma douleur d'avoir été nommé dans une ordonnance, dont l'objet indiqué est la punition de l'attentat du mois de Mars dernier.

V. Exc. ne peut ignorer qu'à cette époque j'étais en Allemagne, uniquement occupé de mes affaires personnelles: c'est-là que j'ai appris, non-seulement avec étonnement, mais avec frayeur, la démarche de Napoléon Buonaparté; je dis avec frayeur, car les sentiments que j'avais manifestés et publiés à son égard pouvaient exciter sa vengeance contre moi; mes discours des 7 et 30 Juin 1814, que je prends la liberté de joindre ici, le prouveront suffisamment. Mon inquiétude a été si profonde alors, que je dois avouer à V. Exc. que je consultai plusieurs amis respectables, dont le témoignage, s'il en était besoin, serait hors de toute atteinte, pour savoir si je devais rentrer en France dans ces circonstances. Tous m'ont fait observer que le Roi ayant convoqué la Chambre des Députés, je devais m'y rendre. En conséquence, je me hâtai de terminer mes affaires le plus promptement possible, et je me mis en route le 20 Mars; j'arrivai à Sarrebruck, ville frontiere de France, le 22 au soir. Aussitôt que je fus rendu à Paris, je crus devoir me présenter à V. Exc., pour lui demander la permission d'y passer quelques jours, malgré le décret qui en bannissait les députés.

V. Exc. se rappellera, sans doute, aussi mon refus spontané d'accepter la préfecture, dont elle m'a fait l'honneur de me parler deux jours après mon arrivée. Elle n'ignore pas non plus que, pendant tout le cours du regne de Napoléon, je ne me suis jamais approché de sa personne; que je n'ai sollicité ni obtenu de lui aucune faveur, grâce

ou emploi ; qu'enfin, je ne lui ai parlé que deux fois en ma vie, et chaque fois pour lui faire sentir la nécessité d'abdiquer le pouvoir qu'il exerçait alors ; mon collegue Flaugergues peut attester ce dernier fait. Je suis donc à concevoir ce qui a pu motiver l'application à ma personne, d'une punition quelconque relative à l'attentat commis au mois de Mars.

Si les opinions que j'ai manifestées dans ma carriere politique ont pu déplaire, c'est un malheur sans doute ; mais loin d'y trouver la marche d'un conspirateur, on a dû y reconnaître toujours le caractere d'un citoyen franc et loyal, étranger à tout esprit de parti comme à toute ambition, dont l'unique désir a été de voir la France, après vingt-cinq ans de sacrifices et de malheurs, jouir enfin d'une constitution qui assurât la liberté, le repos, le bonheur de la nation, et garantît au trône toute la force et tout l'éclat qu'il doit avoir pour le bien même du peuple. On a pu remarquer en outre, qu'en 1793, j'ai été condamné à mort pour avoir, en ma qualité de membre du directoire du département de la Moselle, remplissant les fonctions du procureur général syndic, résisté, autant qu'il a été en moi, à la chute du trône, et que, depuis cette époque, je n'ai rempli aucunes fonctions publiques jusqu'en l'an 11, que j'ai été nommé membre du corps législatif.

Dès lors ma conduite publique est connue, et elle a été telle, que je suis convaincu que V. Exc. n'a pu me refuser son estime. C'est dans cette confiance que je lui adresse les représentations qu'elle vient de lire, et dont j'espere qu'elle ne désapprouvera pas la publicité nécessaire à mon honneur, à ma justification et à ma tranquillité future.

Je prie V. Exc. d'agréer l'assurance, etc.

(Signé) DURBACH.

Correspondance entre le Citoyen Carnot, *et Son Excellence Monseigneur le Duc d'*Otrante, *ci-devant le Citoyen* Fouché.

Carnot.—Où faut-il que j'aille, traître ?

Fouché.—Où tu voudras, imbécille.

Mémoires de Madame la Marquise de la Roche-Jaquelein.

Les révolutions et les guerres civiles ne détruisent pas seulement la prospérité matérielle des empires; leurs plus cruels ravages s'étendent sur tout ce qui donne du prix à la vie, sur les sentiments, les affections et les opinions; elles répandent l'aveuglement; elles brisent toutes les volontés; les sages sont entraînés sans pouvoir consulter leur raison, et les braves périssent sous des drapeaux qui souvent ne sont pas de leur choix. D'abord, les citoyens, divisés d'opinion, ne savent pas de quel côté sont la patrie, la liberté, l'honneur; ont-ils enfin reconnu, à la lueur de l'incendie, que leurs prétendus libérateurs ne sont que des tyrans démagogues, ils ont alors à discuter cette terrible alternative: faut-il affranchir la patrie, même au risque de l'exposer à de grandes calamités, à une ruine totale? Il se peut que des hommes vertueux préfèrent aux hasards de la guerre civile et aux cruels secours de l'étranger, une soumission temporaire au pouvoir usurpateur, mais victorieux; à l'autorité illégitime, mais consolidée par des formes légales; malheureusement cette soumission peut quelquefois perpétuer l'esclavage sans assurer la tranquillité. Il se peut aussi, qu'entraînés par un noble enthousiasme, de véritables défenseurs de la patrie et de la liberté, en provoquant un combat inégal, ne produisent, par leurs efforts mal secondés, qu'une convulsion passagere, au lieu d'un affranchissement général; alors les désastres inséparables de la guerre leur sont imputés à crime par cette multitude faible et légere qui n'aperçoit que le présent. C'est cette idée qui surtout rend les guerres civiles, si cruelles, si difficiles à éteindre; deux armées ennemies peuvent s'estimer, s'admirer réciproquement; mais entre deux portions armées de la même nation, ce moyen de rapprochement n'existe pas; elles ne voient mutuellement dans leurs exploits les plus héroïques, que des motifs de plus pour se détester, pour se condamner.

Les uns s'écrient:

La honte suit toujours le parti des rebelles;
Leurs grandes actions sont les plus criminelles.
Ils signalent leur crime en signalant leur bras,
Et la gloire n'est point où les rois ne sont pas.

Les autres leur répondent :

Ne vous lassez-vous point de cette affreuse guerre ?
Voulez-vous sans pitié désoler cette terre,
Détruire cet empire afin de le gagner ?
Est-ce donc sur des morts que vous voulez régner ?

Les spectateurs, même indifférents, de la révolution française, ont eu de la peine à bien juger les divers partis qui y ont figuré. N'apercevant les événements qu'à travers un nuage de rapports mensongers, les amis de la liberté légitime, les amis d'une monarchie nationale redoutaient le prétendu fanatisme des Vendéens et l'orgueil féodal dont on accusait leurs chefs. Il y a vingt ans que je partageai ces préjugés de l'Europe ; maintenant, après avoir vu de près la révolution, après avoir étudié la nation, je n'hésite pas à reconnaître que les Vendéens ont montré un dévouement plus sincere à l'honneur, à la liberté et à la patrie que tous les philosophes orateurs et législateurs de Paris, et je ne crains point d'affirmer, que parmi les pages brillantes dont l'éclat consolera l'œil fatigué à parcourir les annales sanglantes de la révolution, une des plus belles, des plus pures, des plus touchantes sera consacrée aux exploits, aux souffrances de l'armée catholique et royale.

Aucun ouvrage n'est plus propre à faire naître cette conviction que les *Mémoires de Madame de la Roche-Jaquelein ;* aucun écrit ne reunit à un plus haut degre l'intérêt des choses à l'intérêt qu'inspirent les personnages.

Qu'on imagine une femme comblée de tous les dons de la fortune, aussi distinguée par sa naissance que par les charmes de son esprit ; que cette femme, jeune, belle et sensible à l'excès, vienne d'être unie à l'objet de l'amour le plus tendre et le plus mérité ; que tous ses vœux enfin soient comblés et que l'avenir ne lui présente que des jours de félicité ; qu'on imagine, dis-je, qu'une telle femme se trouve tout à coup placée au milieu des scenes les plus cruelles et les plus désastreuses de notre révolution ; qu'environnée des périls les plus imminents, elle y voie sans cesse exposés les objets de sa plus vive affection ; qu'elle les voie succomber l'un après l'autre au milieu des plus épouvantables catastrophes ; qu'elle leur survive à tous lorsque son désir le plus ardent serait de les suivre dans la tombe, si la pensée de ses devoirs les plus sacrés et les

plus impérieux ne venait à chaque instant l'en empêcher et l'on n'aura qu'une idée très-incomplete de l'intérêt que présente l'ouvrage de Mme. de Lescure, devenue depuis marquise de la Roche-Jaquelein, et aujourd'hui veuve pour la seconde fois d'un chef de la Vendée.

Cependant, les souffrances personnelles de cette noble et tendre victime, n'occupent dans ses Mémoires que la seconde place; elle se montre toujours plus sensible aux maux de la patrie qu'à ses propres malheurs; par son récit animé, naïf et touchant, elle nous fait assister aux batailles de Chollet, de Chantonnay, de Luçon, de Fontenay, de Dol; à la marche incendiaire de Westermann, au tumultueux passage de la Loire, à la fatale déroute du Mans, et à la diversion cruelle de la grande armée vendéenne, suivie de toutes les horreurs de la proscription, de massacres et d'exécutions sans nombre. Sans essayer de suivre Mme. de la Roche-Jaquelein dans tous ces événements, nous allons résumer ici quelques observations générales que ses Mémoires nous ont fournies, qu'elles ont fait naître.

La *Vendée* est devenue le nom historique de la contrée insurgée en 1793, et qui comprenait à la fois plus et moins que le département de ce nom. La carte annexée à l'ouvrage présent, en donne la circonscription exacte. Le principal siége de l'insurrection était la partie du ci-devant Poitou, connu sur les lieux même sous le nom du *Bocage*.

Ce pays differe par son aspect, et plus encore par les mœurs de ses habitants, de la plupart des provinces de France. Il est formé de collines, en général assez peu élevées, qui ne se rattachent à aucune chaîne de montagnes. Les vallées sont étroites et peu profondes. De petits ruisseaux y coulent dans des directions variées. Rarement on trouve des hauteurs assez élevées au dessus des autres côteaux pour servir de points d'observation et commander le pays.

On y voit peu de grandes forêts; mais chaque champ, chaque prairie est entourée d'une haie vive qui s'appuie sur des arbres plantés irrégulierement et fort rapprochés. Tous les cinq ans on coupe leurs branchages, et on laisse nue une tige de douze à quinze pieds. Les enceintes ne renferment jamais un grand espace. Le terrain est peu fertile en grains. Quelquefois des champs assez étendus restent long-temps incultes. Ils se couvrent alors de grands

génêts ou de joncs épineux. Toutes les vallées, et même les dernieres pentes des côteaux sont couvertes de prairies. Vue d'un point élevé, la contrée paraît toute verte; seulement au temps des moissons, des carreaux jaunes se montrent de distance en distance entre les haies. Presque toujours cet horizon de verdure est très-borné.

Une seule grande route, qui va de Nantes à la Rochelle, traverse ce pays. Cette route, et celle qui conduit de Tours à Bordeaux par Poitiers, laissent entre elles un intervalle de plus de 30 lieues où l'on ne trouvait, en 1793, que des routes de traverse. Les chemins du Bocage sont tous comme creusés entre deux haies. Ils sont étroits et quelquefois les arbres joignant leurs branches, les couvrent d'une espece de berceau. Ils sont bourbeux en hiver et raboteux en été. Souvent, quand ils suivent le penchant d'une colline, ils servent en même temps de lit à un ruisseau; ailleurs ils sont taillés dans le rocher et gravissent les hauteurs par des degrés irréguliers. Tous ces chemins offrent un aspect du même genre. Au bout de chaque champ on trouve un carrefour qui laisse le voyageur dans l'incertitude sur la direction qu'il doit prendre, et que rien ne peut lui indiquer. Les habitants eux-mêmes s'égarent fréquemment, lorsqu'ils veulent aller à deux ou trois lieues de leur séjour.

Il n'y a point de grandes villes dans le Bocage. Des bourgs de deux à trois mille âmes sont dispersés sur cette surface. Les villages sont peu nombreux, et distants les uns des autres: on ne voit pas même de grands corps de fermes. Le territoire est divisé en métairies; chacune renferme un ménage et quelques valets. La vente des bestiaux forme le principal revenu.

Les châteaux étaient bâtis et meublés sans magnificence. Les gentilshommes y vivaient sans faste et même avec une simplicité extrême: leur plus grand luxe était la bonne chere, et leur seul amusement était la chasse. Les rapports mutuels des seigneurs et de leurs paysans ne ressemblaient point à ce qu'on voyait dans le reste de la France; il régnait entre eux une sorte d'union inconnue ailleurs. Les propriétaires y afferment peu leurs terres; ils en partagent les productions avec le métayer qui les cultive. Comme les domaines sont très-divisés, et qu'une terre un peu considérable renfermait vingt-cinq ou trente métairies, le seigneur avait ainsi, avec tous ses voisins, des intérêts communs et des relations habituelles qui supposent

la confiance et la bonne foi. Il visitait souvent les paysans, causait avec eux de leur position, du soin de leur bétail, prenait part à des accidents et à des malheurs qui lui portaient aussi préjudice; il allait aux noces de leurs enfants et buvait avec les convives. Le Dimanche, on dansait dans la cour du château, et les dames se mettaient de la partie. Quand on chassait le loup, le sanglier, le cerf, le curé avertissait le paysan au prône. Chacun prenait son fusil et se rendait avec joie au lieu assigné. Les chasseurs postaient les tireurs, qui se conformaient strictement à tout ce qu'on leur ordonnait. Dans la suite, on les menait au combat de la même manière et avec la même docilité; ils étaient dévoués à leurs seigneurs avec un respect mêlé de familiarité.

Ces heureuses habitudes, se joignant à un bon naturel, font des habitants du Bocage un excellent peuple. Ils sont doux, pieux, hospitaliers, charitables, pleins de courage et de gaîté. Les mœurs y sont pures; jamais on n'entend parler d'un crime, rarement d'un procès. Aussi, les habitants du Bocage virent avec crainte et chagrin tous les changements amenés par la révolution qui ne pouvaient que troubler leur bonheur loin d'y ajouter. Lorsqu'on forma des gardes nationales, le seigneur fut prié, dans chaque paroisse, de la commander: quand il fallut nommer des maires, ce fut encore le seigneur qui obtint les suffrages. On ordonna d'enlever des églises les bancs seigneuriaux: l'ordre ne fut point exécuté. Le serment des prêtres provoqua plus fortement encore le mécontentement. Quand les gens du Bocage virent qu'on leur ôtait des curés auxquels ils étaient accoutumés, qui connaissaient leurs mœurs et leur patois, qui s'étaient fait vénérer par leur charité, et qu'on les remplaçait par des étrangers, ils ne voulurent plus aller à la messe de la paroisse. Le nouveau curé d'Echaubroignes fut obligé de s'en revenir, sans avoir pu obtenir même du feu pour allumer les cierges, et cet accord universel régnait dans une paroisse de quatre mille âmes. On essaya dans quelques endroits des mesures de rigueur: il y eut des soulevements partiels et des émeutes assez vives. Un malheureux homme du Bas-Poitou se battit long-temps avec une fourche contre les gendarmes. Il avait reçu vingt-deux coups de sabre. On lui criait: " Rends-toi!" Il répondit: " Rendez-moi mon Dieu." Et il expira ainsi.

Voilà la peuplade inconnue qui, en 1793, se souleva

contre les autorités révolutionnaires, contre la première réquisition, contre les prêtres constitutionnels, et contre le régime des comités de recherche. On a voulu tromper l'Europe et la France sur l'origine de cette insurrection ; on a dit qu'elle était l'ouvrage de quelques nobles et de quelques prêtres qui avaient, pour parler le langage de ces temps, *fanatisé* une multitude ignare et crédule, instrument de leurs intérêts personnels et de leur opposition *aux progrès des lumieres*. L'origine de la Vendée a été bien plus simple et plus pure. De malheureux paysans, blessés dans tout ce qui leur était cher, soumis à un joug que le bonheur dont ils jouissaient auparavant rendait plus pésant, n'ont pu le supporter, se sont révoltés, ont pris pour chef et pour guides des hommes en qui ils avaient mis leur confiance et leur affection. Les gentilshommes et les curés, proscrits, persécutés, et qui, d'ailleurs, étaient ennemis de la cause qu'attaquaient les paysans, ont marché avec eux et ont soutenu leur courage; mais aucune personne raisonnable n'a jamais pu imaginer qu'une poignée de pauvres gens, sans armes et sans argent, pourrait vaincre les forces de la France entiere. On s'est battu par opinion et par sentiment, et non par calcul. On n'avait ni but, ni même espoir positif, et les premiers succès ont passé l'attente qu'on avait d'abord conçue. Il n'y a eu ni plan, ni complots ni secretes intelligences. Tout le peuple s'est levé à la fois, parce qu'un premier exemple a trouvé tous les esprits disposés à la révolte. Les chefs des diverses insurrections ne se connaissaient même pas.

Mais dès que les nobles eurent accepté le commandement que leur déférait cette multitude opprimée, ils se montrerent en tout point dignes de leurs ancêtres. Dès le 13e. siecle, le Poitou a été le théâtre de guerres fréquentes; la noblesse poitevine a vu naître dans son sein quelques-uns des noms les plus fameux dans les annales de la gloire militaire; là se sont illustrés les la Trimouille, les Talmont, les Rochechouart; là flottait le royal étendard des Lusignan. Ce fut cependant principalement parmi les familles médiocrement favorisées de la gloire et de la fortune, que la Vendée trouva ses chefs les plus intrépides et les plus habiles. Un simple voiturier, Jacques Cathelineau, donna le premier à l'insurrection une consistance réelle; son exemple fut suivi par le garde-chasse Stofflet. Bientôt les paysans allerent chercher dans leurs châteaux, MM. d'Elbée, de Bonchamp, et de Charette.

Ce dernier chef, le plus renommé de tous, ne s'est que rarement trouvé dans les mêmes lieux avec l'auteur de ces Mémoires, aussi ne donnent-ils aucun nouveau renseignement sur le caractere d'un homme si diversement jugé par les Vendéens eux-mêmes.

C'est plus particulierement M. d'Elbée dont l'auteur de ces Mémoires a été à portée d'observer les actions et le caractere; elle rend justice à sa valeur, à ses principes vertueux; mais elle donne à entendre que ses moyens ne suffisaient pas à un général en chef. On doit conclure de l'ensemble de ces Mémoires que M. de Lescure, quoiqu'étranger au Poitou, aurait facilement pu se faire élire généralissime, s'il en avait eu l'ambition; ses conseils, ses projets paraissent ceux d'un homme instruit dans l'art militaire. Lors du fatal passage de la Loire, il voulait que l'armée se portât sur Nantes; c'était le moyen de se mettre en communication avec Charette; d'autres avis l'emporterent, et on entreprit cette course à Granville et au Mans qui, dès que les habitants ne venaient pas joindre en masse l'armée vendéenne, devait infailliblement se terminer par une défaite. M. de Lescure paraît avoir prévu la funeste issue de la guerre, et se contenta de donner l'exemple du dévouement le plus absolu. Un des ses parents, M. Henri de la Roche-Jaquelein, peut être désigné comme l'Achille de la Vendée. Jeune, timide plein de défiance en lui-même, il devint le plus fier, le plus ardent des guerriers; il devint le chef idolâtré des soldats. C'est lui qui dit aux Vendéens ces paroles, dignes des meilleurs temps de la Grece et de Rome: "Si j'avance, suivez-moi! si je recule, tuez-moi! si je succombe, vengez-moi!" La modestie et le désintéressement relevaient ses grandes qualités. "Si nous réussissons, disait-il à rétablir le Roi sur son trône, il m'accordera bien un régiment de hussards."

Mme. de la Roche-Jaquelein peint d'une maniere intéressante les combats auxquels elle a souvent assisté: la tactique des Vendéens consistait à se répandre en silence derriere les haies, tout autour de la troupe républicaine. On tirait ensuite des coups de fusil de tous côtés, et à la moindre hésitation de l'ennemi, on s'élançait sur lui en masse avec de grands cris. Les plus forts et les plus agiles parmi les paysans couraient d'abord s'emparer de l'artillerie "pour l'empêcher de faire du mal," comme ils disaient entre eux. "Un tel, s'écriaient-ils; tu es le plus fort; saute à cheval sur le canon."

L'auteur se plaît à distinguer, parmi les ennemis de la Vendée ceux qui ont montré de la loyauté et de l'humanité. Elle fait remarquer le général Quetineau, qui sûr d'être condamné par les révolutionnaires, pour avoir signé une capitulation nécessaire et honorable, refusa l'asyle que les Vendéens lui offraient au milieu d'eux. M. de Lescure lui dit en vain: "Je vous engage à rester avec nous; comme vous êtes d'une autre opinion, vous ne combattrez point; vous serez prisonnier sur parole, et tout le monde vous traitera bien.... Ce brave homme demeura inébranlable dans sa résolution. Ce dévouement à sa cause lui concilia l'estime de tous nos chefs...." Stofflet (le garde-chasse), qui n'avait pas dans ses procédés autant de délicatesse que ces Messieurs, fut d'abord assez grossier envers le général Quetineau, et voulut lui faire quitter sa cocarde. Les autres chefs firent cesser ses propos.

Ce même général, enfermé au château de Saumur pour être jugé, y fut trouvé par les Vendéens qui, une seconde fois, lui offrirent un asyle; il persista à rester en prison et à se laisser juger. Les chefs vendéens eurent une conversation avec lui. " Monsieur, dit-il à l'un d'eux, voilà donc les Autrichiens maîtres de la Flandre; vous êtes aussi victorieux; la contre-révolution va se faire: la France sera démembrée par les étrangers." M. de Lescure lui dit que jamais les royalistes ne souffriraient une telle ignominie, et qu'ils se battraient tous pour défendre l'intégrité du territoire français. " Ah! Monsieur, s'écria Quetineau, c'est alors que je veux servir avec vous! j'aime la gloire de ma patrie, voilà comme je suis patriote."

Pourquoi faut-il qu'une nation, habituée à d'aussi nobles sentiments, se soit égarée si cruellement en poursuivant les fantômes d'une fausse liberté et d'une vaine gloire; C'est au nom de la liberté, qu'on a fondé le despotisme le plus redoutable; c'est au nom de la gloire, qu'on a blessé toutes les lois de l'honneur et de la justice. Ne lisons désormais les annales de nos triomphes, de nos revers, de nos discordes, que pour y puiser la conviction que la vraie liberté est inséparable de la vertu, de la paix, de la religion, et que le véritable honneur est incompatible avec le parjure, la révolte et la soif du sang.

VARIÉTÉS.

Parallele entre Deux Grands Hommes.

C'était un beau génie que Fielding. Beaucoup de personnes ne le connaissent que comme auteur de l'excellent roman de *Tom-Jones*, et ses autres ouvrages sont rarement cités. Les nombreux romans de M. Auguste La Fontaine et de tant d'autres *Scudéris* modernes, sont pourtant loin de valoir *Joseph Andrews*, *Amélie*, et *Jonathan Wild.*

Dans ce dernier ouvrage, Fielding, sous le voile de l'ironie, cherche à désabuser les hommes des idées fausses et dangereuses qu'ils se forment communément de *la grandeur.*

En relisant cet ouvrage, j'ai été singulierement frappé des rapports qui existent entre le *grand* Jonathan et le *grand* Napoléon, et j'ai pensé que le parallele de ces deux *grands hommes* pourrait à la fois amuser et instruire les lecteurs.

Mais quel était ce fameux Jonathan Wild? Ce qu'il était, messieurs? Un chevalier d'industrie, un avanturier, un voleur.... mais un voleur du premier ordre, un homme de génie dans ce bel art, trop peu apprécié.

" Le pere de Wild, dit l'auteur se rendit recommandable dans les guerres civiles, *en passant toujours successivement du côté pour lequel le Ciel semblait se déclarer.*"

Nous sommes fachés pour Wild *le grand* que ce beau trait ne lui appartienne pas exclusivement. On sait, en effet qu'à la *belle* journée du 13 vendémiaire, le *grand* Napoléon avait offert ses services aux *sections de Paris* avant de les offrir à *la convention. Le ciel sembla se déclarer* pour les jacobins, et les sections furent mitraillées.

Ecoutons Wild *le grand* développer ses sentiments devant un *expert* qui avait deviné son génie. "Je suis naturellement si vain, que j'aimerais mieux être le premier dans la classe la plus basse, que le dernier dans la plus élevée. Mon idée pourra vous paraître étrange, mais le haut d'un fumier me flatterait bien plus que le

bas d'une montagne, et même en paradis. Peu m'importe quel soit ici bas mon rôle, pourvu qu'il soit brillant; tout m'est égal, pourvu que je commande."

En terrifiant et entraînant beaucoup d'hommes honnêtes, mais faibles et sans caractere; en se mettant à la tête de tout ce que la révolution avait produit d'abject, d'audacieux et d'atroce, Napoléon atteignit aussi *le haut du fumier*.

Dans notre héros, ajoute Fielding, tout était véritablement *grand:* toujours *maître de lui-même*, son *ambition* était *insatiable:* et moins riche de ce qu'il possédait que pauvre de ce qu'il n'avait pas, *il étendait ses vues à proportion de sa prospérité*, car cette *aimable disposition qui ne laisse jamais le cœur en repos, cette ingénieuse avidité qui s'accroît à mesure qu'on la satisfait*, est le premier principe ou la qualité constitutive *des grands hommes*."

Ici, la ressemblance est trop parfaite entre Jonathan *le grand* et Napoléon *le grand*, pour que nous cherchions à la faire ressortir davantage; mais nous ne pouvons résister au plaisir de citer les réflexions *touchantes* que fait ici l'historien sur " le sort infortuné de ces génies sublimes, de ces êtres supérieurs pour qui seuls tous les autres hommes semblent avoir été formés, . . . et qui recueillent un aussi faible avantage des miseres qu'ils causent à leurs concitoyens.

" Pour moi, ajoute-t-il, je l'avoue, je suis du nombre de ces faibles mortels qui se croient nés pour la gloire et l'amusement des *grands hommes;* et si je voyais mon héros tirer son bonheur des peines et de la ruine d'un millier de reptiles comme moi, je prendrais patience, je pourrais même m'écrier avec quelque satisfaction; *Sic, sic juvat*: courage mon ami, voilà qui va bien. Mais quand je vois *un grand homme mourir de faim et de froid au milieu de cent mille malheureux qui expirent pour son plaisir;* quand je considere *des nations entieres ravagées et détruites de fond en comble*, uniquement pour faire regretter à un *grand homme* qu'il ne lui reste plus d'autres nations à détruire; alors j'en conviens, je suis tenté de souhaiter que la nature nous eût épargné ce chef-d'œuvre de ses mains, et que jamais *grand homme* n'eût paru dans le monde."

On ne connaît que trop les principes d'après lesquels Napoléon *le grand* gouverna pendant quinze ans notre

malheureuse patrie; n'est-ce pas lui que l'on croit entendre lorsque Jonathan dit: " Qu'ai-je à faire pour parvenir à *la grandeur*, sinon de me procurer des hommes, et de les faire manœuvrer uniquement pour moi seul? Ceux qui me serviront, déroberont pour mon profit et se contenteront d'une récompense. Je choisirai parmi eux, pour mes favoris, les plus déterminés et les plus scélérats, selon l'expression du vulgaire. Pour les autres, je pourrai de temps en temps, et quand j'en trouverai l'occasion, les bannir ou les faire pendre à ma fantaisie. Par ce moyen, et c'est ce que je regarde comme le souverain mérite d'un homme de mon ordre, je ferai servir à mon intérêt personnel les lois même qui ont été instituées pour l'avantage et la défense de la société." Personne ne pourra nier que Napoléon n'ait constamment mis en pratique la doctrine que nous venons de développer. Eh bien! lecteurs, cette doctrine est textuellement celle de Jonathan Wild *le grand*, ainsi que vous la trouverez établie dans le premier volume de son admirable histoire. " Ce *grand homme*, au rapport de son historien, savait se jouer des passions des hommes, en les opposant adroitement les unes aux autres, et en faisant servir à ses vues les jalousies et les craintes qu'il avait l'art d'exciter dans les cœurs, par le moyen de ces qualités sublimes que le vulgaire appelle trahison, mensonge, dissimulation, fausseté, mais que les *grands hommes* comprennent sous la simple dénomination de *politique*.... Il trompait ceux même dont il se servait pour duper les autres, ce qui est le sublime degré de *la grandeur;* et celui qui en est capable, approche, autant qu'il est possible, de la perfection des puissances infernales."

Cette perfection, personne ne l'atteignit plus souvent que Napoléon *le grand*. Les preuves en fourmillent dans son histoire, mais il serait trop long de les énumérer.

Jonathan *le grand* ne savait pas l'ortographe et parlait fort mal: ces deux points de ressemblance avec le héros moderne sont bien dignes de remarque. Nous avons entendu le *grand homme*, à une séance d'ouverture du corps-législatif, dire: votre dernière *section* pour *session*, le plus *petit tameau*, pour le plus *petit hameau*, etc., etc; mais comme l'observe très-judicieusement Fielding, " on n'a jamais cru qu'un *grand homme* fût obligé de savoir écrire, ou qu'il eût besoin d'aucune espece de littérature. Pourvu que ces personnages illustres en sachent assez pour

ourdir et exécuter habilement de perfides trames, pour trouver les moyens de molester et de tailler en pieces une partie du genre humain, ils ne manqueront point d'écrivains savants, qui seront toujours prêts à célébrer leurs louanges."

Un rapport bien plus étonnant encore entre les deux héros, c'est que Wild *le grand*, se trouvant *désappointé* dans une de ses grandes entreprises, éprouva, ainsi que l'a éprouvé Napoléon, une velléité de se donner la mort; mais, dit son historien, " la nature, en murmurant souvent à ses oreilles, lui conseilla de se conserver, et il obéit à cette tendre inspiration." Fielding fait à ce sujet des réflexions tendant à justifier son héros du reproche qu'on pourrait lui faire d'avoir manqué de courage; " reproche qui ne serait que trop capable de flétrir sa réputation et d'altérer la grandeur de son caractere. Quand une fois, ajoute-t-il, la nature a formé un projet, rien au monde ne saurait en arrêter l'exécution. Or, il est certain qu'il n'y a personne qui, en naissant, n'ait une destination particuliere; et la nature avait originairement destiné notre héros à cette élévation fatale qui, pour tous les *grands hommmes*, est la fin la plus convenable: ce qui confirme bien la vérité du proverbe qui dit, que *celui qui doit être pendu ne sera jamais noyé*."

Nous nous sommes abstenus de donner l'analyse de toutes les merveilleuses aventures de Jonathan *le grand*; mais ceux qui auront la curiosité de les relire, auront de la peine à décider s'il n'a pas fait preuve d'un aussi grand génie sur son petit théâtre, que le nôtre, sur la vaste scene où il a exercé ses sublimes talents.

" L'une des dernieres catastrophes de Wild, était un effort si prodigieux de génie et de grandeur, qu'il est à présumer que la fortune devint elle-même jalouse de son propre ouvrage; mais, soit par jalousie, soit par inconstance, soit par un certain caprice trop ordinaire aux dames, qui placent souvent leurs favoris au faite des grandeurs, uniquement *ut lapsu graviore ruant*, afin que leur chute soit plus lourde, il est certain qu'elle commença dès-lors à méditer contre lui quelque malice. Il semblait que Wild fût parvenu à ce point où se sont élevés tous les héros de son espece, et que le fortune ne leur a jamais permis de passer; on pourrait peut-être ajouter que tout *grand homme* paraît destiné à ne remplir dans ce monde qu'une certaine mesure de méchanceté et d'in-

justice, et que quand cette mesure est une fois comblée la Fortune ne fait pas plus de cas d'un héros, que l'on n'en fait d'un ver dont on a filé la soie: elle cesse alors de le soutenir, et l'abandonne à son malheureux sort."

On devine quelle fut la fin glorieuse de Jonathan *le grand;* il sortit de la prison de Newgate pour..... Mais nous ne pouvons encore achever le *parallele.*

SUR LA LETTRE CIRCULAIRE

Du Ministre de la Police Générale aux Préfets.

Il est difficile de parler un langage plus noble, plus raisonnable que celui de S. Ex. le ministre de la police générale, dans la circulaire qu'il a adressée aux préfets; mais il est impossible aussi de ne pas être frappé du sens caché dans les phrases éloquentes, de ne pas s'apercevoir que la politique a modifié la libre expression de la pensée. Oui, sans doute, tous les cœurs doivent se réunir au Roi, tous les intérêts se confondre dans l'intérêt de la patrie; mais le peut-on, le veut-on franchement de tous les côtés?

Rangés sans distinction sous une même enseigne, flétris sans discernement du nom de Buonapartistes, tous ceux qui ont pris part à la révolution, tous ceux qui en ont partagé les principes, en détestant les erreurs, sont impitoyablement repoussés par le parti contraire. Exagérés dans leur amour, plus exagérés dans leur haine, ni l'exemple du monarque qui veut rallier tous les Français par la clémence, ni l'injustice dont ils se sentent coupables ne peuvent amener les ardents défenseurs de la cause royale à une sage transaction avec les hommes de la révolution.

Pourquoi se le dissimuler? Beaucoup de cœurs encore sont aigris par les préventions; des craintes peu fondées égarent quelques Français et les maux présents sont la cause d'un mécontentement général. L'ennemi domine dans la capitale; soixante-trois de nos départements sont assignés à l'entretien de ses armées. C'est le Roi que l'on accuse!

Nos campagnes sont dévastées; nos villes imposées; nos habitations soumises à la dégradation d'hôtes turbulents; nous connaissons enfin toute l'étendue du fléau de la guerre; les maux dont nous avons affligé tour-à-tour l'Europe, retombent sur nous. C'est le Roi que l'on accuse!

La politique des cabinets hésite sur le sort destiné à la France. La sagesse du monarque se place envain entre nous et les dangers. Nous avons, cependant, en notre faveur les manifestes des rois, leur parole solennellement engagée; mais la marche de la politique est lente. Une multitude d'intérêts divergents se croisent; il faut allier la justice avec les droits de la victoire, assurer le repos du monde en calculant la grandeur et la force de la France. Les négociations sont ouvertes; elles n'avançent pas. C'est le Roi que l'on accuse!

Que nous sommes injustes; nous recueillons les fruits de notre imprudence, de notre légereté; nous avons été les propres artisans de nos maux!

Souffrons avec le Roi; soyons humiliés, comme Français, de la profonde impuissance où nous réduisent le délire, l'ambition et les fautes d'un seul homme! mais ne désespérons pas: à la voix du ministre, rallions-nous autour du trône.

Que quelques individus n'affectent plus de voir le salut de la patrie dans la restauration pure et simple de tout ce qui était autrefois. Une grande leçon leur a été donnée au 31 Mars 1814. La grande majorité des Français se rattachait sincerement au Roi. Tous nous avions besoin d'une administration paternelle; les vertus et les talents de Louis XVIII étaient la garantie de ce qu'on pouvait attendre de lui; il voulait le bien, le cherchait de bonne foi. Trompé dans ses espérances, trompé dans sa confiance, jusqu'à ses bienfaits tout a été empoisonné. Des hommes peu sages ont voulu exploiter la royauté à leur profit. D'indiscretes prétentions, des paroles imprudentes ont éveillé toutes les craintes; au jour du danger, chaque citoyen s'est isolé; une poignée de soldats a décidé du sort de la patrie.

Etaient-ils cependant les amis de l'usurpateur, les ennemis du Roi, ces citoyens qui ont pris part à la direction des affaires publiques, après les événements du 20 Mars? Non certes, ils n'étaient que timides, défiants, emportés par les circonstances. Le soupçon d'un cruel avenir a suffi pour les jeter dans tous les malheurs du présent.

Séduits au nom de la liberté, ils n'ont pas vu, les insensés, qu'ils se soumettaient au plus pésant de tous les jougs. Pour échapper à la cruauté du despotisme de quelques-uns, ils se sont livrés à la tyrannie d'un seul; et

quelle tyrannie! du moins ils avaient l'espérance de la liberté publique pour excuse; ils croyaient se justifier en disant qu'une dynastie nouvelle devait être et serait la garantie de leurs opinions et de leurs propriétés. Détrompés à leurs dépens ils ne peuvent être buonapartistes, parce qu'ils *ne l'ont jamais été*. Napoléon s'est emparé habilement des terreurs nationales et des torts du parti-royal. Le masque de l'usurpateur a été arraché; il n'y avait plus rien à attendre de lui. Par qui a-t-il été précipité du trône? par ceux qu'on appelle buonapartistes!

Si, comme après les revers de Moscou, Napoléon fugitif de Waterloo, n'avait point trouvé devant lui les chambres, peut-on douter qu'il n'eût fait un appel à la génération entière, inventé de nouvelles charges publiques? Paris eût vu le choc des armées, son existence eût dépendu de la victoire; vaincu, Buonaparté aurait livré le trône impérial aux flammes, qui auraient réduit la capitale en cendres.

Nous ne discuterons pas aujourd'hui ce qu'on a fait, ce qu'on aurait dû faire, mais nous dirons avec le ministre de la police, rallions-nous au roi; mais nous proclamerons ce qu'il n'a pas osé dire, ce qu'il aurait dû dire, peut-être aux réacteurs. "Nobstruez pas les avenues du trône; nous aussi, que vous signalez comme les ennemis du roi, nous sommes prêts à mourir pour lui; tous nos intérêts reposent sur sa tête, il est l'unique garantie de notre existence comme nation; nous n'attendons rien de sa magnificence, le repos et la tolérance sont notre seul besoin. Soyez grands, soyez riches, mais permettez-nous d'être français. Que Louis XVIII nous fasse un appel au jour du danger, il verra s'il restera seul."

Vainement on a voulu jusqu'à présent se le dissimuler, le ministre de la police le proclame enfin. *Les avantages que la France peut espérer dépendent surtout de notre réunion intime. Si la nation n'était pas unie avec son monarque, nous ne recevrions des souverains aucune garantie de notre indépendance, parce que, nous-mêmes, nous n'en donnerions aucune de notre repos.*

Français! notre devoir est tracé par ces lignes: déposons, pour défendre, pour sauver le trône, les préjuges et les préventions; dépouillons-nous de craintes et de prétentions; nous sommes tous, nous devons tous être royalistes. Le Roi et la patrie ne sont qu'un; le Roi et la liberté peuvent exister ensemble, et n'existeraient pas l'un sans l'autre.

Peut-être est-ce à dessein que l'on entretient parmi nous des ferments de discorde; peut-être la politique a-t-elle de secrets agents et de dangereux secrets. Faisceau divisé, faibles baguettes, serons-nous rompus les uns après les autres ?

Vainement nous tentons de lever le voile qui couvre l'avenir. En paix avec le monde entier, le monde entier est encore en armes contre nous. La guerre civile agite ses funestes brandons ; l'abîme est profond. Quelle main puissante nous arrêtera dans notre chute rapide ! quel miracle nous sauvera de notre ruine !

Sous Charles VI, l'Anglais aussi dominait des bords de la Gironde aux montagnes de l'Auvergne. Le Bourguignon avait envahi les provinces du Nord. *Bourges* était *le quartier-général,* le royaume de Charles VII. La Providence qui châtie les peuples, mais qui prend aussi en pitié leurs maux, suscita une héroïne. A la voix de la vierge de Vaucouleurs, l'esprit patriotique se recréa : Dunois, La Hire, Pothier, les débris des braves se dévouerent. Orléans fut sauvée, Reims ouvrit ses portes, et Charles VII, oint de l'huile sainte, eut bientôt reconquis son royaume.

Il ne faut donc qu'une volonté forte; avec le peuple Français, que l'on fasse entendre le cri de l'honneur, et la France entiere y répondra. Enfants d'une même mere, réservons les reproches pour des temps plus heureux, rallions-nous au trône; il faut sauver l'indépendance nationale. *(L'Aristarque.)*

HISTOIRE DES QUINZE SEMAINES,

Ou le dernier Regne de Buonaparte.

Une puissance monstrueuse opprimait la France, et menaçait l'univers; elle gouvernait au bruit des armes; la foudre proclamait ses lois; cette puissance, après un regne de trois mois, après une campagne de trois jours, s'est évanouie comme l'ombre, et nous avons tous répété ces paroles de l'écriture: *j'ai vu l'impie adoré sur la terre, etc.*

Au mois de Mars dernier, les sages de la nation disaient: *Buonaparte nous amene la guerre civile et la guerre étrangere.* Les complices de Buonaparte répondaient en criant: *vive l'empereur! vive Napoléon!* Les prédictions des sages n'ont été que trop accomplies. Le navire qui a jeté Buonaparte sur nos côtes, semblable à ces vaisseaux qui reviennent du levant et recelent dans leurs flancs le germe d'une funeste contagion, nous avait apporté le deuil et la mort; au premier signal, le génie de la révolution, monstre long-temps enchaîné, avait fait entendre ses rugissements; le mensonge et l'erreur avaient repris leur empire; toutes les blessures de la patrie s'étaient rouvertes; toutes les maladies de l'esprit humain qu'on croyait guéries, ont reparu avec des symptômes effrayants. Tandis qu'une multitude insensée criait sur le chemin de Buonaparte, *vive l'empereur! vive la liberté!* un cri d'alarme se faisait entendre chez les peuples voisins; une barriere s'est élevée entre le peuple français et les autres nations; un crêpe noir semblait placé sur nos frontieres, comme dans les jours où la peste exerce ses ravages, pour avertir les voyageurs de s'éloigner d'une terre où les malédictions du ciel venaient de tomber. Lorsqu'ils ont vu le deuil et les malheurs de la France, lorsqu'ils ont vu l'Europe en armes, les partisans de Buonaparte ont crié encore: *vive l'empereur!*

Ce cri menaçaut était la réponse à tous les avis de la sagesse, à toutes les plaintes de l'adversité; toutes les familles ont été dans le désespoir pour que la famille de Buonaparté fût dans la joie; trois cent mille hommes ont

couru à la mort, pour qu'un seul homme fût sauvé; les peres étaient forcés de livrer leurs enfants, les riches leurs trésors, le pauvre le prix de ses sueurs, pour défendre celui qui attirait tant de maux sur la France; le cri de *vive l'empereur! vive Napoléon!* continuait à étouffer tous les murmures; et du sein de la misere, du milieux des ruines, des voix s'élevaient encore pour crier: *vive l'empereur!* Ces terribles paroles étaient comme un cri de mort, qui jettait partout l'épouvante, et retentissait dans tous les lieux où se méditaient d'affreux complots, de sanglants attentats; le peuple consterné criait: *vive l'empereur!* pour obtenir miséricorde; il fallait crier *vive Napoléon!* pour conserver ses biens, pour sauver sa vie. On faisait répéter ce cri de mort aux victimes tremblantes de la tyrannie; les malheureux Français accablés de fers, partout menacés, partout poursuivis, entendaient crier partout: *vive l'empereur!* Ceux qui allaient verser leur sang pour Buonaparte, volaient au carnage en répétant *vive Napoléon!* Dans nos villes de guerre, sur les champs de bataille, sur toutes nos frontieres, partout on répétait ces paroles que des gladiateurs marchant à la mort adressaient à Caligula: *ceux qui vont mourir saluent l'empereur.*

La France n'oubliera point le jour où le meilleur des rois quitta sa capitale, vers laquelle marchait en triomphe un farouche usurpateur. Les cris du désespoir retentissaient dans les rues et sur les places publiques: le château des Tuileries était rempli de scenes de deuil, et devait bientôt offrir un plus douloureux spectacle, celui du triomphe et de la joie des méchants. L'histoire peindra la douleur de ces grenadiers de la garde nationale parisienne qui fondaient en larmes, et se jettaient aux genoux d'un roi malheureux, en lui demandant sa bénédiction. La postérité versera des pleurs d'attendrissement, lorsqu'elle apprendra la sublime résignation du monarque et la profonde douleur du pere de famille, qui s'arrache des bras de ses enfants.

Buonaparte n'était point encore arrivé, et le souvenir d'un bon roi, les profonds regrets qu'il avait laissés, gouvernaient seuls la capitale, contenaient les ennemis de la royauté, suffisaient pour maintenir l'ordre et la paix. Le roi de France, exilé de sa ville de Paris, traversait les provinces, accompagné de quelques serviteurs fideles; il n'avait point d'armée, mais il était gardé par l'affection de ses sujets; des témoignages d'amour et de respect éclataient

partout sur son passage; chaque ville voulait le retenir dans ses murs, et tout le peuple jurait de mourir pour lui; mais la trahison s'efforçait de le séparer d'une nation fidele. Une soldatesque qu'on avait égarée, des généraux parjures qui osaient parler de la patrie et de la gloire nationale, se plaçaient partout entre le monarque et son peuple; le pere de la patrie fuyait, et la patrie fuyait avec lui; le peuple faisait de longs adieux à son monarque, et et le monarque cherchait à consoler son peuple. Bientôt, les vœux, les regrets, les prieres de la France ont suivi sur une terre étrangere un prince qui ne vivait que pour le bonheur et la gloire des Français.

Dans le même temps, Buonaparte arrivait, précédé par la terreur. Des cris de guerre se faisaient entendre sur son passage. Entouré de canons, au milieu d'une haie de soldats, il s'avançait comme un ennemi victorieux; à son approche, l'air retentissait de menaces et de blasphêmes; la discorde secouait ses horribles flambeaux; les meres pressaient leurs enfants dans leurs bras en frémissant de crainte; les bons citoyens gardaient un morne silence, et détournaient leurs regards, en pleurant sur les maux de la patrie. On ne voyait dans les rues, sur les chemins, que des soldats ivres, que des hommes couverts des haillons de la misere, fidele et douloureuse image du gouvernement qui allait s'établir.

Celui qui avait signalé son regne par le plus odieux despotisme, revenait en prononçant le mot d'*idées libérales;* ce mot, interprété par les plus honteuses passions, était comme un talisman qui avait la faculté d'égarer les esprits, et de rendre les hommes stupides. A ce mot, tous les factieux vieillis dans les troubles de la révolution, tous les aventuriers qui n'avaient de patrie que l'univers, et qui parcouraient le monde une constitution à la main, tous ceux qui fondaient leur fortune sur le désordre, et qui disaient comme Job, que l'or vient de l'aquilon, tous les esprits faux, tous les esprits pervers crurent que la France leur était livrée, aux uns, pour faire des expériences politiques, aux autres, pour devenir leur proie. Avec un pareil cortége, Buonaparte nous avait fait passer de son despotisme au regne des idées libérales, sans qu'on put s'apercevoir d'aucun changement; ce qui prouve que les idées libérales, expliquées par la mauvaise foi, ne sont pas loin du despotisme, et qu'elles doivent être regardées comme un des instruments de la tyrannie. Les mots qu'on ne peut définir, et qui n'ont point de signification précise, enflamment aisément l'esprit du

peuple, et secondent merveilleusement le génie des révolutions.

Les idées libérales, si on entend par ce mot, l'amour de l'égalité, l'amour de la liberté, sont mieux exprimées dans l'Evangile que dans les livres de nos philosphes; mais dans l'Evangile, les idées libérales s'unissent aux désintéressement, à l'humilité, tandis que les novateurs ont trouvé le secret de les allier avec l'orgueil, l'ambition et l'avarice. Les apôtres de l'Evangile, en prêchant les idées libérales, foulaient aux pieds les choses de la terre: les novateurs, au contraire, ne prêchent aujourd'hui les idées libérales, que pour obtenir des honneurs, des richesses, et pour arriver à l'empire.

Buonaparte qui avait éte chassé par une coalition de rois, savait qu'il pouvait être rappelé en France par la coalition de tous les vices. A peine est-il débarqué qu'il s'adresse à l'orgueil, à l'avarice, à l'ambition, et leur dit: *vous régnerez avec moi.* Aussitôt les partisans des idées libérales se sont fait les ministres du despotisme qui les admettait en partage de l'autorité, et qui leur promettait les dépouilles du parti vaincu. Le nom de l'empereur a été pour eux comme le synonime de l'égalité révolutionnaire, à l'aide de laquelle nagueres ils s'étaient élevés au-dessus du peuple. Ils ont résolu de se servir de Buonaparté, comme ils se servaient autrefois de la liberté, pour effrayer et gouverner le monde. Ainsi les idées libérales n'étaient ni la véritable liberté, ni la véritable égalité, mais la tyrannie de plusieurs, en attendant que le despotisme d'un seul pût être rétabli par les bayonnettes, et pût refleurir par la victoire.

C'est en passant la revue des gardes prétoriennes, que Buonaparte nous promettait les beaux jours d'une république. Entouré de ses nombreux satellites, il prêchait les idées libérales comme Mahomet prêchait son Alcoran. En arrivant sur le territoire français, ce terrible apôtre de la liberté avait déjà dressé des tables de proscription: l'exil de plusieurs milliers de citoyens, les confiscations, les séquestres avaient signalé son retour dans la capitale. Quelques hommes, connus par leur modération, avaient entrepris d'arrêter ses fureurs, et d'adoucir les rigueurs de la tyrannie; mais telle était la malheureuse position des choses, qu'on ne pouvait s'opposer au despotisme qu'en prêchant la licence. Pour se défendre des entreprises d'un tyran, on invoquait le génie de la révolution,

non moins redoutable que la tyrannie, et qui devait bientôt remettre la France sous le joug du despotisme le plus odieux.

Déjà l'anarchie avait étouffé toute espece de liberté; on se vantait de ne connaître d'autre servitude que celle des lois, et la France n'avait plus de lois; on citait le peuple français comme le modele des peuples libres, et dix mille agents de la tyrannie, au nom des idées libérales, disposaient à leur gré de la fortune et de la liberté des citoyens. On avait envoyé dans toutes les provinces des commissaires extraordinaires, pour que le despotisme fût présent partout. Ainsi l'enfer envoye ses mauvais anges, qui parcourent le monde avec la funeste mission de pervertir, de corrompre l'espece humaine, de semer partout la discorde; ces commissaires étaient chargés de détruire en tous lieux le bien qu'avait fait le roi de France; ils étaient chargés de faire triompher le génie du mal, de persécuter les Français fideles, de récompenser les séditieux et les traîtres.

Les chemins étaient couverts de *fédérés*, nouvelle espece de jacobins, armés à la fois de la parole et du glaive, qui allaient de ville en ville pour réchauffer la multitude égarée, pour animer les citoyens contre les citoyens, pour exciter au pillage des propriétés, pour souffler partout le feu de la sédition et de la guerre. Chaque quartier dans la capitale, chaque cité, chaque canton dans les provinces, avait ses tyrans, décorés du nom d'amis de la liberté et de la patrie. Chaque village avait ses délateurs, nuit et jour occupés à poursuivre la vertu qui se dérobait aux regards de la tyrannie, et le malheur qui cherchait un asyle. Tous ces apôtres de la sédition parlaient avec une insolente ironie du gouvernement paternel des Bourbons; ils disaient dans leurs proclamations, *malheur aux riches, malheur aux hommes vertueux, malheur à tous ceux qui sont restés fideles à la monarchie légitime.* Ils insultaient à la providence qu'ils accusaient d'avoir ramené parmi nous le meilleur des princes. Les ministres de la religion qui avaient prié pour le roi de France, étaient accablés d'outrages et forcés de prier pour l'oppresseur de la patrie. Dans plusieurs villes, le sanctuaire avait vu se renouveler les horribles scandales du regne de la terreur. Une multitude effrénée avait troublé le service divin, et crié au milieu des fideles assemblés, *à bas le paradis, vive l'enfer!* Au pied

des autels du dieu clément, on jurait la mort de tous ceux qui n'avaient point oublié ses lois, et parlaient avec respect d'un monarque, sa plus fidele image sur la terre.

Cependant le duc d'Angoulême dans la Provence ralliait les bons Français, et bravait tous les dangers pour sauver le royaume prêt à périr; toutes les espérances de la patrie se portaient vers ce prince magnanime; mais Buonaparte avait partout des complices; le génie de la révolte avait partout des émissaires; en vain les bords de la Durance voyaient accourir un peuple fidele; en vain un jeune prince l'espoir de la monarchie, fait des prodiges de valeur et marche à la tête des gardes nationales, véritables défenseurs de la patrie: l'héritier du trône de Saint-Louis est abandonné par les soldats français, et ses mains qui doivent un jour porter le sceptre royal sont chargées de fers. La cause de l'antique France succombait de toutes parts: le silence du désespoir avait succédé aux bruyantes acclamations par lesquelles les peuples saluaient les Bourbons, et les braves restés fideles à la monarchie, s'éloignaient de la France, en repetant: *tout est perdu hors l'honneur.*

Dans le même temps la fille de Louis XVI, animait par ses discours et par son noble exemple, le patriotisme et le zele des habitants de Bordeaux; tout le peuple se ralliait autour d'elle; mais les soldats qui sous l'influence de Buonaparte avaient perdu le caractere et l'esprit français, étouffaient la voix des citoyens, et rejettaient les prieres d'une héroïne, l'honneur et la gloire de la patrie. En vain déployant la vertu de son aïeule, Marie-Thérese, cette princesse parcourt les rangs des guerriers; en vain elle les conjure, en vain elle les presse de défendre le trône des lys contre des rebelles. Elle dit aux officiers: *obéissez à votre roi:* ils restent immobiles Elle dit aux soldats: *sauvez la France et votre roi:* ils restent immobiles. Ni le sentiment du devoir, ni le salut de la France, ni la vue d'une auguste infortune, ni le spectacle d'une princesse en larmes, rien n'a pu toucher les cœurs. Le mépris d'une si haute vertu est le crime le plus odieux de cette époque désastreuse et suffit seul pour caractériser le regne d'un farouche étranger.

Déjà la tyrannie ne trouvant plus d'obstacles, foulait la France sous ses pieds de fer et d'airain, et la multitude s'obstinait à répéter, *vive la liberté! vive l'empereur!* Dans la foule aveugle des adorateurs de Buonaparte, l'usurpation

avait pris le nom de légitimité; la fidélité n'était plus qu'une noire trahison; le crime était devenu la vertu: la tyrannie a besoin de changer le langage des peuples pour les tromper; elle a besoin de les tromper pour les asservir. Ceux que la justice repousse sont naturellement portés à dénaturer les idées du juste et de l'injuste, pour apaiser leur propre conscience et celle de leurs complices. Lorsque les opinions établies ne leur sont pas favorables, il leur faut créer des opinions nouvelles. Les factieux et les tyrans se montrent surtout habiles à corrompre les vieilles institutions, pour consacrer des désordres et des crimes nouveaux. Buonaparte, toujours fidele à sa politique, convoque une assemblée du Champ-de-Mai; le nom de Champ-de-Mai semblait nous rappeler un souvenir national; on aurait pu croire qu'un autre Charlemagne remontait sur le trône, et relevait, parmi nous, l'empire de l'Occident. Mais quel était l'homme qui convoquait l'assemblée du Champ-de-Mai? l'usurpateur de la couronne des rois, le chef d'une milice rebelle! On ne voyait point arriver au nouveau Champ-de-Mai, ni ces barons, ni ces vidames, ni ces preux chevaliers qui, chez nos ayeux, étaient l'éclatet le soutien de la monarchie française; mais quelques hommes de loi, les uns ignorés, les autres trop connus, qui accouraient pour détruire tout ce qui restait des lois et de la religion de nos peres, tout ce qui restait de l'antique monarchie; des vétérans et des disciples de la révolution, qui venaient pour livrer la patrie à d'ignobles tyrans, et le sceptre aux mains d'un étranger.

Buonaparté n'avait pas besoin du Champ-de-Mai pour s'emparer de l'autorité; il n'avait pas attendu les décisions du Champ-de-Mai, pour sortir de son île; mais il voulait faire consacrer son usurpation, et donner à la tyrannie les formes de la liberté: il voulait faire croire aux peuples, que l'ouvrage du glaive était leur propre ouvrage. Après avoir asservi et désolé la nation française, il voulait lui faire un dernier outrage en invoquant son nom. Il voulait enfin, que les clameurs de la révolte fussent rédigées en constitution, et que la honte de la France devînt comme une loi de l'état.

Bientôt une foule de députés, choisis par une minorité séditieuse, assiégent la tribune aux harangues, et viennent nous dire qu'ils ont la confiance du peuple français qui ne les a point nommés et qui ne les connaît point; ils font parler la nation qui s'obstine à garder un silence

accusateur; ils proclament la guerre au nom de la patrie qui ne soupire qu'après la paix; ils déclament contre les étrangers, et le plus barbare de tous les étrangers obtient leurs éloges et leurs suffrages. Ils accusent tous ceux qui ne partagent point leur délire, de n'être pas Français, comme s'ils étaient eux-mêmes des Français ces hommes pour qui l'histoire de notre patrie semble une histoire étrangere; ces hommes qui osent nous dire que la gloire de la France n'a commencé qu'avec Buonaparte, et doit finir avec lui.

Les législateurs de Napoléon invoquent la souveraineté du peuple; mais la souveraineté du peuple n'est qu'une abstraction à l'aide de laquelle ils trompent la multitude. On disait à Cromwell, que s'il s'emparait de l'autorité suprême, il aurait contre lui les neuf dixiemes du peuple Anglais; si j'ai pour moi, répondit-il, la dixieme partie du peuple, et que je me serve de cette dixieme partie pour comprimer les neuf autres, ne serai-je pas le maître! Buonaparte et ses législateurs raisonnent comme Cromwell, et n'ont d'autre politique que la sienne. Le peuple qui leur résiste n'est qu'une vile populace; la fraction du peuple qui leur est favorable, prend seule à leurs yeux le titre de souverain, et peut seule dispenser les dignités et les couronnes.

Cette vaine doctrine de la souveraineté du peuple, telle qu'elle nous a été enseignée dans la révolution, doit être enfin appréciée par les Français de 1815. Dans le cours de nos agitations, il n'est point d'opinion, il n'est point de systême politique, point de paradoxe qui n'ait eu un certain nombre de partisans; à mesure que les circonstances venaient à les favoriser, les partisans de telle opinion, de tel systême, de tel paradoxe, devenaient le peuple souverain, et se montraient toujours prêts à déléguer leur souveraineté à celui qui flattait leur passion, à celui qui célébrait leur triomphe.

Depuis vingt-cinq ans, nous avons eu en France, plusieurs *peuples souverains*, qui nous ont tour-à-tour dicté des lois, nous ont tour-à-tour promis la liberté, nous ont tour-à-tour entraînés dans leur chute. Sans doute que le peuple est souverain; mais à quel signe peut-on reconnaître sa souveraineté? en quel lieu ce souverain tient-il sa cour? quels sont les ministres qu'il a choisis pour exécuter ses volontés? en quelle langue rend-il ses suprêmes décisons? Oui, sans doute, le peuple est souverain; mais ce souverain ne siége ni sur les places publiques, ni dans les clubs, ni à la tribune des députés! Il n'habite point le penchant

d'une montagne, le rivage d'un fleuve; il ne se renferme point ni dans l'enceinte d'un camp, ni dans l'enceinte d'une ville. On pourrait le comparer à la divinité, qui ne se dévoile nulle part aux yeux des mortels, mais qui se montre partout dans ses œuvres. Comme la divinité, le peuple souverain ne change point ce qu'il a fait la veille, il ne se dément point, il ne se contredit point; il est invariable dans sa volonté; comme la divinité enfin, il juge en silence ceux qui osent se proclamer ses interprètes; il tolère les erreurs de ceux qui veulent se servir de son nom; il souffre sans se plaindre les outrages, les blasphèmes, et se montre patient, parce qu'il est éternel. Sa gloire est dans le souvenir des ayeux, dans les monuments du génie et des arts, dans les campagnes couvertes de moissons, dans les villes où fleurissent le commerce et l'industrie. Pour connaître ses opinions, il faut long-temps étudier ses intérêts et ses mœurs: sa volonté n'est point dans les constitutions qui changent sans cesse, mais dans les usages, dans les habitudes que le climat et le temps ont formées, dans les institutions qui ont obtenu l'assentiment de plusieurs générations.

Les législateurs qui voulaient au nom de Buonaparte nous dicter des lois, ne trouvaient le peuple que dans l'armée. Comme ces législateurs devaient leur élection aux bayonnettes, ils ne voyaient la gloire de la patrie que dans le tumulte des combats. On sait qu'en Angleterre, où nos sages modernes vont sans cesse chercher leurs modeles, la présence d'une armée remplit d'effroi tous les amis de la liberté publique. En France, au contraire, ceux qui se vantaient d'avoir brisé nos chaînes, n'étaient rassurés que par l'aspect des armes. C'est à l'armée qu'on croyait être redevable de la liberté. Buonaparte avait dit aux soldats: *tout ce qu'on a fait sans vous consulter est illégal.* Ce mot était devenu un axiome de la législation. Les soldats étaient appelés au *Champ-de-Mai* et dans les assemblées politiques; leur présence pouvait seule légitimer les travaux des législateurs: ainsi l'épée faisait des lois; le sabre travaillait aux constitutions de l'empire. C'est à des législateurs guerriers que Buonaparte proposait ses résolutions, et le despotisme sortait tout armé de leurs mains.

Nos philosophes modernes ne cessaient de déclamer contre le fanatisme religieux qu'ils accusaient d'avoir fait verser des torrents de sang; mais ils n'élevaient point la voix contre la guerre qui, dans l'espace de quelques années, avait

fait périr plusieurs millions d'hommes. Ils aimaient la guerre avec fanatisme ; c'est avec la guerre, c'est par la guerre, qu'ils voulaient fonder un gouvernement libéral. Pour que la France fût libre, tout le monde devait courir à la mort ; tous les Français devaient mourir pour la liberté dont on parlait à la tribune ; mais il n'était permis à personne de vivre pour elle. On voulait que la nation ne fût qu'une armée, que la France ne fût qu'un camp. Il fallait qu'il y eût une batterie à la porte de chaque maison, des fortifications dans toutes les rues, du canon dans chaque promenade. On déclarait mauvais citoyens tous ceux qui ne désertaient pas les ateliers de l'industrie, tous ceux qui n'abandonnaient pas leurs moissons pour voler aux armes. Le patriotisme consistait à n'avoir point de famille, à négliger tous les travaux qui font la prospérité de la patrie, à s'entourer de ruines et de sanglantes images. Déjà on avait proposé des récompenses à ceux qui ravageraient les campagnes, à ceux qui brûleraient les villes. On envoyait d'abord la jeunesse à la mort, on s'emparait ensuite de l'âge mûr ; la vieillesse n'était point un asyle, les infirmités une excuse. Le législateur ne s'occupait plus de protéger la vie et la propriété des citoyens ; pour que la France pût faire la guerre, toutes les lois condamnaient les Français à se dépouiller de leurs biens ; toutes les lois leur ordonnaient de mourir.

Lorsque toutes les pensées se portaient ainsi sur la guerre, l'esprit de conquête qui caractérisait la domination de Buonaparte, devenait commun à tous ses partisans, et se répandait dans le peuple comme une contagion malheureuse. Chacun des adorateurs de Napoléon, à l'exemple du maître, ne songeait qu'à s'élever, qu'à s'agrandir à l'aide de la révolution. Parmi les apôtres des doctrines nouvelles, tout le monde songeait à conquérir, et la France avait une foule de petits conquérants qui dévoraient en idée toutes les fortunes, qui voulaient envahir toutes les dignités, tandis que Buonaparte se rendait maître d'un empire. Dans les villes et les campagnes il n'était point d'homme du peuple, point de bourgeois tant soit peu *Buonapartiste*, qui n'eût les yeux sur le comptoir du marchand, sur le château du seigneur, sur les terres du voisin, tandis que Napoléon avait les yeux sur les royaumes de l'Europe. Les partisans de Buonaparte étaient persuadés que son usurpation finirait par autoriser tous les genres d'usurpations, et qu'ils pourraient acquérir des prés, des terres, des maisons, des richesses, des honneurs, comme leur empereur avait acquis des

couronnes. Ainsi le peuple égaré arrivait peu-à-peu à ne reconnaître d'autre droit que celui du plus fort. Depuis qu'on avait méconnu la légitimité du souverain, rien n'était plus légitime; le droit des propriétaires ne paraissait pas plus sacré que celui des rois; ainsi l'exemple de Buonaparte affaiblissait chaque jour les idées du juste et de l'injuste, tendait à consacrer partout le regne de la violence, répandait partout un funeste esprit d'ambition, et mettait la société dans un état perpétuel de révolution et de guerre où la multitude était armée contre les riches et n'attendait qu'un signal pour courir au pillage.

Tel était le regne de la liberté, tel était le regne de Buonaparte. Au milieu du désordre général, tous les regards se portaient sur la ville que le fils de St.-Louis et d'Henri IV avait choisi pour sa retraite. C'est-là qu'on conservait les institutions de la patrie, et les lois protectrices de la vie des citoyens; c'est-là qu'on préparait des traités, qu'on méditait des plans qui devaient ramener la paix, nous assurer une liberté raisonnable et tranquille, nous faire oublier un jour tous les malheurs de la révolution et de la guerre. Toutes les fois que Buonaparte rendait une loi de sang, le pere de la France, dans son exil, s'occupait d'une loi bienfaisante et salutaire. Lorsque la tyrannie de Buonaparte plongeait une ville ou une province dans le deuil, Louis-le-Désiré s'occupait d'avance de réparer les maux d'un peuple qui n'avait point cessé d'être sa famille; il était dans sa retraite comme l'ange du naufrage, recueillant les tristes débris de la patrie, prodiguant des secours et des consolations à tous ceux qui avaient souffert, pleurant sur les infortunes qu'il ne pouvait consoler.

Plusieurs fois, du fond de l'exil, sa voix paternelle arriva jusqu'à nous pour nous avertir du terrible orage qui allait éclater contre la France, et pour nous montrer le trône des rois légitimes comme le plus sûr asile du peuple français: mais le mensonge et la révolte s'élevaient contre le pere de la patrie, et faisaient rejeter les conseils. La calomnie poursuivait les plus vertueux des Bourbons; elle accumulait les plaintes sur leur regne passé ou calomniait leur regne futur. Comme la justice avait toujours présidé à leur gouvernement, on parlait des injustices qu'ils se proposaient de commettre; la charte constitutionnelle de Louis XVIII avait été renversée par Buonaparte; on reprochait aux Bourbons d'avoir voulu la détruire. On disait à la multitude, qu'au départ du roi, la dîme, la corvée,

tous les droits féodaux allaient être rétablis ; on disait au peuple qu'il n'aurait bientôt plus d'asile que les forêts, d'autre nourriture que l'herbe des champs. On faisait courir de prétendues listes de proscription dressées par les royalistes ; on montrait les hommes qu'on devait égorger, les chaumières qu'on devait livrer aux flammes. Toutes ces impostures odieuses enflammaient l'esprit d'une multitude facile à égarer ; en lui faisant redouter ainsi des complots imaginaires, on détournait ses pensées des maux plus réels de la guerre étrangere.

Buonaparté qui armait toute l'Europe contre la France, cherchait à faire croire qu'il apportait la paix. Dans le premier mois de son retour, ses partisans nous disaient que l'Europe était épuisée d'hommes et d'argent, que les rois ne seraient point d'accord, que le souverain de l'île d'Elbe s'était ménagé de puissants alliés ; lorsque ces espérances venaient à être démenties on répandait d'autres mensonges ; on disait que les peuples de l'Europe allaient secouer le joug de leurs souverains, que les armées étrangeres méconnaissaient leurs chefs et désertaient leurs drapeaux, que l'Europe en armes avait été saisie d'effroi à l'aspect de nos frontieres : tandis qu'on parlait ainsi, notre territoire allait être envahi par un million d'hommes armés. Les partisans de Buonaparté tenaient alors d'autres discours. Ils répétaient que les rois coalisés ne faisaient point la guerre à Buonaparte, mais à la nation française ; qu'ils n'avaient pris les armes que pour se partager nos provinces, pour rétablir la dîme, la corvée, la servitude, etc. ; à ces discours la multitude qui n'a rien à perdre, et qui par-là semblerait n'avoir rien à craindre, redoutait toutes sortes de malheurs. Cette multitude que la guerre ne peut pas plus atteindre que les oiseaux du ciel, accusait les propriétaires d'être les alliés des étrangers, et d'avoir provoqué une guerre, qui devait dévorer leurs moissons, envahir leurs richesses : on échauffait ainsi les passions des dernieres classes du peuple, pour effrayer et contenir tous ceux qui n'aimaient point Buonaparté ; on se servait des allarmes du peuple, pour entraîner les gardes nationales sous les drapeaux de l'usurpateur ; toutes les craintes qu'on avait suggérées à la foule ignorante, lui tenaient lieu de courage, et la faisaient voler aux armes. Pour entretenir l'aveugle confiance qu'on inspirait à la multitude séditieuse, on comparait le nombre des soldats français à celui des sables de la mer ; on célébrait d'avance les victoires que Buonaparte allait remporter ; on le montrait déjà courant sur les routes de

Vienne et de Berlin, précédé de ses aigles invincibles. Chaque jour enfantait un bruit nouveau, une imposture nouvelle : c'était le règne des trompeuses illusions, des fausses alarmes, des espérances mensongeres; mais la foudre allait éclater; au milieu des champs de carnage, la vérité va se faire entendre : bientôt Buonaparte ne peut plus mentir, et son regne est passé.

Déjà la justice divine, par la chute précipitée de Murat, avait averti que la derniere heure des usurpateurs était arrivée. Tout-à-coup le bruit se répandit dans la capitale et dans les provinces que Buonaparte était revenu à Paris. Cette nouvelle fut pour nous la révélation d'un grand désastre; toute la nation savait que Buonaparte ne revenait à Paris, que lorsqu'il était vaincu, et que le pere des soldats avait coutume d'abandonner son armée au milieu des périls, et dans une retraite malheureuse. On se rappelait la fuite d'Egypte, la fuite de Moscou, la fuite de Leipsick; partout on se disait : *pour la seconde fois, Buonaparte n'a pas su mourir; il revient dans la capitale pour savoir si de nouvelles victimes ne veulent pas mourir à sa place; il revient pour savoir si la nation n'a pas encore quelques sacrifices à faire pour racheter sa honte et sa vie.* Après avoir déserté son armée, après avoir entraîné les soldats par son exemple, il ose donner l'ordre d'arrêter les déserteurs : hier il remerciait les soldats français de lui avoir donné l'empire; il leur reproche aujourd'hui de n'être pas morts pour soutenir leur ouvrage! L'insensé! il se plaint d'avoir été trahi, lui, qui nagueres nous faisait un crime de notre fidélité, et qui n'est rentré en France que par la trahison! Il comptait sur le zele et le dévouement des Français, sur le serment qu'on lui avait fait d'être fidele, lui qui n'avait autour de lui que des hommes coupables du plus grand des parjures. Il osait se plaindre de la discipline de l'armée; mais quelle discipline pouvait exister parmi les soldats qu'on avait égarés en son nom, qui avaient méconnu la voix de leurs chefs les plus illustres, qui avaient déserté la cause du meilleur des princes, pour courir au devant d'un usurpateur! Ainsi la perfidie et la licence ont fait tomber celui qui était arrivé par la licence et la perfidie, ainsi celui qui avait provoqué la violation de tous les serments, a recueilli le fruit amer du parjure.

C'est alors que la honte de ceux qui se vantaient de nous avoir fait connaître la gloire, que les alarmes de ceux qui nous avaient inspiré tant d'effroi, nous ont été données

en spectacle ; nous avons vu pâlir le front de ces maréchaux infideles, de ces modernes Séjéan, qui avaient trahi Buonaparte pour Louis XVIII et Louis XVIII pour Buonaparte, qui avaient flatté tour-à-tour le peuple et l'empereur, servi la liberté et le despotisme. Nous avons vu cette foule de princes enfantés par la révolution, abandonner les palais qu'ils avaient envahis, quitter la pourpre impériale comme les acteurs quittent leurs habits de théâtre, et chercher un coin de terre dans cette Europe qui long-temps ne fut point assez vaste pour leur ambition.

Il faudrait avoir la plume de l'historien qui a peint le sénat de Galba, de Vitellius et d'Othon, pour retracer les délibérations de la chambre des pairs et de la chambre des représentants*.....

---

* Nous devons dire ici qu'il se trouvait dans cette assemblée quelques hommes de bien ; mais ils étaient sans influence et sans pouvoir pour arrêter le désordre.

(La Fin au Numéro prochain.)

De la Sécurité Publique.

Quand une partie de la France continue d'être en proie à la discorde et à l'anarchie, quand des sujets rebelles agitent encore les brandons de la guerre civile, quand leurs menaces séditieuses nous présagent encore de nouvelles tempêtes, qui nous rendra cette paix intérieure, cette confiance mutuelle, cette douce et précieuse sécurité sans lesquelles il n'existe plus ni société ni patrie ?

Est-ce à la clémence ou à la justice qu'il est réservé de calmer tant de désordres, d'étouffer tant de passions, de mettre un terme à tant de désastres ? La clémence est pour l'erreur et le repentir ? la justice est pour le crime et l'obstination.

Ne sont-ils coupables que d'une erreur excusable, ces fanatiques partisans de Buonaparte, qui, long-temps après la chûte de leur chef, s'obstinent à méconnaître l'autorité légitime, s'opiniâtrent dans leur crime, et, rebelles eux-mêmes, traitent en rebelles les sujets fidelcs du Roi ?

Ne sont-ils coupables que d'une erreur excusable, ces corrupteurs de l'esprit public, perpétuels artisans de troubles et de sédition, qui dans chaque département, dans chaque ville, au sein même des villages et des hameaux, poursuivent le cours de leurs complots parricides, et continuent d'agiter le peuple par les bruits les plus sinistres, les plus noires calomnies, les machinations les plus détestables?

Ne sont-ils coupables que d'une erreur excusable, ces hommes d'une âme perverse, d'un cœur corrompu, qui, toujours cachés dans l'ombre, toujours habiles à se dérober à la surveillance des lois, nourrissent, fomentent, entretiennent en secret cet esprit de licence et de révolte, source déplorable de tous nos maux ?

Ne sont-ils coupables que d'une erreur excusable, ces sicaires audacieux, ces chefs de bande sans honneur, sans discipline et sans frein, qui vont partout semant l'horreur et la désolation, et déchirent sans pitié, au nom de la patrie, le sein de la patrie ?

Ah ! s'il pouvait nous rester quelque doute, allons sur les ruines de nos villes dévastées, de nos villages pillés, incendiés, interroger leurs malheureux habitants, et leur de-

mander si les auteurs de tant de maux ne sont coupables que d'une erreur excusable!

Et les croyez-vous susceptibles de repentir, ces conspirateurs audacieux qui jusque sous le glaive des lois, bravent encore les lois, insultent par leurs cris séditieux la justice et l'autorité, et osent insolemment se décorer des honteux honneurs qu'ils ont reçus de la main sanglante du tyran?

Les croyez-vous susceptibles de repentir, ces astucieux ennemis de la patrie, qui, toujours habiles à se déguiser, enveloppent sous les formes les plus perfides les poisons de leurs doctrines parricides?

Non, non, tant d'attentats, d'audace et de duplicité ne point des erreurs, mais des crimes dignes du plus exemplaire châtiment.

Ne nous abusons point sur l'étendue de nos maux et les malheurs de notre situation. La conspiration n'est point étouffée; elle est partout; ses immenses ramifications s'étendent depuis la capitale jusqu'aux dernieres extrémités de la France. Les éternels ennemis du repos public s'agitent sur tous les points de notre malheureuse patrie. Ils n'ont rien perdu de leur confiance et de leur audace; au milieu des camps étrangers et des innombrables phalanges des puissances alliées, ils nourrissent encore de coupables espérances. Ils se flattent encore d'ébranler ce trône dont ils voudraient se partager les dépris.

Français fideles et courageux, la France a besoin de toute votre constance, de toute votre bravoure. Ne nous trompons point, ce n'est point l'amour de Napoléon qui les anime, mais la haine du trône, le souvenir de leurs crimes passés. C'est une ardeur effrénée de la domination, et l'espoir insensé de ressaisir, à l'aide de nouvelles convulsions, la puissance et les richesses qu'ils ont perdues. Enfants dénaturés, ils déchirent sans remords et sans pitié le sein de leur patrie, pourvu que de ses ruines sanglantes ils puissent récomposer l'édifice de leur fortune. Ils conspirent contre celui qui regne, parce qu'ils aspirent à régner eux-mêmes. Ils ne veulent ni de l'ancienne noblesse, ni des anciennes dignités, parce qu'ils veulent être les seuls nobles, les seuls hommes revêtus de dignités. Les avez-vous vus, ces vieux démagogues de 93, ces fiers soutiens de la liberté et de l'égalité, ces incorruptibles défenseurs des droits du peuple, ces amis des chaumieres, ces destructeurs des châteaux, les avez-vous vus se décorer sous Buonaparte de titres, de cor-

dons, délaisser leurs chaumieres pour envahir les châteaux, et affecter dans leur noblesse d'un jour plus d'orgueil qu'un descendant de Chilpéric ou de Mérovée?

Et ces hommes se disent les amis de leur pays! ils prétendent combattre pour la France! Votre pays! il vous demande la paix. Il vous conjure de faire cesser les maux qu'aggrave tous les jours votre indomptable opiniâtreté. Si vous aimez votre pays écoutez ce cri vraiment national qui retentit d'une extrémité de la France à l'autre, et porte au Roi l'expression générale de l'allégresse publique; déposez ces armes que vous ne pouvez plus porter sans crime: car de quel prétexte pourriez-vous colorer votre rébellion? Pour qui, pour quel gouvernement, pour quelle cause restez-vous armés? Est-ce pour Napoléon? Il vous a lui-même abandonnés; il a renoncé le premier au projet insensé dont le poids l'a accablé. Il est allé, pleurant, porter les restes d'une vie flétrie chez un peuple qu'il a si long-temps outragé? Est-ce pour Napoléon II? Jamais ni la France ni l'Europe n'ont voulu le reconnaître. Et quel droit avez-vous de le proclamer quand la nation entiere le repousse? Le vœu des Français n'est plus équivoque, il s'est manifesté sur tous les points de notre vaste patrie; loin de vous, près de vous, autour de vous tout vous parle du Roi, tout vous indique le vœu national et votre devoir.

Honneur sans doute, honneur et gloire aux braves qui, arborant le drapeau des lis, se réservent le noble avantage de ne remettre leurs armes qu'au Roi.

Mais cette gloire appartient-elle à ceux qui, sous les enseignes de Napoléon, perpétuent toutes les calamités de la guerre qui en attirent les fléaux jusqu'aux extrêmes provinces de notre patrie? Quand il se déclarent hautement les partisans de Napoléon, n'appellent-ils pas hautement sur la France les armées alliées, qui ont déclaré poursuivre et Napoléon et ses adhérents?

Non, la sécurité publique ne peut subsister avec des hommes coupables de tant d'audace, de fanatisme et de séditions. La patrie elle-même demande leur soumission ou libre ou forcée. Libre, ils peuvent encore trouver leur pardon dans cette inépuisable clémence d'un monarque dont ils s'obstinent à méconnaître et l'autorité et les vertus; forcée, ce n'est plus la clémence, mais la justice qui les attend.

Eh quoi! de funestes ménagements rameneraient-ils une

troisieme fois sur notre patrie les maux innombrables dont elle est accablée pour la seconde fois? C'est notre timidité, notre molle condescendance qui, depuis l'origine de la révolution, nous a perdus; c'est notre faiblesse qui a encouragé les méchants; cessons de trembler devant eux, et ils commenceront à trembler devant nous.

La France a, comme l'Europe, besoin de repos, besoin de sécurité. Or sa sécurité exige une sévere justice: point de sécurité pour la France, si les éternels auteurs de nos maux peuvent encore fomenter, entretenir le feu de la discorde; point de sécurité pour la France, si le crime reste impuni, s'il peut encore se montrer avec audace.

Point de sécurité pour la France, si dans toutes les parties de la France, on n'étouffe ces repaires d'anarchie, ces foyers d'insurrection, ces associations de discorde et de révolte, qui tendent à faire de notre patrie tout entiere une immense Vendée. Brisons les anneaux de cette indigne fraternité, de cette franc-maçonnerie révolutionnaire dont le centre est à Paris et les loges partout. Point de sécurité pour la France, si ceux qui les composent ne sont dispersés, disséminés, placés sous la main de l'autorité, dans toutes les villes, dans tous les cantons où, depuis vingt ans, ils ne cessent de répandre leurs poisons. Que les fonctionnaires prévaricateurs, les dépositaires infideles de la confiance du prince, les traîtres, les séditieux, de quelque rang, de quelque condition qu'ils soient, deviennent l'objet d'une surveillance active, infatigable. Que des mesures promptes, séveres, efficaces soient prises partout pour les comprimer.

Le temps et les événements ont fait connaître les bons et les méchants; les choix ne peuvent plus être incertains. Que les ministres du Roi fassent, pour opérer le bien, ce que Buonaparte a fait pour opérer le mal; que les emplois deviennent le prix de la fidélité et du dévouement; que les fonctions publiques ne soient point distribuées comme des faveurs, mais comme des charges. Ce n'est point à l'homme qu'il faut donner l'emploi, mais au Roi, mais à la patrie qu'il faut donner l'homme.

LITTÉRATURE.

Dictionnaire des Girouettes, ou nos Contemporains peints d'après eux-mêmes ; Ouvrage dans lequel sont rapportés les Discours, Proclamations, Extraits d'Ouvrages écrits sous les Gouvernements qui ont eu lieu en France depuis vingt-cinq Ans, etc., etc.; par une Société de Girouettes.

Avez-vous entendu parler du curé de Bray ? c'est, je vous assure, un homme fort bon à connaître aujourd'hui. Il n'avait passé que trois ou quatre fois de la religion catholique à la religion protestante ; cependant ses amis l'accusaient d'indifférence. Moi indifférent ! dit-il, moi inconstant ! rien de tout cela ; au contraire, je ne change pas. Je veux être curé de Bray. L'histoire du curé de Bray est celle d'une foule de girouettes, de ces hommes qui, dans les secousses politiques les plus violentes, s'arrangent si bien, tournent si habilement, si à propos, qu'ils conservent toujours leurs places, leurs honneurs, et, ce qui vaut infiniment mieux pour une girouette bien pensante, leurs honoraires.

Oui, je ne crains pas de le dire, on calomnie les girouettes, lorsqu'on les accuse d'inconstance ou qu'on suppose qu'elles tournent machinalement au gré du vent qui les agite. Prenons, dans ce dictionnaire, un exemple frappant qui en vaut mille. La première girouette de France qui a mérité cette honorable distinction, parce qu'à chaque bouleversement politique elle a toujours avancé de cinq minutes sur le drapeau des Tuileries, c'est sans contredit M. le comte de***. Eh bien, je ne connais pas un homme plus conséquent dans sa conduite.

Mais, en 90, il criait à tue tête : Guerre aux châteaux. —Oui, comme un amant jaloux et malheureux qui, dans son dépit, dit beaucoup de mal d'une femme qu'il adore et qu'un autre possede. Mais monsieur le comte a bien prouvé aux châteaux que sa rancune ne tenait pas. Il en a trois qu'il aime à la fureur, et il couche en joue le quatrieme. M. le comte et les châteaux sont donc bien réconciliés.

—Mais il regardait sa noblesse comme une institu-

tion monstrueuse, digne des temps de barbarie.—Distinguons ; l'ancienne noblesse, oui ; affreuse, horrible, abominable : il n'en était pas membre ; mais la nouvelle, c'est tout autre chose. Les lumieres du siecle n'ont rien produit de mieux, et M. le comte est bien convaincu que les progrès de la civilisation sont essentiellement liés à la conservation de ses plaques et de ses cordons ; aussi ne les quitte-t-il jamais, même en dormant ; la comtesse d'ailleurs ne le souffrirait pas.

—Mais ces droits qu'il réclamait avec fureur, cette liberté extravagante qu'il prêchait à la tribune et dans les rues ?—Pauvre dupe ! il se moquait de vous. Cette liberté, ces droits, il ne les demandait que comme des objets d'échange, afin de s'en défaire à la premiere occasion favorable. Un acheteur s'est présenté ; M. le comte s'est vendu et vous a mis dans son marché. Voilà, je pense, un plan de conduite suivi sans la moindre déviation ; car M. le comte a voulu constamment des châteaux, des terres, des titres, des cordons, et n'a jamais voulu autre chose. Aussi dit-il souvent avec une noble fierté : *Mes principes, mon caractere ;* quelquefois il ajoute *mon honneur,* mais en baissant la voix. Ce sera, si vous voulez, une girouette ; mais une de ces girouettes comme il y en a tant dans ce dictionnaire, dont la mobilité est réfléchie, dont tous les mouvements sont raisonnés, et qui dirigent le vent bien plus qu'elles ne le suivent.

Les succès des girouettes en ont singulierement grossi le nombre. Tout était pour elles ; on a fait comme elles. Chaque place ayant une girouette pour titulaire, on s'est constitué girouette, afin d'obtenir la survivance. Enfin, lorsqu'on a vu qu'il fallait absolument tourner pour réussir, chacun a tourné, se repentant peut-être de n'avoir pas tourné plutôt ; et cela se conçoit aisément. Le chien de la fable qui défend avec tant de courage le dîner de son maître, et qui n'en prend sa part qu'à la derniere extrémité, s'exposerait à moins de coups de dents et céderait plutôt, s'ils savait que son maître n'a point d'appétit et se soucie fort peu de dîner. Et voilà comme au détriment de la morale publique une nation entiere devient girouette, à l'exception toutefois de quelques incorrigibles endurcis dans leur fidélité que les grands exemples ne pourront jamais convertir.

Ce dictionnaire en offre pourtant de bien séduisants. On voit les girouettes les plus recommandables de notre

temps, des ministres d'état ou ayant portefeuille, des secrétaires, des conseillers d'état, des généraux, des magistrats: tout cela tourne; c'est un mouvement perpétuel, tantôt dans un sens, tantôt dans un autre, et vous croyez, en ouvrant ce volume en voir tous les feuillets agités par un vent impétueux. Je me trompe, sans doute. Quoi! des prêtres! des évêques!! des cardinaux!!! On a donc voulu que toute girouette d'une conscience timorée, et qui se déciderait à faire l'humble aveu des motifs peu délicats de sa mobilité, pût avoir sous la main des confesseurs de son ordre prompts à l'absoudre, même avant de l'avoir entendue. Voilà, je l'avoue, des girouettes sur lesquelles je ne comptais guere. Aussi de quoi se mêlent ces messieurs? Qu'avaient-ils besoin de se montrer dans une parodie ridicule, dans cette mauvaise plaisanterie du Champ-de-Mai? Ils rougiraient d'être reconnus dans une loge au Théâtre-Français, et ils acceptent un rôle sur un théâtre de la foire! Ils vont figurer chez Nicolet! le cas est grave, très-grave, et je voudrais bien savoir ce qu'en pense M. le cardinal Mauri, grand pénitencier des girouettes.

Que ces girouettes sont heureuses! Rivarol devait les peindre; et alors stygmatisées, criblées d'épigrammes, elles n'auraient plus osé paraître dans le monde, pas même à la cour; mais grâce à leur étoile, le diable a appelé à lui ce méchant homme, qui a fourni l'idée de cet ouvrage, que d'autres ont exécuté avec des intentions peut-être aussi malicieuses, mais avec moins de malice, car ils se bornent presque toujours à extraire des journaux et de divers écrits les passages contradictoires les plus propres à faire ressortir l'étonnante mobilité des girouettes. Or, cette maniere d'écrire l'histoire est plus scrupuleuse que piquante; elle exige aussi moins de frais d'esprit que de frais de copie. Sauvez néanmoins la monotonie qu'elle rend inévitable, vu qu'il n'y a pas trois mille manieres de dire que le même homme est un Dieu et un monstre, alors ce contraste de l'éloge et de la satire, de l'admiration et du mépris, est encore une assez bonne fortune pour la malignité; mais j'invite les lecteurs, amis du scandale, à ne pas juger trop séverement les girouettes, et à considérer que si elles tournent ainsi sans jamais s'arrêter; c'est un peu la faute du vent, qui depuis quelque temps, a peine à se fixer. " Il est d'ailleurs, comme disait cet autre en descendant de son rocher, il est des événements au-dessus de l'organisation humaine," et surtout de l'organisation des girouettes.

C'est au lecteur philosophe à s'affliger, à rougir pour la pauvre humanité, en voyant jusqu'où de vils intérêts la dégradent, en parcourant ces pages dégoûtantes de mensonges et de louanges adressées moins à l'homme qu'à sa fortune. " Dieu, dit l'un, créa Buonaparte et se reposa." Un autre compare la mere de l'ex-empereur à la vierge, mere de Jésus-Christ ; et ce qui vous étonnera davantage, il garde son sérieux en faisant cette comparaison. Celui-ci félicitant S. M. sur ses conquêtes, prétend qu'elles n'absorbent que " le luxe de la population." Celui-là, encore mieux inspiré, remarque, au contraire, que la France n'a jamais été plus peuplée, et que plus on en tue, plus on en retrouve. C'est un prodige.

Cependant de prodige en prodige, le thaumaturge tombe du trône au pied duquel on le haranguait. Il part, lui, la vierge sa mere, et les vierges ses sœurs. Vous devinez comme on va traiter toute la sainte famille ; mais il revient, celui qu'on n'attendait plus ; il revient; il s'empare de la trésorerie, poste important en révolution. Aussitôt les louangeurs de reparaître, toutes les cassolettes de se remplir, et l'encens de fumer. Voyez combien le héros a gagné en voyageant ! " Comme l'air de la mer l'a embelli ! Il était bien grand lorsqu'il partit ; mais il l'est cent fois plus depuis que le vent de l'adversité a soufflé sur lui."

Que de grands personnages, que des fonctionnaires richement rentés, et rivaux de bassesses, tiennent ce langage, ou un langage équivalent, on n'en est pas surpris, ils mentent en raison du traitement qu'ils reçoivent ; mais que leurs inférieurs, que des agents subalternes prétendent orgueilleusement se montrer aussi vils, aussi plats que leurs maîtres, voilà ce qui révolte le plus dans le dictionnaire des girouettes. Quel scandale ! cela n'est encore que sous-préfet, et cela flatte, cela ment déjà comme un sénateur à sénatorerie.

Au lieu de signaler ici à l'estime générale quelques-unes des girouettes les plus distinguées, ce qui blesserait nécessairement l'amour-propre de celles qui seraient passées sous silence, j'aime mieux donner à toutes un conseil dont elles feront leur profit. Il est des girouettes qui, lorsqu'elles passent d'un parti dans un autre, livrent aussitôt leur secret, et ne mettent aucun intervalle entre l'insulte et la louange ; qu'elles apprennent qu'une girouette bien née doit attendre trois jours pleins avant de couvrir de

boue les grandeurs tombées, et de fouler aux pieds les débris de l'idole qui fut l'objet de son culte. Le public est bizarre, il veut un peu de pudeur, même dans la plus vile prostitution.

D'autres girouettes, beaucoup trop fieres de leurs succès et de la faveur singuliere que, malgré l'expérience du passé, on leur accorde dans tous les temps, ne gardent plus de mesure, persiffient amerement quiconque ne sait pas comme elles se courber avec une aimable fléxibilité et ramper avec grâce. Ces girouettes sont mal avisées; elles ignorent que la modestie est pour elles une vertu de nécessité, et que, s'il est beau de manquer de délicatesse, de tout sacrifier à l'intérêt et de baiser la terre pour un petit écu, il ne faut cependant point trop s'en vanter.

Je m'adresse maintenant aux auteurs de ce dictionnaire; ils se disent aussi girouettes. Au moins, certaines omissions que je ne veux point réparer permettent de croire qu'ils ont d'abord regardé d'où venait le vent. Or, quand on a la jaunisse, on voit tout en jaune. Ils ont donc grossi leur catalogue de beaucoup de noms vraiment indignes de se trouver en si honnête compagnie. Notre siecle serait-il donc si pauvre en girouettes, qu'il fallût en inventer? A-t-on l'honneur de l'être, parce qu'on a innocemment conservé, sous plusieurs régimes, une place indifférente? Si le patissier de la cour n'a point été changé, donnerez-vous un brevet de girouette à cet estimable artiste? Calomnierez-vous ses petits pâtés? Prenez-y garde; ils sont excellents.

Voici un reproche plus grave. Ces MM. ont-ils encore voulu rire, en inscrivant parmi les adorateurs de la fortune ces hommes généreux qui, esclaves du malheur, ont donné récemment à un prince fugitif des preuves éclatantes d'une fidélité dont l'intérêt ne pouvait souiller le principe? Cette plaisanterie ne blesse pas moins la justice que les convenances. Ainsi dans un trop fameux dictionnaire des athées anciens et modernes, à côté de Lamettrie, de Diderot et de Lalande, on trouve avec autant de scandale que de surprise Jésus-Christ, Saint-Luc, et M. François de Neufchâteau.

Extrait d'une Lettre particuliere de Paris, du 26 Juillet.

" Les nominations aux premieres places du gouvernement, faites par Sa Majesté depuis son retour, vous auront sans doute surpris, et il ne faut les attribuer qu'à l'urgence des circonstances. C'est le prince de Talleyrand qui a organisé le ministere actuel, mais on ne doit le considérer que comme temporaire et calculé d'après les circonstances. Cet adroit politique, craignant, et peut-être avec fondement, que la ligne de Vauban ne fût perdue pour la France, a conseillé au roi une espece de réconciliation avec les membres des chambres de Buonaparté, qui passent pour avoir le plus d'influence sur leur parti. Le roi y a consenti, en exceptant toutefois quelques individus tels que Ney et Regnault de St Jean-d'Angely, qui ont entierement perdu l'estime publique. La nomination de Fouché a surtout étonné, mais Fouché avait été l'ami de Talleyrand, Fouché avait toujours été en relation non interrompue avec le négociateur à Vienne, et quoique le roi refusât de traiter avec le ministre de la police, qui avait été un des bourreaux de l'infortuné Louis XVI, le comte de Jaucourt et tous les individus du parti de Talleyrand n'en continuerent pas moins à correspondre avec Fouché pendant la comédie du Champ-de-Mai. Ce fut Fouché qui fut chargé de réconcilier les anti-royalistes avec S. M. Lorsque le prince de Talleyrand eut arraché ce consentement au roi, l'éloignement du comte de Blacas devint indispensable; de même on trouva dans la personne du maître-des-requêtes Pasquier, l'homme qu'il fallait pour remplacer l'ex-conventionnel Montesquiou, qui convint lui-même qu'il n'était plus nécessaire. Le duc de Feltre, ministre de la guerre, connu par la noblesse de ses sentiments, ne pouvant se faire à l'idée de l'union hétérogene de Talleyrand et Fouché, peu lié avec le premier et haï du second, s'éloigna et fit place au maréchal Gouvion St. Cyr, qui était loin d'avoir donné à l'armée le bel exemple du duc de Feltre."

" Ainsi, d'après les vues du premier ministre, le ministere de Fouché peut être momentanément utile au roi, et en fait de politique, Talleyrand agit toujours d'après l'intérêt du moment. Le but de sa politique est maintenant de réunir les forces des royalistes et des rebelles, de fondre tous les partis, d'établir unité d'intérêts et de faire concourir le tout à prévenir ou empêcher qu'il soit porté atteinte à l'intégrité du territoire du royaume."

" Le plan du ministre paraît être appuyé par tous les

chefs de l'armée. Les commandants des places fortes offrent tous leur soumission, mais refusent d'ouvrir leurs portes aux alliés, qui de leur côté persistent à vouloir y entrer. Quoique l'armée Autrichienne aux ordres du général Frimont, qui s'avance par la Bourgogne vers la Loire, soit déjà parvenue sur les bords de cette riviere et observe de ce côté-là l'armée de la Loire; quoique plusieurs corps Prussiens, Russes, Wurtembergeois et Bavarois, l'observent d'un autre côté, le prince d'Eckmuhl, qui a fait sa soumission au roi et a même fait arrêter le général Clausel proscrit par S. M. ne veut pas entendre parler de se soumettre aux alliés et paraît même décidé à leur disputer le passage de la riviere."

" De son coté, le général Decaen a fait, ainsi que le prince d'Eckmuhl, sa soumission au roi, pour ôter aux alliés tout motif légitime de pénétrer plus avant dans l'intérieur."

" Les Vendéens ne voyent pas avec moins de peine les progrès des étrangers dans le cœur du royaume, et tout fait pressentir que, si la prompte conclusion de la paix ne fait bientôt rétrograder les alliés, ou qu'ils persistent à faire gémir les habitants sous le poids des réquisitions et des contributions, ou qu'ils veuillent démembrer la France, tous les partis se réuniront franchement pour le moment et opposeront aux étrangers une résistance désespérée; et si les choses en viennent-là, ce dont Dieu nous préserve, il est à craindre que la France entiere ne devienne une nouvelle Vendée ou une nouvelle Espagne."

De Paris, le 30 Juillet.

Un de nos journaux contient aujourd'hui l'adresse suivante, envoyée au roi et datée d'Issoudun le 19 de ce mois:

Sire, frappé des malheurs de la France, convaincu qu'ils ne peuvent finir que par la réunion de tous les Français; persuadé que V. M. épargnera à la nation et à l'armée toute réaction et toutes poursuites pour actes ou opinions politiques, j'adresse respectueusement à V. M. l'assurance de ma soumission; je lui offre mes services pour la défense de la patrie et de ses lois. Sire, V. M. se rappellera, dans les intérêts de la France et du trône, que la paix qui termina la guerre civile de la minorité de Louis XIV, tint à l'entier oubli du passé, et que du parti de la Fronde sortirent Turenne, Condé et des personnages qui illustrerent le regne de ce grand roi. Je porte au pied du trône de V. M. les assurances du plus respectueux dévouement.

Le maréchal de-camp, commandant les 4e et 5e de hussards, A. Ameil.

Tel est le langage, ajoute la même feuille, qu'a tenu au

roi un traître, un parjure, qui, après en avoir reçu la vie, m'a reconnu ce bienfait qu'en courant se réunir au brigand de l'île d'Elbe. Nous nous attendons à voir bientôt paraître aussi les *soumissions* d'Excelmans et de Labédoyere, qui sans doute seront d'autant plus insolents qu'ils sont plus coupables; et qui sait si, à force d'impudence, ils n'échapperont pas au châtiment et même à l'infâmie! M. Ameil se rendait plus de justice et était plus conséquent, lorsqu'au mois de Mars dernier il répondait à quelqu'un qui lui reprochait de servir Buonaparté, après avoir reçu du roi un pardon qu'il méritait si peu: *Que voulez-vous faire pour un gouvernement qui ne m'a pas fait fusiller?*

Extrait d'une Lettre de Paris, du 31 Juillet.

Depuis quelques jours on répand la nouvelle que la paix entre les puissances coalisées et la France est signée; plusieurs de nos journaux l'ont annoncé, et le commerce en a donné avis à quelques-uns de ses correspondants en pays étrangers. Tout cela est au moins prématuré, rien encore n'est décidé: mais il est certain que les grands intérêts qui restent à régler ne tarderont pas à l'être. En attendant que le sort de notre malheureuse patrie soit fixé d'une maniere définitive, il paraît sûr qu'il y aura quelques changements de territoire sur différents points de nos frontieres; voici ce que l'on dit aujourd'hui à cet égard dans les cercles où l'on se croit le mieux instruit. On prétend que Chambéry et toute la partie de la Savoye cédée à la France par le traité de Paris, retournera au roi de Sardaigne, qui, de son côté, cédera à la France le beau comté de Nice, qui est si fort à notre convenance. On ajoute que la place de Huningue avec un rayon sera cédée à la Suisse, afin que la ville de Bâle soit désormais à couvert, et qu'on ne puisse plus la détruire par un bombardement sans danger pour ceux qui l'exécutent. La place de Landau sera, dit-on, cédée à l'Allemagne, et deviendra une forteresse fédérale de l'empire. Du côté de la Belgique, on prétend qu'il y aura une rectification de frontieres; on ajoute que plusieurs petites places qui sont hors de notre ligne de défense seront cédées par la France au royaume des Pays-Bas, et l'on cite parmi elles Givet, Philippeville, Maubeuge, Condé, etc. Telle est la nouvelle du jour; au surplus, nous ne tarderons probablement pas à connaître jusqu'à quel point elle est fondée. Quant à la contribution que notre patrie devra payer pour indemniser les puissances des frais de la guerre, il n'est pas douteux qu'elle ne soit considérable; on croit qu'on en défalquera les réquisitions qui ont été faites pour le service des armées étrangeres: au reste, la France entiere la supportera, et chaque département payera son contingent suivant ses facultés.

De Toulouse, le 24 Juillet.

S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême est arrivé hier dans cette ville, à trois heures de l'après-midi, au milieu des acclamations d'une multitude immense. Voici la proclamation publiée par ce prince :

Français! forcé m'éloigner de vous pour quelques moments, je ressentais vos malheurs, et mon désir le plus ardent était d'y mettre un terme. Les témoignages de votre fidélité, votre dévouement, votre courage, que j'ai vus briller sur le champ de bataille, étaient toujours présents à ma pensée, et dans ces derniers temps de désastres, la noble et touchante expression de vos sentiments a souvent bravé l'oppression des baïonnettes pour arriver jusqu'à mon cœur.

Français du midi! je reviens parmi vous; j'y reviens heureux de votre bonne conduite; vos loyaux sentiments, éprouvés par un cruel moment d'adversité, ne vous ont que plus attachés au trône de Saint Louis, et que mieux mérité mon affection et celle de Mme. la duchesse d'Angoulême. Pressez-vous autour de moi; les fils de Henri IV ne sont heureux qu'entourés des Français; l'usurpation fonde son pouvoir éphémère sur le crime, sur les sacrifices de toutes espèces, et sans terme. Vos princes légitimes n'ont jamais voulu, ne peuvent vouloir que votre bonheur; votre roi, votre père s'y consacre tout entier: satisfait d'être près de vous le dépositaire de sa confiance, l'organe de ses volontés, je le serai encore davantage de lui transmettre les preuves de votre amour et de votre fidélité.

(Signé) LOUIS ANTOINE.

BUONAPARTE.

A bord du Bellerophon, *Rade de Plymouth le 2 Août.*

Ce fut Dimanche que les journaux annoncerent la détermination qu'on avait prise d'envoyer Buonaparte à Sainte Helene, et comme il demande régulierement à les lire, madame Bertrand lui en traduisant presque tous les paragraphes, il ne tarda pas à être instruit du sort qui lui est destiné. Dans le fait, tout le monde en parlait déjà à bord du vaisseau. J'avais entendu dire avant tout ceci qu'il était résolu de ne pas quitter le vaisseau en vie plutôt que d'être transféré à Sainte Hélene, et madame Bertrand m'informa qu'en lisant cet article il avait assuré de nouveau qu'il faudrait auparavant lui arracher la vie; Dimanche dernier il donna toute la soirée des marques d'une grande agitation. Lundi, lorsqu'il fût informé officiellement de sa destination, il ne resta que quelques moments sur le pont, et il était aussi pâle que la mort. Hier, il était un peu mieux. Je crains qu'à l'arrivée du Northumberland, nous ne soyons témoins de quelque scene tragique, vous savez que notre vaisseau n'est pas celui qui est destiné à le transporter à Sainte Hélene.

Il survint Dimanche dernier au soir une circonstance qui me sembla bien près d'être le prélude de la scene que je viens de mentionner. Sur les neuf heures le maréchal et madame Bertrand se promenaient sur le gaillard d'arriere du côté opposé à celui où j'étais, et paraissaient engagés dans une conversation sérieuse. Tout-à-coup madame s'élança dans la chambre du ci-devant Empereur, se jeta à ses pieds où elle resta une demi-minute, et alors se portant avec rapidité dans sa propre chambre en bas, elle se jeta presque toute entiere hors du vaisseau par une des fenêtres de la pouppe. Heureusement le général Montholon la saisit par la jambe, et la sauva. Elle fut toute la nuit dans le délire, aujourd'hui elle est mieux.

Le lendemain matin, lord Keith et le major-général Sir H. Bunbury se rendirent chez lui, et l'informerent que la détermination des souverains alliés était de l'envoyer à l'île de Ste. Hélene, et qu'on lui permettait de prendre une

partie de sa suite avec lui, a l'exception des trois proscrits Lallemand, Savary et Bertrand. On m'a dit qu'il avait envoyé chercher le capitaine Maitland, et qu'il avait de nouveau assuré devant lui à l'amiral et au général qu'il était fermement résolu de ne jamais quitter le vaisseau en vie.

Quoique cette nouvelle l'ait prodigieusement affecté, il continue de se faire voir pendant environ vingt minutes tous les soirs. Il y a toujours un nombre considérable de curieux autour du vaisseau, et je crois que ce nombre augmente chaque jour. C'est avec la plus grande difficulté que les embarquations du vaisseau empêchent la foule de canots d'approcher trop près du bord. Maintenant il ne reste que très-peu de temps sur le passavant et il n'est visible qu'aux bateaux qui sont entre le vaisseau et la terre. Il n'est pas vrai que Buonaparté ait pris possession d'autorité de la chambre du capitaine Maitland de la maniere dont on l'a raconté. Nous sommes pleins de monde dans le vaisseau, et comme chacun de nous a donné ses chambres et ses lits à la suite de Buonaparté, nous sommes forcés de coucher sur le pont. Vous sommes très-curieux de savoir si on a l'intention de renvoyer tous les individus proscrits, Lallemand a écrit au Prince Régent une lettre dans laquelle il lui expose la maniere dont il a traité quelques prisonniers anglais auxquels il donna ensuite la liberté, et il demande qu'on prenne d'eux des informations sur la vérité du fait. Buonaparté a aussi écrit une autre lettre, qu'il espere devoir lui faire donner la permission de rester dans ce pays-ci.

Plymouth, le 4 d'Août.

Le *Bellerophon*, ayant Buonaparte à bord, a mis à la voile ce matin et a porté au sud ouest; il est presque hors de vue, suivi par la frégate l'*Eurotas*. Lord Keith, commandant en chef la flotte de la Manche, a hissé son pavillon à bord du *Tonnant*, le contre-amiral Hallowell, qui avait son pavillon sur ce vaisseau, l'a amené en conséquence pour le moment. Lord Keith appareille dans cet instant à bord du *Tonnant*, et doit se porter à un rendez-vous fixé en mer où le *Northumberland* doit le joindre, et il doit voir Napoléon transféré à bord de ce vaisseau qui est chargé de le conduire à sa destination. Il dit qu'il ne quittera jamais le Bellerophon en vie pour aller à Sainte Hélene; qu'il n'a

pas la moindre objection à être renfermé dans la Tour de Londres, ni en toute autre partie de l'Angleterre, ni même d'avoir constamment quelqu'un auprès de lui pour le surveiller ; mais qu'il n'ira jamais à Sainte Hélene. Nous verrons bientôt s'il mettra à exécution la menace qu'il a faite de se détruire. On dit que Bertrand et sa famille auront la permission de l'accompagner, mais non pas Savary et Lallemand. Le *Northumberland*, avec la frégate *l'Havannah*, deux flûtes et quatre corvettes, forment l'escadre destinée à surveiller Sainte Hélene et à emmener les troupes. L'exprès portant l'ordre au *Bellerophon* de partir et de faire l'échange à la mer, est arrivé dans la nuit.

Plymouth, 5 *Août*.

Le *Bellerophon* de 74 ayant à bord Buonaparte, accompagné de la frégate *l'Eurotas* et du brig de guerre, le *Peruvian*, a fait voile hier, se portant dans l'Est, dans le dessein de rencontrer le *Nothumberland* au large de la pointe dite *Start*, et de transférer son prisonnier à bord de ce vaisseau. Pendant les deux derniers jours avant son départ, on n'a laissé aucune embarquation s'approcher du *Bellerophon*, et durant tout ce temps, il ne s'est point montré au public ; mais auparavant cela, le nombre des personnes qui entouraient ce vaisseau, était immense ; il montait, dans certains moments, à plus de 10000 personnes.

Autre Lettre.

On calcule qu'il y a constamment eu dans le Sund de 5 à 10000 personnes pour voir Buonaparte. Lorsqu'il reçut les communications de notre gouvernement relativement à son sort, il tomba dans un accès de frénésie, et depuis, il est devenu de si mauvaise humeur, qu'à peine a-t-il eu la condescendance de paraître sur le pont pour satisfaire les curieux, aussi un grand nombre ont-ils perdu leur temps et leur argent, et ont-ils été absolument désappointés. Jeudi soir, il se promena sur le gaillard d'arriere et sur le passe-avant du *Bellerophon* pendant quinze minutes, en compagnie de Bertrand et de divers officiers anglais et français. On a séparé de lui un général, deux colonels et sept autres officiers qu'on a transportés à bord de la frégate *l'Eurotas*.

Portsmouth, 5 Août.

Le départ de Sir George Cockburne a été accéléré en raison de la détermination violente que Buonaparté a annoncée de ne pas se laisser emmener à Sainte Hélene. Lorsque la commission ou ordre du gouvernement lui fût lue par Sir Henry Bunbury, sous-secrétaire d'état, et qu'il eut appris ainsi d'une maniere officielle le lieu que le gouvernement avait fixé pour sa résidence future: " Vous pouvez, dit-il, emmener mon corps à Sainte Hélene, mais vous n'y emporterez pas mon âme." Il répéta ensuite plusieurs fois au capitaine Maitland: " Vous ne me ferez pas sortir en vie du bord de ce vaisseau." Nous saurons dans très-peu de temps s'il préfere véritablement la mort à l'exil. Nous apprenons que Sir George Cockburne a ordre de prendre Buonaparte à bord du *Northumberland*, avec trois compagnons à son choix, à l'exception seulement de Bertrand, Savary et Lallemand, et neuf domestiques, faisant douze personnes en tout. Les moyens à employer pour s'assurer de Buonaparte, sont laissés jusqu'à un certain point à la discrétion et au jugement de Sir George Cockburne, quand il aura pris connaissance de l'île. Sir Hudson Lowe qui a été nommé pour être son gardien dans cette île, est à présent dans la Méditerranée. Les frégates l'Havanna, la Péruvienne et le Weymouth, et cinq corvettes, accompagneront Sir George jusques devant Plymouth.

Autre Lettre de Portsmouth du 5 Août

Le *Northumberland*, le *Bucephalus* et le Ceylon étaient entre St. Alban et l'île de Portland ce matin à 10 heures, avec toute apparence de gagner Plymouth dans le courant de la journée. On pense que c'est au large de ce port que le *Northumberland* joindra le *Bellerophon*, et qu'il prendra Buonaparte à son bord pour le transporter à l'île de Sainte Hélene.

On dit que c'est le colonel Sir Richard Bingham du 52eme qui sera le commandant de Sainte Hélene.

Les officiers et soldats du 53eme recevront la paie de la compagnie des Indes Orientales, ainsi que celle du gouvernement, du moment qu'ils débarqueront à Sainte Hélene.

Le bureau de l'artillerie a reçu ordre de nommer un officier expérimenté du génie pour se rendre sur-le-champ à Sainte Hélene.

Détails relatifs au Départ de Napoléon *et de sa petite Bande pour l'Ile de Sainte Hélene.*

Les dépêches qui ont annoncé le *transvasement* de Buonaparte du Bellerophon à bord du Northumberland, ont été apportées par le lord vicomte Lowther, qui s'était embarqué à Portsmouth dans le *Northumberland* et qui de compagnie avec l'Hon. M. Lyttleton, membre du parlement, resta pendant deux heures en conversation avec Buonaparte, après que ceux de sa suite qui ne devaient pas l'accompagner l'eurent quitté.

Nous tirons de sources authentiques le narré qui suit:

Le *Bellerophon* et le *Tonnant* mirent à la voile le Vendredi 4 de la baie de Plymouth; ici nous devons contredire le bruit qui a été répandu qu'ils avaient appareillé pour éviter qu'on ne leur signifiât un mandat d'*habeas corpus*.

Le fait est, que le grand concours d'embarquations qui se portaient autour du *Bellerophon* et les accidents qui avaient déjà coûté la vie à plusieurs personnes, engagerent le gouvernement à faire mouiller le *Bellerophon* à une plus grande distance au large. Le prétendu *Writ* ou mandat se réduisait à une sommation ordinaire de la cour du King's Bench, à la requête de quelqu'un qui prétendait, pour une cause pendante à ce tribunal, avoir besoin du témoignage de Napoléon, de Jérôme Buonaparte et Villaumez.

Le *Northumberland* fit voile de Portsmouth Vendredi dernier, et auprès de Torbay, Dimanche, il aperçut deux vaisseaux de ligne qui l'approchaient, lesquels se trouverent être le *Bellerophon* avec Buonaparte à son bord, et le *Tonnant*, amiral lord Keith. Quelques heures après, le *Northumberland* les hêla et demanda Buonaparte, qui, lui dit-on, n'était pas sorti de sa chambre depuis deux jours. Les vaisseaux mouillerent au large de Torbay.

Le général Bertrand alla à bord du *Tonnant*, où il dîna avec lord Keith et Sir George Cockburne. C'est un homme d'environ cinquante ans, et extrêmement poli. Pendant le dîner, Sir George Cockburne lui demanda une explication générale de ses ordres relativement à Buonaparte Un de ces ordres était d'inspecter tout le bagage avant de le recevoir à bord du *Northumberland*. Bertrand s'ex-

prima en termes très-forts contre l'envoi de l'empereur (c'est ainsi que toute sa suite l'appelle) à Ste.-Hélene, lorsqu'il désirait et espérait vivre tranquillement en Angleterre sous la protection des lois britanniques. Lord Keith et Sir George Cockburne n'entrerent dans aucune discussion à ce sujet.

Après dîner lord Keith et Sir George Cockburne, accompagnés par Bertrand, allerent à bord du *Bellerophon*. Avant leur arrivée on avait enlevé à Buonaparte ses armes et ses pistolets, mais non sans de vives objections et altercations de la part des officiers français.

Ceux qui ne devaient pas l'accompagner furent envoyés à bord de la frégate l'*Eurotas*. Ils témoignerent beaucoup de répugnance à se séparer ainsi de leur ancien chef, et particulierement les officiers Polonais. Buonaparte prit congé d'eux individuellement. Un d'entr'eux surtout, le colonel Pitowski, Polonais, désirait vivement l'accompagner. Il avait reçu dix-sept blessures au service de Buonaparte, et disait qu'il consentirait à le servir dans le poste le plus humble de sa maison, pourvu qu'on lui permit d'aller avec lui à Ste.-Hélene. Les ordres pour renvoyer les officiers polonais étaient péremptoires, et il fut transporté à bord de l'*Eurotas*. Savary et Lallemand ne firent cependant pas partie du nombre de ceux qui furent mis à bord de l'*Eurotas*; on les laissa à bord du *Bellerophon*.

Lorsque lord Keith et Sir George Cockburne allerent à bord du *Bellerophon*, Dimanche après-midi, Buonaparte était sur le pont pour les recevoir, habillé en uniforme verd, avec des revers rouges, deux épaulettes, veste et culottes blanches, des bas de soie, la plaque de la légion d'honneur, et un chapeau à trois cornes avec la cocarde tricolore. Son visage est singulierement gras, et le haut de son front presque tout dégarni de cheveux. Après les saluts d'usage, lord Keith s'adressant à Buonaparte, l'informa qu'il était destiné à être transféré du *Bellerophon* à bord du *Northumberland*.

Buonaparte protesta sur-le-champ avec une grande véhémence contre cet acte du gouvernement britannique. —Il ne s'y attendait pas.—Il ne concevait pas qu'il fût possible de faire la moindre objection à ce qu'il résidât tranquillement en Angleterre le reste de ses jours.

Il ne lui fut fait aucune réponse ni par lord Keith, ni par Sir George Cockburne. Un officier britannique, qui

était auprès de lui observa que si on ne l'avait pas envoyé à Ste.-Hélene, il aurait été remis à l'empereur de Russie.

Buonaparte. Dieu me garde des Russes! En faisant cette réponse il regarda le général Bertrand, et il haussa les épaules.

Sir George Cockburne. A quelle heure viendrai-je demain matin, général, pour vous recevoir à bord du *Northumberland?*

Buonaparte, témoignant quelque surprise de s'entendre appeler général tout court, " à dix heures."

Bertrand, Mme. Bertrand, Savary, Lallemand, le comte et la comtesse Montholon, étaient debout à côté de Buonaparte.

Sir George Cockburne lui demanda s'il avait encore besoin de quelque chose avant de mettre en mer. Bertrand répondit, vingt paquets de cartes, un trictrac et un jeu de domino, et Mme. Bertrand demanda pour son usage certains petits meubles qu'on lui promit de lui fournir tout de suite.

Un des officiers de Buonaparte, neveu de Joséphine Beauharnois, se plaignit qu'on n'eût pas tenu parole à l'Empereur qui s'attendait à résider avec sa suite dans la Grande-Bretagne.

Buonaparte demanda à lord Keith son opinion à ce sujet. Sa Seigneurie répondit qu'il n'avait rien à faire que d'obéir aux ordres qu'il avait reçus de son gouvernement. Buonaparte témoigna le désir d'avoir une nouvelle entrevue avec Sa Seigneurie. Lord Keith s'y refusa, alléguant qu'il n'en pourrait rien résulter de satisfaisant; rien n'était laissé à sa discrétion, ainsi rien ne pouvait être changé aux déterminations prises par rapport à lui.

Un officier qui se trouvait près de lui, dit: Vous auriez été pris et envoyé à Paris, si vous étiez resté une heure de plus à Rochefort; Buonaparte le regarda sans proférer une parole. Il s'adressa ensuite à Sir George Cockburne et lui fit diverses questions sur Sainte-Hélene.

" Où y résiderai-je; y a-t-il de la chasse à la grosse bête ou au tir?"

Alors il changea brusquement de conversation, et se répandit de nouveau en invectives contre le gouvernement; on ne lui fit point de réponse.

Nous ne savons pas s'il avait ou non aucune idée d'un *writ d'habeas corpus,* mais il paraissait vivement désirer d'aller à terre.

Il exprima alors combien il était indigné d'être appelé général, disant : " Vous m'avez envoyé des ambassadeurs comme à un potentat souverain ; vous m'avez reconnu comme premier consul." Il prenait beaucoup de tabac tandis qu'il parlait.

Après l'avoir fait ressouvenir que le grand canot du *Northumberland* viendrait le chercher le lendemain matin, à dix heures, lord Keith et Sir George Cockburne se retirerent.

Le Lundi matin de bonne heure, Sir George Cockburne alla à bord du *Bellerophon* pour inspecter le bagage de Napoléon. Il consistait en deux services de vaisselle plate, plusieurs articles en or, une superbe toilette en argent, en livres, lits, etc. Tout fut envoyé sur les onze heures à bord du *Northumberland.*

Buonaparte avait amené de France avec lui environ 40 domestiques, parmi lesquels se trouvaient un postillon, un valet d'écurie, un lampiste. On envoya les deux-tiers de ce monde-là à bord de l'*Eurotas.*

A onze heures et demie, lord Keith se rendit dans le grand canot du *Tonnant* à bord du *Bellerophon*, afin de prendre Buonaparte et ceux qui devaient l'accompagner. Buonaparte avant et après leur arrivée s'entretint avec le capitaine Maitland et les officiers du *Bellerophon.* Après être descendu par l'échelle dans le grand canot, il leur tira de nouveau son chapeau. Lord Keith reçut dans son grand canot les personnages suivants :

Buonaparte,

Le général Bertrand et Mad. Bertrand avec leurs enfants,

Le comte, la comtesse Montholon et un enfant,

Le comte Las Cases, et le général Gourgaud.

Neuf domestiques mâles et trois femmes de chambre.

Total 24 individus.

Le chirurgien de Buonaparte refusa de l'accompagner, sur quoi le chirurgien du Bellerophon offrit de prendre sa place.

Buonaparte ce jour-là portait un chapeau à trois cornes, fort usé, avec une cocarde tricolore ; son habit était boutonné tout autour de lui, c'était un habit verd tout uni avec un collet rouge. Il avait trois ordres, deux croix et une grande décoration en argent avec les inscriptions *honneur et patrie*, des culottes blanches, des bas de soie et des boucles de souliers en or.

Savary et Lallemand furent laissés dans le *Bellerophon.*

Savary paraissait avoir une grande frayeur d'être remis au gouvernement français, assurant à plusieurs reprises que l'honneur de l'Angleterre ne permettait pas qu'on le débarquât sur les côtes de France.

Le canot du *Tonnant* arriva vers midi le long du *Northumberland.* Bertrand monta le premier sur le pont, Buonaparte ensuite avec l'agilité d'un homme de mer. Les soldats de marine étaient rangés en ligne et le reçurent comme un simple général, en présentant les armes; il leur ôta son chapeau. Aussitôt qu'il fut sur le pont, il dit à Sir George Cockburne: " *Je suis à vos ordres.*" Il salua lord Lowther et M. Lyttleton, qui étaient auprès de l'amiral, et leur adressa quelques mots auxquels ils répondirent. Il dit à un officier: " *Dans quel corps servez-vous?*" L'officier répondit: " Dans l'artillerie." Buonaparté répliqua aussitôt: " *Je sors moi-même de ce service.*" Après avoir pris congé des officiers du *Bellerophon* qui l'avaient accompagné, et avoir embrassé le neveu de Joséphine, qui n'allait pas à Ste.-Hélene il descendit dans la chambre, où étaient, indépendamment de ses compagnons de voyage, Lord Keith, Sir George Cockburne, lord Lowther, l'hon. M. Lyttleton, etc.

Bertrand. "Je n'ai jamais donné mon adhésion à Louis XVIII. C'est donc une injustice palpable de me proscrire. Malgré cela, je retournerai dans un an ou deux pour surveiller l'éducation de mes enfants.

Madame Bertrand paraissait avoir beaucoup de chagrin. Elle dit qu'elle avait été forcée de quitter Paris à la hâte, sans habillements, sans linge, et sans aucun des objets nécessaires à une femme. Elle avait démeuré dans l'appartement occupé actuellement par le duc de Berry. Elle parla de son mari dans les termes les plus flatteurs. Elle dit que l'empereur était trop grand pour se laisser abattre par les circonstances, et elle finit par dire qu'elle désirerait bien voir des papiers de Paris.

Le comte de Montholon parla des embellissements que Buonaparte avait faits à Paris et fit allusion à sa maladie de foie qui exigeait beaucoup d'exercice.

La comtesse Montholon est une femme qui paraît très-intéressante. Elle parla peu.

Bertrand demanda ce que nous aurions fait si nous avions pris Buonaparte en mer?

Ce que nous faisons aujourd'hui, fut la réponse.

Lord Keith prit congé de Buonaparte dans l'après-midi et retourna à bord du *Tonnant*.

Lord Lowther et l'Hon. M. Lyttleton commencerent alors une conversation sérieuse avec lui qui dura deux heures. Comme il était très-communicatif et qu'il paraissait désirer causer librement avec ces deux jeunes gentilshommes, il se prévalut de l'occasion et passa en revue une grande partie de sa conduite. Ils lui demanderent comment il avait pu commettre la grande faute en politique d'attaquer l'Espagne, les motifs qu'il avait eus pour émettre les décrets de Berlin et de Milan, pour porter la guere en Russie, pour avoir refusé les conditions de paix qui lui avaient été offertes avant la premiere prise de Paris, etc. Il répondit pleinement à toutes ces questions, encourageant la discussion au lieu de l'éviter. Nous espérons pouvoir donner ce qui devra être connu de cette conversation. Ce sont des matériaux pour l'histoire.

Au bout de deux heures, Lord Lowther et M. Lyttleton prirent congé et allerent à terre.

La chambre de Buonaparte à bord du *Northumberland* est meublée avec une grande élégance. Son lit est surtout très-beau, et son linge de lit d'une grande finesse. Sa toilette est en argent. (Nous croyons que par le mot *toilette* on a voulu dire son *nécessaire*.) Entr'autres articles qu'il emporte avec lui est une magnifique tabatiere en or sur laquelle est taillé en relief un aigle couronné, volant de l'île d'Elbe vers la côte de France. Les distances sont admirablement calculées.

Les valets-de-chambre sont de très-beaux hommes, ainsi que tous ceux qui sont auprès de Napoléon, ils ne lui parlent jamais sans le traiter d'empereur et votre majesté.

Le *Bellerophon*, le *Tonnant* et l'*Eurotas* retournerent dans la baie de Plymouth, Mardi dernier. Le *Northumberland* était Mardi dernier à courir des bordées devant Plymouth attendant la flûte le *Weymouth* et autres qui étaient à embarquer des provisions et qui devaient avoir complété leurs approvisionnements le lendemain 9.

Extrait du Courier, *du* 10 *Août.*

Ainsi disparaît pour toujours de la scene politique de l'Europe (espérons du moins qu'il en est ordonné ainsi) l'un des caracteres les plus extraordinaires qui aient jamais existé. Soit que nous considérions son élévation ou sa chûte, les talents qu'il possédait et les talents donc il a abusé, le crimes innombrables, atroces et inutiles qu'il a commis, les difficultés qu'il a eu à surmonter, les moyens qu'il a employés pour les vaincre, le grand talent avec lequel il a élevé l'édifice d'un pouvoir colossal, et le plus grand talent encore avec lequel il l'a renversé il n'est dans l'histoire aucun tyran qu'on puisse lui comparer. Cependant nous trouverons peut-être en lui quelques traits, quelque ressemblance avec chacun d'eux. Si la pitié était un sentiment qui sût rien distinguer, nous serions plus surpris que nous ne le sommes de la sympathie que quelques personnes ont témoignée pour lui dans son humiliation. Mais nous prierons ceux qui sont disposés à lui en marquer, de ne pas oublier entierement celui qui obtient d'eux cette marque de sensibilité. Nous les prierons de se rappeller que quand ils le regardent (grâces au ciel! l'Europe est destinée à ne plus le voir) ils regardent la cause de la mort de plusieurs millions d'êtres moissonnés en combattant, non pour la cause de la liberté et de l'indépendance, mais pour l'assouvissement de son orgueil et de son ambition personnelle; ils voient en lui l'assassin de quelques-uns des personnages les plus distingués de l'espece humaine, du duc d'Enghien, dont toute la vie avait été une vie d'honneur; de ce confiant mais vertueux noir, Toussaint Louverture; de Pichegru, qui refusa d'exécuter les ordres à lui donnés par des bouchers jacobins, de ne faire de quartier ni aux Anglais ni aux Hanovriens; de notre brave compatriote, le capitaine Wright; du noble Tyrolien Hofer, et de tant d'autres dont les noms ne sont connus que de celui qui ne souffrira pas que leur sang ait été versé en vain; que lorsqu'ils le considerent, ils voient en lui un tyran qui a menacé ce globe immense et glorieux d'être désormais indigne d'être la demeure de l'homme; que s'apitoyer sur sa chute, c'est regretter que la cruauté soit privée des moyens de torturer l'espece humaine, que la tyrannie soit dépouillée de sa force, et que celui qui a versé

le sang des hommes comme de l'eau ne puisse plus en verser d'autre, si ce n'est le sien; c'est murmurer contre les décrets miséricordieux de la Providence, et douter de cette bienveillance qui enfin nous a délivrés d'un fléau plus effrayant et plus terrible dans ses effets que la peste et la famine.

Les sentiments d'un Anglais en apprennant la chûte de ce tyran qui n'a pas eu son pareil sur la terre, doivent être ceux de la joie et de la reconnaissance; de la joie, en comparant le passé avec le présent; de la joie, de ce que cet homme de qui, si le pouvoir lui était resté (et il eût continué de le garder, si nous ne nous y étions pas opposés) nous eussions pu dire avec le poëte romain,

.....*Tum jam liber in orbe*
Solus Cæsar erit.....

a été renversé par le bras vigoureux de la libre Angleterre; de ce qu'au milieu de ce vaste océan de confusion et d'horreurs, nous avons été le roc inébranlable qui ait bravé la fureur de la tempête, et ait résisté au choc de la tourmente; de ce que par notre constance, notre courage et nos moyens, par la vigueur de notre constitution, et par l'application de nos ressources, nous avons rendu au genre humain des services si importants que le nom de la Grande-Bretagne ne sera jamais cité chez les races futures, sans être accompagné de prieres et de louanges, dans quelque langage et avec quelques rites que soit imploré le pardon du péché, ou que des grâces soient invoquées pour ceux qui imitent la bienfaisance de la divinité envers les êtres humains.

---

*Extrait de l'*Englishman, *du* 6 *Août.*

Nous avons reçu les journaux de Paris jusqu'à Jeudi; mais ils ne contiennent aucun avis important. Il paraît que l'armée française se porte vers l'Auvergne, mais la question de son entiere soumission au Roi reste encore dans l'état d'incertitude où elle était la semaine derniere. Les troupes sont assez disposées à reconnaître le Roi et à arborer la cocarde blanche ou celle d'une autre couleur quelconque, pourvu qu'en agissant ainsi, elles puissent se maintenir en corps et agir avec efficacité, lorsque les forces des alliés se seront retirées et que la France, ainsi que le reste de l'Eu-

rope sera placée sur quelque chose qui ressemble à un pied de paix. Après les traits de perfidie qu'elles ont déjà commises, ce serait leur faire insulte que de croire qu'elles vont agir maintenant sans user de stratagème ou de finesse, et qu'elles ne chercheront pas quelque occasion de tâcher de recouvrer leur fatal ascendant dans la France et dans toute l'Europe. La situation du Roi à Paris semble ajouter à tous ceux qu'on a déjà vus, un nouvel exemple qui tend à soulever le cœur à la seule idée des grandeurs mondaines et à faire trouver heureux tous ceux dont le front n'a pas été ceint du diadême. Replacé dans la capitale et dans le palais de ses illustres ancêtres par les trésors et le sang des étrangers, il regne sur un peuple que plus de vingt années de convulsions révolutionnaires ont désorganisé, chez lequel sa récente et courte domination n'a pu parvenir à rétablir l'ordre, et dans l'esprit duquel le retour subit de Buonaparte a remué les éléments de confusion, les plus opposés entre eux de fausses notions de liberté, de fausses notions d'agrandissement national, de fausses et funestes notions de gloire militaire. Les voloutés de la Providence ne peuvent pas encourir de censure, mais il semblerait que le roi de France n'est pas doué d'un caractere doux, conciliateur et philosophique .....

.....Ni le monarque, ni l'héritier présomptif ne peuvent faire face à tous les besoins de cette grande crise. C'était, il y a quelques années, l'opinion de notre immortel Burke. Il a dit qu'un roi de France, remonté sur son trône, " devrait être presque littéralement toujours à cheval, qu'il ne lui fallait pas de coussins de velours." Cependant les qualités aimables de Louis XVIII ont droit, pour le moment aux louanges que méritent ses vertus et elles les obtiendront certainement des générations futures. Le blâme doit être imputé à d'autres hommes et rejetté sur un systême et sur une race d'êtres, à la constitution et à toutes les habitudes desquelles l'ordre, la paix, la religion et la vertu sont parfaitement étrangers. L'affreuse interruption du grand œuvre de la paix par la criminelle infraction des traités de Buonaparte a jetté l'Europe dans un état de trouble dont nous n'apercevons pas la fin. Les troupes alliées resteront, nous le croyons, un temps considérable en France. Les souverains se déshonoreraient et compromettraient la sûreté du monde civilisé, s'ils balançaient à trancher sur une question qui concerne le bien et l'intérêt de tous. Presque toute la force militaire de la

chrétienté marche sur la France. Les troupes anglaises se rendent en toute hâte de l'Amérique en France; les Espagnols sont entrés dans le Roussillon et le contingent du Dannemarc même s'avance. Nous savons qu'il paraîtra bientôt une déclaration des Alliés sanctionnée par le roi de France, qui fera suffisamment connaître les vues des souverains. On prétend que le grand objet qu'elle aura en vue sera celui-ci: Si la disposition turbulente et ambitieuse de l'armée et des factions reste telle qu'elle puisse rendre le roi mal assuré sur son trône, par leur désir de renouveler les calamités publiques, il sera bon alors de prendre des sûretés convenables contre la France elle-même, pour la sécurité de tous les autres états et de tous les autres individus de l'Europe. Des précautions de cette espece n'auront rien de vindicatif, rien de ce qui tient de la peine du Talion; elles trouveront leur justification dans les principes les plus sages de la défense personnelle.

Quant à la destinée de l'être malfaisant qui a causé tous les maux, il n'y a plus de doute qu'il ne soit envoyé à l'île de Ste.-Hélene où il emmenera une suite suffisante, quoique Bertrand, Savary, et Lallemand ne soient pas au nombre de ses compagnons d'exil. Différents bruits ont couru sur la maniere dont il a reçu la notification de sa destination future. Suivant quelques-uns il aurait fait la menace de se tuer. Soit qu'on le qualifie de prisonnier de guerre, d'étranger dangereux, ou d'individu nuisible à toute l'Europe, et qu'on le place dans la situation qu'il s'est attirée, et qui exige des mesures que les lois ordinaires n'ont pas prévues, sa détention est nécessaire, d'après tous les principes de prudence politique et morale. Nous serions honteux de cette opinion si elle n'était fondée que sur le caractere de l'individu; aucun homme ne pourrait être assez dangereux pour rendre cette mesure nécessaire. C'est parce qu'il est le chef accrédité d'une faction désorganisatrice, turbulente et pestiférée, existant dans le sein de l'Europe, d'une faction qui peut rechercher l'aide de son ambition désespérée et de ses talents militaires, que nous voyons l'impérieuse nécessité de le renfermer pour le moment. Si les nations de l'univers rentrent d'ici à quelques années dans un état de repos; si la paix et l'ordre ainsi que les habitudes utiles qu'elles introduisent reprennent leur empire, les obstacles qui s'opposent à son élargissement cesseront d'exister. Ce que nous faisons aujourd'hui n'est point un acte de vengeance, mais de devoir; ce

n'est point une punition que nous infligeons, mais ce sont des sûretés que nous prenons. Peut-être avant que cette feuille soit seche Buonaparte se sera mis en route, le Northumberland, le Bucéphale, le Ceylan et le Morgiana se sont approchés de la rade de Torbay, on dit que le Bellerophon est sorti de Plymouth le Jeudi pour aller rejoindre le Northumberland dans le port de Torbay. Le 53eme. régiment est à bord du Bucéphale et du Ceylan et un détachement d'artillerie est à bord du Northumberland. Sir G. Cockburne, à ce que l'on nous a assuré, a des instructions pour ne s'arrêter que le temps nécessaire pour prendre à son bord Buonaparte et sa suite. On dit que celui-ci emmenera avec lui trois officiers principaux et douze domestiques. M. Ibbotson est nommé commissaire assistant à Ste.-Hélene et accompagnera Buonaparte, à qui sa destination future a été décidément annoncée par Sir Henri Bunbury, sous-secrétaire d'état, auquel on prétend que Buonaparte a remis des représentations signées par lui et certifiées, Bertrand, Savary, et Lallemand.

Extrait du Courier, *du* 9 *Août.*

Le mécontentement se propage à Paris et avec une audace qui ne fait que s'accroître. C'est ce que reconnaissent ouvertement les journaux de cette capitale de Dimanche dernier qui nous sont parvenus ce matin. Sous les fenêtres même du Roi, la sédition partage le sceptre avec la loyauté, et " quoique tous les soirs il se fasse plusieurs arrestations, les outrages au Roi recommencent régulierement le lendemain, à la même heure et avec la même hardiesse." —" Les agents de la préfecture de police, ajoute le *Journal des Débats*, seraient-ils moins portés aujourd'hui pour le Roi qu'ils ne l'étaient contre Sa Majesté, il y a un mois?" Le journal dont nous tirons cet extrait, est, dit-on, plus favorisé par le gouvernement français que tout autre, la *Gazette Officielle* exceptée. Nous pouvons donc être assurés que les craintes exprimées dans les lettres particulieres de quelque trame, ou, comme le dit Fouché, de quelque réaction ne sont pas sans fondement. Un écrivain du gouvernement s'exprime ainsi dans la même feuille que nous venons de citer: " La plus insolente, la plus obstinée, la plus punissable des factions, encouragée par une tolérance effrayante pour tous les honnêtes gens, nous menace d'un esclavage beaucoup plus ignominieux que la traite des negres, d'une tyrannie plus insupportable que celle des bour-

reaux de ces esclaves, de la sanguinaire oppression des hommes de 1793 ressuscitée par un miracle infernal dont l'explication manquera à l'histoire. Nous devons implorer du congrès des mesures de sûreté européenne qui paraissent dépendre de lui et sans lesquelles cette belle Europe sera essentiellement condamnée à devenir victime d'un complot dont les immenses ramifications s'étendent dans toutes les contrées de cette partie du monde. Ne pouvons-nous pas rappeler au souvenir des rois dans les mains desquels reposent maintenant les destinées du monde civilisé, que la guerre légitime qu'ils ont faite à Buonaparte n'était pas seulement dirigée contre un homme dépouillé alors de sa gloire historique et devenu l'automate des factieux, mais encore contre ses adhérents, qu'ils n'ont jamais oublié de confondre avec lui dans leurs déclarations, qu'ils ont combattu dans Buonaparte le chef d'un parti destructeur, qui mine sourdement tous les états et qui fonde l'espoir de son odieux succès sur la dissolution générale de la société; qu'ils ne doivent pas croire que ce parti si abondant en ressources, si actif dans ses entreprises, si indifférent sur le choix de ses moyens, soit tombé avec la méprisable idole devant laquelle il s'était prosterné quelques jours, se réservant la faculté de la briser quand il lui plairait; que le *seul moyen de sauver l'Europe est de sauver la France*, et qu'on ne peut sauver la France qu'en réprimant par des mesures imposantes la faction anti-sociale qui ose impunément méditer de nouvelles miseres pour la race humaine. L'exercice de cette magistrature des rois n'a jamais été plus désirable ni plus nécessaire!" Tel est le langage, tels sont les conseils d'un journal écrit sous l'inspection immédiate du gouvernement français et qui est connu pour jouir de sa faveur spéciale. En même temps qu'il trace le sinistre tableau de l'état des affaires, il exprime sans déguisement l'aveu que le Roi est par lui-même dans l'impossibilité de réduire les mécontents et de remettre le royaume dans un état qui puisse donner aux nations étrangeres " un gage certain de notre repos, comme dit M. Fouché, et du leur." Cette feuille du gouvernement fait aussi une censure très-sévere de l'administration de la police et l'accuse directement de n'être pas suffisamment active à remplir ses devoirs. " Si, dit-elle, les agents de la police étaient moins zélés aujourd'hui pour le Roi qu'ils ne l'étaient, il y a un mois, à lutter contre lui, rien ne lui serait plus facile que d'arrêter le désordre dès qu'*ils le voudraient*." Cette attaque dirigée dans une feuille

du gouvernement contre Fouché est difficile à concilier avec la faveur particuliere dont on prétend qu'il jouit auprès du Roi, ainsi qu'avec la place importante qu'il occupe, et qui est réellement, quoique Talleyrand ait nominalement ce titre, le poste de premier ministre de France. Mais si nous ne pouvons pas concilier des choses aussi incompatibles, nous pouvons expliquer l'audace sans cesse croissante des mécontents. L'impunité s'est toujours attachée à leurs pas. Nous n'entendons parler que d'une personne qui doit être jugée et cette personne est Labédoyere. Mouton-Duvernet qui avait été arrêté s'est échappé. Clausel s'est aussi soustrait aux yeux de la police. Aucune proclamation n'est publiée, aucune récompense n'est offerte pour leur arrestation, et il est, par conséquent, beaucoup de personnes qui ont peine à croire que leur punition soit sérieusement résolue. Une lettre particuliere de Paris donne l'explication suivante: " L'objet de la politique de Talleyrand dans laquelle Fouché le soutient est d'unir les forces des royalistes et des rebelles pour fondre ensemble tous les partis, établir une unité d'intérêts et faire que tous concourent à empêcher toute entreprise contre l'intégrité du royaume. Le plan du ministre paraît être soutenu par tous les chefs de l'armée. Les commandants de toutes les forteresses offrent leur soumission, mais ils refusent d'ouvrir leurs portes aux alliés qui, de leur côté, persistent à vouloir s'en emparer. Quoique l'armée autrichienne, sous les ordres du général Frimont, qui s'avance par la Bourgogne vers la Loire ait déjà gagné les bords de cette riviere, et observe de ce côté l'armée de la Loire; quoique différents corps russes et prussiens l'observent d'un autre côté, Davoust, malgré sa soumission au Roi, ne veut pas entendre parler de se rendre aux Alliés. Le général Decaen s'est aussi soumis au Roi pour ôter aux Alliés tout motif légitime de pénétrer plus avant dans l'intérieur."

Le contenu de cette lettre paraît assez conforme à la vérité, et nous comptons bien que si telle est la politique de M. Talleyrand, les Alliés prendront des mesures pour la contrarier; et autant que nous en pouvons juger par les journaux arrivés d'hier, ils sont décidés à les prendre. Nous croyons du moins découvrir quelque changement de système produit par la conviction que l'on ne pourra empêcher les Français de troubler le repos de l'Europe qu'en leur faisant sentir ce que sont les miseres de la guerre et en réduisant leur territoire de maniere à les mettre dans l'im-

possibilité d'entreprendre des hostilités avec quelqu'espoir de succès. Le département de la Meurthe a reçu dernièrement l'ordre de fournir du drap et autres objets pour l'armée russe; il ne put en livrer la quantité réquise et fut en conséquence réquis de payer quatre millions et demi de francs. On présenta à l'empereur de Russie une pétition pour qu'il voulût bien réduire la réquisition, mais l'empereur répondit qu'il fallait y obtempérer. Le gouvernement autrichien des départements du Jura, de l'Ain, de l'Isere et du Montblanc a demandé qu'il lui fût remis, sous les peines les plus séveres un état de l'argent et des effets appartenant au gouvernement qui se trouvaient entre les mains des receveurs-généraux, pour lui être envoyés dans les vingt-quatre heures. On assure que l'arsenal de Versailles a été vidé par les Prussiens et que ce qu'il contenait avait déjà passé par Liége. Le département des Ardennes a déjà eu à acquitter une contribution de sept millions. Pendant ce temps-là Mézieres, Valenciennes et autres places de ce qu'on appelle la *Ligne de Vauban* sont vigoureusement assiégées, quoiqu'elles se soient soumises au Roi. Les Alliés insistent à ce qu'elle leur soient rendues par leurs garnisons respectives, preuve que cette ligne doit être séparée de la France. Il doit y avoir aussi une sûreté additionnelle de donnée aux Alliés par la cession de territoires dans la partie orientale de la France; et s'il n'est pas raisonnable de demander l'Alsace et la Lorraine, Landau, Strasbourg et Huningue devraient nécessairement entrer dans les prétentions des Alliés. Nous voyons avec plaisir que les Alliés, dans le dessein de soutenir ces prétentions par la force des armes, reçoivent tous les jours des renforts. Une nouvelle armée prussienne forte de 40,000 hommes marche par Namur sur la France sous les ordres du général Tauenzien. Les troupes des villes anséatiques, sous le commandement du duc de Wellington, sont arrivées à Roye en Picardie. L'armée entiere du Canada va bientôt le rejoindre avec les renforts des troupes flamandes et hollandaises. Il aura au moins 100,000 hommes sous ses ordres. Les armées russes et autrichiennes grossissent tous les jours, et toutes celles des Alliés seront bientôt cantonnées de maniere à être en état de dominer toute la France et d'agir immédiatement de concert les unes avec les autres. Ainsi les Prussiens occuperont la Bretagne et le pays situé entre la Loire et la Seine; l'armée du duc de Wellington, les départements situés entre la Seine, la frontiere de la Belgique et la Marne; les Au-

trichiens et les Bavarois, le pays qui s'étend des frontieres de l'Italie et de la Suisse aux rives de l'Allier et de la Loire. L'Alsace sera occupée par les troupes saxonnes et badoises La Provence aura des garnisons anglaises et sardes qui resteront dans les environs de Marseille et de Toulon. Paris et les environs seront occupés par différents corps des troupes alliées.

Nous apprenons par ces journaux que des paysans près de Bar-sur-Aube sont tombés sur un détachement de 30 Bavarois, dont les soldats ont presque tous été blessés.

On dit que Murat a été arrêté avec ses trésors à Toulon et envoyé à Marseille.

Le duc d'Orléans est sur le point de se rendre à Naples pour complimenter son beau-pere sur sa restauration au trône de Naples. Nous soupçonnons que ce voyage a une autre cause.

Les fonds français sont tombés à 59¼.

Extrait du Morning Chronicle.

Toutes les nouvelles qui arrivent successivement de France tendent de plus en plus à confirmer les craintes d'y voir promptement éclater de nouvelles scenes d'horreur. Il est évident que la marche politique des alliés a pris un nouveau cours, et l'on peut s'attendre à une explosion soudaine si même elle n'a pas eu lieu déjà. Le Journal des Débats parle d'une maniere trop claire pour qu'on puisse s'y méprendre. Nous trouvons dans ce papier du 6 Août un long article qui sans doute y a été inséré par autorité; et qui malgré toutes ses expressions de confiance dans la bonne foi des alliés trahit suffisamment les craintes donc le cœur de l'écrivain est rempli. Nous osons dire que ce paragraphe ainsi que plusieurs autres dans le même sens, ont été publiés dans ces derniers temps pour préparer l'esprit public aux mesures rigoureuses que les alliés sont à la veille de prendre. Le résultat réussira sans doute pour le moment, mais il est difficile de juger quelle sera son issue finale.

Il regne en France une opinion universelle que les alliés sont déterminés à occuper les forteresses; les garnisons des villes fortifiées déclarent toutes qu'elles sont prêtes à se rendre au Roi, mais qu'elles refusent d'ouvrir leurs portes aux alliés. Et l'on suppose que la politique

adoptée par les ministres du Roi est d'encourager les garnisons à résister aux demandes des alliés, et de tâcher de rallier les royalistes et les indépendants dans une seule masse, afin de maintenir l'intégrité du royaume contre les puissances auxquelles le roi lui-même doit son retour sur le trône à la vérité, mais non l'autorité d'un souverain. Dans cette disposition des choses on s'attend à un nouveau conflit, et ce sera suivant les apparences ce qu'on appelle une guerre de partisans—une espece d'hostilités Vendéennes, mais en même temps la plus désastreuse, la plus dispendieuse et dont l'issue est la moins certaine pour les troupes étrangeres qui auront à la soutenir. Nous entendrons probablement parler à cet égard d'un coup décisif frappé contre les mécontents de Paris. Une apparence de rigueur dispersera la multitude dans la métropole, mais quant aux bandes militaires disséminées sur toute la surface du royaume, et qui agissent de concert, il ne sera pas si aisé de les soumettre.

Quel rôle Louis XVIII jouera-t-il dans ce conflit? restera-t-il nominalement à la tête des affaires tandis que les alliés s'efforceront de soumettre son peuple? ou se retirera-t-il en Espagne comme il menace de le faire dans la lettre que nous avons publiée? Sa situation est vraiment embarrassante. Le duc d'Orléans agissant, ainsi que nous l'observons, d'après son plan bien réfléchi de ne donner par sa présence aucun soutien aux hostilités contre la France, prend le parti de faire à Naples une visite politique, quoique nous présumions qu'il se rendra d'abord auprès de son aimable famille en Angleterre et qu'ensuite il se mettra en route pour l'Italie. Quelle perspective après tout ce que nous avons souffert et tout ce que nous avons exécuté! Il est évident que ce n'est pas Buonaparte qui a été l'âme du dernier mouvement et que son retour de l'île d'Elbe n'a pas été la cause d'une nouvelle guerre. Il a été instruit de la résolution où était la France de se délivrer des Bourbons, il s'est déterminé à tirer parti de ce mouvement, et c'est ainsi qu'il s'est hâté de venir le diriger. Mais nous le répétons: ce n'est pas pour lui, mais pour l'indépendance du pays qu'on s'est levé de nouveau et en conséquence toutes nos mesures contre cet homme procedent d'une vaine terreur. L'esprit reste indompté en France et l'espece vivante doit être exterminée avant qu'on puisse la soumettre.

JOURNAUX FRANÇAIS.

Paris, 6 *Août*.

Hier encore, une nouvelle scene aussi déplorable que scandaleuse s'est passée aux Tuileries. Sur les sept heures du soir, au moment même où plusieurs milliers de Français, par leurs acclamations accoutumées, témoignaient à S. M. et leur amour et leur vénération, un forcené caché dans la foule a fait entendre, avec une sorte de rage, le cri séditieux de *vive l'empereur !* Aussitôt toute la joie a disparu; le Roi s'est retiré. On a cru remarquer que S. M. portait la main à son front, comme pour cacher l'impression de tristesse qu'y avait produite cette fureur vraiment incroyable de quelques bandits qui chaque jour semblent se relever pour venir insulter à la majesté du trône et au bonheur du peuple.

Le coupable aurait payé de sa vie sa criminelle audace, si des gardes-du-corps et quelques hommes plus calmes que la multitude ne l'eussent défendu contre l'indignation publique. Il a été conduit au corps-de-garde du palais, ainsi qu'un autre individu, qui, revêtu d'un uniforme français, n'avait point de cocarde à son chapeau, et qui même avait refusé de se découvrir en présence du Roi.

De tels actes répétés déjà pendant plus de huit jours de suite ne paraissent-ils pas le résultat d'un plan concerté, et ne font-ils pas craindre des projets ultérieurs encore plus alarmants ? N'a-t-on pas lieu du moins de présumer qu'il y a des instigateurs de ce délit bien plus coupables que ceux qui le commettent?

Sans doute les magistrats qui veillent à la sûreté de Paris méritent toute notre confiance, et c'est pour cela que nous croyons remplir un devoir en les avertissant qu'ils sont depuis quelques jours l'objet de censures séveres par rapport à ce qui se passe aux Tuileries. On allait jusqu'à dire hier, dans les groupes, que les individus arrêtés étaient aussitôt remis en liberté: que, la veille-même, deux de ces individus que la garde nationale avait conduits au corps de garde, avaient été reconnus pour avoir déjà été arrêtés une ou même deux fois pour le même délit. Nous ne doutons pas que ces assertions ne soient fausses; il faut néanmoins convenir que le silence que l'on garde jusqu'ici

sur les scènes des Tuileries, accrédité les bruits et les plaintes dont nous venons de parler. Il semble qu'une simple note qui serait insérée dans les journaux, qui ferait connaître le nom et la profession des coupables, et qui annoncerait qu'ils sont traduits devant la justice, contribuerait beaucoup à tranquilliser les esprits.

Quelques Réflexions sur la Suite des Rébellions en France, par Balzac.

" Parmi nous la peine et la récompense n'ont presque jamais été connues; les grands ont toujours impunément offensé les petits; les faibles ont toujours été la proie des plus forts; on a toujours marché sur ceux qui se sont humiliés.

" La faiblesse et la timidité des maîtres ont été cause de l'audace et des entreprises des serviteurs, et du mépris que les princes faisaient de leur charge est venu celui qu'on a fait de leur autorité. Ils eussent été obéis, s'ils eussent voulu régner.

" On a toujours méprisé les gens de bien, parce qu'on n'a point de peine à les conserver ni crainte de les perdre.

" Aristophon se glorifiait à Athenes d'avoir été accusé soixante-quinze fois, et d'avoir autant de fois corrompu ses juges.

" Ici les méchants ont plus heureusement réussi; ils n'ont pas seulement joui de l'impunité, on leur a donné des récompenses; ils ont été recherchés avec beaucoup de soin et traités avec toute sorte de faveurs; ils ont profité de toutes leurs fautes. Celles qui méritaient le plus sévere châtiment, ont été le plus cherement payées, et nous avons vu un vieux pécheur qui montrait trois maisons qu'il avait acquises de l'argent que le roi lui avait donné pour avoir été de trois conjurations contre son service. Tellement que lui et ses compagnons n'avaient garde de se repentir d'un si bon crime, ni de trouver que la rébellion fût une chose mauvaise, puisqu'ils en tiraient de si notables avantages.

" Ce n'était pas régner, ce n'était pas vaincre, ce n'était pas triompher, ce qu'on faisait dans ce temps-là;

c'était vivre seulement et aller d'un jour à un autre. L'état des affaires n'était ni paix, ni treve; c'était un repos d'assoupissement qu'on procurait au peuple, par astuce, et le sommeil des coupables n'est pas plus agité ni plus inquiet que cette trompeuse tranquillité.

" Ceux qui gouvernaient, voulaient apprivoiser la rébellion en la caressant; ils la *saoulaient* de bienfaits et de gratifications; mais par-là ils la rendaient plus puissante et non pas meilleure. Ils augmentaient sa force et ne diminuaient pas sa malice. *Aucune fois*, ils lui ôtaient quelques hommes qui étaient à vendre, et des avantages qui ne lui servaient de rien, ils ne voyaient pas que c'était cultiver le désordre que de toucher ainsi légerement à ses branches, à ses rejetons, et ne point mettre le fer à son tronc et à sa racine.

" Ainsi la bonté du Roi était une rente et un revenu certain pour les méchants. A la moindre rumeur, il descendait de son trône pour traiter avec les rebelles, et il ne *se parlait* ni de grâce, ni de pardon; mais le maître offensé déclarait solennellement que tout avait été fait pour le bien de son service, et savait bon gré à ses serviteurs infideles des affronts qu'il avait reçus d'eux. Finalement on leur accordait plus qu'ils ne demandaient. . . . Ces désordres ne devaient-ils pas perdre la France?" (*Le Prince*, chap. 15.)

Les amateurs des bons ouvrages, devenus rares, apprendront avec plaisir qu'on doit publier incessamment une nouvelle édition des *Pensées de Balzac*, que la police de Buonaparte fit saisir, il y a quelques années, chez tous les libraires de Paris. C'est de ce recueil que nous avons extrait le passage précédent.

La Semaine derniere.

Quelques personnes s'étonnent que des misérables aient, durant plusieurs jours de la semaine derniere, osé pousser des cris séditieux jusque sous les fenêtres du Roi. Rien n'est cependant plus naturel que cet excès d'insolence. Il est la suite nécessaire de l'impunité accordée jusqu'ici aux premiers coupables. *Successus improborum plures allicit.*

Supposez qu'au 8 Juillet la cour royale de Paris ait eu un ministere public qui connût toute l'étendue de ses devoirs; que sans attendre ni les recherches de la police,

ni l'ordonnance du Roi, ce ministère eût informé contre les perturbateurs d'après la notoriété publique, quels désordres n'eût-il pas prévenus? Dira-t-on que ces mesures eussent contrarié la clémence du Roi? Erreur! c'était au contraire la servir. Car il est évident qu'il aurait moins à punir aujourd'hui. Mais que faisait ici la clémence présumée du Roi? S'agissait-il d'un crime qui n'intéressât que lui? Le Roi peut-il être offensé ou menacé sans que la nation ne le soit aussi? Les partisans de Buonaparte ne sont-ils pas les ennemis de l'état, autant que les ennemis des Bourbons? N'ont-ils pas, en renversant le trône au 20 Mars, précipité la France dans un abîme de maux? N'est-ce pas eux qui nous ont donné la guerre civile et la guerre étrangère, qui ont fait envahir et ruiner nos plus belles provinces, qui ont anéanti nos ressources, notre crédit, qui nous ont rendus la proie et presque la risée de l'Europe? L'histoire fait-elle mention d'un crime d'état plus funeste, plus exécrable que la conspiration du 20 Mars?

N'avait-on pas à craindre, en n'informant pas dès le début contre les plus audacieux conspirateurs, que les rois européens ne confondissent dans leur vengeance la nation avec son tyran, les bons citoyens avec les Buonapartistes? Car enfin ne pas punir les traîtres, c'est les excuser, et les excuser, c'est être leurs complices. De quel droit demandons-nous qu'on nous sépare d'eux dans l'opinion, quand on les voit avec nous dans nos théâtres, dans nos promenades et jusque dans les salons des Tuileries? A quel estime, à quels égards peut prétendre une nation qui ne fait pas justice des méchants? Ne donne-t-elle pas par-là la plus grande et la plus triste preuve de sa corruption et de sa dégradation?

On a laissé impunis les principaux fauteurs de la conspiration, on a laissé impunis les assassins qui, les 6, 7, et même 8 Juillet au matin, ont frappé, mutilé, égorgé des citoyens portant la cocarde blanche, et l'on est surpris que ces mêmes hommes aillent insulter le Roi, sous ses croisées et mêler aux vœux patriotiques des Parisiens leurs vœux de cannibales! Ah! si quelque chose doit étonner, c'est que les monstres n'aillent pas plus loin!

Magistrats! réveillez-vous, ou descendez de vos siéges.

L'on assure que quelques-uns des individus qui, d'après l'ordonnance du 24 Juillet, doivent s'éloigner de Paris jusqu'à ce que les chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume ou être livrés à la poursuite

des tribunaux, s'agitent pour être nommés membres de la chambre des députés, dans l'espérance de s'y défendre eux-mêmes avec tous les avantages que leur donnerait la qualité de mandataires de la nation.

Quelqu'accoutumé que l'on soit à l'audace de certaines gens, une telle tentative a droit d'étonner. Si leur dessein réussissait, si ce dernier scandale était donné, ce serait le dernier degré d'insulte faite à la majesté du trône et à la nation tout entiere. Eh quoi! l'ordonnance du Roi renvoie à la chambre des députés les questions qui concernent ces individus, et ils aspireraient à s'y faire élire! Depuis quand des prévenus de délits briguent-ils l'honneur de s'asseoir parmi leurs juges? Le sanctuaire des lois doit-il être ouvert à ceux qui sont accusés de les avoir violées, et le soupçon qui plane sur eux ne serait-il pas, s'ils avaient quelque pudeur, un motif pour qu'ils détournassent eux-mêmes les suffrages indirects qui viendraient les chercher?

Mais qu'esperent-ils? Sans doute la charte veut qu'aucun membre de la chambre ne puisse, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matiere criminelle, qu'après que la chambre a permis sa poursuite. Mais un particulier déjà dénoncé, et qui est nommé membre de la chambre des députés, ne peut invoquer cette disposition. Ce n'est pas un membre de la chambre que l'on accuse, c'est un accusé, qui est élu membre de la chambre, et l'une des conditions nécessaires pour son admission est qu'il purge la prévention dont il est atteint; autrement il faudrait dire qu'un accusé nommé, une heure avant son arrêt, membre de la chambre des députés, verrait tout-à-coup tomber ses fers, et passerait du banc des prévenus sur le siége des députés de la nation.

Il reste pourtant à savoir si l'ordonnance du Roi constitue l'état de prévention contre ceux qui y sont dénommés; mais pour éclaircir ce point, il suffit du préambule: *Le Roi veut, par la punition d'un attentat sans exemple, mais en graduant la peine et limitant le nombre des coupables, concilier l'intérêt de ses peuples, la dignité de sa couronne et la tranquillité de l'Europe, avec ce qu'il doit à la justice*, et il ordonne, à l'égard d'un certain nombre d'individus, que les uns soient traduits devant des conseils de guerre, et que les autres *sortent de Paris, en attendant que les chambres statuent sur ceux d'entre eux qui devront ou sortir du royaume, ou être livrés à la poursuite des tribunaux.* Et l'on contesterait à cette ordonnance le caractere d'une dénonciation! en fut-il jamais de plus terrible! et ceux qui y

sont dénommés ne seraient pas même en état de prévention! et ils jouiraient de tous leurs droits politiques, tandis qu'ils en seraient, du moins momentanément, privés par la simple ordonnance d'un juge d'instruction! Quelle dérision! quel outrage fait à la puissance du Roi! Que ne s'avise-t-on aussi d'inculper le ministere pour n'avoir pas agi constitutionnellement contre des conjurés qui ont foulé la charte à leurs pieds, renversé le trône et failli détruire l'édifice social? les complices de Catilina eurent une prétention semblable. Ce fut dans tous les temps le langage des grands coupables; ils violent toutes les lois, et ils crient à la tyrannie lorsque les maux qu'ils ont causés et qu'il faut arrêter rendent impossible la scrupuleuse observation des formes.

Quoi qu'il en soit, laissons ces malheureux exhaler leur fureur en vaines déclamations. Leurs clameurs prouvent leur impuissance et leur désespoir. Pour y mettre le comble, que les colléges électoraux les repoussent avec mépris et ne fassent tomber leurs suffrages que sur des citoyens irréprochables; alors, mais seulement alors, la patrie sera sauvée.

Où allons-nous? c'est une énigme politique qu'il n'est pas bien facile de deviner. *Où en sommes-nous?* Ce n'est plus qu'une question accablante pour quiconque serait obligé d'y répondre! Nous sommes au bord d'un précipice affreux. Les générations présentes, amis, régnicoles, alliés ou ennemis peuvent également s'y confondre. La France n'est pas seule menacée; elle ne peut tomber dans le gouffre, de toute part ouvert et menaçant, qu'elle n'entraîne avec elle les armées, les rois et la population de tous les états qui l'environnent. Depuis un mois, de jour en jour et d'heure en heure, une main invisible et providentielle arrête l'Europe au bord de cet abîme. Se fermera-t-il sous nos pas? Hélas! la prévoyance humaine ne peut prononcer. Il faudrait qu'une voix angélique se fît entendre non-seulement aux Français, mais à tous les peuples pour les convaincre que la soumission, la docilité, le respect, l'amour, la fidélité pour le souverain, ne sont pas seulement des vertus désormais indispensables à leur bonheur et à leur existence; il faudrait qu'une voix divine frappât l'oreille des rois de ces grandes vérités: qu'ils ne conserveront leur puissance qu'en se bornant à celle qui leur a été légitimement accordée; qu'ils ne profiteront de la victoire qu'en tenant religieusement leurs promesses; que

s'ils veulent abuser de leurs forces, elles s'affaibliront; et que le moindre revers, le moindre changement dans les chances de la guerre mettra en problême l'existence des trônes, et jettera pour jamais dans la confusion et la barbarie toute la société européenne.

Un général invitait, ces jours derniers, Louis XVIII, dans une adhésion assez cavaliere, à n'être pas moins clément qu'Henri IV. Henri IV était sans doute le meilleur des hommes: mais nous prions M. le général d'ouvrir les Mémoires de l'Etoile à l'époque de 1594, c'est-à-dire de l'entrée d'Henri IV à Paris. Il y verra le sieur de Pierrefond, dûment pendu pour brigandages révolutionnaires, les Hamilton, les Cracé, roués en effigie; d'autres exécutés en *nature*; et le bourreau lui-même, Jean Roseau, pendu par un de ses valets, pour avoir prêté son ministere à l'assassinat du président Brisson.

Il y verra plusieurs chefs des ligueurs chassés, le 30 Mars 1594, et n'osant pas, après la publication de la liste des proscrits, se promener dans la capitale.

La clémence d'un roi consiste à pardonner les injures personnelles; sa bonté n'est point séparée de la justice; elle doit éclater surtout par le soin qu'on prend de mettre les bons à l'abri des méchants.

Sur les diverses Constitutions Françaises.

Je veux avoir la constitution française, le recueil des lois fondamentales: en un mot la constitution qui me garantit mes droits de citoyen, et qui me prescrit mes devoirs de sujet.

—Voici la charte royale.

—Toute réflexion faite, je serai bien aise de comparer cette constitution, avec celles qui l'ont précédée, donnez-moi les autres.

—Toutes?

—Oui, toutes.

—Voici:

1°. Le recueil des cahiers des Trois Ordres, en 1789;

2°. La constitution de l'assemblée Constituante en 1791;

3°. La même revisée au commencement de 1792;

4°. La constitution républicaine de 1793;
5°. Les décrets de la convention portant création d'un gouvernement révolutionnaire légalement constitué;
6°. La constitution de l'an 3, avec un directoire;
7°. La constitution de l'an 8, avec des consuls;
8°. La constitution impériale;
9°. Le gouvernement despotique institué par des sénatus-consultes;
10° La petite constitution du sénat en 29 articles en Avril 1814;
11°. La charte royale en Juin 1814;
12°. L'acte additionnel aux constitutions de l'empire en Mai 1815.
13° Le projet de constitution de la chambre des représentants.
14°. La charte royale avec des modifications, en Juillet 1815.

Enfin la coalition qui avait réduit le Roi de France à la nécessité de former un conseil hétéroclite qui sera un jour la honte de l'histoire de la monarchie française, est au moment de perdre sa fatale influence. On nous annonce de tous côtés que l'esprit national de royalisme que la nation française manifeste à la veille des élections, a déterminé le Roi à appeler un nouveau ministere auprès de lui, et à faire cesser l'horrible scandale de voir un roi de France livré et associé à des gens dont la principale affaire est moins de sauver leur souverain que de se sauver eux-mêmes. On croyait une grande influence en France à Fouché et à Talleyrand; on se trompait. Dans ce siecle et dans ce pays d'égoïsme, personne n'y a d'influence. MM. les ducs de Richelieu, de Levi et de Feltre, MM. de Lally-Tolendal, de Châteaubriand, de Seze et Laîné sont mentionnés comme les personnes honorables qui vont diriger désormais la conscience du Roi. Avec de tels hommes, si la race des Bourbons est condamnée à périr, au moins ne périra-t-elle pas, comme elle a vécu depuis six semaines, sans gloire, sans amis et sans regrets.

L'ancienne armée va être dissoute et remplacée par des légions départementales; le gouvernement n'offrira plus la singuliere contradiction de protéger des rebelles et

d'encourager la résistance des places fortes contre des souverains alliés de ce même gouvernement. Le parti jacobin est déjà aux prises avec le parti royaliste dans plusieurs provinces et n'a pas le dessus. Que sera-ce quand les alliés, revenus de leur égarement se prononceront de bonne foi en faveur des honnêtes gens! La Bédoyere et La Vallette vont être jugés cette semaine. On sera étonné des découvertes qui vont être révelées incessamment. Il était temps d'en finir car dans quelques semaines il n'y aura plus rien à piller ni à manger dans la moitié de la France.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde-Street, Manchester-Sqr. Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXLVI.—*Le* 20 *Août*, 1815.

FIN DE

L'HISTOIRE DES QUINZE SEMAINES,

Ou le Dernier Regne de Buonaparte.

....Là c'est l'ambition trompée qui emprunte le langage du patriotisme, et pleure la perte d'une place ou d'une dignité, en parlant des malheurs de la patrie. Ici c'est la crainte qui se montre dans l'exagération des discours, et voudrait se cacher sous le vain appareil des menaces. Plus loin c'est l'orgueil qui s'irrite du pardon qui lui est offert, qui se fait une vertu de l'obstination dans la révolte, qui est prêt à ébranler l'univers, plutôt que d'avouer une erreur. Pour se faire une juste idée de cette troupe de législateurs, créés par le génie de la discorde, on n'a qu'à lire le second chant du Paradis perdu, où l'Homere Anglais, qui connaissait si bien l'esprit des factieux, a peint le terrible conseil de Satan. Dans le conseil décrit par Milton, chacun des anges rébelles représente une passion ou un vice, montre une difformité ou un ridicule, propose un grand crime ou médite une grande calamité. Dans le sénat de Buonaparte, il n'est point de forfait dont on n'ait la pensée, point de malheurs dont on ne menace la France : il n'est point de parti révolutionnaire, point de passion honteuse, point d'opinion extravagante qui n'ait son organe, son apologiste ou son représentant. En parcourant la liste des hommes qui le composent, on croit assister tantôt aux scenes de la terreur, tantôt aux sanglantes journées du 10 Août et du 2 Septembre, tantôt aux massacres de vendémiaire, tantôt aux proscriptions de fructidor.

Mais quel changement s'est tout-à-coup opéré dans cette assemblée! Chacune de ses lois semblait être comme

'a foudre qui devait frapper tous les rois: elle était au-dessus de toutes les craintes comme au-dessus de tous les remords. Aujourd'hui elle tremble pour elle-même: son premier sentiment est celui de ses propres périls; les peres conscrits ne songent plus à mourir pour cette constitution qu'ils ont juré de défendre, mais ils songent à vivre pour en faire une autre. A l'exemple de leur maître, ils auraient voulu devoir leur salut à trente batailles, et se faire un rempart d'ossements humains: ils demandent avec inquiétude combien il reste de soldats qui doivent mourir pour eux.

La présence de Buonaparte qui les remplissait de joie, maintenant les importune. Napoléon avait créé l'assemblée des législateurs! l'assemblée à son tour avait proclamé Napoléon: chacun tremble ou plutôt rougit de son propre ouvrage. La victoire était la premiere condition que les nouveaux législateurs avaient mise à la puissance de Buonaparte; cet empereur qu'ils ont adoré, est pour eux comme ces idoles à qui les sauvages demandent toutes sortes de biens, qui obtiennent l'encens tant qu'elles accordent ce qu'on leur demande, mais qui sont battues de verges et renversées dans la boue lorsqu'elles ne remplissent point les vœux de leurs stupides adorateurs. Le sénat est persuadé maintenant qu'il ne peut se sauver avec Buonaparte, et veut s'emparer de la puissance; on ne célebre plus à la tribune les victoires de Napoléon, on n'y parle plus que de ses fautes; c'est lui qui a provoqué une guerre désastreuse; il n'est plus le libérateur, mais le fléau de la patrie. De son côté, Buonaparte se répent d'avoir donné aux deux chambres la faculté de juger sa conduite: il commence à croire qu'il ne peut se sauver avec l'assemblée des législateurs, et veut la dissoudre. La lutte s'engage, Buonaparte jette un regard sur les fédérés des faubourgs, caresse la populace, et se promet la victoire; la crainte, mobile tout puissant, redouble les forces des législateurs: Buonaparte est encore une fois vaincu. L'usurpateur qui avait promis de sauver la patrie, annonce enfin qu'il abandonne l'état et l'empire; les législateurs reçoivent froidement son message, et ne prodiguent les acclamations que dans le procès-verbal: tandis que deux ou trois fanatiques vantent l'abdication de l'empereur comme un acte d'héroïsme, et votent des remerciements à celui qui vient de perdre une armée, les autres se demandent d'un air inquiet si Buonaparte est parti pour le lieu de son exil.

Les mains long-temps victorieuses de Napoléon n'ont pu retenir les rênes de l'état : il n'a pu sauver la patrie ; qui achevera ce grand œuvre ? qui doit monter sur le trône pour repousser l'ennemi ? Buonaparté propose son fils, il propose un enfant aux suffrages de la nation, un enfant resté entre les mains des puissances qui nous font la guerre. Les législateurs qui s'étaient ralliés autour du char triomphant de Buonaparte, se rallient autour d'un berceau ; ils échangent un roi vaincu contre un roi prisonnier, et croyent avoir fait quelque chose pour leur salut et pour celui de la France.

Nous n'avons plus cet empereur qui a fait trembler l'Europe, à la tête des armées ; mais un empereur qui sort des bras de sa nourrice, qui bégaye avec peine le mot d'*empire*, et n'a jamais rangé en bataille que des soldats de ferblanc et des héros de carton. N'importe, il va régner, et l'on peut encore faire entendre les cris de *vive l'empereur !* Déjà son regne est commencé ; on fait d'horribles lois qui vont être exécutées en son nom ; dans l'âge de la faiblesse et de l'innocence, il est déjà un tyran sanguinaire ; c'est en son nom qu'on s'efforce de comprimer par la violence les opinions et les bruits qui s'accréditent ; qu'on veut enchaîner la presse et même la renommée ; c'est en son nom que se renouvelle le code des suspects, qu'on poursuit, qu'on emprisonne les citoyens ; qu'on veut envoyer tous les Français à la mort ; les lois révolutionnaires, les proscriptions, les levées en masse, les constitutions nouvelles seront les monuments de son regne, et les jouets de son enfance.

Cependant, les législateurs s'étonnent, qu'après l'abdication de l'usurpateur, l'ennemi n'ait point cessé la guerre, comme si ces législateurs n'étaient pas les représentants de Buonaparte ; comme s'ils ne s'occupaient pas de continuer son ouvrage ; comme si l'esprit de Napoléon ne vivait point encore parmi eux. Mais Buonaparte n'est point parti ; on redoute plus sa présence que l'approche des armées étrangeres.

De tous temps les tyrans les plus cruels ont eu le funeste secret de plaire à la multitude, et de l'associer à leurs entreprises. Montesquieu remarque que le peuple de Rome, ce qu'on appelait *plebs*, ne haïssait pas les mauvais empereurs. Caligula, Néron, Commode, Caracalla, étaient regrettés du peuple à cause de leur folie même ; car ils aimaient avec fureur ce que le peuple aimait ; la

tyrannie est voisine de la licence ; l'idée du despotisme se confond dans l'esprit de la multitude, avec les lois barbares des révolutions.

L'affreux génie de la révolution qui avait élevé Buonaparte au pouvoir absolu, qui l'avait rappelé de son exil, se réveille tout-à-coup, et veut remonter sur le trône avec lui : Napoléon est encore l'idole de la multitude et l'empereur des faubourgs. Tous les satellites de la tyrannie, tous les agents de la terreur sont en mouvement ! on menace, on outrage les paisibles citoyens ; l'effroi se répand dans les provinces ; tous les villes sont dans l'agitation. Les partisans de Buonaparte poursuivent le fer à la main les prêtres et les nobles, qu'ils accusent d'être les ennemis du peuple ; ils menacent d'immoler tous les propriétaires, tous les royalistes, à la cause de l'usurpation, qu'ils appellent la cause de la patrie. La populace de la capitale, transformée en armée révolutionnaire, se répand autour des palais, fait retentir les places publiques de ses clameurs homicides, prépare les torches de l'incendie, en criant *vive l'empereur !* et menace de brûler Paris pour sauver l'empire.

Au milieu du désordre universel, les législateurs tremblants ne savent plus s'ils doivent confier leur salut à la monarchie ou à la république, s'ils doivent invoquer le génie de la révolution ou le génie du despotisme ; dans leur délire, ils les confondent ensemble, et les invoquent tous les deux à la fois : ils proclament tour à tour la sédition, la liberté, la tyrannie et la licence. Quelques hommes sages osent faire entendre leur voix ; mais les esprits sont tellement troublés, qu'on traite de folie le langage de la raison, et qu'on accuse de trahir la patrie, ceux même qui bravent tout pour la sauver. Des législateurs sans mission, des députés dont l'élection ne pouvait être reconnue que sous le regne de l'usurpateur, pesent dans leurs balances les droits et les titres des rois. Ils cherchent partout un prince qui puisse sauver l'empire, mais ils ne songent point à celui que la nation appelle par ses vœux. Ils sont prêts à demander un souverain aux nations étrangeres ; ils le prendront volontiers chez les peuples barbares ; tous les monarques sont bons pour eux, pourvu qu'ils ne soient pas légitimes, car la justice les irrite ; tout ce qui est cher aux Français leur est odieux ; la légitimité leur fait horreur.

De toutes parts l'ennemi s'avance ; plusieurs provinces sont envahies ; de quoi s'occupent les législateurs ? Ils font une constitution ! Les bannieres des armées anglaises

et prussiennes paraissent à la vue de la capitale, toutes les rives de la Seine sont au pouvoir de l'ennemi; que font les législateurs? ils corrigent la constitution; le bruit du canon retentit de toutes parts, les barrieres de Paris sont devenues le théâtre de la guerre, les villages voisins sont en flammes, on entend de la tribune les cris des blessés et des mourants; que font encore les législateurs? Ils achevent en paix une constitution. Une constitution leur paraît le seul remede à tous les maux de la patrie; ils sont prêts d'aller au devant des armées coalisées, portant à la main une constitution comme dans les siecles religieux, on portait au-devant de l'ennemi des croix et les reliques des saints; ils ouvrent les archives poudreuses de nos constitutions passées, ils vont chercher leurs modeles dans l'antiquité, ils consultent la législation de tous les peuples modernes; mais personne ne propose de faire revivre cette charte qui est un bienfait du roi, et qui peut mettre fin à tous nos maux; cette constitution qu'ils avaient juré de défendre, qu'ils invoquaient nagueres contre les ennemis du roi et le roi lui-même. Ils n'osent relever ce que Buonaparte a renversé; tout ce que Buonaparte a proscrit ne saurait trouver grâce devant eux. Il faut que la patrie périsse, si les lois qu'ils ont faites sous l'usurpateur, si les lois qu'ils font encore, ne peuvent la sauver.

A mesure qu'on approche du jour de la délivrance, le tumulte s'accroît, la France est plus agitée; on entend parmi les conjurés ces grincements de dents dont parle l'écriture. Ils se répentent de n'avoir pas pillé les villes, brûlé les châteaux, de n'avoir pas dépouillé les riches, égorgé les royalistes, de n'avoir pas achevé tous les crimes commencés. Tout-à-coup dans cette capitale remplie de législateurs on ne reconnaît plus de lois; tout le monde veut gouverner; il n'y a plus de gouvernement. On ne voit partout que des hommes qui se regardent comme des étrangers ou des ennemis. Dans le délire universel, la raison passe pour un crime d'état, la prévoyance pour une trahison; le nom de patriotisme est donné à la fureur, à la rage. On n'entend que des cris et des menaces; on traîne des canons dans les rues; on ne voit que des sabres et des épées nues; des orateurs séditieux parcourent les rangs de l'armée, et promettent aux soldats les dépouilles des citoyens. L'humanité n'a plus un seul appui, la capitale un seul asyle. On égorge ceux qui prononcent le nom de la paix; les marchands tremblent dans leurs comptoirs menacés du pillage

Les meres expirent de douleur et d'effroi; les peres de famille retirés dans leurs maisons, attendent leur derniere heure. La capitale de la France, les monuments des arts, les dépôts des lumieres*, tout est prêt à périr sous les coups de ceux qu'on appelle nos ennemis, et par le glaive de ceux qui se nomment nos défenseurs.

A la vue de cet horrible tableau, les partisans de Buonaparte oseront-ils encore nous vanter leur idole? Voilà les derniers bienfaits du regne de l'usurpateur, qu'on proclamait nagueres le libérateur de la France! Voilà la paix, la liberté, le bonheur qu'on nous avait promis en son nom; voilà les fruits de la trahison et du parjure qui ont éloigné Louis XVIII, pour livrer la nation au glaive d'un conquérant, pour livrer le royaume aux poignards des séditieux, aux torches des furies, à toutes les calamités de la guerre!

Tandis qu'un crêpe noir, que l'étendard de la mort couvrait toute la France, les chefs des factieux ne s'occupaient à la tribune que de comprimer l'impatience qu'avaient les Français de voir un Roi qui venait réparer leurs malheurs; ils calomniaient, à la face de l'Europe, la fidélité de la nation, et cherchaient à placer mille barrieres entre le peuple et le monarque. Après avoir fait des lois tyranniques pour conserver leur pouvoir, ils imposaient des institutions libérales à la monarchie. Sous leur regne, ils ne souffraient point d'opposition à leur volonté; mais comme leur regne allait finir, ils préparaient les éléments d'une opposition future; ils faisaient, pour l'avenir, un appel à la sédition et à la révolte. Ils s'occupaient gravement de placer une cocarde tricolore sur le diadême de St. Louis, et cherchaient à enchaîner d'avance l'autorité paternelle du Roi, comme si le Roi n'avait pas besoin de toute son autorité pour refermer l'abîme qu'ils ont ouvert, pour nous faire oublier le mal qu'ils ont fait.

Cependant la populace à l'exemple de Buonaparte, abdique, en frémissant, sa souveraineté révolutionnaire. Les législateurs, plus ambitieux que Napoléon, veulent garder l'empire; mais bientôt leurs discussions deviennent l'objet de la risée publique; le ridicule suffit pour faire tomber cette puissance qui répandait l'effroi. Le calme commence à renaître, ce qui annonce que le Roi de France

---

* Un seul homme a sauvé Paris; l'histoire lui donnera les éloges qu'il mérite.

est déjà rentré dans son royaume; le crédit public, qui n'est autre chose que l'espérance d'un meilleur avenir, renaît au milieu des ruines, et semble nous dire que la probité va remonter sur le trône. L'aigle impérial s'enfuit de clocher en clocher comme il était venu; on ne crie plus: *vive la liberté!* on ne meurt plus pour la liberté; mais chacun sent déjà qu'il est plus libre. Buonaparte, accompagné de quelques-uns de ses complices, s'éloigne tristement; les malédictions de tout un peuple l'accompagnent; dans le même temps, Louis-le Désiré s'avance vers la capitale; il revient aussi du champ de bataille, mais il ne l'a quitté qu'après avoir soigné les blessés; des cris de mort ne signalent point son approche, comme ils signalerent l'arrivée de Buonaparte. Lorsque Napoléon revint de l'île d'Elbe, ses partisans exprimerent une joie féroce, et coururent embrasser l'autel des furies: les amis du Roi courent dans les temples et remercient le Dieu des miséricordes d'avoir sauvé la France.

Pour expliquer tant de révolutions, tant de situations diverses, on serait quelquefois tenté d'adopter la doctrine des Manichéens. Cette secte religieuse, comme on sait, reconnaît deux principes qui se partagent l'empire du Monde et président tour-à-tour à nos destinées. La lutte du génie du mal et du bien a produit la révolution française: les crimes de la terreur, les fureurs de la guerre civile, les malheurs de la guerre étrangere, les succès de Robespierre, ceux de Buonaparte, voilà le triomphe du mauvais génie. Plusieurs fois le génie du bien avait été sur le point de ressaisir l'empire; mais son terrible adversaire reparaissait toujours, soufflait partout la désobéissance et la révolte, s'associait au regne des méchants, et reprenait sa funeste puissance. Lorsque Louis XVIII arriva pour la premiere fois, le génie du bien revint avec lui, fit refleurir la paix, inspira aux hommes des sentiments d'humanité; mais cet âge d'or ne dura pas long-temps: le génie du mal ne put supporter la vue d'un monarque vertueux et d'un royaume paisible et florissant; il rappela Buonaparte, il aveugla la multitude; il égara l'armée, et tout fut confondu, tout fut bouleversé; la France elle-même creusa l'abyme dans lequel elle allait tomber, et le génie du mal, assis sur le trône de l'usurpateur, promit de livrer la patrie déchirée et sanglante à la vengeance des étrangers.

Aujourd'hui nous souffrons tous les désastres de la guerre, mais nos souffrances sont adoucies par l'espérance

d'un regne tranquille et d'un gouvernement réparateur. Si nous voyons encore de toutes parts l'influence du mauvais génie, nous voyons aussi le génie du bien reprendre peu-à-peu son empire; que dis-je? ils regnent tous les deux à la fois, et se disputent la France, l'un pour la consoler, l'autre pour achever sa ruine. Le bon génie nous ramene la famille des Bourbons; le mauvais génie seme des obstacles sur leurs pas; l'un parcourt les villes et les campagnes, une branche d'olivier à la main; l'autre appelle à grands cris la discorde, et fait briller le glaive de la guerre civile; lorsque Louis-le-Désiré est aux portes de Paris, le génie du mal qui regne encore dans la capitale fait entendre le bruit des chaînes, ferme les barrieres, et retient tout un peuple prisonnier. Enfin le mauvais génie quitte la tribune, abandonne le pouvoir; il s'eloigne en grondant, et va chercher quelque mal à faire dans les provinces. Le génie du bien a présidé seul à la rentrée d'un bon Roi dans sa capitale, et lui seul peut décrire les sentiments qu'il a mis dans tous les cœurs.

Nous avons vu cette journée, qu'on doit appeler la fête du retour. Au milieu des malheurs de la guerre, tous les Français trouvaient encore des larmes de joie; le souvenir récent de la tyrannie et de l'usurpation, ajoutait à leur amour pour un Roi légitime; plus ils avaient souffert, plus ils étaient disposés à aimer; plus les sentiments avaient été contraints, plus ils ont éclaté; l'enthousiasme de la capitale s'est communiqué aux provinces, et la France qui jusqu'alors n'avait entendu que des cris de mort, que le bruit des combats, que les gémissements de la douleur, a pu répéter enfin les hymnes de la paix, les cantiques de la délivrance.

On avait dit quelques jours auparavant à la tribune, que les vœux des Français repoussaient la famille des Bourbons; c'est dans cette journée, c'est à la fête du retour, qu'on a pu se convaincre que les législateurs n'étaient point les représentants de la France, puisqu'ils avaient si peu connu les sentiments de la nation.

Il y a un an que nous célébrions l'arrivée des Bourbons comme un miracle de la providence; leur retour, après une absence de trois mois, nous paraît un miracle plus étonnant que le premier, et surtout un grand bienfait du ciel.

L'invasion du territoire, sans doute, est un horrible désastre; mais la honte doit en retomber toute entiere sur les hommes qui ont rappelé parmi nous le plus cruel ennemi

de la France. Quel est celui qui a été chercher les étrangers jusque dans les déserts de la Russie? Quel est celui qui, dans sa fuite, leur a montré deux fois le chemin de la capitale? Lorsque Buonaparte rentra sur le territoire français d'où il avait été banni, Louis XVIII n'annonça-t-il pas à son peuple tous les malheurs de la guerre; c'est la perspective douloureuse de tant de calamités, qui, à son départ, déchirait son cœur paternel; c'est le spectacle des maux qu'il avait prévus, qui, à son retour, ferme son cœur à la joie. Buonaparte avait amené pour la seconde fois les ennemis sur notre territoire; pour la seconde fois, Louis XVIII revient pour les renvoyer. En nous promettant la paix et la liberté, le roi de France ne jure point par les bayonnettes; mais il prend le ciel à témoin de la fidélité de ses serments; il n'est point ramené par l'ambition de régner, mais par le besoin de défendre nos droits et les siens. Il revient au milieu d'un peuple où il n'entendra que les gémissements de la misère; chez un peuple que la guerre et la révolution ont tour-à-tour désolé; il verra les fureurs mal éteintes des partis et des factions qui viendront s'accuser devant lui; il verra partout les traces sanglantes du regne de la terreur et du regne de Buonaparte. Son âme royale souffrira toutes les douleurs qu'il vient consoler. Sans doute que la paix de l'exil, que l'étude des arts qu'il aime, lui paraîtront quelquefois plus douces que les pénibles veilles du trône. Il nous a dit lui-même que la couronne de Louis XIV n'était plus qu'une couronne d'épines. Il ne revient donc que pour se dévouer à la royauté, et pour prendre place parmi les plus malheureux des rois: qui de nous ne sera plein de reconnaissance pour un si grand sacrifice, pour un si saint dévouement! Vous qui regrettez Buonaparte, supposez un moment qu'il soit encore sur son trône usurpé. Toutes nos cités seraient en flammes, toutes nos provinces ravagées de fond en comble; la plus grande partie de la population aurait péri; la capitale n'offrirait plus qu'un amas de ruines. Vous qui nous avez rendu la tyrannie de Napoléon, vous qu'afflige le retour d'un bon roi, supposez un moment que Louis XVIII fatigué de vos plaintes, effrayé de la tâche qu'il doit remplir, retourne dans sa retraite, et nous abandonne à la merci des étrangers victorieux; que deviendra alors la patrie? quel sera notre médiateur entre nous et l'Europe où nous n'avons plus d'amis, où Buonaparte nous a fait perdre tous nos alliés? Que cette pensée étouffe donc vos murmures; entourez de vos bénédictions le seul appui qui reste à la nation française

et convenez enfin que la France a plus besoin de Louis XVIII que Louis XVIII n'a besoin de la France.

Les rois coalisés n'ont point fait la guerre, comme on l'a dit, à la priere de Louis XVIII, mais ils l'ont faite pour leur propre sécurité; ils n'avaient point l'intention d'asservir la France, mais de sauver l'indépendance de l'Europe menacée par Buonaparte; aussi avons-nous vu s'armer dans cette guerre, non-seulement les gouvernements absolus, mais les peuples libres. Nos frontieres ont vu flotter les drapeaux des républiques comme ceux des monarchies.

Une de nos plus grandes erreurs depuis vingt-cinq ans, c'est d'avoir mis toutes nos espérances dans la victoire, de n'avoir jamais confié le salut de la patrie qu'au sort incertain des armes. Jamais une nation n'est plus exposée aux revers que lorsqu'elle se fie le plus à sa fortune. On nous dit souvent qu'un peuple subjugué a perdu sa liberté : c'est un problême à résoudre ; mais en consultant l'histoire des peuples et surtout la nôtre, on trouvera que conquérir et être conquis sont presque la même chose. Egarés par les maximes de Buonaparte, nous avons oublié que les bonnes institutions, que le respect des traités, étaient, pour l'indépendance des états, une garantie plus sûre que la victoire elle-même. L'amour de la paix, la sagesse, la modération peuvent, aussi bien que la bravoure, veiller à la garde des frontieres. Louis XVIII est surtout appelé à nous faire sentir cette vérité. Déjà sa présence rassure tous ceux qu'effrayait Buonaparte. La France retrouve sous son regne cette force morale que les autres gouvernements lui avaient fait perdre; l'estime qu'il inspire à l'Europe peut seule appaiser la colere du vainqueur. Il n'a point d'armée, mais sa royale parole sauvera tout ce que n'ont pu sauver des armées nombreuses. Lui seul peut arrêter la guerre étrangere, lui seul aussi peut fermer les sanglantes blessures de la patrie. Il revient fort de son expérience et de l'expérience de son peuple. Du fond de sa retraite, il a vu les moyens qu'on employe pour renverser un état; il a dû connaître aussi les remedes nécessaires à nos maux, les moyens qu'il faut employer pour sauver la royauté et la monarchie. La nation sait aujourd'hui que rien n'est durable que ce qui est légitime ; elle sait enfin que tous ceux qui ont voulu passer les limites de la liberté aspiraient à la tyrannie ; que ceux qui ont eu la prétention de réformer nos lois, ne songeaient qu'à les détruire ; que tous ceux qui s'efforçaient de trouver des torts au gouver-

nement des Bourbons, avaient l'intention de les renverser et de se mettre à leur place.

Le Roi a refusé les constitutions qu'on lui proposait, pour nous conserver celle qu'il nous a donnée, et que nous avons juré de défendre; il nous offre par-là une garantie nouvelle de la fidélité de ses promesses; il est intéressé à maintenir son ouvrage, et la qualité de législateur nous répond de la politique et des intentions du monarque. Tout le monde sait que Solon consentit à mourir pour faire vivre ses lois, tant il est glorieux d'être le législateur d'une nation; mais cette gloire, la premiere de toutes, ne saurait être appréciée par la multitude. La gloire de Solon ne touche point cette foule de* députés qu'on connaît à peine, qui se plaisent à défaire ce qu'ils ont fait, parmi lesquels personne ne répond de ses œuvres.

Louis XVIII sait qu'en revenant pour un parti, il ne rentrerait que dans la moitié de son royaume : il ne revient ni pour ceux que la malignité appelait *les voltigeurs de Louis XIV*, ni pour ceux qui ont vieilli dans la démagogie et qu'on pourrait appeler *les voltigeurs de Robespierre*. Grâce à la présence du roi, la paix est rétablie; les lois vont reprendre leur empire : nous retrouvons notre place parmi les nations civilisées. Le dieu Terme des Français ne reculera point; l'intégrité de notre territoire est maintenue par les actes du congrès, et surtout par la crainte des longues discordes qu'entraînerait en Europe le partage d'une seule de nos provinces. Les véritables amis de la patrie veulent que désormais nos frontieres soient défendues par la sagesse et par la justice, et que, dans l'avenir, un avanturier ambitieux, un parti de rebelles ne puisse plus se placer entre la France et l'Europe. Pour prévenir de nouvelles révolutions, de nouvelles guerres, tous les bons citoyens veulent des institutions adaptées aux progrès des lumieres, mais ils ne veulent point oublier la gloire de leurs aïeux: ils veulent une constitution qui leur assure leur liberté, mais qui ne soit point livrée à l'interprétation des répu-

---

* La seule assemblée qui se soit montré irréprochable, c'est celle de 1814. Les bons Français désirent que la chambre qu'on va convoquer en 1815 soit animée d'un aussi bon esprit. On sait bien que je ne parle ici ni des Durbach, ni des Dumolard, ni des Flaugergues, et de ceux qui ont trahi leurs serments.

blicains, car la république n'est point dans leurs mœurs. Ils veulent que la vertu soit rétablie dans ses droits; que la fidélité soit remise en honneur; que les ministres, les magistrats ne puissent trahir leurs serments, et que la France ne soit plus opprimée par une armée qu'elle paye et qui doit la défendre. La nation française, persuadée que le monarque sera toujours juste, désire que ses intentions de faire le bien ne restent pas stériles, et que la bonté sur le trône ne soit pas impuissante: enfin les bons Français désirent que le roi ne soit pas revenu sans la royauté, et le monarque sans la monarchie.

Toute la France se demande comment le roi va punir les factieux qui ont rappelé Buonaparte, qui ont renversé nos lois, désolé la patrie? Tous les coupables se sont fait connaître, tous les factieux qui avaient préparé nos discordes, tous ceux qui avaient joué un rôle sanglant dans la révolution, ont reparu autour du trône de Buonaparte, comme les principaux personnages d'un mélodrame reparaissent sur la scene au dénouement de la tragédie. S'ils ont proscrit dans leurs assemblées les amis du roi et le roi lui-même, qu'ils se rassurent; on ne les jugera point d'après les lois qu'ils ont faites: mais la France en pleurs demande que le génie de la révolte soit à jamais réprimé; les ruines qui nous entourent, semblent prendre une voix pour accuser les complices de Buonaparte, et pour solliciter un grand exemple. Les Français ont plus besoin que jamais d'un monarque, qui soit indulgent pour l'erreur, inflexible pour le crime, et qui sache pardonner et punir comme Henri IV.

Déjà tous ceux qui n'étaient qu'égarés, s'empressent de reconnaître leurs torts, et se réunissent, avec franchise, sous la banniere des lys; la France applaudit à leurs nouveaux sentiments, et c'est pour eux qu'on a fait cette maxime:

Souvent le repentir fait mieux que la vertu;

mais aussi il est des hommes que la plus cruelle expérience ne saurait guérir de leur ambition, qui, tourmentés de la soif de régner, possédés du démon de l'orgueil, ne peuvent être touchés des larmes de tout un peuple, qui disent dans leur cœur: *périsse la patrie, si nous devons rester sans crédit et sans pouvoir.* A les en croire, ils rougissent d'être Français, ces hommes qui ont préparé la honte de nos revers! la France n'est plus, pour eux, qu'un pays ennemi, si leur parti n'y domine, si leurs

opinions insensées n'y sont plus des lois. Il est facile de les reconnaître à la joie qu'ils ne peuvent cacher au récit de nos désastres. On les voit sourire, lorsqu'on leur apprend que dans une province les citoyens sont armés contre les citoyens, qu'une ville est prête à être saccagée et réduite en cendres; ils sont prêts de battre des mains lorsqu'on vient leur dire que les étrangers se disposent à faire sauter un pont, à détruire nos monuments, à mettre une contribution de guerre sur la capitale. Tels sont les hommes qui voulaient sauver la France, à qui les Français semblaient avoir confié leurs destinées!

N'est-il pas juste que la guerre choisisse aujourd'hui pour ses victimes ceux qui ont préparé la guerre, et qui se réjouissent des malheurs publics comme de leur propre ouvrage? N'est-il pas juste que les contributions du vainqueur soient levées sur ceux qui ont provoqué nos défaites, qui ont fait brûler nos villes, qui ont fait désoler nos campagnes? Quelle punition sera réservée à ces satrapes de la tyrannie, qui, dans plusieurs villes, ont opprimé les citoyens, invoqué la guerre civile et prolongé le regne sanglant de Buonaparte? Du fond du vaisseau où l'usurpateur s'est caché, il jette un dernier regard sur les provinces ravagées par les plus barbares de ses lieutenants, et se félicite en fuyant, d'avoir laissé parmi les Français des hommes qui lui ressemblent. Les lois de la clémence protégeront-elles ces hommes qui méconnaissent toutes les lois de l'humanité? L'écriture dit, en plusieurs endroits, que le sang retombera sur celui qui l'a fait verser; que celui qui a tiré la glaive, périra par le glaive! mais la justice des nations ne dit-elle pas aussi qu'on partagera les dépouilles de ceux qui n'ont vécu que de dépouilles, et qu'on demandera un jour la ruine de ceux qui ont causé la ruine de leur patrie?

L'expérience nous a trop appris que lorsque les princes pardonnent aux méchants, ils exposent les gens de bien: l'impunité des grandes trahisons enhardit les traîtres, multiplie les complots, et prépare les révolutions des états. Le roi de France peut pousser la magnanimité jusqu'à pardonner le mal qu'on lui a fait, mais il ne peut pardonner le mal qu'on a fait à la nation, qui demande justice, et qui veut que ses ennemis soient privés des moyens de lui nuire. Non-seulement Louis XVIII, mais tous les rois; non seulement la France, mais l'Europe entiere sentent la nécessité de réduire à l'impuissance, d'interdire, de désarmer les adhérents et les complices les plus forcenés de celui qui a désolé le monde, et que l'assemblée des peuples et des monarques a déclaré l'ennemi du genre humain.

LETTRE

D'un Représentant du Peuple, depuis l'Origine, à quelques Electeurs de son Département.

Contre mon attente, messieurs, Sa Majesté, dont on a surpris la religion, a refusé de confirmer les pouvoirs de la derniere chambre des représentants, qui cependant, j'ose le dire, lui avait donné des preuves non équivoques d'attachement et de fidélité. De nouvelles élections vont donc avoir lieu. Le jour est indiqué; il approche: songez à moi.

On tient à ses vieilles habitudes, surtout lorsqu'elles sont douces. Or, j'ai contracté, pendant un quart de siecle et plus, celle de vous représenter, et il me serait bien pénible, je l'avoue, d'être obligé d'y renoncer. Le pli est pris. Après avoir fait des lois une grande partie de ma vie, vraiment je ne pourrais plus faire autre chose, et, je vous le demande, est-ce aujourd'hui, est-ce à mon âge que je commencerais une carriere nouvelle? Vous ne le permettrez pas, messieurs; puisqu'il vous faut un député, vous donnerez la préférence à celui qui, par 26 ans d'exercice, a acquis une sorte de prescription, et puisque je ne me lasse pas de vous représenter, vous ne vous lasserez pas de m'honorer de votre confiance.

Qui la mérite autant que moi? Cependant, de temps à autre, vous m'avez adressé des reproches auxquels j'ai été d'autant plus sensible qu'ils étaient peu fondés. En quoi, mes chers commettants, ai-je pu démériter auprès de vous? Vous ne m'avez demandé qu'une constitution; je vous en ai donné huit: c'est faire bonne mesure. Vous réclamez encore l'égalité civile et politique. N'avez-vous pas reçu plusieurs déclarations des droits de l'homme, pieces intéressantes et d'une lecture agréable, ou, par une attention délicate dont vous devriez nous savoir plus de gré, nous n'avons pas dit un mot de vos devoirs? Mais tous vos droits étaient là, et ils y sont encore: et cette liberté des cultes qui vous touchait de si près parce que vous n'alliez plus à la messe depuis long-temps, et cette liberté de penser et d'écrire dont je conviens, à votre honneur, que vous avez toujours usé avec une grande sobriété.

Or, avec tant de constitutions, tant de déclarations, tant de libertés, enfin, à qui ferez-vous accroire que vous n'avez point été libres? Très-certainement vous l'avez été, mais vous ne vous en souvenez plus. Quant aux impôts, il me semble que cette partie a été assez bien soignée, car j'ai consenti tous les impôts que vous avez payés. De quoi diable vous plaignez-vous donc? Vous êtes bien les commettants les plus difficiles à contenter que je connaisse; et pourtant je vous suis si tendrement attaché, ainsi qu'à ma place, que je mourrais de très-mauvaise humeur si je ne mourais pas votre représentant.

Voudriez-vous, par hasard, une neuvieme constitution? Qu'à cela ne tienne, je la ferai, et beaucoup mieux, je vous assure, que l'apprenti-publiciste que vous enverrez à ma place, qui ne saurait pas, comme moi, diviser les pouvoirs et séparer, point important, celui qui fait les lois de celui qui les exécute ou qui ne les exécute pas. J'avais déjà fait trois constitutions que je ne savais pas encore ce que c'était que l'équilibre des pouvoirs. Il s'agit moins, direz-vous, de faire une constitution nouvelle que de veiller à la conservation de celle qui existe, et qu'on veut seulement modifier. Certes, modifier c'est refaire. Nous avions si bien, en trois séances, modifié l'acte additionnel, que ses plus proches parents ne pouvaient plus le reconnaître. Qu'il s'agisse, au reste, de modifier ou de créer, je vous offre ma grande expérience; elle vous sera bien utile.

Méfiez-vous surtout aux prochaines élections, méfiez-vous des honnêtes gens; ces coquins sont bien dangereux: ils ne veulent point absolument se persuader que c'est pour leur bien qu'on leur a fait tant de mal. Ils parlent de morale et de justice; mais ce qui prouve leur mauvaise foi, c'est qu'ils ne m'ont jamais donné leur voix. Ils vous diront, ces scélérats d'honnêtes gens, que, sans principes et sans caractere, j'ai caressé tous les partis, afin de me soustraire à tous les dangers. Vos suffrages, messieurs, ont suffisamment justifié ma conduite. Vous avez senti que, dans les circonstances difficiles où je me trouvais, ne pouvant sauver votre patrie, je devais au moins sauver votre représentant; et me voilà, sain et sauf et bien portant, Dieu merci,

Je me tus il est vrai sous Robespierre, parce que c'était un homme fort entier dans ses opinions, et que je n'aurais rien gagné à le contredire. Cependant, deux jours après le neuf thermidor, je dis franchement à mes voisins ce que je pensais d'un monstre qui avait poussé la barbarie jusqu'à

donner des inquiétudes très-fondées à ses collègues. Les auteurs du dix-huit fructidor savaient bien que je venais de partir pour la campagne ; cette circonstance accrut fort leur audace. Au dix-huit brumaire je prenais médecine, sans quoi les choses se seraient passées tout différemment. Lorsque d'un consul on fit un empereur, j'avais bonne envie de demander l'ordre du jour ; mais, après y avoir mûrement réfléchi, je passai à l'ordre du jour sur mon envie. C'était un marché conclu ; on avait même reçu des arrhes, et on ne m'en avait rien dit. Oh ! j'ai été joué cruellement dans cette affaire-là.

Je me tus encore sous Napoléon, et vous conviendrez, messieurs, qu'il est assez difficile de parler lorsqu'on est muet de par la loi, l'empereur et cinq cent mille baïonnettes. Mais ni la loi, ni l'empereur, ni les baïonnettes ne purent étouffer toute mon énergie, et le jour où on vint nous proposer de mettre vos communes à la besace, en ordonnant la vente de leurs biens, défenseur ardent, même inconsidéré, de vos droits, j'osai, oui, messieurs, j'osai tousser assez haut pour que l'orateur du conseil d'état m'entendît et crût devoir s'arrêter un instant. On veut que ce jour-là j'aie été enrhumé. A la bonne heure ; mais l'orateur interrompu ne m'en signala pas moins comme un tribun factieux qui cherchait à former un parti d'opposition dans l'assemblée ; et lorsque, quelques jours après, je me présentai aux Tuileries à la suite d'une députation, chacun me tourna le dos, et le chambellan de service disait à ceux qui ne me connaissaient pas : " Prenez garde, c'est le député qui tousse." Ma position était fort critique, et j'en acceptai généreusement tous les dangers. Un représentant du peuple, lorsqu'il ne peut parler, doit savoir tousser pour son pays. La loi passa ; mais j'avais toussé.

Tout changea après le 30 Mars 1814. Le corps législatif recouvra la parole. Toutes les langues se dénouèrent, et l'explosion fut terrible. C'est le propre des âmes grandes et fortes de retrouver, lorsqu'elles cessent d'avoir peur, plus d'énergie qu'elles n'en avaient avant la compression. Aussi, la place n'étant plus défendue, vit-on les plus timides demander à monter les premiers à l'assaut. Ceux qui n'avaient pas toussé, qui n'avaient pas même éternué pendant la tyrannie, montrèrent un courage qu'on ne leur connaissait pas, et je ne sais point encore où ils l'avaient caché pendant dix ans.

Je demandai plusieurs fois la parole ; mais voyez mon

guignon, je fus toujours inscrit après notre collègue Dumolard. Et comme il ne finit jamais, il est de toute impossibilité de parler après lui. C'est assurément un grand orateur; mais si vous ne fermez pas la discussion, il parlera, parlera jusqu'à la session prochaine. J'en veux beaucoup à ce Cicéron de nos temps modernes. Sans lui on verrait mon nom dans le Moniteur, tandis qu'il ne s'y trouve pas une seule fois, quoique j'aie siégé dans toutes les assemblées. C'est jouer de malheur.

Après tout, je n'ai point perdu mon temps. Il y a tant de choses à faire dans une assemblée quand on veut s'occuper! Un secrétaire est-il absent, vous tenez la plume pour lui, et vous lisez le procès-verbal de la veille. Les huissiers sont-ils en retard, vous faites leur office; vous criez: Silence, messieurs; et l'ordre se rétablit, l'ordre sans lequel on ne peut jamais délibérer. Enfin, sans appartenir à aucun comité, vous êtes réellement de tous, puisque vous distribuez leurs rapports aussitôt qu'ils sont imprimés. Voilà de ces services essentiels qui valent mieux que de longs discours, mais dont la patrie n'est point assez reconnaissante. C'est ainsi qu'à la comédie on prise bien au-dessous de leur valeur les artistes qui jouent les *utilités*, quoiqu'on ne puisse pas plus s'en passer que d'Oreste et d'Agamemnon.

Et les services particuliers que je vous ai rendus, messieurs, les avez-vous oubliés? Je fais depuis vingt-six ans toutes les commissions de votre province, et, sans reproche, j'en suis accablé. Aussi on ne voit que moi aux audiences des ministres et dans leurs bureaux, où l'on avait pour nous, il y a quelques années, presque autant de considération que pour des présidents de canton. Je suis solliciteur-né de tous vos procès; je visite tous les juges. De chez les rapporteurs qui demeurent au Marais je cours chez l'avocat, qui habite le faubourg Saint-Germain, et je n'oublie pas le procureur, qui loge à la chaussée d'Antin. Paris, messieurs, je vous prie de le croire, n'a jamais été aussi grand qu'il l'est aujourd'hui. Je rentre donc chez moi plus fatigué qu'un cheval de fiacre à la fin de la journée. Dites maintenant s'il n'est pas très-agréable d'avoir un représentant comme moi, à la course et à l'heure, toujours dispose, quelque temps qu'il fasse, pluie, grêle ou vent, toujours le pied en l'air pour le service de ses compatriotes. Vous vous plaignez de mes constitutions; prenez qu'elles ne vaillent rien. Mais vos commissions, qu'en

pensez-vous? Convenez qu'il n'est pas possible de s'en acquitter avec plus de zele, d'intelligence et de célérité. Cette partie de mes fonctions est sans contredit la plus pénible; car j'ai plus vite achevé une constitution que je n'ai obtenu seulement un bureau de tabac.

Le prix d'un service si rude est dans vos mains. Vous pouvez en un instant me payer tous les soins d'une obligeance qui ne s'est jamais démentie. Réunissez-vous au jour dit; serrez vos rangs; agissez de concert; semez la division dans le camp ennemi, et ma nomination est assurée. Je n'en demande point davantage. Ce n'est pas, au moins, un sordide intérêt qui me rend si pressant: il n'y a plus d'eau à boire aujourd'hui à faire des lois. Si on n'avait pas le cœur bien placé, on renoncerait à des fonctions qui sont sans émoluments. Mais ils disent que l'honneur en tiendra lieu. Va pour l'honneur; je vous représenterai *gratis*. Ce métier m'a acoquiné.

Aussi-bien, ai-je encore quelques affaires personnelles assez importantes à terminer ici. Mes deux fils sont placés dans un lycée; je veux surveiller de près leur éducation. J'ai des filles à pourvoir; et les bons partis sont toujours un peu moins rares à Paris que dans nos cantons. Enfin ma femme ne peut plus vivre que dans la capitale, et elle éprouve un dégoût invincible pour tout ce qui s'appelle province. Tant de motifs réunis et des motifs si puissants, produiront, je n'en doute pas, une vive impression sur vos esprits. Vous ne serez pas assez injustes pour casser aux gages un représentant qui est représentant depuis qu'il y a en France une représentation nationale, un représentant qui a juré cent fois de mourir à son poste, et qui voudrait, au moins, ne pas violer ce serment-là.

J'ai l'honneur, etc.

Le législateur inamovible

C.....

Avis aux Colléges Électoraux.

(C'est cet article qui a fait suspendre un moment la *Gazette de France.*)

Gouverner, c'est choisir, a dit quelque part M. de Levis. Cette pensée, qui renferme beaucoup de sens dans si peu de mots, ne saurait être sans doute trop méditée par les hommes aux soins desquels sont aujourd'hui confiées ces nouvelles élections, qui éveillent tant de prétentions rivales. Les électeurs vont exercer, en effet, l'une des premieres attributions de l'art de gouverner, celle qui réclame peut-être le plus de justesse d'esprit. C'est une sorte d'initiative indirecte, mais très-importante, que le Roi leur a donnée sur toutes les résolutions qui doivent réparer nos malheurs. Il est donc, avant tout, du devoir des électeurs de se préserver des séductions et des piéges dont on ne manquera pas de les entourer.

Déjà, de toutes parts, des personnages qui sans cesse nous ont offert le contraste piquant d'une grande audace et d'une extrême souplesse, s'efforcent de leur donner des impressions favorables à leur parti. Ces hommes, dont le langage mobile comme leur intérêt, signala toujours le vent de la faveur et le dernier caprice de la fortune, n'en aspirent pas moins à occuper encore ces places que nul retour de choses ne semble pouvoir leur arracher. A l'aide de certains mots vagues qui servent de refuge à leur perfidie, non-seulement ils prétendent appeler sur eux les premiers suffrages des électeurs ; mais ils veulent encore leur rendre suspects ces candidats modestes, dont le plus grand tort est de n'avoir jamais paru dans nos précédentes

assemblées, et de n'avoir manipulé avec eux aucune constitution.

J'ai quelquefois occasion de voir par le monde un des apôtres de cette insidieuse doctrine. Député à l'assemblée constituante, il y montra d'abord cet esprit de crédulité, et j'ai presque dit *de simplesse*, qui réjouit les malins, lorsque par hasard il s'en trouve. Toute faction, s'il faut en croire Swift, est un composé de dupes et de fripons. Or, en siégeant du côté gauche, le personnage dont je parle commença par le rôle honnête. Aujourd'hui, sa bonne foi n'est peut-être pas tout-à-fait aussi claire ; mais il n'en a pas moins conservé le jargon de sa premiere éducation politique. Ivre de l'absurdité de ses précepteurs, pour lui, dans la discussion, le point le plus difficile est de rencontrer des difficultés, rien ne l'étonne, rien ne l'arrête ; et l'on peut le comparer à ces fontaines qui vont encore quand les maîtres n'y sont plus.

" Messieurs, nous disait cet homme l'autre jour dans une société où il apporte cette intrépidité de bonne opinion qui jamais n'abandonne ses pareils ; n'en doutez pas, les meilleurs et les plus utiles amis du Roi sont encore dans les rangs des vieux athletes de la révolution. Oui, si quelqu'un peut sauver la France, c'est nous à qui la politique a révélé tous ses secrets ; nous, dis-je, qui savons par une longue expérience tout ce qu'on peut obtenir du peuple français en caressant les nouveaux préjugés que nous lui avons donnés. Je le demande, d'ailleurs, qui pourrait-on nous préférer aujourd'hui dans les colléges électoraux ? Seraient-ce des hommes nouveaux, étrangers à tout, et ridiculement fiers de n'avoir jamais occupé de place, jamais prêté de serment ? Mais en vous accordant que ce puisse être là un avantage, faut-il donc en importuner les autres ? Faut-il surtout en accabler d'anciens patriotes qui, sous tous les gou-

vernements possibles, eurent constamment la passion d'être utiles ?

" Ajoutez, lui dit ironiquement quelqu'un, que chez vous, du moins, cette passion n'a pas été très-malheureuse. Il pourrait bien en être quelque chose, reprit notre homme en souriant; et mes titres aux suffrages de mes concitoyens ne sont assurément pas douteux. En effet, ne faisais-je pas partie de cette députation du tiers, qui, dans l'assemblée constituante, de concert avec la minorité de la noblesse, déclara si hautement la guerre aux vieux abus ? N'est-elle pas de mon invention, cette heureuse devise qui obtint d'abord un si prodigieux succès : *Guerre aux châteaux? paix aux chaumieres?* Plus tard, ne m'a-t-on pas vu à la suite de toutes les insurrections, et à la tête de tous les comités ? N'est-ce pas moi que le directoire employa toujours si à propos contre les hommes qu'il fallait déporter ? Enfin, sous le regne de Buonaparte, n'ai-je pas constamment fait servir les titres et les grands biens que m'avaient mérités mes longs services à l'affermissement de l'autorité ? Fidele à la force, qui prévient de si grands maux, est-ce ma faute si la victoire n'a pas toujours ressemblé à la justice ? Il n'en reste pas moins démontré que, depuis vingt-cinq ans, je n'ai pas cessé d'être utile, et que j'ai certainement mérité l'honneur de l'être encore. M'oublier, dans les prochaines élections, serait d'autant plus injuste, que mes concitoyens me doivent, je crois, quelque dédommagement pour tout ce que j'ai perdu dans ce dernier revirement de parties; et que les soixante mille francs de traitement qui m'ont été enlevés accuseraient à jamais l'ingratitude nationale, si l'on ne me voyait figurer bientôt dans la nouvelle chambre des pairs.

" Au reste, continua notre orateur, mon histoire est celle de beaucoup d'autres, et si l'on veut

concilier à-la-fois la gloire et le bonheur de la France, ce qu'il y a de plus sage à faire, c'est d'écarter d'abord ces royalistes qui, n'ayant jamais donné de gages à la cause de la révolution, n'en vénerent point assez les intérêts ; c'est de choisir ensuite des hommes éprouvés comme nous, qui sachent avant tout *convenir aux circonstances.*"

Tel est, en effet, le mérite par excellence, telle est la premiere vertu de cette espece de gens qu'on a vus tour à tour assis à toutes ces tables dont le peuple a fait les frais ; et ce discours, auquel je suis presque sûr de ne rien changer ; ce discours offre, dans toute sa naïveté, le fond de leur pensée. Ce qu'ils redoutent, par-dessus tout, c'est de se voir, sinon préférer, du moins adjoindre des hommes étrangers aux turpitudes de la révolution, et constamment restés fideles à la même cause. Un pareil rapprochement les épouvante, comme le ferait une chambre ardente ; ils ne peuvent en supporter l'idée, eux dont les grands principes républicains s'étaient pourtant si bien conciliés avec l'horrible despotisme de Buonaparte.

N'en déplaise néanmoins aux prétentions exclusives de ces Messieurs il serait bien à désirer que la plus grande partie des choix qui se préparent, tombât précisément sur ces hommes qu'ils appellent *nouveaux*, et qui le sont en effet pour la trahison et pour le crime. Vainement nos révolutionnaires prennent soin de nous vanter à tout propos la grande science qu'ils ont acquise depuis vingt-cinq ans, dans leurs assemblées délibérantes : vainement voudraient-ils nous persuader que leur prétendue expérience peut suppléer à tout, tandis que rien ne peut la suppléer ; un esprit sage ne saurait être dupe de ce charlatanisme, commun à cette foule de publicistes qu'ont fait éclore nos troubles civils. Il est un zele de sagesse et d'honnêteté bien préférable, dans la discussion des grands intérêts publics,

à ce vain parlage qui ne fait qu'irriter les passions ou obscurcir les affaires : pourvu que les nouveaux députés joignent à un amour sincere pour le Roi, cet esprit de discernement et de fermeté, sans lequel il est difficile de ressembler à quelque chose d'estimable, j'incline à croire qu'ils pourront très-bien se passer de cette habitude, de la tribune, qui nous a été si funeste, et de tout ce faux savoir, que certaines gens nomment emphatiquement *l'esprit du siecle.*

Par eux, quoi qu'en puissent dire leurs adversaires, seront étouffés dans les chambres ces nouveaux éléments d'une opposition future, laquelle, tout en parlant sans cesse de charte et de lois constitutionnelles, ne va qu'à saper l'autorité royale et toute bonne police avec elle. Par eux enfin sera terminée *cette grande calamité de la révolution*, si chere à ceux qui en vivent, mais qui justifie d'une maniere si complete et si déplorable cet adage vulgaire : *Difficile est mutare in melius.*

OUVRAGES NOUVEAUX.

Second Extrait des Mémoires de Mme. la Marquise de la Roche-Jacquelein.

Dans un article précédent on a rendu compte des Mémoires de Mme. la marquise de la Roche-Jacquelein, considérés sous le rapport important de la guerre de la Vendée, de cette guerre où M. de Lescure, premier époux de cette dame, a joué un rôle si important. Nous tenterons aujourd'hui de faire connaître plus particulierement l'auteur, et de faire partager à nos lecteurs, par quelques citations, le vif intérêt que nous a fait éprouver la lecture des Mémoires d'une femme qui n'a rien dissimulé de ses propres sentiments, qui nous montre, avec toute la faiblesse physique de son sexe, le courage qui appartient aux héros.

Fille unique du marquis de Donnissan, gentilhomme d'honneur de MONSIEUR, aujourd'hui Louis XVIII, la marquise de la Roche-Jacquelein naquit à Versailles, le 25 Octobre, 1772. Destinée dès son enfance à M. de Lescure, son cousin-germain, elle l'épousa le 27 Octobre, 1791. Il faut lire dans les Mémoires même le portrait qu'elle trace de son époux.

Issu d'une noble famille, M. de Lescure ne pouvait demeurer neutre dans la grande querelle de la révolution. Son mariage même avait été retardé par la part qu'il avait dû prendre à une insurrection du Poitou qui n'eut point lieu. Aussi voulut-il de bonne heure émigrer ; mais il se détermina à passer par Paris pour y recevoir les ordres du Roi.

Madame de Lescure, filleule du Roi et de Mme. Victoire, petite-fille de la duchesse de Civrac, fut accueillie avec transports par Mme. la princesse de

Lamballe, intime amie de sa mère. La reine voulut la voir ; mais comme les présentations à la cour ne pouvaient avoir lieu, ce fut chez la princesse de Lamballe qu'elle fut admise à faire sa cour. C'est encore dans les Mémoires qu'il faut lire les détails touchants de cette entrevue, l'ordre que reçut M. de Lescure de rester à Paris, les reproches auxquels il fut en butte pour son prétendu repos. Il se plaignit, voulut partir ; la reine lui fit dire " que les défenseurs du trône étaient toujours à leur place quand ils étaient auprès du Roi.—Je serais vil à mes yeux, avait répondu M. de Lescure, si je pouvais balancer dès-lors entre ma réputation et mon devoir ; je sacrifierai au Roi jusqu'à mon honneur."

M. de Lescure se montra constamment aux Tuileries dans les moments de crise. S'il ne s'y trouva pas le 10 Août, c'est qu'il fut trompé par M. de Montmorin qui lui avait dit : " Le Roi sait positivement qu'on ne cherchera à l'attaquer que le 12 ; il est inutile d'aller au château ce soir : ne vous inquiétez pas, quelque chose que vous entendiez."

On frémit en lisant les dangers que courut la famille de Lescure dans cette affreuse journée, les généreux efforts du mari et la peine qu'il eut à conduire son épouse dans les bras de sa famille.

C'était peu que d'avoir échappé aux fureurs des premiers instants, il fallait quitter Paris. M. Thomassin, qui avait été son gouverneur, homme peu moral sous certains rapports, s'était lié au parti révolutionnaire. Il était commissaire de police et capitaine de garde nationale dans la section de St. Magloire ; il se fit donner une commission, obtint des passeports et parvint à conduire la famille entière de M. de Lescure dans la terre de Clisson en Poitou ; les périls se multipliaient sous leurs pas, ils n'y échappèrent que par miracle.

La partie du Poitou où est situé le château de Clisson était déjà insurgée ; un homme de la qua-

lité de M. de Lescure dut attirer l'attention des révolutionnaires. Le sang avait coulé malgré tous les efforts de M. Thomassin, *estimé* des *bleus* (on désignait ainsi les républicains ;) les administrateurs du district se déterminerent à faire arrêter M. de Lescure et sa famille.

L'ordre en fut donné et exécuté par des gendarmes étrangers, nul dans le pays n'ayant voulu se charger de la commission. Heureusement que le jour même, M. Henri de Laroche-Jacquelein, cousin germain de M. Lescure, son compagnon d'infortune, et bientôt son digne émule dans les camps, avait qnitté le château pour joindre les insurgés. M. de Lescure et sa famille furent conduits à Bressuire.

L'armée des vendéens attaquée aux Aubiers, avait été victorieuse ; Bressuire fut évacué. La famille de M. de Lescure qui avait été oubliée dans la retraite, rentra au château de Clisson. Le bruit des armes retentissait partout ; ce fut alors que M. de Lescure se détermina à donner un chef à l'insurrection. Les républicains menaçaient de reprendre Bressuire, il y marcha pour les y précéder ; il fut rejoint par Henri de Laroche-Jaquelein, vainqueur aux Aubiers. On se revit avec transport, on se donna des détails ; on sut qu'à l'affaire d'Argenton "chaque canon n'avait que trois coups à tirer ; qu'on était riche à présent, et qu'on avait douze gargousses par piece." Les deux cousins, après être convenus de leurs plans, rejoignirent les dames, et repartirent avec elles pour Bressuire. "C'est là, dit Mme. de Laroche-Jaquelein, que je vis pour la premiere fois des Vendéens : les cris de *vive le Roi!* nous accueillaient de tous les côtés. J'en aperçus une cinquantaine au pied d'un calvaire, que rien ne put distraire de leurs prieres." Suit le tableau piquant de l'armée vendéenne : "elle était armée de faulx emmanchées à l'envers, de lames de cou-

teaux, de faucilles plantées dans un bâton ; de broches, de grosses massues de bois noueux ; sur la place d'armes était *Marie-Jeanne.*" C'était une pièce de canon de 12, chargée d'ornements et d'inscriptions à la gloire de Louis XIII et du cardinal de Richelieu, du château duquel elle avait été enlevée pour être dirigée contre les *brigands ;* au premier combat de Cholet, les paysans l'avaient enlevée. Ils attachaient à sa possession une idée miraculeuse. On demanda à Mme. de Lescure de l'embrasser ; peu s'en fallut qu'on ne sollicitât le même honneur pour treize autres pièces de divers calibres. Le soir, les soldats se mirent à genoux et réciterent leur chapelet. Quelques-uns s'affligeaient de n'avoir pas de tabac ; Mme. de Lescure leur demanda s'il n'y en avait point dans la ville : " On en vend bien, mais nous n'avons pas d'argent, dirent-ils ;" et la ville avait été emportée de vive-force ! ! !

Ici l'éditeur des Mémoires trace d'une manière habile les portraits des chefs vendéens ; nous ne le suivrons pas dans les diverses chances de fortune qui signalerent les commencements de la guerre de la Vendée. Nous nous pressons d'arriver à la prise de Saumur.

Mme. de Lescure ne dissimule nulle part sa timidité naturelle ; elle tremblait lorsqu'elle devait monter à cheval ; elle pleurait quand son mari et M. Henri de Laroche-Jaquelin l'y plaçaient et la promenaient. Après la déroute de Fontenai, elle eut le désir de voir la fille dont elle était accouchée pendant les premiers instants de ces troubles civils ; elle avait été laissée en nourrice dans la paroisse de la Boulaye ; les chemins étaient impraticables pour les voitures. Forcée de monter à cheval, Mme. de Lescure avait exigé qu'un homme tînt constamment la bride de sa monture. Un courrier vient lui annoncer que son mari est blessé ; elle s'élance sur la selle, ne donne pas le temps

d'arranger les étriers qui étaient inégaux, part au galop, et fait trois lieues en trois quarts d'heure.

M. Lescure avec ses forces, avait repris le commandement; le général Westerman menaçait ses positions: une levée de paysans était nécessaire. Nouvel aide-de-camp, son épouse reçoit l'ordre de faire insurger plusieurs paroisses; elle part encore seule au *galop*, remplit sa mission. Les Vendéens sont vaincus, elle se déguise en paysan, et dirige elle-même la retraite.

L'armée républicaine s'avançait cependant au centre de la Vendée, sous le commandement de Santerre; celui-ci attaque et vaincu près de Vihiers, faillit être pris par un chef vendéen auquel il n'échappa qu'en faisant franchir à son cheval un mur de six pieds. " Les Vendéens avaient le plus grand désir de prendre vif l'homme qui avait présidé au supplice du roi; ils voulaient l'enchaîner dans une cage de fer."

Nous ne suivrons pas Mme. de Lescure dans toutes les vicissitudes de l'épouvantable guerre où son mari et de M. Laroche-Jacquelein se montrerent toujours supérieurs à la fortune. Nous arrivons à la fatale bataille de Cholet, où M. de Lescure reçut cette blessure dont il mourut plus tard. Le courage de son domestique l'avait retiré du champ de bataille: il avait été transporté par miracle à Beaupreau; mais le bruit de sa mort s'était répandu, il fallait en instruire Mme. de Lescure. Elle était à Chemillé: le bruit du canon se faisait entendre; on savait l'armée battue; la population était rassemblée dans l'église; le curé, après une pathétique exhortation aux soldats, venait de leur donner l'absolution.

Mme. de Lescure, après la messe, s'était prosternée aux pieds du pasteur, et lui demandait de solliciter du Ciel la vie de son époux. Le curé choisit cet instant: " Elevez votre âme à Dieu,

qui vous a fait une grande grâce en vous donnant un tel mari, et vous a imposé de grands devoirs; vous ne devez pas vous contenter de remplir les obligations d'une simple chrétienne; Dieu vous fera sans doute la grâce de vous éprouver par de grands malheurs.'" " Sa voix, dit Mme. de Lescure, devenait prophétique; glacée d'effroi, je regardais, et ne savais que croire: le bruit du canon redoublait, s'approchait; je tombai évanouie." Elle apprit à Chaudron une partie de la fatale vérité. Elle courut au lit de son époux. " Sa tête était toute fracassée, son visage prodigieusement enflé; il ne pouvait qu'à peine parler." Cependant il fallait fuir, passer la Loire. On porta M. de Lescure dans un lit; il souffrait horriblement. On touchait au bord du fleuve; les soldats vendéens étaient découragés. M. de Lescure voulait mourir dans la Vendée; on parvint à le calmer. Cinq mille prisonniers républicains suivaient l'armée; on délibéra sur leur sort; " l'avis général fut de les fusiller; personne ne voulut se charger de l'exécution, quelque droit que l'on eût acquis d'user de représailles."

Le passage s'effectuait; il était urgent de tourner un islot pour arriver plutôt sur la rive droite. Le batelier s'y refusait; ni prieres, ni menaces ne pouvaient le déterminer; on allait le sabrer, lorsqu'il dit: " Hélas!" Messieurs, je suis un pauvre prêtre; je me suis mis par charité à passer les Vendéens: voilà huit heures que je conduis cette barque; je suis accablé de fatigue, je ne suis pas habile; je courrais risque de vous noyer, si je voulais traverser le grand bras de la riviere." On débarqua; la marche sur Ingrande s'opéra sans ordre. Porté sur une charette, M. de Lescure jetait les hauts cris; il fallut battre la caisse pour lui trouver un chirurgien." On arriva à Segré le lendemain. M. de Lescure fut porté sur un vieux

fauteuil recouvert de cerceaux de toile. Sa femme, grosse de plusieurs mois, marchait à côté de lui ; ses bottes lui déchiraient les pieds ; on trouva une berline ; un canon fut démonté, puis on y plaça M. de Lescure mourant. " La douleur avait dénaturé son caractere ; l'homme le plus doux était devenu impatient et irascible."

On arriva à Laval, on y séjourna neuf jours. La surveille du départ, Mme de Lescure était auprès du lit de son mari. " Chere amie, lui dit-il, ouvre les rideaux..... Le jour est-il clair ? continua t-il.— Oui, lui répondis-je.—J'ai donc un voile sur les yeux ? J'ai toujours cru que ma blessure était mortelle ; je n'en doute plus, je vais te quitter ; c'est mon seul regret, et aussi de n'avoir pu remettre mon roi sur le trône." On quitta Laval le 29. M. de Lescure fut placé dans une voiture. Ce même jour, quelqu'un vint lui lire les détails de la mort de la reine ; il s'écria : " Ah ! les monstres, ils l'ont donc tuée ; c'est pour elle que je me battais ; si je vis, ce sera pour la venger ; plus de grâce !...." Pendant la marche, M. de Lescure s'affaiblissait de plus en plus ; il regardait sa femme, levait les yeux au ciel en pleurant, lui serrait les mains. Douze heures s'écoulerent dans ce terrible état ; il fallait toujours fuir. Le supplice de M. de Lescure était tel, que sa femme s'obstina à s'arrêter. On la détermina à suivre l'armée, en la faisant trembler pour M. de Lescure, dont on désespérait, et dont le corps allait tomber au pouvoir des bleus qui avaient fait déterrer à Varade celui de M. de Bonchamp, pour lui trancher la tête.

Inconsolable, Mme de Lescure fit remettre son époux en voiture ; chaque tour de roue abrégeait sa vie ; " elle monta elle-même à cheval, ne pouvant soutenir le tableau de l'agonie de son mari. Je ne voyais rien, dit-elle, j'étais anéantie. J'avouerai que trouvant sur la route le corps de plusieurs ré-

publicains, une sorte de rage secrete involontaire me faisait, sans rien dire, pousser mon cheval de maniere à fouler aux pieds ceux qui avaient tué M. de Lescure.", Le fatal moment arriva. Nous ne suivrons pas Mme. de Lescure dans la déroute du Mans, ne tremblant que pour les jours de sa petite-fille, qu'elle n'avait jamais voulu quitter, qu'il fallait abandonner, qu'elle offrait en vain à la pitié publique, et qu'elle résolut enfin de déposer dans " le lit de la femme cruelle qui l'avait repoussée ;" un domestique la lui conserva. Nous ne la montrerons pas non plus sous les habits d'une simple paysanne, forcée de se cacher dans l'épaisseur des bois, errante à la suite d'un troupeau, guidée par une jeune bretonne qui avait promis de défendre la brigande. Nous ne la suivrons pas au lit de douleur, où elle donna sans secours la vie à deux filles, dont elle fit " constater l'état civil sur des assiettes d'étain qui furent enterrées ;" un jour plus doux se leva. La république proclama une amnistie. Mme de Lescure, quoique sollicitée par sa mere, ne voulait pas s'y faire comprendre. Elle partageait le noble enthousiasme de ce chef vendéen, répondant à un représentant qui lui disait que les rois de l'Europe avaient reconnu la république : " Monsieur, ils ne sont pas Français."

Les pleurs de sa mere obtinrent cependant ce dernier sacrifice. Elle vint habiter ses terres de Médoc. Poursuivie au 18 fructidor, forcée de passer en Espagne, rappelée dans sa patrie, maintenue postérieurement sur la liste des émigrés, le repos et le bonheur l'attendaient momentanément dans les bras de M. Louis de la Roche-Jaquelein, frere de Henri, que sur les vœux pressants de sa famille, elle se détermina à épouser en secondes noces.

Mais une nouvelle douleur était réservée à cette noble victime de nos troubles civils : digne de sa famille et de sa femme, M. Louis de la Ro-

che-Jaquelein a succombé glorieusement de nos jours en combattant pour son roi dans la Vendée. Agent puissant de la plus sainte des causes, M. de la Roche-Jaquelein avait vu les étrangers et surtout le Prince-Régent payer sa fidélité par des témoignages éclatants d'estime. Il laisse Mme. de la Roche-Jaquelein avec huit enfants, et inconsolable, si la veuve d'un héros pouvait l'être en recueillant l'héritage de son sang, une gloire sans tache.

Nous ne saurions trop recommander les mémoires dont nous rendons compte ; la lecture en est constamment attachante, le plus vif intérêt y règne : on payé involontairement à chaque page, un tribut de respect aux vertus, au courage et aux malheurs de Mme. de la Roche-Jaquelein. La rédaction de ces mémoires a été confiée à une main habile, sans rien leur enlever de la grâce qu'une femme prête toujours à ses pensées.

M. de Barente, honoré de l'amitié constante des Lescure, leur défenseur, leur protecteur au jour du danger, a donné à cet ouvrage un cachet particulier d'originalité. Nulle part le talent de l'éditeur n'est au-dessous de l'intérêt du sujet. Si Mme. la marquise de la Roche-Jaquelein doit se féliciter d'avoir employé la plume de M. de Barente, ce dernier doit s'honorer d'avoir prêté son talent au tableau du plus noble, du plus signalé dévouement.

Nouvelle Relation de l'Itinéraire de Napoléon Buonaparte *de Fontainebleau à l'Isle d'Elbe, rédigée par le Comte de* Waldbourg-Truchsess, *Commissaire nommé par S. M. le Roi de Prusse pour l'accompagner : Ouvrage traduit de l'Allemand sous les Yeux de l'Auteur.*

Cette relation veut qu'on la distingue de toutes celles qui nous ont été données jusqu'à ce jour sur le même sujet. Celles-ci étaient l'ouvrage de Français ; et quelqu'apparence d'impartialité qu'elles présentent, on ne saurait se défendre de l'idée que leurs auteurs n'aient point été, du moins, sous l'influence secrete et de cette haine légitime et de ces violents ressentiments que laisse après elle la tyrannie. On sait, au contraire, que l'opinion des étrangers, en général, a toujours été assez favorable à Buonaparte. C'est d'ailleurs ici le récit d'un homme dont le nom seul impose la confiance, qui a été plus à portée qu'aucun autre de voir les choses dont il s'agit, et qui les raconte avec cette naïveté et cet abandon de tout amour-propre, qui ne se trouve que dans les mémoires des gens du monde, lorsqu'ils se plaisent à rendre compte des événements curieux auxquels ils ont pris part.

Par cette raison, c'est un extrait plutôt qu'un examen que je veux faire de cet ouvrage.

C'est le 16 Avril 1814 au soir, que M. le comte de Waldbourg arriva à Fontainebleau, où se trouvaient déjà les commissaires russe, anglais et autrichien qui devaient, ainsi que lui, accompagner Buonaparte jusqu'au port de Fréjus, et présider à son embarquement.

Le départ était fixé pour le 17 ; Napoléon trouva moyen de le différer jusqu'au 21, et cela par des chicanes, ou plutôt par une sorte d'incertitude

et de tergiversation naturelle, vraisemblablement, toute semblable du moins, à celle dont en dernier lieu, nous l'avons vu embarrassé durant les trois ou quatre jours qui suivirent la seconde abdication. Mais, à Fontainebleau, sa contenance était beaucoup plus ferme, ses prétentions et son ton beaucoup plus élevés qu'au palais de l'Elysée, ou même qu'ils ne le furent pendant tout le temps de son dernier séjour à Paris. Vraisemblablement il n'avait pas encore perdu l'espérance de rompre la coalition des princes alliés et de profiter de leur désunion. C'est à cela en effet que semblaient le plus constamment tendre ses discours, d'ailleurs assez peu suivis quoiqu'ils fussent manifestement médités. Il traitait MM. les commissaires, parfois avec hauteur, et d'autres fois du ton d'un souverain débonnaire, mais toujours en conservant soigneusement sa dignité. Il en usait de même avec les généraux français qui lui étaient restés attachés ; et l'on ne peut nier que le dernier discours qu'il adressa à sa garde, ne serait pas déplacé dans l'histoire d'un grand homme.

Enfin, le départ ne pouvant plus se différer, il se mit en route le 21 à midi, accompagné des quatre commissaires, chacun dans une caleche, et de neuf voitures pour les personnes de sa suite. Ce même jour on alla jusqu'à Nevers, où se trouvaient les derniers détachements de la garde préparés sur la route. Arrivée à Villeneuve-sur-Aulier, cette garde, qui avait suivi son général depuis Fontainebleau, cessa de l'accompagner, et par une conséquence toute naturelle, les cris de *vive l'empereur !* qui jusque-là s'étaient fait entendre sur son passage, cesserent tout-à-coup. Tout-à-coup aussi Buonaparte commença à le prendre sur un ton moins haut, sans néanmoins se laisser aller à l'excès d'abaissement où nous le verrons bientôt venir. Il pouvait encore affecter l'enjouement. C'est dans l'un de ces instants que, jetant un regard sur son

état passé et sur son sort présent, il fit cette réflexion consolante que nous ne pouvons nous défendre de rappeler aujourd'hui à l'attention de ses partisans : " Au bout du compte je n'y perds rien ; j'ai commencé avec un écu de six francs dans ma poche, et j'en sors fort riche.

A Lyon quelques cris de *vive Napoléon !* semblèrent relever ses esprits. Cependant, plus on s'avançait dans le midi, plus l'expression des sentiments du vœu des peuples devenait vive, et plus aussi l'abattement d'âme de Buonaparte était grand. Passé Orange, la peur, *puisqu'il faut l'appeler par son nom*, s'empara de cette âme toute entière. Ici encore je veux transcrire mon auteur, afin qu'on ne puisse pas dire que ce sont là des caricatures et des pasquinades de journaux :

A Orgon, " le comte Schuwaloff, à côté de la voiture de Buonaparté, harangua la populace en ces termes : N'avez-vous pas honte d'insulter à un *malheureux* sans défense ? Il est assez *humilié* par la triste situation où il se trouve, lui qui s'imaginait donner des lois à l'univers ! Abandonnez-le à lui-même. *Regardez-le* : vous voyez que le *mépris* est la seule arme que vous devez employer contre cet homme, qui a cessé d'être dangereux." Le peuple applaudissait à ce discours, et Buonaparte, voyant l'effet qu'il produisait, *faisait des signes d'approbation* au comte Schouwaloff, et le *remercia* ensuite du *service* qu'il lui avait rendu.

"A un quart de lieue de là, il mit une mauvaise redingote bleue, un chapeau rond avec une cocarde blanche, et monta un cheval de poste pour galoper devant sa voiture.....Nous ne l'atteignîmes qu'à une demi-lieue de Saint-Canat. Sa suite, depuis le général jusqu'au marmiton, était parée de cocardes blanches, dont ils paraissaient s'être *approvisionnés à l'avance*. A l'auberge de Saint-Canat il s'était annoncé sous le nom de colonel Campbell. On le trouva dans sa chambre, qui

pleurait. On se mit à table ; mais, comme ce n'étaient pas ses cuisiniers qui avaient préparé le repas, il ne pouvait se résoudre à manger, dans la crainte d'être empoisonné. Cependant, comme il avait honte des terreurs qui l'agitaient, il prit de tout ce qu'on lui offrit ; il faisait *semblant d'y goûter*, mais il renvoyait les mets sans y toucher, ou bien il *jetait dessous la table* ce qu'il avait accepté, pour faire croire qu'il l'avait mangé. Son dîner fût composé d'un peu de pain et d'un flacon de vin, qu'il fit retirer de sa voiture, et qu'il partagea même avec nous. ....Lorsque nous fûmes seuls, il nous fit connaître combien il croyait sa vie en danger, et pour le prouver il nous raconta ce qui s'était passé entre lui et l'hôtesse, qui ne l'avait pas reconnu : " Eh bien ! lui avait-elle dit, avez-vous rencontré Buonaparte ? —Non, avait-il répondu.—Je suis curieuse, continua-t-elle, de voir s'il pourra se sauver ; je crois toujours que le peuple va le massacrer : aussi faut-il convenir qu'il l'a bien mérité, *ce coquin-là !* Dites-moi donc : on va l'embarquer pour son île ?— Mais, oui.—On le noyera, n'est-ce pas ? —*Je l'espere bien*, avait répliqué Buonaparte : " et il nous ajouta : *Vous voyez à quel danger je suis exposé.*

" Alors il commença à nous fatiguer de ses inquiétudes et de ses irrésolutions ; dans la crainte des habitants d'Aix il voulait retourner jusqu'à Lyon pour prendre une autre route." Mais son grand embarras pour le présent, était de sortir de l'auberge de Saint-Canat. " Il nous pria, poursuit l'historien, d'examiner s'il n'y avait pas quelque part une porte cachée par laquelle il pourrait s'échapper, ou si la fenêtre, *dont il avait fait fermer les volets en arrivant*, n'était pas trop élevée pour pouvoir sauter et s'évader. La fenêtre était grillée au-dehors, et je le mis dans un *embarras extrême* en lui communiquant cette découverte. *Au moindre bruit, il tressaillait et changeait de couleur.* Après dîner, nous le laissâmes à ses réflexions ; et com-

me de temps en temps nous entrions dans sa chambre, d'après le désir qu'il en avait témoigné, *nous le trouvions toujours en pleurs*.

Je regrette fort de ne pouvoir rapporter ici tous les expédients, toutes les mascarades imaginées par le héros pour se tirer de la maudite auberge, et échapper aux périls dont sa tête était pleine. A force d'instance, il engagea l'aide-de-camp du général Schuwaloff de se vêtir de sa redingote bleue et du chapeau rond avec lesquels il était arrivé dans l'auberge, afin qu'en cas de besoin cet aide-de-camp pût être assassiné à sa place. Le lecteur judicieux voit d'abord dans ce trait de complaisance d'un aide-de-camp de M. de Schuwaloff, la preuve tout à la fois de la pitié qu'inspirait l'état de frayeur de Buonaparte, et du peu de danger réel qu'il y avait que sa personne fût insultée. La retraite s'effectua donc sans le moindre accident. " Il n'y eût, dit l'historien, *aucune tentative inquiétante*. Toutefois, ajoute-t-il, l'empereur ne se rassurait pas ; il restait toujours dans la caleche du général autrichien ; qu'il avait prise au lieu de sa propre voiture pour échapper aux soupçons, et il commanda au cocher de fumer, afin que cette *familiarité pût dissimuler* sa présence. Il pria même le général Koller de *chanter ;* et comme celui-ci lui répondit qu'il ne savait pas chanter, Buonaparte lui dit de siffler, puis il s'enfonça dans le coin de sa caleche, et fit semblant de dormir."

Tel fut le paroxysme de la *mâle-peur* de S. M. fugitive. Après quelques heures de trajet sans encombre, en pleine campagne, l'ex-empereur reprit peu à peu son ton de conquérant, qui ne cessa de s'élever jusqu'à son arrivée dans ses nouveaux états de l'île d'Elbe, de même, à peu près, qu'il avait été toujours baissant depuis le départ de Fontainebleau jusqu'à la terrible rencontre de l'hôtesse de Saint-Canat.

Deuxieme Extrait.

En terminant hier un premier extrait de la Relation de M. le comte de Waldbourg, nous avons laissé le héros de ce récit entre Orgon et Saint-Maximin ; celui-ci faisait semblant de dormir dans la caleche du général Koller, tandis que le cocher fumait de son mieux, et que M. le général avait la complaisance de siffler, suivant la demande que Buonaparte leur en avait faite, à l'un et à l'autre, afin que la familiarité de ses manieres écartât tout soupçon que le personnage près duquel on en usait ainsi fût une *majesté*. Cependant on cheminait en pleine campagne, tout était tranquille. Buonaparte ouvrit les yeux, et d'un air délibéré, fit part au général d'un nouveau plan, qu'il avait formé : " C'était de déposer le Roi de Naples, son beau-frere, de replacer sur ce trône l'ancienne dynastie, de faire le Roi Sardaigne, Roi d'Italie, et d'aller s'établir dans l'île de Sardaigne." Puis, s'interrompant tout-à-coup : " Non, dit-il, je renonce maintenant tout-à-fait au monde politique, et ne m'intéresse plus à tout ce qui peut arriver. *Je n'ai jamais estimé les hommes, et je les ai traités comme ils le méritent.* Mais cependant les procédés des Français envers moi sont d'une si grande ingratitude, que je suis entierement dégoûté de l'ambition de gouverner." Il s'étendit alors sur les douceurs de la vie privée qu'il se proposait de mener dans son nouveau séjour. En parlant de son mépris pour les hommes, il disait vrai ; mais, bien vraisemblablement, il mentait en ajoutant qu'il avait renoncé au plaisir de les opprimer. On a les plus fortes raisons de croire que, dans ce temps-là même, il avait contre l'Italie un complot formé avec le vice-roi son beau-fils.

A Saint-Maximin, où l'on s'arrêta pour déjeûner, il tança vertement le sous-préfet d'Aix,

qu'il avait fait appeler, et les Provençaux, qu'il traitait d'*enragés* et de *méchante race*, qui en voulaient à sa vie.

La princesse Borghese habitait depuis quelque temps une maison de campagne près du village du Luc. Elle avait eu d'abord beaucoup de peine à se persuader les événements qui venaient de se passer; quand il ne lui fut plus possible d'en douter, elle s'écria: " Mais en ce cas, mon frere est mort!" Et, sur ce qu'on lui répondit qu'il se portait, au contraire, le mieux du monde, qu'on lui avait fait un fort beau traitement, et qu'il était en route pour sa nouvelle destination, " Comment, dit-elle, il a pu survivre à tout cela! C'est la plus mauvaise des nouvelles que vous venez de me donner." Elle tomba alors sans connaissance, et ne revint à elle que fort souffrante. Cependant, elle résolut d'abord d'accompagner son frere, qu'elle rejoignit en effet le lendemain à Fréjus. Là, elle témoigna, sans s'expliquer davantage, qu'elle était fort charmée d'avoir rencontré son frere, parce qu'elle l'avait empêché d'exécuter un projet qui, sans doute, l'aurait précipité dans un nouvel abîme.

Il s'était trouvé, aussi, près du Luc, un corps de hussards autrichiens, dont Buonaparte avait requis l'assistance. " Ces hussards, dit l'auteur de la relation, continuerent à l'escorter jusqu'à Fréjus. Dès qu'il se vit ainsi entouré de troupes, il reprit *quelque courage*, remit son uniforme, et se replaça dans sa voiture."

A Fréjus, lorsqu'il fut question de s'embarquer, ce furent les mêmes difficultés hautaines, les mêmes incertitudes, les mêmes tervigersations que pour le départ de Fontainebleau. Suivant le traité, le gouvernement français, avait promis de lui envoyer une corvette qui, après l'avoir porté à l'île d'Elbe, devait lui rester en toute propriété; on ne lui offrit qu'un brick; cela l'irrita fort: " Si

le gouvernement, dit-il, eût su ce qu'il se doit à lui-même, il m'aurait envoyé un vaisseau à trois ponts, et non pas un brick pourri, à bord duquel il serait *au-dessous de ma dignité* de monter." Le brick était en fort bon état, mais enfin ce n'était qu'un brick ; et ce même homme, qui trois jours auparavant n'avait pas dédaigné de monter, sous les habits d'un laquais, un méchant bidet de poste, ne voulait pas aujourd'hui monter un brick. Sans égard pour la présence des commissaires des souverains sous la puissance desquels il était, il s'entretenait des projets qu'il avait formés pour la ruine de ces mêmes souverains, avec autant de vivacité que s'il se fût encore agi de les exécuter. Il regrettait surtout de n'avoir pas employé les grands moyens qui avaient été en son pouvoir, à la perte de l'Angleterre ; " *Car*, disoit-il, c'était là *mon unique but.*" Il est vrai qu'il ajoutait : " Je puis bien parler de tout cela, à présent qu'il m'est impossible de rien exécuter."

Enfin, après bien des difficultés, on le détermina à s'embarquer sur la frégate anglaise *l'Indomtée*, capitaine Uscher. Les hussards autrichiens l'accompagnerent jusqu'au port, le même où il avait abordé quatorze ans auparavant, à son retour d'Egypte. On lui laissa croire que deux salves d'artillerie qui furent tirées, l'une pour le feld-maréchal-lieutenant Koller, l'autre pour le général Schuwaloff, étaient en son honneur. Il se rendit à bord. Deux heures après, la frégate fit voile avec le général Koller, le colonel Campbell, le comte Clamm et l'aide-de-camp du général Koller qui devaient accompagner jusque dans ses états, le nouveau souverain de l'île d'Elbe.

C'est sur les récits du général Koller et du colonel Campbell que M. de Waldbourg a terminé sa relation.

La traversée fut de cinq jours, durant lesquels

Buonaparte témoigna l'impatience d'arriver. Il parut aussi se rappeler avec peine sa conduite, et le côté faible par lequel il s'était montré dans les derniers jours de son voyage. Il s'en expliquait avec assez de franchise, et cherchait à s'excuser sur la persuasion où il était que le gouvernement français lui avait sourdement dressé des embûches. Il affectait surtout de craindre que les ordres ne fussent pas donnés pour le mettre en possession de son île, dont on découvrit la côte le 3 Mai.

Tout avait été prévu pour l'exécution du traité. Le général Drouot alla; en qualité de plénipotentiaire du nouveau souverain, recevoir les clefs de la ville et faire arborer le nouveau pavillon *elbois*. Cent coups de canon, qui étaient bien cette fois tirés à l'intention de Buonaparte, lui annoncerent que c'était en qualité de souverain qu'il serait reçu; il prit terre. Après qu'il eut fait son entrée solennelle, avec toute la magnificence que comportait le lieu, sous un dais de papier doré, et au son d'une musique composée d'une basse et deux violons, son premier soin fut de visiter les établissements militaires de l'île, qu'il trouva en bon état, et tels qu'il désirait qu'on les pût attaquer avec le moindre succès. D'abord, il avait conçu le projet de retenir à son service la garnison française; mais il y renonça, sur ce que lui dit le général Koller, que le moindre inconvénient de cette infraction au traité, serait de le priver de la pension que devait lui payer la France. Je ne puis, à ce sujet, me défendre de rapporter un passage également honorable au caractere de M. le général Koller et à celui de son auguste souverain. Dès les premiers jours du voyage, le général avait, en plusieurs circonstances, dit à Buonaparte: *Votre Majesté a tort.* Napoléon, peu accoutumé à cette franchise, lui avait répondu avec vivacité: " Vous me dites toujours que j'ai tort, et continuellement que j'ai tort,

parlez-vous donc ainsi à Votre Empereur?" Le général l'assura que son Empereur serait très-fâché contre lui, s'il soupçonnait qu'il ne lui dît pas toujours bien franchement sa façon de penser. " En ce cas, reprit Buonaparte, *votre maître est bien mieux servi que je ne l'ai jamais été.* Il pouvait ajouter : *que jamais je n'ai voulu être.*

Quand le général Koller et le colonel Campbell partirent, Buonaparte était tout occupé des embellissements qu'il se proposait de faire dans l'île d'Elbe, grands chemins, promenades, palais, monuments de toute espece ; déjà il avait, sans aucune formalité, fait abattre la maison d'un riche Génois, qui le gênait, pour l'exécution de ses plans. Ce Génois, fermier de la pêche du thon, voulut se plaindre ; on le menaça de casser son bail, et tout fut dit.

En terminant cet extrait, il n'est pas inutile de remarquer que, même dans l'original allemand de la relation de M. de Waldbourg, les discours tenus par Buonaparte sont en français, et qu'ainsi, dans tout ce que nous en avons rapporté, il n'y a pas à suspecter la fidélité du traducteur.

Sans doute cette relation est le riche sujet d'une foule de réflexions qui ne peuvent avoir place ici. Je me borne à remarquer que rien, ni dans les actions ni dans les discours de Buonaparte, durant ces trois premieres semaines qui suivirent son abdication, ne laisse apercevoir, même dans l'éloignement, le projet que nous lui avons vu exécuter depuis, et qu'il semble, au contraire, que toutes ses vues se dirigeaient alors vers l'Italie.

Nouvel Ouvrage de M. l'Abbé de Pradt.

Il paraît en ce moment un ouvrage qui ne peut manquer d'exciter très-vivement l'attention et la curiosité ; il est intitulé : *Histoire de l'ambassade dans le duché de Varsovie, en* 1812, *par M. de Pradt, archevêque de Malines, alors ambassadeur à Varsovie ;* avec cette épigraphe :

Discite justitiam moniti, et non temnere Reges.

Voici les premieres lignes de cet ouvrage :

" L'Empereur a été surpris laissant, du plus profond d'une noire rêverie, échapper ces paroles mémorables : *Un homme de moins, et j'étais le maître du monde.* . . . . . Quel est donc cet homme qui, participant en quelque sorte au pouvoir de la Divinité, a pu dire à ce torrent : *Non ibis ampliùs ?* . . . .Où étaient ses armes, ses trésors, ses moyens, pour arrêter ce superbe dominateur de la France et de l'Europe qui, sur les débris des trônes, des nations et des lois, un pied dans le sang et l'autre sur des ruines, s'élançait en idée vers les limites du Monde, et, dans sa soif insatiable de domination, étouffait, pour ainsi dire dans l'univers. . . . . ? Cet homme. . . . c'était moi !"

Malgre la singularité, ou, si l'on veut, la bizarrerie de ce début, nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage, dont le fond présentera sans doute plus d'une révélation piquante. *(Journal des Débats.)*

Autre Extrait, tiré de la Gazette de France.

Tous les matins les journaux nous annoncent de nouvelles brochures sur Buonaparte ; elles renferment quelques anecdotes, quelques faits plus ou moins piquants ; elles amusent un moment notre curiosité, puis elles passent pour faire place à d'autres, en laissant à peine quelques souvenirs après elles ; mais à proprement parler il ne paraît pas d'ouvrage, et les catastrophes, les renversements et les rétablissements d'états, les grands événements de tout genre dont nous sommes témoins, semblaient manquer d'historiens. Dans le chaos, en effet, où nous étions plongés, dans ce conflit de passions, d'intérêts, d'égoïsme, d'actions, de réactions ; quand il s'agit d'un homme bizarre, extraordinaire, constamment problématique ; quand diverses nations sont mises en jeu ; quand les premiers souverains, les premiers diplomates de l'Europe jouent un rôle, il est difficile de saisir le fil historique, de le suivre, de dévelop-

per d'une maniere satisfaisante et vraie les causes qui amenent des résultats dont le vulgaire est frappé. M. l'archevêque de Malines pouvait seul nous donner *l'Histoire exacte de l'Ambassade de Pologne.* L'auteur a été, comme il le dit, *témoin de tous les faits qu'il retrace, et acteur principal dans une partie de ces grandes scenes, et quorum pars magna fui.* Nous ajouterons que, doué du talent de bien observer, il peint à la maniere de Rubens les hommes et les choses, c'est-à-dire que ses couleurs sont vives et animées, que son pinceau est large et caractéristique. Buonaparte et ses ministres resteront et passeront à la postérité tels qu'il nous les représente : leurs traits sont ineffaçables. Nous reviendrons incessamment sur cet ouvrage important ; mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir d'en citer aujourd'hui un morceau pour mettre les lecteurs à même de juger.

Le drame approchait de sa fin ; l'armée de Russie était anéantie; Buonaparté fuit; il passe à Varsovie. Ecoutons maintenant le récit de M. l'archevêque de Malines.

" Enfin le 10 Décembre arriva.

" Je venais de recevoir une dépêche du duc (de Bassano) qui m'annonçait l'arrivée prochaine du corps diplomatique qui avait passé l'été à Wilna. J'étais occupé à lui répondre pour lui faire sentir les inconvéniens de son séjour dans une ville ouverte, en face de l'ennemi, lorsque les portes de mon appartement s'ouvrent et donnent passage à un grand homme qui marchait appuyé sur un de mes secrétaires d'ambassade. " Allons, venez, suivez-moi," me dit ce fantôme. Un taffetas noir enveloppait sa tête, son visage était comme perdu dans l'épaisseur de la fourrure où il était enfoncé, sa démarche appesantie par un double rempart de bottes fourrées ; c'était une espece de scene des revenants. Je me leve, je l'aborde, et, saisissant quelques traits de son profil, je le reconnais et lui dis: "Ah! c'est vous, Caulaincourt! où est l'empereur?—A l'hôtel d'Angleterre, il vous attend.—Pourquoi n'avoir pas descendu au palais?—Il ne veut pas être reconnu.—Avez-vous tout ce qu'il vous faut?—Donnez-nous du vin de Bourgogne et de Malaga.—La cave, la maison, tout est à vous. Et où allez vous comme cela? A Paris.—Et l'armée?—Il n'y en a plus, dit-il en levant les yeux au ciel.—Et cette victoire de la Bérésina? et ces six mille prisonniers du duc de Bassano?—On a passé.....Quelques centaines d'hommes échappés.... On a bien autre chose à faire qu'à les garder. " Alors, le prenant par le bras, je lui dis: " M. le duc, il est temps d'y penser, et que tous les " vrais serviteurs de l'empereur se réunissent pour lui faire connaître la vérité.—Quelle cacade! me répondit-il; au moins je n'ai pas à me reprocher de ne l'avoir pas annoncée. Allons, marchons, l'empereur attend." Je me précipite dans la cour, dans la rue, j'arrive à l'hôtel d'Angle-

terre; il était une heure et demie. Un gendarme polonais gardait la porte; le maître de l'hôtel m'examine, hésite un instant, et me laisse franchir le seuil de son logis. Je trouve dans la cour une petite caisse de voiture montée sur un traîneau fait de quatre morceaux de bois de sapin; il était à moitié fracassé. Deux autres traîneaux découverts servaient à transporter le général Lefebvre-Desnouettes avec un autre officier, le mameluck Rustan et un valet-de-pied. Voilà tout ce qui restait de tant de grandeur et de magnificence. Je crus voir le linceuil porté devant le convoi du grand Saladin. La porte d'une petite salle basse s'ouvre mystérieusement; un court pourparler s'établit. Rustan me reconnaît, m'introduit; on faisait les apprêts du dîner. Le duc de Vicence entre chez l'empereur, m'annonce, m'introduit, et me laisse avec lui. Il était dans une petite salle basse, glacée, les volets à demi fermés pour protéger son *incognito*. Une mauvaise servante polonaise s'essoufflait à exciter un feu de bois vert qui, rebelle à ses efforts, répandait avec beaucoup de bruit plus d'eau dans les coins de la cheminée que de chaleur dans l'appartement. Le spectacle de la dégradation des grandeurs humaines n'a jamais eu de charmes pour moi. Je passais sans intermédiaires des scènes de Dresde à cette station dans un misérable cabaret. Je n'avais pas vu l'empereur depuis cette époque; je ne sais quelle foule de sentiments nouveaux et pénibles s'élevèrent à-la-fois dans mon cœur.

" L'empereur, comme à son ordinaire, se promenait dans sa chambre; il était venu à pied du pont de Praga à l'hôtel d'Angleterre. Je le trouvai enveloppé d'une superbe pelisse recouverte d'une étoffe verte, avec de magnifiques brandebourgs en or; sa tête était couverte d'une espèce de capuchon fourré, et ses bottes de cuir étaient enveloppées de fourrures. " Ah! Monsieur l'ambassadeur...., " dit-il en riant. Je m'approche avec vivacité et avec cet accent que le sentiment seul sait former, et peut seul excuser du sujet au souverain, je lui dis: "Vous vous portez bien. Vous m'avez donné bien de l'inquiétude; mais enfin vous voilà...., que je suis aise de vous voir." Tout cela fut dit avec une rapidité et sur un ton qui devaient lui montrer ce qui se passait en moi. Le malheureux ne s'en aperçut pas. Un moment après je l'aidai à se défaire de sa pelisse: "Comment êtes-vous dans ce pays-ci?" Alors, rentrant dans mon rôle et me replaçant à la distance dont je ne m'étais écarté que par un mouvement bien excusable dans la circonstance, je lui traçai, avec tous les ménagements nécessaires à observer avec tous les souverains, mais particulièrement avec un prince de cette humeur, le tableau de l'état actuel du duché; il n'était pas brillant. J'avais reçu dans la matinée même le rapport d'une affaire qui venait d'avoir lieu sur le Bug, près de Kielow, dans laquelle deux bataillons

de nouvelles levées avaient jeté les armes à la seconde décharge ; ainsi que l'avis que sur mille deux cents chevaux de ces mêmes troupes, huit cents se trouvaient perdus par le défaut de soins de la part de ces soldats novices ; de plus, que cinq mille Russes avec du canon marchaient sur Zamosk. Je le dis ; j'insistai sur la convenance, pour la dignité propre de l'Empereur, pour celle de la confédération, de faire écouler doucement l'ambassade et le conseil avant l'arrivée de l'ennemi ; sur les inconvénients du séjour du corps diplomatique à Varsovie. Je lui parlai de la détresse du duché et des Polonais. Il résista à cette idée, et demanda avec vivacité : " qui donc les a ruinés ? —Ce qu'ils ont fait depuis six ans, répondis-je ; la disette de l'année passée et le système continental qui les prive de tout commerce." A ces mots son œil s'enflamma. " Où sont les Prussiens ?" Je le lui dis : il l'ignorait. " Et les Autrichiens ?" Je le lui dis. " Il y a quinze jours que je n'en ai pas entendu parler. " Et le général Reynier ?" De même. Je lui parlai de tout ce que le duché avait fait pour la subsistance de l'armée polonaise ; " Je n'ai vu personne pendant la campagne" répliqua-t-il. Je lui expliquai pourquoi et comment la dispersion des forces polonaises avait fini par rendre presque invisible une armée de quatre-vingt-deux mille hommes : " Que veulent les Polonais !"—Etre Prussiens, s'ils ne peuvent pas être Polonais.—Et pourquoi pas Russes ?" d'un air irrité. Je lui expliquai les motifs de l'attachement des Polonais au régime prussien ; il ne le soupçonnait pas. Je les connaissais d'autant mieux, que la veille, quelques ministres du duché s'étant arrêtés long-temps chez moi après dîner, avaient conclu à ressaisir le gouvernement prussien comme la planche de leur naufrage. " Il faut lever dix-mille cosaques polonais ; une lance et un cheval suffiront ; on arrêtera les Russes avec cela." Je discutai cette idée, qui me paraissait contenir à-la-fois tous les caracteres de la réprobation : il insista ; je me défendis, et je finis par dire : " Pour moi, je ne connais d'utile que les armées bien organisées, bien payées et bien entretenues ; tout le reste ne va pas loin." Je me plaignis de quelques agents français ; et quand je lui dis qu'il était fâcheux d'employer dans l'étranger des hommes sans décence et sans talents : " Et où y a-t-il des gens à talents ?" La conversation m'avait amené à lui parler du peu de chaleur que les Autrichiens avaient trouvé parmi les habitants de la Volhinie ; je lui citai à ce sujet le témoignage du prince Louis de Lichtenstein, que j'avais reçu à Varsovie, où il était venu à la suite d'une blessure reçue en combattant sur le Bug ; et comme j'ajoutai à son nom une épithete honorable que je croyais lui être bien due, il me regarda fixement : je m'arrêtai : " Eh bien, ce prince," en répétant mon mot : " continuez." Je m'aperçus que j'avais déplu. Peu de temps après, il me congédia en me recomman-

dant de lui amener, après son dîner, le comte Stanislas Potoki et le ministre des finances, que je lui désignais comme les deux membres les plus accrédités du conseil. Cet entretien avait duré à-peu-près un quart d'heure. L'empereur n'avait pas cessé de se promener, en s'agitant comme je l'ai toujours vu faire. Quelquefois il prenait l'air d'une profonde rêverie; c'est son habitude. Nous nous réunîmes chez lui vers trois heures; il sortait de table: " Depuis combien de temps suis-je à Varsovie?.... Depuis huit jours.... Eh bien, non, depuis deux heures," dit-il en riant, sans autre préparation ni préambule. " Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas. Comment vous portez-vous, M. Stanislas; et vous, M. le ministre des finances?" Sur les protestations réitérées de ces Messieurs de la satisfaction qu'ils éprouvaient à le voir sain et sauf après tant de dangers: " Dangers! pas le moindre. Je vis dans l'agitation: plus je tracasse, mieux je vaux. Il n'y a que les rois fainéans qui engraissent dans les palais; moi, c'est à cheval et dans les camps. Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas." Il est clair qu'il se voyait poursuivi par tous les sifflets de l'Europe, ce qui est pour lui le plus grand des supplices: " Je vous trouve bien alarmés ici.—C'est que nous ne savons que ce qu'apportent les bruits publics.—Bah! l'armée est superbe; j'ai cent vingt mille hommes; j'ai toujours battu les Russes. Ils n'osent pas tenir devant nous. Ce ne sont plus les soldats de Friedland et d'Eylau. On tiendra dans Wilna; je vais chercher trois cent mille hommes. Le succès rendra les Russes audacieux; je leur livrerai deux ou trois batailles sur l'Oder, et dans six mois je serai encore sur le Niémen. Je pese plus sur mon trône qu'à la tête de mon armée; sûrement je la quitte à regret, mais il faut surveiller l'Autriche et la Prusse: et, sur mon trône, je pese plus qu'à la tête de mon armée. Tout ce qui arrive n'est rien; c'est un malheur; c'est l'effet du climat, l'ennemi n'y est pour rien, je l'ai battu partout. On voulait me couper à la Bérésina; je me moquais de cet imbécille d'amiral (il ne put jamais articuler son nom.) J'avais de bonnes troupes et du canon; la position est superbe, mille cinq cents toises de marais, une riviere." Cela revint deux fois. Il ajouta beaucoup de choses sur les ames fortement trempées, sur les âmes faibles, à-peu-près tout ce que l'on trouve dans le vingt-neuvieme bulletin; puis il continua en disant;

" J'en ai vu bien d'autres. A Marengo, j'étais battu jusqu'à six heures du soir; le lendemain j'étais maître de l'Italie. A Essling, j'étais maître de l'Autriche. Cet archiduc avait cru m'arrêter; il a publié je ne sais quoi; mon armée avait déjà fait une lieue et demie en avant; je ne lui avais pas fait l'honneur de faire des dispositions, et on sait ce que c'est quand j'en

suis là. Je ne puis pas empêcher que le Danube gèle de seize pieds dans une nuit. Ah! sans cela la monarchie autrichienne était finie; mais il était écrit au Ciel que je devais épouser une archiduchesse." Cela fut dit avec un grand air de gaieté. " De même en Russie, je ne puis pas empêcher qu'il gèle: on vient me dire tous les matins que j'ai perdu dix mille chevaux dans la nuit; eh bien! bon voyage!" Cela revint cinq ou six fois. " Nos chevaux normands sont moins durs que les russes; ils ne résistent pas passé neuf degrés de glace; de même des hommes: allez voir les Bavarois, il n'en reste pas un. Peut-être dira-t-on que je suis resté trop long-temps à Moscou. Cela peut être; mais il faisait beau; la saison a dévancé l'époque ordinaire, j'y attendais la paix. Le 5 Octobre, j'ai envoyé Lauriston pour en parler. J'ai pensé à aller à Pétersbourg; j'avais le temps; dans les provinces du midi de la Russie; à passer l'hiver à Smolensk. On tiendra à Wilna: j'y ai laissé le roi de Naples. Ah! ah! c'est une grande scène politique; qui n'hasarde rien, n'a rien. Du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas. Les Russes se sont montrés. L'Empereur Alexandre est aimé. Ils ont des nuées de Cosaques. C'est quelque chose que cette nation! Les paysans de la couronne aiment leur gouvernement. La noblesse est montée à cheval. On m'a proposé d'affranchir les esclaves; je n'en ai pas voulu, ils auraient tout massacré; c'eût été horrible. Je faisais une guerre réglée à l'empereur Alexandre; mais aussi qui aurait cru qu'on frappât jamais un coup comme celui de la brûlure de Moscou? Maintenant, ils nous l'attribuent; mais ce sont bien eux. Cela eût fait honneur à Rome. Beaucoup de Français m'ont suivi; ah! ce sont de bons sujets; ils me retrouveront." Alors il se jeta dans toutes sortes de divagations sur la levée de ce corps de Cosaques qui, à l'entendre, devait arrêter cette armée russe, devant laquelle trois cent mille Français venaient de fondre. Les ministres eurent beau insister sur l'état de leur pays, il n'en démordit pas. Jusque-là j'avais cru devoir leur laisser le champ libre. Je me permis de me mêler à la conversation que lorsqu'il s'agit de s'apitoyer sur la détresse du duché. Il accorda, à titre de prêt, une somme de deux à trois millions de billon de Piémont, qui étaient depuis trois mois à Varsovie et trois ou quatre millions en billets, provenant des contributions de la Courlande. Ce fut moi qui dressai l'ordre pour le ministre du trésor. Il annonça l'arrivée prochaine du corps diplomatique. " Ce sont des espions, dit-il; je n'en voulais pas à mon quartier-général. On les a fait venir. Tout cela n'est que des espions, uniquement occupés d'envoyer des bulletins à leurs cours."

" La conversation se prolongea ainsi pendant trois heures. Le feu s'était éteint; le froid nous avait tous gagnés. L'Empereur, se réchauffant à force de parler, ne s'était aperçu de rien. Il avait répondu, sur la proposition de traverser la Silésie: " Ah!

ah! la Prusse." Enfin, après avoir répété de nouveau deux ou trois fois : *du sublime au ridicule il n'y a qu'un pas ;* avoir demandé s'il était reconnu, et dit que cela lui était égal : avoir renouvelé aux ministres l'assurance de sa protection et les avoir engagés à prendre courage, il demanda à partir. Je lui renouvelai l'assurance que dans le cours de l'ambassade rien de ce qui concernait son service n'avait été oublié. Les ministres et moi lui adresserent les paroles les plus respectueusement affectueuses pour la conservation de sa santé pour le succès de son voyage : " Je ne me suis jamais mieux porté ; quand j'aurais le diable, je ne m'en porterais que mieux." Telles furent ses dernieres paroles. Aussitôt il monta dans l'humble traîneau qui portait César et sa fortune, et disparut Un choc violent manqua le renverser en franchissant le seuil de la porte.

" Telle fut mot pour mot cette fameuse conversation, dans laquelle Napoléon montra à découvert son génie hasardeux et incohérent, sa froide insensibilité, la fluctuation de ses idées entre dix projets divergents, ses projets passés et ses dangers à venir. Elle me frappa trop pour n'être pas bien sûr de l'avoir rendue avec la plus grande exactitude. Je me suis bien examiné, et je ne me sens pas le moindre remords d'oubli ou d'inexactitude."

Certes, le tableau est achevé.

THEATRE FAVART.

CONCERT DE Mme. CATALANI.

Il existe dans les arts des noms chéris du public, des noms qui inspirent le charme de l'intérêt et le sentiment de la bienveillance. Celui de Mme. Catalani jouit d'un privilége plus rare, j'ai presque dit d'un privilége unique. Ce nom sur une affiche de concert, est une lettre de change que le public paie long-temps avant l'échéance, et celui qui l'acquitte se croit encore son obligé.

L'empressement honorable que l'on témoigne à cette illustre cantatrice a failli nous priver hier du plaisir de l'entendre. L'affluence était énorme; c'était un abrégé de l'Europe: Français, Anglais, Russes, Autrichiens, Prussiens, Danois, etc., etc., se trouvaient réunis; c'était un rendez-vous européen, une espece de congrès lyrique. Malheureusement la confusion des langues a bientôt amené celle des places, et le désordre a régné dans le temple de l'harmonie: on enfonçait les portes, on prenait les loges d'assaut et ceux qui les avaient louées se trouvant dépossédés, les redemandaient à grands cris. C'était un bruit, un tumulte général que la présence même de Mme. Catalani et le charme de sa voix ne pouvaient appaiser: elle a été forcée d'interrompre trois fois son premier morceau, et sa contenance timide annonçait qu'elle seule se méprenait sur les causes de ce violent orage. Rien ne pouvait rétablir le calme; le commisaire de police avait épuisé sans succès tous les moyens de conciliation, lorsqu'une députation de jeunes gens du parterre s'est transportée aux loges, et est parvenue à les faire rendre aux légitimes possesseurs: cet acte de justice a ramené l'ordre, et depuis ce moment le plaisir

a été en *crescendo*. Obligé de choisir dans un concert où tout était bien, je me hâte de dire qu'on a beaucoup applaudi un concerto de basse, exécuté par un artiste dont le talent ne laisserait rien à désirer s'il était un peu plus animé. J'affirme, pour être juste, que M. Drouet, qui est évidemment le plus habile joueur de flûte qui existe, a obtenu et mérité des preuves éclatantes de la satisfaction publique. J'ajoute que Mme. Catalani a ravi tous les suffrages dans chacun des airs qu'elle a chantés ; mais, fidele écho des spectateurs, je réserve le plus vif tribut de mon ivresse et de ma reconnaissance, pour l'aimable surprise qu'elle a ménagée au public à la fin de la soirée. Il est possible, à la rigueur, de peindre le plaisir que cause cette voix franche et pure, cette facilité merveilleuse, et ce charme d'expression qu'on trouve réunis dans son talent ; mais comment décrire l'enthousiasme qu'elle a excité, lorsqu'on l'a entendue chanter l'*Inno in onore di sua Maesta Luigi XVIII, musica del signor Pucitta* (Hymne en l'honneur de S. M. Louis XVIII, musique de M. Pucitta.) C'est là, c'est dans ce morceau sublime, que Mme. Catalani, supérieure aux autres dans tout ce qu'elle chante, a été supérieure à elle-même. Cet air aurait suffi pour la naturaliser Française : sa méthode seule était italienne ; son accent, son cœur, son énergie, tout était français : l'âme de chaque spectateur semblait avoir passé dans la sienne ; et la sienne, s'exprimant par la plus belle voix dont la nature ait jamais doté le talent, devenait l'interprète de la France entiere.

Di Francia evviva
Luigi, il Regge!
Dio lo protegge
Col suo favor.

Vive Louis, le roi de France, le protégé de Dieu! voilà ce que disait Mme. Catalani, voilà ce que répétaient tous les spectateurs. Ah ! que n'était-il

là, cet excellent Prince, dont tous les plaisirs viennent de nous, dont tout le temps est à nous, dont tous les vœux sont pour nous ! que n'était-il là ! il aurait recueilli, dans l'ivresse publique, le plus doux fruit de ses pénibles travaux ; il aurait vu, une fois de plus, qu'il est le désiré de la nation ; qu'il est (que sa bonté pardonne ce terme à mon amour,) qu'il est le favori de son peuple.

Le public, dans l'ivresse, a demandé *bis* pour l'air : *Viva el Re*, mais il a été exécuté trois fois, au lieu de deux, car l'air de *Vive Henri quatre* terminait le concert. A. D. C.

Extrait d'un Journal de Paris.

—Madame Catalani nous mande qu'elle est désespérée de la confusion qui a eu lieu à son premier concert, et qui n'a été occasionnée que par l'inexpérience de quelques préposés subalternes. Les mesures sont prises pour qu'à l'avenir il n'y ait ni désordre ni méprise.

Les personnes qui n'ont pu jouir de leurs loges sont priées d'avoir la bonté de faire présenter leurs coupons au bureau des locations, on leur en restituera le montant, si mieux elles n'aiment les échanger contre des coupons pour le concert de Samedi 12 du courant.

Le public est informé qu'il ne sera délivré qu'aux bureaux des billets d'orchestre, galerie, amphithéâtre, quatrièmes et parterre, et que les bureaux de recette seront ouverts très-exactement à 6 heures et demie, le concert ne devant commencer qu'à 8 heures précises.

VARIÉTÉS.

Sur les Élections.

Les élections, dont on voit avec plaisir s'approcher l'époque, sont en ce moment un des objets qui attirent le plus l'attention. Cette nouvelle Chambre des Représentants de la nation, la septieme ou la huitieme de nos assemblées représentatives, aura, du moins on l'espere, et l'on a droit de l'espérer, un caractere qui la distinguera de toutes les autres : ce caractere se composera de divers éléments ; mais le plus désirable de tous, celui-même qui paraît le gage le plus assuré, et comme la base et le centre des autres; celui qui sera l'augure heureux du renouvellement des choses, c'est le renouvellement des hommes. Depuis vingt ans nous avons vu sans cesse se reproduire sur les listes des députés et dans les analyses des journaux, nous avons sans cesse entendu retentir dans nos rues et dans nos carrefours un certain nombre de noms dont nos oreilles sont fatiguées. Nous ne prétendons pas sans doute que tous ces noms soient devenus justement suspects : quelques-uns ont passé, sans trop de souillure, à travers le torrent bourbeux de nos diverses représentations, mais ceux qui ont évité tous les autres écueils, n'ont pu se sauver de l'écueil de la monotonie : ils sont, en quelque sorte, repoussés aujourd'hui par cette espece de lassitude que produit l'uniformité : c'est un genre d'ostracisme qui n'est pas, au fond, dénué de toute justice, et qui ne se borne pas à la proscription frivole de certains sons trop répétés. En effet, quel est ce système d'aristocratie, non pas consacré par les lois, mais établi par l'habitude, et entretenu, d'un côté, par l'intrigue, et de l'autre par la paresse, qui ferait des fonctions législatives le domaine et comme la propriété de quelques-uns ? Quelle est cette exclusion, non pas de droit, sans doute, mais de fait, qui écarterait toujours, et des travaux de la représentation et de la tribune nationale, tant hommes également pleins de zele et de lumieres, formés par l'expérience des événements, et instruits à l'école de la révolution ? S'agit-il des connaissances acquises ? Mais à quel esprit bien fait ses propres réflexions n'ont-elles pas servi de leçons durant ces

années de discussions et de troubles ? S'agit-il d'éloquence, de ce talent qui fait valoir et triompher les droits de la saine raison et de la vraie politique ? Mais la nature serait devenue bien avare, si elle n'avait, dans ces derniers temps, accordé ce don qu'à ces parleurs qui semblent se croire ses uniques favoris ; et quels favoris ! Leurs succès en ce genre n'ont pas trop de quoi décourager leurs successeurs. On parle de l'habitude, de la triture des assemblées, comme si les fonctions de représentant étaient une espece de métier, ou, si l'on veut, d'art, dans lequel on se perfectionne avec le temps et par l'exercice. Il n'y a là de métier que pour les factieux, pour ceux qui veulent manier une assemblée comme une machine ; qui cherchent à y découvrir des ressorts dont ils puissent s'emparer. Flattons-nous que le temps de ces sortes de manœuvres est passé : quand elles existent, il n'y a point de véritable représentation nationale. Pour en obtenir une enfin telle que l'exigent et que la promettent les circonstances actuelles, commençons par en éloigner tous ceux qui sont devenus trop habiles et trop savants dans ce qu'on peut appeler la tactique des assemblées. Ce n'est point cette science funeste, ce n'est point cette perfide habileté qu'il nous faut. Nous avons tout lieu d'espérer qu'une marche franche et loyale vers le but du bien public sera la seule tactique, le seul artifice de la prochaine représentation nationale. Avouons-le, le ridicule s'est attaché à la plupart de ces réputations, qui sont nées et qui s'entretiennent depuis si long-temps dans nos assemblées successives. Cette espece d'état que quelques hommes s'y sont créé, la maniere dont ils l'exercent comme par routine, cette possession où ils se sont mis des suffrages de la nation, qui ne leur manquent jamais, leur a fait donner par quelques plaisants le titre d'*inévitables*, qu'ils méritent assurément bien. Tâchons donc d'éviter le plus que nous pourrons les *inévitables*, qui, jusqu'ici, ont exploité avec tant de constance, à leur profit, le système représentatif. Ce système est tout nouveau parmi nous ; on peut dire même qu'il n'y a pas encore été complétement essayé et réalisé ; et déjà nos assemblées ont je ne sais quel air de vieillesse et de décrépitude qui vient de ce que les mêmes hommes ayant blanchi dans les fonctions représentatives, elles ont paru blanchir avec eux. La scene se rajeunira si les acteurs se renouvellent. La prochaine assemblée brillera de jeunesse, si l'on n'y retrouve plus et ces réputations surannées, et ces hommes usés qu'il est temps de laisser à

l'écart; elle aura dans toute sa plénitude cette énergie du bien, dont ne sont plus capables, même avec les meilleures intentions, ces anciens adorateurs de la faveur populaire, et ces vieux parasites de la politique.

Au Rédacteur d'un Journal.

Monsieur,

Voulez-vous bien éclairer mes doutes et dissiper mes incertitudes sur quelques actions de ma vie que je ne voudrais caractériser que d'*erreurs*, afin qu'on ne les envisageât point comme *crimes* ? J'étais, il y a vingt ans environ, fournisseur aux armées, et par mes petites économies j'ai su m'assurer une grande fortune. Je n'entrerai pas dans le détail des moyens que j'ai employés; ils sont connus, et ce serait à tort qu'on voudrait les qualifier de *crimes*, parce qu'il ne peut y avoir eu que des *erreurs* dans les comptes. Il faut bien le croire, puisque le gouvernement m'a forcé de me cacher pendant trois ou quatre ans. Quelque temps après, j'ai organisé certaine banque où je prêtais à l'intérêt honnête de trente-trois pour cent; mais comme les rentrées étaient quelquefois trop tardives au gré de mes désirs, j'ai eu l'ingénieuse idée, que mes associés ont adoptée très-difficilement, d'annuler nos traites par une suspension de paiement, afin de les racheter au taux de soixante-quinze pour cent de perte. Certes, l'*erreur* est ici toute naturelle, et puisque je m'étais trompé dans mon calcul, je devais au moins sauver mes fonds, ce dont on ne pouvait me faire un *crime*, comme on l'a prétendu, à cette époque, dans les tribunaux de commerce et d'appel, évidemment composés d'*éteignoirs*.

On s'est encore plaint de moi dans certaine contrée d'Allemagne; il y a douze ans, au sujet de comptes que mon beau-frère lui-même a déclarés irréguliers, s'étant aperçu que j'avais eu dessein d'appliquer quelques réquisitions à mon profit. J'avoue qu'il y a peut-être eu quelque *erreur* de ma part; mais *erreur* n'est pas *compte*, et surtout n'est pas *crime*.

J'insiste donc beaucoup Monsieur, sur la distinction des *erreurs* et des *crimes*, ainsi que l'ai prouvé par une éloquente harangue dans le dernier club dont je faisais partie. Au moment où je termine ma vie politique, j'ai besoin de tranquilliser ma conscience, et je vous consulte sur cette distinction de mots, ayant apprécié de tout temps la justesse de vos observations.

J'ai l'honneur, etc.

DURBACH.

Réponse à M. Durbach.

Rassurez-vous, Monsieur; qu'importe ce que vous avez fait, après ce que vous avez dit! Qui songe en France à demander compte des actions, quand on ne s'y attache qu'aux paroles? Continuez à déclamer en faveur des grands principes, et vous serez admiré par les sots, quelle que soit d'ailleurs l'opinion des gens de bien sur votre compte.

J'ai l'honneur, etc.

Arrestation du Maréchal Ney.

Le maréchal Ney s'était retiré très-secretement dans le château d'un de ses amis, près d'Aurillac. Sa présence dans cette maison n'empêchait pas qu'on n'y reçût du monde. Un particulier de la ville y étant venu dîner, eut occasion de remarquer un sabre qui fixa singulierement son attention, comme objet de prix et de curiosité.

Rentré en ville, ce particulier en parla comme d'une chose admirable à plusieurs personnes, parmi lesquelles il s'en trouvait qui dit: "Ce sabre ne peut appartenir qu'à Murat ou à Ney: il n'y a qu'eux qui en aient de semblables."

Sur ce renseignement, qui parvint à la connaissance du sous préfet, le maréchal fut arrêté.

La fête dédiée aux souverains alliés a eu lieu Jeudi 10 de ce mois à Tivoli, conformément au programme annoncé par notre feuille du 8 courant. Une illumination en verres de couleurs offrait à l'œil étonné un aspect magnifique; une société nombreuse et choisie jouissait sur tous les points du jardin de divers spectacles tous plus récréatifs les uns que les autres. Cette fête aurait parfaitement rempli son objet, sans deux incidents auxquels on était loin de s'attendre. Mlle. Delcourt, lors de son assaut d'ascension sur deux cordes paralleles avec M. Sacchi cadet a perdu l'équilibre, une corde ayant cassé. Dans la chûte qu'elle a faite elle s'est heureusement retenue à la grande corde, et s'est soutenue assez de temps pour que l'on pût lui tendre une toile dans laquelle elle s'est laissée tomber sans qu'il en soit résulté d'accident. L'aréonaute Augustin n'a pu parvenir à faire son ascension, malgré toutes

les peines qu'il s'est données pour faire enlever son ballon. Cette expérience n'ayant pu avoir lieu; l'administration a aussitôt fait tirer le feu d'artifice, qui a terminé la soirée.

L'Armée.

Les conquérants et les despotes ont toujours eu intérêt, ont toujours pris soin d'isoler l'armée du reste de la nation. A la fois oppresseurs de cette nation, et fléaux de toutes les autres, ils ont senti la nécessité d'avoir dans la main un instrument aveugle et docile de leurs projets contre la liberté de leur pays et celle des pays étrangers. Les prétoriens de l'empire romain, les janissaires de la Turquie, les strélitz de Moscovie, et les mamelucks de l'Egypte étaient la milice d'un chef despotique, et non la force armée d'une patrie. Buonaparte étendit et perfectionna cette institution. Non content de cette garde monstrueuse qui était à elle seule une grande armée, séparée de l'armée véritable par les avantages, les distinctions, les préférences et la jalousie dont elle était l'objet, il voulut, obtint encore que toutes les troupes françaises fussent séparées du corps de la nation, perdissent, sous son commandement, cet esprit de civisme qui, dans les erreurs mêmes de la révolution, ennoblit leur cause et leur conduite, procura leur gloire et la nôtre, les rendit la terreur de l'Europe sans qu'elles en devinssent l'horreur. Transportées par lui dans des régions lointaines et y prolongeant leur séjour bien par delà le terme des plus longues hostilités, les souvenirs de la patrie s'effacerent de leurs âmes; elles renoncerent aux mœurs, aux usages, au goût, au langage même du pays natal, pour contracter ceux de vingt pays étrangers; dans cette confusion d'idées de sentiments et d'habitudes, elles s'accoutumerent à diviser toute l'espece humaine, sans acception de contrées et de gouvernements, en deux classes, l'une des gens qui se battaient, et l'autre des gens qui ne se battaient pas; elles devinrent une armée cosmopolite et nomade, marchant à la conquête du monde sur les pas d'un nouveau Timour: les choses en vinrent au point que de nos corps de troupes, traversant la France pour se rendre d'Allemagne en Espagne, commirent sur notre territoire des excès qui n'accompagnent pas toujours la conquête, et eurent l'air de ne rien comprendre au langage des magistrats qui les appelant Français, les engageaient à traiter plus humainement les Français, leurs compatriotes. Buonaparte avait brisé

lui-même le frein de la discipline, pour que ses soldats servissent avec plus d'ardeur ses projets d'envahissement, de même qu'il a toujours négligé de pourvoir à leur subsistance, afin qu'aucun soin, aucun fardeau ne ralentît leur marche. Par là, les troupes, dégagées de tout autre devoir que de celui de nuire, rendues à toute l'impétuosité de leurs passions et de leurs besoins naturels, ont rompu les derniers liens qui les attachaient à la société civilisée, ont porté la dévastation où c'était bien assez de porter la mort, et ont répandu au loin sur toute l'Europe, ces semences de haine profonde dont nous recueillons les fruits si amers. Cependant l'armée est innocente de ces crimes mêmes qu'elle a commis, et bien plus encore la nation qui les a deux fois expiés si cruellement. L'esprit de l'armée était l'ouvrage de son chef; c'est sur ce chef odieux que devraient retomber toute l'horreur et toute la vengeance des excès dans lesquels il l'a précipitée lui-même.

L'ordonnance du Roi, relative à l'organisation de la nouvelle armée française, est un monument de haute sagesse. L'usurpateur avait cru nécessaire d'isoler l'armée de la nation; le monarque légitime sent le besoin de l'y rattacher; il ne dit pas *mon trône, mon armée, ma personne;* il parle de la *France*, de la *patrie;* c'est une *armée nationale* qu'il veut former. Les citoyens et les soldats ne seront plus deux peuples séparés, étrangers l'un à l'autre, ayant des intérêts distincts et trop souvent contraires. Pour unir plus intimement l'armée à la patrie qu'elle doit défendre; pour fortifier, en la resserrant, l'alliance qui doit exister entre l'une et l'autre, le Roi ordonne que chaque département de la France fournisse une légion, et lui donne son nom. Dans notre ancien système militaire, chaque régiment portait aussi le nom d'une province; mais cette nomenclature était fictive; les régiments se recrutaient dans toute l'étendue de la France, et le hazard seul pouvait placer dans chacun d'eux quelques hommes de la province dont le nom lui avait été donné, et toutefois ces qualifications vaines avaient l'avantage de faire souvenir de la patrie au milieu des camps et des contrées étrangeres; elles entretenaient entre les différents corps une heureuse émulation de valeur et de subordination qui tournait à l'avantage commun, émulation que ne peut engendrer l'insignifiante différence des numéros. D'après la nouvelle ordonnance, une légion sera l'enfant même du département; il s'établira entre tous les deux une véritable solidarité d'hon-

neur et de gloire. La légion voudra illustrer le département qui l'aura créée, et celui-ci pourra s'enorgueillir des hautes faits de la légion qui lui devra son existence et son nom; tous les départements et toutes les légions rivaliseront entr'eux de vertus civiques et guerrieres, et notre belle France, réunie en un faisceau, dont l'honneur du prince sera le lien, obtiendra encore le respect et l'amour des mêmes nations pour qui, depuis trop long-temps, elle est un objet d'effroi, de haine et de pitié.

Mort du Maréchal Brune.

Voici de nouveaux détails sur la mort du maréchal Brune. Il arriva le 2 Août à Avignon, à dix heures du matin. Le nouveau préfet était arrivé le jour même, quelques heures auparavant, et était provisoirement descendu dans une auberge où le maréchal s'arrêta. Quelques personnes ayant eu connaissance que le maréchal Brune arrivait à Avignon, quelques autres l'ayant reconnu, il se forma un attroupement autour de sa voiture. Cependant on laissa changer les chevaux tranquillement; le maréchal serait même peut-être parti sans accident s'il n'eût voulu attendre quelques papiers qu'on avait portés au commandant supérieur du département. Le tumulte croissait cependant; M. Brune, inquiet, monta chez le préfet et lui fit voir son passeport signé par M. le marquis de Riviere. Le préfet le pressa de s'éloigner et lui promit de lui renvoyer ses papiers. Ils descendirent ensemble. Le préfet, quoiqu'il ne fût pas encore connu en cette qualité, parvint à se faire entendre du peuple, et, au milieu des cris injurieux qu'on adressait au maréchal pour lui reprocher son ancienne conduite et celle qu'il avait tenue récemment dans le Midi, il obtint avec beaucoup de peine qu'on le laisserait partir dans sa voiture sans lui faire aucun mal. On le crut sauvé; mais un instant après, sa voiture fut arrêtée sur les remparts et ses jours furent de nouveau menacés. On assaillissait son équipage à coup de pierres, on dételait les chevaux. Le maréchal demanda alors au préfet, qui s'y était rendu en toute hâte avec les membres du conseil de préfecture, la permission de rentrer dans la ville. Il fut conduit à la poste. Là, le préfet n'ayant point de force armée à sa disposition, défendit lui-même, aidé de quelques citoyens paisibles, la porte de cette maison; il employa, pour fléchir la colere du peuple, les prieres, les instances, les promesses, les menaces, rien ne fut écouté: ceux qui

demandaient à hauts cris la mort du maréchal paraissaient craindre qu'on ne parvînt à le soustraire à la fureur du peuple. Le préfet promit en vain qu'il allait faire conduire le maréchal en prison si l'on voulait respecter ses jours ; tout fut inutile. Un bataillon de troupes qui survint ne put rétablir l'ordre ; l'effervescence était à son comble ; déjà l'on enfonçait les portes à coupes de hache, les vociférations redoublaient ; depuis plus de quatre heures, le préfet défendait avec un courage inouï la vie du maréchal Brune ; la multitude se porta en foule vers la porte devant laquelle il était avec tous les magistrats, le commandant du département, quelques officiers de la garde nationale et la force armée qu'on avait rassemblée. Trois fois ils en furent chassés, trois fois ils y revinrent au milieu des baïonnettes et des menaces qu'on dirigeait contre eux. Dans ce moment on entendit un coup de feu, et l'on vint annoncer que le maréchal s'était tué.

Quelques heures après, on a voulu transporter son corps dans une chapelle ; mais il a été impossible de contenir le peuple, qui s'en est emparé et l'a jeté dans le Rhône.

On dit que le maréchal Brune, voyant le danger qu'il courait, a écrit de sa chambre une lettre à M. le comte de Nugent pour se mettre sous sa protection, mais que cette lettre n'a pu parvenir à sa destination assez tôt pour prévenir l'événement. Elle se terminait, dit-on, par ces mots, " Je n'ai pas même les moyens de mourir en général."

Le préfet du département de Vaucluse a reçu l'ordre de faire rechercher les auteurs de ce mouvement populaire.

Avignon, 1*er Août*.

Le préfet du département de Vaucluse, M le baron de Saint-Chamans, vient d'adresser aux habitants une proclamation dont voici quelques passages :

" Habitants de Vaucluse,

Vous avez gémi sous l'oppression d'une horde de factieux ; mais j'ai été profondément affecté d'apprendre que des excès, des violences, des actes arbitraires, des meurtres même avaient troublé l'allégresse et altéré la joie que faisait naître le retour du bon roi qui vient mettre un terme à vos maux. J'ai été à mon arrivée le triste témoin d'un de ces événements qui pénetrent de douleur le citoyen ami de l'ordre et de la justice.

" Il est des coupables sans doute, et de grands coupables. Ils ne doivent, ils ne peuvent point échapper à la juste peine qu'ils ont méritée; mais c'est à la loi seule à les atteindre, c'est à la justice à les frapper. Celui qui en prévient l'action, qui s'arroge le droit de punir, se met en rébellion avec la loi, se rend lui-même coupable, et le Roi ne saurait le regarder comme l'ami de son trône, de sa personne et de son autorité.

Habitants de Vaucluse, celui-là vous trompe et vous égare, qui voudrait vous persuader que parce que d'anciens crimes ont été oubliés ou impunis, la même impunité sera accordée à tous les hommes qui ont pris part à la derniere révolte. Le Roi a promis le châtiment des coupables, et le Roi n'a jamais manqué à sa parole. Voudriez-vous, en allant au-devant des lois, en troublant l'ordre public par des voies de fait, faire penser que vous doutez de la sincérité de cette promesse solennelle?

" Ecoutez la voix de votre premier magistrat. C'est au nom du Roi que je vous parle; et j'ai encore cette confiance, que je ne l'aurai pas fait en vain. Que tout acte arbitraire cesse. Attendez avec calme le moment assigné par S. M. à l'action de la justice. Je suis chargé de faire exécuter ses ordres; je dois à tous sûreté et protection contre la violence, et (ce langage dût-il déplaire à quelques ennemis de l'ordre et du repos public) je ne négligerai rien de ce qui sera en mon pouvoir pour m'opposer à leurs violences, ou pour assurer la punition des délits que je n'aurais pu prévenir ou empêcher. Tel est mon inébranlable résolution, et dont aucune considération ne pourra me faire dévier.

" Habitants de Vaucluse, les exemples de tous les temps vous prouvent que les excès, quel qu'en soit le motif, finissent par retomber sur leurs auteurs, et que tôt ou tard la justice les atteint."

Baron de SAINT-CHAMANS.

13 *Août.*

Dans une adresse au Roi, les membres du conseil-général de la Gironde s'expriment en ces termes:

" Sire, qu'il nous soit permis de former le seul vœu qui n'a pas encore été satisfait; nous osons implorer V. M. pour qu'elle modere l'exercice de ses vertus, et que son indulgence ne nuise pas à sa justice. L'impunité enhardit le crime; elle est une calamité dans l'ordre public."

Extraits de Lettres de Paris.

....Ce n'est pas sur le peu de liberté de la correspondance que nous avons à nous plaindre. Il est bien vrai que nos lettres sont vues par les agents de notre police, et que pour faire la cour à l'étranger et lui montrer une grande confiance et surtout la ferme résolution de tout faire pour obtenir la sienne, nous n'exerçons notre infatigable curiosité sur les lettres qui vont au-dehors ou qui en viennent, qu'en présence des commissaires étrangers; mais Buonaparte, le Mahomet de notre siecle, nous avait assouplis, à cette servitude, et après tout il vaut encore mieux écrire à 200 lieues à son ami, que s'interrompre toute communication, quoiqu'on soit bien sûr que la lettre sera lue par l'Anglais, le Russe, l'Autrichien, le Bavarois, le Hollandais, le Wirtembourgeois, et même par tous les petits princes, médiats ou immédiats, les Anséates, les Suisses, etc. etc. On en est quitte pour se questionner curieusement sur le temps qu'il fait dans le pays, sur l'état de la basse-cour, de la chasse, de la pêche, et autres menus sujets qui ne tiennent en quoi que ce soit, directement ni indirectement, à la politique. Il ne serait même pas sans danger de s'extasier, jusqu'à un certain point sur la beauté du corps de l'armée russe que nous avons passé en revue aujourd'hui, parce que cela pourrait, éveiller la jalousie d'un petit roi d'un pays situé au nord de la France, qui se montre très-volontiers disposé à croire que ses 15,000 hommes seraient bien plus beaux que les hyperboréens, s'ils n'avaient un arriere-train de femmes, l'allure pesante et les cheveux un peu trop blonds. Ce que je dis de celui-ci, on peut le dire de tous. Il vaut donc mieux que je me borne à vous citer tous les *étonnements* de tous les partis.

Ceux que Buonaparte a fascinés par un charme dont l'ascendant opere encore, sont *étonnés* de la confiance où nous sommes dans la captivité de leur héros. Ils vous jurent qu'il est à l'armée derriere la Loire, et qu'il n'attend que sa jonction avec l'archiduc Charles, son ami intime, qui vient à la tête de 200 mille hommes, combattre l'Empereur son frere, et chasser tous les Alliés. Une femme assez bien vêtue, soutenait cette these aujourd'hui sur les

boulevards, et il a fallu beaucoup de force pour empêcher qu'on ne la fouettât *coram populo*. Elle a commencé par être ridicule et sifflée, et elle a fini par exciter une rixe qui eût pu devenir violente.

On est *étonné* qu'un petit Roi d'un an, celui des Pays-Bas, si heureux d'être sorti du rang des simples gentilshommes, chevaliers errants, trouve son royaume mopiné trop petit, et veuille tout-à-coup l'agrandir et le fortifier de nos places fortes du Nord.

On est *étonné* que le Roi de France regarde, comme ses alliés et féaux amis des Rois ligués qui lui font la guerre sur les frontieres et dans les départements, et le cajolent et dînent avec lui à Paris.

On est fort *étonné* que le Roi encourage la résistance que font ses troupes en garnison dans les places frontieres, à Vincennes même, et qu'il fasse des ordonnances qui disloquent les états-majors et délient les soldats du devoir de leur respect envers les officiers.

On est fort *étonné* que les alliés s'acharnent à vouloir forcer nos citadelles pour le seul avantage de nous enlever un matériel, qui, unique chez nous, leur paraît équivaloir au matériel qu'ils ont à eux tous.

On est fort *étonné* que le Roi ait conféré à des souverains qu'on prendrait aisément pour ses ennemis, si l'on se permettait de juger des choses sur les apparences, on est dis-je, fort *étonné* que Sa Majesté leur ait conféré indifféremment l'ordre du St. Esprit, qui est un ordre tout catholique, et quoique la plupart d'entr'eux soient ou protestants ou schismatiques.

On est fort *étonné* que le Roi très-chrétien, frere de feu Louis XVI, ait signé au contrat de mariage d'un de ses ministres qui postule ses ordres s'il ne les a pas reçus.

On est extrêmement *étonné* que le Roi ait accueilli avec une bonté trop facile les danses sous ses fenêtres, et même dans les compartiments de son parterre, et que tout-à-coup il ait fait hier entrer la police qui n'avait pas ci-devant la régence des Tuileries, et qu'elle y ait introduit une quantité de patrouilles qui croisent les promeneurs en tout sens, et que le Roi pouvait y appeler de lui-même, sans concéder le droit de faire la police chez lui. Un simple ordre de lui eût prévenu ces danses et leurs cruelles conséquences.

Enfin, on remplirait quatre pages des *étonnements* de tout le monde et de l'astuce que met chaque parti contraire

à combattre ses motifs de surprise; car tout s'explique, tout se justifie, et tout va le mieux du monde sur ce petit globe terraqué, ou du moins sur l'hémisphere occidental qui est presque aussi heureux maintenant que le Roi de Ceylan.

Le Roi est ici comme Agamemnon au camp des *Grecs* devant Troyes, et chacun des Rois qui sont venus pour sa cause se montrent autant d'Achilles après la mort de Patrocle. Là sont les *Crétois*, là sont les *Argiens*, et ces peuples que vous voyez se débattre sous le poids de leurs armes sont leurs esclaves. Il n'y a pas d'ailleurs d'*Achiculus* qui n'ait sa *Briséis*, etc. etc.

Paris, 14 *Août*.

J'arrive dans ce moment du procès de Labédoyere, dont les journaux vous rendront un compte détaillé. C'est un très-bel homme et fort intéressant. Il avait l'intention de faire, dans sa défense, un examen assez étendu de la conduite des ministres de Louis XVIII, et des chefs de la conspiration; mais il en a été empêché par le président du conseil de guerre. On s'attend à le voir demander la révision de sa sentence, quoique cela ne puisse mener qu'à lui procurer un répit de deux ou trois jours.

Je tiens de personnes bien informées qu'il regne un grand froid entre Talleyrand et Fouché. On dit ce dernier fort aigri et fort en colere des obstacles qui ont été opposés au mariage de son fils avec Mademoiselle de Beauveau, dont il accuse Talleyrand d'être l'auteur.

Maret et Thibaudeau ont été arrêtés en Suisse, et sont maintenant en route pour Paris, escortés par des gendarmes. Madame Thibeaudeau alla hier chez Fouché qui refusa de la voir, sur quoi elle s'exhala en invectives ameres contre le ministre, et déclara qu'elle ne quitterait pas sa porte qu'elle n'en eût eu une audience. Elle assembla beaucoup de monde autour d'elle par ses cris et ses lamentations, et à la fin il fallut que deux officiers de police la reconduisissent de force chez elle.

A l'Editeur du Times.

11 Août, 1815.

Monsieur,

En continuant de me référer aux principes établis dans ma lettre du 1er de ce mois, je demande encore de quelle maniere la politique de M. de Talleyrand tend à venger la majesté de la justice et à préserver la France, pour l'avenir, de nouvelles convulsions?

On fait l'aveu dans le préambule de l'ordonnance du 24 Juillet que "l'attentat de la derniere rébellion était sans exemple" on y fait l'aveu que l'objet de l'ordonnance rendue était le châtiment d'un attentat aussi extraordinaire;" On y dit aussi quelque chose "de la graduation des peines," et de la nécessité de "maintenir la tranquillité de l'Europe et la sûreté des citoyens." Quant à la dignité de la couronne, elle tire, je le suppose, un gage suffisant, du respect dû au nom souscrit au pied de l'ordonnance, le duc d'Otrante! De quel œil de pitié j'envisage les préventions du duc de Richelieu, qui, dit-on, a refusé de siéger au conseil avec un homme qui s'est si distingué par sa conduite publique! Comme j'applaudis à celle de ces anciennes familles qui ont recherché une étroite alliance avec un homme dont l'illustration surpasse à un tel point celle de leurs nobles ancêtres! Et quoi! S'il a été jadis l'ami intime d'Anaxagoras Chaumette, de Collot d'Herbois et de Robespierre; s'il a commis les plus odieuses profanations, et proféré les plus horribles blasphêmes dans le département de la Niévre; s'il a massacré les Lyonnais par milliers et s'il a fait sauter en l'air leurs superbes édifices dans l'emportement de sa fureur révolutionnaire; s'il est teint du sang du plus doux des souverains, et s'il s'est ennobli par les services qu'il a rendus au plus cruel des tyrans; il appartient à la politique de M. de Talleyrand de regarder d'un œil d'indulgence *ces petits égarements du cœur et de l'esprit*, et rien ne peut prouver d'une maniere plus éclatante cette supériorité qui se met au-dessus de tous les anciens préjugés, que de voir un prince de la maison de Périgord choisir pour son associé au ministere, un Fouché! On donne pour excuse que M. Fouché a été très-utile au roi dans le département de la police; qu'il avait offert ses

services à Monsieur, la veille de la fuite de Sa Majesté, et que quelques-uns des alliés ont approuvé qu'il fût récompensé de cette maniere. D'après les renseignements que j'ai pris, je ne vois pourtant pas qu'il ait pu être de quelque utilité réelle avant la bataille de Waterloo. Immédiatement après cet événement, j'ai entendu dire à quelques royalistes que l'on concevait de lui de grandes espérances, et je n'ai jamais douté de sa disposition à imiter la prudence de ces *rats* qui savent toujours quitter à propos une maison prête à crouler; mais je suis intimement persuadé que lui ou tout autre scélérat de la révolution aurait pu être acheté par le roi à bien meilleur marché, et je suis également convaincu qu'aucun d'eux ne vaut la peine d'être acheté. Si un meurtrier *en gros* peut jouir de plus d'influence personnelle dans la France qu'un roi comme Louis XVIII, alors la France est indigne d'exister comme nation, et si un des alliés a poussé au ministere un pareil homme, cet allié a plus fait pour déshonorer et dégrader la France que s'il avait fait sauter un millier de ponts d'Jéna. Les mains de Fouché doivent souiller tout ce qu'elles touchent, et tous les actes qu'elles signent. Il y a beaucoup de sagesse dans cette question du poëte romain:

Quis tulerit Gracchos de seditione querentes?

Qui peut lire une ordonnance rendue pour la punition des rebelles, contresignée par un régicide notoire? Les Parisiens même, tout accoutumés qu'ils sont aux monstruosités politiques, jettent les hauts cris contre l'inconséquence palpable d'une pareille mesure; et cette seule considération suffit pour détruire tout le bien qui pourrait être fait par l'ordonnance dont il s'agit quand elle serait dix fois plus énergique qu'elle ne l'est réellement. Mais revenons aux injonctions que cette ordonnance renferme.

Après avoir ordonné la mise en jugement des généraux sur laquelle j'ai fait précédemment mes observations, elle stipule les mesures à prendre contre les autres criminels d'état. Et ici nous devons nous rappeller l'intention avouée de la graduation des peines. Toutes les lois mettent avec la plus grande raison; à la tête des offenses punissables les complots qui ont pour objet la subversion du gouvernement. La morale, je l'avoue, prescrit quelquefois aux citoyens vertueux une conduite que les lois prohibent. Il y a eu de vertueuses insurrections contre la tyrannie; mais lorsqu'elles n'ont pas réussi, leur légitimité mo-

rale n'a jamais été regardée comme une défense légale; et c'est une chose absolument neuve que de voir un gouvernement offensé faire fléchir la sévérité des lois en faveur des traîtres les plus criminels. Quoiqu'il en soit, cette indulgence pourrait être tolérée, si, sous un rapport quelconque, la trahison avait pu être excusable, et si son pardon pouvait être attribué à la magnanimité d'un gouvernement trop fort pour céder à l'influence de la peur. Mais ici les rebelles étaient les plus infâmes dont il ait été parlé dans l'histoire, des rebelles occupés à tramer la subversion du gouvernement le plus doux et le plus libéral pour établir une tyrannie féroce; à rompre une paix heureuse pour exciter une guerre cruelle; à anéantir le regne de la religion et des mœurs pour mettre à sa place le parjure, l'athéisme et le plus honteux débordement des mœurs; les motifs d'une conspiration aussi coupable n'étaient pas moins infâmes que l'action elle-même n'était audacieuse et atroce. Le seul objet que les traîtres avaient en vue était de s'emparer exclusivement de la richesse et du pouvoir, pour satisfaire leur cupidité et leur vengeance. La douceur envers de pareils criminels doit dans tous les temps être attribuée à de la faiblesse, surtout lorsque leurs complices sont sous les armes, qu'ils bravent le roi et lui font la loi avec la derniere insolence; et lorsqu'autour de son palais et presque en sa présence, on porte des signes de ralliement séditieux et qu'on fait impunément entendre des cris de révolte. Si un voleur et un assassin ordinaire, poussé par le besoin à s'emparer de la bourse d'un autre homme, est mis avec justice à mort, quelle punition ne mérite pas *un Regnault de St. Jean d'Angeli?* Cet homme jadis mince avocat de province, s'était élevé par tous les crimes de la révolution, à un titre et à un bien de noblesse dont le roi l'avait laissé en possession. Il est maintenant prouvé qu'il *s'était vendu* à Buonaparte pour une pension de 132,000 francs. Il a pris part au complot de ramener le tyran; et a ensuite consacré toutes les ressources de son éloquence bannale aux fonctions criminelles d'un parasiteet d'un traître. Qu'a-t-on fait néanmoins à ce misérable dont la conduite est atroce et en comparaison de laquelle la scélératesse ordinaire est digne de respect et d'admiration? On le laisse *se retirer dans ses terres!* et un jour ou un autre, les deux chambres décideront s'il doit être mis en jugement, ou si on lui permettra de quitter la France avec ses richesses mal acquises, et (à ce qu'il paraît) avec toutes ses digni-

tés et ses décorations. Cette même échelle de punitions si doucement graduées, est aussi appliquée à ce froid scélérat Carnot, à cet ancien buveur de sang Barrere, à Huliu, ce garçon horloger qui présida au meurtre judiciaire du duc d'Enghien, à ce Lamarque et à ce Travot qui ont eu l'impudence de se vanter d'avoir pacifié la Vendée, c'est-à-dire, d'y avoir massacré les royalistes, et à Soult qui, tandis qu'il était le ministre de la guerre du roi, assistait aux assemblées nocturnes des conspirateurs dont le dessein notoire était de ramener Buonaparte. Pourquoi ne juge-t-on pas de pareilles gens prévôtalement? Est-ce qu'il n'existe plus de lois en France? ou l'ordonnance n'avait-elle d'autre but que de les mettre à l'abri et de les exempter des lois? "Les chambres devront décider!" De sorte que, je le suppose, le roi n'a aucuns officiers de justice, à lui; ou bien le Procureur-général a émis l'opinion que les cas étaient douteux! Et puisque ces hommes ont été désignés comme les plus coupables, on doit en inférer qu'il n'y a pas eu du tout de rébellion en France, ou qu'il y a eu une rébellion sans rebelles! Observez aussi que le roi qui ne peut pas faire citer en justice ces criminels, peut les présenter aux chambres pour être mis en état d'arrestation! Que celui qui ne peut pas le faire mettre en jugement peut déterminer que s'ils ne sont pas jugés, ils seront bannis! Tel est le petit nombre d'absurdités et de contradictions dans lesquelles une fausse politique doit nécessairement entraîner! Après tout cependant, le sens commun de la multitude, *ce gros bon sens qui court les rues*, suffit pour faire détester les faux raisonnements et tourner en ridicule les bévues de ces prétendus maîtres experts en intrigues. M. de Talleyrand peut tromper les ministres autrichiens, ou rendre les Russes les instruments de ses desseins, mais il n'obtiendra jamais de crédit et de confiance en France que comme homme d'une duplicité invétérée. Il n'a que trop bien réussi à couvrir la cause royale du mépris qui convient à son caractere personnel. Nous ne sommes pas fort surpris de ne trouver dans une administration composée de pareils éléments qu'un défaut total de moralité. Les conspirateurs qui ne seront pas qui ne devront pas être jugés seront bannis; c'est-à-dire, qu'ils seront disséminés, sur toute l'étendue de l'Europe, avec de l'argent dans leurs poches et des complots dans leurs têtes, ainsi qu'avec des confédérés, auxquels ils sont déjà très-connus, dans tous les pays. Et l'on croit que toutes les autres nations

se prêteront à tout cela, et qu'elles offriront avec empressement un asile à tous ces illustres exilés ! Je ne pense pas qu'aucun ministre anglais néglige assez criminellement ses devoirs pour laisser pénétrer ces brigands dans une partie quelconque de l'empire Britannique. *L'alien-bill* est notre protection, et un sage préservatif contre tout abus des droits de l'hospitalité ; mais nous devons porter beaucoup plus loin les précautions ; nous devons convenir et arrêter avec toutes les autres nations européennes qu'un pareil nid de viperes ne sera pas admis dans leur sein. Réfléchissons aux maux qu'ils pourraient produire dans un pays, par exemple comme la Suisse, situé sur les limites de la France, et lié par des relations scientifiques, littéraires ou commerciales, avec toutes les autres parties de l'Europe. Non. Si ces criminels sont trop méchants pour vivre en France, je ne les crois pas assez bons pour pouvoir vivre ailleurs, à moins que ce ne soit dans cet égoût de la scélératesse du monde civilisé, ce refuge général de tous les escrocs et de tous les traîtres fugitifs ; *les Etats Unis de l'Amérique.*

Je reviens au système de M. de Talleyrand. Il existe une autre ordonnance (de la même date que celle dont je viens de parler,) par laquelle certains pairs de France sont déclarés avoir abdiqué leur pairie. Je présume que M. de Talleyrand la regarde comme un acte de vigueur. Voyons jusqu'à quel point elle mérite un pareil titre. Le premier acte de l'usurpateur a été de rendre un décret qui dissolvait la chambre légale et constitutionnelle des Pairs. Il est inutile de faire observer ici que ce décret était absolument nul, quant à son effet légal. La tyrannie du Corse néanmoins, ne pouvait pas marcher sans de nouveaux ressorts. Une nouvelle chambre des Pairs devint donc une branche essentielle, du pouvoir usurpateur. Tout homme qui prête son nom et son influence à cette audacieuse fabrication fut non-seulement un traître mais encore criminel au premier chef. Cette conduite fut assurément plus atroce dans les véritables Pairs de France, dans ceux qui devaient leur dignité réelle à la faveur du roi, que dans tous autres. Suffit-il de dire froidement de pareils hommes, qu'ils avaient accepté des fonctions incompatibles avec leur dignité ? Certainement ils s'étaient rendus coupables de ce tort, mais ils avaient été plus loin ainsi que tous les membres de la chambre rebelle : ils avaient encouru une peine capitale. Je ne dis pas qu'ils doivent

être tous punis de cette maniere; mais je prétends qu'ils n'auraient pas dû être choisis (comme ils l'ont été par M. de Talleyrand) pour obtenir des honneurs et des récompenses. Je dis qu'il est monstrueux et insultant pour la loyauté dans toutes les parties du monde, de voir des membres de la pairie rebelle occuper les premieres places de la France. Je dis que si les alliés soutiennent ou tolerent un pareil système, ils s'aveuglent au delà de toute expression, sur leurs intérêts et sur leurs devoirs. J'avoue qu'il existe en France un corps considérable d'hommes qui approuveront hautement cette *libéralité* de la part de M. de Talleyrand, qui s'imaginent que la trahison et la révolte sont des amusements permis, qui prétendent que les Bourbons n'exercent la souveraineté que par permission, et qui entretiennent encore l'idée populaire que le souverain *légitime* de la France, aujourd'hui en route pour St. Hélene, reparaîtra bientôt. Dans cette classe d'êtres, ceux qui ne sont pas *employés* portent *l'œillet* à la boutonniere; ceux qui sont employés vous diront en confidence, *je le porte dans mon cœur*, et tous se permettaient, il n'y a que quelques semaines, les plus insolents sarcasmes contre le roi et sa famille. C'est ainsi qu'il en a été de M. Molé, de M. de Bondy, de M. Malouet (le préfet,) et de beaucoup d'autres de leur trempe qui, maintenant qu'ils sont en place, peuvent un peu changer de langage, mais dont les regards sont toujours susceptibles de se traduire en langage Napoléonique. Ces personnes, toutes les fois que le Bourbonisme et la loyauté sont associés dans une conversation, vous regardent d'un œil de pitié: et

Montrent aux autres à ricaner sans ricaner eux-mêmes.

Et voilà les hommes dont la plupart sont aujourd'hui sous-préfets, préfets, chefs de département, ministres et je ne sais quoi encore, tandis qu'un gentilhomme qui aura perdu une fortune immense, qui aura vu toute sa famille moissonnée par l'épée ou la guillotine, qui aura enduré des maux de toute espece, tels que l'exil, la pauvreté, qui aura souffert et versé son sang pour sa patrie et pour son Roi, recevra pour toute récompense la croix de Saint-Louis! Et après cela nous sommes étonnés de ce que le Roi soit si mal servi! de ce que les séditions soient aussi audacieuses, de ce que la police ne veut ni réprimer les troubles, ni arrêter les traîtres avérés! Nous devrions être plutôt surpris s'il

en était autrement. La vérité, la simple vérité est que nous avons été de franches dupes de Talleyrand et de Fouché. Ç'a été de leur part un chef-d'œuvre politique à leur manière, de nous avoir déterminés à ne pas pendre Buonaparte, parce que cette mesure eût été un coup mortel porté aux espérances des factieux, qu'eux-mêmes, ministres du Roi de France, font agir contre le Roi lui-même. Une autre partie nécessaire du même système est de soustraire, autant que possible, les traîtres à la vengeance des lois ; mais il est encore, s'il est possible, plus pernicieux pour les mœurs et pour la pureté du caractere de la politique, de confier exclusivement le pouvoir à des gens qui se sont montrés aussi entierement dépourvus de principes. Non-seulement on ne compte pour rien la dignité personnelle du Roi, mais sa propre sureté ne repose aujourd'hui que sur la présence des armées alliées. L'assertion suivante est littéralement tirée d'une lettre que je viens de recevoir de Paris. " La maison militaire du Roi, et particulierement les gardes du corps sont composés en grande partie des mêmes officiers et simples soldats qui, dans la derniere révolte, ont abandonné leur souverain à Paris, ou à moitié chemin de la route de Lille, qui se sont empressés de faire leur cour à Buonaparte, qui ont prêté le serment d'adhésion à son gouvernement, ou qui ont ouvertement tourné en ridicule l'idée du retour du Roi."

Quelle impression tout cela ne doit-il pas faire sur la multitude qui ne réfléchit pas, je pourrais même dire sur les personnes en France qui sont capables de réflexion, si leur conscience n'est pas imbue, et il en est peu qui le soient, de principes supérieurs à l'intérêt personnel? Ils ne manqueront pas de dire que les révolutionnaires seuls savent ce qu'ils font, que c'est une folie que d'être loyal, lorsqu'on est sûr d'être ruiné par sa loyauté, de quel côté que la balance puisse pencher, et que c'est le dernier degré de l'imprudence que de se compromettre en se tenant en opposition contre un usurpateur qui récompense largement ses amis, et que ses ennemis même craignent de punir. Le système de M. de Talleyrand rendra-t-il le Roi populaire en France? Jamais ; et s'il produisait cet effet, une popularité parmi des gens ennemis de tout ce qui est vertueux et de tout ce qui est paisible, une telle popularité du Roi serait-elle avantageuse aux puissances alliées, au monde entier et même à la France elle-même? Non ; il faut absolument qu'il soit mis un terme au regne du vice dans ce pays, quel que soit

le personnage qui siége sur le trône, ou de quelque masque que puisse se couvrir, pour le moment, une faction qui a toujours soutenu le vice. Un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits. Quels sont les hommes à la tête desquels se trouve M. de Talleyrand? Quelle espece d'homme est-il lui-même? C'est avec regret que j'en appelle à l'histoire de sa vie passée....Mais, que les espérances les plus flatteuses de la terre reposent sur un Talleyrand et sur un Fouché, quelle chose lamentable! Quel triste résultat des efforts de tout ce qui a été éloquent et brave! quelle misérable récompense du passé! quelle affreuse perspective pour l'avenir!

Espérant que la lumiere du monde n'est pas éclipsée à ce point, et qu'il reste encore de l'espoir, je vous tracerai dans une autre lettre le plan d'une politique différente. Je m'efforcerai de vous démontrer que la France peut encore être sauvée, qu'elle peut encore redevenir l'ornement du monde civilisé et en faire le bonheur; que la justice peut être satisfaite sans qu'une dangereuse ébullition des passions soit provoquée, et qu'un meilleur ordre de choses peut être établi sur des bases aussi fermes et avec d'aussi sûres garanties que la nature des choses humaines peut le permettre. En attendant, je suis, Monsieur, etc.

PROBUS.

A l'Editeur du Times, *le* 12 *Août*, 1815.

Monsieur,

Avant de continuer la discussion dans laquelle je me suis engagé jusqu'ici, je dois parler d'une lettre signée; un *Royaliste Français*, qui a paru dans votre feuille avant ma derniere. La distance où je me trouve à présent de Londres a fait que je n'ai pu la connaître qu'après le départ de celle que j'ai fait passer à votre bureau. Je dois cette courte explication à un correspondant dont vous parlez comme d'une personne respectable et envers laquelle, d'après sa signature, je serais extrêmement fâché de manquer d'égards. Ce royaliste, (par un louable motif sans doute,) a entrepris la défense de M. Molé, dont j'ai parlé sous des impressions très-différentes. Je suis un personnage absolument étranger à M. Molé, mais il est arrivé que dans le cours d'une correspondance assez étendue avec des personnes bien informées en France, son nom m'a souvent été cité; des individus

qui n'ont aucune espece de relation entre eux se sont accordés à l'indiquer comme l'un de ces exemples les plus frappants d'une classe d'hommes malheureusement trop commune dans ce pays-ci et peut-être plus dangereuse dans ce moment que ceux d'une scélératesse plus ouverte et plus avérée. Il n'y a plus rien à redouter maintenant d'un Ney ou d'un Labédoyere, d'un Merlin ou d'un Barrere. Nous nous tenons en garde contre eux comme contre des bêtes féroces; mais les traîtres plus subtils et plus circonspects, les sycophantes au rire sardonique et les ennemis secrets de la royauté légitime—voilà les hommes qui, comme des chancres, rongent jusqu'au cœur la plus belle cause et l'empêchent de prospérer. Mon but est de montrer l'extrême faiblesse d'une politique qui investit de pareils hommes de dignités et d'influence, tandis qu'elle paye de dédains la loyauté la plus fidele et la plus éprouvée. Je suis parfaitement instruit de l'origine de M. Molé, que l'on peut qualifier d'illustre dans les annales de la magistrature française, mais, suivant moi, la nature et la raison auraient dû l'attacher plus fortement aux vrais principes de l'ancienne constitution française. On ne peut véritablement espérer d'attachement personnel à la famille royale que de la part de ceux qui ont l'honneur de lui être personnellement connus; mais certes, ce n'était pas trop faire que de penser qu'un magistrat, qu'un homme d'esprit, qu'un Molé enfin, devait avoir dès sa jeunesse, un attachement ferme, un attachement de famille, au système dont les droits de la famille royale formaient une partie essentielle. Votre correspondant parle de "principes généraux;" je dis que les principes généraux et que le respect que devait M. Molé à la mémoire de ses illustres ancêtres auraient dû le porter à embrasser ce dernier parti. Au lieu de cela, qu'apercevons-nous? Nous le voyons se prêter aux vues d'un despotisme révolutionnaire, se délecter aux rayons de sa faveur, et se rendre l'organe de ses plus perfides attaques contre la majesté du trône. Votre correspondant fait allusion à un certain discours de M. Molé; mais il a soin de ne pas blesser les oreilles de vos lecteurs par un extrait de cette virulente diatribe. Il explique néanmoins l'espece de contrat qui liait le parasite et le tyran, lorsqu'il nous dit que Buonaparte rechercha soigneusement l'appui de M. Molé, et que M. Molé fut en conséquence élevé par une promotion rapide au rang de conseiller-d'état. D'après cela, il sera peut-être difficile de croire que la dignité de chancelier lui ait été imposée de force! Quoi qu'il en soit, si la carriere

publique de M. Molé s'était terminée à la première chute de son protecteur, j'aurais jugé inutile de le distinguer du troupeau ordinaire des courtisans du tyran. J'aurais même passé sous silence l'anecdote qui a couru qu'il avait conseillé de faire fusiller M. Laîné et autres députés réfractaires. Ce rapport qu'aucune raison, suivant moi, ne peut faire traiter d'absurde, est fondé sur le dire de ses collègues au conseil d'état de Buonaparte. S'il est faux, il doit attribuer aux associés de son choix la foi qu'on y a ajoutée. A la première restoration du Roi, M. Molé fut naturellement compris parmi ceux dont les services étaient parfaitement inutiles à Sa Majesté, et comme nous l'assure notre correspondant, l'homme qui s'était mis sur la voie d'un avancement aussi rapide par Buonaparte, non-seulement se retira " avec une simplicité sans affectation, mais se dévoua sur le champ à la cause qu'il ne lui était pas permis de servir." Vous conviendrez peut-être avec moi que cette tournure que prit alors son esprit dans un pareil moment était assez singulière. On doit naturellement s'attendre à ce que le bruit public diffère beaucoup des assertions partiales de l'amitié ; le fait est que j'ai souvent entendu dire de plus d'un côté, que la conduite et les expressions de M. Molé à cette époque n'annoncerent rien qui ressemblât à du respect pour la maison de Bourbon et à du dévouement à sa cause. Mais le fatal 20 Mars arrive, et ici commence la *culpabilité* positive et inexcusable de M. Molé. Je ne puis pas, du moins dans un sens légal, désigner sa conduite sous la première usurpation de Buonaparte comme criminelle, quoique je puisse dans mon esprit la mépriser prodigieusement. Cette usurpation avait acquis une sorte de titre par la durée de treize années consécutives et par la reconnaissance d'une grande partie de l'Europe ; mais aujourd'hui une révolte évidente et palpable avait éclaté, une révolte opérée par les parjures les plus impudents, les manques de foi les plus dégoûtants. Buonaparte s'avança en rebelle et fut proclamé traître. Ses complices étaient des soldats sans honneur et des jacobins sans remords. Il s'ouvrait devant la France un gouffre effroyable dans lequel son honneur, son bonheur et sa sécurité étaient sur le point de s'engloutir. Dans un pareil moment, de quelle maniere M. Molé se précipita-t-il entre son pays et sa ruine ? Comment servit-il la cause à laquelle il était, nous dit-on, dévoué ? Son ami le dépeint comme une sorte de Caton l'ancien, sévere dans ses mœurs et inflexible dans ses opinions, au-delà de ce qu'on peut at-

tendre dans ce siecle léger et frivole. Ce rigide moraliste, ce sujet loyal s'empressa d'aller se rejoindre à l'odieuse bande de parjures et de traîtres, offrit *une seconde fois* son crédit et son influence à l'usurpateur, siégea dans l'assemblée rebelle de prétendus pairs, et accepta un des emplois civils les plus importants sous le gouvernement rebelle. Je dis que par une pareille conduite, il s'est rendu légalement coupable d'un crime capital. Je ne prétends pas déclarer qu'il eût été politique, ou peut-être juste d'avoir mis à exécution la loi contre lui ; il existait trop de crimes d'une teinte plus noire et en pareil cas on peut jusqu'à un certain point faire l'application de l'ancien adage: *defendit numerus.* Viendra-t-on me dire que ses trahisons ont été dictées par des *motifs légitimes?* Ciel miséricordieux! et c'est un royaliste qui tient ce langage! Quoi! on nous dira bientôt que la rébellion était légitime et que les royalistes ont été légitimement proscrits, exilés, pillés et assassinés! Voilà pourtant ce que la justification de M. Molé et encore plus les récompenses accumulées sur lui par l'administration de M. de Talleyrand, ont fait. Lorsqu'une fois vous permettez à de pareilles gens d'intriguer et de se frayer un chemin aux premieres places sous un souverain qu'ils ont si récemment et si bassement trahi, vous déclarez de fait

Que le juste et l'injuste,
Qui, dans leurs fiers débats,
Mettraient le monde en feu s'ils ne redoutaient pas
Le pouvoir de Thémis et de son sceptre auguste,

n'ont aucune existence dans la nature des choses, que tout est force ou fraude dans les transactions humaines, que la loyauté est une faiblesse méprisable, et que des gens qui, avec la facilité du caméléon, peuvent prendre toutes les couleurs excepté celles de la vérité, sont seules propres à diriger les destinées et à protéger l'existence morale des nations.

Il est, hélas! trop clair pour le monde entier, que ce qui fait le grand malheur de la France est un défaut absolu de principe moral qui procede de cette incapacité morale de distinguer le mal du bien, qu'a produite la révolution. Ce malheur est propagé d'une maniere dont on ne peut se faire une véritable idée, par des exemples pareils à ceux que je viens de relever. Sous le prétexte frivole de fondre ou d'amalgamer ensemble tous les partis, la bienveillance et la protection s'étendent à tous les vices. Il est nécessaire, il est urgent qu'un système absolument contraire soit adopté,

et s'il est possible, sans un seul moment de délai. Que sa base soit une exposition pure et simple de la vérité. Que le peuple français sache comment et par qui il a été trompé. Quelque extraordinaire que soit le caractere de Buonaparte, il est entierement inconnu à la France. On n'y a encore publié aucun rapport simple et exact de sa conduite. L'horrible campagne de la Russie n'y est même encore connue que par la narration fleurie, romanesque et, par conséquent, peu digne de foi, de Labaume. Quant aux caracteres des principaux conspirateurs, on a mis tant de soin à les peindre sous de fausses couleurs, qu'il a été assuré que Cambacérès même n'avait eu aucune part à la conspiration!!

Il faut nécessairement revenir sur ses pas et parcourir de nouveau le labyrinthe de cette fausse et folle politique, d'une politique qui n'a de mérite aux yeux des esprits faibles que par son inexplicable complication. Que le Roi choisisse un ministere royaliste, qu'il s'entoure d'une armée royaliste, et qu'il prenne dans toute la nation des fonctionnaires royalistes. Qu'il éclaire ses sujets par un exposé scrupuleusement juste et vrai de l'état où ils se trouvent, des démarches qui les y ont conduits, et des hommes auxquels est dû cet état de choses. Qu'il fasse surtout justice sans ménagement des principaux traîtres, qu'il se montre clément envers la grande masse des coupables, mais que neanmoins justice s'exécute. Qu'il ne pervertisse et ne confonde pas du moins le sentiment du juste et de l'injuste en décourageant la déloyauté; en laissant dans l'obscurité les héros de la Vendée et en admettant en sa présence un Masséna ou un Mortier; en plaçant au second rang un Châteaubriand, et un Molé au premier.

Depuis ma derniere lettre je vois qu'on a quelque raison d'espérer un changement favorable dans les conseils du Roi de France. Le mal qu'on a fait en n'adoptant pas un système plus énergique, immédiatement après le retour de Sa Majesté, est incalculable. C'est ordinairement par les premieres mesures d'un regne que ses succès ou ses revers sont rendus faciles. Si le Roi, aussitôt qu'il eût eu repris le gouvernement, se fût entouré d'un ministere loyal et énergique, Buonaparte aurait été poursuivi, arrêté et pendu en place de Greve avec ses principaux complices, et cet acte, en jettant la terreur parmi ses partisans déçus, eût épargné tous les maux subséquents qui ont été occasionnés par la résistance des traîtres dans différentes forteresses. Il eût fait plus, il eût prévenu la nécessité d'envoyer en France

une grande partie des troupes alliées qui doivent aujourd'hui y être transportées à grands frais, aux dépens de leurs souverains et y être entretenues à de plus grands frais encore, aux dépens de la France. Il est inutile de déplorer les erreurs passées, mais il est utile de les contempler pour en prévenir le retour. Il n'est pas trop tard maintenant pour adopter plusieurs des mesures qui auraient dû être prises dans les premiers moments. Les souverains alliés, en se plaçant entre les lois de la France et la punition du rebelle Buonaparte, ont été dupes de la faction jacobine aux intérêts de laquelle la conservation de ses jours était nécessaire. Que les Alliés prêtent l'oreille aux demandes plus sages et plus raisonnables des royalistes. Que le principal espoir des factieux soit anéanti par la punition de ce monstre. Notre gouvernement ne pourrait probablement pas résister à la demande formelle du souverain de Buonaparte de le livrer au châtiment qu'il a encouru. Pourquoi, au nom de tout ce qui est juste et sacré, voudrions-nous ou bien quelqu'un des Alliés, nous interposer méchamment, pour mettre une aussi exécrable vie à l'abri de la vengeance des lois? Jamais la France, jamais le monde entier ne restera en paix tant que ses factieux adhérents apercevront la possibilité de le voir reparaître. Talleyrand et Fouché lui ont sauvé la vie par leurs manœuvres; mais si Talleyrand et Fouché sont chassés avec honte du ministere, comme j'espere que cela sera bientôt, il est à présumer que leurs successeurs emploieront une influence aussi puissante au moins en faveur de ce que réclament impérieusement les lois et la justice. Ce qui existe en France aujourd'hui n'est que l'ombre d'un gouvernement avec lequel il est impossible de traiter à des conditions telles que l'exigent le repos futur et la dignité de l'Europe. Il nous importe donc que le gouvernement de la France soit plus fortement constitué, il nous importe que l'influence de ceux qui sont et de ceux qui *ont été* traîtres, soit entierement détruite. Loin de nous la folie de vouloir amalgamer tous les partis en France! La lumiere et l'obscurité, la vertu et le vice ne peuvent point être unis. " Si le Seigneur est Dieu, écoutez sa voix; si c'est Baal, en ce cas, suivez-le." Si on laisse opérer sans obstacle les principes qui ont porté la France à prendre le nom de *Grande Nation*, et à aspirer ouvertement à l'empire universel, ce n'est pas la possession de Lille, de Metz et de Strasbourg qui suffiront pour assurer la paix de l'Europe; si on laisse en place et les armes à la

main les hommes qui ont maintenu ces principes dans le cabinet de Versailles et dans les champs de Bellone, il sera nécessaire de les tenir constamment en bride par la présence sur le territoire français, d'une armée étrangère considérable. Mais peut-on agir long-temps d'après ce système ? N'est-ce pas comme si l'on aimait mieux persister à maintenir un fou à la tête de sa famille, sous l'inspection d'un gardien, que d'empêcher celle-ci de réprimer ses fureurs ? Je me déclare ami sincère de la nation française, jaloux de lui voir conserver son véritable honneur, et plus jaloux encore de voir mon pays en bonne amitié avec lui, et se livrer ensemble aux recherches qui peuvent opérer les progrès de la félicité et des vertus sociales. Je suis sûr que cela peut se faire bien plus facilement qu'il n'est possible de désoler, de désarmer la France et de la remettre dans cet état à la domination des brigands auxquels elle doit tous ses maux. L'alternative est devant nous, pouvons-nous hésiter sur le choix ?

Je suis votre, etc.

PROBUS.

APPERCU.

Le gouvernement français vient enfin de donner des signes de vie qui sont d'un bon augure pour l'avenir.

Labédoyere, l'infâme Labédoyere a été jugé à Paris par un conseil de guerre, déclaré coupable et condamné à mort. Nous donnerons la procédure et sa défense dans notre prochain numéro.

Le tour de Ney va venir. On avait dit cet homme sauvé en Suisse. Des amis officieux l'avaient annoncé dans les papiers publics afin de détourner l'attention de sur lui. Il était pendant ce temps, caché en Auvergne, où il a été découvert, arrêté et conduit à Paris.

Maret et Thibaudeau, arrêtés en Suisse, sont transférés à Paris, et vont aussi être mis en juge-

ment. Le procès de Lavalette, le directeur des postes, s'instruit. Les journalistes anglais appellent la même justice sur les têtes de Davoust, Caulaincourt, Cambacérès, Flahaut, et surtout d'Hortense Beauharnois. Ils ne connaissent pas, les bonnes gens, l'égide puissante qui couvre encore toutes ces têtes coupables.

Cependant leur horrible chef est sain et sauf. Il est parti tranquillement de Torbay, à bord du *Northumberland*, accompagné du maréchal Bertrand, du comte Montholon, de M. de Las Cases et du général Gourgaud. Mesdames Bertrand, de Montholon, quatre enfants et neuf domestiques achevent le cortége. On ne leur a rien refusé pour leurs *comforts*, et cette joyeuse bande s'en va tout doucettement prendre possession de son dernier gîte à Ste. Hélene, couchée sur l'édredon, et nourrie d'ortolans, tandis que leurs seconds sont fusillés. *Ille tulit sceleris pretium, hic diadema.* Cinq à six frégates ou flûtes, chargées de meubles et de provisions, suivent le *Northumberland*, et donnent à ces illustres pélerins l'air de faire un voyage triomphal, en attendant qu'ils s'arrêtent à moitié chemin de Botany-Bay.

Savary, Lallemand et les autres échappés du bagne de Rochefort, sont en prison, sauf à être relâchés à la paix.

On croit généralement que le Roi fera grâce à Labédoyere, et que la peine de mort sera commuée en un bannissement perpétuel. Que ne demande-t-on qu'il soit transféré à Ste. Hélene, ainsi que les autres prévenus qui vont être jugés successivement ! On pourrait ainsi les accumuler jusqu'à ce qu'il y en eût assez pour former la cargaison d'un navire américain frété aux dépens de la bonne duchesse de Saint-Leu, pour aller chercher toute la caravane et la vomir encore une fois à Fréjus.

L'armée française est enfin dissoute. Il n'a point fallu pour cela de nouvelle ordonnance du Roi. Il a été jugé suffisant de publier dans la Gazette Officielle l'ordonnance que le Roi rendit à Lille le 28 Mars, et qui fut imprimée dans le *Journal Universel* de Gand. (Nous ne la réimprimons point ici, l'ayant déjà donnée dans notre Numéro 436 du 10 Mai dernier, page 363.)

On trouvera dans les actes du gouvernement un rapport du ministre de la police sur, ou contre la liberté de la presse. Les nouveaux censeurs institués pour la surveillance des journaux, sont les sieurs Fiévée, Auger, Mutin, De Torcy et Pellenc. La plupart de ces noms ont figuré *honorablement* sous le gouvernement de Napoléon-le-Grand.

Nous donnons dans une autre partie de ce cahier des détails officiels sur la mort du maréchal Brune. Que ce traître se soit suicidé, de peur de tomber dans les mains du peuple courroucé, ou qu'il ait été tué par ce même peuple, c'est ce qui importe assez peu: le grand point est que cet exemple puisse avertir ceux qui sont chargés d'administrer les lois et de faire sévir contre les crimes, que ces excès sont dus à l'opinion malheureusement trop répandue d'une incorrigible bonté qui assure l'impunité aux coupables, et qui toujours prête à *grâcier* les méchants, afflige tous les honnêtes gens par des actes de faiblesse qui équivalent à des déni de justice. Alors le peuple croit devoir faire lui-même cette justice qu'il invoque en vain.

ORDONNANCES DU ROI.

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Considérant qu'il est urgent d'organiser une nouvelle armée, attendu que d'après notre ordonnance du 23 Mars, celle qui existait se trouve licenciée;

Considérant aussi que la nouvelle organisation doit se faire sur des bases qui assurent à la France son indépendance au-dehors et la tranquillité au-dedans; qu'autant on a cherché à détacher l'armée des intérêts de la patrie, pour n'en faire que l'instrument des projets d'une ambition personnelle et déréglée, autant il convient à l'ordre public de maintenir celle qui va être formée dans les principes qui constituent une armée vraiment nationale;

Voulant à ces fins, constituer une force militaire, et la mettre désormais en harmonie avec les dispositions libérales de notre Charte constitutionnelle en établissant dans l'armée une discipline assez forte pour garantir des succès dans la guerre, et maintenir invariablement nos institutions si des factions nouvelles pouvaient encore menacer de troubler l'Etat,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

Art 1er. La force militaire active de la France consistera, savoir:

En quatre-vingt-six légions d'infanterie, de trois bataillons chacune:

Huit régiments d'artillerie à pied,
Quatre régiments d'artillerie à cheval,
Un régiment de carabiniers royaux.
Six régiments de cuirassiers,
Dix régiments de dragons,
Vingt-quatre régiments de chasseurs,
Et six régiments de hussards.

2. Il sera formé un corps royal du génie, pour être en proportion avec l'organisation générale des autres armes.

3. Notre ministre secrétaire-d'état au département

de la guerre, nous présentera dans le plus bref délai, l'organisation détaillée de ces différents corps.

Donné à Paris, le seizième jour de mois de Juillet mil huit cent quinze, de notre regne le vingtunieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi.

Le ministre secrétaire-d'état au département de la guerre,

(Signé) Maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

Ordonnance du Roi sur l'Organisation des Légions départementales.

Louis par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre,

Vu l'article 3 de notre ordonnance du 16 Juillet 1815,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

TITRE PREMIERE.

Formation des Légions départementales.

Art 1er. Les régiments d'infanterie de ligne et légere étant licenciés par notre ordonnance du 28 Mars, il sera formé une légion dans chaque département.

2. Chaque légion prendra le nom du département où elle sera formée.

3. Partie des militaires pourront être admis dans la légion de leur département.

4. Chaque légion se composera

D'un état-major,
De deux bataillons d'infanterie de ligne,
D'un bataillon de chasseurs à pied,
De trois cadres de compagnies formant le dépôt.
On pourra y ajouter.
Une compagnie d'éclaireurs,
Et une compagnie d'artillerie.

5. Chaque bataillon d'infanterie de ligne sera composé de huit compagnies, dont une de grenadiers, six de fusiliers et une de voltigeurs.

Le bataillon de chasseurs à pied sera également com-

posé de huit compagnies; mais elles seront toutes de chasseurs.

6. Il sera créé dans chaque légion un lieutenant-colonel; il conservera les marques distinctives qui étaient attribuées au ci-devant major, ses appointements et son rang dans le corps. Ses fonctions seront de commander la légion sous les ordres du colonel, en sa présence et en son absence, et d'être l'intermédiaire de cet officier supérieur dans toutes les parties du service.

7. Il sera créé dans chaque légion un major ayant rang de chef de bataillon; il en aura les appointements, et il en portera l'épaulette à droite: jusqu'à ce que ses fonctions soient plus amplement déterminées, il remplira celles dont les anciens majors étaient chargés, sous le rapport administratif.

Il concourra avec les chefs de bataillon pour l'avancement; et après deux ans de fonctions, il sera libre de prendre le commandement d'un bataillon, et susceptible, après quatre ans, d'être présenté pour l'emploi de sous-inspecteur aux revues.

Quel que soit son rang d'ancienneté, il ne commandera jamais la légion avant les chefs de bataillon.

8. L'état-major et les compagnies de chaque légion seront organisés ainsi qu'il suit; savoir:

État-Major.

OFFICIERS.		TROUPES.	
Colonel	1	Adjudants s. offic.	4
Lieutenant-col	1	Tambour-major	1
Chefs de batail.	3	Caporaux tamb.	4
Major	1	Mus., dont 1 ch.	12
Adjudants-major	4	Maîtres tailli.	1
Trésorier	1	Maîtres guêtr.	1
Capit. d'habill.	1	Maîtres cordi.	1
Officier payeur	1	Maîtres armur.	1
Porte-drapeau	1		25
Chirurgien-major	1		
Aides-chirurg	3		
	18		

Compagnie d'Infanterie de Ligne.

Capitaine	1	Sergent-major	1
Lieutenant	1	Sergents	4
Sous lieutenant	1	Caporal-fourrier	1
	3	Caporaux	8
		Soldats	52
		Tambours	2
			68

Compagnie de Chasseurs à Pied.

Capitaine	1	Sergent-major	1
Lieutenant	1	Sergents	4
Sous-lieutenant	1	Caporal-fourrier	1
	3	Caporaux	8
		Chasseurs	28
		Tambours	2
			44

Compagnie de Dépôt.

Capitaine	1	Sergent-major	1
Lieutenant	1	Sergents	2
Sous-lieutenant	1	Caporal-fourrier	1
	3	Caporaux	4
		Tambour	1
			9

Compagnie d'Eclaireurs.

OFFICIERS.		TROUPES.	
Lieutenant	1	Mar.-des-logis ch.	1
Sous-Lieutenant	1	Maréch. des-logis	2
	2	Brigadier-fourrier	1
		Brigadiers	4
		Eclaireurs	36
		Trompettes	2
			46

Compagnie d'Artillerie.

Capitaine en second, commandant la compagnie	1	Sergent-major	1
Lieuten. en second	1	Sergents	4
	2	Caporal-fourrier	1
		Caporaux	4
		Artificiers	4
		Ouv. don. (1 en fer, 1 en bois)	2
		Can. de (1ere classe, 2e *idem*)	8, 20
		Tambours	2
			46

Ainsi chaque légion sera de 1,687 hommes, dont 103 officiers et 1,584 sous officiers et soldats.

TITRE II.

Licenciement des Régiments d'Infanterie de Ligne et Légere.

9. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre désignera des officiers-généraux ou supérieurs pour opérer le licenciement des régiments d'infanterie de ligne et légere actuellement existants.

10. Afin de procéder régulierement à ce licenciement, le colonel ou commandant de chaque corps, ou portion de corps fera dresser deux états nominatifs distincts, pour chaque département, des militaires employés sous ses ordres.

Un de ces états sera particulier aux officiers, l'autre aux sous-officiers et soldats.

Les étrangers et les militaires sans domicile fixe devront désigner le département dans lequel ils auront l'intention de concourir à l'organisation des légions : ils seront en conséquence portés sur l'état de ce département.

11. Le conseil d'administration fera, en même temps établir le relevé des services et le décompte de chaque officier, sous-officier et soldat. S'il n'y a pas suffisamment de fonds en caisse pour réaliser les paiements, chaque militaire recevra, avec le relevé de ses services, le certificat de non paiement.

12. Le conseil d'administration de chaque régiment licencié, ainsi que le quartier-maître et le capitaine d'habil-

lement, seront provisoirement conservés pour la garde des archives, de la caisse et des effets en magazin, pour la reddition des comptes et les renseignements à fournir.

13. Les officiers, sous-officiers et soldats d'un même département, formeront un détachement qui sera commandé par l'officier le plus élevé en grade, et, dans ce grade, le plus ancien.

Chaque détachement, s'il est au-dessus de vingt hommes, sera nécessairement commandé par un officier ou caporal.

Les détachements seront traités pendant la route comme troupes en marche.

Les sous-officiers et soldats emporteront leurs effets d'habillement, équipement et armement. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre prendra les mesures nécessaires pour la conservation de ces effets.

TITRE III.

Examen, lors de l'Arrivée au Chef-lieu de chaque Département, des Militaires provenant des Régimens licenciés.

SECTION PREMIERE.

Dispositions relatives aux Officiers.

14. A leur arrivée au chef-lieu de chaque département, les officiers se présenteront au général commandant le département.

Le général les passera en revue, et accordera à ceux qui le demanderont, une permission de deux mois, avec jouissance de solde de semestre.

Ceux qui ne témoigneront pas le désir de jouir de ces permissions, resteront au chef-lieu du département, où ils continueront à recevoir le traitement d'activité de leur grade.

SECTION II.

Dispositions relatives aux Sous-Officiers et Soldats.

15. Un conseil réuni au chef-lieu du département, et composé

du préfet, président ;
du général commandant le département ;
du capitaine de gendarmerie,

examinera les sous officiers et soldats des régiments licenciés, à l'arrivée successive de chaque détachement au chef-lieu.

16. Le conseil d'examen accordera des congés de réforme.

1°. Aux militaires qui, à raison de leurs infirmités, lui paraîtront impropres au service ;

2°. A ceux qui ont moins d'un metre 471 millimetres (4 pieds 11 pouces.)

Ce conseil fera délivrer des congés absolus, s'ils en réclament,

1°. Aux militaires ayant huit ans de service et au-delà ;

2°. Aux militaires actuellement mariés :

3°. A ceux qui sont les indispensables soutiens de leur famille.

17. Les militaires dont le conseil d'examen aura prononcé la réforme, ou auxquels il sera accordé des congés absolus, seront renvoyés dans leurs foyers.

18. Les militaires qui prétendront avoir droit à des récompenses, adresseront leurs réclamations au général commandant le département, qui les remettra à l'inspecteur-général au moment de l'organisation, afin que ce dernier puisse faire à leur égard les propositions convenables. S'ils n'ont pas, dans leur domicile, de moyens d'existence, ils seront placés dans les compagnies provisoires.

19. Les militaires jugés par le conseil d'examen non susceptibles de réforme ou de congés absolus, sont destinés à entrer dans la légion départementale. Le général commandant le département accordera à ceux de ces militaires qui le demanderont, une permission de deux mois avec solde de semestre.

Les sous-officiers et soldats qui ne voudront point participer à la délivrance des permissions de deux mois, seront formés, au chef-lieu du département, en compagnies provisoires, auxquelles on attachera les enfants de troupe que leurs peres n'emmeneront point avec eux.

Ces compagnies seront mises provisoirement sous le commandement des officiers restés au chef-lieu.

20. Les sous officiers et soldats des compagnies provisoires jouiront de la solde et des fournitures accordées aux troupes en station.

TITRE IV.

Organisation des Légions départementales.

Dispositions principales.

21. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre nous présentera les officiers-généraux ou supérieurs qu'il conviendra de charger de l'organisation des légions départementales.

Il nous présentera également les colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon et majors qui devront faire partie de ces légions.

L'organisation des légions s'opere au chef-lieu de chaque département.

SECTION PREMIERE.

Choix des Officiers.

22. Les officiers susceptibles de concourir à la formation des légions, sont :

Tous les Français qui ont servi dans le grade d'officier, qui ne sont pas démissionnaires ou en retraite, ou qui n'entreront pas dans l'organisation de la garde royale.

23. L'inspecteur-général examinera tous les officiers qui désirent concourir à l'organisation, et fera sur chacun d'eux un rapport spécial, ainsi qu'il sera expliqué dans les instructions de notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre.

24. L'Inspecteur-général fera des propositions de solde de retraite pour les officiers qui y auront droit, comme il suit :

Les officiers supérieurs seront susceptibles d'être admis à la retraite à vingt-cinq ans de service effectif; à trente ans, ils y seront de droit et sans exception.

Les officiers inférieurs seront susceptibles d'être admis à la retraite à vingt ans de service effectif; à vingt-cinq ans, ils y seront placés de droit et sans exception.

Les officiers de tout grade qui ont cinquante ans d'âge, auront de droit leur retraite, quelle que soit d'ailleurs leur ancienneté de service. (Cette disposition s'applique aux officiers, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de chef de bataillon exclusivement),

Les officiers admis à la retraite par l'effet de la nouvelle organisation, jouiront du *maximum* de la retraite de leur grade.

L'inspecteur-général recevra la démission pure et simple des officiers qui voudront la donner.

Il proposera, pour la non-activité et la jouissance des quatre-cinquieme de solde, à moins d'ordres contraires de notre part, les officiers nés en pays étrangers ; s'il en est parmi eux qui désirent retourner dans leur pays, il proposera, pour ces derniers, une récompense proportionnée à la durée de leur service.

Tous ces officiers seront renvoyés dans leur domicile: ceux en retraite y jouiront sur-le-champ de la solde de retraite qui leur est accordée.

On se conformera, au surplus, pour les autres cas dans lesquels la solde de retraite peut être accordée, aux dispositions de notre ordonnance du 1er de ce mois.

25. L'inspecteur-général s'occupera ensuite du choix des officiers destinés à former les cadres de la légion ; il placera les plus capables sous le double rapport de la moralité et de l'instruction.

A mérite égal, l'ancienneté de grade déterminera les choix.

Les officiers ne pourront prétendre qu'au grade dont ils étaient pourvus au 20 Mars dernier, à moins qu'ils ne justifient que nous leur avons accordé l'avancement depuis cette époque.

26. L'inspecteur-général ne nous proposera cependant en premier lieu, que la moitié des officiers nécessaires pour remplir les cadres ; les officiers non choisis par l'inspecteur-général rentreront dans leur domicile, pour y jouir des quatre cinquiemes de solde de la derniere classe de leur grade.

Les officiers supérieurs jouiront de la demi-solde.

Les officiers non employés seront susceptibles d'être admis aux emplois qui viendront à vaquer dans les légions départementales, d'après les bons témoignages qui nous seront parvenus sur leur compte.

27. Si le choix de l'inspecteur général, pour remplir les fonctions de trésorier, se fixe sur un officier déjà quartier-maître d'un conseil d'administration provisoirement conservé, l'officier payeur de la légion remplira, jusqu'à l'installation du quartier-maître, les fonctions de trésorier.

28. Le choix des officiers appelés à commander la compagnie d'éclaireurs et celle d'artillerie sera fait, d'après les principes posés ci-dessus, par l'inspecteur-général,

parmi les officiers de cavalerie et d'artillerie domiciliés dans le département, mais ils ne seront placés en activité que lorsque nous donnerons des ordres à cet effet.

29. Le choix ou le classement des officiers arrêté par l'inspecteur général, ne sera définitif que lorsque notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre aura fait connaître que nous y avons donné notre approbation.

SECTION II.

Incorporation définitive des Sous-Officiers et Soldats des Compagnies provisoires, et de ceux qui ont obtenu des Permissions de deux Mois.

30. A l'époque qui sera indiquée par l'inspecteur général, les sous-officiers et soldats porteurs de permission de deux mois, seront convoqués au chef-lieu par le général commandant le département.

31. L'inspecteur général procédera à la formation des différentes compagnies des deux bataillons d'infanterie de ligne et du bataillon de chasseurs à pied de la légion, en y plaçant, suivant le genre de service que chacun aura déjà fait, ou auquel il sera reconnu propre, les sous-officiers et soldats formant les compagnies provisoires et les militaires rentrés de permission.

Si l'effectif des hommes est plus considérable que les besoins, ceux qui formeront l'excédent seront provisoirement envoyés dans leurs foyers à l'exception de ceux qui n'y auraient pas de moyens d'existence.

32. Si, lors de l'incorporation, quelques militaires sont jugés hors d'état de servir, l'inspecteur général les réformera.

Il se fera en même temps présenter ceux qui auront demandé des récompenses; il s'assurera des droits qu'ils peuvent avoir à les obtenir, et il fera les propositions convenables à cet effet; il réformera simplement ceux dont les réclamations ne seraient pas fondées.

33. Les enfants de troupe, quel qu'en soit le nombre, seront tous conservés dans l'organisation de la légion; mais, à l'avenir, il ne devra y en avoir que deux par compagnie.

TITRE V.

Rappel des Hommes destinés à compléter les Légions.

34. Les militaires rentrés dans le département, et qui ne sont porteurs d'aucun titre légal qui les dispense du service, seront convoqués par le préfet, pour comparaître devant le conseil d'examen, en même temps que les sous-officiers et soldats dont il est fait mention à l'article 30 ci-dessus.

Le conseil d'examen prononcera sur ces hommes, conformément aux dispositions des articles 16, 17 et 19 de la présente ordonnance.

35. Les hommes que le conseil d'examen aura jugés en état de servir, entreront dans la légion du département, jusqu'à concurrence du complet.

Ceux d'entr'eux qui excéderont le complet de la légion, seront renvoyés dans leurs foyers; ils pourront servir, d'après la répartition qui sera faite par notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre, à compléter les légions des départements voisins.

Les militaires dont il est question à l'article 32, sont aussi destinés à ce recomplettement.

36. Les hommes qui n'obéiront pas aux convocations, dans les délais fixés, seront considérés et poursuivis comme déserteurs.

TITRE VI.

Dispositions générales.

37. Les compagnies, à l'exception de celles de grenadiers et de voltigeurs, d'éclaireurs et d'artillerie, prendront le nom de leurs capitaines.

38. La solde, les indemnités et les masses seront payées conformément à ce qui est prescrit par les réglements.

La compagnie d'éclaireurs jouira de celles accordées aux régiments de chasseurs; et la compagnie d'artillerie, de celles accordées aux régiments d'artillerie à pied.

29 L'administration et la comptabilité seront provisoirement établies d'après les bases fixées par les réglements en vigueur.

Le conseil d'administration sera composé ainsi qu'il est prescrit par l'ordonnance du 20 Janvier 1815, ayant en outre le lieutenant-colonel. Le major rapporteur ne prendra rang qu'après le chef de bataillon.

Lorsqu'il y aura partage de voix dans les délibérations, celle du président sera prépondérante.

40. Il y aura un drapeau par légion et un bataillon. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre nous présentera le modele de drapeau, dont le fond sera blanc, portant l'écusson de France et la désignation de la légion.

Nous nous réservons de fixer l'époque à laquelle les drapeaux seront distribués.

41. Des réglements particuliers auront pour objet:

1°. De fixer le rang des officiers et sous-officiers, pour les mettre en harmonie avec la formation actuelle;

2°. De déterminer l'uniforme et les distinctions de chaque légion;

3°. D'établir le mode d'avancement aux différents grades.

4°. Nos ministres secrétaires-d'état au département de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 3 Août, l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi.

Le ministre secrétaire-d'état, au département de la guerre,

(Signé,) le maréchal GOUVION-SAINT-CYR.

Louis par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Vu la réclamation à nous présentée par le comte de Canclaux, en vertu de l'article 2 de notre ordonnance du 24 Juillet dernier;

Vu les certificats à l'appui de ladite réclamation, desquels il suit que ledit comte de Canclaux a refusé de recevoir la lettre close à lui adressée par Napoléon Buonaparté, de prêter le serment qui y était exigé, et de prendre aucune part aux délibérations de la prétendue chambre des pairs:

Considérant que, d'après ces preuves, il est constant que le comte Canclaux n'a ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant chambre des pairs, formée et convoquée par Napoléon Buonaparté;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. L'exception portée dans l'art. 2 de notre ordonnance du 24 Juillet dernier, en faveur des membres de notre chambre des pairs, qui n'ont ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant chambre des pairs, à laquelle ils ont été appelés par Napoléon Buonaparté, est applicable au comte de Canclaux : en vertu de quoi nous révoquons en ce qui le concerne, les dispositions de l'art. 1er. de ladite ordonnance, qui sortira d'ailleurs son plein et entier effet.

2. Notre ministre secrétaire-d'état au département des affaires étrangeres, président du conseil des ministres, est chargé de l'exécution des présentes.

Donné à Paris en notre château des Tuileries, le 10 Août 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

(Signé) le prince DE TALLEYRAND.

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre,

A tous, ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le compte qui nous a été rendu, que, dans quelques départements, les événements de la guerre pourraient apporter des difficultés à la tenue des colleges électoraux, convoqués par notre ordonnance du 13 Juillet, dans les mêmes lieux qui ont été précédemment assignés,

Nous avons ordonné et ordonnons :

Art. 1. Les préfets sont autorisés à déterminer, de concert avec les présidents des colléges électoraux, les lieux où, par suite des événements de la guerre, il sera nécessaire de tenir les prochaines assemblées électorales.

2. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la justice, garde-des-sceaux, ayant provisoirement le

portefeuille de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 9 Août 1815, de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Louis par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.

Sur le compte qui nous a été rendu qu'un prétendu décret du 21 Juin dernier, en contradiction avec les actes constitutifs des majorats, en avait autorisé l'aliénation, nous avons reconnu la nécessité de maintenir l'exécution des divers actes antérieurs et de prévenir, ou annuller toute disposition et aliénation que des donataires auraient pu faire ou tenteraient de faire au préjudice du droit de retour appartenant au domaine extraordinaire, d'après les conditions mêmes stipulées dans les titres de contrats de dotations;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1. Toute aliénation de biens immobiliers, tout transfert de rentes ou d'actions quelconques, enfin toute disposition qui aurait pu être faite à quelque titre que ce soit par les donataires, en vertu des prétendus décrets des 13 et 21 Juin dernier et de l'arrêté de la commission de gouvernement en date du 28 du même mois, sont et demeurent annullées comme contraires aux actes et titres constitutifs des majorats, et notamment à l'art. 29 de l'acte du 30 Janvier 1810.

2. En conséquence, toutes les rentes, inscriptions ou actions comprises en dotations, continueront d'être immobilisées: toutes les inscriptions hypothécaires qui ont été prises sur les immeubles pour sûreté des droits du domaine extraordinaire, ne pourront être radiées, et celles

qui l'auraient été seront prises d'office par les conservateurs des hypotheques.

3. Les rentes et actions dont il aurait été disposé au préjudice du droit de retour appartenant au domaine extraordinaire, devront être rétablies par le donataire dans le délai de trois mois, à peine de toutes poursuites, dommages et intérêts sur ses biens personnels.

4. Les biens et immeubles affectés à des dotations et dont il aurait été disposé par vente ou hypotheque au mépris de leur origine et de leur affectation publiques, rentreront sous le régime des dotations, libres de toute charge, sauf les droits et recours des tiers-acquéreurs ou créanciers sur le donataire.

5. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 7 Août l'an de grâce 1815, de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état des finances,

(Signé) le baron LOUIS.

Il est parvenu au ministere du Roi un imprimé intitulé, *Ordre du Jour*, daté de Foix, le 17 Juillet, et signé Ch. de Fitz James, lieutenant-colonel, commandant d'armes; cet acte porte, art. 4, que celui chez qui on trouvera des armes ou des munitions de guerre, sera arrêté et traduit devant la commission militaire, *qui le jugera d'après les intentions qu'il plaira de lui supposer*, pour s'être trouvé en contravention au présent ordre.

Les principes énoncés dans cet article, et qui rappellent ceux des époques les plus désastreuses de la révolution, font douter fortement de l'authenticité d'un tel acte. En conséquence, le ministre a donné des ordres pour que les auteurs de cet imprimé fussent recherchés et poursuivis conformément à la rigueur des lois.

Le maréchal Ney a été découvert dans le canton de Figeac, département du Lot, sur la limite du département du Cantal. Il vient d'y être arrêté et a été conduit à Auril-

lac. Cette importante arrestation est due aux soins vigilants de M. Locard, préfet du Cantal, et du sous-préfet d'Aurillac. Le capitaine de gendarmerie a exécuté les ordres de M. le préfet du Cantal avec beaucoup de zele et d'activité.

Le maréchal Brune, après avoir quitté Toulon, s'est mis en route avec des passeports de M. de Riviere : il a été reconnu par le peuple à Avignon, aussitôt un mouvement populaire a éclaté ; M. Brune est descendu de voiture, et s'est réfugié dans une auberge. M. le préfet, qui l'avait déjà vu et lui avait conseillé de poursuivre sa route sans délai, est accouru ; pendant quatre heures et demie, il a, au péril de sa vie, défendu celle de M. Brune, jamais ses discours et ses efforts n'ont pu arrêter la fureur populaire ; il n'y avait aucune force armée dans la ville. Enfin, au moment où le maréchal s'est cru certain que la porte de son asyle allait être enfoncée, il s'est tué d'un coup de pistolet. Il a été ordonné au préfet de Vaucluse de diriger des poursuites contre les auteurs de la sédition.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Circulaire du Ministre de l'Intérieur à MM. les Présidents des Colléges électoraux.

Paris, le Août 1815.

Monsieur,

Quelques questions qui m'ont été adressées de différentes parties du royaume, m'ont fait penser qu'il était important qu'au moment de l'ouverture du collége que vous présidez, vous fissiez connaître à MM. les électeurs que la charte n'a attribué aux députés de la chambre aucun traitement ni aucune indemnité, et que les ordonnances du Roi n'ont à cet égard rien ajouté aux dispositions de la charte.

Recevez, Monsieur, etc.

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur.

(Signé) PASQUIER.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Votre Majesté, par son ordonnance du 20 Juillet, a levé toutes les restrictions que la loi du 21 Octobre 1814 avait mises à la liberté de la presse; mais dans tous les temps, peut-être, il est impossible de donner la même étendue de liberté à la publication des journaux et des feuilles périodiques: et, dans l'état actuel de la France et de l'Europe, au milieu de tant de passions que les puissances veulent calmer, les journaux, qui nourrissent ces passions et qui les irritent, doivent être soumis à une autre législation.

L'action de ces écrits, en effet, est bien plus rapide; ils arrivent dans l'instant à des milliers de lecteurs. Tout un peuple les lit gratuitement dans les lieux publics; et, comme leur nombre est limité, ils ne peuvent offrir le remede que l'on trouve dans la masse des productions littéraires, où la liberté de la presse se sert de correctif à elle-même. Ces mêmes écrits, renfermant les nouvelles, les avis, les plaintes, les articles que leurs rédacteurs reçoivent de toutes parts, sont comme une arene ouverte à toutes les passions: la cupidité même trouve avantage à leur donner la couleur exclusive de tel ou tel parti. L'expérience ne peut laisser aucun doute sur les maux qu'ils produisent, ni sur le danger de leur laisser une liberté absolue. Chaque jour ils nous compromettent avec les étrangers, et en réveillent les défiances; ils déconcertent les généreux efforts que fait Votre Majesté pour réunir les esprits et pour fermer les plaies de l'Etat.

Je propose à Votre Majesté de soumettre tous les écrits périodiques à la surveillance d'une commission d'hommes éclairés et modérés, qui, en recevant de V. M. leur nomination, acquerront de l'indépendance et de la considération.

J'ai l'honneur de présenter à V. M. une ordonnance à ce sujet.

Le duc D'OTRANTE.

Paris, 8 Août 1815,

ORDONNANCE DU ROI.

Louis, etc.

Après avoir entendu nos ministres, et sur le rapport de

notre ministre secrétaire d'état au département de la police générale,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Toutes les autorisations données jusqu'à ce jour aux journaux, de quelque nature qu'ils soient, sont révoquées, et aucuns desdits journaux ne pourront paraître s'ils ne reçoivent une nouvelle autorisation de notre ministre de la police générale avant le 10 Août courant, pour les journaux de Paris, et avant le 20 Août prochain pour les départements.

Tous les écrits périodiques seront soumis à l'examen d'une commission dont les membres seront nommés par nous, sur la présentation de notre ministre de la police générale.

Donné au château des Tuileries, le 8 du mois d'Août, etc.

(Signé) LOUIS.

NOTE OFFICIELLE.

Afin de régulariser entierement tout ce qui a rapport aux besoins des armées alliées qui se trouvent en France, il a été établi, de la part des quatre cours, une commission administrative, conformément à l'article 7 de la note du 24 Juillet.

Les soussignés ont l'honneur d'informer le ministere du Roi que ce conseil administratif se compose de

S. Exc. M. le baron de Baldacci, ministre des armées autrichiennes, pour l'Autriche ;

S. Exc. M. le baron d'Altensten, ministre d'état de S. M. le roi de Prusse pour la Prusse ;

M. Dunemarc, commissaire en chef de l'armée anglaise, pour la Grande-Bretagne ;

M. de Bulkakow, conseiller-d'état actuel de S. M. l'empereur de toutes les Russies, pour la Russie.

Comme il ne peut qu'être utile aux intérêts du Roi et des alliés que ce conseil administratif se mette aussitôt que possible en rapport avec la commission nommée par le Roi pour le même objet, les ministres des cours réunies invitent leurs Excellences MM. les ministres de S. M. Très-Chrétienne, à ce que les personnes qui composeront la commission centrale à établir par le Roi soient pareillement désignées, afin que les deux commissions puissent entrer en communications directes.

Les soussignés prient S. A. M. le prince de Talleyrand d'agréer l'assurance de leur haute considération.

Paris, le 3 Août 1815.

(Signé) CASTLEREAGH, HARDENBERG, NESSELRODE, METTERNICH.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde-Street, Manchester Sqr. Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXLVII.—*Le* 30 *Août*, 1815.

PORTE-FEUILLE

DE BUONAPARTE,

Pris à Charleroi le 18 Juin 1815.—2me Cahier.

Extraits du Rapport sur la Côte et la Place d'Antibes, par le Colonel Rey, *Officier d'Ordonnance, daté d'Antibes le* 26 *Mai* 1815.

" Le service des batteries des îles peut, au besoin, être confié aux canonniers gardes-côtes, parce qu'ils n'auront pas la facilité de déserter et d'abandonner leur poste, comme ils l'ont fait jusqu'à ce jour.

" Quant aux batteries du continent, il est très-dangereux de les leur confier pour plusieurs raisons:

" 1°. Comme provençaux, ils détestent le gouvernement impérial et sont disposés à tout faire pour la cause du Roi.

" 2°. L'abolition des canonniers gardes-côtes est surtout indispensable depuis l'embouchûre du Rhône jusqu'au Var, à raison du mauvais esprit qui anime les habitants de ces contrées,

Fréjus excepté.

" Votre Majesté ne peut pas avoir la certitude 1°. que les canonniers gardes-côtes se réuniront en nombre suffisant pour la défense de la côte; 2°. qu'ils seront animés d'un assez bon esprit pour ne pas livrer à l'ennemi les forts qui leur seraient confiés.

" La place d'Antibes exige une surveillance d'autant plus grande, qu'elle est la clef d'un pays bien décidé à ne

pas servir la cause de Votre Majesté et à protéger celle des Bourbons, par tous ses moyens : l'ennemi, quelqu'il soit, est toujours appelé libérateur par les habitants.

" Le Maire de cette ville doit être changé : ses deux adjoints ne valent pas mieux que lui.—On m'a fait le plus grand éloge de M. Geofroi ex-employé des droits réunis, que Votre Majesté pourrait nommer Maire.

" Les chefs de parti sont ici, MM. Aymon ex-commissaire des guerres payé à solde entière, Melleville chef de bataillon en retraite, Olivier notaire, Arnaud médecin, adjoints de la Mairie.

" Il n'y a eu encore que trois enrôlés volontaires à Antibes.

" Le commandement de ce fort (le fort quarré) est confié à un officier qui ne mérite aucune confiance : il faut ou le changer ou autoriser le commandant d'armes à le faire remplacer.

" Ce n'est qu'à Nice et à Gênes qu'on trouve des Français; car à Antibes le nombre en est très-petit, grâces aux insinuations et mauvais exemple des autorités administratives."

Rapport fait à Buonaparte, *par le Conseiller d'Etat* Réal, *Préfet de Police.*

1re Partie. *Préfecture de Police.*

Le 12 *Juin* 1815.

Bulletin de Paris. Premiere Partie.

Extraits des Déclarations des Conducteurs de Diligences et des Couriers de la Malle.

Arrivée du 12 *Juin* 1815.

Valenciennes, Départ du 10 *Juin.*

Il est entré dans cette place, le 9, quatre cavaliers Hanovriens montés et armés. La tranquillité règne toujours dans Valenciennes ; on s'y attend d'un jour à l'autre, au commencement des hostilités.

Lille, Départ du 10 *Juin.*

On travaille aux mines dans les environs de Lille, et on croit que c'est ce motif qui a fait fermer les portes sur plusieurs points.

Il arrive à Lille beaucoup de gens de la campagne, qui entrent dans les compagnies de tirailleurs de la garde nationale, que l'on forme maintenant.

Un voyageur, qui a visité toute la ligne depuis Valenciennes jusqu'à Lille, assure qu'il est impossible de dépeindre l'ardeur et l'enthousiasme de notre armée sur ce point.

L'empereur est adoré de tous les soldats, et son nom est sans cesse dans toutes les bouches.

La désertion des troupes Hanovriennes est toujours nombreuse : il n'y a pas de jour qu'il ne s'en présente à nos avant-postes avec les cris de *Vive Napoléon !**

Toulouse, Départ du 5 Juin.

L'esprit public de Toulouse est toujours aussi mauvais. Les fausses nouvelles y circulent sans cesse, et font impression sur le peuple. L'insurrection de la Vendée a rendu les royalistes bien plus audacieux.

Calais, Départ du 10 Juin.

Les pacquebots partent et arrivent toujours à Calais. Il ne se passe rien d'extraordinaire sur toute la route de cette ville à Paris.

Mulhausen, Départ du 6 Juin.

L'esprit public du département du haut Rhin est toujours très-bon; les compagnies des corps francs de ce département sont toutes formées; les corps de partisans s'organisent et le nombre en est déjà considérable.

L'enthousiasme est tellement à son comble dans le haut Rhin que l'on voit journellement des femmes de campagne travailler aux fortifications avec la même ardeur que les hommes.

On dit à Mulhausen, que le peuple de la Suisse paraît très-mécontent des décisions que plusieurs cantons ont déjà prises, relativement aux circonstances actuelles.

On prétend même que quelques mouvements populaires ont déjà éclaté à Berne, où on demande vivement que l'on conserve la neutralité avec la France.

---

* Ce fait n'a jamais été connu que des Couriers de la malle et des Conducteurs de la diligence. Au reste, M. Réal est en regle; il cite ses auteurs.

Metz, Départ du 9 Juin.

Tous les régiments de ligne qui se trouvaient à Metz et Saarbruck sont partis pour Mézieres : ils ont été remplacés par des bataillons de gardes nationaux des Vosges, il en est entré deux bataillons à Metz aux cris de *Vive l'empereur !* Ces deux bataillons se sont fait remarquer par leur belle tenue et la propreté de leurs armes ; ils sont en état de rivaliser avec les régiments de ligne.

Rennes, Départ du 9 Juin.

La ville de Rennes conserve une parfaite sécurité contre les tentatives des chouans pour pénétrer dans ses murs.

On aperçoit des rassemblements dans presque toutes les communes environnantes de Rennes, et l'on craint qu'il ne se prépare quelques soulevements.

Les habitants, cependant, ne partagent pas tous la même opinion ; la moitié au moins d'entr'eux ne veulent pas se joindre aux chouans, qu'ils trouvent trop peu nombreux, pour pouvoir résister avec succès aux forces qui marchent contre eux de toutes parts. Toutes les communes des environs de *Laval* sont fréquentés par une bande de sept à huit cents insurgés qui courent çà et là pour semer la discorde et entraîner même de force les habitants.

Le chef d'une bande a écrit au maire de *Martiniere* près Laval, qu'il ait à tenir prêtes, pour le 7 Juin, trois cents rations de vivres, avec injonction de faire disparaître le drapeau tricolore et de replacer de suite le drapeau blanc. Ce maire décidé à ne point obéir à de pareils ordres, a demandé aussitôt un renfort de gendarmerie.

Un voyageur arrivant du Mans, assûre qu'à la suite d'une petite affaire qui a eu lieu près de cette ville, un des chefs des rebelles, Tranquille, dit *le capitaine sans peur*, après avoir été blessé, a été saisi par la garde nationale du Mans et conduit dans les prisons de cette ville.

Limoges, Départ du 9 Juin.

Dans la nuit du 7 au 8, quelques malveillants avaient placé un drapeau blanc au dessus de la porte du college.

On avait placardé des écrits incendiaires, tendant à corrompre un bataillon de gardes nationaux qui devait se mettre en route le lendemain ; ces affiches avaient pour titre : *Où allez-vous ? Ouvrez les yeux ! Vous allez vous*

faire égorger ! Malgré toutes les tentatives de la malveillance, le bataillon est parti aux cris mille fois répétés de *Vive l'Empereur !*

Nantes, Départ du 8 *Juin.*

La ville de Nantes jouit d'une entiere tranquillité.

Dans la nuit du 7 au 8, entre Foulletourte et Lafleche, un détachement de Français d'environ quatre-vingt hommes a été surpris et attaqué par au moins six cents insurgés. Le trop grand nombre de ceux-ci a forcé les Français à se replier, et alors la grande route ne se trouvant plus protégée, les malles n'ont pu passer.

Le courier a ouï dire dans sa route, qu'on avait remporté une grande victoire sur les chouans, dans la Vendée. Il n'a pu en recueillir aucun détail.

Mézieres, Départ du 11 *Juin.*

On réunit beaucoup de forces en avant de cette ville. C'est le général Vandamme qui marche en avant.

Lyon, Départ du 8 *Juin.*

On passe journellement en revue sur la place Bellecour, une grande quantité de troupes de ligne et de gardes nationales, dont la majeure partie est dirigée sur Chambéry.

Lyon est toujours très-tranquille ; les redoutes sont presqu'entierement armées de canons.

REAL.

Rapport sur le Département de l'Ardèche, fait à Buonaparte *par M. de* Lannoy, *un de ses Officiers d'Ordonnance, daté de Montélimart,* 4 *Juin* 1815.

Rapport du même sur le Département de Vaucluse, daté d'Avignon, le 5 *Juin* 1815.

Rapport sur Bordeaux, fait à Buonaparte *par M.* Resigny, *un de ses Officiers d'Ordonnance, daté de Bordeaux* 7 *Juin* 1815.

Ces trois pieces ont été mises sous les yeux de Buonaparte le 10 Juin, avec une analise assez insignifiante par M. Gourgaud, son premier officier d'ordonnance ; nous supprimons les extraits de M. Gourgaud.

A Sa Majesté l'Empereur.

Sire,

Conformément aux instructions qui m'ont été données, j'ai quitté à Loriol (Drôme), la grande route de Marseille, et je me suis dirigé sur Privas chef-lieu du département de l'Ardèche, où j'ai obtenu les résultats suivants, que je m'empresse de faire connaître à Votre Majesté.

L'esprit public est travaillé dans le département par les prêtres et les nobles. Cependant il s'améliore de jour en jour.

L'arrondissement de Largentiere est celui qui, sous ce rapport, est dans l'état le moins satisfaisant. Tout a été mis en œuvre pour y réveiller la guerre civile. Des détachemènts de gendarmerie, envoyés à propos, ont fait échouer les projets des ennemis de la chose publique, et une colonne mobile, envoyée dans ces arrondissements, a achevé d'y rétablir l'ordre.

Le clergé est animé du plus mauvais esprit possible. Il n'y a pas de moyens qu'ils n'emploient pour égarer l'esprit public.

M. Arnaud préfet du département est plein de talent et de dévouement à Votre Majesté.

Les sous-préfets sont bons et entierement dévoués.

Le secrétaire-général de la préfecture, m'a été signalé comme étant d'une nullité absolue pour l'administration; sa conduite, sous l'influence du dernier préfet, n'a pas été tout-à-fait exempte de blâme.

Le renouvellement des maires vient d'avoir lieu; les choix ont été généralement aussi bons que possible.

A l'arrivée de M. le préfet, les contributions étaient fort arriérées; elles commencent à rentrer. La récolte des vers à soye, principale ressource du département, va mettre le préfet à même d'en accélérer la rentrée.

Le département de l'Ardèche doit fournir deux bataillons d'activité destinés aux places de Collioure et de Saint-Elme.

Le 1er bataillon, fort de 720 hommes a été mis en route le 1er Juin; il est armé en presque totalité de fusils réunis dans le département; il est muni de capotes: les effets d'équipement se font à Lyon; ces effets arriveront, à ce que m'a assuré le préfet, en même temps que le bataillon à sa destination.

On s'occupe sans relâche de la formation du 2e bataillon. Il sera mis en route par compagnie; la 1ere partira sous trois jours.

Les officiers du 1er bataillon sont en grande partie d'anciens militaires; l'officier supérieur qui le commande m'a été signalé comme un excellent officier.

Les enrôlements volontaires depuis le 1er Avril, ont produit trente hommes.

Il a été mis en route, depuis le 1er Mai jusqu'à ce jour 3 Juin, 2150 hommes envoyés à différents corps.

Une colonne mobile est employée dans ce moment à la poursuite des retardataires, particulierement dans l'arrondissement de Largentiere. Ils commencent à se présenter, et bientôt ils auront rejoint en grande partie.

Le département a fourni quarante chevaux de cavalerie légere au 10e de chasseurs. Ils ont été remis le 31 Mai.

Le comité de la haute police est installé; quatorze individus, signalés comme cherchant à troubler la tranquillité publique, ont reçu ordre de sortir du département et sont envoyés à Grenoble sous la surveillance de l'autorité militaire.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et fidele sujet,

DE LANNOY,

Officier d'ordonnance de Votre Majesté.

Montélimart, ce 4 Juin, 1815.

A Sa Majesté l'Empereur.

Sire,

Le rapport suivant informera Votre Majesté de la situation du département de Vaucluse.

L'esprit public est généralement mauvais, royaliste et papiste; à Avignon autant et plus que dans le reste du département; l'arrondissement de Carpentras est aussi un des plus mauvais. Les ennemis du gouvernement sont par conséquent en très-grande majorité et ses amis peu nombreux. Tout est assez tranquille en ce moment, quoiqu'il n'y ait point de troupes dans le département; mais s'il y avait des revers, il est probable qu'il y aurait des mouvements insurrectionnels. M. le baron Cassan, général com-

mandant le département, a cru devoir faire armer trois cents invalides ; mais on ne peut pas compter sur ces braves hors de la ville, attendu qu'ils ont plus de bonne volonté que de force réelle. Il faudrait indispensablement une colonne mobile de quatre à cinq cents hommes, pour faire partir les individus rappelés ; autrement, on doit peu espérer de les voir marcher.

M. Heim, préfet, n'est à Avignon que depuis six semaines ; il m'a paru tout dévoué à Votre Majesté, et animé des meilleures intentions.

Les trois sous-préfets ont été changés ; les nouveaux en fonctions sont bons sujets, capables, bien intentionnés et tous trois dévoués à Votre Majesté.

Le maire d'Avignon est bien connu de Votre Majesté, à ce que l'on m'a assuré. C'est un homme d'honneur, plein de zele et d'attachement à son pays ; il ne craint pas de dire qu'il a bien servi le Roi, mais qu'il avait servi et qu'il servira encore mieux Votre Majesté, parce qu'il le fait avec plus d'inclination. L'on m'a assuré que sa fortune, sa santé, tous ses moments sont sacrifiés à l'exercice de ses fonctions et que son zele est au-dessus de tout éloge.

Les maires des autres villes ont été changés depuis un mois et remplacés par des hommes sûrs.

M. l'évêque est un bon prélat, pensant bien ; il est âgé et peut-être un peu faible : le restant des prêtres sont mauvais, faisant beaucoup de mal : il n'est d'ailleurs pas étonnant qu'ils aient de l'influence, la population étant toute papiste.*

---

* *Le restant des prêtres d'Avignon* ne ressemble donc pas à un prélat de ce pays, que M de Lannoy aurait pu citer comme une exception *honorable*, et comme un homme qui pouvait utilement essayer son influence dans sa patrie. On sait que le *respectable* archevêque de Bourges, M. Fallot de Beaumont, successivement évêque de Gand et de Plaisance et pair de France de la façon de Buonaparte, est né à *Avignon*. Ce *vertueux* ecclésiastique, incapable de prostituer son ministere et de profaner les cérémonies les plus révérées de son culte, pour de l'argent et des dignités, officiait pieusement à l'autel du Champ de Mai, le 1er Juin. C'est lui qui a présenté à *genoux*, à l'*Oint du Seigneur*, le livre des Evangiles sur lequel Napoléon a juré le bonheur de la France. *Le saint homme* n'aura pas manqué de prier

Les contributions se payent bien, les fonctionnaires de cette administration sont bons et dévoués.

On a demandé 200,000 francs d'emprunt sur les biens communaux qui restent à vendre ; M. le préfet avait espéré et espere encore obtenir cette somme, au moins en grande partie, par la voie de persuasion.

Le département doit fournir trois bataillons. Il ne lui en avait pas été demandé d'abord. On les organise avec le plus d'activité possible et malgré les obstacles de toute espece que présente surtout la force d'inertie. On peut espérer qu'au moins une partie sera en activité vers le 15 de ce mois. Les marchés sont passés pour les habiller et les équiper. Il ne sera pas possible de les armer ici. Les officiers sont presque tous pris parmi des officiers en retraite sur lesquels on peut compter.

Le nombre des enrôlés volontaires depuis le commencement du mois de Mars est de soixante-quatre.

Il aurait dû se présenter au-delà de 2500 militaires ; il n'en a guere comparu que la moitié ; 785 ont été désignés. Il n'en est parti que 485 ; mais sur ce nombre il paraît qu'il en est déserté beaucoup. Tant qu'il n'y aura pas de troupes à Avignon que l'on puisse envoyer en colonne mobile, on les aura difficilement.

Le contingent du département a été fixé à vingt chevaux pour la cavalerie légere, destinés au 14e régiment de chasseurs. Le défaut de chevaux de cette espece ne permettait pas de les trouver dans le département, surtout au prix de 360 francs. Le préfet a toléré une petite répartition sur tous les propriétaires de chevaux ; elle a produit 10,000 francs, avec lesquels on a pu avoir vingt bons chevaux en état d'entrer en campagne et de faire un bon service. Cette mesure a procuré à M. le préfet l'avantage de pouvoir les offrir au gouvernement en don patriotique.*

La police ne se fait pas aussi bien qu'on pourrait le dé-

---

pour le succès des armes de son *auguste maître*. On lui a l'obligation d'une nuance dans les couleurs jacobines de 1815 ; il sera le patron des jacobins *violets*.

* Le contingent fixé, offert en don patriotique ! *Risum teneatis.*

sirer. Le lieutenant-extraordinaire de police, homme capable et dévoué est encore nouveau dans le pays.

Il n'y a point de matériel d'artillerie dans cette place; il existe un magasin destiné à recevoir les armes de guerre et qui en renfermait environ 1300 de divers modeles à réparer ou hors de service, qui ont été évacués sur Toulon par les soins d'un capitaine d'artillerie, qui a été envoyé ici, pour recevoir les armes provenant des volontaires royaux et des habitants: il lui en est rentré 50 dans la journée d'hier.

Le magasin à poudre renferme 100,000 cartouches, 130 K. poudres, 5000 pierres à feu, 60 K. plomb.

Un capitaine de génie est ici en résidence, par lequel je me suis fait remettre un rapport que Votre Majesté trouvera ci-joint.*

Neuf cent cinquante braves environ composent la succursale des invalides; trois cents viennent d'être armés; ces braves vétérans, qui sont tous mutilés, voudraient pouvoir encore verser leur sang pour Votre Majesté; j'ai été les voir: ils m'ont accueilli par les cris de *Vive l'Empereur!*

La ville de Montélimart où je me suis arrêté un instant est une ville ouverte de toute part; il n'y a pas un seul homme de garnison et elle ne m'a présenté aucune espece de dépôt d'artillerie.

La gendarmerie du département de Vaucluse a reçu l'ordre de faire estimer les chevaux destinés à la remonte de l'armée. Cette opération est terminée depuis plus de quinze jours; elle ignore encore à qui les chevaux sont destinés; elle attend des ordres à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble, très-obéissant et fidele sujet,

LANNOY.

Officier d'ordonnance de Votre Majesté.

Avignon, ce 5 Juin, 1815.

---

* Nous avons supprimé ce rapport; il ne présente aucun intérêt.

Rapport de M. Résigny.

Sire, Bordeaux, le 7 Juin, 1815.

Pour mettre le château Trompette en état de résister à un coup de main, il a été présenté un projet consistant à faire un fossé d'enceinte et à relever les escarpes des courtines, en les prolongeant jusqu'aux tours qui se trouvent au centre des bastions: ces bastions ne peuvent servir à la prompte clôture convenable dans ces circonstances, attendu que les deux du côté de la riviere sont totalement démolis, et du côté de la ville sont abattus presqu'au niveau du terrain naturel. Ce projet a été adopté par le ministre de la guerre; il a été accordé pour cela 50,000 fr. 20,000 seulement ont été payés: il serait nécessaire de compléter la somme, car faute d'argent les travaux vont avec lenteur; il y a 150 ouvriers; il en faudrait au moins 400 par jour. Cela en imposerait beaucoup à la ville. On pourrait, cette somme entierement payée, faire sur crédit quelques ouvrages additionnels, qui sont très-nécessaires: tels qu'un épaulement avec un fossé pour couvrir la porte du Hâvre, et une fermeture provisoire sur les fondations du bastion totalement démoli.

L'esprit est toujours aussi mauvais. Le corps judiciaire, mais surtout les avocats, sont entierement prononcés contre le gouvernement. Depuis le retour de Votre Majesté, ils ont cessé de plaider. Cela tient à ce que 1°. cette classe de gens dans tout état de choses ne cherche qu'à brouiller, et est toujours en opposition avec le gouvernement établi; 2°. à ce que la Duchesse d'Angoulême les a beaucoup flattés et ne se conduisait que par leurs conseils. 3°. L'amour propre qu'ils mettent, après s'être prononcés aussi fortement, à ne pas faire un pas rétrograde.

Le commerce de Bordeaux, en grande partie composé d'étrangers, ne voit de patrie que là où il y a de l'or à gagner *; cette classe de gens a la haine la plus pro-

---

* Les Buonapartistes ne connaissent que *l'honneur*. Personne ne se permettra de faire entrer pour quelque chose dans les motifs de leur dévouement sans bornes à cette *noble cause*, l'or reçu ou promis.—Que diraient-ils, cependant, si l'on imprimait, un de ces jours, l'état des sommes

noncée pour le gouvernement impérial : ils ont de plus été fanatisés par le séjour de la Duchesse : l'exacte vérité est qu'ils ne sont aujourd'hui susceptible d'écouter aucun raisonnement, qu'ils prennent pour de la faiblesse tous les bons procédés qu'on peut avoir pour eux, et que ce n'est qu'avec une conduite juste, mais ferme et surtout sévere qu'on peut espérer de maintenir ce pays. En général, les rapports faits aux ministres par les autorités sont très-peu justes. Quelques-uns exagerent le danger ; d'autres le dissimulent et tous ne font rien pour y remédier.

Le général Clausel vient de recevoir l'ordre d'envoyer une colonne à Niort. Il compte y envoyer les deux bataillons du 66e. n'ayant encore ici rien d'organisé. J'observerai à Votre Majesté que ces bataillons étaient ici du temps de la Duchesse d'Angoulême ; on a tout fait pour les gagner ; mais on n'a jamais pu y réussir : ils sont à l'abri de toute séduction, et il n'en serait certainement pas de même des gardes nationales qui viendraient les remplacer : ils ont de plus sur l'opinion de la ville une force morale que ne remplaceraient pas 4000 hommes. Il est on ne peut plus dangereux de faire sortir cette troupe de Bordeaux. Le général Clausel est entierement de cet avis ; mais il ne veut pas l'écrire au ministre ; il craint que cela n'ait l'air d'avoir peur. On ne peut cependant bien servir Votre Majesté qu'en lui disant l'exacte vérité. Dans la situation présente des affaires, tout le midi a les yeux sur Bordeaux et suivra son exemple, quelqu'il soit : pour résumer, ces deux bataillons peuvent certainement conserver ici la tranquillité. Mais, s'ils partent, il est à craindre qu'il n'y ait du mouvement, et il faudrait une armée pour ravoir ce que deux bataillons auraient conservé.

Selon mes instructions, j'attends ici de nouveaux ordres de Votre Majesté.

J'ai l'honneur d'être de Votre Majesté,

Sire,

Le très-obéissant et très-fidele sujet,

RESIGNY.

Officier d'Ordonnance de l'Empereur.

---

qu'ils ont touchées pour servir Buonaparte, après avoir prêté serment de fidélité à Louis XVIII et avoir joui de ses bienfaits ?—Rien ; ils parleraient encore *d'honneur* :

Ils se sont fait un front qui ne rougit jamais.

Dénombrement de quelques Corps d'Armée.

Cette feuille, écrite de la main d'un officier d'état-major de Buonaparte, présente le dénombrement des corps qui ont combattu à la *Belle-Alliance*. Cela résulte évidemment de la comparaison de ce dénombrement avec le rapport publié à Paris sous le titre de *bataille de Mont-Saint-Jean*.

Le duc de Wellington a été attaqué par les 71,500 hommes compris dans ce tableau ; savoir : 48000 hommes d'infanterie, (parmi lesquels 13000 de la garde,) 16,500 de cavalerie (parmi lesquels 4000 de la garde),—7000 d'artillerie et 270 pieces de canon. Les premier et deuxieme corps, commandés par les généraux Reille et d'Erlon, sont compris dans ce tableau.

Grouchy agissait de son côté avec les corps Vandamme et Gérard, qui avaient ensemble 6000 chevaux : il faut leur supposer, l'infanterie comprise, une force égale qu'au 1er. et 2e. c'est-à-dire de 24 à 27000 hommes. Il avait aussi le 1er et 2e. corps, sous Excelmans et Pajol, que l'on peut assimiler aux 3e. et 4e. de cette arme, portés sur le tableau à 3000 chevaux chacun.

Tout ceci s'accorde avec ce qu'on a vu repasser par Namur et le total général approche des 110,000 qui, d'après le premier rapport et le dire des prisonniers, avaient passé la frontiere.

Nous croyons qu'il suffit de présenter aux lecteurs ces résultats et qu'ils ne sont pas curieux de voir imprimé un tableau qui ne contient que des chiffres rangés par colonnes.

Note écrite et chiffrée entierement de la Main de Buonaparte.

Domaine de la couronne.

3,033,000.	argent trouvé à Paris. (Il y avait d'abord 3,033,740 ; il a changé les derniers chiffres, pour faire une somme ronde.)
1,659,000.	porté de l'île d'Elbe.
4,692,000.	

3,412,000. en traites de bois.
1,260,000. actions de la banque.
2,180,000. actions des canaux.
242,000. idem. (ici il n'a pas fait d'addition.)

100.

Total de la couronne.

4,692,000. argent.
3,412,000. effets de coupe de bois.
3,682,000. effets de la banque et des canaux.
3,200,000. effets des salines de Peccais,

14,989,000. égal à 15,000,000.

Domaines ou leur Direction.

Argent. 1,227,000.
6,581,000. en effets valant argent.

7,808,000.

Trésor de la Couronne.

Nous avons évité, jusqu'ici, autant qu'il a été possible, de donner aux lecteurs les pieces qui contiennent beaucoup de chiffres. Nous avons sous les yeux, en ce moment, des volumes de comptes, d'états détaillés de recettes, et de situations de dépenses. Nous nous sommes chargés du soin d'extraire de cette collection tout ce qui peut intéresser, afin de ne présenter dans notre recueil que des résultats faciles à saisir. L'empereur des français nous pardonnera d'avoir jetté un coup-d'œil indiscret sur les affaires de sa maison, en considération des peines que nous avons prises pour lui rappeler quelques détails, dont il ne serait peut-être plus à même de se procurer la connaissance, si nous avions gardé pour nous les notions financieres que nous donne l'examen de ses papiers. Une autre fois, quelle que soit la précipitation de *sa retraite*, il recommandera qu'on ait plus de soin du compte du *trésor de sa couronne :* S. M. ne trouverait pas toujours des copistes si complaisants.

Dans le compte des recettes sur le premier trimestre 1814, arrêté au 1 Juin 1815, à côté d'un article de six millions, deux cent cinquante mille francs, (francs 6,250,000) dûs à Sa Majesté pour le montant d'un quart d'année de sa liste civile, dont le payement n'avait pas encore été ef-

fectué le 4 Avril 1814, lorsqu'elle échangea le trône de France contre la souveraineté de l'île de l'Elbe, on remarque l'article suivant: traitement de S. M. comme membre de l'Institut: fr. 300. Napoléon a réclamé également ces deux sommes; il n'a pas souffert qu'on dit: *de minimis non curat Prætor.* Des sommes que Sa Majesté avait à réclamer en 1815, comme arriérées, montent à sept millions, trois cent quarante mille, deux cent sept francs, trente six centimes (fr. 7,340,207. 36cs); sur cette somme, elle a reçu jusqu'au 1er Juin, deux millions, neuf cent quatre-vingt douze mille, six cent vingt-deux francs, cinquante-quatre centimes (fr. 2,992,622, 54cs). La partie de ces sommes reçue en excédent du budget, provient (disent les observations) de ce que les recettes pour coupes de bois se font par anticipation. Tout ceci est indépendant des sommes annotées de sa main (voyez page 552) et trouvées à Paris à son arrivée le 20 Mars 1815.

Ce compte des recettes est suivi d'un état très-détaillé des cent vingt-huit millions, trois cent millle, huit cent cinquante six francs, soixante deux centimes (fr. 128,300,857. 62cs.) formant le résultat des comptes du trésor de la couronne, arrêtés au 1er Juin 1815.

Dans la désignation des valeurs se trouvent comme argent en caisse . . . . Francs	3,192,710.	45cs.
Dettes remboursables; savoir: (parmi beaucoup d'autres).		
La Reine Hortense	312,163.	79
Le prince Joseph.	1,100,000.	00
M. Sery, maire du Hâvre	100,000.	00
M. Journu Aubert.	100,000.	00
Madame de Lucay.	50,000.	00
Créances en souffrance: (Il faut espérer que ces débiteurs ne voudront se libérer qu'entre les mains de Napoléon); savoir		
L'ex-payeur à Amsterdam . . .	101,864.	48
et quelques autres payeurs pour des sommes moindres.		
Avance à M. le général comte Bertrand, à recevoir à la légion d'honneur	4,188.	68

Dans le débit du trésor public, se trouve ce qui suit :

Aux agents du trésor et à divers pour S. C. (services secrets) 15,546,182. 89

Nous arrivons à l'état présentant la situation des dépenses faites pour la maison de l'empereur, depuis le 20 Mars 1815 jusqu'au 1er. Juin suivant, et les fonds nécessaires pour subvenir aux mêmes dépenses jusqu'au 31 Juillet de la même année (si Dis placet).

Les totaux présentent les sommes modiques, comme suit :

Dépenses ordonnancées depuis le 20 Mars.	Francs	1,563,413.	12cs.
(Crescendo.) Avril 1815		150,000.	00.
(Crescendo.) May id.		411,040.	79.
(Crescendo.) Juin id.		931,575.	00.
(Crescendo.) Juillet id.		936,954.	00.
		4,096,182.	91cs.

Voyons les détails de l'emploi.

En premiere ligne, nous trouvons le grand-aumônier, ou, pour bien dire, M. Fallot de Beaumont, archevêque de Bourges, premier-aumônier, faisant fonctions de grand-aumônier, ainsi qu'il est qualifié dans le procès verbal du Champ-de-May :

depuis le 20 Mars.	Fr.	19,652.	57	
Avril. . .		1,000.	00	34,652, 57cs.
May. . .		1,800.	00	
Juin. . .		7,600.	00	
Juillet . .		7,600.	00	

On voit que c'est un compte en conscience ; ce n'est pas trop pour les prieres du *Saint-prélat*.

Le grand-maréchal (général Bertrand) pour les chapitres de Mars-Juillet, *y compris*, à la vérité, *ses dépenses extraordinaires*, enleve . . . Francs 783,986. 64cs*.

* *Les dépenses extraordinaires* du grand-maréchal paraissent l'avoir mis dans le cas d'emprunter encore à son maître. Voyez, d'autre part, *l'avance faite au* général comte Bertrand (page 553).

A la vue de cette derniere somme le vénérable archevêque pourra, en gémissant, s'écrier avec St.-Augustin : *dabis impio militi quod dare non vis sacerdoti!*

La *gouvernante des enfants de France* ne figure que pour l'arriéré.

Enfin, les illuminations à l'occasion du Champ-de-Mai, ne vont qu'à. . Francs 83,000. 00cs.

Nous nous arrêterons ici. En voilà trop, peut-être, sur les finances particulieres de Napoléon. Nous espérons que l'intérêt des détails nous fera pardonner les chiffres inévitables. Nous avons usé sobrement de ce trésor d'arithmétique dont nous aurions pu faire une ample part à nos lecteurs.

Extrait d'un Rapport fait à Buonaparte, *sur la Place d'Abbeville et le Cours de la Somme jusqu'à Amiens, par* M. Chiappe, *Officier d'Ordonnance, daté Amiens le* 10 *Juin* 1815.

Sire,

La place d'Abbeville n'est point bonne; cependant, avec les inondations que l'on prépare et les petits ouvrages que l'on fait, elle sera à l'abri d'un coup de main, et jusqu'à la saison des glaces il faudra y déployer des moyens de siége pour la prendre.

Abbeville est une bonne tête de pont à laquelle peuvent s'appuyer les troupes destinées à la défense du passage de a Somme.

Les habitants y sont tranquilles, mais fort mal disposés; ceux de la ville seront toujours maintenus. Dans les villages, on peut facilement les exciter à la révolte. Quelques anciens seigneurs indiquent leurs châteaux comme point de ralliement pour les insurgés. La police n'est pas assez active et secrete. Elle ne peut atteindre un certain comte de Boubert et quelques autres qu'elle a ordre d'arrêter, quoiqu'ils soient dans le pays. Une bonne mesure à prendre serait celle d'obliger tous les seigneurs *Chatelains* à habiter leurs maisons de ville: les paysans n'ayant personne pour les exciter, seraient tranquilles et obéissants.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire, de votre Majesté,

Le très-humble et très-dévoué serviteur. Chiappe.

Extrait d'un Rapport fait à Buonaparte, *par* M. Rey, *un de ses Officiers d'Ordonnance, daté de Marseille* 8 *Juin* 1815.

Sire,

Le désarmement de la ville de Marseille a été opéré. Il était évidemment nécessaire; mais on peut lui reprocher d'avoir été fait trop tard et de n'avoir pas été précédé de l'arrestation des principaux perturbateurs de l'ordre public.

Arrêter encore à Marseille des personnages quelconques, après un acte de vigueur et la promesse de respecter la liberté individuelle, c'est prouver que les mesures arbitraires seront employées, c'est donc éloigner de Votre Majesté les partisans de la Constitution qu'elle a donnée au peuple Français, c'est faire supposer à la partie éclairée de la nation qu'on ne respectera pas les droits du citoyen et que la charte constitutionnelle sera violée: enfin c'est aliéner, sans raison, les esprits de la cause nationale.

Je blâme donc les arrestations tardives qui ont eu lieu dans la nuit du 6 au 7 Juin, et je pense qu'il convient d'attendre une occasion favorable pour trouver et punir publiquement l'individu qui chercherait à troubler le repos public.

En agir autrement c'est, aux yeux des Marseillais, confirmer la faiblesse du gouvernement Impérial; tandis qu'arrêter, condamner et punir en attesteraient la vigueur et la solidité.

Si la guerre a lieu, il est urgent que Votre Majesté mette des lettres de marque pour la course à la disposition du commandant supérieur de la marine à Marseille.

Ces lettres devront être délivrées sans rançon. Les lois sur les prises doivent être rigoureusement observées et surtout sans retard (ce qui n'a pas toujours été fait) et alors que Votre Majesté soit bien convaincue que la 1re prise amenée dans le port ramenera, elle seule, les esprits égarés et enlevera à Marseille 12 à 1500 mauvais sujets, qui, tentés par l'appât du gain, feront respecter le gouvernement qui protége la seule chose qui peut les conduire à la fortune.

Si le désarmement n'avait pas été aussi tardif, les troupes qui sont restées en stagnation auraient été employées à faire rentrer les contributions. Les Volontaires royaux seraient partis et les militaires rappelés par décret du 28 Mai auraient rejoint.

Je ne parlerai plus des autorités civiles de Marseille; je me contenterai seulement de faire remarquer à Votre Majesté que les royalistes, ayant à la tête de leur parti des hommes frénétiques, et enragés qui prêchent partout l'effusion du sang et contiennent ainsi leurs partisans, il fallait mettre à la Mairie et à la tête de chaque administration des hommes nerveux et bien décidés.

La présence de M. le lieutenant-général Verdier est très-nécessaire ici: sa fermeté et son dévouement maintiendront peut-être la tranquillité.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect,

de Votre Majesté,

Sire,

Le très-humble et très-dévoué serviteur,

REY,

Officier d'ordonnance.

Extrait d'un Rapport fait à Buonaparte, *par* M. Résigny, *un de ses Officiers d'Ordonnance, daté de Bordeaux le* 10 *Juin* 1815.

Sire,

L'esprit de Bordeaux est toujours aussi mauvais. J'aurai l'honneur de répéter à Votre Majesté qu'il est indispensable, en cas de guerre étrangere, de mettre de suite cette ville en état de siége. L'autorité civile, loin d'agir d'elle-même, trouve des obstacles à tout ce qu'ordonne le général Chassel, et ensuite par sa conduite molle et ambigue s'est entierement discréditée dans l'esprit des *braves gens*. M. le Préfet personnellement pense bien, je crois; mais il faudrait ici présentement un de ces hommes entierement dévoués qui ne trouvent de difficultés *à rien*, ou qui, s'ils en rencontrent, savent les vaincre par de la fermeté et de la persévérance. La commission de haute police ne fait rien. M. Gaillard lieutenant-général de police est plus que jamais incapable d'obtenir ici de bons résultats. En un mot, ces Messieurs veulent faire dire dans la ville qu'ils sont de *braves gens*: et pour y parvenir, ils ne servent Votre Majesté ni avec la vigueur ni avec le dévouement qu'exigent les circonstances.

J'ai été à même d'entendre les plaintes des *braves gens:* ils sont outrés de voir impunie l'insolence des royalistes. Quand on en parle aux autorités civiles, elles répondent que ce sont des *Jacobins* et qu'ils veulent nous

ramener au régime de 93. Je puis assurer à Votre Majesté, que j'ai vu en détail tous les individus que l'on traite de *Jacobins;* je les ai trouvés tous très-bien pensants et surtout dévoués à Votre Majesté. Cette distinction est une ruse dont se servent les *Royalistes* pour diviser les *braves gens* et faire peur aux fonctionnaires.

Pour parvenir à former une fédération, j'ai fait choisir par M. Forcade (adjoint du maire, bien dévoué et considéré) cinq individus sûrs dans chacun des dix arrondissements qui composent la ville de Bordeaux: ils sont chargés de fédérer tous ceux de leur arrondissement qu'ils savent bien pensants. Cette opération a déjà produit un bon effet; elle a rendu la confiance aux *braves gens* qui ont vu que le gouvernement s'occupait d'eux et les soutenait, et leur a donné un point de ralliement pour, au besoin, s'opposer aux entreprises des ennemis de la patrie. Le général Clausel a approuvé les bases de la fédération, qui sont à peu de choses près, les mêmes qu'en Bretagne. J'espere d'ici à huit jours avoir cinq cents fédérés. Je compte Mardi faire réunir en banquet 60 des plus marquants. Cela fera un bon effet pour la ville, les compromettra vis-à-vis des *Royalistes*, et leur ôtera la faculté de pouvoir changer, quand même ils en auraient l'envie. Le général Clausel approuve toutes ces mesures.* Mais il serait nécessaire d'avoir un peu d'argent pour pouvoir payer quelques-uns des plus pauvres, et pouvoir faire travailler: ce qui aurait le double avantage d'avancer les travaux du château Trompette et d'attacher les ouvriers.

J'ai l'honneur d'être de votre Majesté,

Sire,

Le plus obéissant et le plus fidele sujet,

RESIGNY.

Officier d'ordonance de l'empereur.

---

* Le *brave homme* que ce M. Résigny et l'élégant écrivain! Que de *braves gens!* — C'est une caverne.— *Demandez plutôt* au général Clausel: C'est le *Lazarille* de ces messieurs; il n'est là que pour approuver tout ce qu'on dit.

Extrait d'un Rapport fait à Buonaparte, *par M. de* Lannoy, *un de ses Officiers d'Ordonnance, daté de Marseille le* 8 *Juin* 1815.

Sire,

Votre Majesté jugera, par le rapport que j'ai l'honneur de lui faire, ce qu'elle peut attendre du dévouement de la ville de Marseille.

L'esprit public est très-mauvais à Marseille, de même que dans tout le département: il y a peu de jours, l'on y arrachait avec rage tous les symboles de la régénération politique; un aigle sur une affiche excitait la fureur des Marseillais; ils criaient *vive le roi*, et regardaient comme une provocation le cri de *vive l'empereur*. A peine y a-t-il huit jours que l'on a osé proposer à la garde nationale sédentaire de prendre le drapeau national, et de faire serment de fidélité à Votre Majesté; encore a-t-il fallu la déclaration de l'état de siége et faire traîner du canon sur les places publiques. Maintenant, il est peu de maisons où l'on ne voie les couleurs nationales; mais l'on se tromperait étrangement, si on les prenait pour le signe de ce qui est dans les cœurs. La ville a été soumise par la force; il est à craindre qu'au moment où la force n'y sera plus elle ne devienne rebelle.

Il est important que Votre Majesté daigne donner des ordres pour qu'il soit envoyé à Marseille au moins six bataillons de garde nationale mobilisée, que ces bataillons soient pris parmi ceux déjà formés dans les départements de l'Isere ou de la Drôme; M. le lieutenant-général Verdier, par sa lettre du 6 courant, adressée à Votre Majesté, a dû également solliciter cette mesure. Elle est tellement urgente, qu'on ne peut en rien compter sur la garde nationale sédentaire, où l'on fait une espece d'épuration, mais où l'on trouve encore des officiers qui ont marché à Gap et Sisteron, contre Votre Majesté. En général, l'esprit de cette garde ne peut inspirer ni confiance ni sécurité.

Pendant les six derniers jours du mois d'Avril et jusqu'au 8 du mois de Mai, il y a eu à Marseille un commissaire extraordinaire de Votre Majesté, M. le comte Roederer, spécialement chargé d'épurer les autorités administratives; il a fait quelques changements, quelques destitutions, mais il a passé trop rapidement pour n'avoir rien laissé à faire; il a conservé le maire provisoire de

Marseille qui est un homme sans moyens, qui a reçu sous le roi la décoration et des lettres de noblesse, qui a constamment montré et qui affiche encore tous les jours son amour pour les Bourbons. M. Roederer avait nommé des adjoints; ils n'ont pas accepté, de peur de prêter le serment.

Le tribunal de premiere instance est désorganisé : il y a un mandat d'arrêt d'ordre supérieur contre trois juges et un substitut du procureur impérial; depuis ce moment, plus d'administration réguliere de la justice; il est de la plus grande urgence que Votre Majesté veuille bien réorganiser ce tribunal.

Il est dû un arriéré considérable qu'il est impossible, peut-être, de lever en même temps que le courant; il faudrait une armée de garnisaires. Le peu de troupes en ce moment à Marseille ne permet pas d'en envoyer chez les habitants.

Malgré toutes les invitations et les instigations, tout est à faire; le département des Bouches du Rhône ne présente pas encore l'ombre d'un bataillon *(gardes nationales mobilisées)*. Je doute que l'on puisse parvenir à un heureux résultat.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
De Votre Majesté,
Sire,
Le très-humble, très-obéissant
et fidele sujet,
De Lannoy.
Officier d'ordonnance de V. Majesté.

Rapport fait à Buonaparte, *par M.* Planat, *un de ses Officiers d'Ordonnance, daté de Toulouse le* 9 *Juin* 1815.

Sire,

L'esprit public paraissait s'améliorer à Toulouse; tous les jours on voyait des citoyens recommandables se rallier à la bonne cause, et la malveillance ne trouvait plus autant de gens crédules. Mais on se flattait de l'espoir de la paix, et toutes les lettres de Paris entretenaient les habitants dans cette erreur. La certitude de la guerre a produit l'effet le plus fâcheux. Les gens bien pensant sont intimidés et découragés; les royalistes, qui n'étaient que comprimés, recommencent leurs manœuvres sourdes;

la présence du duc d'Angoulême sur la frontière Espagnole nourrit ce foyer secret de révolte, auquel l'existence de la Vendée donne de nouvelles forces.

Les deux régiments d'infanterie qui restent au général Decaen, sont répartis de manière à contenir le pays; mais s'il fallait réunir ces troupes pour les porter sur la frontière, on doit s'attendre à des soulevements, surtout dans les départements du Gers, de Tarn et Garonne, et de la Haute Garonne.

Il vient de se former ici une fédération qui prend le nom de *fédération de la Haute Garonne.* Les chefs de cette association offrant des garanties suffisantes par leur fortune et leur réputation, le général Decaen a approuvé leur pacte fédératif.

Les dernieres nouvelles reçues de la frontiere d'Espagne annoncent que deux régiments Espagnols se sont portés de Barcelonne à Roses.

L'officier d'ordonnance.

PLANAT.

Rapport fait à S. M. L'Empereur, sur la Place de St. Valery et le Cours de la Somme jusqu'à Abbeville.

Sire,

La place de St. Valery n'est fermée que par un mauvais mur; mais sa position sur un plateau élevé qui domine la plaine et l'embouchure de la Somme est très-importante. Cette position occupée peut servir de point d'appui à une armée destinée à défendre le passage de la Somme et à s'opposer aux débarquements que l'ennemi pourrait facilement exécuter du côté de Cayeux, pour éviter de passer la riviere.

La Somme, depuis son embouchure jusqu'auprès d'Abbeville, est guéable presque partout. On a creusé un canal en ligne droite pour y faire entrer la Somme et la rendre toujours navigable d'Abbeville à St. Valery. Ce canal n'est point achevé; quelques batteries construites en avant, arrêteraient l'ennemi qui entreprendrait de se trouver là. Des marais qui séparent le lit actuel de la Somme de ce canal sont d'ailleurs un obstacle qui rassure contre toute entreprise de ce genre.

Il y a sur le Canal deux ponts de bois faciles à détruire, ils sont aux villages de Pinchefalaise et Boise-

mont; les voitures peuvent y passer. Quelques autres petits ponts en planches servent au passage des piétons.

L'entrée de la Somme est défendue par deux batteries dont les feux se croisent; elles sont armées de deux pieces de canon chacune, et ont huit cents coups.

Il n'y a pas de garnison à St. Valery, point d'approvisionnements.

Le Chef de bataillon Grisel fait les fonctions de Commandant de place à St. Valery. Les habitants sont tranquilles; le contingent de la garde nationale est à peu près parti en totalité.

Je suis avec le plus profond respect,

De Votre Majesté,

Sire,

Le très-humble et très-dévoué sujet,

CHIAPPE.

Extraits des Rapports du Général Dejean *du* 11 *Juin.*

AMIENS.

Cette Ville ne peut être considérée que pour sa citadelle et comme tête de pont.—Les travaux ne vont pas; il serait nécessaire d'y envoyer un autre officier de génie.—Il y a 12 bouches à feu; 8 sont annoncées du Hâvre. Il y a 200 coups à tirer. L'approvisionnement a été déterminé pour 400 hommes pendant 45 jours. Il doit être teminé maintenant.—Il faudrait une garnison fixe.—La mise en état de siége de la place produira un bon effet; il serait nécessaire d'y envoyer pour Commandant un officier-général.

DOULENS.

La citadelle est bien à l'abri d'un coup de main.—Il y a 15 pieces de canon. On en attend 2 du Hâvre et 500 fusils.—Il y a 300 coups par piece et 150,000 cartouches, 250 obus, mais pas d'obusier.—Il y a 15 canonniers. On a formé une compagnie bourgeoise.—Il n'y a de garnison que 74 vétérans. L'approvisionnement a été formé pour 400 hommes pendant 3 mois. Il n'y a encore rien. Il n'y a que 65 fournitures de lit.

AIRE.

Cette place est en fort bon état, mais il n'y a personne pour la garder.—Il y a 27 bouches à feu en batterie, et 47 sur chantiers et en réparation. Dans huit jours, 13 seront disponibles. Il n'y a que 17 milliers de poudre, dont 13 milliers sont en munitions confectionnées depuis long-temps, et qu'on sera obligé de démolir. Il y a 600 fusils, une compagnie d'artillerie de 44 hommes et une compagnie bourgeoise de 120 hommes. L'esprit est mauvais.—L'adjudant-commandant et le commandant supérieur ne sont pas d'accord. Il serait à désirer qu'ils ne restassent pas ensemble.—L'approvisionnement a été déterminé pour 1200 hommes et 50 chevaux pendant six mois : il sera terminé dans huit jours.—Il n'y a de garnison qu'un bataillon du Pas de Calais, de 170 hommes.—L'esprit de la ville et des environs est extrêmement mauvais.

ST. OMER.

Sa principale force consiste dans ses inondations, mais elles peuvent être saignées. Elles peuvent jouer un grand rôle dans la défense des places de Dunkerque, Bergues et Aire : pour cela, il faudrait fortifier quelques points, avoir quelques troupes disponibles et nommer un officer général chargé en chef de la défense.—Il y a 74 bouches à feu en batteries et 61 sur chantiers ; il y a 31 milliers de poudre, 300 mille cartouches et 1700 fusils, dont 1200 en réparation. Il y a une compagnie d'artillerie de 63 hommes, une de 50 vétérans et deux compagnies burgeoises.—Il n'y a que la moitié de l'approvisionnement.—Il n'y a pas un seul homme de garnison. Il serait urgent d'y envoyer des secours.

ANDRES.

Cette petite place est à l'abri d'un coup de main.

CALAIS.

Les travaux sont suspendus, faute de fonds. Il y a 96 bouches à feu en batterie et 64 sur chantiers.—L'approvisionnement est à-peu-près terminé.—Garnison, 546 hommes des gardes nationales de Seine et Oise et le 1er régiment de marine. L'esprit de la ville est très-mauvais.

GRAVELINES.

Cette place est en fort bon état. Il y a 55 bouches à feu en batterie et 16 en magasin, 10 milliers de poudre et

24 canonniers. L'approvisionnement est très-peu avancé. Il n'y a que 50 hommes du bataillon colonial pour garnison.

DUNKERQUE.

L'esprit est toujours mauvais. La garnison se compose de 9 bataillons de gardes nationales.—Elle est à peine suffisante. On n'a pu encore y former la garde nationale. Il arrive toujours des *smogleurs* anglais; il serait nécessaire d'empêcher cette communication.—Les travaux du génie vont bien.—Il y a en batterie 134 bouches à feu: il n'y a que 69 milliers de poudre.—L'approvisionnement n'est pas très-avancé.—Les Ponts et chaussées et l'administration forestiere entravent l'arrivée du bois.

LA LIBERTÉ (DES LIBÉRAUX.)

Il est bon d'éclairer les Français éblouis par les belles phrases de messieurs les libérraux, et de leur apprendre ce que ces grands philosophes entendent par le mot de *liberté*. Madame de Staël avait déjà dit en 1798: "Il y a beaucoup de liberté en France, mais elle est toute pour le gouvernement. Cela est vrai, lui répondit-on; il en est de même à Alger, car le Dey a la liberté de faire tout ce qu'il veut." Le *Nain Jaune* vient de laisser maladroitement échapper son secret, et nous sommes sincerement affligés d'avoir donné lieu à son indiscrétion, qui, dit-on, lui a déjà attiré une lettre de réprimande datée de Rochefort.

Le *Nain Jaune* a désigné dans son numéro du 15 juillet, la *Lettre au Roi*, qui commence la septième livraison du *Nain Vert*. Il nous reproche de réclamer la sévérité du roi contre les grands coupables, auteurs de l'affreuse conspiration qui a rouvert toutes les plaies de la France, et rallumé en Europe tous les feux de la guerre. Ils n'est pas étonnant que le *Nain Jaune* plaide une cause dans laquelle il est compromis lui-même; mais ce qui

semble plus extraordinaire, d'après la réputation d'esprit et d'adresse qu'il s'est faite dans l'opinion de ses lecteurs, c'est la maladresse avec laquelle il découvre sa mauvaise foi.

Lisez, comparez et jugez :

NAIN JAUNE.

5 *Juin* 1815, *page* 267.

On a remarqué jusqu'ici que, dans les troubles civils, la plupart des chefs finissaient toujours par faire leur paix et par jouir d'une scandaleuse impunité, après avoir fait couler des torrents de sang....Il est temps d'effrayer par des exemples les perturbateurs du repos public, de quelque rang qu'ils puissent être.

10 *Juin* 1815.

La généreosité, *la patience* et quelquefois peut-être *la faiblesse* que le gouvernement a mises dans ses actes depuis deux mois, ont produit le plus funeste résultat. Tant il est vrai que l'humanité bien entendue est celle qui sait à propos s'armer d'une JUSTE SÉVÉRITÉ, et prévenir l'effusion des torrents de sang, en en répandant QUELQUES GOUTTES.

NAIN JAUNE.

15 *Juillet* 1815, *page* 451.

Un ouvrage qui paraît par livraisons (le NAIN VERT) contient une lettre adressée au roi, dans laquelle l'auteur supplie Sa Majesté de se montrer SÉVERE. *C'est le vœu des vrais Français*, s'écrie-t-il ; *ce sera* la plus douce *récompense des fidèles*. Courage, Messieurs les FIDÈLES! Prêchez la réaction, l'exil, l'emprisonnement, la vengeance : inondez la France de sang, au nom des vrais Français.

On ne sait ce que l'on doit admirer le plus ici, de la mauvaise foi ou de l'inconséquence, ou de l'effronterie du *Nain Jaune*. Voilà donc les nobles défenseurs des idées libérales!! Voilà les apôtres de la tolérance politique et les Don-Quichottes de notre liberté! hommes aussi cruels que perfides, aussi fourbes qu'impudents, aussi faux qu'audacieux !

C'est de la clémence de Buonaparte que ces hommes se plaignaient!!!

C'est la sévérité du roi, de Louis XVIII, d'un Bourbon, que ces mêmes hommes redoutent!!!

Vous l'avez dit, Messieurs du *Nain Jaune! L'humanité bien entendue est celle qui sait à propos s'armer d'une juste sévérité et prévenir l'effusion des torrents de sang en en répandant quelques gouttes!* Et que demandons-nous autre chose? D'accord sur le principe, examinons pourquoi nous ne nous entendons pas sur les applications.

Des torrents de sang coulaient-ils au mois de Février 1815? Qui a donné le signal du meurtre, du pillage, des assassinats, et de tous les crimes? Sont-ce les hommes du sang desquels vous étiez altérés, ou ceux dont l'Europe toute entiere demande aujourd'hui le châtiment? Qui a porté la révolte dans l'armée? Qui a soulevé une coalition d'un million d'étrangers? Qui a livré au fer et au feu de l'ennemi, par un délire sans exemple, cent mille braves dont on avait égaré le courage, et dont la vie fut sacrifiée sans gloire? A qui devons-nous la perte de nos moissons, l'incendie de nos villages et le meurtre de nos enfants? Ne savons-nous pas que tous les souverains licenciaient toutes leurs armées, au moment où des traîtres ont jeté le cri de guerre? N'est-il pas évidemment reconnu que l'abdication du roi, de toute la famille royale, sans rien changer aux dispositions hostiles des puissances étrangeres, n'aurait qu'aggravé les suites de l'invasion, par l'énorme malheur de l'inévitable partage du territoire? Celui qui nous avait fait Corses, a risqué de nous faire Allemands, Autrichiens, Anglais, Prussiens, Espagnols: Louis XVIII seul nous a fait et nous a conservé Français!

Et vous accusez d'esprit de vengeance les citoyens fideles qui, fatigués de tant de maux, appellent sur leurs auteurs la justice européenne! Ce sera donc impunément qu'un misérable, tout couvert des bienfaits du roi, aura humilié, aux pieds

d'un rebelle, l'honneur de l'uniforme français, et donné, par un cri séditieux, le signal du bouleversement de l'Europe!

Un homme aura lâchement baisé la main du roi qu'il trahissait dans son cœur; il aura conduit nos braves soldats à la honte et à la mort, et la gloire du nom français ne sera point purifiée par sa punition!

D'infâmes orateurs auront prêché l'assassinat au nom de la nation qu'ils osaient représenter, et la nation toute entiere ne sera point justifiée par leur châtiment!

L'Europe en armes aura poursuivi jusque dans le sein de notre capitale les complices bélligérants de l'usurpateur, et d'autres complices plus dangereux, peut-être, quoique sans armes, emporteront en paix, dans leur retraite momentanée, leurs souvenirs et leurs projets!

Et nous, Français, témoins et victimes de tant de révolutions, nous ne trouverons donc aucun asile contre de justes craintes, et il ne nous sera jamais permis de dormir en paix sur l'oubli du passé, la sécurité du présent et le doux espoir de l'avenir!

LE ROI ET LA MONARCHIE.

Le roi est de retour en France; mais la monarchie n'est pas encore rétablie.
(The Times.)

Il est remarquable qu'au milieu des discours de tous nos publicistes folliculaires, les Journaux anglais seuls voient et jugent sous son véritable point de vue, la situation actuelle de la France. Je ne parle point du *Morning Chronicle*, qui remplit son marché de *Journal d'opposition*, et qui ne peut être cité comme organe de l'opinion des Anglais, que par la mauvaise foi du *Nain Jaune* et de *l'Indépendant*. La grossiere tactique de notre *Mo-*

niteur qui, pendant les trois derniers mois, insérait de longs extraits du *Morning Chronicle*, et cherchait à nous abuser ainsi sur l'opinion publique en Angleterre, n'a point fait de dupes en France, et n'a été que trop déjouée dans les plaines de Waterloo. Les misérables feuilles du *Nain Jaune*, de l'*Aristarque* et de l'*Indépendant* ont été salies, il y a quelques jours encore, de prétendues conditions imposées au roi de France par le gouvernement britannique; et c'est en répétant ces folles déclamations d'un gazettier à la solde de Whitbread, que des journaux français s'efforcent d'ébranler la confiance du peuple pour le roi; et voilà quels hommes vantent leur patriotisme!

Si nous voulons opposer à ces impudentes assertions, des faits exacts et des discussions approfondies de journaux anglais, le *Times* et le *Courrier* ne présentent, depuis quelques jours, qu'une suite de réflexions aussi pleines de sagesse que de franchise, et de raisonnements aussi forts que hardis. Pourquoi nos gazettes françaises ne s'empressent-elles pas de les développer? Avons-nous besoin de la plume des écrivains anglais pour combattre les mauvais principes, comme nous avons eu besoin de l'épée de leurs braves pour écraser la révolte des méchants? Quand serons-nous donc Français, et quand aurons-nous un esprit national?

Les royalistes ont cru que tout était terminé par l'entrée du roi à Paris, et que sa présence aux Tuileries ne leur laissait plus rien à désirer: sans doute, si le roi s'était replacé de lui-même, comme il en avait le pouvoir, dans la situation du 1er Mars 1815.

Louis XVIII est de retour: mais nous attendons le roi. Ce mot heureux d'un vrai Français est le mot de l'énigme politique du gouvernement actuel. Où est le roi de France, lorsque M. Davoust ose publier des proclamations séditieuses,

M. Brune, des ordres du jour incendiaires, et M. Clauzel, une déclaration formelle de révolte et de guerre civile? Où est le roi de France, lorsque l'on repousse de son approche les serviteurs fideles qui lui ont sacrifié leur repos, leurs biens et leur sûreté, et que nous voyons signées du nom de *Louis*, les nominations les plus étranges que la confusion de tous les principes ait jamais dictées à l'inexpérience? Où est le Roi de France, lorsqu'on semble arracher à Louis le sacrifice de ses plus cheres affections et de sa dette la plus sacrée, pour lui insinuer l'inutile et le dangereux espoir de tout concilier? Où est le Roi de France, quand le châtiment des coupables est revendiqué par les puissances étrangeres, dont la justice s'empare du droit de punir, abandonné par Louis? Où est le Roi de France, *quand Louis, qui n'a jamais promis en vain (l'Europe entiere le sait)*, Louis qui nous a promis et qui s'est promis à lui-même, *pour la dignité de son trône, pour l'intérêt de son peuple, pour le repos de l'Europe, d'excepter du pardon les auteurs et les instigateurs de cette trame horrible*, Louis laisse sans récompense d'éminents services, et sans punition des trahisons éclatantes!

Telles sont les réflexions que fait naître de toutes parts l'incohérence des mesures et des actes du gouvernement. Il serait trop facile d'appuyer d'exemples nombreux ces observations générales. Encore quelques jours, et nous jugerons mieux des hommes et des choses; mais nous ne dissimulons point que la défiance et le mécontentement regnent parmi les véritables amis de la monarchie et du Roi. Nous avons promis la vérité à tous les gouvernements qui se succéderaient, et surtout à celui que notre cœur a rappelé de tous ses vœux et accueilli de tout son amour; nous remplirons cet engagement sacré d'un bon français et d'un sujet fidele.

Du Système de Conciliation Générale.

Le mouvement est donné en France, et il devient impossible de l'arrêter ou de le ralentir. Tout est bouleversé : les choses, les hommes, les idées, les mots ! Une confusion générale entraîne, dans son rapide torrent, les notions du juste et de l'injuste, les principes de bonne ou de mauvaise conduite, les vertus et les vices, le bien et le mal, les différences de talent et de sottise, de mérite et d'incapacité, de fidélité et de rébellion, de trahisons et de services. L'esprit ne sait plus se fixer au milieu du vague de la politique du gouvernement et de la morale publique. Il n'y a plus rien de sûr, de précis, de déterminé. Qui de nous, avec les meilleures intentions du monde, peut hardiment répondre aujourd'hui du bon ou du mauvais droit de ses prétentions, de la justesse ou de l'erreur de ses opinions ? Savons-nous ce qui est faux ou vrai, innocent ou coupable, digne de châtiment ou de récompense ? Non, non ; la France est abandonnée à cet esprit d'incertitude et d'aveuglement qui, en confondant tous les principes, ne distingue plus sainement les causes, les moyens et les résultats, et précipite les états à leur ruine, par de fausses voies de salut.

Voilà où nous conduit l'abus des mots ! et l'abus ne vient que de l'usage trop répandu. On a trop parlé, on a trop écrit depuis trente ans, pour que les mots, tourmentés en tant de manieres par les infatigables discoureurs, n'aient pas été détournés de leur sens, modifiés dans leur valeur, altérés dans leur signification. On a trop raisonné pour que les esprits, fatigués si long-temps à la recherche de combinaisons extraordinaires et de conceptions nouvelles, n'aient pas dévié de la ligne droite du bon sens et de la logique naturelle.

L'amour des nouveautés produit le goût de la bizarrerie, et, de raisonnements en raisonnements, on a déraisonné, comme, de mots en mots, on a fini par ne plus s'entendre.

C'est une noble pensée qui ne prouve qu'en faveur de l'esprit qui l'a conçue, c'est une tâche immense, digne sans doute des efforts d'une grande âme, mais aussi, dans l'état actuel de la morale publique en France, c'est une œuvre impraticable que celle de la conciliation générale de tous les partis, de toutes les passions, de tous les intérêts. Trop de germes de discorde ont été cultivés depuis vingt-cinq ans, et rapidement développés dans les derniers jours de fermentation, pour qu'il soit possible de les étouffer en un jour, d'un seul coup, et par un même procédé. Qui veut tout réunir, confond tout: sera-t-il donc éternellement vrai que l'expérience est toujours perdue?

On nous a cité l'exemple de Henri IV; je ferai plus: je citerai l'exemple de Louis XVIII, en Mai 1814, et je prétends que la situation du Roi de France est aujourd'hui aussi différente de celle de Henri IV, que la situation morale des Français du dix-neuvieme siecle est différente de celle des Français du seizieme; j'ajouterai que le peuple français de Juillet 1815 n'est plus même celui d'Avril 1814. On a par deux secousses violentes réveillé en lui tous les souvenirs; mais en 1814 tous les souvenirs du bien, en 1815 tous les souvenirs du mal. En 1814, l'air: *Vive Henri IV!* préparait tous les cœurs à l'amour du Roi, à l'enthousiasme des idées chevaleresques; l'air du *Réveil du peuple*, en 1815, a révolté tous les esprits contre toute idée saine de paix et de monarchie. La France, en 1814, n'offrit à Louis XVIII, de retour, qu'un peuple qui voulait se régénérer, et qui volait au-devant des moyens de salut: en 1815, Louis XVIII ne retrouva plus qu'un peuple corrompu, plus que jamais agité de

vagues inquiétudes, de vains désirs, de folles craintes et de cruelles espérances. Et c'est au milieu d'un peuple livré à ce désordre moral, qu'on espere rétablir l'ordre, par d'autres moyens de désordre. C'est en confondant encore les hommes et les choses, confusion qui, depuis trente ans, a enfanté tous les malheurs, qu'on prétend tout réorganiser.

On pétrit la boue et le sang pour en cimenter l'édifice social ; on appelle *conciliation*, le mélange impossible des élémens les plus hétérogenes et la combinaison monstrueuse des intérêts les plus opposés, des passions les plus contraires, et dans un moment surtout où ces intérêts et ces passions sont dans une plus grande effervescence que jamais ! eh ! comment rétablira-t-on l'harmonie et l'ensemble de l'administration ? Donnez une même vertu, ne donnez même qu'un repentir égal à ces hommes que vous voulez associer, et ils marcheront de front vers le même but. Mais leurs cœurs ne sont point dans vos mains ; vous ne pourrez en arracher de coupables regrets pour y insinuer de douces espérances : vous ne pourrez leur commander d'autres vœux, d'autres désirs, d'autres affections que les affections et les désirs dont ils sont pénétrés depuis vingt-cinq ans. Il est des hommes qui, rejetés de partis en partis, portent de l'un à l'autre toutes leurs passions, et que le remords refuse d'accompagner.

DES MUTATIONS DE PRÉFETS.

Ou l'on veut, ou l'on ne veut pas rétablir l'ordre : dans ce premier cas, c'est le devoir des publicistes d'y contribuer par leurs réflexions ; dans le second, ils le doivent encore, pour l'acquit de leur conscience, comme citoyens, et jusqu'à ce qu'en perdant tout espoir d'être utiles, ils acquierent la triste certitude que l'on trompe encore le roi.

Le Gouvernement n'adoptera-t-il pas un système unique, régulier et suivi? Veut-on, comme on l'a fait pendant dix mois, se traîner servilement sur les errements de l'administration de Buonaparte? Et ne conçoit-on pas qu'un Gouvernement qui part de principes contraires ne peut ni ne doit suivre la même marche? Que fait-on cependant? On adopte aujourd'hui l'un des plus graves abus de l'administration intérieure de Buonaparte. Démontrons jusqu'à l'évidence les nombreux inconvenients de la mutation des préfets, et comment cette méthode si favorable au système désorganique de l'usurpateur est contraire aux vues paternelles du roi.

Qu'est-ce qu'un préfet sous Buonaparte? le percepteur, le recruteur et l'inquisiteur du Gouvernement; l'intermédiaire et l'instrument odieux des vexations de tout genre, en matiere de contributions, de conscription et de police. C'était surtout de ses préfets que Buonaparte exigeait un caractere dur et inflexible; c'était d'eux surtout qu'il disait que *le cœur d'un homme d'Etat doit être placé dans sa tête.* Le système de la mutation fréquente des préfets, d'une préfecture à une autre, n'était que la conséquence naturelle de ce premier principe. Il fallait isoler l'homme public, l'homme du Gouvernement, et ne laisser à son esprit ni à son cœur le temps de contracter aucune habitude locale, aucune liaison domestique. C'était ainsi que la population d'un département, toujours nouvelle pour un administrateur toujours nouveau, n'attendait et n'obtenait jamais de lui d'égards, de pitié ni de ménagement.

Mais sous le Gouvernement royal, un préfet n'est que l'intermédiaire heureux des besoins du peuple et des volontés du souverain. Il porte au pied du trône les vœux des citoyens, et rapporte dans les campagnes, les bienfaits du monarque. Le

Gouvernement, loin d'exiger de lui la passive obéissance et la froide exécution d'un *pacha*, lui demande la franchise d'un serviteur dévoué, et lui prescrit les vertus et la conduite d'un administrateur sage et humain. L'opposition de ces fonctions si différentes dans un même magistrat sous deux Gouvernements si opposés entre eux, indique assez qu'il est aussi dangereux que peu conséquent d'employer, à l'égard de ces fonctionnaires, les formes ministérielles en usage sous le regne de l'anarchie impériale. Nous voyons avec peine que les nouvelles nominations transportent dans d'autres départements des préfets qui, après avoir recueilli pendant six mois des connaissances locales et des renseignements personnels, seraient le plus à portée de distinguer aujourd'hui les personnes et les choses, et de porter remede aux unes en rendant justice aux autres. Sans doute les principes généraux d'administration sont invariables et universels; mais les applications en sont toujours modifiées par des circonstances prises dans la nature du pays et dans les mœurs des habitants. Dix mois d'études et de réflexions suivies donnent à peine à un préfet l'expérience nécessaire, et c'est après dix mois que vous le transportez ailleurs pour y faire un nouvel apprentissage, au moment où ses administrés allaient recueillir les fruits de ses remarques! Il fera donc encore une nouvelle étude des hommes et des affaires, qui sera peut-être aussi infructueuse que la premiere pour le bien réel des citoyens. Ajoutons qu'après une révolution où tous les hommes ont joué un rôle, il est de la plus grande importance que les magistrats connaissent d'une maniere sûre ce qu'on nomme en administration *le personnel;* et comment le pourront-ils, s'ils sont toujours nouveaux pour des hommes nouveaux pour eux, et si tout le temps des fonctionnaires publics se trouve ainsi employé, par de fréquentes mutations, à faire con-

naissance? Je ne conçois pas comment nous en sommes réduits à répéter et à démontrer cette vérité banale, qu'aucune administration n'est assurée dans sa marche, et bienfaisante dans ses résultats, que par la longue expérience des administrateurs. Mais tel est le sort des peuples trop long-temps agités par les troubles politiques. Bercés sans cesse de nouvelles erreurs, les vieilles vérités leur sont devenues étrangeres.

Répétons-le: ce système des *mutations des préfets*, essentiellement approprié au système militaire et despotique du gouvernement impérial, devient absolument contraire et funeste au système réparateur et paternel des Bourbons. Il n'a pu être adopté que par suite des intrigues qui ont insinué au ministere du roi, pendant les dix mois de la premiere restauration, de conserver les erremens de l'administration napoléonienne; et cette faute fut encore un des moyens de succès de la conspiration du 20 Mars.

De la Réunion des Ministeres de l'Intérieur et de la Police.

On a répandu le bruit de la réunion projetée des ministeres de l'intérieur et de la police. Nous accueillons avec empressement l'annonce de cette mesure, et quelque suite qu'on y donne, nous nous hâtons d'indiquer les motifs qui peuvent ou la justifier, si elle est arrêtée, ou la provoquer, si elle n'est que proposée.

Les préfets de département, placés immédiatement sous l'autorité du ministre de l'intérieur, ont coutume de lui envoyer une expédition des rapports qu'ils sont dans le cas de faire aux autres administrations, même sur des matieres absolument étrangeres aux attributions de l'intérieur.

C'est ainsi que les comptes rendus aux ministeres de la guerre et des finances lui sont adressés, par *duplicata*, pour justifier à ses yeux des opérations des préfectures. Cette formalité est surtout observée pour ce qui concerne les renseignements et mesures de police, et nous ferons cependant observer quels sont les inconvéniens de ces doubles rapports.

C'est sur le ministere de l'intérieur, centre immédiat des préfectures, que les autres ministeres, et particulierement celui de la police, se reposent de la suite des correspondances ; et celui-ci regarde comme une simple formalité remplie à son égard, la double expédition des rapports qui se rattachent aux attributions des autres administrations. Le grand nombre de soins que Paris seul donnait au ministre de la police, sous le regne de Buonaparte, l'avait accoutumé à se concentrer dans la surveillance spéciale et presque exclusive de la capitale, et à se fier au ministre de l'intérieur, plus immédiatement en rapport avec les préfets, de la suveillance départementale, et des instructions à transmettre. De son côté, le ministre de l'intérieur voulant s'épargner à lui-même l'odieux de certaines mesures, se reposait sur le ministre spécialement chargé de la police de l'empire ou du royaume ; et trop souvent les rapports les plus importants des préfets, sur les matieres les plus graves, n'étaient accueillis, dans les deux ministeres, que par un accusé de réception insignifiant, parce que, d'une et d'autre part, on n'avait point assez précisément marqué les attributions respectives.

Ce vice d'administration s'est fait sentir sur tout sous le regne du Roi. MM. Dandré et de Montesquiou n'ont répondu que d'une maniere insignifiante, et souvent par le silence, aux indications qui leur étaient adressées de tous les points de la frontiere, sur des correspondances à l'exté-

rieur. Ils s'endormaient l'un sur l'autre, et rêvaient à Paris des complots imaginaires d'enlevement et d'O....isme, tandis que des complots réels leur étaient signalés de toutes parts ; et au dernier moment, lorsqu'il ne fut plus permis d'en douter, les deux ministres accablaient de questions tardives les préfets des départements, et se disputaient, par des circulaires croisées en sens contraire, le droit et les moyens de ramener l'ordre qu'il aurait fallu conserver, et que toutes les instructions ministérielles de ce monde ne pouvaient rétablir.

Nous ne donnons ces détails qu'à vue de pieces justificatives.

La réunion des deux ministeres préviendrait de tels abus et la sagesse profonde du ministre désigné par l'opinion publique, serait une sûre garantie de l'active surveillance d'une police qui, ne se concentrant plus exclusivement dans la capitale, poursuivrait jusque dans le fond des provinces les manœuvres de la malveillance et les complots des factieux.

La Réaction.

Un parricide enfermé dans une prison publique où il attend le moment d'être jugé, vient d'écrire au président du tribunal une lettre pleine d'éloquence, dans laquelle il se plaint de la *réaction* que la justice veut exercer, au nom de son pere, contre lui.

Un incendiaire de fermes et de granges, livré aux tribunaux criminels, a donné pour premier moyen de défense, les dangers de la *réaction* dont on le menace.

Un voleur arrêté par la gendarmerie, un insolent qui reçoit un soufflet, un Buonapartiste qui a vexé des royalistes, et que l'on plaisante aujourd'hui ; un colonel qui a livré son régiment à l'a-

VARIÉTÉS.

La curiosité publique parcourt avec avidité, sans y trouver les aliments qu'elle y cherche, deux brochures relatives à Napoléon, dont l'une paraît sous le titre de *Nouvelle relation de l'itinéraire de Napoléon, de Fontainebleau à l'île d'Elbe*, par M. le comte de Waldbourg-Truchesses, commissaire nommé par S. M. le roi de Prusse pour l'accompagner : et la seconde est intitulée : *Nuits de l'abdication de l'empereur Napoléon*, sans nom d'auteur.

Lorsqu'on a la prétention de mettre en scene un homme condamné à une grande célébrité, qui fut quinze ans le fléau de la France et la terreur de l'Europe, il faut être sûr d'ajouter quelques matériaux nouveaux à ceux dont la sévere histoire s'emparera, d'offrir des faits assez importants pour répondre à l'impatience publique.

Mais peindre de quelques couleurs ternes celui qui n'est que trop connu de ses contemporains ; assembler sans choix des anecdotes qui ne sont plus neuves ; conserver des discours empreints quelquefois d'une teinte extraordinaire, mais presque toujours insignifiants ; exciter la curiosité sans la satisfaire ; produire enfin un sentiment contraire à celui qu'on a cherché à faire naître, tel est l'effet de l'ouvrage de M. de Waldbourg.

Il paraît que l'illustre auteur allemand, s'exagérant l'importance de la mission qu'il avait reçue, a cru se grandir en se plaçant à côté d'un empereur, *tout déchu qu'il était*. Il eût été désagréable de convenir que c'était purement et simplement un prisonnier, un condamné, qu'on était chargé de conduire au lieu de son exil. De quelques formes que la générosité des alliés ait cherché à couvrir le voyage ignominieux de Napoléon, il est certain que les rois voulaient avoir, avec la garantie de son départ, la certitude de la sécurité qu'ils lui avaient promise. La France était occupée par leurs armées ; chaque chef de nation dût concourir par un commissaire à la protection stipulée ; et le concours des nations représentées par les commissaires, devait être la plus forte protection que pût avoir Napoléon contre le peuple français, las de tyrannie.

M. le comte de Waldbourg nous représente Napoléon parodiant jusqu'au dernier moment la majesté des Césars ; insultant au roi de Prusse, flattant bassement le général autrichien ; descendant jusqu'à la familiarité vis-à-vis du commissaire anglais, et affectant l'admiration pour l'empereur Alexandre. Il nous le peint flottant entre la crainte et l'espérance, peu ré-

signé, mais craintif, surtout très-prévoyant, très-actif dans l'enlevement immense du mobilier, des trésors dont il eut soin de se faire précéder. M. le comte a la bonté de nous instruire des prétendues acclamations qui saluaient l'exilé, des insultes qui furent prodiguées aux commissaires. Contemporains de l'*homme grand* à ses yeux, nous avons bien su dans le temps que, dans certaines petites villes où la suite de l'ex-empereur était à son aise, quelques cris s'éleverent en sa faveur; mais il nous permettra de ne point voir comme lui un hommage dans la tranquillité du voyage du *grand homme*. C'est l'éloge de la bonté de notre nation, de son respect pour le malheur.

M. le comte, qui place toujours le héros sur un piédestal, aurait dû être plus sobre de détails dans l'entrevue qui eut lieu entre lui et le maréchal Augereau. Certes ce n'est pas Napoléon qui y joue le beau rôle. Nous le retrouvons tout entier et digne de lui-même, lorsque, sur le territoire de la Provence, il commença à recueillir les malédictions publiques. Que de bassesse dans les précautions qu'il prend pour échapper aux vengeances populaires! Que d'égoïsme dans les dangers qu'il fait courir aux commissaires qui l'accompagnent, et qui ont la bonté de se prêter à tous les travestissements exigés par ses terreurs! Nous sommes loin d'applaudir aux fureurs du peuple, mais c'est à sa justice que devraient toujours être livrés les oppresseurs des nations; la longue agonie d'un tyran serait peut-être la leçon la plus salutaire pour ses imitateurs futurs.

On retrouve encore Napoléon, dans l'ouvrage de M. le comte de Waldbourg, alors que, plus tranquille, il se remontre insolent, qu'il s'approprie les honneurs militaires rendus aux commissaires des alliés, et que montant enfin sur le vaisseau anglais qui doit le rendre à sa destination, il tente de parler en maître sur le bord qui le reçoit en captif.

La Providence nous réservait son funeste retour; la Providence qui châtie les peuples, a ses vues et sa marche que rien ne peut arrêter. Puisse-t-elle, sous Louis-le-Réparateur, nous consoler des douleurs que nous devons à celui qui ne sut que trop séduire, qui paraît avoir séduit M. le comte de Waldbourg, et si nous en croyons en ce moment les papiers anglais, l'équipage même du *Bellerophon!* Ils n'ont pas, comme nous, à pleurer des maux sans nombre, dont les traces ne s'effaceront que difficilement. Nous devons le dire, la brochure du comte de Waldbourg, dont le titre promet un vif intérêt, ne réalise point l'espérance qu'elle donne. Le traducteur de l'ouvrage allemand n'a pas suppléé par le style au vide du livre. Le seul fait nouveau que nous ayons recueilli, est un détail que nous ne devons pas même indiquer à nos lecteurs.

Nous serons plus sévères pour l'auteur des *Nuits de l'abdication*. Lorsque l'on retrace des faits récents, il faut crain-

dre de se voir donner un démenti formel par tous les habitants d'une grande cité, spectateurs intéressés de la dernière scène d'une tragédie politique. Sans prétendre, comme l'auteur de cette brochure, à l'honneur d'*écouter aux portes*, nous pouvons avec plus de sûreté que lui, dire ce qui s'est passé dans le fameux comité secret du 20 Juin, précurseur de la mémorable séance où Napoléon abdiqua.

Nous commencerons à relever un fait matériel, c'est que Jérôme avait précédé Napoléon à Paris; c'est que les détails de la bataille de Mont-Saint-Jean étaient connus depuis 24 heures, et que ce fut dans la séance du 20 que Napoléon fut détrôné, lorsque l'assemblée se déclara permanente. Les constitutions et l'acte additionnel étant par cela même déchirés, on prévit, on régla les questions qui seraient faites aux ministres, que l'on manda. Ce que le public a ignoré, c'est que trois de ces ministres furent d'avis en conseil de ne point obtempérer; qu'ils furent vivement soutenus par Buonaparte; que le duc d'Otrante et le comte Regnault déterminèrent l'obéissance sur l'ordre itératif qui fut intimé. Ce que le public a ignoré, c'est que des négociations importantes avaient déjà lieu entre le palais Bourbon et l'Elysée. On ne pouvait prévoir le parti que prendrait l'assemblée, mais il était certain qu'une mesure importante aurait lieu. Ce que le public a ignoré, c'est que Buonaparté avait répondu à MM. Flaugergues et Durbach, envoyés auprès de lui, que si la chambre avait *pour elle l'opinion, il avait, lui, la puissance des baïonnettes, et qu'il en userait.*

Ce fut sous de pareilles auspices que se présentèrent le frère et les ministres de l'empereur. Lucien, les ministres des affaires étrangères, de la guerre et de l'intérieur cherchèrent à pallier les malheurs publics, invoquèrent la générosité nationale. Pressés de questions, sans défense raisonnable, ils entendirent enfin demander que Buonaparté descendît d'un trône où il ne pouvait plus siéger, abandonné de la nation et de l'armée. Toute la puissance de ses partisans se borna à obtenir un délai, à empêcher que la déchéance ne fût prononcée. On y consentit par la crainte de faire courir un grand danger à la capitale: 8000 hommes de troupes devaient entrer la nuit dans Paris; les dépôts de la garde étaient déjà arrivés à Versailles: ils *baisaient les pieds de leur général;* et les fédérés, inondant les avenues de l'Elysée, faisaient entendre des cris de la proscription.

Les chefs de la garde nationale montrèrent un grand patriotisme, un grand courage; ils offrirent les bras de leurs soldats; mais on entrevoyait la certitude d'arriver à un résultat heureux. On transigea. Il résulte *de ces faits exacts*, que l'abdication de Napoléon *n'a jamais été volontaire*, qu'il a au contraire manifesté la volonté la plus opposée; ce n'est que,

vaincu par la terreur, et au dernier moment par les instances de sa famille, qui voulait se sauver, qu'il se détermina à une abdication conditionnelle, qui ne fut acceptée que *purement et simplement*. Il ne réclama pas, il n'en eut pas le courage; mais l'adresse de ses ministres d'état, les cris de quelques furieux, l'attitude menaçante des troupes qui formaient la garnison de Paris, firent consentir le lendemain au *fameux ordre du jour motivé*.

L'auteur des *Nuits* prête à Lucien une conduite et un langage diamétralement opposés à ceux qui lui appartiennent dans la journée du 20. Il fait honneur au général S.** d'un résultat qui lui est étranger. Il avait été à l'Elysée en *amateur*; il revint à la chambre en *modérateur*; mais il ne fut pas la cause déterminante d'un acte qui était devenu nécessaire, et que personne ne pouvait influencer.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on a à regretter qu'une fausse sagesse, peut-être un faux et coupable espoir, un esprit d'obstination et de vertige qui pouvait amener les plus funestes catastrophes, aient empêché la chambre de se légitimer, ou du moins de se faire pardonner le vice de sa réunion, par deux actes que l'intérêt public et l'opinion réclamaient également; je veux dire la déchéance de Buonaparte et le rappel du véritable souverain. Nous ne nous élèverons pas en accusateurs politiques. Renfermés dans le domaine de la littérature, nous dirons qu'il faut être tourmenté de la rage d'écrire pour assembler sans intérêt une foule de faits apocriphes; que c'est insulter à la vérité, à ses contemporains, que de prêter à Napoléon de la grandeur d'âme, de la bonne foi. Egoïste jusqu'au dernier moment, c'est à lui seul qu'il a tout rapporté; la France, sa famille, n'étaient à ses yeux que d'un intérêt secondaire; il n'a pensé qu'à son existence future: il a demandé des sûretés pour sa vie, des garanties pour sa fortune, et n'a rien d'ailleurs stipulé pour personne.

Nous ignorons dans quel but, dans quel sens l'auteur de cette brochure a écrit; mais nous pouvons affirmer à nos lecteurs que peu des choses sont vraies dans le fond de l'ouvrage, et que tout est nul dans les détails. P.

---

*Au Rédacteur de l'*Aristarque.

Au château de Roquillac, le 9 Août, 1815.

Depuis trente ans, monsieur, je m'occupe de ma généalogie et d'un traité du blason. Vous concevez que, livré à d'utiles travaux, à d'importantes recherches, je n'ai pu donner à des lecteurs frivoles un temps réclamé par des occupations sérieuses. Aussi c'était sur la foi d'autrui que je répétais que le Corneille

avait un génie sublime, le Racine un style plein de grâces et de charmes, et que le Boileau joignait la précision à l'élégance et à la raison. Dieu sait si j'aurais jamais pris la peine d'ouvrir les ouvrages de ces messieurs, sans une circonstance particuliere qui m'a forcé de suspendre mes travaux. Il m'était nécessaire, pour établir l'alliance de ma famille avec quelques-unes des plus puissantes familles de l'Europe, de savoir si, dans un tournois, l'un de mes aïeux portait des gueules au chien couchant d'argent, ou d'argent au chien rampant de gueule. Toutes les recherches que j'ai faites ne m'ayant donné aucune lumiere, j'ai été obligé de consulter un savant bénédictin allemand qui connaît tous les changements qu'ont subi, par la suite des temps, les armoiries des grandes maisons. En attendant sa réponse, j'ai voulu me donner un peu de bon temps; et comme un de mes voisins m'avait fort vanté les *Satires de Boileau*, je l'ai prié de me les prêter. Il m'a envoyé un magnifique volume relié en maroquin, doré sur tranche, et chargé de ses armoiries, qui m'ont prouvé à la seule inspection, que la noblesse du cher voisin était de bien fraîche date.

Sachant que ce Boileau avait écrit sous le regne de Louis XIV, dans un siecle où l'on respectait tout ce qui est respectable, j'ai choisi, pour la lire la premiere, la satire sur la noblesse, persuadé qu'il y faisait un éloge pompeux de ces messieurs, dont l'origine, comme la mienne, se perd dans la nuit des temps; qu'il couvrait de ridicule tous ceux qui croient marcher de pair avec nous, parce que la facile complaisance du prince leur a octroyé des lettres patentes; qu'enfin il reconnaissait qu'il suffisait d'être homme de qualité pour avoir des droits au respect du reste des hommes. Quel a été mon étonnement de voir que le drôle soutenait tout le contraire! J'ai frémi en lisant ces méchants vers que, dans mon indignation, je ne puis m'empêcher de transcrire.

On ne m'éblouit pas d'une apparence vaine:
La vertu d'un cœur noble est la marque certaine.
Si vous êtes sorti de ces héros fameux,
Montrez-nous cette ardeur qu'on vit briller en eux,
Ce zele pour l'honneur, cette horreur pour le vice.
Respectez-vous les lois? Fuyez-vous l'injustice?
Savez-vous, pour la gloire, oublier le repos,
Et dormir en plein champ, le harnois sur le dos?
Je vous connais pour noble, à ces illustres marques.
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
Mais fussiez-vous issue d'Hercule en droite ligne,
Si vous ne faites voir qu'une bassesse indigne:
Ce long amas d'aïeux que vous diffamez tous,

Sont autant de témoins qui parlent contre vous;
Et tout ce grand éclat de leur gloire ternie,
Ne sert plus que de jour à votre ignominie.
En vain, tout fier d'un rang que vous déshonorez,
Vous dormez à l'abri de ces noms révérés;
En vain, vous vous couvrez des vertus de vos peres,
Ce ne sont, à mes yeux, que de vaines chimeres;
etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc., etc.

Je vous le demande, Monsieur, peut-on dire plus de sottises en moins de mots? Si je voulais relever toutes celles qui se trouvent dans cette infâme satire, il faudrait la citer toute entiere. A quoi donc s'occupait le parlement, alors? N'avait-on point encore de procureur-général? les réquitoires n'étaient-ils pas encore inventés? Sur mon honneur, je ne sais que penser. Mais, soit dit entre nous, Louis XIV perd beaucoup dans mon opinion. Comment a-t-il pu non-seulement laisser vivre ce Boileau, mais lui accorder sa bienveillance, le combler de bienfaits? Cela crie vengeance. Si j'avais vécu du temps de Louis XIV, je lui en aurais dit nettement ma pensée.

On peut parler de la divinité comme on l'entend; mais soutenir qu'un gentilhomme comme moi n'a de droit au respect public qu'autant qu'il a du mérite, c'est violer toutes les lois divines et humaines.

Qu'on s'étonne, après cela, de tout ce qui s'est passé en France! et qu'on vienne surtout nous vanter ces auteurs fameux qu'on met dans les mains de nos jeunes gens comme des modeles à imiter! Ce sont eux qui ont tout perdu, en persuadant aux roturiers qu'ils étaient pétris du même limon que nous! Ces maudits auteurs ne savent-ils pas que la noblesse existe en paradis; que les différents ordres des anges y représentent les ducs, les marquis, les comtes, les barons?

En vérité, il est plaisant ce faquin de Boileau, en voulant que, pour être respectés, nous ressemblions à nos illustres ancêtres! S'il a fallu à nos peres ces qualités pour être nobles, nous, qui sommes plus nobles qu'eux, nous n'en avons pas besoin. Le fils d'un marchand qui a amassé de grandes richesses, jouit de la fortune dont il a hérité, sans se condamner au travail qui l'a procuré à son pere: de même, dans la société, nous devons conserver la prééminence qui nous est justement acquise, sans nous donner la peine de nous distinguer par ces qualités brillantes qui avaient élevé nos aïeux au-dessus du reste des hommes. Et si personne ne prétend que le fils du marchand aille ouvrir, comme son pere, sa boutique à cinq heures du matin, pourquoi veut-on que je sois aussi brave que l'un de mes aïeux; que Robert de Roquillac, de Perce-Panse, surnommé le Chevalier au Bras-d'Airain, qui, attaqué un jour par quarante Sarrasins, fondit sur eux, aussi

rapide que l'éclair, en perça quatre du même coup de lance, et les porta aux pieds de son général, après avoir mis les autres en fuite. Le fils du marchand s'endort sur les pistoles de son pere, et moi je m'endors sur la gloire de mes aïeux; ils ont tout fait pour moi, et je n'ai plus rien à faire, si ce n'est de les remercier.

Je n'étendrai pas ces réflexions davantage: si vous avez de la rectitude dans l'esprit, vous ne manquerez pas de leur donner le développement dont elles sont susceptibles, vous acquerrez par-là des droits à l'estime des gentilshommes en général, et à la mienne en particulier. Vous laissant donc ce soin, je passe à l'objet de ma lettre.

Puisque des gens sages, dit-on, travaillent tous les jours à arrêter ces condamnables progrès de la raison qui prétend n'estimer les hommes que pour ce qu'ils valent, et non pour ce qu'ont valu leurs ancêtres, qui soutient que la naissance n'est rien, que le mérite est tout, que les talents, le courage, les vertus ont seules des droits au respect public, aux grâces et aux faveurs du prince, et qu'un homme, fût-il sorti de la lie du peuple, peut devenir chancelier de France s'il a le mérite de l'Hôpital et de d'Aguesseau; puisque, dis-je, des gens sages ont le bon esprit de vouloir ramener la nation aux temps de cette heureuse ignorance qui assurerait son repos et son bonheur en assurant notre supériorité, permettez-moi, mon cher, monsieur, de me servir de votre feuille pour appeler l'attention de ces hommes de bien sur les ouvrages de ce Boileau. Ils sont remplis de fausses maximes, qui tendent à rien moins qu'à bouleverser la société en égarant les esprits. Les prétendus philosophes du 18e siecle n'en ont pas dit plus que lui, ou n'ont répété, pour ainsi dire, que ce qu'il avait dit avant eux. Pourquoi la censure l'a-t-elle laissé librement circuler? est-ce que, par hasard, MM. les censeurs du temps ne l'auraient pas lu?

Je suis, mon cher, en vous assurant de ma protection, et avec les sentiments qui vous sont dûs, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

ARTHUR ROBERT ROQUILLAC,
gentilhomme Périgourdin.

Au Rédacteur.

Monsieur,

Je lis dans les journaux anglais, que le général Bertrand, dans la derniere conversation qu'il eut à bord du vaisseau le Northumberland, a prétendu *n'avoir jamais donné son adhésion à Louis XVIII;* il a tenu le même langage à Paris, pendant les trois mois qui suivirent son retour de l'île d'Elbe,

et je sais que ses amis et sa famille, soutiennent encore aujourd'hui la même assertion. Si elle est vraie, j'ai calomnié le général Bertrand, car j'ai souvent répété à ceux qui m'ont questionné à son égard, qu'il m'avait adressé une lettre au roi dans laquelle il prêtait, sans restriction, serment de fidélité à S. M., me priant d'être auprès d'elle le garant de sa promesse. Telle est cependant la vérité, et la lettre qui suit le prouvera, je crois, jusqu'à l'évidence. Je regrette, dans la position où se trouve en ce moment le général Bertrand, d'être obligé de donner à cette lettre une publicité qui, sans doute, aux yeux de l'Europe, aggravera ses torts envers son roi et sa patrie. Mais c'est moi qui suis attaqué par les fausses assertions du général Bertrand et de ses amis, et avant tout, on se doit de ne pas passer aux yeux du monde pour un imposteur.

La lettre suivante est celle que m'écrivit le général en m'envoyant sa lettre au roi; j'avais encore une copie de cette lettre au roi; et deux autres, une de lui et une de sa femme, dans lesquelles ils me remerciaient de la maniere dont j'avais parlé au roi en sa faveur. Ces trois lettres ont été brûlées par mégarde le 19 Mars. Je croyais que celle-ci avait partagé le même sort; je l'ai retrouvée il y a peu de jours parmi d'autres papiers: elle suffira, je crois, pour prouver la vérité:

" Mon cher Edouard, je vous envoie ma lettre pour le roi; je vous prie de la lui remettre. Vous me connaissiez assez pour ne pas douter du parti que je prendrais dans les circonstances où je me suis trouvé.

" L'empereur ayant abdiqué, ce n'est point un prétendant que je suis; il a renoncé à sa couronne; je suis dégagé de toute obligation. Ce n'est plus que l'empereur malheureux que j'accompagne; et comme je le dis dans ma lettre au roi, j'acquitte la dette de la reconnaissance et de l'honneur.

" Je reste sujet du roi, et je serai son sujet fidele, comme je l'ai été de l'empereur. Il commanda en souverain, en général; mais il ne se mêla point de révolution. Je suis persuadé que l'empereur a renoncé dans son cœur, comme par sa déclaration, à toute idée de rentrer en France; mais ce que je puis assurer mieux encore, c'est que, dans aucune circonstance, je ne veux me mêler des affaires politiques. Je ne fus jamais un homme de révolution ni d'intrigues, et je mourrai comme j'ai vécu, honnête homme et homme d'honneur. Si jamais vous étiez dans le cas de parler de moi, vous pouvez, sans risque d'être jamais démenti par les faits, affirmer que je ne m'écarterai point, quels que soient les événements, de la ligne que je me suis tracée, qui est celle de mon devoir.

" Je désire pouvoir venir visiter ma famille. Il y a plus de trois ans que je n'ai vu ma mere. Si dans un an je recours

à vous pour avoir une permission de venir passer quelques mois à Châteauroux, dans le sein de ma famille, je compte sur votre obligeance.

" J'embrasse vos enfants, je compte sur votre bon souvenir. Soyez heureux autant que je le désire.

BERTRAND.

" Fontainebleau, ce 19 Avril 1814.

" P.S. Je joins ici copie de ma lettre. Je l'ai écrite sans marge, parce que c'était d'étiquette avec l'empereur ; si j'ai mal fait c'est par erreur."

L'original de cette lettre est déposé chez M. Champion, notaire, rue de la Monnaie ; on pourra y vérifier l'écriture et la signature du général Bertrand.

Le duc de FITZ-JAMES.

Ce 16 Août 1815.

Au même.

Monsieur,

Quelques journaux ont annoncé que j'avais accepté la défense de M. Labédoyere, refusée, disaient-ils, par M. Couture. Mes amis ont soupçonné un peu de malignité dans cet article. J'ignore si M. Couture avait refusé ; quant à moi, je n'ai pu accepter une défense qui ne m'a jamais été offerte ; je n'ai été ni l'avocat, ni le conseil de cet accusé. TRIPIER.

16 Août 1815.

Voici la relation authentique de ce qui s'est passé à Avignon le 2 Août ; elle nous est transmise par une des principales autorités de cette ville :

" Le maréchal Brune arriva à l'hôtel du Palais-Royal où se trouve la poste aux chevaux, à dix heures et demie du matin.

" M. de Saint-Chamans, préfet du département, se trouvait encore dans cet hôtel où il était arrivé dans la matinée : il avait examiné les passeports du maréchal qu'il trouva parfaitement en regle ; mais l'officier qui commandait à la poste ayant voulu en référer au commandant supérieur du département, les porta chez lui.

" M. le préfet de Saint-Chamans, voyant qu'un rassemblement qui se formait autour de la voiture devenait alarmant, dit au maréchal de partir, et que ses papiers seraient envoyés après lui.

" La voiture partit ; mais le bruit de l'arrivée du maréchal s'était répandu avec tant de promptitude, que déjà on se dis-

posait de toutes parts à empêcher qu'il ne pût continuer sa route, et il fut arrêté à la porte et reconduit à l'hôtel.

" M. de Saint Chamans voyant le danger qui menaçait le maréchal, envoya avertir M. le major Lambot, commandant supérieur du département, de se porter sur les lieux.

" Le commandant supérieur monta sur-le-champ à cheval avec un officier d'état-major et deux chasseurs de Vaucluse, et envoya l'ordre au bataillon d'élite commandé par le commandant Hugues de prendre les armes et de se porter vers l'hôtel du Palais-Royal.

" Le commandant supérieur, en arrivant sur la place devant l'hôtel où était un grand rassemblement, remarqua M. le préfet de Saint-Chamans, l'ex-préfet provisoire M. Boudard, et les conseillers de préfecture, qui tous faisaient des efforts pour engager le peuple à ne commettre aucune violence contre le maréchal, et à lui laisser continuer sa route.

" Le major Lambot ayant alors fait signe qu'il voulait parler, il se fit le silence le plus profond.

" Il harangua le peuple en des termes énergiques, et qui firent un moment impression ; il invita tout le monde à se retirer, mais il ne put l'obtenir.

" Il était alors onze heures et demie. Le commandant supérieur monta avec M. le préfet dans l'appartement de M. le maréchal qui écrivit, avec beaucoup de sang-froid, une lettre à M. le général autrichien Nugent pour lui demander sa protection.

" Depuis ce moment jusqu'à deux heures, M. le préfet de Saint-Chamans, M. le major Lambot, M. Boudard, ex-préfet, le sous-préfet M. de Balzac, M. le colonel Decambis de la garde nationale, M. le maire d'Avignon, M. le chef de bataillon Hugues, M. le chef d'escadron de Beauchamp, M. de Ribiés, capitaine adjudant à l'état-major, et beaucoup d'autres personnages de distinction, luttèrent de paroles et même de force contre la populace en fureur.

" M. de Saint-Chamans fut légèrement touché à la main par une hache.

" Le major Lambot fit placer le bataillon d'élite de Vaucluse devant l'hôtel, sur six files de profondeur, et plusieurs fois les baïonnettes des assaillants se croisèrent avec celles des soldats. M. le maire d'Avignon se présenta plus d'une fois courageusement devant la porte pour repousser la multitude, mais rien ne put retenir son ressentiment. Beaucoup d'individus s'écriaient que si l'année passée ils n'avaient pas été trahis, et qu'on n'eût pas fait passer déguisé et hors la ville Napoléon, la France eût été sauvée.

" On reprocha même au maréchal d'avoir contribué à l'assassinat de Mme. de Lamballe. On assure qu'il répondit: *Ah ! pour cela, c'est autre chose.*

« A deux heures la maison fut forcée par les toits, par les derrieres, et par les fenêtres des cuisines.

« Le maréchal, entendant le bruit des personnes qui se précipitaient de tous côtés dans la maison se tua d'un coup de pistolet. Il y avait deux heures qu'il demandait à tout le monde une arme pour se détruire.

« La justice fut appelée sur-le-champ pour faire son procès-verbal, et aussitôt qu'il fut achevé, le corps fut mis à la disposition du commandant supérieur pour ordonner les funérailles; il commanda qu'il fût déposé aux casernes de Saint-Roch, situées hors la ville, pour que les obsèques pussent avoir lieu dans la soirée.

« L'attroupement devant l'hôtel était toujours si considérable qu'on redoutait encore que la porte fût forcée, pour insulter le corps, et qu'on ne commît des dégâts dans la maison. Les aides-de-camp du maréchal étaient cachés dans l'hôtel, et on craignait pour eux : c'est ce qui détermina le major Lambot d'ordonner que le transport du corps se fît de suite, pensant que le peuple et les curieux le suivraient ; ce qui donnerait la facilité de faire sauver ces malheureux officiers, et rendrait la tranquillité à l'hôtel.

« A trois heures le corps fut enlevé, escorté par la garde nationale, et peu de moments après on annonça que le peuple s'en était emparé, et l'avait jeté dans le Rhône."

DEUXIEME CONSEIL DE GUERRE.

Affaire du Colonel Labédoyere.

C'est aujourd'hui que le Colonel Labédoyere a paru devant le deuxieme conseil de guerre; la curiosité avait attiré un grand nombre d'étrangers de distinction, parmi lesquels on remarquait le prince-royal de Prusse, le prince d'Orange et le prince de Wurtemberg, beaucoup d'ambassadeurs, de généraux, etc., etc.

Le conseil de guerre était composé ainsi qu'il suit:

M. Berthier de Sauvigny, adjudant-commandant, président;

Les six autres membres étaient M M. Mazenot de Mondesir, adjudant-commandant; Durand de Sainte-Rose, adjudant-commandant; Saint-Just, chef de bataillon; Grenier, capitaine; Lantivi, capitaine; et Boulenoy, lieutenant de gendarmerie.

M. Viotti, chef de bataillon, faisait les fonctions de rapporteur; et M. Gaudriot, capitaine, celles de procureur du Roi.

La séance s'ouvre à onze heures et demie.

M. le rapporteur lit les différents interrogatoires de l'accusé, les déclarations des témoins et le récit des faits: il en résulte que le nommé Charles-Angélique Huchet de Labédoyere, colonel du 7e. régiment de ligne, est traduit devant le 2e. conseil de guerre, comme prévenu des crimes de trahison, de rébellion et d'embauchage. Arrêté dans le commencement du mois d'Août, rue du faubourg Poissonniere, no. 5, chez madame de Forteri, on l'a trouvé dans une chambre au fond de la cour, qu'il a prétendu ne pas pouvoir ouvrir faute de clé: on a appliqué alors une échelle par le jardin, et il est descendu sans résistance; on a saisi sur lui un passeport sous le nom de Huchet, négociant, et une lettre de crédit de M. Onovard, tirée sur un banquier de Philadelphie, pour la somme de 55,000 francs.

Le récit des faits entendu, on introduit l'accusé Labédoyere.

M. le président l'interroge en ces termes.—*D.* Quel est votre nom?—*R.* Charles-Angélique Huchet de Labédoyere.

—*D.* Quel était votre grade le 7 Mars?—*R.* Colonel.—*D.* Qui vous avait nommé colonel?—*R.* Le Roi.—*D.* Quel drapeau avez-vous reçu du Roi pour votre régiment?—*R.* Un drapeau blanc.—*D.* Quel jour êtes-vous arrivé à Grenoble?—*R.* Le 7 Mars.—*D.* En vertu de quel ordre avez-vous quitté Grenoble pour aller sur la route de Gap?—*R.* Je n'en avais aucun.—*D.* Où avez-vous été?—*R.* A trois lieues au-devant de l'empereur.—*D.* Le général de Villiers, votre supérieur, ne vous a-t-il pas donné l'ordre de rentrer dans Grenoble?—*R.* Oui.—*D.* Lui avez-vous obéi?—*R.* Non.

M. le président.—On va entendre les témoins.

L'accusé.—Je demande à être entendu pour un simple fait.

M. le président.—Après les témoins.

L'accusé.—Je demande que ce soit tout de suite.

M. le rapporteur.—L'accusé en a le droit.

M. le président.—Parlez.

L'accusé.—Il paraît, Messieurs, que l'appel des témoins n'est relatif qu'au fond de la question; la loi semble se taire sur les circonstances qui ont pu déterminer et entraîner au fait imputé; cependant elle veut que les accusés soient jugés au lieu, pour ainsi dire, où le fait s'est passé. L'ordonnance du 24 Juillet portait que les accusés jouiraient de cette faculté. Ce n'est que l'ordonnance du 2 de ce mois qui paraît les priver de ce bienfait.

Je vous soumets ces observations et je vous renouvelle la demande d'entendre les témoins sur la légitimité des faits.

M. le président fait introduire les témoins. Le premier est M. le comte d'Agoult, major des gardes-du-corps. Il déclare que, se trouvant à Grenoble les 6 et 7 Mars, il a entendu dire que le colonel Labédoyere avait été avec son régiment au-devant de Buonaparte.

L'accusé.—M. le président voudriez-vous demander à M. le comte d'Agoult quels préparatifs avait faits le général Marchand pour s'opposer à l'invasion de *l'ennemi?*

M. d'Agoult.—On avait placé quelques canons sur les remparts.

Le deuxième témoin est M. le général de brigade de Villiers.

Il s'explique en ces termes:—Je suis arrivé à Grenoble le 7 Mars, 1815, et après avoir placé mes troupes sur le rempart, j'étais allé conférer avec le lieutenant-général

Marchand, lorsque j'appris que le colonel Labédoyere était parti avec son régiment; je sortis par la porte de Beaune, et montant sur un cheval qu'on me dit appartenir au susdit colonel, je courus à sa poursuite, et je l'atteignis ainsi que son régiment, à trois quarts de lieue de Grenoble; je lui fis des représentations qui n'eurent point de succès; il continua sa route en criant; *Vive l'Empereur*, et je rentrai dans la ville, ramenant avec moi une centaine de soldats que j'avais eu le bonheur de persuader.

Les quatre autres témoins sont MM. Audru, Gagnon, Duvouret et de Crouy, tous quatre habitants de Grenoble, qui attestent que les faits reprochés à l'accusé Labédoyere sont, dans la ville où ils résident, de notoriété publique.

L'accusé, s'adressant au général de Villiers.—Est-il vrai, général, que je vous ai dit, quand nous sommes partis de Chambéry, que ce départ était bien prompt, et qu'il allait nous mettre dans une position difficile?

M. de Villiers.—J'ajoute que vous m'avez dit que cela avait l'air d'une mystification.

M. le président.—M. le colonel, vous avez remis une aigle à votre domestique?

M. de Labédoyere.—Je vais vous donner cette explication, qui devait entrer dans ma défense. Cette aigle avait été blessée deux fois dans la guerre d'Espagne; on y tenait beaucoup, et je la gardais comme un meuble précieux quoique inutile, et sans aucun but pour l'avenir. Elle était avec mes autres effets, sans que je pusse prévoir qu'elle me servirait.

M. le président.—Usant du pouvoir discrétionnaire, je vais faire introduire plusieurs autres témoins. Le premier est M. le comte Maximi. Ce témoin déclare qu'il a vu, le 7 Mars au soir, la porte de Beaune un peu entr'ouverte; on frappait vigoureusement, et il a entendu une voix qui disait: Mes amis, reconnaissez-moi, nous avons fait la guerre ensemble; je suis le colonel du 7e de ligne, l'empereur est là, ouvrez.

M. Randon de Saint-Marcel, premier substitut du procureur du Roi à Grenoble, déclare que l'opinion publique était que M. de Labédoyere était depuis long-temps dans le secret de Napoléon. On assure qu'il y eut un grand dîner d'officiers à Chambéry; que l'on but à la santé des Bourbons, et que M. de Labédoyere s'en dispensa, et porta un toast fort équivoque. Voilà ce qu'on m'a dit, mais je ne garantis rien.

Après que tous les témoins ont été entendus, M. le rapporteur Viotti porte la parole en ces termes :

Messieurs,

"M. le colonel Lobédoyere est accusé de trahison, de rébellion et d'embauchage. Les actes qu'on lui reproche tiennent le premier rang parmi les crimes qui ont privé momentanément la France de son Roi, occasionné l'envahissement de notre pays, placé le royaume au bord d'un précipice que l'œil le plus pénétrant ne peut encore mesurer : attentat envers le monarque, attentat envers la nation, oubli de serments solennels, mépris de devoirs sacrés, tous ces caracteres semblent appartenir à la conduite de l'officier traduit devant vous.

"Les faits sur lesquels est basée l'accusation portée contre le prévenu Labédoyere, peu nombreux, mais notoires, ne comportent ni incertitudes ni dénégations ; envisagés dans leur rapport avec la discipline de l'armée, *seul aspect sous lequel un conseil de guerre puisse être appelé à les examiner*, ils présentent chacun une violation manifeste des lois militaires. L'issue de ce procès ne saurait donc être douteuse ; néanmoins, rattachant sa cause à des considérations politiques ou morales, l'accusé semble espérer échapper à un jugement de condamnation. Vous avez déjà pesé tous les moyens de défense qu'il fait valoir ; ce sera donc seulement pour ne rien omettre des fonctions de mon ministere, qu'à la suite de l'exposé succinct des charges, je rappellerai et discuterai les diverses allégations de l'accusé.

"Arrivé à Grenoble le 7 Mars avec la brigade du général de Villiers, le colonel Labédoyere entendit lire une proclamation rédigée dans le sens du gouvernement royal ; des exemplaires de cette proclamation furent distribués à la brigade, qui alla se mettre immédiatement en ligne, sur le rempart faisant face à la route de Gap, par laquelle Napoléon Buonaparte arrivait.

"Le général de Villiers avait placé lui-même la brigade sur le rempart, mais il s'en était éloigné presque aussitôt pour retourner près du commandant d'armes. Le 7e. régiment de ligne tint sa position pendant trois heures, mais abandonné pendant tout ce temps à l'influence de son colonel, il donna le premier l'exemple de la défection.

"Cependant le colonel Labédoyere ne masquait déjà plus ses desseins ; il venait d'envoyer un officier vers Na-

poléon Buonaparte, et il fit entendre vers les trois heures les cris de *vive l'Empereur!* Il emmena sa troupe, se rendit maître de la porte de Béanne, et s'éloigna, prenant la route de Gap.

"M. le maréchal-de-camp de Villiers, averti de ce qui se passait par les cris même qui s'étaient fait entendre des remparts, accourt pour arrêter le mal: il n'était plus temps. Il se porte sur la route, atteint une centaine d'hommes du 7e. régiment et les fait rentrer; il pousse à la tête du régiment, rejoint l'accusé, lui donne ordre de rétrograder. Il lui fait envisager l'énormité du crime, ses suites désastreuses: Labédoyère résiste aux ordres de son chef, repousse les représentations qui lui sont faites, et en se rendant coupable du crime de rébellion, consomme celui de trahison.

"L'accusé ne reparaît à Grenoble que pour grossir l'escorte de l'homme dont il était devenu le complice; les habitants de la ville le virent rentrer vers les huit heures du soir, toujours à la tête de son régiment, et précédant Napoléon Buonaparte.

"Une aigle, dont Labédoyere s'était muni, servait déjà d'enseigne au régiment. Vous n'avez point oublié, Messieurs, comment cette aigle avait été apportée à Grenoble. L'accusé lui-même vous en a instruit.

"Quant au drapeau du 7e. régiment de ligne, le colonel n'y songea plus que pour lui faire enlever les broderies qui l'ornaient. Depuis lors aucun acte ne fut particulier au prévenu Labédoyere dans les événements désastreux de Mars dernier, si ce n'était cette provocation générale à une défection, que renfermait un écrit signé de l'accusé, distribué avec profusion dans toute la France, et ayant pour titre: *Le 7e. régiment de ligne à ses frères d'armes.*

"Les faits que je viens d'exposer sont attestés en tout ou en partie par chacun des témoins entendus au procès: ils sont d'ailleurs avoués par l'accusé; il n'en conteste aucun, si ce n'est l'incident des cocardes tricolores. Il avoue donc qu'oubliant ses serments solennels et récents, que se dégageant des obligations qui lui étaient imposées et comme Français, et comme militaire, et comme chef de corps; que méprisant les ordres qui lui étaient donnés, il a marché comme ami au-devant de celui qu'il devait combattre jusqu'à la mort, et qu'il s'est rendu coupable de trahison envers son Roi, et de rébellion envers ses chefs.

"Il prétend, sinon justifier, au moins faire excuser sa conduite, en se prévalant de motifs de bien public, de la-

prétendue force de l'opinion, de l'état des choses en Mars dernier; il a même invoqué des témoignages destinés à établir que les circonstances étaient de nature à légitimer sa conduite.

"L'accusé ne doit point ignorer que les tribunaux établis uniquement pour assurer le maintien de la discipline dans l'armée, ne peuvent étendre leur examen à des considérations politiques; qu'ils n'envisagent ni les causes ni les effets; qu'ils ne voient que la violation du devoir militaire. Il sait que le salut des armées, que le premier intérêt de l'état commandent impérieusement le prompt châtiment de l'infraction à un ordre militaire, quelqu'imposants que soient les motifs du coupable. Que le colonel Labédoyere jette ses regards sur les fastes des armées, n'y verra-t-il pas des généraux payer de leur tête une désobéissance suivie de la victoire? Et s'il fallait ici apprécier les crimes par leurs résultats, que le colonel Labédoyere regarde autour de lui, qu'il voie nos départements courbés sous le poids des armées étrangeres, qu'il voie la situation de la France, et qu'il se juge!

"Mais quelles sont ces considérations morales, ces circonstances politiques dont seprévaudrait l'accusé pour légitimer sa conduite? Voudrait-il dire que le point de vue sous lequel il envisageait la marche des affaires en France, l'avait amené à croire que seconder l'entreprise de Napoléon Buonaparte était concourir au salut de la patrie; répétera-t-il que, jeune encore, et n'ayant jamais combattu que sous les drapeaux de Napoléon, il a dû céder à des sentiments mal éteints? Vains raisonnements, futiles excuses: un officier en activité de service n'est point juge des opérations du gouvernement; dès qu'il reçoit des ordres, peu importent ses opinions politiques, ses affections, ses souvenirs, il ne consulte que ses devoirs, ses serments; s'il les viole, il est coupable, la loi doit le punir de toute sa sévérité.

"Du reste, Messieurs, il est douteux qu'il entrât dans les intérêts de l'accusé de laisser scruter les motifs qui l'ont fait agir; l'accusé Labédoyere serait fondé à craindre que les faveurs et les grâces qui lui furent accordées quelques jours après sa défection, ne servissent à faire connaître quels étaient ses sentiments, ses vues et ses prétentions.

"Le colonel Labédoyere vous dira sans doute que les troupes de la garnison de Grenoble étaient toutes disposées

à recevoir l'élan qu'il leur a donné; les faits démentent cette assertion: qu'il se rappelle la conduite (du moins dans la journée du 7 Mars) du régiment embrigadé avec le sien; ce régiment, le 11e. de ligne, résista à l'exemple donné par le 7e. Il resta immobile au poste qui lui avait été assigné. Le soir encore il obéissait au général sous lequel le Roi l'avait placé, et à quelques hommes près, que les individus de l'escorte de Buonaparte avaient égarés, il s'empressa de se soustraire à la nouvelle domination, et s'éloigna de Grenoble sous la conduite de ses chefs.

" Mais d'ailleurs, Messieurs, lors même que la disposition des esprits aurait été telle qu'on le prétendait, n'était-il pas de l'honneur du colonel Labédoyere de résister, au péril de la vie, à toute impulsion contraire au bien du Roi. C'était sur son corps que sa troupe aurait dû passer pour aller à Napoléon Buonaparte.

" Mais telles n'étaient point les résolutions de l'accusé: cette aigle qu'il avait eu soin d'apporter de Chambéry, ne prouvait que trop qu'il était arrivé à Grenoble avec le projet déjà tout formé d'abandonner les drapeaux de S. M.

" On ne manquera pas de vous reproduire cette réflexion déjà rendue publique dans un de nos journaux: que là où le nombre des coupables est trop grand, le pardon entier est juste et nécessaire; mais, Messieurs, c'est ici un des premiers coupables, qui a déterminé un grand nombre d'hommes à devenir ses complices; en effet, le colonel Labédoyere a effectué une défection, cette défection en a amené beaucoup d'autres, et une révolution s'est opérée: que pourrions-nous voir dans cette chaîne d'événements, si ce n'est un nouveau degré de gravité dans le premier crime commis? D'ailleurs, Messieurs, depuis quand serait-on admis à s'excuser sur l'étendue des maux que le délit qui nous est imputé a occasionnés?

" Si la trahison du colonel Labédoyere n'eût point eu de suites désastreuses, et que le reste de la force armée eût repoussé Napoléon Buonaparte, douterait-on de la culpabilité de l'accusé, hésiterait-on à le punir? Non, Messieurs. Eh quoi, parce que la conduite du colonel Labédoyere a été d'un aussi funeste exemple, cet officier serait renvoyé absous? Ne perdons pas de vue les regles que trace notre législation: point de discipline, point d'armée.

" Nos lois veulent, dans le procès intenté au colonel Labédoyere, que nous nous fassions cette unique question: Y a-t-il trahison, y a-t-il rébellion, dans le cas où un offi-

cier supérieur désobéit de son propre mouvement aux ordres qu'il a reçus, et protége une invasion à main armée, dont le résultat doit être de renverser le prince et son gouvernement? L'accusé lui-même répondra affirmativement à cette question.

"Je conclus, 1°. à ce que Charles-Angélique Huchet de Labédoyere, colonel du 7e. régiment d'infanterie de ligne, officier de la Légion-d'honneur et chevalier de la couronne de fer, soit déclaré coupable de trahison et de rébellion, en ce que, pour nous servir des termes de l'ordonnance royale du 6 Mars 1815, il accompagné Napoléon Buonaparte dans l'invasion faite par celui-ci du territoire français, et qu'il lui a prêté directement aide et assistance.

2°. A ce qu'il soit déclaré non coupable d'embauchage, délit mentionné seulement dans l'ordre de traduction devant le conseil.

"Je requiers que, préalablement à l'exécution du jugement, il soit dégradé, et que, conformément à l'arrêté du 24 ventôse, il lui soit dit par l'organe du président qu'il a manqué a l'honneur, et qu'il ne fait plus partie de la Légion-d'honneur."

M. le président.—La parole est au défenseur de l'accusé.

M. Bexon, défenseur.—Avant de me déterminer à prêter mon appui au colonel Labédoyere, j'ai voulu connaître son caractere et son esprit; m'étant facilement convaincu de la noblesse du premier et de l'étendue du second, je n'ai pas hésité à le laisser se charger de sa propre défense.

L'accusé Labédoyere.—Si, dans cette journée importante, ma vie seule était compromise, me fiant à l'émotion intérieure qui me dit que celui qui a tant de fois bravé la mort, peut la braver une fois de plus, je ne vous retiendrais pas long-temps; mais mon honneur est attaqué ainsi que ma vie, et je dois d'autant plus le défendre, qu'il ne m'appartient pas à moi seul; il appartient à une épouse, modele de toutes les vertus, et à une famille qui m'a comblé de marques de tendresse: mon honneur est aussi l'héritage de mon fils; faudra-t-il qu'il rougisse un jour du nom qu'il porte? Non, Messieurs; j'ai et je ferai passer dans vos cœurs cette conviction, que si j'ai commis des fautes, au moins l'honneur est intact.

Je puis m'être trompé; la patrie a pu m'inspirer des pensées chimériques, mais les vues d'ambition et de cupidité ont toujours été opposées à mon caractere. Il paraît

qu'on a voulu me représenter comme étant, avant le mois de Mars 1815, dans une conspiration tendant à renverser les Bourbons : je n'ai été dans aucune conspiration ; je suis parti ignorant qu'on avait des communications avec l'île d'Elbe, et je déclare que je pense qu'il n'y en a jamais eu aucune (Murmures). J'étais fier de commander le 7e. régiment de ligne. Je n'aurais pas essayé de lui faire oublier le nom de celui qui l'avait pour ainsi dire familiarisé avec la victoire, mais je lui aurais rappelé avec plaisir ceux des Bourbons qui ont illustré la France.

Je partis le 22 Février, triste, avec de fâcheux pressentiments. Je connais la marche de l'esprit public ; je savais qu'il existait un mécontentement général (Murmures). Si les accents les plus faibles peuvent avoir quelque poids au moment de la mort, je vais dire quelques vérités qui, même pour l'avenir, pourront être utiles.

M. le président.—Ont-elles rapport à votre défense ?

L'accusé.—Elles y ont rapport. Il est un fait incontestable : au mois d'Avril 1814, la France, l'armée avaient abandonné Napoléon ; la famille des Bourbons fut revue avec enthousiasme. Quelle fut la cause du changement de la nation à son égard ?... (Violents murmures).

M. le président rentrez dans votre défense.

L'accusé.—N'est-il pas permis à un prévenu de chercher tous les moyens d'atténuer ses torts ?

M. le président.—Justifiez-vous du crime qu'on vous reproche ; mais si vous l'avouez, ne cherchez pas à l'affaiblir par aucune considération ; il ne peut pas y avoir de crime innocent.

L'accusé Labédoyere.—Ma grande erreur est d'avoir méconnu les intentions du Roi ; et comment me ferais-je un scrupule de l'avouer, dans un moment où S. M. vient de tenir si largement toutes ses promesses ; dans un moment où la maison de Bourbon doit être plus que jamais chère aux Français, qui, réconciliés avec toutes les nations, jouiront enfin de la paix, qu'ils cherchent depuis si long-temps ? Peut-être ne suis-je point appelé à jouir de ce touchant spectacle : j'ai déjà versé mon sang pour mon pays, je le verserai encore avec courage : mais au moins j'emporterai l'espoir que ma patrie sera heureuse, et que mon fils, éclairé sur mes véritables intentions, ne rougira pas du nom que je lui laisse.

M. le président.—Accusé, est-ce là tout ce que vous avez à dire pour votre défense ?

M. Bezon, défenseur.—Je ne comptais pas parler; mais puisque vous refusez la parole à mon client....

M. le président.—Je ne lui refuse point la parole sur le fond, mais je ne souffrirai pas qu'il se livre à des divagations politiques.

M. Bezon.—Il ne nie point qu'il n'ait été coupable d'erreurs et même d'oubli de ses devoirs, mais il voulait justifier ses intentions.

M. le président.—Le conseil va se retirer pour en délibérer.

On fait sortir l'accusé. Le conseil se retire à une heure dans la chambre des délibérations; il en sort à 4 heures et demie, et M. le président prononce le jugement ci-après:

Le nommé Charles-Angélique Huchet de Labédoyere, accusé, 1°. de trahison, 2°. de rébellion, 3° de n'avoir pas profité du délai de huit jours accordé par l'ordonnance du 6 Mars, 4°. d'embauchage, est-il coupable? Le conseil répond à l'unanimité: oui, sur les trois premieres questions, et à l'unanimité: non, sur la derniere. En conséquence, le conseil condamne à l'unanimité à la peine de mort l'accusé Labédoyere; déclare qu'il lui sera dit par le président qu'il a manqué à l'honneur, et qu'il ne fait plus partie de la légion, et qu'en outre les frais du procès seront acquittés sur ses biens, meubles et immeubles.

La séance est levée à quatre heures et demie.

CONSEIL DE REVISION.

Pourvoi du Colonel Labédoyere.

Aujourd'hui, à huit heures du matin, le conseil de révision, composé de MM. de Conchy, maréchal-de-camp, président; Marin et Chambaut, colonels; Leclerc et Picot de Sainte-Marie, capitaines; M. Ricard, commissaire-ordonnateur, faisant fonctions de procureur du Roi, s'est assemblé rue du Cherche-Midi.

M. le juge-rapporteur a dit, après la lecture des pieces: "D'après l'exposé que j'ai fait des pieces de cette procédure, les formes voulues par la loi m'ayant paru

exactement remplies, je n'ai point remarqué de vices assez graves pour en motiver l'annulation."

M. Mauguin, nouvel avocat de l'accusé, était assisté de MM. de Joly, avocat aux conseils, et Brachet-Ferriere.

"A Dieu ne plaise, a dit M. Mauguin dans son exorde, que je cherche à dépouiller les faits qu'on impute au colonel Labédoyere du caractere de crime qu'on leur attribue! Placé dans une position presque inouïe, le Roi avait à choisir entre le pardon et la justice; c'est pour la justice qu'il s'est prononcé, et le colonel Labédoyere a été traduit devant le deuxieme conseil de guerre.

"Mais le deuxieme conseil, séant à Paris, était-il compétent pour juger des faits qui se sont passés à Grenoble, dans la 7e division militaire? La loi est formelle: c'était à Grenoble que le colonel Labédoyere devait être jugé. Si, cependant, à raison des circonstances, il fallait le traduire devant d'autres juges, cela ne pouvait avoir lieu que par une loi formelle, ou, tout au plus, par un arrêt de la cour de cassation.

"D'un autre côté, pourquoi M. le gouverneur de Paris a-t-il arbitrairement désigné le deuxieme conseil? A la vérité, le premier et le deuxieme conseil ont les mêmes attributions; mais en renvoyant les prévenus pardevant le conseil de guerre permanent, sans autre énonciation, c'était plutôt le premier conseil que le Roi avait en vue dans son ordonnance.

"La procédure, a dit le défenseur, fourmille de nullités.

"Les témoins n'ont pas engagé leur foi par la religion du *serment;* ils ont fait seulement la *promesse* de dire la vérité. Rien ne prouve qu'ils aient été entendus séparément les uns des autres; on ne leur a pas demandé s'ils étaient parents ou alliés du prévenu. Cependant la loi militaire de pluviose an 2 n'est pas moins impérative à cet égard que le code d'instruction criminelle.

"Les juges ont déclaré l'accusé coupable de trahison et de rébellion, tandis que le véritable délit était celui de défection.

"L'ordonnance du Roi du 6 Mars punit de mort tous les militaires qui aurait accompagné ou suivi Buonaparte dans son invasion; mais l'ordonnance du 23 Mars est moins rigoureuse, et enfin dans sa proclamation touchante, datée de Cambray, le Roi "excepte de l'amnistie générale

que *les auteurs ou instigateurs de la trame ourdie par Buonaparte.*"

"Pour procéder régulierement, le conseil aurait dû poser en question si le colonel Labédoyere était l'auteur ou l'instigateur d'un pareil complot."

Le défenseur a cherché à tirer parti de la différence des prénoms que l'on donne à l'accusé dans le jugement; de ce qu'il est qualifié dans la premiere partie de *Charles-Angélique François*, et dans la condamnation de *Charles-Angélique* seulement.

Le ministere public a dit dans son exorde que, peu habitué à parler en public, il ne ferait pas des développements aussi lumineux, aussi méthodiques que le défenseur, mais qu'il le suivrait dans les parties principales de sa discussion.

En effet, M. Ricard a établi en peu de mots que le 2e. conseil de guerre était compétent; que non pas même le Roi, mais le ministre, à raison des circonstances particulieres, avaient le droit de renvoyer les prévenus dans telle ou telle division.

Il a réfuté les autres moyens de nullité, et n'a trouvé aucune défectuosité réelle et importante dans la procédure.

Conformément à ces conclusions, le conseil de révision, après avoir délibéré depuis midi jusqu'à une heure un quart, a déclaré à l'unanimité que le 2e. conseil de guerre avait, dans son jugement du 14 Août, *procédé d'une maniere compétente et réguliere.* En conséquence, il a confirmé ce jugement, et ordonné qu'il aura sa pleine et entiere exécution.

Le condamné a subi son jugement ce soir (20 Août) à six heures.

ORDONNANCES DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Considérant que, pendant la durée d'un pouvoir usurpé, les mesures que nous avions adoptées pour la composition de notre marine, ont éprouvé des modifications également contraires aux vrais intérêts du corps et aux principes d'une juste économie; qu'indépendamment des nominations ou promotions qui ont été faites, un grand nombre d'officiers dont l'activité avait précédemment cessé, ont été rappelés au service sans utilité pour les armements et sont rentrés, avec la totalité de leurs traitements, à la charge de l'Etat;

Considérant aussi que des officiers connus par leur attachement à notre personne, ont été privés des emplois que nous leur avions accordés;

Voulant déterminer les droits des officiers militaires et civils du département de la marine, dans les différentes positions où ils se trouvent;

Vu notre ordonnance du 29 Juillet, rendue d'après les propositions du ministre des finances.

Vu également nos ordonnances du 1er Août, spécialement applicables au département de la guerre;

Sur la proposition de notre ministre secrétaire d'état de la marine et des colonies,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

Des Nominations, Promotions et Confirmations.

Art. 1er. Les nominations et promotions faites dans le département de la marine, par le gouvernement usurpateur, sont déclarées nulles et non avenues.

Les officiers et autres qui, n'étant pas déjà entretenus au service, ont obtenu pendant notre absence des grades ou emplois, n'auront droit qu'à l'indemnité de route pour retourner dans leurs foyers.

Les officiers militaires et civils promus à de nouveaux grades pendant l'usurpation, ne pourront être portés sur les états que pour le traitement du grade dont ils étaient précédemment pourvus; néanmoins les paiements déjà effectués ne pourront donner lieu à aucune retenue.

2. A compter du premier Juillet de la présente année, les officiers de vaisseau pommés à prendre rang, seront considérés comme pourvus définitivement des grades que nous leur avions conférés, et ils auront droit aux émoluments de ces grades.

3. Les officiers militaires et civils de la marine en activité au 20 Mars qui, depuis cette époque et jusqu'au 8 Juillet, ont été appelés à remplir des fonctions comportant un traitement supérieur à celui de leur grade, n'auront droit, pour ce qui resterait encore à leur solder, qu'au traitement dudit grade, sans supplément ni indemnité de quelque nature que ce puisse être.

Nous exceptons toutefois de cette disposition ceux que nous aurions maintenus dans les fonctions qui leur avaient été attribuées.

4. Sont déclarés nuls et non avenus tous actes de confirmation appliqués à des nominations ou promotions faites par nous antérieurement au 20 Mars, dans le département de la marine.

TITRE II.

Des Officiers rappelés à l'Activité.

5. Les officiers militaires et civils de la marine, quel que soit leur grade, qui, au 1er Mars 1815, jouissaient du traitement de réforme, de la solde de retraite ou de la demi-solde, et dont le rappel à l'activité a été postérieurement ordonné, rentreront dans la situation où ils se trouvaient à ladite époque du 1er Mars, nonobstant les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 du même mois.

6. Lesdits officiers, rappelés au service actif pendant l'usurpation, ne pourront prétendre au paiement du traitement d'activité qui ne leur aura pas été soldé au moment de la publication de la présente ordonnance. Ils n'auront droit, suivant leurs positions respectives, qu'au traitement de réforme, à la solde de retraite ou à la demi-solde, depuis l'époque à laquelle ils auront cessé de toucher leur traitement d'activité; mais ils pourront, cette fois seulement, et sans tirer à conséquence, recevoir indemnité de route pour retourner dans leurs foyers.

7. Quant à ceux des officiers rappelés pendant le même temps, sans avoir reçu d'activité, leur rappel sera considéré comme non-avenu, et ils n'auront droit qu'à l'indemnité de route.

8. Sont exceptés des dispositions du présent titre, les officiers civils et militaires qui, depuis le 8 Juillet 1815, auraient reçu de notre ministre de la marine des ordres de service.

TITRE III.

Des Officiers éliminés.

9. Les officiers civils et militaires de la marine qui étaient en activité à l'époque du 20 Mars dernier, et qui n'ont point servi pendant notre absence ; ceux qui, par suite de leur attachement à notre personne, ont été destitués ou rayés des listes, seront rappelés du traitement d'activité de leur grade, sans supplément ni indemnité.

10. Les officiers militaires et civils de la marine, en activité à la même époque, qui se trouvent dans les cas prévus par l'article précédent, seront également rappelés de leur traitement d'inactivité.

11. Ne seront pas compris dans les dispositions des articles 9 et 10, les officiers militaires et civils de la marine, admis ou rappelés à la retraite depuis le 20 Mars dernier, et qui sont l'objet d'une ordonnance spéciale de ce jour.

12. Les officiers et autres entretenus du département de la marine, qui nous ont accompagné, et qui ont reçu des destinations d'après nos ordres, auront droit jusqu'au 1er Août, à la totalité du traitement qui leur avait été réglé. A partir de cette époque, ils se retrouveront dans la position où ils étaient au 20 Mars, et ils jouiront des allocations que cette position comportait.

Les officiers et autres personnes qui, n'étant pas portés sur les états de la marine au 20 Mars, ont reçu depuis, d'après nos ordres, des commissions provisoires, recevront, avec le décompte de leur traitement jusqu'à la dite époque du 1er Août, l'indemnité de route pour retourner dans leurs foyers.

TITRE IV.

Dispositions générales.

13. Notre ministre secrétaire-d'état de la marine prendra des mesures pour que les rappels de traitement qui devront avoir lieu en exécution de la présente ordonnance, ne s'opère que successivement.

14. Les officiers militaires et civils qui, ayant donné leur démission pendant notre absence, demanderaient à reprendre du service, seront l'objet d'un rapport particulier que nous présentera le ministre secrétaire-d'état de la marine.

15. Sont exceptés des dispositions de la présente ordonnance relatives aux traitements et indemnités, les individus qui,

en exécution d'une autre ordonnance du 29 Juillet, doivent être rayés des états de la marine.

16. Nos ministres secrétaires-d'état de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris au château des Tuileries, le 1le jour du mois d'Août, l'an de grâce 1815, et de notre regne le 21e.

(Signé) LOUIS.

Par le roi,
Le ministre secrétaire-d'état au département de la marine et des colonies,

Le comte de JAUCOURT.

Le Roi, par une ordonnance du 10 Août, rendue sur le rapport du ministre secrétaire-d'état de la marine, a prescrit la dissolution de l'équipage des marins de la garde, organisé en conformité d'un acte du 6 Mai dernier.

S. M. a également rendu le même jour une ordonnance, portant que les pensionnaires du départementde la marine, dont les traitements avaient été fixés avant le 20 Mars, rentreront dans la position où ils étaient à cette époque, et que les pensions réglées depuis le 20 Mars jusqu'au 7 Juillet 1815 sont annullées, saufreproduction des titres.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Vu la réclamation à nous présentée par le lieutenant-général en nos armées, comte d'Aboville, en vertu de l'article 2 de notre ordonnance du 24 Juillet dernier ;

Vu les certificats à l'appui de ladite réclamation et desquelles il résulte que ledit comte d'Aboville n'a ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant chambre des pairs, formée et convoquée par Napoléon Buonaparté,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. L'exception portée dans l'article 2 de l'ordonnance du 24 Juillet dernier en faveur des membres de notre chambre des pairs qui n'ont ni siégé ni voulu siéger dans la soi-disant chambre des pairs, à laquelle ils ont été appelés par Napoléon Buonaparte, est applicable au comte d'Aboville ; en vertu de quoi nous révoquons, en ce qui le concerne, les dis-

positions de l'art. 1er de ladite ordonnance qui sortira d'ailleurs son plein et entier effet.

2. Notre ministre secrétaire-d'état au département des affaires étrangeres, président du conseil des ministres est chargé de l'exécution des présentes.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le 14 Août de l'an grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le roi,

(Signé) Le prince de TALLEYRAND.

Le journal intitulé l'*Echo du Soir*, du 11 Août, contient sous la rubrique de Lausanne, des assertions erronées sur de prétendus renforts que reçoivent les armées alliées qui se trouvent en France. Depuis le 10 Juillet, aucun corps de troupes autrchiennes n'a passé le Rhin. Une armée de réserve, forte de 30 mille hommes, les bataillons de la Landwehr destinés à se joindre aux troupes de ligne, ainsi qu'un train d'artillerie de 72 pieces, ont reçu l'ordre de rétrograder, et se sont mis en marche le 2 Août.

Quant aux troupes russes, elles n'ont pas besoin de renforts, car elles n'ont essuyé aucune perte. Il est de fait que l'armée de réserve, sous les ordres du comte Wittgenstein, et les corps commandés par le prince Eugene de Wurtemberg, ont pris, à la suite de l'occupation de Paris, une direction rétrograde, et vont rentrer dans leurs foyers. L'armée qui se trouve actuellement en Saxe, n'est pas, comme le prétend l'article en question, commandée par le comte de Bennigsen. Ce général est à la tête des mêmes troupes qui agirent dans le nord de l'Allemagne, pendant les campagnes précédentes. Leur séjour actuel est dans les provinces méridionales de la Russie.

L'auteur de l'article, aussi mal informé des faits que des circonstances qui les caractérisent, attribue au général Bennigsen un commandement qui est confié au comte de Wittgenstein; et comme s'il eût pris à tâche d'ignorer la vérité jusques dans les particularités les plus notoires, il a confondu les armées, leur direction, et s'est mépris sur le nom des chefs.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

L'attentat commis sur la France a forcé les puissances étrangeres à y faire entrer leurs armées, pour atteindre l'ennemi

de leur sûreté. Elles occupent notre territoire : ces maux auraient été prévenus si notre voix eût été mieux écoutée ; mais loin de notre cœur toute récrimination ! Les souffrances de nos peuples ne nous permettent de songer qu'à les adoucir, en attendant le moment peu éloigné qui doit y mettre un terme. Les circonstances sont telles que nous n'avons pas le choix des moyens : nous avons dû nous arrêter à celui qui nous a paru présenter le moins d'inconvénient et être le plus propre à soulager ceux de nos sujets qui ont le plus souffert, en appelant à partager leurs charges ceux sur lesquels les réquisitions ont moins porté.

Nous nous sommes déterminées à établir provisoirement une contribution extraordinaire, répartie sur les divers départements, en proportion de leurs ressources, espérant que, quelque pesants que soient ces sacrifices, ils le seront moins que le maintien d'un régime sans calcul et sans regle.

Plein de confiance dans le patriotisme des principaux négociants, propriétaires et capitalistes, nous désirons les associer à notre sollicitude pour le soulagement de leurs compatriotes ruinés par les événements, sans prétendre pourtant que les sommes qu'ils payeront au-delà de leur part contributive restent définitivement à leur charge, et ne considérant ces excédents que comme des prêts faits pour donner à la perception extraordinaire une accélération proportionnée à l'urgence des besoins.

Considérant que le mal qui s'accroît chaque jour ne nous permet d'attendre la réunion des deux chambres pour concerter avec elles les mesures qu'il nous commande ;

A ces causes,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera levé extraordinairement, et versé au trésor royal, comme réquisition de guerre, une somme de cent millions sur les départements et dans les proportions déterminées par l'état ci-joint.

2. Il sera ajouté au contingent de chaque département un fonds de non valeurs de dix centimes par franc, au moyen duquel la totalité de ce contingent devra rentrer au trésor.

3. La somme qui sur ce fonds de non valeurs restera disponible, appartiendra au département, et sera employée à ses dépenses particulieres. Dans le cas où le produit des dix centimes ne couvrirait pas les non valeurs, la différence serait de nouveau répartie sur le département.

4. Le préfet prononcera sur les non-valeurs, d'après l'avis du sous-préfet et sur le rapport du directeur des contributions directes.

5. La charge extraordinaire dont il s'agit, sera provisoirement supportée par les principaux capitalistes, patentables et propriétaires de chaque département.

6. Il sera statué par le pouvoir législatif à la prochaine session des deux chambres, sur le mode de répartition définitive de cette contribution de guerre et du remboursement des sommes qui auraient été payées au-delà du contingent définitif.

7. Pour déterminer la somme à fournir par chaque capitaliste, patentable ou propriétaire, il sera formé près de chaque préfet un comité composé :

Du maire du chef-lieu du département,

Du receveur-général,

De cinq membres choisis par le préfet dans le conseil-général, dans le conseil de préfecture et parmi les principaux propriétaires et capitalistes.

Pourront être appelés par le préfet, et prendre part aux délibérations, les directeurs des contributions directes et indirectes, et de l'enregistrement.

8. Ce comité sera chargé,

1°. De répartir entre les différents arrondissements le contingent qui est assigné au département ;

2°. De procéder, pour l'arrondissement du chef-lieu, à la répartition individuelle entre les principaux capitalistes, patentables et propriétaires.

9. Pour la répartition individuelle du contingent des autres arrondissements, il sera formé un comité particulier, composé du sous-préfet, d'un membre du conseil de l'arrondissement et de deux notables habitants, tous trois désignés par le sous-préfet ; du maire de la ville chef-lieu de l'arrondissement et du receveur-particulier.

Pourront être appelés par le sous-préfet et prendra part aux délibérations :

Le contrôleur des contributions,

L'inspecteur ou le receveur de l'enregistrement et des domaines.

10. Les comités de département et d'arrondissement formeront dans le délai de dix jours les états de la répartition individuelle des contingents qui leur seront respectivement assignés.

11. Ces états seront arrêtés et rendus exécutoires par le préfet.

12. La somme assignée sur chacun des principaux capitalistes, patentables et propriétaires, sera acquittée par quart du 15 Septembre au 15 Novembre aux échéances qui seront déterminées par le comité.

13. Les receveurs-généraux et particuliers dans leurs arrondissements respectifs feront des traités payables aux échéances indiquées sur les individus portés sur les états arrêtés et rendus exécutoires par le préfet.

14. Les traités devront, à présentation, être acceptés par les tirés, payables, soit au domicile de leur receveur-général,

ou particulier, soit à un domicile à Paris, à leur choix, à peine de toutes poursuites judiciaires comme pour effets de commerce.

15. Tout refus ou retard d'accepter à présentation lesdits traités, sera constaté par un projet dans la forme ordinaire et rendra le montant de la traite immédiatement exigible : le recouvrement en sera poursuivi par voie de contrainte et de garnisaire.

16. Les receveurs-généraux et particuliers jouiront, pour le recouvrement de cette contribution extraordinaire, des mêmes taxations que pour les contributions directes ordinaires : lesdites taxations seront prélevées sur le fonds de non valeurs.

Il sera alloué sur le même fonds aux percepteurs qui concourront à l'acceptation et au recouvrement des traites une remise qui ne pourra pas excéder celle des receveurs particuliers.

17. Les taxes au-dessous de quatre cents francs seront recouvrées par les voies ordinaires, en numéraire, dans les proportions et aux époques déterminées par le comité, comme pour les traites.

18. Les traites à souscrire en exécution de la présente ordonnance ne seront, comme les autres effets publics, assujetties à aucun timbre.

19. Notre ministre et secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le seizieme jour du mois d'Août, l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le roi,
Le ministre et secrétaire-d'état des finances,
(Signé) Le baron LOUIS.

Etat de Répartition de la Contribution extraordinaire à verser au Trésor royal, comme Réquisition de Guerre, annexé à l'Ordonnance du 16 *Août* 1815.

Le département de la Seine, la somme de 13,340,000 ; Gironde, 5,330,000 ; Indre-et-Loire, 1,480,000 ; Manche, 2,680,000 ; Nord, 4,330,000 ; Orne, 1,800,000 ; Pas-de-Calais, 3,000,000 ; Puy-de-Dôme, 1,740,000 ; Seine-Infér. 5,350,000 ; Somme, 3,330,000 ; Tarn et Garonne, 1,280,000 ; Bouch.-du-Rhône, 2,200,000 ; Calvados, 3,540,000 ; Charente, 1,700,000 ; Charente-Infér. 2,000,000 ; Côtes-du-Nord, 1,200,000 ; Eure et Loir, 2,000,000 ; Garonne (Haute), 2,000,000 ; Hérault, 2,530,000 ; Ille et Vilaine, 1,330,000 ; Loire-Inférieure, 1,800,000 ; Loiret, 1,800,000 ; Moselle, 1,480,000 ;

Rhône, 2,600,000; Sarthe, 1,330,000; Vienne, 950,000; Vienne (Haute), 800,000; Allier, 670,000; Ardennes, 940,000; Aude, 940,000; Aveyron, 340,000; Cantal, 500,000; Cher, 540,000; Côte-d'Or, 1,270,000; Dordogne, 1,000,000; Doubs, 600,000; Eure, 1,740,000; Finistere, 800,000; Gard, 940,000; Gers, 800,000; Isere, 1,140,000; Jura, 670,000; Loire-et-Cher, 743,000; Loire, 800,000; Lot-et-Garonne, 1,145,000; Maine-et-Loire, 135,000; Mayenne, 1,000,000: Morbihan, 400,000; Nievre, 670,000; Sevres (Deux), 800,000; Var, 740,000; Vaucluse, 470,000; Ain, 270,000; Aisne, 740,000; Alpes (Basses), 95,000; Alpes (Hautes), 70,000; Ardeche, 135,000; Arriege, 95,000; Aube, 70,000; Correze, 174,000; Creuse, 135,000; Drôme, 300,000; Indre, 300,000; Landes, 135,000; Loire (Haute), 240,000; Lot, 334,000; Lozere, 135,000; Marne, 200,000; Marne (Haute), 135,000; Meurthe, 135,000; Meuse, 135,000; Mont-Blanc, 27,000; Oise, 270,000; Pyrénées (Bass), 240,000; Pyrénées (Hautes), 100,000; Pyrénées orientales, 160,000; Rhin (Bas), 200,000; Rhin (Haut), 135,000; Saône (Haute), 135,000; Saône-et-Loire, 270,000; Seine-et-Marne, 270,000; Seine-et-Oise, 400,000; Tarn, 440,000; Vendée, 270,000; Vosges, 270,000; Yonne, 270,000.

Total.....100,000,000.

Arrêté le présent état à la somme de cent millions.

Paris, le 16 Août, 1815.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre et secrétaire-d'état des finances,

Le baron LOUIS.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut;

Notre ordonnance du 17 Février dernier n'ayant pu être mise à exécution et les difficultés des temps ne permettent pas qu'il soit pourvu aux dépenses de l'instruction publique ainsi qu'il avait été statué par notre ordonnance susdite;

Voulant surseoir à toute innovation importante dans le régime de l'instruction jusqu'au moment où des circonstances plus heureuses, que nous espérons n'être pas éloignées, nous permettront d'établir par une loi les bases d'un système définitif.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. L'organisation des académies est provisoirement maintenue.

2. La taxe du 20e des frais d'études, établie par le décret du 17 Mars 1808, continuera d'être perçue à dater du 7 Juillet dernier jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné;

le recouvrement de l'arriéré dû le 17 Février dernier sera poursuivi conformément aux décrets et réglements.

3. Les pouvoirs attribués au grand maître et au conseil de l'Université, ainsi qu'au chancelier et au trésorier, seront exercés, sous l'autorité de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, par une commission de cinq membres, laquelle prendra le titre de *commission de l'instruction publique.*

4. Elle régira les biens et prècevra les droits, rentes et revenus qui formaient la dotation de l'Université.

5. La présence de trois membres au moins sera nécessaire pour la validité de ses actes.

6. Le président de ladite commission délivrera les diplomes et ordonnera les traitements et pensions, conformément aux états arrêtés par la commission.

7. Les dénommés en notre ordonnance du 21 Février dernier rempliront les fonctions d'inspecteurs-généraux des études.

8. Nous avons nommé et nommons membres de la commission de l'instruction publique, les sieurs : Royer Colard, conseiller d'état et conseiller au conseil de l'instruction publique, président de la commission.

Cuvier, conseiller-d'état et conseiller au conseil royal de l'instruction publique;

Le baron Silvestre de Sacy, membre de l'Institut, professeur au College Royal recteur de l'Université de Paris;

L'abbé Frayssinous, inspecteur-général des études.

Gueneau de Mussy, ancien inspecteur-général des études.

Le sieur Petitot, inspecteur de l'Université de Paris, est nommé secrétaire de ladite commission.

9. Le sieur Ampére est nommé inspecteur-général des études en remplacement de l'abbé Frayssinous, nommé membre de la commission de l'instruction publique.

10. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, ayant par *interim* le portefeuille de l'intérieur, est chargé de l'exécution des présentes.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 15 Août de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'état au département de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur.

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce Dieu, Roi de France et de Navarre :

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit.

Art. 1er. Le sieur Hocquart est nommé premier président de notre cour de Toulouse, en remplacement du baron Désazars.

Le baron Gary, ancien préfet, est nommé notre procureur-général en notre cour de Toulouse, en remplacement du baron Corbiere.

2. Le sieur Forton, président en notre cour de Nîsmes, est nommé premier président de notre cour de Montpellier, en remplacement du baron Duvevrier.

3. Le sieur Ranfer de Monceau, conseiller en notre cour de Dijon, est nommé premier président de ladite cour en remplacement du baron Larché.

Le sieur Riambourg, conseiller en notre cour de Dijon, est nommé notre procureur-général en ladite cour, en remplacement du Baron Ballant.

4. Le sieur Morgan de Bethune, avocat, est nommé notre procureur-général en notre cour d'Amiens, en remplacement du baron Delamardelles.

5. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'Etat au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 14 Août de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde des sceaux de France, ministre secrétaire d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Quelques fautes, et des omissions s'étant glissées dans l'ordonnance du 17 de ce mois portant nomination de pairs de France, imprimée au No. d'hier, nous rétablissons ici le texte correct de cette ordonnance, qui doit être considéré comme seul officiel, et tel qu'il sera publié par la voie du Bulletin des lois.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,
En vertu de l'article 27 de la charte constitutionnelle,
Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Sont nommés membres de la chambre des pairs:

MM.

Le marquis d'Albertas.
Le marquis d'Aligre.
Le duc d'Aumont.
Le comte Charles d'Autichamp.
Le marquis d'Avarai.
De Bausset (*ancien évêque d'Alais*).
Berthier, fils aîné du maréchal Berthier, prince de Wagram (*qui prendra séance à l'âge prescrit par la Charte constitutionnelle*).
Bessieres, fils aîné du maréchal Bessieres, duc d'Istrie (*qui prendra séance à l'âge prescrit par la Charte constitutionnelle.*
Le comte Boissy-d'Anglas.
Le marquis de Boisgelin (*Bruno*).
Le comte de la Bourdonnaye-Blossac.
De Boissy du Coudray.
Le baron Boissel de Monville.
Le marquis de Bonnay (*ministre plénipotentiaire du roi en Danemarc.*)
Le marquis de Bréze.
Le comte de Brigode (*maire de Lille*).
Le comte de Blacas.
Le prince de Bauffremont.
Le duc de Bellune.
Le comte de Clermont-Tonnerre (*officier des mousquetaires gris*).
Le duc de Caylus.
Le comte de Cayla.
Le comte de Castellane (*ancien préfet de Pau*).
Le vicomte de Châteaubriant.
Le comte de Choiseul-Gouffier.
Le comte de Contades.
Le comte de Crillon.
Le comte Victor de Caraman (*ministre de S. M. près la de Prusse*).
Le marquis de Chabannes.
Le comte de la Châtre (*ambassadeur du roi en Angleterre.*)
Le général Compan.
Le comte de Durfort (*capitaine-lieutenant des gendarmes de la garde du roi.*)
Emmanuel Dambray.
Le comte Etienne de Damas.
Le chevalier Dandigné.
Le duc de Dalberg (*qui prendra séance lorsqu'il aura reçu ses lettres de grande naturalisation.*)
Le comte d'Ecquevilly.

MM.

Le comte François d'Escars.
Le comte Ferrand.
Le marquis de Frondeville (*ancien préfet de l'Allier.*)
Le comte de la Ferronnais.
Le comte de Gand.
Le marquis de Gontault Biron (*fils aîné*).
Le comte de Guiche.
Le marquis de Grave.
L'amiral Gantheaume.
Le comte d Haussonville.
Le marquis d' Herbouville (*ancien préfet de Lyon.*)
Le marquis de Juigné.
Le comte de Lally-Tolendal.
Lannes, fils aîné du maréchal Lannes, duc de Montebello (*qui prendra séance à l'âge prescrit par la Charte-constitutionnelle.*
Le marquis de Louvois.
Christian de Lamoignon.
Le comte de Latour-Dupin-Gouvernet.
Le comte Lauriston.
Le comte de Machaut d'Arnouville.
Le marquis de Montemart.
Le comte Molé (*directeur-général des ponts-et-chaussées.*)
Le marquis de Mathan.
Le comte de Mailly.
Le vicomte Mathieu de Montmorency.
Le comte de Mun.
Le comte Du Muy.
Le général Mounier.
Le comte de Saint-Maure-Montausier.
L'abbé de Montesquiou.
Le comte de Nicolaï. (*Théodore.*)
Le comte de Noé.
Le comte de Narbonne-Pélet.
Le marquis d'Orvilliers.
Le marquis d'Osmond (*ambassadeur près S. M. le roi de Sardaigne.*)
Le comte Jules de Polignac.
Le marquis de Raigecourt.
Le baron de la Rochefoucault.
Le comte de Rougé (*des Cent-Suisses*)
Le comte de la Roche-Jacquelein (*fils aîné de feu le marquis de La Roche-Jacquelein.*)
Le général Ricart.
Le marquis de Riviere.
Le comte de la Roche-Aimon.
De Saint-Roman.

MM.

Le comte de Reuilly.
Le Pelletier de Rosambo.
Le comte de Sebran *(maréchal-de-camp.)*
De Sezé *(premier président de la cour de cassation.)*
Le baron Séguier *(premier président de la cour royale de Paris.)*
Le comte de Suffren Saint-Tropez.
Le marquis de la Suze.
Le compte de Saint-Priest.
Le marquis de Talaru.
Le comte Auguste de Talleyrand *(ministre de S. M. en Suisse).*
Le marquis de Vence.
De Vibraye *(l'aîné de la branche aînée.)*
Le vicomte Olivier de Verac.
Morel de Vindé.

Donné en notre château des Tuileries le 17 Août 1815.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

(Signé) Le prince DE TALLEYRAND.

Le Roi a ordonné que M. le marquis de Villeneuve-Villeneuve, ci-devant préfet des Hautes-Pyrénées, et ayant exercé dans ces derniers temps des pouvoirs extraordinaires dans les cinq divisions militaires du midi, serait immédiatement appelé à Paris pour y rendre compte de sa conduite, notamment en ce qui touche la prolongation dans l'exercice de ces pouvoirs, postérieurement aux termes de l'ordonnance du 19 Juillet et aux ordres spéciaux qui lui ont été adressés.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront salut :

Voulant donner à nos peuples un nouveau gage du prix que nous mettons à fonder de la manière la plus stable les institutions sur lesquelles repose le gouvernement que nous leur avons donné, et que nous regardons comme le plus propre à faire leur bonheur ; convaincu que rien ne consolide plus le repos des états que cette hérédité de sentiments qui s'attache, dans les familles, à l'hérédité des hautes fonctions publiques, et qui crée ainsi une succession non interrompue de sujets dont la fidélité et le dévouement au prince et à la patrie sont garantis par les principes et les exemples qu'ils ont reçus de leurs pères;

A ces causes, usant de la faculté que nous nous sommes réservée par l'article 27 de la charte.

Nous avons déclaré et déclarons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. La dignité de pair est et demeurera héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans la famille des pairs qui composent actuellement notre chambre des pairs.

2. La même prérogative est accordée aux pairs que nous nommerons à l'avenir.

3. Dans le cas où la ligne directe viendrait à manquer dans la famille d'un pair, nous nous réservons d'autoriser la transmission du titre dans la ligne collatérale qu'il nous plaira de désigner; auquel cas le titulaire, ainsi substitué, jouira du rang d'ancienneté originaire de la pairie dont il se trouvera revêtu.

4. Pour l'exécution de l'article ci-dessus, il nous sera présenté incessamment un projet d'ordonnance portant réglement tant sur la forme dans laquelle devra être tenu le registre matricule, où seront inscrits par ordre de dates les nominations des pairs qu'il nous a plu ou qu'il nous plaira de faire, que sur le mode d'expédition et sur la forme des lettres patentes qui devront être délivrées aux pairs, en raison de leur élévation à la pairie.

5. Les lettres patentes délivrées en exécution de l'article ci-dessus, porteront toutes collation d'un titre sur lequel sera instituée chaque pairie.

6. Ces titres seront ceux de baron, vicomte, comte, marquis et duc.

7. Nous nous réservons, suivant notre bon plaisir, de changer le titre d'institution des pairies, en accordant un titre supérieur à celui de la pairie originaire.

8. Notre président du conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le dix-neuf Août de l'an de grâce 1815, et de notre regne le 21e.

(Signé) LOUIS.

Et plus bas :

Par le roi,

(Signé) Le prince de TALLEYRAND.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Il nous a été rendu compte que des dépenses très-considérables ont eu lieu depuis l'époque du 20 Mars, pour le service du ressort du département de la guerre;

Considérant que ces dépenses, qui ont épuisé les finances,

anéanti le crédit, et sensiblement augmenté la dette de l'état, n'ont aucun caractere légal, puisqu'elles ne sont autorisées par aucun acte émané de notre autorité :

Considérant néanmoins que celles qui ne sont pas encore soldées ont, en grande partie, pour objet des traitements militaires et des fournitures faites par réquisition telles que les remontes, les approvisionnements de siége qui existent encore dans les places,

Voulant régulariser et légitimer lesdites dépenses, et donner à nos sujets une nouvelle preuve de notre clémence et de notre justice,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Toutes les dépenses qui ont eu lieu pour le département de la guerre depuis le 20 Mars 1815, en vertu d'ordres émanés d'autres autorités que les nôtres, et qui seront justifiés dans les formes prescrites par les réglements, seront considérées comme dépenses de l'Etat allouées au budjet du ministere de la guerre pour l'exercice de 1815.

2. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre fera établir l'état général de celles de ces dépenses qui n'ont pas été acquittées, et en ordonnera la liquidation et le paiement.

3. Les paiements faits jusqu'à ce jour pour solde et indemnité acquises en vertu de grades ou emplois militaires, bien qu'ils aient été accordés depuis le 1er Mars 1815 par un gouvernement illégal, seront alloués dans les comptes des payeurs qui les auront effectués.

4. Le ministre secrétaire-d'état de la guerre prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour qu'à compter de ce jour, il ne soit fait aucun paiement pour solde et indemnité à des officiers ou employés de l'armée, pour des grades ou emplois qui n'auraient pas été accordés par nous, ou en vertu de nos ordres, conformément aux dispositions de notre ordonnance du....courant.

5. Nos ministres secrétaires-d'Etat de la guerre et des finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente et ordonnance.

Donné à Paris, le 28e jour du mois de Juillet mil huit cent quinze, de notre regne le vingt-unieme,

(Signé,) LOUIS.

Par le Roi,

(Signé,) le maréchal Gouvion-Saint-Cyr.

RAPPORT AU ROI,

*Sur la Situation de la France, et sur les Relations avec les Puissances étrangeres, par M. le Duc d'*Otrante, *le* 20 *Juillet*, 1815.

Sire,

Les ravages de la France sont à leur comble; on ruine, on dévaste, comme s'il n'y avait pour nous ni paix, ni composition à espérer; les habitants prennent la fuite devant des soldats indisciplinés; les forêts se remplissent de malheureux qui vont y chercher un dernier asile; les moissons vont périr dans les champs; bientôt le désespoir n'entendra plus la voix de l'autorité, et cette guerre entreprise pour le triomphe de la modération et de la justice, égalera la barbarie de ces déplorables et trop célebres invasions dont l'histoire ne rappelle le souvenir qu'avec horreur.

Les puissances alliées ont trop hautement proclamé leur doctrine pour qu'on puisse douter de leur magnanimité. Quel avantage peut-on retirer de tant de maux inutiles? N'y aurait-il plus de liens entre les peuples? Veut-on regarder la réconciliation de l'Europe avec la France? L'une des vues des souverains semblait être d'affermir le gouvernement de Votre Majesté, et son autorité est sans cesse compromise par l'état d'impuissance où on l'a réduite. Son pouvoir est même rendu odieux par les maux dont elle semble être complice parce qu'elle ne peut les empêcher.

Votre Majesté a signé comme alliée le traité du 25 Mars, et on lui fait la guerre la plus directe!

Les souverains connaissent l'étendue des lumieres en France; aucun raisonnement, aucune espece de faute, aucun genre de convenance n'échappent à la pénétration de ce peuple. Quoique humilié par la nécessité, il s'y résigne avec courage; les maux seuls qu'il ne peut supporter sont ceux qu'il ne peut comprendre.

Votre Majesté n'a-t-elle pas fait pour l'intérêt des puissances et pour la paix tout ce qu'il dépendait de ses efforts?

Buonaparte a été non-seulement dépossédé, mais il est

dans les mains des alliés ; sa famille est également en leur pouvoir, puisqu'elle est sur leur territoire ; les chambres ont été dissoutes ; il n'y aura bientôt plus dans les fonctions publiques que des hommes amis de la paix et dévoués à Votre Majesté.

On avait craint les Buonapartistes, quoiqu'aucun d'eux ne puisse plus être dangereux, Votre Majesté a cependant accordé à ce sujet tout ce qui pouvait être réclamé pour l'exemple.

Si, après avoir vaincu la France, on prétendait qu'il reste encore à la punir, ce langage auquel on n'aurait pas dû s'attendre d'après les promesses des souverains alliés, exigerait qu'on voulût bien en peser toutes les conséquences.

De quoi voudrait-on nous punir ? Est-ce à nous d'expier l'ambition d'un seul homme et les maux qu'elle a produits ? Nous en étions les premières victimes, nous en avons deux fois délivré l'Europe. Ce n'est pas dans les pays étrangers, c'est en France que la terreur a constamment troublé son repos, malgré sa puissance. Jamais il n'est parvenu à rendre la guerre nationale. Des instruments ne sont pas des complices. Qui ne sait que celui qui exerce la tyrannie, trouve toujours dans la multitude une force suffisante pour se faire obéir ?

On nous reproche jusqu'à ses succès ; ils se compensent par assez de revers. Quelle image nous apportait l'annonce de ses victoires, si ce n'est celle des conscriptions qui venaient de périr et de terminer leur courte carrière, et celle des conscriptions que le fer des combats allait encore moissonner ? Nous nous sauvions comme toute l'Europe par les mêmes deuils et les mêmes malheurs.

L'armée est soumise à Votre Majesté, mais elle existe encore. Nous devons nous expliquer à ce sujet avec franchise, ce qui reste d'existence à l'armée ne se rattache plus qu'à la pacification et à la tranquillité publique ; son état de réunion, bien loin d'être un mal, empêche le mal de s'étendre.

La rentrée des soldats dans le sein du peuple ne sera d'aucun danger quand la fin de la guerre laissera au peuple le moyen de reprendre ses occupations et ses habitudes. Mais avant ce moment, mais quand la fermentation n'est pas encore éteinte, ni l'obéissance établie, le mélange des soldats avec les citoyens ne ferait que jeter de nouvelles matières inflammables dans un incendie.

Il est bien affligeant de penser que cet état de choses n'ait sa source que dans l'erreur de quelques cabinets dans le jugement qu'ils portent de la situation de la France. Il dépend d'eux que tous leurs désirs soient remplis. Il n'y a point de sacrifices auxquels un peuple éclairé ne soit prêt à se soumettre, s'il voit le but pour lequel on l'exige, et s'il y trouve du moins un moyen de prévenir de plus grands maux. Telle est la disposition, tel est le vœu de tous les Français. Veut-on au contraire obtenir des mesures préparatoires pour des plans inconnus, c'est demander une chose impossibile. Il n'y a point d'obéissance aveugle en France.

Les puissances n'ont encore fait connaître aucun de leurs desseins. Personne ne sait quelle idée il doit se faire ni du gouvernement ni de l'autorité de Votre Majesté, ni de l'avenir. L'anxiété, la défiance sont à leur comble, et tout paraît un sujet de terreur au milieu de cette obscurité.

Mais d'un seul mot toutes ces dispositions seraient changées, il n'y aurait d'obstacles à aucune mesure, si elle faisait partie d'un plan général qui offrit, par son ensemble, quelques consolations à l'obéissance.

Que les souverains daignent donc s'expliquer? Pourquoi voudraient-ils se refuser à cet acte de justice?

Qu'ils daignent réunir toutes leurs demandes comme autant de conditions du repos public et que notre accession à toutes leurs vues fasse partie d'un traité réciproque : il n'y aura plus alors de difficultés.

Les souverains ne remarquent peut-être pas assez dans quel cercle d'embarras et d'obstacles ils nous placent et se placent eux-mêmes.

Nous avons besoin d'un bon ordre pour les seconder et de leurs explications pour établir le bon ordre. Veulent-ils des sacrifices qui exigent des réparations et une prompte obéissance; il faut pour cela que l'autorité de Votre Majesté soit pleine et entière. Rien n'est possible, rien n'est exécutable, si la paix n'existe de fait, du moins provisoirement; et si, bien loin d'être en paix, nous éprouvons tous les fléaux de la guerre.

Que les souverains portent du moins quelque attention à leurs intérêts! Quand tout sera ruiné autour de leurs armées, comment celles-ci trouveront-elles leur subsistance? N'y a-t-il aucuns dangers à disséminer leurs troupes? toutes les armes ne sont pas encore enlevées, et toute arme est meurtrière dans les mains du désespoir.

Sous le rapport des contributions de guerre, quel nouveau sacrifice aurait-on à demander là où le soldat aura tout détruit? sous le rapport des armées, la discipline une fois altérée a bien de la peine à se rétablir.

L'Allemagne est loin de s'attendre qu'après une campagne glorieuse on lui renverra ses soldats corrompus par un esprit de licence, de rapine et de pillage.

Tout aurait dû distinguer cette guerre des autres, au lieu d'imiter et de surpasser en France les excès contre lesquels les souverains s'étaient armés, leur gloire même sera-t-elle satisfaite? Nous avons fait tout ce qu'ils ont désiré, et de leur côté, tout ce qu'ils avaient annoncé au monde se trouve à accomplir, hors un seul point.

Quel contraste entre ce qui s'est passé et leurs promesses solennelles! Ce siecle est celui de la raison et de la justice, et jamais l'opinion publique n'a eu plus de puissance! Et qui pourrait expliquer des maux si excessifs après la promesse d'autant de modération!

La guerre actuelle a été entreprise pour servir la cause de la légitimité. Cette maniere de faire la guerre est-elle propre à rendre l'autorité de Votre Majesté plus sacrée? on a voulu détruire et punir celui qui se faisait un jeu des malheurs des peuples, et l'on exerce sur la France soumise la même violence, la même inhumanité!

Toute l'Europe a pensé que l'entrée des souverains dans Paris terminerait la guerre. Que pense-t-on en apprenant que c'est alors seulement que les excès de l'oppression ont commencé sans combats et sans résistance? les maux qu'on nous reproche d'avoir faits aux autres n'ont jamais été aussi grands; jamais du moins ils n'ont eu lieu quand l'emploi des armes n'avait aucun but, et fût-il vrai que nous eussions donné l'exemple d'un tel abus de la force, devrait-on l'imiter puisqu'on nous en fait un crime? on sait, dans le Nord, on sait en Prusse ce que notre défaut de modération a produit d'énergie et d'esprit public dans nos ennemis. Il n'y aurait donc plus de terme aux maux de l'humanité, si les vengeances alternatives devenaient un droit de la guerre, car les peuples ne meurent jamais.

Votre Majesté daigne-t-elle me permettre d'insister sur une derniere considération? Tant que la France aura quelque chose à conserver et qu'elle sera soutenue par l'espérance de se maintenir en corps de nation, aucun sacrifice ne lui sera impossible, et tous les plans d'une équi-

table politique pourraient s'exécuter. Mais le jour où les habitants auront tout perdu, où leur ruine sera consommée, on verra commencer un nouvel ordre de choses, une nouvelle série d'événements, parce qu'il n'y aura plus ni gouvernement, ni obéissance; une fureur aveugle succédera à la résignation; on ne prendra conseil que de son désespoir; des deux côtés on ravagera; le pillage fera la guerre au pillage, chaque pas des soldats étrangers sera ensanglanté. La France aura moins de honte à se détruire elle-même qu'à se laisser détruire par les autres.

Le moment approche.... Déjà l'esprit national prend cette affreuse direction.... Une fusion se forme entre les partis les plus opposés. La Vendée elle-même rapproche ses drapeaux de ceux de l'armée. Dans cet excès de maux, quel parti restera-t-il à Votre Majesté, que celui de s'éloigner? Les fonctionnaires publics quitteront d'eux-mêmes leurs places, et les armées des souverains seront alors aux prises avec les individus délivrés, de tous les liens sociaux. Un peuple de 30 millions d'habitants peut sans doute disparaître de la terre; mais dans cette guerre d'homme à homme, plus d'un tombeau renfermera à côté les uns des autres les opprimés et les vainqueurs.

EXTRAITS DES JOURNAUX FRANÇAIS.

Paris, 26 Août.

Avant-hier, après le concert, le Roi, accompagné de Monsieur, a paru au balcon de la salle des gardes. Pendant toute la soirée, l'air a retenti des acclamations de *vive le Roi !* particulièrement lorsque S. M. a paru. Les mêmes cris ont été répétés dan les rues jusque vers onze heures du soir. Une grande partie des maisons de Paris étaient illuminées.

Hier matin la terrasse des Tuileries présentait un coup-d'œil bien touchant pour les Français. La musique des compagnies rouges de la maison du Roi, dirigée par M. Petit, a exécuté des fanfares qui étaient toutes terminées par le cri chéri de *vive le Roi !* Une foule immense assiégeait toute les avenues du château, et de nombreux détachements de la garde nationale étaient venus prendre part à la fête. A onze heures et demie LL. MM. les Empereurs de Russie, d'Autriche et le Roi de Prusse, sont entrés à cheval dans le jardin des Tuileries. Les souverains, décorés du cordon bleu, étaient suivis d'un brillant état-major; ils sont montés chez le Roi et y sont restés une demi-heure: le peuple les a accueillis avec les plus vives acclamations. Une pareille visite faite dans une circonstance aussi solennelle a répandu l'espérance dans tous les cœurs. Une multitude de généraux français et alliés remplissait les appartements.

A midi et demi, le Roi en revenant de la messe s'est montré sur le balcon: il est impossible de peindre l'enthousiasme général à la vue de S. M. De tous les côtés on agitait des drapeaux blancs et l'on présentait des bouquets au Roi: il a paru profondément touché de cet hommage volontaire et spontané, et l'on pouvait aisément lire sur sa figure la vive impression qu'il ressentait. Les étrangers partageaient notre allégresse. L'amour que les Français portent à *Louis-le-Désiré* n'est pas un sentiment irréfléchi; il est le prix des intentions paternelles de cet excellent prince: le Roi et le peuple ne peuvent être heureux que l'un par l'autre. Le bonheur et l'espoir se peignaient sur

tous les visages, car la fête d'un bon Roi est aussi celle de tout son peuple.

Le même jour, on a exécuté, à l'église royale de St.-Germain-l'Auxerrois, une messe en musique en grande symphonie, de la composition de M. Chénié, attaché à la chapelle de S. M. et compositeur de musique sacrée. Il serait difficile d'exprimer le plaisir que cette messe a produit, par l'ensemble de son exécution. Le *Credo*, le *motet*, exécutés pendant l'offertoire, et particulierement le *Domine salvum*, ont produit beaucoup d'effet M. le maire y a assisté. M. le chef de la 9e légion de la garde nationale s'est rendu à cette église avec un détachement de sa légion qui s'est fait remarquer par sa belle tenue.

M. l'évêque de Troyes a officié pontificalement.

Pendant toute la journée d'hier, on a tiré, à l'occasion de la fête du Roi, des pétards dans divers quartiers de Paris. Le soir, les monuments et édifices publics, les maisons des particuliers, jusqu'aux 5e et 6e étages, ont été illuminées. On peut dire que depuis très-long-temps les illuminations dans Paris n'ont été aussi générales et aussi brillantes.

Les palais occupés par l'Empereur de Russie, par l'Empereur d'Autriche et par le Roi de Prusse, et par les princes étrangers, étaient aussi illuminés.

Les rues, les jardins et places publics, les boulevards et les quais étaient remplis des habitants de Paris. On peut dire que tout Paris a participé à la fête. Le plus grand ordre a régné, et les acclamations de *vive le Roi !* se sont fait entendre partout.

S. A. le prince Talleyrand a donné hier un grand dîner auquel ont assisté les ambassadeurs des puissances étrangeres.

Depuis plusieurs jours, et particulierement hier, on a remarqué, dans les rues de Paris et sur la terrasse du jardin des Tuileries, un grand nombre de jeunes gens portant des bannieres et drapeaux blancs, où l'on voit les armes de France, et sur lesquels on lit: *vive le Roi ! vivent les Bourbons !*

Les perruquiers et coiffeurs ont pour patron St.-Louis. Hier, ils ont fait célébrer une messe solennelle en musique dans l'église de St.-Eustache.

L'assemblée du collége électoral de la Seine-Inférieure, présidée par Mgr. le chancelier, a ouvert ses séances le 22, après la célébration d'une messe du Saint-Esprit. Les députés déjà nommés par elle sont: MM. Prosper Ribard, négociant à Rouen; Castel, négociant à Dieppe; Lamare, avocat au Havre; d'Haussex, maire de Neufchâtel, et Henri de Germiny.

La société des Amis du Roi a célébré la veille de la St.-Louis, dans un banquet, la fête de notre auguste souverain. On a distingué parmi les chansons celles de MM. Lablée, Jourdan, Armand-Séville. Jardin, etc. On a surtout applaudi aux couplets francs et joyeux d'une ronde du chevalier Lablée, vice-président de cette société.

Plusieurs spectacles de province avaient, comme ceux de Paris, préparé des pieces pour le jour de la fête du Roi. A Versailles, on a donné avant-hier *gratis* la premiere représentation de *l'Impromptu du cœur*, intermede, mêlé de vaudevilles.

Le balon qui devait enlever avant-hier au soir Mme. Blanchard à Tivoli est parti seul à l'improviste; on prétend que les cordes qui le retenaient captif ont été coupées à l'insu de l'intrépide voyageuse qui en a pleuré de dépit.

L'attention s'est alors portée toute entiere sur le balon de M. Augustin, qui, cette fois n'ayant éprouvé aucune avarie, s'est élevé majestueusement à 10 heures du soir, se dirigeant du côté de St.-Cloud. On n'a point encore de nouvelles de cet aéronaute. L'annonce de cette double ascension avait attiré beaucoup d'étrangers. Les dames se sont aperçues qu'ils portaient presque tous des éperons, aussi ont-elles préféré rester assises, plutôt que d'exposer leurs robes légeres à être déchirées.

Du reste, la fête a été une des mieux ordonnées de la saison. L'illumination était très-brillante et le feu d'artifice très-long et très-beau. La recette s'est, dit-on, élevée à plus de dix mille francs.

Quoique le *Journal de Toulouse* annonce positivement que le général Ramel est mort le 18; des lettres particulieres semblent annoncer que le 19 il existait encore, et que l'on conservait même quelque espérance (bien faible à la vérité) de le sauver.

S. A. l'archiduc Ferdinand, commandant du corps de réserve de l'armée autrichienne, cantonné dans les

départements de la Bourgogne, a été instruit que plusieurs habitants, égarés par des factieux, s'étaient portés à des voies de fait très-graves contre des soldats isolés de différents corps des armées alliées. Une proclamation de ce prince, publiée le 11 à Dijon, porte que toute commune, sur le territoire de laquelle un pareil assassinat aurait eu lieu, sera condamnée à une amende de dix mille francs; les auteurs du crime et tous ceux qui pourraient y avoir eu part, seront arrêtés, jugés par une commission militaire, et punis de mort.

Le maire d'une commune, chez qui on a trouvé des armes cachées, après qu'il avait eu connaissance de cette proclamation, et un habitant d'une autre commune, tous deux du département de l'Yonne, qui s'était armé dans l'intention manifeste de tuer un soldat des troupes alliées, sans avoir pu cependant exécuter son projet criminel, ont été arrêtés et condamnés à être conduits en Allemagne.

Paris, 15 *Août*.

L'intérêt et même l'estime suivent ordinairement jusque sur l'échafaud, non-seulement les victimes innocentes des révolutions, mais ceux qui, politiquemnnt parlant, ont mérité la mort. C'est ainsi que, malgré les calomnies officielles dont on cherchait à les flétrir, Georges et ses compagnons ont laissé un souvenir honoré; c'est ainsi, pour prendre un exemple dans le parti opposé, que la veuve de Mallet peut offrir au Roi et à la France le nom de son époux comme un titre aux bienfaits de l'un et à la reconnaissance de l'autre.

L'opinion juge un conspirateur d'après le but qu'il se propose et les moyens qu'il emploie; si le but est noble, si les moyens sont francs et avoués par l'honneur, elle environne de sa faveur celui que le juge condamne, elle lui crie: *l'honneur te reste;* elle l'encourage jusqu'à ses derniers moments par un murmure consolant et flatteur.

Mais si la plus lâche perfidie a été mise en usage pour faire réussir le plus odieux et le plus funeste complot, les amis même du coupable se taisent et s'éloignent; il ne s'élève en sa faveur, hors de l'enceinte du tribunal, que des voix suspectes qui, pour le défendre, sont obligées d'employer l'art du sophisme, de mettre en problême tout ce qu'il y a de plus sacré, de chercher à corrompre la morale publique, en un mot de justifier le crime bien plus que le criminel.

Pour celui qui considere l'intérêt de la morale, si essentiel à la société, il ne s'agit pas qu'un homme périsse, mais que le crime soit puni. Plût à Dieu qu'il fut possible de le flétrir et d'en inspirer l'horreur, sans mettre en deuil des familles innocentes et recommandables, sans épouvanter par des exemples une génération qui a déjà vu couler tant de sang !

Mes lecteurs savent quel est l'objet de ces réflexions. Un jeune homme que je ne connais point, mais à qui sa naissance, ses alliances, son grade dans l'armée, ses qualités personnelles peut-être, assuraient une existence distinguée, est sur le point de voir sa carriere terminée, en danger de laisser une mémoire flétrie, faute d'avoir eu de véritables notions de l'honneur et d'avoir su que le devoir d'un militaire ne se borne pas à se présenter sans crainte à la mort.

Dans la position terrible où son aveuglement l'a conduit il a d'abord essayé d'échapper à la honte du parjure par de vaines subtilités que son cœur d'ésavouait, qui sont indignes de sa profession, et qui appartiennent à l'esprit bas et pervers des raisonneurs de 1814 et 1815.

Ensuite, s'appuyant sur les insinuations perfides, les déclamations impudentes, les manœuvres de tout genre, au moyen desquelles on était parvenu à exciter en France, non pas du mécontentement, mais de l'inquiétude, il a voulu se justifier par des considérations politiques, et s'établissant juge des opérations du gouvernement, conclure de son opinion le droit de le trahir et de se révolter.

Mais là son obstination s'est brisée, et ses yeux ont paru s'ouvrir ; les murmures de l'auditoire, et sans doute ceux de sa propre conscience ; ce mot profond surtout, *il n'y a point de crime innocent*, l'ont averti qu'il fallait déposer l'orgueil d'un coupable endurci, et que l'honneur et la patrie attendaient un aveu pour le plaindre en le condamnant.

Il l'a fait noble et touchant ; son nom ne se placera certainement jamais à côté des plus humbles de ceux qui sont sans tache ; mais il n'arrivera pas non plus à la postérité couvert de l'infamie qu'auraient fait peser sur lui les prospérités du crime et de l'usurpation, si le Ciel leur eût permis de triompher.

Que cette jeunesse inconsidérée qui s'est parjurée en riant, n'était-elle présente, lorsque celui qui lui a donné ce funeste exemple rendait au Roi et à son auguste famille un hommage tardif ! Que ne l'a-t-elle vu, résigné à la mort, ne craignant que le nom qu'il laissait après lui, s'efforcer de se justifier, au moins par l'intention, pour détourner de dessus son fils le fardeau du crime d'un pere !

La légéreté, l'inconséquence, des mécontentements irréfléchis peuvent entraîner des Français ; mais, nous aimons à le

croire, l'honneur n'est pas éteint, il ne fut que mal compris : qu'ils préfèrent ceux qui leur font entendre le langage sévère, mais utile, de la vérité, à ceux qui ne les ont flattés ou ne les flatteraient encore que pour les égarer et les perdre.

Bourdeaux, 13 *Août.*

Notre illustre compatriote, M. Lainé, est de retour dans nos murs depuis hier.

—Les journaux de Paris n'ayant parlé que d'une maniere inexacte des scenes qui ont eu lieu le 12 Juillet dans notre ville, nous allons en donner un récit.

Dans la soirée du 11, l'on avait cru remarquer dans la conduite des chefs civils et militaires de la ville, des indices qui annonçaient de leur part l'intention de se soumettre à l'autorité royale.

Les Bordelais crurent qu'ils pouvaient sans danger proclamer hautement le nom du Monarque désiré qui venait d'être rendu à la patrie. Quelques cris de *vive le Roi!* se firent entendre sur la place de la Comédie, dans la matinée du 12. A ce cri cher aux bons Français, douze grenadiers du 66e sortirent du poste voisin, et s'étant rangés sur la place, on les vit charger leurs armes. M. Boison, adjudant de place, ainsi que l'aide-de-camp de M. le général Pégot, parvinrent, par leur fermeté, à empêcher l'effusion du sang.

.... M. Boisson fit arborer le drapeau blanc sur le Grand-Théâtre; mais tandis que les citoyens le saluaient par leurs acclamations, deux coups de fusil partent et blessent un particulier.

...Le bruit des tambours se fait entendre au loin, et l'on voit arriver par la longue rue de l'Intendance un bataillon du 66e régiment, de ce régiment à qui Bordeaux demandera compte à jamais de la fuite de la duchesse d'Angoulême, et de tout le sang qui a coulé dans ses murs depuis cette déplorable époque....La fureur étincelait dans les yeux des soldats et quelques officiers. A la hauteur de la rue Sainte-Catherine, la foule sans armes, et qui fondait sa sécurité sur son impuissance, est assaillie à l'improviste! plusieurs citoyens tombent percés de coups; d'autres sont poursuivis jusque dans les rues voisines, où ils ont peine à trouver leur salut. Les soldats regagnent froidement leurs pelotons en rechargeant leurs armes, ou en essuyant le sang dont ils ont rougi leurs baïonnettes.*

---

* Nous voulons bien ne pas dire les noms de quelques individus de la ville, qui, plus coupables que les soldats dans

Cependant le peuple ne s'éloignait pas de la place de la Comédie, et répondait aux coups de fusil par des cris d'indignation.

.... Enfin la troupe a traversé la place; elle entre dans le Château-Trompette, où la mèche était allumée auprès des canons des remparts. On put alors compter à loisir le nombre des victimes; il s'élevait à 22 personnes tuées ou blessées.

Au même instant, l'on vit paraître le général Clausel. Il arrête son cheval auprès du corps-de-garde; et comme s'il eût craint que le zele de ses soldats ne se refroidît, il leur annonce qu'avant cinq minutes le drapeau abattu va être replacé au faite du Grand-Théâtre. On l'avait entendu, au sortir de son hôtel, crier aux citoyens de rentrer chez eux; *qu'il allait faire balayer les rues par ses soldats.* C'est surtout de lui qu'il est juste et vrai de dire: *il avait l'air d'un furieux.* Bientôt l'effet répondit aux menaces.

Pendant le reste du jour, Bordeaux eut l'air d'une ville prise d'assaut. Les citoyens avaient à peine la faculté de passer d'un quartier à l'autre. A quatre heures, un piquet de chasseurs du 5e. (ci-devant d'Angoulême,) traversant la place Royale, chargea deux ou trois cents personnes qui s'y trouvaient réunies. Dans la soirée, des groupes de soldats ivres parcouraient les rues, le sabre nu à la main, insultant et frappant tous ceux qu'ils rencontraient.

Pour terminer dignement cette journée, à l'entrée de la nuit, la musique du 66e. se fit entendre sur le rempart du Château-Trompette, pour insulter aux citoyens qu'on venait d'égorger.

Tel est l'historique, malheureusement trop vrai, de la journée du 12 Juillet. Ainsi, le dernier regne de Buonaparte a fini dans Bordeaux comme il avait commencé, par le massacre des citoyens.

---

cette journée, se mêlerent à eux pour leur désigner les royalistes sur lesquels il fallait tirer ! ! ! ....

Plutôt que de signaler ces hommes odieux, nous aimons mieux dire la conduite louable de quelques officiers du 66e. qui loin d'exciter la fureur des soldats, userent de leur ascendant pour arrêter l'effusion de sang.

(Ext. du Mémorial bordelais.)

Correspondance particuliere.

Paris, 29 Août, 1815.

Nous attendons avec la plus grande impatience la convocation des deux chambres pour nous faire une idée des sentiments dont leurs membres sont animés, car c'est sur ces sentiments que repose la tranquillité de l'intérieur. Nous avons droit de présumer que la chambre des députés sera dévouée au Roi, d'après ce que nous savons déjà des élections, mais nous avons aussi des raisons pour croire qu'il y aura quelques-uns de ces députés plus royalistes que le roi lui-même, qui regarderont une charte constitutionnelle comme un acte arraché de force à Louis XVIII par les circonstances politiques et conséquemment comme une violation des droits du trône. Tel est le langage des royalistes purs qui n'ont jamais varié et qu'on appelle ici *ecrasilgues*, et il en est beaucoup qui occupent des places dans différentes administrations, plus particulierement parmi les présidents des colléges électoraux dont l'influence dans les élections se fera nécessairement sentir. Les deux ministres qui ont fait prendre aux choses cette direction, commencent à en redouter les conséquences.

Dans plusieurs des départements méridionaux on manifeste une grande aversion pour ces ministres constitutionnels, plus spécialement pour ceux qui ont joué un rôle dans la révolution; et des efforts ont été faits depuis peu dans un département peu éloigné de Paris pour s'en délivrer.

Le général d'Ambrugeac qui commande au Mans (capitale du département de la Sarthe) a envoyé ses aides-de-camp aux colléges électoraux des différents arrondissements pour les engager à demander un changement dans l'administration actuelle. Le Roi auquel les ministres ont adressé des plaintes à ce sujet a dit qu'il feroit connaître au général le mécontentement que lui inspirait sa conduite.

Le comte Regnault de St.-Jean-d'Angély, ex-ministre d'état sous Buonaparte, est parti ce matin pour le Hâvre-de-Grâce avec son fils, à l'effet de s'embarquer pour les États-Unis de l'Amérique.

Des lettres de Poitiers d'une date récente confirment la nouvelle que je vous ai donnée dans ma derniere de l'infâme conduite des militaires envers le duc et la duchesse d'Angoulême. Le duc, me dit-on, s'est comporté avec la plus grande bravoure dans cette occasion et a terrassé de sa propre main deux des gens qui cherchaient à ôter le drapeau blanc de la fenêtre de son hôtel.

Le rapport donné dans plusieurs des journaux anglais des

troubles de Toulouse et de la mort du général Ramel est très-incorrect. Vous trouverez ci-joint le détail des choses telles qu'elles se sont passées. On le regarde comme le plus exact qui ait été donné. Vous reconnaîtrez que c'était un mouvement royaliste dans lequel le peuple s'est rendu coupable d'excès hautement répréhensibles; mais je demande la permission d'interroger le ministre de la police sur les motifs qui l'ont porté à faire circuler avec tant de célérité la nouvelle d'un événement qui jette de la défaveur sur la cause royale à cause de la violence exercée par ses partisans, tandis qu'il supprime entièrement le détail des horreurs et des excès commis à Poitiers.

Le rappel de M. de Villeneuve, commissaire du Roi à Toulouse causa un mécontentement qui dégénéra en fureur, lorsque le général Ramel parut, attendu qu'il avait été un des favoris de Buonaparte et l'un de ses esclaves les plus dévoués.

Je n'entreprendrai pas de vous faire le récit de toutes les réjouissances qui ont eu lieu à l'occasion de la fête du Roi, attendu que vous en trouverez les détails dans les journaux français de ce jour. Je me bornerai à vous faire observer que pendant un séjour de quinze ans que j'ai fait à Paris, je n'ai jamais vu d'illuminations aussi brillantes et aussi universelles. Il n'est pas de savetier ou de décroteur qui n'ait aussi étalé son luminaire.

Maret, le duc de Bassano, a quitté Berne le 17 de ce mois, et est maintenant en route pour Paris, par ordre de la Diète. D'après le chemin qui lui est tracé, il est obligé de passer par les villes suivantes : Chall, St.-Deny, St-Maurice, la Savoie et Génève.

Extrait d'un Discours de M. de Talleyrand-Périgord *au Directoire, prononcé au Palais du Luxembourg, le* 20 *Frimaire An VI.*

" On doit remarquer et peut-être avec quelque surprise, tous mes efforts en ce moment pour expliquer, pour atténuer presque, la gloire de Buonaparte ; il ne s'en offensera pas. Le dirai-je ? J'ai craint un instant pour lui cette ombrageuse inquiétude qui, dans une république naissante, s'alarme de tout ce qui semble porter une atteinte quelconque à l'égalité. Mais je m'abusais ; la grandeur personnelle, loin de blesser l'égalité, en est le plus beau triomphe, et dans cette journée même les républicains français doivent tous se trouver plus grands.

Et quand je pense à tout ce qu'il a fait pour se faire pardonner cette gloire, à ce goût antique de la simplicité

qui le distingue, à son amour pour les sciences abstraites, à ses lectures favorites, à ce sublime Ossian qui semble le détacher de la terre; quand personne n'ignore son mépris profond pour l'éclat, pour le luxe, pour le faste, ces misérables ambitions des âmes communes; ah! loin de redouter ce qu'on voudrait appeler son ambition, je sens qu'il nous faudra peut-être le solliciter un jour pour l'arracher aux douceurs de sa studieuse retraite. *La France entiere sera libre; peut-être lui ne le sera jamais: telle est sa destinée.* Dans ce moment un nouvel ennemi l'appelle; il est célébré par sa haine profonde pour les Français, et par son insolente tyrannie envers tous les peuples de la terre. Que par le génie de Buonaparte, il expie promptement l'une et l'autre, et qu'enfin une paix digne de toute la gloire de la république soit imposée à ces tyrans des mers, qu'elle venge la France et qu'elle rassure le monde.

Extrait du Times *du 23 Août* 1815.

Encore une autre poste par laquelle nous recevons les journaux français, et toujours point d'exécution du traître Labédoyere. . . .toujours de nouveaux délais pour prononcer sur son sort. . . .et toujours de nouvelles craintes qu'il ne finisse par obtenir la permission de s'évader! Ceci peut être une politique très-profonde dans MM. Talleyrand et Fouché; où c'est peut-être leur maniere de donner à la nation connaissance de l'énergie, de la fermeté et conséquemment de la force du gouvernement du roi. Nous ne croyons pas qu'il y ait sur la terre d'autres personnes qu'eux qui puisse croire que cette maniere de se comporter ne soit pas faite pour couvrir le gouvernement d'un mépris absolu. Leur plan sottement et faussement raisonné d'indulgence est blâmé à haute voix dans toutes les parties de la France par les personnes qui se piquent de savoir raisonner. Il est vrai que les journalistes n'osent faire connaître leur façon de penser ni celle du public; car Talleyrand et Fouché ont obtenu une ordonnance, pour mettre la presse sous le contrôle du célebre révolutionnaire Fiévée, et de deux ou trois autres qui, sans doute, auront soin qu'elle ne tienne que le langage de ceux qui les employent. Cependant nous ne pouvons nous empêcher de remarquer

dans quelques pieces officielles les opinions qui existent réellement dans la société. On se rappelle la franchise avec laquelle les habitants de Douay se sont expliqués et la fermeté avec laquelle ceux de Dunkerque se sont élevés contre la doctrine ministérielle de confondre l'innocent avec le coupable. Les habitants de Moustier en parlant dans le même sens, disent dans une adresse par eux présentée au roi, qu'au milieu de ces transports de joie qu'excite le retour de Sa Majesté, ils ne peuvent se dissimuler qu'ils éprouvent un sentiment de douleur et de crainte. Ils s'alarment de cet excès de clémence du monarque envers des gens qui, l'expression du repentir dans la bouche, trament au fond de leur cœur de nouvelles conspirations. "Ecoutez, Sire, disent-ils, les vœux de votre peuple. C'est la nation entiere qui vous le demande; c'est la nation entiere qui vous en supplie; punissez les méchants et les traîtres, et par leur châtiment épargnez à la France les maux auxquels leur impunité l'exposerait. Ce n'est pas l'esprit de vengeance qui nous anime, c'est la crainte fondée d'un danger réel. Les méchants seront toujours méchants. Pardonnez, Sire, à ceux de vos sujets qui sont dans l'erreur, mais châtiez les conspirateurs et les traîtres." La même sollicitude est manifestée dans une adresse aux habitants de Jomerols, et nous avons vu des copies manuscrites de pareilles pétitions, mais elles ont été supprimées par l'influence réunie des Jacobins, des Buonapartistes et des ministres. Nous citerons le passage suivant de l'une d'elles; ce passage se fait remarquer par une mâle éloquence: "L'Europe pour son repos demande de vous, Sire, la punition de ces misérables qui l'ont si long-temps désolée: la France entiere invoque la vengeance sur ceux qui ont si cruellement déchiré son sein. Toutes deux se réunissent pour invoquer un grand exemple de justice sans lequel les gens honnêtes et vertueux de tous les pays deviendront victimes des éternels ennemis de toute justice et de toute humanité. C'est cette juste sévérité seule qui peut nous permettre d'espérer des temps plus heureux et de voir se perpétuer une dynastie qui a fait le bonheur et la gloire de la France pendant une si longue suite de siecles." Cette derniere remarque doit avoir le plus grand poids aux yeux des princes de la maison de Bourbon. Quant à nous, si nous pensions que Labédoyere put obtenir sa grâce, nous n'espérerions pas voir Louis XVIII régner plus de six mois. Notre correspondant particulier nous

donne à entendre que, dans des affaires de ce genre, le roi se trouve dans une position fausse, entre les remontrances des souverains alliés et les arguments de Talleyrand et de Fouché, que néanmoins quelques-uns de ces mêmes souverains ont l'inconséquence de soutenir. Le fond de la politique adoptée par Talleyrand est que tous les Français doivent se réunir pour opposer de la résistance aux alliés, parce que, suivant lui, les alliés ne sont dirigés par aucun autre but que la ruine de la France. La fausseté de ce raisonnement est si visible, les rebelles et les traîtres français sont si ouvertement les cruels ennemis de la France, qu'il est difficile de croire que le roi ne s'aperçoive pas des faux raisonnements de ses conseillers. En conséquence, quoique la plupart des nominations aux places continuent d'être accaparées par les amis de Fouché et de Talleyrand, il court néanmoins un bruit qu'il s'effectuera un changement d'administration. Le duc d'Angoulême est investi de pouvoirs très-étendus dans le midi, et le langage du commissaire du roi à Marseilles offre un contraste singulier avec la timidité dilatoire et apparente des ministres de Paris. Le premier dit aux Marseillais " Ne vous faites pas justice vous-mêmes, soyez sûrs que le roi et les ministres s'occupent sérieusement de cet objet. Les grands criminels seront punis. Ils doivent l'être, parce que cela est juste, parce que le roi l'a déclaré et parce que sous son gouvernement la loi veille sur tous. Attendons en silence: la dernière heure des coupables approche. La France sera sauvée: la morale triomphera." Il est évident que sur ce point, les intérêts de la France et ceux des alliés sont les mêmes, et que ces intérêts sont beaucoup plus puissants que ceux qui roulent sur l'occupation de telle ou telle forteresse, ou sur la différence de quelques millions de francs dans la masse des contributions. Les alliés ont le plus grand intérêt à ne pas se trouver obligés de se frayer tous les ans par les armes un chemin sur Paris; Ils ont un intérêt sérieux à fixer la paix sur une base solide, avant de quitter le territoire français: et quel espoir peuvent-ils fonder sur une paix quelconque faite avec un gouvernement qui n'ose pas punir les traîtres que les alliés eux-mêmes ont subjugué? Comment une paix pourra-t-elle être de longue durée tant que des hommes, pleins de rancune contre tous les gouvernements étrangers et de mépris pour le leur, seront libres, honorés et récompensés malgré les crimes infâmes dont ils sont couverts? Nous

voyons dans la gazette officielle quelque légères corrections sur la liste des nouveaux pairs, mais elles ne sont pas de nature à ajouter beaucoup à nos espérances. Lorsque nous avons lu le préambule, où il est dit que quelques erreurs se sont glissées sur la première liste, nous avons examiné avec attention ces corrections pour voir si les traîtres Boissy d'Anglas, Molé, etc., avaient été mis sur la nouvelle liste. Mais hélas! Ils y sont restés. On y trouve l'homme qui, il n'y a pas quatre mois, se rendit en qualité de commissaire extraordinaire à Bordeaux; on y trouve le pair et l'homme en place du régne de Buonaparte. Nous y voyons M. Berthier, probablement à cause des *services secrets* de son pere à Munich, et M. Lannes en récompense des contributions patriotiques fournies par sa respectable mere pour le soutien de la cause rebelle. Certainement il n'existait aucune nécessité urgente d'enrichir la pairie de France de pareils rejettons de la vieille souche. Il y avait à Gand différents personnages illustres qui s'étaient voués à l'exil avec leur souverain et dont le talent comme le caractere eussent fait au moins autant d'honneur à la haute chambre de la législature. Tel était un comte Gaetan de la Rochefoucauld, auteur de l'histoire du congrès de Vienne; tel était le comte de St. Morys auteur des *aperçus sur la politique de l'Europe;* tel était le célebre président de la derniere chambre des députés, M. Lainé. Chacun de ces personnages a donné des preuves d'un esprit éclairé et d'un courage soutenu à servir son souverain. Le premier organisa une insurrection royaliste dans la Franche-Comté, en courant le danger imminent de perdre la vie, ayant été sur le point d'être enlevé, ainsi qu'un grand nombre des gens de sa suite, par une embuscade de rebelles. Le second, après avoir conduit le roi jusqu'à Béthune, y resta pour couvrir la retraite de Monsieur et du duc de Berri jusqu'à ce que la sienne sur Gand fut devenue d'une exécution très-difficile. Quant aux périls que M. Lainé a bravés et le courage qu'il a déployé, ils sont trop connus pour qu'il soit besoin d'en parler. Sans prétendre suggérer, néanmoins, que ces individus avaient des droits absolus à la dignité de pair, nous pensons qu'il n'en est aucun d'entre eux qui ne lui eût fait autant d'honneur que le fils du grenadier Lannes et celui de la rebelle avérée duchesse de Montebello.

Londres, le 30 Août 1815.

Lord Stewart est arrivé en cette capitale, il y a quelques jours, accompagné d'un de ses secrétaires. Le bruit a couru d'abord qu'il avait apporté de Paris un projet de traité entre les souverains alliés et le roi de France, auquel il ne manquait plus pour être signé que la concurrence du gouvernement britannique. Quelques circonstances semblaient appuyer cette conjecture. Depuis plusieurs semaines les journaux de Paris avaient annoncé la conclusion prochaine de la paix, et ils disaient que les bases en étaient déterminées. Immédiatement après l'arrivée de Sa Seigneurie, il a été tenu un conseil de cabinet, auquel elle a assisté ; et il paraît qu'il y a été décidé qu'elle retournerait promptement à Paris. Malgré ces apparences, des personnes qui prétendent être bien informées, assurent, non-seulement que les négociations ne sont pas encore sur le point d'être terminées par un traité, mais qu'il est survenu des difficultés, qui probablement, en éloigneront la conclusion.

Un journal de l'opposition ayant avancé d'après des lettres particulieres de Paris, que " le cabinet autrichien, voyant qu'il ne pouvait pas réussir à détacher de la France l'Alsace et une partie de la Lorraine pour en former un royaume destiné à l'archiduc Charles, disait hautement que si l'on écartait du trône de France la ligne directe de la dynastie des Bourbons, les droits de Napoléon II étaient plus forts que ceux du duc d'Angoulême." Un des journaux qu'on désigne comme ministériels, contredit formellement cette assertion, et il ajoute ; " L'union des souverains est fondée sur l'exclusion non-seulement de Buonaparte mais aussi de son fils du pouvoir souverain. L'Autriche ne peut donc pas avancer de telles prétentions en faveur du jeune Napoléon, et elle ne l'a pas fait. Vraiment ses droits plus forts que ceux du duc d'Angoulême ! Comment, quel droit a-t-il ou peut-il avoir ? Le

pere était un usurpateur ; peut-il transmettre à son fils aucun droit légitime ?"

Cette dénégation semble avoir été provoquée par la publicité que certains journaux donnent à des lettres portant la date de Paris et contenant les relations les plus fausses et les plus extravagantes ; des projets de partage de la France ou de changement de dynastie qui n'ont d'existence que dans l'imagination de prétendus correspondants, et d'autre but que d'exciter momentanément la curiosité des lecteurs. Si l'on y ajoutait foi, un des souverains alliés aurait menacé Louis XVIII de le laisser aux prises avec les révolutionnaires combinés contre son autorité, s'il n'abdiquait pas en faveur du duc d'Angoulême, qu'on regarde apparemment comme plus capable de les maîtriser, en raison de son énergie et de la pureté de ses principes politiques ; un autre monarque lui aurait demandé impérieusement la cession de quelques forteresses et d'une certaine étendue de territoire, menaçant, en cas de refus, de dévaster la France,—et même il aurait déjà commencé à mettre cette menace à exécution.—Une autre puissance exigerait que ses troupes occupassent certains ports et places fortes pendant un certain nombre d'années, on prétendrait qu'elles lui fussent cédées à perpétuité ;—enfin la cour d'Autriche fonderait sa politique à l'égard du roi de France, sur l'existence du fils de Buonaparte, et elle ferait valoir l'appui qu'elle pourrait recevoir de ce parti des napoléonistes qui n'a pas encore perdu l'espoir de gouverner sous le nom de cet enfant, en mettant sa mere à la tête d'une régence.

On lit aussi dans ces lettres que des ministres de Louis XVIII ont organisé secrétement dans les provinces le plan d'une insurrection générale contre les troupes alliées ; que ce plan n'est plus un mystere aujourd'hui ; que des militaires de tous les partis l'approuvent et sont prêts à concourir à son exécution. On va même jusqu'à dire qu'il est émané des cabinets de MM. Talleyrand et Fouché ; que le rapport du dernier, qui a circulé dans Paris

tel que nous l'avons inséré dans une autre partie de ce cahier, a eu pour objet d'induire le Roi à y donner son assentiment; et que ce sont ces ministres qui ont suggéré à Sa Majesté la lettre qui a paru dans les journaux comme ayant été adressée par elle aux monarques qui sont actuellement à Paris.

Mais la réalité de cette lettre a été positivement contredite, et il a été assuré, en apparence avec autorisation, qu'elle n'avait pas été écrite.

Quant au rapport de Fouché, malgré qu'on ait aussi nié que ce ministre en fût l'auteur, il est très-certain qu'à Paris il est encore regardé comme véritable, et la copie que nous en donnons nous a été envoyée de cette capitale. L'exagération et les faussetés qui caractérisent cette piece en indiquent suffisamment le but. On ne doit donc pas s'étonner qu'elle ait donné lieu à de pressantes réclamations, dont il est vraisemblable qu'un des premiers résultats sera la démission de ce ministre.

Pendant que les lettres de France nous annoncent ainsi presque chaque jour que des symptômes multipliés indiquent l'approche de nouvelles convulsions dans l'intérieur, nous ne voyons dans les Journaux de Paris que des relations de fêtes et de jouissances, et des adresses de soumissions présentées au Roi par tous les corps civils ou militaires.

Après avoir épuré la Chambre de Pairs, le Roi vient de donner une nouvelle organisation au Conseil d'Etat. L'ordonnance que Sa Majesté a rendue à cet effet est datée du 23 Août. La liste des personnes qui doivent le composer indique encore la continuation de ce faux système de fusion et d'amalgame qui a si mal réussi l'année derniere. Nous y voyons réunis à des noms dont l'ancienne magistrature française s'honorait, ceux d'individus qui ne sont connus en France ou en Europe que par des services révolutionnaires ou par leur attachement à Buonaparte, tant qu'il a exercé l'autorité suprême. Nous voyons parmi les maîtres des requêtes des personnes étrangeres à la jurispru-

dence et qui semblent avoir été choisies dans toutes les classes excepté celle qui autrefois se dévouait exclusivement à l'étude des lois. Une nouvelle épuration rétablira peut-être l'année prochaine la seule composition qui puisse donner une dignité convenable au Conseil d'Etat, et un juste degré de considération au gouvernement.

Les journaux du continent ont annoncé il y a quelque temps que le sort de Buonaparte avait été fixé d'un commun accord par les Souverains Alliés. Jusqu'à présent nous n'avions eu dans ce pays-ci aucune confirmation officielle d'une convention relative à la résidence future de ce personnage, dont la destinée est encore aujourd'hui si bizarre. Depuis qu'il n'a plus ni armée ni commandement militaire, il est reconnu par toutes les puissances comme *général*. Il n'est cependant au service d'aucune nation, puisque toutes l'ont proscrit. Il porte sa cocarde, aujourd'hui proscrite en France, son propre uniforme, ses ordres, sur le vaisseau d'une nation qui plus qu'aucune autre a concouru à la ruine de son pouvoir, au renversement de ses odieux systêmes, à la proscription de sa race. Enfin Samedi dernier la *Gazette de Londres* nous a informé que le choix de l'île de Sainte Hélene pour la détention de Buonaparte avait été fait non par notre gouvernement seul, mais d'un commun accord entre les Alliés. Voici la notification qui a été faite à ce sujet.

Bureau des Affaires Etrangeres, le 26 Août.

Lord Bathurst, l'un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, a notifié aujourd'hui, par commandement de Son Altesse Royale le Prince Régent, aux ministres des puissances amies résidant en cette Cour, qu'en conséquence des événements qui sont arrivés en Europe, il a été jugé à-propos et déterminé conjointement avec les Souverains Alliés, que l'île de Ste. Hélene serait le lieu assigné pour la résidence future du Général Napoléon Buonaparte; selon les réglements qui pourront être nécessaires pour la parfaite sûreté de sa personne; et qu'à cet effet il a été résolu que tous les vaisseaux et bâtiments étrangers quelconques ne pourraient avoir aucune com-

munication avec cette île ni en approcher, aussi longtemps que ladite île continuera d'être le lieu de résidence dudit Napoléon Buonaparte.

Depuis que le *Northumberland* a fait voile pour St. Hélene il n'en a point été reçu de nouvelles qui puissent être considérées comme authentiques. Divers bruits ont circulé dans nos ports, peu de temps après son départ, mais ils sont démentis par le délai même qui s'est écoulé depuis qu'ils nous sont parvenus. On avait rapporté, premierement qu'il y avait eu une insurrection à bord de ce vaisseau, et que l'équipage s'en était emparé et avait arboré un pavillon tricolore; ensuite que Napoléon avait eu enfin le courage de se donner la mort. Ces deux rumeurs offraient à peu près le même degré d'invraisemblance.

Quelques journaux publient actuellement, d'après des lettres qu'ils assurent avoir été écrites par des officiers du *Northumberland*, que Buonaparte paraissait être content et vivait en bonne intelligence avec l'amiral Cockburn. Il avait voulu d'abord, ajoute-t-on, avoir la chambre de cet officier; mais il l'a refusée et il a signifié que tant que Buonaparte et les individus qui l'accompagnaient se considéreraient comme ses prisonniers, il aurait pour eux toute sorte d'égards, mais qu'autrement ils ne pourraient pas y prétendre. "Ils ont été assez rusés," dit une de ces lettres, "pour profiter de l'avis. Le premier jour l'ex-empereur et ses compagnons ont dîné avec l'amiral, et ils ont mangé de bon appétit. Le soir ils ont joué au vingt-un jusqu'à onze heures du soir. Le lendemain, la mer était grosse et le *général*, étant malade, n'a pas été prêt pour l'heure du dîner. Sir George ne l'a pas attendu; mais il lui a envoyé à dîner, avec un message poli au sujet de son indisposition."

Avant de quitter les côtes d'Angleterre, Buonaparte a voulu jouer encore le rôle de souverain. Il a fait remettre à l'amiral lord Keith un protêt contre sa déportation à l'île de Ste. Hélene, dont voici le texte original: on y verra que, jusqu'au

dernier moment, il a outragé la vérité et la bonne foi. Avant que le capitaine Maitland le reçût à bord du Bellerophon, il lui déclara formellement qu'il ne pouvait le considérer et le traiter que comme un prisonnier qui se rendait à discrétion, et sans lui promettre autre chose que la sûreté de sa personne. A peine s'est-il vu, grâce à la générosité de notre gouvernement, à l'abri des recherches et poursuites dirigées contre lui en France qu'il a voulu s'autoriser de nos lois pour le braver, et pour rester dans ce pays-ci, afin d'y tramer de nouveaux complots. Trompé dans ses vues, il a cru conserver encore la bienveillance de ses admirateurs et partisans, par ce protêt :—

" Je proteste solennellement ici à la face du Ciel et des hommes, contre la violation de mes droits les plus sacrés, en disposant par la force de ma personne et de ma liberté. Je suis venu librement à bord du Bellerophon, je ne suis pas prisonnier, je suis l'hôte de l'Angleterre.

" Aussitôt assis à bord du Bellerophon, je fus sur le foyer du peuple britannique. Si le gouvernement en donnant des ordres au capitaine du Bellerophon de me recevoir ainsi que ma suite, n'a voulu que tendre une embuche, il a forfait à l'honneur et flétri son pavillon.

" Si cet acte se consommait, ce serait en vain que les Anglais voudraient parler à l'Europe de leur loyauté, de leurs lois, de leur liberté. La foi britannique se trouvera perdue dans l'hospitalité du Bellerophon.

" J'en appelle à l'histoire—elle dira qu'un ennemi qui fit vingt ans la guerre au peuple anglais, vint librement dans son infortune chercher un asile sous ses lois ; quelle plus éclatante preuve pourrait-il donner de son estime et de sa confiance ? Mais que répondit-on en Angleterre à tant de magnanimité ? On feignit de tendre une main hospitaliere à cet ennemi, et quand il se fut livré de bonne foi, on l'immola.

" A bord du Bellerophon, à la mer, le 4 Août, 1815.

" NAPOLÉON."

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde-Street, Manchester Sqr. Prix, Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXLVIII.—*Le* 10 *Septembre*, 1815.

LE MINISTERE-ROI,

POT-POURRI.

AIR : *La Belle Bourbonnaise.*

Oh ! le beau ministere, (*bis.*)
Il faut qu'on le révere !
Et que toute la terre
Se mette à ses genoux,
Oux, oux, oux, oux, oux, oux, oux, oux.
Honneur, délicatesse,
Fidélité, sagesse,
Vertus de toute espece,
Le signalent déjà....
Ah ! ah ! ah ! ah ! ah ! ah ! ah ! ah !
Il faut vanter sans cesse
Tout ce ministere-là.

AIR : *Tous les bourgeois de Chartres.*

Pour président l'on nomme
Un évêque apostat ;
Et c'est ce galant homme
Qui doit sauver l'état !
Un maître Jacobin
Est mis à la police,
Aux finances un aigre fin,
A la marine un arlequin,
Un Gille à la justice.

AIR : *Guillot, Guillot.*

L'adroit Maurice, en boitant avec grâce,
Aux plus dispos pouvant donner le ton,
A front d'airain unissant cœur de glace,
A fait son thême en plus d'une façon :
Dans le parti des tyrans et du crime
Furtivement il glisse un pied honteux,
De l'autre il suit son prince légitime . . . .
Mais c'est le pied dont Maurice est boiteux. (*bis.*)

AIR : *Du vaudeville de Figaro.*

Que veut-on de Son Altesse?
Epargnez-lui les propos;
Qu'à La Borie on adresse
De l'argent et des cadeaux.
Il écrit, va, vient, s'empresse,
Parle, intrigue sans repos;
C'est la fleur des Figaros. (*bis*)

AIR : *Qu'elle est, qu'elle est bien!*

Quel est ce fringant magistrat
Qui sautille et qui se balance?
Comme il est suffisant et fat!
Quelle comique révérence!
De quel ton il parle de tout,
Il juge tout, tranche sur tout!
Qu'il est, qu'il est vain!
Ce magistrat n'est qu'un Pasquin.

AIR : *Mon Pere était pot.*

Ce Pasquin est garde des sceaux,
Voyez ses circulaires!
Devant elles, des Duguesseau
Pâlissent les lumieres.
Quel style éloquent!
Que de sentiment!
—Vous vous moquez, j'espere.
—Moi, me moquer? Non,
Je crains le bâillon
De Monsieur son grand-pere.

AIR : *Tarare, pompon.*

Pour la guerre on choisit
Un homme débonnaire
Et qui soit prêt à faire
Tout ce qu'on lui prescrit.
A cette tâche aisée
Gouvion convient fort,
Car toute la journée
Il dort.

AIR : *Toujours debout, toujours en route.*

Sans moi, mes amis, point de doute
Que l'état fera banqueroute,
Nous dit un jour Monsieur l'abbé:
Chargez-moi donc de vos affaires,
Je saurai les rendre fort claires.
Le crédit public est tombé;
Mais vingt ans je fus occupé
Du système de l'Angleterre.
On verra ce que je sais faire.
Je parle beaucoup, j'écris mal,
Je suis insolent et brutal;
Mais on sait bien que le génie
N'est jamais sans quelque manie.
J'ai dans la tête le projet
Du plus admirable budjet;
Je veux que bientôt nos finances
Offrent des ressources immenses:
Doublant les contributions,
Je vends les bois, je fais des bons;
Ceux que je délivre, en cachette
Par mes agents je les rachette,
Laissant le pauvre créancier
Attendre et contre moi crier,
Quand j'aurai fait monter la rente
A vingt francs par-delà soixante,
Tous les bourgeois me proneront,
En Sully me transformeront;
A la bourse je ferai rage,
Car je veux que l'agiotage
Ne se fasse qu'à mon profit.
Par-là je me mets en crédit;

Et si l'on me demande comme
En finance on est grand homme,
Je dirai: Voici le moyen,
Recevoir tout, ne payer rien.

AIR: *Décacheter sur ma porte.*

Il paraît très-nécessaire
D'avoir, sous ce ministere,
Un homme sans pudeur,
Sans foi, sans morale et sans honneur,
Qui révélât de la France
Toute la correspondance. (*bis.*)

AIR: *Que Pantin serait content.*

Eh! Messieurs, prenons Beugnot,
Il fera bien notre affaire,
Pour la poste ce maraud
Est vraiment ce qu'il nous faut;
Il interceptera, lira,
De tout il nous instruira,
Et ne s'embarrassera guere
De tout ce qu'on en dira.
Eh! Messieurs, prenons Beugnot,
Il fera bien notre affaire,
Pour la poste ce maraud
Est vraiment ce qu'il nous faut.

AIR: *J'ai su chez la Boulangere.*

Mais comment parler, sans rire,
Des mœurs que je vais décrire?
Dans la Jaucour on admire
Une femme à deux maris:
En secret *l'abbé* caresse
Une pédante de niece;
Et *l'évêque* une princesse
Que caressa tout Paris.

AIR: *Pour la Baronne.*

De la Baronne
Partout on prône les vertus:
Elle est sage, puisque personne
Depuis vingt-cinq ans ne veut plus
De la Baronne.

AIR : *C'est ce qui me désole.*

A Fouché, bourreau de son roi,
Castellane a donné sa foi,
C'est ce qui la désole. (*bis.*)
Mais huit à neuf cent mille francs
Lui promettent beaucoup d'amants,
C'est ce qui la console. (*bis.*)

LE CHŒUR NATIONAL.

AIR : *Chantons* Lætamini.

Ça n'dur'ra pas toujours,
Ça n'dur'ra pas toujours,
Ça n'dur'ra pas toujours,
Ça n'dur'ra pas toujours.

EXPOSÉ JUSTIFICATIF

POUR LE MARÉCHAL NEY.

Quel changement et subit et terrible s'est opéré, dans l'opinion, sur le compte du maréchal Ney !

Jusqu'en Mars 1815, son nom, illustré par vingt-cinq années de services éminents et de brillants exploits, était cher à la patrie. Les ennemis mêmes de la France admiraient en lui le grand capitaine ; tous lui accordaient autant de générosité dans les sentiments, que de bravoure et d'habileté à la tête des armées. Aucun trait, ni de faiblesse, ni d'adulation, ni de cupidité, n'avait fait ombre à sa loyauté, à sa franchise militaires. Ses seuls défauts avaient paru être une certaine véhémence de caractere et d'expression, qui le rendait peu propre aux affaires publiques.

Depuis le mois de Mars 1815, le maréchal Ney tout-à-coup serait devenu un autre homme ! Après avoir, l'année précédente, à Fontainebleau, notifié hautement à Buonaparte qu'il ne lui restait d'autre parti à prendre que celui de l'abdication, le maréchal Ney se serait montré assez lâche, assez inconséquent pour conspirer en sa faveur ! . . . . Il aurait fait violence à son naturel, au point de se transformer en un courtisan vénal et dissimulé ! il serait venu tromper le Roi par de fausses démonstrations de zele, par des protestations perfides. Après avoir reçu de S. M. une forte somme d'argent, il serait allé de suite se vendre à Buonaparte, en lui conduisant les forces qu'il commandait !

Ah ! sans doute, s'il était vrai que la faute commise par le maréchal Ney fût signalée par de si méprisables menées, sa position, quoiqu'affreuse,

n'aurait rien que de mérité ; il serait indigne de tout intérêt ; et la disgrace du monarque dans laquelle il est tombé ; et l'appareil d'un procès criminel, et ce qui n'est pas une moindre infortune, la défaveur extrême qui semble être partout attachée à son nom : tous ces revers accumulés seraient le juste châtiment du plus insigne des forfaits.

Mais si, au contraire, il vient à être démontré que le maréchal Ney n'a nullement conspiré ; que ses promesses, que ses serments au Roi ont été aussi sincères que désintéressés ; qu'il n'a reçu aucune somme ; qu'il est parti pour son gouvernement, avec la ferme résolution de faire son devoir ; qu'il a servi de bonne foi la cause royale, jusqu'au moment où la force majeure la plus irrésistible l'a entraîné ;

S'il est prouvé, surtout, que cet entraînement du maréchal Ney, blâmable sans doute, n'a eu d'autre principe que la crainte de voir éclater une guerre civile ; que c'est l'amour mal-entendu de son pays, qui seul lui a fait encourir ce reproche d'avoir trahi ; s'il demeure constant que la défection du maréchal n'a point servi aux succès de Buonaparte ; que le maréchal n'en a retiré aucune espece d'avantages, qu'il y a fait preuve de quelque vertu ;

Alors, du moins, ces nuages épais d'une prévention aveugle qui obscurcissent la gloire du maréchal Ney, devront commencer à se dissiper ; alors du moins, il commencera à recouvrer cette précieuse estime publique, le plus beau patrimoine qu'il puisse transmettre à ses enfants ; alors, s'il en est réduit à l'extrémité, douloureuse pour tout homme d'honneur, et plus encore pour un maréchal de France, de figurer sur le banc des accusés, quelques vœux, du moins, l'y suivront encore ;

Et la France, désabusée sur de honteuses impu-

tations, continuera de l'honnorer comme l'un de ses plus recommandables guerriers.

Dans d'autres circonstances, il eût suffi au maréchal Ney, pour détourner de lui jusqu'au soupçon de la moindre bassesse, d'invoquer sa vie toute entiere ; il lui eût suffi d'indiquer sommairement à quoi Buonaparte a dû, en effet, l'inconcevable réussite de sa marche, pour convaincre qu'il n'y a aucunement contribué par son adhésion.

Mais, dans une situation aussi affligeante que celle où ce funeste événement a plongé la France, quand le sentiment actuel des maux ne permet ni de discerner les causes, ni d'admettre de distinction entre ceux que la fatalité a mis en scene ; et lorsque les actions à juger se pressent dans le court intervalle de quelques jours, de quelques heures, il est indispensable d'entrer dans les explications qui forcent d'en observer les nuances.

Avant de préciser les faits, qu'il soit permis de s'arrêter un peu sur le personnel du maréchal Ney.

C'est à l'histoire qu'il appartient de recueillir tous les traits qui ont rendu sa carriere militaire si brillante, si glorieuse pour son pays ;

Elle dira comment il a assisté à plus de cinquante batailles rangées ;

Comment il s'est trouvé à plus de cinq cents combats ;

Elle dira qu'il en sortit tout couvert d'honorables blessures ;

Que ce fut sa rare intrépidité qui lui fit donner le surnom de *brave des braves* ;

Elle rendra compte, par exemple, de son habileté et de son inébranlable constance, dans cette désastreuse retraite de Moscow ; elle dira que c'est lui qui a conservé à tant de familles françaises et alliées des chefs ou des enfants adorés.

Mais ce qui distinguera éminemment le ma-

réchal Ney aux yeux de la postérité, ce sont les principes d'humanité, de droiture, de franchise, qu'il conserva toujours dans les camps, comme dans toutes les autres situations où il s'est trouvé :

On l'a vu occupé sans cesse du soin de diminuer les maux inséparables de la guerre ;

Usant envers les prisonniers de ces procédés généreux qui s'allient avec le vrai courage ;

Faisant de ses traitements l'emploi le plus convenable pour le rang qu'il tenait à l'armée.

On l'a vu, en Allemagne, à l'époque où les lois étaient si terribles contre les émigrés qui tombaient au pouvoir des armes françaises, leur accorder sauve-garde, au risque de sa propre sûreté * ;

Plus tard, en Espagne, au milieu des insurrections populaires, s'interdire tout acte de sévérité.

Envoyé en Helvétie, sous le consulat, avec la double qualité de ministre plénipotentiaire et de général en chef, il y termine honorablement une mission difficile, moins par son habileté que par la noblesse des sentiments qu'il manifeste dans les négociations. Ce sont des succès d'affection qu'il obtient : ce sont toujours des victoires que, chez lui, le fond remporte sur la forme.

---

* En 1792, le maréchal Ney, commandant une avant-garde qui suivait les Prussiens dans leur retraite sur Longwy, fit prisonniers une grande quantité d'émigrés, et particulierement du régiment de la couronne : il fut assez heureux pour leur sauver la vie à tous, malgré les lois qui existaient alors.

Au passage du Rhin, exécuté par le général Kléber vis-à-vis Dusseldorf, le maréchal fit encore un grand nombre de prisonniers des régiments de Saxe, Royal-Allemand, Bussy et Carneville ; il parvint, de concert avec le général Kléber, à les faire tous absoudre par un conseil de guerre composé d'hommes sûrs.

En aucune occurrence, le maréchal Ney ne compose avec son devoir ; jamais il ne fléchit devant Buonaparte, qui en imposait à tant d'autres ; son caractere bouillant, impétueux, le porte, avec force, vers tout ce qui, dans son opinion, lui paraît être le bien général. De là, dans Fontainebleau, sa proposition à Buonaparte d'abdiquer. Le même naturel va bientôt se reproduire dans deux occasions plus récentes et non moins importantes. Une seule passion le domine, l'amour de sa patrie, la gloire du nom français. Il lui est impossible d'obéir à une autre impulsion.

Quelle apparence, on le demande, qu'un homme de cette trempe, éprouvé par vingt-cinq années d'une conduite uniforme, ait été capable de se faire, en un jour, un système de la feinte, et d'agir avec une duplicité soutenue ! D'où lui serait donc venue la force morale nécessaire pour concevoir l'infâme dessein de dissimuler ? Et quand il aurait eu la perversité de le former, comment l'aurait-il exécuté ? La nature le lui avait défendu.

Ainsi que la vertu, le crime a ses degrés.

Ce n'est pas assez de rencontrer, dans celui que l'on accuse de trahison, une âme assez fourbe pour se plier à toutes les bassesses que comporte une semblable entreprise ; il faut encore, pour donner quelque consistance à l'accusation, trouver un motif, et un motif puissant, un grand intérêt qu'il ait eu à méditer le crime et à le commettre.

Au mois de Mars 1815, y avait-il quelque raison qui pût engager le maréchal à entrer dans une conspiration ? Observe-t-on la moindre particularité qui indique de sa part une telle disposition ?

Il ne devait qu'à son mérite personnel les grades qu'il avait successivement obtenus dans l'armée.

Général-en-chef depuis dix-huit ans,

Maréchal de France depuis la création,

En possession du titre le plus éminent, il n'avait rien à désirer du côté des honneurs.

Quant à sa fortune, ce qu'il en pouvait avoir, joint à ses traitements, suffisait à son ambition.

La restauration, loin qu'elle l'eût placé au nombre des mécontents, lui offrait toutes les garanties désirables ; elle lui assurait un repos, dont jusque-là il n'avait jamais connu les douceurs.

Comment croire, encore une fois, que, sans sujet de se plaindre, sans l'ombre de motif pour désirer un changement, le maréchal Ney ait été gratuitement tremper dans un complot qui aurait eu pour objet le retour de Buonaparte ?

Ceci choque trop ouvertement toutes les vraisemblances.

Une faute pourtant, et une faute grave, a été commise par le maréchal Ney, par une fatalité qui a besoin d'être expliquée.

C'est déjà beaucoup, que la certitude morale qu'il ne peut y avoir eu, dans la conduite du maréchal Ney, ni préméditation, ni vénalité, ni parjure réfléchi, ni aucune mauvaise intention. Laissons aux faits à donner le mot de l'énigme, le seul mot qui doive rester.

Quand on parle de *conspiration*, sur-le-champ on se reporte à l'idée d'individus qui se rapprochent, qui se réunissent et entretiennent entre eux, dans le mystere, de fréquents conciliabules.

Où était le maréchal Ney bien avant que parvînt à Paris la nouvelle très-inattendue du débarquement de Buonaparte ?

Il y avait plus d'un mois que, fatigué des conversations qui se tenaient dans les salons de la capitale, il avait pris le parti de s'en éloigner ; il s'était retiré dans sa terre près Châteaudun, *à trente lieues de Paris*. Là, il vivait tout-à-fait isolé, sans au-

cune correspondance, sans aucune communication qui l'associât aux combinaisons de la politique, matiere à laquelle, notoirement, il est fort étranger.

Dans la journée du 6 Mars 1815, il reçoit dans sa retraite une lettre du ministre de la guerre, datée du 5 (de la veille), que lui apporte un aide-de-camp. Le ministre mande au maréchal qu'il ait à se rendre, *en toute diligence*, dans la sixieme division militaire, dont le gouvernement lui est confié.

Le ministre n'entre en aucune explication qui motive cet ordre ; pas un mot ne lui est prononcé sur Buonaparte, ni sur son apparition. L'officier qui n'en savait rien lui-même, n'entretint le maréchal que des plaisirs de la capitale.

Aussitôt cet ordre reçu, le maréchal se met en route pour sa destination ; il passe par Paris. Là, il apprend le débarquement de Buonaparte. Le 7 Mars, de grand matin, le maréchal se présente chez S. A. R. le duc de Berry ; de là chez le ministre de la guerre. L'un et l'autre lui font craindre qu'il n'ait pas la possibilité de prendre congé du Roi : ils l'engagent à partir de suite. Le maréchal, résolu de regagner sur son sommeil une ou deux heures de retard, persiste à attendre le moment où il pourra avoir l'honneur d'être admis auprès de Sa Majesté.

Pourquoi cette insistance ? Ce n'était pas assurément, comme on l'a débité, pour aller demander au Roi de l'employer dans l'expédition contre Buonaparte, pour solliciter un commandement. Le maréchal était en activité de service, et pressé de se rendre à son poste même par la lettre du ministre. Le maréchal n'est pas venu s'offrir, il a obéi à l'ordre qui l'appelait.

A l'auguste aspect du monarque, dont tous les traits respirent la bonté, le maréchal, électrisé par les paroles flatteuses qu'il daigne lui adresser, partage vivement la sollicitude dont tous les esprits se

montrent préoccupés. Pour qui connaît l'ardeur de son âme expansive, et la promptitude de son langage à la seconder, rien de ce que le maréchal a pu exprimer au Roi, même en style hardiment figuré, ne sera pris pour fausseté ni pour stratagême. La duplicité, quand elle aurait pu, chez lui, émettre de tels accents, ne le conduisait à rien.

C'est ici le lieu de démentir hautement une calomnie lancée contre le maréchal Ney, dans la vue de le déconsidérer sans retour.

On a supposé et répandu avec affectation dans le public, que le Roi lui avait fait compter, à son départ une somme : les uns ont dit de 500,000 fr. les autres de 6, de 7, et même de 800,000 francs, afin de s'assurer d'autant plus de sa fidélité.

C'est une imposture. Il n'est pas vrai que le Roi ni aucun de ses ministres aient fait compter au maréchal Ney une somme quelconque, ni de 500,000 francs ni toute autre ; sur ce point, il invoque, avec la plus respectueuse confiance, le témoignage de S. M.

Tout le monde, néanmoins, a jusqu'ici pris croyance dans cette fausse et inconvenante insinuation : comme si un prince aussi judicieux aurait pu fonder le moindre espoir sur un général qu'il aurait fallu acheter.

Au sortir de chez le Roi, le maréchal répète au sein de sa famille et de ses amis, le même langage qu'il a tenu aux Tuileries : il monte en voiture, et part pour Besançon. Tous les maréchaux, tous les officiers généraux s'étant déjà rendus à leur poste, il n'a ni la pensée, ni la possibilité de se concerter avec qui que ce soit.

Ce fut dans la journée du 10 Mars seulement que le maréchal Ney put arriver à Besançon.

Dans quel état y trouva-t-il les choses ?

Quelles étaient les dispositions déjà faites sans lui ?

A quel point en était dès lors, à soixante lieues de lui, l'extravagante entreprise de Buonaparte ?

Enfin, quels ont été les ordres successivement émanés du maréchal Ney, avant l'instant fatal qui a produit son erreur ?

Ceux qui cherchent de bonne foi la vérité, ne manqueront pas de s'enquérir scrupuleusement de la moindre de ces circonstances.

Le maréchal trouve Besançon et le 6e. gouvernement presqu'entierement dégarnis de troupes. Dès le même jour 10 Mars, il informe Monsieur, frere du roi, et le ministre de la guerre, que presque toutes se sont dirigées sur Lyon. Jugeant sa présence à Besançon à peu près inutile, il prie S. A. R. Monsieur de l'employer auprès d'elle et *à l'avant-garde;* il mande au ministre ce qu'il vient d'apprendre sur Buonaparte, qu'il s'est présenté devant Grenoble, et qu'il est probable qu'il se jetera en Italie par le Simplon.

Dans la matinée du lendemain 11 Mars, le duc de Maillé arrive de Lyon, pour apprendre au maréchal Ney que les troupes de Grenoble ont passé du côté de Buonaparte; que Monsieur s'est retiré de Lyon pour s'établir à Roanne; qu'on suppose que Buonaparte peut avoir fait (ce jour 11 *Mars*) son entrée à Lyon.

Sur-le-champ, le maréchal transmet ces nouvelles au ministre de la guerre; il lui annonce qu'il se rend à Lons-le Saulnier, pour y rassembler les troupes du 6e. gouvernement; qu'il fera occuper Bourg et Mâcon. " Si je trouve l'occasion favorable, ajoute-t-il, je n'hésiterai pas à attaquer l'ennemi." Le maréchal rend compte au ministre d'autres dispositions et de ses ressources.

Le même jour 11 Mars, lettre du maréchal Ney au maréchal duc d'Albufera, alors à Strasbourg. Il l'entretient des mêmes détails sur Buonaparte: " Il est fâcheux, lui dit-il, qu'on n'ait

pas osé le combattre." Le maréchal ignorait encore la nouvelle défection des troupes de Lyon, leur insubordination envers le maréchal Macdonald, l'un des généraux les plus estimés et les plus aimés du soldat.

Arrivé à Lons-le-Saulnier, le maréchal emploie les journées des 12 et 13 Mars à échelonner ses troupes de Lons-le-Saulnier sur Bourg, de maniere à pouvoir marcher sur Mâcon ou sur Lyon.

En quoi consistaient ses troupes?

Uniquement en deux brigades ou quatre régiments.

Le maréchal confie le commandement de celle en avant, au lieutenant-général Lecourbe, et celui de la seconde au lieutenant-général de Bourmont.

Encore le 13 Mars, le maréchal n'avait pas à sa disposition une seule piece d'artillerie.

Plusieurs bataillons étaient sortis de Besançon, sans avoir de cartouches; le maréchal avait été forcé de donner des ordres, pour en faire venir en poste.

Toutes ces particularités sont retracées dans deux lettres du maréchal au ministre de la guerre, datées de Lons-le-Saulnier, 12 *Mars:* Il blâme la contre-marche des troupes, ordonnée sur Moulins: " Je l'ai, dit-il, fait contremander; ces troupes eussent été perdues pour le Roi: tout le pays depuis Auxonne jusqu'à Besançon restait à découvert." Il instruit le ministre des positions qu'il fait prendre aux divers corps, pour les rapprocher et faire masse.

Du même jour 12 Mars, le maréchal, qui ne se dissimule pas l'insuffisance de ses moyens, dépêche deux courriers aux maréchaux Oudinot et Suchet, pour les presser de se réunir à lui, et d'arriver surtout avec de l'artillerie bien attelée.

Dans la matinée du lendemain 13 Mars, le maréchal Ney expédie une nouvelle dépêche au maréchal Oudinot: celle-ci est très-remarquable.

" Dans les circonstances, il est bien important de hâter l'arrivée des troupes dont me parle le ministre de la guerre: nous sommes à la veille d'une grande révolution; *ce n'est qu'en coupant le mal dans sa racine, qu'on pourrait encore espérer de l'éviter.* Il faudrait faire arriver les troupes en poste; c'est-à-dire, inviter les préfets à préparer, dans tous les lieux d' étapes des relais des voitures du pays, et pouvoir ainsi faire parcourir aux troupes quatre à cinq étapes par jour: car ce n'est qu'à la vîtesse de la marche de Buonaparte qu'il faut attribuer ses premiers succès: tout le monde est étourdi de cette rapidité, et malheureusement la classe du peuple l'a servi en divers lieux de son passage; la contagion est à craindre parmi le soldat: les officiers se conduisent généralement bien...J'espere, mon cher maréchal, que nous verrons bientôt la fin de cette *folle entreprise*, surtout si nous mettons beaucoup de célérité et d'ensemble dans la marche des troupes."

Ici on adjure les ennemis mêmes du maréchal; d'après cet appel à des auxiliaires aussi estimables, par lequel il pressait de tant de vœux la jonction de leurs troupes aux siennes; d'après l'opinion que *le 13 Mars*, il énonçait encore sur la tentative de Buonaparte, y a-t-il moyen de douter de la fidélité que, ce jour-là, le maréchal gardait encore au Roi? A quel propos, s'il eût eu dès lors la pensée de trahir, eût-il écrit dans des termes si contraires aux intérêts de Buonaparte, si propres à dissuader de prendre aucune confiance dans l'issue de ses efforts ? Mais si, avant que les dépêches eussent pu être reçues à quarante ou cinquante lieues de distance, la conduite du maréchal avait dû en démentir le contenu, à quoi bon ce ridicule stratagême!

Était-elle douteuse la foi du maréchal, alors que, dans la même journée du 13 Mars, à Lons-le-Saulnier, en présence du chef d'escadron de la gendarmerie, il ordonnait à deux gendarmes déguisés d'aller épier la marche de Buonaparte ?

Lorsqu'au même moment, il indiquait une foule de dispositions à faire des troupes, au marquis de Sauran, accouru vers lui, et qui repartait pour avoir de Monsieur des nouvelles attendues avec une anxiété inexprimable ?

Avait-il chancelé, alors qu'en toutes rencontres, à tous les instants, il exhortait hautement, autour de lui, officiers et soldats à demeurer fideles ?

Alors qu'il menaçait de faire fusiller la premiere vedette qui aurait communication avec celles de l'ennemi ?

Alors qu'il faisait arrêter un des officiers de sa troupe les plus exaltés, et qu'il ordonnait au lieutenant-général Bourmont de l'envoyer à la citadelle de Besançon ?

Alors qu'il s'efforçait de composer des masses pour opposer une barriere respectable, écrivant au lieutenant-général Heudelet, toujours le 13 Mars : " Il faut éviter de faire de petits détachements : réunissez à Châlons toutes les troupes sous vos ordres. Il serait bien que vous vous y rendissiez de votre personne, ou qu'au moins vous vous y fissiez remplacer par un maréchal-de-camp ferme et intelligent. Envoyez à Auxonne les dépôts, magasins et effets inutiles. Je dirige le 6e. de hussards sur cette place, où il serait également à désirer que vous pussiez paraître un instant, afin de rassurer les esprits, et de vous convaincre, d'accord avec le général Pellegrin, si tous les moyens de défense sont sagement combinés. Faites-moi connaître ce que je puis tirer d'artillerie et de munitions de cette place, afin que rien ne puisse me

manquer, lorsque je serai *en mesure de prendre l'offensive.*

"Surveillez bien le cours de la Saône jusqu'à Villefranche ; écrivez à M. le comte Germain, préfet, pour l'inviter à me tenir exactement informé *de tout ce qui peut intéresser le bien du service du Roi*, etc., etc."

C'est donc un point bien avéré, qu'encore au 13 Mars, le maréchal Ney, de cœur et d'intention, servait loyalement la cause du Roi qu'il avait embrassée avec chaleur ; qu'il ne lui était pas venu une minute en l'esprit de seconder le parti de Buonaparte ; qu'il l'avait, au contraire, sans cesse contenu, comprimé, affaibli et mis en péril, par tout ce qu'il avait pu imaginer de tactique, de ressources, de combinaisons.

Maintenant, comment s'est-il fait que ce que le maréchal Ney était si loin de vouloir le 13 Mars, il l'ait consenti et exécuté le lendemain 14 ?

Il faut le dire franchement, jamais concours d'événements plus extraordinaires, plus imprévus, ne se forma pour venir ébranler les résolutions de l'homme le plus fermement attaché à ses devoirs. Ils ont été bien impérieux, bien irrésistibles, puisqu'ils ont donné tout à coup, aux yeux du maréchal, la teinte de la nécessité et du salut de la patrie, à de fausses et trompeuses apparences.

On a vu déjà, par sa lettre au maréchal Oudinot, que le maréchal Ney n'apercevait pas sans inquiétude, quoiqu'à soixante lieues de Buonaparte, la rapidité de sa marche : pourtant il n'était pas témoin des causes qui l'accéléraient ; il lui était réservé d'en juger malheureusement, à mesure qu'approchait la masse, incessamment grossie, de cet envahisseur.

Jusque-là, le maréchal n'avait entrevu, dans la défection partielle de quelques corps, que des principes de désordre, à la vérité dangereux, mais qu'il

croyait pouvoir arrêter dans leur cours. Il ignorait encore à quel degré de fermentation toutes les têtes étaient montées ; ce qu'avait produit de faux enthousiasme l'entrée, sans coup férir, de Buonaparte dans Lyon.

Tout à coup, dans la soirée du 13 Mars, il apprend, par le préfet de l'Ain, que le bataillon du 76e., qui lui servait d'avant-garde à Bourg, avait passé tout entier à l'ennemi ;

Que les deux autres bataillons du même corps gardaient à vue le général Gautier, leur chef.

Il apprend que le peuple insurgé de Châlons-sur-Saône s'est emparé d'un train d'artillerie tiré d'Auxonne, sur lequel il comptait, après avoir maltraité les canonniers et les soldats du train.

Il apprend que la gendarmerie elle-même, ce corps ordinairement si sûr, fléchit de tous côtés ;

Qu'à Lyon et en deçà, tout le peuple, les habitants des campagnes surtout, se levent en foule, pour être témoins de l'apparition de Buonaparte, comme d'une chose miraculeuse, et pour y applaudir ;

Que l'impulsion est donnée à tous les corps armés, séduits, électrisés par ces mouvements populaires et par l'exemple de leurs camarades, qui, les premiers, se sont rendus.

Des détails lui parviennent sur cette inconcevable immobilité des troupes dans Lyon, en présence du prince auguste et du maréchal si respecté naguères, qui les commandaient.

Déjà Châlons est occupé par Buonaparte.

Autun est insurgé,

Cet esprit d'insurrection a gagné jusqu'à Dijon. Le 13, on y a pris la cocarde tricolore : des groupes nombreux parcourent la ville, en criant *vive l'Empereur !* La gendarmerie et les troupes refusent de les réprimer.

Ainsi, à la hauteur de Lons-le-Saulnier, où se trouve le maréchal Ney, il est, en quelque sorte, au

foyer de l'insurrection. Disons mieux, les troupes de Buonaparte l'ont déjà devancé de beaucoup : le maréchal Ney, avec des forces très-inférieures, se trouve placé en arriere, quoique latéralement ; il lui est impossible de rien entreprendre.

En vain il l'aurait tenté : une nuée d'embaucheurs, le 18, avait inondé sa petite armée : des proclamations avaient été répandues, qui avaient échauffé l'imagination du soldat ; l'exaltation était à son comble. Nul espoir de contenir des têtes désormais perdues, encore moins de les faire marcher contre Buonaparte.

Enfin, le maréchal Ney en acquiert la triste conviction : il n'a plus d'armée. Des perturbateurs sans frein l'ont aliénée ; elle est rebelle à sa voix, elle le menace même de violence, dans le cas où il voudrait l'empêcher d'aller à Buonaparte. Le maréchal n'est pas plus heureux que plusieurs autres généraux qui ont eu la douleur de se voir déserter par les leurs.

Dans la nuit du 13 au 14 Mars, des émissaires de Buonaparte arrivent jusqu'au maréchal ; ils le trouvent dans une extrême agitation, dans une espece de bouleversement d'esprit, accessible à toutes les impressions, et tremblant pour le sort de la France. Ils sont porteurs d'une lettre du général Bertrand, qui lui peint avec force la nullité de sa position, la certitude du succès pour Buonaparte.

Suivant cette lettre, Buonaparte a concerté son entreprise avec l'Autriche, par l'entremise du général autrichien Kolher.

L'Angleterre a favorisé son évasion.

Murat, triomphant, s'avance à grands pas vers le nord de l'Italie, pour donner la main à son beau-frere.

Les troupes de la Russie sont rentrées dans leurs quartiers éloignés.

La Prusse toute seule ne peut pas se mesurer avec la France.

Inutilement le maréchal Ney essaiera-t-il de faire résistance ; les moyens n'en sont plus à son pouvoir. Ce sont les *sous-lieutenants et les soldats qui ont ramené* Buonaparte ; propos que celui-ci a vingt fois depuis répété lui-même.

Que si le maréchal Ney réussit à entretenir un foyer d'opposition armée, quel en sera le résultat ? qu'il va livrer la France à toutes les horreurs d'une guerre civile.

Ces derniers mots achèvent de triompher des meilleures résolutions du maréchal Ney. Dans son trouble extrême, le maréchal est vivement combattu par le sentiment de ses devoirs, par celui du salut de la patrie qu'il voit en péril. Ce dernier sentiment finit par l'emporter sur tout autre dans son âme. Il frémit à l'idée des déchirements intérieurs que peut amener la moindre scission. Sa détermination individuelle, après tout, n'est pas de nature à fortifier le parti de celui qui, d'avance, par tous ses artifices, s'est assuré du dévouement du soldat. D'après tout ce qu'il voit autour de lui, d'après tout ce qu'il entend, la masse entiere de la nation lui paraît ébranlée.

L'aveuglement où il est réduit est d'autant plus complet, qu'aucune nouvelle de Paris ne vient lui dessiller les yeux.

Son adhésion désormais n'est plus qu'une vaine forme, qui ne veut compromettre que lui. Un officier général de plus ou de moins n'est plus rien pour Buonaparte : la suite a bien prouvé que Buonaparte, pour ses projets et pour ses plans, n'avait effectivement pas besoin de lui ; elle a prouvé aussi que le maréchal a cédé sans aucune vue ambitieuse.

Ah ! sans doute elle a été bien grave l'erreur qui a précipité le maréchal Ney vers cette fausse

lut plus reparaître devant lui. Rien ne put le déterminer à quitter sa retraite.

Ce qu'il y a de certain encore, c'est que dans les trois mois du fol empire, on ne vit le maréchal briguer aucun emploi, solliciter aucune récompense. Buonaparte ne le consulta point sur ses plans de campagne : il ne se ressouvint de lui que comme d'un guerrier toujours disposé à combattre pour l'intégrité du territoire.

Un moment le maréchal Ney a conçu l'espoir de soustraire son pays aux calamités de la guerre étrangere : son attente est déçue dans la journée du 18 Juin.

Sur le champ il revient à Paris. Et dans quelles dispositions ? On peut en juger par la déclaration pleine d'énergie et de franchise qu'il fit à la Chambre des Pairs, dans la séance du 22 Juin.

Buonaparte était encore, ce jour-là, environné de partisans nombreux : le prestige, presque invincible, attaché à sa funeste existence, était loin d'être dissipé. Il conservait l'espoir de se relever encore : un de ses ministres se présentait à la chambre, porteur d'un message audacieusement imposteur.

Mais le maréchal Ney est là avec l'inflexibilité de son caractere ; trop honnête homme pour composer avec sa conscience, trop ami de son pays pour souffrir qu'on l'abuse encore par de nouveaux mensonges.

Il déclare hautement que la journée du 18 ne laisse d'autre parti à prendre que celui d'une prompte soumission.

Que si sa brusque proposition eût été suivie, si, le 22 Juin, on eût sur-le-champ arrêté de négocier, évidemment la négociation, conforme au traité signé à Vienne le 25 Mars, par toutes les puissances, rendait plus tôt le Roi à son peuple.

Et qui sait si, dans ce cas, le territoire fran-

çais eût été occupé par tant de troupes étrangeres ? Qui sait si de grands maux n'eussent pas été détournés ?

Quoi qu'il en soit, on retrouve ici dans le maréchal Ney la même droiture d'intention qui caractérise sa vie entiere, la même véracité qu'il a montrée dans ces derniers temps envers Buonaparte, à Fontainebleau, à Auxerre.

Dans toutes ces occurrences, c'est toujours la chose publique qui l'emporte sur son intérêt personnel. Dans cette derniere encore, il néglige totalement ce que tant d'autres ont observé avec succès, de prendre une position militaire qui lui facilite du moins quelque moyen de faire oublier ses *torts*.

Voilà, sans nul déguisement, ce qu'a fait le maréchal Ney depuis le mois de Mars 1815. En peut-il résulter, nous ne disons pas la prévention du crime odieux de trahison, mais même un véritable avilissement moral ? Tout crime, dans l'acception légale de ce mot, suppose une préméditation, un intérêt plus ou moins dominant. Le crime de trahison se compose de menées longues, successives, de combinaisons lâches et perfides.

Une erreur du moment, effet du concours vraiment inouï des incidents les plus étranges ; une erreur dont on n'entrevoit le principe que dans un sentiment louable en soi, mais mal dirigé ; une erreur enfin qui n'a servi en rien l'usurpateur, qui n'a nullement profité à celui qui l'a commise : une telle erreur est-elle autre chose qu'un fatal *égarement ?*

Ne sera-t-il donc pas permis au maréchal Ney d'appeler à son secours ce jugement porté par le monarque sur ceux de ses sujets qui ne furent *qu'égarés ?* Ne sont-ce pas exclusivement *les instigateurs* des désordres, *les auteurs de la*

trame ourdie en faveur de Buonaparte, que S. M. avait primitivement désignés à la vengeance des lois ?

Il est prouvé que, loin d'avoir formé aucune conspiration, le maréchal Ney, malgré sa faute, n'y est point entré ; qu'il était de bonne foi dans ses promesses au Roi ; qu'il n'a cédé qu'à l'irrésistible influence du salut de l'Etat, compromis à ses yeux par une guerre civile imminente ; que ses mains sont restées pures, son caractere indépendant, inaccessible à toutes les séductions de l'intérêt personnel ; qu'au premier instant où il lui fut possible de réparer son erreur, alors qu'il y avait encore quelque danger à se prononcer contre l'usurpateur et en faveur du souverain légitime, le maréchal n'a point hésité à découvrir son âme tout entiere, et à voter, pour la France, le parti de la soumission.

Par quelle funeste exception le maréchal Ney serait-il donc traité comme criminel ? Certes, il était loin de le redouter, lorsqu'en dernier lieu l'enceinte de sa retraite a été cernée. Se cacher ou fuir lui eût été facile ; mais l'un et l'autre répugnent à un grand cœur. Dans la sécurité d'une conscience d'où l'honneur ne fut jamais banni, le maréchal s'est offert de lui-même à ceux chargés de s'assurer de sa personne ; dernier trait qui acheve de donner la mesure de son caractere, et qui atteste sa haute confiance dans les institutions d'après lesquelles il doit être jugé.

Me. Berryer pere, *Avocat.*

VIE DE JOACHIM MURAT

Et Relation des Evénements qui ont accéléré sa Chûte du Trône de Naples.

Dès que Murat monta sur le trône, quelques écrivains se hâterent de lui reconnaître les talents d'un grand monarque. Ils trouverent peu de contradicteurs, car alors il fallait louer ou se taire. Quelque temps après sa chûte, on a publié les détails de cette singuliere catastrophe, mais on n'avait point encore donné l'histoire suivie de cet homme qui, sorti de la derniere classe du peuple, s'est trouvé jeté sur un trône, sans avoir jamais eu rien de remarquable que son costume de charlatan. Au reste, il serait difficile de voir réussir dans une autre famille des gens aussi nuls que les freres et beaux-freres de Buonaparte. Ces hommes étaient destinés à montrer l'ineptie et la lâcheté sur le trône. Un même soin les occupe tous au moment de la crise : c'est de sauver leur vie et d'emporter beaucoup d'argent. Murat lui-même, qui passait pour brave, qui avait fait autrefois aux armées quelques actions d'éclat, semble avoir perdu tout courage et toute énergie lorsque sa royauté est compromise.

Le matériaux nécessaires pour écrire son histoire existaient partout et n'avaient pas encore été recueillis ; on pourrait même dire qu'ils étaient peu connus. Telle a été la rapidité des événements pendant l'usurpation, telle a été la préoccupation des esprits toujours absorbés par le bouleversement continuel de l'Europe, que l'attention publique a facilement perdu la trace des hommes et des choses. Au milieu de ce mouvement universel, on n'était,

on ne pouvait être frappé que du présent, on ne reportait plus ses regards sur le passé : l'élévation de Buonaparte justifiait toutes les autres. Les membres ou les appuis de ce qu'on appelait alors sa dynastie, purent impunément prendre, avec un nouveau nom, de nouvelles prétentions et un nouveau langage. Pendant cette époque de fascination une partie du public, comme si elle eût été leur complice, semblait avoir oublié aussi vîte qu'eux-mêmes leur origine, leur nom véritable, et la honteuse célébrité qu'ils avaient précédemment acquise. " Murat, dit l'auteur de cet ouvrage, fut un de ceux qui participerent le plus à cet oubli général, et le fils de l'aubergiste de Cahors disparut entierement devant le beau-frere de l'Empereur."

Aujourd'hui que le rôle politique de l'ex-roi de Naples est terminé, qu'il est rentré dans l'obscurité d'où les circonstances et non pas ses talents l'avaient fait sortir, le moment est favorable pour écrire sa vie. Il ne peut être sans intérêt de voir par quelle gradation de bassesses et de succès un tel homme a été élevé au rang de souverain. A la vérité, Murat ne cessa qu'un moment d'être le sujet de son beau-frere. Ce ne fut qu'après la bataille de Leipsick que, voyant s'éclipser l'étoile de Buonaparte, il eut l'ambition de se soustraire à sa dépendance, et de se créer une existence à part. C'est sur ce regne d'une année qu'il sera jugé par l'histoire ; c'est alors aussi qu'il a prouvé qu'il ne connaissait ni les hommes ni les affaires ; et la jactance qu'il fit paraître sur ce trône éphémere, la rapidité avec laquelle il en a été précipité, prouvent à-la-fois combien il était peu digne d'y monter, et peu capable de s'y maintenir par lui-même.

L'auteur nous montre d'abord le pere de Murat essayant de donner à son fils une sorte d'éduca-

tion dont celui-ci ne sut pas profiter. Sorti du collége lorsque ses études n'étaient encore qu'ébauchées, il revint chez son pere faire le service de la maison avec les domestiques. La main qui devait, plus tard, porter le sceptre de Naples, a souvent tenu l'étrier aux voyageurs, et reçu d'eux cette légere rétribution qui marque l'instant du départ. Simple soldat dans le régiment d'Auvergne, la conduite de Murat ne lui attira ni l'estime de ses chefs, ni l'amitié de ses camarades. Il déserta. Caché à Paris, il fut forcé d'avoir recours à divers expédients pour subsister. Tous ne furent pas également honorables. Ce serait peut-être à cette époque de sa vie qu'il faudrait placer un fait attesté par quelques personnes. C'est que Joachim Murat porta, pendant près d'une année, la livrée de Monsieur le duc de Penthievre. L'auteur n'a pu ignorer ce trait ; mais peut-être ne l'aura-t-il pas trouvé assez authentique ou assez intéressant pour le rapporter.

Quelques amis parvinrent à faire admettre Murat dans la garde constitutionnelle de Louis XVI. Lorsque ce corps fut supprimé, il obtint une sous-lieutenance dans le 12e. régiment de chasseurs à cheval. On sait qu'à cette époque où la presque totalité des officiers avaient émigré ou quitté l'armée, l'avancement était aussi rapide que facile, et tout-à-fait indépendant du mérite. Murat parvint aisément au grade de lieutenant-colonel. Les jacobins dominaient ; il devint bientôt un de leur plus fervents apôtres, et lorsque Marat fut assassiné, il écrivit à la convention pour demander la permission de changer son nom de *Murat* en celui de *Marat* ; on ne sait si cet honneur lui fut accordé, mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'il fit quelques années plus tard d'inutiles et humiliantes démarches pour être avoué par la maison des comtes de Murat.

L'auteur suit son héros pas-à-pas, marque son début à l'armée d'Italie. Je ne le suivrai pas dans les détails qu'il donne sur cette campagne, où Murat se signala par une extrême avidité, et surtout par d'odieuses vexations exercées contre le clergé. Je passerai également sur l'expédition d'Egypte ; le goût bien prononcé de Murat pour le pillage ne l'abandonna point dans cette guerre, dont on cherche ici à expliquer le but. Lorsque Buonaparte, préludant à ses nombreuses désertions, abandonna son armée et en remit le commandement à Kléber, Murat, qui était alors général de division, revint en France avec lui, et fut de ceux qui le servirent le plus efficacement lorsqu'il s'empara du pouvoir, au 18 brumaire. Dans cette journée, qui livra la France à Buonaparte, ce fut Murat qui, à la tête de soixante grenadiers, entra dans la salle du conseil des cinq cents pour le dissoudre. Ce trait de dévouement engagea le héros du 13 vendémiaire à resserrer encore les liens qui l'unissaient à Murat : il lui donna en mariage une de ses sœurs. Au nombre des phénomenes dont Buonaparte a frappé les yeux de ses contemporains, il faut mettre cette création artificielle de princes, de ducs, dont il se montra soudainement entouré. Murat, quoique le plus incapable de tous ceux que Buonaparte se plut à tirer du néant, marchait à leur tête. Surchargé de places, d'honneurs et de dignités, successivement général en chef, maréchal d'empire, grand-amiral, gouverneur de Paris, prince, et enfin souverain du grand-duché de Berg, il pouvait se trouver satisfait ; mais un duché ne lui suffisait pas, il lui fallait un royaume ; pour l'obtenir, il se rendit un des instruments les plus actifs de Buonaparte dans les affaires d'Espagne.

A cette occasion, l'auteur entre dans des détails intéressants sur l'origine et les progrès de cette guerre ; Murat eut le triste honneur de com-

mander en chef dans cette expédition, et l'on voit avec indignation le rôle honteux qu'il y joua. Ses menées astucieuses, ses artifices pour alimenter et augmenter les divisions qui existaient déjà dans la famille royale d'Espagne, sa conduite perfide dans les troubles qui éclaterent à Aranjuez, les ruses et mêmes les menaces qu'il employa pour attirer les princes à Bayonne, la part qu'il eut dans la journée du 4 Mai, journée à jamais fameuse dans les fastes de l'Espagne, et dont le souvenir est consacré par une cérémonie annuelle et religieuse ; aucune circonstance importante n'est oubliée.

Pour hâter le moment où il devait faire avec Joseph l'échange du trône de Naples, Murat trompa Buonaparte lui-même ; il le flatta d'un succès impossible, et, par cette imposture, fit verser des torrents de sang français et espagnol. Tous ces faits sont retracés avec beaucoup d'exactitude. Les fausses démarches de Joachim, ses jongleries, son hypocrisie au moment où il obtint la couronne de Naples, sont rapportées d'une maniere piquante. On aurait dû, peut-être, insister davantage sur l'incapacité que Murat montra dans le gouvernement de ses nouveaux Etats. Que dire d'un homme qui ne sut jamais faire un choix raisonnable, qui passait sa vie à se parer ; qui revêtu d'un costume bizarre et théâtral, employait ses journées à monter à cheval, et ne cessait de fatiguer ses troupes par des revues partielles et inutiles ; qui inspirait si peu de respect à ses soldats, qu'ils l'avaient surnommé *Franconi*.

En Russie, on voit Murat, lieutenant couronné par Buonaparte, prouver, dans le commandement de la cavalerie française, qu'à l'exception de la bravoure, il ne possédait aucune des qualités nécessaires à un général. Buonaparte ne put lui pardonner d'avoir essuyé un échec. On verra, dans l'ouvrage, comment il s'en vengea.

Alors Murat commença à se détacher de Napoléon, et entama des négociations avec l'Autriche. Les premiers événements de la campagne de 1813 ayant paru favorables à Buonaparte. Joachim se rapprocha de son beau-frere ; lorsque celui-ci eût des revers, Murat le quitta de nouveau ; et sa conduite depuis cette époque jusqu'au moment où il fit à Rimini, sa proclamation du 31 Mars, ne fut plus qu'une suite d'intrigues tortueuses, et de démarches maladroites et impudentes.

On peut remarquer, cependant, qu'au moment où Murat commença l'invasion qui a amené sa chûte, les circonstances étaient toutes en sa faveur. L'état de l'église déjà occupé par les Napolitains, Ancône, cette clef de l'Adriatique, en leur pouvoir, la Toscane hors d'état de faire résistance l'ordre à peine rétabli dans le Piémont, l'armée autrichienne dispersée dans ses cantonnements sur les deux rives du Pô; que de circonstances favorables si Murat eût su en profiter ! il semble qu'en manœuvrant avec habileté, il pouvait, en quatre journées de marche, gagner Mantoue, s'établir sur le Mincio ou l'Adige, et, par un de ces coups d'éclat familiers à Buonaparte dans la premiere partie de sa carriere militaire, fermer le passage à tous les renforts qui arrivaient d'Allemagne, et paralyser les troupes autrichiennes qui se trouvaient déjà en Italie, il ne fit rien de tout cela, parce qu'il n'avait nulle habileté. Il ne sut pas même tirer parti de ces idées révolutionnaires qu'il invoquait, et qui ne fermentaient qu'avec trop de violence dans quelques parties du pays qu'il voulait asservir. La lutte qu'il engagea avec l'Autriche ne fut pas longue ; une fois vaincu, sa retraite ne fut qu'une longue déroute : poursuivi jusques sous les murs de Naples, il ne rentra dans cette ville que pour courir de nouveaux dangers. Celui qui avait annoncé hautement qu'il marchait à la conquête de

l'Italie, et qui, d'avance, s'en faisait proclamer le libérateur, fut réduit à de honteuses sollicitudes pour la conservation de sa vie.

Une des causes de la prompte défaite de Murat fut la dangereuse condescendance qu'il montra pour les Napolitains, en renvoyant de ses armées les états-majors d'officiers français qui les conduisaient. Ce fait et quelques autres prouvent l'instabilité ordinaire des choses humaines, la différence des temps et des individus. Jadis les bandes intrépides conduites par les filles de Tancrede avaient étonné le monde chrétien par la rapidité de leurs conquêtes. Huit siecles s'étaient écoulés sans que les Napolitains se fussent présentés seuls au combat, et en moins de dix années ils ont été deux fois victimes de l'inconstance de la fortune. Cette derniere fois, la défaite de leurs troupes a ramené chez eux la paix et le bonheur.

L'auteur de l'ouvrage que j'annonce fait de judicieuses réflexions sur le peu de regrets que Murat laissa à Naples. Cette remarque est confirmée par une lettre qu'on a lue dans tous les journaux français du mois de Mai dernier, écrite par un homme attaché et dévoué à Murat, entierement consacrée à prouver, ou du moins, à justifier ce roi de théâtre; cette lettre annonce avec emphase que l'ex-roi de Naples n'a point été abandonné comme on le prétendait; que, dans son malheur, il a trouvé deux amis qui lui ont procuré des passeports et un déguisement, et qui ont ainsi favorisé son évasion. Le dévouement n'a pas été plus loin : Murat est parti seul.

Tout en reconnaissant que cette brochure doit vivement piquer la curiosité des lecteurs, je ne dois pourtant pas dissimuler qu'elle se ressent un peu de la rapidité avec laquelle elle a été composée. On y remarque plusieurs omissions, peut-être même quelques erreurs, qu'il sera facile de faire disparaître dans une nouvelle édition.

Talma dans le Rôle de Henri IV de la Partie de Chasse.

Le conquérant est craint, le sage est estimé ;
Mais le bienfaisant charme, et lui seul est aimé ;
Lui seul est vraiment Roi, sa gloire est toujours pure ;
Son nom parvient sans tache à la race future.

Quel esprit de ténebres a pu dicter de semblables vers ? Quel beau brevet d'*éteignoir* ils auraient de nos jours valu à leur auteur. Quoi ! c'est Voltaire qui met la bienfaisance, la modération, la justice au-dessus des conquêtes et de la gloire militaire ! qui préfere l'art futile et médiocre de rendre les hommes heureux au talent sublime de les égorger ! qui, abaissant les hauteurs de son génie aux conceptions vulgaires des Bossuet, des Fénélon, des Marc-Aurele, se traîne terre-à-terre sur ces pensées triviales, rebattues jusqu'à satiété par les philosophes de toutes les écoles, de tous les pays et de tous les âges ! c'était bien la peine de répéter en beaux vers, d'après Boileau, des maximes consacrées par les suffrages de tous les écrivains amis de l'ordre social et de l'humanité ! Devait-il encore ajouter :

A qui se fait chérir, faut-il d'autres exploits ?

Se faire chérir, le beau mérite pour un prince ! Où Voltaire avait-il donc la tête, quand il rappelait ces puériles leçons à un jeune monarque au moment même de son avénement à la couronne ? Il est aisé de voir qu'il lui manquait l'utile expérience des événements dont nous avons eu le bonheur d'être les instruments et les témoins. Comme il se serait rétracté s'il avait connu, comme nous, le véritable prix et les brillants résultats des exploits et des expéditions guerrieres ? Avec quel enthousiasme il aurait célébré les bienfaits d'une vaste et généreuse ambition, dont l'éclat peut bien être légerement terni, mais non pas effacé par les calamités publiques ! et qu'est-ce, en définitive, comparé à la gloire d'un *héros* que le pillage des campagnes, le ravage des villes, la désolation des familles, la destruction des générations entieres, et l'indépendance de la patrie ? Une nation est bien consolée, quand elle oppose au sentiment de ses infortunes l'idée qu'elle en est redevable

à un *grand homme*, et que, si elle est compromise dans son orgueil, dans ses affections, dans les éléments même de son existence, ce grand homme, à l'abri de tous les maux qu'il a attirés sur elle, jouit encore, comme le spectateur de Lucrece, sur un rivage éloigné, de la vue de la tempête qu'il a soulevée, mais qui ne peut plus l'atteindre.

Je laisse *le héros* dans l'extase de cette derniere et terrible jouissance, et je reviens à cet homme *vraiment Roi*, qui fit la guerre, mais par devoir et par nécessité; qui borna ses conquêtes à celle de son trône et de l'amour de ses sujets: qui réunit, qui contint les factions par sa prudente fermeté, qui répara toutes les ruines, ferma toutes les plaies, sécha toutes les larmes; qui protégea la chaumiere du laboureur, l'atelier de l'artiste, le cabinet du savant; et qui, véritable ami du peuple dont il était adoré, a transmis à ses petits-fils ce sentiment d'amour comme la partie la plus inaltérable de son héritage, et la garantie la plus sûre, la plus inviolable de leurs droits.

L'image et le souvenir de ce bon prince seront éternellement le *palladium* de la France. Le même poëte que j'ai cité plus haut, dans une épître adressée à Henri IV, exprime avec noblesse cette pensée:

C'est toi, c'est ta valeur, ta bonté, ta justice
Qui préside à l'état raffermi par tes mains.

Ainsi, la bonté se survit à elle-même; le souvenir s'en transmet d'âge en âge par des traditions dont la reconnaissance forme la chaîne: les peres apprennant à leurs enfants à bégayer au berceau ce nom chéri; ceux-ci transmettant les mêmes instructions à leurs descendants; et ainsi se fortifie ce lien invisible d'affection qui unit les princes à leurs sujets et les sujets à leurs princes; lien indissoluble qui se resserre par les efforts même tentés pour le briser.

Tous les arts ont multiplié à l'envi les traits de Henri IV; mais c'est au théâtre surtout que l'on aime à revoir son image: là elle parle, elle agit; par la plus douce des illusions, le théâtre le tire en quelque sorte du tombeau; le théâtre fait revivre non seulement sa figure, mais ses paroles, mais son âme, mais toute sa personne chérie. Il y a quelque temps, le terme de cette illusion eût été crue; en sortant du spectacle, on eût fait une comparaison douloureuse; mais on avoit eu bien soin de la prévenir, en interdisant l'ouvrage. Aujourd'hui elle se prolonge in-

définitivement : en se reportant de la scène au palais des Tuileries, l'imagination la continue ; on vient de voir Henri IV ; en pensant à son petit-fils, c'est encore Henri IV que l'on revoit.

La pièce de Collé a l'avantage de nous représenter Henri dans le détail de ses habitudes familières et domestiques. Il est encore un peu Roi dans le premier acte : mais dès qu'il est accosté par Michau, il ne montre plus que l'aimable familiarité du Béarnais. Aussi c'est-là que l'on se plaît à l'entendre et à le voir ; sa bonhomie avec le meunier, sa résignation à accepter le plus mauvais lit de la maison, l'appétit avec lequel il dévore le souper rustique, ses agaceries adressées à Catau, sa complaisance attentive à ranger les meubles et la desserte du repas ; ses paroles naïves où s'exprime, sans qu'il y pense, l'excellence de son âme divine ; son attendrissement au récit des malheurs de Richard et d'Agathe ; sa sensibilité aux couplets dont il est le héros : voilà ce qui enchante, ce qui transporte des spectateurs français, et ce que des souvenirs récents leur rendent encore plus précieux.

La pièce remise depuis le 8 Juillet, avait été quelque temps suspendue ; la cause n'en étoit point ignorée. Fleury, dont le zèle ne mérite que des éloges, avait revendiqué le rôle de Henri, qui originairement n'appartenait point à son emploi. Il avait été créé par Brizard, et Brizard y avait été remplacé par Vanhove. S'il n'eût été question que des réglements dans la nouvelle distribution, c'était à Saint-Prix ou à Baptiste que le rôle devait être dévolu. Mais la taille gigantesque de ces deux acteurs eût fait un contre-sens avec la vérité historique. Celle de Fleury convenait mieux ; mais pour représenter Henri IV, il ne suffit pas d'avoir, à peu de chose près, sa stature, Fleury s'était trop long-temps, et avec trop de succès, exercé dans un genre opposé, pour saisir le naturel, les grâces sans apprêt, les manières franches, la noblesse chevaleresque de son nouveau personnage ; il essaya néanmoins, et son peu de succès dut lui faire sentir qu'il est un âge où il est plus sage de conserver que d'étendre ses acquisitions. Les amis de l'art l'ont averti de son erreur ; il l'a reconnue, et s'est imposé volontairement un sacrifice que l'on eût inutilement demandé à un acteur médiocre. Le public est juste, et dans les rôles où Fleury n'a point encore de successeur, il lui tiendra compte du mérite de s'en être donné un dans celui de Henri IV.

La taille, la figure de Talma, plus que le caractere habituel de son talent l'appelaient à remplacer Fleury. Il avoit déjà paru sous le nom et le costume de Henri dans la tragédie de Legouvé, et par la fidélité de l'imitation; il y avait, dès son entrée, produit une sensation surprenante. C'est sans doute beaucoup; cette espece d'illusion, toute matérielle qu'elle est, est déjà une partie du succès: cependant on ne pouvait à la rigueur rien conclure de l'effet opéré dans la tragédie, à celui qu'il serait possible de produire dans la comédie: c'est bien Henri IV dans l'une et dans l'autre; mais indépendamment de la différence des genres et de la distance des vers à la prose, les situations sont si dissemblables, que l'on peut dire que les deux Henri sont deux personnages essentiellement distincts, et qu'il y aussi loin du héros de Collé à celui de Legouvé, que du Chrysale des *Femmes Savantes* au grand-prêtre d'*Athalie*.

Il suit delà que si Talma eût joué dans *la Partie de Chasse*, comme il joue ses beaux rôles tragiques, jamais acteur n'aurait montré un talent plus flexible, et réuni, avec une grande supériorité, des genres plus opposés.

Brizard était admirable dans Henri IV, et cependant il jouait les rois tragiques; mais Brizard avait introduit dans la tragédie une familiarité noble qu'il relevait par la dignité de son geste et de sa figure, et d'ailleurs il avait joué long-temps la comédie. Talma n'a point eu cette habitude; et son talent, quelque beau qu'il soit a peu de rapport à celui de Brizard. Talma excelle dans la peinture des passions fortes et terribles, dans les fureurs, et dans les remords: c'est-là qu'il est éminemment tragique: c'est-là qu'il enleve les applaudissements du public et les suffrages des connaisseurs. Descendre de cette élévation au ton d'une conversation vive, franche, enjouée: remplacer les éclairs de son regard par le feu pétillant de la galanterie; refaire toutes ses habitudes de corps; recomposer sa démarche; adoucir son accent, substituer à une déclamation soutenue la familiarité du dialogue ordinaire de la société; voilà ce que Talma avait à faire, et ce que la flatterie seule, poison des coulisses comme des cours, pourrait seule le féliciter d'avoir complétement et parfaitement exécuté. Deux fois, deux jours de suite, je l'ai vu jouer Henri IV, et deux fois je l'y ai vu assez bon dans certaines parties, pour être sûr qu'il sent lui-même ce qui lui a manqué dans d'autres.

Je ne craignais rien pour tout ce qui exige de l'étude

et de la réflexion : j'étais bien sûr qu'il ne manquerait pas son entrée ; que je lirais sur son visage l'embarras de sa brouillerie avec Sully que, dans la scene de l'explication, il aurait toute la noblesse et même tout l'épanchement que la situation demande ; mais je me défiais un peu plus des scenes de Lieursain que de celle de Fontainebleau. Mes craintes n'étaient pas sans fondement ; il m'a paru qu'en général on desirait plus d'abandon, de naturel et de vérité, une diction moins rapide, une prononciation plus nette. Talma a manqué beucoup d'effets, faute de s'être fait suffisamment entendre.

Ces remarques ont pour objet d'éclairer et non de décourager Talma. Un acteur tel que lui voit dans des observations critiques, le désir d'être utile à un art qu'il honore sous tant de rapports. La médiocrité seule s'offense de la censure. L'orgueil mal placé est le cachet de la sottise.

La premiere des deux représentations dont je viens de parler a eu lieu le jour même de la fete du Roi, devant des spectateurs très nombreux à qui cet heureux jour avait ouvert, sans rétribution les portes du spectacle. La salle était pleine de bons Français et de bons juges. Dans *l'Ecole des Maris*, les applaudissements, ont été donnés avec un discernement mesuré, et le goût le plus sévere n'en eût désavoué aucun. Dans *la Partie de Chasse*, et surtout au troisieme acte, le sentiment les a prodigués ; le public a oublié les acteurs pour ne s'occuper que du principal personnage. Tout ce qu'il disait, tout ce qu'on disait de lui, était reçu et répété avec transport. Ce peuple immense semblait désirer que ses bruyants hommages perçassent l'enceinte de la salle, et allassent porter par échos jusqu'aux oreilles du meilleur des rois, l'expression de son amour pour le chef de son auguste maison.

Entre les deux pieces, Mlle. Leverd est venue chanter, avec beaucoup de grâce, les couplets de M de Chezet que nous avons insérés dans notre feuille du 25 de ce mois. C'est un tribut volontaire qu'elle a payé à la fête du jour, comme pour se dédommager de ne pouvoir, pour sa part, y concourir que par le petit rôle d'Agathe dans *la Partie de Chasse*.

EXAMEN DE DIVERSES BROCHURES.

Il y a, dans la multitude des brochures qui se succedent depuis quelque temps, de quoi déconcerter la critique la plus expéditive et la plus infatigable. Le moyen de rendre compte au public des innombrables productions de cette foule d'écrivains éclos subitement de la liberté de la presse! Quand on ferait un article aussi vite que quelques-uns de ces messieurs font un ouvrage, en égalant la promptitude des écrivains, égalerait-on la rapidité des circonstances sur lesquelles ils écrivent? Rien de si fugitif que l'à-propos; l'auteur le manque souvent; comment le journaliste ne le laisserait-il pas échapper aussi? Il a beau se hâter, les choses vieillissent sous sa plume; et telle réflexion qu'il n'a pas encore achevé d'exprimer entierement est déjà surannée, grâce à un événement imprévu, à une décision inattendue du ministere, à une ordonnance nouvelle. Dans cet embarras, il n'y a, ce me semble, qu'un parti à prendre pour satisfaire les auteurs autant qu'il est possible, et s'acquitter en même temps envers le public; c'est de choisir, dans cette foule de productions nouvelles, celles qui paraissent le plus dignes de remarque, et d'en envelopper cinq ou six à-la-fois dans un examen rapide et sommaire. Je m'arrête à cet expédient, et je commence cette espece de revue sans plus long préambule.

Réflexions d'un vieux royaliste sur les circonstances présentes. La préface de cette brochure est singuliere par sa briéveté. La voici: *L'auteur ne répond que de la bonne foi de ses intentions; il livre le reste à la critique.* J'userai, en deux mots et avec cette même bonne foi dont l'auteur fait profession, du droit qu'il accorde à tout le monde. J'avoue que le titre de l'ouvrage m'avait donné quelques appréhensions, que la lecture n'a malheureusement que trop confirmées. Au nom du ciel, ne soyons ni vieux ni nouveaux royalistes, soyons Français; le salut de la France est dans notre union, dans notre sincere attachement au roi et à la charte constitutionnelle. Je ne veux point entamer ici une discussion sur les principes des gouvernements. Je ne dirai qu'une chose: le meilleur ou non, un seul est désormais possible parmi nous, et l'on ne peut chercher à l'ébranler sans mettre dans le même péril la patrie et le roi. Pourquoi donc vouloir décréditer des principes du maintien desquels dépend aujourd'hui la tranquillité de la nation, et peut-être son existence politique? car sa constitution ne peut changer sans révolution, et la France n'a plus la force de supporter une pareille crise. L'auteur a été conduit par les intentions les plus pures et les plus patriotiques: mais, préjugés ou non, ce que je ne veux point examiner, ses opinions l'ont égaré, et quiconque voudrait porter atteinte aux institutions politiques nées des idées du siecle, servirait aussi mal la cause du monarque, que ceux qui ont été surpris dernierement à fabriquer des ordonnances royales pour le rétablissement des dîmes et des droits féodaux.

Les Campagnes d'un avocat, ou anecdotes pour servir à l'his-

toire de la révolution. Ce titre ne doit pas être pris à la lettre; ce seraient plutôt ici des *campagnes d'avocat* que les *campagnes d'un avocat* Le champ de bataille était le tribunal révolutionnaire; les armes, celle de la raison; l'objet et le prix du combat, d'arracher à la férocité des Dumas et des Fouquier-Thainville, les malheureux *prévenus d'avoir cherché à assassiner le peuple français.* Mais la victoire était difficile, et aussi rare qu'elle devait être douce pour le vainqueur. Cette brochure annonce un homme de beaucoup d'esprit, si l'on peut s'arrêter à louer son esprit, lorsqu'on a tant d'éloges à donner à son noble dévouement, et au courage avec lequel il s'exposa souvent pour sauver de nombreuses et innocentes victimes. Cet écrit, destiné à voir le jour avant le retour de Buonaparte, n'était point un écrit de circonstances. Il l'est devenu depuis qu'un despote jacobin a ressuscité pour un moment parmi nous le regne des *bonnets rouges.*

Trois mois de Napoléon. Des détails connus sur les événements politiques et militaires dont nous venons d'être témoins, sont le sujet de cette brochure, qu'on trouvera peut-être assez inutilement grossie d'un grand nombre de pieces officielles extraites du Moniteur et des autres journaux. Le premier chapitre est le plus remarquable de tous. Il renferme un parallele entre Buonaparte et Marius. On sait que l'ex-empereur avait indiqué lui-même ce rapprochement à son départ de Fontainebleau. *Si Marius s'était donné la mort,* dit-il alors, *il n'aurait point obtenu son septieme consulat.* Prophétie terrible, dont nous devions voir l'accomplissement.

De la nécessité d'épurer l'armée par une mesure légale et moyen de former une garde royale qui offre à la nation des garanties suffisantes. Des vues sages et patriotiques, exprimées dans un style pur et correct, forment le caractere de cette estimable production de M. le comte Dubourg. Une partie de ses vœux viennent d'être accomplis par l'ordonnance du roi sur la réorganisation de l'armée; espérons que l'autre ne tardera pas à l'être, et que nous verrons bientôt notre auguste monarque entouré d'une garde nombreuse et choisie, dont le dévouement à sa personne sacrée puisse garantir la tranquillité publique, et protéger les plus cheres espérances de la nation? On aime à voir M. Dubourg rendre dans cet ouvrage, un hommage éclatant à quelques personnages éminents dans l'armée, qui, au milieu de la défection générale, sont restés inviolablement fideles à leur serment, au roi et à la patrie. Heureux le militaire français qui a le droit de donner de pareils éloges, et peut prononcer sans rougir le nom des Clarke, des Gouvion-Saint-Cyr, des Victor et des Macdonald!

La vérité aux électeurs, par M. Sauquaire de Souligné. L'auteur discute successivement plusieurs points de droit public, sur lesquels on n'a si long-temps disputé et l'on ne dispute encore tous les jours que faute de s'entendre. Venant ensuite à des considérations moins générales et plus appropriées aux circonstances, il examine les reproches faits à Louis XVIII sur la date des années de son regne, et le refus d'adopter les couleurs prétendues nationales. Au sujet du premier, il prouve avec une entiere évidence que le regne du successeur de Louis XVIII a commencé à la mort de ce

royal et malheureux enfant. Puis, passant au second, il demande depuis quand on ne doit plus regarder comme nationale la couleur sous laquelle combattaient et triomphaient les Bayard, les Duguesclin, les Crillon, les Turenne, les Condé et tant d'autres héros éminemment Français, qui joignaient la loyauté à la valeur, et dont les noms immortels seront à jamais les plus beaux titres de notre gloire. Enfin il termine son ouvrage par une revue de nos différentes assemblées nationales, et d'utiles réflexions sur celle qui se prépare. On a souvent demandé dans ces derniers temps en quoi consistent les *idées libérales :* et il faut avouer que si on cherchait à les définir d'après la conduite de quelques-uns de ceux qui s'en sont montrés les plus ardents propagateurs, l'horreur que leur nom seul inspire à beaucoup de personnes ne serait point encore assez forte. Mais ceux qui liront l'écrit de M. Sauquaire y trouveront la vraie doctrine des *idées libérales*, c'est-à-dire, des idées raisonnables sur les droits et les devoirs réciproques des peuples et des souverains. Je suis convaincu qu'après cette lecture, beaucoup d'honnêtes gens s'étonneront de se trouver plus *libéraux* qu'ils ne le pensaient, et surtout infiniment plus libéraux que tel Démosthene à dix-huit francs par jour, qui, après s'être opposé de tout l'effort de ses poumons à ce que Louis XVIII *couvrit la liberté d'un voile de plomb*, si voile de plomb y a, alla lui-même dans les départements enchaîner cette liberté, sous prétexte que Buonaparte le payait pour être son commissaire extraordinaire.

Le second Retour des Bourbons, ou la Fin de la Révolution, par M. Nettement, *ancien Secrétaire de Légation à Londres.*

De tous les écrits politiques publiés dans les derniers temps, celui-ci est, sans contredit, un des plus distingués. M. Nettement, après nous avoir montré entre les mains de la providence les premiers ressorts des événements dont nous venons d'être spectateurs et victimes, examine les reproches faits au gouvernement par des hommes qui s'efforcent de rejeter sur l'autorité et les bons citoyens tout l'odieux des maux dont ils sont les seuls auteurs. Il démasque leurs intrigues et confond leurs impostures par les forces réunies de l'éloquence et de la raison. Mais plus le talent d'un écrivain rend ses coups redoutables, plus il doit user de discernement dans le choix de ceux contre qui il les dirige. M. Nettement peut-il se flatter d'être entièrement irréprochable à cet égard ? Ne peut-on pas, par exemple, accuser d'un peu de légereté le jugement qu'il porte sur l'université ? Il serait peu équitable de condamner un corps aussi nombreux et aussi grave sur les équipées de quelques écoliers en révolte contre leurs maîtres, dont les jeunes têtes, pleines d'idées militaires, étaient encore échauffées par les lettres de Son Exc. le citoyen Carnot, qui ne dédaignait pas de correspondre directement avec des enfants de collége. Si l'auteur connaissait les hommes qu'il attaque dans deux ou trois assertions tranchantes et inconsidérées; s'il se souvenait que les élèves de l'école Normale furent des premiers à s'inscrire au nombre des volontaires royaux; s'il savait que le ministre Carnot écrivait, dans le mois d'Avril dernier, au chef provisoire de l'université, pour se plaindre du *mauvais esprit de ce corps*, il se hâterait sans doute de rétracter hautement ses injustes accusations, et serait le premier à rendre hom-

mage à un corps qu'il n'a attaqué que faute de le connaître. En général M. Nettement ne paraît point assez en garde contre ses préventions et ses opinions particulières. Il oublie trop que le plus beau ministère de l'homme de talent aujourd'hui, est de faire tous ses efforts pour ramener les Français à un esprit de paix, d'amour et de conciliation. Point de composition, sans doute, avec les traîtres convaincus d'avoir trempé dans la plus horrible conspiration qui fut jamais. Mais le crime et la trahison une fois exterminés du milieu de nous, tolérance pour les opinions, oubli pour les erreurs, grâce même pour les fautes. Partisans des vieilles maximes, amis des nouveaux principes, nobles et plébéiens, monarchistes purs et constitutionnels, hâtons-nous de confondre toutes ces funestes distinctions dans le nom de Français. Embrassons-nous dans les dangers et l'affliction commune de notre patrie, jetons-nous tous ensemble dans le sein du meilleur et du plus cruellement éprouvé des monarques, et puisse notre union encore porter quelque consolation dans cette âme royale et paternelle, si profondément pénétrée de nos maux. Ce sont là les vœux de tout bon citoyen, et M. Nettement est digne de n'en point former d'autres.

DISCOURS

Prononcé par M. le Vicomte de Châteaubriant, *Pair de France, Président du Collége électoral du Département du Loiret.*

Orléans, le 27 Août.

Nos élections ont été faites avec autant de régularité que d'empressement de la part des électeurs à se rendre au poste honorable où ils étaient appelés. Les choix sont de nature à justifier la confiance accordée au corps électoral, et prouve l'excellent esprit dont il était animé.

A l'ouverture de la séance, M. le vicomte de Châteaubriant, pair de France, nommé par le roi président du collége, avait prononcé le discours suivant, dont le collége électoral a voulu entendre deux fois la lecture, dont il a ordonné l'impression, l'insertion au procès-verbal et le dépôt aux archives du département.

" Messieurs,

" Lorsque Louis XVI, de sainte et douloureuse mémoire, convoqua les états-généraux, il voulut remédier à un mal que la France regardait alors comme insupportable, mais qui nous paraît bien léger, aujourd'hui que l'expérience nous a rendus meilleurs

juges de l'adversité. Comme il arrive presque toujours aux médecins peu habiles, d'une blessure facile à guérir nous fîmes une plaie incurable. L'assemblée constituante eut des intentions sages, mais le siècle l'entraîna. Avec moins de talents et plus d'audace, l'assemblée législative attaqua la monarchie, que la convention renversa. Les deux conseils se détruisirent par leurs propres factions. Sous le tyran le peuple se tut, et ne retrouva la voix que sous le roi légitime. Au retour de Bonaparte, la convention sembla sortir avec lui du tombeau: les deux fantômes viennent de rentrer dans l'abîme, laissant, en témoignage de leur apparition, des calamités sans nombre, et 600,000 étrangers sur le sol de la France.

" Si l'on ne considérait, messieurs, que les résultats de ces assemblées, on pourrait se sentir découragé; mais nos fautes doivent nous servir de leçons, le moment est venu d'employer à l'affermissement de la monarchie cette même force populaire qui a servi à l'ébranler. Jamais les députés de la nation n'ont été rassemblés dans des circonstances plus graves, le roi a voulu les avertir lui-même de l'importance des fonctions qu'ils auront à remplir, en rapprochant le peuple du trône, en confiant quelques colléges électoraux au noble patronage des princes de son sang.

" Mais il ne faut pas vous le dissimuler, Messieurs, tout dépend des choix que la France va faire. L'Europe nous attend à cette dernière expérience: elle est venue, pour ainsi dire, se placer au milieu de nous, afin d'assister à des résolutions qui décideront de son repos autant que du nôtre. Le peuple français va voir des rois aux tribunes de ses conseils: après avoir jugé les princes de la terre, il sera jugé par eux à son tour. Il s'agit de savoir si nous serons déclarés incapables de nous fixer à ces institutions que nous avons cherchées à travers tant d'orages, si nos succès seront regardés comme un jeu de la fortune, nos calamités comme un châtiment mérité, ou si, nous renfermant dans une liberté sage, nous conserverons l'éclat de notre gloire et la dignité de nos malheurs.

" Que faut-il faire, Messieurs, pour arriver à ce dernier but? Une chose facile: choisir les bons, écarter les méchants, cesser de croire que l'esprit, le talent, l'énergie sont le partage exclusif de quiconque a ses devoirs, et qu'il n'y a d'habile que les pervers. Que la France appelle à son secours les gens de bien, et la France sera sauvée. L'Europe ne se sentira complétement rassurée que

quand elle entendra nos orateurs, trop long-temps égarés par des doctrines funestes, professer ces principes de justice et de religion, fondement de toute société : nous ne reprendrons notre poids dans la balance politique qu'en reprenant notre rang dans l'ordre moral.

« Permettez, Messieurs, que je vous parle avec la franchise du pays où je suis né : ce n'est plus le moment de garder des ménagements qui pourraient devenir funestes. Sans doute il faut éteindre les divisions, cicatriser les blessures, jeter sur les fautes de nos frères le voile de la charité chrétienne, nous interdire tout reproche, toute récrimination, toute vengeance, et, à l'exemple de notre roi, pardonner le mal qu'on nous a fait. Mais il y a loin, Messieurs, de cette indulgence nécessaire, à cette impartialité criminelle qui, obligée de faire un choix, le laisserait tomber également sur le bon ou sur le mauvais citoyen, ne mettrait aucune différence entre les principes et les opinions, les actions et les paroles. Si, en dernier résultat, il était égal d'avoir commis ou de n'avoir pas commis de crime, d'avoir gardé ou d'avoir violé son serment; si, lorsque l'orage est passé, on traite de la même sorte et celui qui a produit cet orage et celui qui l'a conjuré ; si l'un et l'autre jouissent du même degré de confiance, de la même part de dignités et d'honneurs, l'honnête homme, Messieurs, ne sera-t-il pas trop découragé! Ne rendons pas le devoir si difficile. Voulons-nous réparer les désastres de la patrie ? ne laissons plus dire à ceux qui profitaient de nos revers, que la vertu est un *métier de dupe :* expression dérisoire qui échappe quelquefois à la lassitude du malheur, comme à l'insolence de la prospérité. Enrichissons-la, cette vertu, de notre estime et de nos faveurs, elle nous rendra nos dons avec usure.

« Laisser à l'écart les artisans de nos troubles, c'est justice. La justice n'est point une réaction, l'oubli n'est point une vengeance. Il ne faut pas qu'un homme se croie puni, parce qu'il n'est pas récompensé du mal qu'il a fait. Ceux qui ont amené dans vos murs ces étrangers que le bras de nos aïeux arrêta jadis à vos portes, mériteraient-ils d'obtenir vos suffrages ? Toutefois, si de tels hommes se fussent rencontrés parmi vous, vous auriez pu les voir se présenter, et même avec un front serein ; car, dans ce siècle, le vice a sa candeur comme la vertu, et la corruption sa naïveté comme l'innocence.

« Mais, grâces à l'excellent esprit de ce département, vous ne serez

point, Messieurs, réduits à faire ces distinctions pénibles : on ne compte ici que des sujets dévoués à leur roi. Déjà vos colléges d'arrondissement présentent à votre élection des candidats aussi distingués par leurs talents que par leur conduite courageuse et leur noble caractere. Heureux embarras des richesses, qui ne vous laissera que le regret de ne pouvoir tout nommer et tout choisir! La fidélité au trône de saint Louis est chez les Orléanais une vertu héréditaire : ils conserverent leurs remparts pour Charles-le-Victorieux, comme ils ont gardé leurs cœurs pour Louis-le-Désiré. Qui ne sait, Messieurs, que votre ville, pendant nos tempêtes, fut le refuge de tous les Français persécutés ? Le prêtre fugitif y trouva un autel, le serviteur du roi un asile, pour y prier leur Dieu, pour y pleurer leur maître! N'est-ce pas vous encore qui les premiers demandâtes la liberté de l'illustre orpheline, aujourd'hui l'orgueil et la gloire de la France ?

" Pour moi, Messieurs, je regarderai comme un des plus beaux jours de ma vie celui où j'ai été appelé à présider votre collége électoral. Le roi, qui tient compte à ses fidèles sujets même de leur zele, a trop payé, par cet honneur, mes faibles services. J'ai du moins quelque titre à votre bienveillance ; car j'ose croire qu'il n'y a point d'homme qui entre mieux que moi dans vos sentiments, qui apprécie davantage votre loyauté. Comme vous, je donnerais mille fois ma vie pour le meilleur des princes ; et mon cœur a toujours battu, mes yeux se sont toujours remplis de larmes au cri, d'amour et de salut, au cri français de *vive le Roi !*"

Bordeaux, le 27 Août.

Le collége électoral s'est assemblé hier à sept heures du matin, pour procéder à l'élection du septieme député. Personne n'ayant obtenu la majorité absolue dans les deux premiers tours de scrutin, il fut procédé à un troisieme et dernier tour, entre M. Alexandre de Lur-Saluces et M. de Piis, qui avaient obtenu le plus de voix au second tour. M. Alexandre de Lur-Saluces, ayant eu la majorité des suffrages, a été proclamé par Monseigneur.

M. Lainé, secrétaire du collége, a fait lecture du procès-verbal de cette séance, qui devait clore les travaux des électeurs, et il a prononcé ensuite le discours suivant :

" Monseigneur,

" Ce n'est pas délibérer que de suivre les plus irrésistibles mouvements du cœur; et lorsque cette assemblée touche au moment de se séparer, il doit lui être permis de faire entendre la voix de la reconnaissance. Elle éclate, Monseigneur, dans ce collége, dans la ville, et dans tout le département auquel V. A. R. a bien voulu parler en s'adressant à nous.

" Comment tous les habitants de ces contrées n'auraient-ils pas été remplis de joie à votre première apparition ? Votre altesse royale apportait à toutes les familles la fin de leurs tourments, et avec la paix et le travail, l'espoir d'un meilleur avenir. Si le sort a voulu que le bonheur qu'on goûtait déjà fût de si courte durée, l'adversité qui l'a suivi n'a fait qu'augmenter le dévouement des Bordelais. Gardiens de l'auguste princesse que vous aviez confiée à leur zele, ils auraient péri pour la défendre, si Madame, enchaînant leur ardeur et leurs bras, n'avait fait luire l'espérance de son prochain retour. Plein de confiance en ses prophétiques paroles, tout Bordeaux a souffert, avec une tristesse calme et résolue, les menaces et les violences des oppresseurs. Quand il lui a été donné de faire éclater de nouveaux transports, le peuple, qu'on avait fusillé lorsqu'il était sans armes, s'est montré trop généreux pour user de sa force et se porter à la vengeance. Confiant en la justice du trône qui doit le protéger, et dans l'autorité des lois qui le rassurent, ce peuple ne s'est occupé que de la joie de votre retour, et à varier les moyens de la manifester pour vous donner des consolations.

" Cependant une vive douleur se mêle à l'allégresse publique. Elle naît des afflictions que V. A. R. a laissé pénétrer en nous parlant des calamités *que S. M. n'avait que trop prévues.* On voit bien, Monseigneur, que vous êtes un prince tout Français: vos accents se sont mêlés naguere à ceux du roi, quand excitant la France à se sauver par elle-même, il jetait sur le fléau menaçant de la guerre étrangere un terrible cri d'effroi, comme s'il prévoyait tous les désastres auxquels le monde ne s'attendait pas.

" L'histoire dira, Monseigneur, ce que toute la France ne sait pas encore, comment vous avez préservé jusqu'à ce jour nos provinces méridionales, et si le moment était venu de révéler ce qui est encore un secret, cette assemblée tressaillerait de recon-

naissance et d'espoir, en apprenant les paroles qui se sont échappées hier de votre cœur, quand vous avez su les événements qui vous enlevent du milieu de nous, au sortir même de cette séance. Mais espérons que le Dieu qui instruit tôt ou tard les rois de la terre, les éclairera sur les vrais intérêts de l'Europe. Ils ne seront pas sourds aux vœux de la France, qui de toutes parts envoie autour du roi des représentants chargés des gémissements et des craintes d'un peuple qui ne pourrait désormais être redoutable que par son désespoir.

" Ces députés, aux choix desquels V. A. R. a présidé dans ce département, auront à lutter aussi contre des ennemis intérieurs, à guérir des prétentions immodérées, à calmer des jalousies anti-sociales, à fortifier le sceptre de la monarchie, à porter la vérité au pied du trône, à diriger vers la sagesse et l'ordre cet esprit de liberté si digne de l'homme, et qu'on est pourtant parvenu à rendre si fatal à l'espece humaine. Qu'il nous soit permis d'espérer qu'un aussi noble but pourra être atteint, si les intentions pures qui nous ont dirigés animent ailleurs tous les esprits. En voyant, dans la députation qui s'est formée sous vos yeux, ce mélange de professions, des conditions, et même des religions différentes, l'esprit conçoit le doux présage du concert de tous les partis de l'oubli de toutes les haines. Quand la justice publique sera satisfaite, chacun, ne retrouvant dans son cœur que ce qu'il y a de vraiment français, conspirera, comme V. A. R. nous le disait, *à sauver et à préserver* la malheureuse France.

" Ce n'est pas à vous seul, Monseigneur, qu'est due la sagesse de ce peuple qui a mérité vos éloges : elle lui est inspirée par cette autre fille de Henri IV, qui a montré parmi nous autant de magnanimité que celle que célébra le plus éloquent des évêques.

" La fortune ne pouvait non plus rien sur *la mère* ;* ni les maux qu'elle a prévus, ni ceux qui l'ont surprise, n'ont abattu son courage. La constance admirable avec laquelle cette princesse a soutenu les calamités, surpasse les crimes qui les ont causées. Et, s'il est vrai qu'en peu de mois elle ait vu aussi *toutes les extrémités des choses humaines*, si l'Océan a été étonné de se voir traversé tant de fois *en des appareils si divers et pour des causes si dif-*

---

* Expression des Bordelais quand ils parlent de Madame.

ferventes, espérons que le reste de la vie de Marie-Thérese s'écoulera comme la premiere moitié de la vie d'Henriette, de qui l'on disait qu'elle avait joui *d'une félicité sans bornes*. Et, pour achever d'emprunter des paroles sacrées, *puisse le Ciel, content de ses maux, épargner désormais à sa famille et au monde de si terribles leçons !*"

Nous n'avons pas besoin de dire que ce discours fit la plus vive impression. La voix de l'orateur était émue; les cœurs de ceux qui l'écoutaient ne l'étaient pas moins.

S. A. R. daigna témoigner aux membres du collége sa satisfaction pour la pureté de leurs choix, et pour le zele avec lequel ils avaient rempli leur mission. Il serait impossible de peindre le ton de bonté avec lequel Monseigneur s'exprima. Aussi les cris de *vive le Roi ! vive Monseigneur ! vive Madame !* firent longtemps retentir la salle du collége.

L'assemblée se sépara aux cris répétés de *vive le Roi !* et ses membres n'oublieront jamais le bonheur qu'ils ont eu de jouir, pendant quatre jours, de la présence d'un prince dont le caractere et les vertus font la gloire et l'honneur de la France.

Peu de moments après, S. A. R. quitta Bordeaux pour exécuter les ordres que le roi lui a transmis. La précipitation avec laquelle Monseigneur est parti, doit faire présumer qu'il s'agit d'une mission très-importante. Une foule immense suivit ce prince jusqu'à sa voiture, en faisant éclater ses acclamations, ses vœux et son amour.

Madame a honoré, le soir, de sa présence, la fête vraiment nationale que la ville avait préparée au Jardin-Public pour célébrer la fête du roi. La population toute entiere de la ville semblait être réunie dans ce jardin.

Madame ne quitta le Jardin-Public que pour se rendre au spectacle, où de nouveaux hommages l'attendaient. On eût dit qu'elle y paraissait pour la premiere fois.

En sortant du spectacle Madame dût être frappée de la beauté des illuminations qu'on n'avait pas eu besoin d'ordonner.

ORDONNANCES DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le compte qui nous a été rendu de la nécessité de mettre l'organisation et les attributions de notre conseil d'état en harmonie avec les formes de notre Gouvernement, et avec le caractere d'unité et de solidarité que nous avons jugé à propos de donner à notre ministere.

Considérant que notre ordonnance du 29 Juin de l'an de grâce 1814, ne saurait, à cet égard, remplir le but que nous nous proposons, et qu'il est indispensable d'opérer sans délai les changements nécessaires à cet effet, tant afin de pouvoir à la prompte expédition des affaires contentieuses que notre conseil-d'état est appelé à examiner, que pour donner à notre ministere les secours dont il peut avoir besoin pour la préparation des ordonnances et travaux législatifs, qui doivent nous être soumis.

A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Notre ordonnance du 29 Juin 1815 concernant l'organisation du conseil-d'état est rapportée.

2. Il sera dressé un tableau général de toutes les personnes à qui il nous aura plu de conserver ou de conférer le titre de conseiller-d'état ou celui de maître des requêtes.

3. Ce tableau comprendra, tant nos conseillers-d'état et maîtres des requêtes en service actif, que nos conseillers-d'état et maîtres des requêtes honoraires.

4. Nos conseillers-d'état et maîtres des requêtes en service actif seront distribués en service ordinaire et service extraordinaire.

5. Au 1er. Janvier de chaque année, notre garde-des-sceaux soumettra à notre approbation le tableau de ceux de nos conseillers d'état et de nos maîtres des requêtes qui devront être mis en service ordinaire.

6. Le nombre des conseillers-d'état et des maîtres des requêtes mis en service ordinaire ne pourra s'élever, pour les premiers, au-dessus de trente, et pour les seconds au-dessus de quarante.

7. Nos conseillers-d'état et nos maîtres des requêtes en service ordinaire seront distribués en cinq comités, savoir :

Le comité de législation,

Le comité du contentieux.

Le comité des finances,
Le comité de l'intérieur et du commerce.
Le comité de la marine et des colonies.

8. Le comité de législation sera composé de six conseillers d'état et de cinq maîtres des requêtes; le comité du contentieux, de sept conseillers-d'état et de huit maîtres des requêtes: le comité des finances, de cinq conseillers-d'état et de cinq maîtres des requêtes; le comité de l'intérieur et du commerce, de sept conseillers-d'état et de six maîtres des requêtes; le le comité de la marine et des colonies, de quatre conseillers-d'état et de trois maîtres des requêtes.

Le nombre des conseillers d'état et des maîtres des requêtes composant les divers comités de notre Conseil-d'état, pourra être augmenté selon les besoins du service et sur la proposition qui nous en sera faite par notre garde-des-sceaux, sans que cependant le total de ce nombre puisse dépasser la limite fixée par l'article 6 de la présente ordonnance.

10. Notre comité de législation et notre comité du contentieux seront présidés par notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, et à son défaut, par le conseiller-d'état qu'il croira devoir déléguer à cet effet.

Nos comités des finances de l'intérieur et du commerce, de la marine et des colonies, seront présidés chacun par celui de nos ministres dans le département duquel il se trouve placé, à son défaut, par le conseiller-d'état que chacun de nos ministres croira devoir déléguer à cet effet.

11. Nos comités de législation, des finances, de l'intérieur et du commerce de la marine et des colonies, d'après les ordres et sous la présidence de nos ministres, secrétaires-d'état, prépareront les projets de lois, ordonnances, réglements et tous autres relatifs aux matieres comprises dans les attributions des départements ministériels auxquels ils sont atttachés.

12. Chacun desdits comités connaîtra en outre des affaires administratives que le ministre dont il dépend jugera à propos de lui confier, et notamment de celles qui par la nature, présenteraient une opposition des droits, d'intérêts ou de prétentions diverses telles que les concessions des mines, les établissements de moulins, les usines, les desséchements, les canaux partages de biens communaux, etc.

13. Le comité du contentieux connaîtra de tout le contentieux de l'administration des divers départements ministériels, d'après les attributions assignées à la commission du contentieux, par les décrets du 11 Juin et du 22 Juillet 1806.

Le comité du contentieux exercera en outre les attributions précédemment assignées au conseil des prises.

14. Les avis rédigés en forme d'ordonnances, seront délibérés et arrêtés en notre conseil-d'état, dont les divers comités

se réuniront, à cet effet, deux fois par mois et plus souvent, si le besoin des affaires l'exige.

Nos ministres secrétaires d'état prendront séance dans cette réunion.

15. Les rapports seront faits au comité du contentieux, par les maîtres des requêtes, et au conseil d'état, par les conseillers d'état ou par les maîtres des requêtes, au choix de notre garde-des-sceaux, qui pourra, selon l'importance des affaires, ordonner l'impression et la distribution du rapport aux membres du conseil d'état.

16. Les ordonnances délibérées par notre conseil-d'état, sur le rapport du comité du contentieux, seront présentées à notre signature par notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice.

17. Sur la demande de l'un de nos ministres secrétaires-d'état, notre président du conseil des ministres pourra ordonner la réunion complette du conseil d'état ou celle de deux ou plusieurs comités.

18. Lorsque nous ne jugerons pas à propos de présider le conseil d'état réuni, cette présidence appartiendra au président de notre conseil des ministres, et en son absence à notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice.

Le secrétaire du comité du contentieux tiendra la plume avec le titre et en qualité de secrétaire du Conseil-d'Etat.

19. Lorsque deux ou plusieurs comités seulement, seront réunis, la présidence appartiendra à notre garde-des sceaux: et à son défaut, à celui de nos ministres secrétaires-d'état, qui aura provoqué la réunion.

20. Nos conseillers d'état en service ordinaire recevront un traitement de 16,000 fr.

21. Nos maîtres des requêtes, en service ordinaire, recevront un traitement de 6,000 fr.

22. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 23 Août de l'an de grâce 1815, et de notre regne le 21e.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux ministre secrétaire d'état au département de la justice,

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront salut :

Vu notre ordonnance du 23 de ce mois, portant organisation de notre Conseil-d'Etat,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le tableau des conseillers en notre Conseil-d'Etat est et demeure arrêté ainsi qu'il suit :

Conseillers d'Etat en Service ordinaire.

MM.

Allent
Balainvilliers
Becquey
Begouen
Benoist
Bérenger
Labesnardiere
De Blaire
Bourienne
De Colonia
Corvetto
De Saint-Cricq
Cuvier
Degerando
De la Malle
Dudon
Dupont
Duraud
Faure
D'Hauterive
Labouille
Malcors
Molé
Mounier
Portal
Portalis
Reinhard
Royer Collard
Simeon

Conseillers d'Etat en Service extroordinaire.

MM.

Doutremont
Lafforest
Fumeron de Verrieres
Cromot de Fougy
Lambert aîné
Laporte Lalanne
Dupont de Nemours
Dubourblanc.
Laumond
De la Bourdonnaye de Blossac
Jourdon, administrateur-général des cultes
Henrion de Pansay, président à la cour de cassation
Bergon, directeur des eaux et forêts
Chabrol de Volvic, préfet de la Seine
Séguier, premier président de la cour royale de Paris
Jurien, intendant des armées navales, directeur du matériel de la marine
Chabrol de Cronsol, préfet du Rhône

MM.

Vaublanc, préfet des Bouches-du-Rhône
Devaisnzemay, préfet de l'Aube
De Barante, secrétaire-général du ministere de l'Intérieur
De Talleyrand, préfet du Loiret
Decazes, préfet de police

Conseiller d'Etat honoraires.

MM.

Joly de Fleury, ancien procureur général au parlement de Paris
De Grosbois, ancien premier président du parlement de Besançon
Dompierre d'Hornoy, ancien président au parlement de Paris
De Chauvelin
Gau
Foullon de Doué, ancien intendant de Moulins
D'Agay, ancien intendant d'Amiens
Foullon d'Ecotier, ancien intendant à la Guadeloupe
Dominique Bertrand
Barrairon, administrateur des domaines
Dufresne de Saint-Léon, commissaire pour la liquidation
De Chaumont, ancien intendant de Strasbourg
Dufaur de Rochefort, ancien intendant de Bretagne
Rouillé d'Orfeuil, ancien intendant de Champagne
Baillard Granvelle, ancien maître des requêtes de l'hôtel
Decaze
Asselin de Crevecœur
D'Orvilliers, pair de France, ancien maître des requêtes de l'hôtel
Mondragon de Pluvault, ancien maître des requêtes de l'hôtel
Fortier, intendant des dépense, de la maison du Roi
Fleuri, chef de division aux affaires étrangeres
De Capelle, préfet du Doubs

Le tableau des maîtres des requêtes en notre conseil-d'état est et demeure arrêté ainsi qu'il suit :

Maîtres des Requêtes en Service ordinaire.

MM.

Sallier
Pastoret
Hely d'Oissel, ancien préfet
A. de Malartic
Esmangard de Freynes
Lahaye de Cormenin
Roux
Leblanc de Castillon
De Sugny

MM.
Le Rebours, ancien avocat-général à la cour des aides
Henry de Longeneves
Maurice
Héron de Villefosse
Emmanuel d'Ambray, pair de France
Ramond
D'Arlincourt (Charles)
Pichon
Duhamel
Adrien Deportes
Paulze d'Ivoy
Vandœuvres
Schiaffino
Le Chat
Choppin d'Arnouville
Prevost, ancien secrétaire d'ambassade à Pétersbourg
Fumeron fils

Maîtres des Requêtes en Service extraordinaire.

MM.
Taboureau
Malleville
Berar
Froidement de Bellisles
Joly de Fleury, fils
Amyot
Jaquinot, procureur du Roi au tribunal de première instance de Paris
Le Pileur de Brévannes, préfet de l'Hérault
De Gasville, préfet de l'Eure
Favard de Langlade, conseiller à la cour de cassation
Goffinhal Dunoyer, *idem*
D'Arlincourt
Cardon de Mongtiny
Zangincomi, conseiller à la cour de cassation
Holland de Chambaudoin
Camus-Dumartroy, préfet de l'Ain
Boissy d'Anglas
De la Bourdonnaye de Blossac
D'Espagnac
Lambert
Pépin de Bellisle, préfet des Côtes-du-Nord
Prugnon, ancien membre de l'assemblée constituante
Saur fils
Tabary ancien conseiller au parlement de Paris
De Riguy préfet de Saône-et-Loire
Jansé

Jauffret
Chaudruc de Crazannes
De la Cheze; ancien magistrat
D'Ormesson
Debonnaire-Deforges
Boula du Colombier, préfet des Vosges
D'Argout, préfet des Basses-Pyrénées
Riviere, secrétaire-général de la liquidation des dettes du Roi et des princes
O'Donnel
Le Riche de Cheveigné
Brochet de Verigney, préfet du Gerr
De Gourgues
Bastard de l'Etang
Emile Patry
Briere
Feutrier
Galz de Malvirade.
Lambert
Riviere
De Thury
De Breteuil, préfet d'Eure-et-Loir
Rayneval, premier secrétaire de légation à Londres
Tassin de Nonneville, préfet de la Loire
Malouet, Préfet du Pas-de-Calais
D'Arbelles, préfet de la Mayenne
Baillardel de Lareinti, secrétaire-général du ministere de la marine et des colonies
Guizot, secrétaire-général du ministere de la justice
Guilhermy, intendant à Guadeloupe
Anisson-Duperron, directeur de l'imprimerie royale
Besson
Redon
Challaie, chef de division au ministere des affaires étrangeres
Bourgeot, *idem*
Rendu, secrétaire-général du département de la Seine

3. Secrétaire du conseil-d'état remplissant les fonctions de secrétaire de la commission du contentieux :

Le sieur Hochet.

4. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'Etat au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 24 Août de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi;

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état de la justice.

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Conformément aux articles 6 et 7 de notre ordonnance du 23 de ce mois, portant organisation du Conseil-d'Etat,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Nos conseillers d'état et nos maîtres des requêtes en notre Conseil-d'Etat mis en service ordinaire par notre ordonnance du 24 de ce mois, sont répartis entre les divers comités de notre Conseil-d'Etat, conformément au tableau ci dessous :

COMITÉ DE LÉGISLATION.

Conseillers-d'Etat.

Messieurs Siméon, Molé, Royer Collard, Portalis, Cuvier, et Monnier.

Maîtres des Requêtes.

Messieurs Sallier, Pastoret, Hély d'Oissel.

COMITÉ DU CONTENTIEUX.

Conseillers-d'Etat.

Messieurs Belainvilliers, Delamalle, Benoist, Deblaire, Faute, Dupont (anc. conseil au parlement de Paris,) Allent.

Maîtres des Requêtes.

Messieurs Héron de Villefosse, Schiaffino, Parée de Vandœuvre, Pichon, Lahaye, de Cormenin, Roux, Lerebours et Leblanc de Castillon.

COMITÉ DE L'INTÉRIEUR ET DU COMMERCE.

Conseillers-d'Etat.

Messieurs Becquey, Reinhard, Dudon, Labesnardiere, Bourienne, De Gérando et D'Hauterive.

Maîtres des Requêtes.

Messieurs Henry de Lougneve, De Sugny, Adrien Deportes, Panlze d'Ivoy, Emmanuel Dambray pair de France, Charles d'Arlincourt.

COMITÉ DES FINANCES.

Conseillers-d'Etat.

Messieurs Béranger, Corvetto, De Saint-Cricq, La Bouillerie, De Colonia.

Maîtres des Requêtes.

Messieurs Maurice, Ramond, Fumeront, fils, Le Chat et Duhamel.

COMITÉ DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Conseillers-d'Etat.

Messieurs Durand, Malcors, Begouene, Portal.

Maîtres des Requêtes.

Messieurs Esmangard de Freynes, Prevost, Choppin d'Arnouville.

2. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le vingt-quatre Août de l'an grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,
Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice.

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre. A tous ceux qui ces présentes verront, salut;

Vu notre ordonnance du 15 Juillet de l'an de grâce 1814, portant organisation de notre commission du sceaux.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le sieur Roux, maître des requêtes en notre conseil d'état, est nommé notre commissaire près la commission du sceau, en remplacement du sieur Prévost, maître des requêtes en notre conseil d'état, appellé en service ordinaire par notre ordonnance de ce jour.

2. Sont nommés membres de notre commission du sceau :

Les sieurs Anisson-Duperron, maître des requêtes honoraires en notre conseil-d'état;

Tabary, maître des requêtes au service extraordinaire.

4. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au

département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris au château des Tuileries, le 23 Août, de l'an de grâce 1815, et de notre regne le 21e.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état de la justice,

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre:

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous avons nommé et nommons M. Savary de l'Epinaye ancien conseiller de préfecture, secrétaire-général de la préfecture de la Vendée en remplacement du sieur Cavoleau.

2. Notre ministre secrétaire-d'Etat au département de la justice, garde-des-sceaux, ayant provisoirement le portefeuille de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente.

Donné à Paris, le 23 Août 1815, et de notre regne le 21e.

(Signé,) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Sur la proposition de notre ministre secrétaire-d'état au département de l'interieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Sont nommés aux fonctions des membres du conseil de la préfecture du département des Bouches-du Rhône, les sieurs:

Gras Salicis, ancien membre du conseil.

Pastoret, ancien magistrat.

De Gaillards, adjoint du maire de Marseille.

Martin Compian, membre du conseil mupicipal.

2. Toutes nominations faites pour ledit conseil antérieurement à la présente ordonnance, sont révoquées.

3. Notre ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, est chargé de l'éxécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 19e Août de l'an de grâce mil huit cent quinze, de notre regne le vingt-unième,

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur.

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Nous avons nommé et nommons.

M. Thominel Desmazures pere, conseiller de la préfecture du département du Calvados, en remplacement de M. Marc.

Notre ministre secrétaire-d'état de la justice, garde-des-sceaux, ayant provisoirement le portefeuille de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 19 Août 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur,

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre ;

A tous ceux qui ses présentes verront, salut :

Vu nos ordonnances en date des 24 Juillet et 2 Août, en vertu desquelles le maréchal Ney est traduit par-devant le conseil de guerre de la 1er division militare, séant à Paris (département de la Seine) ;

Vû l'arrêté en date du 21 Août, par lequel notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre a désigné les membres qui doivent former ledit conseil de guerre ;

Considérant qu'aux termes de cet arrêté, et en vertu de l'aricle 5 de la loi du 4 fructidor an 5, le maréchal Moncey, duc de Conégliano, est appelé à présider ledit conseil de guerre, comme étant le plus ancien des maréchaux de France ;

Vu les lettres de M. le maréchal Moncey, desquelles il résulte qu'il n'a point, pour se dispenser de siéger dans ledit

conseil de guerre, la seule excuse qui, d'après l'article 6 de la loi du 13 brumaire an 5, puisse être considérée comme valable;

Considérant que le refus de M. le maréchal Moncey, ne peut être attribué qu'à un esprit de résistance et d'indiscipline d'autant plus coupable, qu'on devait attendre un exemple tout-à-fait contraire du rang éminent qu'il occupe dans l'armée, et des principes de subordination que, dans sa longue carriere, il a dû apprendre à respecter.

Nous avons résolu de lui appliquer la peine portée par l'article 6 de la loi du 13 brumaire an 5, contre tout officier qui, sans excuse valable, refuse de siéger dans le conseil de guerre où il est appelé.

A ces causes,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. M. le maréchal Moncey est destitué; il subira une peine de trois mois d'emprisonnement.

2. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, au château des Tuileries, le 29 Août de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

(Signé) GOUVION-SAINT-CYR.

Ordonnance du Roi concernant le Licenciement et la nouvelle Organisation de la Cavalerie.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu notre ordonnance du 23 Mars dernier, portant le licenciement de l'armée.

Vu également notre ordonnance du 16 Juillet, portant la création de quarante-sept régiments de cavalerie.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

Du Licenciement et des Opérations préliminaires relatives à la nouvelle Organisation de la Cavalerie.

Inspecteurs-généraux chargés du Licenciement et de la nouvelle Organisation.

Art. 1er. Le licenciement des régiments de cavalerie de

l'ancienne armée, s'opérera dans les lieux que notre ministre secrétaire-d'état de la guerre désignera à cet effet.

Il nous présentera les officiers-généraux qu'il conviendra d'en charger, et qui procéderont ensuite à la formation des nouveaux régiments dont l'organisation est fixée par le titre 2 de la présente ordonnance.

Sous-Officiers et Cavaliers à congédier.

Art. 2. Les inspecteurs-généraux désigneront pour la retraite, les invalides ou la vétérance, les sous-officiers et cavaliers qui y auront droit à raison de leurs blessures, de leurs infirmités ou de leur ancienneté de service.

Ceux désignés pour les invalides ou la vétérance, seront dirigés de suite sur les hôtels, succursales ou compagnies qui auront été indiquées d'avance par le ministre secrétaire d'état de la guerre.

Ceux désignés pour la retraite, rentreront de suite dans leurs foyers, où le ministre donnera les ordres les plus prompts pour les faire jouir de leur pension.

Les inspecteurs-généraux donneront des congés de réforme, 1°. aux sous-officiers et cavaliers qui lui en paraîtront susceptibles; 2°. à ceux qui ont moins d'un mètre 471 millimètres (4 pieds 11 pouces); et des congés absolus s'ils en réclament, 1°. aux sous-officiers et cavaliers ayant huit ans de service et au-delà; 2°. à tous ceux qui sont les indispensables soutiens de leur famille. Ces militaires rentreront de suite dans leurs foyers.

Le décompte de tous les militaires mentionnés au présent article, leur sera fait individuellement avant leur départ. S'il n'y a pas assez de fonds en caisse pour les solder, il leur sera délivré des certificats de non-paiement.

Hommes isolés.

Art. 3. Les inspecteurs-généraux appliqueront les dispositions de l'article précédent aux sous-officiers et cavaliers rentrés isolément dans leurs foyers.

Dans les départements où il n'y aura pas d'inspecteur-général de cavalerie, le conseil d'examen, le général commandant le département, et l'inspecteur-général de l'infanterie statueront, chacun en ce qui les concerne, sur le sort desdits sous-officiers et cavaliers, ainsi qu'il est réglé pour l'infanterie par les articles 16, 18 et 19 de notre ordonnance du 3 de ce mois.

Démissions des Officiers.

Art. 4. Les inspecteurs-généraux accepteront la démission pure et simple des officiers qui voudront la donner.

Officiers dans le Cas de la Retraite, etc.

Art. 5. Ils placeront à la retraite tous les officiers qui en seront susceptibles à raison de leur âge, de leurs blessures, de leurs infirmités on de leur ancienneté de service, conformément aux dispositions de notre ordonnance du 1er de ce mois.

Ils désigneront pour les invalides ou la vétérance ceux qui y auront droit et qui le demanderont.

Tous ces officiers se retireront de suite dans leur domicile, soit pour y jouir de leur retraite, soit pour y attendre leur destination.

Désignation pour la Gendarmerie.

Art. 6. Les inspecteurs-généraux désigneront à notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, les officiers, sous-officiers et brigadiers qui demanderont à entrer dans notre gendarmerie royale, pourvu toutefois que par leur taille, leur instruction et leur moralité, ils en soient susceptibles.

Premiere Composition des nouveaux Régiments de Cavalerie.

Art. 7. Après les éliminations résultantes de l'application des dispositions des articles 2, 3, 4, 5 et 14 de la présente ordonnance, et des exceptions que les inspecteurs-généraux jugeront nécessaires d'après les instructions qui leur seront données, les nouveaux régiments se formeront de volontaires royaux et d'hommes choisis par les colonels, sauf l'approbation des inspecteurs-généraux, parmi d'anciens militaires de chaque arme qui présentent le plus de garantie de fidélité : les colonels seront responsables des choix.

Sous-Officiers et Cavaliers rentrés sans Titres dans leurs Foyers.

Art. 8. Les sous-officiers et cavaliers rentrés dans leurs foyers qui, d'ici au 1er Novembre prochain, ne se seront pas pourvus d'un titre légal qui les dispense du service, d'après la la faculté qui leur en est accordée par l'article 3, seront rappelés à l'époque qui sera indiquée pour completter les nouveaux régiments.

S'il en est parmi eux qui soient jugés hors d'état de servir, les inspecteurs-généraux les réformeront et feront droit d'ailleurs à toutes leurs réclamations, s'ils les jugent fondées.

Ceux qui nobéiraient pas dans les délais fixés, seront considérés et poursuivis comme déserteurs

Homme en sus du Complet.

Art. 9. Si l'effectif en hommes est plus considérable que

les besoins, ceux qui formeront l'excédent, pourront être ou versés d'une arme ou d'un corps dans un autre, ou renvoyés dans leurs foyers, à l'exception de ceux qui n'y auraient pas de moyens d'existence.

Anciens Comptables.

Art. 10. Le conseil d'administration de chaque régiment licencié, ainsi que le quartier-maître trésorier et l'officier de l'habillement seront provisoirement conservés pour la garde des archives, de la caisse et des effets en magasin, ainsi que pour la reddition des comptes et les renseignements à fournir.

Officiers admis à Concourir.

Art. 11. Les officiers susceptibles de concourir à la formation des régiments sont: tous les Français qui ont servi dans leur grade comme officiers de cavalerie, et qui ne sont ni démissionnaires, ni en retraite, ni susceptibles de la retraite, ou qui n'entreront pas dans l'organisation de notre garde royale.

Les officiers démissionnaires et les officiers en retraite, ayant le 20 Mars dernier, soit qu'ils aient ou n'aient pas repris du service, ne seront point admis.

Choix et Placement des Officiers.

Art. 12. Les inspecteurs généraux examineront tous les officiers qui désireront concourir à l'organisation, et feront sur chacun deux un rapport spécial, ainsi qu'il sera expliqué dans les instructions de notre ministre secrétaire d'état de la guerre.

Le ministre nous proposera les colonels, lieutenants-colonels, chef d'escadron et majors qui devront faire partie de nos régiments de cavalerie Il chargera les colonels de présenter les autres officiers aux inspecteurs-généraux qui les examineront et ne les admettront qu'après s'être assurés de leurs opinions, de leur conduite, de leur instruction et de leurs droits. Les plus capables sous le double rapport de la moralité et de l'instruction, seront placés. A mérite égal, l'ancienneté de grade déterminera la préférence Il ne sera rempli en premier lieu que les deux tiers des emplois d'officiers; nous nous réservons de désigner plus tard l'autre tiers.

Les officiers ne pourront prétendre qu'au grade dont ils étaient pourvus au 20 Mars dernier, à moins qu'ils ne justifient que nous leur avons accordé de l'avancement depuis cette époque.

Le choix et le classement des officiers ne seront définitifs que lorsque notre ministre secrétaire-d'état de la guerre aura fait connaître que nous avons donné notre approbation.

Officiers non employés.

Art. 13. Les officiers non employés par les inspecteurs-

généraux rentreront dans leur domicile. Ils y jouiront, savoir : les officiers supérieurs, de la demi solde, et les autres des *quatre cinquièmes* de la solde de la derniere classe de leur grade et de leur arme.

Les officiers non employés seront susceptibles d'être admis aux emplois qui viendront à vaquer dans nos régiments de cavalerie, d'après les bons témoignages qui nous seront parvenus sur leur compte.

Officiers nés étrangers.

Art. 14. Les officiers nés en pays étrangers seront placés de droit à la non activité, et jouiront, au domicile qu'ils choisiront en France, du traitement fixé par le premier paragraphe de l'article précédent.

S'il en est qui désirent retourner dans leur pays, les inspecteurs-généraux proposeront pour eux une gratification proportionnée à la durée de leurs services.

TITRE II.

Nouvelle organisation.

Nombre de Régiments de chaque Arme.

Art. 15. Notre cavalerie sera composée de quarante-sept régiments, savoir :

Un de carabiniers, six de cuirassiers, dix de dragons, vingt-quatre de chasseurs, six de hussards.

Escadrons.

Art. 16. Chaque régiment sera dès-à-présent de *quatre* escadrons.

La formation des escadrons de deux compagnies, ayant le désavantage de diviser pour la police, le service, et l'administration, ce qu'elle réunit pour manœuvrer, marcher et combattre, l'escadron sera à l'avenir d'une seule compagnie. Cette derniere dénomination et celle de *subdivision* cesseront d'être en usage dans notre cavalerie, comme étrangeres à la formation à cheval, afin que la troupe soit, dans son organisation intérieure, ce qu'elle est sur le terrain, et que les officiers et sous-officiers aient toujours les mêmes subordonnés.

Chaque escadron prendra le nom de son capitaine-commandant.

Escadron de Chasseurs, armé de lances.

Art. 17. L'institution des régiments de lanciers ne paraissant pas avoir été calculée sur la possibilité de réunir en un petit nombre de corps, sans nuire à la bonne composition des

autres, tous les hommes et les chevaux que leur agilité rend propres au service de cette arme, et les comptes que nous nous sommes fait rendre, nous ayant donné lieu d'observer que l'emploi de ce genre de cavalerie étant plus particulierement utile dans la poursuite, il est préférable de donner cet avantage à un plus grand nombre de régiments, en leur conservant en même temps tous ceux de leur constitution particuliere: nous voulons qu'au lieu de régiments de lanciers, le dernier escadron de chacun de nos régiments de chasseurs soit armé de lances, et composé des cavaliers les plus agiles et des chevaux les plus vîtes et les plus maniables.

Cet escadron, qui ne paraîtra avec la lance qu'à cheval, partagera toutes les especes de service avec les autres, dont il aura, en outre, l'armement.

Il n'aura aucune distinction ni de paie, ni de rang, ni d'uniforme.

Il n'y aura point d'Escadron d'élite.

Art. 18. Sur ce qui nous a été représenté que les compagnies d'élite énervent les corps, en réunissant dans une seule de leurs fractions tout ce qu'ils ont de meilleur en hommes, en chevaux et en effets; que les abus qui en résultent sont surtout funestes à la guerre, où les corps sont souvent privés desdites compagnies: nous voulons qu'à l'avenir aucun des escadrons ne soit distingué sous le nom d'*escadron d'élite*.

Lieutenant-Colonel.

Art. 19. Il sera créé dans chacun de nos régiments de cavalerie, un lieutenant-colonel, qui aura les marques distinctives, les appointements attribués en dernier lieu aux majors, et le second rang dans le régiment.

Les fonctions de lieutenants-colonels seront, conformément aux principes des ordonnances de la constitution de 1776, 1788 et 1791, de commander le régiment sous les ordres du colonel, en sa présence et en son absence, et d'être ainsi son intermédiaire dans toutes les parties du service. Elles seront au surplus déterminées dans tous leurs détails par les réglements, à intervenir sur le service intérieur.

Le choix des lieutenants-colonels aura lieu pour cette fois, parmi les majors que nous jugerons mériter une juste préférence.

Dans la suite, cet emploi sera donné comme avancement aux chefs d'escadron, ainsi qu'aux majors de la nouvelle création, dont il va être parlé à l'article ci-après.

Majors.

Art. 20. Il sera créé dans chaque régiment de cavalerie,

un major ayant rang de chef d'escadron. Il en aura les appointements et en portera l'épaulette à droite.

Jusqu'à ce que ses fonctions soient plus amplement déterminées, il remplira spécialement celles dont les anciens majors étaient chargés sous le rapport administratif.

Il concourra avec les chefs d'escadron pour l'avancement.

Il sera libre, après deux ans de fonctions, d'opter pour l'emploi de chef d'escadron en cas de vacance, et susceptible, après quatre ans, d'être présenté pour l'emploi de sous inspecteur aux revues.

Quel que soit son rang d'ancienneté, il ne commandera jamais le régiment avant les chefs d'escadron.

Chefs d'Escadron.

Art. 21. Les fonctions des chefs d'escadron consisteront, comme précédemment, en attendant qu'elles soient plus amplement déterminées, dans le commandement et la surveillance spéciale, sous les ordres du lieutenant-colonel, de tous les détails de deux escadrons, tant dans l'intérieur des quartiers ou cantonnements que dans les manœuvres.

Le plus ancien commandera les deux escadrons de gauche. Ils alterneront pour le service de semaine, conformément au réglement du 24 Juin 1792.

Force des Régiments.

Art. 22. En conséquence des dispositions qui précèdent, l'état-major et les escadrons de chacun de nos régiments de cavalerie seront composés ainsi qu'il suit :

Etat-major.—1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 chefs-d'escadron, 1 major, 2 adjudants-majors, 1 trésorier, 1 officier d'habillement, 1 porte-étendard ou guidon, 1 chirurgien-major, 1 chirurgien aide, 2 adjudants sous-officiers, 1 maréchal vétérinaire en premier, 1 maréchal vétérinaire en second, 2 trompettes, maréchal-des-logis, 1 trompette brigadier, 1 maître tailleur, 1 maître sellier, 1 maître bottier, 1 maître armurier, éperonnier.

Escadron.—1 capitaine commandant, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second, 4 sous-lieutenants, 1 maréchal-des-logis en chef, 8 maréchaux-des-logis, 1 brigadier-fourrier, 16 brigadiers, 92 cavaliers montés, 12 cavaliers non montés, 2 trompettes.

Force d'un régiment.—Etat-major, 12 officiers, 10 troupes; quatre escadrons, 32 officiers, 528 troupes.

Force totale des 41 régiments, 2068 officiers, 25286 troupes.

Formation et division de l'Escadron.

Art. 23. Chaque escadron sera partagé en *divisions*, *pelotons*, *sections* et *escouades*, tant pour le service journalier et intérieur, que pour l'ordre de bataille, conformément au tableau ci-dessous.

Capitaine commandant, capitaine en second, maréchal-des-logis en chef, brigadier-fourrier, 2 trompettes.

	1re DIVISION. Lieutenant en premier.				2e DIVISION. Lieutenant en second.			
	PELOTONS.							
	Premier.	Deuxieme.	Troisieme.	Quatrieme.				
	1 Sous-lieut.	1 Sous-lieut.	1 Sous-lieut.	1 Sous-lieut.				
	SECTIONS.							
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
	Ma.-des-logis.	Ma.-des-logis.	Ma.-des-logis.	Ma.-des-logis.	Ma.-des-logis.	Ma.-des-logis.	Ma.-des-logis.	Ma.-des-logis.
	ESCOUADES.							
	1re 2e	3e 4e	5e 6e	7e 8e	9e 10e	11e 12e	13e 14e	15e 16e
Brigadiers	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1
Cavaliers	6 7	6 7	6 7	6 7	6 7	6 7	6 7	6 7
Force de chaque escouade..	7 8	7 8	7 8	7 8	7 8	7 8	7 8	7 8

Total des seize escouades		120
Maréchal-des-logis en chef.....	1	12
Maréchaux-des-logis	8	
Brigadier-fourrier	1	
Trompettes.....	2	
Force de l'escadron (non compris les 8 officiers) ..		132

Les trompettes et les maréchaux ferrant seront placés aux 1re et 9e escouades, afin que chacun d'eux cantonne avec une division différente.

Pour effectuer la formation de l'escadron des pelotons, sections et escadrons, telle qu'elle est portée au tableau ci-dessus, l'escadron assemblé en extraira des rangs, pour les répartir ensuite dans les escouades, les hommes qui entrent rarement en ligne, tels que maréchaux, ouvriers, etc. ; on formera l'escadron de la droite à la gauche par ancienneté, plaçant les maréchaux-des-logis et les brigadiers comme ils doivent l'être dans l'ordre de bataille à cheval.

Les pelotons ainsi composés seront partagés en deux sections, qui resteront dans cette formation pour les chambres et les ordinaires, afin que les officiers et sous-officiers aient les mêmes subordonnés à commander dans toutes les situations possibles.

L'escadron disposé de cette sorte, il en sera fait un contrôle, qui sera le seul en usage pour commander le service et les rassemblements, tant à pied qu'à cheval, armés ou non armés. Dans les dragons, il y aura de plus, en temps de paix seulement, un contrôle pour le rang de taille à pied. Dans toutes les armés, le rang de taille à chevel sera établi, autant que possible par le choix des chevaux.

Cette formation de l'escadron aura lieu tous les ans pendant la paix, au retour des semestres. On aura soin de répartir les recrues et les remontées de maniere à maintenir constamment l'ordre dont il s'agit. En campagne le contrôle sera renouvelé aussi souvent que les colonels le croiront nécessaire.

Enfants de Troupes.

Art. 24. Tous les enfants de troupes, quel qu'en soit le nombre, seront conservés dans l'organisation des régiments; mais à l'avenir il ne devra y en avoir que quatre par escadron.

Noms des Régiments.

Art. 25. Le régiment de carabiniers, prendra le nom de carabiniers de *Monsieur*, et aura la droite de toute la cavalerie de ligne.

Le premier régiment de cuirassiers, prendra le nom de la Reine; le 2e, celui de Dauphin; le 3e, d'Angoulême; le 4e, de Berri; le 5e, d'Orléans; le 6e, de Condé.

Le premier régiment de dragons, prendra la dénomination de Calvados; le 2e, celle de Doubs; le 3e, de la Garonne; le 4e, de la Gironde; le 5e, de l'Hérault; le 6e, de la Loire; le 7e, de la Manche; le 8e, du Rhône; le 9e, de la Saône; le 10e, de la Seine.

Le premier régiment de chasseurs à cheval, prendra la dénomination de l'Allier; le 2e, celle des Alpes; le 3e, des Ardennes; le 4e, de l'Arriege; le 5e, du Cantal; le 6e. de la Charente; le 7e, de la Correze; le 8e, de la Côte-d'Or; le 9e, de la Dordogne; le 10e, du Gard; le 11e, de l'Isere; le 12e, de la Marne; le 13e, de la Meuse; le 14e, du Morbihan; le 15e, de l'Oise; le 16e, de l'Orne; le 17e, des Pyrénées; le 18, de la Sarthe; le 19e, de la Somme; le 20, du Var; le 21e, de Vaucluse; le 22, de la Vendée; le 23e, de Vienne; le 24e, des Vosges.

Le premier régiment de hussards, prendra la dénomination de Jura; le 2e, celle de la Meurte; le 3e, de la Moselle; le 4e, du Nord; le 5e, du Bas-Rhin; le 6o, du Haut-Rhin.

Rang des Régiments.

Art. 26. Le rang des régiments de même arme entre eux sera déterminé par un tirage de sort, que le ministre secrétaire-d'état de la guerre fera en sa présence, et dont il fera notifier le résultat par les inspecteurs-généraux, lors de l'organisation.

Etendards et Guidons.

Art. 27. Il y aura un étendard par chaque régiment de carabiniers, cuirassiers, chasseurs et hussards, et un guidon par chaque régiment de dragons. Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, nous présentera le modele des étendards et guidons, dont le fond sera blanc, portant l'écusson de France et la désignation des régiments.

Classement des Officiers.

Art. 28. Dans tous nos regiments de cavalerie, les officiers des divers grades seront classés entre eux selon leur rang d'ancienneté.

Dans la présente organisation, les quatre plus anciens capitaines deviendront de droit capitaines commandants; les quatre moins anciens seront capitaines en second; les quatre plus anciens lieutenants, deviendront de droits lieutenants en premier, et les quatre moins anciens lieutenants en second.

Solde.

Art. 29. Les capitaines commandants et les lieutenants en premier seront portés aux appointements de premiere classe; les capitaines et les lieutenants en second, aux appointements de seconde classe.

Les appointements et indemnités des autres officiers, ainsi que la solde de sous-officiers et cavaliers de toutes armes, restent au surplus tels qu'ils sont établis par les réglements en vigueur.

Administration.

Art. 30. Le conseil de l'administration de nos régiments de cavalerie, sera composé ainsi qu'il est prescrit par notre ordonnance du 20 Janvier 1815, ayant en outre le lieutenant-colonel.

Le major rapporteur ne prendra rang qu'après le chef d'escadron.

Lorsqu'il y aura partage de voix dans les délibérations, celle du président sera prépondérante.

L'administration et la comptabilité, la solde, les indemnités et les masses, seront provisoirement établies d'après les bases fixées par les réglements en vigueur.

Corps non compris dans l'Organisation.

Art. 31. Toute troupe de cavalerie, de quelque espece et dénomination qu'elle soit, non comprise dans la présente organisation, cessera d'exister. Les individus pourront être admis dans les nouveaux régiments ou dans notre garde royale, selon qu'ils en seront jugés susceptibles.

Art. 32. Nos ministres secrétaires-d'état de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 30 Août 1815.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi.

Le ministre de la guerre.

(Signé) GOUVION-SAINT-CYR.

LOUIS, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Nous avons nommé et institué, et par les présentes nous nommons et instituons, conseillers en notre cour de cassation, les sieurs:

Legonidec;

Le Couteur;

Robert de Saint-Vincens;

Portalis, conseiller d'état, premier président de notre cour d'Angers;

Gaillard, conseiller en notre cour de Paris.

2. Le sieur Cahier, substitut de notre procureur-général près la cour royale de Paris, est nommé avocat-général près notre cour de cassation, en remplacement du sieur Freteau de Peny.

3. Il leur sera expédié toutes lettres et provisions nécessaires sur lesdites institutions et nominations.

Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, est chargé de l'exécution des présentes.

Donné au château des Tuileries, le 28 Août, de l'an de grâce 1815, et de notre regne le 21e.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état au département de la justice.

(Signé) PASQUIER.

PROCLAMATION DU ROI.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Nous avons appris avec douleur que dans les départements du Midi, plusieurs de nos sujets s'étaient récemment portés aux plus coupables excès, que sous prétexte de se faire les ministres de la vindicte publique, des Français, satisfaisant leur haine et leurs vengeances privées, avaient versé le sang des Français, même depuis que notre autorité était universellement rétablie et reconnue dans toute l'étendue de notre Royaume.

Certes, de grands crimes, d'infâmes trahisons ont été commis et ont plongé la France dans un abîme de maux : des persécutions atroces ont été exercées contre ceux de nos fideles sujets qui, suivant la banniere de notre bien-aimé neveu, ont tenté courageusement avec lui de sauver la France ; mais la punition de ces crimes doit être nationale, solennelle et réguliere : les coupables doivent tomber sous le glaive de la loi et non pas succomber sous le poids des vengeances particulieres. Ce serait offenser la justice, ce serait perpétuer les discordes et ouvrir la porte à mille désordres, ce serait bouleverser l'ordre social que de se faire à la fois juge et exécuteur pour les offenses qu'on a reçues, ou même pour les attentats commis contre notre personne. Nos intentions et nos ordres avaient suffisamment fait connaître que la nation aurait justice des auteurs de ces maux, et que l'indulgence accordée à la faiblesse ou à l'erreur ne s'étendrait pas sur les coupables dont le crime public et avéré, peut être poursuivi, sans causer d'alarmes à la foule qui a obéi sans doute en gémissant à la force des circonstances. Nous espérons que cette odieuse entreprise de prévenir l'action des lois et de notre autorité, a déjà cessé ; elle serait un attentat contre nous et contre la France, et quelques vives douleurs que nous en puissions ressentir, rien ne serait épargné par nous pour punir de tels crimes. Notre digne neveu dont le nom se trouve désormais lié aux sentiments d'amonr et de dévouement qu'ont

manifestés nos provinces du Midi, qui, par son caractère d'obéissance, de conciliation et de force, les a préservées et les préserve encore des maux de l'invasion, serait aussi notre mandataire pour les sauver des discordes civiles, et pour réprimer et faire punir ceux qui prétendraient abuser de notre nom et du sien. Mais sans doute le noble lien qui s'est établi entre lui et les habitants du Midi, ne sera pas rompu par le coupable égarement de quelques hommes avides de vengeance et de désordre. C'est dans cette confiance et avec cet espoir, que nous avons recommandé par des ordres précis, à nos ministres et à nos magistrats, de faire strictement respecter les lois, et de ne mettre ni indulgence ni faiblesse dans la poursuite de ceux qui les ont violées, et qui tenteraient de les violer encore, bien convaincus que notre voix ne sera pas vainement entendue dans une contrée où nous avons reçu tant de preuves de fidélité et d'affection.

Donné à Paris, le 1er. Septembre 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux, ministre de la justice,

(Signé) PASQUIER

A l'Auteur du Rapport au Roi.

OBSERVATIONS.

Avant de présenter au roi cet étrange rapport dont les nombreuses copies circulent dans le public, vous l'avez sans doute communiqué au président suprême de tous les conseils de Sa Majesté. Je suis alors étonné que deux hommes aussi consommés dans la tactique ministérielle n'aycnt pas aperçu le danger de lui donner autant d'éclat. Mon intention n'est pas d'en faire une analyse exacte et suivie. J'en saisirai quelques traits saillants qui deviendront le sujet de mes réflexions.

La peinture que vous faites de la situation de la France est extrêmement juste. Il n'est pas moins vrai que contre la foi des traités, sans respect pour le souverain dont les puissances ont épousé la cause, les concussions, les plus vexatoires, les vols les plus audacieux, les procédés les plus arbitraires sont exercés par une partie de leurs armées. Mais la lecture de ces détails affligeants a fait naître aux Français, qui savent réfléchir, l'idée de remonter aux causes de tous ces désordres, et la recherche n'est flatteuse ni pour vous ni pour votre illustre collegue.

La magnanimité des souverains alliés, leurs principes, leurs sentiments ne se sont jamais démentis, et si le plan qu'ils avaient proposé avait été suivi, un système régulier aurait été adopté pour l'entretien et la subsistance de leurs armées. Ceux qui avaient attiré à la France cette nouvelle guerre, en auraient payé les frais et l'univers aurait applaudi à la sagesse de cette mesure. Le mauvais génie de la France a fait placer à la tête du conseil du roi celui qui vous y a fait entrer: les arrangements proposés par les alliés ont été rejetés. Vous connaissiez trop bien, l'un et l'autre, l'esprit des troupes étrangeres pour ne pas savoir qu'un plan d'indemnité convenu et d'une exécution facile, pouvait seul maintenir la discipline dans un pays conquis, surtout parmi celles qui y sont entrées, animées d'un désir particulier de vengeance. Mais vous avez préféré de leur livrer tous les Français, pour sauver une poignée de traîtres, de factieux, de rebelles dont le sort vous intéresse.

Quelle responsabilité pouviez-vous offrir aux puissances dont vous aviez paralysé les bienfaisantes intentions?

Leur présenterez-vous pour gages de votre nouvelle fidélité vos titres, vos honneurs, votre énorme fortune? Ne savent-elles pas que si votre coup-d'œil exercé apercevait de la stabilité dans le gouvernement, votre astucieuse prévoyance se ménagerait les moyens de tirer parti des circonstances? Elles n'ont pas oublié que disgrâcié et exilé par Buonaparte, le sentiment de haine qu'il avait contre vous s'est changé subitement en une confiance extrême, qui l'a porté à vous donner le ministere de la police. Le caractere connu de cet homme, qui ne récompensait que les grands services, jete quelques nuages sur votre conduite dans les derniers moments qui ont précédé son retour de l'île d'Elbe. Ces soupçons sont confirmés par vos rapports, vos discours, vos proclamations civiles sans ménagements pour le roi ni la famille royale. Persuadé d'abord que les souverains ne reprendraient pas les armes pour chasser une seconde fois de la France l'auteur de votre fortune et de votre élévation, vous fites les plus grands efforts pour soutenir et consolider sa nouvelle usurpation. Mais lorsque leur détermination énergique vous eut convaincu qu'elles voulaient maintenir l'exécution pleine et entiere du traité de Paris vous prévîtes la chûte de votre héros, et cette probabilité donna une nouvelle direction à vos idées. Elles se porterent à Gand, et vous sentîtes que vous feriez aisément oublier au monarque exilé des outrages qui lui étaient personnels, si vous traitiez avec modération ses amis et ses sujets les plus fideles. Vous l'avez fait, j'en conviens, et beaucoup d'honnêtes gens vous ont de grandes obligations. Que leur reconnaissance les acquitte, mais la France entiere vous juge, et à ses yeux le calcul de l'intérêt ou de l'ambition ne peut passer pour une vertu.

Arrivé, en louvoyant très-adroitement, au but que vous vous étiez proposé, vous avez renouvelé une intimité sans estime avec un homme que le fameux Burke a peint d'un seul trait prophétique en l'appellant en 1790 le contrôleur général du sacrilége. Tous deux très-humbles valets de Buonaparte, tous deux couverts de dignités et de décorations par sa main ou par son influence, tous deux comblés de richesses dans les places que vous avez occupées, vous n'inspirez aucune confiance ni aux Français ni aux étrangers. Le roi seul, dont vous avez fasciné les yeux et surpris la religion, ne voit pas l'intention que vous avez de gouverner le royaume sous son nom. Elle est cependant assez clairement démontrée par le choix que

vous avez fait des ministres et par les mesures que vous avez prises. Croyez-vous de bonne foi que personne n'a deviné votre arriere-pensée, lorsqu'on vous a vu confier deux portefeuilles à un homme qui a achevé son éducation dans l'antichambre de Buonaparte, et qui n'a ni la dignité ni les connaissances d'un homme d'état. Ce choix et celui des autres ministres n'eut pas la sanction des honnêtes gens, et leur mécontentement s'est exprimé dans les regrets qu'ils ont donnés à l'éloignement du duc de Feltre et au refus inébranlable de M. le duc de Richelieu. La détermination de ces deux personnages estimables a jeté un grand louche sur vos intentions. Pouvaient-ils en effet s'y méprendre lorsqu'ils ont entendu parler de cette responsabilité collective qui est le comble de l'audace? C'est sous ce pavillon que se forme l'oligarchie qui dépouille le souverain de toute son autorité. On a toujours observé que l'ambition, l'injustice et la vengeance sont l'âme de ces conseils suprêmes établis devant le trône. Les ordonnances rendues au nom du roi confirment cette observation des publicistes. En exista-t-il jamais une plus injuste et plus impolitique que celle qui prescrit à un officier de ne plus servir son prince et son pays lorsqu'il a 55 ans? C'est à cet âge et même plus tard que les Catinat, les Villars, les Guébriant, et tant d'autres qui ont illustré leur nom, furent élevés à la premiere dignité militaire et rendirent après des services si importants à leur patrie. Mais les exemples de l'histoire sont si fort en opposition aux idées restées dans les têtes révolutionnées, que ses leçons sont perdues pour vous.

Si cette ordonnance est rigoureusement mise à exécution, on demandera à son auteur, qui donnera aux nouveaux corps de toutes les armes cet esprit de fidélité, de discipline et de subordination que les anciens serviteurs du roi ont conservé dans toute sa pureté? leurs peres, qui en savaient autant que les modernes novateurs, avaient coutume de dire que les vieux officiers et les jeunes soldats formaient les meilleures armées. Mais toutes ces réflexions sont inutiles, lorsqu'elles sont adressées à des ministres qui, sans examen, ont enchaîné le dévoûment et la bravoure de ces hommes qui ont vieilli sous les bannieres de Condé et de la Vendée.

Après avoir annoncé aux souverains que rien n'échappe à la pénétration d'un peuple éclairé, comment avez-vous osé faire proclamer la liste des personnes que vous avez

fait entrer dans la chambre des pairs? Cette premiere dignité du royaume devant être la récompense des services éminents rendus à l'état par celui qui en est revêtu ou par ses ayeux, on vous demandera si tous les pairs de votre création se sont présentés avec ces titres? Vous épuisez en vain toutes les ressources de votre génie pour persuader à la nation française que la vie politique des grands acteurs de la révolution leur a acquis des droits à sa reconnaissance. Elle repousse avec indignation vos prétentions. Tout le midi de la France le publie à haute voix, le reste applaudit à cet énergique élan, et les souverains sourient à cet accord vertueux d'un peuple qu'ils estiment.

Quel droit avaient à cette faveur les enfants de Lannes et de Bessieres? Leurs peres avaient servi la Convention qui a assassiné son roi, tous les gouvernements qui exécraient la famille royale, et ils sont morts en combattant pour son plus cruel ennemi. Les fils ou les neveux de Charette, de Stofflet et de Georges ne méritaient-ils pas mieux cette distinction? Mais ils ne la regretteront pas; vous lui avez ôté tout ce qui pouvait les flatter.

Ecoutez les souverains qui ne cessent de répéter à tous ceux qui ont l'honneur de les approcher, que le roi ne sera le maître dans son royaume et qu'il n'y ramenera la paix et la tranquillité que lorsqu'il sera entouré de sujets d'une fidélité et d'un dévoûment éprouvé. Cet aveu vous prescrit ce que vous devez faire. Cessez de sonner le tocsin d'alarme, de faire pressentir au roi la probabilité d'un second éloignement, et de prêter aux fideles Vendéens la pensée de se réunir aux troupes rebelles. On ne reconnaît ni votre voix ni votre appel, et l'honneur ne se trouve point avec le parjure sous les mêmes bannieres.

Le roi restera au milieu de son peuple dont il est chéri, et vous quitterez le ministere. Le plus parfait accord régnera alors entre S. M. et ses alliés, et des ministres qui auront la confiance de la nation combineront ensemble la justice, la fermeté, et les moyens de conciliation.

Le Comte de Paar, *Chambellan actuel, Major au Service de S. M. l'Empereur d'Autriche, Commandant les Troupes autrichiennes à Avignon, à M. le Maire d'Avignon.*

Monsieur le maire,

En rentrant sur le sol de la France, les puissances alliées sont venues raffermir sur son trône, le plus vertueux et le plus respecté des rois, Louis XVIII; elles sont venues délivrer la France de ces hordes militaires qui, sous le bouclier des défenseurs de la patrie, en sont les oppresseurs et les dévastateurs; elles sont venues en un mot pour purger ce royaume de ces hommes qui voudraient sans cesse rallumer la torche révolutionnaire et éterniser les maux qui pesent depuis trop long-temps sur la patrie.

L'Europe entiere désire le repos qu'elle a acheté par de si grands sacrifices; c'est là le grand œuvre des puissances alliées: ce sera là le prix de leurs efforts.

Elles éprouvent déjà une bien douce satisfaction d'avoir pu contribuer à la restauration de l'antique trône des lis; mais cette satisfaction ne sera parfaite qu'autant que les puissances alliées verront tous les Français se ranger autour de leur roi, et ne faire qu'une même famille sous l'autorité du meilleur des peres.

Il est certainement dans cette même famille des enfants ingrats, des sujets infideles, des traîtres à leur patrie, des hommes parjures qui méritent d'être chassés pour jamais de la nation qu'ils deshonorent et de la société dont ils sont le fléau. Mais qu'on n'oublie jamais que c'est au roi seul ou à ses délégués à prononcer le juste châtiment de leurs crimes. Le roi de France a senti la nécessité de cette punition puisqu'il l'a déjà ordonnée.

La justice appartenant seule au roi, les sujets ne sauraient enfreindre ce droit sacré sans faire le plus cruel outrage à la majesté royale; et cependant je dois vous l'avouer, Monsieur le maire, nous avons la douleur de voir renouveler chaque jour, et cela sous le regne de la justice et de la bonté même, ces scenes tragiques, ces guerres intestines qui ont désolé la France pendant tant d'années sous le regne des plus cruels tyrans; moi-même, depuis mon arrivée en cette ville, j'ai été témoin de ces désordres.

Je suis autorisé à vous le dire, M. le Maire, les puissances alliées voient avec des yeux d'horreur, j'ose dire, ces abominations, cet oubli de tout principe par des Français sous les yeux de leur roi, dont le cœur en est sensiblement touché, tandis qu'elles sont venues elles-mêmes pour faire jouir ce royaume des douceurs de la paix. Qu'on se rappelle bien que se faire justice soi-même, c'est renverser l'ordre dans un état, c'est être l'ennemi de son roi, c'est tomber dans une nouvelle anarchie.

Que tout sentiment de haine et de vengeance s'éteigne dans les cœurs: celui qui médite la vengeance est bien plus malheureux que celui qui en est l'objet. Le crime ne doit pas être l'instrument qui punit le crime. La justice humaine doit seule être armée du glaive de la justice.

Les marques les plus éclatantes que des sujets puissent donner de leur amour et de leur fidélité à leur roi, c'est d'exécuter ponctuellement ses ordres, d'accomplir en tout sa volonté et de prévenir ses désirs. Mais nous voyons à regret que, depuis son retour en France, la voix de Louis XVIII n'est pas écoutée, ses ordres sans exécution, sa justice méconnue par ceux-là même qui devraient l'observer et la faire respecter, tandis que la tranquillité des paisibles citoyens est à chaque instant troublée par les scenes les plus alarmantes.

C'est pourquoi les puissances alliées, fideles à leurs serments, veulent seconder de tous leurs moyens, les efforts de leur auguste allié Louis XVIII, pour assurer à la France une paix solide et durable, et à tous ses sujets la jouissance de ses heureux fruits.

D'après les ordres et les pouvoirs qui m'ont été donnés, je vous prie, Monsieur le Maire, d'ordonner qu'après neuf heures du soir tout rassemblement est expressément défendu tant sur les places, dans les rues, que dans les cafés, cabarets et autres endroits publics.

Que personne ne pourra insulter qui ce soit et pour quelle cause ce puisse être, encore moins se porter à aucun excès.

Je vous déclare que de fréquentes patrouilles des troupes sous mon commandement parcourront les rues après la susdite heure, et qu'elles tiendront rigoureusement la main à l'exécution du présent ordre, qui n'a d'autre but que d'assurer la tranquillité publique.

En usant de tous les moyens qui sont en mon pouvoir, j'exécute les ordres de mes supérieurs.

Je compte, Monsieur le Maire, sur votre zele, et vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le comte de Paar, major.

Nimes, le 26 Août 1815.

Depuis quelques jours la fermentation des esprits s'était réveillée dans nos murs et dans nos environs. Les partisans de Napoléon affectaient une joie maligne et faisaient circuler les bruits d'un prochain triomphe; quelques-uns d'entre eux avaient même porté l'audace jusqu'à pousser des cris séditieux de *vive Napoléon II.* La police a fait arrêter quelques agitateurs et n'a pu soustraire les autres à la fureur du peuple. On avait appris que ces symptômes de rébellion se manifestaient dans la Vaunage et la Gardonnenque, et que des rassemblements composés de gens du pays, des principaux factieux et des fédérés de cette ville, s'y étaient réfugiés. Cependant on était loin d'apercevoir dans ces mouvements, le plan d'une révolte combinée; les événements d'hier et d'aujourd'hui viennent de déjouer leurs projets en les dévoilant. Une colonne autrichienne était dans nos murs depuis le 24, et la nécessité de lui procurer un logement dans les casernes avait fait

ordonner l'évacuation sur Alais d'un régiment de chasseurs royaux à cheval, qui était en garnison dans notre ville; son avant-garde était à Nerz, village à cinq lieues de Nîmes; elle reposait, lorsque son commandant, Eugene de Cabrieres, fut averti par le sieur Périeux, maire de cette commune, qu'un rassemblement nombreux allait l'attaquer: M. de Cabrieres, suivi de ce particulier, croit devoir s'avancer sans défiance vers cet attroupement pour représenter que son régiment n'a aucune intention hostile envers le pays, et que, par des ordres supérieurs, il se rend en garnison à Alais; aussitôt deux sentinelles font feu: le sieur Périeux, maire, est tué, et M. de Cabrieres blessé au bras; celui-ci se retire avec sa compagnie et perd un homme qui est tué par une fusillade partie des maisons du village. Le régiment croit devoir suspendre sa marche et donner avis de ce qui vient de se passer aux autorités du département.

Aujourd'hui 25, huit cents autrichiens sont partis pour l'aller joindre; ils ont trouvé le régiment de Chasseurs toujours arrêté dans sa marche par les rebelles; le commandant autrichien a fait sommer ceux-ci de mettre bas les armes et de se retirer, ils ont osé proposer une capitulation qu'il n'était pas possible de concilier avec la soumission due au gouvernement. Le commandant a déclaré qu'il ne capitulait point avec des rebelles; sur cette réponse, ces derniers ont fait feu: quatre autrichiens ont été tués et neuf blessés. A l'instant, on a marché sur eux, ils ont été dispersés après un combat de deux heures, dans lequel ils ont laissé soixante hommes tués et trois prisonniers, dont un fédéré de Nîmes, qui a été ainsi que ses deux camarades fusillé par ordre de M. le général autrichien Stahrenberg.

Une seconde colonne autrichienne est partie depuis deux heures et va être suivie d'un détachement considérable de notre garde nationale. Le but de cette expédition est d'aller désarmer cette partie du département infectée de l'esprit de rébellion.

On assure que l'ex-général Gilly et Teste, ocat, ex-lieutenant de police à Lyon, avaient organisé cette insurrection, dont les ramifications paraissent s'étendre dans les *Cevennes*. On parle même de proclamations répandues dans ces contrées pour porter les habitants à la révolte. Voilà bien un sujet d'occuper la plume de l'*Aristarque*? Il nous tarde de savoir s'il trouvera encore le moyen de se livrer à des invectives contre les royalistes du midi et leurs chefs.

La police correctionnelle a jugé hier un Hanovrien, âgé de 20 ans, qui a pris de lui-même le nom de Napoléon Becker, sans justifier d'aucun droit à le porter.

Le 14 Juillet dernier, Becker rôdait au bois de Boulogne, dans le quartier des Hanovriens. Surpris au moment où il allait voler un cheval d'officier, on lui a infligé une forte correction àcoups de plat de sabré. Plus heureux ou plus malheureux au Renelagh, il était déjà parvenu à enlever une jument et son poulain, appartenant au sieur Morisan ; mais il a été arrêté et livré à la justice.

Plusieurs témoins ont déposé que ce Becker, qui se disait attaché tantôt à l'armée hanovrienne, tantôt à l'armée prussienne, avait coutume de commettre toutes sortes de désordres, et d'acheter des cerises et d'autres denrées qu'il payait à coups de cravache. M. Roussialle, substitut du procureur du Roi, fait observer que la plupart des dévastations dont gémissent les habitants, sont commises par des hommes qui n'ont ni feu, ni lieu, ni pays, pas même de nom, et qui, lorsqu'on les arrête, ne peuvent se réclamer d'aucun corps d'armée.

Becker a été condamné à deux ans de prison, et l'audace qu'il a montrée dans les débats ne s'est pas démentie à la lecture du jugement.

Extrait du Times, *du 4 Septembre.*

Il paraît certain d'après toutes les nouvelles particulieres, et ce qui transpire dans les papiers publics, que les partis opposés en France employent toute leur force pour s'opposer à l'ouverture des deux chambres. Le premier objet des vrais patriotes sera d'obtenir un ministere pur; le premier effort des intrigants sera d'engager la nation dans une lutte contre les Alliés. Il n'est peut-être pas de faction politique plus experte dans l'art de faire prendre le change à ses adversaires que celle qui a trouvé le moyen de s'emparer de l'administration en France dans le moment actuel. Elevée à l'école révolutionnaire, elle change de déguisement avec la dextérité d'un harlequin et détourne les yeux et les oreilles de la populace, de ses artifices, comme un professeur d'escamotage ou de tours de passe-passe. Le devoir important, le grand intérêt du législateur français est de concourir à procurer à son pays une paix durable et une réforme progressive des mœurs; mais cela ne pourra s'opérer que lorsque les méchants seront punis et les bons récompensés. Cela ne pourra point s'opérer tant qu'il sera permis de jetter avec impunité du mépris sur les mesures du Roi, sur sa famille et même sur sa personne, comme il n'est que trop notoire que cela se fait à présent à Paris. Les intrigues jacobiniques détournent assiduement l'attention publique de ces puissants intérêts, pour la porter sur de prétendus desseins formés par les Alliés de se partager la France et sur des appréhensions ridicules de persécutions religieuses, dans un siecle et dans un pays où l'influence de la religion est malheureusement presqu'éteinte. Tout homme doué du plus petit degré d'instruction la plus ordinaire doit savoir que les Alliés n'ont ja-

mais songé à partager la France : et quant au massacre allégué des protestants à Nismes, il est maintenant indubitablement reconnu que ce n'a été qu'un mouvement populaire des sujets loyaux pour se venger des outrages qu'ils avaient précédemment reçus de la part des rebelles, et que le ministere n'avait pas pu ou n'avait pas voulu punir. Nous avons précédemment fait connaître les discours des différents présidents des chambres électorales, discours dans lesquels les vrais devoirs des électeurs étaient indiqués. Malheureusement pour la France, le choix des présidents, comme toute autre mesure du gouvernement français, a été inconséquent et contradictoire. C'est au jugement et à l'inclination du monarque lui-même que sont probablement dues les nominations d'un Châteaubriand et d'un Lally-Tolendal : l'influence jacobinique a dicté celle d'un Lanjuinais et d'un Sémonville. M. Lanjuinais est un républicain respectable, c'est-à-dire, aussi respectable que peut l'être un homme qui s'imagine être républicain, qui accepte de Buonaparte la dignité de comte, et du Roi celle de pair de France, qui, avec tous les honneurs dont il est comblé et dont il rougit, présida naguere une assemblée de traîtres, se qualifiant de nation, prit la plus grande part à élever une nouvelle constitution contre celle qui était établie par la loi, et protesta formellement contre la restauration du Roi pour lequel il agit aujourd'hui en qualité de commissaire! Après tant d'actions contradictoires, on est surpris d'entendre ce grave personnage parler en faveur de " citoyens qui se sont distingués soit par leur zele patriotique, soit par leur fidélité envers le Roi." Comme si c'étaient des perfections opposées et également dignes d'admiration ! Tout ceci néanmoins tient à l'absurdité ordinaire de ceux qui professent le pur républicanisme et l'on doit parler avec respect de M. Lanjuinais, en comparaison de cet autre avanturier révolutionnaire, Sémonville. Com-

ment, au nom du sens commun, cet homme a-t-il pu être honoré par le Roi d'une commission aussi distinguée que celle de président d'une assemblée électorale ? C'est sûrement parce qu'étant pair de France et ne voulant pas courir le risque de perdre cette dignité mal-acquise, il se retira dans le lieu de sa résidence pendant la rébellion, pour voir la tournure que les choses prendraient, avant de se prononcer. Loyauté prodigieuse ! Mais il prétend se vanter de ses services publics passés. A qui les a-t-il rendus ? Au tyran dont il était l'un des plus vils panégyristes. Qu'il ne soit jamais oublié, que lorsque par la plus infâme usurpation, toute la Hollande et tout le territoire anséatique furent annexés de force au " grand empire," l'avocat, le panégyriste de cette mesure contraire à tous les principes, fut ce même Sémonville. Les arguments qu'il employa pour justifier cette mesure arbitraire furent une des plus audacieuses insultes faites à la raison humaine. Et cependant cet homme déhonté se charge d'instruire ses concitoyens de leurs devoirs et de les éclairer sur leurs intérêts politiques ! Que dirait-on si quelqu'un allait adresser à la France ces expressions dures et insolentes dont il s'est servi envers la Hollande ? " Tel est l'empire de l'habitude et de l'amour-propre sur les nations comme sur les individus, que les changements qu'ils voient dans tout ce qui les entoure, les avertissent en vain de leur décadence. Un sentiment aveugle détourne d'eux les leçons de l'expérience et ils rendent leur chûte plus lamentable par les efforts qu'ils font pour l'éviter." Lorsqu'à une époque antérieure, la Toscane fut envahie d'une maniere également honteuse, qui fut le défenseur de cette infamie ? Ce même suppôt de la tyrannie et de l'injustice, ce même Sémonville. L'une de ses " excellentes raisons, à cette occasion, était qu'il y avait plus loin de Livourne à Milan que de Livourne à Toulon." Comme si, parce que nous dirions qu'il y a plus

loin de Calais à Paris, que de Calais à Douvres, Calais devrait appartenir à l'Angleterre. Q. E. D. Dans les premiers temps de la république, Sémonville fut envoyé par l'infâme comité de salut public, sous le nom de son ambassadeur, à Constantinople, et les complots dans lesquels il s'engagea pour y exciter la guerre et la révolte, justifierent son arrestation comme prisonnier, par le gouvernement autrichien. Il n'a pas oublié son ancien métier. Le but entier de son discours aux électeurs est de leur persuader que l'indépendance nationale est en danger, et dans le cours de ce raisonnement, il fait plus qu'insinuer que les souffrances actuelles du pays ont été causées par l'envie et la mauvaise volonté des autres puissances, en faisant spécialement allusion à l'Angleterre. "Pendant la paix, dit-il, et il le dit avec raison, le commerce, l'industrie et les arts ont repris vigueur et éveillé l'inquiétude des puissances rivales." Basse et détestable ingratitude! Qui est-ce qui a donné à la France les moyens de ranimer son industrie, ses arts, son commerce? L'Angleterre, l'Angleterre seule, en versant dans son sein les colonies dont ils dépendaient. Toute cette bienfaisance a été rendue nulle par le détestable parjure de l'armée, par la trahison des fonctionnaires publics, et par l'ambition toujours agissante de ce monstre que le comte de Montholon Sémonville a accompagné à Ste.-Hélene ; mais que le digne président du collége électoral de la Manche n'ose même pas nommer d'une maniere déshonorante. Nous avons cru de notre devoir de signaler et de faire connaître ce discours de M. Sémonville. Comme ce personnage est un des exemples les plus frappants de l'artifice avec lequel ils savent détourner l'attention de l'examen de leur propre parti, en fomentant la discorde parmi les autres. Leurs compatriotes et même les Alliés doivent se tenir en garde contre des manœuvres aussi astucieuses.

Les journaux français du 31 Août portent qu'on

s'attend à ce qu'une *note officielle* de grande importance paraîtra sous peu de jours. Cette nouvelle a pour but de donner à entendre que les conditions de la paix vont être annoncées, mais comme la forteresse d'Huningue tient toujours et que différentes autres places ont refusé de recevoir les troupes alliées, nous devons douter qu'aucunes conditions soient décidément arrêtées avant que ces obstacles ne soient levés. La forteresse de Gaëte dans le royaume de Naples s'est rendue, mais le commandant Begani n'a pas été traité avec cette coupable indulgence dont on a usé envers Rey et les autres traîtres français qui se trouvent dans la même situation. Il a, à la vérité, obtenu son pardon, mais il ne lui est plus permis d'entrer au service du Roi ni de rester dans ses états. Nous verrons si Barbanegre, le plus audacieux de tous les rebelles, éprouvera le même traitement de la part de Louis XVIII. Quelques indices de fermeté semblent, il est vrai, se manifester, du moins dans le département de la guerre, qui a enjoint au général Moncey de présider au jugement de Ney. Moncey ayant positivement refusé d'obéir à cet ordre, a été destitué et condamné à la prison pour trois mois. M. Gouvion de St.-Cyr a été, en raison de cet exercice de son autorité ministérielle, sujet à des sarcasmes qui ont été dirigés contre son indolence. Dans une chanson satirique sur le ministere actuel (qui se termine par le refrein que Buonaparte était dans l'habitude de chanter à l'île d'Elbe : *ça ne durera pas toujours*,) St.-Cyr est ainsi caractérisé :

Pour la guerre on choisit
Un homme débonnaire,
Et qui soit prêt à faire
Tout ce qu'on lui prescrit ;
A cette tâche aisée
Gouvion convient fort,
Car toute la journée
Il dort.

Correspondance particuliere.

Paris, 30 Août.

Vous croirez sans peine que tous les actes du gouvernement français sont un objet d'observation et de critique. L'Europe entiere aspire au rétablissement de l'ordre social. La France a été un grand foyer de confusion et de désordre pendant ces vingt-cinq dernieres années, et le peuple demande s'il peut se livrer à l'espoir de quelque tranquillité, tandis que les mêmes éléments subsistent et que les mêmes hommes dirigent les affaires du royaume. Ces hommes ont eu pendant long-temps des liaisons, des habitudes et des vues qu'ils ne peuvent pas facilement oublier ; ils n'estiment que ceux qui ont été activement employés dans la révolution et regardent les autres comme autant d'ennemis. Il est donc inutile de recueillir les opinions à Paris pour démontrer que le nouveau conseil d'état n'est composé que de révolutionnaires. Je n'emploie pas ce mot dans l'acception précise de *jacobinisme* ou de *terrorisme* ; je veux dire seulement que presque tous ces conseillers ont payé leur tribut au démon de l'innovation et pour prouver ce fait, je n'ai besoin que d'en appeler au *Moniteur* et aux *Almanacs*. Mais s'il est démontré que dans cent individus qui font partie du conseil d'état, comme conseiller ou comme maître des requêtes il n'en est pas vingt qui soient étrangers aux partis qui se sont successivement arrogé le gouvernement, n'ai-je pas droit de dire que la France est toujours gouvernée par les mêmes principes révolutionnaires ? Je sais et je vous ai déjà donné à entendre que ces messieurs veulent faire croire qu'ils sont

seuls accoutumés aux affaires d'état ; qu'eux seuls connaissent le *terrein* ; *qu'eux seuls* ont de l'expérience et du talent ; qu'enfin *ils* peuvent *seuls* faire que le Roi regne pour le bonheur de la France. Telle est la modestie de ces messieurs, qui prétendent que les fideles serviteurs du Roi sont dans l'impossibilité de former une juste appréciation des circonstances. Pour garder le gouvernement dans leurs mains, ils traitent de faibles et d'idiots le reste des royalistes. J'ose néanmoins juger très-différemment des choses et je pourrais citer beaucoup de personnes de talents distingués qui ont fait refus d'accepter des places, par respect pour leurs caracteres, leur énergie, leur austere probité et surtout leur pénétration et leur vigilance pour les intérêts du Roi. Mais, disent les gouvernants du jour, ces gens voudraient tout renverser ; ils n'ont pas de raison ; ils ne s'entendent pas à faire ces *concessions* que les circonstances exigent. Par ces mots *concession* et *modération* voici tout ce qu'ils entendent : " Ne nous dessaisissons pas de notre pouvoir ; soyons toujours en force pour le conserver ; redoutons les hommes honnêtes et actifs qui pourraient dévoiler notre caractere, et par conséquent, ne nous fions qu'à ceux qui sont d'un naturel flexible et traitable, puisque nous sommes sûrs d'entrer en compromis avec eux, s'il leur prend envie de se détacher de nous." Telle est la véritable façon de penser des gouvernants et particulierement de Fouché et de Talleyrand.

Les élections sont finies, mais toutes les listes n'ont pas été publiées. En dépit de tous leurs efforts, il paraît que les ministres sont effrayés du grand nombre d'hommes nouveaux et des royalistes qui ont été élus. Je ne prétends pas dire que les ministres ne sont pas royalistes ; ils le sont à leur maniere, mais beaucoup de Français peuvent leur

dire, en empruntant le langage que Collé fait tenir à M. de Sully dans la partie de chasse de Henri IV. "*Vive Dieu, Messieurs, nous avons une façon d'aimer le roi bien différente.*" C'est le motif qui leur a fait prendre tant de peines pour faire nommer leurs créatures représentants du peuple.

Il est impossible d'assurer avec quelque certitude que Ney sera jugé. Il paraît que le délai est occasionné par le choix des juges, qui ne sont pas encore nommés et qui doivent être pris parmi les maréchaux de France. Prendra-t-on les anciens ou les nouveaux pairs? Dans quelle proportion seront-ils appelés à ce tribunal? Tout ceci présente plus d'une difficulté.

On a témoigné beaucoup d'étonnement de ce que le jour n'était pas fixé pour la convocation des deux chambres. On dit que les ministres ont des raisons pour la différer, c'est-à-dire, qu'ils sont mécontents du choix de quelques députés qui pourraient faire prendre une nouvelle tournure à leurs opérations.

J'ai lu dans les papiers anglais la lettre qui est attribuée à Fouché, duc d'Otrante, mais elle n'a paru dans aucun des journaux ici. On ne la croit pas de lui; mais, dit-on, si Fouché n'en est pas l'auteur, il devrait la désavouer, attendu qu'elle lui impose une grande responsabilité.

Du 5 Septembre.

Les journaux français du 1er de ce mois annoncent qu'un courrier est arrivé de Londres apportant la ratification des *bases* du traité entre la France et les Alliés. Nos lecteurs s'apercevront que cette spécification de l'état actuel des choses est modifiée. Nous pouvons facilement concevoir que les Alliés ont très-distinctement posé les bases d'un arrangement futur, mais qu'ils aient pris une réso-

lution sur tous ses détails, qu'ils soient prêts à quitter la capitale de la France pour n'y revenir jamais, que toutes leurs troupes en général soient sur le point de se retirer, et tout cela avant que les corps législatifs ne se soient assemblés, avant que les nouveaux ministres n'aient essayé leurs forces, avant que les forteresses ne se soient rendues, ou que l'armée rebelle n'ait été licenciée, c'est ce qu'il nous est impossible de croire. On se fonde beaucoup d'après la circonstance, d'une armée espagnole qui s'étant avancée jusqu'à la frontiere a eu ordre de se replier sur les remontrances personnelles et très-pressantes du duc d'Angoulême. Sans doute Son Altesse Royale doit se montrer jalouse de préserver des malheurs d'une invasion, les provinces méridionales qui ont été animées d'un véritable esprit de loyauté, mais nous soupçonnons beaucoup que cette armée n'était nullement de force à pouvoir se frayer un chemin à travers la France. Qu'ont été les troupes espagnoles pendant le cours de la guerre patriotique, lorsqu'elles n'étaient pas sous la direction anglaise ? Et que sont-elles maintenant ? Il est assez naturel néanmoins que les Français saisissent avec empressement toutes les occasions de dire que les troupes étrangeres se hâtent de quitter la France. De là leur répétition continuelle de rumeurs que les troupes autrichiennes se portent sur l'Italie, que les réserves russes s'en retournent à leurs cantonnements en Pologne, et enfin, que même une division anglaise est sur le point de se rembarquer. Les jacobins s'efforcent, avec un soin infatigable, de tourner toutes les espérances, toutes les pensées, toutes les anxiétés vers ce point. Nous craignons bien sincerement qu'un grand nombre de royalistes les plus sinceres ne donnent tête baissée dans cette leurre. Le discours de M. Lainé à Bordeaux, n'est aucunement ce que nous aurions dû attendre d'un homme qui a son expé-

rience et sa connaissance du monde. Il parle certainement d'une maniere très-vague de la nécessité de mettre confiance dans la justice du trône, mais il ne s'appesantit pas, comme tout honnête homme et comme tout vrai patriote de France aurait dû le faire, avec indignation sur la noirceur de cette perfidie qui a fait éclater la derniere rébellion. Il ne démontre pas sa connexion naturelle et nécessaire avec la clémence erronée et la politique faible de l'administration de 1814. Il ne démontre pas que l'impunité, que la faveur même dont ont joui alors les criminels révolutionnaires, a été la cause directe de leur audace subséquente; qu'elle a été la source de tous les maux que l'Europe a soufferts depuis; la circonstance qui a forcé les Alliés à entrer une seconde fois en France et qui perpétue maintenant leur séjour dans ce pays. C'est-là la plaie que la France a besoin de voir sonder à fond. Sans cela elle ne peut jamais être rendue à son ancien état de vigueur. Mais M. Lainé parle de modérer des prétentions sans bornes, de calmer des jalousies anti-sociales, ou d'oublier des haines. Cela est-il dans la nature humaine, ou doit-il y être? Est-ce que la haine du vice n'est pas nécessairement dans le cœur de l'homme honnête, un sentiment moral, un devoir religieux? La haine que nous portons au crime heureux, est-elle une passion anti-sociale? N'est-elle pas au contraire essentielle au bien-être de la société? Et quelles sont ces prétentions sans bornes que l'on doit modérer? Les prétentions d'hommes justes, d'hommes d'honneur, qu'il ne faut pas confondre avec de prétendus patriotes, avec des traîtres corrompus et parjures, avec des pillards, des meurtriers et des régicides. A Dieu ne plaise, qu'il ne se trouve pas dans tous les pays sur la terre, des hommes assez fiers pour soutenir ces prétentions dans les temps les plus désastreux! Nous parlons

ainsi avec franchise de ce que nous trouvons d'erroné dans le but et le dessein général du discours de M. Lainé, parce que ce qui sort de sa bouche doit nécessairement avoir du poids. Ses intentions, nous n'en doutons nullement, sont honnêtes et patriotiques, mais il est induit en erreur par la fausse libéralité du jour, et quelles que puissent être ses intentions, il tient un langage trop susceptible d'être appliqué aux vues de l'intrigue jacobinique. Il paraît incapable de concevoir qu'il y ait aucun mal qui puisse entrer en comparaison avec celui de voir une force étrangere dans le cœur de son pays. Il semble croire qu'il est impossible que les étrangers n'aient pas eu d'autre intention que d'opérer la ruine entiere de la France ; il paraît vouloir pour s'en débarrasser, livrer sa patrie, pieds et mains liés, à ceux qui sont ses ennemis beaucoup plus implacables, les traîtres, les parricides auxquels elle a donné le jour. Il ne considere pas que, plus il persiste à attribuer des vues absolument hostiles aux Alliés, plus il les met dans la nécessité de se faire justice eux-mêmes, par des mesures séveres et cohéritives. Delà, une animosité réelle se fortifie et s'aiguise des deux côtés. Ainsi on n'est pas surpris de lire que deux officiers généraux autrichiens ont été tués. Ces meurtres sont aujourd'hui attribués à une rixe particuliere de quelques-uns de leurs soldats ; mais lorsque cet événement a été découvert pour la premiere fois, il donna lieu, comme cela était naturel, de la part des Autrichiens, à des mesures rigides contre des communes entieres. Indépendamment de tout cela, le silence que presque tous les écrivains ou presque tous les orateurs publics en France jugent à-propos de garder sur la perfidie inouïe de la derniere révolution, sert à enhardir les plus insignes des criminels. Avant son jugement, Ney a eu l'audace de publier sa justification ! Ce mémoire, quoique de la main d'un des premiers

avocats de Paris, est nécessairement un écrit pitoyable, car que peut-on dire pour justifier un crime aussi avéré, aussi énorme, aussi odieux, qui puisse être digne de fixer l'attention ? Dans ses efforts pour excuser son client, l'avocat est sûr de son fait et certain de réussir, car il sait que Ney ne peut pas être trouvé coupable d'avoir participé à la conspiration, sans qu'on implique dans le procès Cambacérès, la duchesse de Montebello et tant d'autres que, pour des raisons particulieres, le ministere français actuel est déterminé à soustraire aux peines prononcées par les lois. Delà, naît la nécessité d'admettre que dans un moment d'agitation et *seulement pour épargner à la France une guerre civile*, M. Ney a consenti une fois seulement à être un traître, mais qu'alors, " c'était *une erreur d'un moment*, qu'il n'y avait point dans cette conduite de dégradation morale ; que, bien plus, elle prenait sa source dans un sentiment qui en lui-même était digne de louange !!!" et c'est ce qu'on appelle une défense légale, contre une accusation du crime de haute trahison !

Du 6 Septembre.

Des lettres de Paris du 2 de ce mois nous assurent positivement que la ratification du traité de paix a été reçue de l'Angleterre, et que d'après la teneur de cette piece, 160,000 hommes des troupes alliées, continueront de rester en possession des forteresses françaises, jusqu'à ce que la contribution des 600 millions de francs, (22 millions sterling) soit entierement acquittée. Quoique ces assertions soient faites avec la plus grande confiance, aucune nouvelle officielle de la paix n'a été publiée. On juge peut-être à propos d'en donner le premier avis aux deux chambres, et nous ne serions pas en vérité surpris que le Roi de France différât la signature de la ratification, jusqu'à ce qu'il pût obtenir la

sanction de ces corps. Quelque contraire qu'il soit à la véritable essence du gouvernement monarchique que les fonctions exécutives soient rendues dépendantes du jugement de la législature, une pareille démarche serait parfaitement en unisson avec les autres mesures d'un ministere, dont le but semble être de dégrader l'autorité royale, tant qu'elle restera dans les mains d'un prince de la maison de Bourbon. C'est avec le sentiment d'un profond regret que nous lisons dans la *Gazette Officielle* une proclamation royale contresignée par un *Pasquier*, naguere agent subordonné de la police au service de Buonaparte. Nos lecteurs sont instruits que les habitants de Nismes et des autres parties du midi de la France ont fait preuve d'une loyauté héroïque au moment où l'infâme rébellion a éclatée. Ils ont montré le plus grand attachement pour la cause de leur souverain et pour son représentant légal le duc d'Angoulême. Ce dévouement les exposa, (la proclamation en convient) "à des persécutions atroces." Les rebelles pillerent, assassinerent, firent tout ce qu'ils voulurent. "La punition de ces crimes," dit la proclamation, "doit être nationale, solennelle et réguliere." Il est vrai qu'elle doit l'être, mais à la honte éternelle de M. Pasquier elle ne l'a pas été. Ces grands crimes, ces trahisons infâmes sont restés impunis. Quelle en a été la conséquence naturelle, pour ne pas dire légale? C'est que les royalistes persécutés se sont faits eux-mêmes "ministres de la vengeance publique." Nous gémissons de ce qu'il en soit ainsi; mais nous avouons que nous serions beaucoup plus peinés, si les coupables étaient restés entierement impunis. A qui la faute si "la justice est offensée, la discorde perpétuée et la porte ouverte à une infinité de désordres?" Qui en faut-il accuser, si ce n'est l'homme qui se qualifie de ministre de la *justice*? Cet homme et ses associés ont osé flétrir du

nom de réaction l'infliction de châtiments légaux, confondant ainsi dangereusement et méchamment l'autorité des lois avec les violences des factions. C'est à une fausse clémence que sont entierement dus les désordres du midi. Nous convenons que ces désordres ont rendu nécessaire l'interposition du gouvernement, mais s'il fallait qu'une proclamation fût publiée, pourquoi ne l'avoir dirigée que contre les excès des Buonapartistes ? Elle contient l'aveu que l'autorité du Roi n'est pas encore universellement établie et dans les journaux de la même date, nous voyons que Montmidi et Charlemont tiennent encore. Nous apprenons qu'Huningue vient seulement de capituler. Quelle *justice* a été exécutée ou sera exécutée à l'égard de l'opiniâtre rebelle Berbanegre, qui a si long-temps commandé cette forteresse, qui y a célébré l'anniversaire de la naissance de Napoléon-le-Grand et qui a eu même l'audace de demander une contribution à la ville de Bâle ? N'a-t-il pas insulté dix fois plus aux lois, que ne l'ont fait les royalistes de Nismes ? et nous le demandons, quelle a été sa punition ? Tous ses complices en trahison, vraiment, doivent être conduits en corps sur les rives de la Loire, pour y rejoindre une armée qui dicte des lois à son souverain. Il est impossible de ne pas voir dans des mesures un complot direct des ministres révolutionnaires pour jeter un mépris général sur le Roi. Fouché, l'objet de l'aversion la plus marquée, a déjà offert sa démission. Elle n'a pas été acceptée, mais elle le sera bientôt. Il est impossible de permettre que le meurtrier de Louis XVI reste ministre de Louis XVIII. Un associé de Collot d'Herbois ne peut pas s'asseoir plus long-temps à côté d'un Wellington. L'ancien apostat évêque d'Autun, dont le nom ainsi que l'observation en a été faite dans le conseil des Cinq Cents "a été attaché à toutes les conspirations", fera indubitablement de vigoureux efforts pour garder sa place, mais nous espérons que ces

efforts serons vains. La destinée de cet homme est curieuse. Excommunié par le dernier Pape, et chassé de l'Angleterre en vertu de l'alien bill, il a été successivement, depuis, ministre des affaires étrangeres du directoire, de Buonaparte et du Roi. Nous nous rappellons tous l'immortalité politique dont il a fait preuve publiquement avec les négociateurs américains. " *Il faut de l'argent, il faut beaucoup d'argent*" fut sa déclaration concise et déhontée. Il est impossible de croire que les représentants de la nation nouvellement élus, consentent à laisser la religion et la morale de leur pays dans de pareilles mains. Il faut absolument une fin au regne de l'intrigue et de l'effronterie. Il faut que le gouvernement ait à sa tête des hommes d'un caractere irréprochable, des hommes qui soient instruits et connaissent le monde, des hommes qui réunissent l'expérience à la dignité morale. Il s'en trouve certainement de pareils en France et les vrais amis du Roi et de leur pays se hâteront dans un moment comme celui-ci de se rallier autour d'eux. On assure que les deux chambres se réuniront le 20. Nous nous flattons que leur premier soin sera de présenter une adresse à Sa Majesté, pour la prier d'écarter de ses conseils des hommes dont le caractere ne peut subir l'épreuve de l'examen, des hommes connus pour des intrigants et d'une loyauté douteuse, des hommes intimement liés avec les derniers conspirateurs et qui, en soustrayant la trahison au châtiment ont attiré le mépris sur les lois et réduit au désespoir les personnes d'une loyauté éprouvée. On peut, strictement parlant, appliquer aux êtres de la clique méprisable dont malheureusement le Roi est entouré, le portrait de Maret tel qu'il a été tiré par M. de Pradt. Une ambitieuse médiocrité de talent, un sybarisme de vanité, un rafinement de bassesse, la morale et l'éloquence du *Moniteur*." De pareils traits et d'autres semblables peignent, comme on

pourra le voir, une grande portion de la cour de Buonaparte, des fragments et des restes de laquelle le ministere actuel a été composé.

La Gazette Officielle contient un décret essentiel pour la formation d'une garde royale, qui sera forte de 26,000 hommes. La maniere dont se fera la premiere composition de ce corps, qui, nous sommes charmés de l'apprendre, ne sera pas pris exclusivement dans l'armée réguliere, est de la plus grande importance.

Paris, 2 Octobre 1815.

Les troubles dans le midi de la France occupent maintenant l'attention de toutes les personnes qui savent réfléchir. On témoigne ici sa surprise de ce que dans la plupart des journaux anglais, les atrocités commises à Nismes, à Montpellier et à Avignon, sont attribuées à l'armée française cantonnée dans l'ouest et tout le long du cours de la Loire, à une armée qui n'a pas un seul soldat soit à Avignon, soit dans ses environs. Mais parce qu'on juge à propos d'avancer que cette armée devrait être détruite (sans expliquer si par le mot *détruire*, on entend passer au fil de l'épée tous les soldats qui la composent, ou les envoyer, après les avoir licenciés, porter leurs opinions dans le sein de leurs familles), on trouve juste ou utile d'imputer à cette armée les crimes qui sont commis par des brigands dont elle est séparée par une distance de 200 miles. Le fait est que ces brigands sont dirigés par de prétendus patriotes, exaltés dans leurs opinions et qui désirent par le moyen de la terreur, rétablir l'autorité arbitraire exercée dans le dix-septieme siecle par les rois de France, et qui était et qu'on appellait sous Louis XIV les *Dragonades* contre les *Protestants*.

Le passage suivant nous a été cité d'un second rapport fait par le duc d'Otrante, ministre de la police au Roi, sur la situation de la France. On a souvent fait au sujet de l'ancien régime la remarque erronnée que les Français, qui ont secondé la tyrannie de Buonaparte, étaient ceux qui montraient le plus de zele à soutenir dans toute sa plénitude un pouvoir royal arbitraire. Le raisonnement est faux sous plus d'un rapport. Sa tyrannie n'était pas notre ouvrage ; c'était celui des souverains qui la consoliderent par leurs traités, leurs alliances, même par leurs amitiés ; et quand nous lui résistions, d'autres nations se rangeaient sous ses aigles ou s'humiliaient devant lui. Toujours plus alarmé au dedans qu'au dehors, Buonaparte savait bien que s'il avait des armées à faire marcher contre les Rois, il n'était pas en son pouvoir de lutter contre l'opinion publique, c'était par l'obéissance étrangere qu'il cherchait à nous tenir sous son joug ; il vola à plus d'une victoire, pour posséder à un plus haut degré, des moyens de réaction sur la France. Conquérant au dehors, inquiet dans l'intérieur, la moindre assemblée publique le faisait trembler : il finit par trouver au milieu de sa cour et dans ses conseils, des gens de courage qui, sans manquer de respect au monarque, braverent le despote. En supposant même qu'ils eussent encore souffert plus patiemment sa tyrannie, peut-on aujourd'hui s'attendre à la même soumission ? S'il a échangé la liberté contre la gloire militaire, il n'y avait toujours rien à redouter sous son regne, du clergé, des nobles, ou des émigrés. On a aujourd'hui l'intention de faire un compromis et de nous dépouiller de quelques-uns de nos droits. Toutes les ressources de l'opinion sont prêtes à les défendre. La révolution est un torrent qui doit aujourd'hui remonter ou descendre, suivant la direction qui lui est donnée.

Londres, le 10 *Septembre*, 1815.

Nous sommes encore dans l'incertitude sur l'état actuel des négociations de Paris. Quelques circonstances portent à croire que si les bases d'un traité entre les souverains alliés et la France ne sont pas toutes convenues, on est au moins d'accord sur les objets principaux. Les journaux français ont prétendu que Lord Stewart, qui est retourné dernierement à Paris, y avait porté l'assentiment du gouvernement britannique à des conventions importantes. Ils le répetent aujourd'hui avec une nouvelle assurance, en annonçant comme prochaine la publication d'un traité, en vertu duquel une grande partie des armées alliées ne tarderait pas à évacuer le territoire français. Suivant les lettres particulieres les plus dignes de foi, on s'attend à Paris qu'en faisant l'ouverture de la session des deux chambres, qui, par une ordonnance du 4 de ce mois, est fixée au 25, le Roi leur annoncera la conclusion d'un traité quelconque, et la cessation prochaine des charges qui pésent le plus sur son peuple. La retraite des troupes alliées est actuellement le premier objet des vœux les plus ardents des Français de tous les partis. Le royaliste l'invoque parce qu'il désire de voir promptement sa patrie soulagée d'un énorme fardeau ; le révolutionnaire, quelle que soit la classe à laquelle il appartienne, attend impatiemment le départ des forces dont la présence comprime son mécontentement et paralyse sa turbulente activité. Les uns et les autres esperent, quoiqu'avec des vues différentes, que la sagesse, les vertus du Roi, et leur influence sur l'esprit des souverains alliés obtiendront enfin cette évacuation. Ils se promettent d'en profiter, les uns pour employer leurs efforts à affermir l'au-

torité du monarque, et les autres à en atténuer l'efficacité. Dans ce conflit des diverses factions, le Roi et son gouvernement actuel semblent avoir entrepris, non de les concilier, car ils sont trop éclairés pour ne pas voir que, dans l'état présent de la France, cette tâche serait au-dessus de leurs forces, mais à les comprimer assez pour qu'elles se soumettent au nouvel ordre de choses et aux réformes et sacrifices qu'il requiert. Mais, pour obtenir le degré de résignation auquel on voudrait soumettre tous les partis, il faudrait que l'unité, qui devait former l'essence du nouveau ministere royal, existât en réalité ; et il faudrait que les personnages qui le composent fussent tous choisis parmi les amis éprouvés du Roi et de la monarchie ; qu'ils fussent animés du même esprit ; et qu'également recommandables par leurs talents et par leur conduite, ils eussent les mêmes droits à l'estime publique. La marche d'un tel ministere serait alors franche, hardie et sûre ; elle offrirait des indices de stabilité qui inspireraient la confiance au-dehors comme au-dedans, et tous les bons esprits se rallieraient pour le soutenir. Les hommes sages et vertueux concourraient à le faire respecter, parce qu'ils pourraient eux-mêmes sans rougir donner l'exemple du respect dû à des ministres irréprochables. Il paraît au contraire d'après des avis sûrs, que le ministere actuel est regardé comme si peu stable, qu'on s'attend à des changements d'un jour à l'autre. On espere qu'enfin le Roi s'environnera de ses vrais et fideles serviteurs, d'hommes habiles que l'estime générale lui désignerait, s'il n'avait pas été lui-même à portée de les connaître, s'ils n'avaient pas déjà mérité sa faveur par d'importants services. On espere même que si des circonstances impérieuses empêchaient Sa Majesté d'éloigner spontanément de ses conseils des ministres qui jamais n'auraient dû y être admis, elle trouvera dans l'expression du

vœu des deux chambres de puissants motifs pour confier les fonctions qu'ils exercent à des mains plus pures. Les députés choisis par les colléges électoraux pour former la nouvelle représentation nationale, paraissent réunir l'approbation générale. Les royalistes et les hommes sages et modérés seront vraisemblablement en grande majorité dans cette chambre, et la nation attend de leurs travaux la cessation des discordes, l'accomplissement des vues bienfaisantes du Roi, le calme dont la France a besoin pour fermer les plaies qui déchirent son sein depuis si long-temps, et dont les plus douloureuses sont aujourd'hui plus envenimées que jamais. Les choix faits par les assemblées électorales, tant à Paris que dans les provinces, sont si bons et si conformes au vœu de la grande masse de la nation, que les agitateurs ont déjà montré la crainte de ce qu'ils nomment une réaction, c'est-à-dire, du retour aux vrais principes qui doivent régir tous les états bien organisés. Ils redoutent le rétablissement des liens moraux qui doivent être en même temps la base et la garantie de l'ordre public et des mœurs privées, et dont le relâchement a causé tant de maux à la France. On attribue à ce parti incorrigible la prolongation des troubles du midi. Suivant les dernieres nouvelles de Nismes, qui vont jusqu'aux derniers jours d'Août, les rebelles occupent en grande force le camp de Ners, et l'insurrection s'est étendue dans les Cevennes. Plusieurs colonnes de troupes autrichiennes et de gardes nationales ou troupes françaises se sont mises en mouvement pour tourner ce camp et pour dissiper les insurgés. On assure qu'ils ont encore à leur tête le général Gilly, malgré que son épouse ait fait insérer dans les journaux une lettre dans laquelle elle assure qu'il a quitté ce département où il commandait ci-devant. Les rebelles sont pour la plupart

des déserteurs de l'armée de la Loire ou des fédérés auxquels Buonaparte, depuis sa dernière usurpation, avait fait prendre les armes pour renforcer ses troupes réglées.

Une armée espagnole, sous les ordres du général Castanos, était entrée dans le Roussillon ; mais cet officier, après avoir eu une longue entrevue avec Mgr. le duc d'Angoulême, à Perpignan, est retourné en Espagne. D'un autre côté, le comte d'Abisbal a passé la Bidassoa et est entré en France, mais en annonçant les intentions les plus amicales, et le désir de servir les intérêts du Roi de France.

Madame la duchesse d'Angoulême, est attendue à Paris ; quelques-uns de ses équipages y sont arrivés au commencement de la semaine dernière. Les deux chambres ne manqueront pas sans doute de payer promptement à cette illustre princesse le tribut d'amour et de reconnaissance dû à ses rares vertus, à son mâle courage, à cette infatigable ardeur avec laquelle on la voit braver tous les dangers, et parcourir toutes les provinces où sa présence peut être utile au Roi et à la France. Une législature royaliste n'hésitera certainement pas à rendre une pleine justice au zele magnanime et pur dont cette héroïne est animée, et à l'essor duquel de perfides hommes en place ont su mettre des entraves.

La forteresse de Huningue a enfin ouvert ses portes aux troupes alliées. Quelques autres villes continuent de refuser de les admettre, mais elles ont arboré le drapeau blanc. Il est probable que sous très-peu de temps l'autorité du Roi de France sera suffisamment reconnue et affermie pour que Sa Majesté puisse faire cesser cet état de paix sans repos et de guerre sans combats et sans gloire, qui existe depuis son retour en France, et qui entretient

une animosité dont les résultats ne peuvent qu'être affligeants pour elle et préjudiciables aux intérêts de ses sujets.

Les journaux d'Allemagne et des Pays-Bas annoncent maintenant que les troupes russes formant l'armée de réserve, sous le général Wittgenstein, qui marchaient vers le Rhin, ont fait un mouvement rétrograde, et sont retournées en Pologne. Quelques corps de troupes prussiennes sont aussi sur le point de retourner à Berlin, et un corps autrichien est en marche pour retourner du Midi de la France en Italie. Ces circonstances semblent confirmer la conclusion d'un arrangement par lequel chacun des souverains alliés ne laisserait en France qu'un certain nombre de ses troupes. Mais les journaux varient grandement sur le nombre total des troupes alliées qui continueraient d'occuper une partie de la France, les uns le portant à 200,000 hommes et les autres à 400,000.

Le conseil de guerre qui doit juger le maréchal Ney n'est pas encore définitivement nommé. On ignore même si son procès commencera avant l'assemblée des deux chambres, le Roi, dans une de ses ordonnances, leur ayant réservé de prononcer sur les poursuites à intenter contre une certaine classe de coupables, qui, dans ce moment, réclament, dit-on, leur intervention. L'avocat Berryer, qui a signé le mémoire justificatif de Ney, a fait savoir, par la voie des journaux qu'il en avait arrêté la vente. Ce mémoire a produit une singulière impression sur l'esprit des Parisiens ; il a nui également à la réputation du défenseur et à la cause du client. Il paraît aussi dans ce moment un mémoire justificatif pour le général Drouet (comte d'Erlon) qui doit être mis en jugement, mais il n'est pas encore parvenu dans ce pays-ci.

Jusqu'à ce jour, le colonel Labédoyere est le seul qui ait été puni de mort, pour l'infâme trahison dans laquelle tant de militaires ont trempé. Le châtiment des coupables est demandé à grands cris dans les nombreuses adresses que le Roi reçoit journellement des divers corps publics. Mais leur nombre est si considérable qu'il serait impossible que le glaive de la justice pût les frapper tous, et il est aisé de concevoir que des considérations d'un grand poids peuvent gêner les choix à faire parmi ceux qu'il doit atteindre. Les plus marquants d'entr'eux sont actuellement en sûreté, et ont obtenu asile dans des pays étrangers, dans des contrées où leurs noms mêmes étaient ci-devant en horreur. D'autres ont des protections puissantes auprès du trône, occupent des emplois distingués, et sont à la veille de siéger dans la Chambre des Pairs de France, à côté des Montmorency, des Choiseul, des Noailles. Ils y seront heureusement en petit nombre, et il est peu à craindre que leur influence puisse y être dangereuse.

Il a paru dans les journaux anglais une suite du rapport attribué au ministre Fouché, que nous avons inséré dans notre dernier numéro. Elle est beaucoup plus étendue que la première partie, mais elle tend au même but, savoir de persuader au Roi qu'il n'y a de sûreté pour le trône et de salut pour la France, que dans la conservation de tout ce que la révolution a enfanté,—que les révolutionnaires seuls doivent être les dépositaires de son autorité et gouverner et le Roi et la France,—que les ecclésiastiques, les anciens nobles, les émigrés ne sont plus Français, qu'ils n'ont droit à aucuns biens, à aucune indemnité, à aucun emploi, et qu'ils doivent rester à perpétuité sous le glaive des lois *confectionnées* par la convention et par l'empereur et son sénat,—que les contemporains des Talleyrand, des

Fouché, et de Louis XVIII, s'ils sont émigrés, sont trop vieux pour être mis en activité, qu'ils ont étudié et les hommes et les choses pendant 25 ans et n'ont rien appris,—qu'il n'y a d'hommes instruits que ceux qui ont vécu ou agi sous les tyrannies qui ont désolé successivement la France, et qu'eux seuls ont suivi les progrès des lumieres et sont éclairés précisément comme il faut l'être pour régir la nation française en 1815,—que les hommes influents de tous les partis sont dans l'erreur ou montrent des prétentions exagérées, excepté seulement les hommes qui, après avoir rampé sous Buonaparte, se vantent de l'avoir renversé, afin qu'on suppose qu'ils ont aussi le pouvoir de détrôner le monarque légitime, si la monarchie n'est pas modelée à leur gré et selon leurs vues.

Nous reviendrons dans un autre cahier sur ce rapport, qui passe aujourd'hui pour avoir été rédigé par M. Jay, un des secrétaires anciens ou actuels de M. Fouché.

Nos nouvelles de Paris vont jusqu'au 7 inclusivement. Les journaux de cette date n'annoncent rien d'important. Lord Castlereagh a éprouvé la semaine derniere un accident, qui heureusement n'a eu aucune suite sérieuse. En se promenant dans les Champs Elysées, il a reçu des coups de pied d'un cheval qu'un palefrenier conduisait à la main ; de fortes contusions au-dessus des genoux en ont été heureusement les seuls effets, et le noble lord n'a été forcé de suspendre que momentanément ses importants travaux. Le docteur Granville, qui est revenu de Paris, il y a quelques jours, l'a quitté Mercredi, et l'a laissé en très-bon état. Ainsi, dans ce moment où il s'agit de régler les intérêts de l'Europe entiere, les négociateurs auxquels cette tâche non moins importante qu'honorable a été confiée, ne sont pas privés de l'assistance du digne repré-

sentant de la Grande-Bretagne, du ministre dont les talents et les aimables qualités ont si puissamment contribué à établir et à consolider l'heureux accord qui subsiste entre les grandes puissances de l'Europe. Nous n'avons, dans ce pays-ci, aucunes informations positives sur l'état actuel des négociations. Un seul acte officiel nous semble annoncer l'existence de relations plus amicales entre nous et la France : il a paru dans la Gazette de la Cour du 5 de ce mois un ordre du Prince-Régent, portant la date du 26 Août et contre-signé par lord Bathurst, qui prescrit la restitution de tous les vaisseaux français qui auraient été capturés, en vertu de la derniere déclaration de guerre contre la France, après leur sortie d'un port français où la cocarde blanche était arborée à l'époque de leur départ, et spécialement des vaisseaux pris en venant de la Martinique ou de Marseille, ou y allant.

Le commerce de Londres et des principaux ports du royaume vient d'essuyer de grandes pertes. Le dernier convoi qui est parti de la Jamaïque, le 10 de ce mois, sous l'escorte du *Warrior* de 74 canons, au nombre de 90 bâtiments, a essuyé le 9 Août une tempête par laquelle il a été entierement dispersé. Dix-huit navires seulement sont arrivés dans nos ports ; d'autres sont allés à Halifax en détresse ; six ont été abandonnés en mer par leurs équipages ; plus de 40 ont été démâtés. Le *Warrior* lui-même a essuyé de fortes avaries. On estime que la compagnie de Lloyd aura à payer au moins 250,000 liv. sterl. pour les assurances de ce convoi.

Mgr. le duc d'Orléans est encore dans ce pays-ci. Nous ignorons si ce prince doit retourner à Paris au commencement du mois prochain, ainsi que l'annoncent les journaux français. Il partage ses loisirs entre Twickenham et Londres, et reçoit fréquemment, ainsi que la princesse, son épouse,

des marques de bonté et d'attention de la part du Prince-Régent, de la reine et de toute la famille royale.

Le duc de Bourbon est aussi à Londres. Un voile mystérieux dérobe aux yeux du public l'objet de son voyage dans ce pays-ci ; il ne nous appartient pas de chercher à le soulever.

Il vient d'être reçu des lettres de Paris en date du 8. Elles annoncent que M. Fouché, ministre de la police générale, M. l'abbé Louis, ministre des finances, et M. Beugnot, directeur-général des postes, ont donné leur démission. Le premier sera, dit-on, remplacé par M. de Cazes, actuellement préfet de police. Les successeurs de MM. Beugnot et Louis n'étaient pas encore connus.

Dans la nuit du 6 au 7, un Anglais, nommé Keen, a été assassiné près de la rue Taitbout, par un des militaires de l'armée de la Loire qui sont allés récemment à Paris. Ce dernier a prétendu que l'Anglais lui avait marché sur le pied ; et après quelques minutes d'altercation, il lui a porté un coup de poignard dans le côté, dont il est mort le jour suivant. Le 8, aucun journal n'avait encore fait mention de ce crime.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 18, Poland St., Oxford St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde Street, Manchester Square. Prix Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCXLIX.—*Le* 20 *Septembre*, 1815.

EXTRAITS DES MÉMOIRES DE L'IMMORTEL DUC DE SULLY.

Concernant la Nécessité de punir les Factieux, les Conspirateurs, les Criminels-d'Etat.

Tandis que de toutes les parties de la France et de l'Europe même, nous entendons les amis de l'ordre et de la justice demander à grands cris la punition des incorrigibles et trop coupables auteurs des calamités publiques, nous croyons devoir renforcer leurs voix, et leur donner l'autorité d'un oracle, en y joignant celle de l'immortel Sully ; de ce fidele serviteur, ce digne ami d'Henri IV ; et dont les solides vertus soutenaient les rares talents. Puissions-nous déterminer les ministres de Louis XVIII, à prendre les maximes, les conseils, les exemples de ce grand homme, pour la regle de leur conduite ; et leur faire comprendre que la patrie éplorée, l'humanité toute entiere, leur commandent impérieusement, et pour eux-mêmes enfin, de ne pas exposer notre souverain légitime à se repentir un jour d'avoir été trop indulgent !

" Je vois dans Votre Majesté, disait Sully à Henri IV, un nombre infini de vertus, beaucoup de bonnes intentions, peu d'inclination à la rigueur. Et cependant vous avez toutes sortes de raisons pour faire des punitions exemplaires; comme ce serait mon avis que vous en fissiez de ces âmes impies, qui ne peuvent être ramenées à raison, et retenues dans le devoir, ni par amour et considération pour la vertu, ni par réception de bienfaits, ni par indulgence d'offenses, ni par appréhension de supplices. (Tome. VII. p. 123.)

" Il vous sera facile, écrivait Sully à M. de Villeroi, de représenter clairement au Roi tout ce que je pense sur les récidives de ces malins esprits, enclins au mal, inutiles au bien, que les seules espérances des trop communes indulgences du Roi endurcissent aux délits et accoutument aux crimes. La seule irrésolution du Roi à leur faire connaître sa juste indignation et ressentir ce qu'ils méritent, empêche leur destruction. Sa Majesté se jette dans les périls, les peines et les soucis, pour en garantir de très-mauvais sujets. *(Lettre à M. de Villeroi*, Vol. VII. p. 125.*)*

" Vous avez raison de désirer et de conseiller au Roi, qu'il fasse justice de toutes ces conspirations et trahisons qui se brassent, et qu'il découvre journellement contre sa couronne, pour en arrêter le cours qui est devenu trop commun et ordinaire, parce que le Roi y a trop souvent et trop indifféremment appliqué le remede de sa clémence. Votre présence serait ici très-nécessaire pour cela, par la créance que Sa Majesté a en vous. . . . Il faut espérer que Sa Majesté, inspirée de Dieu, aimant son état et ses enfants, comme elle fait, prendra des conseils plus salutaires. *(Lettre de M. de Villeroi, en réponse de la précédente de Sully*, Vol. VII. p. 128.*)*

" Sire : souvenez-vous des sensibles déplaisirs, ennuis et soucis que vous avez eus, ayant découvert que des plus grands et des plus qualifiés de votre royaume, que vous aviez le plus honorablement employés, que vous aviez les plus obligés, avaient été si malheureux, si détestables, si enragés, que d'user, par de sordides ingratitudes, de complots, de machinations, de conspirations contre votre vie et votre état. Tout le monde en connaît les suites, et tout le monde sait qu'elles ne sont entretenues que par vos trop grandes indulgences. *(Lettre de Sully à Henri IV*, Vol. VII. p. 415.*)*

" Sire : Votre Majesté se souviendra de la continuation des malices et défections de ***, empirées par la mollesse des poursuites, et que vous avez encouragés à recommencer, par votre trop grande indulgence à ne les pas châtier exemplairement. *(Lettre de Sully à Henri IV*, Vol. VIII. p. 524.*)*

Il faut dire cependant qu'Henri IV n'a pas toujours cédé à la bonté excessive de son caractere, et que plus d'une fois il a rempli l'indispensable obligation de punir les criminels d'état : tels que le maréchal de Biron, dont les complots étaient si dangereux, qu'après qu'on lui eût tranché la tête, plusieurs souverains envoyerent des ambassadeurs au Roi, pour le féliciter d'être délivré d'un pareil conspirateur ; tels encore que ce grand nombre de traîtres condamnés à mort par *la chambre des grands jours* ; et de plusieurs gentils-hommes qui eurent la tête tranchée, mais dont nous laissons les particularités de leurs trahisons aux historiens, dit Sully. (Vol. V. 241. Vol. VIII. 339.)

Nous devons même rapporter ici quelques expressions d'une lettre qu'Henri IV écrivait à Sully, au sujet de plusieurs contraventions à ses lois,

concernant des objets de commerce. " Mon cousin, je vous dirai qu'il est nécessaire de faire faire exacte perquisition et rigoureuse punition des auteurs de ces contraventions ; de façon que l'exemple qui s'en suivra serve de terreur aux autres qui voudraient imiter tels abus." (Vol. VII. 163.)

Nous finirons ces extraits des conseils que Sully donnait à Henri IV, pour mettre un terme aux criminelles entreprises des perturbateurs, par le récit d'un événement qui fera connaître combien l'amour de l'ordre et de la justice inspirait de fermeté à Sully lui-même. Pendant que ce grand homme d'état était à Londres, en 1603, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, quelques gentilshommes de sa suite entrerent dans un lieu de débauche, et y prirent avec un habitant de cette capitale une querelle si violente, que cet habitant perdit la vie. Le peuple, instruit de cet événement, courut aux armes, et forma le projet de mettre à mort tous ces jeunes gens dans leurs logis. Tous alors se réfugierent chez le duc de Sully, et lui racconterent ce qui s'était passé. L'auteur du meurtre fut reconnu, à sa contenance, par Sully, et il avoua son crime. Mais comme il était parent de M. Harsay de Beaumont, alors ambassadeur ordinaire de France en Angleterre, cet ambassadeur vint aussitôt prier Sully de lui remettre en mains ce jeune homme, afin qu'il pût le sauver. " Quoi ! Monsieur, lui répondit Sully, je ne m'étonne pas s'il y a du mal entre vous et les Anglais, puisque vous préférez le particulier au public, et l'intérêt de vos parents au service du Roi. Mais je veux que vous sachiez que j'en userai autrement, et que je le sauverai mieux que vous. Car je vous jure qu'après lui avoir fait faire une bonne confession de ses péchés, il aura la tête tranchée. " Comment, répliqua M. de Beaumont, faire trancher la tête à un

de mes parents, qui est fils unique et très-riche ! Ce serait le mal récompenser de la dépense qu'il a faite pour vous accompagner. " Je n'ai que faire de telle compagnie que celle-là, répondit Sully ; et puisque vous le prenez si haut, je vous prie de vous retirer, car je suis résolu d'assembler les plus vieux et les plus sages de ma compagnie, et avec leurs bons avis de le condamner, car il mérite la mort. Ce qui ayant été fait, Sully envoya vers le Maire de Londres, pour le prévenir que le meurtrier de l'habitant qui avait été tué, étant un de ses gentilshommes, il l'avait condamné à avoir la tête tranchée ; qu'en conséquence il le priait de commander à un de ses archers de venir le prendre le lendemain, et de faire en sorte qu'il pût trouver un bourreau, parce qu'il voulait en faire une justice exemplaire, afin de donner satisfaction à ceux qu'il avait offensés, et faire connaître qu'il ne voulait souffrir aucun désordre parmi les siens. Le Maire manda au duc de Sully, qu'il avait su cet accident, que le peuple s'était soulevé, et qu'il avait eu beaucoup de peine à empêcher le désordre ; que son projet était de venir lui en porter plainte, mais qu'il ne pensait pas qu'il fallût aller si vîte. Nulles prieres des miens n'ont pu changer ma résolution, répondit Sully au Maire de Londres ; mais si vous voulez vous charger de faire punir le coupable, par tel supplice que la justice d'Angleterre avisera, j'y consens, et je vous le livrerai ; par ce moyen j'en serai déchargé envers le Roi mon maître, et le peuple de Londres n'aura aucun sujet d'être mécontent de moi. Le Maire trouva cette mesure convenable ; mais par les sollicitations de M. de Beaumont, le jeune homme ne fut pas condamné à mort.

C'est ainsi que fidele interprête, simple organe du plus vertueux homme d'état dont la Fran-

ce puisse se glorifier peut-être, nous voudrions faire retentir sa voix et adopter ses principes dans les conseils du petit-fils d'Henri IV ; afin qu'une *punition exemplaire fût faite de ces âmes impies, qui ne peuvent être ramenées à raison et retenues en le devoir, ni par amour de vertu, ni par réception de bienfaits, ni par indulgence d'offenses :* afin que *Sa Majesté, ne se jettât pas dans de nouveaux périls, pour en garantir de mauvais sujets* : afin que *Sa Majesté inspirée de Dieu, aimant son état et ses enfants, prenne des conseils plus salutaires,* sans céder à des sollicitations particulieres ; et que dans l'intention d'essuyer les larmes de quelques familles, toutes les nations civilisées ne soient pas exposées à couvrir encore la terre de leur sang et de leurs cadavres.

Nota.—L'édition des *Mémoires de Sully* d'où nous avons tiré ses extraits, est celle d'Amsterdam ; 12 volumes in 16—1725.

DES RÉVOLUTIONNAIRES

ET DU MINISTERE ACTUEL.

Louis XVIII est rentré dans sa capitale ; le fléau de la France, l'ennemi des nations vient de tomber une seconde fois pour ne plus jamais se relever. Une Providence vengeresse a poussé les ennemis du Roi à se séparer d'eux-mêmes de son peuple, et la plus lâche des trahisons n'a eu, pour les traîtres, d'autre résultat que de les démasquer à tous les yeux et de les désigner aux supplices qu'ils ont mille fois mérités. Ce Roi, l'objet de tant de regrets et de larmes, nous a été ramené par une sainte ligue de tous les Rois ; l'Europe civilisée a triomphé du dernier effort des modernes barbares ; c'est pour rétablir l'ordre, la justice, la religion, tout ce que les hommes ont de plus sacré qu'elle déclare hautement avoir repris les armes ; elle est en quelque sorte toute entiere au milieu de nous, comme pour nous aider de sa force et de ses soldats, puisque les soldats qui devaient faire notre force se sont déclarés en guerre contre nous et contre le genre humain. *La Révolution va donc enfin finir*, s'écrie-t-on de toutes parts, cette révolution dont l'activité ne fut jamais plus terrible, plus dangereuse que pendant la trop courte durée de la restauration. La France a tressailli de joie : elle aurait voulu pouvoir voler toute entiere au-devant de son Prince et de ses nobles libérateurs ; toutes les douleurs se calment ; toutes les espérances renaissent : huit jours se passent dans une sorte d'ivresse ; et tout-à-coup un abattement profond, une consternation à laquelle rien de ce que nous avons éprouvé jusqu'à présent, ne peut se comparer, succedent à ces douces et vives émotions. Les espérances s'évanouissent : une sombre méfiance s'empare de tous les cœurs, on s'indigne du présent, on tremble pour l'avenir ; la marche des choses et de ceux qui ont été appelés à les diriger paraît, dès les commencements, fausse, incertaine ; dispersés seulement par la tempête qui devait à jamais les anéantir, les éléments impurs de la Révolution, déjà rassemblés par des mains habiles et funestes, semblent se coordonner de nouveau ;

l'intrigue a pris la place de la force qui n'est plus; et l'on tend des filets maintenant qu'on ne peut plus se servir de poignards. *La Révolution continue*, tel est le cri douloureux qui se fait entendre de tous les côtés; les premiers effets d'une conspiration nouvelle, non moins infâme que la première, frappent les yeux les moins exercés; on en saisit les conséquences effroyables; on fait entendre quelques plaintes; mais on dirait que personne n'ose remonter à la source du mal, et montrant de quel point partent les conspirateurs, indiquer le but où ils tendent. On semble craindre de reprendre ou du moins d'avertir ceux à qui le Souverain a transmis son pouvoir, lorsqu'il est évident pour tous les Français qu'ils égarent dans leurs voies et que leur imprudence nous livre de nouveau aux éternels artisans de nos calamités, au moment même où nous sommes à peine échappés de leurs mains impitoyables.

J'essayerai de remplir une tâche que j'appellerais le *plus saint des devoirs*, si nos patriotes n'avaient avili cette noble expression. Mais voulant, avant toute chose et autant qu'il est en moi, éclairer et persuader ces nobles Alliés de qui semblent dépendre en ce moment nos destinées, je ne puis les jeter d'abord au milieu de ce labyrinthe révolutionnaire dont ils connaissent à peine l'entrée et moins encore les issues. En effet, une longue et cruelle expérience ne l'a que trop prouvé: c'est en France et seulement en France que la Révolution française a été bien connue. Il fallut à l'Europe dix années de revers pour lui apprendre par quels moyens on pouvait vaincre Buonaparte; et lorsque nos libérateurs entrerent pour la première fois dans les murs de Paris, le moindre d'entre nous put reconnaître qu'après, avoir si glorieusement vaincu, ils ignoraient complétement les vrais moyens de consolider la victoire. Ils ont fait depuis et plus d'une fois, le noble aveu d'une erreur que nous n'avons certainement pas le droit de leur reprocher. Mais savent-ils enfin maintenant autant qu'il le faudrait pour d'aussi grands intérêts que ceux qui les ont ramenés parmi nous, comment et en quoi ils se sont trompés? D'après ce qu'on ose faire en leur présence, sans qu'ils en paraissent ni surpris ni effrayés, il est encore permis d'en douter, et ce doute me faisant, malgré moi, remonter beaucoup plus haut que je n'aurais voulu, va me forcer de parcourir rapidement toutes les sinuosités de l'horrible dédale pour arriver plus sûrement au monstre que je veux saisir et montrer à tous les yeux.

Cette erreur des alliés qui nous coûte si cher, est de s'être persuadés que, le tyran abattu, la Révolution finissait avec lui, comme s'il en avait été le créateur, comme si l'existence de cette révolution eût été attachée à la destinée d'un seul homme. Les racines en sont plus profondes: Buonaparte ne fut qu'un de ses innombrables agents; et quoiqu'on ait pu le croire un moment seul héritier des grands coupables qui l'avaient précédé, il a passé, laissant son glaive et son masque à ceux qui sont appelés à lui succéder. Arrachons-leur ce masque, afin qu'on puisse briser ce glaive; essayons de rassembler dans le plus court espace possible les traits dont se compose leur caractere; à travers tant d'événements qui, depuis vingt années, confondent le jugement, accablent l'imagination, cherchons à démêler les affections qui paraissent leur être communes; s'ils ont été constamment possédés d'une pensée secrete qui ait fait leur union et leur force allons la chercher jusqu'au fond de ces âmes perverses; qu'elle soit enfin connue de tous, qu'elle nous explique tout ce qui, dans le passé, nous semble encore inexplicable, qu'elle nous fasse clairement comprendre le présent et nous donne ce qu'il faut pour prévoir et maîtriser l'avenir.

Je ne puis m'empêcher de redire ici ce qui a été dit mille fois; mais je supplie qu'on ait la patience de m'écouter, parce que je ne dirai rien qui ne soit utile à mon dessein, et qu'une grande vérité ne peut frapper tous les esprits que par l'enchaînement exact de toutes les vérités qui servent à l'établir.

Le caractere particulier de la Révolution française, caractere unique dans les annales du monde, est l'athéisme; et le premier insensé qui dit, *il n'y a point de Dieu*, fut le premier révolutionnaire. Cachés dans l'ombre pendant toute la suite des siecles, n'apparaissant de temps à autre au milieu des hommes que pour en être le mépris et l'horreur, pour expier dans les supplices un crime considéré comme le plus abominable qu'on pût commettre envers la société, les athées se montrerent pour la premiere fois au grand jour dans le 18e. siecle, époque la plus mémorable sans doute de l'histoire, si ses plus grandes époques se composent des plus grands malheurs de l'humanité. Ils attaquerent tout, parce que tout est fondé, dans l'ordre social, sur l'idée de Dieu; ils empoisonnerent tout, parce qu'ils s'adresserent aux passions que la religion seule peut

réprimer; leur hypocrisie parvint même à séduire les rois que leur violence devait renverser. Ils formerent des intelligences jusque dans leurs conseils; toujours plus audacieux à mesure qu'ils croissaient en nombre et s'élevaient en crédit, ils obtinrent enfin de partager le pouvoir qu'ils avaient énervé ou corrompu, et les apôtres du néant et de la destruction promirent de tout régénérer.

Alors s'offrit un spectacle dont on n'avait pas même l'idée. Jusques-là, dans toutes les révolutions politiques qui ont agité et désolé le monde, nous voyons que les fanatiques et les ambitieux qui les excitaient avaient pour but, ou de s'emparer du pouvoir existant en continuant de régner suivant les lois politiques et religieuses déjà établies, ou de renverser ce pouvoir pour y substituer une autre forme de gouvernement, quelquefois même un nouveau culte et une législation toute nouvelle. Mais jamais les plus insensés démagogues n'avaient imaginé de détruire, au milieu d'un peuple, lois, mœurs, traditions, souvenirs, dogmes sacrés, culte public, morale religieuse, en un mot, toutes les bases fondamentales de la société et d'en reconstruire ensuite l'édifice avec les vaines abstractions d'une métaphysique toute matérielle dont ils auraient encore exagéré les horribles conséquences. Telle fut l'œuvre de nos athées-législateurs. Quoique favorisés par une corruption sans exemple déjà répandue par eux dans toutes les classes de la société, ils éprouverent cependant, dès le commencement de leur désastreuse entreprise, une résistance plus grande peut-être qu'ils ne l'avaient d'abord attendu, parce qu'au petit nombre de ceux qui avaient conservé des principes, se joignit le nombre beaucoup plus considérable de ceux à qui l'intérêt en tenait lieu; et cette résistance tournant en fureur, les passions ardentes et orgueilleuses dont ils étaient possédés, ils se précipiterent aussitôt dans les excès les plus exécrables. Dès lors ces fanatiques astucieux comprirent très-bien qu'ayant osé attaquer l'ordre social dans ce qu'il a de plus sacré, ils avaient commis un crime sans exemple, un crime que la société entiere était intéressée à punir et qu'on ne pourrait jamais leur pardonner. Toutes les conséquences effroyables de leur chute dans la lutte qui allait nécessairement s'engager, la honte, les outrages, les risées, les malédictions des contemporains et de la postérité, les châtiments mêmes les plus cruels, et qu'ils n'avaient que trop mérités, se présenterent à leur imagi-

nation. Une peur sans égale s'empara de leurs âmes: cette peur continuelle et toujours croissante les jetta bientôt dans ce désespoir extrême qui donne aux plus lâches les apparences et quelquefois toutes les ressources du courage. Pour reculer dans la route du crime, il faut des remords et un reste de conscience: ils s'y enfoncerent de jour en jour davantage, et l'on conçoit ce que pouvaient oser des scélérats qui, ne craignant rien du ciel, avaient tout à redouter des hommes. On les vit déployer à la fois, et pour triompher de leurs ennemis, et pour achever de corrompre et d'égarer les peuples dont ils voulaient faire l'instrument de leur salut, plus de perfidies et d'atrocités que l'esprit humain n'en peut concevoir. Cette peur vengeresse dont ils ne cesserent pas un seul instant d'être poursuivis, les poussa d'assassinats en assassinats jusqu'à celui de l'infortuné Louis XVI, et ce crime, le plus grand sans doute de tous leurs crimes, ce crime qu'ils commirent *seuls* et dont ils déclarerent hautement complice la Nation qu'ils avaient séduite et subjugée, n'eut d'autre but que de lui faire partager leurs terreurs et de lui inspirer, dans la défense de leur cause impie, ce désespoir profond dont ils étaient animés. Toujours divisés entre eux dans les temps de leur sanglante anarchie, acharnés les uns sur les autres comme des bêtes féroces, les factieux se réunissaient à l'instant, comme par une sorte d'instinct, dès que le parti royaliste semblait se ranimer, et cet instinct, c'était la peur. La peur enfin, la peur seule, lorsqu'ils eurent acquis la conviction que leurs systêmes démagogiques et leur législation populaciere menaçaient ruine et allaient les entraîner dans leur chute, détermina ces *fiers* républicains à se créer un roi de leur espece, un roi qui pût leur donner dans ses propres crimes une garantie suffisante pour l'impunité de tous leurs attentats. Un vil étranger se présenta: ses mains se plongerent dans le sang innocent et sacré dont ils étaient couverts; et dès ce moment, ils se livrerent à lui sans réserve, prêts à tout, résignés à tout, pouvant tout supporter, excepté le retour de l'autorité *légitime*. Liés à ce tyran en démence par cette espace de pacte infernal, et rassemblés de toutes parts sous son sceptre de fer, nous les avons vus, tout le temps qu'il a opprimé la France, se plier à tous ses caprices, servir toutes ses fureurs, inventer des louanges pour tous ses crimes. Ce monstre, si visiblement suscité par la Providence pour achever le châtiment d'une nation coupable, semble avoir été également appelé

pour commencer celui de ses oppresseurs ; et cette peur invincible dont ils étaient obsédés lui répondait à jamais de leur patience et de leur dévouement. C'est à cette époque singuliere de la Révolution que l'esprit des révolutionnaires put être bien connu de ceux qui savaient observer; c'est alors qu'on put lire jusques dans les plus profonds abîmes du cœur de ces méchants. On vit, avec une sorte de stupéfaction, une tyrannie toujours croissante et de jour en jour plus affermie, dans laquelle les agents employés par le tyran n'étaient gueres moins tourmentés que ses victimes : fatigues, travaux, périls de toute espece, ils bravaient tout à son moindre signe, ces *Brutus* si rapidement transformés en *Tigellins ;* les trésors de l'Europe qu'il semblait abandonner à leur insatiable avarice, il les forçait ensuite, à les prodiguer pour servir ses fureurs ; ils lui livraient leurs enfants comme les derniers du peuple ; plusieurs allaient mourir dans des terres lointaines où ils s'exilaient volontairement pour lui plaire ; les projets les plus gigantesques, les entreprises les plus extravagantes ne pouvaient les effrayer, dès qu'il les avait commandés, et tous s'y précipitaient avec une sorte de superstition hypocrite, bien sûrs cependant que leurs fautes ou leurs revers leur seraient comptés comme des trahisons, et qu'il n'y avait point d'alternative pour eux entre les faveurs du maître et ses disgrâces les plus outrageantes. Je ne cesserai de le répéter, quel autre motif aurait pu les déterminer à endurer patiemment tant d'indignités, à traîner à ses pieds une vie si misérable, si ce n'est cette peur inexprimable de voir renaître le pouvoir *légitime*, peur plus puissante sur eux que toutes les craintes, que tous les maux, que tous les affronts ?

Chose remarquable ! le tyran lui-même ne les condamnait à des travaux si durs, ne les traitait avec cette rigueur et cette insolence, que parce qu'il la partageait, cette peur de la *légitimité*. Le pouvoir *légitime* semblait s'élever devant lui comme un fantôme menaçant. Sans cesse obsédé de cette terrible image, il conçut le projet absurde de le détruire partout, comme le seul moyen d'affermir son trône usurpé, et c'est ce projet qui l'a perdu.

Ainsi s'expliquent les prodiges, autrement inexplicables de ce regne de destruction, de ce regne de douze ans, dans lequel s'accumulent les malheurs et les forfaits de plusieurs siecles. Pour que la dynastie d'un aventurier corse devienne, de son vivant, la plus ancienne de l'Europe,

il faut que sa main renverse de leurs trônes tous les souverains du monde civilisé. Un tel projet qui ressemble aux rêves d'un malade ne l'épouvante point parce qu'une plus forte le possede. Ces rois ont des armées nombreuses, aguerries : il triomphera de ces armées en jetant sur elles des générations entieres, et ces générations, tour-à-tour immolées, se succéderont sans relâche pour servir-à-la fois ses craintes et ses fureurs. Pour arriver à ce résultat prodigieux, il ne lui faudra point lutter contre de grands obstacles, ni faire de sublimes efforts du génie. Un malheureux peuple qu'on a dégradé par l'impiété et par l'anarchie, est tombé sans défense entre les mains des révolutionnaires, et les révolutionnaires se sont livrés avec ce peuple à cet homme, parce qu'il a usurpé. L'usurpation étant devenue une garantie réciproque entre le maître et les esclaves, on donne à cette conspiration ourdie contre la société entiere, toutes les apparences d'une société civilisée. Les décrets spoliateurs, les arrêts de mort, de conscription, etc., partent du château des Tuileries, reçoivent en passant les acclamations serviles du sénat, et parcourant la France avec la rapidité de la foudre, vont recevoir dans les préfectures leur terrible exécution. Du sein des préfectures sortent ces troupes sinistres de gendarmes et de commis qui explorent les villes et les campagnes, enlevant aux pauvres leur dernier écu, aux meres leur dernier enfant. C'est dans l'enceinte des préfectures que sont parqués, mesurés, dénombrés ces innombrables troupeaux dévoués à la mort; là retentissent sans cesse les pleurs et les gémissements des victimes, les injures, et, ce qui est plus insupportable encore, les railleries des bourreaux; en un mot, c'est là que commence cette désolation de la France qui doit s'achever ensuite dans les camps et dans les hôpitaux. Les lois les plus saintes de la nature sont violées; la prison, les tortures, le fer, la flamme, tout est employé pour arriver au grand but de l'administration dont toute la science est ceci : *fournir des hommes et de l'argent.* Recruteurs barbares et collecteurs impitoyables, en même temps qu'ils renouvellaient tous les ans l'armée et réparaient sans cesse le *déficit* des finances, les préfets (il importe de les bien faire connaître) se faisaient chefs d'espions, et remplissaient les châteaux forts; ils veillaient sur les écoles publiques pour y faire exécuter les réglements profanateurs de la jeunesse, sur les ministres du culte pour les abreuver d'opprobre, détruire ou diriger leur in-

fluence, sur la population entiere pour la tromper, pour la corrompre de jour en jour davantage, et la tenir dans une continuelle épouvante. Il n'est pas besoin de dire que tout ce que la révolution avait produit d'impur accourait se ranger sous leurs bannieres, et que dans les emplois subalternes reparaissaient sous de nouvelles formes tous ceux qui avaient auparavant opiné dans les comités révolutionnaires, harangué dans la tribune des Jacobins, assassiné dans les places publiques. Tandis que l'intérieur était ainsi livré à la violence et à l'espionnage, l'armée, semblable aux *immortels* du grand roi, sans cesse alimentée, renouvelée par cette manufacture d'hommes qu'on exploitait avec un art si infernal, donnait un spectacle encore plus étrange, et chargée de compléter à l'extérieur ce ministere de destruction, portait d'un bout de l'Europe à l'autre le fer et la flamme, renversant les trônes, désolant les peuples, humiliant les rois. L'esprit de conquête, si opposé au véritable esprit militaire, la livrant ainsi à toutes les corruptions, elle communiquait bientôt son fanatisme et ses passions brutales à cette jeunesse inexpérimentée qu'on amenait sans cesse dans ses rangs, et se trouvait ainsi toujours aussi brave, aussi nombreuse, aussi féroce. Il ne semblait pas que rien pût arrêter ce torrent, ni détruire une puissance élevée, cimentée par des moyens jusqu'alors inconnus, et auxquels des gouvernements réguliers, divisés par leurs préjugés ou leurs intérêts, étaient sans doute dans l'impuissance de jamais opposer des moyens équivalents. S'il eût su s'arrêter à propos, le plus vil des aventuriers jouait jusqu'à la fin, et à la honte des nations, le rôle du plus grand des souverains; mais la pensée importune de la *légitimité* le poursuit, ne lui laisse pas un moment de repos. C'est en vain que la plupart des sociétés de l'Europe sont ébranlées ou subjuguées: il existe à son extrémité la plus reculée une grande puissance qui soutient encore ce vaste édifice. A moins de l'avoir abattue, il est impossible qu'il exécute complettement la pensée de son système fédératif, grande pensée, laquelle consiste tout simplement, qu'on me passe des expressions qui ne peuvent être trop fortes, à mettre sur les trônes des *goujats* à la place des empereurs et des rois. Hé bien, il rassemblera ses soldats depuis le tropique et les conduira jusqu'au cercle polaire pour essayer de renverser cette puissance. Un tel projet paraît, même aux plus stupides, insensé, sans motif; il est insensé sans doute, mais il n'est pas sans motif; il a résolu de détruire tout ce qui était *légitime*,

et le roi des révolutionnaires ne trouvera qu'à la fin de cette grande entreprise la fin de ses tourments et de ceux de ses dignes ministres. Là se brise enfin cette puissance colossale devant laquelle, suivant l'expression du prophète, la terre entiere se tenait en silence. Abattu pour la premiere fois, le moderne Cambyse se serait encore relevé s'il eût pu renoncer à ses plans de destruction, s'il eût pu vaincre son horreur pour la *légitimité*. Mais la peur, comme une furie infatigable, le poursuit, le précipite vers sa ruine; il veut reparaître encore avec d'innombrables armées dans ces mêmes régions d'où il n'a pas ramené un seul soldat; ses dernieres violences passent toutes les autres et commencent à lasser un peuple, dont la patience jusqu'alors avait semblé infatigable: elles déterminent en même temps les puissances à se réunir pour la premiere fois dans un intérêt commun, celui de la conservation. Le tyran tombe, les alliés dont il a envahi toutes les capitales, entrent dans Paris, et la France entiere, qui depuis longtemps ne formait plus une véritable société, s'agite comme une multitude confuse, et se partage à l'instant même en quatre partis bien distincts: le peuple inquiet, incertain, exaspéré, à qui tout semblait préférable à l'oppresseur dont on l'avait délivré; les innombrables agents de la tyrannie qui perdaient tout et craignaient tout; les républicains et autres novateurs politiques, partagés entre eux de principes et d'opinions, mais d'accord en ce seul point que le pire des gouvernements était une monarchie qui avait eu quatorze siecles d'existence et de prospérité; enfin les royalistes, faible troupeau au milieu de cette foule désordonnée, qui demandaient, avec le prince légitime, cette antique monarchie dans sa force et dans sa majesté, la religion, sans laquelle il ne peut exister ni monarchie, ni aucune autre société.

Les alliés en conviennent eux-mêmes, ils n'avaient aucun dessein bien arrêté lorsqu'ils entrerent dans Paris. L'éclat de notre gloire militaire leur imposait; ce qu'ils avaient vu et éprouvé depuis dix ans supposait des prodiges d'administration, et ne pouvant, comme nous, remonter à la source de ces prétendues merveilles, ils auraient difficilement imaginé qu'un peuple eût perdu toute vertu politique dans le temps même qu'il avait su, en conservant la paix intérieure, vaincre successivement tous ses voisins les plus redoutables; et qu'il n'y eût plus chez lui aucune force morale, lorsque ses soldats, rappelant les plus beaux

jours de la patrie, venaient en désespérés mourir sur le champ de bataille. Quelque attachés qu'ils pussent être, et par principe et par intérêt, à toutes les institutions favorables à la monarchie légitime, ils tiraient de leur premiere erreur cette conséquence qu'un tel peuple n'ayant pu faire de si grandes choses sans une volonté ferme, sans quelques sentiments généreux, la justice et la générosité demandaient qu'après l'avoir délivré de son tyran, on ne lui imposât pas des lois trop dures, ni un gouvernement qui lui fût odieux. Il fallait en effet tout ce qui a suivi pour les convaincre qu'on pouvait trouver en Europe, de même que dans les contrées de l'Asie les plus désolées, une extrême bravoure sans honneur, une patience à toute épreuve sans patriotisme et sans vertu. Ils marchaient, flottant dans ces incertitudes: le cri de *vive le roi* est hasardé par quelques sujets fideles; il s'accroît par degrés, se propage de bouche en bouche, devient une acclamation générale qui retentit jusqu'à leurs oreilles et décide du rétablissement des Bourbons. Ce fut un coup de foudre pour les révolutionnaires, et rien ne pourrait exprimer leurs terreurs et leur accablement. La révolution finie à jamais par ce premier succès des royalistes; le peuple que nous avons déjà montré avide de changements, prêt à s'attacher au premier chef qui ferait cesser ses miseres et le vengerait de ses oppresseurs, se rallia sur-le-champ à cette poignée de généreux Français; et la France répétant avec Paris ce cri magique de *vive le roi*, se précipita bientôt toute entiere au-devant de son prince légitime, dont elle avait, pour ainsi dire, oublié le nom, et dont l'existence, quelques mois auparavant, lui était à peine connue. Tout était possible pour notre salut dans ces premiers moments d'enthousiasme et d'espérance: cependant tout était déjà perdu. Les chefs du parti révolutionnaire ont su démêler cette hésitation des souverains alliées; ils s'aperçoivent avec joie qu'ils en sont mal connus, mal jugés; ces princes magnanimes n'ont point également d'idées justes et précises sur le caractere actuel du peuple français, sur ses principes, sur ses opinions; ou pour mieux dire, ils ignorent qu'il n'a plus ni principes, ni opinions, ni caractere. Nos hypocrites tyrans s'insinuent déjà dans les cabinets lorsque nous nous rassemblons en désordre dans les places publiques; ils font des traités, tandis que nous poussons des cris de joie; le sénat parle au nom de la nation qui crie anathême contre lui; il stipule pour elle des garanties

qu'elle n'a point demandées ; les ministres de la tyrannie se confondent avec ses victimes pour ressaisir le pouvoir prêt à leur échapper, et la générosité, la franchise de nos libérateurs ne peuvent lutter contre l'astuce de ces hommes vieillis au milieu des intrigues les plus machiavéliques, élevés à l'école de la perfidie et du mensonge. Ils flattent, ils effraient, ils promettent, ils trompent, ils finissent par persuader. Il est enfin décidé que les agents du gouvernement qu'on vient d'abattre, seuls capables de supporter le poids du gouvernement qu'on vient de relever, resteront partout, dans le sénat, dans l'armée, dans les tribunaux, dans toutes les administrations ; le Roi lui-même, n'ayant point alors, comme il a daigné nous l'avouer, une expérience depuis si cherement acquise, confirme toutes ces funestes concessions, et entre dans sa capitale, entouré de ses plus implacables ennemis : c'en est fait, déjà l'on conspire, déjà la perte du pouvoir *légitime* est jurée.

Ils conspiraient, les misérables ! et la France presque entiere n'aurait pu croire alors une conspiration ni possible, ni vraisemblable. Admettons en effet que la clémence et les bienfaits du Roi ayant passé toutes les bornes, comme plusieurs ont eu l'effronterie de le dire, dussent, par leur excès même, exciter en eux des soupçons, des méfiances, n'étaient-ils pas les maîtres de l'état, puisque, sans compter tout le reste, ils l'étaient entierement de l'armée, organisée de maniere que, ne se composant que d'eux, ne devant être de long-temps recrutée que par eux, elle leur offrait ainsi une garantie *matérielle* que rien ne pouvait détruire, et avec laquelle ils pouvaient tout braver ? Quelle apparence que le Roi eût jamais la volonté de les repousser, lorsqu'il s'en ôtait ainsi le pouvoir ; et n'était-il pas naturel que, de son côté il fondât une entiere sécurité sur l'intérêt du bien évident de ces hommes nouveaux dont il consolidait l'existence, les établissant pour la premiere fois dans de justes et honorables rapports avec tous les peuples civilisés ? Telles étaient les réflexions qui tranquillisaient le plus grand nombre ; les royalistes seuls conçurent les plus vives alarmes, et j'entends par *royalistes*, car il est essentiel de bien définir ce mot, ces serviteurs du Roi qui, restés en France pendant toute la durée de cette effroyable tempête politique, ou rentrés dans leur triste patrie, lorsque c'eût été une nécessité absolue de déposer les armes qu'ils avaient prises pour sa défense, étaient demeurés au milieu des factions, toujours inébranlables dans

leur fidélité, n'échappant à la persécution qu'à la faveur de l'obscurité, et dans leur retraite profonde, observateurs assidus et vigilants des choses et des hommes, les seuls qui connussent bien les révolutionnaires, et, comme l'événement l'a fait voir, les seuls qui en fussent vraiment redoutés. "Une conspiration était, disait-on, sans but, par conséquent absurde, impossible:" ils soutinrent, eux, que le premier emploi que les révolutionnaires feraient des forces qui leur étaient si imprudemment laissées, serait pour conspirer. Quoi! ce pouvoir *légitime*, l'éternel objet de leurs terreurs, de leurs exécrations, était rétabli; à sa suite allaient nécessairement reparaître l'ordre, la paix, la justice, la religion; les peuples rendus par degrés à la morale, à leurs anciennes traditions, et bientôt rattachés par tous les liens de l'intérêt et de l'affection à ce pouvoir réparateur, ne penseraient plus qu'avec horreur à la révolution: et l'on pouvait supposer que ceux qui l'avaient faite, cette révolution, qui l'avaient soutenue et prolongée par tant de crimes, qui furent si long-temps tourmentés de la crainte de la voir finir, supporteraient patiemment une situation dans laquelle, en évitant même la vengeance, ils ne pouvaient échapper à la honte et au mépris, à ce mépris, leur supplice le plus insupportable, même lorsque leurs victimes osaient à peine le laisser entrevoir! Non, sans doute; ils étaient loin d'ailleurs de goûter cette sécurité qu'on prenait plaisir à leur procurer, agités malgré eux par ce trouble intérieur, premier châtiment des coupables, lequel leur offrant sans cesse la vive image de leur crime, leur ôte tout bon conseil, et les pousse d'eux-mêmes vers leur perte, par l'idée qu'ils se font que cette même image se présente aussi vivement à tous les yeux. Le Roi et ses augustes alliés établissaient leur jugement sur ce qui était honnête, raisonnable; les royalistes plus expérimentés entraient dans les passions de leurs ennemis et rencontraient plus juste, considérant ces passions désordonnées comme la regle unique de la conduite qu'ils allaient tenir. Je le répète, les révolutionnaires jurerent toute la perte du pouvoir légitime au moment même où ils faisaient le serment solennel de s'y soumettre et de le défendre. Voilà ce qu'a produit la rage et le délire: nous allons maintenant admirer des prodiges de prévoyance, de concert, d'habileté; car, de même que les esprits infernaux, ces hommes semblent réunir tous les extrêmes.

Le peuple, comme nous l'avons dit, avait été d'abord

entraîné par les royalistes; les républicains s'étaient, au même instant, réunis aux agents de Buonaparte; et les quatre partis n'en formaient plus que deux, qui restèrent quelques moments en présence, attendant que les premières opérations du gouvernement nouveau fussent commencées. L'effet en fut accablant, et les traîtres l'avaient prévu. A peine se fut développé le plan fatal qui, conservant le système d'administration établi sous le gouvernement impérial, conservait en même temps tous les agents dont se composait sa nombreuse hiérarchie, qu'on vit s'arrêter tout-à-coup le mouvement rapide et unanime qui entraînait la population entière de la France vers des institutions purement monarchiques. Dans les classes subalternes de la société, les meilleurs s'en irriterent, les autres sentirent diminuer l'horreur qu'ils avaient conçue pour un gouvernement dont on semblait approuver les actes et respecter les formes, et généralement il en résulta un scandale public dont l'effet fut d'altérer sensiblement l'affection et même le respect que l'on devait au Souverain. Quant aux royalistes, leur effroi fut au comble, lorsque, voyant par l'effet de cette marche déplorable, le peuple refroidi et prêt à leur échapper, ils s'aperçurent d'un autre côté que l'armée entière s'organisait d'après les mêmes principes et avec les mêmes éléments; la révolution n'était-elle pas toute entière dans cette double organisation? Ils espéraient du moins qu'un corps de troupes étrangeres veillerait sur le Prince qu'on environnait comme à plaisir de tant de dangers imminents; plusieurs même le demanderent à grands cris, prédisant dès lors les plus horribles catastrophes, si l'on négligeait cette unique et derniere ressource: leurs cris ne furent point entendus ou furent dédaignés. Adroitement désignés comme des fanatiques ou des brouillons, le sobriquet d'*alarmistes* qu'on leur donna, joignant la dérision au mépris, les força bientôt de rentrer dans la foule et d'abandonner le champ de bataille à des ennemis qui ne craignaient qu'eux et que, dans une lutte *à découvert*, ils eussent probablement terrassés; enfin tout à la cour était tellement sous le charme, qu'on crut même devoir presser par tous les moyens possibles le départ des soldats étrangers; et le Roi, noble et généreux comme auraient pu l'être Henri IV et Louis XIV, resta seul, ayant uniquement pour sauvegarde l'*honneur* des soldats de Buonaparte et la *probité* de ses administrateurs. Cependant tous les liens qui attachaient entre eux les ressorts du gouvernement

impérial, à peine rompus un moment, se trouvaient déjà rattachés par des mains actives et invisibles; elles pénétrerent avec une incroyable activité dans tous les rangs de l'armée, dans tous les degrés de l'administration civile: il n'est pas besoin de dire qu'elles y trouverent un concert presque unanime d'actions et de volontés.

Je désire pouvoir exposer ici nettement l'état des choses: elles fourniront la preuve que jamais peut-être la haine sympathique du pouvoir légitime ne se manifesta par des signes plus frappants que dans cette circonstance où les révolutionnaires qui avaient le plus abhorré Buonaparte et sa tyrannie, se réunirent de toutes les forces de leur âme à ceux qui l'avaient le plus lâchement servi. Ils en sentaient la nécessité absolue, car lui seul pouvait leur donner l'armée, et l'armée seule pouvait renverser l'ennemi commun. L'exil de ce tyran devint donc le centre de tous les mouvements mystérieux et compliqués de la conjuration, et tous les conspirateurs parurent recevoir de lui leur premiere impulsion, soit que, dans leur odieux fanatisme, ils n'aspirassent qu'à reprendre leurs chaînes et à renouveler leurs adorations, soit que, plus prévoyants, plus habiles, et bien convaincus que la folie incurable de cet homme n'était propre désormais qu'à achever leur perte, ils eussent secrétement résolu de n'en faire qu'un instrument passager de leur salut; et ces derniers se divisaient en deux partis, dont l'un, revenant à d'anciens systêmes qui ne furent jamais entierement abandonnés, cherchait déjà un autre chef, capable par une haute naissance, qui seule peut donner une véritable consistance politique, d'offrir à l'Europe inquiete et irritée une garantie suffisante pour la séduire ou pour la calmer; dont l'autre, sans rejeter peut-être ce nouveau chef, rêvait encore des institutions républicaines, des magistrats républicains, et ne voyait en lui que le consul ou le président d'une république. Cependant le gouvernement monarchique venait de s'organiser au moyen d'une charte constitutionnelle dont les éléments se composaient d'un ministere responsable, et de deux chambres législatives balançant le pouvoir du Roi, systême que je ne veux ici ni louer ni critiquer: toutefois je crois à propos de dire que l'effet nécessaire d'un tel systême est de donner une force invincible au pouvoir monarchique ou de l'affaiblir outre mesure, parce que, se composant d'éléments variables pris dans les trois formes de gouvernement connues, et l'équilibre qu'en

a prétendu obtenir par cette composition singuliere, tout séduisant qu'il est dans la théorie, étant démontré impossible dans la pratique, il en résulte que, suivant la direction que prend cette vaste machine dans la pente inévitable à laquelle elle est sans cesse obligée de céder, l'Etat peut brusquement passer de la monarchie absolue à l'anarchie des républiques les plus turbulentes. Il n'est point de constitution politique où les *choses* dépendent plus des *hommes* que cette forme nouvelle de gouvernement, dont, jusqu'à notre Révolution, l'Angleterre offrait un exemple unique dans les annales du monde. Que dirai-je enfin? renouvelant entierement les deux Chambres, et prenant des précautions suffisantes pour qu'elles ne fussent composées que de Français dévoués à sa cause, le Roi recueillait tous les avantages d'un tel systême; les laissant, par un funeste conseil, à peu près ce qu'elles avaient été du temps de l'usurpateur, il n'en avait plus que les inconvénients. Qu'attendre en effet de ceux qui avaient cru possible de représenter la Nation sous Buonaparte? Une minorité factieuse et dirigée par des conspirateurs y maîtrisa donc constamment un troupeau d'hommes qu'on ne peut pas dire positivement avoir été mal-intentionnés, mais que d'absurdes et invincibles préjugés disposaient à se mettre sans cesse en opposition avec la prérogative royale. Quelques sujets courageux et fideles y lutterent vainement contre la niaiserie des uns et la criminelle audace des autres; les Ministres chercherent plus vainement encore à s'y procurer quelque influence, ignorant complétement que, parmi les meneurs, la question était déjà décidée contre eux et contre la royauté. On n'y professait point la révolte ouverte; mais le plan arrêté, et constamment suivi, était de tout entraver, de réduire l'action du chef de l'Etat au dernier degré de faiblesse et de lenteur: il n'y eut jamais un spectacle plus déplorable.

Cependant, d'un autre côté, tout avançait rapidement. L'armée presque entiere, l'administration dans toutes ses branches se trouvaient déjà entre les mains des conspirateurs. Les royalistes étaient abattus, baffoués, désignés même sérieusement comme les plus grands ennemis du Roi; le peuple qu'on avait su arracher si à propos à leur influence, avait, comme nous venons de le dire, perdu son enthousiasme, et trompé dans ses plus cheres espérances, restait dès-lors spectateur à peu près indifférent d'un ordre

nouveau auquel il eût été si facile de l'attacher par ses plus vives affections. Cependant ce peuple avait la paix, le plus doux des biens et dont il était depuis si long-temps privé ; ses relations de commerce et d'industrie venaient de se rétablir avec l'Europe entiere ; le tyran ne lui avait laissé, par ses derniers excès, que d'affreux souvenirs ; et malgré les fautes qu'on avait commises, ses affections pouvaient renaître du sentiment seul d'un bonheur que chaque instant semblait accroître, et dont jusqu'alors il n'avait pas même eu l'idée. Le moyen d'exécuter une révolution nouvelle au milieu d'une population entiere qui, s'élevant contre ses auteurs, eut pour la premiere fois trouvé des chefs et un point de ralliement ! C'est ici qu'on est à-la-fois confondu, et de l'aveuglement du Ministre (je ne parle point ici des Ministres qui sont soupçonnés de trahison), et des ressources vraiment infernales de cette association révolutionnaire qui, de même qu'un seul homme, semble n'avoir qu'une action, qu'une volonté, agissant partout, dans le même instant, avec les mêmes ruses, la même audace, la même activité. Il s'agit maintenant de séduire, d'égarer, d'exaspérer la classe populaire des villes et des campagnes : l'impulsion est donnée par les chefs de la conspiration : on la reçoit dans les préfectures sur lesquelles ils exercent une action immédiate et qui, réagissant à leur tour sur les autorités subalternes, communiquent le mouvement à peine reçu jusque dans les villages les plus obscurs et jusqu'aux plus vils agents du pouvoir. Cette horde d'espions et de brigands se voit bientôt renforcée de ces bandes de prisonniers revenus d'Angleterre et de Russie, que le don inespéré de leur liberté semblait avoir rendus furieux contre celui à qui ils en étaient redevables, et de cette nuée d'officiers réformés qui venaient de se repandre au même instant du nord au midi, la rage dans le cœur et prêts à tout entreprendre. Les acquéreurs de biens nationaux se joignent à eux en grand nombre, et la France fut en quelque sorte enveloppée toute entiere de leurs mensonges et de leurs séductions. Un impôt* dont l'abolition avait été promise imprudemment peut-être, mais qu'on avait conservé plus imprudemment encore, fut présenté comme un manque de foi que devaient suivre bientôt des mesures

---

* Les Droits-Réunis.

encore plus vexatoires. Ici l'on poursuivait les contribuables avec de grandes rigueurs ; là on les excitait sourdement à ne pas payer ; d'un côté, le Roi était présenté comme un tyran hypocrite et adroit qui, sous une feinte modération, établissait lentement son pouvoir pour retomber ensuite sur les peuples de tout le poids de ce qu'on appelait l'ancien despotisme, s'environnant alors d'une caste insolente et privilégiée, ramenant les droits féodeaux, les dîmes, les corvées, le servage, etc. Ailleurs, si l'on trouvait trop difficile d'interpréter défavorablement sa clémence et ses intentions paternelles, aux louanges affectées qu'on lui prodiguait, se mêlaient des insinuations perfides sur les dispositions des Princes qu'on montrait sans cesse occupés à lui donner de dangereux conseils, à le détourner du bonheur de ses peuples; et l'on feignait de craindre qu'avec lui ne s'évanouît toute cette prospérité dont la France goûtait à peine les prémices. Pour des esprits plus grossiers, on inventait des fables encore plus absurdes: on annonçait des guerres, des conscriptions, des invasions prochaines, et les noms de Buonaparte, du roi de Rome et de Marie-Louise se mêlaient sans cesse à ces dangereux mensonges, ou pour accroître les terreurs, ou pour exciter de criminelles espérances. Ceci se passait surtout dans les campagnes: dans les villes, les partisans de la cause royale, abreuvés d'affronts et de dégoûts, éloignés de toutes les places, souvent même chassés de celles qu'ils avaient occupées, voyaient avec des alarmes sans cesse croissantes, les fauteurs de la Révolution renouveler leurs anciens conciliabules, établir dans ces réunions des signes mystérieux, laisser échapper souvent des menaces indiscrètes et des cris de révolte ; s'emporter même quelquefois jusqu'à des voies de fait, sûrs de l'impunité, parce que les magistrats étaient décidés à ne rien voir, à ne rien entendre, et que ces misérables trouvaient pour les absoudre assez de complices dans tous les tribunaux. Cependant ces mêmes royalistes n'abandonnaient point la juste cause, quoique tout semblât les abandonner. De toutes les provinces du royaume, ils ne cessaient d'envoyer des rapports sur tant d'indignités dont ils étaient les témoins, rapports que leur conformité singulière dans les circonstances principales, rendait encore plus alarmants, parce qu'elle était un témoignage irrécusable de leur véracité. On ignorait quels étaient les projets et le but des conspirateurs, mais il étoit démontré qu'on conspirait, et que la presque totalité des

administrations civiles prenait part à la conspiration. Des cris d'indignation s'élevaient de toutes parts contre les préfets, et ces cris parvenaient jusqu'au Ministere qui les dédaignait, qui semblait même braver le mécontentement de jour en jour plus marqué que faisait naître son incroyable sécurité. Pour lui, tout l'art de gouverner semblait être renfermé dans le mouvement mécanique des bureaux, dans leur police routiniere, dans la science d'assurer le paiement des impôts, de diriger les travaux publics, enfin, dans ce que l'on peut appeler la partie *matérielle* de l'administration, tandis qu'au moral tout périssait. On continua donc à conspirer en quelque sorte sous sa protection, et les *alarmistes* furent traités avec plus de mépris à mesure que le danger semble devenir plus imminent.

Comment ce ministere aurait-il cru ce qu'on lui disait? il semblait résolu à ne pas voir ce qui se passait sous ses yeux. Tout Paris connaissait, signalait les principaux meneurs de la conspiration, les assemblées régulieres qu'ils tenaient, le lieu, l'heure de ces assemblées; et le gouvernement ignorait ou feignait d'ignorer même que l'on conspirât. Des feuilles incendiaires écrites sous la dictée de ces traîtres, insultaient journellement tout ce qui était respectable et sacré et avaient fini par joindre la menace à à l'insulte; leur correspondance avec l'île d'Elbe vingt fois dénoncée, et de jour en jour plus active, avait ses agents dans la direction même des postes, dont le chef seul avait été changé; presque toute la police leur était vendue, et c'est-là surtout que se trouvait l'assemblage le plus étonnant de l'ineptie et de la trahison; enfin les symptômes qui annonçaient un prochain bouleversement avait acquis une telle évidence, que les moins clairvoyants étaient parvenus à les pressentir; et telle était vers les derniers temps l'assurance des Buonapartistes, maîtres alors de toute la France, par l'organisation complete de leur gouvernement secret, qu'eux-mêmes annonçaient hautement la chute du Roi et de la monarchie. L'histoire n'offre point sans doute un spectacle pareil, ou l'insolence des conspirateurs ne peut-être comparée qu'à l'aveuglement des ministres, où le meilleur des Princes se trouve également trompé par ses amis et par ses ennemis. Hélas! environné de traîtres, d'intrigants, de flatteurs, il persistait dans sa noble sécurité, se confiant dans ses bienfaits, et subissant dans toute son étendue cette triste destinée des rois, à qui la vérité parvient rarement avant que les maux produits par la flatterie

et le mensonge soient devenus tout-à-fait irréparables. Enfin, dans cette œuvre de trouble et de désordre, tout s'arrangeait avec tant de calme et de régularité, que le plus lâche des hommes, un homme qui, dans les dangers où il s'était trouvé personnellement engagé, n'avait jamais montré que la plus honteuse pusillanimité, put aborder tranquillement en France, suivi d'une poignée de soldats, parcourir ce royaume d'une extrémité à l'autre, à travers ses provinces les plus populeuses, et arriver à petites journées dans sa capitale, où il trouva le palais des Tuileries préparé pour le recevoir, comme s'il revenait d'une partie de chasse aux environs de Paris où d'un voyage à Fontainebleau.

La scène change ici, et ce qu'on n'aurait pas cru possible, le scandale semble augmenter. L'accord unanime des révolutionnaires dans le rappel du tyran a redoublé l'effroi public: on voit déjà cet homme affreux ressaisissant tout son pouvoir et l'exerçant avec des cruautés nouvelles, parce que son orgueil a des affronts à venger que jusques-là il n'avait point encore éprouvés. Il n'en sera point ainsi: à peine le souverain légitime a-t-il quitté son palais, à peine est-il descendu de ce trône qu'il occupait sans doute avec trop de clémence et de bonté, que les divisions jusques-là comprimées par la présence de cet *ennemi commun*, renaissent parmi les conjurés. Le grand empereur est surpris jusqu'à la confusion de se trouver tout-à-coup changé en simple chef de parti; et tandis que les déclarations foudroyantes des Puissances, l'imprudente précipitation de Murat et les soulévements partiels excités par les royalistes auraient exigé le développement le plus énergique de toutes les grandes mesures, si laborieusement préparées dans sa retraite, de se voir entouré de républicains qui lui opposent insolemment les droits du peuple et les maximes libérales qui les garantissent, de conjurés nouveaux, qui se donnant à peine le soin de cacher le mépris qu'il leur inspire, se fortifient sous ses propres yeux de tout ce qui peut l'affaiblir et mettent en quelque sorte à l'enchere cette couronne qui vient de lui coûter tant de crimes et tant de travaux. O que ne puis-je déployer ici les trames subtiles qui s'ourdissaient dans l'ombre et le machiavélisme profond qui en attachait tous les fils mystérieux! Que n'est-il sûr même à présent de signaler tous les traîtres et les plus dangereux traîtres! Je chercherais dans cette foule odieuse, et peut-être n'aurais-je pas beaucoup de peine à y

démêler tel homme qui, couvert des crimes les plus horribles et les plus fangeux de la révolution, consommé dans toutes ses ruses, possédant à la fois tout ce qu'elle peut inspirer d'audace et d'hypocrisie, se plaça d'abord entre tous les partis, flottant quelques moments entre eux, initié à tous leurs secrets, donnant de toutes parts des paroles insidieuses avec plus de sûreté et de succès qu'aucun n'aurait pu le faire, parce que son métier avoué et reconnu ayant toujours été de tromper l'un au profit de l'autre, il lui était facile d'inspirer une confiance égale à tous; excitant à la fois des espérances à l'intérieur, et des craintes au dehors; prévoyant la chute à peu près inévitable de Buonaparte, et en même temps qu'il s'arrangeait pour en profiter, s'assurant sa faveur et ses récompenses, si quelque événement miraculeux le sauvait du naufrage: et si cet homme, lui même qu'il aidait à pousser l'usurpateur dans le précipice et paraissait se livrer entierement au bon parti dont l'ascendant croissait visiblement de jour en jour, eût cherché des complices pour un troisieme parti, et les eût trouvés parmi ceux qui se montraient alors les défenseurs les plus ardents du trône, en réveillant en eux les terreurs communes à tous les révolutionnaires, je présenterais ce dangereux Protée comme l'exemple le plus frappant de cette haine du pouvoir *légitime*, tourment continuel de ces grands coupables, et en quelque sorte la seule passion qui ait conservé en eux toute sa féroce énergie. Mais un tel homme existe-t-il en effet, et le crime peut-il se porter à des excès que la corruption de nos malheureux temps n'aurait point encore connus? Je n'ose l'assurer; mais quelque ténébreuse que soient les routes dans lesquelles il chercherait à s'engager, il doit trembler; on l'y suivrait sûrement, on l'y atteindrait, son masque lui serait tôt ou tard arraché, et les manœuvres politiques de la révolution ne sont pas moins connues maintenant que sa tactique militaire. Laissant donc de simples conjectures que je donne pour telles, et dont il est impossible de former aucune accusation directe, j'essayerai d'achever le tableau que présentent ces cent jours de l'interregne, époque unique, où, de même qu'on voit dans la derniere entrée d'un ballet d'opéra, se mêler confusément les rois, les paysans, les héros, les valets, les princesses et les bergères, se trouverent réunis toutes les scenes et tous les caracteres de cette hideuse révolution, l'anarchie, le despotisme, les cordons, les bonnets rouges, des prisons d'état, la liberté illimitée de la presse, l'antichambre

d'un despote, l'assemblée des représentants du peuple *librement* élus; et ce qui est plus incroyable encore, où Buonaparte prenait un air soumis, et des sénateurs, un ton insolent. Toutefois ces contrastes bizarres et ces grotesques apparences cachaient les manœuvres les plus actives, les projets les plus sinistres, et tout le jeu des passions les plus exaspérées. C'était un véritable assaut de fourberies, dans lequel il est hors de doute que celui qui était le maître de l'armée l'eût définitivement emporté, si cette armée n'eût pas eu contre elle les forces de toute l'Europe; et ce qu'il est important de remarquer, c'est que les adversaires du souverain de l'île d'Elbe, sans la déclaration fameuse qui consacrait la *légitimité*, eussent vu, avec peu d'inquiétude, ces apprêts formidables qui semblaient les menacer; mais cette déclaration les mettait au désespoir. On lui opposa l'article 67 de la nouvelle constitution, avec toute la vieille comédie des serments et des farces nationales; l'histoire dira quelles intrigues furent sourdement employées pour y obtenir quelques amendements: peut-être enfin cette déclaration fatale eût-elle produit l'effet de tout rallier à Buonaparte, lorsque la bataille de Waterloo vint renverser toutes les combinaisons nouvelles qu'auraient pu amener de nouveaux intérêts. Raconterai-je maintenant le gouvernement provisoire, les hurlements pour Napoléon II, le pouvoir légitime encore proscrit et blasphémé, lorsque deux cent mille soldats enveloppaient Paris, et que le Roi arrivait à Saint-Denis, à travers les acclamations de plusieurs millions de Français? Je crois n'avoir pas besoin de ce dernier accès de la rage expirante pour prouver jusqu'à la satiété, que les révolutionnaires n'ont, pour ainsi dire, qu'une seule passion dans laquelle toutes les autres viennent se confondre: l'horreur de la *légitimité*.

Je touche à la partie la plus difficile du travail que m'a fait entreprendre le sentiment profond de nos dangers et de nos malheurs, et je puis dire maintenant avec le lyrique latin: "Je marche sur des feux que recouvre une cendre trompeuse." *Incedo per ignes suppositos cineri doloso.* Toutes les douloureuses images tracées dans mes premières lignes reviennent m'assiéger. Comment tant de si douces espérances se sont-elles évanouies? Lorsque je crains tout, comment m'est-il si difficile d'exprimer mes craintes? Qui accuserai-je, lorsque je vois commettre le crime, sans pouvoir distinguer encore les traits des coupables? Quoi qu'il en soit, je continuerai.

J'ai toujours plaint la triste condition des rois : sans parler de ce que l'on doit à leur auguste et sacré caractere, de nos jours si lâchement outragé, si indignement méconnu, si l'on considere les piéges que leur tendent la flatterie, l'orgueil, la cupidité et mille autres passions qui les obsedent, parce qu'ils sont la source de biens et de faveurs qui allument toutes les passions ; l'adresse perfide avec laquelle on sait éluder leur vigilance et donner une fausse direction à leurs lumieres ; une sorte d'inexpérience qui résulte du haut rang où les a placés et des embarras d'une représentation dont il leur serait impossible et même dangereux de secouer les entraves imposantes, qui de nous, s'il a du sens et de la droiture, osera les accuser des fautes qu'on a l'art de leur faire commettre ? Sujet fidele et dévoué, il ne les reconnaîtra que pour en gémir, et laissant de côté les vains murmures, sachant que, quelque chose qui puisse arriver, le salut de l'état est aux pieds du trône, qu'il est contre nature qu'un Souverain légitime ait d'autre intérêt que celui de ses peuples, il s'armera de courage, et de même que dans ces palais enchantés créés par l'imagination des poëtes, il s'avancera, combattant les monstres qui lui ferment les avenues, et faisant tous ses efforts pour pénétrer jusqu'au prince et faire briller à ses yeux l'image de la vérité. Je tenterai cette entreprise ; j'essayerai de parler avec cette liberté respectueuse dont les rois justes et bons ne se sont jamais offensés, et veillant ainsi sur mes paroles lorsque je n'ai pas une pensée que le nom d'honneur ou ma conscience désavoue, je puis espérer l'indulgence d'un monarque tel que Louis XVIII.

(La Suite au Numéro prochain.)

EXTRAIT DU JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

M. Despreaux a eu l'honneur de présenter au Roi un exemplaire de ses œuvres, que S. M. a accueilli avec bonté. Comme la chanson suivante ne se trouve pas dans ce recueil, et qu'elle n'a jamais été imprimée, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en l'insérant dans le feuilleton.

LA REVOLUTION DES MEMBRES, chanson allégorique.

Air : Lise épouse l'beau Germance *(de Fanchon.)*

Je rêve quand je sommeille,
Je rêve aussi quand je veille,
Et j'ai rêvé bien souvent
Qu'on m'avait fait en rêvant.
Ah ! mon Dieu ! quel rêve bête
J'ai fait hier dans mon lit !
Mes membres, mon corps, ma tête
Conspiraient contre l'esprit.

Ils criaient, dans leur délire :
L'esprit a par trop d'empire ;
Il ne fait pas ce qu'il faut ;
La nature est en défaut.
Pour nous plaindre d'être esclaves
Nous avons plus d'un grief ;
Il faut briser nos entraves,
N'obéissons plus au chef.

Toujours la tête commande,
Toujours l'estomac demande ;
Les deux bras sont leurs laquais,
Les jambes leurs portefaix.
Pour que chacun de nous fasse
Tour à tour ses volontés,
Tous les jours changeons de place,
De genre et de facultés.

Aucun ne voulait de maître ;
Mais chacun, désirant l'être,
Pour changer de fonction
Appuya la motion.
L'œil dit : Moi je veux entendre ;
L'oreille dit : Je veux voir ;
Le pied dit : Moi je veux prendre ;
Le nez dit : je veux m'asseoir.

Qu'un autre, dit la poitrine,
Vienne souffler la machine ;
Toujours aller et venir
Est ennuyeux à périr.
La dispute m'exténue,
Le froid m'enrhume l'hiver,
L'été la chaleur me tue ;
Je ne veux plus prendre l'air.

Du corps je suis la servante,
Dit la main, et je me vante
D'un service industrieux ;
Mais marcher me plairait mieux.
Le dos dit : mon rôle est bête,
Et je prétends converser ;
Le ventre dit à la tête :
A mon tour je veux penser.

Je suis las d'être derriere,
Dit quelqu'un d'une humeur fiere,
Et depuis que je suis né,
Mon désir est d'être nez.
On lui dit : Dieu vous bénisse !
A tous ses bruyants éclats ;
De peur qu'on ne me honnisse,
Moi, souvent je parle bas.

Le genou prit la parole :
Toujours fléchir me désole ;
Pour n'avoir plus cet affront,
Je veux la place du front.

A cette très-haute place,
Le menton dit, j'ai des droits.
Chacun jure et se menace
En criant aux voix ! aux voix !

Là commence le tumulte :
L'un ricane, l'autre insulte ;
La main leur flanque un soufflet ;
L'index dénonce le fait ;
Le crâne sur eux s'élance ;
Il est frappé par le pied ;
Le poing impose silence,
Le postérieur s'assied.

Le talon dit à l'épaule :
Je trouverais assez drôle
De pouvoir être un jour toi ;
Voudrais-tu devenir moi ?
Avec son geste ironique
L'épaule se leve et dit :
C'est comme une république ;
Ils ont tous perdu l'esprit.

Le chef, qui souvent sommeille,
A ce bruit-là se réveille,
Et leur dit : Membres bornés,
Vous le voulez, gouvernez !
Ne suis-je plus votre maître ?
L'oreille alors répondit :
Nous avons tous droit de l'être,
Le petit doigt me l'a dit.

Le petit qu'on apostrophe
Dit : Moi, je suis philosophe,
Et non pas un insensé ;
Je reste où Dieu m'a placé.
La bouche dit : S'il s'obstine,
J'ai cent moyens excellents ;
Pour le prendre par famine,
Ne desserrons pas les dents.

Tous approuvent la vengeance ;
Mais bientôt la défaillance
Arrêta les facultés
De ces membres révoltés.
Pour remettre tout en ordre,
Chacun donna son avis ;
Mais nul n'en voulant démordre,
Tout alla de mal en pis.

Dans le sommet de la tête,
Pour porter sage requête,
Le bon sens parvient et dit :
Où diable est fourré l'esprit ?
Qu'importe, dit la cervelle,
Çà ne le regarde pas,
Et la seule âme immortelle
Peut nous tirer de ce pas.

L'âme en ce moment arrive :
Un des membres dit : Qui vive ?
Moi, dit l'âme, qui du corps
Dois diriger les ressorts.
C'est vrai ! c'est faux ! à bas l'âme !
Mais du front un éclair sort ;
C'est la raison qui s'enflamme
En criant : L'âme ou la mort !

Le pressant besoin de vivre
A l'instant leur fit tous suivre
L'ordre immuable des cieux.
Les yeux ouvrirent les yeux.
On vit cesser la tempête ;
L'oreille entendit raison ;
L'esprit revint dans la tête,
Et je fis cette chanson.

ORDONNANCES DU ROI.

Ordonnance concernant la Formation d'une Garde Royale.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. Notre maison militaire, telle qu'elle a existé depuis 1814, recevra les modifications ci-après:

Les 4e. et 5e. compagnies françaises des gardes-du-corps sont supprimées; les quatre autres compagnies seront réduites à quatre brigades chacune.

Chaque compagnie sera forte de 250 gardes, et 50 surnuméraires.

Les compagnies de gendarmes, chevau-légers, mousquetaires et gardes de la porte sont supprimées; elles cesseront leur service au 1er. Novembre prochain; et désirant donner un témoignage de notre satisfaction aux officiers qui les composent, nous nous réservons d'employer dans notre garde royale et dans nos régiments de ligne, tous ceux qui ne seraient pas dans le cas de la retraite, ou d'un autre placement. La compagnie de grenadiers à cheval entrera dans la composition d'un des régiments de grenadiers à cheval de notre garde.

Corps composant la Garde Royale et leur Force.

Art. 2. Les compagnies supprimées, ainsi que celles des gardes-du-corps de notre bien-aimé frere *Monsieur*, seront remplacés par une garde royale composée ainsi qu'il suit, et entierement dans les attributions de notre ministre secrétaire d'état de guerre.

INFANTERIE.

1re. div.	1re. brigade.	1er. régiment de garde,	
		4e.	*id.*
	2e. brigade.	2e.	*id.*
		5e.	*id.*

2e. div. { 3e. brigade. { 3e. *id.* / 6e. *id.* } / 4e. brigade. { 1er. régiment de la garde roy. / 2e. *id.* }

Chaque régiment sera de trois bataillons organisés comme ceux de la ligne; mais les compagnies seront portées sur-le-champ à 90 sous-officiers et soldats, ce qui formera pour les huit régiments. Officiers 270. Troupes 17480.

CAVALERIE.

1re. div. { 1re. brigade. { 1er. régiment de grenadiers à cheval de la garde royale. / 2e. *id.* *id.* } / 2e. brigade. { 1er. régiment de cuirassiers de la garde royale. / 2e. *id.* *id.* } }

2e. div. { 3e. brigade. { rég. de dragons de la garde roy. / rég. de chasseurs à cheval. *id.* } / 4e. brigade. { rég. de lanciers de la garde roy. / rég. de hussards. *id.* } }

Chaque régiment sur le même pied que la cavalerie de ligne, à l'exception qu'il sera sur-le-champ de six escadrons, chacun de 132 hommes et 120 chevaux, ce qui portera la force des huit régiments à 480 Officiers, 6416 Troupes. 5808 Chevaux.

ARTILLERIE.

Brig. d'art. { Régiment d'artillerie à pied de la garde roy. Il sera de huit compagnies et de 42 Officiers, 434 Troupes. / Régiment d'artillerie à cheval de la garde roy. Il sera composé de quatre compagnies et 288 Troupes. }

MATÉRIEL.

Il y aura une batterie attelée pour chaque brigade d'infanterie, une pour chaque division de cavalerie, et un caisson de service: également attelé pour chaque bouche à feu.

Ce train d'artillerie sera composé en hommes et en chevaux de 18 Officiers. 890 Troupes.

GÉNIE.

En cas de guerre, il sera attaché à notre garde royale les officiers et les troupes du génie qui seront jugés nécessaires.

Ainsi, au pied de paix, la force totale de notre garde royale sera de 1200 Officiers. 2500S Troupes. 6408 de troup.

Administration.

Art. 3. Il y aura un inspecteur aux revues et un commissaire-ordonnateur pour l'infanterie, un inspecteur aux revues et un commissaire-ordonnateur pour la cavalerie, et un sous-inspecteur aux revues et un commissaire des guerres pour chaque division d'infanterie ou de cavalerie. L'artillerie sera réunie pour l'administration et la comptabilité, savoir : le régiment à pied à la premiere division d'infanterie, et le régiment à cheval à la division de cavalerie légere.

Commandement.

Art. 4. Quatre maréchaux de France désignés par nous, rempliront alternativement et par quartier, les fonctions de major-général de notre garde auprès de notre personne.

Le major-général commandera le service extérieur de nos palais, et aura en conséquence sous ses ordres les corps de notre garde qui seront dans la résidence royale que nous habiterons, et ceux cantonnés dans les départements, les divisions seront commandées par des lieutenants-généraux, et les brigades par des maréchaux-de-camp ; les chefs d'état-major des divisions pourront être maréchaux-de-camp.

Les lieutenants-généraux, et sous leurs ordres les maréchaux-de-camp, rempliront habituellement les fonctions d'inspecteurs-généraux, et correspondront directement avec notre ministre secrétaire-d'état de la guerre.

Dispositions particulieres aux Gardes-du-Corps.

Art. 5. Dans nos compagnies de gardes-du-corps, les cadres et les dénominations des gardes seront, autant que

possible, en rapport avec ceux de notre cavalerie de ligne. Le garde surnuméraire aura rang de lieutenant, comme le garde en pied, et ainsi de suite pour le garde supérieur le rang immédiatement au-dessus pour chaque grade. L'espece et le nombre des officiers et des sous-officiers dans chaque compagnie seront ultérieurement déterminés.

Les marques distinctives seront celles du grade dont on aura le rang.

Après quatre ans de service en temps de paix dans les gardes-du-corps, et dans le même grade, on sera susceptible de passer dans la ligne avec le grade dont on aura le rang.

La retraite sera réglée sur le pied de la ligne et du grade dont on aura le rang, après ceux d'exercice du grade inférieur.

L'administration de nos compagnies de gardes-du-corps sera dans les attributions du ministre de notre maison.

Notre ordonnance du 23 Mai 1814 sera modifiée en conséquence des dispositions ci-dessus, et de celles qui seraient en outre reconnues utiles.

Rangs des Régiments de la Garde.

Art. 6. Nos régiments de la garde royale prendront la droite de toutes les autres troupes.

Les officiers de ces régiments auront dans l'armée le rang et le titre immédiatement supérieur à leur grade dans la garde, et en porteront les marques distinctives; à grade égal ils commanderont, quelle que soit l'ancienneté. Les officiers-généraux commanderont selon la leur.

En temps de paix, après quatre ans de grade dans les régiments de notre garde royale, on sera susceptible de passer dans la ligne avec le grade correspondant au rang et au titre dont on jouit dans la garde.

La retraite sera toujours réglée dans le grade dont on aura le rang après deux ans de service dans celui dont on sera pourvu.

Solde des Régiments et Généraux de la Garde.

Art. 7. La solde sera de moitié en sus de celle de la ligne pour les capitaines et officiers inférieurs, ainsi que pour les sous-officiers et soldats, et du quart en sus pour les officiers supérieurs et généraux.

Dispositions générales.

Art. 8. Le personnel et l'administration des régiments de la garde, seront dans les attributions de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre.

Les propositions d'avancement seront soumises par les lieutenants-généraux commandant les divisions, à notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, qui nous les présentera.

Les régiments de notre garde ne suivront pour le service intérieur, l'instruction, l'administration et la comptabilité, d'autres réglements que ceux qui sont et seront en usage dans nos troupes de ligne.

Tous les Français, militaires et autres, qui réuniront les qualités nécessaires, seront admis à concourir à la premiere formation de notre garde. Le recrutement se fera ensuite sur l'armée seulement. Le mode en sera déterminé, ainsi que celui de l'avancement, en même temps que pour l'armée. Il n'est rien changé à cet égard aux réglements et capitulations applicables aux régiments suisses.

Notre ministre secrétaire-d'état de la guerre nous présentera incessamment un réglement sur l'uniforme de notre garde royale.

9 Nos ministres secrétaires-d'état de la guerre et des finances, et le ministre de notre maison, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 1er. Septembre de l'an de grâce 1815, de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre de la guerre,

(Signé) GOUVION-SAINT-CYR.

Ordonnance sur le Licenciement des Troupes d'Artillerie et sur leur Réorganisation.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre;—Vu notre ordonnance du 23 Mars dernier qui prescrit le licenciement des troupes de toutes armes, et celle du 16 Juillet, relative à la réorganisation des corps qui doivent composer l'armée française;—Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre,—Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

TITRE Ier.

Licenciement des Troupes d'Artillerie.

Art. 1er. Les officiers, sous-officiers et soldats des régiments d'artillerie à pied et à cheval, du bataillon de pontonniers, des compagnies d'ouvriers et des escadrons du train d'artillerie, seront renvoyés dans leurs foyers, en attendant la réorganisation du corps royal de l'artillerie.

2. Il sera formé des détachements des sous-officiers et soldats de tous les corps d'artillerie pour se rendre dans leurs départements respectifs, et ces détachements seront commandés par des officiers, suivant la force de chacun d'eux.

3 Les officiers qui ne seront pas employés au commandement de ces détachements, se rendront directement dans le lieu de leur domicile.

4. Les chevaux de l'artillerie à cheval et du train d'artillerie seront répartis dans les départements voisins des lieux où ils se trouvent, et seront placés chez les cultivateurs.

5. Notre ministre-secrétaire d'état au département de la guerre désignera des inspecteurs-généraux d'artillerie qui se rendront sur le-champ près des troupes d'artillerie pour en effectuer le licenciement.

6. Les inspecteurs-généraux proposeront pour la solde de retraite tous les officiers d'artillerie qui, d'après notre ordonnance du 1er de ce mois, doivent y être admis de droit et sans exception, et feront des propositions d'admission à la retraite pour ceux des officiers qu'ils en jugeront susceptibles, d'après l'art 2 de l'ordonnance précitée.

7. Les inspecteurs-généraux de l'artillerie proposeront pour la retraite les sous-officiers et soldats qui ont des droits à la pension, et donneront des congés de réforme à tous ceux qui, à raison de leurs infirmités ou faiblesse de constitution, leur paraîtront impropres au service de l'artillerie: ils accorderont des congés absolus aux militaires ayant plus de dix ans de service, ou qui seront mariés et qui demanderont à quitter le service.

8. Tous les officiers d'artillerie renvoyés dans leurs foyers par suite du licenciement des troupes, ou pour y attendre la solde de retraite, jouiront, les officiers supérieurs, de la demi solde de leur grade, et les officiers subalternes des quatre-cinquièmes de la solde de la dernière classe de leur grade, jusqu'à ce qu'ils soient rappelés au service; s'ils doivent faire partie du nouveau corps royal de l'artillerie, ou jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur pension de retraite.

TITRE II.

Mesures transitoires avant la Réorganisation.

9. Les sous-officiers et soldats des divers corps d'artillerie renvoyés dans leurs foyers par suite du licenciement des corps dont ils faisaient partie et ceux qui ont quitté leurs corps avant le licenciement pour se rendre dans leurs foyers, seront assujettis aux dispositions de notre ordonnance du 3 Août sur l'organisation des légions départementales relatives à l'examen, au classement, à l'incorporation et au rappel des hommes qui doivent les composer.

10. Les canonniers à pied formeront la compagnie d'artillerie attachée à chaque légion, et en cas d'insuffisance on y incorporera des canonniers à cheval, des pontonniers, des ouvriers et des soldats du train d'artillerie.

Dans les cas où il y aurait un excédent de sous-officiers et soldats de ces divers corps, ces militaires compteront, pour mémoire seulement, à la suite de ces compagnies d'artillerie des légions départementales.

11. Il sera fait choix dans chaque département d'un officier supérieur d'artillerie pour tenir le contrôle de tous les militaires de cette arme existant dans le département et pour en avoir la surveillance.

12. Cet officier supérieur d'artillerie fera partie du conseil d'examen du département lorsqu'il s'agira de prononcer sur le sort, l'incorporation et le rappel des militaires de l'arme de l'artillerie.

13. Le conseil d'administration de chaque corps d'artillerie licencié ainsi que le quartier-maître et le capitaine d'habillement, seront provisoirement conservés pour la garde des archives, de la caisse et des effets en magasin, pour la reddition des comptes et pour les renseignements à fournir.

14. Les sous-officiers et soldats sans domicile seront autorisés à rester près du conseil d'administration de leur ancien corps, en attendant la réorganisation du nouveau corps royal de l'artillerie.

15. Les compagnies d'artillerie détachées dans les places de guerre seront licenciées par les inspecteurs-généraux d'artillerie à fur et mesure de leurs tournées dans ces places, et les officiers, sous-officiers et soldats qui composent ces compagnies seront renvoyés dans leurs foyers.

16. Les officiers supérieurs et particuliers, sans troupes, employés au service du matériel de l'arme dans les écoles, arsenaux, directions, places de guerre, manufactures d'armes, fonderies, forges et fonderies, resteront provisoirement aux postes qu'ils occupent aujourd'hui, pour veiller à la conservation et à l'entretien du matériel de l'artillerie.

TITRE III.

Composition du nouveau Corps royal de l'Artillerie.

17. Le corps royal de l'artillerie sera composé d'un état-major-général pour le service du matériel, huit régiments d'artillerie à pied, quatre régiments d'artillerie à cheval, un bataillon de pontonniers, douze compagnies d'ouvriers, une compagnie d'artificiers, huit escadrons du train d'artillerie.

18. Chacun des huit régiments d'artillerie sera composé d'un état-major, de 16 compagnies et d'un cadre de compagnie comme dépôt.

Etat-major.—1 colonel, 1 lieutenant-colonel, 4 chefs de bataillon, 1 major (rang de chef de bataillon), 1 trésorier, 1 capitaine d'habillement, 2 adjudants-majors, 4 lieutenants sous-adjudants-majors, 1 officier payeur, 1 lieutenant porte-drapeau, 1 chirurgien-major, 2 aides-chirurgiens.—Total des officiers, 20.

1 Artificier-chef, 1 tambour-major, 2 tambours-maîtres, 12 musiciens, dont un chef, 1 maître-tailleur, 1 maître-cordonnier, 1 maître-guêtrier, 1 maître-armurier.—Total, 20.

Composition d'une Compagnie.—1 Capitaine en premier, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second. —Total des officiers, 4.

1 Sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 4 caporaux, 4 artificiers, 4 ouvriers en fer et en bois, 12 premiers canonniers, 20 seconds canonniers, 2 tambours.—Total, 52.

Cadre de la Compagnie de Dépôt—1 Capitaine en premier, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second.—Total des officiers, 4.

1 Sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 4 caporaux, 2 tambours.—Total, 12.

Ainsi, le complet d'un régiment d'artillerie à pied sera de 88 officiers, 864 sous-officiers et soldats.—Total 952 hommes.

19. Chacun des régiments d'artillerie à cheval sera composé d'un état-major et de six compagnies.

Etat-major.—1 Colonel, 1 lieutenant-colonel, 3 chefs d'escadron, 1 major (rang de chef d'escadron), 1 trésorier, 1 capitaine d'habillement, 1 adjudant-major, 2 lieutenants sous-adjudants-majors, 1 chirurgien-major, 1 aide-chirurgien.—Total, 13.

1 Artificier-chef, 1 brigadier-trompette, 1 vétérinaire, 1 maître-tailleur, 1 maître-bottier, 1 maître-sellier, 1 maître-armurier éperonnier.—Total, 7.

Composition d'une Compagnie.—1 Capitaine en premier, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second.—Total, 4.

1 Maréchal-des-logis-chef, 4 maréchaux-des-logis, 1 fourrier, 4 brigadiers, 4 artificiers, 4 ouvriers en bois et en fer, 12 premiers canonniers, 20 seconds canonniers, 1 maréchal ferrant, 1 trompette. —Total, 52.

Ainsi, la force d'un régiment d'artillerie à cheval sera de 37 officiers, 319 sous-officiers et soldats, dont 200 seulement montés en temps de paix —Total, 356 hommes.

20. Le bataillon de pontonniers conservé par notre ordonnance du 12 Mai 1814, sera organisé et sera composé d'un état-major et de six compagnies.

Etat-major.—1 Lieutenant-colonel commandant, 1 chef de bataillon, 1 major (rang de chef de bataillon), 1 trésorier, 1 capitaine d'habillement.—Total, 5.

1 Adjudant-major, 2 lieutenants sous-adjudants-majors, 1 chirurgien-major, 1 aide-chirurgien —Total des officiers 10.

1 Maître constructeur, 1 tambour-maître, un maître-tailleur, 1 maître-cordonnier, 1 maître-guêtrier, 1 maître-armurier.—Total, 6.

Composition d'une Compagnie.—2 Capitaines en premier, 1 ca-

pitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second. —Total, 4.

1 Sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 4 caporaux, 4 maîtres ouvriers, 12 pontonniers 1re classe, 24 pontonniers 2e classe, 2 tambours.—Total, 52.

Ainsi le bataillon des pontonniers sera composé de 34 officiers, 318 sous-officiers et soldats.—Total, 352 hommes.

21. Les 12 compagnies d'ouvriers d'artillerie conservés par notre ordonnance du 12 Mai 1814, seront réorganisées, et la composition de chacune d'elles sera comme il suit :

1 Capitaine commandant, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second.—Total, 4.

1 Sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 4 caporaux, 4 maîtres ouvriers, 8 ouvriers 1re classe, 12 ouvriers 2e classe, 16 apprentis, 2 tambours.—Total, 52.

Ces compagnies porteront le nom de leurs capitaines, en conservant entr'elles leur rang d'ancienneté, d'après la date de leur formation. Ainsi la force des 22 comp. d'ouvriers d'artillerie sera de 48 officiers, 624 sous-officiers et soldats.—Total, 672 hommes.

22 —Il sera créé une compagnie d'artificiers chargée spécialement de la confection des artifices de guerre, et dont la composition sera comme il suit :

1 Capitaine-commandant, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second —Total, 4.

1 Sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 4 caporaux, 4 artificiers, 1re classe, 12 artificiers 2e classe, 16 apprentis, 4 ouvriers en bois, 4 ouvriers en fer, 2 tambours.—Total, 50.

23. Les huit escadrons d'artillerie créés par nos ordonnances des 12 Mai et 9 Septembre 1814, seront organisés et composés d'un état-major et de 4 compagnies.

Etat-major.—1 Chef d'escadron commandant, 1 capitaine adjudant-major, 1 trésorier, 1 lieutenant d'habillement, 2 sous-lieutenants sous-adjudants majors, 1 chirurgien-major.—Total, 7.

1 Vétérinaire, 1 brigadier trompette, 1 maître sellier-bourrelier, un maître-tailleur, 1 maître-bottier, 1 maître éperonnier.—Total, 6.

Composition d'une Compagnie.—1 Capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant.—Total, 3.

1 Maréchal-des-logis en chef, 4 maréchaux-des-logis, 1 fourrier, 4 brigadiers, 15 soldats de 1re classe, 2 maréchaux-ferrant, 1 bourrelier, 2 trompettes.—Total, 30.

Ainsi la force de chaque escadron sera de 19 officiers, 126 sous-officiers et soldats, avec 120 chevaux de selle et de trait, du train d'artillerie en temps de paix.—Total 145 hommes.

24. La force totale du corps-royal de l'artillerie sera en conséquence de 7616 officiers, sous-officiers et soldats pour les 8 rég. d'artillerie à pied.

1,424 *id.* pour les 4 régiments d'artillerie à cheval.
352 *id.* pour le bataillon des pontonniers.
672 *id.* pour 12 compagnies d'ouvriers.
56 *id.* pour la compagnie d'artificiers.
1,160 *id.* pour les 8 escadrons du train.

Total, 11,280 hommes et 1,760 chevaux de selle et de train.

25. Il sera statué par une ordonnance particulière sur l'organisation de l'état-major d'artillerie, basée d'après celle que nous avions approuvée par notre ordonnance du 12 Mai, 1814.

TITRE IV.

Mode de Réorganisation des nouveaux Régiments et Corps d'Artillerie.

26. Les nouveaux régiments, bataillons, compagnies et escadrons de l'arme de l'artillerie seront successivement organisés et aux époques que nous indiquerons, dans les huit écoles d'artillerie conservées par notre ordonnance du 12 Mai 1814.

27. Les régiments d'artillerie à pied et à cheval et les escadrons du train d'artillerie prendront la dénomination des écoles où ils auront été organisés: les compagnies d'ouvriers porteront le nom de leurs capitaines.

28. Il sera fixé des arrondissements territoriaux pour chacune des huit écoles d'artillerie où notre ministre de la guerre aura la faculté de faire rejoindre les sous-officiers et soldats des anciens corps d'artillerie et non libérés du service militaire pour composer les nouveaux corps d'artillerie.

29. Le choix des officiers supérieurs destinés à commander les nouveaux corps d'artillerie sera fait par notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, et soumis à notre approbation.

30. Les inspecteurs-généraux d'artillerie qui seront chargés de l'organisation des nouveaux régiments, proposeront à notre ministre secrétaire- d'état au département de la guerre le choix des capitaines et lieutenants qui devront entrer dans les cadres de ces nouveaux régiments.

TITRE V.

Dispositions générales.

31. L'administration et la comptabilité des nouveaux corps d'artillerie seront établies d'après les bases fixées par les réglements en vigueur. Le conseil d'administration sera composé ainsi qu'il est prescrit par notre ordonnance du vingt Janvier 1815; ayant en outre le lieutenant-colonel; le major rapporteur prendra rang après le chef de bataillon s'il est moins ancien de grade.

Lorsqu'il y aura partage de voix dans les délibérations, celle du président sera prépondérante.

32. La solde, les indemnités et les masses des nouveaux corps d'artillerie seront les mêmes que celles qui étaient attribuées aux anciens corps de cette arme.

33. Les fonctions du lieutenant-colonel des régiments seront de commander le régiment sous les ordres du colonel en sa présence et en son absence, et d'être l'intermédiaire de cet officier supérieur dans toutes les parties du service.

Il aura pour marques distinctives celles qui étaient attribuées au ci-devant major, il en conservera les appointements et son rang dans le corps.

34. Le major actuel aura le grade de chef de bataillon, et sera choisi parmi les officiers de ce grade; il remplira les fonctions dont

les anciens majors étaient chargés, sous le rapport administratif, en attendant qu'elles soient plus amplement déterminées par un nouveau réglement.

Il jouira des appointements de son grade, et en portera l'épaulette à droite.

35. Chacun des nouveaux régiments d'artillerie à pied recevra un drapeau, et chacun des nouveaux régiments d'artillerie à cheval recevra un étendard dont le fond sera blanc, parsemé de fleurs de lys, portant l'écusson de France et la désignation du régiment.

Nous nous réservons de fixer l'époque à laquelle ces drapeaux seront distribués.

36. Nos ministres secrétaires-d'état au département de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le Août de l'an de grâce 1815, et de notre regne le 21e.

(Signé.) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

(Signé,) Gouvion-Saint-Cyr.

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre; Ayant reconnu que le nombre des ingénieurs de notre corps royal des ponts et chaussées, était hors de proportion avec l'étendue et les revenus de notre royaume, et trouvant juste de faire porter les réformes indispensables sur ceux qui, par leur âge, leurs infirmités et leur ancienneté, sont moins capables d'un service actif; désirant toutefois adoucir l'effet de ces réformes à l'égard des ingénieurs sur lesquelles elles porteront avant qu'ils aient atteint le degré d'ancienneté qui leur donnerait droit au *maximum* de la retraite; Sur le rapport de notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice, ayant par *interim* le portefeuille de l'intérieur, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art 1er. A dater du 1er Octobre prochain, le nombre des ingénieurs de tout grade, composant notre corps royal des ponts et chaussées, est provisoirement réduit ainsi qu'il suit: 6 Inspecteurs généraux, y compris les deux attachés à la marine, 15 inspecteurs divisionnaires, 105 ingénieurs en chef, 300 ingénieurs ordinaires ou aspirants.

Art. 2. Seront admis à la retraite, 1° Les trois inspecteurs généraux et les trois inspecteurs divisionnaires les plus anciens de grade. 2°. Les vingt-six ingénieurs en chef, qui se trouveront à-la-fois les plus anciens, d'après l'ordre du contrôle et avoir plus de 60 années d'âge. 3o. Les quarante-un ingénieurs ordinaires qui se trouveront à-la-fois les plus anciens selon l'ordre du contrôle et avoir vingt années de service, ou 50 années d'âge.

Art. 3. La retraite des inspecteurs généraux, inspecteurs divisionnaires, ingénieurs en chef et ingénieurs ordinaires qui auront au moins 30 années de service et plus de 60 ans d'âge, sera portée au *maximum* fixé par l'article 36 du décret du 25 Août 1804.

Art. 4. La retraite des ingénieurs ordinaires qui compteront moins de 30, mais plus de 20 années de service ou 50 ans d'âge,

sera du *maximum* alloué pour 30 ans d'activité par l'article 36 du même décret.

Art. 5. Le montant des retraites qui seront accordées en vertu de la présente ordonnance, sera imputé sur les fonds des charges administratives de l'administration des ponts et chaussées.

Art. 6. Toutes les dispositions du décret du 25 Août 1804, portant organisation du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, sont maintenues et confirmées en tout ce qui n'est pas contraire à la présente ordonnance.

Art. 7. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice, ayant par *interim* le portefeuille de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le 2 Septembre de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

Par le roi, le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur,

(Signé,) PASQUIER.

Ordonnances sur le Licenciement des Troupes du Génie et sur leur Réorganisation.

LOUIS par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre. Vu notre ordonnance du 23 Mars dernier, qui prescrit le licenciement des troupes de toutes armes, et celle du 16 Juillet relative à la réorganisation des corps qui doivent composer l'armée française; Sur le rapport de notre ministre-secrétaire-d'état au département de la guerre, avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

TITRE Ier.

Licenciement des Troupes du Génie.

Art 1er. Les officiers, sous-officiers et soldats des régiments du génie, de la compagnie d'ouvriers et de l'escadron du train du génie seront renvoyés dans leurs foyers en attendant la réorganisation du corps royal du génie

2. Il sera formé des détachements des sous-officiers et soldats de tous les corps de troupes du génie pour se rendre dans leurs départements respectifs. Ces détachements seront commandés par des officiers suivant la force de chacun d'eux.

3. Les officiers qui ne seront pas employés au commandement de ces détachements se rendront directement dans le lieu de leur domicile.

4. Les chevaux du train du génie seront vendus ou répartis chez les cultivateurs dans les départements voisins des lieux où ils se trouvent.

Les voitures, outils, agrès, machines, etc., dont se compose le matériel du génie, attelé, seront déposés dans les magasins des fortifications des places les plus voisines des lieux où ce trouvent ces objets.

5. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre désignera un ou plusieurs inspecteurs-généraux du génie, qui se rendront sur-le-champ près des troupes du génie pour en faire effectuer le licenciement.

6. Les inspecteurs-généraux du génie proposeront pour la solde de retraite tous les officiers des troupes du génie qui, d'après notre ordonnance du 1er Août, doivent y être admis de droit et sans exception, et feront des propositions d'admission à la retraite pour ceux des officiers qu'ils en jugeront susceptibles d'après l'article et l'ordonnance précitée.

7. Les inspecteurs-généraux du génie proposeront pour la retraite les sous-officiers et soldats qui ont des droits à la pension, et donneront des congés de réforme à tous ceux qui, à raison de leurs infirmités ou faiblesse de constitution, leur paraîtront impropres au service du génie. Ils accorderont des congés absolus aux militaires qui, ayant plus de dix ans de service ou étant mariés, demanderont à quitter le service.

8. Tous les officiers des troupes du génie envoyés dans leurs foyers par suite du licenciement de ces troupes ou pour y attendre leur solde de retraite, jouiront, les officiers supérieurs de la demi-solde de leur grade, et les officiers subalternes, des quatre cinquièmes de la solde de la dernière classe de leur grade, jusqu'à ce qu'ils soient rappelés au service, s'ils doivent faire partie du nouveau corps royal du génie, où jusqu'à ce qu'ils aient obtenu leur pension de retraite.

TITRE II.

Mesures transitoires avant la Réorganisation.

9. Les sous-officiers et soldats des troupes du génie, renvoyés dans leurs foyers par suite du licenciement des corps dont ils faisaient partie, et ceux qui auront quitté leurs corps avant le licenciement pour rentrer dans leurs foyers, seront assujettis aux dispositions de notre ordonnance du 3 Août, sur l'organisation des légions départementales relatives à l'examen, au classement, à l'incorporation et au rappel des hommes qui doivent les composer.

10. Les militaires jugés non susceptibles de réforme ou de congés absolus, sont destinés à former trente compagnies de sapeurs qui seront organisés à l'époque que fixera notre ministre-secrétaire-d'état au département de la guerre, dans les trente chefs-lieux indiqués au tableau annexé à la présente ordonnance.

Les mineurs, les ouvriers et les soldats du train du genie seront provisoirement incorporés dans ces compagnies.

11. Un officier supérieur du génie sera désigné pour procéder à l'organisation de chacune des trente compagnies de sapeurs.

Les officiers de ces compagnies seront désignés par notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre, sur la proposition qu'en feront les officiers supérieurs du génie, chargés de l'organisation.

12. Les sous-officiers et soldats des troupes du génie rentrés dans leurs foyers par suite du licenciement, ou avant le licenciement des corps dont ils faisaient partie, seront examinés par le

conseil d'examen du département, au chef-lieu duquel sera formée chacune des trente compagnies de sapeurs.

L'officier supérieur du génie chargé de l'organisation, fera partie du conseil d'examen lorsqu'il s'agira de prononcer sur le sort, l'incorporation et le rappel des militaires de l'arme du génie.

13. Les hommes qui n'obéiront pas aux convocations dans les délais fixés, seront considérés et poursuivis comme déserteurs.

14. Les officiers supérieurs du génie chargés d'organiser les trente compagnies de sapeurs, seront autorisés à recevoir les enrôlements volontaires des ouvriers d'art en fer et en bois, qui désireront entrer dans ces compagnies, quand d'ailleurs ces ouvriers réuniront les conditions requises pour être admis dans les troupes du génie.

15. Le conseil d'administration de chaque corps des troupes du génie licencié, ainsi que le quartier-maître et le capitaine d'habillement seront provisoirement conservés pour la garde des archives, de la caisse et des effets en magasin, pour la reddition des comptes et pour les renseignements à fournir.

16. Les sous-officiers et soldats sans domicile, seront autorisés à rester près du conseil d'administration de leur ancien corps, en attendant la réorganisation du nouveau corps royal du génie.

17. Les compagnies des troupes du génie détachées dans les places de guerre, seront licenciées par les officiers-généraux ou supérieurs du génie, sous les ordres desquels elles se trouvent: les officiers, sous-officiers et soldats qui composent ces compagnies, seront renvoyés dans leurs foyers, et les dispositions des articles précédents leur seront applicables.

18. Ces dispositions sont également applicables à la compagnie de sapeurs de la ci-devant garde, afin de mettre cette compagnie à portée de concourir à la formation des nouvelles troupes du génie.

TITRE III.

Composition des nouvelles Troupes du Corps royal du Génie.

19. Les troupes du corps royal du génie seront composées de trois régiments du génie, d'une compagnie d'ouvriers, deux compagnies et le cadre de l'état-major, d'un escadron du train du génie.

20. Chacun des trois régiments du génie sera composé d'un état-major, de deux bataillons, et d'un cadre de compagnie comme dépôt.

Chaque bataillon de six compagnies dont une de mineurs et cinq de sapeurs.

Etat-major.—1 Colonel, 1 lieutenant-colonel, 2 chefs de bataillon (dont un commandant en second,) l'école régimentaire établie auprès de chaque régiment du génie par notre ordonnance du 12 Mai, 1814, 1 major, 1 trésorier, 1 capitaine d'habillement, 2 adjudants-majors, 2 lieutenants sous-adjudants-majors, 1 lieutenant porte-drapeau, 1 chirurgien-major, 2 aides-chirurgiens.—Total des officiers, 16.

1 Tambour-major, 2 tambours-maîtres, 12 musiciens, dont un

chef, 1 maître-tailleur, un maître-cordonnier, 1 maître-armurier.—Total des ouvriers sous-officiers, 18.

Composition d'une Compagnie de Mineurs ou de Sapeurs.—1 Capitaine en premier, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenand en second.—Total des officiers, 4.

1 Serjent-major, 6 sergents, 1 fourrier, 8 caporaux, 4 artificiers ou maîtres ouvriers, 16 mineurs et sapeurs de 1re classe, 14 mineurs et sapeurs de 2e classe, 2 tambours.—Total des sous-officiers et soldats, 52.

De la Compagnie de dépôt.—1 Capitaine en premier, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second.—Total des officiers, 4.

1 Sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 4 caporaux, 2 tambours.—Total des sous-officiers et soldats, 12.

Ainsi le complet d'un régiment du génie sera de 68 officiers, 654 sous-officiers et soldats.—Total, 722 hommes.

21. La compagnie d'ouvriers du génie sera composée ainsi qu'il suit : 1 capitaine en premier, 1 capitaine en second, 1 lieutenant en premier, 1 lieutenant en second.—Total des officiers, 4.

1 Sergent-major, 4 sergents, 1 fourrier, 8 caporaux, 6 maîtres ouvriers, 20 ouvriers de premiere classe, 10 ouvriers de seconde classe, 2 tambours.—Total des sous-officiers et soldats, 52.

22. Le cadre de l'état-major d'un escadron et les deux compagnies du train du génie seront composés ainsi qu'il suit :

Etat-major.—1 Chef d'escadron commandant, 1 adjudant-major, 1 trésorier, 1 lieutenant d'habillement, 1 sous-lieutenant-sous-adjudant-major, 1 chirurgien-major.—Total des officiers, 6.

1 artiste vétérinaire, 1 brigadier-trompette, 1 maître-sellier-bourrellier, 1 maître-tailleur, 1 maître-bottier, 1 maître-éperonnier.—Total des sous-officiers et ouvriers, 6.

Composition d'une Compagnie.—1 Capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant.—Total des officiers, 3.

1 Maréchal-des-logis chef, 4 maréchaux-des-logis, 1 fourrier, 4 brigadiers, 15 soldats de 1re classe, 2 maréchaux-ferrant, 1 bourrelier, 2 trompettes.—Total des sous-officiers et soldats, 30.

Ainsi la force du train du génie sera de 12 officiers, 66 sous-officiers et soldats avec 50 chevaux de selle et de trait en temps de paix.—Total, 78 hommes.

23. La force totale des troupes du corps royal du génie sera en conséquence de 2166 officiers, sous-officiers et soldats pour les trois régiments.

66 *id. id. id.* pour la compagnie d'ouvriers.

78 *id. id. id.* pour le train du génie.

Total . . . . . 2300 hommes, dont 280 officiers, et 280 sous officiers et soldats.

TITRE IV.

Mode de Réorganisation des nouvelles Troupes du Génie.

24. Les nouvelles troupes du corps royal du génie seront successivement organisées aux époques que nous indiquerons.

25. Les trois régiments du génie prendront les dénominations

suivantes : le 1er régiment portera le nom de régiment de Metz, le 2e régiment portera le nom de régiment d'Arras, le 3e régiment portera le nom de régiment de Montpellier. Les compagnies prendront le nom de leurs capitaines.

26. Il sera fixé des arrondissements territoriaux pour chacune des garnisons des troupes du génie où notre ministre de la guerre aura la faculté de faire rejoindre les sous-officiers et soldats des anciennes troupes du génie, non libérés du service, pour composer les nouvelles troupes.

27. Le choix des officiers supérieurs destinés à commander les nouveaux corps du génie, sera fait par notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre et soumis à notre approbation.

28. Les inspecteurs-généraux du génie qui seront chargés de l'organisation des nouvelles troupes de cette arme, proposeront à notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre le choix des capitaines et lieutenants qui devront entrer dans les cadres de ces nouvelles troupes.

A mérite égal, l'ancienneté de grade déterminera le choix.

29. Les inspecteurs-généraux proposeront pour la non-activité et la jouissance des quatre cinquièmes de solde, à moins d'ordres contraires de notre part, les officiers nés en pays étrangers ; s'il en est parmi eux qui désirent retourner dans leurs pays, ils proposeront, pour ces derniers, une récompense proportionnée à la durée de leur service.

TITRE V.

Dispositions générales.

30. L'administration et la comptabilité des nouvelles troupes du génie seront établies d'après les bases fixées par les réglements en vigueur

Le conseil d'administration sera composé ainsi qu'il est prescrit par notre ordonnance du 20 Janvier 1815, ayant en outre le lieutenant-colonel ; le major rapporteur prendra rang après le chef de bataillon, s'il est moins ancien de grade.

Lorsqu'il y aura partage de voix dans les délibérations, celle du président sera prépondérante.

31. La solde, les indemnités et les masses seront payées conformément aux ordonnances et réglements existants.

Le train du génie jouira de celles accordées au train d'artillerie.

32. Les fonctions de lieutenant-colonel des régiments, seront de commander le régiment sous les ordres du colonel, en sa présence ou en son absence, et d'être l'intermédiaire de cet officier supérieur dans toutes les parties du service.

Il aura pour marques distinctives celles qui étaient attribuées au ci-devant major : il en conservera les appointements et son rang dans le corps.

33. Le major actuel aura le grade de chef de bataillon, et sera choisi parmi les officiers de ce grade ; il remplira les fonctions dont les anciens majors étaient chargés sous le rapport administratif, en attendant qu'elles soient plus amplement déterminées par un nouveau réglement. Il jouira des appointements de son grade, et en portera l'épaulette à droite.

35. Chacun des nouveaux régiments du génie recevra un drapeau dont le fond sera blanc, parsemé de fleurs de lys, portant l'écusson de France et la désignation du régiment.

Nous nous réservons de fixer l'époque à laquelle ces drapeaux seront distribués.

35. Un réglement particulier aura pour objet d'établir le mode d'avancement aux différents grades dans les nouvelles troupes du génie.

36. Nos ministres secrétaires-d'état aux départements de la guerre et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 6 Septembre de l'an de grâce 1815, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'état de la guerre,
(Signé) le maréchal GOUVION-SAINT-CYR.

MINISTERE DE LA GUERRE.

GARDE ROYALE.

Majors-généraux.—MM. les ducs de Bellune, de Reggio, de Raguse, de Tarente.

Aides-majors-généraux.—MM. du Coëtlosquet, Aimery de Montesquiou Fezenzac.

INFANTERIE.

Premiere division.—Lieutenant-général, M. Lauriston, chef d'état-major, M. de Rastignac.—*Premiere brigade*, M. d'Ambrugeac; colonels, MM. Balthazard, de la Poterie;—*Deuxieme brigade.* M. d'Orsay; colonel, M. de Druauld.—*Deuxieme division.*—Lieutenant-général, M. de Bourmont, chef-d'état-major, M. de Trogoff. *Premiere brigade.* M. de Béthizy; colonel, M. de Beurnonville.—*Deuxieme brigade.* M.....; colonel, M.....

CAVALERIE.

Premiere division.—Lieutenant-général, M. Bordesoult: chef d'état-major, M. de Bourbon-Busset.—*Premiere brigade.* M. de Clermont-Tonnerre; colonels, MM. de Larochejacquelein, de Talhouët.—*Deuxieme brigade.*—M. Edmond de Périgord; colonels, MM. Elie de Périgord, Dujon.

Deuxieme division.—Lieutenant-général, M. Dijeon; chef d'état-major, M. Foissac-Latour.—*Premiere brigade.* M. Montélégier; colonels, MM. de St.-Chamans, Potier.—*Deuxieme brigade.* M. le duc de Guiche; colonels, MM. d'Astorg, de Vence.

*Liste des Députés des Départements.**

Ain.—MM. Varennes de Feuille, Michau, Murard de Saint-Romain, le comte de Douglas, Siraud.

Aisne.—MM. le duc de Gaëte, le baron de Courval, Paporet, Pérignon, le comte Charles de Saint-Aldegonde, de Pouilly.

Allier.—MM. Proveraud de la Bouteresse, de Coiffier, Petit-Durand.

Alpes (Basses)—MM. Gravier, de Vitrole.

Alpes (Hautes)—MM. Anglés, Collomb.

Ardeche.—MM. de Vogué, Cachart, Rouchou, Ladryte-Lachaniere.

Ardennes.—MM. d'Yvory, de Caraman, Desilis, Auguste Derousseaux, Golzart.

Arriege.—MM. le baron Calvet. Madaillan, Fornier de Clauzelles, Fornier de Saviguac.

Aube.—MM. le comte de la Briffe, Paillot de Loynes, de la Huproye.

Aude.—MM. le comte Bruyere-Chalabre, Barthe-Labastide, le marquis de Puyvert.

Aveyron.—MM. de Bonald, Flaugergues, Claussel, de Cousergues de Lauro.

Bouches-du-Rhône.—MM. Renaud, de Tretz, le marquis Delagoi, le marquis de Beausset, Rolland.

Calvados.—MM. Picquet, d'Aigremont de Saint-Mauvieux, de Folleville de la Vespiere, Charles d'Hautefeuille, Leroul de Hotot, de Corday, l'Abbey de la Roque.

Cantal.—MM. Croizet, Ganish, Vacher de Tournemine.

Charente.—MM. le comte Dupont, Albert, de Lagneroniere, le général Borde-Soult.

Charente-Inférieure.—MM. le comte Rivaux de la Rafiniere, Baudry, Macarthy, Admirault, Journeau.

Cher.—MM. Augier, maréchal-de-camp, Boin, de la Trémouille.

Correze.—MM. Sartelon, de Foucault.

Corse.—MM.....

Côte-d'Or.—MM. de Grosbois, Brenet de Maltête, le comte Roger de Damas, Bruere de Vaurois.

---

* Un journal a donné hier une liste incomplete où beaucoup de noms étaient défigurés. Celle-ci, où manquent deux départements seulement, la Corse et les Hautes-Pyrénées, a été faite sur les procès-verbaux même des élections, et est exacte à tous égards.

Côtes-du-Nord.—MM. Ruperou, Pierre Carré, Charles Beslay, Claude Roussel, Charles Néel, Gourlay, Gouyon-Thomatz.

Creuse.—MM. Michelet, Gerbaud, Tixier de la Chapelle.

Dordogne.—MM. Meynard, Chillaud-de-Larigaudie, Maine-de-Biran, le comte d'Abzac-Ladouce, de Mirandole, Dereix.

Doubs.—MM. de Chiflet d'Orchamp, le comte de Séry-Montbéliard, de Grosbois.

Drôme.—MM. Gailhard, de Chabrillant, de Saint-Vallier.

Eure.—MM. de la Palure, de Blangy, de Roucherolles, Maréchal, Lizot, Blosseville.

Eure-et-Loire —MM. le comte Charles de Colbert, Billard, le comte de Pizieux, Dupont-d'Anglesqueville.

Finistere.—MM. Dumarhallah, Mioreec Kerdanet, Hersart de la Villemarqué, Hervé-Chef-Dubois, le comte de Saint-Luc, Jullou.

Gard.—MM. René de Bernis, Jules de Calvieres, de Vogué, Trinquelaygue.

Garonne. (Haute)—MM. le baron de Puymaurin, de Limairac, d'Aldeguier, le comte de Castellan-Caumont.

Gers.—MM. l'abbé de Montesquiou, de Laroque, de Castelbajac, de Grisony.

Gironde.—MM. Lainé, Filhot-Marans, Dussumier-Fontbrune, le comte Marcellus, de Lur-Saluces, de Poulet, Dufort.

Hérault.—MM. le marquis de Montcalm, le baron de Jessé, de Fonteuille, Durand.

Ille-et-Vilaine.—MM. Corbiere, Dupont, Garnier du Fougeray, Beschu-de-Champlatin, de Laforêt-d'Harmaillé, Vauquelin de la Riviere, Duplessis-Grenadan.

Indre.—MM. le comte de Montbel, le baron Tardif, Bourdeau.

Indre-et-Loire.—MM. Goin-Msizant, de Joaffrey, Bacot, le comte Charles de Beaumont.

Isere.—MM. Savoie de Rolin, Planilly de Lavalette, Lombard de Saint-Simphorien d'Ozon, Dubouchage, Faure, Duboys.

Jura.—MM. Jobez, Balle, Cagneur, Babey.

Landes.—MM. baron d'Antin d'Ars, baron de Poyéfré de Céré, Pémolié de Saint-Martin.

Loire.—MM. Battau Pommevol, Dugart de Varenne, Michou de Vougy, de Meaux.

Loire-et-Cher.—MM. de Beauvoir, de Salabery, Pardessus.

Loire-Haute.—MM. le comte Armand de Polignac, Palamede de Macheco, de Chaumouroux, Chabran Solilhac.

Loire-Inférieure.—MM. Richard, Barbier, du Cambont, Humbert de Sismaison, Peyrusset, de Barante.

Loiret.—MM. le baron de Talleyrand, Baert de Château-Renard, Henry de Longueve, Crignon-d'Ozoner.

Lot.—MM. Faydel, Siryes de Meyrignac, d'Helyot aîné, Lacheze-Murel.

Lot-et-Garonne.—MM. Mijeon, Wassal, Sylvestre, Teulon.

Lozere.—MM. le marquis de Briges, André.

Maine-et-Loire.—MM. Benoist, Dandigné des Alliers, de Maquillé, Papiau, de la Bourdonnaie, Etienne Feuillan.

Manche.—MM. le comte de Lorgeril, le comte du Parc-Barville, Yvert, Renault, Firmin-du-Mesnil, le comte Dumoncel, le comte Etienne Juigné, du Manoir le Pelley, contre-amiral.

Marnac.—MM. Chamorin, Froc de la Boulaye, Royer-Collard, le comte Sosthene de la Rochefoucauld.

Marne-Haute.—MM. le comte Beugnot, Berquey, le comte Royer de Damas.

Mayenne.—MM. de Hercé, Léon le Clerc-Jubertiere, Déan, de Bailly, marquis de Fresnay.

Meurthe.—MM. de Bouteillier, de Riocourt, le duc de Mouchy, Jankoritz.

Meuse.—MM. le comte Beaupoil de Saint Aulaire, Bazoche, Pernot de Fontenay, Saulnier.

Mont-Blanc.—MM. Finot, pere, Tochon, le comte de Viry.

Morbihan.—MM. Deperrien, d'Augier, Danirel, Boideru, Jollivet, Margadel.

Moselle.—MM. le comte d'Hunoldstein, pere; d'Hausen, de Wendel, de Cartemple, Pisot, Menessier, de Jobal.

Nievre.—MM. le marquis de Procontal, Hide de Neuville, Clémet.

Nord.—MM. le comte de Betisy, d'Haucardiere, Destournel fils, Vanmerris, le marquis de la Maisonfort, Baussier-Mathon, le baron Coppens, Deforest de Quartdeville, le baron Romain de Brigode, Benoist, Bernard, Ernest Desmoutier.

Oise.—MM. le comte Alexis de Noailles, Lancry, Kergorlay, Héricart de Thury, Bayard de Plainville.

Orne.—MM. de Protté, le prince de Broglie, le marquis de Puisaye, le lieutenant-général Ernouf, le comte d'Orglandes, Delaunay.

Pas-de-Calais.—MM. le baron de Coupigny, Blondel d'Aubert, le marquis de Tromecourt, Lallart, le baron Blanquart de Bailleul, le baron Desivons de Montelaux, Le Roux du Châtelet, le chevalier de Mont-Bran.

Puy-de-Dôme.—MM. Chabrolle-Tournonchelle, Bayet, Fégonde, Vinial-Toyras, Montfleury, Favart.

Pyrénées. (Basses)—MM. le comte de Castellane, Faget de Baure, le comte Grammont d'Asté, Gestas, Lormand fils.

Pyrénées. (Hautes)—MM.....

Pyrénées-Orientales.—MM. Arnaud, le comte de Latour d'Auvergne.

Rhin. (*Bas-*)—MM. Turkeim pere, Brakenhoffer, Metz, Michel Saglio, Charles Kern, Mathieu Favier, Magnier-Grand-Prez.

Rhin. (*Haut-*)—MM. Moll, de Serre, Voyer d'Argenson, de Marandet, le baron de Berckheim, Willig.

Rhône.—MM. de Fargues, Camille Jordan, d'Albon, de Cotton, Magneval aîné, le comte de Noailles.

Saône-et-Loire.—MM. de Ganay, Geoffroy, Royer, de Beaurepaire, Doria, Bonne.

Saône-Haute.—MM. le comte Réné, de la Tour du Pin, Brussey, le marquis de Grammont, Cochard.

Sarthe.—MM. Piet, Pasquier, la Rouillerie.

Seine.—MM. Belart, Decazes, le baron Louis, Try, le comte Alex. Bois-Gelin, Tabarie, Roy, Pasquier, Camer de la Bernardiere, de Laître.

Seine-et-Marne.—MM. le duc d'Otrante, de Saint-Cricq, Huerne, Clermont-Mont-Sain-Jean.

Seine-et-Oise.—MM. le marquis de Bizemon, Haudry-de Soussy, le baron Jumilhac-Chapelle, Roger, Usquin, Berthier-de-Sauvigny.

Seine-Inférieure.—MM. Prosper-Ribard, Castel, de Lamare, Dhaussey, de Germiny, le prince Montmorency Tancarville, Horamp-Duvregier, Debouville, Charles Odoard.

Sevres. (*Deux*)—MM. Jard-Panvilliers, Chauvin-Bois-Savary, Chebrou de la Rouliere.

Somme.—MM. d'Harvilliers, Blin de Bourdon, Roux-Laberie, Cornet d'Immécourt, Adrien Rouge Morgan, le Marchand de Gomicourt.

Tarn.—MM. Cardonnel, le général Pélissier, de Lastours, de Rey de Saint-Gery.

Tarn-et-Garonne.— MM. Domingon-de-Bronzac, Delbrée-Descorbiac, le comte de Chaumont.

Var.—MM. Paul de Châteaudouble, de Fabry, le baron Siméon, Auvan.

Vaucluse.—MM. le marquis de Forbin-Desissars, d'Archimbaud, le marquis de Causans.

Vendée.—MM. Dufougerais, Laval, Auvynet, de Lesardiere.

Vienne.—MM. de Luzine, le général Canuel, de la Roche-Tulou.

Vienne. (*Haute*)—MM. le marquis de Nadaillat, Mousnier-Buisson, Bourdeau.

Vosges.—MM. Razey, Fallatieux, Cherrier, Cuny.

Yonne.—MM. le comte de Laurencin, de Bourrienne, Hay, Baudot.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, vu notre ordonnance du 4 de ce mois, relative aux gouverneurs des divisions militaires; Sur la proposition de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. M. le comte Etienne de Durfort, lieutenant-général, est nommé gouverneur de la 6e division militaire; M. le comte Charles de Damas, lieutenant-général est nommé gouverneur de la 18e division militaire; M. le marquis de la Grange, lieutenant-général, est nommé gouverneur de la 20e division; M. le comte François d'Escars, lieutenant-général, est nommé gouverneur de la 4e division : M. le comte de Puységur, lieutenant-général, est nommé gouverneur de la 7e division.

2. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le 7 Septembre 1815.

(Signé,) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,
(Signé,) le maréchal GOUVION-SAINT-CYR.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le compte qui nous a été rendu de la convenance qu'il y aurait de déterminer, avant l'ouverture des chambres l'habit à attribuer aux députés; Nous étant fait représenter l'article 3 du titre VII du réglement arrêté par nous le 28 Juin 1814, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. L'habit des députés sera bleu de roi, boutonnant sur le devant, boutons blancs portant trois fleurs de lys, et orné au collet et aux manches d'une broderie de fleurs de lys, en argent, conformément au modele.

2. Notre ministre secrétaire-d'état de l'intérieur est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 12 Septembre 1815, et de notre regne le 21e.

(Signé,) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du porte-feuille de l'intérieur.

(Signé,) PASQUIER.

RAPPORT AU ROI

*Par le Ducd'*Otrante *sur l'Intérieur du Royaume.*

Sire.—Je viens d'exposer à V. M. la situation du royaume dans son rapport avec les armées étrangeres : les désordres dont j'ai eu l'honneur de lui rendre compte sont passagers ; la résignation les adoucit, le temps les répare, la cause en est connue ; mais il y a d'autres plus grands dont je dois mettre le tableau sous ses yeux. La France est en guerre avec elle-même. Nous sommes menacés de tous les maux qui peuvent naître du soulevement des passions, du choc des opinions. Tant de tempêtes politiques nous ont agités depuis 25 ans, on s'est jetté avec tant de violence dans des partis contraires, il en est résulté tant de dissentions politiques et privées, tant de divergences dans les actions, dans les vœux, dans les craintes, qu'il ne suffirait plus de rallier les volontés si l'on ne rallie en même temps les opinions, en mettant la paix dans tous les cœurs, en rassurant le repos de tous les intérêts.

Tout est danger ou obstacle dans les éléments dont nous sommes environnés. La plupart des hommes énergiques qui ont combattu et renversé le dernier pouvoir n'ont cherché qu'à mettre un terme à sa tyrannie, tout gouvernement arbitraire les compterait de nouveau parmi ses ennemis. Ce n'est pas seulement pour la lutte de deux gouvernements ; c'est pour la différence des principes que la guerre s'est rallumée dans la Vendée. On pose les armes, mais la guerre n'est pas éteinte. Une opposition de la même nature agit et désunit toutes les classes des citoyens, et jusqu'aux membres de chaque famille. Elle a son foyer dans les passions les plus ardentes, dans le désir comme dans la crainte de voir triompher les anciennes opinions.

Les malheurs publics ne font qu'augmenter nos désordres ; les partis s'aigrissent par leurs reproches et leurs menaces de réaction, ou se provoquent par leurs espérances. Toutes se soumettent au Roi, tous auront du moins le langage de la soumission ; mais les uns deman-

dent comme une condition de leur fidélité que les droits du peuple soient maintenus ; les autres au contraire veulent rétrograder, et que tout soit remis en question, afin que l'état présent décide en leur faveur tout le passé. Enfin, l'on dirait que sous le rapport de l'opinion publique, la France renferme deux nations aux prises l'une avec l'autre. Il ne faudrait qu'un degré de plus de fureur pour dissoudre le lien social, et il suffirait de quelques fausses mesures de la part du gouvernement pour produire un bouleversement général.

Il y a sous le rapport de l'opinion publique et du choc des passions des nuances distinctes entre les divers départements, entre les citoyens et l'armée, entre les partis et les factions. Les esprits sont plus calmes dans le centre de la France, l'obéissance y sera plus prompte, mais il faut faire une classe à part de la capitale ; celle-ci n'est plus et ne peut plus être la regle ni l'image des provinces, depuis qu'une opinion factice y prend si facilement la place de l'opinion réelle. Chaque parti y trouverait des auxiliaires et des complices pour un triomphe momentané, et l'on aurait tout à craindre de ses moindres agitations ; tandis que son repos, si parfait en apparence, ne peut jamais donner qu'une faible sécurité.

Le Nord a montré de la modération, et V. M. en a reçu des preuves d'attachement. Le caractere de ses habitants le rend difficile à agiter. Un régime constitutionnel sous le gouvernement du Roi remplirait le vœu des départements du Nord. L'Ouest offre un effrayant contraste. Un grand nombre d'individus dans la Vendée, dans le Limousin et dans le Poitou sont dévoués au Roi ; mais depuis 20 ans, soit terreur, soit passion, ils confondent la cause de l'ancien régime avec la cause royale. Un zele imprudent regarderait, peut-être, comme un avantage de pouvoir compter sur cette population armée, sur ces paysans crédules, simples, ignorants, qu'une longue guerre a rendus soldats, et qui obéissent à leurs chefs avec la plus aveugle soumission. Cette erreur doit fixer l'attention de V. M. : l'emploi de ces soldats, l'appui de cette armée perdraient sans retour la royauté : parce qu'on y verrait le projet évident de placer la contre-révolution sur le trône.

Il ne faut pas croire néanmoins que l'opinion soit unanime dans ces départements. On y a formé des fédérations armées ; une partie des villes est opposée aux cam-

pagnes, et les acquéreurs des biens nationaux résisteraient à quiconque voudrait les déposséder. Les royalistes du Midi s'exhalent en attentats, des bandes armées pénètrent dans les villes et parcourent les campagnes; les assassinats, les pillages se multiplient. La justice est partout muette: l'administration inactive. Il n'y a que les passions qui agissent, qui parlent et qui soient écoutées. Il est urgent d'arrêter ces désordres, car la résistance justement provoquée par tant d'excès, serait aussi exaltée que l'aggression. Le bas peuple, la majorité des cultivateurs, une partie de la bourgeoisie des petites villes, la population entière des protestants et des religionnaires, les départements des Pyrénées ne veulent ni troubles ni réaction. L'Auvergne, quoique soumise, n'a que des opinions constitutionnelles. A Lyon, deux partis sont en présence. Du côté de l'Est, l'Alsace, la Lorraine, les trois évêchés, les Ardennes, la Champagne, la Bourgogne, la Franche Compté, le Dauphiné offrent un autre genre de dangers. Une opposition morale à la dynastie royale y est presque généralement établie; envahis deux fois par les étrangers, ces départements ont plus souffert que les autres. Ils avaient plutôt gagné que perdu par le commerce continental. La quantité de leurs domaines nationaux leur fait craindre davantage les prétentions de leurs anciens possesseurs. C'est aussi dans ces provinces que quelques fautes des précédents ministres du Roi, jugées avec précipitation, auraient excité le plus d'alarmes; c'est là que la guerre a été le plus nationale.

Je n'ai fait entrer que les opinions dominantes dans ce tableau; aucune de ces opinions cependant n'est sans mélange; la noblesse et le clergé, si l'on excepte la Vendée, n'ont de parti nulle part. On est révolté dans toute la France des excès que commettent dans le Midi les bandes qui se disent exclusivement royales; leur existence même est un état de rébellion. On a partout en horreur le fanatisme, la guerre civile et toute opinion contre révolutionnaire. On trouverait à peine un dixieme des Français qui voulussent se rejetter dans l'ancien régime, et à peine un cinquieme fût dévoué franchement à l'autorité légitime. Cela n'empêchera pas que la grande majorité ne se soumette à V. M. en sa qualité de chef de l'Etat. Cette soumission sera durable, elle prendra même, avec le temps, le caractere et de l'amour et de la confiance, si la France est constamment gouvernée par les idées

libérales, éminemment constitutionnelles et entièrement nationales.

Dans la supposition d'une guerre civile, les royalistes absolus domineraient dans dix départements ; dans quinze autres, les partis se balanceraient ; dans tout le reste de la France, on trouverait seulement quelques poignées de royalistes à s'opposer à la masse du peuple. Il y aurait des élémens suffisants pour former une armée royale, mais combien durerait la résistance et même la fidélité de l'armée sur laquelle on aurait le plus compté ? Il y a aussi un grand nombre d'anciens nobles ou assez de particuliers de la cour dans chaque chef-lieu pour y former une apparence d'opinion publique, et même une majorité assurée dans les colléges électoraux, il faut en conclure que le parti de la noblesse est encore quelque chose, quand les fonctionnaires employent tous les ressorts du gouvernement pour les soutenir. Est-il privé de cet appui ? la population l'absorbe. Des erreurs graves à ce sujet pourraient circuler autour du trône, et c'est pour cela que je m'attache à les faire remarquer. J'aurai d'autres occasions de caractériser l'esprit public, je dois auparavant parler de l'armée.

L'armée s'est soumise par divers motifs. Dans les uns cette soumission est un retour sincere à leurs devoirs envers le Roi, dans beaucoup d'autres, un effet de la nécessité ; dans le plus grand nombre un sacrifice fait au repos de la France. Elle est maintenant blessée et humiliée de se voir disloquée et licenciée. Cette armée a été celle des invasions et des conquêtes ; le repos lui sera difficile, une ambition démesurée de fortune l'avait rendue avanturiere, et, n'ayant à sa tête pour général que le chef belliqueux de l'État, elle ne pourra de long-temps oublier ses anciens drapeaux. Devait-on chercher à la mettre en harmonie avec les autres armées de l'Europe, en lui donnant des idées modestes, un point d'honneur moral et monarchique, une sorte de religion pour la légitimité ? ou bien était-il indispensable de la dissoudre ?

Cette derniere question ne devait pas se décider par les lois d'une rigoureuse justice ; il a fallu plutôt consulter l'art de gouverner, l'avenir, et la raison d'état. Mais plus il restera d'anciens officiers et d'anciens soldats dans les nouveaux corps qui vont se former, plus il s'en trouvera au milieu du peuple, dans les rangs des mécontents, dans les séditions. On n'obtiendra pas de long-temps qu'une nouvelle armée soit étrangere aux intérêts de l'ancienne,

Les troubles civils deviendront bien plus graves avec des élémens plus orageux, et s'il survient un choc entre les factions, tout se trouvera comme préparé pour la guerre civile. Dans les moins fâcheuses des suppositions, le licenciement de l'armée va servir de recrutement au brigandage ; et il est impossible de ne pas trouver un sujet d'effroi dans le seul mal de rejeter dans une population électrique et déjà si agitée, deux cents mille hommes, unis à tant de familles, et que l'on aura mis en opposition avec le gouvernement. Aucune autorité ne peut résister à une immense coalition de malveillance, de haine, de passions, d'intérêts froissés et révoltés. Un autre danger viendra de l'opposition des opinions politiques, des partis et des factions. Il y a des traîneurs dans la marche d'un siecle et dans celle de la civilisation. Les lumieres mêmes ont des détracteurs, et quand elles amenent à des changement trop précipités ou trop étendus, il en naît des résistances et de longues agitations. Le grand combat de la révolution n'est pas encore terminé par 25 ans de bouleversemens. Aucune des anciennes factions n'était encore éteinte quand l'invasion de l'usurpateur est venue ressusciter tous les partis, en a fait éclore de nouveaux et a mis à découvert toute l'étendue des factions.

Pour ne parler d'abord que de la simple différence des opinions, si cette différence est extrême et si elle produit une espece de déchirement dans l'état, l'autorité a beau gouverner dans le sens de l'opinion qu'elle croit dominante, une autre opinion vient l'entraver, et se prétendre aussi l'opinion publique. On ne regnerait pas long-temps si l'on n'avait pour soi que cette minorité, puisque l'appui même de la majorité laisse encore subsister la plus forte résistance. De la part des uns le sacrifice de ses opinions sera difficile, de la part des autres il serait impossible. Il ne reste donc qu'à bien choisir et à faire triompher la raison et la justice sur de veilles passions et sur d'anciens préjugés. De pareilles contrariétés se rencontrent sans doute dans les autres états de l'Europe ; mais elles ne portent pas sur d'aussi grands intérêts ; elles ne s'y joignent pas à tant d'autres oppositions. Après ce danger vient celui des partis, sans compter les royalistes que l'année 1815 retrouve tels qu'ils en étaient 1789. Deux des anciens partis subsistent encore, les républicains et les constitutionnels. Si les républicains n'ont pas été détrompés de tous leurs principes, ils ont du moins reconnu l'impossibilité de les ap-

pliquer à un grand état. Ayant cessé par là d'être dangereux pour le pouvoir monarchique, ils ne le sont devenus pour Buonaparte qu'à cause de sa tyrannie : et sauf un bien petit nombre d'exceptions, vouloir trouver aujourd'hui des Buonapartistes dans les rangs des républicains, ce serait commettre une grande erreur ; ils n'en sont pas moins opposés au gouvernement du Roi, ayant de la peine à croire qu'une dynastie qui a tant souffert de la révolution et qui l'a si long-temps combattue, puisse se résoudre, soit à oublier et à pardonner, soit à démentir les anciennes doctrines en donnant des garanties suffisantes à la sûreté publique. Ce seul motif les a porté récemment à participer à toutes les mesures qui tendaient à écarter les Bourbon, tels qu'une digue impossible à rompre, sépare le passé du présent. Que la liberté publique soit raffermie sur des bases immuables ; à ces conditions on n'aurait jamais rien à redouter des républicains : ils deviendraient même les plus fermes auxiliaires du gouvernement.

Les constitutionnels font une partie, dans cette acception seulement, qu'ils sont opposés aux royalistes, et qu'ils défendent contr'eux les droits du peuple tels qu'ils ont été rétablis par la révolution. Mais tout n'a pas été illusion ou crime depuis et pendant 25 ans. On a fait cesser des crimes, des abus et odieux priviléges, consacré de sages principes et opposé de justes barrieres à un pouvoir qui n'était contenu que par lui-même. Ce n'est pas sous ce rapport que nous sommes en opposition avec l'Europe. Ce qu'une révolution n'aurait pas produit, le seul progrès des lumieres l'aurait obtenu ; aujourd'hui que la France connaît ses droits, comment la faire rétrograder ? Il faudrait pour cela qu'il fût au pouvoir de l'homme de détruire ou d'oublier ses propres idées, de se faire d'autres vérités et de se créer un autre genre d'évidences. Les constitutionnels réverent aussi les principes de la légitimité. On a fait en France deux institutions monarchiques depuis 1789, toutes les deux ont consacré le principe de l'hérédité du trône. Mais de ce que la naissance donne droit de succéder au trône, faut-il en conclure qu'elle donne un pouvoir sans bornes ? Perpétue-t-elle les manieres de gouverner, parce qu'elle perpétue la dynastie ? et n'y a-t-il pas une distinction à faire entre la désignation du prince et la nature de son autorité ? La premiere sans doute est réglée par la nais-

sance; c'est aux lois nationales à régler le pouvoir. Voilà les principes des constitutionnels.

Ce parti, cependant, on ne doit pas le dissimuler, ce parti, quoiqu'il n'hésite pas à se soumettre, n'a pas cessé depuis une année d'être en opposition avec le gouvernement du Roi. En 1814, c'étaient principalement les constitutionnels qui censuraient sans ménagement, qui attaquaient sans relâche la plupart des mesures et des actes de l'autorité, et quand une pareille lutte s'établit, quand on parvient à y associer la multitude, une révolution n'est pas éloignée.

Cette opposition fit découvrir une foule de partis qui ne s'étaient pas encore montrée. On disait généralement que le regne des Bourbons ne serait pas de longue durée, qu'une crise allait survenir, ou par quelqu'entreprise de la cour ou par un soulevement du peuple. Les uns parlaient alors d'appeler au trône un prince étranger, d'autres se prononçaient pour le duc d'Orléans, un plus grand nombre pour la régence. Il semblait qu'une espece de révolution morale était déjà faite dans les cœurs et dans les esprits; et cette circonstance, jointe à la trahison, n'explique que trop bien la facileté avec laquelle Buonaparte s'est remis sur le trône, et l'impossibilité où la cour s'est trouvée de le défendre.

Dans un autre moment non moins décisif, celui où Buonaparte venait de donner son abdication, la même opposition au gouvernement du Roi s'est de nouveau manifestée dans le parti constitutionnel, avec encore plus de force que la premiere fois. Que ne puis-je épargner ces détails à V. M.! Mais comment sauver la monarchie si le mal n'est pas approfondi et si l'on ne connaît pas tous les dangers? Il n'y a point de prince étranger que, dans ce moment, ce même parti n'eût préféré d'obtenir ou de recevoir de la main des puissances; la prévention était portée à un tel degré, qu'il n'y avait qu'une seule exclusion: elle était pour la famille de nos anciens rois.

V. M. ne peut pas s'empêcher de regarder comme un acte séditieux la déclaration de la Chambre des Représentants, qui tendait à régler le pouvoir royal avant que le trône fut occupé. La vérité est, cependant, qu'une multitude de Français partageait le même aveuglement et la même même résistance, parce qu'ils avaient les mêmes craintes. Chacun demandait des conditions, chacun redoutait les réactions et les vengeances. On voulait des

garanties ; non contre V. M., dont on connaît la sagesse et la modération : mais contre les préventions si bien connues et tant de fois annoncées de ceux qui, par leur alliées auprès du trône, peuvent avoir un jour l'occasion et peut-être même le pouvoir de les faire triompher. "

Que d'obstacles ne produira point cette fatale disposition des esprits ? Je ne suis entré dans des détails si pénibles à entendre que pour arriver à cette conséquence. Les actes du gouvernement seront attaqués de nouveau. Ils le sont déjà. Ce contrôle, sous le rapport des principes, passe pour un droit et même pour un devoir, quand il est exempt de mauvaises intentions. Les doctrines politiques sont aujourd'hui si généralement répandues en France que le peuple croit pouvoir en être le juge.

Une demi liberté, des concessions partielles paraîtraient aussi insupportables que le pouvoir absolu. Elles exciteraient les mêmes commotions. Ce que j'ai déjà dit de l'esprit public des départements a montré dans quelles provinces le parti constitutionnel domine plus ou moins. Ce même parti se fait aussi remarquer davantage dans certaines classes de citoyens. Les familles anciennement riches sont en général plus dévouées au Roi, il en est aussi dans les tribunes, parmi les gens de justice et dans le haut commerce. C'est au contraire, la grande majorité de la petite bourgeoisie des marchands et des petits propriétaires, qui est constitutionnelle, parce qu'elle a pris plus de part à la révolution. Les acquéreurs de biens nationaux et les familles de militaires ajoutent une grande force à ce parti. Mais ce qui lui donne surtout une prépondérance inévitable, c'est la masse des paysans, aujourd'hui très-éclairés et dans l'aisance, ennemis irréconciliables des nobles et du clergé, et dont la révolution a évidemment amélioré le sort.

La passion fait des calculs différents sur la force des partis, ce qui est facile quand on compte le peuple pour rien. Je ne mets pas dans ce nombre les Bonapartistes, si ce n'est dans une petite portion de l'armée. Ce n'est point par attachement pour l'homme de ce parti, c'est encore moins par fidélité qu'on a vu dans le mois de Mars, une partie de la France s'associer pour un moment à ses destinées. Il ne dut ce succès qu'à nos désordres, qui le firent regarder par les uns comme un libérateur, par les autres comme un instrument, et cet instrument donnait bien plus de crainte que d'espérance. Il n'y a point de parti sans chef. Bonaparte

n'a eu trois mois de nouvelle existence que par des événements qui ne peuvent plus se renouveler. Tout ce qui pourrait rester de Buonapartiste se trouve donc rejetté et confondu dans les rangs des constitutionnels et des républicains.

J'en viens aux factions ; c'est principalement sous ce rapport que se trouve le danger de notre situation. Il est évident qu'il y a deux grandes factions dans l'Etat : l'une défend les principes, l'autre marche à la contre révolution. La force de ces deux factions est à mesurer. D'un côté sont les nobles et le clergé, les anciens possesseurs de biens nationaux, les émigrés, les anciens royalistes, ce qui reste des anciens parlements, des hommes éclairés, qui, de bonne foi, parce qu'ils n'ont rien appris depuis 25 ans, ne peuvent comprendre comment leur ancienne science serait en défaut ; un certain nombre encore qui ne peuvent pardonner ce qu'ils ont abhorré, ou qui, préférant à tout le repos, n'espèrent le retrouver que dans l'ancien régime. Enfin, les individus et écrivains passionnés qu'un esprit de haine pousse toujours aux mesures violentes, aux partis extrêmes. De l'autre côté, est la presque totalité de la France ; les constitutionnels et les républicains ; toutes les classes de mécontents, et même une multitude de bons Français non moins éclairés qu'attachés au Roi, mais qui sont convaincus que toute tentative de contre-révolution, que même une simple tendance à l'ancien régime serait le signal d'une explosion semblable à celle de 1789, et aurait le même résultat.

Il ne s'agit pas ici de simples opinions, une des factions est déjà en mouvement ; les hostilités commencent. La Vendée est organisée ; les troupes se lèvent dans le Midi avec des couleurs qui ne sont pas mêmes royales, et déjà les bandes se sont montrées dans le Languedoc et dans la Provence. On cherche aussi à agir sur l'opinion. Dans la capitale même, ceux qui désirent une contre-révolution le disent ouvertement, ce qui est une manière d'y préparer les esprits. Plus loin un royaliste exalté répand ses doctrines et ne dissimule pas ses projets. L'autre faction qui regarde l'exécution de ces projets comme impossible, n'agit point encore ; mais cette inaction se prolongera-t-elle long-temps ? et qu'arrivera-t-il si le combat commence ? Dans de si graves circonstances, mon devoir est d'exprimer ma pensée toute entière à V. M.

Tant que la France sera occupée par des troupes

étrangeres leur présence pourra contenir jusqu'à un certain point le parti populaire. Les autorités royales pourront aussi par leur vigilance retarder le danger. Mais le moment viendrait où toutes les digues serait renversées. Une guerre civile, quand la cause du Roi est le prétexte, peut durer un peu plus long-temps ; mais, à la fin, la masse du peuple l'emporte.

V. M. est plus convaincue que personne qu'on ne peut revenir aux anciennes doctrines de la monarchie. Tous les éléments de l'ancien régime ont disparu ; il n'y avait point alors de droits nationaux reconnus ; mais le pouvoir était modifié par les mœurs : il était comme réglé et contenu par les habitudes et les usages. S'il n'y avait pas des lois fixes, il y avait des maximes de gouvernement, il y avait un code inviolable de modération, de douceur, d'équité et d'urbanité. Aucune passion n'était déchaînée ; chacun était façonné à sa situation ; on la supportait sans regret ; une seule remarque peut faire juger de la différence de ces tepms aux nôtres. Un impôt de plus ou de moins faisait alors la réputation d'un intendant, la gloire d'un ministre, l'éclat d'un regne. Dira-t-on que la France n'était pas plus heureuse ? Il restera alors à expliquer comment la révolution s'est préparée pendant ce temps de bonheur. Mais à quoi bon ces discussions ? L'ancien régime ne peut se rétablir. La plus grande faute des gouvernements est de ne pas distinguer ce qui est possible de ce qui ne l'est pas. Faire la guerre pendant tout un regne ce n'est pas régner. Pour ne rien taire à V. M. sur le même sujet, je lui dirai qu'aucune conspiration particuliere ne la menace encore dans ce moment ; nos dangers ne viennent que de notre situation. Mais on peut concevoir par la pensée une conspiration d'un succès infaillible et dont les desseins ne pourraient être prévenus ni arrêtés. Ce serait celle d'un ministere ou d'un parti de la cour, qui, par l'erreur la plus grossiere, ou par un aveugle dévouement à la cause royale, conseillerait ou favoriserait un plan de contre-révolution. Tout plan de cette nature renverserait de nouveau le trône avec fracas, et détruirait peut-être, jusqu'à notre derniere espérance, la dynastie de nos rois.

On fait souvent une fausse remarque au sujet de l'ancien régime, en disant que les Français qui ont supporté la tyrannie de Buonaparte supporteraient bien plus facilement toute l'étendue du pouvoir royal. On se trompe en cela de plusieurs manieres ; parce que la situation de Buo-

naparte n'a jamais été bien connue de l'étranger. Sa tyrannie n'a pas été notre ouvrage, mais celui de l'Europe. Ce sont les souverains qui l'ont consolidée par leurs traités, par leur alliance et par leur amitié; et quand nous lui résistions, les autres peuples se rangeaient sous ses aigles ou s'humilaient devant lui. Toujours plus effrayé de l'intérieur que du dehors, il savait bien que s'il avait des armées contre les rois, il n'avait aucun pouvoir contre l'opinion publique. C'était par l'obéissance des étrangers qu'il essayait de nous courber sous le joug; il a marché à plus d'une victoire pour avoir un moyen de plus à réagir sur la France. Vainqueur au dehors, inquiet au dedans, tout rassemblement du peuple, toute assemblée publique le faisait trembler. Enfin il n'a cessé de trouver au milieu de sa cour et dans ses conseils des hommes de courage qui, sans désobéir au monarque, bravaient au moins le despote. En supposant même qu'on eût souffert plus patiemment sa tyrannie, pourrait-on s'attendre aujourd'hui à la même soumission? Il avait fait prendre le change sur la liberté en la remplaçant par la gloire. On n'avait rien à craindre sous son regne ni des nobles, ni du clergé, ni des émigrés; et s'il est parvenu à compromettre ou à nous ravir plusieurs de nos droits, c'est pour cela même que tous les ressorts de l'opinion sont maintenant tendus pour les défendre. V. M. a pu en juger par tout ce qui s'est passé depuis 18 mois.

Des millions d'hommes ont péri pour retarder la chûte de l'ancien régime: il faudrait causer encore de plus grands maux pour le rétablir. Notre état d'envahissement est une nouvelle source de divers dangers; les uns concernent en parti des souverains; les autres ébranlent dès ce moment le pouvoir du Roi. Les ravages se multiplient et les subsistances s'épuisent. Sous ce rapport la tranquillité n'a qu'une durée bien incertaine. Le mot *impossible* s'applique à tout. Il y a dans les maux des bornes qu'on ne peut dépasser. Les contributions étant taries ou suspendues on ne pourra faire face aux dépenses; ce sera une nouvelle source de désordres. En viendra-t-on à des contributions de guerre? Comment et par qui les exiger? La plupart des contribuables ont déjà perdu leurs meubles et leurs bestiaux; plusieurs ont perdu leurs habitations: c'est à main armée qu'il faudra achever de les dépouiller. La perception de chaque parcelle de l'impôt ne se fera que par un combat.

Le mal s'agrave encore par le séjour prolongé des armées étrangeres, et cependant les souverains ne penseront pas à les retirer de la France, avant d'avoir des garanties de notre repos, parce que leur tranquillité est liée à la nôtre. Nous devons désormais être ensemble en paix ou en guerre, dans le malheur ou dans la prospérité. Mille obstacles nouveaux naîtront de l'état où on laissera la France; tout aura été anéanti, les fortunes publiques et privées; tout nous aura été enlevé: nous sortirons de cette guerre comme d'un naufrage. A quel prix on aura obtenu de jouir du gouvernement du Roi!

Ce moment sera-t-il celui de l'obéissance et de l'amour, ou celui des plaintes, des reproches, des accusations! Les cœurs seront aigris, les passions déjà exaltées seront encore plus inflammables. La guerre, l'oppression, les exemples d'inhumanité ont toujours eu pour résultat de rendre les mœurs plus violentes et de produire un nouveau degré d'immoralité et de perversité dans le cœur de l'homme.

Celui qui tue aujourd'hui un ennemi, mais qui s'enrichit par ce meurtre, tuera un jour son concitoyen par la même cupidité. On n'a pas calculé non plus les suites qu'aura ce rassemblement de tant de peuples, inconnus l'un à l'autre et mêlés ensemble. Il n'y aura plus ni famille, ni patrie, ni lois dans ce monde nouveau; la civilisation est suspendue, l'inondation de ce peuple déposera partout un ferment destructeur, un funeste élément, dont on ne tardera pas à reconnaître les effets pernicieux. Dans cette malheureuse situation, dont il n'y a jamais eu d'exemple, quel bien pourra tenter Votre Majesté? Elle s'effrayera avec ses peuples et sa tendresse n'oubliera rien pour les consoler. Cependant, il faudra s'attendre à une opposition bien plus vive que dans les temps ordinaires, et l'autorité sera bien plus faible, parce qu'elle aura besoin d'être conciliatrice. Si l'on parlait alors de réactions, tout un peuple s'écrierait: N'est-ce point assez des malheurs publics?...Et si l'on menaçait de restreindre la liberté, ce peuple la défendrait avec une nouvelle énergie, comme le seul bien que l'ennemi lui aura laissé: c'est un peuple de mécontents, c'est un peuple agité que V. M. aura à gouverner.

Il est vrai, Sire, que les qualités personnelles de V. M. feront disparaître ou applaniront une grande partie des obstacles; elle est aimée et respectée: la confiance qu'elle inspire est notre principal moyen de salut; mais les destinées

de la France ne sont pas dans ses seules mains. De fatales préventions sont établies. On fait craindre à un peuple défiant les règnes qui suivront celui de V. M. On se demande si l'on sera toujours gouverné avec la même modération ; si l'on opposera toujours une barrière inviolable aux prétentions nobiliaires et au retour de l'ancien régime; si la fermeté sera toujours tempérée par l'indulgence et la bonté ; si les principes religieux s'uniront toujours avec la même tolérance ? Un instinct naturel porte tous les peuples à prévoir les malheurs et les biens qui les attendent, et dans leur bonheur comme dans leurs inquiétudes ils comparent toujours le regne présent avec le regne qui le suivra. J'en ai fait la remarque, parce que cette circonstance a une influence inévitable sur la disposition des esprits, et que si dans certaines occasions elle rend le gouvernement plus facile, dans l'autre elle lui crée des obstacles et même l'empêche de s'affermir.

Jettons un dernier coup-d'œil sur la France, telle qu'elle sera après le départ des étrangers ; sera-t-elle en paix au dedans ? Le combat des opinions aura-t-il cessé ? Les haines seront-t-elles éteintes ? Il s'agit d'une nation sensible et fiere, mais inquiete, vaine et jalouse. La liberté et l'égalité ont jetté de profondes racines dans les cœurs. L'ancienne noblesse et le clergé, en perdant leurs biens, ont perdu toute aptitude à redevenir des corps politiques. Dans l'état toute dispute excitera des troubles; parce qu'il s'agira d'une dispute pour ou contre l'opinion publique. Dans les temps ordinaires, on fait peu d'attention aux mécontents : il est facile de maintenir les séditieux, mais dans notre situation tous les genres d'opposition, toutes les plaintes seront des querelles de peuple à gouvernement. Le mal sera encore envenimé par la misere générale ; nos finances seront détruites ; il faudra réduire les dépenses, donner leurs subsistances à des milliers de familles. Avant de trouver des fonctionnaires propres à la situation des esprits, il faudra placer et déplacer, et pour chaque nomination les partis opposés seront encore en présence. C'est toujours par le choix de ses auxiliaires que l'autorité laisse découvrir ses desseins les plus cachés. Viendront après cela les dangers d'une représentation nationale et ceux de la liberté de la presse, sans laquelle, cependant, il n'y aura pas de liberté publique.

Le pire de tous les maux sera l'immoralité, funeste fléau, qui détruit les nations, qui vicie les esprits comme les

cœurs, qui dénature l'esprit public. Enfin on aura à combattre d'un côté l'opposition d'un parti nombreux et redoutable qui ne laissera aucun repos à l'autorité, aussi long temps qu'il aura des craintes pour la liberté publique et pour lui-même. D'un autre côté les prétentions d'un autre parti qu'aucune concession ne pourra satisfaire, qui s'attache à la royauté, mais pour en partager la puissance, et qui sape, ébranle le trône par cela seul qu'il le prend pour son point d'appui.

Je n'aurais pas eu la pensée de mettre ce tableau affligeant sous les yeux de V. M. si je n'avais eu à lui proposer en même temps quelques mesures, un plan de gouvernement qui pourrait contribuer à rendre notre situation supportable. On ne peut gouverner sans force physique ou sans force morale. La première ne peut se passer de la seconde et l'une et l'autre nous manquent.

La maniere dont on formera l'armée décidera implicitement d'autres questions. On exciterait un bouleversement général en laissant entrevoir par cette formation que le Roi a le dessein de se faire une armée contre la liberté publique. Je l'ai déjà dit: il semble qu'il y ait deux peuples en France. Il faut se décider promptement à se les concilier, se les attacher tous deux, sans quoi il s'allumerait une guerre qui ne pourrait plus s'éteindre; et quoiqu'il arrivât, il faut au moins pour régner que V. M. soit avec la nation. On ne s'est pas servi du moyen tout puissant de la confiance; il n'est pas question de conserver cette armée; il faut même changer jusqu'à ses dénominations, pour mieux rompre ses habitudes: mais ne serait-il pas utile, ne serait-il pas évidemment juste, en dissolvant les corps, de ménager autant qu'il serait possible les individus? Le licenciement pourrait être fait avec la prudence et les regles d'un esprit de famille. Il y aura peu de danger à faire rentrer dans la société les soldats, et les officiers qui le demandent eux-mêmes; l'alternative de rester dans l'armée ou d'en sortir pourrait être proposée. On inviterait ceux qui, en sortant, n'auraient besoin d'aucun secours manuel à en faire la déclaration, de même qu'on inviterait les autres à demander seulement ce qu'il leur faut pour compléter leurs moyens d'existence. Tous ceux qui auraient trop de regrets à quitter la seule profession qu'ils connaissent seraient conservés, si on pouvait s'assurer de leur fidélité.

Si le gouvernement adopte en toutes choses de sages

principes, on n'aura besoin que d'une petite armée; elle ne saurait être trop réduite: il sera alors bien plus facile de lui donner un bon esprit. V. M. a prévenu beaucoup de difficultés en diminuant sa maison militaire. L'opinion publique voit avec peine qu'on emploie les Suisses. La solde qu'on accorde aux étrangers est un moyen de subsistance qu'on enlève aux sujets de l'état; en général et pour long-temps il sera indispensable de rejetter toutes les mesures contre lesquelles il y aura une opposition dans l'opinion publique. On ne peut laisser subsister les bandes du midi. Il faut aussi que la Vendée redevienne ce qu'elle était il y a 15 mois, et n'y plus voir à jamais que des individus et des concitoyens. Les corps vendéens ont des principes inconciliables avec le repos de la France; une doctrine invétérée du pouvoir absolu, de spoliation de biens nationaux et de rétablissement de l'ancien régime. On ne peut donc laisser la force dans leurs mains; il y aurait une faction armée dans l'état. Cela n'empêche pas d'accorder des faveurs et des places à ceux des Vendéens qui les auront méritées. Le gouvernement pourrait appeler quelques-uns de leurs chefs et les employer avec succès à remettre ces contrées dans l'ordre accoutumé. L'organisation de la force morale exige que V. M. prenne une résolution ferme et immuable; il faut partir d'un principe, que l'opinion publique est entrée comme un élément nouveau dans l'art de gouverner, et qu'elle en a changé toutes les combinaisons. La France ne peut plus être gouvernée que par un régime constitutionnel; la question n'est plus d'étendre le pouvoir: la grande question est de le conserver et de pouvoir régner. Après cette première résolution, il faudra venir à une seconde; il y a deux régimes constitutionnels, bien différents l'un de l'autre. Dans l'un le roi accorde le moins qu'il peut; alors tout devient obstacle, parce que tout devient de part et d'autre un objet de dispute. Il a fallu plusieurs siecles à l'Angleterre pour obtenir l'une après l'autre des lois politiques, et cette lutte a plusieurs fois bouleversé l'état. Quand on retrécit l'espace qu'on laisse à la liberté d'un peuple, le premier soin de celui-ci est de fortifier aussitôt ce terrain. Il l'entoure de nouveaux ouvrages à chaque danger nouveau, et il finit par en faire une forte citadelle. Il aurait mieux valu dès le principe la lui accorder.

Dans le second état du régime constitutionnel, il y a un ministere homogene et responsable. Le monarque qui

est le dépositaire de toute la puissance et de toute la majesté nationale, est comme placé, au moyen de ce ministère, dans une enceinte impénétrable, à l'abri de toutes les agitations politiques. La loi est également proposée par les chambres et par le gouvernement. Les trois branches de la législation défendent les droits du peuple et les prérogatives royales. La loi constitutionnelle se forme de la même maniere que la loi ordinaire, et la base de cet édifice est une constitution, dans laquelle on fait entrer scrupuleusement toutes les garanties de la liberté; sous ces divers rapports je ne puis dissimuler que la nouvelle chambre, qui va se former, peut donner des inquiétudes. Il ne resterait aucun moyen de salut si elle n'était pas constitutionnelle, et si les opinions *Ultra-Royalistes* y dominaient.

Sous le rapport de l'union et de la pacification intérieure, V. M. aurait de grandes mesures à prendre. Toute union serait impossible avec des plans de réaction. Il y a des ordonnances d'exil. V. M. devait cet acte de répression à sa propre dignité, et chacun sent que d'autres circonstances ont pu encore nécessiter cette punition; il est certain cependant que le parti constitutionnel a craint de voir dans ces premiers actes de l'autorité la couleur de tout un regne, comme il a cru voir ses principes dans les ordonnances sur les colléges électoraux.

Les diverses idées que j'ai l'honneur de soumettre à V. M. sont peu différentes de celles qu'il aurait été encore plus facile d'adopter en 1814, et le monde entier peut juger des changements qu'un tel système aurait apporté dans notre situation et dans celle de l'Europe. Que de maux auraient été prévenus! La même carriere est à parcourir et les mêmes écueils sont devant nous. Le ciel semble avoir voulu réserver à V. M. la plus grande de toutes les gloires, celle d'avoir mis un terme à toutes nos révolutions.

En 1814 les hommes qui nous agitent aujourd'hui voulaient aussi frapper le passé en ne songeant ni au présent ni à l'avenir. Osons le dire; le passé n'a jamais été d'aucune considération pour les grands princes ni pour les hommes d'état, que pour y puiser des leçons. Le présent et l'avenir sont les seules boussoles des gouvernements; ce n'est pas de ce qu'on a fait, mais de ce qu'on fait; ce n'est pas de ce qu'on a dit, mais de ce qu'on dit qu'il faut s'occuper principalement. Les réactions ne sont plus dans nos mœurs, et dès qu'une goutte de sang vient à couler

dans une révolution politique, il n'y a plus aucune certitude qu'il n'en sera pas versé des torrents.

Si, d'après les mesures que je propose, il y avait encore quelques résistances partielles, on les contiendrait par la vigilance et par la fermeté. Cette dernière qualité fut toujours celle des grands rois. Une autre qualité lui est cependant supérieure : la prudence. Les souverains, quelque grand que soit leur pouvoir, sont soumis à la commune loi de la nécessité. Il y a des temps où il faut calmer au lieu d'aigrir, où il faut avant tout concilier, rassurer et faire espérer. Deux doctrines sont opposées; commençons par décider laquelle des deux sera suivie, et si nous voulons remonter contre le torrent ou bien le descendre. S'il s'agit de le remonter il n'y a rien à attendre de la fermeté; le despotisme même serait impuissant. La fermeté n'est que dans la modération; l'immortelle Catherine trouvait que le mot justice était trop fort pour l'homme et qu'il ne pouvait supporter que l'équité. Une fois que l'ordre sera rétabli, chacun sentira que l'indulgence sur le passé peut s'étendre au présent. La même fermeté, sous son double rapport de force et de modération, s'appliquera à tous les actes du gouvernement, à toutes les parties de l'ordre public. On ne souffrira aucune déviation, aucune négligence; tous les partis seront contenus; tous les écarts seront redressés, on punira avec sévérité tous les individus qui se placeront en état d'hositilité envers le gouvernement.

Ces premiers succès ne suffiront pas encore. En nous rapprochant de plus en plus de l'Angleterre, sous le rapport de l'étendue de notre liberté civile et politique, nous aurons l'avantage de nous rapprocher de celles de ses distinctions sociales, dont les unes se rattachent à la forme et à la force du gouvernement, et les autres à l'éclat extérieur d'une nation. Il n'y a à sauver de la révolution française que les droits et les principes que le temps a consacrés. Il faut nous mettre en harmonie avec toute l'Europe, pour avoir le moyen de prendre peu-à-peu tous les avantages de la civiliation générale. Une habile direction de l'instruction publique atteindra bientôt ce but important. Les mœurs reprendront par les mêmes moyens, l'amour de la patrie renaîtra à la premiere lueur d'une nouvelle prospérité. Le besoin de nous unir viendra de nos malheurs mêmes et de la nécessité de les réparer. C'est à cette union, c'est aux biens qu'elle produira que nous devrons un nouvel esprit public.

Réponse des Alliés au prétendu Rapport de Fouché *au Roi; (attribuée au Baron de* Stein.)

Depuis la guerre révolutionnaire la dévastation de la plupart des états continentaux par les Français a été beaucoup plus ruineuse que la dévastation qu'elle supporte à son tour de la part de ceux qui ont fait l'invasion de ce pays, qu'elle a tant provoqués, auxquels elle a fait tant de mal. En France tout n'est pas ravagé, ruiné et détruit, comme cela a eu lieu en Italie, en Espagne, en Allemagne, et en Portugal; témoins la splendeur et la sécurité de Paris, ainsi que des départements occupés par les Alliés. La France souffre plus aujourd'hui des Français que des étrangers. La France obtiendra la paix quand elle se montrera pacifique. Les Français coupables seuls fuient à l'approche des soldats étrangers, dont la discipline est stricte en comparaison de ce qu'a été celle des Français dans les pays étrangers. Aucunes forêts ne sont remplies de citoyens innocents et loyaux, mais d'anarchistes, de corps francs et d'autres bandits français. Les soldats étrangers aident les laboureurs à recueillir les moissons, non comme les soldats français l'ont fait au-dehors, pour leur propre usage, mais pour celui des propriétaires des terrains. Si cette guerre prend le même caractère barbare que la guerre des Français a pris partout, il ne faut s'en prendre qu'aux perfides Français qui n'écoutent pas la voix de l'autorité. C'est faire aux Alliés une insulte audacieuse et non méritée que de se permettre le moindre doute sur leur magnanimité. Jamais ils n'ont eu à se reprocher comme les Français d'avoir tiré quelque avantage de maux inutiles, et ce n'est pas la faute de la France et surtout des principaux ministres du Roi, si les liens d'union entre les peuples de l'Europe n'ont pas cessé depuis long-temps, et si la réconciliation de la France avec l'Europe n'est pas aussi impossible qu'impraticable.

C'est à ces conseillers de Sa Majesté et à leurs complices ou à leurs instruments dans les provinces, que l'on doit exclusivement imputer l'instabilité de son gouvernement; c'est eux qu'il faut exclusivement accuser de ce que son autorité est compromise et de ce que son pouvoir est impuissant et même odieux. Leur intention est de dominer, sans roi ou avec un roi. Lorsque les Alliés condescendirent

à permettre à Louis XVIII, (alors vacillant sur son trône) de signer, comme allié, le traité du 25 Mars, il avait admis dans ses conseils des hommes dangereux et corrompus, mais aucun régicide n'avait siégé à la table de son conseil, ni été admis dans son cabinet. L'influence de pareils hommes est un châtiment plus sévere infligé aux bons Français, que tous ceux qu'ils ont pu endurer de la part des alliés. Ils sont aujourd'hui punis par la même inhumanité de presque tous ces mêmes hommes privés de toute sensibilité, qui, en 1789, ont accablé la France et l'Europe de tant de calamités. Ils parlent de l'ambition d'un *seul homme!* Qu'eût-il fait sans leurs suggestions et leur soutien; sans leurs mémoires, leurs rapports et leurs sénatus-consultes? Ils n'ont jamais été ses victimes, mais ils ont eu part à son pouvoir et à ses spoliations. C'était à Moscou et à Leipzic et non à Paris ou en France que la terreur troublait le repos de l'usurpateur. N'étaient-elles pas nationales ces guerres qui furent entreprises d'après les décrets des premieres autorités françaises, constituées, et soutenues par près d'un million de soldats français? Toutes ces guerres étaient notoirement injustes; leurs partisans, leurs approbateurs, leurs soutiens ne peuvent pas être seulement les instruments, mais les complices de leur chef criminel. Un tyran parvenu ne trouverait jamais une force suffisante dans la multitude sans de tels astucieux imposteurs, sans de tels complices dépourvus de toute espece de pudeur. Nul revers subséquent essuyé de pareils coupables ne peut dédommager les personnes qui ont souffert de leurs horribles excès. Rien ne prouve mieux le défaut de tous sentiments humains, honnêtes et patriotiques, que les lois de conscription de ces misérables qui ont sacrifié leurs propres enfants à leur ambition et à leur cupidité, quoique, par cette lâcheté ils rivassent les chaînes insupportables de leurs compatriotes. C'est à eux seuls que doivent être attribuées les souffrances et les calamités de l'Europe, et ils osent parler de reproches!—Des reproches dans la bouche de brigands et de meurtriers convaincus!—Des reproches dans celles des régicides! Quels fronts d'airain! Un décret du Roi a licencié l'armée; elle n'en existe pas moins, en dépit des ordres de Sa Majesté, mais elle montre une entiere soumission aux plans de ses indignes conseillers, afin qu'ils maîtrisent leur roi par la terreur de leurs troupes. Ces infâmes conseillers ont plus d'une fois proclamé, par le ravage des départements, l'espece d'attachement que cette

armée avait pour la paix et pour la tranquillité publique. Son existence et sa réunion en corps sont un mal réel pour la France, et sont incompatibles avec la sûreté des autres états. Tant que les alliés resteront en France, le retour des soldats au milieu du peuple ne sera suivi d'aucun danger, mais après leur absence, lorsque nul n'aura le pouvoir de calmer la fermentation des esprits et d'établir l'obéissance, le mélange des soldats avec les citoyens sera aussi dangereux que si l'on jettait de nouvelles matieres inflammables sur un feu qui a si souvent menacé de consumer la liberté et la prospérité de l'Europe.

Il est pénible en vérité de songer que l'état actuel des choses provient de la fausse indulgence des alliés en 1814, et de la persuasion erronnée où ils étaient que les mœurs de la France ressemblaient aux mœurs du reste de l'Europe. Les événements passés et surtout ceux qui viennent d'avoir récemment lieu, démontrent que l'accomplissement de leurs désirs, *" la sûreté et la tranquillité de l'Europe"* dépendent d'autres mesures que celles prises en 1814, et que le moyen d'éviter des calamités nouvelles et plus grandes, est de mettre la France dans l'impossibilité de les infliger. Telle est la disposition, tel est le vœu, l'intérêt de chacun des souverains alliés. Mais si, d'un autre côté, ils souhaitent se procurer des moyens préparatoires pour des plans inconnus, ils ont des ressources plus que suffisantes pour satisfaire leurs désirs. L'obéissance aveugle des Français à la plus vile et à la plus basse des tyrannies, celle des Robespierre, des Barras et de Buonaparte, montre aux puissances qu'elles ne courent pas de danger à cacher des desseins que la politique peut vouloir encore tenir secrets. Il est néanmoins généralement reconnu qu'ils n'ont besoin que *d'indemnités pour le passé et de sûretés pour l'avenir*, et si les Français loyaux ignorent quelle idée ils doivent se faire du *gouvernement et de l'autorité de Sa Majesté ainsi que de l'avenir*, cette ignorance provient de l'influence des méchantes gens qui entourent le trône. La présence de pareils êtres auprès du Roi ne peut inspirer que des inquiétudes et des soupçons et faire de tout un objet de terreur. Quels autres sentiments peut inspirer cette influence des terroristes dans l'état? Toutes les mesures des Alliés ont le même objet: elles tendent à consolider la puissance du Roi, la tranquillité de la France et de l'Europe. Leur conduite généreuse est évidente et n'a pas besoin d'explication. Dans un temps convenable, toutes leurs demandes

comme formant autant de conditions qui assurent le repos des nations, seront annoncées et l'acquiescement de la France à leurs vues fera partie du traité réciproque. Les souverains n'écoutent leurs propres intérêts qu'autant qu'ils sont liés avec l'intérêt général de l'Europe; et tant que leurs soldats assisteront et protégeront les cultivateurs, ils trouveront des moyens de subsistance qu'assurera d'ailleurs la dispersion de leurs troupes. Toutes les armes seront emportées de France par les alliés, comme elles l'ont toujours été par les Français dans les pays étrangers, et la mort et l'exécution militaire suivront immédiatement toute action meurtrière. Comme, relativement parlant, rien n'a été détruit par leurs soldats, les contributions de guerre pourront facilement se payer: elles ne sont pas des sacrifices, mais un léger dédommagement de l'immense extorsion des Français dans tous les états où leurs armées ont pénétré. Malgré l'exemple dangereux donné par la France, les victoires des alliés n'ont pas relâché la discipline de leurs troupes, qui s'en retourneront dans leur pays sans être corrompues par les séductions françaises. Cette guerre, sous tous les rapports, diffère des guerres de la France. Elle a pour but la félicité et non le malheur du genre humain. C'est la nécessité et la philantropie et non une vaine gloire qui ont armé les alliés, quoique aucun de leurs justes désirs n'ait été encore accompli, sans des obstacles de la part de ceux qu'ils ont vaincu, et qui, au lieu de se soumettre et d'obéir n'ont fait qu'adresser des représentations et des plaintes. Quels sont ceux qui osent parler d'un contraste entre la conduite et la promesse des Alliés? De grands criminels, pour qui rien n'a jamais été sacré et de la perfidie desquels l'Europe a eu autant à souffrir que de leur cruauté. A aucune période du monde civilisé, il ne s'est commis plus d'atrocités. L'univers n'a jamais été plus oppprimé que depuis que des sophistes et des hypocrites français ont proclamé leurs prétendues idées libérales, leur siecle de raison et leurs droits de l'homme. L'opinion publique, qui a pu approuver de pareilles fourberies et leurs conséquences, des monstruosités pareilles, ne doit point être tolérée et encore bien moins respectée par des princes armés pour défendre la cause de la légitimité et de la morale. Ils ne peuvent pas se contenter du châtiment d'un seul individu, tant que ceux qui ont été ses complices et ont pris, comme lui, plaisir à se faire un jeu du malheur des peuples, resteront libres et emploieront leur influence à exécuter de

nouvelles violences et à exercer leur habituelle inhumanité. Si l'autorité du Roi avait été duement respectée, si tous les Français avaient été calmes et soumis, l'entrée des souverains à Paris eût pu mettre fin à la guerre. Mais la dégradation du monarque par les criminels qui se sont introduits de force dans ses conseils et ont disséminé la confusion et l'anarchie pour garder leurs places usurpées, ont rendu un certain degré de sévérité nécessaire, tant que la paix ne serait pas sûre. D'ailleurs les maux infligés par la France aux autres nations ont été beaucoup plus grands, et d'un caractere si atroce qu'ils ne pouvaient être infligés que par des Français. Ils ont eu lieu au milieu de la paix, souvent dans des pays amis de la France ou neutres, sans combats et sans résistance, lors même que l'emploi des armes n'avait d'autre objet que de satisfaire la vanité et la cupidité françaises. Les alliés sont donc loin d'imiter ce qu'ils ont raison d'imputer à crime aux Français. Il n'est assurément que trop connu et l'on se rappellera long-temps que le défaut non-seulement de modération, mais encore de tout sentiment d'honneur et d'humanité des Français, a humilié et opprimé le Nord et le Midi, l'Orient et le Couchant, et que des provocations aussi barbares ont réveillé l'esprit de patriotisme endormi mais non éteint parmi les opprimés. Le petit nombre de leurs actes momentanés de représailles ne peut être qualifié de traits de vengeance exercés pour dix années de calamités sans exemple—pour des calamités qui n'avaient d'autre objet que de les faire consentir à être effacés de la liste des nations, de rendre toute l'Europe esclave de la France, et de prouver de cette maniere que les nations peuvent mourir dans les temps modernes comme elles l'ont fait dans les temps les plus reculés. Ils sont restés tranquilles néanmoins, juqu'au moment où, graces aux armes et à la politique françaises, ils n'ont eu plus rien à conserver—pas même l'espoir de garder leur nom national; mais ils n'eurent pas plutôt tout perdu, et leur ruine n'eût pas été plutôt sur le point d'être confirmée qu'il naquit un nouvel ordre de choses, et qu'il survint une nouvelle série d'événements. Un ardent patriotisme remplaça la résignation, et la France qui ne respectait aucun gouvernement et se refusait à toute obéissance, éprouva à son tour quelques-uns des maux de la guerre et de la conquête, quoique les pas de ses conquérants ne fussent marqués d'aucune autre trace de sang que de celui d'une soldatesque indisciplinée en pleine révolte et celui d'autres rebelles armés.

Si la France a envie de se détruire elle-même ; si les victimes de la Veudée se réunissent aux assassins de l'armée rebelle ; si le Roi s'éloigne, les alliés seront forcés de prévenir, par un gouvernement militaire, une catastrophe plus fatale à la France qu'à eux-mêmes. Mais malheur alors aux conseillers de Sa Majesté, malheur aux hommes de sang qui auront été la cause d'une calamité aussi extraordinaire ! Ils ressentiront *alors* tout le poids de la colere des vainqueurs, et de nombreux gibets plantés sur toute l'étendue de la France prouveront que les vaincus et les vainqueurs ne reposeront pas toujours dans la même tombe.

Extrait du Times *du* 8 *Septembre.*

Un second rapport que l'on prétend venir de Fouché, et qui certainement a été répandu dans le public pour satisfaire ses vues, vient d'être livré à l'impression ; et nous le donnons aujourd'hui à nos lecteurs, non comme une production avouée et officielle d'un ministre du Roi de France, mais comme l'effort désespéré d'un factieux révolutionnaire. Nous avouons que la lecture de cette piece ne nous a pas procuré beaucoup de satisfaction. Elle nous a fait voir que l'état de la capitale ne plaît pas à M. Fouché, que la conduite des colléges électoraux ne plaît pas à M. Fouché, et que la composition de la nouvelle chambre ne plaît point du tout à M. Fouché. Dans le cours de nos remarques, nous ferons voir que les opinions, manifestées dans ce rapport sont celles de M. Fouché. Cette piece, comme la premiere, sort de la plume d'un Le Geai, écrivain gagé et agent de la police, mais elle passe pour être de Fouché et n'est point désavouée par lui. Son objet peut être défini en peu de mots ; c'est d'intimider le Roi et de l'empêcher de compter sur les représentants nationaux, sur la pairie, sur la noblesse, sur le clergé, sur la magistrature, sur les riches propriétaires, sur la classe la plus élevée des négociants, sur les soldats

de l'émigration, sur les soldats de la Vendée, sur les soldats du midi, sur les volontaires royaux répandus dans toute la France, sur l'assistance des alliés, et de le prier de se reposer entierement sur le zele, l'attachement, l'honneur et la probité de M. Fouché, de M. Talleyrand, des armées rebelles défaites, des anciens régicides, des nouveaux fédérés, des derniers Buonapartistes, et des défenseurs perpétuels des idées libérales. Nous ne croyons certainement pas que la masse de la nation veuille adhérer aux opinions de M. Fouché, soit que le Roi l'emploie comme ministre, ou qu'il le remercie. Il nous paraît plus que vraisemblable que le Roi, après avoir convoqué l'assemblée des représentants, assemblée la plus nationale que la France ait jamais eue, s'en rapportera en grande partie à leurs intentions. Nous pensons que la chambre des représentants verra les intérêts de la France avec des yeux très-différents de ceux de M. Fouché ; nous pensons enfin que, si la sagesse préside aux conseils de cette assemblée, les dix-neuf 20mes de la nation, au moins, la soutiendront de cœur et d'esprit.

Il est dans ce rapport des vérités importantes, et d'impudentes et grossieres impostures. Il est certain que la lutte de la révolution n'est pas encore terminée, et que l'on n'est point encore aujourd'hui d'accord sur les principes. Que la France, que l'Europe, que tous ceux qui s'occupent de leur propre sécurité ou qui prennent intérêt au bonheur de l'espece humaine, aient toujours présente à leur esprit cette vérité importante. Ne nous attendons pas fortement et follement à voir : — " un seul jour accomplir ce que le cours prolongé de tant d'années n'a pu effectuer avec tous les efforts réunis."—Non. Il faut s'armer de beaucoup de patience, calmer beaucoup de fougue et d'impétuosité, il faut beaucoup endurer, montrer beaucoup d'indulgence, avant que les plaies de la France puissent se cicatriser. Mais la premiere

chose, la chose la plus essentielle est, comme le dit le rapport, " de bien choisir et de faire triompher la raison et la justice," non seulement " des anciennes passions et des vieux préjugés," mais encore des préjugés et des passions, des erreurs et des crimes de toute espece et de toute date; il faut faire triompher la justice, et nous convenons même que ce ne doit pas être une justice rigoureuse; qu'elle soit tempérée par la clémence, qu'elle soit unie à la politique, qu'elle prodigue des concessions de tout genre, pourvu qu'elles soient raisonnables, mais que la balance néanmoins soit tenue par une main royale! L'auteur du rapport peut persuader aux Français qu'il n'y a point de milieu entre le système de M. Fouché et le despotisme insupportable qui, suivant lui, existait avant 1789. La révolution et la contre-révolution sont les alternatives auxquelles il a a recours dans son dileme *sophistique*, mais ces deux expressions sont à dessein mal-employées. Ce serait une injustice de dire que tout dans la révolution a été crime: ce serait une impudence de dire que des crimes odieux et dont il n'est point d'exemple dans l'histoire, n'ont pas fouillé la révolution et détourné entierement son cours. Qu'est-ce qu'un homme doué de sens commun peut entendre d'ailleurs par une contre-révolution? Certainement ce n'est pas de replacer la France dans les circonstances de 1788, encore moins de la remettre sous le despotisme féodal, qui n'a existé nulle part, si ce n'est dans l'esprit des calomniateurs. Un projet aussi absurde n'a été formé par aucun membre de la famille royale, par aucun royaliste de bon sens. Il ne se trouve que dans les fausses et gratuites accusations de M. Carnot, de M. Dumolard et de ces infâmes qui affichent un patriotisme dont ils n'ont jamais été animés. Les représentants de la nation, s'ils sont sages et raisonnables, éviteront facilement l'alternative supposée par l'auteur du rapport. Ils conserveront ce qui est réelle-

ment bon dans la révolution, mais ils soutiendront la contre-révolution autant qu'il est nécessaire pour consolider la monarchie. Ils ne se montreront pas aussi sensibles que M. Fouché affecte de l'être aux vœux ou aux alarmes feintes des révolutionnaires. Jettons un regard sur l'état du pays et voyons s'il justifie les craintes de danger qu'il exprime. Il existe dans la capitale des hommes de toutes les opinions, et la populace, si on l'encourage, sera toujours prête à insulter ses supérieurs. Elle a éprouvé à cet égard beaucoup trop d'indulgence sous le ministere de la police de M. Fouché ; mais la garde nationale est bien intentionnée, et un leger dégré de fermeté suffirait pour y rendre la loyauté parfaitement triomphante. " Le centre de la France, dit le rapport, est calme ; le Nord est bien disposé. Dans les départements de l'Ouest non-seulement la majeure partie de la population est dévouée au Roi, mais elle s'est montrée depuis 20 ans prête à prendre les armes pour sa cause." Eh bien ! en ce cas que les armées royales soient renforcées et recrutées; peut-il y avoir rien de plus raisonnable? " O pour l'amour de Dieu, dit M. Fouché, n'employez pas de tels soldats ! Ils sont simples, ignorants, crédules, et obéissent à leurs chefs avec une aveugle soumission." Entendit-on jamais une pareille raison pour ne pas employer des soldats? Mais ils sont trop loyaux, hélas ! ce n'est pas un mal dont la France ait souffert beaucoup, et elle a certes à déplorer amerement les effets d'un défaut contraire. C'est parce que la justice a été muette que ces bandes ont eu recours aux armes. C'est parce que M. Fouché a manqué à son devoir, en n'arrêtant pas les traîtres Gilly et Teste, qu'ils ont pu se mettre à la tête d'une troupe de brigands. Que le gouvernement se prononce fortement pour la cause de la justice, et la loyauté du midi se contiendra dans les bornes de la modération. L'auteur du rapport oublie néanmoins de dire qu'il est besoin

dans ce moment d'employer ses efforts pour soumettre les restes de la derniere rébellion. On assure que, vers la frontiere orientale, une opposition séditieuse à l'autorité du Roi est plus générale que dans toutes les autres parties de la France. La raison en est peut-être que les généraux rebelles en possession des forteresses ont été, indirectement si ce n'est directement, encouragés par M. Fouché lui-même à tenir contre les Alliés et à garder l'étendard de la rébellion jusqu'à la derniere extrémité. Mais s'il est quelques parties de la France aussi portées à la déloyauté, cela n'en prouve que plus fortement la nécessité de prendre toutes les précautions possibles contre une nouvelle révolution. Cela démontre la nécessité de désarmer les traîtres, d'armer les sujets loyaux et même d'avoir recours pour quelque temps encore à la protection des troupes étrangeres. Il faut convenir que l'occupation d'un pays par des armées étrangeres est nécessairement fâcheuse et même oppressive, mais à qui ce mal doit-il être attribué ? à ceux qui ont rappelé le rebelle Buonaparte et à ceux qui se joignirent à lui quand il fut rappelé ; à la plus part de ces mêmes hommes que M. Fouché loue pour le courage qu'ils ont montré à la cour et dans les conseils de l'usurpateur, mais qui, au vrai, étaient une foule de parasites, méprisables et rampants. Quelques-uns de ces vils reptiles, les Molé et les Bondy du jour, semblables aux vermines et insectes d'Égypte, se sont insinués dans les appartements du Roi. Qu'ils en soient expulsés avec mépris, et que les représentants nationnaux témoignent toute l'horreur que leur inspire l'empressement avec lequel des hommes de talents distingués et d'une grande considération ont sacrifié les intérêts de leur pays au sourire d'un traître.

Qu'offre M. Fouché en remplacement d'une force royaliste ou alliée ? Une armée rebelle. Nous

convenons qu'il peut se trouver dans cette armée beaucoup d'hommes qui méritent de la confiance, et que par conséquent il serait aussi injuste qu'impoltique de ne pas employer concurremment avec d'autres d'une loyauté plus éprouvée ; mais cela ne le satisferait pas. Il faut tout prendre, les prendre tous. Il faut les employer exclusivement. Certes, après l'expérience du 30 Mars, ce raisonnement est très-déplacé, c'est même une grossiere absurdité. Si vous les congédiez, dit-on, ils répandront le mécontentement parmi le peuple, et ainsi parce que désarmés ils pourront être dangereux, vous leur mettez les armes à la main pour qu'ils ne puissent pas faire de mal ! Indépendamment de l'armée, il est certains partis que M. Fouché voudrait réconcilier, savoir les Républicains, les Constitutionnels et les Buonapartistes, qui se sont mêlés dans les rangs des deux premiers. Les républicains, dit-on, deviendraient les premiers soutiens de la monarchie, s'ils étaient sûrs que son gouvernement voulût établir la liberté publique sur une base immuable ; M. Fouché se plaît à leur inspirer la crainte qu'il ne sera pas ainsi établi, mais si les représentants de la nation ne décelent pas de pareilles appréhensions, il faut espérer que la partie raisonnable des républicains sera aussi satisfaite. Quant aux êtres turbulents et déraisonnables de ce parti et de tout autre, ils doivent être strictement surveillés et s'il est nécessaire mis en lieu de sûreté. Les grandes espérances de M. Fouché sont évidemment placées dans le parti qu'il appelle constitutionnel et qui, dit-il, eût préféré un prince étranger quelconque au légitime souverain. C'est ce que nous avons dit d'une certaine classe de révolutionnaires. Ils préféreraient toute espece de gouvernement au légitime, par la seule raison qu'il est légitime. L'art de l'auteur du rapport consiste à prendre les désirs et les vues de quelques traîtres pour les désirs et les vues d'un parti considérable et nombreux ; et de

donner à ces traîtres le nom de Constitutionnels, comme si tous ceux qui sont attachés à la constitution participaient à ces sentiments déloyaux et anti-patriotiques. Ce sont à la vérité les sentiments des Dumolard, des Benjamin Constant et de quelques autres individus méprisables, dont la conduite dans la rébellion a prouvé qu'ils étaient sans principes, mais nous sommes persuadés que ces sentiments ne seront ceux d'aucune partie considérable de la représentation nationale, et nous ne doutons nullement que l'exemple de ce corps ne les décrédite dans l'esprit de la nation entière. Les royalistes, nous le savons, sont partagés eux-mêmes en défenseurs et en détracteurs de la charte constitutionnelle, mais cette différence d'opinion est limitée par leur fidélité envers leur Roi et à leur attachment pour leur pays ; et il est probable que, dans ce cas et dans beaucoup d'autres pareils, chaque parti finira par rabattre beaucoup de ses prétentions. Il est contraire à la nature et à la raison de supposer que la charte soit entierement parfaite et qu'elle ne doive subir ni changement ni perfectionnment. C'est une loi comme une autre, et elle doit être modifiée suivant l'aspect variable des affaires publiques et le témoignage de l'expérience. Tout considéré l'alarme de M. Fouché, loin de nous troubler l'esprit, sert au contraire, à dissiper quelques craintes que la circonstance de son élévation nous avait données. Nous pouvons facilement croire, certes, que si les troupes alliées étaient entierement retirées de la France dans ce moment, le conflit des partis pourrait amener une guerre civile ; mais comme il n'y a pas de probabilité que la premiere de ces mesures soit adoptée, nous espérons que la sagesse et la loyauté de la législature préviendra efficacement la seconde, et que toutes les craintes de M. Fouché se termineront par son ensevelissement dans cet oubli qu'il a tant de raisons pour rechercher.

Supplément a la Gazette de Londres,

Du 16 *Septembre, publié le* 18.

Le capitaine Leith Hay, aide-de-camp du lieutenant-général Sir James Leith, G. C. B. commandant des Isles du Vent, est arrivé cet après dîner, avec une dépêche adressée au comte Bathurst, l'un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, dont suit la copie :

Basse-Terre, Guadeloupe, le 2 Août 1815.

Milord,

Ayant concerté avec le commandant en chef de la marine les arrangements maritimes nécessaires, le contre-amiral Sir James Durham a eu l'obligeance de me recevoir avec le quartier général à bord du vaisseau de Sa Majesté le *Vénérable*, portant son pavillon.

La flotte, consistant en vaisseaux de guerre, et celles des troupes qui avaient été réunies du continent de l'Amérique Méridionale et des Isles-du-Vent, firent voile de la baie de Carlisle, île des Barbades, le 31 Juillet ; tandis que les troupes de terre qui devaient aller de Ste.-Lucie à la Martinique et à la Dominique, eurent ordre de se réunir sans délai aux Saintes.

Votre Seigneurie doit avoir déjà appris par une première dépêche que le poste important des Saintes était déjà occupé par des troupes anglaises et mis en état de résister à toutes les attaques de l'ennemi, tandis que l'expédition n'était pas encore préparée.

Il était important de garder au vent de la Guadeloupe les forces destinées à l'attaque, aussi long-temps que la saison des tempêtes (déjà commencée) le permettrait.

La 1ere division partie des Barbades, jetta l'ancre dans la baie de St. Louis, Mariegalante, le 2 Août, et delà nous reçûmes l'ordre de faire une descente, au vent de la Pointe à Pitre et du fort Fleur d'Epée, où l'ennemi était en force.

La seconde division ou la division du vent, s'étant assemblée (elle n'était pas encore réunie) menaça toute la côte depuis Ste. Marie jusqu'à Basse-Terre et Baillif.

Il fut jugé convenable d'accompagner la démonstration d'un débarquement en force de troupes venant de Gosier,

par une sommation de rendre les ports de Pointe-à Pitre et de Grande-Terre. L'intention du contre-amiral et la mienne était de rejoindre la 1ere division avec le *Vénérable* qui fit voile des Saintes à cet effet; mais des calmes et des courants empêcherent le *Vénérable* de gagner la côte et obligerent la 1ere division de jetter l'ancre.

L'apparence de l'atmosphere indiquant l'approche d'un ouragan, il devint en conséquence nécessaire de renoncer aux objets secondaires et d'embrasser la premiere occasion favorable pour faire entrer la flotte dans la baie des Saintes. A cet effet le commandant en chef fit les dispositions nécessaires.

Ce ne fut que dans la nuit du 7 que toutes les forces furent réunies aux Saintes.

J'avais préalablement reconnu la côte, sur le Barbadoes, brick de guerre, que le contre-amiral Sir Charles Durham m'avait envoyé à cet effet.

La situation intérieure de la Guadeloupe et la saison étaient toutes deux si critiques qu'il n'y avait pas un instant à perdre; je me déterminai en conséquence à attaquer l'ennemi le 8 au matin.

Après avoir fait les dispositions nécessaires avec le commandant en chef de la marine, toute la flotte appareilla à la pointe du jour et s'arrêta à l'anse de St.-Sauveur, où le débarquement devait s'effectuer dans la partie la plus au vent.

J'avais reçu avis que les troupes de ligne et la milice sous les armes s'élevaient ensemble à 6,000 hommes. Je pris donc la résolution de jeter ma principale force entre celles de l'ennemi qui étaient à la Grande-Terre et à la Basse-Terre, où son intention avait été de réunir la totalité de ses forces, après que notre démonstration dans la partie du vent serait terminée par nécessité. Mon plan était d'attaquer en trois colonnes. La rareté des bateaux et la houle exigerent que tout le monde aidât à débarquer, ce qui, en conséquence, se fit avec succès. Le premier débarquement s'effectua à l'anse de Saint-Sauveur où un détachement de l'ennemi parti de la Grande-Terre pour faire sa jonction avec l'amiral comte de Linois et le général Boyer, montra de la disposition à s'opposer au débarquement.

Les brics de guerre et les barques canonnieres balayerent bientôt ce point, et huit cent cinquante chasseurs sous les ordres du lieutenant-colonel Starck débarquerent malgré une forte houle, sans perdre un seul homme.

Le lieutenant-colonel Starck avait ordre de faire un mouvement rapide à l'effet de chasser et disperser l'ennemi qui occupait les endroits fortifiés et les ravins du Trou-au Chat, du petit Carbet et qui était en face des Trois Rivieres; d'inquiéter le flanc gauche et l'arriere-garde de l'ennemi posté pour s'opposer au débarquement à la Grande-Anse et de le chasser de l'importante communication de Pantrizel, par laquelle on peut tourner la forte position de Dolé et du Morne-Palmiste, cette derniere étant une des clefs principales de Basse-Terre.

Dans ces entrefaites la flotte se porta sur la Grande-Anse pour effectuer le principal débarquement, où l'ennemi était en force et occupait une forte position, avec des batteries qui dominaient le lieu de débarquement, laquelle position était susceptible d'une défense opiniâtre.

Les brics de guerre et une barque canonnière disposés de maniere à enfiler obligerent bientôt l'ennemi à abandonner ses canons, dont un seul de 12, très-long, fut trouvé monté.

La houle était très-forte, une des barques canonnieres fut perdue, mais les efforts de la marine et la fermeté des troupes surmonterent toutes les difficultés.

Les 19e et 29e régiments, avec le reste de la 1ere et de la 2e brigades, sous les ordres des majors-généraux Sir Charles Stupley et Stehelin furent débarqués sans aucune perte.

Je fis avancer aussitôt les troupes pour chasser l'ennemi; mais s'il eut quelque espoir de se maintenir dans sa position pendant la nuit, un feu bien nourri de mousqueterie, par lequel nous le chassâmes promptement de Pantrizel, plaça son flanc en l'air et l'obligea de se retirer.

L'approche de l'obscurité ne laissa plus de moyens d'attaquer pendant la nuit, et je fis bivouaquer les troupes.

Le 9 à la pointe du jour les troupes furent mises en mouvement sur deux colonnes; la 1ere brigade sous les ordres du major-général Stehelin se porta sur Pantrizel. Il fut reconnu que le comte de Lincis et le général Boyer avaient évacué de là pendant la nuit.

L'ennemi néanmoins se montra avec des forces considérables sur la ganche du Morne-Palmiste et sur le front de cette montagne, qui domine la principale route de Basse-Terre. Ses avant-postes occupaient la plantation de l'état.

Le capitaine Leith Hay, mon aide-de-camp, reçut l'ordre de gagner le sommet du Morne Boucannier par un dé-

tour difficile, avec une compagnie des tirailleurs royaux des Indes Occidentales, armés de carabines, et une compagnie légere, pour inquiéter le flanc droit et l'arriere-garde de l'ennemi, ce qui ayant été exécuté, força l'ennemi de se retirer. Ses positions furent partout emportées et il se retira au Morne Palmiste.

Je me déterminai à pousser l'ennemi aussi vivement qu'il était possible de le faire, vu la nature du pays, dont toutes les parties sont non-seulement susceptibles de défense, mais sont encore d'un accès difficile, même sans résistance, spécialement sous la chaleur du tropique.

Une forte canonnade annonça alors le débarquement de la 3eme brigade sous les ordres du major-général Douglass, dans le voisinage de Baillif et sous le vent de Basse-Terre. Je l'avais chargé de s'emparer de la batterie des Trois Rivieres, d'occuper la capitale, de masquer, ou si cela était praticable, de prendre d'un coup-de-main, le fort Saint-Charles, d'ouvrir sa communication avec les colonnes qui s'avançaient pour attaquer le Morne Palmiste, ou de menacer la retraite qui se ferait delà sur le Morne Houel.

Le major-général Douglass devait aussi, si cela était nécessaire, passer de Zougeres, de Pont de Noziere et de Constantin qui dominent les fortes approches des hauteurs de Matouba, sur le revers, afin que l'ennemi ne pût avoir le moyen de balancer entre le choix de ses positions, mais qu'il fût obligé de recourir tout de suite à sa derniere ressource.

L'ennemi, qui avait été repoussé par les vaisseaux chargés de couvrir le débarquement, se réunit sur les hauteurs et attaqua la compagnie légere du 63eme régiment, qui s'était avancée. Elle défendit vaillamment le terrain contre plus de 300 hommes de l'ennemi, qui vinrent l'attaquer. Le capitaine Linch et le lieutenant Wigley furent blessés dans cette occasion.

Le major-général Douglass en personne la soutint avec une partie des chasseurs d'York, commandée par le lieutenant-colonel, et l'ennemi fut aussitôt repoussé avec perte.

Tandis que cette opération s'effectuait, les colonnes de la 1ere et de la 2eme brigades gagnerent les hauteurs du Morne Palmiste, dont l'ennemi fut chassé sur tous les points, et d'où il se retira alors sur le Morne Houel qu'il avait fortifié avec huit pieces d'artillerie. C'était la position où le comte de Linois et le général Boyer avaient ma-

nifesté leur détermination de disputer le terrain jusqu'à la dernière extrémité.

Je reçus avis que le commandant de Grande-Terre avec toute ses forces armées s'avançait, comme je m'y étais attendu, sur mon arriere-garde, pour former sa jonction avec le corps principal au Morne Houel. Je renforçai en conséquence mon arriere-garde pour protéger nos communications et j'occupai de vive force tous les passages du Gallion, riviere qui coule à travers un ravin formidable au pied du Morne Palmiste. Ainsi les troupes venant de Grande-Terre furent complettement empêchées de former leur jonction, ce qu'elles tenterent sans succès par des sentiers à travers les bois, sur la fin de la soirée, mais tandis qu'il faisait encore assez clair pour cela, le général de Linois et le général Boyer s'aperçurent que tous leurs plans avaient été déconcertés.

Après ces mouvements pénibles que les troupes exécuterent de la maniere la plus honorable, il ne resta avant la nuit que le temps nécessaire pour placer les colonnes et les tenir toutes prêtes à attaquer la formidable position du Morne Houel, le matin à la pointe du jour.

Les troupes en conséquence prirent leurs bivouacs. Il pleuvait à verse. Le 9, sur les onze heures du soir, le commandant de l'artillerie française vint à moi sur la crête du Morne Palmiste, pour me proposer de vive voix une capitulation, au nom du comte de Linois. Je lui répondis que les seules conditions auxquelles j'accéderais jamais avaient été publiées dans la proclamation affichée au moment du débarquement, que je ne différerais pas l'attaque du Morne-Houel, pour entendre à aucunes autres propositions. L'obscurité était si grande et la pluie tombait tellement par torrents, que l'officier envoyé par l'ennemi et le capitaine Moody, mon aide-de-camp, employerent une grande partie de la nuit à trouver leur chemin pour gagner la position de l'ennemi.

Les troupes furent mises en mouvement, à la pointe du jour. Un officier se rendit bientôt après vers moi, avec des propositions écrites, que je refusai positivement d'accepter, et m'offrit d'autres conditions additionnelles. Un drapeau blanc fut déployé sur le Morne Houel, mais je dépêchai le major général Murray (qui la nuit précédente était venu de Démerary joindre l'armée) et mon aide-de-camp, avec le drapeau anglais, pour dire que le seul signal qui arrêterait les troupes serait de le voir déployé sur le parapet.

J'eus la satisfaction immédiatement après, de voir l'étendard anglais flotter sur le Morne Houel et d'avoir la certitude par là que toutes les troupes ennemies étaient prisonnieres de guerre, et que tous les forts et la colonie étaient en notre possession.

Je me trouve heureux de pouvoir assurer votre seigneurie que la conduite des troupes a été très-zélée, et très-exemplaire.

Le service a de grandes obligations au commandant de la marine en chef, le contre-amiral Sir Charle Durham, pour la promptitude et l'activité de ses efforts dans ce qui concernait la coopération de la force navale avec l'armée dans cette expédition.

J'ai reçu une assistance très-zélée et très-utile des majors généraux Sir Charles Shipley, Stehelin, Johnston et Douglass, ainsi que du major-général Murray, depuis le moment où il a rejoint l'armée. Le major-général Sir Charles Shipley a été employé à l'occupation préliminaire de Marie Galante et à la reconnaissance qu'il a faite de la Guadeloupe, ce qu'il a exécuté avec le plus grand avantage pour le service.

Le major-général Douglass à l'assistance duquel, en sa qualité d'adjudant-général, j'ai beaucoup d'obligations, a servi dans cette expédition avec une brigade, et a fait le service auquel il était attaché avec une grande valeur et en vrai militaire. La conduite de tous les capitaines et officiers de la marine qui ont transporté les troupes, couvert et dirigé le débarquement, mérite les plus grands éloges et leur obtiendront j'espere quelque faveur.

Le major-général Douglass a spécialement rendu compte des obligations qu'il a aux capitaines Chads et Deacon au service de la seconde division du Vent.

Le lieutenant Sandilands du vaisseau amiral, m'a accompagné comme aide-de-camp et m'a aidé avec une intelligence et une activité qui le recommanderont, j'espere, aux lords commissaires de l'amirauté.

Le lieutenant-colonel Farquharson a déployé dans tout le service un zele et une attention à la discipline du 23eme. régiment qui out été prouvés par l'activité ordinaire et la bonne conduite de ce corps sous son commandement.

Le lieutenant-colonel Ewart des chasseurs d'York m'a été indiqué dans le rapport du major-général Douglass, comme s'étant distingué.

Pendant l'absence du major-général Douglas et le temps qu'il a quitté la ligne, le lieutenant colonel Berkly, député adjudant-général, a rempli sa place avec autant de zele que d'habileté, et m'a rendu les services les plus essentiels. J'ai des obligations particulieres au lieutenant-colonel Popham et aux officiers du département du quartier-maître-général. Le lieutenant colonel Walker, aide-quartier-maître-général, a disposé et dirigé les galiotes à bombes, qui eussent été de la plus grande utilité, si une occasion de les employer se fut présentée.

Les ambulances ont été conduites par le Dr. Fergusson, inspecteur des hôpitaux, de la maniere que l'on devait attendre de son zele, de ses talents et de son expérience: et j'ai toute raison d'être satisfait de M. Bullock, commissaire général et des officiers de son département.

Je ne dois pas oublier de parler à votre seigneurie du zele et de l'intelligence des officiers de l'artillerie royale et des ingénieurs.

J'ai reçu tous les secours imaginables de l'intelligence et de l'activité de mon état-major personnel.

J'ai l'honneur de vous envoyer l'état des tués, et blessés et des manquants des troupes que j'avais sous mes ordres, dont le nombre, j'ai le bonheur de le dire, est peu considérable.

Lorsque l'on réfléchit que cette belle et vaste colonie, une population de 110 mille âmes, des citadelles et une force armée numériquement plus considérable que la nôtre lorsque l'on sait que les mesures les plus sanguinaires avaient été imaginées et que les scenes les plus affreuses de la révolution allaient recommencer,—que le 15 d'Août, jour de la naissance de Buonaparté, déjà devait être célébré par l'exécution des royalistes, condamnés à mort, on doit se féliciter de voir la Guadeloupe complétement préservée en deux jours de la fureur jacobine et sans la perte de beaucoup de monde.

Ainsi, Milord, l'étendard de la rébellion la moins provoquée, sous lequel les esclavs avaient été appelés aux armes et dont un grand nombre avaient été excités au plus haut degré d'une fureur sanguinaire et menaçaient la colonie de sa destruction immédiate, a disparu de l'Archipel Américain et les colonies fideles à Sa Majesté Très-Chrétienne sont assurées à sa domination par les garnisons françaises. Je ne puis m'empêcher de témoigner dans cette occasion mon estime de la conduite honorable, ferme et sage de l'amiral comte de Vaugiraud, gouverneur de la Martini-

que, qui m'a donné tous les renseignements et toute l'assistance qui étaient en son pouvoir, contre l'ennemi commun.

Cette dépêche vous sera remise par le capitaine Leith Hay, mon aide-de-camp et mon secrétaire militaire, qui a été de mon état-major pendant toute la guerre de la Péninsule ; il vous donnera toutes les informations que vous voudrez bien lui demander. Je sollicite de vous la permission de le recommander à la protection de votre seigneurie.

(Signé) JAMES LETH.

Du vaisseau de S. M. le Vénérable, 3 Août 1815,

Monsieur—je vous envoie une proclamation qu'il est dans notre intention de répandre aussitôt après notre descente à la Guadeloupe.

Il est inutile de faire aucun commentaire sur ce qu'elle contient, attendu qu'elle vous est applicable, ainsi qu'à tout autre individu de la colonie.

Nous sommes, Monsieur, etc.

(Signé) JAMES LEITH, lieutenant-général commandant les forces de terre de S. M. Britannique, etc.
P. C. DURHAM, commandant en chef les forces navales de S. M. Britannique.

PROCLAMATION.

De par le lieutenant général sir James Leith R. G. C. B. etc. etc. commandant en chef les troupes de S. M. Britannique, et le contre-amiral sir C. Durham, commandant en chef les forces navales de S. M.

Habitants de la Guadeloupe ! Les impostures et les machinations que l'on a employées pour vous induire en erreur sur la véritable situation de l'Europe, les principes qui résultent en même temps du despotisme et de l'anarchie par lesquels vos chefs révolutionnaires vous ont conduit au bord du précipice sur lequel vous êtes, ne peuvent prévaloir plus long-temps, le voile est déchiré, vos yeux sont dessillés.

Vous ignoriez que l'intention de notre souverain était de donner toute l'assistance possible au maintien de votre gouvernement légitime ; mais ses offres généreuses ont été rejetées par les hommes qui vous ont égarés.

Nous venons en conséquence, avec une force militaire considérable, mettre la Guadeloupe sous la protection de S. M. Britannique.

Les soutiens honorables et loyaux de Louis XVIII, verront qu'après avoir fait tout ce qui dépendait de nous pour maintenir le drapeau blanc, il ne nous restait pas d'autre alternative pour le salut de la Guadeloupe ou pour notre propre sûreté, que d'arborer l'étendard anglais.

Nous n'en sommes pas moins cependant les alliés du gouvernement légitime de la France, et nous invitons tous les bons et loyaux Français, à se rallier autour de nous.

Il est nécessaire que vous connaissiez la situation de la France, qui, sans doute, vous a été cachée par vos chefs révolutionnaires. Buonaparte a été défait par le duc de Wellington et le prince Blucher, dans une grande bataille décisive, livrée le 18 Juin.—Son armée a été anéantie, toute son artillerie et ses bagages sont restés au pouvoir des vainqueurs. L'usurpateur a fui, avec quelques-uns de ses généraux parjures, et a gagné Paris où, sachant combien sa situation était désespérée, il a abdiqué la prétendue couronne impériale.

Les allies étaient à la Fere et à Laon le 24 Juin, et en pleine marche sur Paris, où ils arriveront le 26. Il n'y a rien à leur opposer.

Les Autrichiens et les Russes pénétrent dans la France en masse, par l'Italie, la Suisse et l'Alsace. S. M. très-chrétienne est en même temps rentrée en France, et d'après les derniers avis, elle s'avance sur Cambray.

Les conditions auxquelles nous proposons de recevoir la colonie et les suites qui résulteront d'un refus sont en peu de mots celles-ci—

Comme il y a toute raison de croire qu'un grand nombre d'officiers et de soldats de ligne n'ont fait que céder aux circonstances, et ne servent sous le drapeau tricolore que dans l'espoir de saisir la premiere occasion favorable pour donner des preuves de leur loyauté ; ceux qui se déclareront seront admis à la protection du pavillon anglais, et seront recommandés de la maniere la plus forte au comte de Vaugiraud, gouverneur général des Iles françaises et représentant de S. M. Très-Chrétienne.

Tous officiers de ligne et soldats servant actuellement sous le drapeau tricolore, qui se déclareront ainsi et se sépareront des partisans de Buonaparte et qui se rendront avec leurs armes aux forces britanniques, seront envoyés

en France, comme prisonniers de guerre, pour qu'il en soit disposé d'après les ordres du duc de Wellington. Les officiers et soldats qui se rendront ainsi conserveront leurs bagages.

La milice et autres habitants, servant sous le drapeau tricolore qui se sépareront immédiatement des troupes de ligne servant sous la banniere révolutionnaire et poseront les armes, auront la permission de retourner sur-le-champ à leurs demeures respectives, où ils seront protégés ainsi que leurs propriétés.

Tout officier ou soldat de ligne qui, après la publication de cette proclamation, continuera de lutter contre les armes de S. M., sera envoyé prisonnier de guerre en Angleterre.

Tout officier ou soldat de milice ou tout autre habitant qui, après cette proclamation, sera trouvé sous les armes, sera traité comme prisonnier de guerre et envoyé sur-le-champ hors de la colonie, pour être mis en arrestation.

Si la Guadeloupe se soumet immédiatement aux forces de S. M. Britannique et si ses habitants prêtent le serment de fidélité pour le temps que la colonie restera sous la domination britannique, les habitants et leurs propriétés particulieres seront protégés, le commerce de la colonie sera mis sur un pied plus avantageux que pendant la derniere guerre.

La religion et les lois du pays seront respectées.

Aucune personne qui se prévaudra des avantages de cette proclamation ne sera molestée par rapport à ses opinions ou à sa conduite politique, avant le jour de sa promulgation.

Toute personne qui ne se prévaudra pas sur-le-champ de cette proclamation sera traitée ainsi d'après les lois de la guerre et le droit de conquête.

(Signé) JAMES LEITH. P. C. DURHAM.

Conditions demandées par H. E. Sir J. Leith.

ART I.—Tous les forts, redoutes et autres pieces munies d'artillerie dans la colonie, seront remises immédiatement aux forces de S. M. Britannique.

ART. II.—Toutes les aigles, les drapeaux tricolores, le trésor public, les archives, les plans, tout ce qui appartient à l'administration militaire, les magasins de toute descrip-

tion, les armes de toute espece seront livrés sur-le-champ, ainsi que toute autre propriété publique, aux commissaires nommés par le général en chef.

ART. III.—Toutes personnes sous les armes qui sont comprises sous ces stipulations se mettront en marche de leurs postes respectifs à trois heures du soir, cette après-dîner, pour être conduites aux lieux de leur destination, après avoir commencé par mettre bas les armes.

(Signé) JAMES LEITH.

Accepté les articles ci-dessus,

(Signé) le Comte de LINOIS, BOYER DE PREYELEAU.

Etat des Tués, Blessés, et Manquants, dans une Attaque de l'Isle de la Guadeloupe, les 8, 9 et 10 Août 1815.

Etat-major—1 officier blessé.

63eme régiment d'infanterie—3 hommes tant des grenadiers que des basses compagnies; 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sergent, 19 grenadiers, et soldats blessé.

Chasseurs d'York—1 sergent, 9 hommes des grenadiers et des basses compagnies tués; 9 grenadiers et soldats blessés; 4 grenadiers et soldats manquants.

Tirailleurs de royal des Indes Occidentales—3 grenadiers et soldats tués; 1 officier de l'état-major, 1 sergent et 11 grenadiers et soldats blessés.

Tirailleurs de Royal York—3 grenadiers et soldats tués; 1 officier de l'état-major, 1 sergent, 11 grenadiers et soldats blessés.

Total—1 sergent, 15 grenadiers et soldats tués; 1 capitaine, 1 officier subalterne, 2 officiers de l'état-major, 2 sergents, 45 hommes blessés; 4 grenadiers et soldats manquants,

Noms des Officiers blessés.

Etat-major—le lieutenant Rickards, du 69eme régiment d'infanterie, aide-de-camp du major-général Douglas, légerement.

63eme d'infanterie—capitaine Linch, grievement; le lieutenant Wigley légerement.

Tirailleurs de Royal-York—le chirurgien Beresford, légerement. (Signé). JH. BERKELEY, dép.-adj.-gén.

Salus Europæ Suprema Lex.

La bataille de Waterloo qui avait renversé Buonaparte, a ouvert aux Alliés les portes de Paris, et replacé Louis XVIII sur le trône de ses ancêtres, semblait devoir rendre à l'Europe la paix qui lui était aussi nécessaire qu'elle était désirée.

Mais la faction qui, depuis vingt-cinq ans, agite la France, cette faction qui n'a jamais cessé un seul instant de tenir les rênes du gouvernement, forte de l'appui que lui donnent les débris d'une armée rebelle dont les chefs lui sont restés fideles ; cette faction, forte des agitateurs qu'elle a partout à sa solde, emploie la même politique, les mêmes ruses et fait toujours mouvoir les mêmes ressorts, pour soutenir son pouvoir. Elle irrite, sous divers prétextes, la vanité de la nation française, lui rappelle ses victoires, lui exagere ses revers, lui en fait redouter les suites ; elle agite toutes les parties de la France, par les hordes de brigands qui lui sont dévoués, calomnie tout à la fois les intentions pures des Alliés et celles du Souverain qu'ils ont replacé deux fois sur le trône; elle intimide les bons citoyens, encourage les méchants au crime, et fait en un mot tout ce qu'elle n'a jamais cessé de faire depuis 1789.

Les Alliés ne peuvent donc pas se dispenser de la détruire, s'ils veulent ramener l'ordre, donner la paix à l'univers, et s'assurer que cette faction, qui a pénétré dans leurs propres Etats, qui les a mis si souvent au bord de l'abîme, ne parviendra jamais à les y précipiter.

Paris est le foyer de cette horrible faction ; Paris renferme encore ses principaux chefs. Ceux qui se sont montrés plus à découvert ont peut-être pris la fuite, mais comme ils sont ennemis de l'ordre social, qu'ils ont foulé aux pieds les lois des nations, ces nations ne leur doivent plus rien ; elles ne peuvent plus leur donner asile. D'ailleurs ne porteraient-ils pas avec leurs richesses tous les germes de la discorde, de la révolte, et de la séduction dans le sein de ces mêmes nations ?.... Ils sont trop dangereux, ils sont trop coupables. Ils doivent subir les châtiments dus à leurs crimes. La justice, cette reine des mortels et des immortels, doit enfin reprendre ses droits!

Que les Alliés exigent donc qu'on licencie l'armée rebelle ; qu'on en punisse les chefs ; que l'on arrête tous ceux qui ont fomenté la derniere rébellion et favorisé le

retour de Buonaparte ; tous ceux qui ont été les principaux agents de son dernier gouvernement ; tous ceux enfin qui, dans les emplois civils ou militaires, dans la Chambre des Pairs et celle des Députés, ont publiquement pris son parti. Ils sont tous membres de cette faction désorganisatrice, dont l'Europe entiere demande la destruction.

En vain les Alliés ont-ils essayé, l'année derniere, de replacer la France au nombre des grandes familles dont l'Europe est composée ; générosité, indulgence, libéralité de principes, tout a été employé sans succès. Si ces nobles Alliés ont promis à la France de ne point se mêler de la forme de son gouvernement, bien loin de s'en mêler, en punissant des coupables, ils affermiront celui qui vient d'être reconnu par la plus grande majorité de la nation.

Qu'on se rappelle que, l'année derniere, quand Bordeaux, cette ville fidele, arbora la premiere le drapeau blanc, qui pendant tant de siecles fut l'emblême de l'honneur et du courage, toute la France s'empressa de suivre son exemple ; et si depuis il a été un moment renversé, ce ne fut que par des factieux qui voudraient encore replonger la nation française dans tous les maux qu'entraînait leur domination.

On ne saurait donc trop le répéter, ce n'est pas assez pour la gloire des Alliés et l'accomplissement entier de leur entreprise, d'avoir délivré le monde de Buonaparte, il faut encore qu'ils détruisent la faction sacrilége dont il n'était que le principal instrument. Ils manqueraient à leurs traités solennels à ce qu'ils doivent à leurs peuples, s'ils n'achevaient pas leur ouvrage. Toutes les nations de la terre l'attendent, et l'on ne pourrait croire que la population française fût assez aveugle, pour ne pas voir que la punition des coupables peut seule la garantir des horreurs de la guerre civile.

On n'hésite pas même à dire, qu'affaiblir la France, en diminuant l'étendue de son territoire, en s'emparavant de ses forteresses, ne suffirait pas à la tranquillité de l'Europe. Car tant que l'esprit révolutionnaire trouvera un foyer d'où il pourra se répandre, il sera plus difficile de l'arrêter et de le contenir qu'il ne l'est d'arrêter les maladies pestilentielles. D'ailleurs les Souverains Alliés, en balançant leurs intérêts réciproques, ont déjà reconnu que la puissance de la France était nécessaire au maintien de l'équilibre politique de l'Europe.

Londres le 20 *Septembre* 1815.

Nous avons eu avant-hier la satisfaction d'apprendre que la colonie de la Guadeloupe était délivrée du joug des traîtres qui y avaient momentanément relevé l'étendard de la rébellion. L'amiral Linois, le général Boyer et les troupes qui ont violé leurs serments de fidélité à leur Roi, sont conduits en France, pour y être à la disposition du duc de Wellington. Il est à supposer qu'en se rendant à cette condition, ils ont eu l'espoir que l'intervention du Héros Britannique les mettrait à l'abri du châtiment que leur crime a mérité. Un semblable excès d'indulgence ne serait pas sans exemple ; et d'aussi grands coupables ont été épargnés. Cependant, quels protecteurs peuvent prendre la défense de deux chefs qui, si l'expédition Anglaise avait abordé quelques jours plus tard à la Guadeloupe, auraient célébré la fête de Buonaparte par un massacre, auraient immolé à leur idole des sujets loyaux, dont le seul crime était la fidélité à l'honneur, à leur Roi et à leur patrie ?

On voit par la dépêche du général Leith combien il se loue de la conduite du comte de Vaugiraud. Ce vénérable gouverneur-général a prouvé en cette occasion, qu'il méritait la confiance dont son souverain l'a honoré ; sa conduite ferme et prudente a préservé la Martinique de désordres semblables à ceux qui ont menacé la Guadeloupe d'une entiere destruction. Dans notre cahier suivant, nous donnerons divers rapports et documents officiels, qui feront connaître à nos lecteurs ce qui s'est passé dans cette derniere île, depuis le moment où les révolutionnaires, ayant appris le retour de Buonaparte en France, ont pris des mesures pour y rétablir son autorité, jusqu'à celui où ils ont capitulé.

Depuis quelque temps, les Journaux de Paris sont très-stériles en nouvelles. Nous avons ceux du 19 de ce mois. Ils renouvellent le bruit de la conclusion d'un traité de paix ; mais sans y ajouter rien qui tende à le confirmer. On croit toujours que, quels que puissent être les arrangements ou conventions arrêtés entre les alliés ou signés, ils seront annoncés par le gouvernement français à

l'ouverture de la session des deux chambres, qui aura lieu le 25. Cette époque est impatiemment attendue par tous les partis, et nous pourrions presque dire par toutes les nations. Les français s'attendent à un conflit entre la Chambre des Députés et une partie au moins du ministere. Les étrangers épient l'instant où la lutte commencera, soit pour en accélérer, soit pour en prévenir les résultats. En attendant qu'elle éclate, chacun dresse et arme ses batteries; partout on voit du mouvement et de l'agitation. Les nouveaux députés sont circonvenus; on les exhorte à la modération, à l'oubli des injures, à l'amour de la charte. On leur démontre que, puisque les chefs des républicains et des constitutionnels, et les régicides mêmes, daignent accepter le régime prescrit par la charte, les royalistes purs et les royalistes mixtes, doivent aussi consentir à s'y soumettre; qu'il serait dangereux qu'ils fussent plus royalistes que le Roi, et qu'ils voulussent essayer de rétablir la monarchie française sur ses antiques fondements. On leur prouve qu'il est important pour le salut de la France qu'il n'y ait pas de noblesse plus ancienne que celle du duc d'Otrante, pas de clergé plus pieux que les abbés Talleyrand, Fouché, Louis, etc. pas de prince plus fidele à l'honneur que le prince de la Moskwa. Enfin, on veut leur persuader que le Roi n'est retourné à Paris que pour laisser à leurs postes, tous ceux qui l'avaient détrôné, que ceux-là seuls peuvent le maintenir sur son trône. Si nous ajoutions foi aux lettres que nous avons reçues de Paris, nous croirions qu'on est en France à la veille d'une crise, dont le résultat sera ou l'épuration du ministere, ou une défaite totale du parti qu'on nomme archi-royaliste et qui comprend la majorité des députés. Les intrigues des ministres menacés, soit dans l'intérieur, soit auprès des souverains et ministres étrangers, sont plus actives que jamais; et leurs moyens sont si habilement employés, leurs appuis sont si puissants, qu'on prévoit qu'ils triompheront de leurs adversaires. Cependant il est parmi ceux-ci des hommes integres et courageux, qui ne se laisseront ni corrompre ni intimider, et dont les opinions, s'ils peuvent les émettre librement, éclaireront la partie saine de la nation et pourront donner une nouvelle direction à l'opinion publique. Au milieu de ces contentions, le Roi, dont on ne peut pas se dissimuler que la situation est très-pénible, cherche à réprimer l'exagération, partout où elle se manifeste, et oppose et son exemple et son

autorité à tous les efforts des divers partis. Il semble attendre des deux chambres l'appui qui lui est nécessaire pour consolider son gouvernement.

Le procès de Ney n'est pas encore commencé.

Il a été annoncé fréquemment que les troupes alliées et particulierement l'armée russe étaient sur le point d'évacuer le territoire français. Depuis quelques jours, il semble qu'il soit survenu un changement dans la détermination des divers souverains. Des renforts de troupes alliées ont été dirigés vers Paris, où il paraît qu'il s'est formé des rassemblements qui ont menacé de troubler la tranquillité publique, et qu'on croit avoir été suscités par des conspirateurs. Les monarques ont visité plus fréquemment le Roi de France, et les journaux ont cessé d'annoncer leur départ comme prochain.

Les troubles du midi sont appaisés, dit-on; cependant, quoique les autorités annonçent le rétablissement de l'ordre, il transpire de temps en temps des faits qui prouvent que les esprits sont loin d'être calmés dans cette partie de la France, et que la présence des troupes Autrichiennes comprime seule l'effervescence et les ressentiments des Buonapartistes ou des loyaux habitants. Le duc et la duchesse d'Angoulême sont de retour à Paris. Leurs vertus, leur noble courage et leur vrai patriotisme portent ombrage aux factieux; mais leur présence ne manquera pas d'encourager les fideles législateurs appelés dans ce moment à l'honorable tâche de remettre la France sous l'empire des lois, de la religion et de la morale.

Il a paru Samedi dernier à Paris un nouveau pamphlet, intitulé: *Du Ministere, par Léopold de Massacré.* La police l'a fait saisir immédiatement. Il nous en est cependant parvenu un exemplaire, et nous en insérerons une grande partie dans notre numéro suivant. Il est dirigé principalement contre MM. Talleyrand et Fouché.

"M. Bertrand ne pouvait répondre que par des injures ou des déclamations à une vérité prouvée pardevant notaire. Ses déclamations sont ridicules, ses injures ne sauraient m'atteindre. Il eût mieux fait de se taire, puisque sa lettre ne désavoue rien de ce que j'ai voulu prouver, l'authenticité de celle de son fils, et les démentis auxquels j'ai dû répondre. Ne pouvant nier ce que j'avance, il a re-

cours à des fables pour attaquer mon caractere; il a tort, les temps sont passés où l'on ne pouvait repousser la calomnie.

" Je ne dois au général Bertrand ni la liberté, ni la vie, et je m'étonne qu'on ose le nommer mon bienfaiteur. Si j'ai perdu toute ma fortune à faire mon devoir, jamais je n'en fus réduit à recourir à la générosité de personne. Le général est mon beau-frere, ayant épousé ma belle-sœur, et non ma *sœur infortunée*; " on ne devrait jamais altérer la vérité, même pour se rendre plus intéressant." Je ne lui demandai jamais rien, je ne lui dois rien. Il fit quelques efforts pour m'attirer, comme tant d'autres, aux pieds de son maître. La maniere dont il écouta et eût l'air d'apprécier mes refus, me fit croire qu'il était homme d'honneur.

" Attiré par lui, je le vis souvent, jamais avec intimité. J'étais son parent, je ne fus jamais son ami, j'estimais sa conduite au moment de son départ pour l'île d'Elbe, la trouvant loyale, et ne doutant pas qu'elle fût sincere. Ne le croyant pas capable de manquer à sa parole, je remis sa lettre au Roi, et me rendis auprès de Sa Majesté, garant de sa fidélité. Le mois de Mars a prouvé mon erreur. L'homme qui, à la faveur de faux serments, et pour assouvir une ambition criminelle, trame des complots odieux, dont le résultat est le déchirement de sa patrie, ne peut plus rien être pour moi, eût-il été mon ami le plus intime.

" Peu m'importe l'idée que se fait de mes principes la famille de M. Bertrand, ces principes sont connus de mes amis, estimés de tous ceux que j'estime, et certes, je ne les changerai pas pour adopter ceux qui ont perdu le général Bertrand, et qui dirigent encore les personnes qui persistent à voir en lui le modele de l'honneur et le héros de la fidélité."

Le Duc de Fitz-James.

Aux Tuileries, ce 7 Septembre 1815.

Imprimé pour Schulze et Dean, 13, Poland St., Oxford-St., chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde Street, Manchester Square. Prix Cinq Guinées par An.

L'Ambigu,

.OU

VARIÉTÉS LITTÉRAIRES ET POLITIQUES.

No. CCCCL.—*Le 30 Septembre*, 1815.

DES RÉVOLUTIONNAIRES

ET DU MINISTERE ACTUEL.—FIN.

Je ne craindrai pas de répéter ce que déjà l'opinion publique fait entendre de toutes parts : les opérations du ministere dans tout ce qui tient à la police et à l'administration intérieure de la France paraissent fausses, imprudentes et jettent partout l'effroi et la consternation. Entourés de leurs flatteurs, célébrés par des journaux qui sont maintenant sous leur dépendance, et participant ainsi, sous quelques rapports, au malheur de la condition des Princes, ces ministres ignoraient-ils ce qui se passe, les bruits qui se répandent, les soupcons qui s'accréditent, les malheurs que l'on raconte ? S'ils l'ignorent, il faut les en instruire.

Et d'abord, quel que soit le motif qui ait pu déterminer le Roi à faire des choix que nous devons respecter, je ne pense pas que les hommes qu'il a choisis puissent concevoir une extrême surprise si je leur déclare que ce n'était pas eux précisément, ou du moins quelques-uns d'entre eux, que l'on attendait à voir remplir ces places éminentes ; et peut-être ne leur a-t-il pas été difficile de s'apercevoir qu'au milieu de l'ivresse générale que faisait naître le retour de notre Souverain bien-aimé, leur nomination était loin d'ajouter un nouveau charme à ces premiers moments de la félicité publique. Toutefois nous ne vivons plus dans ces temps d'un honneur ombrageux et chevale-

resque, où, je ne dirai pas des crimes et les plus odieux des crimes, mais le simple soupçon d'une bassesse, lorsqu'on n'avait pu s'en laver complétement, portait avec lui l'exclusion des moindres emplois publics et même de la société entiere. Dans la corruption inexprimable de nos principes et de nos mœurs, dans l'abattement profond où nous ont plongés nos trop longues miseres, le plus grand nombre porte un regard stupide et indifférent sur tout; tous les moyens de salut nous sont bons, et c'est pour cela sans doute qu'il nous est si difficile de nous sauver ; ce qui faisait autrefois frémir, aujourd'hui fait à peine sourciller ; et beaucoup eussent prôné, honoré même des ministres, quels qu'ils pussent être, sous la condition que désormais ils n'auraient d'autre pensée que celle du bien public : les plus délicats même se seraient résignés à les supporter. Laissant donc le passé, examinons ce qu'il était urgent de faire, ce que le cri de la France entiere demandait, ce qu'une expérience nouvelle, la plus fatale de toutes, indiquait jusqu'à l'évidence, et nous aurons malheureusement assez de reproches à adresser aux ministres du Roi.

Je suis invinciblement ramené ici vers des idées qui me poursuivent partout : j'y ajouterai de nouveaux développements, parce que le péril est là tout entier, et que c'est là seulement que l'on peut trouver le salut. J'ai peint aussi vivement qu'il m'a été possible de le faire, l'accord inouï qui existe entre les nombreux agents de la révolution; je les ai montrés formant, au milieu de l'Etat, un autre peuple soumis à ses lois particulieres, établi dans une hiérarchie merveilleuse pour commander et obéir, aussi tyrannique dans le commandement que servile dans l'obéissance, ayant ainsi la double organisation d'une société secrete d'*illuminés*, qui s'accroît et se fortifie timidement dans les ténebres, et d'une puissance politique qui agit violemment et au grand jour, quand il le faut et aussitôt qu'il le faut. Dans cette combinaison, la plus infernale que la méchanceté humaine ait jamais pu concevoir, tant que le principe de son existence ne sera point attaqué, l'association révolutionnaire peut tout braver ; et toute puissance que l'on aura essayé d'élever contre elle, ne cherchant à la combattre que par des mutations timides et partielles, ne pourra jamais avoir qu'une existence fragile et passagere. En effet, quel'on donne à cette machine

politique et mystérieuse, des chefs qui lui soient étrangers aussitôt ses chefs véritables s'établissent dans l'ombre, et au moyen d'une simple communication avec quelques principaux *sous-ordres*, les rapports directs se trouvent immédiatement rétablis; qu'on essaie de rompre ses rangs en y jettant des intermédiaires dont l'action soit en sens contraire: ses agents subalternes, habiles à dissimuler, cherchent à l'instant même, parmi leurs *freres*, et j'oserais dire presque d'instinct, le point de contact le plus prochain pour s'y rattacher et rentrer par-là dans le mouvement commun qui doit tout entraîner. C'est par cet enchaînement si habilement combiné de tant de ressorts, tous dirigés vers le même point, que, pendant l'année de la premiere restauration, Rovigo a pu gouverner la police, Maret ou Carnot l'intérieur, chaque préfet dévoué à Buonaparte le département voisin du sien, où l'on avait placé par dérision un préfet royaliste. Ainsi, l'exécrable araignée répare avec une activité continuelle les moindres altérations qu'éprouve son tissu meurtrier, et cachée au centre de ce piége inextricable, reçoit l'ébranlement le plus léger de ses fils les plus imperceptibles, y enveloppe sa proie, l'assassine lâchement et la dévore sans danger.

Mais, que dirai-je de ces trois mois à jamais lamentables, qui ont précédé le second rétablissement du trône? L'étonnement va croître encore. Le tyran arrive et trouve à la source même de son pouvoir des divisions qui l'affaiblissent; le parti royaliste, qui cherche encore depuis onze mois un point de ralliement, n'a point, à la vérité, de forces réelles; mais il est répandu partout, et partout il agite une population indécise qui s'aperçoit déjà qu'on la trompe, parce que déjà on l'opprime. Cependant toute l'Europe en armes s'avance vers les frontieres, et les révolutionnaires se voient ainsi pressés de toutes parts, faibles pour la premiere fois dans l'intérieur, parce que l'ennemi du dehors plus menaçant et dont le succès serait plus décisif, exige l'emploi simultané de toutes leurs ressources. Hé bien, leur union indissoluble fera leur force, et lorsqu'il est question des royalistes, le républicain Carnot n'aura pas une autre pensée que le buonapartiste Bertrand. Il n'est pas sûr d'employer la violence: on se servira de mille artifices. On commencera par feindre de la modération pour inspirer une fausse sécurité; la tactique des mensonges politiques si connue, si usée, et cependant toujours nouvelle par ses effets toujours immanquables, sera mise en jeu pour ébran-

ler les espérances, diviser les intérêts, répandre la terreur et jetter tous les esprits dans une insupportable incertitude. Les chefs les plus inquiétants du parti royaliste seront recherchés sans bruit et mystérieusement arrêtés; le concert se rétablissant ainsi par degrés dans cette société de brigands à mesure qu'il acheve de se détruire parmi les honnêtes gens, on voit paraître des colonnes armées et mobiles dont l'activité masque la faiblesse, qui se portent successivement sur les points les plus dangereux pour désarmer ou arrêter publiquement, frappant toujours des coups aussi prompts que certains, parce que tous les révolutionnaires leur servent de guide, et jouent ainsi le rôle d'espions avant qu'on leur fasse remplir celui d'assassins *. Voilà ce qui s'est fait sur tous les points de la France pendant cette longue agonie, avec une habileté que l'enfer même n'eût pas désavouée; mais aussi avec cet inconvénient que, se perdant par le succès même de leurs manœuvres, les fauteurs de la révolution ont achevé de mettre à découvert tous les ressorts de leur politique et de leur gouvernement.

Oui, partout où il y a assez d'hommes réunis pour qu'on y ait un maire et un commissaire de police, la franc-maçonnerie révolutionnaire est maintenant dévoilée; partout on frémit en pensant que la France porte dans son sein ce germe d'une destruction inévitable; partout on n'éleve qu'un cri vers le Souverain, c'est pour le conjurer de nous sauver en frappant sans pitié tous les traîtres, et en dispersant jusqu'au dernier de leurs satellites. Il n'y a pour nous de salut et de repos qu'à ce prix; si nous obtenons enfin une administration toute nouvelle qui remplace celle qui fait notre honte et nos calamités, nous ne croirons pas l'avoir achetée trop cher par les derniers fléaux qui viennent de nous accabler. O fatale influence du génie révolutionnaire! tandis que nous élevons vers le trône ces prieres suppliantes, les noms les plus déshonorés paraissent à la tête des premiers emplois du gouvernement; si l'on désigne enfin quelques-uns des principaux conjurés à la vindicte publique, c'est avec une lenteur et des répugnances qui laissent entrevoir le dessein bien arrêté

---

* Les victoires de leurs armées devait être le signal des assassinats.

de sauver tous les autres ; des traîtres qui servirent Buonaparte jusqu'au jour de son abdication, sont appelés à administrer au nom du Roi les provinces qu'ils ont à peine cessé de désoler ; des factieux qui l'insultaient encore, le mois passé, dans la tribune des *Représentants*, président aujourd'hui des colléges électoraux, et vont peut-être remonter insolemment à cette même tribune avec le nom de *Députés*, changeant leurs injures sacrileges en une louange hypocrite et impudente. Où sommes-nous, grands Dieux ! le crayon de Tacite n'a jamais tracé des temps plus malheureux, ni une plus effroyable corruption.

Ministres du Roi, je ne vous accuse point de le trahir : s'il m'était prouvé que vous fussiez des traîtres, j'éleverais à l'instant ma voix contre vous, et dût votre pouvoir emprunté me menacer de ses plus implacables vengeances, je dénoncerais hautement vos trahisons, prêt à subir vos interrogatoires auxquels j'ai déjà su répondre et à rentrer dans vos prisons qui ne me sont point inconnues. Mais je vous le dirai franchement, et je continue de m'adresser plus particulierement à ceux qui sont chargés de l'administration intérieure de la France, quels que puissent être votre zele et votre dévoûment pour le service de notre excellent monarque, il ne semble pas que vous ayez ni dans votre situation ni peut-être dans votre caractere ce qui serait propre à rendre vos services aussi efficaces que l'exigeraient les graves circonstances où la Providence a voulu le placer. J'avais pensé d'abord à employer ici quelques artifices du langage pour vous présenter avec le plus de ménagement possible de fâcheuses et choquantes vérités ; mais comme le résultat de mes tours oratoires serait toujours de vous contraindre d'avouer que vous avez servi la révolution à peu près dans toutes ses époques, trouvez bon que, laissant ici de côté ces vaines ressources d'une rhétorique insidieuse, je tire sur-le-champ de cet aveu nécessaire une conséquence dont il vous serait difficile sans doute de contester la justesse : c'est qu'à moins d'un miracle, il est impossible que les habitudes de vingt-cinq ans, espace si long dans la vie humaine, ne vous aient laissé quelques préjugés nuisibles, n'aient fait naître en vous quelques-unes de ces affections qu'on ne peut plus vaincre, et comme il faut croire à la sincérité d'un retour qui vous a mérité du Roi des preuves si éclatantes d'une confiance sans bornes, que vous n'éprouviez aussi quelque remords de vos fautes passées (vous le voyez, j'adoucis autant que je le puis mes

expressions) et quelques-unes des craintes inséparables de ses remords. Vous avez long-temps haï et persécuté tout ce qui paraissait attaché à la cause que vous servez aujourd'hui ; vous avez été long-temps unis d'amitié, d'intérêt à ceux qui l'ont toujours détestée et qui viennent tout récemment de la trahir. Des travaux dont vous partagiez avec eux la continuelle activité, des périls sans cesse renaissants et qui vous furent communs, ont cimenté ces rapports, et je ne vous dissimulerai point que je vous croirais des cœurs tout-à-fait endurcis, si de tels rapports n'avaient pas laissé en vous quelques-unes de ces impressions qui, troublant le jugement de l'homme et attestant sa faiblesse naturelle, prouvent du moins qu'il est accessible à la pitié, à l'humanité, sentiments qu'il ne peut perdre que dans une dégradation sans ressource de ses plus nobles facultés. Il est donc difficile que, forçant ainsi la nature, vous puissiez à l'instant même haïr sans mesure ce que vous avez aimé, et aimer à un degré suffisant ce que vous avez si profondément haï. L'hésitation de votre âme entre des sentiments si opposés et que vous essayez vainement de combattre, se communique à votre esprit, en obscurcit les lumières ; et vous retrouvant ainsi dans des embarras qui sont absolument les mêmes que ceux qui, l'an passé, amenèrent la perte du Gouvernement, vous retombez, *malgré vous* et comme incapables de profiter de la plus terrible des expériences, dans les fausses routes que s'étaient ouvertes *de dessein* les chefs de l'ancien parti. Hommes d'état tant vantés, et qui, dans d'autres temps, montrâtes effectivement une habileté qu'il nous est difficile d'oublier, votre génie ne peut-il donc concevoir, pour sauver la France, d'autres plans que ceux qui, tout à l'heure, ont manqué de la perdre à jamais ? Quoi ! vous proposez des conciliations démontrées impossibles ! Vous provoquez encore une indulgence qui nous fut si fatale ! Vous renouvelez contre les serviteurs du Roi d'anciennes objections aussi absurdes qu'outrageantes !.... Fidèles Ministres du Roi, tout bon Français doit faire ses efforts pour vous empêcher de courir à votre perte et à la nôtre.

La France, si, dans le tableau que j'ai présenté de la Révolution entière, je n'ai rien dit contre la vérité (et je crois avoir été au-dessous de la vérité), la France se divise aujourd'hui en deux partis sans doute très-opposés, les victimes et les bourreaux. Dans la plus petite bourgade, tout ce qui avait un rang, de l'éducation, de la fortune

tout ce qui avait conservé quelque sentiment de probité, d'humanité, quelques idées d'une justice divine et de la différence qui existe entre le bien et le mal, a été opprimé, dépouillé, assassiné : j'ai dit mille fois ce qu'étaient les assassins et les oppresseurs. Et l'on conçoit le projet de réunir des éléments aussi opposés entre eux que le ciel et la terre ! Et ce projet, on prétend l'exécuter au moment même où nous sortons d'une crise qui vient de faire éclater l'endurcissement, la férocité incurable des uns, en redoublant la haine, l'horreur et le mépris des autres ! Qu'on ne l'espere pas ; il y a de la folie à l'espérer. En l'essayant on ne réussira qu'à faire de la France entiere une effroyable arêne, où, les choses restant dans cette fatale indécision, il n'y aura ni paix ni trêve que l'un des deux partis n'ait été abattu. Le peuple est au milieu d'eux, ce peuple qui, comme l'a dit un homme auquel il était bien connu,* " ne respecte que la force, n'a de confiance qu'en elle, et dans les révolutions s'attache toujours au parti qui en montre le plus." On a vu quels pieges grossiers lui ont été tendus depuis un an ; avec quelle stupide facilité il s'y est laissé engager ne reconnaissant le danger qu'au moment où il n'y avait plus aucun moyen de l'éviter. Pense-t-on que l'expérience l'ait fort éclairé, qu'il soit maintenant en garde contre ses ennemis et inaccessible à toutes leurs séductions ? Qu'on sache que ceux-ci, s'ils continuent de conserver le pouvoir, ne conçoivent à ce sujet aucune espece d'inquiétude : personne ne connaît mieux qu'eux l'éternelle enfance de ce peuple dont ils se sont établis les hypocrites défenseurs ; on ne l'a jamais dirigé avec un art plus détestable, et jamais on n'en a plus cruellement abusé. Ce peuple est en quelque sorte devenu leur patrimoine, et dans le vague d'opinions et de pensées où ils ont su le plonger, ils peuvent encore l'égarer, l'agiter à leur gré, le conduire où ils voudront. Qu'on l'arrache de ces mains barbares : qu'on le confie à ceux qui peuvent seuls le ramener à l'ordre, à la morale, aux sentiments religieux qui en sont la source et la récompense ; hélas ! ce peuple malheureux n'a besoin que de repos ; tout l'y invite, et le sentiment profond de

---

* M. Bertrand de Molleville, *Histoire de la Révolution française*, tome 6, page 184.

ses longues calamités et les ressources incomparables qu'offre le beau pays qu'il habite à son commerce et à son industrie *; on le verra alors changer comme par une sorte d'enchantement; j'ose assurer que ses qualités naturelles, si long-temps obscurcies, sont loin d'être éteintes; il a encore en lui le germe de ces vertus douces et généreuses qui le plaçaient au premier rang des peuples de l'Europe, qui firent autrefois de la France, la source et le modele de toute civilisation; et le voyant ainsi remonter rapidement au point d'où il était descendu, on en sentira davantage l'indignité de ceux qui, l'ayant fait tomber si bas, voudraient pour satisfaire leur lâche cupidité, leur insatiable soif du pouvoir, le retenir à jamais au fond de ces abîmes. Encore un coup, il faut qu'en ceci la révolution soit complete; on ne peut le sauver qu'à ce prix; il n'y a sur ce point, dans la France entiere, qu'un cri, qu'un sentiment, qu'une volonté, et la différence est ici du crime à la vertu.

Que répondent à ces vives attaques ceux qui tiennent, ou par intérêt ou par préventions, à ce système destructeur et scandaleux de l'inamovibilité des autorités administratives? Ne pouvant justifier les hommes qui les composent, ils calomnient ceux que, de toutes parts, on désigne pour les remplacer. *L'incapacité* des royalistes† est deve-

---

* « La bonté des terres d'un pays y établit naturellement la dépendance. Les gens de la campagne, qui y font la principale partie du peuple, ne sont pas si jaloux de leur liberté; ils sont trop occupés et trop pleins de leurs affaires particulieres. Une campagne qui regorge de biens, craint le pillage, elle craint une armée. « Qu'est-ce qui forme le bon parti, dit Cicéron à Atticus? seront-ce les gens de commerce et de la campagne, à moins que nous n'imaginions qu'ils sont opposés à la monarchie, eux à qui tous les gouvernements sont égaux, *dès qu'ils sont tranquilles.* » Montesq., *Esprit des Lois*, liv. XVIII, chap. 1er.

† J'étends encore ici la signification du mot *royaliste*, dont on prétend avec tant de perfidie restreindre l'application au très-petit nombre de nos plus illustres exilés. Tout homme qui a de la probité, de l'honneur, de la religion, qui sait garder la foi des serments, qui n'a point

nue en quelque sorte un des articles de foi de leurs sectaires, et l'on voit ce préjugé absurde se répandre même parmi les personnes qui seraient le plus intéressées à le combattre et à le repousser. O vous! politiques profonds et universels, qui, après vous être occupés sans relâche à tout détruire pendant vingt-cinq ans, vous présentez aujourd'hui avec tant d'assurance pour tout réparer, ne nous accorderez-vous pas, quoi qu'il puisse vous en coûter, que la révolution entière est un tissu d'extravagances et de cruautés; que, sous ce double rapport, l'histoire n'offre aucune de ses époques, même les plus désastreuses, qu'on ose lui comparer? Cependant ces royalistes que poursuivent vos dédains affectés ont-ils fait autre chose que combattre, détester, couvrir de tous les opprobres qu'elle méritait cette même révolution, faisant ainsi preuve d'honnêteté et de bons sens, tandis que votre conduite n'offrait à tous les yeux que folie et méchanceté? Ils reparaissent avec leurs principes, leurs sentiments d'honneur, un caractere éprouvé par de longs malheurs, une expérience qui doit leur avoir profité au moins autant qu'à vous: et ne pouvant leur refuser ces qualités qui, de tout temps, furent considérées comme les plus essentielles dans ceux qui sont appelés à gouverner les hommes, vous ne craignez pas de leur opposer les opinions erronées du siecle avec lesquelles ces généreux Français ne sont plus effectivement en rapport, comme s'il s'agissait de se laisser entraîner à ces opinions funestes et non pas de les réformer. Vous allez plus loin: vous osez porter en compte le travail *matériel* de l'administration, et en exagérant à plaisir les difficultés, vous essayez de persuader que tout est perdu si l'on se hasarde de le confier à ces mains inhabiles! Répondez: lorsque Buonaparte prenait au hasard dans son antichambre un de ses valets tout chargé d'oripeau, dans l'armée, quelque officier mutilé qu'il lui plaisait de protéger, au milieu de Paris, quelque

---

dépouillé la veuve et l'orphelin, et qui, en raison de sa conduite, a été négligé ou persécuté, depuis vingt-cinq ans, est propre à servir le Roi et peut être considéré comme *royaliste*. La France, grâce au ciel, renferme encore de ces dignes citoyens plus qu'il n'en faut pour occuper toutes les places de l'Etat avec intelligence, activité, fidélité. Qu'on dise un mot, et j'ose assurer qu'ils seront à l'instant désignés de toutes parts: *Mais ce mot n'est pas dit!*....

plat écrivassier qui faisait à ses gages du panégyrique ou de la politique, et qu'il donnait à de tels personnages des Préfectures, des directions générales, des divisions même dans les ministeres, l'administration fut-elle bouleversée? Les fautes que put d'abord leur faire commettre un moment d'inexpérience ont-elles même mérité d'être remarquées? et rivalisant bientôt, pour servir leur digne maître, de zele et d'activité avec ses plus expérimentés serviteurs, n'ont-ils pas justifié, presque sans exception, ce principe qui, dans de tels choix, fut sa regle à jamais invariable: *que le plus dévoué était toujours le plus habile?* Que serait-ce si, descendant les degrés subalternes de l'administration, j'exposais au grand jour les vils coquins dont elles sont en quelque sorte infestées, la plupart sortis des dernieres classes de la société, en ayant toute l'ignorance, toute la grossiereté, abrutis par tous les vices, mais prêts à tout et par conséquent jugés propres à tout! Ainsi tombent d'elles-mêmes vos objections, contre lesquelles vous n'attendez pas sans doute que j'éleve une réfutation plus sérieuse. Cependant il est impossible d'en disconvenir: dans l'année mémorable qui vient de s'écouler, dès qu'une partie quelconque de l'administration tombait entre les mains d'un royaliste, tous les ressorts semblaient s'en détraquer: quelles que fussent sa vigilance et son activité, le désordre, la lenteur, les fausses mesures en altéraient l'ensemble, en dérangeaient la marche; et comme le disait naïvement un ministre dont les bévues prodigieuses vivront éternellement dans l'histoire: *il n'y avait que les anciens Préfets qui allassent bien.* Politiques ministériels, triompherez-vous de cet aveu? J'en retournerai les conséquences contre vous-mêmes, et j'en fortifierai tous mes raisonnements.

Oui, sans doute, les royalistes *allaient mal*, et dans une position aussi fausse, aussi périlleuse que celle où un système insensé les avait placés, le génie des Richelieu, des Ximénès, des Mazarin se serait également trouvé sans puissance et sans ressources. Quel moyen d'agir dans une opération dont les effets dépendent du concours d'un grand nombre d'hommes, lorsqu'au moment où vous paraissez à la tête des travaux, tous les rapports qui devaient vous unir avec vos coopérateurs, cessant par un perfide et secret accord, vous ne trouvez que des ennemis continuellement occupés à vous contrarier et à vous nuire, dans ceux-là même que vous considériez comme vos appuis et vos auxiliaires? Pour donner à ce que j'avance ici la force d'une

démonstration, est-il nécessaire que je retrace l'organisation monstrueuse de ce que j'ai appelé la *franc-maçonnerie* révolutionnaire? Dirai-je de nouveau la marche que ses chefs ont suivie, les manœuvres qu'ils ont employées, le concert qu'ils ont trouvé partout? Je ne le redirai point, je ne rechercherai point à m'appuyer de preuves nouvelles: celles que j'ai données suffisent; elles auront frappé tous les esprits parce que d'avance tous les esprits étaient convaincus. Vous-mêmes, ministres du Roi, considérez votre position et frémissez: vous eûtes autrefois une grande puissance et vous parûtes déployer une grande habileté parce qu'alors, placés parmi les chefs de ce *Grand-Orient*, vous travailliez franchement au grand œuvre, forts de la confiance et de l'accord unanime de tous les initiés. Aujourd'hui que vous vous présentez avec ce plan bizarre de flotter entre tous les partis, d'essayer de les rattacher au Roi en les balançant l'un par l'autre, et de gouverner la monarchie dans ce périlleux équilibre, apprenez que sans arriver à satisfaire les Français fideles qui connaissent les dangers affreux d'une semblable composition, vous vous aliénez à jamais l'esprit des révolutionnaires à qui de simples ménagements ne peuvent suffire, parce qu'ils sont aujourdhui, comme de tout temps, résolus à ne rien ménager, et que c'est une nécessité absolue d'être leur complice ou leur ennemi. Ce reste de faiblesse affectueuse que vous leur conservez, tournera contre vous; ils dédaigneront des chefs qui prétendent les protéger et non pas conspirer avec eux; et en effet, dès que le pouvoir *légitime* paraît, il n'y a de ressources pour ces monstres que dans les conspirations. Il n'est pas impossible encore de les abattre; mais qu'on n'espere pas les séduire: ils échapperont toujours à l'imprudent qui aura formé le vain projet de les conduire vers un but où ils pensent trouver tôt ou tard leur perte inévitable. Déjà même ils vous échappent: oui, tous ces fils qui les unissent et dont vous teniez le faisceau dangereux vont secretement passer dans des mains plus dévouées. Servez-vous le Roi sans réserve? vous devenez pour eux des *royalistes*, et traités bientôt aussi dédaigneusement que ceux-ci, votre étonnement sera grand de vous trouver pour la premiere fois des administrateurs sans force, sans expérience, sans habileté. Que dis-je? déjà vous n'êtes plus rien pour eux, et la route dans laquelle ils marchent n'est plus la vôtre. Les scenes criminelles et dégoûtantes du jardin des Tuileries, si insolemment renouvelées et si long-temps impunies;

l'audace sans exemple d'un petit nombre de proscrits, dont plusieurs ont été vus se promenant dans Paris, au moment même où le glaive de la justice venait d'être suspendu sur leur tête : la fureur anarchique des journaux dits de l'*Opposition*, plus virulente peut-être qu'avant la conquête ; la fermentation sourde qui vient d'agiter Paris, tout a prouvé, dès les premiers jours, que vous ne teniez plus d'une main si ferme le gouvernail de l'Etat ! et lorsque le cri public a paru vous réveiller enfin de cet assoupissement, les mesures que vous avez prises, les seules apparemment qu'il vous fût possible de prendre, par les efforts même que vous avez paru faire pour leur donner l'apparence de la force*, ont prouvé cette faiblesse réelle où vous êtes tombés, suite nécessaire du défaut d'harmonie entre celui qui commande et ceux qui doivent obéir. Oui, je le répète, déjà l'on conspire ; déjà, grâce à vos aveugles et funestes préjugés, tous ces éléments du mal que vous vous obstinez à conserver en variant seulement leur combinaison, échappent à votre surveillance, se réunissent, se cordonnent, et disposent déjà les scenes d'une tragédie nouvelle dont le dénouement doit être, comme à l'ordinaire, un changement de dynastie ; car l'imagination de ces grands faiseurs ne va point au-delà de cette conception, et à leurs yeux, il n'existe pour ce trône dont ils se regardent comme les suprêmes dispensateurs d'autre titre d'exclusion que le droit légitime qu'on peut avoir d'y monter. Comment d'aussi hardis desseins pourront-ils s'exécuter ? Quels seront les chefs, les moyens, les résultats de cette périlleuse entreprise ? Les chefs, je les ignore ; je crois que le parti n'aura

---

* Il faut faire cesser les cris de *vive l'Empereur !* Hé bien, on fermera les grilles du jardin, et ces cris cesseront avec ce léger inconvénient qu'on ne pourra plus crier *vive le Roi !* Des journalistes révolutionnaires abusent de la liberté qu'on leur accorde de délirer : au lieu de les poursuivre aux termes de la loi, on les fera taire en la violant ; et ce sera un prétexte pour mettre en même temps un baillon à la bouche de ceux qui défendent de toutes leurs forces la cause royale. Ils ne diront plus que ce qui plaira aux ministres, et alors tout ce que ceux-ci feront sera bien fait. C'est comme dans le *bon temps*, et il faut assurément une grande force de génie pour avoir su trouver ces grandes mesures.

que l'embarras du choix, et comme ce n'est jamais par la lenteur qu'il a manqué le but qu'il voulait atteindre, je ne doute pas qu'il ne les ait déjà choisis. Les résultats, grâce au ciel, ne sont encore que probables ; quant aux moyens, je crois les entrevoir et peut-être ne me sera-t-il pas impossible de les expliquer.

Le vulgaire, et ce vulgaire imbécile est plus nombreux qu'on ne pense, en est encore à se rendre raison du motif de ces cris exécrables répétés avec tant d'obstination dans le jardin des Tuileries, et de l'agitation réelle ou factice qu'on a su produire pendant plusieurs jours dans le peuple de Paris. Ces cris et cette agitation avaient pour motif de commencer à jeter quelques incertitudes dans l'esprit des Alliés, et contrariant ainsi toutes les idées qu'ils avaient pu adopter avant leur entrée à Paris, de les préparer à recevoir cette opinion que le Roi est loin de retrouver, à son retour parmi nous, les vœux unanimes, qui l'avaient accompagné lors de son funeste départ, que par conséquent le peuple Français doit être considéré et traité comme le plus ingrat et le plus incorrigible de tous les peuples. Tandis qu'on essaie ainsi de leur inspirer pour nous de la haine et du mépris, ils deviennent eux-mêmes, par les suites inévitables de leur séjour au milieu de nos provinces, le moyen principal dont on se sert pour aigrir ce peuple contre son Roi, qui déjà lui est sécretement présenté comme l'instigateur de tout ce qu'on lui fait éprouver, comme s'étant lié toutes les puissances dans le cruel dessein de le dépouiller, de l'accabler, afin d'exercer sur lui une plus facile domination. Si l'on considere ensuite que les journaux du parti ont osé plus d'une fois élever des plaintes insolentes contre les Alliés et compromettre Louis XVIII lui-même dans ces plaintes : qu'un moment, l'armée d'outre-Loire, supposant une espece d'accord entre elle et la noble armée des Vendéens, feignait, au moyen de cet accord simulé, d'agir par des ordres secrets du Roi, ordres contraires à tous les traités, ne reconnaîtra-t-on pas dans cette triple complication de ruses et de calomnies, le projet non-seulement de faire naître des haines réciproques entre les Français et les etrangers, mais encore d'exciter dans ceux-ci à l'égard de notre souverain des ressentiments qu'on espere pouvoir entretenir et dont on saura tirer parti quand il en sera temps ?

Ces précautions prises à l'égard de ces redoutables alliés, et le peuple étant ainsi déjà préparé, les freres ad-

ministrateurs, dans tous les degrés de l'administration, avec leurs conseils, assesseurs, etc. seront chargés de continuer à travailler sourdement, s'engageant de le mettre, par les mêmes absurdes mensonges, par les mêmes vexations perfides que l'an passé*, en telle disposition qui sera nécessaire pour obtenir, sinon son secours, du moins sa profonde indifférence lorsque le moment sera venu de frapper les grands coups: et l'on a déjà remarqué, dans Paris même, que le système de calomnies depuis long-temps mis en œuvre contre la famille royale y reprend sa première activité, et les exceptions sont, à l'ordinaire, uniquement pour le Roi†. Cependant on s'agite dans les colléges élec-

---

* Ceci regardera spécialement les percepteurs de contributions qui dans l'échelle de l'association révolutionnaire, se trouvent placés aux derniers degrés et immédiatement en point de contact avec le peuple des villes et des campagnes. C'est dans cette partie de l'administration que se trouvent, en plus grand nombre, les révolutionnaires de la plus vile espece; ils furent les agents les plus actifs, et sans doute les plus dangereux, de la premiere conspiration; et je ne pense pas que jusqu'à présent un seul de ces misérables ait encore été destitué.

† C'est une chose qui tient du prodige que la puissance de l'espionnage et l'empire qu'il exerce sur l'opinion publique depuis les salons du faubourg St.-Germain jusqu'aux cabarets du faubourg St.-Marceau. Avec des agents de police bien endoctrinés, on pourrait prendre au hasard tel homme, dont le nom seul est capable de faire tressaillir, et persuader à des milliers d'individus qu'il appartient à cet homme seul de pouvoir, en ce moment de crise, régler et sauver l'état. Qu'on ne s'étonne donc point de rencontrer des gens qui vous répetent en écho que nos Princes manquent de franchise, de loyauté, d'amour pour la France, et surtout de *courage;* qui vous soutiennent sérieusement que Madame, cet ange de vertus dont on peut dire que la terre n'est pas digne, a de l'*orgueil* et non de la dignité, etc., etc., trouvant mauvais que la fille, la sœur et la niece des Rois n'offre pas dans son maintien et dans son langage, l'indécence apprêtée et l'impertinence triviale de la princesse Borghese ou de madame Murat.

toraux avec une activité et des intrigues qui surpassent tout ce qu'on avait pu voir jusqu'à présent, et jamais les révolutionnaires ne montrerent tant d'ardeur pour obtenir dans la Chambre des Députés une majorité dont ils n'eurent jamais un aussi grand besoin. En même temps l'armée s'organise avec les mêmes préjugés funestes qui dirigent toutes les opérations ministérielles, et quelles que puissent être les précautions que l'on cherche à prendre pour la diviser, la dénaturer, en modifier l'ancien caractere, toutes ces précautions prises sur le papier n'empêcheront pas, vu sa nombreuse composition, qu'on n'y fasse nécessairement rentrer une grande partie de ces traîtres qui, dans ce moment même, répandus depuis la Garonne jusqu'à la Loire, blasphêment le nom sacré du Roi, mêlent la menace à l'outrage, prédisent hautement la chute de son trône, en fixent même la durée, et ne se rendront dans leurs cantonnements que pour attendre le signal de nouvelles trahisons. C'est dans cette armée surtout que les associations secretes, plus actives que partout ailleurs, fortifient les liens déjà formés par l'intérêt et les passions. Leur union triomphera de tous les obstacles que le système d'organisation militaire le mieux combiné pourra leur opposer, et suivant une expression de l'Histoire Sainte, avant peu, ils pourront se mettre en mouvement *comme un seul homme*, dès que les chefs auront parlé. Déjà des témoignages dignes de foi et donnés par des témoins oculaires, font savoir que des officiers de cette funeste armée se rendent en grand nombre à Paris, sous des noms supposés, avec des passeports indiquant diverses professions fort différentes de la leur, passeports qu'ils obtiennent sans difficulté dans une foule de municipalités où l'ordre secret est sans doute déjà donné de protéger leur voyage. Grâce à ces précautions, échappant à l'œil de la police, et peut-être même, en dépit de son chef, protégés par ses agents subalternes, ils pourront, placés au centre de tous les mouvements, correspondre simultanément avec tous les corps, et peut-être rattacher les fils de l'association fraternelle jusque dans la maison du Roi, qui est menacée de perdre toutes les garanties qu'offrait son ancienne composition.

Encore quelques mois, et la France abandonnée à elle-même, moins considérée des alliés qui, d'ailleurs, croyant n'avoir plus le même sujet de la craindre, coiront aussi n'avoir plus le même intérêt à la sauver et seraient sans doute

dans l'impossibilité d'y mettre le même accord, la France, dis-je, est menacée de se trouver dans une situation, sous tous les rapports, peu différente de celle où elle était placée au 1er Mars de cette même année.

Sans doute ce ne sera pas pour faire revenir Buonaparte de Sainte-Hélene, me répondront ces intrépides optimistes qui veulent à toute force conserver le doux repos de leur âme pour l'intérêt de leur santé, et qui ont décidé de ne rien croire que ce qui leur permet de digérer à l'aise et de dormir profondément. Non, sans doute, et je dirai plus : Buonaparte s'échapperait par un miracle des mains puissantes qui le retiennent, il reparaîtrait tout à coup même au milieu de l'armée d'outre-Loire, qu'il n'y trouverait peut-être pas un partisan. Il a été décidé depuis long-temps dans le grand conseil révolutionnaire qu'il n'était plus possible de tirer aucun parti de ce fou enragé auquel on avait confié des pouvoirs au-delà de ses moyens, et dont les extravagances ont si cruellement compromis le salut de la chose publique. On va plus loin : puisque la circonstance est telle qu'on ne peut se défendre d'accorder quelques victimes au parti opposé, on verra, sans beaucoup de regret, sacrifier ceux d'entre les freres qui se sont faits uniquement *Buonapartistes*, parce que c'est une faute grave, en principes de révolution, de s'attacher à un seul homme, et que le but étant de détruire par tous moyens la *légitimité* du pouvoir, tout usurpateur qui aura les qualités suffisantes et qui voudra courir les chances de l'usurpation, devient alors nécessairement le héros du parti. Je réponds ainsi d'avance à l'objection qu'on se préparait sans doute à me faire : que les *Buonapartistes* viennent d'être exclus avec le plus grand soin des premieres places de l'administration civile. Oui, sans doute, je n'y retrouve plus qu'un très-petit nombre des partisans frénétiques de cet odieux charlatan ; mais est-il possible d'être entierement rassuré en parcourant la liste des choix que nous devons à l'imprudente précipitation des Ministres ? Si je considere avec soin ces magistrats nouveaux, je vois dans la plupart d'entre eux les instruments les plus propres à l'exécution de toute grande manœuvre que les chefs de l'*ordre* auraient conçue et qu'*ils* voudraient mener à une bonne fin. Là reparaissent en grand nombre ces révolutionnaires systématiques que l'on pourrait appeler *les modérés* de la révolution, espece de philosophes impassibles au

milieu de tant de bouleversements successifs, qui, dans leur scepticisme politique, considérant l'état comme une abstraction métaphysique, le gouvernement comme une machine destinée à marcher sans relâche, quel que soit l'ouvrier qui la monte, se sont détachés de tout, excepté de leurs places, les ayant exercées dans tous les temps avec le même sang-froid, soit qu'ils fussent affublés de bonnets rouges, soit qu'ils eussent des cordons et des habits brodés, personnages jusqu'à présent honorés et caressés par tous les partis, parce qu'ils sont là toujours prêts à faire la besogne de celui qui triomphe, et que, selon l'heureuse et naïve expression du député Dumolard, dussent-ils *ne pas bien mériter du roi*, ils s'arrangeront toujours de manière *à bien mériter du royaume*. Ces gens-là n'examineront jamais quel est le parti le plus juste, mais quel est le parti le plus fort. Ils ont servi la république, le directoire, Buonaparte dans toutes ses phases, Louis XVIII : s'il leur est démontré qu'il existe un cinquième parti auquel il est plus avantageux de s'attacher, ils s'y attacheront à l'instant même, dût-il ne pas être le dernier; et le drapeau blanc sera mis par eux en réserve à côté du drapeau tricolore pour faire place à d'autres couleurs, que l'un ou l'autre peut-être doit quelque jour encore remplacer ; vils caméléons que l'on doit détester comme notre plus dangereux fléau, à cause de l'art funeste qu'ils ont de conserver une apparence d'ordre au milieu de tous les désordres, et d'empêcher constamment le bon parti de prendre le dessus, en sauvant à la faction qui vient de triompher les embarras insurmontables d'un changement d'organisation.

Tout étant donc entre les mains des révolutionnaires, l'armée ainsi que l'administration, et tout s'organisant dans l'ombre la plus profonde, un calme factice renaîtra par degrés ; les serments, les protestations, un zele ardent pour le service du Roi, des effusions de tendresse qui, au besoin, pourront être accompagnées de cris et de larmes, une apparence même de sévérité envers quelques freres auxquels seront destinés les rôles de *victimes*, et qui se sentiront assez de grandeur d'âme, pour supporter pendant quelques mois, les destitutions, l'exil et même la prison, tout semblera annoncer le retour de l'ordre et l'oubli des vengeances; des journaux complaisants s'extasieront sur la belle conduite d'un *digne* préfet, d'un *digne* général, sur le *bon esprit* et la *discipline* de la brave armée, etc.,

etc. On admirera comment l'accord le plus parfait s'est rétabli au milieu de nous sans la moindre *réaction*, et l'on ne trouvera point d'expressions assez fortes pour célébrer l'heureuse *fraternité* qu'un gouvernement *sage* vient de cimenter avec tant d'habileté entre les loups et les brebis. " Nous revenons bien certainement aux jours de Saturne et de Rhée, s'écriera-t-on de toutes parts; le but des alliés est rempli; ils n'ont rien de mieux à faire que de nous abandonner à nous-mêmes." Si une juste méfiance et l'attachement sincere que leur inspire les vertus du Roi, les déterminent à ne suivre que *partiellement* un conseil aussi désintéressé, on continuera de patienter, de dissimuler, on continuant toujours à fortifier toutes les parties du gouvernement secret, à simplifier les moyens de communication, à donner plus d'unité à tous les mouvements. Enfin, tous les dangers ont disparu, et le moment fatal est arrivé; qu'opposerez-vous alors, Ministres du Roi, à ce colosse de puissance? Les menaces, les décrets de proscription, les protestations d'une assemblée délibérante, Les freres et amis se riront de ses protestations, de ses menaces, et casseront ses décrets, suivant leurs us et coutumes, avec quelques escadrons de cavalerie; et tel est le profond mépris que leur inspirent de telles assemblées lorsqu'elles se composent d'honnêtes gens, qu'après en avoir chassé les membres, ils ne daigneront pas même les proscrire à leur tour. Si au contraire les factieux y dominent, la marche changera; on pourra trouver plus avantageux de procéder dans les formes; et le trône qu'on s'apprêtait à renverser à coups de canon, pourrait bien s'écrouler sans bruit au moyen d'un amendement nouveau ajouté aux amendements divers que déjà l'on se propose de faire à la Charte constitutionnelle.

Eternels artisans de nos maux! vous vous trouverez alors dans de nouveaux abîmes; car, habiles et hardis comme vous l'êtes pour détruire, tout votre génie vous abandonne lorsqu'il s'agit d'édifier. Convaincus enfin malgré vous, par tant d'expériences cruelles répétées avec tant d'obstination, qu'il faut un chef unique à un grand état, et comme je l'ai déjà dit, que dans les sociétés modernes, une haute naissance est, pour un gouvernement monarchique, la seule garantie de sa stabilité, peut-être votre audace criminelle cherche-t-elle déjà dans l'Europe et conçoit-elle l'espérance d'y trouver parmi ceux que leur destinée a placés près du trône, une âme assez follement

ambitieuse pour échanger le repos et le bonheur de cette situation honorable et brillante contre un trône désormais sans honneur, sans prestiges, où l'on ne pourrait monter qu'en protégeant vos crimes et en partageant vos dangers. Vous serez repoussés, malheureux! Sans parler de ce qu'un rang auguste doit naturellement inspirer de sentiments généreux, soyez assurés que vous ne rencontrerez plus un prince assez dupe pour se faire l'instrument de votre sûreté aux dépens de la sienne; car qui ne sait maintenant que pour un chef quel qu'il soit, qui ce serait condamné lui-même à régner sur des révolutionnaires, il y aura nécessité absolue d'être leur esclave, s'il n'a pas ce qu'il faut pour devenir leur tyran, et qu'avec des lâches et des forcenés tels que vous, s'il n'a pris le parti de se baigner dans le sang, ce chef doit finir tôt ou tard par être traîné dans la boue. Vous n'aurez donc plus que la *République* pour dernier refuge; et la ramenant encore au milieu de nous avec toutes ses horreurs anarchiques, vous périrez enfin par l'excès de vos propres fureurs: vous périrez abandonnés aux mains terribles de ce même peuple dont vous aurez ainsi achevé la punition, et que la Providence chargera alors du soin de vous punir.

Quel sera donc notre refuge au milieu de tant de maux qui nous accablent, et lorsque des malheurs plus grands encore nous sont déjà préparés? Qui peut fermer l'oreille d'un pere aux cris de ses enfants, ou plutôt quel bras invisible et perfide a pu arrêter son bras paternel, lorsqu'il s'apprêtait à nous séparer de nos cruels ennemis, lorsqu'il allait enchaîner enfin leur rage et dissiper à jamais leurs complots? Nobles Alliés, vous lasserez-vous d'une générosité qui, en effet, peut être considérée comme le dernier effort de la vertu humaine? Vous laisserez-vous entraîner encore aux séductions de ces traîtres; et recevant avec votre confiance accoutumée les impressions qu'il leur plaît de vous donner, deviendrez-vous une seconde fois et avec la même fatalité, les instruments de leurs continuelles trahisons? Se pourrait-il que des intérêts partiels fissent naître au milieu de vous de funestes divisions, et que le grand intérêt qui a produit vos résolutions admirables, votre accord sans exemple, pût être oublié au profit apparent de quelques-uns, et en dernier résultat, au détriment de tous? Si l'on cherche à vous persuader que le peuple français est tellement dégradé par sa corruption, tellement obstiné dans ses erreurs, qu'il soit impossible de

le jamais rétablir dans de solides relations avec les autres peuples de l'Europe, on vous trompe, et je crois vous avoir évidemment montré pourquoi et comment vous êtes ainsi trompés. Vous vous trompez vous-mêmes, si vous avez conçu la pensée (puisse le ciel l'éloigner à jamais de vous!) qu'un tel peuple ne pouvait être ramené par la douceur et la persuasion, il est nécessaire d'employer la violence, et de se procurer, par son entier épuisement, une garantie qu'on désespérerait d'obtenir de la loyauté de son caractère. Je dois vous en avertir : La France est une terre favorisée du ciel, qui a voulu la faire, pour ainsi dire, inépuisable, et à laquelle quelques années de repos rendront son abondance et sa prospérité. Dans l'état actuel de l'Europe et du monde, on peut assurer qu'il n'est aucune force humaine qui puisse empêcher vingt-cinq millions d'individus, unis par la même langue, par les mêmes lois, par les mêmes mœurs, par des habitudes dont l'origine se perd dans la nuit des temps, favorisés d'ailleurs par la disposition heureuse et compacte du territoire qu'ils habitent, d'exister en corps de nation, et d'exercer sur les peuples qui les environnent une influence dangereuse ou salutaire, suivant les circonstances où l'honneur, l'intérêt, les passions les auront placés. On a prétendu que cette nation était la seule dont les mœurs pouvaient se corrompre, sans que son courage en fut altéré :* je ne ferai point pour elle de ce don précieux un privilége exclusif, injurieux pour les autres nations ; mais du moins est-il incontestable qu'elle est restée courageuse au sein d'une corruption très-profonde, et qu'il y aura toujours du danger à allumer ses ressentiments, de l'imprudence à les dédaigner. Puisque l'Europe ne peut l'empêcher d'exister, l'Europe ne doit avoir maintenant qu'une pensée, c'est de chercher les moyens d'exister avec elle. Formerait-on le projet de l'affaiblir par un démembrement, et se trouvera-t-il quelque souverain qui veuille courir le risque de s'agrandir de quelques-unes de ces provinces ? A moins que l'Europe entière ne s'engage à demeurer continuellement en armes pour protéger cette injuste spoliation, on n'y peut voir que le germe d'une guerre nouvelle et prochaine ; et cette guerre, qui n'en prédirait d'avance l'inévitable issue ? Espérerait-on la comprimer en s'emparant de ses places fortes, et en l'entourant ainsi d'une barrière de canons et de soldats étrangers ? De tels moyens pouvaient avoir de l'efficacité dans un temps où

* Duclos, Consid. sur les Mœurs, chap. 1er.

les armées françaises se renouvelaient par les recrutements et par le tirage à la milice ; mais ils peuvent sembler insuffisants à l'égard d'un peuple chez qui, depuis quinze ans, on leve à volonté trois ou quatre cent mille hommes, dans l'espace de cinq à six semaines, au moyen d'une simple ordonnance, de quelques estafettes et d'un avis aux municipalités. Non, l'Europe ne peut rester dans cet état violent vis-à-vis de la France : ce n'est pas en l'humiliant, en la ruinant, en l'exaspérant, en l'abandonnant encore à ses tyrans et à ses corrupteurs, qu'on la fera changer ; mais en aidant franchement son excellent monarque à remonter jusqu'au principe du mal qui la dévore, à employer pour la guérir, non de vains palliatifs, dont l'effet serait d'envenimer encore davantage une plaie aussi invétérée, mais ces remedes héroïques qui consumment pour purifier, qui détruisent pour régénérer ; en un mot, ce n'est qu'avec de la probité, de l'honneur, de la religion, que la France peut et doit offrir de satisfaisantes et immuables garanties. Depuis plus de trois siecles que s'est successivement formé et perfectionné le système d'équilibre de l'Europe moderne, que se sont établis les rapports compliqués qui le composent, si la politique des cabinets a pu se montrer impunément insidieuse, perfide, intéressée, souvent même en opposition avec les lois de la probité la plus vulgaire on peut dire que la morale des peuples, établie et consolidée par le ciel même, soutenait la société contre les atteintes que lui portait sans cesse l'esprit machiavélique des Cours ; cette morale religieuse de ceux qui obéissent, perdue maintenant en France, est sur le point de se perdre partout ; et c'en est fait de l'ordre social, si, par une heureuse et juste compensation, ceux qui gouvernent ne se montrent, à leur tour, justes, francs, généreux, pleins d'honneur et de religion. Encore un coup, les destinées de notre triste patrie sont invinciblement liées aux destinées de tout ce qui l'environne ; et le mauvais principe qu'on avait d'abord si solennellement résolu d'y détruire, et que des vues fausses et personnelles pourraient seules déterminer à laisser fermenter dans son sein, si jamais il se soulevait de nouveau, donnerait encore le spectacle des réactions les plus funestes et d'effroyables bouleversements. Qui ne sait maintenant que l'association des philosophes athées, réformateurs et réparateurs du genre humain, étend ses ramifications dangereuses dans toutes les parties du monde civilisé, et que partout, comme en France, elle aspire à s'emparer du pouvoir politique, établissant d'avance ses institutions et ses

lois sur les débris des trônes et des autels ? La France, selon qu'elle sera monarchique ou révolutionnaire, peut seule faire avorter ou réussir cette immense conspiration contre tout ce qui est légitime et sacré ; et telle est, je le répete, son influence singuliere, que d'elle seule dépend *sur le continent* l'esclavage ou la liberté, le bonheur ou le malheur des nations. Sans parler de la religion sans laquelle ne peut subsister aucune société, le bonheur et la liberté de ces nations reposent uniquement sur la légitimité du pouvoir, sur l'heureux droit de *primogéniture* et de *représentation dans les successions*, que ne connurent point les anciens, à qui, par conséquent, la monarchie légale et réguliere, la véritable monarchie fut toujours inconnue * ; droit qui, rendant presque impossibles les usurpations et les guerres civiles que produisait jadis la vacance du trône ou la faiblesse des princes, leur donnant ainsi une sécurité la plus grande possible, rendait par cela même le gouvernement monarchique le plus modéré des gouvernements. Leur malheur et l'esclavage dont ils sont menacés, le plus affreux peut-être auquel les hommes aient jamais été condamnés, prendra sa source, je ne craindrai point de le dire, dussé-je élever contre moi les clameurs et les huées de la foule immense de nos penseurs sublimes, prendra, dis-je, sa source dans la prétendue souveraineté du peuple, et dans ces prétendues idées libérales, nées des révolutions, et qui les enfantent à leur tour, toujours préconisées, sans avoir encore été définies, et dont le dernier et inévitable résultat sera de rendre toute puissance tyrannique, en lui ôtant tout prestige et toute solidité. Augustes souverains, arbitres de la terre, mais qui devez à Dieu un compte sévere du bien et du mal que vous lui aurez fait, si j'ai dit la vérité, puissiez-vous m'écouter favorablement, et reconnaître que le salut de la France étant, dans cette grande circonstance, le salut même de l'Europe, le parti le plus généreux que vous aurez pris à son égard, deviendra en même temps pour vous le plus avantageux et le plus sûr !

---

* Telle qu'ils l'avaient, c'est-à-dire, différant peu d'une véritable tyrannie, elle était encore regardée par leurs sages comme le plus parfait des gouvernements. Ces sages, nés, la plupart, dans des républiques, trouvaient les gouvernements populaires encore plus tyranniques et plus dangereux.

DU MINISTERE.*

PAR LÉOPOLD DE MASSACRÉ.

> Le principe de la monarchie se corrompt lorsque les premieres dignités sont les marques de la premiere servitude ; lorsqu'on ôte aux grands le respect des peuples, et qu'on les rend de vils instruments du pouvoir arbitraire.
>
> *Il se corrompt encore plus lorsque l'honneur a été mis en contradiction avec les honneurs, et qu'un homme peut être couvert tout à-la-fois d'infamie et de dignités.*
>
> MONTESQUIEU, *Esprit des Lois.*

A force de raisonner, nous avons amené des événements dont notre raison ne peut plus se rendre compte. Depuis long-temps il nous a fallu renoncer à expliquer la plupart de ceux dont nous sommes témoins; nous devrions donc ne plus nous étonner de rien, et cependant nous voyons chaque jour des choses si extraordinaires, si injustes ou si absurdes, qu'elles nous font encore éprouver la stupéfaction.

Tel est le sentiment qu'a généralement produit la composition actuelle de notre ministere; le portefeuille de la police générale confié à Fouché, et celui de la guerre retiré au duc de Feltre, en ont surtout été cause.

La nomination de Fouché, comme ministre de Louis XVIII, est un acte auquel l'histoire en a et en aura, il faut l'espérer, peu d'autres à comparer ; il fera peu d'honneur à la politique de ce temps; il en fera peu surtout à notre nation qui doit y trouver une preuve du mépris où elle est dans l'esprit de son Roi et des Monarques étrangers.

Le Roi, en appelant au ministere l'assassin de son

---

* Cette brochure a paru le Samedi matin ; elle a été saisie et arrêtée avant midi.

frere et l'un des restes les plus dégoûtants de notre révolution, a cru, sans doute, que ce choix serait agréable à la nation, ou du moins qu'il ne lui serait pas désagréable; car, dans les principes qui nous gouvernent en ce moment le plus grand défaut d'un ministre est sans contredit de déplaire à ses concitoyens, et tous les talents du monde ne peuvent le racheter. Il serait d'ailleurs peu raisonnable de penser que Sa Majesté n'ait pas voulu éviter avec soin de contrarier l'opinion publique, au moment même où elle cherchait à la flatter par de nouvelles concessions.

Il y a eu des temps où nous n'étions pas gouvernés par les mêmes principes, et où un Roi de France ne se serait pas permis un pareil choix ; il est aujourd'hui des peuples qui ne le sont pas non plus, et que leurs souverains estiment assez pour ne pas se donner un tel ministre.

Le Roi nous a révélé une chose, c'est qu'il croit le peuple français réellement coupable des crimes qui ont été commis en son nom, et particulierement du plus grand de tous, puisqu'il ne croit pas que nous ayons horreur de ces crimes et de ceux qui les ont commis. Mais alors une réflexion se présente; il devrait désespérer de conserver le trône de ses peres, la race de nos Rois nous serait odieuse.

Le même motif qui a engagé le Roi à prendre Fouché pour ministre est nécessairement du nombre de ceux qui ont vaincu chez les Souverains alliés leur répugnance naturelle pour un homme que leurs conseils eussent facilement éloigné.

Le parlement d'Angleterre excepta du pardon accordé par Charles II, ceux qui avaient fait périr son pere, et il préserva par là le peuple anglais de l'inculpation de régicide.

Les ménagements dont sont l'objet ceux qui chez nous ont commis ce crime, les places qu'ils occupent, le rendent pour ainsi dire national. Cette différence flattera la vengeance des peuples que nous avions humiliés; elle flattera surtout l'orgueil des Anglais, et sera, sans doute pour nos neveux, moins agités que nous par les passions, et moins étourdis par les événements, un sujet de honte et de larmes.

Ce serait à nos députés à repousser cette humiliation.

On parle beaucoup des services rendus au Roi par Fouché dans ces derniers temps.

Quels que soient ces services, ils ne sauraient être

plus grands que ces crimes ; ils peuvent tout au plus lui en mériter le pardon sincere, mais ne peuvent jamais lui donner des droits à la faveur de Sa Majesté.

Au reste, il a fallu, pour replacer le Roi sur son trône, gagner la bataille de Waterloo et s'emparer de Paris. Je ne vois pas ce qu'il aurait fallu faire de plus, quand Fouché ne s'en serait pas mêlé.

Qu'a-t-il fait pour préparer le retour du Roi ?

En maniant habillement les esprits de ceux qui étaient alors dépositaires du pouvoir, les a-t-il disposés favorablement ?

Les chambres ont montré constamment la haine qui les animait contre la famille royale, et rien n'a été négligé pour empêcher jusqu'au dernier moment la capitale et la nation d'exprimer leur vœu, pour leur donner l'air de ne céder qu'à la force.

A-t-il au moins cherché à contrarier ce projet ?

J'admets que la lettre dans laquelle la commission du gouvernement a donné au deux chambres avis de sa dissolution, et qui pourra elle-même servir au besoin de protestation, ne doive être pour lui l'objet d'aucun reproche.

Mais il a fait avorter un complot formé quelques jours avant l'entrée des alliés à Paris pour l'enlevement des deux chambres, et dont l'exécution, seulement tentée, aurait donné aux mouvements de la capitale, en faveur du Roi, un air de spontanéité que redoutaient ses ennemis.

Si ce n'est point par connivence avec eux que Fouché s'est conduit ainsi, c'est du moins par égoïsme ; c'est parce qu'il craignait que le succès de cette entreprise ne lui permît pas de ménager ses intérêts aussi bien qu'il comptait le faire plus tard, et qu'il ne pût pas s'en donner tout le mérite, comme il s'est donné celui de la capitulation.

A peine la barriere, par laquelle Sa Majesté devait passer, était-elle ouverte lorsqu'elle s'y est présentée ; la veille, on y arrêtait ceux qui voulaient aller à St.-Denis pour la voir. Quelques heures avant son entrée, il n'était pas permis de crier *Vive le Roi !* le drapeau tricolore flottait sur tous les monuments, et la consternation n'a cessé, pour ainsi dire, qu'au moment où sa présence a fait éclater la joie publique, dont il n'était plus possible de comprimer l'élan.

Ou je me trompe, ou Fouché, avec les ressources en tous genres qu'on lui suppose, aurait pu, s'il avait voulu,

surtout après que Paris fut occupé par les alliés, soustraire les bons citoyens à l'oppression dans laquelle ils étaient, et donner à cette ville un tout autre aspect.

Il passe pour avoir sauvé Paris.

Si cela est, il a rendu un grand service; mais ce que j'ai déjà dit de ses services en général est d'autant plus applicable à celui-ci en particulier, tout grand qu'il est, qu'il ne prouve en rien son attachement à la cause du Roi.

En effet, Fouché eût-il eu l'intention de faire tomber la tête du Roi quinze jours après le départ des alliés, il n'en eût pas moins voulu sauver Paris.

Quant à la douceur dont il a usé sous Buonaparte envers les royalistes, n'était-elle pas commandée par les circonstances et par l'intérêt bien entendu de Buonaparte lui-même? n'était-elle pas un jeu que la victoire devait faire cesser? Qui croira au moins qu'elle ait été dictée uniquement par l'humanité et le royalisme, et que nous n'en soyons pas, en grande partie, redevables à l'intérêt de Fouché, qui sans doute s'arrangeait de façon à rester ministre, quel que fût le souverain?

J'ai entendu citer comme une preuve de sa sincérité, ce propos qu'on prétend avoir été tenu par lui, avant le départ du Roi, à un capitaine des gardes: *Monsieur, sauvez le Roi, pour moi je me charge de la monarchie.*

Ce propos, fut-il vrai, ne prouverait rien; car il pourrait être le résultat de la plus insigne perfidie.

Un des moyens sur lesquels Buonaparte et ses complices ont le plus compté, a été l'éloignement du Roi; c'est pour cela que Sa Majesté n'a point été arrêtée dans sa retraite, et notamment à Lille. Ils avaient raison, les rapports de M. le duc d'Angoulême sur les événements du Midi en font foi.

Lorsqu'un homme est accoutumé à tromper tout le monde, qu'il n'agit que par ruses et par fourberies, on ignore toujours s'il en est à la derniere; si ce qu'il dit aujourd'hui est vrai, ou faux comme ce qu'il disait hier; s'il est de bonne foi ou s'il a quelque arriere-pensée.

Mais je veux qu'effectivement Fouché ait rendu depuis le 20 Mars de grands services au Roi, et qu'il le serve encore de bonne foi; s'il a rappelé Buonaparte de l'île d'Elbe, ou seulement favorisé d'une façon quelconque, par son silence même, l'entreprise de ce furieux, c'est-à-dire, s'il a attiré sur la France toutes les calamités qui la désolent,

dans l'espoir de trouver moyen de se faire valoir ; s'il nous a, en un mot, et pour me servir d'une expression vulgaire, cassé bras et jambes pour avoir le plaisir de nous les raccommoder tant bien que mal, quels services peuvent racheter l'infamie d'un pareil calcul ?

Cette supposition paraîtrait-elle trop hasardée ? Elle l'est à coup sûr beaucoup moins que celle dune fidélité à toute épreuve de la part de Fouché.

Lui seul peut faire la police en France, dit-on.

Je plains mon pays, si dans la machine de son gouvernement, le moindre rouage ne peut être remplacé ; car il arrivera nécessairement un jour où il faudra qu'il le soit.

Si Fouché était mort, il faudrait bien faire la police sans lui ; et certes, puisqu'il ne l'est pas physiquement comme il l'aurait mérité, il aurait bien dû l'être moralement aux yeux du Roi.

Eloigné du ministere, il devient dangereux.

S'il en est ainsi ; si Fouché a par lui-même tant de pouvoir ; si, simple particulier, il tient encore dans sa main tous les fils de la police ; s'il est surtout capable d'en abuser et de compromettre la sûreté de l'Etat pour son intérêt particulier, alors la supposition que je faisais tout à l'heure relativement au retour de Buonaparte, se change presque en certitude, et Fouché doit être regardé comme un des principaux auteurs de nos maux.

Peut-on bien croire, au surplus, qu'il n'y ait aucun moyen de concilier la sûreté de l'état avec la retraite de Fouché, en conservant même, si l'on veut, les égards dûs aux services qu'il peut avoir rendus ?

En résumé, tout ce que l'on peut dire de plus propre à expliquer et à justifier la nomination de Fouché, se réduit à ceci :

A la vérité, Fouché est régicide, couvert de crimes de toute espece ; mais il a été parjure, traître, perfide envers Buonaparte pour servir le Roi, et il est homme d'ailleurs à bouleverser de nouveau la France, si son ambition n'était pas satisfaite.

O l'heureux siecle ! l'heureux pays, où le ministere appartient de droit à un tel homme !

Pour moi, je l'avoue, je ne saurais m'élever à une politique aussi sublime ; je me contente de l'admirer, sans essayer de la comprendre. Quelque odieux que me soit

Buonaparte, *je n'estime guere plus un ministre qui l'a trahi, qu'un ministre qui aurait trahi le Roi.* La trahison ne paraît toujours infâme: l'infamie de l'homme trahi ne saurait la justifier à mes yeux. Le traître, ce me semble, ne peut jamais avoir droit qu'à de l'argent et du mépris.

Je passe à la retraite du duc de Feltre.

La conduite qu'il a tenue au mois de Mars dernier a été universellement admirée; le dévoûment héroïque qui lui fit accepter le portefeuille de la guerre au moment où tout paraissait désespéré, semblait lui donner, seul, le droit de le conserver toute sa vie, si la cause du Roi triomphait, quand bien même il n'eût point eu au suprême degré, comme il les avait toutes, les qualités qui font un excellent ministre.

Le duc de Feltre semblait être, pour le Roi, une planche dans le naufrage. Lui seul, par sa fermeté et sa loyauté connues, par ses talents, par une longue habitude du travail de son département, par la parfaite connaissance qu'il a de l'ancienne armée, paraissait capable de nous en composer une nouvelle, qui ne fût point ennemie de notre repos.

Avec lui on devait vraisemblablement perdre ou conserver un homme bien précieux dans ce moment surtout, M. Tabarié, qui avait aussi donné de grandes preuves de fidélité, et qui, ayant été pendant douze ou treize ans chef de la division du personnel au ministere de la guerre, n'y saurait être remplacé de long-temps.*

La justice et l'intérêt de l'Etat semblaient donc se réunir pour que M. le duc de Feltre conservât le ministere.

Telle était l'opinion de ceux à qui les subtilités de la

---

* M. Tabarié a effectivement donné sa démission; il était naturel qu'il se montrât extrêmement sensible au coup qui a frappé M. le duc de Feltre. D'ailleurs, supérieur par ses talents à la place qu'il occupait depuis si long-temps, il l'était devenu encore bien plus par sa conduite: et il eût été criant qu'il fût resté dans cette place. Si les choses eussent autrement tourné, on eût sans doute trouvé moyen de concilier le besoin qu'on aurait eu de lui, dans ce moment au moins, au ministere de la guerre, avec la justice qui lui était due.

politique n'ont pas gâté l'esprit. Mais il en a été autrement.

On dit qu'il a fallu choisir entre ce ministre que tous les honnêtes gens regrettent, et un ministre auquel ils n'eussent peut-être pas accordé les mêmes regrets.

Parlons de celui-ci, et voyons si c'est pour notre bonheur qu'il a obtenu la préférence.

Je suis loin de prétendre m'ériger en juge des talents de M. de Talleyrand: sous aucun rapport je ne suis à portée de les apprécier. Mais comme le nombre de ceux qui sont dans un cas contraire est petit, et que cependant tout le monde s'extasie sur ces talents, il m'est bien permis, ce me semble, de croire qu'il y a dans sa réputation, comme dans presque toutes nos réputations révolutionnaires, du charlatanisme et de l'exagération.

Il doit m'être aussi permis d'en rechercher les indices.

Et d'abord je ne vois pas même comment, lorsqu'il était ministre du Directoire ou de Buonaparte, il a pu trouver jour à déployer ces grands talents diplomatiques qu'on se plaît surtout à admirer en lui.

Sous le directoire, quels traités a-t-il conclus?

Sous Buonaparte, qui me contestera que les batailles de Marengo, d'Austerlitz et d'Jéna, étaient des préliminaires qui facilitaient singulierement les négociations ultérieures?

S'il s'agit de nos rapports avec l'Angleterre, contre laquelle notre cabinet n'a jamais eu à faire valoir la victoire, l'honneur de la lutte ne doit-il pas rester tout entier à celui de Saint-James?

De plus, M. de Talleyrand peut et doit même avoir puisé dans l'habitude des factions et transporté dans la diplomatie, une certaine politique du moment, une grande adresse pour arriver à ce qu'il veut. Mais comme rien de ce qu'il a contribué à établir n'a été de longue durée, rien ne prouve qu'il ait la vue fort étendue dans l'avenir, et que ce qu'il veut soit le mieux, ou seulement le bien, je ne dis pas dans un sens absolu, mais même dans l'intérêt qu'il défend. Or cette politique du moment, cette adresse, peuvent bien faire l'habile négociateur, mais ne sauraient faire le grand ministre; car il ne suffit pas qu'un ministre sache atteindre le but lorsqu'on le lui a montré; il faut encore qu'il sache le découvrir lui-même.

On éleve fort haut les services rendus à Vienne par

M. de Talleyrand ; ses admirateurs vont même jusqu'à vouloir faire passer sur son compte la promptitude avec laquelle s'est formée la nouvelle croisade contre Buonaparte, et l'accord parfait qui y a régné.

Il y a des gens en qui le public est décidé à tout admirer ; à qui l'on fait honneur de tous les événements heureux auxquels leur nom est attaché, même de ceux qu'ils ont, avec ou sans intention, travaillé à prévenir.

Pour moi, j'aime à croire que l'honneur des souverains, et l'intérêt général de l'Europe, ont eu à cette croisade beaucoup plus de part que ce ministre.

Pour tout le rest, peut-être aurait-il mieux valu pour Sa Majesté et pour nous qu'il fût resté à Paris.

Oserai-je hasarder à ce sujet quelques réflexions ?

Lorsque le congrès de Vienne s'est ouvert, le roi venait d'être tout récemment replacé sur son trône par la bienveillance des alliés. Personnellement il lui convenait peu, quelque beau que soit d'ailleurs le titre de protecteur du faible et de défenseur des droits des peuples et des rois, de contrarier opiniâtrément les projets de ces mêmes alliés, de heurter de front leurs prétentions, et de paraître vouloir leur donner de nouvelles leçons. Comme souverain de la France, ce rôle lui convenait encore moins ; la France, depuis vingt-cinq ans, s'était livrée à tous les excès à l'extérieur comme à l'intérieur ; elle avait bouleversé et opprimé l'Europe. Au moment où l'Europe, armée par le désespoir, venait de briser son despotisme, des conseils de modération donnés en son nom à ceux qui avaient été si long-temps ses victimes, et dont la modération même lui avait évité bien des maux, étaient presque ridicules. Au moins fallait-il s'en tenir là. Des conseils, des représentations, étaient les seules armes avec lesquelles la France pût combattre les injustices, s'il s'en commettait. Les menaces n'étaient pas soutenables. Il fallait éviter avec soin d'appeler au secours de la justice le souvenir de cette armée, si long-temps instrument de la violence et de la perfidie.

Ceci pourra contrarier l'orgueil national chez quelques individus, mais n'est point à coup sûr contraire à la dignité nationale, et c'est celle-ci seule qu'on doit consulter.

L'orgueil national, si l'on entend par là ce sentiment qui porte un peuple à désirer avant tout de faire sentir aux autres peuples sa supériorité, n'est bon à rien ; car il est compatible avec la plus honteuse servitude.

M. Carnot lui-même en convient bien, puisque, tout en recommandant dans son Mémoire d'exalter cet orgueil, il avoue que sous Buonaparte, qui l'avait exalté au dernier degré, nous étions tombés dans le dernier avilissement.

Le peuple romain devenu, sous les empereurs, le plus abject de tous les peuples, en était encore le plus orgueilleux; tandis que, sous les Décemvirs, au temps des plus grandes vertus romaines, les légions se faisaient battre pour ruiner la tyrannie; et que la nouvelle de leur défaite était reçue à Rome comme l'était, dans d'autres temps, celle des plus éclatantes victoires.

La dignité consiste pour la nation comme pour les individus, à ne manquer ni aux autres ni à soi-même; or la France, à peine sortie de tant de convulsions et d'une lutte si longue dans laquelle elle avait fini par succomber sous les efforts réunis de toute l'Europe, ne faisait ni l'un ni l'autre, en se repliant toute entière sur elle-même, en renonçant pour ainsi dire, momentanément au monde pour ne s'occuper que des blessures qu'elle s'était faites. Son premier soin devait être de les sonder, son premier besoin était de les guérir. Là étaient tous ses devoirs, et aucun peuple n'eût pu trouver mauvais qu'ils eussent absorbé toutes ses pensées.

Rien ne menaçait sa sûreté extérieure; la France et son roi étaient ce qu'ils étaient, par la volonté unanime de l'Europe; et cette volonté était pour eux, pendant plusieurs années au moins, la meilleure des garanties.

D'ailleurs les projets dont M. de Talleyrand est parvenu à empêcher l'exécution, n'étaient pas les plus dangereux. L'accroissement de la Russie l'était plus qu'aucun autre; et même en songeant aux progrès de cette puissance colossale, on se demande si la réunion de la Saxe entière à la Prusse, si l'augmentation et la concentration des forces de ce dernier royaume, n'étaient pas réclamées par l'intérêt général de l'Europe?

La France, dans l'état où l'avait placée le traité de Paris, ne pouvait pas conserver de l'influence sur les affaires de l'Europe. Le sentiment des convenances qui l'eût portée à s en priver en partie dans ces premiers moments, cette espece de recueillement qui sied bien après de grandes fautes, et les fait pardonner parce qu'il annonce le repentir, lui eussent rendu l'estime et l'amitié peut-être des autres peuples; son influence se fût accrue par là même, elle se fût encore accrue par les progrès

plus rapides que nous eussions faits vers la guérison, en tournant tous nos soins de ce côté.

Une attitude modeste convenait donc, sous tous les rapports, à la France et à son roi.

Ce n'est point tout-à-fait celle que paraît avoir prise à Vienne M. de Talleyrand ; et il était en effet difficile qu'elle fût adoptée par un ministre accoutumé sous Buonaparte à se mêler des affaires de toute l'Europe, et même à les gouverner.

Des propos de lui répandus en Europe, l'éclat de notre ambassade, des articles insérés dans les journaux de Paris, et même dans le Moniteur, des dispositions militaires du gouvernement français, semblerent annoncer que le temps de la sagesse n'était pas encore venu pour nous.

Le ministere français s'occupant des affaires des étrangers, et ne s'apercevant pas du précipice creusé sous ses pas, se donna l'air de l'astronome de la fable.

Peut-être payons-nous cher, et payerons-nous plus cher encore, cette méprise de M. de Talleyrand (si c'en est une toutefois,) méprise qui a pu avoir une influence fâcheuse sur les dispositions des alliés envers nous et particulierement envers Sa Majesté. On ne peut nier du moins qu'elle n'ait placé le roi, au moment où sorti de France pour la seconde fois il n'espérait plus rien que de leurs efforts, dans une position plus difficile et plus gênante vis-à-vis d'eux.

Mais peut-être aussi ne faut-il pas accuser, en cela, l'imprévoyance de son ministre.

On se plaint des Prussiens. Les Français qui étaient en Prusse, il y a huit mois, savent quel fut le mécontentement de ses habitants, er surtout de l'armée, lorsqu'il fut décidé que la Saxe toute entiere ne passerait pas sous la domination Prussienne ; les effets de ce mécontentement retombent aujourd'hui sur nous qui en avons été la cause.

Je suppose maintenant que M. de Talleyrand ait été remplacé au congrès par un ministre moins habile que lui, si l'on veut, mais que nous eussions eu d'ailleurs un ministre de la guerrre capable de nous recomposer une armée dont l'esprit eût été plus conforme à nos besoins et plus analogue à celui de l'Europe, qu'en serait-il arrivé ? Douze cent mille individus qui, par parenthèse, malgré tout ce que Louis XVIII a fait pour eux, n'en sont pas moins les habitants de l'Europe que le retour de Buonaparte a le

moins affligés, n'auraient peut-être pas un roi particulier; peut-être même Murat serait-il encore sur le trône de Naples, et cela toutefois n'est point vraisemblable; mais Buonaparte ne serait pas venu nous rapporter la guerre, et, ce qui est bien pis, remuer le bourbier de la révolution; mais le roi ne serait pas sorti de France pour y rentrer avec les baïonnettes étrangeres; mais l'Europe entiere ne serait pas armée de nouveau contre nous; mais nous n'aurions pas six cent mille soldats répandus dans nos provinces, et des contributions énormes sans doute à payer.

Lequel eût le mieux valu?

Si, l'année derniere, un excellent ministre de la guerre était préférable à un habile négociateur, il l'est encore, et à bien plus forte raison cette année où le choix à faire dans l'armée est plus difficile, où l'esprit d'opposition au gouvernement est beaucoup plus répandu et plus violent, et où nous sommes encore bien plus sous la dépendance des alliés, avec lesquels la bonne foi seule réussira mieux que toutes les ruses du monde.

La diplomatie n'est guere de mise entre des puissances dont l'une dépend entierement de l'autre,

Toute la finesse de M. de Talleyrand, ministre de Buonaparte tout-puissant, était à-peu-près inutile.

Toute celle de M. de Talleyrand, ministre d'un roi qui ne peut rien, l'est presque autant.

Je soutiens que les talents de M. le duc de Feltre, qui, à coup sûr, est bien le ministre de la guerre dont j'ai parlé, sont d'une toute autre importance que tous les talents diplomatiques de M. de Talleyrand.

Pour ce qui est de la politique intérieure, ce dernier a-t-il de quoi nous faire espérer de grands avantages du choix dont il a été l'objet.

Sous ce rapport, il n'est guere connu que comme un artisan perpétuel de révolutions.

Lucien se plaignait en l'an VII que le nom de M. de Talleyrand, attaché à toutes les conspirations, se retrouvait partout.

Depuis, il n'a pas dévié de la ligne de conduite qu'il paraît s'être tracée.

Mais révolutionner les hommes n'est pas les gouverner; bouleverser les états n'est pas administrer.

Et cependant il est très-probable que son habileté en ce genre, que l'adresse avec laquelle il a su rester debout

sur les ruines de tous les partis, ont contribué plus que toute autre chose à sa grande réputation, même comme diplomate: en sorte que ce qui a fait notre malheur serait précisément ce qui lui donnerait aujourd'hui des titres à nous gouverner.

Nous avons tellement perdu toute idée juste du caractere de l'homme d'état, que nous jugeons d'un ministre, non pas par le bien qu'il a fait à son pays, mais par le bien qu'il s'est fait à lui-même. La bonne foi, le désintéressement, un dévoûment qui entraîne la ruine de celui qui en fait preuve, nous paraissent de la duperie, de la petitesse; et nous admirons, comme l'œuvre du génie, les fourberies de Scapin transportées sur la scene du monde!

Mais c'est surtout la conduite qu'il a tenue, depuis qu'il est chargé des intérêts du roi, qui nous apprendra ce que nous devons attendre de son ministere.

Accoutumé à ne se laisser prévenir par aucune révolution, à abandonner le parti chancelant pour passer dans le parti qui s'éleve, il a voulu travailler pour le retour des Bourbons, lorsqu'il a vu que ce retour qu'il avait autrefois tant redouté, était désiré et devenait probable; lorsqu'il a vu, en un mot, suivant une expression qu'on lui attribue, que les hommes et les événements se *bourbonisaient*. Mais il ne s'est mêlé de cette révolution que pour notre malheur, que pour en neutraliser les heureux effets, et pour ôter au roi toute sa force.

La conduite du gouvernement après la restauration fut une chose inconcevable. Elle a de quoi exercer la sagacité des philosophes et des politiques qui voudront l'étudier; elle fut contraire à l'intérêt du roi, à la justice, et comme l'a dit un journal, à la direction de la raison aussi bien qu'à l'entraînement des passions. Le cœur en fut flétri, l'esprit abattu; le crime fut récompensé par ceux contre lesquels il avait été commis, et la fidélité qui les avait servis eut en partage l'humiliation et la misere. On fit tout pour adoucir la haine, on oublia le dévoûment; l'absurde, l'injuste et l'ingratitude, furent mis à l'ordre du jour.

Les places continuerent à être occupées par des hommes qui, après s'être vautrés dans la sentine de l'égalité et de la liberté, s'étaient effrontément faits les Séides de Buonaparte.

Des administrateurs, publicains et recruteurs seulement, étaient détestés du peuple, dont la haine se porte

plutôt sur les agents que sur les auteurs des vexations qu'il éprouve, parce qu'il connaît les uns et ne connaît pas les autres. Il n'eut point la consolation de s'en voir délivré; le gouvernement ne voulut pas, en les éloignant, leur ôter les moyens de nuire au roi, et lui gagner l'affection de ses sujets.

Ces administrateurs purent encore, sous le roi, se venger à loisir des bons citoyens qui, sous Buonaparte, avaient montré quelque opposition à leur tyrannie, et de l'aversion pour leur maître.

Des sénateurs, qui vendaient à Buonaparte notre sang et notre liberté, étaient chargés de l'exécration et du mépris publics; ils venaient, au moment même où ils auraient dû s'oublier eux-mêmes pour ne songer qu'au salut de leur pays et faire oublier leur turpitude; ils venaient, dis-je, de la consommer en dévoilant toute leur cupidité avec une effronterie dont la nation était honteuse: aucun sentiment depuis long-temps n'avait été aussi général en France que le désir de les voir traiter comme ils le méritaient.

Le roi pouvait découvrir, dans leurs plus récentes délibérations, combien était encore actif le levain qu'ils conservaient contre lui.

Tout est inutile: le roi apprend lui-même à la France que ces gens-là ne doivent leurs places qu'à d'éminents services dont il veut leur assurer la récompense; c'est d'eux que sa couronne empruntera son lustre; il leur confère une dignité qui, dans le souvenir de la nation, tient le premier rang entre les dignités: quelques-uns, qu'il ne croit pas pouvoir élever à cet honneur, parce qu'ils sont trop infâmes, reçoivent, malgré cette infâmie même qui leur a déjà tant valu, le traitement qu'ils recevaient au sénat.

Rien n'a fait plus de tort au roi, dans l'opinion publique, que cette conduite à l'égard des sénateurs; rien d'ailleurs ne pouvait être plus déraisonnable et plus imprévoyant.

Le sort des institutions dépend, en grande partie, du choix des personnes appelées à les faire valoir. La beauté du plan, la justesse de ses proportions, n'assurent pas la solidité de l'édifice; elle dépend aussi de la qualité des matériaux.

La chambre des pairs du roi, composée en bonne partie des sénateurs de Buonaparte, ne pouvait pas être un arc-boutant solide.

La composition du conseil d'état fut dérisoire.

La police de Buonaparte resta intacte ; des gens dont le métier avait été jusques-là de surveiller les entreprises des royalistes contre Buonaparte, se trouvèrent tout-à-coup chargés de surveiller celles des buonapartistes contre le roi.

Le même contraste se retrouvait dans les jugements des tribunaux.

On l'espérait dans la conduite de l'armée.

Un système si insensé nous a conduits où il devait nous conduire, c'est-à-dire à une catastrophe ; ceux qui ont contribué à l'établir sont coupables des suites funestes qu'a eues l'entreprise de Buonaparte ; car son premier succès n'a pas seulement dépendu des trames ourdies d'avance, et même des dispositions de l'armée, mais encore de ce qu'il a retrouvé en France le pouvoir et l'influence entre les mains de ceux à qui il les avait laissés.

Le plus grand mal qu'un pareil système nous ait fait n'est pas toutefois d'avoir favorisé l'entreprise de Buonaparte, c'est d'avoir démoralisé la nation plus que ne l'avait fait toute la révolution ; et d'avoir, je le crains bien, creusé le tombeau de notre liberté.

La prospérité du crime et l'humiliation de la vertu avaient été, jusqu'au premier retour des Bourbons, le triomphe d'un parti ; c'était l'ouvrage de la force. L'exemple en était dangereux sans doute, mais bien moins dangereux que ne l'a été depuis l'exemple de cette prospérité et de cette humiliation, sanctionnées par ceux-là même qui semblaient en avoir le plus d'horreur.

Jusques-là, l'injustice avait toutes les couleurs de l'injustice ; depuis elle a pris, pour ainsi dire, celles de l'équité.

Je me persuade une chose, c'est que si le premier usurpateur du pouvoir dans Rome eût fondé l'empire, jamais le délire de la tyrannie n'eût été aussi loin qu'il a été ; mais Sylla ayant abdiqué, et César ayant été tué sans que la liberté pût se rétablir, les meilleurs citoyens sentirent que tous les coups porteraient, comme le dit Montesquieu, sur les tyrans, sans qu'aucun portât sur la tyrannie ; ils désespérèrent du salut de la république, et s'éloignèrent des affaires pour ne pas prendre part au crime de ceux qui opprimaient leur patrie ; genre d'héroïsme supérieur peut-être à celui qui, dans des temps plus heureux, produit les plus belles actions, et trop peu honoré de nos jours.

Ce qui faisait leur désespoir faisait l'audace des tyrans.

L'établissement prochain du despotisme en France est bien à craindre, parce que les lois pourront bien être faites pour la liberté, mais les hommes et l'état de la société ne sont gueres faits pour elle.

*Publiez dans la place de Sibaris qu'il est ordonné à tout citoyen d'avoir assez de courage pour préférer dans un combat la mort à la fuite, et mépriser dans l'administration de la république les dangers auxquels un magistrat est quelquefois exposé ; je vous réponds que vous aurez publié le décret le plus inutile. Les Sibarites, toujours efféminés, ne sortirent point de leur mollesse pour prendre du courage.**

Si, par l'effet de la fausse direction donnée au gouvernement du Roi, nous ne pouvons éviter le malheur qui nous menace, le despotisme sera en France beaucoup plus solidement établi, et par conséquent beaucoup plus pesant qu'il n'eût été sans le retour des Bourbons,† parce que accoutumés à leur absence, à tous les genres d'oppression de calamités et d'injustices, nous attendions ce retour comme devant les faire cesser pour toujours ; nous avions mis en eux toutes nos espérances, et ces espérances n'ayant point été réalisées, nous ne saurons, aux jours de servitude, de quel côté chercher le salut de la patrie.

Tout le monde était bien persuadé, l'année derniere, que la marche singuliere du gouvernement était due à l'influence de M. de Talleyrand ; ce qui se passe, aujourd'hui qu'il est tout puissant, ne doit laisser aucun doute à cet égard ; la même marche est encore suivie, et il doit en être ainsi sous un ministere dirigé par lui.

Indépendamment des projets cachés qu'il peut avoir des révolutions qu'il peut méditer encore, on sent qu'il doit entrer dans les calculs et dans les goûts d'un homme

---

* Mably, *Entretiens de Phocion.*

† En égard aux caracteres et aux circonstances, je ne prétends pas dire qu'il sera plus violent que celui de Buonaparte, qui tenait à son caractere particulier, et encore plus à la proximité, ou, pour mieux dire, à la présence de la révolution, et qui n'était pas durable.

avili, de rechercher plutôt que de repousser les gens avilis comme lui.

Dans ces calculs; parce que convaincu du mépris et de l'éloignement qu'ont pour lui les hommes honnêtes, il cherche à faire des autres le soutient de sa puissance.

Dans ses goûts; car quand il est au milieu de ses pareils, sa vue n'est blessée d'aucun contraste, tandis que la présence de l'homme sans reproche en est un pour lui.

Tant que M. de Talleyrand aura en France un grand pouvoir, nous y verrons dominer avec lui les intrigants qui sont depuis si long-temps en possession de nous exploiter à leur profit, et qui sont toujours prêts à se donner au premier venu qui leur fournit les moyens d'exercer leur industrie: le crime et les bassesses ne seront pas flétris, nous ne marcherons point franchement à notre régénération.

Talleyrand obstiné, après ce qui vient de se passer, à confier à cette espece d'hommes le soin de nos affaires, semble leur dire: vous aurez beau vous dégrader, mes amis, vous n'arriverez jamais au point où j'en suis, vous resterez sur la route que j'ai parcourue avec tant d'éclat; parvenu au dernier degré de la vileté humaine, je me ris des vains efforts que vous faites pour vous montrer mes égaux; mais ces efforts mêmes sont loin de me déplaire; je vous sais gré de chercher à m'imiter; travaillez de plus en plus à vous rendre dignes de moi, et soyez assurés de ma protection.

Cet homme célebre, autant par le scandale de sa vie que par l'importance des rôles politiques dont il a été chargé, est moins criminel que Fouché sans doute, mais n'est pas moins profondément dépravé. On a dit de lui qu'il avait vendu tous ceux qui l'avaient acheté. Il est étranger à toute religion, à toute morale, à toute vertu, à toute pudeur, son cœur desséché n'est plus susceptible d'aucune impression noble; tout ce qui est zele, élan, dévoûment, il ne le comprend pas; l'enthousiasme, il l'étouffe; il voudrait que le froid glacial de son âme passât dans toutes les âmes; il est égoïste, non-seulement par nature, mais encore par système, non-seulement pour lui, mais encore pour les autres; s'oublier est un tort à ses yeux; tout mouvement du cœur lui paraît être aux dépens de l'activité de l'esprit.

Un tel homme est une peste publique, son ministere est la honte et la ruine d'une nation.

Ne croyez pas que sous un pareil ministre, une belle conduite, au milieu de tant de conduites ignobles, puisse servir de recommandation. Si vous avez quelque chose à demander, n'allez pas vous vanter d'avoir accompagné, dans sa retraite, ce Roi *si délaissé, tel que la trahison l'avait fait*, d'être allé joindre vos efforts à ceux des Vendéens, pour repousser la honte et les malheurs qui menaçaient la France ; ne parlez pas des persécutions que vous avez éprouvées pour n'avoir pas voulu encenser le veau d'or ; vous n'obtiendriez rien. Favoriser ceux qui se sont ainsi conduits, serait mécontenter les traîtres, les parjures, et c'est en eux que le gouvernement veut trouver un appui !

On dirait que le ministere croit le roi tellement odieux à la nation, qu'il suffit de l'avoir servi pour le devenir soi-même.

On comparait la révolution qui a ramené Buonaparte, à un coup de crible qui sépare le bon grain du mauvais ; le Roi connaîtra au moins, disait-on, ses amis et ses ennemis.

Mais Talleyrand est arrivé, qui a mêlé de nouveau le mauvais grain avec le bon, et donne même la préférence au premier ; en sorte que nous n'aurons pas même retiré de nos malheurs le dédommagement qu'on en attendait.

Cependant, lorsqu'un prince a dit à ses sujets : Ici est le chemin du devoir et de l'honneur, là celui de l'infamie ; il faudrait qu'il accordât à ceux qui ont pris le premier, quelque avantage sur ceux qui ont pris le second ; il faudrait qu'il récompensât les uns, qu'il punît les autres.

Dans le plus bel âge de la vie des peuples, dans les siecles les plus féconds en vertus et en beaux caracteres, le nombre de ceux qui se conduisent uniquement par le sentiment du devoir, est infiniment petit ; la masse des hommes est toujours dirigée par la crainte ou l'espérance.

On ne les gouvernera jamais, si l'on ne sait se servir à propos de ces deux mobiles.

Assurément la clémence me paraît tout aussi belle qu'à un autre ; mais comment n'être pas effrayé lorsque, après une révolution qui a effacé ou déplacé les limites du bien et du mal, après le regne d'un homme qui récompensait ou punissait à l'excès, les récompenses et les punitions non-seulement cessent tout-à-coup d'encourager les amis du gouvernement et de contenir ses ennemis, mais même sont plutôt appliquées dans un sens inverse, et que les fa-

veurs deviennent le partage de ceux qui ont un pardon à demander?

Ce n'est pas là de la clémence ; je n'ose pas dire ce que c'est.

Il s'est répandu une singuliere opinion, à l'aide de laquelle on essaye de justifier les choix souvent révoltants qui se font, et l'oubli où sont restés les royalistes ; et je ne parle pas seulement ici des serviteurs long-temps éprouvés du Roi, mais encore des hommes dont la conduite rendait probables la fidélité et le dévoûment.

Le royalisme et la probité passent pour des symptômes de sottise et d'incapacité.

Il faudrait désespérer du salut d'un peuple qui croirait ne pouvoir être gouverné que par des gens sans foi ni loi; il faut désespérer de celui d'un gouvernement qui croit ne pouvoir être servi que par ses ennemis.

Sur quoi repose une si étrange opinion ?

Il est bien possible que des gens long-temps éloignés des affaires, ou même ne s'en étant jamais occupés, y ayant d'abord paru peu propres ; j'ai peine à croire cependant qu'ils y ayent apporté moins de lumieres et moins d'aptitude que des officiers, des auditeurs, des chambellans, à qui Buonaparte confiait toute espece de fonctions.

Mais ceux-ci arrivaient à leur poste avec le ton décidé, la suffisance, et même l'insolence qu'ils avaient pris soit dans l'habitude du commandement, soit dans leur ignorance, soit enfin dans leur servitude.

L'absence de cet air de ne douter de rien, qui manquait aux royalistes peu nombreux au milieu de ceux qui l'avaient conservé du régime de Buonaparte, la prudence dont la lenteur nous était depuis long-temps inconnue, ont pu leur donner un air d'hésitation, d'inhabileté et d'inexpérience, que leurs ennemis ont fait valoir.

Nous sommes si peu faits pour la liberté, que nous rions de ceux de nos magistrats qui n'ont pas les manieres affectées, dans tous les pays et dans tous les temps, aux agents du despotisme.

Mais s'il est vrai que jusqu'ici le gouvernement royal a fait fausse route, l'embarras qu'ont pu montrer quelques royalistes, leur indécision, les difficultés qui les ont arrêtés, sont loin de leur faire tort ; et si quelque jour on découvre que non-seulement le gouvernement était mal dirigé, mais même que l'intention des meneurs était de nous conduire à

un but caché totalement opposé au but apparent ; alors on ne devra pas s'étonner que des gens d'un cœur droit et d'un esprit juste, n'ayent pu se prêter à cette manœuvre.

Pour prouver que les royalistes sont plus ou même aussi imbécilles que d'autres, il faudrait prouver que c'est à leur influence que sont dues toutes les inepties dont j'ai rapporté une partie, et qui ont préparé l'équipée du mois de Mars ; or, cela serait difficile, car ils en étaient eux-mêmes les victimes, et le petit nombre d'entre eux, qui ont été placés, est la preuve la plus complete de la nullité de cette influence ; il en était à la fois la cause et l'effet.

Il est d'ailleurs bien notoire que les royalistes se sont élevés, autant qu'ils l'ont pu, contre cette molesse, cette confiance aveugle, dont le gouvernement faisait, pour ainsi dire, profession ; mais ils crierent en vain ; alors comme à présent on prétendait qu'ils étaient des imbécilles, et, par une sorte de fatalité, quelques hommes sortis de leurs rangs pour occuper des places importantes, les avaient reniés, et se montraient les plus prévenus contre eux et leurs conseils.*

Lorsque vous avez traité d'imbécile celui qui vous a donné des conseils, vous avez perdu le droit de le traiter de même si vos affaires ont mal tourné.

Dira-t-on que les royalistes ont encore eu trop d'influence, et que nous sommes tombés dans le précipice parce que le gouvernement n'a pas été assez mou, assez confiant ? parce qu'il n'a pas assez sacrifié ses amis à ses ennemis ? En vérité, à voir ce qui se passe aujourd'hui, on serait tenté de croire que c'est là sa pensée.

M. de Talleyrand semble s'écrimer avec l'opinion publique, la raison et la justice, et vouloir nous montrer tout ce qu'il peut en dépit d'elles.

Sans parler de la retraite du duc de Feltre et de la nomination de Fouché, qui sont bien au moins en partie son ouvrage, je puis citer à l'appui de ce que j'avance ici, les noms de MM. Pasquier,† Molé, Bondy‡, Boissy d'Anglas

---

* L'abbé de Montesquiou prétendait, dit-on, qu'il y avait trop de royalistes en France.

† Je n'ai rien à dire contre M. Pasquier ; mais je dis

Compans, Flaugergues, Lanjuinais, Maxime de Choiseul, et de plusieurs conseillers d'État, etc., etc.

Leurs nominations ne sont pas seulement contraires au bon sens, plusieurs le sont encore à des mesures déjà prises par le gouvernement.

En quinze jours, par l'exemple, M. Boissy d'Anglas a perdu et recouvré la dignité de Pair, sans qu'il ait certainement fait dans cet intervalle rien d'assez merveilleux pour racheter ce qui l'en avait d'abord fait juger indigne.

A propos de cela, je demanderai à M. de Talleyrand, pourquoi le serment prêté par les Pairs de Buonaparte est le seul auquel on ait fait attention ?

Est-ce que le serment des Pairs serait le seul qui dût être désormais compté pour quelque chose en France ?

La présidence des colléges électoraux donnée à MM. Flaugergues et Lanjuinais, n'est pas la conséquence bien rigoureuse de l'ordonnance du Roi qui convoque une nouvelle chambre de députés.

Cette convocation n'a lieu sans doute que parce que un grand nombre des anciens députés avaient été représentants ou autre chose sous Buonaparte.

S'il y avait une distinction favorable à accorder à quelques-uns d'entre eux, j'ose dire qu'elle ne paraissait pas devoir porter sur MM. Flaugergues et Lanjuinais, dont la conduite, sous Buonaparte, a été plus choquante que celle du plus grand nombre de leurs collegues, tant à raison du rôle qu'ils ont joué, que leur conduite antérieure.

Quand un gouvernement accorde quelque faveur à des gens qui paraissent mériter toute autre chose, il devrait, pour ne pas corrompre la morale publique, mettre au jour les motifs de cette singularité. Sont-ils trop honteux pour être dits ? si c'est pour le gouvernement, il n'aurait pas dû s'y arrêter ; si c'est pour celui qui reçoit la faveur, que

---

qu'en lui donnant deux ministeres à la fois, M. de Talleyrand a voulu faire un tour de force capable d'exciter l'admiration des spectateurs.

‡ M. de Bondy n'a pas conservé la préfecture de la Moselle, qui lui avait été donnée depuis le retour du Roi : mais cela ne détruit pas ce que je dis.

dire d'un pays où l'on efface ses crimes ou même ses fautes avec de l'ignominie ?

Le *Morning Chronicle* a dit qu'on ne saurait trop admirer la sagesse de la proclamation du Roi, datée de Cambrai, le 28 Juin et contresignée par M. de Talleyrand.

Le *Morning Chronicle* avait ses raisons sans doute pour parler ainsi ; je crois en avoir pour n'être pas de son avis, je les soumets au lecteur.

Cette proclamation, en annonçant d'ailleurs quelque sévérité, promet le pardon pour tout ce qui s'est fait depuis le jour où Sa Majesté est sortie de France jusqu'au jour où elle y est rentrée. Disposition au moins bizarre, et dont M. de Talleyrand serait fort embarassé, je crois, de donner des motifs bien satisfaisants ; il aurait de la peine à prouver qu'elle est aussi favorable aux habitants des Pyrénées orientales qu'à ceux du Nord.

Mais cette disposition a un plus grand défaut, assez commun du reste aux mesures du gouvernement royal, c'est de n'avoir contenté personne ; elle n'a point rassuré ceux qui avaient pris parti pour Buonaparte, parce qu'au fond, elle ne pardonne à peu près rien, fort peu d'entre eux ayant changé de conduite avant le 28 Juin qu'ils ne savaient pas être le terme fatal.

Les royalistes, indignés de tout ce que venaient de faire leurs adversaires, crurent y voir une porte ouverte à la clémence connue du Roi, et le moyen de n'atteindre qu'une très-faible portion des principaux coupables ; ils furent confirmés dans cette idée par la nonchalance avec laquelle ils étaient poursuivis ; des hommes emportés voulurent se faire eux-mêmes une justice qu'ils n'attendaient plus des lois : de mauvais citoyens peut-être profitèrent du prétexte et de l'occassion ; et de tout cela il est résulté les scenes sanglantes qui ont désolé le midi de la France ?

Voilà la sagesse de M. de Talleyrand !

En comparant cette proclamation à celle du 25 Juin, contresignée par le duc de Feltre, on ne peut pas douter que ce ne soit à l'ancien évêque d'Autun, personnellement, que nous soyons redevables de tous les malheurs qu'à déjà causés et dont nous menace encore le peu d'énergie déployée jusqu'ici par le gouvernement.

Une conduite plus ferme nous en eût vraisemblablement préservés ; et cette conduite, on pouvait l'attendre

de l'influence de M. le duc de Feltre, dans le cas où il l'aurait emporté sur M. de Talleyrand.

Le roi, depuis son retour, s'est montré fort attaché au principe de la légitimité des souverains; ses ministres se sont appliqués à flatter cette disposition de Sa Majesté; ils n'ont perdu aucune occasion de rappeler sa légitimité; et par suite, les discours, les adresses n'ont plus respiré qu'amour de la légitimité.

Elle a été sur toutes les levres, au bout de toutes les plumes.

M. de Talleyrand surtout s'est déclaré l'apôtre de ce principe; il l'a défendu au congrés avec le même zele et la même chaleur que s'il y avait été constamment fidele, et enfin il l'a mis de nouveau en avant avec solennité dans la proclamation du 28 Juin, et certes fort inutilement; car tout le monde sentait bien en vertu de quel droit le roi revenait prendre possession de son trône, et Sa Majesté n'avait pas cru nécessaire d'en faire mention dans sa premiere proclamation datée de Cateau-Cambrésis.

Il y a là de la part de M. de Talleyrand sottise ou perfidie; car on ne dira pas que ce soit par rigidité de principes qu'il se conduit ainsi.

Le roi, en reprenant l'année derniere sa couronne, a cru devoir tout sacrifier à l'intérêt des acquéreurs de biens nationaux; il a tout fait pour les tranquilliser, pour se concilier leur esprit; il a pensé sans doute que la solidité de son trône dépendait de là; ses ministres l'ont fait persister cette année dans le même système, et la proclamation dont il s'agit en annonce elle-même la résolution; ils ne devraient pas au moins parler ni agir dans un sens propre à contrarier l'effet qu'ils paraissent en attendre.

Les questions sur la légitimité des souverains et sur l'usurpation font naître des objections auxquelles il est impossible de répondre; jamais on n'indiquera avec exactitude à la conscience des hommes le point fixe où, de deux pouvoirs dont l'un s'éleve à la place de l'autre, le premier acquiert des droits à leur obéissance, et le second perd les siens; mais lorsqu'il s'agit de la propriété, les mêmes doutes n'existent plus.

"Les monarchies les plus absolues, dit Bossuet, ne laissent pas d'avoir des bornes inébranlables dans certaines lois fondamentales, contre lesquelles on ne peut rien faire qui ne soit nul de soi. Ravir le bien d'un sujet pour le donner à un autre, est un acte de cette nature. On n'a

pas besoin d'armer l'opprimé contre l'oppresseur ; le temps combat pour lui, la violence réclame contre elle-même ; il n'y a point d'homme assez insensé pour croire assurer la fortune de sa famille par de tels actes*....."

Et ailleurs : "Il y a des lois dans les empires légitimes, contre lesquelles tout ce qui se fait est nul de droit ; et il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occasions, ou dans d'autres temps ; de sorte que chacun doit demeurer légitime possesseur de ses biens ; et tout gouvernement étant établi pour affranchir les hommes de toute oppression et de toute violence, la liberté des personnes est un droit sacré de la nature et de la société. *L'action contre les injustices et les violences est donc immortelle.*"†

Ceux qui combattent le principe de la légitimité des souverains, ont même coutume de dire qu'un peuple ne saurait appartenir à une famille comme un troupeau appartient à son maître, preuve certaine que la légitimité de la propriété est dans l'esprit des hommes le type de toute légitimité, et passa avant celle des souverains.

Soutenir donc qu'une autorité quelconque n'a pu enlever au roi ses droits à la couronne, mais qu'elle a bien pu enlever à des gens qui n'ont d'autre tort que d'avoir défendu ces mêmes droits, celui de la propriété, c'est soutenir une chose qui paraît au commun des hommes peu naturelle.

Plus le roi s'appuiera sur sa légitimité, et plus il deviendra odieux aux acquéreurs de biens nationaux, parce qu'ils sentent parfaitement que la légitimité de ses droits est incompatible avec la légitimité des leurs.

Les ministres du roi devraient donc, pour le mettre le moins possible en contradiction avec lui-même, tâcher de faire oublier qu'il est légitime, au lieu de le rappeler sans cesse.

Ce n'est pas parce que Louis XVIII est un Bourbon, c'est parce qu'il est légitime, qu'il est chargé de la haine de tous ceux dont la possession ne l'est pas.

Un Bourbon usurpateur, quelque rapproché du trône qu'il fût avant son usurpation, leur conviendrait, et leur conviendrait même d'autant plus que cette usurpation serait plus odieuse.

---

* Cinquieme avertissement aux protestants.

† Politique sacrée.

Je crains bien qu'il n'en soit du principe de la légitimité comme il en a été dans le cours de la révolution de tous les autres principes, dont on n'a jamais tant parlé qu'au moment de les violer.

Je n'ai point dit, sur Talleyrand non plus que sur Fouché, tout ce qu'il y avait à en dire; le sujet est inépuisable, et il faut bien s'arrêter. Mais je crois devoir faire remarquer ici que plusieurs des réflexions que j'ai faites sur l'un sont applicables à l'autre, et peuvent ainsi non pas acquitter entierement, mais au moins diminuer ma dette envers la justice et la vérité.

Ces messieurs ont entr'eux beaucoup d'affinité; beaucoup de qualités leur sont communes; ils emploient souvent les mêmes moyens. Il m'a été impossible de ne donner à chacun d'eux que des traits qui lui appartinssent exclusivement, et voici encore quelques nouvelles réflexions qui me paraissent devoir porter sur tous les deux à la fois.

Ils ont précisément les deux départements à la tête desquels on a le plus besoin d'hommes sûrs et dévoués. Or, personne certainement ne pense qu'ils le soient à l'excès.

Plus ils ont d'adresse, mieux ils ont su se rendre maîtres de ces départements, et s'y placer à l'abri de toute surveillance; en un mot, plus ils ont de moyens de servir le roi, s'ils en ont envie, et plus tôt ils doivent être écartés du ministere, parce qu'ils ont aussi de plus grands moyens de nuire s'ils le veulent, et que personne ne peut répondre qu'ils ne le veuillent pas.

Réunissent-ils leurs moyens pour en abuser, le mal est sans remede; dans le cas contraire, la division qui ne doit pas tarder à se mettre entre deux hommes de cette trempe, peut porter l'un ou l'autre à abuser de ses moyens particuliers, et l'état sera au moins troublé.

Le salut des peuples ne doit pas être abandonné à la volonté incertaine d'un seul homme à des *si*, à des *peut-être*.

On ne parle plus que des talents, on ne compte plus pour rien les vertus; il semble qu'elles soient devenues superflues, comme si les talents sans vertu n'étaient pas un des plus redoutables fléaux de l'espece humaine.

J'aimerais mieux me servir d'une arme dont la lame serait mauvaise, que d'une arme dont le manche serait pourri.

Peut-être me trompé-je, mais il me semble que le

plus mauvais soldat de l'armée, honnête homme, eût mieux valu à la tête de l'armée du maréchal Ney, en Franche-Comté, que le maréchal lui-même.

Depuis long-temps nos affaires sont livrées à des hommes à grands talents, ou du moins à grande réputation, et depuis long-temps nous sommes de plus en plus malheureux.

N'est-il pas désolant que les hommes qui ont eu le plus de part à nos malheurs, passent précisément pour être les seuls capables de les réparer?

Nous avons besoin de talents dans nos hommes d'état sans doute, mais nous avons encore plus besoin de mœurs et de probité, d'une conduite passée qui réponde de leur conduite à venir, d'une fidélité éprouvée à leurs devoirs et à leurs engagements, en un mot, de toutes les qualités, de toutes les garanties morales qui ne peuvent pas se trouver dans des hommes accoutumés à se jouer de tout, à changer chaque matin de visage; et à fabriquer sans cesse des révolutions.

Qu'on nous délivre donc de Talleyrand et de Fouché, de leurs ruses et de leur infâmie!

Ceux qui désirent des garanties contre le pouvoir, croient-ils en trouver beaucoup en eux? Croient-ils que la charte soit bien respectable pour ceux qui nous ont fait passer, à travers des sénatus-consultes, de la constitution de l'an 8 au régime impérial, et qui ont toujours des raisons prêtes pour justifier tous les changements?

Ces hommes si renommés pour leurs talents ne sont accoutumés à gouverner qu'avec des sophismes, des mensonges et des lois de circonstances, ou plutôt ils n'y sont pas accoutumés de tout; car dénaturer le sens des lois ou en faire faire de nouvelles à chaque difficulté qui se présente, ce n'est point gouverner, c'est révolutionner. S'ils étaient obligés de marcher droit, et sans toutes ces ressources, ils seraient plus embarrassés que d'autres, ils trébucheraient à chaque pas.

Que d'irrégularités, que de violations à la constitution, ne peut-on pas déjà leur reprocher!

La liberté de la presse qu'ils ont fait déclarer entière, qu'est-elle devenue? Et je dirai plus, que peut-elle devenir avec des ministres qui ont tant de vérités à redouter?

Peut-on mieux se moquer d'un peuple que d'autoriser les agents du gouvernement à compléter des assemblées

électorales, et de faire participer ainsi le gouvernement lui-même à la représentation nationale?

Certes, il ne faut pas toute l'astuce qu'on leur suppose pour imaginer un tel moyen d'influencer les élections; il ne faut que de l'impudence pour le mettre en usage.

Ils se sont appuyés d'un sénatus-consulte du 16 Thermidor an 10. Autre impertinence, que de ressusciter sous la charte du roi, des sénatus-consultes explicatifs ou plutôt destructifs d'une autre constitution.

A présent que la machine à sénatus-consultes est brisée, ces messieurs se proposent-ils d'en feuilleter le recueil, pour les faire servir encore à nous mener comme on nous menait au temps où on les fabriquait au fur et à mesure des besoins?

Le respect pour l'opinion publique est le plus sûr garant de la liberté; poussé très-loin il a souvent suffi pour l'assurer.

Il ne peut pas y avoir de liberté, lorsque l'autorité est entre les mains de gens qui ont poussé au-delà des bornes connues l'abjuration de toute pudeur.

D'ailleurs, quelques talents, quelque bonne et invariable volonté qu'on leur suppose, il sera toujours vrai de dire que leur élévation seule fait un mal moral bien plus grand que tout le bien qu'ils pourront faire.

C'est ici surtout que j'invoque l'opinion de Montesquiou, consignée dans l'épigraphe que j'ai tirée de son livre.

De tout ce que j'ai dit, je voudrais qu'il résultât pour le lecteur, l'évidence aussi complette qu'elle l'est pour moi de la vérité de ce qui suit:

1°. Pour toutes sortes de raisons, il eût été à désirer que le roi n'eût pas pris Fouché pour ministre.

2°. Non-seulement le duc de Feltre semblait mériter la préférence sur Talleyrand, mais encore le roi pouvait s'estimer heureux de trouver l'occasion de se défaire de celui-ci d'une maniere honnête, puisque c'était lui qui avait faire des conditions.

Après avoir parlé de Talleyrand et de Fouché, il est peu nécessaire, je crois, de parler des autres ministres, puisque c'est Talleyrand lui-même qui les a nommés; et je serais assez d'avis qu'ils fussent déchargés de la responsabilité.

La preuve qu'ils ne sont rien que ce que monsieur le

Président veut qu'ils soient, c'est qu'il laisse sans ministres deux ministeres, plutôt que d'y placer des hommes de mérite, mais qui ne seraient peut-être pas toujours disposés à dire *amen*.

On dit cependant que l'abbé Louis a su se donner de l'influence, et cela s'explique par son immoralité presqu'égale à celle de son patron auprès duquel elle l'a sans doute mis en grand crédit.

On dit aussi que c'est un joueur de gobelets de la premiere force.

Il me semble que la qualité la plus essentielle dans un ministre des finances est une rigoureuse probité, dans un temps surtout, où les fonds dont il a besoin étant mis chaque année à sa disposition, il doit, pour ainsi dire, lui suffire de savoir compter.

Il ne s'agit plus aujourd'hui de se creuser la tête pour inventer des ressources, pour faire quelque chose de rien. Un commis calcule qu'il lui revient tant, un huissier va le chercher, et voilà tout.

Sous un tel régime, les opérations des finances devraient être si simples et si claires, que tout le monde se crût en état de les diriger; et si un ministre de ce département était si habile que personne ne comprît rien à ce qu'il fait, et qu'on crût impossible de le remplacer, ce serait un mauvais ministre.

L'abbé Louis a fait au roi et à la France un mal incalculable, par l'opiniâtreté avec laquelle il a fait maintenir les *droits réunis*, malgré la parole de Sa Majesté.

Cette année encore, le roi avait consenti à les abolir, Louis est venu à Gand pour faire changer cette résolution.

Avant tout, je crois, un système de finances doit ne pas ébranler le trône; il faut que celui de notre ministre soit bien bon, s'il doit compenser tous les maux que nous éprouvons, et que le maintien d'un impôt odieux au peuple n'était pas propre à prévenir.

Qu'un ministere composé comme le nôtre, travaille au malheur de sa nation, et la conduise à sa ruine, je le conçois; mais que le roi, après la terrible épreuve qu'il a fait du système adopté par lui l'année derniere, consente à y persister; qu'après tant de serments violés, il s'abandonne encore à la fidélité de ceux qui les ont violés, et qu'après avoir si completement échoué dans le projet de ramener ses ennemis, il tente encore envers eux les moyens de douceur; que les alliés s'obstinent à laisser la France sous l'in-

fluence de gens qui, depuis la révolution, ont été leurs ennemis, les ont outragés, humiliés ; qu'après avoir deux fois forcé les barrieres que leur opposaient nos armées, ils arrivent encore à Paris pour assister au rétablissement du pouvoir créateur de ces armées ; qu'après avoir déclaré la guerre à Buonaparte et à *ses adhérents*, ils souffrent que sous leurs yeux on remplisse les places de ses mêmes adhérents ; qu'ils paraissent même accorder leur confiance à ceux qui dirigent ces choix : voilà ce que je ne conçois pas ; tant d'aveuglement est incroyable ; la conduite du roi étourdit ma raison, celle des alliés effraye mon imagination. Oh ma patrie ! Oh ma patrie !

Si Malesherbes revenait parmi nous, pour y être témoin des bienfaits de la restauration, croyant trouver la religion en honneur, le regne de la justice rétabli, la honte et le mépris poursuivant ceux des artisans de nos maux que les lois n'ont pas atteints, et leurs victimes dédommagées des longues souffrances qu'elles ont éprouvées, comme son espoir serait trompé !

La religion négligée dans ses ministres, les injustices les plus révoltantes consacrées, les dignités, les richesses conservées par ceux à qui le crime et la bassesse les ont acquises, et la misere consumant les jours de l'homme dont la conscience n'a pas toujours parlé en vain ; une armée dont la révolte a de nouveau obligé le roi à s'enfuir, et attiré les armées de l'Europe sur la France, recevant de ce roi même la récompense de son entreprise, le plus grand nombre de ceux qui ont tramé et préparé cette révolte, facilement soustraits à l'action des lois, dont les organes sont infidèles et corrompus comme eux ; une cruelle et inépuisable indulgence, qui fait la terreur des bons et l'audace des méchants, voilà le spectacle que lui offrirait la France.

En vain irait-il chercher quelque reste d'amour pour la justice, de haine pour le crime, d'attachement au devoir, dans ces lieux qui devraient en être le dernier asile, parce qu'ils rappellent la gloire et les vertus de notre ancienne magistrature ; il y trouverait son digne émule chargé de rendre les oracles de la justice, présidant la premiere cour du royaume, celle qui doit servir de boussole aux autres cours, mais une cour composée de parjures, et que ni l'exemple de tant de magistrats, ni le souvenir de Malesherbes lui-même, ni la présence de Deseze, n'ont pu em-

pécher de violer ses serments, de renier son roi, pour demander de l'or au tyran.

Et si cet illustre vieillard, désespéré de tout ce qu'il aurait vu, dirigeait ses pas vers le palais de nos rois, pour y faire encore entendre sa voix ; qu'il y trouvât le frère de son auguste client, entouré de ses ministres ; quelles seraient sa douleur et sa surprise, en apercevant au milieu d'eux une de ces bêtes féroces, devant lesquelles il oublia son éloquence, lorsqu'il voulait leur arracher leur proie !

Grand Dieu ! s'écrierait-il, en reculant d'effroi ! tous les maux de la malheureuse France n'ont point encore épuisé ta colère, puisque tu permets qu'un tel monstre soit admis au conseil de son roi, et que sous le règne de ce fils de Saint-Louis, le crime soit triomphant, tous les devoirs impunément violés et la vertu découragée ! Que ta justice fasse place à ta miséricorde ; fais tomber le bandeau qui couvre ses yeux ; fais-lui lire dans le cœur des pervers qui l'entourent ; apprends-lui que la justice est le premier devoir des rois, et que ce n'est point par des canaux impurs que doit se faire entre son peuple et lui l'échange des services et de la protection !

Dans la détresse où nous nous trouvons, ceux qui redoutent le plus le mode actuel de notre gouvernement, ont placé dans la prochaine assemblée de nos députés leurs espérances qu'ils ne savent plus où placer ailleurs.

Cette assemblée, si elle nous sauve, aura donc fait un grand pas vers le rapprochement des opinions.

Pour y parvenir, elle a besoin d'une sagesse admirable et d'un grand courage ; il faut qu'elle sache sortir des routes frayées par les assemblées précédentes ; qu'elle s'élance hors du lit fangeux creusé par le torrent révolutionnaire.

Elle a des blessures nombreuses à guérir ; qu'elle ne craigne pas d'en sonder la profondeur. Les plus dangereuses, elle ne les trouvera pas dans les maux de la guerre ; elle les trouvera dans notre démoralisation, dans la dissolution si avancée du corps social. Qu'elle porte là sa principale attention ; c'est le moyen de mériter la reconnaissance des races futures ; là est le véritable danger ; les calamités de l'invasion se répareront d'elles-mêmes, les finances de l'état se soutiendront tant que la France restera France. Ce n'est pas le trésor de la Vivienne qui doit le plus nous inquiéter, c'est celui de nos mœurs, de notre honneur, entièrement épuisé.

Qu'elle déploye toute sa force, qu'elle montre et qu'elle prouve une sainte indignation contre les complices de la derniere usurpation ; qu'aucun rang, aucune place, aucune faveur, ne soient pour eux un asyle contre ses poursuites : qu'elle déroule aux yeux de l'Europe le mystere d'iniquité qui a de nouveau troublé son repos. A mesure que les crimes seront dévoilés, sa fermeté et sa persévérance effaceront elles-mêmes la honte qui peut en rejaillir sur la France ; ce n'est que par cette conduite qu'elle pourra réparer la brêche faite à notre honneur national, éteindre le volcan sur lequel nous sommes encore, et donner aux puissances alliées une garantie qu'elles n'attendent peut-être plus du gouvernement.

Qu'elle examine si l'exécution de cette capitulation qui promet un prix à la rébellion de l'armée, ne doit pas infailliblement nous conduire à la liberté et à la stabilité du gouvernement dont on jouit à Alger.*

Qu'elle ôte le timon des affaires publiques à des gens à qui personne ne voudrait confier ses affaires particulieres.

Que chez elle enfin cette doctrine absurde et vraiment désespérante de l'oubli du passé soit proscrite ; c'est en portant au contraire avec attention ses regards sur le passé qu'elle connaîtra le mal et qu'elle en préparera la guérison.

Depuis vingt-cinq ans, on ne cesse de prêcher l'oubli du passé ; et depuis vingt-cinq ans, ces mots sont le signal de nouveaux malheurs. Prononcés après les premiers désordres révolutionnaires, ils ont conduit à la glacière d'Avignon, de-là au deux Septembre, et de Septembre à la mort du Roi.

La révolution n'eût point été si féconde en crimes et en malheurs, si elle ne l'eût pas tant été en pardon et en amnisties.

Depuis vingt-cinq ans on veut que, comme les enfants nous oublions chaque matin ce que nous avons fait la veille ; on nous pousse en avant sans nous permettre de regarder derriere nous ; on nous force à faire comme les gens qui

---

* Ordonnance du Roi, du 3 Mai, qui accorde les quatre cinquiemes de solde au lieu de la demi-solde aux officiers non employés.

font de mauvaises affaires. Et les nôtres vont en effet de mal en pis.

Le récit de nos discordes et de nos fureurs ira épouvanter la postérité la plus reculée ; des propriétés porteront encore pendant des siecles peut-être, dans leur valeur, la marque de leur impure origine ; et on voudrait que ceux qui ont été victimes de ces fureurs les oublient ! que ceux qui ont été dépouillés de ces propriétés, ne se souviennent plus d'en avoir été les maîtres !

Qu'on donne au malheureux le moyen de se consoler de ses peines ; mais lui en demander l'oubli sans chercher même à les soulager, c'est s'abuser, c'est insulter au malheur.

Et ceux qui le réclament cet oubli, parce qu'ils en ont besoin, en donnent-ils bien eux-mêmes l'exemple ? A chaque occasion nouvelle ne remettent-ils pas en usage les moyens honteux et criminels, dont ils se sont servis pour s'enrichir ? Oublient-ils de se venger encore sur leurs anciennes victimes du mal qu'ils leur ont déjà fait ?

De grands crimes ont été commis, de grandes injustices ont été faites.

Eh bien, jusqu'à ce que ces crimes ayent été, sinon punis, du moins flétris ; jusqu'à ce que ces injustices ayent été réparées, assez pour faire illusion à la conscience de la nation, notre restauration ne sera que du replâtrage ; jusque là nous ressemblerons à ces sépulchres blanchis dont parle Bourdaloue, et qui cachent encore au-dedans la pourriture et la corruption.

Si un homme dont la maison se serait écroulée, impatient de se mettre à couvert, en construisait aussitôt une nouvelle sur les décombres mêmes de l'ancienne, disposés à-peu-près comme sa chute les aurait laissés, le voyageur qui serait passé au moment du désastre, s'il revenait quelques jours après, admirerait en voyant de loin le nouveau toit, la promptitude avec laquelle il aurait été élevé ; mais en s'approchant, son admiration se changerait en pitié ; " Il faut que l'aveuglement de celui à qui appartient cette maison soit grand, dirait-il, s'il ne voit pas qu'elle croulera bientôt comme la premiere."

Elle croulera en effet, malgré tous les soins que le maître pourrait se donner pour l'appuyer et la soutenir ; et si cet homme répétait plusieurs fois la même faute, le même résultat se répéterait aussi.

En réfléchissant à notre révolution, le peuple français

fabricant une constitution nouvelle, aussitôt qu'une autre, malgré tous ses efforts, lui était échappée, et posant l'oubli du passé et le maintien de toutes les injustices comme le principe fondamental de chaque constitution, m'a souvent présenté l'image de cet insensé continuellement occupé à reconstruire sa maison, et se donnant des soins inutiles pour en prévenir la chute.

Si l'écroulement successif des divers édifices sociaux que nous nous sommes bâtis, a laissé trop de décombres pour espérer de pouvoir tous les enlever, fouillons au moins avec courage et patience dans ces décombres, jusqu'à ce que nous en ayons trouvé de suffisamment affermis par le temps, prenons la peine de les disposer de façon à ce qu'ils puissent recevoir le fondement du nouvel édifice que nous voulons construire.

Cicéron, témoin des tristes conséquences de la conduite molle et contradictoire que le Sénat, dirigé par lui, avait tenue au moment de la mort de César : convaincu, mais trop tard, que la faiblesse et les absurdités ne conduisent à rien de bon, disait « qu'il aurait mieux valu dans cette circonstance agir avec vigueur et s'exposer à périr, et que même on n'aurait pas péri. »

Je désire que ceux des députés qui obtiendront de l'influence sur leurs collegues, n'ayent jamais à former les mêmes regrets que Cicéron.

---

* Les soldats vétérans qui craignaient qu'on ne répétât les dons immenses qu'ils avaient reçus, entrèrent dans Rome : cela fit que le sénat approuva tous les actes de César, et que conciliant les extrêmes, il accorda une amnistie aux conjurés, ce qui produisit une fausse paix. Montesquieu, *Grand. et Déc. des Rom.*

Voyez dans cet ouvrage quelles furent les conséquences de cette première inconséquence.

RÉFLEXIONS

Sur les Mémoires Justificatifs pour le Maréchal Ney

PAR M. DE T***.

Nota.—Si les Mémoires pour le maréchal Ney étaient adressés au tribunal chargé de prononcer sur son sort, on ne se livrerait pas à refuter sa justification; on abandonnerait ce soin au ministere public: mais ils sont avec profusion répandus dans le public, si facile à prévenir, et qu'il est si important de détromper, surtout dans les graves circonstances où nous sommes.

C'est pour parvenir à ce but que l'auteur se livre à cette discussion: il n'est mu par aucune passion que l'amour du Roi et de la patrie.

Le maréchal Ney lui est personnellement étranger; et il peut dire avec Tacite:

Mihi nec injuriâ nec beneficiò
Cognitus.

Réflexions, etc.

Les révolutions qui s'operent dans la destinée des grands sont d'autant plus terribles qu'elles sont plus éclatantes; et si elles ont pour objet un homme depuis peu élevé au faite de la fortune et des honneurs, l'opinion publique le traitera avec d'autant plus de rigueur que sa rapide élévation fait sentir davantage à ceux dont il vient de quitter les rangs la distance qui les sépare.

Le maréchal Ney en fait en ce moment la triste mais juste expérience.

Prince, duc, pair et maréchal de France, couvert des lauriers cueillis *dans cinq cents combats et dans cinquante batailles rangées; appelé le brave des braves; cher à la patrie;* possesseur d'une grande fortune: il ne manquait rien à son bonheur.

Par quel aveuglement ou par quelle fatalité a-t-il donc pu consentir à renoncer à tous ces biens? Comment a-t-il pu abandonner la plus sainte et la meilleure des

causes qui seule pouvait lui conserver, pour coopérer à la plus horrible et à la plus inouïe des trahisons ? Comment a-t-il pu seconder les projets d'un homme qui naguere couvrait de sang et de deuil sa malheureuse patrie: d'un homme dont un bon Français ne peut plus sans frémir prononcer le nom ?.....

La France et son Roi, victimes de tant de forfaits, et justement indignés, accusent le maréchal Ney d'avoir concouru à rappeler sur le sol français cet homme que, par trop de générosité, les Monarques de l'Europe s'étaient bornés à reléguer dans l'île d'Elbe ;

D'avoir en lâche transfuge passé à l'ennemi avec l'armée que le Roi lui avait confiée pour sa défense.

Ils l'accusent d'avoir reconnu et proclamé l'usurpateur qu'il devait combattre ; de lui avoir prêté serment en parjurant sa foi ; et enfin de s'être mis à la tête de Français égarés ou rebelles armés contre leur Roi légitime.

Jamais accusations ne furent plus graves : elles compromettent la vie et l'honneur du maréchal Ney.

Examinons les moyens qu'on emploie pour sa défense.

Pour en apprécier le mérite, dépouillons-les du charme de l'éloquence dont on a cherché à les entourer.

Ecartons le récit fastueux de ses victoires, de ses vertus et de ses services passés : ils sont moins éclatants que ceux du connétable de Biron, dont la tête tomba aux pieds du meilleur et du plus généreux des rois ; de Henri IV, qui crut ne pouvoir faire grâce à Biron qui lui avait sauvé la vie, et avait combattu pour lui.....

Rappelons maintenant les faits : ils ne sont que trop connus et trop avérés.

Une conspiration impie, dont le principal foyer était à Paris et dans les environs, dont les ramifications s'étendaient dans les provinces, a été ourdie, dans les derniers mois 1814, et exécuté au commencement de 1815.

Elle avait pour but l'expulsion de la famille des Bourbons et le rappel de Buonaparte.

Le 1er Mars, ce monstre débarque à Cannes avec onze cents hommes : il entre à Paris le 20 après avoir traversé la France et plusieurs armées sans coup férir.

Les maux les plus affreux ont été la suite de cet événement. Le sang de plus de cent mille Français a coulé ; les troupes étrangeres occupent la France entiere ; et nous

ne connaissons encore ni la gravité ni le terme de nos malheurs.

Voilà ce qu'on appelle en jurisprudence un corps de délit bien constant. Examinons quelle part a pris le maréchal Ney.

Comme il l'avoue lui-même, il reçut, le 6 Mars, l'ordre de prendre le commandement de la sixieme division militaire.

Le 7, avant de partir de Paris pour sa destination, il jure de nouveau fidélité au Roi, et il lui promet de lui amener *mort ou vif* l'ennemi du genre humain.

Le 10 il arrive à Besançon, emploie les journées des 11 12 et 13, à sa correspondance et à ses dispositions militaires, et le 14.....ici la plume échappe des mains; le 14, il renie son Roi légitime, le déclare indigne du trône, proscrit toute sa Famille, proclame le tyran, et engage son armée à suivre son exemple, et à lui obéir.

Le maréchal Ney avoue ces faits*; sa proclamation à l'armée les atteste; et cependant il prétend n'être pas criminel, et même avoir fait *preuve de vertu!* Quelle impudence! quel renversement de principes! quelle immoralité!.....

Calmons-nous pour suivre le maréchal dans sa justification.

" Il n'y a point, dit-il, *eu connaissance de la conspiration; il a loyalement et de bonne foi servi le Roi jusqu'au 14 Mars.*

Sa défection n'a point servi aux succès de l'usurpateur.

" Il déclare qu'il a été entraîné par la force majeure la plus irrésistible.

" Il proteste n'avoir agi que par amour de la patrie, et pour éviter la guerre civile.

" Il anonce qu'il a même fait preuve de vertu."

Examinons successivement toutes ces allégations.

Pour prouver qu'il n'avait aucune connaissance de la conspiration, le maréchal Ney dit *que depuis plus d'un mois, fatigué des conversations qui se tenaient dans les salons de la capitale,* il s'était retiré à sa terre de Châteaudun, à 30 lieues de Paris.

---

* Que cette proclamation ait été rédigée par lui ou par tout autre, cela est indifférent; elle a paru en son nom, il l'a avouée et signée, ainsi elle est devenue son ouvrage.

Quelle preuve d'innocence! Comment, à 30 lieues de Paris il ne pouvait conspirer! tandis qu'il est appris que la conspiration s'étendait dans plusieurs parties de la France à des distances bien plus éloignées de la capitale; que les conjurés correspondaient entre eux de Paris à l'île d'Elbe, et d'un bout de la France à l'autre.

Mais cette précaution de se soustraire à la surveillance de la police de Paris, de se tenir à l'écart en attendant le dénouement, serait un indice de culpabilité plutôt que d'innocence.

Au surplus, que veut faire entendre M. le maréchal par *ces conversations des salons de Paris qui le fatiguaient?* ne veut-il pas dire qu'on s'y occupait de sinistres projets, de conspiration même! A cette époque l'effronterie était à son comble: les conjurés ne prenaient pas la peine de déguiser leurs espérances.

L'accusé, ajoute-t-on, n'avait aucun motif de mécontentement qui eût pu le porter à conspirer.

Cependant, il a été imprimé que madame la maréchale se plaignait de quelques mortifications reçues à la cour; elle y voyait avec peine des Princesses, dont les titres étaient plus anciens que ceux dont elle était décorée. L'orgueil chez les dames est facile à blesser... Un grand général peut être un mari faible; et une femme offensée a bien des moyens d'exciter son époux à la vengeance.

Supposons un instant que le maréchal Ney n'eût point connu la conspiration dans son origine, *même dans les salons de Paris:* en serait il moins coupable, et se justifierait-il en disant qu'il a été entraîné par une force irrésistible. Il ne dit point en quoi consiste cette force, qu'il annonce presque comme surnaturelle.

Serait-ce l'amour de la patrie?

Serait-ce la crainte de la guerre civile?

L'amour de la patrie! mot magique, qui a toujours été invoqué par tous les conspirateurs. Mais l'amour de la patrie peut-il être dans le cœur d'un Français, séparé de l'amour du Roi? La patrie (vingt-cinq ans d'expérience nous l'ont appris) ne peut être heureuse sans son Roi. Tel est l'arrêt prononcé par les souverains de l'Europe, tel est l'arrêt du ciel même.

Et le maréchal Ney, qui plus que tous approchait notre bon Roi, n'avait-il pas été à même d'apprécier *son gouvernement de dix mois*? Déjà la paix, l'agriculture et le commerce, ses fideles compagnons, fleurissaient en France; la

joie renaissait, toutes les plaies étaient presque cicatrisées, et les haines même presque éteintes, tandis que l'usurpateur traînait à sa suite la guerre, la conscription, ennemis de l'agriculture, du commerce et des arts

La crainte de la guerre civile! Mais c'était avec Buonaparte qu'elle était imminente, inévitable.

Un homme sensé pouvait-il croire que Louis XVIII eût quitté son peuple sans répandre une larme de regret? qu'il l'eût abandonné à la merci d'un tyran destructeur, sans tenter de le secourir?

Pouvait-il croire que l'amour pour leur Roi était éteint dans le cœur de tous les Français; que, devenus lâches et parjures, ils allaient baisser la tête, sous le joug de l'oppresseur? Avait-il oublié ces braves Vendéens, ces fiers Bretons, qui tant de fois avaient combattu pour leur Roi? Croyait-il qu'ils n'avaient plus de sang à verser pour lui?

Pouvait-il penser que ces illustres souverains, dont la sainte ligue s'était formée pour le bonheur du monde contre celui qui l'avait dévasté, eussent vu détruire dans un jour le fruit de leurs efforts, le prix du sang de leurs sujets,

Non! le maréchal Ney ne pouvait être aveuglé à ce point: il prévoyait la guerre civile et la guerre étrangere; mais, dans son délire, il espérait surmonter tous les obstacles.

En vain le maréchal Ney cite l'exemple du duc de Tarente qui a aussi été abandonné par ses soldats. Que n'a-t-il imité la conduite de ce brave général, que n'est-il revenu seul, comme lui, prendre les ordres du Roi, et lui rapporter sa fidélité et son épée! Que n'a-t-il imité tant de braves généraux et officiers supérieurs qui sont restés fideles *!

---

* Je me plais à citer trois de mes compatriotes, trois Bretons.

Le lieutenant-général Dubreton, gouverneur de Valenciennes; il a refusé de reconnaître l'usurpateur.

Le commandant d'Antibes; on connaît sa belle conduite.

Le colonel Doré, commandant de Mont-Louis. Aussitôt qu'il connut l'arrivée de Buonaparte à Paris, il assembla son conseil de défense, fit inscrire sur registre sa protestation de fidélité du Roi, mit sa place en état de siége contre l'usurpateur, et le 8 Avril fit arrêter ceux qui portaient ses ordres et ses proclamations.

Inutilement ce grand coupable chercherait à faire excuser sa conduite, à l'aide de la prétendue lettre du général Bertrand, qui lui annonçait l'accord de l'Autriche et de l'Angleterre.... Il faut être bien confiant pour se contenter, dans une affaire aussi importante, d'allégations aussi frivoles, aussi incroyables ; d'allégations qui sortaient de la bouche d'un ennemi. Mais quand cet accord eût été aussi réel qu'il était supposé, il n'était pas pour le maréchal Ney un motif de trahir son Roi et de devenir parjure.

Au surplus, l'imposture ne tarda pas à être découverte, et le voile qui couvrait la vérité fut bientôt déchiré. Que fait alors le maréchal Ney? au lieu de suivre la voix du repentir, il persiste dans son crime.

On objecte encore que sa défection n'a point servi aux succès de Buonaparte.

Cela n'est ni vrai ni vraisemblable, et ne peut servir d'excuse.

Cela n'est pas vrai ; parce que cette défection a été le plus grand coup porté à la cause du Roi ; parce qu'elle a paralysé le peuple et l'armée, et que les conspirateurs la célébrerent comme un triomphe assuré.

Cela n'est pas vraisemblable ; parce que la défection d'un général en chef, d'un maréchal de France, *du brave des braves*, est toujours d'un dangereux exemple, et qu'elle sert d'excuse au soldat.

Cela ne peut servir d'excuse, parce que rien ne justifie la trahison, et que la tentative d'un crime est un crime.

Après avoir essayé de justifier le maréchal Ney des crimes qu'on lui impute, on prétend qu'il a, par sa conduite, fait preuve *de vertu*.

Eh qu'elle vertu, grand Dieu ! Depuis quand appelle-t-on ainsi le parjure et la trahison ?

Le maréchal Ney se fait un très-grand mérite de la série de griefs qu'il a présentée à Buonaparte. Avant d'y répondre, nous allons faire connaître cette pièce vraiment curieuse.

" Je ne suis pas venu vous rejoindre, lui dit-il en substance, par considération ni par attachement pour votre personne. Vous avez été le tyran de ma patrie ; vous avez porté le deuil dans toutes les familles et le désespoir dans plusieurs ; vous avez troublé la paix du monde entier, etc.

" *Jurez-moi*, puisque le sort vous ramene, que vous ne vous occuperez plus, à l'avenir, qu'à réparer les maux que vous avez causés à la France, que vous ferez le bon-

heur du peuple. *Je vous somme de ne plus prendre les armes* que pour maintenir nos limites; de ne plus les dépasser, etc....

" A ces conditions, je *renonce à contrarier vos projets:* je me rends pour préserver mon pays des déchirements dont il est menacé, etc."

Quelle jonglerie! Mais qu'elle est maladroite pour la défense du maréchal; elle implique contradiction avec elle et la détruit.

En effet, on n'oubliera pas que le maréchal Ney a maintenu qu'il n'avait aucun moyen de résister à l'usurpateur. Comment donc ose-t-il lui parler en maître, lui dicter des conditions, exiger de lui des serments, lui faire des menaces, des sommations, sans lesquelles il ne renonce pas à contrarier ses projets; et comment les eût-il contrariés s'il n'avait aucuns moyens, et s'il en avait, pourquoi ne les a-t-il pas employés pour la cause du Roi?

S'il était assez puissant pour défendre à Buonaparte de porter la guerre hors de la France, pourquoi ne lui défendait-il pas de l'y apporter? Pourquoi ne le sommait-il pas de retourner dans son île et de renoncer à sa folle entreprise? Que de maux il eût évité à la France! Et si l'usurpateur eût persisté dans ces criminels projets.... il était hors la loi.... Le maréchal avait une épée et quelque soldats fideles; que ne les employait-il: il le devait, il l'avait promis. S'il l'eût fait, il serait encore *le brave des braves.*

Que le maréchal ne parle pas de sa conduite depuis l'affaire du Mont-Saint-Jean; il n'a eu aucun mérite d'avoir fait *à ses pairs* un récit fidele des maux qu'il avait occasionnées des progrès de l'incendie qu'il avait allumé.... il n'était plus possible d'y porter remede. Il n'y avait même pas de courage à dire ces vérités. L'usurpateur n'était plus à craindre, il n'avait plus de ressource que dans sa seconde abdication et dans une prompte fuite, puisque sa trop coupable existence devait encore être prolongée.

REVUE DE L'ARMÉE RUSSE PRÈS DE VERTUS.

Dès l'instant où la tranquillité de l'Europe fut menacée par les troupes de la France, l'Empereur Alexandre ordonna à ses troupes de se mettre en marche.

L'armée sous le commandement du maréchal Prince Barclay de Tolly, forte de deux cents mille combattants, passa la frontiere et s'avança vers le Rhin, avec une rapidité extraordinaire. Le général en chef comte de Wittgenstein suivait, à la tête de cent mille hommes; le général Beningsen reçut l'ordre de se tenir prêt avec soixante mille autres; les gardes et une réserve de grenadiers formant un corps de soixante et dix mille soldats d'élite, commençaient également à s'ébranler pour se porter sur le théâtre de la guerre.

La journée de Waterloo rendit inutile une partie de ces immenses préparatifs; les armées qui n'avaient pas encore quitté la Russie eurent l'ordre de s'arrêter, et celle du comte de Wittgenstein, qui se trouvait déjà en Franconie, de rétrograder vers la frontiere. Le maréchal Barclay, avec les troupes sous son commandement, fut le seul qui entra en France.

La fin de Buonaparte, la soumission de ses adhérents, et le retour du Roi, venaient de faire cesser tous les obstacles que la rébellion avait élevés contre le rétablissement de la tranquillité générale: dès ce moment, l'armée Russe regarda les Français comme des amis, et sa présence sur leur territoire comme un moyen de procurer au pouvoir légitime les facilités de réorganiser la nation, d'assurer les institutions que la sagesse du Roi avait déjà établies pour le bonheur de son peuple, et enfin de comprimer, s'il était nécessaire, les factions de tout genre qui auraient pu s'opposer à des mesures si justes en elles-mêmes, et si indispensables au bonheur de la France.

Agissant dans cet esprit, et répondant aux intentions magnanimes de leur auguste souverain, les officiers et les soldats Russes, qui n'avaient plus d'ennemis à combattre, se sont rendus attentifs à observer la plus sévere et la plus exacte discipline. Les départements qu'ils ont occupés se ressentaient encore des ravages de la guerre dont ils avaient été le théâtre durant la campagne précédente; le sol en

général est d'un produit médiocre, et dans quelques parties tout-à-fait stérile ; d'autres troupes alliées venaient de les traverser ; et néanmoins tel a été l'ordre établi, et le désir constant de trouver dans la modération des demandes et dans les soins de consulter les convenances des habitants, quelque soulagement propre à compenser la grandeur des sacrifices, que l'on est parvenu à obtenir pour le militaire tout ce qu'il pouvait raisonnablement exiger, sans être trop à charges aux contribuables, qui d'ailleurs se sont prêtés avec zele à fournir aux réquisitions qui leur étaient faites par des voies aussi conciliantes et amicales.

C'est cette brave armée que l'Empereur Alexandre a voulu passer en revue, pour lui témoigner sa satisfaction de l'hommage qu'elle venait de lui rendre par une conduite où la délicatesse de l'honneur avait contenu jusqu'aux moindres abus de la force.

Près de la ville de Vertus existe une plaine très-vaste, d'où il s'éleve une petite montagne qui la domine, appelée *le Mont-Aimé*.

Le 29 Août, (10 Septembre), l'armée se trouvait rangée dans cette plaine, dans l'ordre suivant :

Trois corps dans les trois premieres lignes, formant un total de quatre-vingt-huit bataillons, et de soixante et douze escadrons. Quarante-huit bataillons en réserve, et deux corps de cavalerie composés de quatre-vingt-seize escadrons ; six cents bouches à feu étaient placées sur différents points correspondants à la disposition générale.

Vers les huit heures du matin, l'Empereur Alexandre, LL. MM. l'Empereur d'Autriche et le Roi de Prusse, le Duc de Wellington, le maréchal Prince de Schwarzenberg, et un très-grand nombre de Princes et autres personnages qui étaient venus assister à ce magnifique spectacle, se sont rendus sur *le Mont-Aimé*, d'où les troupes étaient parfaitement en vue.

A l'apparition des Souverains, toute l'armée a présenté les armes, et l'artillerie a fait une salve générale ; l'infanterie s'est formée en colonnes serrées par bataillon sur le premier peloton, et la cavalerie en colonnes par régiment sur le premier escadron.

L'armée entiere a formé ensuite un carré, dont trois faces de toute l'infanterie en colonnes de bataillon sur la distance des pelotons, et la quatrieme de toute la cavalerie en colonnes par régiments. C'est dans cet ordre que les Souverains l'ont passée en revue : après avoir fait la tour-

née du carré, ils se sont placés en avant de la cavalerie; l'armée a défilé devant eux de la manière suivante :

L'infanterie, en colonnes par régiment, deux bataillons de front, chacun d'eux formé sur le premier peloton. L'artillerie à pied suivait les corps respectifs;

La cavalerie, en colonnes serrées par régiments, chacune formée sur le premier escadron;

Dix batteries d'artillerie à cheval, formant un total de cent vingt bouches à feu, terminaient la marche.

A mesure qu'elle défilait, l'armée réoccupait la place de l'ordre de bataille. Les Souverains sont retournés au Mont-Aimé, pour la voir ensuite se déployer et présenter les armes, après quoi elle a commencé un feu général, d'un effet très-imposant, et qui a été également soutenu par l'artillerie.

Toutes ses évolutions ont été exécutées avec une précision étonnante. La tenue militaire des troupes, l'uniformité dans chaque arme, les hommes comme le matériel, ont satisfait la critique des connaisseurs les plus expérimentés.

Le 30 Août, (11 Septembre), c'était le jour de nom de l'Empereur Alexandre. Cette journée a été consacrée à remercier Dieu d'avoir mis un terme à toutes les calamités qui ont pesé sur l'Europe.

Sur la pente du mont Cormant, à une petite distance du lieu où l'on venait de manœuvrer la veille, on avait élevé sept autels: celui où se trouvaient les Souverains dominait les autres, qui étaient placés plus près de la plaine d'Etrechy. L'armée s'était formée en sept quarrés, dont une des faces était ouverte, l'infanterie sans armes, la cavalerie à pied, et dans les sentiments et l'appareil d'humilité, qui convient aux hommes, lorsqu'ils s'approchent de l'Eternel. A un signal donné, tous les carrés se sont ébranlés, et ont marché dans l'ordre de leur formation, chacun vers l'autel qui lui était indiqué, et qui s'est trouvé, lorsque les troupes ont fait halte, sur la face ouverte de chaque carré. Le service divin a commencé au même moment sur tous les autels, et il s'est terminé de même.

Si le spectacle de la veille avait excité des idées guerrieres, tous les assistants ont été touchés de celui qui venait de lui succéder.

De toutes les professions de la vie qui ont le plus besoin d'être soutenues par les sentiments et les pratiques de la religion, celle des armes est sans contredit la pre-

miere. Une armée est toujours environnée de causes qui tendent à la corrompre et à la détruire; aucune autre force morale ne saurait mieux fortifier l'homme contre tant de seductions et de dangers que celle qui lui vient des idées religieuses: il est vrai que les principes d'action peuvent être différents, et qu'une armée dans une crise extraordinaire et passagere peut se battre, vaincre, faire des conquêtes et ravager la terre, même en professant l'impiété et regardant la religion comme une faiblesse; mais les devoirs du vrai soldat sont-ils tous exclusivement limités au champ de bataille! Ne doit-il pas être modéré dans le succès, ne doit-il pas, pour ainsi dire, déposer les armes devant le faible et l'innocent? Lié à son souverain et à sa patrie comme sujet, comme citoyen et comme défenseur, ses obligations se multiplient avec les engagements qu'il contracte envers l'Etat; si la religion et le véritable honneur ne dirige pas sa conduite, quel autre gage de sûreté peut-il offrir contre les abus de la force et la violence des passions armées? Dans tous les temps, ces maximes ont été jugées indispensables à la conservation des Empires; mais aujourd'hui que l'Europe est couverte, pour ainsi dire, de ses propres soldats, si la loi des sermens ne devenait qu'une formalité dérisoire, toute autorité civile serait bientôt détruite, et la justice, la liberté et la paix, bannies de la terre à jamais.

L'armée Russe se glorifie non-seulement d'avouer ces sentiments, mais de les mettre au premier rang parmi tous ceux dont elle est animée; et elle réunira dans tous les temps au véritable honneur, inséparable de la profession des armes, la confiance en Dieu, et l'amour de son souverain et de son pays.

NB. Le corps commandé par le général en chef comte de Langeron, fort de 35 mille hommes, ne s'est pas trouvé à la revue, étant employé ailleurs.

ORDONNANCES DU ROI.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut :

La justice fonde la sécurité des peuples et la véritable gloire des rois ; la rendre à nos sujets est le premier devoir et le plus beau privilége de notre puissance. C'est aux magistrats à qui nous remettons ce soin, qu'il appartient surtout de faire chérir et respecter notre autorité. Appelés à protéger la tranquillité de l'état et le repos des familles, leur fidélité est l'un des plus sûrs appuis de notre trône, qui doit également s'honorer de leurs vertus. Leur fermeté veillera au prompt rétablissement de la paix publique ; leurs exemples hâteront le retour des bonnes mœurs et leur inflexible équité ramenera cette confiance parfaite que le maintien des lois inspire à tous les citoyens. Dans les temps difficiles où il a plu à la providence de placer notre vie et notre regne, nous avons senti que pour atteindre à ce but si désirable, il était nécessaire de donner sans retard à la magistrature cette stabilité que lui assure notre institution royale, et qui fait sa force et son éclat. Notre intention est donc d'étendre successivement ce bienfait à tous les tribunaux de notre royaume ; en instituant d'abord notre cour royale de Paris, nous nous plaisons à rappeler aux hommes qui doivent siéger dans son sein, les devoirs sacrés que leur imposent les fonctions qui leur sont confiées ; notre désir est que cette cour serve de modele à toutes les cours de notre royaume, et qu'elle leur donne l'exemple de la fidélité, de la sagesse et du courage que commandent ces augustes fonctions. Le soin que nous avons apporté dans le choix des magistrats que nous appelons à ce poste éminent, nous donne lieu d'attendre que nous ne serons pas déçus dans notre espoir. A ces causes, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Nous avons nommé et nommons, institué et instituons membres de la cour royale de Paris, savoir ;

Premier Président.—Le sieur Séguier, pair de France, premier président actuel.

Présidents actuels.—Les sieurs, Agier, Faget de Baure.

Conseillers auditeurs actuels.—MM. Amy, Bastard de l'Estang, de Merville.

Conseillers actuels.—Les sieurs, Parisot, Lepoitevin, Chelet, Hardoin, Henin, Bouchard, Jolly, Cottu, Baron, Briere, Sylvestre de Chanteloup, Le Chanteur, Busson, Plaisant Duchâteau, Titon, Pinot Cocherie, Debonnaire, Lucy, Vanin, De la Selle, Chopin d'Arnouville, Dupaty, Payot de Saint-

Aubin, Leschessier de Mery, De Berny, Maleville, Sauegon, Montmerqué, Bertin d'Aubigny.

D'Haranguier de Quincerot, conseiller, auditeur en la cour. Delavau, conseiller auditeur en la cour. Malartic, président à la cour royale de Pau. Frasans, ancien magistrat. Montcloux de la Villeneuve, ancien magistrat. Delahuproyé, président du tribunal de première instance de Troyes. Crespin, président du tribunal de première instance de Provins. Moreau de la Vigerie, vice-président au tribunal de première instance du département de la Seine. Gabaille, vice-président au tribunal de première instance du département de la Seine. Villedieu-de-Torcy, juge au tribunal de première instance du département de la Seine. Romain Deseze, avocat. Hemery, avocat. Larrieu, avocat. Moreau avocat. Le Picard, ancien secrétaire-général de la chancellerie.

Conseiller honoraire.—Le sieur Lecourbe.

Conseillers auditeurs actuels. — Les sieurs, Dehaussy, Devatimesnil, Debroé, Sylvestre, Brisson, Godard de Belbeuf.

2. Conformément à notre ordonnance du 14 Août dernier, le sieur Bellart est nommé notre procureur-général près la cour.

3. Nous nommons, pour remplir les fonctions d'avocats-généraux, les sieurs, Colomb, notre procureur près le tribunal de première instance de Marseille. Huu, avocat. Maximilien Jaubert, avocat-général actuel. Quêquet, avocat. Nous nommons, pour remplirr les fonctions de substituts, les sieurs, Mallet, Despatys, Meslier, Dameuve, Legris, Berthelin, De Schonen, De la Palme, Gay, Lacave-Laplagne, Agier, Vandeuvre, sont substituts actuels. Meslier, président du tribunal de première instance d'Avallon. Amelin, substitut de notre procureur près le tribunal de première instance de la Seine. Ambrose Rendu, avocat, lesquels exerceront tant qu'il nous plaira lesdites fonctions. Nous nommons le sieur Duplès greffier en chef.

4. Les membres de la cour royale et du parquet, nommés par les précédents articles, le greffier en chef et les officiers ministériels actuellement en fonctions, se rendront aux jour et heure qui leur seront indiqués, même pendant la durée des vacations, au lieu ordinaire des séances, sur l'ordre qui leur sera individuellement adressé, pour y être installés par notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état au département de la justice, et pour y prêter entre ses mains le serment de nous être fideles, de garder et faire observer les lois du royaume ainsi que nos ordonnances et réglements, et de se conformer à la charte constitutionnelle que nous avons donnée à nos peuples. Le même serment sera préalablement prêté entre nos mains par le premier président, notre procureur-général l'ayant déjà prêté en cette forme.

5. Il sera tenu registre de la dite prestation de serment; et mention en sera faite par le greffier en chef sur les provisions signées de nous, qui seront incessamment délivrées à tous ceux qui sont compris dans la présente nomination.

6. Les membres de la cour royale et du parquet, qui ne sont pas compris dans la présente nomination, pourront porter le titre d'*honoraires* s'ils obtiennent de nous les lettres à ce nécessaires. Ils se retireront, dans le délai d'un mois, par devant notre garde-des-sceaux ministre secrétaire-d'état au département de la justice; pour y faire liquider, s'il y a lieu, leur pension de retraite.

7. Notre garde-des-sceaux ministre secrétaire-d'état au département de la justice est chargé de l'exécution des présentes dont il adressera une expédition en forme au sieur Bellart, notre procureur-général.

Donné à Paris, en notre château des Tuileries, le dix-huitième jour de Septembre, l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unième.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état au département de la justice,

(Signé) PASQUIER.

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut:

Sur le compte qui nous a été rendu par notre ministre secrétaire-d'état du département de la guerre, d'où il résulte que lors de la réorganisation de l'armée en 1814, il existait un grand nombre d'officiers qui avaient acquis, par leurs services, des droits à des récompenses, et que les cadres de l'armée et la situation des finances de notre royaume ne permettant pas d'augmenter le nombre de grades supérieurs fixé par nos ordonnances d'organisation, nous nous étions déterminés à leur conférer, soit des grades honoraires et supérieurs à ceux dont ils exerçaient les emplois, soit des grades honorifiques sans fonctions, soit des brevets pour prendre ou tenir rang d'un grade supérieur à celui dont ils étaient titulaires;

Considérant qu'au moment de la nouvelle réorganisation de l'armée, il importe de fixer le sort de chacun de ces officiers,

Et voulant qu'à l'avenir il n'y ait pas de grades sans emploi, ni de brevets sans fonctions;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Dispositions relatives à nos Armées de Terre.

TITRE PREMIER.

Grades honoraires.

Art. 1er. Les officiers de tout grade employés au 20 Mars 1815, soit dans les corps, soit dans l'état-major-général de l'armée et des places, et ceux en demi-solde, pourvus à cette époque d'un grade

immédiatement supérieur à celui dont ils exerçaient l'emploi, seront considérés comme titulaires du grade que nous ne leur avions accordé que comme grade honoraire.

2. Seront également considérés comme titulaires du grade dont ils sont pourvus comme honoraires, les officiers à qui nous en avons accordé depuis le 20 Mars jusqu'à 18 Juillet dernier, soit qu'ils aient exercé, exercent ou non l'emploi du grade immédiatement inférieur.

3. Les officiers auxquels les dispositions des deux articles précédents sont applicables prendront rang comme titulaires, à dater du premier Juillet 1815, et seront classés entre eux dans leurs grades et armes respectifs, selon la priorité de leur nomination au grade honoraire, mais après tous ceux qui étaient titulaires à cette époque.

Cette disposition n'empêchera point l'effet de notre ordonnance du 1er Août à l'égard de tous ceux de ces officiers qui doivent et peuvent être admis à la retraite: mais leurs pensions seront réglées sur le grade dont ils sont investis titulairement par la présente ordonnance.

5. Le traitement des officiers promus par la présente ordonnance aux grades dont ils n'avaient que le titre honoraire, ne sera payé que de la date de ce jour, et sans rappel pour le temps écoulé depuis l'époque où ces officiers auront pris rang desdits grades.

TITRE II.

Grades honorifiques.

6. Les grades accordés antérieurement à la présente ordonnance aux officiers de tout rang et de toute arme qui ont été admis à la retraite, continueront d'être purement honorifiques, et ne donneront lieu à aucune augmentation de pension; les marques distinctives de ces grades ne pourront être portées qu'avec l'uniforme qui sera affecté aux officiers en retraite.

7. Les officiers généraux, supérieurs et particuliers à qui nous avons accordé des grades honorifiques sans expectative d'emploi et de traitement, et qui, en conséquence, n'ont pas reçu jusqu'à ce jour des lettres de service, pourront porter l'uniforme desdits grades: mais dans le cas où ils demanderaient du service, ils ne pourront y être admis comme titulaires que dans le grade dont ils justifieront avoir été pourvus pendant deux ans, conformément aux règlements.

Sont exceptés de cette disposition, les officiers qui nous ont accompagné ou rejoint depuis le 20 Mars dernier.

TITRE III.

Brevets de Grade sans Emploi.

8. Les officiers de tous grades, non employés à qui nous avons accordé des brevets pour *remplir des fonctions, jouir des honneurs, prérogatives, émoluments*, etc., prendront rang parmi les titulaires, conformément aux dispositions du titre 1er.

9. Ceux à qui nous avons accordé des brevets pour tenir et prendre rang à partir du ....., sans qu'il y soit exprimé *pour en remplir les fonctions, jouir des émoluments*, etc., entreront dans la cathégorie des officiers désignés en l'article 7.

TITRE IV.

Dispositions relatives à notre Maison militaire et à notre Garde royale.

10. Les dispositions des articles précédents sont applicables à tous les officiers de notre maison militaire dont les grades ou brevets sont indépendants de leur position dans les compagnies conservées ou supprimées.

11. Ceux des officiers de notre maison, qui devront entrer dans les corps et états-majors de notre armée, seront susceptibles d'y être admis dans les grades dont ils ont les brevets, en raison de leur position effective dans les compagnies de notre maison.

12. Ceux qui entreront dans la garde royale seront susceptibles d'y être admis dans le grade immédiatement inférieur, attendu qu'ils y trouvent le rang dont ils sont pourvus par brevets; pourront néanmoins y être reçus avec le grade dont ils ont le brevet,

1°. Ceux qui ont servi au moins un an comme officiers avant leur entrée dans notre maison;

2°. Ceux qui nous ont accompagné ou rejoint depuis le 20 Mars;

3°. Les brigadiers, maréchaux-des-logis, etc., des diverses compagnies qui avaient, avant d'y entrer, le brevet du grade dont ils sont actuellement pourvus, ou qui nous ont accompagné ou rejoint à Gand.

13. Pour faciliter l'emploi d'un plus grand nombre d'officiers du grade de lieutenant dans notre maison, ceux desdits officiers qui ne se trouveront pas remplir les deux premières conditions ci-dessus énoncées, pourront sur leur demande, être admis comme sous-lieutenants dans les corps de la garde royale ou de la ligne.

TITRE V.

Dispositions générales.

14. A dater de la promulgation de la présente ordonnance, il ne sera plus accordé, ni grades, ni brevets honoraires ou honorifiques, pour prendre ou tenir rang, et sous aucune dénomination quelconque, voulant qu'à l'avenir tout grade et tout avancement soient effectifs, et n'en accorder qu'à raison des vacances d'emplois dans les cadres constitutifs de l'armée.

15. Néanmoins nous nous réservons, comme moyen de récompenser les bons services, d'accorder quand nous le jugerons convenable et sur la proposition de notre ministre de la guerre, le brevet honorifique du grade immédiatement supérieur aux officiers qui seront admis à la retraite, et qui auront plus de dix ans de service dans le grade où ils sont admis à la pension, sans que la pension puisse être réglée sur le grade honorifique que nous pourrons accorder.

16. Toutefois il n'est point dérogé aux dispositions de notre ordonnance du 11 Juillet 1814, ni à celle de notre ordonnance du 27 Août suivant, en ce qui est relatif aux retraites accordées aux officiers de gendarmerie, d'artillerie et du génie, ayant plus de dix ans de service dans leur grade.

17. Notre ministre secrétriare-d'état au département de la guerre nous présentera, sous le plus bref délai, des états indiquant :

1°. Les officiers pourvus de grades honoraires et qui deviennent titulaires desdits grades, en vertu de la présente ordonnance ;

2°. Ceux qui ne jouissant ni d'une pension de retraite, ni d'aucun traitement militaire sont pourvus de grades honorifiques sans emploi et sans expectative d'activité.

Afin que ces listes soient closes et définitivement arrêtées pour chacune des armes qui composent nos armées.

18. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à notre château des Tuileries le 19 Septembre 1815.

(Signé.) LOUIS.

Par le Roi,

Le ministre secrétaire d'état au département de la guerre,

(Signé,) GOUVION-SAINT-CYR.

LOUIS, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre ;

A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

Sur le compte qui nous a été rendu de la nécessité de prévenir les difficultés auxquelles peuvent donner lieu les variations produites par les circonstances particulieres où s'est trouvé le corps enseignant depuis six mois, dans la distribution et la forme des diplômes des grades ;

Considérant que, quelle qu'ait la forme des diplômes remis aux gradués, leur capacité n'en a pas moins été constatée par les mêmes épreuves et avec le même soin ;

Sur la proposition de notre ministre secrétaire-d'état de la justice, garde-des-sceaux, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les diplômes délivrés dans les formes établies par les statuts et réglements de l'université depuis le 20 Mars dernier jusqu'au 7 Juillet, sont déclarés valables.

2. Sont déclarés valables ceux qui ont été délivrés par quelques Facultés depuis le 7 Juillet jusqu'à l'époque de la publication de l'ordonnance du 15 Août, qui a déterminé dans quelle forme les diplômes de grade doivent être actuellement expédiés.

3. Notre ministre secrétaire d'état de la justice, garde-des-sceaux, ayant par *interim* le portefeuille de l'intérieur, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 18 Septembre de l'an de grâce mil huit cent quinze, et de notre regne le vingt-unieme.

(Signé) LOUIS.

Par le Roi,

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état de la justice, chargé par *interim* du portefeuille de l'intérieur.

(Signé) PASQUIER.

EXTRAITS DES JOURNAUX FRANÇAIS.

Paris, le 18 *Septembre.*

On lit dans le *Mémorial* de Bordeux, au sujet de la retraite des Espagnols, des réflexions qui ne sauraient être trop connues et trop répétées. L'auteur a pris cette épigraphe tirée d'Isaïe : *Le Roi sera comme un refuge et une retraite contre la tempête ; il sera ce que sont les ruisseaux dans une terre altérée, et ce qu'est l'ombre d'une roche avancée dans une terre brûlée du soleil.* Nous croyons devoir citer quelques-unes des réflexions du *Mémorial*, qui prouvent que les paroles d'Isaïe trouvent aujourd'hui une véritable application dans l'histoire des derniers événements ;

La nation espagnole qui, pendant six ans, prodigua son sang pour reconquérir ses Princes légitimes qu'une ruse atroce lui avait ravis ; qui, après de longs et glorieux efforts, vit enfin triompher la justice et la sainteté de sa cause ; cette nation a cru naguere entendre s'élever du milieu de nous un cri de détresse qui les appelait à nous délivrer une seconde fois.

Aussitôt ces légions vaillantes qui portent encore sur leurs étendards les noms de Sagonte et de Numance, ces Cantabres belliqueux franchissent les Pyrénées et s'avancent vers nos frontieres. Le guerrier qui les commande est le digne émule de Palafox, de la Romana, le noble compagnon d'armes de Wellington.* Ces 80,000 soldats qui marchent à sa suite, ont-ils couru aux armes, animés d'un esprit de vengeance ? Pleins encore du souvenir des horreurs commises dans leur patrie, portant le deuil de leurs freres immolés par des hordes de furieux, viennent-ils à leur tour ravager nos villes et nos campagnes, piller nos magasins, incendier nos récoltes, et détruire par le fer et le feu les richesses et les espérances du laboureur ?.....Non, sans doute. Le Roi catholique n'est point armé contre le Roi très-chrétien ; les soldats d'un Bourbon ne marchent

* Le général Castanos.

point contre les sujets d'un Bourbon; ils ont oublié que des Français furent les instruments dont se servit l'ennemi du monde pour verser tous les fléaux sur leur malheureux pays; ou plutôt s'ils s'en souviennent, c'est afin de préserver notre belle France de ces mêmes calamités qu'une faction coupable voudrait y perpétuer; ils viennent s'unir aux Français fideles pour amener l'entiere soumission des cœurs que le génie du mal entraîna hors de leurs devoirs.

Cependant, l'apparition d'une armée formidable agite les provinces de Béarne, de Guienne, de Languedoc et de Roussillon; les habitants sont inquiets: les uns, appauvris par une guerre longue et désastreuse, envisagent avec effroi l'obligation de supporter ce fardeau d'une armée étrangere, et de subvenir à ses besoins; les autres, redoutant la funeste influence des souvenirs mal éteints, ne peuvent songer sans frémir aux suites de l'invasion, et tremblent pour ce qu'ils ont de plus cher. L'amour de la patrie parle au cœur de tous: ils veulent tous se réunir et marcher à la défense du territoire; la force va être opposée à la force. Sans doute nos voisins nous auront appris de quel courage est animé le peuple qui combat pour ses foyers; mais quel que soit le vainqueur, des flots de sang couleront encore. Quelle main en tarira la source?.....

Rassurez-vous, habitants de ces belles contrées, le pere de famille veille pour le salut de tous; il a entendu les cris de ses enfants; vos villes, vos campagnes ne seront point désolées; encore quelques jours, et le bruit de la guerre sera loin de vous, et ces soldats si rapidement descendus du haut des Pyrénées, les auront franchies de nouveau pour retourner dans leurs paisibles vallons....Mais où donc est l'armée que le Roi envoie à notre secours? Où sont les bataillons qui viennent se joindre aux fideles Gascons, aux braves Béarnais?.....Un prince, l'honneur et l'espoir du trône, un Fils de France, l'époux de la fille de Louis XVI, paraît seul en présence du chef espagnol; il s'explique au nom du Roi; il montre le trône de St.-Louis assez bien défendu par l'union et l'amour des bons Français.

Au seul nom du Roi les armes tombent, et le général étranger a donné les ordres du départ; mais quel est le garant de la foi promise? C'est le nom du Roi. Quel est le gage assuré de la paix? C'est le Roi; c'est la parole du prince!....

Telle est l'immensité de ce bienfait nouveau, dû à l'ascendant des vertus éminentes du Roi et des princes de sa maison, que nulle expression ne saurait les faire mieux apprécier qu'un simple récit.

Paris, le 19 *Septembre.*

Un nouvel opuscule de M. A. D. B. P., intitulé : *La Duchesse d'Angoulême à Bordeaux*, ou *Relation circonstanciée des événements politiques dont cette ville a été le théâtre en Mars* 1815, appelle, ce nous semble, l'attention du public.

Les puissances alliées n'avaient encore rien manifesté des vues morales et politiques qui les ont dirigées depuis : bien loin de là, elles négociaient encore des accommodements avec l'ennemi commun, que déjà, le fait est certain, on se préparait, dans plusieurs provinces de France, à profiter du désarroi de Buonaparte pour secouer le joug de l'usurpation. A Bordeaux, de bons Français dont il faut ne point oublier les noms, MM. de Larochejaquelein Taffard de Saint-Germain, de Gombault, Alexandre de Saluces, de Pommiers, Français Queyriau, Bontemps Dubarry, J. J. Luetkens, Macarty, Gautier et de Mondenard, s'étaient faits les moteurs et le centre d'une association secrète de royalistes. Les événements se pressant, M. de Larochejaquelein jugea qu'il était à propos de révéler ce mystère au respectable maire de Bordeaux, M. Lynch. Celui-ci avait, de son côté, déjà conçu des desseins pour assurer à sa ville l'honneur d'être la première qui proclamât son Roi. Bientôt il fut temps d'envoyer vers *Mgr.* le duc d'Angoulême et l'illustre lord Wellington. Le 12 Mars (les alliés du Nord étaient encore alors à quarante lieues de Paris), Bordeaux eut en effet l'honneur d'arborer la couleur nationale, et de recevoir dans ses murs un fils de Henri IV. C'était assez pour sa gloire. Toutefois il lui était réservé de faire mieux encore. La probité de ses magistrats, le courage de sa garde nationale, le patriotisme de sa population, dont, pour l'honneur de la France, faisait partie le président même de la représentation nationale, et, en opposition, la perfidie des chefs militaires et la déloyauté des soldats de sa garnison, à l'époque désastreuse du retour de Buonaparte, seront de grands traits dans notre histoire. A l'histoire seule aussi appartient de peindre

l'héroïsme de l'auguste fille de nos Rois. La relation que nous annonçons lui fournira pour cela d'utiles matériaux. Le rapport de M. le compte Lynch, imprimé à la suite de cette relation, est surtout une piece fort précieuse. Voici quelques fragments de ce grand tableau:

Tout étant prêt, et le général Clausel campé en vue de Bordeaux, sur la rive droite de la Garonne, le gouverneur Decaen et le général Harispe cesserent de feindre, et déclarerent à MADAME qu'il n'y avait plus de salut pour elle que dans une prompte retraite; que toute résistance de la part de la population fidele était vaine, que si la garde nationale et les volontaires royaux passaient la riviere, et comme ils y étaient résolus, pour combattre les troupes du général Clausel, ils ne doutaient nullement que la garnison ne les mît entre deux feux. "Mais, leur dit MADAME, comment est-il donc possible aujourd'hui de compter sur cette garnison, dont hier encore vous répondiez?" Impossible, répliquent les généraux. "Eh bien, répond MADAME, je veux me satisfaire: assemblez vos troupes dans leurs casernes; j'irai juger par moi-même de la disposition des soldats." Ces troupes, composées du 8e régiment de ligne et d'un bataillon du 62e, étaient logées, partie dans une des casernes de la ville, partie au château Trompette. MADAME se rend d'abord à la caserne, met pied à terre, passe deux fois dans les rangs, où l'accueille un morne silence, vient se placer au centre du carré, ordonne aux officiers de s'approcher, et leur parle ainsi: "Messieurs, vous n'ignorez pas les événements qui se passent: un étranger vient s'emparer du trône de votre Roi; Bordeaux est menacé par une poignée de révoltés; la garde nationale est déterminée à défendre la ville: voilà le moment de montrer qu'on est fidele à ses serments. Je viens ici vous les rappeler, et juger par moi-même des sentiments de chacun pour son Roi légitime. Je veux qu'on parle avec franchise; je l'exige: Etes-vous disposés à seconder la garde nationale? Répondez franchement." Personne ne répondant: "Vous ne vous souvenez donc plus, reprend MADAME, des serments que vous avez renouvelés il y a si peu de jours entre mes mains? S'il en est qui s'en souviennent, et qui restent fideles à la cause du Roi, qu'ils sortent des rangs, et qu'ils l'expriment hautement." On vit quelques épées en l'air. "Vous êtes un petit nombre, dit MADAME, mais n'importe; on connaît du moins ceux sur qui l'on peut compter." Quelques-uns éleverent aussi la voix, et déclarerent qu'ils

n'en voulaient point à la personne de MADAME : " Il ne s'agit point de moi, dit S. A. R., mais du service du Roi. Voulez-vous le servir ?" Sur la réponse négative des soldats, MADAME leur demande que du moins ils s'engagent à maintenir l'ordre dans la ville, et à ne pas souffrir qu'il soit porté atteinte à la sûreté de la brave garde nationale. Puis, qui le pourra croire ? suivant, malgré cette effrayante épreuve, l'exécution de son dessein, elle se rend à l'autre casernement. La Fille de Louis XVI et de Marie-Antoinette, l'orpheline du Temple, traverse sans sourciller les sombres voûtes du château-fort, s'avance au milieu du peuple armé de Buonaparte, lui parle, l'appelle au nom de l'honneur, et sans s'effrayer de son atroce silence, termine ainsi son discours : " Après vingt ans d'infortunes, il est bien cruel de s'expatrier encore. Je n'ai cessé de faire des vœux pour la patrie, car *je suis Française, moi !* .... et vous n'êtes plus Français. Allez, retirez-vous !...." Cette même princesse, qu'animait ainsi une noble indignation, trouve, l'instant d'après, des expressions pleines de charme et de douceur, elle descend presqu'à la priere pour engager Clausel à ménager la ville de Bordeaux, qu'après toute sa troupe et lui n'eussent pas molestée impunément. MADAME répond à un officier de la garde, qui s'enquiert à elle-même du succès de sa démarche, auprès des soldats : " Ils m'ont refusé hautement, et j'en rends grâces à Dien ; je frémissais qu'ils ne me fissent des promesses ; ils ne les auraient pas tenues, et vous en auriez été les victimes. Ils vous auraient tous égorgés, et je ne m'en serais *jamais* consolée." Et voici les dernieres paroles qu'elle adresse aux généraux de Buonaparte : " C'est vous, Messieurs, qui devez me répondre de la sûreté de cette ville et de ses habitants : maintenez vos troupes, et préservez Bordeaux de tout désordre ; vous l'avez en votre pouvoir—Nous le jurons à Votre Altesse Royale.—*Point de serment :* obéissez au dernier ordre que vous recevez de la fille de votre Roi."

Ainsi se manifesta toute entiere, dans toute sa grandeur et toute sa force, aussi bien que toute sa bonté, cette âme vraiment divine, dont jusque là le monde n'avait encore eu à admirer que les douces vertus.

Paris, le 20 Septembre.

M. le comte de Wrbna, grand-chambellan de S. M l'empereur d'Autriche, suppléant, à cause d'indisposition,

S. Exc. M. le lieut.-gén. Baron de Vincent, ambassadeur du même souverain à la cour de France, a reçu aujourd'hui de MM. les comtes d'Aguesseau et de Seze, pairs de France, commandeurs des ordres de St.-Michel et du St-Esprit, les honneurs et attributs desdits Ordres que S. M. T. C. les a chargés d'offrir de sa part à cet auguste souverain, chevalier des mêmes ordres. La transmission en étant toujours effectuée par M. Caminade de Castres, officier de ces ordres.

L'ouverture de la prochaine session des deux chambres sera précédée d'une cérémonie religieuse et imposante. Sa Majesté, accompagnée de tous les princes de son auguste maison, des pairs du royaume et des députés des départements se rendra Dimanche prochain à l'église métropolitaine, où il sera célébré une messe solennelle du St.-Esprit, pour attirer les lumieres et la protection du Ciel sur les délibérations des représentants appelés à l'honneur de seconder le Roi dans ses projets pour le bonheur de ses peuples. Le monarque a daigné, à ce sujet, adresser à MM. les vicaires-généraux capitulaires du diocese de Paris, une lettre touchante et remplie de ces sentiments nobles et pieux dont l'expression fait toujours le bonheur des véritables Français.

Lettre du Roi.

" Messieurs les vicaires-généraux du diocese de Paris, Dieu, dont nous avons reconnu la force toute-puissante dans les événements qui nous ont rendus aux vœux et à l'amour de nos peuples, dispose aussi des lumieres dont nous avons besoin pour les gouverner avec sagesse. Lui seul peut nous donner cet esprit de discernement et de conseil qui doit nous faire atteindre au but que nous nous sommes constamment proposé, le bonheur de nos sujets; c'est pourquoi nous avons résolu de lui demander avec plus d'instance qu'il se répande particulierement sur nous, dans le moment où nous convoquons les deux chambres.

" Notre intention est donc qu'au reçu de la présente vous ordonniez des prieres publiques à cet effet, et que, la veille de l'ouverture de la session, vous fassiez célébrer une messe solennelle du St.-Esprit, à laquelle nous nous proposons d'assister avec les princes de notre famille, les pairs du royaume et les députés des départements. Cette

lettre n'étant point à d'autre fin, je prie Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte garde.

" A Paris, le 18 Septembre 1815.

(Signé) LOUIS.

D'après les intentions de Sa Majesté, MM. les vicaires-généraux du diocese ont arrêté qu'il serait célébré Dimanche prochain une messe solennelle du St.-Esprit dans l'église métropolitaine; à la fin de la messe on chantera le *Sub tuum*, le pseaume *Exaudiat*, et on donnera la bénédiction du St. Sacrement. Pareille messe sera célébrée le lendemain 25 dans les églises de Paris, et le Dimanche suivant, dans les églises de la campagne. Il y aura des prieres de quarante heures dans toutes les églises de la capitale: pendant toute la session des deux chambres, ces prieres ne se feront que successivement dans deux églises à-la-fois, d'après un tableau qui sera annexé au mandement de MM. les vicaires-généraux; elles auront lieu dans l'église métropolitaine le 25, 26 et 27 de ce mois. Au salut, on chantera, outre les prieres accoutumées, le pseaume *Deus misereatur*. Au lieu des collectes récitées à toutes les messes depuis deux mois on dira la collecte *Deus qui miro ordine*, etc. (*Mémorial-Religieux*)

Quelques changements viennent de s'opérer parmi MM. les receveurs-généraux: M. Ducos, l'un des régents de la Banque de France, est nommé receveur-général du département du Bas-Rhin; M. Collot est appelé aux mêmes fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône, et MM. Carrayon et Delaleuf dans ceux de la Gironde et de l'Indre.

Paris, le 21 Septembre.

M. le duc d'Otrante n'est plus ministre: tous les journaux ont déjà annoncé ce fait. Nous l'aurions annoncé nous-mêmes dès hier, sans une circonstance qui mérite un mot d'expliction: il faut bien que nous disions pourquoi nous sommes les derniers à publier une nouvelle à laquelle tout le monde, par divers motifs, paraît attacher une si grande importance.

On sait, ou plutôt quelques gens savent, qu'il existe une commission de la *liberté de la presse*, créée pour surveiller cette liberté, et suivant le caprice particulier des membres qui la composent, et pour en restreindre arbitrairement l'usage : car ses sortes d'institutions ont d'abord quelqu'éclat dans le premier moment de leur naissance, et tombent bientôt dans une obscurité dont elles aiment à s'envelopper, parce que cette obscurité sert de voile à ce qu'elles ont d'irrégulier. Nous ferons donc une espece de révélation en apprenant au public que c'est cette commission presque mystérieuse qui dans sa sagesse, a cru devoir par une faveur spéciale, nous empêcher de faire connaître ce qui n'était plus secret, et que toutes les autres feuilles devaient annoncer le lendemain.

Il serait difficile d'expliquer cette conduite autrement que par le vice et les inconvéniens nécessairement attachés à tout établissement de ce genre : l'arbitraire se montre ici sans déguisement : et un fait de cette nature suffirait pour démontrer combien il importe de ne pas substituer, même momentanément, au vœu de la loi, la volonté de quelques particuliers ; car cette volonté ne saurait toujours être exempte de fantaisie ; et quelque droite, quelque ferme qu'on puisse la supposer, il est impossible qu'elle ne plie pas quelquefois devant les considérations qui ne contrarient pas moins le devoir des censeurs que l'intérêt des écrivains.

Nous aurions l'air d'être trop inspirés par le nôtre, et de trop écouter le mécontentement personnel que nous éprouvons en ce moment, si nous développions ici toutes les réflexions que ce sujet fait naître. Nous pourrons y revenir : et nous aimons mieux, pour l'instant, nous livrer à l'espérance de voir bientôt toutes ces irrégularités passageres faire place à l'ordre constitutionnel.

On assure ce soir que M. le duc d'Otrante est nommé ministre plénipotentiaire auprès du roi de Saxe.

Les députations des colléges électoraux des départements du Morbihan, du Pas-de-Calais, des Basses-Pyrénées, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de Vaucluse, ont eu l'honneur d'être présentées au Roi. Voici les réponses de S. M.:

A la députation du Morbihan : " Je suis très-sensible aux sentiments que vous m'exprimez au nom du départe-

ment du Morbihan ! j'ai reçu cette année des preuves trop touchantes de sa fidélité pour les oublier jamais : j'ai la confiance que les maux de la patrie seront bientôt réparés."

A la députation du Pas-de-Calais : Je suis touché des sentiments que vous m'exprimez au nom du département du Pas-de-Calais ; j'en ai reçu l'année passée et cette année des témoignages bien touchants, et que je n'oublierai jamais. Je compte sur le concours de ses députés pour assurer le bonheur de la France."

A la députation des Basses-Pyrénées : " Je reçois avec grand plaisir l'expression des sentiments d'un département où le plus chéri de mes aïeux a vu le jour : je suis certain que vos représentants veilleront au bonheur de la France avec le même soin que vous avez veillé à la conservation du berceau du meilleur des rois."

A la députation de la Haute-Saône : " Je suis très-sensible aux sentiments que vous m'exprimez au nom du département de la Haute-Saône ; je sais malheureusement tout ce que ce département a souffert, et je n'oublierai rien pour réparer ses maux : je n'oublierai pas non plus que c'est dans ce département que ma famille a reçu dans la personne de mon frere, les premieres consolations qui pouvaient adoucir ses malheurs."

A la députation de Saône et Loire : " Je suis touché des sentiments du département de Saône et Loire : je compte sur le concours de ses députés pour assurer le bonheur de la patrie."

A la députation de Vaucluse : " Je reçois avec grand plaisir l'expression des sentiments du département de Vaucluse : je sais quelle a toujours été sa fidélité, et je lui en tiendrai à jamais compte."

Le marquis de Riviere arrivé du Midi, où il exerçait les fonctions de commissaire du Roi, doit partir incessamment pour son ambassade de Constantinople : mais avant de s'y rendre, on dit qu'il ira en Corse en qualité de commissaire extraordinaire du Roi, et qu'il sera accompagné du général Brulart, qui retourne prendre le commandement général de l'île.

M. l'abbé Frayssinous, que la derniere tyrannie avait obligé d'aller chercher un asile dans sa patrie est de retour à Paris, où il vient exercer les fonctions importantes de

membre de la commission royale de l'instruction publique. On espere que cette place lui laissera assez de loisirs pour pouvoir encore faire entendre de temps en temps, dans les premieres chaires de la capitale, une voix que cet éloquent orateur n'a jamais consacrée qu'à la défense de la religion, de la morale et de l'humanité.

Correspondance politique et administrative, commencée au mois de Mai, 1814, *et dédiée à M. le comte de Blacas, par J. Fiévée.* Tel est le titre d'un ouvrage qui paraît en ce moment, et qui doit exciter une vive curiosité, puisqu'il traite de l'état de l'administration de la France, non sur des suppositions, mais sur des connaissances positives. On sait que l'auteur a été membre du conseil d'état, préfet, et qu'il est observateur: il a vu, il raconte; et partant toujours de ce principe, que la tyrannie maintenant ne peut être dans le gouvernement, tandis qu'elle s'unit fort bien aux actes administratifs, il prouve que le malaise dont la France se plaignait avant la révolution n'a fait qu'augmenter, parce que la tyrannie de l'administration s'est accrue par les principes mêmes de cette révolution. Les hommes appelés à traiter aujourd'hui des grands intérêts de la France trouveront dans cet ouvrage des renseignements précieux et toujours des faits incontestables présentés à l'appui des observations. On pourrait dire que la véritable liberté n'a jamais été mieux défendue; et on connaît assez les principes de l'auteur pour être assuré d'avance que ce n'est point aux dépens du pouvoir royal. M. Fiévée ne dit point à qui cette correspondance, dans laquelle on trouve tant de prédictions vérifiées, a originairement été adressée: on trouve seulement dans son épître dédicatoire à M. le comte de Blacas, ces mots, qui peuvent aider à soulever le voile: "Vous connaissez l'origine de cette correspondance; vous savez quel nom on a employé près de moi pour l'obtenir: vous ne serez donc pas étonné que je vous la dédie."

Nous reviendrons sur cet ouvrage qui ne plaira pas à tous les administrateurs, quoiqu'il soit probable qu'ils ne seront pas les derniers à le lire. On pourrait croire que l'auteur, en n'en publiant d'abord qu'une partie a pensé à se ménager un moyen de discuter les observations qu'on pourrait lui adresser. S'il rencontre des adversaires, nous désirons, puisqu'il s'agit de questions qui intéressent essentiellement la France, qu'on lui réponde avec la même bonne foi et la même gravité qu'on remarque dans son livre.

Paris, 22 Septembre.

Un journal du matin s'est exprimé en termes très-vifs sur la démission de M. le duc d'Otrante. Un journal du soir a défendu ce ministre avec chaleur, et il n'y a rien de mieux. Sa cause peut être fort-bonne, et les mauvaises causes elles-mêmes ont un côté intéressant pour les honnêtes gens quand elles sont perdues.

Le premier de ces journaux remarquait très-sagement que la circulaire adressée par M. le duc d'Otrante à quelques magistrats des départements de l'Ouest, et insérée dans quelques feuilles publiques, devait produire l'effet le plus dangereux, et il appuyait cette proposition incontestable du dilemme suivant : Si les faits relatés dans cette circulaire sont faux, le ministre est inexcusable. S'ils sont vrais, c'est encore pire. Il doit être poursuivi selon toute la rigueur des lois.

L'avocat du ministre se contente de répondre que les événements sont vrais, qu'ils sont attestés par les autorités locales, que les pieces sont là pour en faire foi, que rien n'empêche de les produire, et qu'un ministre n'est point répréhensible pour les avoir publiés, puisque leur publicité est une conséquence évidemment nécessaire du principe de la responsabilité des ministres.

Il n'y a rien de plus probable que l'existence de ces pieces qui *font foi*, et il n'y a rien de plus vrai que la conséquence que l'on tire du principe de la responsabilité. Mais que répondra l'avocat à la lettre suivante ? Notre devoir nous oblige de donner la plus grande publicité à cette réclamation ;

Paris, 21 Septembre 1815.

Monsieur,

« Que veulent ces journalistes imprudents, en imprimant une prétendue lettre du gouvernement adressée à quelques préfets de l'Ouest ?

« Veulent-ils jeter la terreur dans l'esprit des acquéreurs des domaines nationaux ?

« Veulent-ils renouveler les divisions, et faire renaître l'esprit de parti ? Veulent-ils organiser la dénonciation et préparer matiere à de nouvelles réactions ?

" Est-ce enfin le tocsin de la guerre civile qu'ils font entendre ?

La publicité d'une pareille correspondance n'en démontre-t-elle pas la fausseté?

" Ces questions seront facilement résolues par tous les hommes sensés.

" Quant à ceux qui ne veulent ou ne peuvent réfléchir comme députés de quelques départements de l'Ouest, notre devoir est de leur dire que l'idée qu'on veut donner dans cette lettre de la situation de ces départements est fausse, et qu'au milieu de la guerre que la présence de l'usurpateur a allumée dans nos contrées, la personne et les biens des acquéreurs nationaux ont été généralement respectés ? qu'ils n'ont à se plaindre d'aucune mesure spécialement dirigée contre eux ; que, s'ils ont fourni des vivres aux armées royales, ils ne l'ont fait que comme les autres habitants ; que si ces réquisitions, nécessaires pour assurer la subsistance d'armées non soldées, sont un des malheurs de la guerre, c'est au retour de l'usurpateur qu'il faut les imputer, et non à un esprit de parti et de vengeance ; que si quelques faits praticuliers contrarient ces assertions, ils sont tellement rares, qu'ils ne sont pas parvenus à notre connaissance, et que généraliser des exceptions est la marque d'un mauvais esprit ou la preuve de projets dangereux.

" Nous avons l'honneur de vous saluer."

(Suivent les signatures de douze députés des départements d'Ille-et-Vilaine, de la Sarthe, de Maine et Loire et de la Loire-Inférieure.)

Châlons. le 20 *Septembre.*

Le prince Barclay de Tolly a fait lire l'ordre du jour suivant de S. M. l'Empereur Alexandre, à l'armée russe avant son départ du camp de Vertus :

ORDRE DU JOUR.

Au camp de Vertus, 30 Août (11 Septembre 1815.)

" La trahison et les desseins perfides de l'ennemi du repos public vous ont ramenés, braves guerries, aux mêmes champs où, l'an dernier, après l'avoir vaincu vous vous

êtes frayé sur ces traces le chemin de Paris. Grâces au Tout-Puissant, votre vaillance, que le monde connaît assez, n'a pas été mise à de nouvelles épreuves. Des mesures générales, prises par les puissances alliées ont arrêté l'audace de Napoléon Buonaparte, avant que votre assistance dans les combats fût devenue nécessaire. Lui-même a dû se rendre prisonnier. Vous n'en avez pas moins démontré, par un vol rapide des bords du Dnieper et de la Dwina à ceux de la Seine, que la tranquillité de l'Europe n'est point étrangere à la Russie, et que, malgré l'immensité des distances, vous êtes toujours prêts à aller combattre pour la justice, là où la voix de la patrie et de votre souverain vous appellera.

" En vous renvoyant maintenant dans votre patrie, si chere à vous tous, il m'est doux d'avoir à vous exprimer, mes freres d'armes, ma gratitude du zele et de l'ordre en tout point que j'ai observés en inspectant vos rangs dans les plaines des souverains alliés et de leurs généraux, les régiments de l'artillerie rivalisaient entr'eux d'ordre, de précision dans les mouvements et de la bonne tenue des armes et des effets d'équipement, sera toujours présent à ma mémoire. J'ai à vous remercier en même temps du maintien d'une discipline sévere et de la conduite réguliere que vous avez constamment observée en pays étrangers, et à laquelle les habitants rendent une complete justice.

"Je fais connaître ma bienveillance particuliere au commandant en chef de l'armée prince Barclay de Tolly, pour avoir amené l'organisation des troupes sous ses ordres à ce degré de régularité. Je la fais également connaître aux commandants en chefs des corps: les généraux Dochtouroff, barons Osten, Sacken 1, Racsesky, baron Wintzinguerode: aux lieutenants-généraux, au chef de l'état-major-général de l'armée baron Diebitch: au chef de l'artillerie prince Vashville; aux commandants des corps, Sabanoff, Yarmolock et comte Pahlen 1; à tous les généraux de division de brigade et officiers attachés aux commandants des divisions; pareillement aux commandants des régiments et des compagnies; enfin, à tous les officiers supérieurs et subalternes, ainsi qu'aux soldats.

" Que la bénédiction de l'Eternel vous accompagne dans votre marche vers vos foyers. Sa main toute puissante, en vous préservant des maux qui accompagnent la guerre, vous indique aujourd'hui le chemin qui doit vous ramener au sein de vos familles, reconnaissant sa bonté infinie en-

vers vous, en suivant constamment ses lois, et vous rappelant sans cesse que la miséricorde divine vous a été partout secourable, parce nous avons toujours placé sur Dieu toutes nos espérances.

(Signé) ALEXANDRE.

POLITIQUE.

De la Confédération européenne.

[Extrait de l'*Aristarque Français.*]

Quelques journaux étrangers laissent entrevoir la probabilité que les puissances réunies au congrès formeront une *confédération européenne.* Il est peut-être permis d'y trouver l'espérance d'un avenir plus favorable à l'établissement d'une sage liberté, d'un heureux accord entre les monarques et les peuples, et d'une tranquillité durable.

On paraît avoir généralement reconnu qu'un pays, dont le territoire est très-étendu, dont les habitants sont au nombre de plusieurs millions d'hommes, n'est guere susceptible d'être gouverné comme une république une et indivisible. Le gouvernement républicain ne peut s'appliquer facilement qu'aux petits états, dont plusieurs se liguent ensemble, afin de pouvoir résister à l'aggression d'un ennemi puissant. La fédération helvétique composée aujourd'hui de vingt-deux cantons, indépendants l'un de l'autre pour leur administration intérieure, et les Etats-Unis d'Amérique nous offrent, en ce genre, deux modeles dignes d'observation.

Les états d'une grande étendue ont besoin d'un gouvernement monarchique, où l'*hérédité du trône*, établie comme une *élection paisiblement continuée*, serve de barriere à l'ambition des hommes riches et puissants, qui pourraient compromettre, à chaque époque de la mort d'un Roi, la tranquillité de l'état, et l'exposer à tous les fléaux de la guerre civile. L'histoire de Pologne présente, en ce genre, aux rois et aux nations, de terribles leçons, dont l'Europe doit profiter.

Mais le gouvernement monarchique n'entraîne pas avec lui la condition nécessaire du pouvoir absolu du chef de l'Etat: car alors il dégénérerait en despotisme, et les abus du pouvoir royal et ministériel, devenu tyrannique, ne seraient pas moins dangereux pour le roi et ses ministres,

que pour les peuples, puisqu'ils tendraient à produire, par l'excès de l'oppression et du désespoir, des révoltes et des révolutions sanglantes.

Nos voisins d'outre-mer ont sagement tempéré le pouvoir monarchique par une charte constitutionnelle, qui, en consacrant l'inviolabilité du roi, rend le ministere en corps solidairement responsable, et qui oblige les ministres à respecter les principes conservateurs des droits du peuple et de l'ordre social, sur lesquels toute l'action du gouvernement doit être basée. Tous les actes du gouvernement et de tous les agents de l'administration publique sont soumis à la surveillance du parlement, et même chaque citoyen, par la liberté de la presse.

Les précieux avantages dont jouit depuis long-temps la Grande-Bretagne, et qui ont produit tous les moyens de prospérité, ont frappé les observateurs impartiaux sur tous les points de l'Europe ; et les souverains, comme les simples particuliers, n'ont pu se dissimuler qu'une exacte division et un juste équilibre des pouvoirs ne sont pas moins favorables, à la stabilité et à la splendeur du trône, qu'à la liberté des citoyens et à la félicité publique.

Aucune coalition n'a eu lieu, en Europe, contre la constitution anglaise, qui n'a jamais inquiété les rois, ni menacé leurs droits légitimes et leurs prérogatives. Mais, les rois ont cru devoir se liguer, à deux époques, contre la France : d'abord, lorsque des hommes ignorants et immoraux, turbulents, exagérés, exclusifs, ont paru vouloir déclarer la guerre à la royauté elle-même, et bouleverser toute l'Europe ; puis lorsqu'un général ambitieux, sorti des flancs de la révolution, pour achever de dénaturer et de corrompre les véritables principes qu'elle aurait dû se borner à faire triompher en France, a osé concevoir le projet de sacrifier toute la population française, pour s'assurer la monarchie universelle en Europe. Alors, les rois et les nations ont fait cause commune, pour se préserver d'un asservissement général ; la France elle-même a concouru, par ses vœux, et plus tard par ses efforts, à renverser l'ennemi de toutes les libertés, qui, après avoir détruit le régime républicain chez le peuple qui avait eu l'imprudence et le malheur de lui confier ses destinées, voulait aussi détruire, dans les autres états, jusqu'aux derniers restes de la monarchie tempérée et paternelle et de la civilisation, pour établir partout son intolérable despotisme.

Si la coalition des rois paraissait avoir un but différent,

les amis de l'humanité pourraient concevoir des craintes sur le sort futur des peuples, et leur voix courageuse exposerait aux souverains ces vérités conservatrices, qui tendraient à leur prouver que *le respect des droits et des hommes est le plus solide fondement des trônes.* Mais si nous examinons les actes de l'aréopage des rois, réunis au congrès de Vienne, nous trouvons, d'abord les principes suivants consacrés pour l'Allemagne entiere, dans les dispositions particulieres qui concernent la *confédération germanique:*

Il y aura, dans tous les états, dont se compose la *confédération germanique, une représentation nationale,* dont les fonctions principales sont de voter les impôts et toutes les charges de l'état, de surveiller et de contrôler tous les actes du ministere.

La *liberté de la presse,* sous la responsabilité des auteurs ou éditeurs, est également garantie, ainsi que la propriété des auteurs; et la *liberté entiere des opinions religieuses,* ainsi qu'une égale protection de la loi pour l'exercice de leurs droits civils et politiques, assurée à tous ceux qui professent différents cultes.

Le dernier article de l'acte du congrès invite tous les souverains de l'Europe à introduire, dans les pays où elle n'existerait pas encore, une constitution basée sur le système représentatif.

On rapporte avec satisfaction de ses principes généraux, si formellement reconnus, si clairement exprimés, une partie du onzieme article des dispositions concernant la confédération germanique, qui est conçue dans ces termes:

" Les états confédérés s'engagent aussi à ne se faire la guerre entre eux, sous aucun prétexte, et à ne point poursuivre leurs différents particuliers par la force des armes, mais à les soumettre à la diete. Celle-ci essaiera, moyennant une commission, la voix de la médiation et de l'arbitrage. Si elle ne réussit pas, et si une sentence juridique devient nécessaire, il sera mis fin à la discussion par un jugement (où les parties seront jugées par leurs pairs, les rois par les rois, les princes par les princes, etc.) et ce jugement demeurera sans appel.

Or, les grands souverains, membres de cette confédération germanique, sont: l'empereur d'Autriche, le roi de Prusse, le roi de la Grande-Bretagne, en sa qualité de roi du Hanovre, le roi de Dannemarc et celui des Pays-Bas; le premier, pour le duché de Holstein; le second, pour le

grand-duché de Luxembourg. Si tous ces souverains adoptent, de concert, les mesures les plus propres à garantir la tranquillité de leurs états respectifs et la liberté de leurs peuples, et à prévenir les calamités de la guerre, on sera fondé à prendre une certaine confiance dans la droiture de leurs intentions, dans la libéralité de leurs vues, et dans leur projet d'améliorer l'état politique de l'Europe, et de raffermir l'édifice ébranlé de la civilisation.

Les mêmes principes servent de bases à la constitution que S. M. le roi de Prusse veut introduire dans tous les pays qui composent la monarchie prussienne, même dans ceux qui ne font point partie de la confédération germanique, comme le royaume de Prusse proprement dit.

S. M. le roi des Pays-Bas les admet également pour la constitution de la Hollande et de la Belgique, qui se trouvent aussi en-dehors de la confédération d'Allemagne.

Enfin, S. M. l'empereur d'Autriche paraît disposée à les appliquer à ses possessions en Italie, où elle a témoigné l'intention de faire concourir les députés des villes à la réforme de la législation et à la surveillance de l'administration publique.

S. M. le roi de Naples, de retour dans ses états, a promis de concilier l'exercice de sa puissance avec le maintien des institutions nouvelles, en harmonie avec celles adoptées par les autres pays de l'Europe.

Ces principes, qui ne sont qu'une application bien entendue des maximes de l'évangile, de la religion et de la morale, des lumieres généralement répandues, et des progrès de la civilisation à la politique, et aux rapports établis entre les gouvernements et les peuples, sont professés hautement par S. M. l'empereur de Russie, qui a promis, en dernier lieu, de les consacrer, par des lois positives, dans le nouveau royaume de Pologne.

Les constitutions de la Suede et de la Norwege et tous les discours du roi et du prince-royal de Suede reconnaissent et proclament le même système politique, propre à garantir tous les droits et à protéger tous les intérêts sociaux.

Enfin, les mêmes principes forment la base de la charte constitutionnelle, que la sagesse du monarque nous a donnée, et dont plusieurs articles, d'après son vœu, doivent être soumis à une discussion libre et publique dans les deux chambres, pour que nos institutions nationales, perfectionnées par le concours du roi et des corps repré-

sentatifs, répondent de la maniere la plus complete à tous nos besoins.

Nous avons passé en revue les souverains les plus puissants, qui, par leur influence et par leur nombre, dirigeront la marche et les actes de la *Confédération Européenne*. Cette ligue ne paraît donc devoir nullement menacer la liberté et les droits des peuples, puisqu'elle est formée de rois et de princes souverains, éclairés par l'expérience, et animés d'un désir commun de rétablir la tranquillité générale. Ils sont, d'ailleurs, pénétrés de ces vérités: que pour prévenir les abus du pouvoir monarchique et ministériel, le mécontentement des peuples, les révolutions qui en sont la suite, il faut organiser partout une *représentation nationale*, chargée de voter les impôts, de surveiller, dans chaque pays, les ministres rendus solidairement responsables, d'éclairer ainsi la religion du monarque sur les véritables intérêts de ses sujets; qu'il faut également consacrer la *liberté de la presse*, comme un moyen d'empêcher les désordres particuliers, qui ébranlent toujours la sûreté publique; d'opposer une barriere aux abus de pouvoir et aux vexations; d'offrir un asyle et un moyen de recours et de réclamations aux opprimés. Ces souverains reconnaissent la liberté des opinions religieuses, l'égalité des droits civils et politiques accordée aux individus qui professent différents cultes. Enfin, ils ont la généreuse pensée de former un tribunal européen, chargé d'examiner et de terminer, sans qu'il soit besoin d'employer la violence et la force des armes, les différends qui pourraient s'élever entre les membres de la grande confédération, afin de prévenir de nouvelles guerres, ou du moins de les rendre beaucoup plus rares, moins opiniâtres et moins sanglantes. L'excès des maux qu'ont répandus sur l'Europe, le ravage de ses plus belles contrées et la destruction des peuples, doit en amener le remede et le terme.

L'un des objets de la *Fédération Européenne* serait aussi de garantir l'existence politique et la constitution de chaque peuple; de protéger les opprimés contre les oppresseurs, de quelque rang qu'ils soient; puisque l'oppression d'une nation en préparant des troubles et des révolutions, nuit à la tranquillité générale, comme la violation de la propriété ou de la liberté d'un particulier dans une société civilisée, blesse la société toute entiere, qui prend alors la défense de l'individu offensé.

On peut donc se flatter que l'union des souverains tournera au profit du bonheur des peuples. La ligue européenne doit devenir la garantie du respect des droits des individus et des nations, d'une liberté sage, réglée par la constitution et les lois, et du repos durable de cette partie du monde trop long-temps agitée et dévastée.

Puissent les espérances que les amis de l'humanité osent concevoir, et qui adoucissent pour eux le tableau affligeant des malheurs de la France et de l'Europe, être promptement réalisés! Le véritable intérêt des rois est de s'occuper, avec une ferme volonté, de la prospérité des pays qui leur sont confiés. Le retour aux principes de justice, de religion et de morale peut seul rendre à la politique un caractere noble et vraiment utile, et donner aux institutions l'harmonie et la stabilité qui leur manquent.

Extrait du Times *du 26 Septembre.*

Toutes les lettres que nous recevons de France ne parlent que de la joie occasionnée par l'expulsion de Fouché du ministere. Quant à nous, notre façon de penser sur cet homme n'a jamais varié; et elle ne le pouvait pas; car nous avions étudié l'histoire de sa vie, nous avions lu ses discours et ses lettres atroces des premiers temps de la révolution, et nous avions suivi depuis son origine la métamorphose graduelle de ce sanguinaire et insolent démocrate en un instrument souple et intrigant du despotisme. En le voyant néanmoins dans la situation élevée où il s'est dernierement trouvé, nous avons lutté contre la conviction même pour supposer qu'il pouvait y avoir dans son caractere quelque beau côté, ou quelque raison politique puissante pour se fier à lui. Nos lecteurs doivent donc avoir observé que, dans ces derniers temps, nous avons, en quelque sorte, évité de parler de cet homme, et cela avec d'autant plus de raison que toute censure du ministere eût pu paraître dirigée contre le Roi, dont la position, nous le savions, avait été très-difficile et très-délicate. Mais dans l'hypothese où nous pourrions douter en la moindre chose, si la chûte de Fouché a été une calamité générale ou un bienfait public, nous serions entierement décidés par les lamentations et les jérémiades proférées à cette occasion par le correspondant parisien du *Morning Chronicle*. La lettre à laquelle nous faisons allusion est de la même espece que celles qui ont contribué à attirer sur ce journal une honte méritée, en faisant l'éloge des êtres les plus méprisables de l'espece humaine, et en calomniant tout ce qui est vertueux et honorable en France, par des prédictions que les événements ont constamment démenties et par des rapports notoirement dépourvus de toute espece de fondement. Un écrivain de cette trempe, un jacobin qui ne cherche presque pas à déguiser son mépris pour tout pouvoir légal, entreprend le panégirique de Fouché! Il parle de la *conscience* de Fouché! La conscience d'un homme qui, de gaieté de cœur, a pu manifester l'intention de massacrer en un jour deux cent trente de ses compatriotes! Cette lettre où ils s'est vanté de cette

atrocité se trouve aujourd'hui dans le *Moniteur !—Littera scripta manet.* Il existe beaucoup de pieces de ce genre; et quand on en fera le recueil, ce qui arrivera un jour ou l'autre, tout individu en Europe, doué d'un peu de sensibilité et d'humanité, frémira à la seule idée qu'un tel homme ait été élevé au ministere dans une pays chrétien et dans un siecle civilisé. Le *Jacobin* parle de la considération dont jouit M. Fouché : « Il est, dit-il, ministre de la France. Et il a toujours joui de cette considération." Quoi! Lorsqu'il était président du club des Jacobins! Lorsqu'il était à Lyon! Lorsqu'il était compris avec Le Bon et Carrier dans les poursuites intentées par la partie la plus honnête de la convention nationale? Lorsqu'il a été décrété de prise de corps pour ses cruautés? Jouissait-il à ces époques de la considération du peuple français? En a-t-il toujours joui? En jouit-il dans ce moment? Non; il a eu l'art de persuader aux Alliés qu'il était un personnage d'un grand poids, d'une grande importance; mais pour qui? pour les Jacobins. Il leur a persuadé ensuite, en opposition directe avec la vérité, que les Jacobins faisaient la grande majorité de la nation. Puis il leur a persuadé qu'il emploierait son influence sur les Jacobins pour établir l'autorité royale, ce qui nous rappelle l'intrigue d'une des farces de Foote dans laquelle l'évêque du Groenland devait être élu Pape, pour qu'il pût lancer une bulle qui enjoindrait à tous les Catholiques Romains de se faire Protestants. Dans tout autre temps, on ne pourrait pas concevoir que de pareilles absurdités ayent pu fixer un instant l'attention; mais les événements qui se sont passés en France dans le cours de ces deux dernieres années, ont si complettement dérangé les calculs de la politique ordinaire, qu'on ne doit pas être étonné qu'on ait passé par dessus quelques inconséquences sans les avoir regardées comme telles. Nous qui avons toujours porté nos regards et les porterons toujours vers une politique d'un ordre plus élevé, vers celle qui repose sur le caractere moral de l'homme, sur l'énergie de la vertu, sur le pouvoir indéfinissable de la conscience, nous avons eu la noble satisfaction de voir les choses surpasser nos espérances—espérances qui, au premier instant où nous les avions conçues et publiées, avaient été traitées de sottises à faire pitié et de rêveries extravagantes. En raisonnant d'après les mêmes principes, nous nions que M. Fouché jouisse ou puisse jouir de quelque considération en France, si ce

n'est auprès des êtres méprisables, réduits au désespoir, et des scélérats. Du moment où ils l'auraient cru sérieusement dévoué à la cause de l'ordre et de la vertu, ils l'auraient couvert de mépris. Il est une contradiction manifeste dans les observations des Jacobins. Le même homme qui parle de la popularité de Fouché, vous dit que la masse de la nation, lit, pense, raisonne, et que vingt cinq années de révolution ont éclairé les esprits—mais quelle serait donc cette sorte de lumiere qui apprendrait aux Français à admirer et à caresser ce que la révolution a produit de plus odieux? Semblables à cet homme de la foi la plus robuste, qui disoit *credo quia impossibile est*, nous supposons qu'ils diraient *amo quia detestabile est.* Nous convenons volontiers qu'une grande partie des raisonnements dont se vantent les jacobins n'est qu'une vraie *déraison*, et que la lecture de livres aussi méprisables et aussi dangereux que quelques-uns de ceux de Voltaire, doit nécessairement débaucher et corrompre l'esprit. M. Fouché peut, par conséquent, être admiré par ces sortes de *lecteurs et de raisonneurs*; mais alors cette partie de la nation française est celle qui vit dans un état d'ignorance puérile, et contre laquelle par conséquent, il faut employer les voies de coercion, pour son bien, jusqu'à ce qu'elle soit mieux instruite. Ces faibles et demi-penseurs qui, lorsqu'ils étaient dans toute la force du terme, sous la verge d'un monarque absolu, n'osaient pas déserrer les dents, se mettent aujourd'hui à crier contre une monarchie absolue! "Il n'y a," disent-ils, "qu'une petite partie de la nation qui désire une monarchie absolue." Les imbéciles! il n'est aucune partie de la France qui la désire; il n'est aucun homme d'état, aucun écrivain, aucun individu, grand ou petit, d'aucune condition, d'aucun rang quelconque qui ait jamais été assez insensé, assez méchant pour proposer en France une monarchie absolue, depuis la chûte de Buonaparte. Il y a contradiction dans les termes lorsqu'on parle d'une monarchie absolue, co-existante dans un état avec une noblesse privilégiée, ou un clergé, ou une magistrature, ou un sénat. Tous ces différents corps sont des remparts qui servent de garanties aux droits du peuple; et ces remparts étaient nuls sous Buonaparte, parce que les institutions respectives qui portaient leurs noms étaient de vains simulacres, une ombre sans substance et sans force pour résister à sa volonté souveraine. Le nom de constitutionnel appartient bien moins à ceux qui le prennent qu'à leurs antagonistes. Les premiers

sont constitutionnels en théorie, les autres le sont en pratique. Tous les partis se soumettent à l'autorité de la charte constitutionnelle comme émanant du roi et comme à une espece de loi déclaratoire, ayant pour but d'écarter tous les scrupules sur certains points constitutionnels ; mais tandis que les uns regarderaient comme détestable un principe qui ne serait pas absolument neuf, les autres le regardent comme d'autant plus digne de vénération qu'on en peut faire remonter les traces à la plus haute antiquité et l'associer aux souvenirs les plus glorieux. Après de longues dissentions, il est de toute justice que quelque déclaration royale, telle que celle de la charte, soit faite, quand ce ne serait que pour ôter aux séditieux les faux prétextes par lesquels ils cherchent à tromper la multitude ; mais il est très-possible, et tout le monde en convient, que la charte de l'année derniere, à raison des circonstances difficiles dans lesquelles elle a été donnée, ait besoin de quelques corrections et qu'il faille qu'elle soit retouchée. Les chambres sont appelées à coopérer à ce grand-œuvre ; et c'est certainement l'avis d'un français dont les vues sont aussi sages que patriotiques, qui, désirant voir terminer ce travail, leur dit *" basez tous vos changements sur les lois fondamentales de votre ancienne monarchie."* Si le roi, les deux chambres et la partie loyale de la France sont d'accord, sur ces points, comme nous nous plaisons à le croire, les factieux ne pourront rien faire, si ce n'est en ayant recours à des complots obscurs et perfides, qu'une police ferme et vigilante peut facilement prévenir. La police, l'année derniere, était vendue à Buonaparte. Il y aurait de la démence à mettre dans ce département aucun de ces agents dont la conduite à cette époque a même été équivoque. Nous croyons que les sentiments des deux chambres sur ce point seront fortement exprimés, et nous pensons aussi que M. Bourienne ne sera pas le successeur de M. Fouché. Suivant toutes les apparences, le baron de Vitrolles, signalé dans le cours de la rébellion à la vengeance spéciale de Buonaparte, doit être un homme digne de confiance. La fermeté et le bon sens sont seuls nécessaires dans un pareil emploi ; mais aucun homme doué de quelque jugement n'aurait voulu se comporter comme l'ont fait l'année derniere M. Beugnot et M. Dandré qui, tous deux, ont maintenu en place tous les agents qui avaient servi sous Fouché et sous Savary. " Au moyen de quoi," dit l'auteur de l'état politique de la France en Mai 1815, " il n'y

a presque pas eu de secrets dans la police pour les amis de Buonaparte."

Nous apprenons que le duc de Wellington va être nommé généralissime des troupes alliées qui resteront en France. Le nom de sa grâce est joint aussi à celui du lord Castlereagh dans la liste des plénipotentiaires qui doivent rédiger la déclaration générale relative aux affaires de France. Talleyrand, Dalberg et l'abbé Louis sont nommés pour la France.

Extrait du Times *du 27 Septembre.*

Il eût été facile de prévoir que Fouché ne quitterait pas sa place sans résistance. Il est certainement à la tête d'une faction jacobine, et chef de cette faction que l'Angleterre a si glorieusement combattue pendant l'espace de 22 ans et a terrassée,—et ce chef assurément convient à un pareil corps. Ses titres sont écrits en lettres de sang sur les murs de Lyon. Ses blasphêmes retentissent encore aujourd'hui aux oreilles des habitants de Nevers. Il a obtenu sa place de ministre en intimidant les alliés par toutes sortes de rapports exagérés, sur les violentes dispositions des Jacobins, que, disait-il, lui seul savait conduire; et il a su se conserver sa place, depuis, par de pareilles intrigues. Sa derniere manœuvre a été la publication d'une note qu'il a adressée aux préfets des départements de l'Ouest, et dans laquelle il provoque les plaintes les moins fondées contre l'armée royale. L'objet qu'il avait eu en vue en la publiant, était de soulever tous les acquéreurs de biens nationaux contre les royalistes. Mais les députés de ces départements se mirent en avant et contredirent de la maniere la plus formelle les assertions du ministre. Ils demanderent avec raison ce que signifiaient ces écrits? Ont-ils pour but, dirent-ils, de sonner le tocsin de la guerre civile? et ils finirent par conclure qu'une pareille conduite était la marque d'un méchant esprit ou la preuve de dangereux projets. Fouché se voyant démasqué, voyant que les sujets loyaux de Sa Majesté étaient déterminés à ne pas souffrir que la monarchie fût sacrifiée à ses artifices, et craignant de se voir accusé par le corps représentatif, offrit sa démission au roi, mais il le fit de maniere à s'arroger le caractere d'un homme d'état patriote qui souffrait pour la cause publique. Il présenta, dit-on, au roi une lettre dans laquelle

il s'exprimait ainsi : " Votre Majesté ne peut pas douter de mon attachement pour votre personne royale."—Oh ! non pas du tout ! ! " Vous devez être très-attaché à la personne d'un homme dont vous avez assassiné le frere."

"Je me livrai à l'espoir de contribuer à l'établissement du trône de Sa Majesté."—Oui, de maniere à tenir le roi dans un état de dépendance absolue de vous-même en disgraciant et éloignant de lui ses plus fideles sujets. Le passage suivant fait rougir l'impudence même. " Il paraît qu'on a l'intention de recourir à la terreur : je ne puis ni ne veux être agent d'un pareil système." Quoi ! terroriste infâme, après avoir versé le sang de tes concitoyens, après les avoir égorgés par milliers, crois-tu que le souvenir des années 1793 et 1794 soit effacé de toute la terre ? Prends les *Moniteurs* de ces années ; vois-y tes propres rapports, tes lettres à la convention, tes discours au club des jacobins, tes adresses de félicitation à Robespierre ! vois la terreur ouvertement déclarée à l'ordre du jour ! Et aujourd'hui l'auteur même de ces crimes ne peut certes pas devenir l'agent d'un système qui a obtenu l'approbation des gens doués de sentiments d'honneur et d'humanité ! Il le trouve d'une nature trop violente ! existe-t-il sur la surface de la terre une nation assez stupidement aveugle pour être dupe d'une effronterie aussi grossiere et aussi visible que celle-là ? Prêtera-t-on l'oreille à ce vieil assassin sans faire sonner à la sienne le nom de la ville de Lyon ? Il semble que les effets de sa malignité soient redoutés, et ils le seront réellement tant qu'il sera redouté lui-même. Nous sommes fâchés d'apprendre que la convocation des chambres soit différée jusqu'à Lundi prochain. Nous aurions pu espérer qu'elles auraient, même avant le moment où nous parlons, dénoncé cet homme au corps législatif et arrêté les progrès ultérieurs de ses intrigues en le faisant incarcérer. Si on manque de fermeté et de résolution dans ce moment critique, la monarchie est perdue. Les Parisiens eux-mêmes sont évidemment alarmés. Les fonds ont éprouvé une baisse considérable. A en croire quelques rapports, tous les ministres ont donné leur démission en suivant l'exemple de Fouché. Selon d'autres M. de Talleyrand reste en place. Nous croyons un changement total beaucoup plus probable. On parle du duc de Richelieu comme devant passer au ministere des affaires étrangeres et avoir le titre de premier ministre, du duc de Feltre pour le ministere de la guerre, de M. Lai-

né pour celui de la justice. Ils sont tous excellents. Ce sont des hommes d'honneur, des hommes doués de beaucoup de fermeté et de beaucoup de talent, des hommes propres aux affaires. On en cite d'autres, mais avec moins d'assurance pour les autres départements. Le Roi devrait bien assembler très-promptement ses chambres. Là gît principalement sa force. L'union du Roi avec les représentants nationaux frappera de terreur les rebelles qu'elle réduira au désespoir, tant ceux qui sont sous les armes que ceux que Fouché s'efforce de remuer par ses intrigues. Chaque jour qui est accordé à ces mêmes intrigues accroît leur audace et augmente en même temps la probabilité de quelque dangereuse explosion, soit de la part des conspirateurs, soit de celle des sujets loyaux qui s'indignent de l'audace des traîtres. Les sujets loyaux se réunissent pour protéger la monarchie. Il ne faut pas oublier que c'est par de pareilles associations qui se sont rapidement propagées dans toute l'Angleterre, au commencement de la guerre, que ce pays a été sauvé des horreurs d'une révolution. L'ouvrage de M. Montlosier, que nous avons précédemment cité, semble très-bien adapté à l'époque où il a paru. Il sert à démontrer le sophisme et le vague de la maniere dont raisonnent ces écrivains qui se sont exclusivement arrogés la possession des idées libérales et ignorent absolument l'histoire politique de leur propre pays. L'ancienne France, comme le démontre M. Montlosier, a toujours eu ses libertés. Depuis le regne de Louis XIV, elles ont été envahies et comme étouffées, sous les fautes de l'administration, comme l'arrangement d'un beau jardin, sous des plantes parasites, et qu'il appartient à la main seule d'un jardinier habile d'extirper. Mais il a toujours existé deux classes de réformateurs, l'une qui commence par tourner le monde sens dessus dessous, l'autre qui procede avec prudence et se laisse diriger par l'expérience. Au lieu de nous jetter dans le vaste océan de la théorie, dit M. Montlosier, nous devrions chercher dans nos anciennes coutumes le type des nouvelles libertés que nous voulons établir. C'est ce que dicte la voix du bon sens et de la prudence, et c'est par conséquent ce qui excite la fureur des jacobins ; s'ils entendent prononcer un mot de religion, ils crient au fanatisme, et si l'on parle des droits et des privileges de la noblesse, ils crient à la *féodalité*. Mais M. Carnot lui-même pourrait leur dire qu'il est une philosophie fanatique comme une religion fanatique, et ils

seront peut-être surpris d'apprendre de M. Montlosier, qu'il y avait beaucoup de liberté dans les temps que nous appelons féodaux. Il est une réflexion judicieuse que nous trouvons dans une critique sur l'auteur dont nous venons de parler, c'est que les droits et libertés de toutes les classes se tiennent et sont comme solidaires entre eux, tant qu'ils sont contenus dans des bornes légitimes ; mais lorsque ceux d'une classe excitent la jalousie d'une autre classe, la lutte finit ordinairement par l'asservissement de tous.

Le maréchal Blucher est arrivé à Paris ; le duc de Wellington et les troupes anglaises et prussiennes se sont avancées vers la capitale. Nous espérons que leur présence en imposera complettement aux jacobins, et contrebalancera l'effet des écrits incendiaires de Fouché et des intrigues perfides. C'est une honorable fonction attachée au sort de ces troupes que d'aider le Roi, les représentants et la partie loyale de la population française, à sauver l'Europe des nouvelles convulsions, qui pourraient être à redouter de l'ascendant des jacobins. Il est aussi nécessaire d'assurer les fruits d'une conquête, que de remporter une victoire. Le général Tauentzien, dans une belle lettre au général Desol de Grisolle commandant en chef des armées royales en Bretagne, exprime ainsi cette admiration de braves gens que leur loyauté éminente, et la persévérance de leur zele méritent à un si haut degré : " Les services que ces armées ont si glorieusement rendus à la cause commune, dit le général Tauentzien, et la conduite qu'elles ont tenue, ont été justement appréciés par les alliés." On a dit que les officiers vendéens, actuellement dans Paris, avaient eu l'intention, quelques jours avant la démission de Fouché, d'aller demander en corps son renvoi et leur propre maintien dans leurs rangs respectifs. Il forma de ce projet un complot et tira une vanité extrême d'en avoir sauvé le Roi. Plût à Dieu que ses propres complots fussent à moitié aussi innocents et aussi justes ! qui y aurait-il de plus juste que ces officiers qui, au hasard de leurs vies, de leurs fortunes et de leurs familles, prirent les armes pour leur Roi et pour leur pays, fussent autorisés à conserver leur rang ? que peut-il y avoir de plus avantageux que de voir un ministre traître et infâme, chassé de la place qu'il avait si injustement usurpée ? Nous sommes trop convaincus néanmoins des sentiments loyaux des officiers vendéens pour croire qu'ils veulussent jamais songer à présenter ces demandes ou

toutes autres quelconques dans d'autres termes et sous d'autres formes que ceux de la déférence la plus respectueuse. Ils n'ont rien de cette franchise et de cette sincérité jacobine qui consiste à faire essuyer au souverain les plus grossieres insultes, ou à lui imposer par des mensonges médités. Nous sommes flattés de voir dans la *Gazette Officielle*, l'état de différents fonctionnaires publics qui ont été chassés de leurs emplois, probablement par rapport à la conduite qu'ils avaient tenue dans la derniere rébellion. Cela indique de la résolution dans le gouvernement. On annonce que le jugement de Ney aura lieu dans le courant de la semaine. Les procédures préparatoires se poursuivent, dit-on, avec activité; nous apercevons néanmoins qu'une cour martiale dans l'un des départements ayant condamné un homme à mort, un répit a été accordé, et que l'affaire a été renvoyée à une cour de cassation pour déterminer si les cours martiales ne sont pas abolies par la charte constitutionnelle. Cela paraît un peu indiquer que cet exemple serait appliqué à la cause de Ney.

Extrait du Times, *du 28 Septembre.*

La situation de Paris continue de présenter un spectacle très-intéressant:—Les complots des jacobins déjoués —Le roi suivant l'impulsion qui lui est donnée de toutes les parties du royaume par les adresses électorales—et les souverains alliés agissant d'une maniere franche et cordiale avec lui dans cette grande occasion.—Tel est l'encourageant tableau qui nous porte à espérer qu'à la fin la révolution sera terminée, et que la paix ainsi que la tranquillité seront la récompense de nos travaux. L'empereur Alexandre a eu une longue conférence, Vendredi dernier, avec le roi de France et avec Monsieur, et en les quittant il s'est immédiatement rendu auprès du duc et de la duchesse d'Angoulême. L'empereur d'Autriche a fait avancer sa garde sur Paris; le roi de Prusse en a fait autant. Des troupes anglaises s'approchent aussi de la capitale. Quiconque a lu les écrits incendiaires de Fouché doit savoir combien il est important de se précautionner contre leurs effets en prenant toutes les mesures de sûreté possibles. Cet homme est capable de tout. Heuresement sa perfidie a été découverte à temps. Les souverains alliés

disent, que nos rapports particuliers ont été par lui falsifiés. Aucun homme sur la terre n'a une langue plus emmiellée ; aucun homme ne sera plus prompt à prononcer une harangue sur la nécessité de tenir en bride les jacobins. Il y a mieux, c'est que dans l'occasion il ourdira une ou deux petites conspirations, et fera même fusiller quelques-uns de ses amis pour prouver sa sincérité. Mais les ministres britanniques et ceux des alliés ont été cette fois trop pénétrants pour lui, et il s'est retiré du ministere en grinçant les dents de rage et en donnant des signes d'un ressentiment impuissant. Il n'est plus aucun doute aujourd'hui sur les dispositions de la majorité des chambres, et une force militaire considérable est déjà organisée et commandée par des officiers sur lesquels on peut fermement compter, principalement les Vendéens. Le duc et la duchesse d'Angoulême, ont, par la conduite qu'ils ont tenue dans les derniers événements, mérité une admiration profonde et générale. Les traîtres avaient pris le plus grand soin l'année derniere de représenter ces illustres époux comme de faux dévots sans énergie ; mais l'éclat de l'héroïsme que Madame a déployé à Bordeaux, et la conduite brave, désintéressée et magnanime du duc, tant dans sa derniere campagne de courte durée contre les rebelles, que dans la récente invasion des troupes espagnoles, ont tout-à-coup dissipé ces illusions. La surprise qu'a excité la découverte de vertus inespérées, a accru pour eux les sentiments de respect, partout où ils existaient et les a créés, partout où ils n'existaient pas. Un changement remarquable s'est opéré aussi dans l'opinion publique sur le Roi. Les partisans de Fouché avaient fait courir le bruit qu'il était fort attaché à ce ministre et les royalistes, eux-mêmes avaient trop facilement prêté l'oreille à cette calomnie. C'est de là qu'il est arrivé que, dans différentes brochures sur lesquelles l'attention publique s'est récemment fixée, la conduite du Roi a été scrutée avec une liberté qui n'est pas ordinaire dans des sujets loyaux, envers leur souverain. L'on ne considérait pas dans quelle situation difficile Sa Majesté avait été placée ; on n'observait pas que le patriotisme seul avait pu faire taire en lui tous ses sentiments privés lorsqu'il remplissait ses devoirs publics. On ne réfléchissait pas que la nation n'avait pas encore parlé dans ses assemblées électorales, que l'usurpateur était encore en France, que les rebelles étaient sous les armes, et qu'ils inspiraient de la crainte.

Dans cet état de choses, Fouché fut présenté au Roi comme un homme qui avait par ses intrigues rendu de grands services à la cause royale ; Sa Majesté était assurée que cet homme jouissait de la confiance d'une partie de la nation, que les autres ministres ne pouvaient rien faire sans lui, que les alliés croyaient ses services nécessaires, *au moins pour un temps.* Il lui fut de plus représenté que Fouché s'étant élevé dans le cours de la révolution de l'état de misere à celui d'opulence et aux dignités, il devait naturellement désirer de jouir de ces avantages, et qu'il chercherait, pour son propre intérêt, à écarter tout autre changement. Avec ces vues et dans de pareilles circonstances, le choix de ce ministre régicide sera peut-être regardé comme moins extraordinaire qu'il ne l'avait paru d'abord à toute l'Europe. Parlons franchement ; si du moment où Fouché est entré en place, il eût dévoué toutes ses facultés au service du Roi, et aux intérêts de la famille royale ; s'il s'était montré le soutien honnête et fidele du trône ; s'il se fût efforcé de cœur et d'intention de rétablir les institutions les plus utiles dans son pays, tous les hommes sages, tous les royalistes, s'ils n'eussent pas pu oublier ses crimes, la eussent pu du moins les passer sous silence ; mais nous avons un proverbe anglais qui revient à celui de la Fontaine.

Certain âge accompli,
Le vase est imbibé, l'étoffe a pris son pli."

Cet homme a été en 1793, compagnon de meurtre et de trahison de Marat, de Robespierre, de Collot-d'Herbois et des autres étoiles de cette constellation d'horreur ; et aujourd'hui, quoique vieux et prêt à passer à l'éternité, qui devrait lui paraître si redoutable, il revient comme le chien à ce qu'il a vomi. Il ne peut s'empêcher d'intriguer, pour établir son pouvoir exclusif, de calomnier tous les sujets fideles du Roi, de chercher à attirer sur la fille héroïque de Louis XVI et de son vaillant époux la haine publique, de stimuler les anciens meurtriers de la révolution à de nouvelles vêpres siciliennes. Les Français furent les premiers à s'alarmer de cette perfidie. Les assemblées électorales dédaignerent sa clémence hypocrite. Elles demanderent hautement justice. Les royalistes calomniés et persécutés répéterent ce cri. Le roi, qui n'a-

vait jamais été trompé, se trouva alors assez fort pour agir d'une maniere conforme à son propre jugement, et le ministre perfide cessa en conséquence de rester en place. L'éditeur du *Morning Chronicle* gémit sur sa chûte de la maniere la plus lamentable dans "un esprit de bienfaisance, de modération et de liberté" (ce sont ses propres expressions et ses motifs). Il ne peut pas concevoir, le bon homme, la disgrace qu'il a encourue en faisant l'éloge de ce même Fouché ! " On parle de ses anciennes actions : nous ne les justifions pas." C'est excellent ! Quoi ? Il fait traîner 213 de ses compatriotes sur une place publique, les fait mitrailler et fusiller, écrit une lettre joyeuse à cette occasion, prend un ton jovial, plaisantant sur le plaisir qu'il a eu, et continue de se livrer à ce passe temps pendant 4 à 5 mois, fusillant ensemble quelquefois 60 personnes, quelquefois 80, quelquefois 200—horreurs dont la seule idée glace le sang—et vous ne les *justifiez* pas ! Non, mais vous les déguisez et les falsifiez abominablement, quand vous les comparez avec tout ce qui a été fait en France depuis le retour du Roi ; quand vous assurez qu'il a été versé plus de sang en un jour par les royalistes du midi que par tous les jacobins qui étaient dernierement au service du roi. Les royalistes du midi ont pris les armes pour la défense de leur souverain et de leur pays, tandis que des armées entieres de rebelles portaient les armes contre l'un et l'autre. Lorsqu'ils se sentirent forts, ils firent ce que "nous ne justifions pas, (pour nous servir des expressions du *Morning Chronicle*) mais ce que nous ne pouvons certainement pas voir avec beaucoup de surprise ; ils exercerent leur vengeance sur ceux qui venaient de les piller, qui avaient massacré leurs amis et leurs parents, à cause de leur loyauté. Ce sont-là les personnages *innocents* du *Morning Chronicle*. Ils avaient seulement prêté la main à une petite rébellion— Ils avaient seulement assassiné l'abbé d'Egrigny, parce qu'il était un des ôtages de Louis XVI ! Ils avaient seulement commencé à former une fédération, à piller et brûler les châteaux où était arboré le drapeau blanc ! Fouché ment lorsqu'il dit que ces hostilités étaient une guerre religieuse ; il savait que c'était une guerre civile, et une guerre civile commencée par sa propre faction. Il est très-prouvé aussi qu'il a beaucoup exagéré et dénaturé les faits. Ce qu'il a dit des troubles de l'Ouest a été positivement contredit par les représentants de cette partie du pays ; mais il est inutile de multiplier les

preuves d'une iniquité si monstrueuse qu'il n'y a que l'éditeur du *Morning Chronicle* qui puisse en douter. Il nous met un peu à la vérité dans la confidence des motifs de son scepticisme ; il nous dit que la vente de son journal s'est, depuis peu, fort accrue en France. Il n'y a pas de doute qu'il n'en soit ainsi, car le ministre de la police avait les moyens de favoriser la circulation de ce journal, et il devait *naturellement* protéger un journaliste qui avait " *la bonne fortune*" de publier des pieces qu'il voulait répandre. Il faut avouer que ces célebres rapports étaient les écrits les plus méchants, les plus incendiaires, les plus perfides que le ministre eût eu l'audace de composer. Ils insultaient le roi, ils calomniaient sa famille, ils cherchaient à exciter la guerre civile. contre les royalistes, et ils recommandaient l'assassinat des Anglais et des autres troupes alliées—et, dit le savant éditeur, Fouché avait pour ces rapports le soutien des ministres Anglais! Ils le soutenaient, parce qu'ill es maltraitait, et qu'il recommandait de les assassiner! pour le coup ceci passe Shilock du marchand de Venise.—Mon beau Monsieur, vous m'avez craché Mercredi à la figure ; vous m'avez donné des coups de pied dans le derriere tel jour ; une autre fois vous m'avez appelé chien ; et *pour ces politesses*, je vais vous prêter beaucoup d'argent.

Nous voudrions, par déférence pour notre collégue en politique, lui demander la permission de suggérer ici que c'est attribuer aux ministres Anglais plus de stupidité que ne le comportent les bornes naturelles de la crédulité. Il peut avoir raison quant à l'effet,et avoir tort quant à la cause. Il peut y avoir eu plusieurs motifs pour soutenir Fouché pendant qu'il était ministre de France, motifs, qui ont cessé d'exister ; plusieurs raisons pour soutenir l'emploi, et non l'homme. Mais soutenir l'homme pour avoir trahi les devoirs de sa place, eût été une singuliere politique, surtout de la part de ces mêmes personnages contre les intérêts et la vie même desquels la trahison était dirigée. Il paraît probable que Fouché n'aura pas de successeur, mais que le ministere de la police, création du despotisme, sera entierement supprimé. Le journal de Paris dans le zele qu'il montre pour que cet établissement soit conservé comme tous les ouvrages de Buonaparte, assure que la police sur les étrangers est en Angleterre exercée par un ministre *ad hoc*. Il ne dit pas quel est le membre du cabinet qui est expressément attaché à ce ministere ; il n'a probable-

ment que des notions vagues des attributions du secrétaire d'état au département de l'intérieur. Le fait est que nous n'avons rien qui ressemble à un ministere de la police, dans le sens que les Français donnent à ce mot, et nous espérons que nous n'en aurons jamais. Les changements projettés ont déconcerté plus que de coutume les spéculations des capitalistes de Paris. Les 5 p. 100 consolidés qui étaient hier tombés à 56-50, sont ensuite remontés à 58. La certitude que le duc de Richelieu et le duc de Feltre doivent être portés au ministere paraît avoir beaucoup contribué à rétablir la confiance. La réputation fait la force, et ces deux personnages donneront nécessairement cette force morale au gouvernement.

Londres, le 30 Septembre 1815.

Nous avons reçu aujourd'hui d'importantes nouvelles d'Espagne. Les journaux de la Coregne du 19 de ce mois nous informent qu'un des généraux espagnols qui se sont rendus célèbres par leur patriotisme et leur bravoure dans la guerre contre Buonaparte, a levé l'étendard de l'insurrection contre son souverain. Le général Porlier, qui, sous le nom de Marquesito, a combattu si souvent avec succès contre les envahisseurs de son pays, avait été incarcéré au mois d'Août 1814 dans le château de St. Antoine, par ordre du roi. Au mois d'Août dernier il avait obtenu la permission d'aller prendre les eaux d'Artigo, pour le rétablissement de sa santé. Le 18 du présent mois il a rassemblé les troupes cantonnées à Ste. Lucie près des ponts de la Coregne, et à une heure du matin il est entré dans la ville à leur tête. Il a arrêté le capitaine-général de la province, le gouverneur de la ville et quelques-uns des autres principaux fonctionnaires publics. Aucune résistance ne lui ayant été opposée, ses opérations ont été terminées dans l'espace de deux heures. Vers trois heures du matin il était maître de la ville, et il y régnait une tranquillité aussi parfaite que s'il n'était rien arrivé. Le général a publié ensuite une proclamation, dans laquelle il expose les griefs dont il prétend que la nation Espagnole a à se plaindre, reproche au roi Ferdinand d'avoir sanctionné une *atroce proscription, dont les hommes les plus illustres et les plus recommandables ont été les premiers*

victimes, d'avoir, par sa conduite despotique scandalisé l'Europe entiere, et opprimé et ruiné l'Espagne. Il prétend que cette conduite a été constamment désapprouvée par tous les souverains et il paraît espérer que loin de blâmer son entreprise, ils la seconderont. Il compte aussi sur l'appui des armées espagnoles. Il annonce dans les termes suivants les objets qu'il a en vue :— " Eloignons d'auprès de lui (du roi) ses conseillers pervers ; rétablissons les Cortes, et qu'ils déterminent le systême qui doit nous régir. En attendant, considérant la nation comme abandonnée et sans gouvernement, les provinces, à l'imitation de ce très-noble royaume de Galice, nommeront leurs Juntas intérieures pour les gouverner jusqu'à la convocation des Cortes. Dorénavant le vaillant soldat, l'homme de talent et d'un vrai mérite obtiendra de solides récompenses ; les arts, l'agriculture, le commerce reprendront leur ancienne splendeur, les canaux qui alimentaient ci-devant la richesse nationale, se rouvriront ; les soldats et les autres serviteurs de l'état recevront ponctuellement leur solde, la balance de la justice reprendra cet équilibre puissant qui est le fondement de la tranquillité de l'état."

Notre gouvernement n'a reçu encore aucune communication officielle de cet événement. Mais le général Porlier et ses partisans en ont fait part à des Espagnols de distinction qui sont actuellement à Londres. Suivant leurs lettres, le clergé seul est satisfait des mesures adoptées par le roi Ferdinand depuis sa restauration ; toutes les autres classes s'en plaignent hautement ; et il y a peu de doute que l'insurrection ne soit généralement secondée par les provinces. Le 21, jour où le paquebot qui a apporté ces lettres, a fait voile de la Corogne, on apercevait des illuminations sur plusieurs points de la baye et le bruit courait que le Ferrol s'était déclaré en faveur des insurgents. Quelques avis annoncent en outre qu'à Madrid et à Cadix, il s'était manifesté des symptômes qui semblaient indiquer que Porlier avait des intelligences dans ces villes, ou que les peuples était disposé à épouser spontanément sa cause. A l'égard des armées, il ne paraît pas que les chefs qui les commandent, aient aucune part à cette levée de bouclier, puisque si Porlier s'était concerté avec eux, il se serait empressé de se prévaloir de leurs dispositions et il espere seulement qu'ils se déclareront pour lui, ce qui est peu probable. Assurément les braves généraux, qui

ont conduit dernierement les armées du Roi d'Espagne en France, pour y concourir au maintien de l'autorité royale, doivent être peu disposés à concourir au renversement du trône de leur propre souverain ; et il y a tout lieu de croire qu'ils réuniront au contraire leurs efforts, pour préserver leur patrie des calamités d'une guerre civile, et d'une révolution nouvelle. Quelques changements que puissent désirer les classes de la nation espagnole qui se croyent opprimées, ce n'est pas les armes à la main qu'un parti peut espérer de l'obtenir.

Nous avons les journaux de Paris, jusqu'au 27. La séance royale, dans laquelle doit se faire l'ouverture de la session a été remise par une ordonnance du Roi au 2 Octobre. Les lettres particulieres nous annoncent qu'elle éprouvera probablement un nouveau délai, en conséquence du changement total de ministere. On rapporte que les ex-ministres ne s'étaient pas attendus à une retraite aussi subite. Mais le Roi a accepté leur démission au moment où ils s'étaient flattés d'obtenir de Sa Majesté un surcroît de pouvoir et d'indépendance d'elle. Diverses listes de nouveaux ministres ont circulé pendant quelques jours dans Paris. Enfin les deux articles suivants ont paru dans la *Gazette Officielle* :—

Paris, le 24 Septembre.

Le Roi a nommé ministres et secrétaires-d'état :

Des affaires étrangeres, le duc de Richelieu, pair de France.

De la guerre, le duc de Feltre, pair de France.

De la marine et des colonies, le vicomte Dubouchage, lieutenant-général.

De l'intérieur, le comte de Vaublanc, préfet du département des Bouches-du-Rhône.

De la police générale, le sieur de Cazès, conseiller-d'état

Sa Majesté n'a pas encore disposé des ministeres de la justice et des finances.

Paris, le 26 Septembre.

Le Roi a nommé :

M. le duc de Richelieu, ministre et secrétaire-d'état au département des affaires étrangeres, président du conseil des ministres ;

M. le comte Barbé de Marbois, pair de France, ministre et secrétaire d'état au département de la justice et garde-des-sceaux ;

M. le comte Corvetto, conseiller-d'état, ministre et secrétaire-d'état au département des finances.

M. de Barante, conseiller-d'état, est chargé par *interim* du portefeuille du département de l'intérieur, en attendant l'arrivée de M. le comte de Vaublanc.

Ces choix, et surtout les deux premiers, ont obtenu en France des applaudissements universels. Ils ont calmé l'agitation qui se manifestait dans l'esprit public. Déjà l'on a cru s'apercevoir aussi que la nouvelle composition du ministere français avait inspiré plus de confiance aux souverains alliés, et avait produit une heureuse influence sur leurs déterminations. On assure qu'ils ont cessé d'insister sur quelques-unes de leurs demandes, et qu'ils ont mitigé les conditions qu'ils avaient cru devoir imposer à la France, comme des garanties nécessaires à leur propre sûreté. Son gouvernement n'étant plus dirigé par des révolutionnaires, par les hommes immoraux qui depuis vingt-cinq ans ont tourmenté l'Europe, la France pourra offrir aux Alliés, pour garanties de ses dispositions pacifiques, les vertus de son Roi, la sagesse de ses ministres, la fermeté et le patriotisme de sa législature, enfin le royalisme de la grande majorité de la nation.

Ce dernier sentiment se manifeste si généralement depuis peu que les monarques alliés ont paru en être surpris. Il domine à un haut degré dans la chambre des députés, et il aura sur ses délibérations une influence qui assurera le triomphe de la bonne cause et le salut des honnêtes gens.

Le 27 Septembre, les deux empereurs et le Roi de Prusse ont fait au Roi de France une visite, dans laquelle on croit qu'ils ont pris congé de Sa Majesté. L'empereur de Russie rejoindra d'abord l'empereur d'Autriche à Dijon, et ensuite le roi de Prusse à Bruxelles. Les troupes Au-

trichiennes entrquitté Paris et les environs. Elles dirigent leur marche vers l'Italie. Une grande partie des autres troupes alliées se rapproche aussi dans ce moment des frontieres les mouvements contraires à ceux que les Alliés avaient ordonnés immédiatement avant le renvoi de MM. Talleyrand, Fouché et compagnie, sont, à ce qu'on croit, la suite d'un arrangement définitif qu'on assure avoir été conclu Mardi dernier, et par lequel, 200,000 hommes seulement de troupes étrangeres resteront en France jusqu'au parfait payement des contributions fixées.

M. Fouché, nommé, dit-on, ambassadeur en Saxe, est parti le 27 pour Dresde ; ainsi Sa M. Saxonne, après tant d'afflictions et de pertes, va se trouver encore dans l'humiliante nécessité de recevoir à sa cour et de traiter honorablement un régicide ! Nous aurions cru que le Roi Très-Chrétien lui aurait épargné cette mortification ; mais nous ne croirons à cette nomination, que lorsque nous la verrons annoncée dans la *Gazette Officielle*. Voici la fameuse circulaire de Fouché, qui a excité de si vives réclations qu'elle a déterminé sa chûte.

Gazette de France, du 18 *Septembre.*

Nous avons fait connaître une instruction adressée dernierement par le ministere aux autorités principales du Midi. Celle qu'on va lire a été également adressée par le gouvernement aux magistrats supérieurs de quelques départements de l'Ouest.

M. le préfet, j'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et dans laquelle est présenté le tableau de situation de votre département, particulierement sous le rapport du licenciement et de la réorganisation des corps armés. Je vois, comme vous, avec peine, que les rassemblements armés subsistent toujours ; que les réquisitions illégales continuent ; que les acquéreurs des domaines nationaux sont dépouillés de leurs revenus, ou repoussés de leurs propriétés ; que les douaniers, les percepteurs, les juges de paix, les maires, tous les fonctionnaires publics qui veulent s'opposer aux violences, assurer les revenus de l'état, protéger les personnes et faire exécuter les lois, sont menacés, poursuivis, expulsés de leurs résidences.

" Quels peuvent être aujourd'hui les motifs, le prétexte et les intentions d'une pareille conduite.

« Les chefs les plus recommandables, qui jouissaient le plus éminemment de la confiance et la méritaient à tant de titres, ont les premiers donné l'exemple de la soumission aux volontés du Roi. Ils en ont été déjà récompensés ou vont l'être dans l'armée qui s'organise. Je ne doute point que vous n'ayez rempli la mission dont je vous avais chargé en annonçant que je me ferais un devoir de proposer pour des places dans les parties civiles, ceux dont le dévouement ne peut être maintenant employé dans l'état militaire.

« Que veulent donc ces bandes éparses qui prolongent la guerre au sein de la paix, et s'obstinent à rester en armes quand tout est désarmé? Quels sont ces défenseurs du trône et de la cause royale, qui se montrent sujets rebelles et bravent audacieusement les ordres du Roi?

« Quand on reconnaît, qu'on exalte et qu'on veut récompenser leurs services, pourquoi cherchent-ils eux-mêmes à en attaquer le mérite? Toutes les carrieres leur sont ouvertes: on leur offre des places, des distinctions, des moyens honorables d'existence: et c'est par les voies honteuses de la fraude et du pillage qu'ils poursuivent la fortune.....

« Croient-ils donc, en exerçant des persécutions et des vengeances, se mettre à l'abri de la terreur qu'ils font régner autour d'eux? Quelques centaines d'hommes resserrés dans quelques villages, peuvent-ils penser qu'ils seront constamment au-dessus des lois; qu'ils imposeront à la France leurs préjugés, leurs erreurs, les prétentions que la France entiere combat depuis vingt-cinq ans, ou le régime que nos mœurs et la charte proscrivent?

« Cette anarchie ne peut être de longue durée: mais il faut que ceux qui l'entretiennent et en profitent sachent que leurs délits sont notés pour l'avenir: que si chaque acte de violence n'est pas réprimé sur-le-champ, la peine, pour être lente et tardive, n'en atteindra que plus sûrement les coupables.

« Le licenciement et la réorganisation de l'armée réguliere s'operent simultanément. Les établissements de la gendarmerie se forment en même temps sur tous les points, par la prudence et l'activité des soins du département de la guerre.

« La justice ne tardera pas d'avoir toute la force nécessaire à l'exécution de ses jugements. Il faut donc que les tribunaux les préparent, qu'ils reçoivent les plaintes,

commencent les recherches, et se livrent aux informations préliminaires.

" Il faut, M. le préfet, si vous ne pouvez mettre dans ce moment toutes les personnes et toutes les propriétés à l'abri des vexations, des séquestres, des exactions et des réquisitions illégales, il faut que vos administrés soient appelés à faire, à votre préfecture ou aux administrations subordonnées, la déclaration des torts qu'ils éprouvent, pour que la vindicte publique puisse, quand il en sera temps, atteindre les signataires de tous ces ordres condamnables, les provocateurs et les auteurs de toutes ces violences, sans nuire aux dédommagements civils que les propriétaires lésés seront en droit d'exiger.

" Enfin, M. le préfet, vous voudrez bien m'adresser sous le plus bref délai, la liste nominative de tous ceux qui, sans autorisation du ministre de la guerre et sans mission légitime, prennent des titres militaires, dirigent des rassemblements armés, commandent dans les paroisses, et usurpent quelque partie que ce soit de l'autorité publique.

" Aucune considération personnelle, aucun ménagement ne doit vous arrêter dans ce travail important. Les magistrats qui n'auraient pas la fermeté que les circonstances exigent pour faire respecter la charte royale et rétablir l'empire des lois, trahiraient leurs devoirs, les intérêts de l'état et la confiance du roi.

Agréez, etc.

Il paraît en ce moment un nouveau mémoire de *M. le lieutenant-général Carnot*. On sait que c'est toujours après la chûte des tyrans qu'il a servi, que ce révolutionnaire, qui a la prétention de passer pour un homme d'un grand caractere, révele les délits de ses maîtres, et rappelle la libéralité de ses opinions, pour prouver qu'il n'a eu aucune part au mal qu'ils ont fait. Ainsi nous l'avons vu, après avoir siégé au comité de salut public pendant tout le temps de la terreur, s'élever après le 9 thermidor contre ses collegues Robespierre, Couthon et St.-Just; ainsi, après avoir trôné à ce directoire si digne de succéder à la convention, il prit la plume pour révéler les crimes et les turpitudes de ses infâmes associés; ainsi l'année derniere il imprima, après la premiere abdication de Buonaparte, que *c'était par la grâce de Dieu que la France était délivrée de lui.* Aujourd'hui, il

essaye encore de justifier ses actions par de belles paroles, et, pour la quatrième fois, mêle à son apologie l'éloge de ses intentions et de ses opinions. Le mal qu'il a fait au vu et su de tout le monde, il le tait; mais en revanche, il ne tarit pas sur les maux qu'il a empêchés, sans que personne en sût rien. Soit qu'il ait attenté à la vie du plus vénérable des monarques; soit qu'il ait *signé de confiance et par forme de bureau*, l'arrêt qui envoyait à l'échafaud des charretées de personnes innocentes et vertueuses, soit qu'il ait cajolé, comme directeur, les Brutus du faubourg St.-Marceau, et partagé long-temps les intrigues des *Barras*, des *Rewbel*, des *la Réveillière*; soit qu'il ait outragé dans un écrit scandaleux la personne sacrée de Louis XVIII, et entrepris de lui prouver qu'il avait eu raison de voter la mort de son frère; soit enfin qu'il ait été nommé comte et ministre le surlendemain du retour de Buonaparte, organisé les fédérés, désorganisé les lycées, etc., M. Carnot a toujours eu d'excellentes raisons pour en agir comme il a fait, et c'est le public qui se trompe sur son compte, car *sa conscience ne lui reproche rien*; c'est l'argument principal, ce sont les derniers mots de sa dernière brochure, il assure même qu'il aurait pu se dispenser de toute autre justification, c'était l'injustice qu'on lui a faite de le mettre sur la liste de ceux dont la conduite est renvoyée à l'examen des tribunaux. Auront-ils pour ses *novissima verba* un respect antique? c'est ce que les événements nous apprendront. La seule preuve que M. Carnôt oppose à ceux qui l'accusent d'avoir voulu désorganiser l'instruction publique, c'est qu'il aime et qu'il cultive les sciences et les lettres; là-dessus il cite Horace, et il se croit justifié. Outre cette opiniâtreté diabolique, il a encore la maladresse de nous reporter aux souvenirs de la terreur, comme si l'on avait besoin de lui chercher des crimes anciens! Il reparle de ses crimes, que quelques actions qui annonçaient le repentir avaient presque fait oublier, de sa résistance dans le tribunat à l'élévation de Buonaparte, (affaire de convention sur laquelle il n'a rien perdu) de sa défense d'Anvers, par laquelle il aurait dû terminer sa carrière politique, s'il n'était pas plus ambitieux qu'il ne voudrait nous le faire croire, et enfin des horreurs du massacre et du pillage dont il a récemment préservé la ville de Paris, comme tout Paris le sait.

En un mot, tout ce qui s'est fait de bien s'est fait par lui, tout ce qui s'est fait de mal par les autres: et, quoique

compromis depuis vingt ans dans tous nos malheurs, il n'a jamais agi, parlé, écrit que pour le bien et la gloire de sa patrie ; c'est ce qu'il a prétendu démontrer. Sans doute, si M. Carnot était devant les tribunaux, il ferait bien de se défendre ; mais dater d'une maison de campagne où on le laisse tranquille des apologies au moins indiscretes, c'est trop compter, au mépris de la pudeur, sur l'insouciance et la crédulité publiques ; l'effronterie n'est pas un moyen de défense. Quand on a commencé par briser les scellés sous la convention, et terminé par les faire apposer sous Buonaparte ; quand on a levé boutique embulance de pamphlets à variantes sur les ponts, dans les halles, sur les boulevards en face des tréteaux de *Bobeche*, il ne suffit pas de se cacher, il faut encore se taire ; *quis tulerit Gracchos, etc. ?*

Fin du Cinquantieme Volume.

Imprimé pour SCHULZE et DEAN, 13, Poland St., Oxford-St. chez lesquels on peut souscrire, à Londres, ainsi que chez M. PELTIER, 1, Hinde Street, Manchester Square. Prix Cinq Guinées par An.